

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Troisième génération du contrat local de santé de la ville de Strasbourg pour la période 2023-2027.**

#### **Numéro V-2023-240**

#### **Le Contrat local de santé (CLS), un outil territorial de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé**

Le CLS est un outil de contractualisation entre les agences régionales de santé (ARS), les collectivités locales et les autres partenaires institutionnels locaux ayant des compétences en santé. Il permet d'envisager de façon collective des objectifs prioritaires en prévention et promotion de la santé et de mettre en œuvre des actions de santé publique adaptées aux besoins des populations d'un territoire de proximité. Ce renforcement et cette coordination en matière de santé publique sont particulièrement nécessaires pour répondre aux défis croissants posés par la succession de crises impactant notre territoire depuis deux ans (pandémie, guerre, crise de l'énergie ou encore effets du réchauffement climatique) qui creusent les inégalités d'accès aux soins et à la prévention.

Fière de son héritage bismarckien en matière de questions de santé et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, la ville de Strasbourg s'engage dès 2012 dans le déploiement de dispositifs innovants sur son territoire à travers la signature du premier CLS. Fort de ce succès partenarial, une deuxième génération de CLS a été signée en 2015 et amendée par des avenants adoptés en décembre 2016 et février 2019. Ces avenants ont permis l'élargissement des partenariats à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA, anciennement Conseil départemental du Bas-Rhin) et à la Région Grand Est, ainsi que la poursuite du déploiement des actions phares au service des habitant·es et des territoires, parmi lesquelles :

- **la Maison Sport Santé de Strasbourg** : créée en 2021 elle porte les dispositifs innovants Sport Santé Sur Ordonnance et PRECCOSS (PRise En Charge Coordinée des enfants Obèses et en Surpoids de Strasbourg),
- **la Salle de consommation à moindre risque Argos (SCMR)** : ouvert en 2016, ce dispositif a pour objet de proposer une prise en charge pluridisciplinaire aux usagers de drogues éloignés des structures de soins, en situation de précarité et d'errance. Depuis juin 2021, et suite à un arrêté autorisant son expérimentation, un dispositif de soins

avec hébergement est adossé à la SCMR et permet l'hébergement de 20 personnes en situation de grande vulnérabilité, notamment ayant un problème de santé nécessitant un traitement incompatible avec une vie à la rue,

- **la prévention du tabagisme** : en juin 2018, Strasbourg est devenue la première ville de France à généraliser l'interdiction de fumer à tous les parcs. La Ville a poursuivi cet engagement en soutenant la Ligue contre le cancer dans le développement d'actions de médiation tabac pour faire évoluer les représentations des habitant·es liées à la consommation de tabac dans les espaces publics de la Ville,
- **la prévention des perturbateurs endocriniens** : depuis janvier 2018, la ville de Strasbourg adhère à la charte « Villes et territoires sans perturbateur endocrinien » du Réseau Environnement Santé. À ce titre, la collectivité engage un programme d'actions soutenu en vue d'une meilleure connaissance des dangers des perturbateurs endocriniens et de l'adoption de pratiques plus vertueuses auprès du grand public.

### **Poursuivre les dynamiques et innover pour répondre aux évolutions des besoins**

La démarche de renouvellement et d'élaboration du CLS de troisième génération a été engagée dès 2021. Suite à l'évaluation des CLS II et à l'analyse des thématiques prioritaires visées par chacun des partenaires, des groupes de travail ont été mis en place par thématique préfigurant les futurs axes du contrat. Des partenaires institutionnels, professionnel·les de santé, professionnel·les des secteurs médico-social, du milieu associatif et des représentant·es des usagers ont été associé·es à l'ensemble de ces groupes dont l'objectif était de proposer des pistes concrètes d'actions pour les CLS III par thématique.

Le principe d'un document unique aux CLS ville et Eurométropole de Strasbourg a été validé lors des premières instances politiques de renouvellement. L'objectif était de renforcer la cohérence des actions tout en tenant compte des compétences et des territoires pour chacune d'entre elles.

Ce travail partenarial renforcé a permis d'aboutir à la définition d'axes et la fiabilisation d'un plan d'actions lors du Comité de pilotage du mardi 14 mars 2023, qui se structure autour de huit axes d'intervention prioritaires :

- une approche populationnelle :
  - populations fragiles et territoires,
  - santé des enfants et adolescents,
  - santé des aînés,
  - genre et santé,
- une approche thématique :
  - santé environnementale,
  - hygiène de vie
  - réduction des risques et addictions,
  - santé mentale.



Le renouvellement du CLS a permis la consolidation des partenariats, manifestée par la volonté de l'ensemble des partenaires institutionnels de renouveler leur signature, et d'accueillir l'Université comme nouveau partenaire signataire :

- Préfecture de région,
- Agence Régionale de Santé de Grand Est,
- Éducation Nationale
- Région Grand Est
- Collectivité européenne d'Alsace
- Eurométropole de Strasbourg,
- Ville de Strasbourg,
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville de Schiltigheim,
- Ville de Bischheim,
- Ville de Ostwald,
- Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle (RLAM),
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin (CPAM),
- Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF),
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace Moselle (CARSAT),
- Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance maladie (UGECAM),
- Mutualité Française Grand Est (MFGE),
- Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS),
- Fondation Vincent de Paul,
- Centre hospitalier d'Erstein,
- Établissement Public de Santé Alsace Nord,
- Université de Strasbourg.

Le contrat socle du CLS III incluant le plan d'actions est annexé à la présente délibération. Y figurent plusieurs actions phares et structurantes, et notamment :

- **l'ordonnance verte** : inspiré d'une action émanant du CLS II, ce projet expérimental, inauguré en novembre 2022, permet l'orientation de 800 femmes enceintes strasbourgeoises et des jeunes parents vers des ateliers de sensibilisation et d'information sur les perturbateurs endocriniens, leur permettant aussi de bénéficier de paniers bio hebdomadaires en circuit court.
- **un réseau des acteurs de médiation** : pour développer et consolider les actions d'aller-vers au service des messages de promotion de la santé, le CLS III prévoit la création d'un réseau des acteurs permettant de cibler les publics les plus éloignés des soins et de tenter de réduire ainsi les inégalités d'accès aux messages de prévention en santé. Ce réseau doit permettre, en partenariat, de déployer une médiation coordonnée sur le territoire.
- **le renforcement de l'accompagnement des Maisons Urbaines de Santé (MUS)** : Action forte inscrite dans les CLS précédents, l'accompagnement à l'installation de nouvelles MUS dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville se poursuit. Dans le contexte actuel de tension sur la démographie de professionnel·les de santé de premier recours, en particulier dans les quartiers les plus fragiles qui aujourd'hui

sont considérés par les autorités sanitaires comme des déserts médicaux urbains, il est impératif de renforcer cet accompagnement pour soutenir les porteurs de projet et faciliter l'installation de jeunes professionnel·les dont les besoins sont en pleine mutation. Après les projets immobiliers soutenant l'implantation des MUS du Neuhof, de la Cité de l'III, de HautePierre, de nouvelles implantations sont en cours à la Meinau, à l'Elsau et au Port du Rhin. L'enjeu de ce développement vise la couverture du plus grand nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville sur Strasbourg.

Par le renouvellement de ce contrat, la Ville, en lien étroit avec les partenaires, poursuit et développe son engagement sur des enjeux de santé publique émergents. De nouvelles dynamiques sont aujourd'hui à l'œuvre et viennent renforcer l'ambition commune en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Dans le cadre du CLS III, la ville de Strasbourg s'engage sur l'ensemble des actions, et en assure la coordination du pilotage et de l'évaluation. La collectivité mettra par ailleurs à disposition des CLS des moyens en personnel et des moyens financiers qui seront définis dans le cadre des décisions budgétaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer le Contrat Local de Santé III ainsi que ses éventuels avenants et à accomplir tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.*

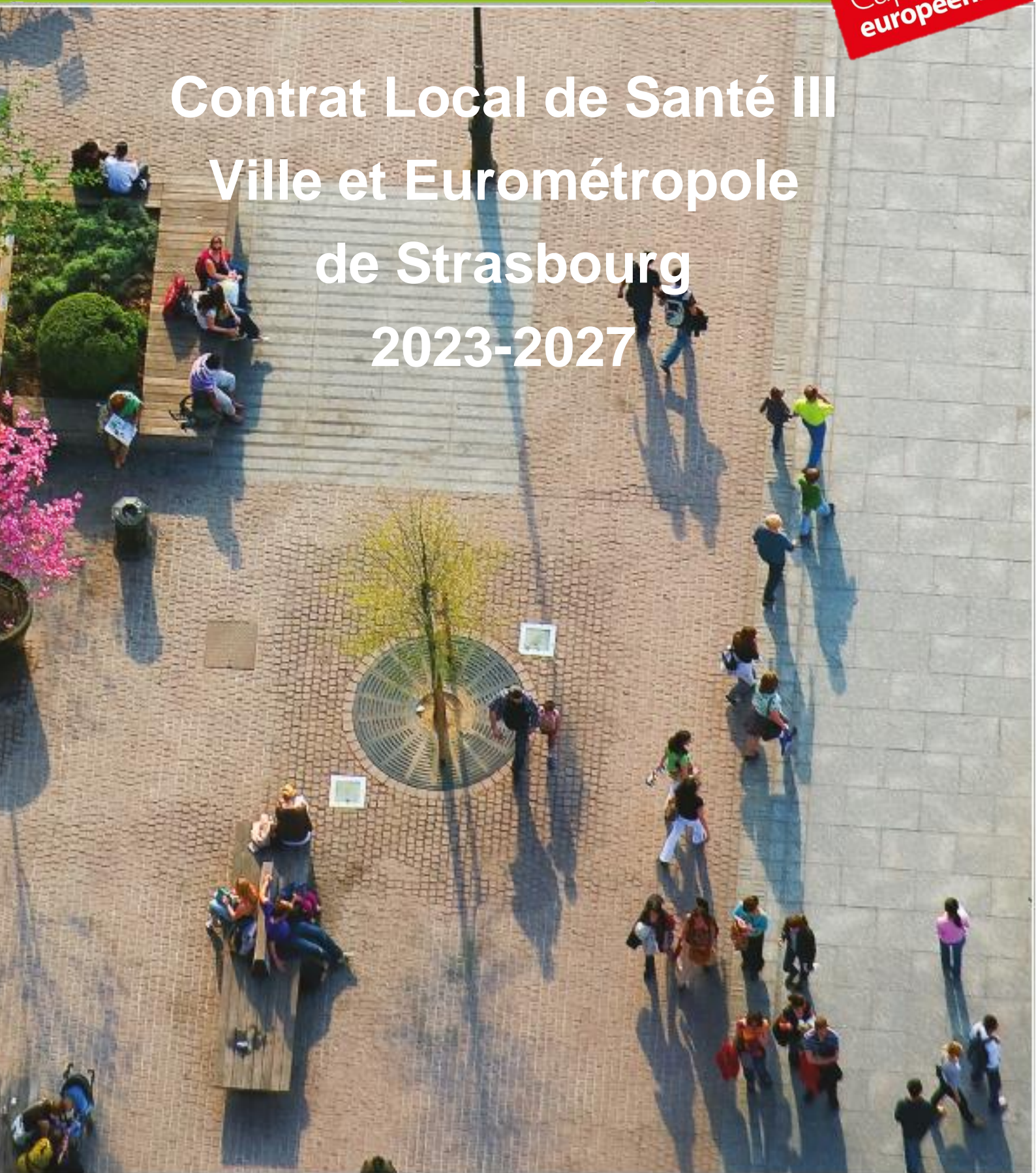
**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-155756-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

# Contrat Local de Santé III Ville et Eurométropole de Strasbourg 2023-2027



## Table des matières

Edito .....	2
Préambule.....	4
Contexte du Contrat Local de Santé .....	6
1. Présentation du territoire.....	6
2. Les enjeux identifiés pour le territoire.....	10
3. L’articulation entre le contrat de ville et les CLS III.....	10
4. L’articulation du CLS avec le Projet Régional de Santé de l’ARS Grand Est .....	11
5. Elaboration du Contrat Local de Santé .....	12
Les engagements du contrat cadre du CLS III Ville et Eurométropole de Strasbourg .....	15
Titre 1 : Champ d’application du CLS .....	15
Article 1 – Territoire d’application .....	15
Article 2 – Les signataires et les partenaires du Contrat Local de Santé .....	15
Article 3 – Les engagements des signataires .....	16
Article 4 – Les axes et les objectifs du Contrat Local de Santé .....	29
Titre 2 : Gouvernance du Contrat Local de Santé.....	36
Article 5 : Le Comité de Pilotage (COPIL) .....	36
Article 6 : Le Comité Technique (COTECH).....	37
Article 7 : Des rôles partagés entre coordinateur CLS et référent ARS .....	37
Titre 3 : Suivi et évaluation du CLS.....	38
Article 8 : L’évaluation du Contrat Local de Santé .....	38
Le plan d’actions .....	40
1. Le plan d’actions du CLS Ville et Eurométropole de Strasbourg .....	41
- L’approche populationnelle .....	41
- L’approche thématique.....	119
2. Les plans d’actions communaux (autres collectivités signataires) .....	248
Signatures du CLS.....	279
Annexes.....	281
Annexe 1 : Cadre réglementaire et modalités de révision .....	282
Annexe 2 : Référentiel méthodologique et critères qualité d’un projet en promotion de la santé... 284	
Annexe 3 : Actions emblématiques issues des CLS I et II.....	295



Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.1434-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.1434-10 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre-circulaire interministérielle DGS/DIV/DP1 n°2009-68 du 20 janvier 2009 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et à la préparation de la mise en place des contrats locaux de santé ;

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;

Vu le quatrième paragraphe 3 du Projet de Santé de la région Grand Est ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Grand Est du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 10 mai 2023.

### **Jeanne BARSEGHIAN, *Maire de Strasbourg***

Les crises successives que nous connaissons ; la pandémie, la guerre en Europe, la crise énergétique, le réchauffement climatique ; mettent en évidence la fragilité de nos systèmes et les inégalités sociales et de santé croissantes. Le rôle des institutions publiques et des partenaires est de se mobiliser, de répondre ensemble, de manière cohérente et ambitieuse pour protéger au mieux les habitantes et habitants et améliorer leur santé.

La désertification médicale, la paupérisation, les inégalités sociales et territoriales, la sédentarité et le surpoids, les épisodes caniculaires, l'explosion des besoins en santé mentale sont autant de défis à relever pour améliorer la santé et l'accès aux soins sur notre territoire. Strasbourg, par son héritage Bismarckien, est pionnière en matière de politique de santé et est fière de porter une politique inclusive « d'aller-vers » permettant aux plus éloignés d'accéder aux soins, une politique innovante permettant de changer de regard sur les vulnérabilités, les différences, les maladies, une politique engagée permettant de lutter contre les discriminations et les violences, une politique de prévention instituant une hygiène de vie et un environnement favorable à la santé.

Tous ces objectifs se traduisent par des projets concrets, tels que l'audacieuse Ordonnance Verte ou le développement de Maisons Urbaines de Santé, portés dans ce nouveau Contrat Local de Santé rassemblant tous les acteurs engagés au profit d'une meilleure santé des habitants.

### **Pia IMBS, *Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg***

Après trois années de pandémie qui ont marqué notre société, éprouvé notre système de santé et mis en évidence les conséquences dramatiques du réchauffement climatique, la nécessité d'unir nos forces et de coordonner les actions de santé publique s'impose comme une évidence. Ce contrat local de santé est un outil majeur de coordination et de cohérence de nos politiques publiques en matière de protection et d'amélioration de la santé des habitantes et habitants du territoire eurométropolitain et nous nous réjouissons d'accueillir de nouvelles communes et de nouveaux partenaires dans le dispositif. Le lien entre santé et environnement ne fait aujourd'hui plus aucun doute et les experts pointent les inégalités qui existent, notamment en terme d'exposition.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite investir en priorité le champ de la prévention afin de réduire les risques environnementaux sur la santé : l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, de la terre, la réduction du bruit, la lutte contre les perturbateurs endocriniens, la lutte contre la prolifération des maladies et espèces endémiques tel que l'apprentissage des bons gestes contre le moustique tigre, l'urbanisme favorable à la santé avec une formation pour tous les acteurs. Autant de sujets sur lesquels nous nous engageons résolument pour que chaque acteur, de l'Etat au citoyen, puisse intégrer la santé environnementale de manière transversale dans ses politiques afin que chacun et chacune puisse-bénéficier au quotidien d'un environnement favorable à la santé.

**Frédéric CHARLES, Délégué Territorial du Bas-Rhin - Agence Régionale de Santé Grand Est**

Le contrat local de santé (CLS) est un outil de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé à l'échelle d'un bassin de vie. Au plus près des besoins des populations et en adéquation avec l'offre présente sur le territoire, il est l'expression des dynamiques locales partagées pour porter des projets entre acteurs et partenaires de terrain. En déclinaison du Projet Régional de Santé (2023-2028) et en adéquation avec les besoins spécifiques de la population établis à partir d'un diagnostic local de santé partagé, le CLS met en œuvre une approche transversale de la santé avec les secteurs du soin, de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social et la santé environnementale. Cette démarche pluri partenariale inscrite apporte de la cohérence et de la complémentarité entre les politiques, les acteurs et les moyens déployés sur les territoires (notamment Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE), Projet Territorial de Santé Mentale PTSM, Coordination CPTS).

Dans le Grand Est, 39 CLS ont été signés et 36 sont en projet, au bénéfice de plus de la moitié de la population régionale. Dans le Bas-Rhin, 63% de la population est aujourd'hui couverte par un Contrat Local de Santé pour améliorer la coordination et la synergie autour des projets.

En 2012, l'ARS et ses partenaires engageaient les premiers Contrats Locaux de Santé avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Les seconds CLS (2015-2020) ont permis de voir émerger des projets innovants tels que la Salle de Consommation à Moindre Risques, le Sport Santé sur Ordonnance, le dispositif PRECCOSS, .... C'est après la crise sanitaire que le contrat de 3<sup>ème</sup> génération a pu débiter ces travaux collaboratifs avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

Les 4 axes stratégiques inscrits dans le CLS que sont les environnements favorables à la santé, l'offre de soins et l'accès aux soins, la Santé mentale et la promotion, prévention et éducation pour la santé sont déclinés dans ce contrat avec une attention particulière en direction des enfants et des adolescents, des personnes âgées et des publics les plus précaires.

La force de ces contrats passés pour cinq années est leur adaptabilité aux problématiques de santé locales, en particulièrement sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole où des actions sont portées en direction des quartiers les plus en difficultés, éloignés du soin et de la prévention, en articulation avec la Préfecture dans le cadre du Contrat de Ville.

Ainsi, pour permettre la mise en œuvre de ces objectifs, l'ARS Grand Est met à disposition des moyens financiers et humains permettant de relever les défis d'aujourd'hui, de poursuivre des actions ayant déjà fait leurs preuves, mais également au travers de projet expérimentaux et innovants pour faire face aux défis de demain.

Nous renouvelons une nouvelle fois au travers de ce CLS de troisième génération notre engagement dans l'amélioration de l'état de santé de la population du territoire de la Strasbourg et de l'Eurométropole aux côtés de nos partenaires.

## Préambule

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées de longue date sur les questions de santé. Cette mobilisation en faveur d'une politique locale de santé publique a pris corps dans le cadre de deux précédents Contrats Locaux de Santé portés à l'échelle des deux territoires.

Les élus du territoire souhaitent aujourd'hui poursuivre les dynamiques et actions mises en œuvre, en lien avec les partenaires, et continuer à répondre au mieux aux besoins des habitants sur le territoire en matière de santé par la contractualisation d'un troisième Contrat Local de Santé commun à la Ville et à l'Eurométropole.

La crise sanitaire de la covid-19 a par ailleurs souligné les limites organisationnelles propres au système de santé, et l'urgence de décloisonner les différents secteurs afin de pérenniser les passerelles construites pendant cette période. Cette crise et la nécessaire résilience qu'elle implique ont guidé les travaux de construction de ce contrat local de santé.

Dans ce contexte de crise sanitaire les dispositifs d'aller-vers et de manière générale les démarches partenariales alliant élus locaux, acteurs des territoires et institutions ont démontré leur utilité afin de répondre au mieux aux besoins de santé de la population, et trouvent toute leur place dans les projets territoriaux de santé.

Le Contrat Local de Santé constitue ainsi un outil de contractualisation pour coordonner les politiques publiques de santé sur un territoire et répondre aux enjeux de réduction des inégalités de santé et d'amélioration des parcours de santé des habitants.

Il s'agit de prendre en compte les disparités territoriales et sociales ainsi que les facteurs physiques, chimiques, biologiques et environnementaux qui impactent la santé des citoyens.

Cet outil permet, par son approche globale et décloisonnée de la santé, d'associer les divers partenaires du champ social, médico-social, sanitaire, éducatif, du logement et de poursuivre les priorités du Projet Régional de Santé 2018-2028 porté par l'Agence Régionale de Santé du Grand Est. Les habitants, les professionnels et les institutions peuvent trouver dans ce dispositif un cadre commun d'intervention garantissant une meilleure lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations sur la période du contrat.

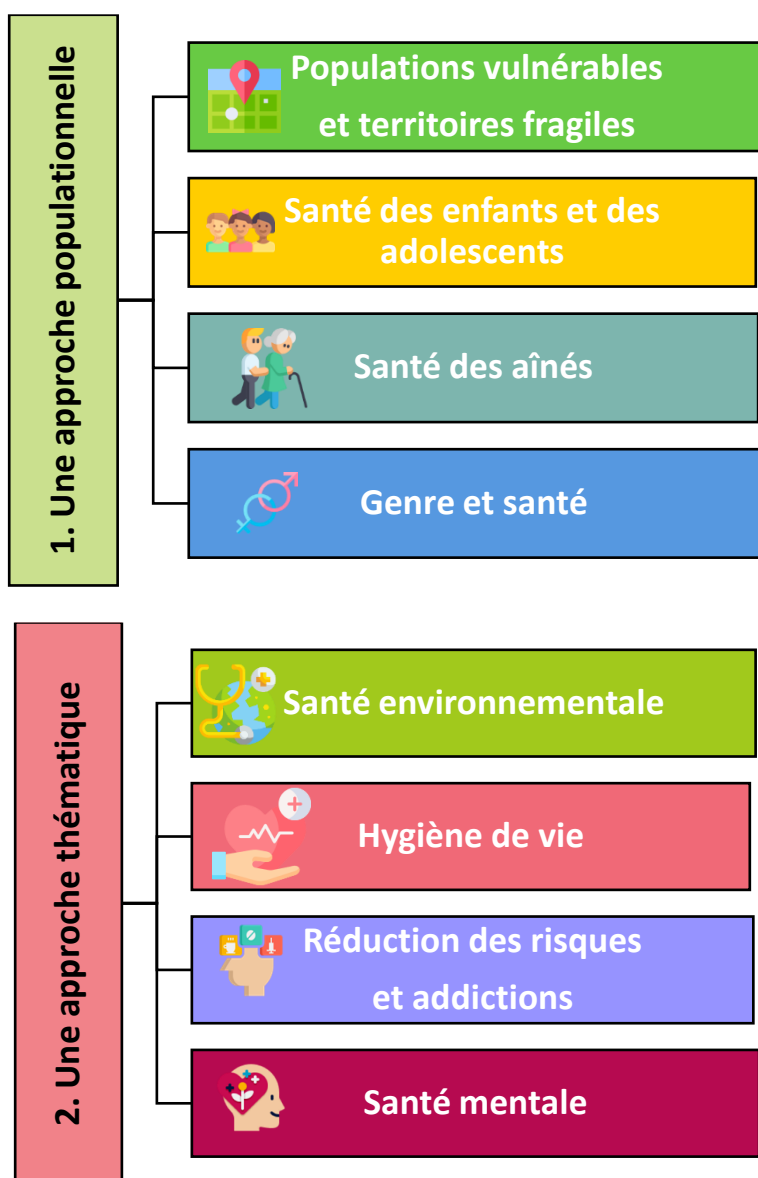
Ce contrat est le fruit de la dynamique collective de différentes institutions, mais également un projet participatif où les objectifs stratégiques et le programme d'actions ont été coconstruits avec de nombreux partenaires, y compris associatifs.

En amont de l'élaboration de ce nouveau contrat, une évaluation de la démarche CLS a été réalisée. Cette évaluation a ainsi permis de mettre en lumière le niveau de réalisation des plans d'actions et leur impact sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ce travail a également permis de préfigurer de nouvelles orientations à investir dans le cadre de ce CLS.

Ces orientations ont ensuite pu être déclinées opérationnellement par l'apport de plusieurs groupes de travail ayant permis la construction d'un plan d'actions dédié.

En lien avec la réalité du territoire, le Contrat s'articulera autour de deux approches :





Le présent contrat prévoit également l'intégration des plans d'actions communaux élaborés par les collectivités de l'Eurométropole et concourant à l'amélioration de la santé de ses habitants.

L'ensemble de ces orientations constituent le fil conducteur d'un programme d'actions déployé sur la période 2023-2027. Les actions engagées feront l'objet d'un suivi régulier permettant de faire évoluer le contrat pour atteindre les objectifs fixés.

Ces actions intègrent dans une approche globale, mais graduée, les parcours de santé, les parcours de soins, les parcours de vie, et s'inscrivent dans une démarche pragmatique qui n'oppose plus les logiques « ascendante » et « descendante » mais qui s'appuie sur l'existant, le revisite et le consolide par la recherche permanente d'articulation entre elles.

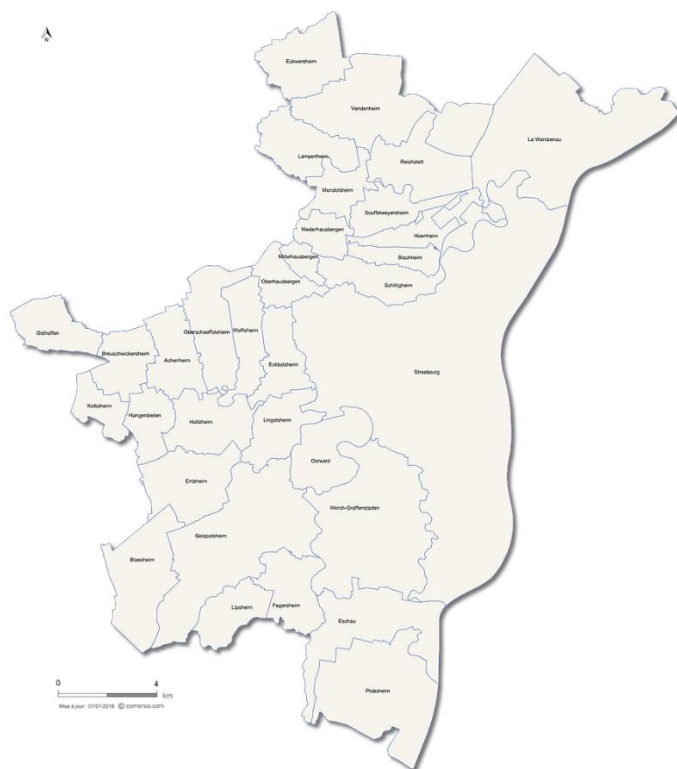
# Contexte du Contrat Local de Santé

## 1. Présentation du territoire<sup>1</sup>

### Caractéristiques socio-démographiques du territoire :

Le périmètre géographique du Contrat Local de Santé est celui du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg incluant la Ville de Strasbourg.

L'Eurométropole se compose de 33 communes dont la liste figure ci-dessous, et s'étend sur un territoire d'une superficie de 337,60 km<sup>2</sup>.



### Liste des communes de l'EMS :

Achenheim	Lingolsheim
Bischheim	Lipsheim
Blaesheim	Mittelhausbergen
Breuschwickersheim	Mundolsheim
Eckbolsheim	Niederhausbergen
Eckwersheim	Oberhausbergen
Entzheim	Oberschaeffolsheim
Eschau	Osthoffen
Fegersheim	Ostwald
Geispolsheim	Plobsheim
Hangenbieten	Reichstett
Hœnheim	Schiltigheim
Holtzheim	Souffelweyersheim
Illkirch- Graffenstaden	Strasbourg
Kolbsheim	Vendenheim
La Wantzenau	Wolfisheim
Lampertheim	

La Ville de Strasbourg compte à elle seule plus de la moitié de la population de l'Eurométropole puisque 57% de la population (281 000 habitants) de l'Eurométropole est basée à Strasbourg.

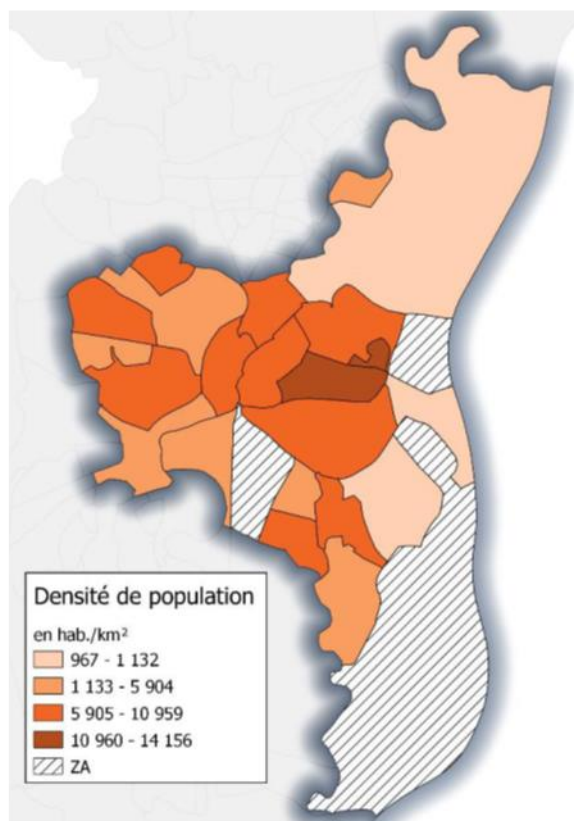
<sup>1</sup> Extraits du rapport de l'ORS Grand Est « Evaluation de l'impact de l'outil CLS sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé » - Avril 2021

Entre 2014 et 2017, la population strasbourgeoise a augmenté de 1,7% et celle de l'Eurométropole de 3,4% soit une augmentation supérieure à la moyenne départementale qui est de 1,1%.

En termes de densité de population, on note de fortes disparités entre les quartiers. Les quartiers les plus denses sont notamment situés au centre de la ville et sont les quartiers de types moyens, « moyens aisés » tel que le quartier Krutenau-Esplanade ou celui du Neudorf et les quartiers de type « moyens populaires » tels que les quartiers de Koenigshoffen ou du Neuhof-Polygone.

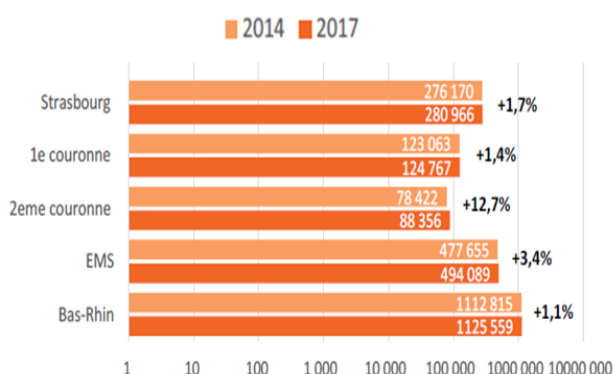
Avec un indice de vieillissement de 57 (c'est-à-dire 57 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans), la ville de Strasbourg présente une population relativement jeune et un vieillissement moins marqué que l'ensemble de l'EMS, qui présente déjà un vieillissement moins marqué que le département.

### **Densité de population des quartiers en 2017**



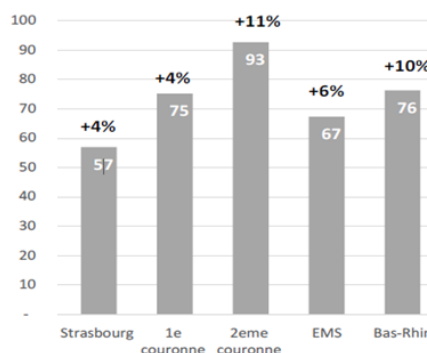
Source : IGN, Insee, Exploitation ORS

### Evolution de la population entre 2014 et 2017



Source : Insee RP, Exploitation ORS

### Indice de vieillissement en 2017 et évolution (2014-2017)



### Un état de santé dégradé dans les quartiers politiques de la ville :

Sur la période 2006-2015, on recense à Strasbourg 1 957 décès en moyenne par an. Le taux comparatif de mortalité (TCM) générale s'élève à 811 décès pour 100 000 habitants : la mortalité générale à Strasbourg est ainsi plus faible de -2 % par rapport au Grand Est, mais plus élevée de +2 % par rapport au Bas-Rhin. La mortalité générale au sein de l'Eurométropole a fortement diminué sur la période 1979-2015 (-51 %) et notamment au sein de la 2ème couronne (-59 %). A Strasbourg, cette évolution a été moins importante et égale à celle de la région et de la France métropolitaine (-47 %).

A Strasbourg, 418 décès par an surviennent chez des personnes de moins de 65 ans, soit 1/5 des décès (21 %). La ville de Strasbourg présente une surmortalité prématurée de +4 % par rapport au Grand Est, alors qu'au sein des couronnes se sont des sous-mortalités qui sont observées : de -7 % dans la 1ère couronne et de -36 % dans la 2ème couronne de l'Eurométropole.

A Strasbourg, 8 % des décès annuels sont liés au diabète (en cause initiale, associée et comorbidité), soit 150 décès en moyenne par an. Les décès liés au diabète sont plus faibles à Strasbourg que dans le Grand Est mais restent, au sein de ces deux territoires, plus élevés qu'au niveau national (66 décès par an pour 100 000 habitants en Grand Est, 63 à Strasbourg versus 47 en France hexagonale). En ce qui concerne la mortalité par bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) (cause initiale, associée et comorbidités), elle est égale au niveau régional. Or par rapport à l'échelle nationale, le TCM lié à la BPCO en Grand Est est bien plus élevé, ce qui fait de cette pathologie une autre particularité de la région (36 décès par an pour 100 000 habitants au sein du Grand Est versus 25 décès par an pour 100 000 en France hexagonale).

Au 31 décembre 2017, plus de 62 000 Affections de Longue Durée (ALD) sont enregistrées pour des patients résidant à Strasbourg. Cela correspond à un taux standardisé de prévalence de 26 596 ALD pour 100 000 habitants ce qui est nettement supérieur au taux observé à l'échelle du Bas-Rhin (+8 %), et du Grand Est (+23 %). Comme partout, depuis 2012, le taux de prévalence a augmenté d'une vingtaine de pourcents (dû à une meilleure survie des patients notamment, mais possiblement à une meilleure déclaration également).

A Strasbourg, en population générale (tous âges), les maladies cardiovasculaires (MCNV) constituent la raison principale de bénéficier d'une ALD. Au 31 décembre 2017, 15 100 patients sont en ALD MCNV (soit 24 % sur l'ensemble des ALD). La prévalence a augmenté de 9 % depuis 2014. Dans la population générale strasbourgeoise, les ALD liées

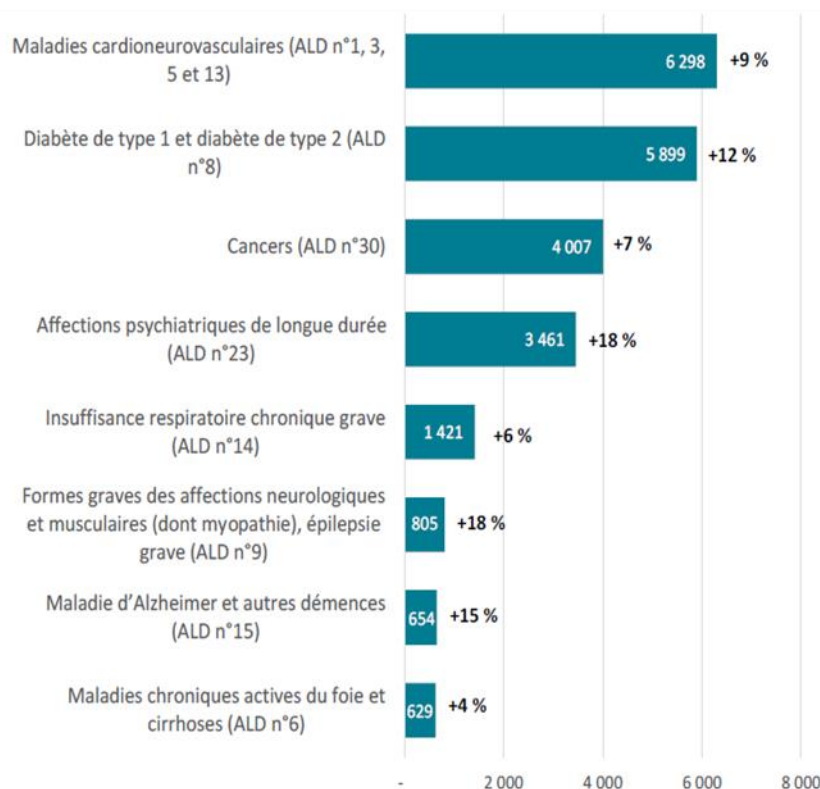
au diabète (+12 %), puis les cancers (+7 %) et les affections psychiatriques de longue durée (+18 %) sont ensuite les principales ALD.

**Taux comparatifs de mortalité pour 100 000 habitants  
2006-2015**

	Mortalité générale	Mortalité prématurée (-65 ans)
<b>Strasbourg</b>	<b>811</b>	<b>204</b>
1e couronne	766	183
2ème couronne	734	127
Eurométropole	780	182
Bas-Rhin	797	169
<b>Grand Est</b>	<b>831</b>	<b>197</b>

Source : Inserm-CépiDC, Insee, exploitation ORS

**Prévalence des principales ALD à Strasbourg en 2017  
pour 100 000 habitants et évolution depuis 2014**



Source : CNAMTS-MSA, RSI, exploitation ORS

## 2. Les enjeux identifiés pour le territoire

Les différents travaux menés par la Ville et l'Eurométropole et notamment la mise en œuvre de Contrats Locaux de Santé, témoignent de l'engagement du territoire en faveur de la santé des populations. Malgré les efforts menés, certains besoins persistent et de nouvelles priorités apparaissent, soulignant la nécessité de poursuivre les interventions en faveur de la santé publique et des habitants les plus éloignés des campagnes de sensibilisation et des soins.

Ainsi les principaux enjeux identifiés pour le territoire sont les suivants :

- Favoriser un environnement sain pour les habitants de l'Eurométropole
- Renforcer l'offre de prévention en matière de nutrition sur les territoires
- Favoriser le recours à l'offre de soin en direction des publics ayant une problématique d'addiction
- Améliorer la prise en compte et la promotion de la santé mentale dans la cité
- Renforcer le parcours de prévention et de soin des aînés, et en améliorer la connaissance
- Renforcer l'offre pour favoriser l'accès à la prévention et aux soins des populations vulnérables
- Améliorer la connaissance et la coordination entre les acteurs pour un meilleur accompagnement des enfants et des adolescents
- Favoriser l'accès à la prévention spécifique à la santé des femmes

## 3. L'articulation entre le contrat de ville et les CLS III

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.e.s.

Issu de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Contrat de ville de l'Eurométropole 2015-2023, cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, affiche les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants.e.s.

### • **Un cadre législatif en renouvellement**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe **une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville**, à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée
- Trois axes transversaux qui se déclinent dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.

### • **La liste des quartiers de la politique de la ville de l'Eurométropole** (cf. carte en annexe).

Le contrat de ville de l'Eurométropole concerne 18 quartiers de la politique de la ville sur le territoire de l'Eurométropole, soit une population de 76 000 personnes :

- 5 QPV des communes de l'Eurométropole (hors Strasbourg)
- 13 QPV de la Ville de Strasbourg



- **Une logique d'animation territoriale**

Comme le précise la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération, datant du 15 octobre 2014 : « **S'agissant des enjeux de santé, le contrat de ville s'appuiera sur le diagnostic local et les priorités définies dans le contrat local de santé, qui en constituera le volet santé.** L'enjeu de l'accès aux soins des habitants des quartiers interrogera tant l'existence des structures adéquates (maisons ou centres de santé, soutien à l'installation de généralistes ou de spécialistes), que la coordination des acteurs locaux sur le territoire et les modalités de mise en œuvre d'une véritable politique de prévention. »

En ce sens, les CLS Strasbourg et Eurométropole sont la partie santé du contrat de ville qui reprend donc les principaux axes prioritaires mentionnés ci-dessus. Le contrat de ville devrait être renouvelé à partir de 2024.

L'enjeu transversal des ITSS des CLS III sera plus particulièrement pris en compte dans les actions qui seront déployées dans les QPV. A noter, cette articulation renforcée Politique de la ville – Santé publique s'appuiera sur l'acquis et l'expérience des Ateliers santé ville (ASV), dispositif mis en place dans les quartiers de la Ville de Strasbourg.

#### 4. L'articulation du CLS avec le Projet Régional de Santé de l'ARS Grand Est

Les Contrats Locaux de Santé constituent un des vecteurs privilégiés de mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS) et des priorités qu'il porte en matière de prévention et d'organisation des soins. L'Agence Régionale de Santé est ainsi garante de la compatibilité de ce contrat avec les orientations du Projet Régional de Santé.

Le PRS 2 de la région Grand Est définit 7 axes stratégiques et 1 axe transversal :

		Nos objectifs stratégiques à 2028		
		Diminuer la mortalité évitable dans la région, et agir sur les comportements à risque	Assurer un égal accès à des soins sûrs et de qualité pour tous sur tout le territoire	Promouvoir un système de santé efficient
Axes stratégiques	Axe 1 - Orienter résolument et prioritairement la politique régionale de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé	●		
	Axe 2 - Renforcer et structurer l'offre de soins de proximité	●	●	
	Axe 3 - Adapter la politique de ressources humaines en santé		●	●
	Axe 4 - Faire évoluer le système de santé dans une logique de parcours	●	●	●
	Axe 5 - Améliorer l'accès aux soins et l'autonomie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de fragilité sociale dans une logique inclusive		●	
	Axe 6 - Développer les actions de qualité, de pertinence et d'efficience des soins	●	●	●
	Axe 7 - Développer une politique d'innovation accompagnant les transformations du système de santé	●	●	●
	Axe transversal - Développer les partenariats et la démocratie sanitaire	●	●	●

10 projets prioritaires « Parcours »	7 projets prioritaires « Transformation de l'organisation de l'offre de santé »
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes âgées</li> <li>- Personnes en situation de handicap</li> <li>- Santé des enfants et des adolescents</li> <li>- Personne en situation sociale fragile</li> <li>- PRAPS y compris soins aux détenus</li> <li>- Santé mentale</li> <li>- Maladies chroniques (dont diabète, IRC...)</li> <li>- Patients atteints de cancer</li> <li>- Maladies neuro-cardiovasculaires / AVC</li> <li>- Maladies neurodégénératives</li> <li>- Maladies rares et génétiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention/promotion de la santé et lutte contre les addictions (tabagisme, activité physique adaptée, vaccination et santé environnement)</li> <li>- Soins de proximité (y compris « biologie médicale » et « soins palliatifs/fin de vie »)</li> <li>- Virage ambulatoire et soins spécialisés (chirurgie, médecine, HAD, SSR, imagerie, soins critiques et périnatalité)</li> <li>- Ressources humaines en santé</li> <li>- Innovations et e-santé</li> <li>- Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles</li> <li>- Coopération transfrontalière</li> </ul>

Le CLS III de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg veille ainsi à s'inscrire localement, en cohérence avec tout ou partie de ces priorités, et abordera les thématiques de prévention suivantes :

- Promouvoir le dépistage organisé du cancer
- Promouvoir la lutte contre le tabac
- Promouvoir l'activité physique et sportive
- Développer les compétences psychosociales des jeunes
- Renforcer la vaccination
- Agir pour un urbanisme favorable à la santé.

De la même manière, les CLS III constituent également un vecteur privilégié de mise en œuvre du futur PRSE4.

## 5. Elaboration du Contrat Local de Santé

### 5.1 Une phase de bilan et d'évaluation

#### ▪ Le bilan qualitatif des actions du précédent CLS

La phase d'élaboration du CLS de troisième génération a débuté dès le début de l'année 2021 par une première phase de bilan des actions du précédent CLS. Cette étape étant déterminante pour le renouvellement du CLS car ayant permis de dresser un bilan du niveau de mise en œuvre et d'atteinte des objectifs prévus par le cadre du CLS.



▪ **L'évaluation de l'impact des CLS sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé (ITSS) menée par l'ORS Grand Est**

Dans le cadre du renouvellement du CLS, une démarche d'évaluation a été confiée à l'ORS Grand Est. Cette démarche portait sur les effets à court et moyen termes de l'outil « CLS » sur la réduction des ITSS. Les résultats soulignent que le CLS est reconnu par tous comme étant un « bon » outil, utile et pertinent dans la réduction des ITSS. Il propose en effet un cadre souple et évolutif à même de favoriser une dynamique partenariale et collaborative, permettant des engagements collectifs sur des projets de santé et favorisant le développement de culture commune entre acteurs. Des pistes d'améliorations ont été identifiées sur deux enjeux distincts :

1. Un enjeu de consolider les stratégies et renforcer une culture commune pour réduire les ITSS
2. Un enjeu d'améliorer la gouvernance et d'élargir le cadre CLS

Ces pistes d'amélioration ont été prises en compte dans l'élaboration du CLS IIIème génération, notamment par :

- L'élaboration des critères qualité pour travailler les projets et fiches actions par les partenaires
- Un document CLS unique pour la Ville et l'Eurométropole
- Une gouvernance politique élargie, renforcée sur le volet environnemental

▪ **L'élaboration de critères qualité d'un projet en promotion de santé par l'IREPS**

Suite aux démarches d'évaluation, le comité de pilotage du CLS du 17 juin 2021 a souhaité disposer d'un outil qui précise des concepts et notions qui sous-tendent la conception et la mise en œuvre des futures actions des CLS. L'IREPS a ainsi été mandaté pour travailler à ce référentiel, intitulé « Critères qualité d'un projet en promotion de la santé » en lien avec l'équipe projet du CLS. Le document précise ainsi 7 critères à prendre en compte dans l'élaboration des fiches-actions :

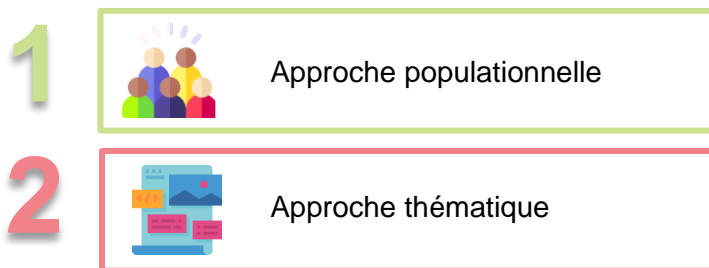
- Les inégalités sociales et territoriales de santé
- L'universalisme proportionné
- La participation des individus et des communautés
- L'innovation
- Les compétences psychosociales
- Médiation / aller-vers
- La littératie en santé

Le détail de ces critères est présent dans le référentiel situé en annexe 2 de ce document.

*5.2 Une phase de co-construction des fiches-actions*

Une première phase de recueil de contributions auprès des principaux partenaires du territoire a été mise en œuvre afin de pouvoir commencer à identifier des premières propositions d'actions pour le CLS. La mobilisation du Comité de pilotage en juin 2021, a permis de statuer sur la structuration du nouveau CLS, des modalités d'élaboration prévues et des grands principes qui sous-tendent le présent contrat.

A partir des principaux enjeux identifiés pour le territoire et sur la base des premières contributions recueillies, deux approches ont été retenues :



Au total, 16 groupes de travail ont été organisés, soit 2 sessions par thèmes : une première réunion de diagnostic partagé et d'identification de pistes d'actions, une deuxième réunion de co-construction de fiches-actions).

Approche populationnelle :

- Groupe de travail « Populations vulnérables et territoires fragiles »
- Groupe de travail « Santé des enfants et des adolescents »
- Groupe de travail « Santé des aînés »
- Groupe de travail « Genre et santé »

Approche thématique :

- Groupe de travail « Santé environnementale »
- Groupe de travail « Hygiène de vie »
- Groupe de travail « Réduction des risques et addictions »
- Groupe de travail « Santé mentale »

En complément, plusieurs entretiens et réunions de travail ont été réalisés avec les partenaires afin d'affiner et rendre opérationnel l'ensemble des actions constitutives du CLS.

# Les engagements du contrat cadre du CLS III Ville et Eurométropole de Strasbourg

Il est convenu ce qui suit :

## Titre 1 : Champ d'application du CLS

### *Article 1 – Territoire d'application*

Les dispositions du présent contrat s'appliquent à l'ensemble du territoire et de la population de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sur un bassin de vie de 500 510 habitants.

Le contrat cadre étant unique pour les CLS Ville et Eurométropole, une indication précise de la compétence et du territoire prévu est apposée sur chacune des fiches actions.

Le CLS constitue un plan commun d'actions en matière de santé, décidé à l'échelle d'un territoire par plusieurs partenaires. Le CLS est un engagement partagé : il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun des signataires.

Outil stratégique et opérationnel, il doit permettre de passer de décliner la politique de santé sur les territoires, et ce dans une optique de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

### *Article 2 – Les signataires et les partenaires du Contrat Local de Santé*

Le présent contrat est conclu entre :

- Pour la Préfecture, la préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin
- Pour l'Agence Régionale de Santé de Grand Est, la Directrice générale Grand Est ;
- Pour l'Education Nationale, le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin ;
- Pour la Région Grand Est, le président de Région
- Pour la Collectivité européenne d'Alsace, le président de la Collectivité européenne d'Alsace
- Pour l'Eurométropole, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg
- Pour la Ville de Strasbourg, la maire de Strasbourg
- Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le maire d'Illkirch-Graffenstaden
- Pour la Ville de Schiltigheim, la maire de Schiltigheim
- Pour la Ville de Bischheim, le maire de Bischheim
- Pour la Ville de Ostwald, la maire d'Ostwald
- Pour le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle (RLAM), le Président ;
- Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin (CPAM), le Directeur ;
- Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), la Présidente ;
- Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace Moselle (CARSAT), le Président;
- Pour l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance maladie (UGECAM), le Directeur ;
- Pour la Mutualité Française Grand Est (MFGE), le Président ;
- Pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), le Directeur général ;
- Pour la Fondation Vincent de Paul, le Directeur général ;
- Pour le Centre hospitalier d'Erstein, le Directeur ;

- Pour l'Établissement Public de Santé Alsace Nord, la Directrice ;
- Pour l'Université de Strasbourg, le président de l'Université de Strasbourg

Le CLS comprend également des acteurs qui n'en sont pas signataires mais qui contribuent à sa mise en œuvre opérationnelle. Ces partenaires sont mentionnés dans plusieurs des fiches actions du CLS.

### *Article 3 – Les engagements des signataires*

Afin de mettre en œuvre le CLS, les parties signataires s'engagent à :

- Soutenir la mise en œuvre des actions priorisées ;
- Mettre à disposition les moyens financiers, humains, matériels et logistiques nécessaires à la mise en œuvre du contrat ;
- Participer au financement de certaines actions priorisées du CLS, dans le cadre de ses procédures et de ses domaines de compétences et dans la limite des moyens disponibles ;
- S'informer mutuellement des politiques et initiatives menées par chaque signataire en lien avec l'objet du contrat ;
- Désigner un « référent CLS » au sein de sa structure (réfèrent qui pourrait participer à l'équipe-projet) qui sera chargé d'informer sa hiérarchie de l'avancement des travaux, d'aviser l'équipe-projet des arbitrages retenus par sa direction et de mettre en contact les porteurs d'actions avec les personnes référentes du domaine concerné au sein de son institution ;
- Se coordonner pour la mise en œuvre des actions existantes concernant les orientations décidées de façon contractuelle ;
- Rechercher une stratégie de communication coordonnée et s'informer mutuellement ;
- Coconstruire d'éventuelles nouvelles actions.

De cette manière, chaque signataire du présent Contrat s'engage à mobiliser et/ou à rechercher dans la mesure de ses possibilités, des moyens financiers, techniques et humains dans le respect des décisions de sa gouvernance et selon ses procédures respectives.

### **Engagements de l'Etat**

- Au titre de la Préfecture du Bas-Rhin :

Depuis 2010, la préfecture du Bas-Rhin est un des partenaires engagés dans le Contrat Local de Santé, qui constitue le volet santé du contrat de ville de l'Eurométropole, afin de renforcer la lutte contre les inégalités sociales et de santé dans plusieurs quartiers politique de la ville de Strasbourg. Les priorités retenues et les quartiers concernés seront précisés dans l'atelier santé ville, en lien avec le futur contrat de ville.

- Au titre de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) :

Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et le [Plan National Nutrition Santé](#) (PNNS) sont les deux principaux outils de la politique nationale de l'alimentation et de la nutrition portée par le gouvernement. Ils font l'objet d'un document de présentation commun : le

Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN) qui fixe le cap de cette politique pour la période 2019 - 2023.

Au croisement de différentes politiques publiques relatives à la préservation de la santé, à l'environnement et à la transition agroécologique, le PNA 3 est nécessairement complémentaire de nombreux autres plans et est plus spécifiquement articulé avec le PNNS 4 qui fixe les objectifs, principes et orientations de la politique nutritionnelle.

Coordonnée au sein du Gouvernement par le ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation la politique publique de l'alimentation est déclinée de manière opérationnelle dans le PNA en intégrant toutes les dimensions de l'alimentation.

Le gouvernement fait de la politique de l'alimentation un moteur de réduction des inégalités sociales, un vecteur de santé publique et de transition écologique.

Suite à l'adoption de la loi EGALim du 30 octobre 2018 dont une des ambitions est de favoriser une alimentation saine, durable et accessible à tous, trois axes thématiques (justice sociale, éducation alimentaire, lutte contre le gaspillage alimentaire), et 2 axes transversaux (Projets Alimentaires Territoriaux - PAT- et restauration collective) structurent désormais la politique nationale de l'alimentation.

Pour mettre en œuvre ces actions, la DRAAF propose des outils pédagogiques et des dispositifs de formation élaborés notamment avec les ministères de l'Education Nationale et de la Santé. Elle contribue également au soutien des actions s'inscrivant dans les priorités du PNA par le travail partenarial engagé et les subventions versées aux porteurs de projets. Une attention particulière est portée sur l'articulation indispensable entre les PAT, (projets collectifs et systémiques qui répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé), et les CLS, les deux dispositifs pouvant s'alimenter mutuellement pour lutter contre les inégalités sociales.

- Au titre de l'Education Nationale, Académie de Strasbourg

L'ambition du projet académique est de proposer une école du bien-être et de l'égalité pour tous. A cet égard, l'école contribue à cette ambition en intégrant une démarche de promotion de la santé en s'appuyant sur les forces vives et les dispositifs mis en place ou en cours de construction.

Dans le cadre de son projet régional de santé Grand Est 2018-2028, l'ARS propose un parcours « santé des enfants et des adolescents » qui impulse une dynamique de promotion de la santé et de prévention. Les habitudes de vie favorable à la santé, le soutien à la parentalité et le développement des compétences psycho-sociales sont des axes du projet régional.

Aussi, la DSDEN décline plus spécifiquement plusieurs actions qui confortent ce programme:

- Les bilans de santé réalisés en milieu scolaire, les visites médicales de la sixième année et le dépistage infirmier de la douzième année : biométrie, bien-être ressenti ;
- Hygiène de vie favorable à la santé : mise en place progressive du dispositif « activité physique quotidienne » ; alimentation saine et durable ; gestion du sommeil. Le programme CAAPS est un dispositif spécifique à notre académie. Il est un levier utile pour le déploiement de projets sur le volet des habitudes de vie favorable à la santé, en cohérence avec les besoins exprimés par les équipes éducatives et les demandes des familles.

La santé mentale des jeunes et des adolescents mobilise la communauté éducative. Elle renforce son action par la mise en œuvre progressive de dispositifs probants comme le dispositif pHAre, la construction des compétences psycho-sociales des élèves et la formation aux premiers secours en santé mentale des professionnels. Ces dispositifs visent à repérer et prévenir les souffrances psychiques, l'absentéisme et le harcèlement scolaire.

Le programme d'éducation à la sexualité se développe pendant le parcours scolaire de l'élève dans une dynamique de progressivité et d'implication de la communauté éducative. Ce parcours s'appuie sur les forces vives de l'institution mais aussi sur les associations habilitées à animer des actions sur cette thématique.

Par ailleurs, l'élève citoyen se construit aussi à travers une sensibilisation aux gestes qui sauvent par leur apprentissage progressif tout au long du cursus scolaire. Ce parcours citoyen développe une culture commune de la sécurité et de la prévention des risques. Cet apprentissage<sup>2</sup> s'appuie sur le dispositif en vigueur qui reprend progressivement sa dynamique d'avant la crise sanitaire.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie sur les recommandations en vigueur et les outils supports validés disponibles par exemple sur le site d'Eduscol<sup>3</sup>. Les associations agréées à l'échelle du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse ou à l'échelle de l'Académie de Strasbourg, sont des partenaires majeurs avec qui la collaboration est étroite.

La direction des services départementaux de l'Education nationale attache une importance particulière à l'école inclusive. Elle se mobilise pour répondre aux besoins des élèves par des ouvertures d'unités locales d'inclusion scolaire dans les établissements et est attentive à leur accompagnement personnalisé.

La direction des services départementaux de l'Education nationale s'inscrit dans une démarche de concertation avec les acteurs majeurs du territoire du CLS ville Eurométropole de Strasbourg. Aussi, un lien est établi avec les services de santé de la ville de Strasbourg et les services de la DSDEN en vue d'assurer une continuité des actions d'éducation à la santé menées auprès des élèves et un suivi de la santé des élèves pour garantir la continuité pédagogique auprès de nos jeunes.

### **Engagements de la Région Grand Est**

Le Conseil Régional Grand Est a conçu une feuille de route santé 2021-2027 pour une meilleure qualité de vie des habitants du Grand Est.

Cette feuille de route santé, première du genre en Grand Est, couvre la période 2021-2027. Elle définit les ambitions, objectifs et principales actions que la Région envisage d'engager aux côtés de ses partenaires. Compte tenu de la situation en région Grand Est, cette feuille de route s'attache plus particulièrement à cibler l'action régionale sur six piliers essentiels :

- L'attractivité des territoires pour les professionnels de santé ;
- Le déploiement de la télémédecine ;
- La « Mobilité – Santé » ;
- La santé des jeunes ;
- Le « sport société »,
- La recherche et l'innovation en santé.

Deux axes de l'action de la Région concernent les Contrats locaux de santé :

1. Mieux vivre en Grand Est à travers notamment :

- L'engagement de la Région dans le Plan régional Santé Environnement ;
- Les actions en faveur de la qualité de l'alimentation ;
- Le soutien à l'activité physique adaptée ;

---

<sup>2</sup> Instruction conjointe du ministère chargé de l'Éducation nationale et du ministère de l'Intérieur, publiée au bulletin officiel du 24 août 2016

<sup>3</sup> [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)

- La prévention du bien-être des jeunes âgés de 15 à 29 ans.

2. Accéder aux mêmes soins dans tout le Grand Est et attirer des professionnels de santé, à savoir :

- Le soutien aux différentes formes d'exercice coordonné qui répondent aux spécificités des territoires dans une logique de parcours et prises en charge globale des patients (Maisons de santé pluri professionnelles et regroupements médicaux et paramédicaux, centres de santé...);
- L'aide à l'installation de professionnels de santé dans des territoires fragiles (Pacte ruralité, quartiers prioritaires de la ville, zones prioritaires d'intervention selon le zonage médecins ARS) ;
- L'aide à l'équipement médical mutualisé ou lors d'installations ;
- Le soutien à la mise en place de structures de permanences des soins ;
- L'accompagnement à l'organisation et l'équipement en télémédecine des établissements de santé à travers la mise en œuvre de la feuille de route Télémédecine Etat Région 2021-2023 ;
- Favoriser les innovations en e-santé et les expérimentations permettant d'améliorer le bien-être des populations et les soins ;
- Le développement de solutions de mobilité pour amener les soins au plus près des citoyens ou accompagner des initiatives locales favorisant le « aller vers » les structures de santé.

Dans ce cadre, la Région Grand Est s'engage à soutenir les actions s'inscrivant dans la déclinaison de la feuille de route santé, sous condition de la recevabilité du projet et dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

La Région Grand Est s'engage à participer aux Comités de Pilotage et aux Comités Techniques.

### **Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace**

La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) s'engage à être partenaire au CLS pour les actions mises en œuvre en lien avec :

- sa politique en santé,
- ses missions sociales et de prévention,
- ses actions liées au développement et à l'aménagement des territoires.

Dans ce cadre, elle déploie des objectifs stratégiques en santé qu'elle met à profit du CLS :

- Soutenir l'accès aux soins de proximité
- Promouvoir, prévenir et éduquer à la santé à tous les âges de la vie
- Promouvoir la santé dans ses politiques publiques
- Développer la coopération transfrontalière en santé
- Contribuer à un environnement sain et à la gestion des risques sanitaires
- Participer à la gouvernance de la santé
- Soutenir les infrastructures et la recherche en santé

Ces objectifs se traduisent par ses actions concrètes au travers :

- De ses compétences obligatoires :
  - Sa politique de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille,
  - Sa prise en charge de l'accès aux droits et de l'accompagnement de l'autonomie et du handicap,



- Sa veille sanitaire et sa contribution à la gestion des crises sanitaires en lien avec l'Agence régionale de santé,
- Ses suivis en épidémiologie et en observation de la santé,
- Sa formation des professionnels de santé,
- De ses compétences déléguées de l'État :
  - Sa lutte contre la tuberculose,
  - Sa mise en œuvre de la politique de prévention vaccinale
  - Sa prévention primaire des cancers,
- De ses compétences volontaires :
  - Dans le domaine des addictions,
  - Dans sa lutte contre les inégalités sociales de santé par une offre de soins pour les publics les plus précaires, notamment ceux en situation d'insertion.
- Du développement de ses politiques qui impactent la santé des populations et le bien-être des individus, par ses actions :
  - Sur les milieux de vie : aménagement du territoire, infrastructures et équipement, transports, qualité des milieux...,
  - Sur les conditions de vie : action sociale, logement, insertion, éducation, culture, activités sportives, politiques jeunesse et aide sociale à l'enfance

Les personnels de la CeA sont mis à disposition et sollicités pour assurer la traduction concrète des engagements de l'institution au CLS, dans la limite d'un quart temps, toutes contributions cumulées de ses personnels, sur la durée du CLS.

### **Engagements des villes de Schiltigheim et Bischheim**

Les Contrats locaux de santé (CLS) sont des outils qui participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. C'est en ce sens que les communes de Schiltigheim et de Bischheim ont souhaité s'associer et proposer un plan intercommunal pour cette nouvelle génération du CLS III.

Les deux maires s'engagement ainsi à être signataires de ce présent engagement en faveur des actions suivantes :

- Axe santé mentale, fiche action « Décliner et animer un CLSM pour public d'adultes »

La commune de Schiltigheim dispose déjà d'un CLSM dédié à la prise en charge d'un public infanto-juvénile, et la commune de Bischheim propose un accompagnement adapté pour les enfants en grandes difficultés, notamment pour ceux atteints de troubles du comportement. Ainsi, afin de compléter ces actions infanto-juvéniles, les deux communes s'engagent à développer un CLSM dédié à un public d'adultes. Les communes s'engagent à organiser des formations-actions à destination des agents et acteurs de terrain afin de renforcer leur appropriation des troubles psychiques et du mal-être de l'adulte en lien avec les CLSM du Bas-Rhin.

La mise en place de formation aux 1ers secours en santé mentale pour ces professionnels viendra renforcer cet engagement dans un second temps.

- Axe hygiène de vie

Fiche action « Développer des actions de prévention à l'usage des écrans » : les deux communes souhaitent mettre en place des sessions de formation adaptées et destinées aux professionnels des périscolaires de leurs territoires, afin qu'ils puissent développer / renforcer leurs compétences sur les recommandations liées à l'usage des écrans et en termes d'activité physique.



Cette action sera menée en partenariat avec le programme CAAPS et REDOM Jeunes. Elle a pour but de proposer des actions visant à réduire la sédentarité chez les jeunes.

Fiche action « Développer et promouvoir l'activité physique adaptée » : les communes souhaitent développer et promouvoir le Sport Santé afin de diminuer les prévalences chroniques et améliorer la santé de leurs habitants.

La Ville de Schiltigheim a ainsi souhaité mettre en place un dispositif de sport santé sur prescription médicale en partenariat avec les dispositifs Prescri'mouv de l'ARS GE. Elle accompagne financièrement les patients les plus démunis.

La Ville de Bischheim souhaite également promouvoir localement le Sport santé et proposera la mise en place de créneaux adaptés en partenariat avec des structures labélisées Prescri'mouv et la CPTS COSEN.

- Axe santé environnementale, fiche action « Sensibiliser les élus et le grand public aux enjeux sanitaires des phtalates »

Les communes souhaitent poursuivre le travail mené dans le cadre de l'opération Zéro Phtalates qui s'est déroulée entre juin et août 2022, dont les résultats ont montré la présence des 9 phtalates analysés. Ces contaminations sont pour la plupart liées à l'usage de produits du quotidien mais également à la composition des mobiliers des logements. La restitution de ces résultats et la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation permettront d'alerter le grand public et les élus sur les enjeux sanitaires de ces pollueurs « invisibles » que nous côtoyons au quotidien.

- Axe développement de l'offre médicale et accès aux soins, fiche action « Création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans un QPV »

Les 2 communes sont très engagées pour un parcours de soins de proximité. Afin de permettre à la population de pouvoir accéder à un parcours de soins coordonnés et de qualité, la création d'une MSP permettra d'optimiser cette volonté d'offre de soins.

### **Engagements du Régime local d'Assurance Maladie**

Le Régime Local d'Assurance Maladie (RLAM) est un régime autonome et obligatoire, complémentaire au Régime Général, à hauteur de 90 % pour les prestations ambulatoires et à hauteur de 100 % pour la couverture de l'hospitalisation. Il couvre 2,1 millions de bénéficiaires avec les ayants droits.

L'autonomie du régime est consacrée depuis 1995. Elle confère au conseil d'administration, composé de représentants d'organisations syndicales salariées, des compétences larges concernant le niveau de prestations servies et de fixation du taux de cotisation.

Depuis 1998, les administrateurs ont la possibilité d'affecter des crédits pour le financement de programmes de santé publique. Le RLAM est particulièrement engagé sur les thématiques de prévention suivantes :

- Maladies cardio-vasculaires et métaboliques
- Cancers
- Bronchite chronique
- Désinsertion professionnelle
- Risques visuels et auditifs
- Santé mentale

Concrètement les actions soutenues doivent :

- Favoriser et/ou renforcer l'adoption d'une alimentation équilibrée
- Encourager la pratique régulière d'activité physique
- Lutter contre le tabagisme actif et passif
- Faciliter le dépistage, l'éducation thérapeutique, le suivi du patient et de ses facteurs de risques
- Favoriser et/ou renforcer le bien-être psychologique

Les publics visés prioritairement par les actions sont :

- Les enfants et les adolescents pour renforcer les aptitudes et optimiser les comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge
- La population adulte salariée
- La population en situation de précarité
- La population à risque (âge, sexe, hérédité...)

D'autre part, le Régime Local d'Assurance Maladie souhaite que les actions menées :

- Adoptent une démarche de promotion de la santé
- Favorisent la mise en réseau des différents acteurs
- S'inscrivent dans le long terme et soient évaluées régulièrement
- Mobilisent l'ensemble des partenaires de terrain (médecins, paramédicaux, mairies, professionnels du secteur social, associations, etc.) et s'appuient sur l'offre existante
- Ne se substituent pas à des financements de droits communs nationaux ou locaux. Les subventions versées par le Régime Local d'Assurance Maladie doivent apporter une plus-value pour la santé des populations alsaciennes et mosellanes.

En termes d'engagement, le Régime Local d'Assurance Maladie pourra s'impliquer en priorité dans les axes et fiches actions suivantes :

- Santé des enfants et adolescents :  
Déployer un programme de formation aux compétences psychosociales en milieu scolaire à destination des professionnels périscolaires.
- Genre et santé :
  - Renforcer la sensibilisation autour des dépistages des cancers féminins notamment en direction des publics les plus éloignés de la prévention.
  - Déployer une action sur la vaccination contre le HPV à l'ensemble de la Ville.
- Hygiène de vie :
  - Faire de l'aide alimentaire un levier pour l'amélioration de la santé des personnes en difficultés sociales.
  - Déployer le dispositif sport santé sur ordonnance à l'échelle de la ville et accompagner son développement sur l'Eurométropole.
  - Favoriser le déploiement du programme sport santé à destination des étudiants obèses de l'Université de Strasbourg.
- Santé mentale :
  - Informer et sensibiliser à la santé mentale.
  - Mettre en place et installer la maison de la santé mentale.

Pour obtenir un financement de la part du Régime Local d'Assurance Maladie, chaque porteur devra déposer un dossier de demande de subvention, qui devra être validé par le Conseil d'Administration. Une convention de partenariat sera signée et la contribution financière sera versée sur présentation de justificatifs financiers.

Par ailleurs, le Régime Local d'Assurance Maladie s'engage à participer aux instances suivantes :

- Comités de pilotage : Le RLAM sera représenté par le Président ou un administrateur désigné par le conseil d'administration et/ou un membre de la Direction.
- Équipes projets : Le RLAM sera représenté par une chargée de mission.
- Comités de pilotage des actions co-financées : Le RLAM sera représenté par une chargée de mission.

### **Engagements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**

La Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin prend en charge au niveau du département les dépenses de santé et les pertes de salaire des assurés du Régime Général relevant de sa compétence et de leurs ayants droits. Elle couvre ainsi les risques maladie, maternité, paternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles. L'accès aux droits, tout comme le niveau et la qualité de la prise en charge, conditionnent l'accès aux soins des assurés sociaux, et notamment des assurés sociaux fragilisés ou vulnérables.

La CPAM du Bas-Rhin pourrait ainsi participer :

- A l'enrichissement du diagnostic, au suivi et à l'évaluation du CLS sur la base des données statistiques et du diagnostic territorial dont nous disposons dans le respect du RGPD ;
- Au-delà de la prise en charge des soins tels que prévus par les codes et textes régissant l'assurance maladie, au financement d'actions de prévention sur le fonds national de prévention et le fonds Addiction (tabac, santé sexuelle, vaccination, dépistage organisé des cancers) ;
- Au financement d'actions sur l'ASS, si cela rentre dans le cadre de la politique d'action sociale votée par le Conseil de la CPAM sur des actions et champs bien spécifiques. Les dossiers de demande de financement d'actions portées par les associations publiques seront étudiés au cas par cas, dans le respect des calendriers budgétaires
- En proposant des services et actions permettant l'accès aux complémentaires santé, à la limitation du reste à charge et du renoncement aux soins
- En mobilisant nos publics sur des projets thématiques du CLS (ordonnances verte, le sport santé...)
- A l'accompagnement des professionnels de santé vers un exercice plus coordonné des soins et vers la transformation numérique

### **Engagements de Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF)**

La CAF est historiquement associée à la signature des CLS. Depuis la mise en place de ces contrats sous l'égide de l'ARS, le cadre partenarial entre les CAF et les communes ou EPCI a évolué avec la mise en place progressive depuis 2018 de Conventions Territoriales Globales

(CTG) dans l'ensemble du Département du Bas-Rhin. Depuis la création de ces conventions promues par la CAF, nous avons eu des échanges avec l'ARS sur la manière de coordonner nos partenariats respectifs avec les collectivités sur les territoires. Cette coordination trouve son cadre naturel au sein de Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) que l'ARS a désormais rejoint. Elle consiste pour la CAF à intégrer dans les conventions territoriales globales des objectifs figurant dans les CLS parce qu'ils ont un retentissement sur l'axe parentalité que nous développons avec les collectivités. En miroir, elle consiste pour l'ARS à intégrer des objectifs fixés dans le cadre de CTG et qui comportent un volet plus sanitaire.

Dans ce cadre, et s'agissant de l'association au CLS de la Ville de Strasbourg et de l'EMS, tout en restant signataire du contrat, la CAF limitera sa participation dans les instances du CLS aux seuls comités de pilotage stratégique. Cette posture répond à une recherche d'efficacité rendue possible par la coordination plus étroite assurée avec l'ARS.

Ce cadre posé, la CAF prendra en compte dans ses propres actions partenariales :

- L'axe 'santé des enfants et adolescents' du CLS, comportant des actions sur le développement des compétences psychosociales, la prévention du surpoids et obésité, l'inclusion des enfants en situation de handicap,
- L'axe 'réduction des risques' du CLS, comportant notamment une action qui a vocation à renforcer le maillage territorial de prévention et réduction des risques chez les jeunes en s'appuyant sur les PAEJ dont une partie du financement a depuis 2021 été transféré des services de l'Etat vers la CAF.

#### **Engagements de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace Moselle (CARSAT)**

La CARSAT Alsace-Moselle développe des actions pour « Bien Vieillir » s'adressant aux seniors GIR 5-6 en vue de favoriser la préservation de leur capital santé ou leur autonomie.

Afin de maintenir la qualité de vie, l'autonomie des retraités et le lien social, elle finance et met en œuvre en s'appuyant sur des partenariats locaux, des actions collectives se déclinant sous forme d'ateliers, forums ou conférences.

La CARSAT attribue des financements aux candidats retenus dans le cadre de ses appels à projets. Elle communique auprès de ses partenaires, dont la Ville et l'Eurométropole, sur le lancement de ces appels à projets.

La CARSAT Alsace-Moselle est membre de l'association Inter régimes Atout Age Alsace, pour la mise en œuvre et la coordination des actions de prévention sur le territoire en s'appuyant sur l'offre de thématiques variées (Atelier Equilibre – Atelier Activités physiques adaptées – Atelier mémoire – Atelier nutrition – Atelier sommeil – Atelier habitat – Atelier bien-être – Actions du lien social - Atelier sécurité au volant - Ateliers numériques) en privilégiant les cantons les plus fragiles. Tous les retraités peuvent s'inscrire et participer gratuitement à ces ateliers présentés tout au long de l'année sur le site [pourbienvieillir.fr](http://pourbienvieillir.fr).

A ce titre la CARSAT met à disposition les indicateurs et l'accès aux cartographies réalisées dans le cadre de l'Observatoire des fragilités inter-régimes grâce au Système d'Information Géographique Grand Nord.

### **Engagements de l'UGECAM**

Dans le cadre du développement de ses activités, l'UGECAM Alsace souhaite

- Valoriser son organisation et son savoir-faire au service d'actions de santé publique,
- S'inscrire en tant qu'opérateur sanitaire reconnu par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole.

L'UGECAM cherche à coordonner son action avec les acteurs institutionnels déjà engagés dans les CLS Ville et EMS afin de faciliter la prise en charge des patients issus de ces territoires.

Sa participation au CLS s'inscrit notamment dans sa participation au GIP Maison sport santé via les personnels mis à disposition et les contributions au conseil scientifique, ainsi que du temps de kiné sur le programme sport santé.

De manière complémentaire, l'ensemble de l'offre de soins UGECAM contribue à accueillir les patients de maladies chroniques.

### **Engagements de la Mutualité Française Grand Est**

La Mutualité Française Grand Est (MFGE) renouvelle la volonté de s'engager dans les CLS de Strasbourg et EMS.

Sa contribution sera humaine et opérationnelle.

Par ses représentants, la MFGE propose de contribuer à la politique de Santé publique de la ville et de la Communauté de communes, à savoir aux comités de pilotage, comités techniques et groupes de travail.

Les priorités (2023-2026) de la Mutualité Française en matière de prévention et de promotion de la santé portent sur 5 axes, qui sont les suivants :

- La santé environnementale
- La santé mentale
- La nutrition
- La santé au travail
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, la santé inclusive.

Ces axes recoupent parfaitement la stratégie des CLS de Strasbourg et EMS.

Les populations prioritairement bénéficiaires des actions de la Mutualité Française seront les suivantes :

- La petite enfance et la parentalité,
- Les actifs,
- Les seniors autonomes.

Ces populations recoupent celles des bénéficiaires pressentis des Contrats locaux de santé.

Des actions conjointes pourraient être développées en ce sens sur les territoires.

### **Engagements des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS)**

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), premier employeur de son territoire et premier budget public de la région, constituent un ensemble hospitalo-universitaire de pointe

proposant l'ensemble des prises en charge de l'adulte et de l'enfant. Hôpital de recours pour l'Alsace, il est également un acteur de proximité majeur au service de la population de l'Eurométropole.

Depuis 2022, les HUS sont engagés dans un Contrat d'Avenir ambitieux contractualisé avec les pouvoirs publics, décliné autour de cinq objectifs prioritaires :

1. Mieux prendre en charge ;
2. Mieux structurer les ressources humaines en santé ;
3. Mieux piloter pour se faire accompagner ;
4. Mieux se déployer sur le territoire ;
5. Mieux fédérer et favoriser l'attractivité

Cadre de déploiement des principales orientations fixées par le projet d'établissement, ce contrat d'Avenir a été conçu dans une logique d'amélioration des filières de prise en charge, de transformation responsable des organisations et de fluidification des parcours patients et de l'aval des urgences.

Il offre l'opportunité de déployer une politique d'attractivité et de qualité de vie au travail renouvelée pour les métiers hospitaliers dans un contexte où le recrutement, l'accompagnement et la fidélisation des parcours de l'ensemble des professionnels médicaux et non médicaux sont plus que jamais indispensables.

Enfin, le CHU a vocation à conforter son rôle et sa place, tant dans son GHT d'implantation (le CHU est établissement support du GHT Basse-Alsace Sud-Moselle), que dans son écosystème local proche (partenariats avec l'IHU, l'IRCAD, Nextmed...) et au sein de la région Grand-Est plus largement. Des partenariats renforcés sont, par exemple, d'ores et déjà engagés avec les deux établissements supports des GHT alsaciens, Colmar et Mulhouse. Une meilleure articulation et visibilité des liens ville-hôpital constituera, par ailleurs, un enjeu de taille à développer dans les mois à venir.

Les HUS renouvellent leurs engagements dans les Contrats locaux de santé III, et pourraient valoriser notamment les thématiques et axes suivants :

- Axe 2 : santé des enfants :
  - Accès aux soins des enfants porteurs de handicaps : les HUS ont mis en place un **dispositif, financé par l'ARS, facilitant la prise en soin au sein de l'hôpital d'HautePierre des enfants porteurs de handicaps**, notamment pour les enfants avec Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), déficience intellectuelle et troubles du comportement, troubles sensoriels visuels ou auditifs, polyhandicap. Cette équipe pluriprofessionnelle « EMAHOP », regroupant des compétences médicale, infirmière et de secrétariat, coordonne l'organisation d'une prise en charge/examen dans son ensemble (évaluation du besoin, prise de contact avec l'enfant, préparation et désensibilisation en vue de l'examen, accompagnement lors de l'examen et suivi).
- Axe 3 : santé des aînés :
  - 3.1 et 3.2 : travaux de la filière gériatrique du GHT Basse-Alsace Sud-Moselle avec, parmi plusieurs axes de travail :
    - la **mise en place d'une expérimentation « dispositif d'appui gériatrique » (DAG)** ayant pour objectif de donner de la lisibilité et simplifier l'accès à la filière gériatrique (notamment sur le territoire de l'Eurométropole) : annuaire de ressources, dispositifs de prévention, téléconsultation, avis expertise ; accessible via un numéro unique



- la mise en place **d'équipes de prévention de la perte de l'autonomie**, notamment par des formations auprès des EHPAD

- Axe 4 : genre et santé :
  - 4.2 : les HUS ont mis en place une **unité d'accueil des femmes victimes de violences (UNAVI)**, au sein de l'hôpital d'Hautepierre, qui vise à coordonner les prises en charges des femmes accueillies au sein des services HUS et les orienter vers les ressources nécessaires à la suite de leur prise en charge hospitalière. L'équipe, composée de compétences sage-femme, assistante sociale et psychologue assure également des formations sur la thématique des violences faites aux femmes à des acteurs intra et extra-hospitaliers sur le territoire.
  - 4.3 : **dépistage des cancers** féminins, à réfléchir et travailler dans un second temps avec le service de gynécologie.
  - 4.5 : **projet de mise en place d'une maison de naissance au sein des locaux du CMCO**, en lien avec l'association le Berço.

### **Engagements de la Fondation Vincent de Paul**

Dans ses statuts, le but de la Fondation Vincent de Paul (FVDP) est ainsi défini : « *L'accueil des pauvres, des malades, des démunis. Le développement de ses activités de soins, d'éducation, de formation, et la prise en charge des personnes âgées. La recherche de réponses innovantes aux besoins des personnes fragilisées, notamment en s'ouvrant à la dimension internationale des pauvretés.* »

La Fondation Vincent de Paul développe également, dans son secteur solidarité, une activité sanitaire dans le champ social et médico-social. Le secteur solidarité de la FVDP à travers son pôle soin et son pôle hébergement, a pour mission d'héberger et de prendre soin d'un public précaire et marginalisé, de personnes vulnérables, n'étant pas en mesure de se protéger en raison de la précarité, de l'âge, de la maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou psychique...

La Fondation Vincent de Paul œuvre également dans le champ de la santé mentale. Cette activité est déployée dans différents établissements

Le « prendre soin », se décline autour des notions de dignité, d'accueil, de soutien, d'écoute, de respect, de faire avec, d'accompagnement et de proximité. La taille humaine des structures du secteur solidarité permet une mise en œuvre concrète de ces fondamentaux.

Dans son pôle soin, l'Escale Saint Vincent est un établissement destiné à accompagner des personnes majeures en grande précarité sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative

Dans son pôle hébergement, la résidence accueil est un établissement destiné à prendre en charge des personnes en situation de grande précarité en souffrance psychique ayant eu un parcours résidentiel chaotique, alternant des périodes d'hospitalisations, d'errance.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la FVDP s'inscrit pleinement dans :

L'axe 1, *Populations vulnérables et territoires fragiles, où elle participe aux objectifs suivants :*

- Renforcer l'accès aux soins des personnes précaires, avec l'ouverture et le développement d'un accueil de jour LHSS.
- Renforcer les actions de médiation et d'aller-vers, avec l'ouverture et développement de LHSS mobile.

- L'axe 8, *Santé mentale*, où elle participe à l'objectif de sensibilisation et d'acculturation aux enjeux de santé mentale.

### **Engagements du Centre Hospitalier d'Erstein**

En continuant d'être signataire du CLS III et de par sa nature d'Etablissement public de santé mentale, le CH Erstein contribuera dans la mesure de ses possibilités à la mise en œuvre des actions relatives à l'axe Santé mentale.

Le CH Erstein est par ailleurs membre du Conseil d'Administration de l'association 'la Maison de la santé mentale de l'Eurométropole de Strasbourg' via le Comité stratégique de Psychiatrie du Groupement Hospitalier de territoire 10.

Les équipes du CH Erstein participent également aux travaux du Conseil Local de Santé Mentale de Strasbourg Eurométropole

### **Engagements de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN)**

Les orientations en matière de politique publique de santé sont celles issues du projet d'établissement et plus particulièrement du projet médical dont les thématiques sont à titre indicatif les suivantes qui recoupent plusieurs des axes du CLS :

- Géro-psycho-geriatrie et vieillissement des personnes ayant des troubles psychotiques-Adolescence - passage à l'âge adulte
- Périnatalité - petite enfance
- Accès aux soins somatiques - USLD
- Patients en crise - prise en charge des urgences
- Précarité
- Addictologie
- Réhabilitation psycho-sociale - articulation avec le médico-social
- Autisme
- Soins aux détenus

L'EPSAN, dont le territoire d'intervention recouvre 4 des 6 secteurs psychiatriques constituant le territoire de l'EMS, contribuera naturellement à plusieurs fiches actions du CLS Ville et EMS, de façon directe ou indirecte sur les axes suivants :

- Axe 1 / Populations vulnérables : que ce soit pour les actions relatives à la MUS et à l'équipe mobile portée par la ville de Strasbourg, les équipes de l'EPSAN seront mobilisées en aval de ces dispositifs dans le cadre de leurs missions de secteur en fonction du lieu de résidence des personnes prises en charge (ou si SDF, selon la répartition alphabétique convenue entre les 3 établissements ayant une activité de psychiatrie) ;

- Axe 2/ Santé des enfants et adolescents : sur l'action relative aux enfants en situation de handicap, les équipes de 2 secteurs de pédopsychiatrie attachées à l'EPSAN seront également des ressources mobilisables ;

- Axe 8 / Santé mentale : L'EPSAN est membre de la maison de santé mentale et contribuera donc à ses actions, de même qu'aux actions prévues de sensibilisation en partenariat avec le CREHPSY dont l'EPSAN est partenaire.



Plus globalement, l'EPSAN a vocation à contribuer soit en tant qu'institution, partie prenante des structures directement mobilisées pour la mise en œuvre du CLS, soit par l'intermédiaire des professionnels de l'EPSAN investis dans les actions de sensibilisation / information, formation et dans les prises en charge au titre des missions propres d'établissement de santé sur le champ de la psychiatrie.

### **Engagements de l'Université de Strasbourg, faculté de médecine**

L'université de Strasbourg a engagé une nouvelle stratégie partenariale avec les collectivités pour renforcer sa responsabilité sociétale en santé.

Ainsi, l'Unistra souhaite s'inscrire dans la démarche CLS et devenir un partenaire privilégié des CLS Ville et Eurométropole.

Avec ses facultés de santé plus particulièrement, Unistra souhaite s'intégrer dans le plan d'actions notamment en coopération avec les C4S (Comité Sciences, Santé et Société de Strasbourg) mis en place par la municipalité et l'EMS.

Pour collaborer dans ce CLS, une vingtaine de propositions pourront être discutées et partagées, dont celles-ci :

- Renforcer les actions de prévention par la mobilisation des étudiants en santé (dans le cadre du service sanitaire) et dans le cadre d'actions de dépistage en favorisant le 'aller-vers',
- Renforcer les efforts pour le soutien des étudiants afin d'améliorer leur bien-être et leur santé (logement, transport, alimentation, activités sportives et culturelles...),
- Proposer une formation (DIU) consacrée à la précarité et aux populations vulnérables destinée aux médecins et aux soignants,
- Renforcer les maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires pour développer la formation de terrain en soins de proximité,
- Construire un projet de recherche consacré aux 1000 premiers jours de la vie avec des outils d'e-santé,
- Développer des projets d'impact médicosociaux pour la gestion du grand âge intégrant des outils et données d'e-santé consacrés notamment aux chutes, aux troubles neurocognitifs et à la nutrition,
- Organiser un forum annuel à Strasbourg sur la santé environnementale (santé globale) pour sensibiliser, informer et former les publics acteurs (élus, partenaires institutionnels et tous les citoyens),
- Renforcer l'université et dans les établissements de santé le programme sport santé.

Dans le cadre du CLS de la Ville et de l'Eurométropole, une proposition de partenariat avec Unistras pourrait se concrétiser dans un Campus Santé de l'Eurométropole (CSEM).

#### *Article 4 – Les axes et les objectifs du Contrat Local de Santé*

En lien avec les approches retenues pour la structuration du CLS, le plan d'actions se structure autour de 2 volets déclinés autour de 8 axes, eux-mêmes déclinés en objectifs stratégiques. Ainsi qu'un 3<sup>e</sup> volet relatif aux plans d'actions communaux. Le CLS III se compose de 50 fiches actions. Cette structuration en 3 grands volets, présentée ci-dessous, a été validée par le Comité de pilotage du 17 juin 2021.

## Volet 1 : Approche populationnelle



Actions		Pilotes
<b>Axe 1 : Populations Vulnérables et territoires fragiles</b>		
<b>Objectif 1 : Renforcer l'accès aux soins des personnes précaires</b>		
1	Renforcer les activités de la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) avec l'appui de la médecine de ville	PASS La Boussole du CHU de Strasbourg
2	Créer un réseau santé solidarité migrants	Paroles sans Frontières Migration santé Alsace Plurielles Médecins du Monde
<b>Objectif 2 : Renforcer les actions de médiation et d'aller-vers</b>		
3	Créer et coordonner un réseau des acteurs de médiation	Ville de Strasbourg / service Santé et autonomie
4	Renforcer et structurer l'équipe mobile de prévention santé de la Ville de Strasbourg	Ville de Strasbourg / service Santé et autonomie
5	Développer une démarche d'"aller vers" spécifique aux Gens du Voyage dans le cadre du Schéma départemental des Gens du Voyage (SDAGV)	ASALEE (Action de santé libérable en équipe)
<b>Objectif 3 : Renforcer le maillage territorial en offre de soins primaires</b>		
6	Poursuivre le développement des Maisons urbaines de santé dans les quartiers populaires de la Ville de Strasbourg	Ville de Strasbourg / service Santé et autonomie



<b>Axe 2 : Santé des enfants et des adolescents</b>		
<b>Objectif 1 : Développer des programmes de prévention en milieu scolaire</b>		
1	Renforcer les compétences des enfants et enseignants en école élémentaire en matière d'hygiène de vie (alimentation, activité physique, sommeil...)	Maison Sport Santé de Strasbourg
2	Renforcer la prévention en milieu scolaire sur les thématiques d'éducation à la sexualité et de consentement	Réseau en santé périnatale Naître en Alsace
<b>Objectif 2 : Améliorer le parcours de prise en charge des enfants/adolescents en situation spécifique</b>		
3	Fluidifier la prise en charge des enfants en situation de handicap et en situations particulières, entre les temps scolaires et périscolaires	Ville de Strasbourg



<b>Axe 3 : Santé des aînés</b>		
<b>Objectif 1 : Communiquer et renforcer la visibilité autour de l'offre à destination du public senior</b>		
1	Développer l'information et la prévention pour mieux accompagner le vieillissement	Ville de Strasbourg / Service santé autonomie
<b>Objectif 2 : Renforcer la prévention à destination des seniors</b>		
2	Favoriser les actions de veille en direction des personnes âgées, en particulier les plus isolées	Ville de Strasbourg & Collectivité européenne d'Alsace / Direction de l'autonomie



<b>Axe 4 : Genre et santé</b>		
<b>Objectif 1 : Valoriser l'existant et déployer une culture commune autour de la santé des femmes</b>		
1	Soutenir de façon progressive une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble du CLS	Ville de Strasbourg – DSSJ et Mission Droits des femmes et égalité de genre
<b>Objectif 2 : Améliorer le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violences</b>		
2	Améliorer l'interconnaissance des ressources locales en matière de violences faites aux femmes	Ville de Strasbourg – DSSJ et Mission Droits des femmes et égalité de genre
<b>Objectif 3 : Favoriser la prévention de la santé des femmes</b>		
3	Renforcer la sensibilisation autour des dépistages des cancers féminins notamment en direction des publics les plus éloignés de la prévention (aller vers)	Ville de Strasbourg/ Service santé et mission égalité de genre
4	Mettre en œuvre une 'ordonnance verte' à destination des femmes enceintes de Strasbourg	Ville de Strasbourg Service Santé et autonomie Service Hygiène et santé environnementale
5	Promouvoir la création d'une maison de naissance à Strasbourg	Association Le Berç'o

## Volet 2 : Approche thématique



Actions		Pilotes
<b>Axe 5 : Santé environnementale (déclinaison du plan d'action notamment via un appel à projets et des marchés publics)</b>		
<b>Objectif 1 : Soutenir l'observation et la recherche pour améliorer la connaissance des effets de l'environnement et du changement climatique sur la santé des populations</b>		
<b>1</b>	Poursuivre et étendre l'observatoire local en santé environnementale au sein de l'observatoire local de la santé (OLS) de l'Eurométropole de Strasbourg	Observatoire régional de la santé (ORS) Grand Est EMS de Strasbourg / Service hygiène et santé environnementale
<b>2</b>	Climat et environnement : Mettre en œuvre des études et projets de recherche pour disposer de données à l'échelle locale en santé environnementale	Ville et EMS de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale
<b>Objectif 2 : Rendre les publics acteurs en les informant, sensibilisant et formant à la santé environnementale</b>		
<b>3</b>	Sensibiliser et former les professionnels et les publics à la santé environnementale	Université de Strasbourg / Faculté de Médecine EMS de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale
<b>4</b>	Développer des terrains de rencontre, d'échanges et permettant de renforcer les dynamiques partenariales en santé environnementale	Ville et EMS de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale Université de Strasbourg / Faculté de Médecine Réseau Environnement Santé (RES)
<b>Objectif 3 : Promouvoir un urbanisme en faveur d'un cadre de vie plus sain</b>		
<b>5</b>	Sensibiliser et former les professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement aux enjeux de la santé environnementale	EMS de Strasbourg Service Hygiène et santé environnementale Service Conduite des projets d'aménagement
<b>6</b>	Intégrer les enjeux de santé environnementale au sein des outils réglementaires d'urbanisme (PLUi, ...)	EMS de Strasbourg Service Aménagement du territoire et projets urbains Service Hygiène et santé environnementale
<b>7</b>	Développer des démarches en faveur de la biodiversité et de la nature en ville au bénéfice de la santé et du bien-être des habitants	Ville et EMS de Strasbourg Service Aménagement du territoire et projets urbains

		<i>Service Gestion et prévention des risques environnementaux</i>
<b>Objectif 4 : Renforcer la lutte contre l'exposition des habitants aux perturbateurs endocriniens (PE) et autres substances chimiques</b>		
<b>8</b>	Sensibiliser les publics et les professionnels à l'adoption de bons gestes pour se protéger des expositions aux PE au quotidien	Ville et EMS de Strasbourg / <i>Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>9</b>	« De la fourche à la fourchette » : Sensibiliser aux enjeux de santé environnementale et à l'exposition aux perturbateurs endocriniens via l'alimentation et l'eau	Ville et EMS de Strasbourg <i>Service Hygiène et santé environnementale</i> <i>Service Eau et assainissement</i>
<b>Objectif 5 : Prévenir et lutter contre l'expansion de certaines espèces invasives sur le territoire : moustique tigre, tiques, punaises de lit</b>		
<b>10</b>	Moustique tigre : Déployer des actions de prévention et de sensibilisation dans les jardins et espaces extérieurs	EMS de Strasbourg / <i>Service Hygiène et santé environnementale</i> Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin
<b>11</b>	Renforcer la stratégie de lutte contre les punaises de lit : communication, partage d'expériences, mutualisation de solutions techniques	Ville et EMS de Strasbourg / <i>Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>12</b>	Tiques et maladie de Lyme : Déployer des campagnes de prévention dans les espaces de nature	Ville et EMS de Strasbourg / <i>Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Objectif 6 : Connaître et réduire les expositions d'ordre environnementales</b>		
<b>13</b>	Encourager l'innovation au service de l'amélioration de la qualité de l'air et de la sensibilisation du public	EMS de Strasbourg / <i>Service Gestion et prévention des risques environnementaux</i>
<b>14</b>	Sensibiliser les usagers et les professionnels aux bons gestes en faveur de la qualité de l'air intérieur	EMS de Strasbourg / <i>Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>15</b>	Connaître et prévenir les risques allergiques liés aux pollens	EMS de Strasbourg / <i>Service Hygiène et santé environnemental</i>
<b>16</b>	Lutter contre les nuisances sonores en milieu urbain, à l'appui notamment du Plan de prévention du bruit dans l'environnement	EMS de Strasbourg / <i>Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>17</b>	Maîtrise de l'exposition aux ondes électromagnétiques sur le territoire de l'Eurométropole	EMS Strasbourg / <i>Service Gestion et prévention des risques environnementaux</i>



<b>Axe 6 : Hygiène de vie</b>		
<b>Objectif 1 : Soutenir le développement d'une alimentation équilibrée et durable</b>		
1	Faire de l'aide alimentaire un levier pour l'amélioration de la santé des personnes en situation de précarité socio-économique	Ville et EMS de Strasbourg <i>Service Lutte contre l'exclusion</i> <i>Service Emploi Économie Solidaire</i>
<b>Objectif 2 : Favoriser la pratique d'une activité physique favorable à la santé</b>		
2	Déployer les actions de type 'sport santé sur ordonnance' ou de prescription médicale d'activité physique à l'échelle de la Ville et accompagner leur développement sur l'Eurométropole	Groupement d'intérêt public Maison sport santé de Strasbourg
3	Favoriser le déploiement du Programme Sport Santé Université à destination des étudiants obèses de l'Université de Strasbourg	Université de Strasbourg / Service de santé universitaire (SSU)
<b>Objectif 3 : Favoriser les comportements favorables à la santé</b>		
4	Expérimenter une méthode de santé intégrée	GIP Maison Sport Santé de Strasbourg EMS de Strasbourg / <i>Direction développement et attractivité</i>
5	Accompagner les publics dans le cadre de la mise en œuvre de "Rues scolaires" sur la Ville et l'Eurométropole	Ville et EMS de Strasbourg - <i>Service Santé et autonomie</i> <i>Service Hygiène et santé environnementale</i> Comité du Bas-Rhin de La Ligue contre le cancer



<b>Axe 7 : Réduction des risques et addictions</b>		
<b>Objectif 1 : Informer et sensibiliser sur les conduites addictives</b>		
1	Mettre en place une commission de coordination et de découplage en addictologie pour le secteur de Strasbourg	Grand Est Addiction
<b>Objectif 2 : Favoriser l'aller vers et la réduction des risques</b>		
2	Développer l'offre de prévention des addictions et de réduction des risques pour les jeunes à Strasbourg	Grand Est Addiction (ERREAGE) / Ville de Strasbourg ( <i>service santé autonomie et service prévention urbaine</i> )
<b>Objectif 3 : Soutenir l'insertion des usagers</b>		
3	Mettre en place des dispositifs innovants orientés vers l'insertion des usagers et une ouverture vers la cité	Ithaque Ville de Strasbourg, <i>service Santé autonomie</i>





## **Axe 8 : Santé mentale**

### **Objectif 1 : Sensibiliser et acculturer aux enjeux de la santé mentale**

<b>1</b>	Informier et sensibiliser à la santé mentale	Conseil local de santé mentale (CLSM)
----------	--	---------------------------------------

### **Objectif 2 : Soutenir la coordination des acteurs pour favoriser la prévention en santé mentale**

<b>2</b>	Mettre en place et installer la Maison de la Santé Mentale de l'Eurométropole de Strasbourg	Association « La Maison de la Santé Mentale de l'Eurométropole de Strasbourg » en lien avec le CLSM
----------	---	---

### **Volet 3 : Plans d'actions communaux (autres collectivités signataires) :**

#### **Illkirch-Graffenstaden**

<b>1</b>	Promouvoir une démarche nutrition activité physique sur le territoire	Direction des solidarités
----------	---	---------------------------

#### **Schiltigheim**

<b>1</b>	Prévenir et éduquer à la santé en milieu scolaire	Coordination ASV
----------	---	------------------

#### **Schiltigheim - Bischheim**

<b>1</b>	Créer une maison de santé pluridisciplinaire dans un quartier prioritaire de la ville	Direction Générale Adjointe
<b>2</b>	Décliner et animer un conseil de santé environnementale	Coordination ASV
<b>3</b>	Développer et promouvoir l'activité physique adaptée	Coordination ASV
<b>4</b>	Développer des actions de prévention à l'usage des écrans	Coordination ASV
<b>5</b>	Décliner et animer un CLSM public adultes	Coordination ASV et CLSM

## Titre 2 : Gouvernance du Contrat Local de Santé

Au service d'une action locale concertée en santé, transversale et intersectorielle à l'échelle d'une commune ou d'un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale), le CLS se définit par une gouvernance partagée qui s'appuie sur une démarche pluri-partenaire, avec pour objectifs de :

- Réunir les décideurs de politiques publiques pour construire les complémentarités à partir des réalités territoriales et locales ;
- Décloisonner, articuler et mettre en cohérence les politiques au travers de leurs dispositifs, services et ressources engagés et aligner, dans le cadre d'une démarche concertée, les leviers de mise en œuvre pour déployer le droit commun ;
- Veiller aussi bien à l'exécution effective des engagements de chacun des acteurs qu'au suivi du CLS et à son évaluation.

Le pilotage de la mise en œuvre du CLS est organisé comme suit :

### *Article 5 : Le Comité de Pilotage (COPIL)*

Le comité de pilotage est l'instance décisionnelle pour l'élaboration et la mise en œuvre du CLS. Il a pour but d'orienter et de valider les objectifs et actions mis en place dans le cadre de ce contrat.

Les missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Arrêter la stratégie générale du contrat (plan de réalisation et calendrier) ;
- Arrêter le périmètre du contrat ;
- Valider les objectifs stratégiques du contrat et les modalités de coopération ;
- Mandater l'équipe projet
- Orienter et valider les avancées de l'équipe projet et des éventuels groupes de travail techniques
- Définir les orientations en termes d'évaluation du contrat ;
- Valider la mise en œuvre de l'évaluation et du suivi du contrat.

Il se réunit une à deux fois par an.

Il est composé des signataires du contrat.

Il est co-présidé par :

- La maire de Strasbourg ou son représentant
- La présidente de l'Eurométropole ou son représentant
- La directrice générale de l'ARS Grand-Est ou son représentant

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres institutions en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques. Il pourra ainsi solliciter la participation, pour avis, de structures expertes et associer des partenaires dont la présence peut faciliter la définition et la mise en œuvre des objectifs (par ex. URPS, DREAL...).

Chaque année, le dernier COPIL de l'année se prononce sur le degré de réalisation des axes et actions du contrat : il est destinataire d'un bilan sous forme de tableau de bord.

A la demande du COPIL, un bilan intermédiaire pourra être réalisé.

Un bilan final est transmis au COPIL 6 mois avant l'échéance du contrat

Pour ce CLS Ville et Eurométropole, le choix de gouvernance s'est porté sur un COPIL commun Ville et EMS pour toute la durée nécessaire au renouvellement du CLS. Pour la mise en œuvre du CLS, les élu-e-s seront libres de distinguer ou non les instances de pilotage (Ville et EMS)

*Article 6 : Le Comité Technique (COTECH)*

Le comité technique a pour objectif de veiller à l'exécution effective des actions inscrites dans le CLS. Il assure la coordination et suit l'avancement des travaux en lien avec le comité de pilotage et l'équipe projet et facilite la circulation de l'information entre les comités et tous les acteurs du contrat. Il permet aussi de donner une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement aux personnes impliquées au niveau opérationnel sur une ou plusieurs thématiques. Le pilotage du COTECH est assuré par le coordinateur CLS des collectivités en lien avec le référent ARS de la Délégation Territoriale.

Le COTECH est une équipe opérationnelle constituée de représentants des signataires du CLS.

Les missions du comité technique sont :

- Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat et de l'ensemble des actions ;
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires ;
- Rendre compte de l'avancée des travaux aux comités de pilotage ;
- Discuter les éventuels avenants pouvant être ajoutés au contrat ;
- Préparer les arbitrages du comité de pilotage.

Le comité de technique se réunit en tant que de besoin, en amont des COPIL à minima.

Le comité technique peut être ouvert à d'autres institutions en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Pour répondre aux enjeux du territoire et de ses communes sur la thématique santé environnementale, un cadre de suivi spécifique sera par ailleurs mis en place.

*Article 7 : Des rôles partagés entre coordinateur CLS et référent ARS*

Répartition du champ d'action entre Coordinateur de CLS des Collectivités et Référent CLS ARS :

<b>Coordinateur CLS</b>	<b>Référent ARS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédérer les acteurs de terrain dans la démarche</li> <li>• Organiser la gouvernance du Contrat local de santé (Copil, Cotech)</li> <li>• Favoriser la communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche (en amont, pendant et après)</li> <li>• Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel</li> <li>• Soutenir la conception, le développement de la mise en œuvre des actions autour des partenariats locaux</li> <li>• Conduire les évaluations inhérentes au CLS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Porte d'entrée "unique" ARS</li> <li>• Accompagnement financier des projets</li> <li>• Garantit le travail en transversalité avec les experts de la DT et en lien avec les DM</li> <li>• Veille à la cohérence avec les autres dispositifs de l'ARS</li> <li>• Force de proposition pour identifier les objectifs du CLS</li> <li>• Représente l'ARS au sein des instances de gouvernance du CLS</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appropriation des outils de suivi et d'évaluation</li> <li>• Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux</li> </ul>	
<p><b>Commun</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les leviers et freins du territoire et l'évolution des besoins de santé de la population</li> <li>• Veiller à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier</li> </ul>	

### Titre 3 : Suivi et évaluation du CLS

#### *Article 8 : L'évaluation du Contrat Local de Santé*

Les partenaires et les signataires contribuent au processus d'évaluation. Il s'agit d'évaluer le CLS en ce qui concerne le processus et la gouvernance, mais également les actions en termes de changements produits et d'amélioration de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.


L'évaluation s'inscrit dans une démarche de concertation et d'animation territoriale, en vue de préparer la suite de ce CLS.

L'évaluation du Contrat Local de Santé recouvre plusieurs objectifs :

- Mieux connaître l'apport du CLS (plus-value) et le niveau d'atteinte des objectifs définis ;
- Rendre compte de la mobilisation des acteurs du territoire ;
- Tirer des enseignements permettant d'améliorer le dispositif : amélioration de la qualité des actions, de la coordination, de la communication, etc... ;
- Constituer une aide à la décision dans la perspective du renouvellement du CLS.

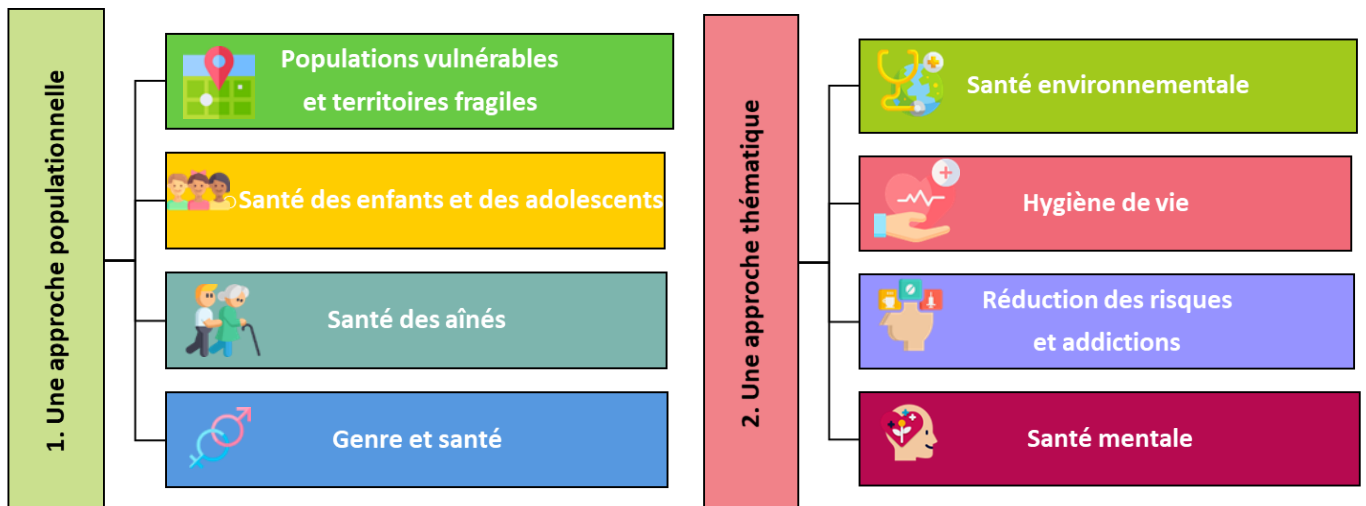
Ces objectifs se structurent en deux approches complémentaires, pour une évaluation complète du CLS :

- L'évaluation du plan d'action,
- L'évaluation du dispositif CLS.

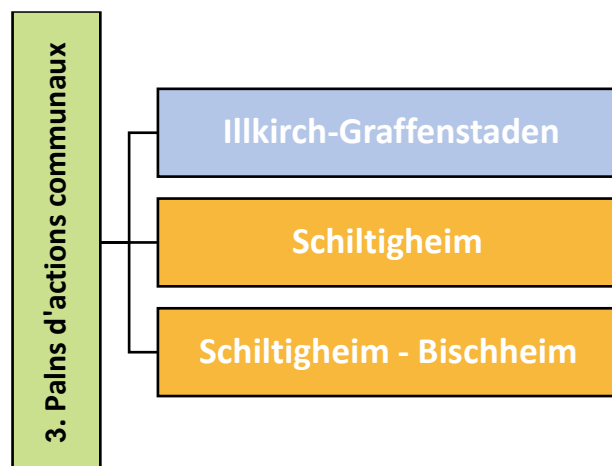
L'évaluation du plan d'action	L'évaluation du dispositif CLS
<p>Comme précisé dans l'article 5, une évaluation annuelle des actions du CLS sera réalisée et présentée au Comité de pilotage. Cette évaluation vise à s'assurer de la mise en œuvre effective et des résultats de chaque fiche-action du CLS.</p> <p>Chaque pilote d'actions assure ainsi annuellement la communication des informations concernant les axes ou objectifs du contrat dont il a la charge au moyen d'une <b>fiche-bilan</b>.</p> <p>L'ensemble des informations remontées font l'objet d'une centralisation par le coordinateur du CLS au sein d'un <b>tableau de bord de suivi</b>. Ce dernier précisera pour chaque action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le porteur de l'action ;</li> <li>- L'état d'avancement ;</li> <li>- Les difficultés rencontrées ;</li> <li>- Les bonnes pratiques identifiées ;</li> <li>- Les ressources mobilisées ;</li> <li>- Des indicateurs de suivi spécifiques permettront de mieux appréhender l'impact de l'action tout au long du contrat.</li> </ul> <p>Cette évaluation aura donc lieu annuellement. Au terme du contrat, une évaluation globale de la mise en œuvre des actions du CLS sur les cinq années sera réalisée, soit par l'équipe projet, soit par un évaluateur externe, visant à mesurer les résultats produits par rapport à ceux escomptés et le degré d'atteinte des objectifs inscrits au contrat</p>	<p>Au-delà de l'évaluation des actions menées au titre du CLS, une évaluation du « dispositif CLS » sera menée au terme du contrat. Cette évaluation a pour objet de mesurer l'atteinte des objectifs transversaux suivants</p> <div data-bbox="815 472 1513 1099">  <p><b>Mesurer l'atteinte des objectifs transversaux</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="836 607 1050 1099"> <p><b>En quoi le déploiement du Contrat local de santé contribue-t-il à l'évolution des pratiques des professionnels du territoire ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'interconnaissance et la lisibilité de l'existant</li> <li>Renforcer les compétences des acteurs</li> <li>Favoriser l'implication et la participation des citoyens dans leur parcours de santé</li> </ul> </div> <div data-bbox="1070 607 1284 1099"> <p><b>Dans quelle mesure le CLS favorise-t-il le décloisonnement et le travail intersectoriel ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer une dynamique de travail intersectoriel au niveau institutionnel et opérationnel</li> <li>Améliorer la prise en compte de la santé dans l'ensemble des politiques locales</li> </ul> </div> <div data-bbox="1305 607 1519 1099"> <p><b>Dans quelle mesure le CLS constitue-t-il un cadre favorable à l'expérimentation et à l'innovation ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser l'innovation / expérimenter</li> </ul> </div> </div> </div>

# Le plan d'actions

- Le plan d'actions du CLS Ville et Eurométropole de Strasbourg



- Les plans d'actions communaux (autres collectivités signataires)





## 1. Le plan d'actions du CLS Ville et Eurométropole de Strasbourg

### - L'approche populationnelle



## **Axe 1 : Populations Vulnérables et territoires fragiles**

### **Objectif 1 : Renforcer l'accès aux soins des personnes précaires**

<b>FA 1.1</b>	Renforcer les activités de la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) avec l'appui de la médecine de ville
<b>FA 1.2</b>	Créer un réseau santé solidarité migrants

### **Objectif 2 : Renforcer les actions de médiation et d'aller-vers**

<b>FA 1.3</b>	Créer et coordonner un réseau des acteurs de médiation
<b>FA 1.4</b>	Structurer et renforcer l'équipe mobile de santé publique de la Ville de Strasbourg
<b>FA 1.5</b>	Développer une démarche d' « aller vers » spécifique aux Gens du Voyage dans le cadre du SDAGV

### **Objectif 3 : Renforcer le maillage territorial en offre de soins primaires**

<b>FA 1.6</b>	Poursuivre le développement des Maisons urbaines de santé dans les quartiers populaires de la Ville de Strasbourg
---------------	---



CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS Ville Axe Populations vulnérables Fiche action 1.1	<b>Renforcer les activités de la permanence d'accès aux soins - PASS avec l'appui de la médecine de ville</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>PASS La Boussole du CHU de Strasbourg</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Populations vulnérables et territoires fragiles ➤ Renforcer l'accès aux soins des personnes précaires
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la demande de consultations de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) hospitalière du fait des flux migratoires, entraînant une augmentation des temps d'attente et des délais de consultations</li> <li>- Difficultés d'accès à un médecin traitant en sortie de PASS</li> <li>- Freins rencontrés par les médecins généralistes dans la prise en charge de patients précaires (difficultés administratives, durée de la consultation, méconnaissance des possibilités d'orientation vers la PASS...)</li> </ul>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir un accès aux soins inconditionnel et sans délai</li> <li>- Améliorer le parcours de soins des personnes précaires en facilitant leur intégration dans le droit commun</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un modèle de PASS s'appuyant sur les ressources de la médecine de ville</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer un réseau territorial de soignants de ville et hospitaliers et d'opérateurs sociaux permettant de diffuser des ressources sur la thématique santé/précarité</li> </ul>		
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Préfigurer le cahier des charges de la PASS s'appuyant sur la médecine de ville :</b>		
	<i>Comment ?</i>	<i>Qui ?</i>	<i>Quand ?</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir la fiche et le profil de poste du coordinateur administratif</li> <li>- Recruter un mi-temps dédié à la coordination de l'action</li> <li>- Définir les grandes lignes d'un cahier des charges de l'activité: actes proposés et critères d'orientation, quantification de la file active concernée</li> <li>- Identifier les soignants volontaires pour effectuer des consultations PASS</li> <li>- Répertorier les opérateurs sociaux partenaires</li> <li>- Conduire un benchmark d'autres modèles de PASS de ville/PASS ambulatoires, de leurs organisations et modèles économiques associés</li> <li>- Identifier les besoins de formation des soignants et travailleurs sociaux sur l'accès aux soins des personnes précaires</li> </ul>	PASS hospitalière / ARS	2022
	<b>2. Co-construire le cahier des charges en lien avec la médecine de ville</b>		
	<i>Comment ?</i>	<i>Qui ?</i>	<i>Quand ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec le coordinateur, organiser des groupes de travail avec les acteurs impliqués afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Elaborer la procédure d'orientation et de prise en charge par les médecins de ville au titre de la PASS</li> <li>o Définir les modalités de financement des médecins généralistes (vacation, paiement à l'acte auprès des médecins généralistes),</li> <li>o Définir les modalités d'animation territoriale : composition, fréquence des réunions, portage de l'animation territoriale, objectifs (contenus, besoins</li> </ul> </li> </ul>	PASS hospitalière /médecine de ville /ARS	2023	

	<p>de formation), fiche de poste et portage du poste d'animateur territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventionner les partenariats avec les soignants et opérateurs sociaux identifiés</li> </ul>		
	<b>3. Déployer l'activité de la PASS</b>		
	<i>Comment ?</i>	<i>Qui ?</i>	<i>Quand ?</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les consultations au titre de la PASS de ville</li> <li>- Animer un réseau territorial et diffuser des ressources sur la thématique santé/précarité : webinaires, formation, animation de réunions....</li> </ul>	Equipe de la PASS de ville/ PASS hospitalière	2024
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle :		
<b>Partenaires de l'action</b>	<u>Partenariats à créer :</u> URPS Médecins-Libéraux URPS Pharmacien CPAM Structures du secteur de l'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI) et du Dispositif National d'Accueil (DNA) Ville de Strasbourg DDETS Commissariat à la pauvreté Structures d'exercices coordonnés		
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : personnes sans droits ouverts		
<b>Territoire d'intervention</b>	Déploiement de l'activité de la PASS avec des médecins libéraux situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg		
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Temps de coordination administratif de l'activité PASS de ville : 0,25 ETP Temps de coordination du réseau : 0,25 ETP Financement des consultations : à estimer Accès à la pharmacie : à estimer Frais de formation des médecins de ville : à estimer	
	<i>Financeurs et montants</i>	0,5 ETP poste de coordination ARS	
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Temps de coordination médical par le médecin coordinateur de la PASS hospitalières Salle de réunion de la PASS Service communication des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité		

	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus et de résultat :</b> 2022 - Nombre de réunions - Nombre d'acteurs (médecins généralistes notamment) identifiés pour participer à la préfiguration du projet 2023 - Nombre de sessions du groupe de travail - Elaboration des livrables : cahier des charges, fiches de poste - Nombre de médecins généralistes et opérateurs sociaux conventionnés 2024 - Nombre de consultations de la PASS médecine de ville - Nombre de patients pris en charge - Nombre de sessions de formations
	<b>Indicateur d'impact et modalités d'évaluation envisagée:</b> - <i>Fin 2025</i> : une évaluation de l'activité pourra être mise en œuvre après un an de déploiement : file active, délai de prise en charge, relai vers le droit commun



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS Ville  
Axe populations  
vulnérables  
Fiche action 1.2

## Créer un réseau santé solidarité migrants

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Parole sans Frontière Migration Santé Alsace Plurielles Médecins du Monde</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Populations vulnérables et territoires fragiles <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcer l'accès aux soins des personnes précaires</li> </ul>
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Augmentation du nombre de personnes migrantes en situation de précarité n'ayant pas de prise en charge adaptée à leurs besoins en santé
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	Améliorer la prise en charge en santé des personnes migrantes en situation de précarité
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Constituer un réseau d'expertise sur les besoins en santé des migrants et identifier les partenaires de ce réseau</li> <li>2. Mobiliser les acteurs intervenant auprès de ces personnes pour élaborer une amélioration de la réponse santé liée à la migration et adaptée aux besoins réels de la population</li> <li>3. Mobiliser les partenaires institutionnels et les opérateurs sociaux pour créer/ définir des lieux d'accueil de soins et de convalescence qui soient adaptés aux problèmes psychiques et somatiques inhérents à toutes personnes migrantes en situation de précarité</li> <li>4. Mobiliser les citoyens et sensibiliser l'accueil citoyen aux besoins spécifiques en santé</li> </ol>



	5. Mettre en place un dispositif d'évaluation psychologique et les modalités de son financement		
Etapas de mise en œuvre – Description	<b>1. Constituer un réseau d'expertise sur les besoins en santé des migrants et identifier les partenaires de ce réseau</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le porteur du réseau et le besoin en temps de coordination</li> </ul>	Parole sans Frontière, Association Migration, Santé Alsace Plurielles, Médecins du Monde	S2 2022
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser des réunions avec les acteurs intervenant auprès des migrants</li> </ul>		S2 2022
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmoniser les indicateurs d'évaluation des acteurs intervenant auprès des migrants (ex d'indicateurs : nombre de patients orientés vers un suivi psychologique après bilan de santé, nombre de patients s'inscrivant dans une démarche de soins, nombre de patients étant confrontés à des freins linguistiques, culturels, et matériel... ) afin d'alimenter grâce à des indicateurs communs l'état des lieux sur l'accès à la santé des personnes migrantes</li> </ul>	Le porteur du réseau	2023
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place la coordination (1 ETP)</li> <li>- Mettre en place et formaliser des partenariats</li> </ul>		2023 2023
	<b>2. Mobiliser les acteurs intervenant auprès de ces personnes pour élaborer une amélioration de la réponse santé liée à la migration et adaptée aux besoins réels de la population</b>		
Comment ?	Qui ?	Quand ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la coordination des acteurs et des projets : identifier les manques et les doublons</li> <li>- Identifier les besoins en formations spécifiques des intervenants et proposer des actions de formations</li> <li>- Organiser des événements lisibles et larges sur les temps forts de l'année pour changer le regard et les représentations des migrants</li> </ul>	Le coordonnateur du réseau	2023  2023-2025	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la coordination des parcours et des situations des personnes afin de s'assurer d'une</li> </ul>	A définir en 2023 pour la dernière action en	2024-2025	



<b>Partenaires de l'action</b>	PASS psychiatrique, le Foyer Notre Dame, La ville de Strasbourg, le réseau ASALEE, l'EMPP, les opérateurs des CADA ?, la Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand-Est	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : personnes migrantes en situation de précarité	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Territoire de l'Eurométropole	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Temps de coordination : 1 ETP à compter du 1/01/2023 Formation : à définir plus précisément en 2023 (estimation à 10 000 euros par an pendant 3 ans) Coordination des parcours complexes : à définir dans le cadre du DAC Besoin en soutien psychologique : à définir selon les ressources mobilisables Financement des études ORS 2022-2023 : à définir Projets spécifiques : selon les besoins identifiés
	<i>Financeurs et montants</i>	
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b>	
	<input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b>	
<input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail		
<b>Environnement social</b>		
<input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social		
<b>Contexte économique et politique</b>		
<input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )		

	<p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<p><b>Autre(s)</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p><b>Politiques Publiques concernées</b></p>	<p>(Nationale, régionale, locale)</p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez) <i>Des événements seront organisés à destination des citoyens, notamment lors de temps, afin de les mobiliser et les sensibiliser sur les besoins en santé du public migrant.</i>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de réunions avec l'ORS : Cahier des charges et suivi, Etudes ORS : étude sur les conditions d'accueil des migrants sur l'Eurométropole et leurs impacts sur la santé, état des lieux des besoins et réponses apportées en termes de suivi psychologique</i></li> <li>- <i>Nombre de réunions avec les acteurs</i></li> <li>- <i>Désignation d'un porteur</i></li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b>  <i>Livrables : cahiers des charges études ORS, fiche de poste coordonnateur de réseau, convention de constitution d'un réseau par les quatre associations comportant les modalités de portage, organigramme du réseau constitué avec les acteurs</i></p> <p><b>Indicateur d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de partenariats avec les acteurs formalisés</i></li> <li>- <i>Nombre de formations</i></li> <li>- <i>Nombre d'événements publics abordant le sujet de la santé chez les migrants</i></li> <li>- <i>Nombre de projets collaboratifs réalisés avec les services de l'Etat, les collectivités et les associations de citoyens.</i></li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b>  <i>Les données des études ORS initiales permettront de mettre en exergue des indicateurs recueillis auprès des usagers et des associations les accompagnants (par exemple % de migrants et/ou nombre de situations dont le problème de santé n'est pas pris et/ou mal pris en compte dans leur parcours).  L'évaluation finale sera réalisée par l'ORS.</i></p>



CLS Ville Axe Populations vulnérables Fiche action 1.3	<b>Créer et coordonner un réseau des acteurs en médiation</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Ville de Strasbourg / Service santé et autonomie</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Populations vulnérables et territoires fragiles ➤ Renforcer les actions de médiation et d'aller-vers
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La médiation en santé définit la médiation comme un processus temporaire d'aller vers ou de faire faire avec dont les objectifs sont de renforcer l'équité en santé, le recours à la prévention aux soins, la capacité d'agir des individus et la prise en compte, par les acteurs de la santé, de la vulnérabilité de certains publics. La médiation en santé s'adresse aux personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins, présentant un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité. La mission du médiateur en santé est donc de créer du lien et de participer à un changement des représentations et des pratiques entre le système de santé et une population qui éprouve des difficultés à y accéder.</p> <p>Mais il existe aujourd'hui une multitude de définition de l'action de médiation d'une structure à l'autre. Les dispositifs de médiation s'entendent aujourd'hui à des niveaux très différents du parcours du citoyen, avec des rôles bien distincts : permanences dédiées à l'accès aux droits, accompagnement lors des consultations chez des spécialistes, médiation directe dans l'espace public etc...</p> <p>Si le référentiel de l'HAS dresse des caractéristiques communes à tous les projets il identifie aussi plusieurs éléments de diversité notamment dans le profil, l'ancrage, le nombre de médiateurs etc...</p> <p>La médiation en santé nécessite une équipe pluridisciplinaire, des espaces d'échanges, que l'activité du médiateur soit pensée avec celle de sa structure et avec celle des professionnels autour. Le partenariat constitue le mode d'intervention privilégié du médiateur, transversal à toutes ses actions. Le médiateur en santé se doit d'avoir une connaissance fine des acteurs de son territoire d'intervention.</p> <p>Aussi, si tous ces dispositifs représentent un réel appui pour les citoyens, force est de constater que l'on ne capitalise pas sur leur complémentarité. En effet, leur existence n'est pas partagée, les actions ne sont pas coordonnées et, de fait, l'action collective n'est pas optimisée alors que la réussite de l'action du médiateur dépend en grande partie de son intégration dans une démarche partenariale et coordonnée, notamment auprès des habitants des QPV</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (<i>lettre et chiffre</i>) <u>base liste des objectifs du PRS</u>)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 02.0 - Faciliter la relation patient – professionnel de santé en développant la médiation en santé et l'interprétariat pour la médecine de ville <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.

	<input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS															
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3															
<b>Objectifs globaux</b>	Fédérer les acteurs de la médiation et coordonner leurs actions <b>en cohérence avec les travaux du PRAPS.</b>															
<b>Objectifs opérationnels</b>	1. Créer un maillage d'acteurs en médiation permettant à l'habitant d'en bénéficier quel que soit son profil, ses droits ou son état de santé 2. Déployer une médiation coordonnée sur le territoire															
<b>Etapas de mise en œuvre – Description</b>	1. Créer un maillage d'acteurs en médiation permettant à l'habitant d'en bénéficier quel que soit son profil, ses droits ou son état de santé <table border="1" data-bbox="454 869 1455 1617"> <thead> <tr> <th>Comment ?</th> <th>Qui ?</th> <th>Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recenser tous les acteurs en médiation Référencer par la même les « types de médiations » mises en place Concevoir un calendrier de rencontre de ce réseau</td> <td>La ville de Strasbourg</td> <td>1<sup>er</sup> trimestre 2023</td> </tr> <tr> <td>Mettre en place un événementiel lié à la création du réseau afin de le faire connaître</td> <td>Le réseau</td> <td>2<sup>e</sup> trimestre 2023</td> </tr> <tr> <td>Dresser un état des lieux et identifier les éventuelles carences</td> <td>Le réseau</td> <td>2<sup>e</sup> trimestre 2023</td> </tr> <tr> <td>Définir le contenu des rencontres et les objectifs : mise en cohérence des actions, circularisation des informations, échange d'expérience</td> <td>Le réseau</td> <td>Défini lors des réunions entre les acteurs du réseau</td> </tr> </tbody> </table>	Comment ?	Qui ?	Quand ?	Recenser tous les acteurs en médiation Référencer par la même les « types de médiations » mises en place Concevoir un calendrier de rencontre de ce réseau	La ville de Strasbourg	1 <sup>er</sup> trimestre 2023	Mettre en place un événementiel lié à la création du réseau afin de le faire connaître	Le réseau	2 <sup>e</sup> trimestre 2023	Dresser un état des lieux et identifier les éventuelles carences	Le réseau	2 <sup>e</sup> trimestre 2023	Définir le contenu des rencontres et les objectifs : mise en cohérence des actions, circularisation des informations, échange d'expérience	Le réseau	Défini lors des réunions entre les acteurs du réseau
	Comment ?	Qui ?	Quand ?													
Recenser tous les acteurs en médiation Référencer par la même les « types de médiations » mises en place Concevoir un calendrier de rencontre de ce réseau	La ville de Strasbourg	1 <sup>er</sup> trimestre 2023														
Mettre en place un événementiel lié à la création du réseau afin de le faire connaître	Le réseau	2 <sup>e</sup> trimestre 2023														
Dresser un état des lieux et identifier les éventuelles carences	Le réseau	2 <sup>e</sup> trimestre 2023														
Définir le contenu des rencontres et les objectifs : mise en cohérence des actions, circularisation des informations, échange d'expérience	Le réseau	Défini lors des réunions entre les acteurs du réseau														
2. Déployer une médiation coordonnée sur le territoire <table border="1" data-bbox="454 1711 1426 2065"> <thead> <tr> <th>Comment ?</th> <th>Qui ?</th> <th>Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mener en tout premier lieu un diagnostic des motifs du nonaccès à la prévention et aux soins. S'appliquer à territorialiser ce diagnostic par quartier/QPV Identifier les territoires d'action de chacun Distinguer les champs d'intervention (accès aux droits, prévention etc)</td> <td>Le réseau, IREPS ?</td> <td>2<sup>e</sup> trimestre 2023</td> </tr> <tr> <td>Déployer collectivement un plan d'actions coordonné correspondant au diagnostic établi</td> <td>Le réseau</td> <td>3<sup>e</sup> trimestre 2023</td> </tr> </tbody> </table>	Comment ?	Qui ?	Quand ?	Mener en tout premier lieu un diagnostic des motifs du nonaccès à la prévention et aux soins. S'appliquer à territorialiser ce diagnostic par quartier/QPV Identifier les territoires d'action de chacun Distinguer les champs d'intervention (accès aux droits, prévention etc)	Le réseau, IREPS ?	2 <sup>e</sup> trimestre 2023	Déployer collectivement un plan d'actions coordonné correspondant au diagnostic établi	Le réseau	3 <sup>e</sup> trimestre 2023							
Comment ?	Qui ?	Quand ?														
Mener en tout premier lieu un diagnostic des motifs du nonaccès à la prévention et aux soins. S'appliquer à territorialiser ce diagnostic par quartier/QPV Identifier les territoires d'action de chacun Distinguer les champs d'intervention (accès aux droits, prévention etc)	Le réseau, IREPS ?	2 <sup>e</sup> trimestre 2023														
Déployer collectivement un plan d'actions coordonné correspondant au diagnostic établi	Le réseau	3 <sup>e</sup> trimestre 2023														





	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale)</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus</b> : nombre de rencontres préalables à la création du réseau, nombre de médiateurs identifiés</p> <p><b>Indicateurs de résultat</b> : rencontres effectives du réseau, nombre d'actions coordonnées</p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée</b> :</p>



CLS Ville <b>Axe Populations vulnérables et territoires</b> Fiche action 1.4	<b>Structurer et renforcer l'équipe mobile de santé publique de la Ville de Strasbourg</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Ville de Strasbourg / Service santé et autonomie</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Populations vulnérables et territoires fragiles ➤ Renforcer les actions de médiation et d'aller-vers
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Les inégalités territoriales de santé ne cessent d'augmenter. Le Covid en a été la flagrante illustration. Face à ce constat, la Ville de Strasbourg a souhaité depuis deux ans insuffler une dynamique forte d'aller-vers par le biais de la médiation en santé.</p> <p>Pour mémoire, la médiation en santé se définit comme un « processus temporaire d'aller vers ou de faire faire avec dont les objectifs sont de renforcer l'équité en santé, le recours à la prévention aux soins, la capacité d'agir des individus et la prise en compte, par les acteurs de la santé, de la vulnérabilité de certains publics ».</p> <p>L'ambition est donc bien de rapprocher le soin et les informations associées des populations qui en sont le plus éloignées en terme d'accès aux droits/soins comme de prévention santé, notamment dans les QPV. Pour ce faire, une équipe mobile de médiation a été constituée, permettant d'aller directement au contact des habitants, dans l'espace public, et d'instaurer un échange bienveillant et empathique autour des grandes questions de santé publique. Si selon le contexte certaines thématiques sont plus travaillées que d'autres, il subsiste de manière systématique un propos autour de la prévention santé en général.</p> <p>Jusqu'ici les médiateurs étaient des étudiants en service sanitaire ou encore des jeunes volontaires en service civique. Il est désormais nécessaire de structurer davantage cette équipe, de l'intégrer véritablement et d'en renforcer les effectifs pour un déploiement plus soutenu dans les QPV. Cette équipe mobile gérée par la municipalité sera naturellement intégrée au réseau des acteurs en médiation présenté dans une autre fiche action du CLS.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 02.0 - Faciliter la relation patient – professionnel de santé en développant la médiation en santé et l'interprétariat pour la médecine de ville <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS

<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3								
<b>Objectifs globaux</b>	Structurer, étoffer et former l'équipe mobile de santé publique de la Ville de Strasbourg en cohérence avec les travaux du PRAPS.								
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Structurer et pérenniser une équipe mobile pilotée par la Ville de Strasbourg intervenant sur davantage de quartiers et de thématiques identifiés par un diagnostic</li> <li>2. Etoffer l'équipe mobile de médiation en mobilisant des médiateurs « temporaires » lors de temps forts (journées mondiales, printemps de la santé)</li> </ol>								
<b>Etapes de mise en œuvre</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Structurer et pérenniser une équipe mobile pilotée par la Ville de Strasbourg intervenant sur davantage de quartiers et de thématiques identifiés par un diagnostic <table border="1" data-bbox="443 880 1452 2058"> <thead> <tr> <th data-bbox="443 880 1155 925">Comment ?</th> <th data-bbox="1155 880 1315 925">Qui ?</th> <th data-bbox="1315 880 1452 925">Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="443 925 1155 2058"> Identifier les différents profils de médiateurs possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recrutement d'un soignant à temps complet</b> : ce profil, choisi par d'autres villes en France, permet au médiateur d'être pleinement intégré au service santé de la Ville, de bâtir un lien de proximité réel avec les habitants mais aussi avec les structures implantées dans les quartiers (CSC, MUS etc). Il a par ailleurs l'avantage de son profil à savoir les connaissances en santé.</li> <li>- <b>Professionnels de santé retraités</b> : Le Covid a permis de mesurer la capacité de centaines de soignants retraités souhaitant donner de leur temps au profit de la santé publique en général. Une 30aine d'entre eux ont déjà manifestés leur souhait de poursuivre sur des actions de médiation/prévention dans les QPV.</li> <li>- <b>Adulte-relais</b> : profil intéressant dès le recrutement grâce aux 2 critères de sélection (âge et lieu de résidence en QPV). Néanmoins il faut être attentif à la disponibilité des postes selon le quota.</li> <li>- <b>Services civiques</b> : ces jeunes s'engagent pour 6 mois ou 1 an ce qui permet de construire davantage dans la durée mais leur encadrement est particulièrement chronophage.</li> <li>- <b>Association partenaire</b> : ces associations, directement implantées sur les territoires, mettent à contribution des habitants. Ce dispositif de santé communautaire permet d'être au plus près des publics cibles, le temps d'une mission (5 mois environ)</li> </ul> </td> <td data-bbox="1155 925 1315 2058"> La Ville de Strasbourg </td> <td data-bbox="1315 925 1452 2058"> En cours (2022) </td> </tr> </tbody> </table> </li> </ol>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	Identifier les différents profils de médiateurs possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recrutement d'un soignant à temps complet</b> : ce profil, choisi par d'autres villes en France, permet au médiateur d'être pleinement intégré au service santé de la Ville, de bâtir un lien de proximité réel avec les habitants mais aussi avec les structures implantées dans les quartiers (CSC, MUS etc). Il a par ailleurs l'avantage de son profil à savoir les connaissances en santé.</li> <li>- <b>Professionnels de santé retraités</b> : Le Covid a permis de mesurer la capacité de centaines de soignants retraités souhaitant donner de leur temps au profit de la santé publique en général. Une 30aine d'entre eux ont déjà manifestés leur souhait de poursuivre sur des actions de médiation/prévention dans les QPV.</li> <li>- <b>Adulte-relais</b> : profil intéressant dès le recrutement grâce aux 2 critères de sélection (âge et lieu de résidence en QPV). Néanmoins il faut être attentif à la disponibilité des postes selon le quota.</li> <li>- <b>Services civiques</b> : ces jeunes s'engagent pour 6 mois ou 1 an ce qui permet de construire davantage dans la durée mais leur encadrement est particulièrement chronophage.</li> <li>- <b>Association partenaire</b> : ces associations, directement implantées sur les territoires, mettent à contribution des habitants. Ce dispositif de santé communautaire permet d'être au plus près des publics cibles, le temps d'une mission (5 mois environ)</li> </ul>	La Ville de Strasbourg	En cours (2022)
Comment ?	Qui ?	Quand ?							
Identifier les différents profils de médiateurs possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Recrutement d'un soignant à temps complet</b> : ce profil, choisi par d'autres villes en France, permet au médiateur d'être pleinement intégré au service santé de la Ville, de bâtir un lien de proximité réel avec les habitants mais aussi avec les structures implantées dans les quartiers (CSC, MUS etc). Il a par ailleurs l'avantage de son profil à savoir les connaissances en santé.</li> <li>- <b>Professionnels de santé retraités</b> : Le Covid a permis de mesurer la capacité de centaines de soignants retraités souhaitant donner de leur temps au profit de la santé publique en général. Une 30aine d'entre eux ont déjà manifestés leur souhait de poursuivre sur des actions de médiation/prévention dans les QPV.</li> <li>- <b>Adulte-relais</b> : profil intéressant dès le recrutement grâce aux 2 critères de sélection (âge et lieu de résidence en QPV). Néanmoins il faut être attentif à la disponibilité des postes selon le quota.</li> <li>- <b>Services civiques</b> : ces jeunes s'engagent pour 6 mois ou 1 an ce qui permet de construire davantage dans la durée mais leur encadrement est particulièrement chronophage.</li> <li>- <b>Association partenaire</b> : ces associations, directement implantées sur les territoires, mettent à contribution des habitants. Ce dispositif de santé communautaire permet d'être au plus près des publics cibles, le temps d'une mission (5 mois environ)</li> </ul>	La Ville de Strasbourg	En cours (2022)							

	<p><b>Acter les profils souhaités et entamer leur recrutement</b></p> <p><b>Etablir un diagnostic territorial</b> et recenser les problématiques de santé prégnantes dans les quartiers en étroite collaboration avec les directions de territoires, les acteurs partenaires et les citoyens eux-mêmes et en lien avec les différents axes du CLS.</p> <p><b>Prioriser les problématiques les plus urgentes à aborder</b></p> <p><b>Élaborer un plan de formation complet</b> fidèle au socle de formation proposé par le référentiel de l'HAS sur la formation des médiateurs : fonction de médiateur, environnement institutionnel, santé publique et maladies, approche populationnelle et/ou thématique etc...</p> <p><b>Faire dispenser les formations ad'hoc par des experts partenaires</b> (Ithaque, MSS, MDA, CRCDC...)</p> <p><b>Proposer des lieux stratégiques de déploiement</b> en lien avec le diagnostic partagé par le réseau des acteurs en médiation</p> <p><b>Accompagner l'ancrage des équipes sur les territoires</b> en s'appuyant sur les acteurs des quartiers (outils de communication : flyers, affiches...).</p>	<p>La Ville de Strasbourg</p> <p>La Ville de Strasbourg avec l'appui possible du réseau</p> <p>La Ville de Strasbourg avec l'appui possible du réseau</p> <p>La Ville de Strasbourg</p>	<p>1<sup>er</sup> trimestre 2023</p> <p>1<sup>er</sup> trimestre 2023</p> <p>2<sup>e</sup> trimestre 2023</p> <p>2023</p>
<p>2. Etoffer l'équipe mobile de médiation en mobilisant des médiateurs « temporaires » lors de temps forts (journées mondiales, printemps de la santé)</p>			
<p>Comment ?</p> <p><b>Se rapprocher des universités pour proposer des missions de services sanitaires</b> Ces étudiants en cursus santé mettent à disposition 3 semaines de leur année au profit d'une question de santé publique. Ce profil a pour avantage de déployer un grand nombre d'étudiants mais sur une courte durée, peu propice au tissage du lien de confiance.</p> <p><b>Mobiliser également les volontaires en service civique par le biais d'Unis Cité</b> Ces jeunes sont disponibles 1,5 jour par semaine et peuvent être mobilisés occasionnellement entre novembre et juin</p>	<p>Qui ?</p> <p>La Ville de Strasbourg</p> <p>La Ville de Strasbourg</p>	<p>Quand ?</p> <p>4-5 ans par an (entre 2022-2027)</p> <p>3 fois par an (entre 2022-2027)</p>	



<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale)</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez) Lors de temps forts ou sur un quartier précis, la participation des habitants pourra en effet être recherchée, de manière ponctuelle ou plus pérenne. Pour ce faire, les directions de territoire de la Ville et notamment les chargés de l'animation de la participation citoyenne qui y exercent seront sollicités.
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus</b> : nombre de communication auprès des partenaires potentiels (universités, services civiques...)</p> <p><b>Indicateurs de résultat</b> : nombre de recrutements pérennes effectifs, nombre d'interventions des médiateurs temporaires, nombres d'actions réalisées dans l'année, nombre de formations dispensées</p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée</b> : rapport d'activité de l'équipe mobile</p>





CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS Ville et EMS <b>Axe Populations vulnérables et territoires</b> Fiche action 1.5	<b>Développer une démarche d' « aller vers » spécifique aux Gens du Voyage dans le cadre du SDAGV</b>
---	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension) : déploiement après une année d'expérimentation
<b>Porteur</b>	<i>Asalée : Action de Santé Libérale en Equipe</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Populations vulnérables et territoires fragiles ➤ Renforcer les actions de médiation et d'aller-vers
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Environ 2000 personnes issues de la communauté des gens du voyage, sont accueillies chaque année sur les aires d'accueil dans le Bas Rhin, dont 1200 sur l'Eurométropole de Strasbourg. On estime à un tiers le nombre d'enfants parmi eux, soit près de 700. De plus, on comptabilise environ 2 000 personnes sédentarisées depuis une dizaine d'année sur le quartier Polygone/Neuhof.</p> <p>Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage 2019-2024, copiloté par la Préfecture et la Collectivité européenne d'Alsace, le département du Bas-Rhin compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 aires permanentes d'accueil dont 9 sur l'Eurométropole de Strasbourg (Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Fegersheim, Geispolsheim, Illkirch, Ostwald, Schiltigheim, Strasbourg, Vendenheim) ainsi qu'un terrain d'appoint hivernal au Baggersee ;</li> <li>- Et 2 aires de grand passage dont 1 dans l'EMS (Eschau) pour l'accueil de courte durée de grands groupes de passage l'été.</li> </ul> <p>A travers les retours des coordinateurs sociaux et les diagnostics réalisés par les infirmières dans le cadre du dispositif SPPOC / ASALEE, la problématique santé ressort comme une des difficultés les plus présentes sur les aires. La spécificité du public, durement touché pendant la première vague de Covid19 – et encore aujourd'hui réticent à la vaccination, a été mise en lumière par la conjonction de plusieurs facteurs de vulnérabilité : la pauvreté, des conditions de vie difficiles, la prégnance des problématiques de santé, et leur invisibilité administrative et sociale du fait de leur supposée itinérance (public considéré comme SDF, suivi social discontinu, scolarisation perlée...).</p> <p>L'intervention ponctuelle auprès des Gens du Voyage des infirmières d'éducation thérapeutique du réseau Asalée dans le cadre du dispositif SPPOC mis en place par l'ARS pour faire face à la crise sanitaire auprès des populations précaires vulnérables, a mis en évidence la bonne acceptabilité de la démarche « aller vers » de ces infirmières par ces communautés.</p> <p>De manière plus générale, les études sur le sujet montrent que l'état de santé des Gens du Voyage est moins bon que celui de la population générale.</p>

	<p>Face à l'ampleur des problématiques de santé rencontrées, les coordinateurs sociaux présents sur les aires se sentent démunis. Ils assurent le suivi administratif lié à l'ouverture et la couverture assurance maladie et orientent les personnes vers les structures de soins mais l'absence de dispositif sanitaire spécifique oblitère à terme la prise en charge et le suivi médical des individus, souvent éloignés de l'accès aux soins et peu autonomes administrativement.</p> <p>La mise en place d'une démarche spécifique pour accompagner davantage les voyageurs et professionnels de santé dans le parcours de soins est ainsi une demande récurrente mise en exergue par les instances de pilotage du SDAGV, à laquelle a répondu l'ARS : est souhaitée la présence d'un professionnel de santé qui peut écouter, identifier les besoins et les difficultés, reformuler, informer, et développer les connaissances de la personne sur ses besoins en santé de façon à co-construire avec la personne un parcours de soin et l'accompagner pour la mise en place de ce parcours de soins avec les professionnels de santé libéraux de proximité.</p> <p><u>Enjeux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Enjeux de santé publique et de prévention des risques, notamment dans le cadre de la prévention des épidémies</li> <li>➤ Faciliter l'accès aux services médicaux de droit commun, au public itinérant résidant sur les aires d'accueil du Bas Rhin souvent peu visible dans les territoires (du fait de son itinérance ou de sa situation administrative et sociale)</li> <li>➤ Nécessité d'accroître l'accès aux soins de cette population et d'améliorer le lien entre le champ social et le champ sanitaire</li> <li>➤ Besoin d'accompagnement individualisé dans le suivi médical et sanitaire pour une partie de la population des gens du voyage, qui est touchée par des pathologies graves, en plus des problématiques liées au handicap et au vieillissement</li> <li>➤ Développer une intervention spécifique pour faciliter la prise de relais des soins par les professionnels de santé de proximité</li> </ul>
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</li> <li><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</li> </ul>
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3</li> </ul>
<p><b>Objectifs globaux</b></p>	<p>Améliorer la santé de ces populations éloignées du soin dans une démarche d'aller-vers</p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<p>1. Obtenir une protection sociale adaptée à leurs besoins en santé (accès aux droits)</p>

	2. Accéder à un parcours de soins (accès aux soins) 3. Proposer des actions de prévention, de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique		
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Obtenir une protection sociale adaptée à leurs besoins en santé</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer les besoins au regard des droits ouverts</li> <li>- Mettre en place une collaboration avec l'assurance maladie pour améliorer la complétude des dossiers</li> <li>- Mettre en place une collaboration avec la MDPH et les organismes de la CeA</li> <li>- Mailler en proximité avec un réseau de correspondants sociaux</li> </ul>		2022 - 2025
	<b>2. Accéder à un parcours de soins</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer les besoins en santé</li> <li>- Retracer les éléments du parcours en santé (dossier médical)</li> <li>- Identifier les ruptures dans le parcours de soins</li> <li>- Evaluer les conditions de prise en charge des pathologies chroniques</li> <li>- Mobiliser et développer en proximité un réseau de professionnels de santé</li> <li>- Mettre en place des partenariats avec les structures d'exercice coordonné</li> <li>- Coordonner la personne dans son parcours de soins</li> <li>- Mettre en place un plan personnalisé de soins via la création d'outils adaptés</li> <li>- Faciliter le dialogue entre les professionnels de santé et les Gens du Voyage (médiation qui peut inclure l'accompagnement physique)</li> <li>- Lutter contre le renoncement aux soins (entretien motivationnel)</li> <li>- Accompagner la personne vers l'autonomie dans son parcours de soins (tenue d'un dossier médical personnel tenant compte de l'illettrisme et de l'illectronisme)</li> </ul>		2022 - 2025
	<b>3. Proposer des actions de prévention, de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer les besoins en éducation à la santé</li> <li>- Mettre en place des partenariats avec les organismes de promotion de la santé existants sur le territoire</li> </ul>		2023- 2025	



	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Ligne téléphonique dédiée, petit matériel médical – CeA Locaux d'accueil du public sur les aires d'accueil – EMS (Service Gens du voyage) Bureaux du dispositif SPPOC (mis à disposition par Asalée) Centre de soin dentaire (dentibus) – Ville de Strasbourg Soutien internet, Clés 3G (service informatique) – Ville de Strasbourg ? SDIS Formations premiers secours
<b>Déterminants de santé visés</b>	<p><b>Système de soins</b></p> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <p><b>Mode de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) <p><b>Conditions de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <p><b>Environnement social</b></p> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social <p><b>Contexte économique et politique</b></p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> ) <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Objectif IV. « Améliorer la prévention et l'accès aux soins de santé pour les gens du voyage » du SDAGV 2019-2024	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes rencontrées ;</li> <li>- File active ;</li> <li>- Nombre et qualité des professionnels de santé mobilisés,</li> <li>- Nombre de permanences réalisées,</li> <li>- Nombre de partenariats formalisés et/ou mis en place</li> </ul>	

	<p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes suivies dans leur parcours de soins ;</li> <li>- Nombre de personnes bénéficiant d'une démarche d'amélioration de leur protection sociale en santé (ouverture de droits) ;</li> <li>- Nombre de parcours personnalisés de soins mis en place ;</li> <li>- Nombre de dossiers médicaux mis en place ;</li> <li>- Nombre d'accompagnements à la prise de RDV (avec ou sans présence physique) ;</li> <li>- Nombre d'actions de promotion de la santé ;</li> <li>- Nombre de dépistages de prévention primaire réalisés ;</li> <li>- Nombre de dépistages de prévention secondaire réalisés</li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes rendues autonomes dans leur parcours de soins ;</li> <li>- Nombre de personnes ayant un médecin référent identifié en proximité</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans d'activités intermédiaires et finaux ;</li> <li>- Evaluation auprès des personnes suivies,</li> <li>- Enquête annuelle auprès des représentants des usagers des aires des Gens du Voyage dans le cadre d'un partenariat avec Lupovino</li> </ul>
--	--



CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS Ville <b>Axe Populations vulnérables et territoires</b> Fiche action 1.6	<b>Poursuivre le développement des Maisons urbaines de santé dans les quartiers populaires de la Ville de Strasbourg</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Ville de Strasbourg/ Service santé et autonomie</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Populations vulnérables et territoires fragiles ➤ Renforcer le maillage territorial en offre de soins primaires
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Le concept strasbourgeois de « Maison urbaine de santé (MUS) » est la déclinaison locale des « Maisons de santé pluridisciplinaire », structures répondant à la politique nationale visant à mieux anticiper les évolutions démographiques et à favoriser l'installation des professionnels de santé.</p> <p>Les MUS se déclinent dans les quartiers de la Politique de la Ville (QPV) de Strasbourg et permettent une déclinaison de proximité, en lien avec le dispositif Atelier Santé Ville (volet santé du Contrat de Ville), des axes de prévention et promotion de la santé du CLS.</p> <p>Il s'agit de structures de santé permettant le regroupement d'une diversité de professionnels de santé libéraux pour garantir un meilleur accès aux soins de la population. Elles permettent un exercice coordonné sur le territoire en vue de favoriser la coopération des professionnels de santé du premier recours ainsi que les parcours de santé des habitants. Cet exercice pluridisciplinaire est formalisé dans un projet de santé validé par le comité départemental des MSP coprésidé par la Direction territoriale de l'ARS Grand Est et la Préfecture du Bas Rhin.</p> <p>Les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) ont un état de santé plus dégradé que dans les quartiers plus aisés, alors même que ces quartiers font état d'une démographie des professionnels de santé nettement moins favorable qu'ailleurs.</p> <p>C'est pour répondre à ce constat, et pour contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, que, dès 2008, la Ville de Strasbourg s'est engagée de façon volontariste, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels, aux côtés des équipes de soins primaires dans le soutien à la création de MUS dans les QPV. Cet engagement poursuit deux objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécuriser une offre de soins de premier recours dans les QPV, au plus près des habitants qui rencontrent et cumulent le plus de problèmes de santé ;</li> <li>- anticiper la tension liée à la diminution de la démographie médicale sur les QPV, en soutenant la création de structures attractives pour des professionnels de santé désireux de s'installer.</li> </ul> <p>Les MUS strasbourgeoises proposent par ailleurs des interventions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins locaux des populations, en lien étroit avec les actions de santé co-portées par la Ville. Ces actions s'inscrivent dans la politique publique en santé et contribuent à la déclinaison locale des axes structurants du CLS III en s'appuyant sur des partenariats riches et diversifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dynamiques locales dédiées à la promotion de la santé que sont notamment l'Atelier santé ville et les Ateliers territoriaux de partenaires santé,</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement de collaborations avec des partenaires : services de la Ville de Strasbourg (PMI, santé scolaire, centre dentaire, centre médico sociaux, pôle autonomie), CMP de secteur, associations, Centres socioculturels, GIP Maison Sport santé...</li> <li>- la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé, collectives et individuelles, via la constitution d'une équipe appuyée sur un-e coordinateur-trice,</li> <li>- l'accueil de dispositifs pour compléter l'offre de soins : microstructure médicale, point accueil et écoute jeunes (PAEJ), consultations tabacologiques...</li> </ul> <p>Cette action est donc à envisager en lien avec d'autres axes du CLS III de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe genre et santé / renforcer la sensibilisation autour des dépistages des cancers féminins notamment en direction des publics les plus éloignés de la prévention ; déployer une action sur la vaccination contre le HPV à l'ensemble de la Ville</li> <li>- Axe hygiène de vie / faire de l'aide alimentaire un levier pour l'amélioration de la santé des personnes en difficultés sociales</li> <li>- Axe réduction des risques et addictions / développer l'offre d'accompagnement en prévention et réduction des risques auprès des jeunes consommateurs dans les quartiers de Strasbourg</li> <li>- Axe santé mentale</li> </ul> <p>Aujourd'hui, cinq MUS sont labellisés et en activité sur le territoire de la Ville dans les quartiers du Neuhof, de la Cité de l'III, d'HautePierre et depuis le mois de mars 2022 sur le quartier de la Meinau Canardière et le mois de septembre sur le quartier de l'Elsau. Deux autres projets sont en cours de formalisation dans le quartier du Port du Rhin et de l'Elsau...</p> <p>L'enjeu majeur pour les années à venir est d'assurer le soutien aux équipes de professionnels de santé engagées dans ces projets de MUS, structures dont l'utilité est aujourd'hui largement reconnue.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)</b> <i>(lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Objectif 04.0 - Augmenter le nombre de maisons de santé, d'équipes de soins primaires et de centres de santé et développer leur démarche qualité <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	Accompagner de manière concertée et coordonnée les porteurs de projets de MUS aux différentes étapes de leurs projets afin de favoriser la création et le développement dans la durée de ces structures.
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poursuivre l'accompagnement à la création de MUS sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Strasbourg</li> <li>2. Consolider les partenariats en faveur du développement des MUS à Strasbourg</li> </ol>

	3. Accompagner la mise en œuvre des projets de santé publique décliné dans les projets de santé des MUS		
Étapes de mise en œuvre – Description	<b>1 Poursuivre l'accompagnement à la création de MUS sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Strasbourg</b>		
	<i>Comment ?</i>	<i>Qui ?</i>	<i>Quand ?</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les étudiants-tes, remplaçants-tes et professionnels-les de santé installés-es sur les territoires des modalités d'exercice coordonné, des dispositifs existants (et des aides mobilisables : cf. cartographie actualisée des zones sous-denses, éligibles aux aides à l'installation pour les médecins libéraux) et de l'émergence de projets sur le territoire ainsi que leur état d'avancement</li> <li>- Mettre en relation les porteurs-euses de projet avec d'autres acteurs-trices, dans une logique de partage de l'information et de favoriser les articulations des dispositifs,</li> <li>- Faciliter la coordination des intervenants-tes et parties prenantes des projets de santé ou des projets immobiliers,</li> <li>- Accompagner les porteurs-euses de projet à toutes les étapes du projet : expression des besoins, faisabilité du projet, élaboration du projet de santé, définition du projet immobilier et formalisation des statuts juridiques de la structure</li> <li>- Orienter vers des aides financières mobilisables : aides à l'installation, crédits d'investissement et de fonctionnement, aides financières de démarrage</li> </ul>	ARS Grand Est  GEminstal  Ville et Eurométropole de Strasbourg : service santé et FEDER  CPAM 67  CeA  Région Grand Est  Bailleurs (Ophéa, Habitation moderne...)  FEMAGE  Préfecture du Bas Rhin - DDETS	
	<b>2 Soutenir les partenariats en faveur du développement des MUS à Strasbourg</b>		
	<i>Comment ?</i>	<i>Qui ?</i>	<i>Quand ?</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouveler la « convention cadre en faveur du développement des MUS à Strasbourg » dont l'objectif partagé est d'accompagner de manière concertée et coordonnée les porteurs de projets de MUS aux différentes étapes de leurs projets afin de favoriser leur création ainsi que leur développement dans la durée.</li> <li>- Renouveler et actualiser les priorités et engagements des différents partenaires</li> <li>- Stabiliser les engagements réciproques</li> <li>- Consolider les instances de suivi des projets : 1 Comité de pilotage par MUS par an</li> <li>- Engager de nouveaux partenariats, notamment sur le volet immobilier (LOCUSEM)</li> </ul>	ARS Grand Est  Préfecture du Bas Rhin / DDETS  Ville de Strasbourg  CPAM 67 CeA Région Grand Est Bailleurs (Ophéa, Habitation moderne, LOCUSEM...) FEMAGE	2023	
<b>3 Accompagner la mise en œuvre des projets de santé publique décliné dans les projets de santé des MUS</b>			



		<p>- Aides à l'installation pour les MG souhaitant s'installer dans les zones sous-denses définies par le zonage en vigueur</p> <p><u>Ville de Strasbourg</u> : communication sur les données de diagnostics locaux de santé, investissement et fonctionnement</p> <p><u>Région Grand Est</u> : subvention d'investissement</p> <p><u>CeA</u> : contribution à l'investissement</p> <p><u>CPAM 67</u> : adhésion à l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles (ACI)</p> <p>Contrats d'aides à l'installation pour les MG souhaitant s'installer dans les zones sous-denses définies par le zonage en vigueur</p> <p>Autres financeurs mobilisables : FEDER, ANRU, ANCT</p>
<b>Déterminants de santé visés</b>	<p><b>Système de soins</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...)</p> <p><input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales)</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)</p> <p><input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p>	
	<p><b>Mode de vie</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>) via les actions de SP mises en œuvre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p>	
	<p><b>Conditions de vie</b></p> <p>Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Conditions de travail le travail en exercice coordonné permet une continuité des soins, de ne pas exercer de manière isolée et de favoriser les liens de l'équipe de PS</p>	
	<p><b>Environnement social</b></p> <p><input type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Normes et climat social</p>	
	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <p><input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population</p> <p><input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p>	
	<p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <p><input type="checkbox"/> Niveau de revenu</p> <p><input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p>	
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>		
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)</p>		
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus et résultat :</b></p> <p><i>Nombre de nouveaux projets de MUS accompagnés pendant la période du CLS</i></p> <p><i>Signature d'une nouvelle convention cadre avec renouvellement des engagements et nouveaux partenariats engagés</i></p> <p><i>Nombre de réunions réalisées avec les partenaires sur les projets de MUS</i></p>	



## Axe 2 : Santé des enfants et des adolescents

### Objectif 1 : Développer des programmes de prévention en milieu scolaire

**FA 2.1**

Renforcer les compétences des enfants et enseignants en école élémentaire en matière d'hygiène de vie (alimentation, activité physique, sommeil...)

**FA 2.2**

Renforcer la prévention en milieu scolaire sur les thématiques d'éducation à la sexualité et de consentement (décliner l'action du Réseau Naître en Alsace sur le territoire strasbourgeois)

### Objectif 2 : Améliorer le parcours de prise en charge des enfants/adolescents en situation spécifique

**FA 2.3**

Fluidifier la prise en charge des enfants en situation de handicap et en situations particulières, entre les temps scolaires et périscolaires



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS Ville Axe santé des enfants Fiche action 2.1	<b>Renforcer les compétences des enfants et enseignants en école élémentaire en matière d'hygiène de vie (alimentation, activité physique, sommeil...)</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Maison Sport Santé de Strasbourg</i>
<b>Axe stratégique</b>	Santé des enfants ➤ Développer des programmes de prévention en milieu scolaire
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>À Strasbourg, environ 25000 enfants sont scolarisés dans 114 écoles primaires, 10000 en maternelle (60 écoles) et 15000 en élémentaire (54).</p> <p>Ce projet s'appuie sur 7 écoles élémentaires identifiées au sein des quartiers prioritaires de la Ville de Strasbourg : Sainte Aurélie, Romains, Guynemer 1 et 2, Ziegelwasser, Canardière, Schongauer. L'ambition est de co-construire un programme avec l'ensemble de la communauté éducative, visant le développement des compétences psychosociales des enfants, avec un focus privilégié sur les déterminants de santé en matière d'alimentation et d'activité physique. Le taux de surpoids et d'obésité des enfants de grande section de maternelle est de 14.3% en moyenne à Strasbourg, contre 18.8% dans les quartiers « populaires » et de 6.6% dans les quartiers « aisés ». Ces inégalités sont également constatées pour d'autres déterminants de santé du quotidien : proportion d'enfants cumulant plus de 10h de sommeil légèrement plus faible dans les quartiers « populaires » ; de même, pour la proportion d'enfants déclarant se brosser les dents régulièrement ainsi que pour l'usage du vélo comme mode de déplacement actif. (La santé des élèves de GSM de la ville de Strasbourg – ORS Grand est – novembre 2018).</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs spécifiques</b>	1- Renforcer les comportements favorables à la santé des enfants scolarisés dans les écoles ciblées des QPV de Strasbourg en matière de nutrition (comportements alimentaires + activités physiques) 2- Renforcer l'offre de prévention et promotion de la santé en matière de nutrition à destination des enfants/parents/enseignants du territoire
<b>Objectifs opérationnels</b>	1- Élaborer et mettre en œuvre en partenariat avec JPTS, PRECCOSS et CAAPS un programme concerté d'éducation à la santé 2- Développer / renforcer les compétences des enfants scolarisés dans les classes des écoles ciblées à travers les habitudes de vie (équipe MSS) 3- Accompagner les parents des écoles ciblées par le biais d'ateliers de soutien à la parentalité (équipe MSS) 4- Renforcer les compétences des enseignants volontaires en matière d'éducation à la santé (équipe CAAPS)

	5- Élaborer un environnement favorable aux habitudes de vie dans les écoles ciblées
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<p>Public visé : 7 classes de CM2 dans les 7 écoles concernées.</p> <p><u>Premier semestre 2022</u> : travail commun avec l'équipe CAAPS (Objectif 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organiser des réunions de concertation Maison Sport Santé-CAAPS (définir contenu pédagogique de programme et planning d'interventions)</li> <li>Organiser des réunions avec les acteurs des écoles (proposer et mettre en œuvre le programme)</li> </ul> <p><u>Année scolaire 2022-2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remise du rapport de diagnostic Joue pour ta santé (Objectif 5)</li> <li>Proposition et mise en œuvre du programme pour les enfants d'une classe de CM2 dans les écoles ciblées (Objectif 1) <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement des équipes pour la mise en place d'environnements favorables, en lien avec le diagnostic (Objectif 5)</li> <li>Mise en place des ateliers thématiques sur les habitudes de vie par l'équipe pluridisciplinaire de la MSS : 2 ateliers par trimestre pour une classe de CM2 par école, en demi-groupe. Atelier alimentation, avec une diététicienne ; Atelier activité physique, avec un éducateur sportif ; Atelier psychologie - bien-être, avec une psychologue ; Atelier santé, avec une infirmière ; Activité ludique multi-thématiques ; Évaluation de l'action auprès des enfants ; proposition de calendrier pour les classes concernées (Objectif 2) : <ul style="list-style-type: none"> <li>1er trimestre : atelier alimentation/activité physique</li> <li>2e trimestre : atelier psychologie - bien-être/santé</li> <li>3e trimestre : activité ludique multi-thématiques / évaluation</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Organisation des temps de rencontres par l'équipe pluridisciplinaire de la MSS avec les parents volontaires (Objectif 3) : <ul style="list-style-type: none"> <li>2 par école, un café des parents et un atelier culinaire</li> <li>Thématiques en fonction des besoins repérés</li> </ul> </li> <li>Organisation de l'événement sur les habitudes de vie favorables à la santé en direction des familles, par l'ensemble de la communauté éducative (équipes MSS et CAAPS) (Objectif 5)</li> <li>Création d'un outil numérique, support des messages de prévention</li> <li>Formation-action des enseignants volontaires (Objectif 4) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les enseignants ciblés sont : prioritairement ceux dont les classes ont bénéficié des interventions de la MSS et les enseignants d'autres classes des écoles n'ayant pas bénéficié des interventions de la MSS. Un minimum de 5 participants est requis pour l'ouverture d'une session. Effectif maximum de 15 participants.</li> <li>Formation-action des enseignants volontaires en éducation à la santé</li> <li>La formation débouche sur la construction et la mise en œuvre d'un projet d'éducation à la santé,</li> <li>1<sup>er</sup> trimestre : Identifier les enseignants volontaires pour la formation ; recueillir l'engagement des directeurs d'écoles ; présenter le dispositif Joue pour ta santé et l'opportunité de formation aux inspecteurs des circonscriptions auxquelles les enseignants volontaires appartiennent. (MSS)</li> <li>3<sup>e</sup> trimestre : présenter l'offre de formation aux enseignants inscrits et la communiquer aux inspecteurs (CAAPS)</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Année scolaire 2023-2024</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> semestre : Mettre en œuvre la formation (CAAPS)</li> <li>2<sup>e</sup> semestre : Accompagner les enseignants pour la construction de projet en éducation à la santé (CAAPS)</li> <li>Déploiement et mise en œuvre du programme Joue pour ta santé (Objectif 5)</li> <li>Création d'un outil numérique (Objectif 5)</li> </ul> <p><u>Années suivantes</u> : évaluation de l'impact des interventions auprès des différents publics : enfants, parents et la formation pour les enseignants Déploiement pour d'autres classes volontaires.</p>
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début :    Fin :
<b>Partenaires</b>	Partenaires privilégiés MSS, CAAPS, Ville de Strasbourg : santé autonomie, DEE



<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : parents	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs
<b>Territoire d'intervention</b>	Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Objectifs Stratégiques 1 2 3 : ARS PRECCOSS hors forfait ETP (136 837€) + CAF parentalité (30 000 €) + Cités éducatives (20 000€)
	<i>Financeurs et montants</i>	Objectifs Stratégiques 1 4 5 : CAAPS financement dans le cadre du CPOM par l'EN, le RLAM AM, la DRAAF GE et l'ARS GE ( <i>montant non connu</i> ) Objectif Stratégique 1 2 3 5 : projet « Joue pour ta santé » financé par l'ARS (204 000€) et TSD (204 000€) À noter qu'une mission d'évaluation initiée par l'ARS Grand est concernant PRECCOSS (programme ETP et actions de prévention primaire) + JOUE POUR TA SANTE va être organisée en 2023 ( <i>financement ARS non connu</i> )
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	MSS : Le budget octroyé à l'action permet de financer un poste de cheffe de projet, une équipe pluridisciplinaire (infirmière, diététicienne, éducateur sportif, psychologue), du matériel pédagogique, de la documentation, les locaux seront mis à disposition par les écoles et/ou partenaires CAAPS : Financement de postes, coordinatrice et équipe pluridisciplinaire promotrice de santé selon besoins émanant du diagnostic JPTS (infirmière, diététicienne, éducateur en activités physiques et sportives)
<b>Déterminants de santé visés</b>	<p><b>Système de soins</b></p> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité <p><b>Mode de vie</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention) <p><b>Conditions de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail <p><b>Environnement social</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social <p><b>Contexte économique et politique</b></p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> ) <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation	

<b>Les objectifs de l'action visent-ils la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
<b>Politiques Publiques</b>	<i>Mise en œuvre du PNNS et promotion de la santé en milieu scolaire</i>			
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La stratégie proposée est le résultat des diagnostics participatifs menés conjointement par l'IREPS ET la MSS auprès des élèves, des professionnels de terrain et des parents durant l'année scolaire 2021/2022.			
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b>			
	Nombre de partenaires associés à l'action / nombre prévu	Fiche de présence	Professionnel présent	31/12/2024
	Nombre de temps forts sur la nutrition organisés dans les écoles	Tableau de bord	Direction école	31/12/2024
	Nature du partenariat avec CAAPS prévu/effectif	Convention / CLS	Équipe	31/12/2024
	Nombre d'ateliers réalisés/prévu	Tableau de bord	Professionnel présent	31/12/2024
	Nombre de professionnels participant aux actions de sensibilisations et de formations/prévu	Fiche de présence	Professionnels présents	31/12/2024
	Nombre d'élèves participant aux actions de prévention/prévu	Fiche de présence	Professionnels présents	31/12/2024
	Nombre de parents participant aux actions de prévention/prévu	Fiche de présence	Professionnels présents	31/12/2024
	Nombre d'enseignants participant aux actions de prévention/prévu	Fiche de présence	Professionnels présents	31/12/2024
	<b>Indicateurs de résultat :</b>			
	Pourcentage des élèves qui estiment avoir acquis des compétences/connaissances lors des actions de prévention	Questionnaire pré et post actions	Professionnel présent	31/12/2024
	Pourcentage de professionnels /parents/enfants satisfaits du contenu de la formation	Questionnaire de satisfaction	Professionnel présent	31/12/2024
	Nombre de professionnels qui déclarent avoir acquis des compétences	Questionnaire pré et post intervention	Professionnel présent	31/12/2024
	Typologie de compétences acquises par les professionnels	Questionnaire pré et post intervention	Professionnel présent	31/12/2024
	<b>Indicateur d'impact :</b> <i>Création outil numérique</i> <i>Modification des habitudes de vie</i>			
	<b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> <i>la démarche d'évaluation consistera à recueillir les indicateurs précités, à installer un comité de suivi et de pilotage de l'action, l'ambition étant de dupliquer ce programme auprès d'autres écoles après cette expérimentation.</i>			



CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS Ville <b>Axe santé des enfants et des adolescents</b> Fiche action 2.2	<b>Renforcer la prévention en milieu scolaire sur les thématiques d'éducation à la sexualité et de consentement (décliner l'action du Réseau Naître en Alsace sur le territoire strasbourgeois)</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Réseau en santé périnatale Naître en Alsace</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Santé des enfants ➤ Développer des programmes de prévention en milieu scolaire
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Se réfère aux textes législatifs suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L312-16 et L312-17-1 du Code de l'éducation</li> <li>• Circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées</li> <li>• LOI n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants</li> <li>• Stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030.</li> </ul> <p>L'état des lieux effectué par le réseau Naître en Alsace a montré la nécessité de coordonner les intervenants et les établissements pour une meilleure organisation en amont, le maintien des compétences des intervenants et l'évaluation des actions sur tout le territoire Alsace.</p> <p>S'agissant du territoire de Strasbourg, l'offre actuelle d'interventions en établissements est partagée entre le MFPPF, le Info ADO (CMCO), par ailleurs la Maison des Adolescents a fait part de son intention d'investir cette thématique : le besoin de coordination s'avère encore plus opportun et déclinaison du niveau alsacien</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Objectif général</b>	Constituer un COTECH afin de mettre en place un cadre commun ARS/EN/CEA pour les interventions d'éducation à la santé sexuelle en Alsace et proposer un soutien régulier aux acteurs de terrain
<b>Objectifs spécifiques</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faciliter l'organisation des interventions et leur intégration dans une démarche d'éducation à la santé</li> <li>2. Aider les institutions à garantir l'équité territoriale entre l'offre et la demande en proposant un cadre organisationnel fédérateur</li> <li>3. Définir de manière concertée des tranches d'âge et la typologie d'interventions pertinentes en regard des enjeux d'éducation à la santé, et des facteurs de risques particuliers</li> </ol>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Elaborer un référentiel afin de favoriser la cohérence dans la façon de préparer et de réaliser les interventions (acteurs impliqués, sujets abordés, réseau d'orientation et de prise en charge des problématiques de santé sexuelle présentés aux jeunes)</li> <li>5. Proposer une formation continue aux personnes impliquées dans la démarche d'éducation à la santé sexuelle</li> <li>6. Construire un outil d'évaluation</li> <li>7. Rédiger un bilan d'activité annuel</li> </ol>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appel à volontaires auprès de l'ARS (DT 67 et DT 68), l'Education nationale, la CEA pour constituer un comité de pilotage et de réflexion</li> <li>2. Déterminer un calendrier des travaux</li> <li>3. Compléter l'état des lieux réalisé en 2021 par le réseau Naître en Alsace</li> <li>4. Elaborer un cadre commun définissant les contenus minimaux et les modalités de mise en œuvre des actions d'éducation à la santé</li> <li>5. Constituer un annuaire des ressources</li> <li>6. Recenser les besoins des établissements</li> <li>7. Recenser les besoins en formations complémentaires</li> <li>8. Construire un programme de formations</li> <li>9. Proposer des formations pluri-professionnelles ou spécifiques, des échanges de pratiques</li> <li>10. Construire des tableaux de bord</li> <li>11. Recenser les activités réalisées par les parties prenantes</li> <li>12. Engager les parties prenantes dans une démarche qualité</li> <li>13. Rédiger un rapport d'activité annuel</li> </ol>
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. De juin 2022 à septembre 2022 : élaborer la fiche projet « Constituer un COTECH » portée par le réseau Naître en Alsace</li> <li>2. Octobre 2022 : réunir un COPIL regroupant l'Education nationale, l'ARS, la CEA et le réseau Naître en Alsace</li> <li>3. Décembre 2022 : constituer un COTECH regroupant les professionnels de la santé, de l'éducation nationale, les associations et institutions partenaires, et des représentants de l'ARS impliqués dans la thématique de l'éducation à la sexualité en Alsace</li> <li>4. De décembre 2022 à octobre 2023 : élaborer un référentiel et une charte, comprenant les modalités d'évaluation</li> <li>5. Novembre 2023 : valider le référentiel et la charte</li> <li>6. Décembre 2023 - mai 2024 : = phase test du référentiel</li> <li>7. Juin - août 2024 : évaluer les actions mises en places durant un semestre et proposer des axes d'amélioration (= phase de consolidation du référentiel)</li> <li>8. A la rentrée 2024 : mettre en place les actions selon le référentiel consolidé</li> <li>9. A partir de 2025: réunir le COTECH au moins 2 fois/an et rédiger le bilan d'activité annuel comprenant les tableaux de bords</li> <li>10. Sous—plan d'actions concernant le territoire de la ville de Strasbourg</li> </ol>
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle (sur un an) : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : dès obtention du financement Le pilotage de l'action est pérenne avec des réunions du COTECH pluriannuel et l'évaluation annuelle des actions garantissant le respect du cahier des charges
<b>Partenaires de l'action</b>	ARS, EN, CEA, Maison des Adolescents Partenaires à mobiliser : les structures ayant pour missions d'intervenir sur la thématique.
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Professionnels*
	* Préciser si professionnels : <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social <input checked="" type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation

<b>Territoire d'intervention</b>	Départements du Bas-Rhin et Haut Rhin / Déclinaison sur Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Prévisionnel 13 000 € à consolider
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS 6 500 € et CEA 6 500 € pour échelon alsacien
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Temps de présence des membres du COTECH et des professionnels sollicités lors des groupes de travail
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inég sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Nationale, régionale, locale (cf.Contexte)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants aux réunions</li> <li>- Nombre de réunions du COPIL</li> <li>- Nombre de réunions du COTECH</li> <li>- Nombre de réunions des groupes de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Feuilles d'émargement</li> <li>⇒ Compte-rendu des réunions</li> </ul> </li> <li>- Rédaction du référentiel</li> <li>- Rédaction de la Charte</li> <li>- Définition des critères d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Référentiel, Charte</li> </ul> </li> <li>- Nombres de formations</li> <li>- Nombres d'échanges de pratiques</li> <li>- Nombres de participants</li> <li>- Calendrier des formations <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Feuilles d'émargement</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'interventions effectuées en milieu scolaire</li> <li>- Nombre d'élèves bénéficiaires <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Tableaux de bord</li> </ul> </li> <li>- Satisfaction des élèves</li> <li>- Satisfaction des intervenants <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Feuilles d'évaluation de la satisfaction niveau 1</li> <li>⇒ Evaluation de la satisfaction niveau 2</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de demandes d'intervention non satisfaites</li> </ul> <p><i>Tous les indicateurs sont regroupés dans le bilan d'activité annuel.</i></p>	

CLS :  Ville  EMSTerritoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS Ville Axe santé des enfants et adolescents Fiche action 2.3	<b>Fluidifier la prise en charge des enfants en situation de handicap et en situations particulières, entre les temps scolaires et périscolaires</b>
---	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	Structure : <span style="background-color: #D3D3D3; padding: 2px;">Ville de Strasbourg (services santé et périscolaire)</span>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Santé des enfants et des adolescents ➤ Améliorer le parcours de prise en charge des enfants en situation spécifique scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Strasbourg
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Dans le cadre de la politique éducative portée par la ville de Strasbourg (cf. Délibération du conseil municipal du 21 juin 2021), trois ambitions transversales sont déclinées sur le territoire et visent à assurer une plus grande cohérence et continuité entre les politiques publiques en faveur des enfants scolarisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir l'équité territoriale pour un égal accès à l'éducation</li> <li>- Grandir dans un cadre de vie sain et durable</li> <li>- Engager un processus démocratique autour des questions éducatives pour une citoyenneté ouverte aux autres et au monde</li> </ul> <p>La santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, y est identifiée comme un enjeu primordial au sein du système éducatif, est un élément essentiel de l'éducation de tous les enfants et adolescents. Elle constitue un facteur important de leur réussite éducative et un des leviers d'amélioration du bien-être, de réduction des inégalités et d'infléchissement des conduites à risques. En effet, les données disponibles montrent que les inégalités de santé s'installent très précocement et que les conduites ayant une influence négative sur la santé se mettent en place dès l'enfance ou l'adolescence. Ainsi, la promotion de la santé constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer le bien-être et réduire les inégalités, en intervenant au moment où se développent les compétences et les connaissances utiles tout au long de la vie.</p> <p>Conformément à la loi de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la question de l'inclusion et de la prise en compte des besoins particuliers des enfants en situation spécifique (enfants notifiés MDPH, enfants à besoins particuliers non notifiés MDPH) est à la croisée de la politique éducative et de santé (en particulier via la délégation à la Ville des missions de santé scolaire par l'Éducation nationale) et représente un enjeu majeur pour garantir l'équité d'accès à l'éducation.</p> <p>Un enfant qui ne va pas bien, qui ne parvient pas à trouver sa place et/ou avec lequel les équipes éducatives n'ont pas les bons vecteurs de communication, un enfant dont les particularités ne sont pas correctement prises en compte est finalement un enfant qui aura des difficultés à se construire et à s'épanouir.</p> <p>Une diversité d'intervenants (institutionnels, associatifs et internes à la collectivité) est mobilisée d'une façon ou d'une autre dans l'accueil des enfants en situation spécifique sur les différents temps d'accueil, scolaires et périscolaires.</p> <p>Un travail partenarial élargi a été mené avant l'été 2022 et avait pour objectif de nourrir une réflexion globale sur la question de l'accueil et de l'inclusion en vue d'un plan d'action partagé. À travers la mobilisation de l'ensemble de ces intervenants, l'enjeu de cette fiche action est de poursuivre et renforcer les travaux partenariaux pour améliorer la prise en</p>



	charge en milieu scolaire (périscolaire et extrascolaire) des enfants en situation spécifique.		
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)</b> <i>(lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</i>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Objectif 03.0 - Permettre aux enfants et adolescents, identifiés comme relevant d'une situation complexe, de bénéficier d'une coordination pluri professionnelle dans un dispositif spécifique <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS		
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3		
<b>Objectifs globaux</b>	Renforcer la coopération entre les acteurs pour mieux prendre en charge les enfants en situation de handicap et à besoins particuliers, mieux former les professionnels à l'accompagnement de ces enfants et faciliter les démarches des familles		
<b>Objectifs opérationnels</b>	1) Renforcer la coordination partenariale sur les enjeux d'accueil/inclusion des enfants en situation de handicap et à besoins particuliers 2) Soutenir les initiatives locales visant à mieux partager les difficultés et les expérimentations 3) Renforcer la formation des professionnels périscolaires à l'accueil des enfants présentant des troubles (handicap, troubles du comportement...) et à l'identification de troubles non notifiés		
<b>Etapas de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Renforcer la coordination partenariale pour fluidifier l'accompagnement des familles dès les premiers échanges</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	Établir une cartographie des ressources, acteurs et dispositifs pour optimiser et fluidifier l'information et l'orientation/l'accompagnement des parents dès les premiers échanges lors de l'inscription des enfants à l'école et péri/extrascolaire Constituer des commissions multi-partenariales sur les enjeux de l'accueil de l'enfant en situation de handicap Soutenir les transmissions sur les situations particulières sur les différents temps scolaires (Ville service santé et Éducation nationale) et extra scolaires (Ville service périscolaire/extrascolaire) : à travers	Ville Partenaires institutionnels : Education nationale, CeA/Maison de l'autonomie-MDPH, CAF Partenaires associatifs : Centre Ressource Enfance Jeunesse et Handicap – Jeunesse Plein Air 67 - (CREJH-JPA 67), centres ressources autisme	2023



	<p>le renforcement de l'articulation entre santé scolaire/ l'infirmier du service périscolaire, et la déclinaison locale du « livret parcours inclusif »</p> <p>Appliquer les dispositions de la convention Éducation nationale/Ville (L'inclusion en temps scolaire, périscolaire - Un projet d'inclusion sur tous les temps) relative à l'accueil de l'enfant avec AESH sur le temps de pause méridienne</p>		
<p><b>2. Soutenir les initiatives locales visant à mieux partager les difficultés et les expérimentations</b></p>			
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<p>Développer des temps de rencontre entre les accueils municipaux et associatifs (en périscolaire et extrascolaire) pour favoriser l'interconnaissance et bénéficier d'échanges de pratiques et de retours d'expérience</p> <p>Développer des temps de synthèse multi-partenariaux autour de situations identifiées</p>	<p>Ville</p> <p>Partenaires institutionnels : Education nationale, CeA/ Maison de l'autonomie-MDPH, CAF</p> <p>Partenaires associatifs : Centre Ressource Enfance Jeunesse et Handicap – Jeunesse Plein Air 67 -(CREJH-JPA 67), centres ressources autisme</p>	2023-2024
<p><b>3. Renforcer la formation des professionnels périscolaires à l'accueil des enfants présentant des troubles (handicap, troubles du comportement...) et à l'identification de troubles non notifiés</b></p>			
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<p>Construire et déployer un parcours pluriannuel de formation/sensibilisation sous forme de modules à adapter aux besoins et aux publics cibles</p> <p>Doter les sites de mallettes ou kits d'outils (en se basant sur des expérimentations et outils existants comme ceux développés par l'ALEF)</p> <p>Instaurer des temps d'analyse et de suivi des situations pour consolider les pratiques</p>	<p>Ville</p> <p>Et partenaires selon les besoins de formation identifiés</p>	Réflexion dès 2023



<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Loi de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées  Politique éducative strasbourgeoise (cf. délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021)
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> - Nombre d'instances réunies - Nombre de temps de rencontre partenariaux et de temps de synthèse <b>Indicateurs de résultat :</b> - Livrables : plan de formation adapté, cartographie des ressources publiée et communiquée, - Mobilisation de la convention Ville-Education nationale <b>Indicateur d'impact :</b> <b>Méthode d'évaluation envisagée :</b>



## Axe 3 : Santé des aînés

### Objectif 1 : Communiquer et renforcer la visibilité autour de l'offre à destination du public senior

**FA 3.1**

Développer l'information et la prévention pour mieux accompagner le vieillissement

### Objectif 2 : Renforcer la prévention à destination des seniors

**FA 3.2**

Favoriser les actions de veille en direction des personnes âgées, en particulier les plus isolées



CLS

:

 Ville EMS

Territoire d'intervention :

 Ville EMS

CLS Ville Axe santé des aînés Fiche action 3.1	<b>Développer l'information et la prévention pour mieux accompagner le vieillissement</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	Ville de Strasbourg / Service santé et autonomie
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Santé des aînés ➤ Communiquer et renforcer la visibilité autour de l'offre à destination du public senior
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La Ville de Strasbourg est porteuse de CLIC de niveau 3 sur son territoire (prévention jusqu'à l'accompagnement individuel). Elle est par ailleurs labellisée Ville amie des aînés depuis octobre 2013.</p> <p>Des actions de proximité sont soutenues sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville via le Contrat de ville.</p> <p>La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est cheffe de file de la politique Autonomie sur son territoire. Elle porte, entre autres, l'allocation des prestations, le suivi des établissements médico-sociaux conjointement avec l'Agence régionale de santé, et anime la politique de prévention via la conférence des financeurs. La CeA porte également une action particulière en direction des aidants.</p> <p>Le constat d'un besoin de renforcer l'information générale auprès de la population quant au vieillissement a été posé lors des deux groupes de travail préparatoires à la rédaction des fiches-action.</p> <p>Il s'agit de communiquer sur le vieillissement pour favoriser une meilleure connaissance générale pour que ce sujet ne soit pas « repoussé » ou « caché » afin de permettre une plus grande anticipation des conséquences possibles du vieillissement.</p> <p>Des leviers identifiés lors des groupes de travail sont le renforcement de la communication publique autour du vieillissement, une meilleure lisibilité des lieux physiques d'information, des interlocuteurs ressources, des aides mobilisables ou encore la co-construction avec tous les partenaires-ressources de formations.</p> <p>Ces constats locaux rejoignent les constats nationaux posés dans le rapport de Dominique LIBAULT remis le 17 mars 2022 et intitulé « Vers un service public territorial de l'autonomie ». Celui-ci rappelle que « Les problématiques d'autonomie ne font pas l'objet d'une anticipation de la part des personnes concernées et de leur entourage, alors même que le souhait de rester prioritairement à domicile, dans son milieu de vie ordinaire, est très majoritairement exprimé. [...] Dès lors, la prise de conscience du besoin de prise en charge est brutale, souvent issue, dans un contexte de vieillissement, d'un accident du quotidien (chute) ou du constat d'un changement dans la vie courante (réfrigérateur non rempli) [...] Cette prise de conscience est, en tout état de cause, source d'angoisse et gérée dans l'urgence par les aidants (qui peuvent avoir du mal à accepter d'être accompagnés) et les professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social. »</p>

<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 01.0 - Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS												
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3												
<b>Objectifs globaux</b>	Améliorer le niveau de connaissance générale de la population sur le vieillissement, les interlocuteurs-ressources et les aides mobilisables, afin de permettre une meilleure anticipation de ses effets.												
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Proposer une communication municipale grand public pluriannuelle autour du vieillissement (groupe projet à créer)</li> <li>Sensibiliser de manière large sur le vieillissement les différents publics pouvant être en contact avec les personnes âgées : <ul style="list-style-type: none"> <li>Agents d'accueil municipaux (Mairies de quartier, Médiathèques...)</li> <li>« Acteurs de proximité » : associations, professionnels des CSC, bailleurs sociaux, .... Avec un engagement particulier auprès des acteurs des QPV ;</li> <li>Autres professionnels de réseaux de proximité : commerçants, ....</li> </ul> </li> </ol>												
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Proposer une communication municipale grand public pluriannuelle autour du vieillissement <table border="1" data-bbox="512 1442 1401 2051"> <thead> <tr> <th data-bbox="512 1442 1007 1491">Comment ?</th> <th data-bbox="1007 1442 1225 1491">Qui ?</th> <th data-bbox="1225 1442 1401 1491">Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="512 1491 1007 1727"> <ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un groupe projet autour de la mise en œuvre de la prévention primaire à destination des personnes âgées vivant à domicile dans les QPV de strasbourg</li> </ul> </td> <td data-bbox="1007 1491 1225 1727"> Ville de Strasbourg </td> <td data-bbox="1225 1491 1401 1727"> 2023 </td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1727 1007 1877"> <ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des contenus d'une campagne de communication grand public</li> </ul> </td> <td data-bbox="1007 1727 1225 1877"></td> <td data-bbox="1225 1727 1401 1877"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1877 1007 2051"> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser le grand public par des temps de présence lors d'événements sur les territoires (fête de quartier, printemps de la</li> </ul> </td> <td data-bbox="1007 1877 1225 2051"></td> <td data-bbox="1225 1877 1401 2051"></td> </tr> </tbody> </table> </li> </ol>	Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un groupe projet autour de la mise en œuvre de la prévention primaire à destination des personnes âgées vivant à domicile dans les QPV de strasbourg</li> </ul>	Ville de Strasbourg	2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des contenus d'une campagne de communication grand public</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser le grand public par des temps de présence lors d'événements sur les territoires (fête de quartier, printemps de la</li> </ul>		
Comment ?	Qui ?	Quand ?											
<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un groupe projet autour de la mise en œuvre de la prévention primaire à destination des personnes âgées vivant à domicile dans les QPV de strasbourg</li> </ul>	Ville de Strasbourg	2023											
<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir des contenus d'une campagne de communication grand public</li> </ul>													
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser le grand public par des temps de présence lors d'événements sur les territoires (fête de quartier, printemps de la</li> </ul>													

	<p>santé, autres temps forts organisés par les CSC, évènement spécifique du DEUST APSL).</p>		
	<p>- Sensibiliser de manière large sur le vieillissement les différents publics pouvant être en contact avec les personnes âgées : agents d'accueil municipaux, acteurs de proximité (associations, professionnels des CSC, bailleurs sociaux), autres professionnels de réseaux de proximité (commerçants, ...)</p>		
	<p>Comment ?</p> <p>- Définir en s'appuyant sur les préconisations nationales les contenus des sensibilisations</p> <p>Dont définition de thématiques communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éléments de connaissance du vieillissement ;</li> <li>• Ressources professionnelles et organisationnelles (dispositifs de coordination, notion de « parcours », travail en commun ; utilisation des outils numériques partagés de suivi des parcours...)</li> <li>• Prestations et leurs actualités ;</li> <li>• Méthodologie pour l'« aller-vers » les personnes âgées ;</li> </ul> <p>Les sensibilisation pourront impliquer les usagers (ateliers porteur de parole) lors de temps forts organisés dans quartiers (en particulier QPV)</p>	<p>Qui ?</p> <p>Ville de Strasbourg</p>	<p>Quand ?</p> <p>Fin 2022/ début 2023</p>
<p><b>Durée de l'action</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Annuelle :      <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle :      <input type="checkbox"/> Ponctuelle :</p> <p>Début :      Fin : Bilan à l'échéance du CLS 3</p>		
<p><b>Partenaires de l'action</b></p>	<p>Collectivité européenne d'Alsace  CARSAT (acteur ressource)  AGIRRC – ARCCO (producteur de ressources)  UNISTRA : DEUST APSL  Hôpitaux universitaires de Strasbourg (EMG : présence aux groupes de travail)  Maison Sport – santé (acteur ressource)  Ville de Strasbourg (via les directions de territoire, les services thématiques)</p>		
<p><b>Public visé</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Tout public  <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans)  <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans)</p>	<p><b>* Préciser si professionnels :</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Médical  <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical</p>	



	<input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input checked="" type="checkbox"/> Médico-social <input checked="" type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Strasbourg, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Montant annuel provisoire Ville de Strasbourg : <b>8 600 €</b> (estimation à affiner) - Création des supports (utilisation du logiciel CANVA pro, autres outils) => 200 € - Impression (utilisation du service reprographie de la Ville) => 400 € - Temps de travail des agents : chargé de projet, chargé de communication(2,5 ETP 10h/mois en moyenne) => 8 000 €
	<i>Financeurs et montants</i>	Contrat de ville Conférence des financeurs
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Quote-part emploi Ville : 2,5 ETP 10h/mois
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Systeme de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

<b>directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Ateliers participatifs sur les formes que peuvent prendre les solidarités de voisinage en direction des personnes âgées (de la bienveillance à l'échelle individuelle à l'engagement bénévole dans un cadre d'un collectif...). La « juste place » du citoyen dans l'accompagnement global des personnes âgées. Etc.
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b> <i>La fréquence des temps de travail du groupe projet « communication sensibilisation »</i></p> <p><b>Indicateurs de résultat :</b> <i>Nombre d'évènements investis sur les territoires</i> <i>Nombre de personnes touchées lors de ces temps</i></p> <p><b>Indicateur d'impact :</b> <i>Nombre de personnes mobilisées grâce aux sensibilisations</i> <i>(Nombre de nouveaux inscrits sur la liste canicule, nombre de nouvelles personnes fréquentant les clubs seniors et les structures d'animations collectives)</i></p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> <b>Proposer une la formalisation d'une enquête qualitative pour évaluer le degré de connaissance du grand public vis-à-vis des enjeux du vieillissement</b></p>



CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS Ville Axe santé des aînés Fiche action 3.2	<b>Favoriser les actions de veille en direction des personnes âgées, en particulier les plus isolées</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)	
<b>Porteur</b>	<i>Structure :</i>	<i>Ville de Strasbourg / Service santé et autonomie Collectivité européenne d'Alsace / Direction de l'autonomie</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Santé des aînés ➤ Renforcer la prévention à destination des seniors	
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap instaure pour le Maire l'obligation réglementaire de tenir un registre d'inscription volontaire à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile</li> <li>• Des personnes âgées de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile</li> <li>• Des adultes handicapés résidant à leur domicile</li> </ul> <p>Cette mission est assurée par la Collectivité qui réactualise périodiquement le registre nominatif canicule (RNC) et pilote une veille saisonnière de juin à mi-septembre en effectuant des appels réguliers aux personnes inscrites au RNC.</p> <p>Lors du déclenchement d'une alerte canicule par la Préfecture, l'intervention auprès de ces personnes est renforcée pour s'assurer de leur l'état de santé, contacter l'entourage ou le médecin traitant en cas d'absence de réponse et, lorsque la situation l'exige, alerter les services d'urgence.</p> <p>La crise sanitaire générée par la pandémie de Covid 19 a mis en avant la nécessité de déployer des actions de repérage des publics fragiles, en particulier les personnes âgées isolées dans une optique de prévention de la perte d'autonomie. Elle a également vu naître plusieurs initiatives de voisinage bienveillant qu'il s'agit de valoriser, pérenniser et accompagner.</p> <p>Fortes des enseignements de cette crise, la Ville de Strasbourg a entrepris de substituer la veille sanitaire saisonnière qu'elle assurait habituellement dans un contexte de prévention des risques liés aux fortes chaleurs, par une veille sanitaire et sociale annuelle. Cette dernière s'appuie sur l'intervention d'un opérateur dont la mission sera d'alimenter le système de signalement et d'accompagnement social piloté par la collectivité, dès le mois de juin 2022.</p> <p>Au-delà du champ médicosocial, l'enjeu est également de permettre à la sphère associative et citoyenne de venir en aide aux personnes repérées.</p> <p>Ainsi, en concertation avec les partenaires associatifs locaux, la collectivité oriente donc son action de développement social urbain au service de la constitution de réseaux de solidarité de proximité. Le dispositif Veilleur senior, porté par les Petits Frères des pauvres constitue à ce titre un levier de mobilisation de bénévoles sur le territoire. Au regard des résultats encourageants observés sur le territoire du Conseil des Quinze, l'idée est de pouvoir étendre ce dispositif à d'autres quartiers prioritaires de la ville.</p>	

<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 01.0 - Contribuer à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS									
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3									
<b>Objectifs globaux</b>	Agir contre l'isolement des personnes âgées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie grâce à un dispositif ciblé de veille, d'information et d'orientation.									
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consolider le dispositif de veille téléphonique de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées isolées en s'appuyant sur le registre canicule et en renforçant la communication à ce sujet.</li> <li>2. Remonter les signalements en direction des services de la Ville de Strasbourg (Service Santé et autonomie, Action sociale de proximité...) afin de procéder à un accompagnement précoce des personnes repérées (orientation vers les dispositifs de prévention, accès aux droits)</li> <li>3. Mettre en lien les personnes isolées avec la sphère associative et citoyenne (visite de courtoisie de bénévoles, accompagnement vers les temps forts) et soutenir les acteurs de la lutte contre l'isolement : Petits Frères des pauvres, SOS France Victime, ABRAPA,... (Formation et autonomisation des bénévoles).</li> </ol>									
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consolider le dispositif de veille téléphonique de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées isolées en s'appuyant sur le registre canicule et en renforçant la communication à ce sujet.</li> </ol> <table border="1" data-bbox="501 1641 1409 2051"> <thead> <tr> <th data-bbox="501 1641 1005 1688">Comment ?</th> <th data-bbox="1005 1641 1230 1688">Qui ?</th> <th data-bbox="1230 1641 1409 1688">Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="501 1688 1005 1854">           - Identifier les territoires à fort potentiel de personnes âgées isolées et précaires afin de les encourager à s'inscrire sur le RNC         </td> <td data-bbox="1005 1688 1230 1854">           Piloté par la Ville de Strasbourg         </td> <td data-bbox="1230 1688 1409 1854">           Effectué en 2022         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="501 1854 1005 2051">           - Repérer dans ces territoires les personnes en situation de fragilité (ex : peu d'aidants, ruptures dans le parcours de santé...) en s'appuyant sur les partenaires         </td> <td data-bbox="1005 1854 1230 2051">           Partenaires associatifs de lutte contre l'isolement (projet)         </td> <td data-bbox="1230 1854 1409 2051">           2023-2024         </td> </tr> </tbody> </table>	Comment ?	Qui ?	Quand ?	- Identifier les territoires à fort potentiel de personnes âgées isolées et précaires afin de les encourager à s'inscrire sur le RNC	Piloté par la Ville de Strasbourg	Effectué en 2022	- Repérer dans ces territoires les personnes en situation de fragilité (ex : peu d'aidants, ruptures dans le parcours de santé...) en s'appuyant sur les partenaires	Partenaires associatifs de lutte contre l'isolement (projet)	2023-2024
Comment ?	Qui ?	Quand ?								
- Identifier les territoires à fort potentiel de personnes âgées isolées et précaires afin de les encourager à s'inscrire sur le RNC	Piloté par la Ville de Strasbourg	Effectué en 2022								
- Repérer dans ces territoires les personnes en situation de fragilité (ex : peu d'aidants, ruptures dans le parcours de santé...) en s'appuyant sur les partenaires	Partenaires associatifs de lutte contre l'isolement (projet)	2023-2024								

	<p>associatifs (Petits Frères des pauvres, SOS France Victime, l'ABRAPA etc., ) et les bailleurs sociaux du territoire.</p> <p>- Mobiliser et coordonner le tissu associatif dans le repérage des personnes âgées isolées sur les territoire ciblés</p>	<p>spécifique veilleur senior) Bailleurs sociaux Autres partenaires (professionnels de santé, acteurs du réseau gérontologique etc.)</p> <p>Piloté par la Ville de Strasbourg</p>						
<p><b>2.</b> Remonter les signalements en direction des services de la Ville de Strasbourg (Service Santé et autonomie, Action sociale de proximité...) afin de procéder à un accompagnement précoce des personnes repérées dans une optique de prévention des situations complexes : orientation vers les dispositifs de prévention, accès aux droits, mise en relation avec la sphère associative et les acteurs de lutte contre l'isolement.</p>								
<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="501 1093 1003 1182">Comment ?</th> <th data-bbox="1003 1093 1230 1182">Qui ?</th> <th data-bbox="1230 1093 1407 1182">Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="501 1182 1003 1809"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire monter en compétence les personnes chargées des appels téléphoniques auprès des personnes âgées, et les chargés d'accueil de la ligne info senior, notamment sur les réponses à apporter selon le scénario d'appel, les indicateurs à relever, les partenaires vers lesquels réorienter la personne âgée</li> <li>- Consolider le processus de recueil, traitement et orientation des signalements remontés du terrain via la veille sociale annuelle ou via la ligne info senior et handicap (guides méthodologiques et process internes, indicateurs de suivis, etc.)</li> </ul> </td> <td data-bbox="1003 1182 1230 1809"> <p>Piloté par la Ville de Strasbourg</p> </td> <td data-bbox="1230 1182 1407 1809"> <p>2023-2024</p> </td> </tr> </tbody> </table>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire monter en compétence les personnes chargées des appels téléphoniques auprès des personnes âgées, et les chargés d'accueil de la ligne info senior, notamment sur les réponses à apporter selon le scénario d'appel, les indicateurs à relever, les partenaires vers lesquels réorienter la personne âgée</li> <li>- Consolider le processus de recueil, traitement et orientation des signalements remontés du terrain via la veille sociale annuelle ou via la ligne info senior et handicap (guides méthodologiques et process internes, indicateurs de suivis, etc.)</li> </ul>	<p>Piloté par la Ville de Strasbourg</p>	<p>2023-2024</p>
Comment ?	Qui ?	Quand ?						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire monter en compétence les personnes chargées des appels téléphoniques auprès des personnes âgées, et les chargés d'accueil de la ligne info senior, notamment sur les réponses à apporter selon le scénario d'appel, les indicateurs à relever, les partenaires vers lesquels réorienter la personne âgée</li> <li>- Consolider le processus de recueil, traitement et orientation des signalements remontés du terrain via la veille sociale annuelle ou via la ligne info senior et handicap (guides méthodologiques et process internes, indicateurs de suivis, etc.)</li> </ul>	<p>Piloté par la Ville de Strasbourg</p>	<p>2023-2024</p>						
<p><b>3.</b> Soutenir les acteurs de la lutte contre l'isolement : Petits Frères des pauvres, SOS France Victime, ABRAPA,... (formation et encadrement des bénévoles) et encourager les interventions allant dans ce sens.</p>								



<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Budget (à affiner) : 350 000-380 000 €  Marché de veille : 170 000 -200 000 € Dispositif psysenior (SOS France Victime) : 100 000 € Veilleur senior (Petits Frères des pauvres) : 80 000 €
	<i>Financeurs et montants</i>	Ville : (Montants en cours d'arbitrage) Veille : entre 170 000 € - 200 000 € (marché public pour une prestation annuelle) Dispositif psysenior : 100 000 € (subvention Ville) AAP viens avec nous : 25 000 € (subvention) Participation au dispositif veilleur senior : 10 000 €  CARSAT : 25 000 € à confirmer (sur 2 ans : AAP) ARS : 10 000 € à confirmer (en lieu et place d'un soutien de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville ?) Fondation MACIF : 20 000 € à confirmer Fondation de France : 15 000 € à confirmer Fondation PFP : 15 000 € à confirmer Fonds de soutien territoire innovant : 40 000 € à confirmer (2023) CeA à définir
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	



<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Les objectifs de l'action consistent à lutter contre les phénomènes d'isolement des personnes âgées. L'isolement est un processus qui induit des phénomènes de renoncement aux droits et de rupture dans le parcours de santé. Il contribue donc à accroître les inégalités sociales en santé lorsqu'il touche des publics âgés déjà fragilisés par leur situation socio-économique et géographique (ex : femmes âgées seules avec des petites pensions de retraite résidant en QPV).</p>
<p><b>Politiques Publiques concernées</b></p>	<p>(Nationale, régionale, locale)</p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)</p> <p>Il s'agit de permettre la mobilisation citoyenne en direction des personnes âgées isolées en renforçant les acteurs compétents dans la constitution et l'accompagnement des réseaux de solidarité de proximité (via le dispositif Veilleur senior entre autres)</p>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus</b> : nombre de réunions de coordination avec l'opérateur de la veille, nombre de temps de travail sur les territoires de la Ville de Strasbourg, indicateurs de suivis d'activité de ligne info séniors et handicap</p> <p><b>Indicateurs de résultat</b> : fréquence des appels des personnes inscrites au RNC, nombre de signalements, nombre d'orientations effectuées</p> <p><b>Indicateur d'impact</b> : nombre de nouvelles personnes repérées issues de territoires précaires (Ex : résidents en QPV), nombre de bénévoles mobilisés sur les territoires.</p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée</b> : quantitative via la compilation des indicateurs d'impacts. Qualitative : analyse des modes d'intervention « d'aller-vers » mis en place par les acteurs associatifs.</p>



## Axe 4 : Genre et santé

### **Objectif 1 : Valoriser l'existant et déployer une culture commune autour de la santé des femmes**

<b>FA 4.1</b>	Soutenir de façon progressive une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble du CLS
---------------	---

### **Objectif 2 : Améliorer le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violences**

<b>FA 4.2</b>	Améliorer l'interconnaissance des ressources locales en matière de violences faites aux femmes
---------------	--

### **Objectif 3 : Favoriser la prévention de la santé des femmes**

<b>FA 4.3</b>	Renforcer la sensibilisation autour des dépistages des cancers féminins notamment en direction des publics les plus éloignés de la prévention (aller vers)
<b>FA 4.4</b>	Mettre en œuvre une 'ordonnance verte' à destination des femmes enceintes de Strasbourg
<b>FA 4.5</b>	Promouvoir la création d'une maison de naissance à Strasbourg

CLS :  Ville  EMSTerritoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS Ville Axe Genre et santé Fiche action 4.1	<b>Soutenir de façon progressive une approche intégrée de l'égalité dans les actions du CLS</b>
---	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	Ville de Strasbourg – DSSJ et Mission Droits des femmes et égalité de genre
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Genre et Santé ➤ Valoriser l'existant et déployer une culture commune autour de la santé des femmes
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Dans le champ de la santé publique, un enjeu – pourtant majeur – reste en suspens : l'impact du genre sur les questions de santé. En effet, les individus ne rencontrent pas les mêmes problématiques en matière de santé dépendamment de leur sexe. À titre d'exemple, les femmes représentent 64% des personnes qui repoussent et/ou renoncent à un suivi médical, soit près de 9,5 millions de femmes chaque année, et plus d'une femme sur quatre déclare avoir renoncé à des soins dans les quartiers et en zones rurales.</p> <p>Nous savons également que les facteurs socio-économiques ont une incidence considérable sur la santé et l'inégal accès aux services de soins. Or, les femmes représentent plus de la moitié des personnes pauvres en France, et 70% des travailleuse-eur-s pauvres. Le cumul de freins dans l'accès à la médecine (genre, précarité, difficile conciliation vie privée/vie professionnelle etc.) se fait voir de façon prépondérante dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), où près d'une femme sur cinq est obèse (contre un homme sur dix).</p> <p>L'intériorisation de stéréotypes de sexe interfère également sur la relation soignant-e – soigné-e, conduisant parfois à des situations de violences ou à un renoncement aux services de soins.</p> <p>La HAS dans son rapport « Sexe et genre : des réalités divers et nuancées » appelle les pouvoirs publics et les opérateurs des politiques publiques de santé à prendre en compte les réalités différenciées liées au sexe et au genre : <i>« Des lors que la réalité complexe nous pousse à nuancer la pensée, les propos et les actes, les politiques de santé doivent elles aussi s'adapter à cette complexité. Un équilibre doit alors être trouvé pour concevoir des stratégies d'action publique suffisamment globales et inclusives, tout en veillant à tenir compte des enjeux particuliers des différents sous-groupes de population. Les effets des politiques sont parfois en trompe l'œil : on peut observer des progrès en moyenne, derrière lesquels se cache une mise à l'écart de ceux qui sont déjà les plus éloignés du système de santé. Ainsi, par exemple si les résultats des politiques contre les infections sexuellement transmissibles sont globalement bons en population générale, ils masquent des difficultés à atteindre certaines personnes vulnérables ou marginalisées comme les femmes migrantes ou les personnes trans. »</i></p> <p>C'est dans cette perspective et face à ces différents constats, que le CLS, dispositif majeur et inter partenarial au service de la santé de la population gagnerait à prendre en compte le sexe et le genre, notamment <b>en développant une culture commune autour de l'égalité.</b></p>

<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : <u>Prévention</u> Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : <u>Innovation</u> Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> <u>Coordination, animation et évaluation du CLS</u></p>						
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>						
<p><b>Objectifs globaux</b></p>	<p>Identifier dans les politiques publiques les différences liées au sexe ou au genre et le cas échéant les ajuster pour pallier aux inégalités de genre en santé</p>						
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier et mobiliser les partenaires autour du projet</li> <li>2. Mobiliser la statistique publique disponible sur le territoire EMS en lien avec les partenaires (ORS, CNAM, CAF, INSEE) pour la réalisation d'un diagnostic sur les données sexuées en corrélation avec une analyse infra communale</li> <li>3. Réorienter les politiques de santé et les projets d'actions en fonction des données issues du diagnostic : intégrer le sexe et le genre à chaque étape de la construction des stratégies d'action publique en santé (approche intégrée de l'égalité)</li> <li>4. Mettre en place une offre de formation pour les acteurs.rices du champ social, médico-social, sanitaire (dont les partenaires du CLS) sur les enjeux de sexe et de genre en santé</li> </ol>						
<p><b>Etapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier et mobiliser les partenaires autour du projet <table border="1" data-bbox="448 1406 1337 1787"> <thead> <tr> <th data-bbox="448 1406 943 1451">Comment ?</th> <th data-bbox="943 1406 1161 1451">Qui ?</th> <th data-bbox="1161 1406 1337 1451">Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="448 1451 943 1787"> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les partenaires opérationnels et financiers</li> <li>- Mettre en place une instance de gouvernance et de groupes de travail dédiés selon les actions identifiées</li> <li>- Proposer un plan de travail pour chacune des actions (identification des besoins...)</li> </ul> </td> <td data-bbox="943 1451 1161 1787">           Co portée par la mission Droits des femmes et le service Santé Autonomie de la ville de Strasbourg         </td> <td data-bbox="1161 1451 1337 1787">           1<sup>er</sup> semestre 2023         </td> </tr> </tbody> </table> </li> <li>2. Mobiliser la statistique publique disponible sur le territoire EMS en lien avec les partenaires (ORS, CNAM, CAF, INSEE) pour la réalisation d'un diagnostic sur les données sexuées en corrélation avec une analyse infracommunale</li> </ol>	Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les partenaires opérationnels et financiers</li> <li>- Mettre en place une instance de gouvernance et de groupes de travail dédiés selon les actions identifiées</li> <li>- Proposer un plan de travail pour chacune des actions (identification des besoins...)</li> </ul>	Co portée par la mission Droits des femmes et le service Santé Autonomie de la ville de Strasbourg	1 <sup>er</sup> semestre 2023
Comment ?	Qui ?	Quand ?					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les partenaires opérationnels et financiers</li> <li>- Mettre en place une instance de gouvernance et de groupes de travail dédiés selon les actions identifiées</li> <li>- Proposer un plan de travail pour chacune des actions (identification des besoins...)</li> </ul>	Co portée par la mission Droits des femmes et le service Santé Autonomie de la ville de Strasbourg	1 <sup>er</sup> semestre 2023					

Comment ?	Qui ?	Quand ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les données disponibles en lien avec les axes identifiés par les partenaires (Etape 1)</li> <li>- Faire apparaître plus systématiquement la sexo-différenciation dans les travaux, définir les manquements, les priorités et une programmation</li> <li>- Installer une coordination sur ce thème transversal avec les partenaires concernés</li> </ul>	L'ORS (partenaires) – souhaités et pressentis -	Au plus tôt second semestre 2023

3. Réorienter les politiques de santé et les projets d'actions en fonction des données issues du diagnostic : intégrer le sexe et le genre à chaque étape de la construction des stratégies d'action publique en santé (approche intégrée de l'égalité)

Comment ?	Qui ?	Quand ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet-pilote : cibler avec les partenaires 1 ou 2 actions dans le CLS pouvant être bonifiées sous l'angle de l'approche intégrée de l'égalité (dont 1 action en santé environnementale)</li> <li>- Définir des objectifs clefs, des indicateurs et des modalités d'évaluation a priori (étude d'impact) et a posteriori (évaluation) adaptés aux questions de sexe et de genre</li> </ul>	<p>Co portée par la mission Droits des femmes et le service Santé Autonomie de la ville de Strasbourg</p> <p>À voir avec les partenaires ORS (souhaités)</p>	2024
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actionner des dispositifs sous le prisme du genre : recours au débat public, mobilisation du monde universitaire, études d'impact sous le prisme du genre</li> </ul>	Co portée par la mission Droits des femmes et le service Santé Autonomie de la ville de Strasbourg	2025

4. Mettre en place une offre de formation pour les acteurs.rices du champ social, médico-social, sanitaire (dont les partenaires du CLS) sur les enjeux de sexe et de genre en santé

Comment ?	Qui ?	Quand ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former l'ensemble des partenaires du CLS (séminaire de travail dédié)</li> </ul>	À voir avec les partenaires (HAS, le conseil à l'égalité,	1 <sup>er</sup> semestre 2023



<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s) :</b> <u>Le genre dans les politiques de santé</u>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale) : locale et régionale</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez) Non mais souhaité. Démarche partenariale avec les associations membres de la Commission Plénière Egalité de la Ville
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> <i>nombre de réunions COPIL, COTECH, nombre de groupes de travail, nombre de partenaires identifiés</i>  <b>Indicateurs de résultat :</b> <i>nombre de formations dispensées, nombre de projets pilotes bonifiés avec l'approche intégrée de l'égalité, nombre de partenaires du CLS formés sur les enjeux de sexe et de genre en santé</i>  <b>Indicateur d'impact :</b> <i>retour des personnes formées sur l'utilisation de la méthode de l'approche intégrée de l'égalité dans les projets</i>  <b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> <i>collecte et analyse des données, questionnaire d'évaluation des formations...</i>





CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS Ville Axe Genre et santé Fiche action 4.2	<b>Améliorer l'interconnaissance des ressources locales en matière de violences faites aux femmes</b>
---	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Ville de Strasbourg – DSSJ et mission Droits des femmes et égalité de genre</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Genre et santé ➤ Améliorer le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violences
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Dans le cadre des travaux menés par le GT Genre et Santé des femmes, un axe fort était ressorti concernant une meilleure prise en charge et repérage des femmes victimes de violence conjugale avec notamment l'intention de créer une cellule de coordination dédiée à la prise en charge globale (médico socio psycho) des femmes victimes de violences avec notamment dans les objectifs spécifiques suivant :</p> <p>1/ Mise en place d'une gouvernance pour impliquer les acteurs autour de la table (institutions judiciaires et médico-sociale, associatives...)</p> <p>2/ Élaboration de protocoles, articulation entre les acteurs et interconnaissances de l'existant et coordination entre professionnels</p> <p>3/ Réflexion autour du renforcement d'un relai psychique entre les différents dispositifs</p> <p>Le constat a été fait que plusieurs instances de concertation existent aujourd'hui au niveau local :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une démarche de concertation (VICTOIRES) a démarré au printemps dernier, porté par le Service Prévention Urbaine de la Ville de Strasbourg avec comme porte d'entrée les places d'hébergement d'urgence créées par la Ville de Strasbourg. L'objectif de cette instance de concertation qui se consolide actuellement est de structurer l'engagement de la ville en faveur des femmes et des enfants victimes en mobilisant l'ensemble des secteurs de la lutte contre les violences conjugales et intra familiales dans les parcours des femmes victimes. Elle réunit l'État, la Ville, la CEA, les associations d'aide aux victimes, l'action sociale de proximité, les 4 « opérateurs » financés pour les hébergements d'urgence, le SIAO, les HUS/UNAVI. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du CISPD-R (contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation – déploiement EMS) qui en est l'instance politique. Plusieurs besoins ont émergé (état des lieux de la situation locale, enjeux des femmes aux droits incomplets, accès au logement –pérenne-, lieu d'échanges sur les situations rencontrées dans l'accompagnement des femmes victimes) ;</li> <li>- Un Comité de pilotage encadrant les 74 places d'hébergement créées pour les femmes victimes de violences conjugales par la Ville de Strasbourg</li> <li>- Mentionnons également l'UNAVI ((l'unité d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg)) porté par un COPIL multipartite permettant aussi de réunir différents acteurs-rices autour de la table</li> </ul> <p>Dans ce contexte, c'est l'orientation 2 qui a été retenue comme prioritaire, à savoir <b>améliorer l'interconnaissance des ressources locales en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment à l'intention des professionnel-les de santé.</b></p>

	<p>Pertinence de cette orientation en plus d'un constat partagé par les acteur·rices de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Mission Droits des femmes a produit en 2013 un guide à l'usage des professionnel·les « Les violences faites aux femmes : comprendre, prévenir accompagner ». Ce guide répondait à un besoin concret permettant d'accompagner les professionnel·es et les bénévoles qui agissent au quotidien. Ce guide doit être actualisé s'inscrivant ainsi dans l'orientation de cette fiche ;</li> <li>- La HAS, dans sa recommandation du 10 décembre 2020, appelle à <ul style="list-style-type: none"> <li>*renforcer l'implication des professionnels de santé dans la lutte contre les violences faites aux femmes</li> <li>*favoriser le repérage des femmes victimes de violences au sein du couple</li> <li>*faciliter la coordination entre professionnels concernés</li> </ul> </li> <li>- Des acteur·rices associatifs mobilisés sur le sujet avec une expertise à partager (Solidarité femmes 67, Viaduc 67 etc.)</li> </ul>		
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS		
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3		
<p><b>Objectifs globaux</b></p>	<p>Favoriser une connaissance des dispositifs existants dans le champ de la lutte contre les VFF (prioritairement à destination du personnel de santé)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner des clés de compréhension sur les différentes formes de violences</li> <li>- Partager des informations pratiques sur les acteur·rices locaux·les et leur implication dans la lutte contre toutes les formes de VFF</li> </ul>		
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<p>Mettre à jour le guide à destination des professionnel·les</p> <p>L'accompagner d'un plan de communication pour une diffusion optimale</p> <p>En complément, proposer une offre de formation à destination des professionnel·es concerné·es</p>		
<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<p><b>1. Mettre à jour le guide à destination des professionnel·les</b></p>		
	<p>Comment ?</p>	<p>Qui ?</p>	<p>Quand ?</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monter un comité technique (associations et institutions)</li> <li>- Mettre à jour le guide en identifiant les ressources pertinentes</li> <li>- Temps d'aller-retour / validation et mise en page</li> <li>- En assurer la diffusion</li> </ul>	<p>La Mission droits des femmes (MDF), en partenariat avec l'UNAVI</p>	<p>2<sup>ème</sup> semestre 2023</p>

		et la Égalité les CMS	
	<b>2. Accompagner cette mise à jour d'un plan de communication pour une diffusion optimale</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	- Avec l'appui de la direction des communications et des partenaires du CLS, élaborer un plan de communication - Identifier les publics à rejoindre et établir des partenariats pour cette diffusion	MDF et DirComm	1 <sup>er</sup> semestre 2024
	<b>3. En complément, proposer une offre de formation à destination des professionnel-es concerné-es</b>		
	Comment ?  - Identifier l'offre de formation existante - Établir un diagnostic des besoins de formation - Élaborer une proposition de formation, la formaliser	Qui ?	Quand ?
<b>Durée de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle : <input type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début :      Fin : durée du CLS		
<b>Partenaires de l'action</b>	Partenaire sde la Ville confirmé : HUS – UNAVI, associations d'aide aux victimes Partenariat recherché : Etat préfecture, ARS => <i>des liens seront établis avec la DRDFE en vue d'intégrer les travaux et réflexions locales à la stratégie en cours d'élaboration sur le département</i>		
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social <input checked="" type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
<b>Territoire d'intervention</b>	Ville de Strasbourg		
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>		
	<i>Financeurs et montants</i>		
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>		
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)		

	<input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input checked="" type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale)</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution du comité technique</li> <li>- Identification des ressources pertinentes, freins, leviers</li> <li>- Fonctionnement du partenariat (<i>assoc / institutions</i>)</li> <li>- Identification des besoins en formation – publics professionnels</li> </ul> <b>Indicateurs de résultat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances du comité technique</li> <li>- Mise à jour effective du guide</li> <li>- Diffusion effective du guide</li> <li>- Existence du plan de communication</li> <li>- Formalisation d'une proposition de formation</li> </ul>



CLS

:

 Ville EMS

Territoire d'intervention :

 Ville EMS

<b>CLS Ville</b> <b>Axe Genre et santé</b> Fiche action 4.3	<b>Renforcer la prévention des cancers féminins notamment en direction des publics les plus éloignés de la prévention (aller vers)</b>
<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Ville de Strasbourg</i> <i>service santé et autonomie</i> <i>Mission égalité des genres</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Genre et santé ➤ Favoriser la prévention de la santé des femmes
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Le cancer est la première cause de mortalité en Alsace, à l'origine de 30% des décès. Le nombre annuel de nouveaux cas de cancers y est supérieur à la moyenne nationale de 5.8% pour les hommes, de 1.7% pour les femmes. Alors que le taux de mortalité diminue globalement, le taux de mortalité par cancer du poumon a très fortement crû chez les femmes.</p> <p>Le cancer du sein est la première cause de décès par cancer et le plus fréquent en nombre de nouveaux cas chez la femme.</p> <p>Le cancer du col de l'utérus est induit par une famille de virus, les papillomavirus humains (HPV), infection sexuellement transmissible la plus fréquente. La vaccination anti-HPV est désormais prise en charge chez les garçons à partir de 11 ans : selon deux arrêtés publiés au Journal officiel du 4 décembre 2020 (texte 35 et texte 36), le vaccin GARDASIL 9 est désormais remboursable et agréé aux collectivités pour la vaccination contre les papillomavirus chez les garçons dès l'âge de 11 ans, quelle que soit leur orientation sexuelle.</p> <p>Cette extension de prise en charge est en cohérence avec les recommandations vaccinales pour l'immunisation contre les maladies à HPV (papillomavirus) émises en 2019 par la HAS.</p> <p>Ainsi, certains cancers peuvent être évités grâce notamment à la vaccination (HPV), une bonne hygiène de vie ou détectés très tôt grâce au dépistage. C'est le cas des cancers du sein, du col de l'utérus et colorectal, dont le dépistage organisé est pris en charge par les Centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC). L'Alsace figure parmi les régions de France ayant les taux de participation les plus élevés à ces dépistages, mais la participation aux campagnes de dépistage est toutefois très variable selon les territoires avec notamment une participation moindre dans les quartiers les plus populaires.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS

<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3		
<b>Objectifs globaux</b>	- Mieux informer et sensibiliser la population la plus éloignée du soin aux dépistages organisés des cancers et à la vaccination (HPV) - Améliorer la participation des publics les plus vulnérables à ces dépistages et à l'accès aux soins pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé.		
<b>Objectifs opérationnels</b>	1. Sensibiliser, informer et former aux dépistages organisés des cancers 2. Sensibiliser et déployer une action de promotion de la vaccination contre le papillomavirus (HPV)		
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Sensibiliser, informer et former aux dépistages organisés des cancers</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<p>Selon les besoins du territoire, organiser des séances de sensibilisation, d'information destinées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aux professionnels de santé,</li> <li>aux acteurs du territoire,</li> <li>aux habitants eux-mêmes,</li> </ul> <p>Développer des formations destinées à des personnes-relais (associatifs, habitants relais) capables d'informer, sensibiliser et inciter autour d'elles des femmes à recourir au dépistage organisé.</p> <p>Relayer les communications autour des campagnes de dépistage des cancers féminins : relais de campagnes nationales et sensibilisation directe (maraude, communication lors des événements publics...)</p> <p>Porter une attention sur les messages relayés et lutter contre la peur du dépistage et de la vaccination</p>	Ville CRCDC CD LCC	Durée du CLS
	<b>2. Sensibiliser et déployer une action de promotion de la vaccination contre le papillomavirus (HPV)</b>		
	Comment	Qui ?	Quand ?
	Composer un groupe de travail visant à partager les informations et à établir un plan d'actions.		

	<p>Partager l'évaluation sur l'expérimentation mise en place au quartier Gare en 2019.</p> <p>Identifier les publics cibles, populations les plus éloignées de la prévention et du soin, et adapter les messages de prévention (notamment les garçons à partir de 11 ans pour lesquels la vaccination est désormais prise en charge.</p> <p>Identifier la bonne échelle pour une telle action, et donc les quartiers cibles pour une action de promotion de la vaccination</p> <p>Définir les outils les plus adaptés aux messages de prévention de la vaccination, les méthodes.</p> <p>Adapter les messages de prévention de la vaccination aux différents publics ciblés.</p> <p>Travailler au calendrier de déploiement : définir avec le calendrier de travail et la déclinaison opérationnelle du projet sur le ou les quartiers définis en amont</p> <p>Consolider le plan d'actions adapté pour déployer la méthode à l'ensemble de la ville en priorisant les quartiers populaires.</p>	<p>Ville CRCDC CD LCC Autres partenaires</p>	<p>Durée du CLS</p>
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début :                    durée du CLS                    Fin :		
<b>Partenaires de l'action</b>	Partenaire confirmé : CRCDC, CD67 LCC Partenariat recherché : CPAM / RLAM / MUS		
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* <b>Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
<b>Territoire d'intervention</b>	Ville de Strasbourg et QPV prioritairement		
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	A définir	
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS	
	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	Moyens humains des partenaires de l'action	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Systeme de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité		



	<p><b>Mode de vie</b>  <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>)  <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p> <p><b>Conditions de vie</b>  <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)  <input type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>)  <input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><b>Environnement social</b>  <input type="checkbox"/> Intégration sociale  <input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)  <input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><b>Contexte économique et politique</b>  <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales  <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population  <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b>  <input type="checkbox"/> Niveau de revenu  <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s)</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p><b>Politiques Publiques concernées</b></p>	<p>(Nationale, régionale, locale)</p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>  <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)</p>	
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb d'institutions représentées en groupe de travail</li> <li>- Nb de réunions du groupe de travail</li> <li>- Nb de communication, flyers, sur le projet</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de professionnels de santé sensibilisés</li> <li>- Nb d'acteurs du territoire sensibilisés</li> <li>- Nb d'habitants sensibilisés</li> <li>- Nb de personnes- relais permettant la sensibilisation</li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de personnes accédant à l'information / sensibilisation des campagnes de communication sur dépistage et vaccination</li> </ul>



CLS Ville <b>Axe Genre et Santé</b> Fiche action 4.4	<b>Mettre en œuvre une ordonnance verte à destination des femmes enceintes de Strasbourg</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Porteur</b>	<i>Ville de Strasbourg</i> <i>Service Santé et autonomie</i> <i>Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Genre et santé ➤ Favoriser la prévention de la santé des femmes
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La question de l'impact sur la santé des perturbateurs endocriniens (PE) fait l'objet d'une acuité soutenue ces dernières années en France et en Europe. Les effets des PE sont de mieux en mieux documentés et mettent en exergue l'importance des troubles et pathologies générées auprès des populations exposées dès le plus jeune âge.</p> <p>La prise de conscience de l'importance de ce sujet a conduit la Ville de Strasbourg à rejoindre, dès 2018, la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » initiée par le Réseau Environnement Santé (RES). Dans ce cadre, la collectivité mène un programme d'action visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, à améliorer ses pratiques d'achats publics et ses modalités d'intervention interne en vue de limiter la présence et l'usage de perturbateurs endocriniens dans l'ensemble de ses activités et projets ;</li> <li>- d'autre part, de favoriser une meilleure connaissance des enjeux liés aux perturbateurs endocriniens et à l'adoption de bons gestes par le grand public et, en particulier, par les publics des quartiers en vulnérabilité sociale.</li> </ul> <p>Les effets des perturbateurs endocriniens sont particulièrement délétères lors de certaines périodes appelées « fenêtres d'exposition » correspondant à la vie fœtale, l'enfance et la puberté. Une exposition lors de la grossesse peut ainsi causer des anomalies du développement intra-utérin de l'enfant, mais aussi l'apparition plusieurs années après (voire dans les générations suivantes) de troubles et de pathologies à l'âge adulte. Le contrôle et la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse apparaît donc comme un enjeu prioritaire.</p> <p>Un changement des comportements par l'adoption de bons gestes au quotidien doit pleinement participer à prévenir les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé. Il est ainsi nécessaire d'apporter des outils pour accroître les connaissances des habitant-es et accompagner l'adoption de réflexes leur permettant de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens présents dans leur environnement.</p> <p>Dans le cadre de la lutte contre l'exposition aux PE, l'alimentation apparaît comme un levier primordial à mobiliser. L'enjeu est de favoriser l'accès des populations à des produits issus de l'agriculture biologique et exempts de substances chimiques, en les sensibilisant ainsi à leurs bienfaits pour la santé. Par ailleurs, l'accès à une alimentation saine et biologique pour certains publics est parfois complexe, du fait de freins financiers et d'une méconnaissance des produits.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention    Objectif 01.6 - Maîtriser les risques environnementaux : Mettre en place un programme de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens notamment en direction des futurs parents et notamment des femmes enceintes

<p><i>et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.  <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.  <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.  <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.  <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.  <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.  <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.  <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS  <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>															
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Réduire l'exposition des habitants aux pollutions diffuses  <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.  <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Développer les connaissances et les compétences en santé environnement  <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>															
<p><b>Objectifs globaux</b></p>	<p>Diminuer l'exposition des femmes enceintes et de leur futur enfant aux perturbateurs endocriniens pour protéger leur santé</p>															
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'adoption de bons gestes par les femmes enceintes pour se protéger, ainsi que leur futur enfant, de l'exposition aux PE dans leur vie quotidienne</li> <li>- Accompagner le changement de comportements par une distribution gracieuse de paniers de légumes issus de l'agriculture biologique, permettant de s'affranchir de certaines expositions.</li> </ul>															
<p><b>Etapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<p>L'ordonnance verte sera, dans un premier temps, expérimentée pour une durée d'un an. Durant cette période, les femmes enceintes pourront prendre part au dispositif sur orientation par leur professionnel de santé.  À l'issue de l'expérimentation, selon les résultats, il est prévu de pérenniser ce projet.</p> <table border="1" data-bbox="469 1200 1445 2056"> <tr> <th colspan="3" data-bbox="469 1200 1445 1301">1. Développer l'adoption de bons gestes par les femmes enceintes pour se protéger, ainsi que leur futur enfant, de l'exposition aux PE dans leur vie quotidienne</th> </tr> <tr> <th data-bbox="469 1301 1139 1350">Comment ?</th> <th data-bbox="1139 1301 1305 1350">Qui ?</th> <th data-bbox="1305 1301 1445 1350">Quand ?</th> </tr> <tr> <td data-bbox="469 1350 1139 1675"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communication, mobilisation des femmes enceintes et ouverture des inscriptions au dispositif</b></li> </ul> <p>Un plan de communication sur le projet sera décliné lors de son lancement. Les femmes enceintes seront invitées à s'engager dans le dispositif d'ordonnance verte lors de leur rendez-vous de suivi de grossesse avec un professionnel de santé (médecin généraliste, sage-femme, gynécologue), ou par une information via la CPAM. L'inscription au dispositif sera ouverte dès le lancement de la communication.</p> </td> <td data-bbox="1139 1350 1305 1675"> <p>EMS et partenaires</p> </td> <td data-bbox="1305 1350 1445 1675"> <p>Octobre 2022</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="469 1675 1139 1921"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Choix d'un prestataire en charge de l'animation d'ateliers de sensibilisation à la santé environnementale et aux perturbateurs endocriniens</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Augmenter les connaissances des femmes enceintes sur la santé environnementale et les perturbateurs endocriniens afin de les rendre actrices des changements de comportement</li> </ul> </td> <td data-bbox="1139 1675 1305 1921"> <p>EMS</p> </td> <td data-bbox="1305 1675 1445 1921"> <p>Novembre 2022</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="469 1921 1139 2056"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lancement du calendrier d'ateliers de sensibilisation</b> : les bénéficiaires seront invitées à participer à 2 ateliers de sensibilisation durant leur participation au dispositif.</li> </ul> </td> <td data-bbox="1139 1921 1305 2056"> <p>Prestataire</p> </td> <td data-bbox="1305 1921 1445 2056"></td> </tr> </table>	1. Développer l'adoption de bons gestes par les femmes enceintes pour se protéger, ainsi que leur futur enfant, de l'exposition aux PE dans leur vie quotidienne			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communication, mobilisation des femmes enceintes et ouverture des inscriptions au dispositif</b></li> </ul> <p>Un plan de communication sur le projet sera décliné lors de son lancement. Les femmes enceintes seront invitées à s'engager dans le dispositif d'ordonnance verte lors de leur rendez-vous de suivi de grossesse avec un professionnel de santé (médecin généraliste, sage-femme, gynécologue), ou par une information via la CPAM. L'inscription au dispositif sera ouverte dès le lancement de la communication.</p>	<p>EMS et partenaires</p>	<p>Octobre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Choix d'un prestataire en charge de l'animation d'ateliers de sensibilisation à la santé environnementale et aux perturbateurs endocriniens</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Augmenter les connaissances des femmes enceintes sur la santé environnementale et les perturbateurs endocriniens afin de les rendre actrices des changements de comportement</li> </ul>	<p>EMS</p>	<p>Novembre 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lancement du calendrier d'ateliers de sensibilisation</b> : les bénéficiaires seront invitées à participer à 2 ateliers de sensibilisation durant leur participation au dispositif.</li> </ul>	<p>Prestataire</p>	
1. Développer l'adoption de bons gestes par les femmes enceintes pour se protéger, ainsi que leur futur enfant, de l'exposition aux PE dans leur vie quotidienne																
Comment ?	Qui ?	Quand ?														
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communication, mobilisation des femmes enceintes et ouverture des inscriptions au dispositif</b></li> </ul> <p>Un plan de communication sur le projet sera décliné lors de son lancement. Les femmes enceintes seront invitées à s'engager dans le dispositif d'ordonnance verte lors de leur rendez-vous de suivi de grossesse avec un professionnel de santé (médecin généraliste, sage-femme, gynécologue), ou par une information via la CPAM. L'inscription au dispositif sera ouverte dès le lancement de la communication.</p>	<p>EMS et partenaires</p>	<p>Octobre 2022</p>														
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Choix d'un prestataire en charge de l'animation d'ateliers de sensibilisation à la santé environnementale et aux perturbateurs endocriniens</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Augmenter les connaissances des femmes enceintes sur la santé environnementale et les perturbateurs endocriniens afin de les rendre actrices des changements de comportement</li> </ul>	<p>EMS</p>	<p>Novembre 2022</p>														
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lancement du calendrier d'ateliers de sensibilisation</b> : les bénéficiaires seront invitées à participer à 2 ateliers de sensibilisation durant leur participation au dispositif.</li> </ul>	<p>Prestataire</p>															

	<p>L'accès à la distribution de paniers (voir objectif 2) sera ouvert à l'issue de la participation au premier atelier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Évaluation du projet</b> : À partir des indicateurs de suivi du projet, l'action sera évaluée à l'issue de la première année d'expérimentation</li> </ul>	EMS	Novembre 2023
<b>2. Accompagner le changement de comportements par une distribution gracieuse de paniers de légumes issus de l'agriculture biologique, permettant de s'affranchir de certaines expositions.</b>			
Comment ?	Qui ?	Quand ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communication, mobilisation des femmes enceintes et ouverture des inscriptions au dispositif</b> Un plan de communication sur le projet sera décliné lors de son lancement. Les femmes enceintes seront invitées à s'engager dans le dispositif d'ordonnance verte lors de leur rendez-vous de suivi de grossesse avec un professionnel de santé (médecin généraliste, sage-femme, gynécologue), ou par une information via la CPAM. L'inscription au dispositif sera ouverte dès le lancement de la communication.</li> <li>• <b>Choix d'un prestataire en charge de la distribution hebdomadaire de paniers de légumes biologiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Développer une offre alimentaire de qualité accessible à toute femme enceinte de Strasbourg</li> <li>⇒ Diminuer le recours des femmes enceintes à des produits ultra-transformés et développer les savoir-faire de la cuisine « fait maison »</li> </ul> </li> <li>• <b>Démarrage de la distribution des paniers biologiques</b> : les bénéficiaires pourront, chaque semaine durant leur grossesse, récupérer un panier de légumes biologiques dans un point de collecte du territoire (centre de PMI ou autre point)</li> <li>• <b>Évaluation du projet</b> : À partir des indicateurs de suivi du projet, l'action sera évaluée à l'issue de la première année d'expérimentation</li> </ul>	<p>EMS et partenaires</p> <p>EMS</p> <p>Prestataire</p> <p>EMS</p>	<p>Octobre 2022</p> <p>Novembre 2022</p> <p>Novembre 2023</p>	
<b>Durée de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annuelle : <input type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Novembre 2022      Fin : Décembre 2023		
<b>Partenaires de l'action</b>	<b>Partenariats existants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CPAM du Bas-Rhin</li> <li>- Professionnels de santé : médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes</li> <li>- Centres de PMI, centres socio-culturels, associations de quartiers</li> </ul>	<b>Partenariats à construire / renforcer :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CAF du Bas-Rhin</li> </ul>	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans)		
	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical		

	<input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) Femmes enceintes plus précisément <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Ville de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	330 000 €
	<i>Financeurs et montants</i>	Ville de Strasbourg : 300 000 € Programme National Nutrition / DRAAF : 30 000 € (demande en cours)
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<b>Politiques Publiques concernées</b>	- Deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens - Plan national santé environnement 4 - Programme national de l'alimentation - Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)		

<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>Indicateurs de processus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Concernant le dispositif global :</b> nombre d'inscrites bénéficiaires, durée de participation de chaque bénéficiaire.</li> <li>○ <b>Concernant les paniers :</b> nombre de paniers livrés et distribués par semaine, par mois et pour l'année d'expérimentation.</li> <li>○ <b>Concernant les ateliers :</b> nombre total d'ateliers de sensibilisation réalisés et nombre de participantes par ateliers</li> </ul> </li> <li>⇒ <b>Indicateurs de résultat (évaluation à court terme) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Concernant le dispositif global :</b> intérêt de base pour les sujets d'alimentation et de santé environnementale (d'où est-ce qu'on on part ?), évaluation de la prise de conscience vis-à-vis de ces sujets en sortie du dispositif, évaluation de la motivation à intégrer les connaissances acquises dans leur vie quotidienne à l'issue de l'accouchement et sous quelle forme</li> <li>○ <b>Concernant les paniers :</b> appréciation des paniers par les bénéficiaires, utilisation effective des produits dans leur alimentation quotidienne, éventuelles difficultés rencontrées</li> <li>○ <b>Concernant les ateliers :</b> Analyse quantitative → taux de pénétration dans la démarche (nombre de participantes/nombre de personnes informées), taux de fidélité (nombre de femmes ayant participé à l'ensemble des ateliers) Analyse qualitative → intérêt manifesté pour les ateliers, connaissances acquises (avant/après), dynamiques de groupe, éléments marquants du succès et pistes d'amélioration possibles de la démarche.</li> </ul> </li> <li>⇒ <b>Indicateurs d'impact (évaluation à moyen et long terme) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Comparaison des connaissances et de la motivation des bénéficiaires vis-à-vis des sujets d'alimentation durable et de santé environnementale entre l'entrée dans le dispositif (avant), directement à la sortie du dispositif (après) et 6 mois après la fin du dispositif (à M+6)</li> <li>○ <b>Habitudes alimentaires :</b> est-ce que les bénéficiaires ont modifié leurs habitudes alimentaires et modes d'alimentation suite à l'action ? ont-elles diminué leur recours à des produits ultra-transformés ? est-ce que les bénéficiaires continuent de s'approvisionner auprès de producteurs locaux (AMAP ou autres), et/ou à consommer des produits issus de l'agriculture biologique ?</li> <li>○ <b>Adoption de bons gestes :</b> est-ce que les bénéficiaires mettent en œuvre les bons gestes en matière de réduction des expositions aux PE ? ont-elles adopté de « bons réflexes » en matière de santé environnementale dans leur vie quotidienne (produits ménagers, cosmétiques, contenants, mobilier de la chambre du nouveau-né ou autres) ? les bénéficiaires ont-elles maintenu ces modifications après la naissance de l'enfant ? ont-elles réussi à relayer les messages auprès de leur entourage ?</li> </ul> </li> <li>⇒ <b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de données quantitatives relative aux axes du projet,</li> <li>- Recensement de données statistiques concernant les bénéficiaires,</li> <li>- Enquête et questionnaire auprès des bénéficiaires avant l'entrée dans le dispositif, directement à la sortie du dispositif et 6 mois après la fin du dispositif</li> </ul> </li> </ul>
---	--



CLS Ville <b>Axe Genre et santé</b> Fiche action 4.5	<b>Promouvoir la création d'une maison de naissance à Strasbourg</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	Association le Berç'O
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Genre et santé ➤ Favoriser la prévention de la santé des femmes
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Les Maisons de naissance proposent une alternative à la naissance à l'hôpital tout en assurant une prise en charge de qualité et sécurisée. Les femmes enceintes de Strasbourg et de l'EMS souhaitant bénéficier de cette alternative doivent pour le moment se rendre à Sélestat ou en Allemagne.</p> <p>C'est un cadre propice au respect de la physiologie, permettant aux parents de vivre pleinement la naissance de leur enfant. Cet enjeu s'insère parfaitement dans le programme national des 1000 premiers jours, et de sa politique publique construite autour des besoins de l'enfant et de ses parents.</p> <p>Actuellement 80% des naissances en structure hospitalière ont lieu sous analgésie péridurale. Accompagner les demandes d'accouchement plus naturels demande du temps, de la disponibilité et une certaine expertise pour limiter les gestes inutiles. En MdN, c'est une équipe dédiée et formée à cette pratique qui accompagne les parents. L'accouchement en MdN permet d'apporter pour les grossesses à bas risque des soins justes, au bon patient, au bon moment, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles et à moindre coût.</p> <p>La prise en charge en MdN s'adresse aux femmes en bonne santé, dont la grossesse est physiologique. Elle est centrée sur le projet personnel de chaque couple. Les parents seront pleinement impliqués dans l'élaboration du projet de naissance pour que la prise en charge soit au plus proche de leurs besoins et attentes. Cette prise en charge, centrée sur la personne, favorise la physiologie de la grossesse et respecte le déroulement naturel du travail et de l'accouchement.</p> <p>Les sages-femmes de la MdN exercent en collaboration avec l'équipe de la maternité partenaire, mais aussi les services de PMI. Elles travaillent en partenariat avec les associations d'usagers concernés par la parentalité. Elles participent aux activités du réseau périnatal régional « Naître en Alsace ».</p> <p>Les prises de contact avec la maternité partenaire datent de novembre 2020. L'association le Berç'O, nécessaire au pilotage d'une Maison de Naissance, a été créée en décembre 2021. En décembre 2021 est paru le décret N° 2021-1768 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des maisons de naissance.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.





	<input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Ville de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Coût estimé des travaux 300 000 € Coût (non estimé) des frais d'élaboration du dossier de candidature (architecte)
	<i>Financeurs et montants</i>	À déterminer
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale) Décret 2021-1768 du 22/12/21</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution du COPIL restreint</li> <li>- Élaboration du plan de financement viable</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de réunion du COPIL restreint</li> <li>- Nb de partenaires présents</li> <li>- Lancement des travaux</li> <li>- Création de la MdN</li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de personnes accédant à l'information et souhaitant recourir à la MdN</li> </ul>

- L'approche thématique



## Axe 5 : Santé environnementale

### Objectif 1 : Soutenir l'observation et la recherche pour améliorer la connaissance des effets de l'environnement et du changement climatique sur la santé des populations

<b>FA 5.1</b>	Poursuivre et étendre l'observatoire local en santé environnementale au sein de l'observatoire local de la santé (OLS) de l'Eurométropole de Strasbourg
<b>FA 5.2</b>	Climat et environnement : Mettre en œuvre des études et projets de recherche pour disposer de données à l'échelle locale en santé environnementale

### Objectif 2 : Rendre les publics acteurs en les informant, sensibilisant et formant à la santé environnementale

<b>FA 5.3</b>	Sensibiliser et former les professionnels et les publics à la santé environnementale
<b>FA 5.4</b>	Développer des terrains de rencontre, d'échanges et permettant de renforcer les dynamiques partenariales en santé environnementale

### Objectif 3 : Promouvoir un urbanisme en faveur d'un cadre de vie plus sain

<b>FA 5.5</b>	Sensibiliser et former les professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement aux enjeux de la santé environnementale
<b>FA 5.6</b>	Intégrer des enjeux de santé environnementale au sein des outils réglementaires d'urbanisme
<b>FA 5.7</b>	Développer des démarches en faveur de la biodiversité et de la nature en ville au bénéfice de la santé et du bien-être des habitants

### Objectif 4 : Renforcer la lutte contre l'exposition des habitants aux perturbateurs endocriniens (PE) et autres substances chimiques

<b>FA 5.8</b>	Sensibiliser les publics et les professionnels à l'adoption de bons gestes pour se protéger des expositions aux PE au quotidien
<b>FA 5.9</b>	« De la fourche à la fourchette » : Sensibiliser aux enjeux de santé environnementale et à l'exposition aux perturbateurs endocriniens via l'alimentation et l'eau

**Objectif 5 : Prévenir et lutter contre l'expansion de certaines espèces invasives sur le territoire**

<b>FA 5.10</b>	Moustique tigre : Déployer des actions de prévention et de sensibilisation dans les jardins et espaces extérieurs
<b>FA 5.11</b>	Renforcer la stratégie de lutte contre les punaises de lit : communication, partage d'expériences, mutualisation de solutions techniques
<b>FA 5.12</b>	Tiques et maladie de Lyme : Déployer des campagnes de prévention dans les espaces de nature

**Objectif 6 : Connaître et réduire les expositions d'ordre environnementales**

<b>FA 6.13</b>	Encourager l'innovation au service de l'amélioration de la qualité de l'air et de la sensibilisation du public
<b>FA 6.14</b>	Sensibiliser les usagers et les professionnels aux bons gestes en faveur de la qualité de l'air intérieur
<b>FA 6.15</b>	Connaître et prévenir les risques allergiques liés aux pollens
<b>FA 6.16</b>	Lutter contre les nuisances sonores en milieu urbain, à l'appui du Plan de prévention du bruit dans l'environnement
<b>FA 6.17</b>	Maîtrise de l'exposition aux ondes électromagnétiques sur le territoire de l'Eurométropole



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 5_1.1	<b>Poursuivre et étendre l'observatoire local en santé environnementale au sein de l'observatoire local de la santé (OLS) de l'Eurométropole de Strasbourg</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Observatoire régional de la santé (ORS) Grand Est Eurométropole de Strasbourg / Service hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Soutenir l'observation et la recherche pour améliorer la connaissance des effets de l'environnement et du changement climatique sur la santé des populations
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La reconnaissance de l'impact du cadre de vie sur l'état de santé de la population et plus particulièrement les publics fragiles, source potentielle d'inégalités, implique de renforcer la prise en compte de la dimension sanitaire liée à l'environnement. Il s'agit d'une part de limiter les impacts sanitaires liés à l'environnement et d'agir d'autre part de façon à ce que l'environnement soit plus porteur de qualité de vie et de santé.</p> <p>Afin d'appréhender ces enjeux de qualité de vie et d'amélioration de la santé dans les meilleures conditions, il est nécessaire de disposer d'informations permettant de mieux guider les actions à développer sur les territoires. L'observation de la santé permet également de mieux cibler les actions de réduction des expositions à un panel de risques définis ou d'établir avec justesse des mesures compensatrices. En pratique, il s'agit donc de disposer d'outils permettant de décrire à l'échelle du territoire les inégalités de santé liées à l'environnement en faisant le lien entre l'exposition de la population, sa vulnérabilité et son état de santé.</p> <p>Dans le cadre du CLS II, l'observatoire local de la santé de l'Eurométropole s'est enrichi d'un dispositif d'observation en santé environnementale (OLSE). Entre 2018 et 2020, l'ORS Grand Est a ainsi réalisé une première étude exploratoire portant sur l'analyse des cumuls de fragilités au sein du territoire de l'EMS. Désormais, il s'agit de valoriser les résultats de cette étude et de l'approfondir pour concourir à l'élaboration, l'orientation et l'évaluation des politiques et actions dans le champ de la santé environnementale.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.

	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Développer les connaissances et les compétences en santé environnement <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3		
<b>Objectifs globaux</b>	Poursuivre et approfondir l'identification des inégalités de santé liées à l'environnement et au cadre de vie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'observatoire local en santé environnementale (OLSE)		
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accroître la diffusion et l'exploitation des résultats de l'étude exploratoire de l'OLSE réalisée entre 2018 et 2020,</li> <li>2. Faire vivre le dispositif OLSE en actualisant les thématiques et données existantes,</li> <li>3. Approfondir l'observatoire existant par l'étude de nouvelles thématiques d'intérêt sur le territoire</li> </ol>		
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Accroître la diffusion et l'exploitation des résultats de l'étude exploratoire de l'OLSE réalisée entre 2018 et 2020</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction d'un <b>livrable pédagogique de communication</b> des résultats de l'étude (cartographies des enjeux santé environnement du territoire, présentation des analyses croisées, ...)</li> <li>• <b>Diffusion du livrable auprès des acteurs concernés</b> (interne à la collectivité et institutions partenaires, services et élus)</li> <li>• Organisation de <b>réunions de présentation de l'étude et de ses résultats</b> auprès des services et des élus</li> </ul>	ORS Grand Est avec le soutien de l'EMS	2023
	<b>2. Faire vivre le dispositif OLSE en actualisant les thématiques et données existantes</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recenser, au niveau des communes, les nouvelles données disponibles sur les thématiques et indicateurs traités dans l'étude</b> : air extérieur, bruit routier, habitat indigne, espaces verts, indicateurs sanitaires et sociodémographiques</li> <li>• <b>Actualiser les analyses et cartographies existantes</b> dans l'OLSE sur la base des nouvelles données obtenues</li> </ul>	ORS Grand Est	Fil de l'eau
	<b>3. Approfondir l'observatoire existant par l'étude de nouvelles thématiques d'intérêt sur le territoire</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler collectivement, en associant les partenaires du dispositif, <b>à la définition et priorisation de nouvelles thématiques/indicateurs à intégrer à l'OLSE</b> :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversité et espèces à enjeu pour la santé humaine dans une approche « one health »,</li> <li>- Punaises de lit,</li> <li>- Ondes électromagnétiques,</li> <li>- Sites et sols pollués (lien avec les données de l'Inventaire Historique Urbain – IHU)</li> </ul> </li> <li>• <b>Recensement des données disponibles sur les indicateurs retenus</b></li> </ul>	Partenaires de l'OLSE  ORS Grand Est	À partir du 2 <sup>nd</sup> trimestre 2023





	<p><b>Conditions de vie</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)  <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>)  <input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><b>Environnement social</b>  <input type="checkbox"/> Intégration sociale  <input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)  <input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><b>Contexte économique et politique</b>  <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales  <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population  <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu  <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s)</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Politiques Publiques concernées</b></p>	<p><i>Locales à l'échelle de l'Eurométropole</i></p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)</p>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus</b> : Réunions du comité technique, réunion de diffusion des résultats de l'OLSE, réalisation des actions définies</p> <p><b>Indicateurs de résultat</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion des résultats de l'observatoire de 2018-2021, nombre d'acteurs ciblés</li> <li>• Actualisation et renouvellement des données pour les indicateurs existants</li> <li>• Nouvelles thématiques définies et réalisation effective de leurs analyses après mobilisation des données puis cartographie</li> <li>• Réalisation d'une synthèse des résultats de l'enquête grand public auprès des habitants de l'Eurométropole.</li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact</b> : Utilisation des données de l'OLSE comme aide à la décision pour orienter l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et actions futures dans le champ de la santé environnementale</p>



CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 5_1.2	<b>Climat et environnement : Mettre en œuvre des études et projets de recherche pour disposer de données à l'échelle locale en santé environnementale</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (Si CLS 2, action faisait-elle partie du CLS 1 ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non)
<b>Porteur</b>	<i>Ville et Eurométropole de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Soutenir l'observation et la recherche pour améliorer la connaissance des effets de l'environnement et du changement climatique sur la santé des populations
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Du point de vue de la santé globale, l'impact du changement climatique constitue une menace pour l'ensemble des écosystèmes et accroît également un très grand nombre de risques déjà existants pour la santé humaine. L'adaptation au changement climatique doit donc interroger sur les enjeux de protection de la santé de la population vis-à-vis des risques identifiés tels que les îlots de chaleur, les proliférations de vecteurs (le moustique tigre par exemple) ou encore la pollution de l'air. Afin d'appréhender les enjeux de qualité de vie et d'amélioration de la santé des habitants, il est nécessaire de disposer d'informations permettant de mieux guider les actions à développer sur les territoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vulnérabilité du territoire et îlot de chaleur urbain</b></li> </ul> <p>Dans un contexte de réchauffement climatique global, les conséquences délétères de l'îlot de chaleur urbain (ICU) seront exacerbées. La persistance de températures nocturnes élevées viendra s'ajouter à des températures diurnes dont les maxima augmentent régulièrement. Les populations du territoire se trouveront de ce fait confrontées de plus en plus souvent, et notamment en été, à des situations d'inconfort thermique aussi bien de jour que de nuit, accentuant le risque sanitaire chez les catégories les plus vulnérables. Il est de ce fait indispensable d'agir sur des leviers d'action permettant d'atténuer l'ICU et de limiter le stress thermique ressenti. L'Eurométropole de Strasbourg a déjà contribué à des travaux de recherche, à travers un diagnostic de surchauffe du territoire (partenariat Météo France, EMS et ARS) et le financement d'une thèse CIFRE sur l'atténuation de l'ICU à l'échelle du quartier. Or une adaptation des populations aux enjeux sanitaires liés au risque thermique passe nécessairement par une connaissance accrue de la potentielle vulnérabilité des populations face à la surchauffe urbaine et des conditions bioclimatiques à l'intérieur même du bâti.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Qualité de l'air : l'enjeu spécifique des polluants émergents</b></li> </ul> <p>L'évolution des connaissances sur la toxicité des substances et de leur émission dans l'atmosphère révèle que certains polluants susceptibles d'impacter la santé humaine ne sont à ce jour pas pris en compte dans la surveillance réglementaire. Ainsi, en complément de ceux déjà surveillés, l'ANSES préconise une surveillance renforcée du 1,3-butadiène, des particules ultrafines (PUF) et du carbone suie (dit « black carbon »).</p> <p>Dans ses nouvelles lignes directrices, l'OMS met également l'accent sur les PUF ou le black carbon pour lesquels « il n'existe actuellement pas assez de preuves quantitatives pour fixer des seuils de référence en matière de qualité de l'air ». Des</p>

	<p>mesures systématiques sont préconisées pour ces polluants, afin de renforcer les connaissances sur ces particules.</p> <p>Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, le trafic routier est responsable de 80% des émissions de 1,3-butadiène et d'environ 60% des émissions de carbone suie. Le chauffage au bois représente la deuxième source d'émissions de black carbon sur le territoire. Concernant les PUF, il a été démontré que leur concentration est supérieure au bord des routes par rapport aux sites urbains de fond, en particulier pour les particules inférieures à 100 nm.</p>									
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>									
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Lutter contre les espèces invasives et nuisibles pour la santé</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Développer les connaissances et les compétences en santé environnement</p> <p><input type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>									
<p><b>Objectifs globaux</b></p>	<p>Améliorer la connaissance du territoire au regard des enjeux de santé environnementale et développer des démarches d'études et diagnostics permettant d'éclairer les décisions</p>									
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutenir des études et projets de recherches locaux permettant d'étudier les liens éventuels entre expositions environnementales et conséquences sur la santé globale</li> <li>2. Accentuer la recherche portant sur les phénomènes de surchauffe urbaine en vue de développer des solutions d'adaptation</li> <li>3. Affiner la connaissance des polluants non réglementés sur le territoire de l'EMS</li> </ol>									
<p><b>Etapas de mise en œuvre – Description</b></p>	<table border="1" data-bbox="475 1473 1449 2056"> <tr> <th colspan="3" data-bbox="475 1473 1449 1576">1. Soutenir des études et projets de recherches locaux permettant d'étudier les liens éventuels entre expositions environnementales et conséquences sur la santé globale</th> </tr> <tr> <th data-bbox="475 1576 1177 1626">Comment ?</th> <th data-bbox="1177 1576 1326 1626">Qui ?</th> <th data-bbox="1326 1576 1449 1626">Quand ?</th> </tr> <tr> <td data-bbox="475 1626 1177 2056"> <p>Dans le cadre de l'<b>appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> (démarche initiée en 2023 puis renouvelée chaque année pendant la durée du CLS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de plusieurs porteurs de projet d'étude, recherche ou diagnostic en santé environnementale <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Thématiques ciblées</b> : one health, impact du climat sur la production de pollens allergisants, pollution atmosphérique, colonisation par le moustique tigre, espèces émergentes, substances chimiques p.e. pesticides et impact sur la santé, eau et santé, ...</li> </ul> </li> <li>• Mise en œuvre des actions subventionnées et suivi de leur réalisation</li> </ul> </td> <td data-bbox="1177 1626 1326 2056"> <p>EMS et partenaires financeurs</p> </td> <td data-bbox="1326 1626 1449 2056"> <p>Début 2023</p> </td> </tr> </table>	1. Soutenir des études et projets de recherches locaux permettant d'étudier les liens éventuels entre expositions environnementales et conséquences sur la santé globale			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<p>Dans le cadre de l'<b>appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> (démarche initiée en 2023 puis renouvelée chaque année pendant la durée du CLS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de plusieurs porteurs de projet d'étude, recherche ou diagnostic en santé environnementale <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Thématiques ciblées</b> : one health, impact du climat sur la production de pollens allergisants, pollution atmosphérique, colonisation par le moustique tigre, espèces émergentes, substances chimiques p.e. pesticides et impact sur la santé, eau et santé, ...</li> </ul> </li> <li>• Mise en œuvre des actions subventionnées et suivi de leur réalisation</li> </ul>	<p>EMS et partenaires financeurs</p>	<p>Début 2023</p>
1. Soutenir des études et projets de recherches locaux permettant d'étudier les liens éventuels entre expositions environnementales et conséquences sur la santé globale										
Comment ?	Qui ?	Quand ?								
<p>Dans le cadre de l'<b>appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> (démarche initiée en 2023 puis renouvelée chaque année pendant la durée du CLS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection de plusieurs porteurs de projet d'étude, recherche ou diagnostic en santé environnementale <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Thématiques ciblées</b> : one health, impact du climat sur la production de pollens allergisants, pollution atmosphérique, colonisation par le moustique tigre, espèces émergentes, substances chimiques p.e. pesticides et impact sur la santé, eau et santé, ...</li> </ul> </li> <li>• Mise en œuvre des actions subventionnées et suivi de leur réalisation</li> </ul>	<p>EMS et partenaires financeurs</p>	<p>Début 2023</p>								



<b>Territoire d'intervention</b>	Eurométropole de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Reste à définir (en fonction des projets déposés à l'appel à projets)
	<i>Financeurs et montants</i>	Enveloppe appel à projets restant à définir
	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	Ressources humaines Eurométropole de Strasbourg et partenaires
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La connaissance des enjeux de santé environnementale permet d'orienter l'action en faveur des territoires particulièrement vulnérables	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Plan national santé-environnement 4 / Plan régional santé-environnement 4 Grand Est</i>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)	

<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>1. Soutenir des études et projets de recherches locaux permettant d'étudier les liens éventuels entre expositions environnementales et conséquences sur la santé globale</b></p> <p><i>Indicateurs de processus</i> : Nombre de projet soutenus dans le cadre de l'appel à projets, nombre de thématiques faisant l'objet d'une étude dédiée</p> <p><i>Indicateurs de résultat</i> : Construction de livrables permettant d'augmenter la connaissance sur les thématiques ciblées (ex : cartographies, rapports d'études, analyses statistiques)</p> <p><i>Indicateur d'impact</i> : Intégration des données dans les projets ou dans les politiques publiques futures</p> <p><b>2. Accentuer la recherche portant sur les phénomènes de surchauffe urbaine en vue de développer des solutions d'adaptation</b></p> <p><i>Indicateurs de processus</i> : Développement de partenariats sur la thématique de la surchauffe urbaine, nombre de travaux menés permettant d'améliorer la connaissance du phénomène</p> <p><i>Indicateurs de résultat</i> : Construction de livrables permettant d'augmenter la connaissance (ex : cartographies) et proposant des solutions opérationnelles visant l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique</p> <p><i>Indicateur d'impact</i> : Intégration des données dans les projets ou dans les politiques publiques futures</p> <p><b>3. Affiner la connaissance des polluants non réglementés sur le territoire de l'EMS</b></p> <p><i>Indicateurs de processus</i> : Nombre de campagnes de mesures polluants émergents réalisées, création d'une station de mesure sur le territoire</p> <p><i>Indicateurs de résultat</i> : Développement d'outils statistiques, cartographies, histogrammes concernant les concentrations de polluants non réglementés sur l'EMS</p> <p><i>Indicateur d'impact</i> : Intégration des données dans les projets ou dans les politiques publiques futures</p>
---	---



CLS :  Ville  EMSTerritoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS EMS  
Axe santé  
environnementale  
Fiche action 5\_2.3

## Sensibiliser et former les professionnels et les publics à la santé environnementale

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante
<b>Porteur</b>	<i>Université de Strasbourg / Faculté de Médecine Eurométropole de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Rendre les publics acteurs en les informant, sensibilisant et formant à la santé environnementale
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La promotion d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être implique de considérer les environnements physiques des populations mais également d'agir sur les comportements individuels pour favoriser les pratiques bénéfiques. En effet, chaque citoyen est en capacité de contribuer à sa qualité de vie par l'adoption de représentations et de comportements plus adaptés.</p> <p>En pratique, il est donc pertinent de déployer des actions de sensibilisation et de formation en santé environnementale, visant l'évolution des représentations et le développement des connaissances de la population sur des sujets tels que la qualité de l'air intérieur et extérieur, les risques liés aux animaux vecteurs de pathologies, l'exposition aux substances chimiques, etc. La sensibilisation et l'information permettent également de favoriser l'adoption de « bons gestes » par les individus.</p> <p>Au-delà d'actions envers le grand public et des publics ciblés comme étant sensibles (enfants, public précaire, ...), la formation des professionnels de santé et d'autres secteurs (p.e. petite enfance) à la santé environnementale s'avère essentielle. À ce jour, la santé environnementale n'est pas ou peu intégrée aux cursus de formation initiale des étudiants. Pourtant, les professionnels vont être de plus en plus amenés à intégrer ces enjeux dans leurs pratiques, en tant qu'acteurs de prévention et d'éducation à la santé notamment. Dépasser l'approche curative pour envisager la santé dans sa dimension holistique implique d'accompagner les professionnels à se former à la santé environnementale.</p> <p>Finalement, les citoyens sont de plus en plus soucieux de la prise en compte des enjeux de santé environnementale dans les politiques publiques. Les agents et élus des collectivités territoriales doivent donc nécessairement être acculturés et formés aux connaissances et concepts associés, afin de renforcer la place de la santé dans toutes les politiques.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS

<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Développer les connaissances et les compétences en santé environnement <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3																					
<b>Objectifs globaux</b>	Renforcer les connaissances et compétences en santé environnementale de différents publics (professionnels de santé, décideurs politiques, agents des collectivité, grand public et publics spécifiques) en vue de changements de pratiques et de comportements.																					
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Formation des professionnels de santé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les enseignements de santé environnementale dans les parcours de formation initiale des étudiants en santé et renforcer la transversalité entre les enseignements</li> <li>- Former les professionnels de santé en activité aux enjeux de santé environnementale pour leur permettre d'accompagner les changements de pratiques de leurs patients (approche préventive)</li> </ul> </li> <li>○ <b>Sensibilisation du grand public</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des actions pédagogiques de sensibilisation à la santé environnementale à destination du grand public et de publics spécifiques (public scolaire, public en vulnérabilité sociale, ...)</li> </ul> </li> <li>○ <b>Formation des élus et des agents de l'Eurométropole</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la prise en compte de la santé dans les politiques publiques de la collectivité en sensibilisant les élus et agents aux enjeux de santé environnementale</li> </ul> </li> </ul>																					
<b>Etapas de mise en œuvre – Description</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: left;">1. Développer les enseignements de santé environnementale dans les parcours de formation initiale des étudiants en santé et renforcer la transversalité entre les enseignements</th> </tr> <tr> <th style="width: 70%;">Comment ?</th> <th style="width: 15%;">Qui ?</th> <th style="width: 15%;">Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recensement/cartographie des cours de santé environnementale</b> à l'Université pour valoriser l'existant et homogénéiser les parcours de formation</li> <li>• <b>Mise en place d'unités d'enseignements obligatoires de santé environnementale</b> au sein des études de Médecine <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ MOOC « santé environnement » national pour les étudiants de 2<sup>e</sup> année de médecine, rendu obligatoire à Strasbourg à partir de rentrée 2022</li> <li>➢ Rentrée 2023/2024 : Développement d'un module transversal avec d'autres disciplines (géographie, ...) pour les étudiants de 6<sup>e</sup> année de médecine</li> </ul> </li> </ul> </td> <td style="vertical-align: middle;">Unistra / Faculté de Médecine</td> <td style="vertical-align: top;">Année scolaire 2022/2023</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="vertical-align: bottom;">Année scolaire 2023/2024</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: left;">2. Former les professionnels de santé en activité aux enjeux de santé environnementale pour leur permettre d'accompagner les changements de pratiques de leurs patients</th> </tr> <tr> <th style="width: 70%;">Comment ?</th> <th style="width: 15%;">Qui ?</th> <th style="width: 15%;">Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développement de formations sur la santé environnementale dédiées aux professionnels de santé en activité</b> (e-learning, webinaires, cahiers pédagogiques, autres)</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: bottom;">CPAM</td> <td style="vertical-align: top;">2023</td> </tr> </tbody> </table>	1. Développer les enseignements de santé environnementale dans les parcours de formation initiale des étudiants en santé et renforcer la transversalité entre les enseignements			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recensement/cartographie des cours de santé environnementale</b> à l'Université pour valoriser l'existant et homogénéiser les parcours de formation</li> <li>• <b>Mise en place d'unités d'enseignements obligatoires de santé environnementale</b> au sein des études de Médecine <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ MOOC « santé environnement » national pour les étudiants de 2<sup>e</sup> année de médecine, rendu obligatoire à Strasbourg à partir de rentrée 2022</li> <li>➢ Rentrée 2023/2024 : Développement d'un module transversal avec d'autres disciplines (géographie, ...) pour les étudiants de 6<sup>e</sup> année de médecine</li> </ul> </li> </ul>	Unistra / Faculté de Médecine	Année scolaire 2022/2023			Année scolaire 2023/2024	2. Former les professionnels de santé en activité aux enjeux de santé environnementale pour leur permettre d'accompagner les changements de pratiques de leurs patients			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développement de formations sur la santé environnementale dédiées aux professionnels de santé en activité</b> (e-learning, webinaires, cahiers pédagogiques, autres)</li> </ul>	CPAM	2023
1. Développer les enseignements de santé environnementale dans les parcours de formation initiale des étudiants en santé et renforcer la transversalité entre les enseignements																						
Comment ?	Qui ?	Quand ?																				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recensement/cartographie des cours de santé environnementale</b> à l'Université pour valoriser l'existant et homogénéiser les parcours de formation</li> <li>• <b>Mise en place d'unités d'enseignements obligatoires de santé environnementale</b> au sein des études de Médecine <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ MOOC « santé environnement » national pour les étudiants de 2<sup>e</sup> année de médecine, rendu obligatoire à Strasbourg à partir de rentrée 2022</li> <li>➢ Rentrée 2023/2024 : Développement d'un module transversal avec d'autres disciplines (géographie, ...) pour les étudiants de 6<sup>e</sup> année de médecine</li> </ul> </li> </ul>	Unistra / Faculté de Médecine	Année scolaire 2022/2023																				
		Année scolaire 2023/2024																				
2. Former les professionnels de santé en activité aux enjeux de santé environnementale pour leur permettre d'accompagner les changements de pratiques de leurs patients																						
Comment ?	Qui ?	Quand ?																				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Développement de formations sur la santé environnementale dédiées aux professionnels de santé en activité</b> (e-learning, webinaires, cahiers pédagogiques, autres)</li> </ul>	CPAM	2023																				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Initiation d'une démarche de sensibilisation des professionnels de santé – notamment de la périnatalité – à la santé environnementale via l'intervention des délégués de l'assurance maladie (DAM)</b></li> <li>• <b>Intégration des enjeux de santé environnementale dans la formation continue des professionnels de santé</b> en lien avec le Département de Formation Médicale Permanente (DEFOPE)</li> </ul>	Faculté de Médecine	
<b>3. Développer des actions pédagogiques de sensibilisation à la santé environnementale à destination du grand public et de publics spécifiques</b>			
Comment ?	Qui ?	Quand ?	
<p>Les actions spécifiques de cet axe seront déterminées dans le cadre de l'appel à projets du CLS III – santé environnementale (démarche initiée en 2023 puis renouvelée chaque année pendant la durée du CLS).  <b>Elles seront par ailleurs détaillées dans les fiches-action thématiques correspondantes.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection d'un ou plusieurs porteurs de projet de sensibilisation à la santé environnementale et aux bons gestes dans les quartiers de Strasbourg et les communes de l'EMS <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Publics cibles</b> : grand public ; publics scolaires, équipes éducatives et parents d'élèves ; publics en vulnérabilité sociale ;</li> <li>➤ <b>Type d'actions</b> : ateliers de sensibilisation, conférences, webinaires, expositions itinérantes, campagnes de communication...</li> <li>➤ <b>Thématiques prioritaires</b> (<i>croisées avec d'autres fiches-actions du CLS III</i>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de l'air intérieur et extérieur</li> <li>- Prévention des nuisances sonores</li> <li>- Agriculture et alimentation durable</li> <li>- Réduction de l'exposition aux substances chimiques et aux perturbateurs endocriniens</li> <li>- Risques liés aux animaux vecteurs de pathologies</li> <li>- Éducation à la santé environnementale</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Mise en œuvre des actions subventionnées et suivi de leur réalisation</li> <li>• Évaluation et perspectives pour un futur appel à projets</li> </ul>	EMS et partenaires financeurs	Début 2023	
	Porteurs de projets	2 <sup>nd</sup> trimestre 2023	
	EMS	Courant 2024	
<b>4. Accompagner la prise en compte de la santé dans les politiques publiques de la collectivité en sensibilisant les élus et agents aux enjeux de santé environnementale</b>			
Comment ?	Qui ?	Quand ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Définition d'un programme de formation en santé environnementale</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des élus : apporter des repères et éléments de compréhension de la thématique, présenter des leviers d'action qu'ils peuvent mobiliser dans le cadre de leur mandat</li> <li>- des agents des collectivités territoriales : sensibiliser aux enjeux pouvant être pris en</li> </ul> </li> </ul>	EHESP et EMS	Dernier trimestre 2022	

	<p>compte dans leurs projets et missions professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mobilisation du public cible pour participer à la formation</b></li> </ul> <p><b>Module en ligne :</b>  Cette formation en ligne, fondée sur des données scientifiques et sur l'analyse d'expériences réelles, comporte 8 modules d'une demi-heure à cinquante minutes chacun. Ces 8 modules abordent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de l'air intérieur</li> <li>- Air extérieur</li> <li>- Eau</li> <li>- Urbanisme favorable à la santé</li> <li>- Sites et sols pollués</li> <li>- Habitat indigne</li> <li>- Bruit</li> <li>- Témoignages</li> </ul> </p> <p><b>En complément :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Webinaires développés sur des thématiques spécifiques et complémentaires à la formation en ligne</li> <li>➤ Marche apprenante sur le terrain pour évoquer les enjeux de santé environnementale</li> </ul> </p> <p>D'autres actions de formation portées par des acteurs du territoire de l'Eurométropole pourront être proposées et soutenues via l'appel à projets.</p>		<p>Début 2023</p> <p>Printemps 2023</p> <p>Au fil de l'eau</p> <p>Septembre 2023</p>
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : 2023      Fin : Décembre 2027		
<b>Partenaires de l'action</b>	<b>Partenariats existants :</b> EHESP Université de Strasbourg / Faculté de Médecine Strasbourg Respire CPAM		
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : Agents et élus des collectivités territoriales	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
<b>Territoire d'intervention</b>	Eurométropole de Strasbourg		
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Reste à définir (en fonction des projets déposés à l'appel à projets)	
	<i>Financiers et montants</i>	Enveloppe appel à projets restant à définir	
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Faculté de Médecine : enseignements intégrés à la formation initiale et continue des médecins EHESP : modules de formation CPAM : délégués de l'assurance maladie	

<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Plan national santé-environnement 4 / Plan régional santé-environnement 4 Grand Est</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Formation des professionnels de santé</b>  <b>Processus</b> : nombre d'enseignements de santé environnementale existants recensés  <b>Résultat</b> : nombre d'enseignements obligatoires créés, nombre d'étudiants ayant suivi un enseignement de santé environnementale dans leur cursus, nombre d'intervention des DAM, nombre de professionnels de santé sensibilisés à la santé environnementale  <b>Impact</b> : nombre d'accompagnement de patients sur la prévention en santé environnementale (enquête auprès des professionnels) </li> <li>○ <b>Sensibilisation du grand public</b>  <b>Processus</b> : nombre de projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets  <b>Résultat</b> : nombre d'actions de sensibilisation menées, nombre de personnes sensibilisées, profil du public sensibilisé  <b>Impact</b> : évaluation de l'adoption de bons gestes par les participants (via questionnaire suite à l'action) </li> <li>○ <b>Formation des élus et des agents de l'Eurométropole</b>  <b>Résultat</b> : nombre de formations en ligne / webinaire / marche apprenante organisés, nombre d'élus formés, nombre d'agents techniques formés, augmentation des connaissances des élus et agents sur la santé environnementale  <b>Impact</b> : nombre de politiques publiques de la collectivité intégrant les enjeux de santé </li> </ul>



CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 5_2.4	<b>Développer des terrains de rencontre, d'échanges et permettant de renforcer les dynamiques partenariales en santé environnementale</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante (Si CLS 2, action faisait-elle partie du CLS 1 ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Porteur</b>	<i>Ville et Eurométropole de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale          Université de Strasbourg / Référent Faculté de Médecine          Réseau Environnement Santé (RES)</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Rendre les publics acteurs en les informant, sensibilisant et formant à la santé environnementale
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La santé environnementale apparaît comme une discipline particulièrement transversale, pour laquelle de nombreux acteurs scientifiques et techniques, politiques, réglementaires, associatifs, économiques tout autant que les citoyens sont impliqués.</p> <p>Afin de toucher et rassembler l'ensemble des parties prenantes, il convient de développer des terrains de rencontre et d'échange au travers d'évènements de type forum ou colloque à différentes échelles.</p> <p>Les enjeux sont multiples : le partage de connaissances tout d'abord, la valorisation des actions existantes en santé environnementale, l'émergence de nouveaux projets et dynamiques partenariales. La mise en réseau apparaît également comme un levier à mobiliser.</p> <p>Finalement, cela participe au rayonnement local, national voir européen du territoire de Strasbourg et de sa métropole en tant que pionnier dans le champ de la santé environnementale.</p> <p>Plus particulièrement sur la question des perturbateurs endocriniens, la création d'un réseau européen « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » à la suite d'un colloque dédié s'inscrit dans la feuille de route de la Commission européenne publiée en avril 2022. Pilier de la stratégie « zéro pollution » du Pacte vert européen, celle-ci vise l'élimination des substances chimiques les plus dangereuses pour la santé et l'environnement des produits de grande consommation et à « garantir un environnement sans substances toxiques » à l'horizon 2030.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS



<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Développer les connaissances et les compétences en santé environnement <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3									
<b>Objectifs globaux</b>	Développer à différentes échelles (locale, nationale, européenne) des terrains d'échanges et de rencontre entre les acteurs politiques, économiques, techniques, universitaires et les citoyens sur les sujets de santé environnementale									
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Initier la construction d'un réseau européen des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens (VTSPE) à l'occasion d'un colloque à dimension européenne organisé à Strasbourg</li> <li>2. Créer localement un forum « santé environnement » permettant d'inclure chaque acteur de manière transversale dans les dynamiques de territoire</li> </ol>									
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; padding: 5px;">1. Initier la construction d'un réseau européen des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens (VTSPE) à l'occasion d'un colloque à dimension européenne organisé à Strasbourg</th> </tr> <tr> <th style="width: 70%; padding: 5px;">Comment ?</th> <th style="width: 15%; padding: 5px;">Qui ?</th> <th style="width: 15%; padding: 5px;">Quand ?</th> </tr> <tr> <td style="padding: 5px; vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constitution d'une équipe projet en charge du montage de cet évènement et réunions préparatoires</b></li> <li>• <b>Organisation du colloque</b></li> </ul> <p><b>Publics cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 personnes en présentiel : 10 parlementaires européens, les parties prenantes représentées par les intervenants et invités (ONGs, Collectivités locales, Institutions, Scientifiques)</li> <li>• Diffusion en direct : 500 personnes attendues (Réseau des organisateurs et partenaires, 20 pays)</li> <li>• Rediffusion et extraits vidéo : 5 000 personnes touchées (Réseau des organisateurs et partenaires, 20 pays)</li> </ul> <p><b>Journée 1 :</b>  Une vingtaine d'acteurs seront invités à prendre la parole lors d'interventions et tables rondes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenants représentants de collectivités : Comité Européen des Régions, Villes de Strasbourg, Hambourg, Stockholm, Nice, Riga, ...</li> <li>• Représentants d'Institutions : parlementaires européens, Commission européenne (DG Régions, DG Environnement), Ministères de la Santé, de l'Écologie, ...</li> <li>• ONGs : Institut écocitoyen, membres de la coalition EDC-Free Europe et de HEAL dans plusieurs pays (Espagne, République Tchèque, Grèce, Portugal, Pays-Bas, ...)</li> <li>• Scientifiques et représentants de sociétés savantes comme l'Endocrine Society, ...</li> </ul> <p><b>Journée 2 :</b> Partage d'expériences sur les bonnes pratiques et les expériences des collectivités françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation d'ateliers sur une dizaine de domaines d'actions clés comme la commande publique et la médiation avec la population et les professionnels de terrain de différents secteurs : alimentation et eau, habitat, urbanisme, petite enfance, ...</li> </ul> <p>Ce colloque à dimension européenne appelle à la création d'une dynamique pour encourager les collectivités locales de</p> </td> <td style="padding: 5px; vertical-align: top;"> EMS / RES </td> <td style="padding: 5px; vertical-align: top;"> Dès 2022   Printemps 2023 </td> </tr> </table>	1. Initier la construction d'un réseau européen des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens (VTSPE) à l'occasion d'un colloque à dimension européenne organisé à Strasbourg			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constitution d'une équipe projet en charge du montage de cet évènement et réunions préparatoires</b></li> <li>• <b>Organisation du colloque</b></li> </ul> <p><b>Publics cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 personnes en présentiel : 10 parlementaires européens, les parties prenantes représentées par les intervenants et invités (ONGs, Collectivités locales, Institutions, Scientifiques)</li> <li>• Diffusion en direct : 500 personnes attendues (Réseau des organisateurs et partenaires, 20 pays)</li> <li>• Rediffusion et extraits vidéo : 5 000 personnes touchées (Réseau des organisateurs et partenaires, 20 pays)</li> </ul> <p><b>Journée 1 :</b>  Une vingtaine d'acteurs seront invités à prendre la parole lors d'interventions et tables rondes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenants représentants de collectivités : Comité Européen des Régions, Villes de Strasbourg, Hambourg, Stockholm, Nice, Riga, ...</li> <li>• Représentants d'Institutions : parlementaires européens, Commission européenne (DG Régions, DG Environnement), Ministères de la Santé, de l'Écologie, ...</li> <li>• ONGs : Institut écocitoyen, membres de la coalition EDC-Free Europe et de HEAL dans plusieurs pays (Espagne, République Tchèque, Grèce, Portugal, Pays-Bas, ...)</li> <li>• Scientifiques et représentants de sociétés savantes comme l'Endocrine Society, ...</li> </ul> <p><b>Journée 2 :</b> Partage d'expériences sur les bonnes pratiques et les expériences des collectivités françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation d'ateliers sur une dizaine de domaines d'actions clés comme la commande publique et la médiation avec la population et les professionnels de terrain de différents secteurs : alimentation et eau, habitat, urbanisme, petite enfance, ...</li> </ul> <p>Ce colloque à dimension européenne appelle à la création d'une dynamique pour encourager les collectivités locales de</p>	EMS / RES	Dès 2022  Printemps 2023
1. Initier la construction d'un réseau européen des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens (VTSPE) à l'occasion d'un colloque à dimension européenne organisé à Strasbourg										
Comment ?	Qui ?	Quand ?								
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Constitution d'une équipe projet en charge du montage de cet évènement et réunions préparatoires</b></li> <li>• <b>Organisation du colloque</b></li> </ul> <p><b>Publics cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 personnes en présentiel : 10 parlementaires européens, les parties prenantes représentées par les intervenants et invités (ONGs, Collectivités locales, Institutions, Scientifiques)</li> <li>• Diffusion en direct : 500 personnes attendues (Réseau des organisateurs et partenaires, 20 pays)</li> <li>• Rediffusion et extraits vidéo : 5 000 personnes touchées (Réseau des organisateurs et partenaires, 20 pays)</li> </ul> <p><b>Journée 1 :</b>  Une vingtaine d'acteurs seront invités à prendre la parole lors d'interventions et tables rondes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenants représentants de collectivités : Comité Européen des Régions, Villes de Strasbourg, Hambourg, Stockholm, Nice, Riga, ...</li> <li>• Représentants d'Institutions : parlementaires européens, Commission européenne (DG Régions, DG Environnement), Ministères de la Santé, de l'Écologie, ...</li> <li>• ONGs : Institut écocitoyen, membres de la coalition EDC-Free Europe et de HEAL dans plusieurs pays (Espagne, République Tchèque, Grèce, Portugal, Pays-Bas, ...)</li> <li>• Scientifiques et représentants de sociétés savantes comme l'Endocrine Society, ...</li> </ul> <p><b>Journée 2 :</b> Partage d'expériences sur les bonnes pratiques et les expériences des collectivités françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation d'ateliers sur une dizaine de domaines d'actions clés comme la commande publique et la médiation avec la population et les professionnels de terrain de différents secteurs : alimentation et eau, habitat, urbanisme, petite enfance, ...</li> </ul> <p>Ce colloque à dimension européenne appelle à la création d'une dynamique pour encourager les collectivités locales de</p>	EMS / RES	Dès 2022  Printemps 2023								



	<p>tous les États membres à se saisir de cet enjeu majeur de santé publique. Il vise à préciser les formes et la feuille de route que pourraient prendre un réseau européen des Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens (VTSPE).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création du réseau :</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un plaidoyer à destination de la Commission Européenne et du Comité Européen des Régions montrant la pertinence de créer un réseau européen des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens, et proposer des mesures et outils concrets.</li> <li>- Orienter les priorités politiques de ce réseau européen sur la base d'enjeux précis de santé publique, à commencer par les maladies infantiles</li> <li>- Préciser la forme de ce réseau, qui pourrait être lancé fin 2023 en lien avec l'OMS suite à la 7e Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé.</li> <li>- Renforcer les politiques publiques en France en proposant des actions à mettre en œuvre dans le cadre de la 3ème phase de la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens (SNPE3).</li> </ul>	RES	D'ici fin 2023
	<p><b>2. Créer localement un forum « santé environnement » permettant d'inclure chaque acteur de manière transversale dans les dynamiques de territoire</b></p>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<p>Dans une volonté de transversalité, <b>la création d'un forum « santé environnement »</b> apparaît comme un levier pour partager les connaissances et d'offrir aux parties prenantes un terrain de rencontre et d'échanges.</p> <p><b>Organisation :</b> Plusieurs journées, ½ journées ou soirées thématiques organisées sur une ou deux semaines</p> <p><b>Public cible :</b> citoyens et grand public, universitaires et chercheurs, collectivités territoriales, tissu associatif local, professionnels de santé et autres filières professionnelles</p> <p><b>Thématiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approche One Health</li> <li>- Qualité de l'air (dont pollens, qualité de l'air intérieur, ...)</li> <li>- Bruit, environnement sonore</li> <li>- Climat et santé (dont îlots de chaleur urbains, moustique tigre, ...)</li> <li>- Urbanisme et santé</li> </ul> <p>Focus sur les substances chimiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eau et santé</li> <li>- Alimentation durable</li> <li>- Perturbateurs endocriniens</li> </ul> <p><b>Modalités d'animation :</b> Conférences et tables rondes associant des experts issu d'un réseau national ou local à savoir scientifiques, référents techniques issus d'associations et d'institutions, représentants de la société civile</p>		
<p><b>Durée de l'action</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Annuelle : Début : 2023      <input type="checkbox"/> Pluriannuelle :      <input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle : Fin : 2024</p>		
<p><b>Partenaires de l'action</b></p>	<p>Région Grand Est Collectivité européenne d'Alsace</p>		

	Agence de l'eau Rhin-Meuse Agora Strasbourg capitale européenne Réseau français des Villes-Santé de l'OMS	
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b>	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Eurométropole de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Colloque VTSPE : 90 000 € Forum santé environnement : reste à définir
	<i>Financeurs et montants</i>	Agora Strasbourg capitale européenne Réseau français des Villes-Santé de l'OMS
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Pacte vert européen en matière de réduction de la pollution chimique PNSE 4 / PRSE 4 Grand Est</i>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Forum santé environnement sera destiné en partie aux citoyens		
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus</b> : Temps préparatoires aux événements <b>Indicateurs de résultat</b> : Organisation du colloque européen (via actes de l'évènement), création du réseau européen VTSPE, organisation du forum (via actes de l'évènement) <b>Indicateur d'impact</b> : Développement de nouvelles dynamiques partenariales, émergence de nouveaux projets multi-partenariaux en santé environnementale	



CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 5_3.5	<b>Sensibiliser et former les professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement aux enjeux de la santé environnementale</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (Si CLS 2, action faisait-elle partie du CLS 1 ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non)
<b>Porteur</b>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i> <i>Service Hygiène et santé environnementale</i> <i>Service Conduite des projets d'aménagement</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Promouvoir un urbanisme en faveur d'un cadre de vie plus sain
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>En France, et dans la plupart des pays européens, une large proportion de la population vit désormais en zone urbaine. Des liens sont par ailleurs démontrés entre des facteurs issus des environnements urbains et l'augmentation de certaines pathologies (asthme, diabète, maladies cardiovasculaires, cancers, ...). Les épisodes climatiques extrêmes de plus en plus fréquents rappellent finalement l'urgence de rendre les villes plus durables et résilientes.</p> <p>Dans ce contexte, il devient essentiel de prendre davantage en compte la santé dans les choix d'aménagement et d'urbanisme, qui peuvent contribuer à relever les défis en termes de qualité de vie et d'adaptation aux changements environnementaux. Les enjeux de santé environnementale au sein des villes sont nombreux : qualité de l'air, environnement sonore et lumineux, préservation de la biodiversité, limitation des îlots de chaleur, utilisation des ressources (eau, sols, ...). Ils doivent nécessairement être mieux connus et appréhendés par toute la chaîne d'acteurs concernés, de la conception urbaine et l'aménagement à la construction et la gestion de la ville. <b>La sensibilisation et la formation à l'urbanisme favorable à la santé est donc un levier important à mobiliser.</b></p> <p>Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, une démarche co-construite avec l'ensemble des acteurs de l'urbanisme a démarré dès 2019 sous le nom de Pacte : Penser, aménager et construire en transition écologique. Elle réunit aujourd'hui 150 acteurs signataires très diversifiés qui débattent et inventent ensemble des réponses collectives susceptibles de répondre aux défis climatiques. La santé environnementale figure parmi les enjeux phares identifiés, pour lesquels les acteurs signataires ont décidé de s'engager et sollicitent une montée en compétence.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Institut de formation des agents territoriaux (CNFPT, INET)</li> <li>- EHESP</li> <li>- ARS Grand Est</li> <li>- ATMO Grand Est</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAUE</li> </ul>
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : Professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement
<b>Territoire d'intervention</b>	Eurométropole de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Pour une session de formation : 15 000 €
	<i>Financeurs et montants</i>	Auto-financement Eurométropole INET dans le cadre de la formation des agents territoriaux
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Ressources humaines et matérielles de l'Eurométropole
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	

<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Politique publique locale : urbanisme Plan national santé-environnement 4 / Plan régional santé-environnement Grand Est</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b> Nombre de formations organisées, nombre de personnes formées</p> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution de connaissance des acteurs sur les enjeux de santé (enquête à l'issue de la formation et à 6 mois)</li> <li>- Nombre de projets pilotes « Urbanisme favorable à la santé » initiés par des acteurs sur le territoire de l'EMS</li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact :</b> Réduction des plaintes pour nuisances liées au bâti ou à l'environnement urbain (air, bruit)</p>



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS Santé environnementale Fiche action 5_3.6	<b>Intégrer des enjeux de santé environnementale au sein des outils réglementaires d'urbanisme</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (développement)
<b>Porteur</b>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i> <i>Service Aménagement du territoire et projets urbains</i> <i>Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Promouvoir un urbanisme en faveur d'un cadre de vie plus sain
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>L'Eurométropole s'est doté d'un PLU intercommunal, approuvé le 16 décembre 2016, document réglementaire permettant d'encadrer le développement du territoire et les projets d'urbanisme. Dès sa première approbation, il a intégré des prescriptions ambitieuses en termes d'air, de climat et d'énergie (article 15 du règlement, PPA intégré au plan de vigilance du règlement), mais aussi concernant les mobilités alternatives et la Trame verte et bleue du territoire / la nature en ville.</p> <p>Depuis 2019, une évolution du PLUi a été actée sur différents volets pour mieux y intégrer les enjeux air-climat-énergie. Cela s'est matérialisé par une OAP air-climat-énergie adoptée lors de la modification n°3 du PLU, démarche innovante sur le territoire de l'EMS.</p> <p>Désormais, une quatrième modification du PLUi est en œuvre pour une approbation prévue en fin 2023. Dans ce cadre, la santé environnementale est traitée sous l'angle des thématiques « qualité de l'air » et « sites et sols pollués ».</p> <p>Parallèlement à cette procédure, un projet de territoire métropolitain a été lancé à l'été 2022. Ce projet vise à définir une nouvelle stratégie de développement du territoire au regard du contexte environnemental et écologique actuel, et est mené en coopération avec les élus des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce projet pourrait alimenter des procédures ultérieures d'évolution du PLUi, notamment une révision de celui-ci qui est actuellement envisagée.</p> <p>Concernant la santé environnementale, il est nécessaire d'aller plus loin pour renforcer la prise en compte des enjeux d'urbanisme favorable à la santé, de cadre de vie et de bien-être des habitants du territoire.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.





<b>Territoire d'intervention</b>	Eurométropole de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Montant à préciser au niveau de l'implication de l'ADEUS
	<i>Financeurs et montants</i>	
	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	Ressources en interne EMS pour ce qui concerne le PLUi
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Plan local d'urbanisme intercommunal</i> <i>Plan régional santé environnement 4 Grand Est</i>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)		
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus</b> : réalisation du benchmark réglementaire, participation aux ateliers de travail du PLU  <b>Indicateurs de résultat</b> : nombre de mesures concernant la santé intégrée aux procédures de modification/révision du PLU  <b>Indicateur d'impact</b> : réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques et aux nuisances sonores  <b>Méthode d'évaluation envisagée</b> : modélisations, cartographies	



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 5_3.7	<b>Développer des démarches en faveur de la biodiversité et de la nature en ville au bénéfice de la santé et du bien-être des habitants</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Ville et Eurométropole de Strasbourg</i> <i>Service Aménagement du territoire et projets urbains – dépt Écologie du territoire</i> <i>Service Gestion et prévention des risques environnementaux</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Promouvoir un urbanisme en faveur d'un cadre de vie plus sain
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Face à l'urbanisation et aux enjeux du dérèglement climatique, l'Eurométropole a enclenché une démarche de protection de l'environnement volontaire. La protection de la biodiversité en est un des volets principaux. Cette politique s'est fondée sur le constat que la ville était devenue un refuge pour certaines espèces. Or la ville sans nature menace à la fois la biodiversité mais aussi la santé publique, par des pratiques d'entretien et d'aménagement non écologiques.</p> <p>Favoriser la biodiversité dans le quotidien permet également de servir les enjeux de bien-être des habitants, de qualité de l'air et de préservation des ressources. Dans ce sens, la prise en compte de la nature en ville sert l'amélioration du cadre de vie et appuie l'adaptation au changement climatique. Cet enjeu concerne à la fois le développement d'espaces partagés dédiés aux pratiques de jardinage au naturels, de projets d'agriculture urbaine ou plus largement la préservation des espaces verts du territoire.</p> <p>Depuis 2008, l'Eurométropole s'est engagée dans une démarche Zéro Pesticide qui s'applique sur l'ensemble des espaces publics gérés dans le cadre de sa compétence. Afin d'entraîner les autres gestionnaires professionnels de jardins et d'espaces verts, le réseau des signataires de la charte « Tous unis pour plus de biodiversité » s'est développé. Désormais, l'ensemble des jardiniers, professionnels ou particuliers sont incités à faire évoluer les pratiques d'entretien de leurs espaces de nature. Face aux évolutions réglementaires concernant les produits phytosanitaires (loi Labbé, Ecophyto 2, loi Biodiversité...), il est nécessaire d'apporter des solutions en accompagnant le changement de pratique.</p> <p>Par ailleurs, le développement de l'agriculture urbaine favorise de nouveaux usages sur des sols urbains. Les projets de jardins familiaux, de jardins partagés, d'espaces nourriciers pédagogiques ou d'insertion sociale sont en hausse sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Or les sols urbains peuvent présenter une qualité médiocre d'un point de vue chimique en raison du passif industriel, de leur localisation (proximité autoroutes, voies ferrées...), des pratiques environnementales passées ou encore des pratiques culturelles. Le degré de contamination est actuellement complexe à corréliser avec la compatibilité sanitaire des sols ou des productions avec ces usages. Ce développement de l'usage nourricier des sols urbains mériterait d'être accompagné, avec par exemple l'adaptation des projets en fonction de la qualité des milieux ou une meilleure sensibilisation des usagers.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.

et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS)</u>	<input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS		
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Réduire l'exposition des habitants aux pollutions diffuses <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Favoriser la prise en compte des enjeux santé environnement dans l'aménagement et les politiques d'urbanisme <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3		
<b>Objectifs globaux</b>	Promouvoir la biodiversité et un meilleur accès à la nature et ses bienfaits aux habitants de l'Eurométropole tout en réduisant les expositions environnementales associées (produits phytosanitaires, sols pollués, ...)		
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir le développement de projets permettant aux habitants de l'Eurométropole d'accéder à davantage de nature dans leur environnement quotidien</li> <li>- Accompagner les changements de pratiques de jardinage en sensibilisant les habitants aux techniques alternatives et aux bienfaits de la biodiversité pour la santé</li> <li>- Développer un cadre local et une méthodologie adaptés pour la prise en compte des enjeux de santé dans l'usage nourricier des sols urbains</li> </ul>		
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Soutenir le développement de projets permettant aux habitants de l'Eurométropole d'accéder à davantage de nature dans leur environnement quotidien</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<p>Dans le cadre de l'<b>appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> (démarche initiée en 2023 puis renouvelée chaque année pendant la durée du CLS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sélection d'un ou plusieurs porteurs de projet dédié au développement de l'accès à la nature dans les quartiers de Strasbourg et les communes de l'EMS <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <b>Publics cibles</b> : habitants du territoire ; publics en vulnérabilité sociale ; publics scolaires</li> <li>➢ <b>Type de projet</b> : développement de jardins partagés, promotion de l'agriculture urbaine (circuits courts, ...), initiation à la nature, la biodiversité et à l'environnement, balades-nature, ...</li> </ul> </li> <li>• Mise en œuvre des actions subventionnées et suivi de leur réalisation</li> <li>• Évaluation et perspectives pour un futur appel à projets</li> </ul>	EMS et partenaires financeurs          Porteurs de projets  EMS	Début 2023       2 <sup>nd</sup> trimestre 2023  Courant 2024
	<b>2. Accompagner les changements de pratiques de jardinage en sensibilisant les habitants aux techniques alternatives et aux bienfaits de la biodiversité pour la santé</b>		
Comment ?	Qui ?	Quand ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise en œuvre d'un dispositif de promotion / accompagnement à l'apprentissage des techniques de jardinage au naturel</b> (information, sensibilisation, formation) et <b>sensibilisation à la</b></li> </ul>	EMS avec l'appui d'un prestataire	2022 à 2024	



<b>Partenaires de l'action</b>	Associations gestionnaires des jardins familiaux	
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Eurométropole de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Reste à définir (en fonction des projets déposés à l'appel à projets) Pour ce qui concerne le marché d'accompagnement du jardinage au naturel : 30 000 € / an
	<i>Financeurs et montants</i>	Financeurs et enveloppe appel à projets restant à définir
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Ressources humaines Eurométropole
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

<b>directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Plan national santé-environnement 4 / Plan régional santé-environnement 4 Grand Est</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>1. Soutenir le développement de projets permettant aux habitants de l'Eurométropole d'accéder à davantage de nature dans leur environnement quotidien</b></p> <p><i>Indicateurs de processus : Nombre de projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets</i>  <i>Indicateurs de résultat : Nombre d'initiatives en faveur de l'accès à la nature des habitants des quartiers strasbourgeois et des communes de l'EMS, nombre d'habitants touchés</i>  <i>Indicateur d'impact : Évaluation de l'appropriation des initiatives par les habitants et de l'évolution de leur accès ressenti à la nature dans leur environnement quotidien (enquête auprès des habitants)</i></p> <p><b>2. Accompagner les changements de pratiques de jardinage en sensibilisant les habitants aux techniques alternatives et aux bienfaits de la biodiversité pour la santé</b></p> <p><i>Indicateurs de résultat : Nombre d'actions initiées afin de promouvoir le jardinage au naturel et nombre de personnes touchées par ces actions</i>  <i>Indicateur d'impact : Évolution du recours aux techniques de jardinage au naturel (enquête auprès des jardiniers)</i></p> <p><b>3. Développer un cadre local et une méthodologie adaptés pour la prise en compte des enjeux de santé dans l'usage nourricier des sols urbains</b></p> <p><i>Indicateurs de processus : Diffusion du guide et actions de sensibilisation / communication associées</i>  <i>Indicateurs de résultat : Utilisation du référentiel local lors de la définition de projets d'agriculture urbaine, amélioration de la précision des études de risques sanitaires,</i>  <i>Indicateur d'impact : Développement de projets d'agriculture urbaine exempts de risques sanitaires liés à la pollution des sols</i></p>





CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 4.8	<b>Sensibiliser les publics et les professionnels à l'adoption de bons gestes pour se protéger des expositions aux PE au quotidien</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante (Si CLS 2, action faisait-elle partie du CLS 1 ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Porteur</b>	<i>Ville et Eurométropole de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Renforcer la lutte contre l'exposition des habitants aux perturbateurs endocriniens (PE) et autres substances chimiques
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La question de l'impact sur la santé des perturbateurs endocriniens (PE) fait l'objet d'une acuité soutenue ces dernières années en France et en Europe. Les effets des PE sont de mieux en mieux documentés et mettent en exergue l'importance des troubles et pathologies générés auprès des populations exposées dès le plus jeune âge. Ceux-ci sont particulièrement délétères lors de certaines périodes appelées « fenêtres d'exposition » : la vie fœtale, l'enfance et la puberté.</p> <p>La prise de conscience de l'importance de ce sujet a conduit la Ville de Strasbourg à rejoindre, dès 2018, la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » initiée par le Réseau Environnement Santé (RES). Dans ce cadre, la Ville mène un programme d'action visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, à améliorer ses pratiques d'achats publics et ses modalités d'intervention interne en vue de limiter la présence et l'usage de perturbateurs endocriniens dans l'ensemble de ses activités et projets ;</li> <li>- d'autre part, de favoriser une meilleure connaissance des enjeux liés aux perturbateurs endocriniens et à l'adoption de bons gestes par le grand public et les publics vulnérables.</li> </ul> <p>Les perturbateurs endocriniens sont omniprésents dans l'environnement quotidien et entrent dans la composition de nombreux produits : produits ménagers, cosmétiques, alimentation et contenants, mobiliers, jouets, textiles, matériaux de construction etc. Leur suppression à la source est un des objectifs à poursuivre pour réduire les expositions. Cette mesure relève des échelles européenne et nationale, pour lesquelles la réglementation actuelle ne prend pas suffisamment en compte les perturbateurs endocriniens et doit nécessairement évoluer de manière plus contraignante vis-à-vis du secteur industriel.</p> <p><b>Dans l'attente d'une telle évolution, un changement des comportements au quotidien doit pleinement participer à prévenir les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé.</b> Il est ainsi nécessaire d'apporter des outils pour accroître les connaissances des habitant-es et accompagner l'adoption de bons gestes leur permettant de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens présents dans leur environnement.</p> <p><b>Dans ce cadre, la sensibilisation du public et des professionnels (professionnels de santé, de la petite enfance, du bâtiment et de la construction, ...) apparaît comme un enjeu primordial.</b></p>

<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 01.6 - Maîtriser les risques environnementaux : Mettre en place un programme de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens notamment en direction des futurs parents et notamment des femmes enceintes</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Développer les connaissances et les compétences en santé environnement - (action 11.2 renforcer les connaissances du grand public sur les PE et valoriser les alternatives)</p> <p><input type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>
<p><b>Objectifs spécifiques</b></p>	<p>Augmenter l'adoption de bons gestes par les publics et les professionnels pour se protéger au quotidien des expositions aux perturbateurs endocriniens</p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter les connaissances du public sur les perturbateurs endocriniens : de quoi s'agit-il, où les retrouve-t-on, quels bons gestes pour s'en protéger ?</li> <li>- Augmenter le pouvoir d'agir des citoyens pour les rendre acteurs de changements de comportements permettant de s'affranchir de certaines expositions aux PE</li> <li>- Développer le rôle des professionnels de santé en matière de sensibilisation de leurs patients aux perturbateurs endocriniens</li> <li>- Développer l'intégration des enjeux liés aux PE dans les pratiques de certains secteurs professionnels (petite enfance, restauration scolaire, bâtiment et construction, ...)</li> </ul>
<p><b>Etapas de mise en œuvre – Description</b></p>	<p><b>1. Appel à projets : soutien à des porteurs d'actions de sensibilisation sur les PE</b></p> <p>La sensibilisation à la lutte contre les perturbateurs endocriniens sera inscrite dans le cadre de l'appel à projets « santé environnementale » du CLS III. Des acteurs associatifs (ou autres) du territoire seront donc soutenus dans la mise en œuvre d'actions dédiées : programmes d'ateliers sur les perturbateurs endocriniens et mise en pratique des bons gestes, organisation de webinaires et conférences, démarches de sensibilisation des professionnels de santé, des acteurs de la petite enfance, ... Une vigilance particulière sera portée à la rigueur scientifique des projets proposés au regard des enjeux sous-jacents à la question des perturbateurs endocriniens.</p> <p><b>2. Marché public : désignation d'un prestataire pour intervenir auprès des femmes enceintes dans les communes</b></p> <p>En complément de la mise en œuvre de l'ordonnance verte à Strasbourg (fiche-action 4.8), il est prévu d'accompagner les autres communes de l'Eurométropole dans des démarches spécifiques envers les femmes enceintes sur la question des perturbateurs endocriniens. Un prestataire sera désigné par voie de marché public pour intervenir dans les communes sous la forme de conférences auprès des femmes enceintes et jeunes parents spécifiquement.</p>



	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	- Deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens - Plan national santé environnement 4 - Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> - Nombre d'actions de sensibilisation engagées - Nombre de personnes ayant bénéficié des actions  <b>Indicateurs de résultat :</b> Augmentation des connaissances des bénéficiaires sur les PE : mesuré via l'enquête qualitative  <b>Indicateur d'impact :</b> Modification des comportements des bénéficiaires  <b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> Enquête auprès des bénéficiaires lors des actions et à 6 mois

CLS :  Ville  EMSTerritoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 4.9	<b>« De la fourche à la fourchette » : Sensibiliser aux enjeux de santé environnementale et à l'exposition aux perturbateurs endocriniens via l'alimentation et l'eau</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Porteur</b>	<i>Ville et Eurométropole de Strasbourg Service Hygiène et santé environnementale Service Eau et assainissement</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Renforcer la lutte contre l'exposition des habitants aux perturbateurs endocriniens (PE) et autres substances chimiques
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Dans le cadre de la lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens, la qualité de l'alimentation et de l'eau apparaît comme un levier primordial à mobiliser. En effet, nombre de pesticides et autres produits phytosanitaires sont utilisés dans le cadre des activités agricoles afin de lutter contre les parasites, nuisibles aux cultures et aux produits récoltés. Ceux-ci sont susceptibles de provoquer des perturbations qui interfèrent avec le fonctionnement du système endocrinien. Par leur utilisation dans la production alimentaire, ils ont alors un impact direct sur la qualité de notre alimentation mais également sur les ressources (eau potable, air, ...) et par conséquent notre santé et l'environnement. Dans le cadre d'un environnement de vie sain et durable, l'enjeu est alors double : préserver la ressource pour protéger notre santé future.</p> <p>Au niveau européen, une stratégie « De la fourche à la fourchette » s'inscrit au cœur du Green Deal pour des systèmes alimentaires équitables, sains et respectueux de l'environnement, qui reconnaît les liens entre des personnes saines, des sociétés saines et une planète saine. À cette fin, la Commission prendra des mesures pour réduire de 50 % l'utilisation globale et le risque des pesticides chimiques, en encourageant l'utilisation de techniques alternatives, comme la mise sur le marché des pesticides contenant des substances actives biologiques.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre l'exposition des populations aux micropolluants présents dans l'eau, la stratégie française vise à réduire à la source les émissions de ces substances. Cette action demande aux collectivités d'établir un diagnostic des émissions de micropolluants sur le territoire et un plan d'action de réduction. Dans un premier temps, il est visé de limiter les micropolluants qui peuvent être in fine rejetés dans l'environnement mais aussi d'accompagner les usagers et acteurs du territoire à changer leurs pratiques pour utiliser moins voire plus du tout de produits contenant des micropolluants.</p> <p>Enfin, au niveau local :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de son Contrat Territorial Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, a l'ambition de privilégier des filières agricoles protectrices de la ressource en eau, avec entre autres le diagnostic des pratiques agricoles et leur impact sur la qualité de l'eau,</li> <li>- Le Projet Alimentaire Territoriaux (PAT) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg a pour but de promouvoir une alimentation saine et durable au niveau local, grâce à la collaboration des acteurs locaux et le développement de nombreux projets,</li> </ul>

	<p>- Le « Plan du climat 2030 » intègre l'enjeu de développer une alimentation responsable avec les objectifs nationaux ou régionaux d'au moins 20% de bio dans les cantines et autres établissements sous tutelles publiques d'ici 2022</p> <p>Dans le cadre du CLS, l'objectif est de davantage appréhender les enjeux de santé et de santé environnementale liés à l'alimentation et l'eau, et de les prendre en compte dans les politiques publiques concernées.</p>																	
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)</b> (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>																	
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Réduire l'exposition des habitants aux pollutions diffuses</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>																	
<p><b>Objectifs globaux</b></p>	<p>Acculturer le public et les acteurs aux enjeux de santé environnementale et d'exposition aux perturbateurs endocriniens dans le champ de l'alimentation et de l'eau</p>																	
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Augmenter la connaissance du public et sensibiliser à la thématique « eau et santé »</li> <li>Sensibiliser les acteurs à la réduction à la source des émissions de substances polluantes qui peuvent ensuite se retrouver dans les aliments et l'eau consommés</li> <li>Sensibiliser le public aux enjeux de santé environnementale liés à l'alimentation et aux bienfaits d'une alimentation saine et biologique</li> </ol>																	
<p><b>Etapas de mise en œuvre – Description</b></p>	<table border="1"> <tr> <td colspan="3"><b>1. Augmenter la connaissance du public et sensibiliser à la thématique « eau et santé »</b></td> </tr> <tr> <td>Comment ?</td> <td>Qui ?</td> <td>Quand ?</td> </tr> <tr> <td rowspan="2"> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préfiguration puis mise en œuvre d'un <b>projet de recherche portant sur les risques liés à l'eau et les impacts sur la santé</b></li> <li>Organisation de <b>conférences, débats ou ciné-débats dans les communes portant sur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le cycle de l'eau,</li> <li>Les impacts sur la santé de la qualité de l'eau potable,</li> <li>Focus sur les micropolluants, polluants émergents, produits phytosanitaires et métabolites de pesticides, perturbateurs endocriniens dans l'eau (en lien avec la santé)</li> </ul> </li> </ul> </td> <td>EMS / ENGEES</td> <td>Janvier 2023</td> </tr> <tr> <td>EMS / AERM / prestataires ou intervenants mobilisés</td> <td>Trimestriellement à partir de 2023</td> </tr> <tr> <td colspan="3"><b>2. Sensibiliser les acteurs à la réduction à la source des émissions de substances polluantes qui peuvent ensuite se retrouver dans les aliments et l'eau consommés</b></td> </tr> <tr> <td>Comment ?</td> <td>Qui ?</td> <td>Quand ?</td> </tr> </table>	<b>1. Augmenter la connaissance du public et sensibiliser à la thématique « eau et santé »</b>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préfiguration puis mise en œuvre d'un <b>projet de recherche portant sur les risques liés à l'eau et les impacts sur la santé</b></li> <li>Organisation de <b>conférences, débats ou ciné-débats dans les communes portant sur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le cycle de l'eau,</li> <li>Les impacts sur la santé de la qualité de l'eau potable,</li> <li>Focus sur les micropolluants, polluants émergents, produits phytosanitaires et métabolites de pesticides, perturbateurs endocriniens dans l'eau (en lien avec la santé)</li> </ul> </li> </ul>	EMS / ENGEES	Janvier 2023	EMS / AERM / prestataires ou intervenants mobilisés	Trimestriellement à partir de 2023	<b>2. Sensibiliser les acteurs à la réduction à la source des émissions de substances polluantes qui peuvent ensuite se retrouver dans les aliments et l'eau consommés</b>			Comment ?	Qui ?	Quand ?
<b>1. Augmenter la connaissance du public et sensibiliser à la thématique « eau et santé »</b>																		
Comment ?	Qui ?	Quand ?																
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préfiguration puis mise en œuvre d'un <b>projet de recherche portant sur les risques liés à l'eau et les impacts sur la santé</b></li> <li>Organisation de <b>conférences, débats ou ciné-débats dans les communes portant sur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le cycle de l'eau,</li> <li>Les impacts sur la santé de la qualité de l'eau potable,</li> <li>Focus sur les micropolluants, polluants émergents, produits phytosanitaires et métabolites de pesticides, perturbateurs endocriniens dans l'eau (en lien avec la santé)</li> </ul> </li> </ul>	EMS / ENGEES	Janvier 2023																
	EMS / AERM / prestataires ou intervenants mobilisés	Trimestriellement à partir de 2023																
<b>2. Sensibiliser les acteurs à la réduction à la source des émissions de substances polluantes qui peuvent ensuite se retrouver dans les aliments et l'eau consommés</b>																		
Comment ?	Qui ?	Quand ?																

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Envers le grand public</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Campagne de communication sur les éco-gestes</b> destinés à protéger la ressource en eau (gestion des déchets chimiques, médicaments, ...)</li> <li>- Poursuite de la diffusion de la <b>campagne « Ménage au naturel »</b> : outils de sensibilisation à destination du grand public, accompagnement d'associations d'éducation à l'environnement pour la réalisation d'ateliers</li> </ul> </li>   <li>• <u>Envers la profession agricole</u> : <p><b>Accompagnement au changement de pratiques</b>, notamment limitation des intrants chimiques pour protéger les ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de paiements pour service environnementaux (PSE) et utilisation de cet outil pour sensibiliser les agriculteurs</li> </ul> </li>   <li>• <u>Envers les filières d'artisanat</u> : <p><b>Accompagnement au changement de pratiques des artisans</b> qui utilisent des produits chimiques dans le cadre de leur activité (réduction à la source d'émission de micropolluants)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Label éco-défi : démarche d'encouragement/accompagnement des artisans et artisans commerçants à mettre en œuvre de meilleures pratiques environnementales</li> <li>- Intervention dans les centres de formation professionnels pour sensibiliser à la mise en place de bonnes pratiques</li> <li>- Mise à disposition en prêt de stations de nettoyage des outils d'application de peintures pour les entreprises du bâtiment</li> </ul> </li>   <li>• <u>Envers les professionnels de santé</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenariat avec l'URPS pour développer la thématique eau et santé auprès des professionnels de santé</li> <li>- Mise en place d'un <b>groupe de travail avec des professionnels de la santé sur la thématique des médicaments</b> : sensibilisation au devenir des résidus de médicaments dans les eaux, encouragement à ramener les médicaments non utilisés en pharmacie, enjeux en milieu hospitalier</li> <li>- <b>Expérimentation de l'éco-prescription de médicaments</b> sur le modèle du projet « asoqs » dans les Vosges</li> </ul> </li> </ul>	<p>EMS</p> <p>EMS / AERM / Chambre d'agriculture</p> <p>EMS / Chambre des métiers</p> <p>EMS / AERM</p>	<p>Fin 2022 / courant de l'année 2023</p> <p>2023</p> <p>En cours : poursuite en 2023</p> <p>2023</p>
<b>3. Sensibiliser le public aux enjeux de santé environnementale liés à l'alimentation et aux bienfaits d'une alimentation saine et biologique</b>			
Comment ?	Qui ?	Quand ?	





	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Ressources matérielles de KOOMA (espace dédié à la Manufacture, associations volontaires, ...)
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
<b>Politiques Publiques concernées</b>	- Deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens - Plan national santé environnement 4 - Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)		
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Lancement d'un projet de recherche sur la thématique « eau et santé »</li> <li>Nombre de mesures proposées concernant la réduction des polluants à la source, nombre de rencontres / réunions de GT organisées</li> <li>Nombre de réunions partenariales, nombre d'acteurs et de projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets</li> </ol> <b>Indicateurs de résultat :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Nombre de conférences organisées et thématiques choisies, nombre de personnes ayant assisté aux conférences</li> <li>Nombre d'actions de sensibilisation organisées, nombre de personnes sensibilisées,</li> </ol> <b>Indicateur d'impact :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>Diffusion et utilisation des résultats de l'étude menée</li> <li>Évolution des pratiques des professionnels (agriculteurs, artisans, professionnels de santé)</li> <li>Évolution des représentations concernant le lien entre alimentation, eau et santé environnementale – évalué via des questionnaires aux participants</li> </ol>	



CLS

:

 Ville EMS

Territoire d'intervention :

 Ville EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 5.10	<b>Moustique tigre : déployer des actions de prévention et de sensibilisation dans les jardins et espaces extérieurs</b>
---	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Porteur</b>	<i>Eurométropole de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale</i>  <i>Syndicat de lutte contre les moustiques du Bas-Rhin (Responsable technique du SLM 67)</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Prévenir et lutter contre l'expansion de certaines espèces invasives sur le territoire
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Espèce invasive originaire d'Asie du Sud-Est, le moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>) est implanté de manière définitive depuis 2015 dans le département du Bas-Rhin et plus particulièrement dans l'Eurométropole où il y poursuit une expansion rapide : 20 communes bas-rhinoises et 17 communes de l'EMS sont à ce jour colonisées.</p> <p>La présence du moustique tigre constitue un véritable enjeu de santé publique. À la différence du moustique commun, le moustique tigre pique de façon répétée durant toute la journée ce qui constitue une réelle nuisance, mais il est également vecteur potentiel de maladies virales comme la dengue, le chikungunya ou zika. Dans le Bas-Rhin, pendant sa période d'activité d'avril à octobre, 4 cas de dengue ont été déclarés en 2021 dont 2 cas dans l'Eurométropole de Strasbourg. Ces cas sont importés, aucun cas autochtone n'a été déclaré sur le territoire.</p> <p>Pour accroître sa population, ce moustique urbain a besoin d'un environnement favorable et notamment la présence d'eau stagnante. Il dépose ses œufs sur les bords des contenants artificiels comme des pots de fleurs, des fûts, des arrosoirs, etc. afin qu'ils éclosent puis la larve et la nymphe se développent pendant quelques jours dans l'eau pour devenir un moustique adulte.</p> <p>En zone d'implantation connue, le moustique tigre colonise massivement les jardins privés ou collectifs qui regorgent de sites de ponte de choix. Depuis peu, les cimetières aussi sont devenus des lieux d'implantation.</p> <p><b>Il est donc primordial que les usagers adoptent les bons gestes afin de limiter les populations de moustiques tigre et diminuer ainsi le risque de transmission des arboviroses.</b></p> <p>Pour réaliser une sensibilisation efficace, la rencontre avec les usagers est fondamentale, car elle permet une prise de conscience de la problématique et le partage de conseils et de méthodes adéquates. La multiplicité d'actions de sensibilisation est une des clés de la lutte contre ce moustique.</p> <p>Depuis 2016, le département des jardins familiaux et le service Hygiène et santé environnementale de Strasbourg financent des moustiquaires ainsi que des actions de sensibilisation du public aux bons gestes à adopter pour lutter contre l'expansion du MT. Ces actions sont réalisées dans les jardins familiaux de l'EMS par un prestataire désigné par voie de marché public, actuellement le Syndicat mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM67).</p>

	<p>Le conventionnement annuel du SLM67 avec le Conseil départemental du Bas-Rhin – désormais CeA – ainsi que les actions de surveillances menées dans le cadre du projet TIGER (programme tri-national dédié au moustique tigre) permettent un suivi précis de l'évolution des populations du moustique tigre et des nouveaux foyers de colonisation.</p> <p><b>À partir de ces données et des dynamiques engagées, il est proposé de poursuivre et renforcer les actions de prévention et de sensibilisation à la lutte contre le moustique tigre dans les jardins et espaces extérieurs.</b></p>									
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 01.4 - Maîtriser les risques environnementaux : Réduire les risques liés au développement des espèces végétales susceptibles de nuire à la santé et renforcer la prévention des maladies vectorielles</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>									
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Lutter contre les espèces invasives et nuisibles pour la santé</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>									
<p><b>Objectifs globaux</b></p>	<p>Diminuer les populations de moustique tigre et ralentir leur expansion vers les zones encore épargnées afin de réduire la nuisance et le risque de transmission d'arboviroses dans les communes de l'EMS</p>									
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les <b>usagers</b> (locataires de jardins partagés/familiaux, propriétaires de jardin en secteur résidentiel, usagers des cimetières) des communes colonisées (ou limitrophes) de l'EMS aux bons gestes permettant de supprimer des sites de pontes potentiels pour le moustique tigre.</li> <li>- Former des <b>agents techniques</b> des espaces verts et des cimetières de l'EMS aux bons gestes permettant de supprimer des sites de pontes potentiels pour le moustique tigre.</li> </ul>									
<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<p>La période d'activité du moustique tigre se situe entre juin et octobre. Il est donc proposé de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, renouvelé chaque saison estivale à partir de 2022.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>1. Sensibiliser les usagers (locataires de jardins partagés/familiaux, propriétaires de jardin en secteur résidentiel, usagers des cimetières) des communes colonisées (ou limitrophes) de l'EMS aux bons gestes permettant de supprimer des sites de pontes potentiels pour le moustique tigre</b></td> </tr> <tr> <td style="width: 60%;">Comment ?</td> <td style="width: 20%;">Qui ?</td> <td style="width: 20%;">Quand ?</td> </tr> <tr> <td> <p><b>Préparation des actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer un marché public pour les actions de sensibilisation et de formation aux bons gestes à adopter pour lutter contre l'expansion du moustique tigre, à destination des jardiniers/locataires de jardins familiaux et plus largement du grand public</li> </ul> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">EMS</td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;">Février-avril</td> </tr> </table>	<b>1. Sensibiliser les usagers (locataires de jardins partagés/familiaux, propriétaires de jardin en secteur résidentiel, usagers des cimetières) des communes colonisées (ou limitrophes) de l'EMS aux bons gestes permettant de supprimer des sites de pontes potentiels pour le moustique tigre</b>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<p><b>Préparation des actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer un marché public pour les actions de sensibilisation et de formation aux bons gestes à adopter pour lutter contre l'expansion du moustique tigre, à destination des jardiniers/locataires de jardins familiaux et plus largement du grand public</li> </ul>	EMS	Février-avril
<b>1. Sensibiliser les usagers (locataires de jardins partagés/familiaux, propriétaires de jardin en secteur résidentiel, usagers des cimetières) des communes colonisées (ou limitrophes) de l'EMS aux bons gestes permettant de supprimer des sites de pontes potentiels pour le moustique tigre</b>										
Comment ?	Qui ?	Quand ?								
<p><b>Préparation des actions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer un marché public pour les actions de sensibilisation et de formation aux bons gestes à adopter pour lutter contre l'expansion du moustique tigre, à destination des jardiniers/locataires de jardins familiaux et plus largement du grand public</li> </ul>	EMS	Février-avril								





	<p><b>Mode de vie</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>)  <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p> <p><b>Conditions de vie</b>  <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)  <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique (<i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i>)  <input type="checkbox"/> Conditions de travail</p> <p><b>Environnement social</b>  <input type="checkbox"/> Intégration sociale  <input type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)  <input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><b>Contexte économique et politique</b>  <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales  <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population  <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b>  <input type="checkbox"/> Niveau de revenu  <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s)</b></p>
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Politiques Publiques concernées	<i>Plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue Plan national santé-environnement 4 / Plan régional santé-environnement 4 Grand Est</i>
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Mobilisation citoyenne et formation d'ambassadeurs citoyens
Principaux indicateurs d'évaluation retenus	<p><b>Indicateurs de réalisation</b>  Nombre de moustiquaires distribuées  Nombre d'ateliers et de réunions d'information effectués</p> <p><b>Indicateur de résultat</b>  Nombre de gîtes supprimés  Nombre de jardiniers sensibilisés et évalués  Nombre d'agents formés et évalués</p> <p><b>Indicateur d'impact</b>  Nombre de signalements de nuisance due aux moustiques dans les jardins familiaux</p>





CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 5.11	<b>Renforcer la stratégie de lutte contre les punaises de lit : communication, partage d'expériences, mutualisation de solutions techniques</b>
---	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (Si CLS 2, action faisait-elle partie du CLS 1 ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Porteur</b>	<i>Ville et Eurométropole de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Prévenir et lutter contre l'expansion de certaines espèces invasives sur le territoire
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La punaise de lit est un insecte parasite lucifuge qui se nourrit exclusivement de sang humain. Présente dans les logements, elle constitue une nuisance de plus en plus fréquente, notamment dans les zones urbaines avec une recrudescence depuis une quinzaine d'années. À Strasbourg, le premier signalement a été enregistré en 2012 et le phénomène s'est amplifié ces dernières années.</p> <p>En 2018, un diagnostic par enquête a permis de constater que l'ensemble du territoire de l'Eurométropole est concerné par des signalements d'infestation de punaises de lit. De plus, différentes filières professionnelles interrogées rencontrent des difficultés pour éradiquer ces parasites. Il s'agit notamment de l'hôtellerie, de l'habitat social et de l'hébergement d'urgence. Le parc privé est également affecté par cette problématique. Depuis, le nombre de signalements relatifs aux punaises de lit n'a cessé de croître sur le territoire de l'Eurométropole.</p> <p>Bien que non-vectrices de pathologies, les infestations de punaises de lit ont surtout d'incontestables conséquences sur les individus et leur bien-être : multiples piqûres, impossibilité de dormir sereinement, stress et dépression. La problématique des punaises de lit est par ailleurs particulièrement complexe à appréhender, car elle exige une prise en charge globale, rigoureuse et contraignante. La lutte contre les infestations nécessite une mobilisation importante et indispensable des résidents pour engager des mesures mécaniques via des gestes fins et minutieux et préparer le logement préalablement aux interventions de désinsectisation. Finalement, l'impact financier des infestations, notamment lié au coût des traitements (intervention d'entreprises dédiées mais aussi rachat de mobilier), constitue un frein majeur à leur éradication.</p> <p>Face à ces constats, il apparaît essentiel de <b>renforcer la stratégie de lutte contre les punaises de lit engagée sur le territoire</b> et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La communication et la sensibilisation du public et des professionnels sur ce sujet,</li> <li>- L'accompagnement des ménages confrontés à des infestations et démunis face à l'ampleur des traitements à engager,</li> <li>- Le partage d'expériences et la mutualisation d'équipements entre professionnels (notamment bailleurs sociaux et acteurs de l'hébergement d'urgence)</li> </ul>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.

<i>chiffre) base liste des objectifs du PRS)</i>	<input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS																					
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Lutter contre les espèces invasives et nuisibles pour la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3																					
<b>Objectifs spécifiques</b>	Diminuer le nombre de logements et de lieux infestés par des punaises de lit sur le territoire de l'Eurométropole																					
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la connaissance du phénomène et des moyens de lutte contre les infestations de punaises de lit par le grand public pour favoriser leur éradication dans les logements</li> <li>- Augmenter la capacité d'action des ménages confrontés à des infestations de punaises de lit en les accompagnant à devenir acteur de la lutte mécanique dans leur logement,</li> <li>- Développer la capacité d'action des professionnels confrontés à des infestations de punaises de lit dans le cadre de leur activité (formation, outils et équipements techniques)</li> </ul>																					
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>3. Augmenter la connaissance du phénomène et des moyens de lutte contre les infestations de punaises de lit par le grand public pour favoriser leur éradication dans les logements</b></td> </tr> <tr> <td style="width: 70%;">Comment ?</td> <td style="width: 15%;">Qui ?</td> <td style="width: 15%;">Quand ?</td> </tr> <tr> <td>           Sur la base des outils de communication développés par l'Eurométropole et l'ARS Grand Est en 2020 :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lancement d'un plan de communication grand public</b> et diffusion des outils de communication (courriers aux professionnels, affichage, ...)</li> <li>• <b>Mise en œuvre d'actions de sensibilisation collectives</b> adaptées aux différents publics : conférences auprès des professionnels, webinaires grand public, ...</li> <li>• <b>Adaptation/diffusion des outils et messages</b> afin que les filières professionnelles (acteurs associatifs, bailleurs sociaux, syndicats, assistants sociaux, services d'aide à la personne, ...) deviennent des relais d'information et d'accompagnement des publics</li> </ul> </td> <td>EMS</td> <td>2023</td> </tr> <tr> <td></td> <td>EMS et partenaires</td> <td>Toute la durée du CLS</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>4. Augmenter la capacité d'action des ménages confrontés à des infestations de punaises de lit en les accompagnant à devenir acteur de la lutte mécanique dans leur logement</b></td> </tr> <tr> <td>Comment ?</td> <td>Qui ?</td> <td>Quand ?</td> </tr> <tr> <td>Sur la base de l'expérimentation menée par l'EMS en 2022 : accompagnement des locataires de logements sociaux ainsi que des habitants du parc privé touchés par des infestations</td> <td>EMS</td> <td>2022</td> </tr> </table>	<b>3. Augmenter la connaissance du phénomène et des moyens de lutte contre les infestations de punaises de lit par le grand public pour favoriser leur éradication dans les logements</b>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	Sur la base des outils de communication développés par l'Eurométropole et l'ARS Grand Est en 2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lancement d'un plan de communication grand public</b> et diffusion des outils de communication (courriers aux professionnels, affichage, ...)</li> <li>• <b>Mise en œuvre d'actions de sensibilisation collectives</b> adaptées aux différents publics : conférences auprès des professionnels, webinaires grand public, ...</li> <li>• <b>Adaptation/diffusion des outils et messages</b> afin que les filières professionnelles (acteurs associatifs, bailleurs sociaux, syndicats, assistants sociaux, services d'aide à la personne, ...) deviennent des relais d'information et d'accompagnement des publics</li> </ul>	EMS	2023		EMS et partenaires	Toute la durée du CLS	<b>4. Augmenter la capacité d'action des ménages confrontés à des infestations de punaises de lit en les accompagnant à devenir acteur de la lutte mécanique dans leur logement</b>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	Sur la base de l'expérimentation menée par l'EMS en 2022 : accompagnement des locataires de logements sociaux ainsi que des habitants du parc privé touchés par des infestations	EMS	2022
<b>3. Augmenter la connaissance du phénomène et des moyens de lutte contre les infestations de punaises de lit par le grand public pour favoriser leur éradication dans les logements</b>																						
Comment ?	Qui ?	Quand ?																				
Sur la base des outils de communication développés par l'Eurométropole et l'ARS Grand Est en 2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lancement d'un plan de communication grand public</b> et diffusion des outils de communication (courriers aux professionnels, affichage, ...)</li> <li>• <b>Mise en œuvre d'actions de sensibilisation collectives</b> adaptées aux différents publics : conférences auprès des professionnels, webinaires grand public, ...</li> <li>• <b>Adaptation/diffusion des outils et messages</b> afin que les filières professionnelles (acteurs associatifs, bailleurs sociaux, syndicats, assistants sociaux, services d'aide à la personne, ...) deviennent des relais d'information et d'accompagnement des publics</li> </ul>	EMS	2023																				
	EMS et partenaires	Toute la durée du CLS																				
<b>4. Augmenter la capacité d'action des ménages confrontés à des infestations de punaises de lit en les accompagnant à devenir acteur de la lutte mécanique dans leur logement</b>																						
Comment ?	Qui ?	Quand ?																				
Sur la base de l'expérimentation menée par l'EMS en 2022 : accompagnement des locataires de logements sociaux ainsi que des habitants du parc privé touchés par des infestations	EMS	2022																				



	<input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Plan national santé-environnement 4 / Projet régional santé-environnement 4 Grand Est</i> <i>Plan interministériel contre les punaises de lit</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions de communication et sensibilisation réalisées</li> <li>- Nombre de personnes touchées par les actions</li> <li>- Nombre de ménages infestés ayant bénéficié d'un accompagnement</li> <li>- Nombre de rencontres avec les acteurs professionnels organisées</li> </ul> <b>Indicateurs de résultat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation d'équipements mises en œuvre par les acteurs</li> <li>- Expérimentations initiées par les acteurs</li> <li>- Évolution de l'autonomie des ménages infestés dans la mise en œuvre des mesures de lutte mécanique (enquête suite à la campagne de porte-à-porte)</li> </ul> <b>Indicateur d'impact :</b> <i>Évolution du nombre de signalements de punaises de lit reçus concernant des infestations ou ré-infestations par des punaises de lit (service Hygiène et santé, DDELIND, ARS, bailleurs, ...)</i>
	<b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> <i>Analyse de données</i> <i>Enquête auprès des acteurs</i>



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 5.12	<b>Tiques et maladie de Lyme : déployer des campagnes de prévention dans les espaces de nature</b>
---	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Porteur</b>	<i>Ville et Eurométropole de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Prévenir et lutter contre l'expansion de certaines espèces invasives sur le territoire
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Les tiques sont des parasites de la famille des acariens, adeptes des zones humides comme les sous-bois, les herbes hautes, les jardins, le bord des rivières..., Elles profitent du passage d'animaux (ou d'humains) à proximité pour se nourrir de leur sang.</p> <p>Par leur morsure, certaines tiques (notamment les tiques <i>Ixodes ricinus</i>) sont susceptibles de transmettre à leur hôte des maladies vectorielles comme la borréliose (maladie de Lyme) ou l'encéphalite à tiques qu'elles ont elles-mêmes contractées sur des animaux nourriciers infestés.</p> <p>50 000 à 60 000 cas de maladie de Lyme sont diagnostiqués chaque année en France. Les personnes exposées sont celles fréquentant les zones à risques, notamment celles pratiquant une activité de plein air, que ce soit de loisirs ou professionnelle.</p> <p>Le Grand-Est est l'une des régions françaises les plus touchées par cette problématique et les tiques y sont généralement plus présentes sur la période d'avril à octobre lorsque le climat est propice à leur développement (température et hygrométrie notamment).</p> <p><b>Afin de prévenir les cas de borréliose ou maladie de Lyme, l'information et la sensibilisation aux comportements adaptés est indispensable</b> : il n'existe pas actuellement de vaccin disponible contre cette maladie.</p> <p>Dès 2015, l'ARS Grand-Est a souhaité sensibiliser le jeune public sur les risques sanitaires liés aux tiques et les bons gestes de prévention à adopter au travers notamment de la diffusion d'une affiche et d'un dépliant à destination des enfants.</p> <p>Un plan national a été lancé en 2016 afin de prévenir la maladie de Lyme mais aussi de sensibiliser les professionnels de santé au diagnostic de la maladie tout en encourageant la recherche qui y est liée. Ainsi 5 centres de référence des maladies vectorielles à tiques ont été financés en France, dont un centre pour l'Est. Cela a permis la reconnaissance de cette maladie comme problème de santé publique.</p> <p>Un site internet et une application dédiés aux signalements ont également été créés afin d'améliorer la surveillance : <a href="http://www.citique.fr">www.citique.fr</a>.</p> <p><b>Les actions de prévention concernant les tiques et les maladies associées sont donc essentielles</b> et reposent principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une connaissance par le grand public de la tique et de ses milieux de vie ainsi que de la maladie et ses symptômes</li> <li>- Une sensibilisation aux bons gestes : une protection physique (vêtements longs), un examen minutieux du corps après une exposition en pleine nature,</li> </ul>

	le retrait des tiques fixées sur la peau, la surveillance pendant plusieurs semaines en cas de piqure.									
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 01.4 - Maîtriser les risques environnementaux : Réduire les risques liés au développement des espèces végétales susceptibles de nuire à la santé et renforcer la prévention des maladies vectorielles <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS									
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Lutter contre les espèces invasives et nuisibles pour la santé <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3									
<b>Objectifs globaux</b>	Diminuer le risque de contraction de la maladie de Lyme par les habitants via la diffusion d'informations à ce sujet auprès des usagers et de professionnels et le déploiement des bons gestes à adopter pour diminuer le nombre de morsures									
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter les connaissances relatives aux tiques et à la maladie de Lyme des usagers en vue de l'adoption de bons gestes permettant d'éviter les morsures de tiques dans les jardins (publics, collectifs, privés), étangs et forêts de l'EMS et ainsi prévenir les risques sanitaires associés</li> <li>- Former des agents communaux des espaces verts de l'EMS ainsi que des professionnels d'entreprises privées (travailleurs en forêt, en plein air...), aux bons gestes permettant d'éviter la morsure de tiques et la détection de la maladie.</li> </ul>									
<b>Etapas de mise en œuvre – Description</b>	<p>La période d'activité du la tique se situe entre avril et octobre. Il est donc proposé de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel, renouvelé dès la fin de l'hiver chaque saison à partir de 2022.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: left;"><b>6. Augmenter les connaissances relatives aux tiques et à la maladie de Lyme des usagers en vue de l'adoption de bons gestes</b></th> </tr> <tr> <th style="width: 70%;">Comment ?</th> <th style="width: 15%;">Qui ?</th> <th style="width: 15%;">Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de l'<b>appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sélection d'un porteur de projet de sensibilisation aux gestes de prévention dans les espaces extérieurs de l'EMS (de janvier à mars)</li> <li>○ Mise en œuvre des actions proposées et suivi (à partir d'avril)</li> <li>○ Évaluation et perspectives pour l'année suivante (à partir d'octobre)</li> </ul> </li> <li>• Diffusion de la plaquette nationale ARS à destination des adultes et des enfants.</li> <li>• En cohérence avec les actions déjà entreprises par l'ARS Grand Est, (mise en œuvre d'un GT, réunions</li> </ul> </td> <td>           EMS et partenaires financeurs             Porteurs de projets             EMS </td> <td>           Début 2023             2<sup>nd</sup> trimestre 2023             Courant 2024             2023 </td> </tr> </tbody> </table>	<b>6. Augmenter les connaissances relatives aux tiques et à la maladie de Lyme des usagers en vue de l'adoption de bons gestes</b>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de l'<b>appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sélection d'un porteur de projet de sensibilisation aux gestes de prévention dans les espaces extérieurs de l'EMS (de janvier à mars)</li> <li>○ Mise en œuvre des actions proposées et suivi (à partir d'avril)</li> <li>○ Évaluation et perspectives pour l'année suivante (à partir d'octobre)</li> </ul> </li> <li>• Diffusion de la plaquette nationale ARS à destination des adultes et des enfants.</li> <li>• En cohérence avec les actions déjà entreprises par l'ARS Grand Est, (mise en œuvre d'un GT, réunions</li> </ul>	EMS et partenaires financeurs  Porteurs de projets  EMS	Début 2023  2 <sup>nd</sup> trimestre 2023  Courant 2024  2023
<b>6. Augmenter les connaissances relatives aux tiques et à la maladie de Lyme des usagers en vue de l'adoption de bons gestes</b>										
Comment ?	Qui ?	Quand ?								
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de l'<b>appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sélection d'un porteur de projet de sensibilisation aux gestes de prévention dans les espaces extérieurs de l'EMS (de janvier à mars)</li> <li>○ Mise en œuvre des actions proposées et suivi (à partir d'avril)</li> <li>○ Évaluation et perspectives pour l'année suivante (à partir d'octobre)</li> </ul> </li> <li>• Diffusion de la plaquette nationale ARS à destination des adultes et des enfants.</li> <li>• En cohérence avec les actions déjà entreprises par l'ARS Grand Est, (mise en œuvre d'un GT, réunions</li> </ul>	EMS et partenaires financeurs  Porteurs de projets  EMS	Début 2023  2 <sup>nd</sup> trimestre 2023  Courant 2024  2023								







	<input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : Agents à risques des collectivités et entreprises privés
<b>Territoire d'intervention</b>	Eurométropole de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	6. Enveloppe projet : 30 000€ 7. Demande de financement de tire-tiques : 6000€ 8. Supports de communication papier : 1500€ 9. Création et diffusion du spot radio : 10 000€  Estimation budgétaire : 47 500 €
	<i>Financiers et montants</i>	Eurométropole de Strasbourg ARS Grand Est
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Plan national de lutte contre la maladie de Lyme Plan national santé-environnement 4 / Plan régional santé-environnement 4 Grand Est</i>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)		

<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de prestations de sensibilisation</li> <li>○ Nombre de tire-tique distribués</li> <li>○ Nombre d'affiches installées</li> <li>○ Nombre de spots radio diffusés</li> </ul> <p><b>Indicateur de résultat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre d'utilisation des tire-tiques distribués (enquête)</li> <li>○ Nombre de personnes sensibilisées</li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de signalements sur citique.fr</li> <li>○ Répartition géographique des signalements</li> </ul>
---	---



CLS

:



Ville



EMS

Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 6.13	<b>Encourager l'innovation au service de l'amélioration de la qualité de l'air et de la sensibilisation du public</b>
---	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Porteur</b>	<i>Eurométropole de Strasbourg / Service Gestion et prévention des risques environnementaux</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Connaître et réduire les expositions d'ordre environnementales
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p><b>La pollution atmosphérique est responsable chaque année de centaines de décès sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.</b> Elle nuit à la santé de toutes et tous, en premier lieu des enfants, et représente un facteur de risque important pour le développement de maladies respiratoires aiguës (comme la pneumonie) et de maladies pulmonaires et cardiovasculaires chroniques (bronchopneumopathie chronique obstructive ou accidents vasculaires cérébraux par exemple).</p> <p>Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, malgré une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air pour les polluants réglementés (NO<sub>2</sub>, PM10 et PM2,5) depuis une douzaine d'années, <b>des dépassements de la valeur limite européenne en NO<sub>2</sub> persistent</b> sur les stations situées à proximité des zones où le trafic routier est important, même si l'écart par rapport à ce seuil réglementaire (fixé à 40 µg/m<sup>3</sup>) est désormais faible. Pour l'année 2020, année particulière en raison des confinements qui ont donné lieu à des réductions significatives de trafic, la valeur réglementaire a été respectée pour l'ensemble des stations. En 2021, sur les 9 premiers mois de l'année, aucun dépassement n'est enregistré mais cette tendance reste à confirmer encore avec l'arrivée de la période hivernale, plus propice à l'accumulation de pollution atmosphérique et à des niveaux plus élevés.</p> <p><b>L'agglomération strasbourgeoise fait partie des onze territoires français ne respectant pas les normes européennes en matière de qualité de l'air.</b> En août 2021, le Conseil d'État a d'ailleurs condamné l'État français à payer dix millions d'euros pour n'avoir pas pris les mesures suffisantes pour améliorer la qualité de l'air. Cette somme record pourra être renouvelée dans six mois si la situation ne s'améliore pas.</p> <p>En septembre 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a révisé ses valeurs guides pour les principaux polluants présents dans l'atmosphère. Les données collectées par l'OMS indiquent que la pollution atmosphérique a des effets néfastes sur la santé à des concentrations encore plus faibles que ce qui était admis jusqu'alors. Pour s'adapter à ce constat, l'OMS a abaissé la quasi-totalité de ses seuils de référence.</p> <p>Du fait de la complexité des pollutions de l'air extérieur comme intérieur, et notamment des pollutions issues de plusieurs sources différentes, il s'agit aujourd'hui <b>d'identifier des pratiques et solutions innovantes qui soient efficaces pour lutter durablement contre la pollution de l'air</b> (que ce soit sur les polluants réglementés ou non réglementés) et ainsi améliorer la santé des habitants de l'agglomération. Pour cela, l'Eurométropole de Strasbourg cherche à agir sur son territoire afin de favoriser <b>l'implantation, l'accompagnement et le développement de projets innovants.</b></p>

	<p>La qualité de l'air concerne des domaines variés : industrie, agriculture, mobilité, biomasse, santé, etc. ; ainsi que divers polluants (CO, NOx, SO<sub>2</sub>, COV, pesticides, carbone suie, etc.). Les innovations proposées embrasseront une définition large et globale : innovation technologique, modèle économique, gouvernance, communication et sensibilisation, nouvelles formes d'usages et services, d'interaction sociales et de coopérations.</p> <p>Voici quelques exemples d'actions qui pourraient être mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement urbain : Bean Cloud de Design 9, qui lie l'aménagement urbain à la sensibilisation ;</li> <li>- Monitoring : Urban radar, outil de visualisation et d'analyse de données de mobilité pour les acteurs de la logistique urbaine.</li> </ul>												
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>												
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Réduire l'exposition des habitants aux pollutions diffuses</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>												
<p><b>Objectifs globaux</b></p>	<p>Diminuer la part de population exposée à la pollution de l'air sur l'Eurométropole en vue de protéger leur santé, et ce en réduisant à la source les émissions de polluants atmosphériques (par ex NO<sub>2</sub>, PM10 et PM2,5)</p>												
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la connaissance du tissu économique, académique et scientifique en lien avec ces enjeux d'innovation</li> <li>- Développer l'implantation de projets innovants au service l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire</li> </ul>												
<p><b>Étapes de mise en œuvre – Description</b></p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;"><b>8. Renforcer la connaissance du tissu économique, académique et scientifique en lien avec ces enjeux d'innovation</b></th> </tr> <tr> <th style="width: 70%;">Comment ?</th> <th style="width: 15%;">Qui ?</th> <th style="width: 15%;">Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;">           Identifier des pratiques et solutions innovantes qui soient efficaces pour lutter durablement contre la pollution de l'air : <b>Lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Innovation qualité de l'air »</b>            ⇒ Accompagnement à l'identification des solutions innovantes en matière de qualité de l'air         </td> <td style="vertical-align: top;">EMS</td> <td style="vertical-align: top;">2022</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">           Améliorer la connaissance des acteurs existants, ainsi que les possibilités d'innovation : <b>Cartographie des acteurs et benchmark des solutions innovantes</b>            ⇒ Le choix des innovations mises en place dépendra des résultats du benchmark         </td> <td style="vertical-align: top;">AMO</td> <td style="vertical-align: top;">Fin 2022</td> </tr> </tbody> </table>	<b>8. Renforcer la connaissance du tissu économique, académique et scientifique en lien avec ces enjeux d'innovation</b>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	Identifier des pratiques et solutions innovantes qui soient efficaces pour lutter durablement contre la pollution de l'air : <b>Lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Innovation qualité de l'air »</b> ⇒ Accompagnement à l'identification des solutions innovantes en matière de qualité de l'air	EMS	2022	Améliorer la connaissance des acteurs existants, ainsi que les possibilités d'innovation : <b>Cartographie des acteurs et benchmark des solutions innovantes</b> ⇒ Le choix des innovations mises en place dépendra des résultats du benchmark	AMO	Fin 2022
<b>8. Renforcer la connaissance du tissu économique, académique et scientifique en lien avec ces enjeux d'innovation</b>													
Comment ?	Qui ?	Quand ?											
Identifier des pratiques et solutions innovantes qui soient efficaces pour lutter durablement contre la pollution de l'air : <b>Lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Innovation qualité de l'air »</b> ⇒ Accompagnement à l'identification des solutions innovantes en matière de qualité de l'air	EMS	2022											
Améliorer la connaissance des acteurs existants, ainsi que les possibilités d'innovation : <b>Cartographie des acteurs et benchmark des solutions innovantes</b> ⇒ Le choix des innovations mises en place dépendra des résultats du benchmark	AMO	Fin 2022											

	<b>9. Développer l'implantation de projets innovants au service l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mise en place d'une politique d'innovation qualité de l'air ambitieuse sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg</b></li> </ul> <p>⇒ Une fois l'inventaire réalisé, une stratégie d'actions pourra être élaborée. Les actions seront hiérarchisées selon leur faisabilité technique, financière et organisationnelle, ainsi que sur le bénéfice attendu en matière d'amélioration de la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Lancement des actions</b></li> </ul> <p>En parallèle, les projets soutenus dans le cadre de l'AMO pourront être complétés par des actions proposées dans le cadre de <b>l'appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> (démarche initiée en 2023 puis renouvelée chaque année pendant la durée du CLS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sélection d'un ou plusieurs porteurs de projet innovants sur la qualité de l'air dans les quartiers de Strasbourg et les communes de l'EMS</li> <li>Mise en œuvre des actions subventionnées et suivi de leur réalisation</li> <li>Évaluation et perspectives pour un futur appel à projets</li> </ul>	EMS	2023
		EMS et partenaires financeurs	Début 2023
	Porteurs de projets	2 <sup>nd</sup> trimestre 2023	
	EMS	Courant 2024	
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : septembre 2022      Fin : Décembre 2027		
<b>Partenaires de l'action</b>	<b>Partenariat existant : ATMO Grand Est</b>		
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
<b>Territoire d'intervention</b>	Eurométropole de Strasbourg		
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	2022/2023 : 30 000 € par an pour l'AMO Budget à définir pour le soutien aux innovations en fonction des résultats du benchmark	
	<i>Financeurs et montants</i>	Eurométropole de Strasbourg (AMO) Recherche de partenariats pour le financement des solutions innovantes déployées	

	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Ressource humaine (1 ETP)
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Qualité de l'air</i>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)		
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de résultat :</b> Nombre de solutions identifiées Nombre de projets effectivement réalisés  <b>Indicateur d'impact :</b> - Diminution du taux de polluants atmosphériques mesurés dans l'air (CO, NOx, SO2, COV, pesticides, carbone suie, etc.) - Évolution du nombre de personnes exposées à une qualité de l'air dépassant la réglementation (lorsque cela est possible)  <b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> Analyses de mesures de qualité de l'air	



CLS

:

 Ville EMS

Territoire d'intervention :

 Ville EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 6.14	<b>Sensibiliser les usagers et les professionnels aux bons gestes en faveur de la qualité de l'air intérieur</b>
---	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Eurométropole de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Connaître et réduire les expositions d'ordre environnementales
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La population française passe en moyenne entre 70% et 90% de son temps dans des espaces clos ou semi-clos tels que les logements, les lieux de travail, les écoles ou encore les espaces de loisirs ou de commerces. Le temps passé dans le logement représente entre 14 et 16 heures par jour.</p> <p>De nombreux polluants d'origine chimique (composés organiques volatils, fumée de tabac...) et biologique (moisissures, acariens...) sont présents dans ces environnements intérieurs, notamment au sein des logements. Ils peuvent avoir des effets très variables, allant de réactions allergiques, affections respiratoires, effets irritants comme pour le formaldéhyde, à des atteintes à la fertilité et troubles neurologiques, voire des effets cancérogènes (benzène...).</p> <p>Les sources de cette pollution sont multiples : matériaux de construction ou de décoration mais aussi pratiques domestiques peu adaptées, insuffisantes ou éloignées des principes du « bien habiter ». Par ailleurs, la concentration en polluants peut être accentuée en cas de défaillances en matière de ventilation ou d'activités de la vie quotidienne inadéquates.</p> <p>De très nombreux signalements en matière d'habitat indigne sont reçus par les collectivités et l'ARS Grand Est, témoignant du développement de moisissures et de la survenue de pathologies respiratoires pour lesquels les pratiques d'occupation jouent un rôle.</p> <p><b>Il est apparaît ainsi nécessaire de se mobiliser au-delà du traitement curatif, et d'accentuer la prévention sur les enjeux de préservation de la qualité de l'air intérieur et des pratiques du « bien habiter ».</b> Cela s'applique également au secteur professionnel, pour lequel les acteurs peuvent être sensibilisés et formés.</p> <p>Il est donc pertinent de déployer des actions d'accompagnement, de sensibilisation et de formation à destination du grand public, de publics ciblés comme étant vulnérables (enfants, public précaire, ...) et des professionnels de santé et d'autres secteurs. Cet enjeu participe pleinement à la promotion d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être, en encourageant l'adoption de « bons gestes » par les individus pour les rendre acteurs de leur qualité de vie.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.



	<input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS		
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Développer les connaissances et les compétences en santé environnement <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3		
<b>Objectifs globaux</b>	Préserver le cadre de vie et la santé des habitants en diminuant les situation d'exposition à une qualité de l'air dégradée au sein des logements		
<b>Objectifs opérationnels</b>	1. Développer les changements de pratiques au sein des logements de ménages confrontés à des problématiques de pollution de l'air intérieur 2. Accroître l'information et les compétences des publics sur la maîtrise de la qualité sanitaire des logements et sensibiliser aux enjeux du « bien habiter »		
<b>mes de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Développer les changements de pratiques au sein des logements de ménages confrontés à des problématiques de pollution de l'air intérieur</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Lancement d'un marché de prestations</b> pour accompagner au cas-par-cas des ménages confrontés à des situations de pollution de l'air intérieur ou d'ambiance confinée</li> </ul> <p>Ces actions ciblent prioritairement les populations les plus fragiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Au sein du parc privé, des foyers ayant signalé des désordres dans leur logement à leur commune (par exemple liés à des manifestations d'humidité) ou ayant été identifiés par les dispositifs institutionnels relatifs à l'insalubrité, la non-décence ou la précarité énergétique,</li> <li>➢ Au sein du parc public, des foyers identifiés par des bailleurs sociaux</li> </ul>	EMS	Mars 2023
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mise en œuvre des accompagnements :</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Identification d'éventuelles sources de pollution présente dans le logement en lien avec les habitudes de vie du ménage</li> <li>➢ Sensibilisation des ménages aux enjeux du « bien habiter » leur logement, adaptée à la situation : bonnes pratique d'aération, bonne utilisation du système de ventilation en place, bonnes pratiques en lien avec les polluants de l'air intérieur</li> <li>➢ Orientation des occupants disposant de certificats médicaux vers le dispositif d'accompagnement Intair'Agir en cas de signalements de profils allergiques au sein du foyer</li> </ul>	Prestataire désigné par marché public	Printemps 2023
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Bilan et évaluation des campagnes d'accompagnement</b></li> </ul>	EMS	Mars 2024





	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Démarche renforcée dans les quartiers Politique de la ville et auprès des ménages du parc social des bailleurs partenaires
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Plan national santé-environnement 4 / Plan régional santé-environnement 4 Grand Est</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b> <i>Nombre de projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets</i></p> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Nombre de ménages accompagnés, nombre de visites réalisées</i></li> <li>2. <i>Nombre d'actions de sensibilisation et publics visés, nombre de personnes sensibilisées</i></li> </ol> <p><b>Indicateur d'impact :</b> <i>Amélioration des situations d'air intérieur dégradé dans les logements accompagnés Augmentation des connaissances du public sur les problématiques d'air intérieur (humidité, moisissures) dans les logements (évalué par enquête)</i></p>



CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 6.15	<b>Connaître et prévenir les risques allergiques liés aux pollens</b>
---	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Eurométropole de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Connaître et réduire les expositions d'ordre environnemental
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Chaque année, des millions de Français sont soumis aux conséquences d'une allergie aux pollens (par exemple issus des bouleaux, des graminées, des cyprès ou de l'ambrosie) provoquant des réactions plus ou moins invalidantes : rhinite, conjonctivite, asthme, etc.</p> <p>L'exposition de la population aux pollens constitue un enjeu de santé publique compte tenu du nombre de personnes concernées par des allergies en France : de l'ordre de 20 % des enfants à partir de 9 ans et de 30 % des adultes. La prévalence des pathologies allergiques respiratoires comme les rhinites saisonnières et l'asthme semble avoir augmenté ces dernières années dans les pays industrialisés. (<i>source : Ministère de la santé</i>)</p> <p>Par ailleurs, selon le rapport d'expertise collective de l'ANSES en 2020, l'évolution du climat favorisera l'extension de l'aire de répartition des ambrosies, la durée de la période de pollinisation et la production de pollen.</p> <p>Face à ces constats, les enjeux sont multiples : surveiller, s'informer, anticiper les risques et s'en protéger.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À l'échelle individuelle : permettre aux individus de connaître les risques allergiques liés aux pollens pour mieux les anticiper, ainsi que les périodes à risque pour adopter les comportements permettant de réduire l'impact sanitaire</li> <li>- À l'échelle collective : prendre des mesures pour diminuer les risques allergiques en veillant à choisir des espèces moins allergènes par exemple</li> </ul> <p>Les actions proposées sur le territoire s'inscriront en cohérence avec le plan régional d'action contre les ambrosies, financé par l'ARS Grand Est et piloté par FREDON Grand Est.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 01.4 - Maîtriser les risques environnementaux : Réduire les risques liés au développement des espèces végétales susceptibles de nuire à la santé et renforcer la prévention des maladies vectorielles <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS

<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé <b>Choisissez un élément.</b> <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Favoriser la prise en compte des enjeux santé environnement dans l'aménagement et les politiques d'urbanisme <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Développer les connaissances et les compétences en santé environnement <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3																		
<b>Objectifs globaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la connaissance des publics sur les allergies aux pollens, les périodes à risques et les moyens de s'en protéger pour éviter des situations pouvant impacter leur santé</li> <li>- Diminuer l'exposition des citoyens aux pollens allergisants dans l'espace public</li> </ul>																		
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmenter la connaissance et la production de données concernant les pollens via des dispositifs de mesure et réseaux de surveillance</li> <li>2. Informer et sensibiliser le grand public, les professionnels de santé et autres acteurs concernés à la question des pollens et des allergies associées</li> <li>3. Renforcer la prise en compte des facteurs allergènes dans l'espace public et développer des mesures pour réduire les émissions de pollens allergisants</li> </ol>																		
<b>Etapas de mise en œuvre – Description</b>	<table border="1"> <tr> <th colspan="3"><b>10. Augmenter la connaissance et la production de données concernant les pollens via des dispositifs de mesure et réseaux de surveillance</b></th> </tr> <tr> <th>Comment ?</th> <th>Qui ?</th> <th>Quand ?</th> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de la nécessité d'installer de nouveaux capteurs de pollens sur le territoire ou faisant appel à des technologies innovantes</li> <li>• Réalisation d'un benchmark de <b>dispositifs techniques innovants permettant mesures et surveillance des pollens</b></li> <li>• Soutien à l'installation ou au fonctionnement d'un <b>voir plusieurs dispositifs de mesures et réseaux de surveillance de la présence de pollens dans l'air</b></li> <li>• Suivi de l'ensemble des dispositifs et exploitation des données</li> </ul> </td> <td>EMS</td> <td>           Fin 2022             Début 2023             2023             Fil de l'eau         </td> </tr> <tr> <th colspan="3"><b>11. Informer et sensibiliser le grand public, les professionnels de santé et autres acteurs concernés à la question des pollens et des allergies associées</b></th> </tr> <tr> <th>Comment ?</th> <th>Qui ?</th> <th>Quand ?</th> </tr> <tr> <td>           Sur la base des données de surveillance et des dispositifs existants (ex : Pollin'air) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement d'outils de <b>communication sur les concentrations en pollens dans l'air et le risque allergique en temps réel</b> via les canaux de la Ville et Eurométropole</li> <li>• Anticipation et communication sur la <b>prévision du risque allergique à J-3 pour agir avant l'apparition des symptômes</b></li> </ul>           Dans le cadre de l'<b>appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> (démarche initiée en 2023 puis renouvelée chaque année pendant la durée du CLS) :         </td> <td>EMS</td> <td>Début 2023</td> </tr> </table>	<b>10. Augmenter la connaissance et la production de données concernant les pollens via des dispositifs de mesure et réseaux de surveillance</b>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de la nécessité d'installer de nouveaux capteurs de pollens sur le territoire ou faisant appel à des technologies innovantes</li> <li>• Réalisation d'un benchmark de <b>dispositifs techniques innovants permettant mesures et surveillance des pollens</b></li> <li>• Soutien à l'installation ou au fonctionnement d'un <b>voir plusieurs dispositifs de mesures et réseaux de surveillance de la présence de pollens dans l'air</b></li> <li>• Suivi de l'ensemble des dispositifs et exploitation des données</li> </ul>	EMS	Fin 2022  Début 2023  2023  Fil de l'eau	<b>11. Informer et sensibiliser le grand public, les professionnels de santé et autres acteurs concernés à la question des pollens et des allergies associées</b>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	Sur la base des données de surveillance et des dispositifs existants (ex : Pollin'air) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement d'outils de <b>communication sur les concentrations en pollens dans l'air et le risque allergique en temps réel</b> via les canaux de la Ville et Eurométropole</li> <li>• Anticipation et communication sur la <b>prévision du risque allergique à J-3 pour agir avant l'apparition des symptômes</b></li> </ul> Dans le cadre de l' <b>appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> (démarche initiée en 2023 puis renouvelée chaque année pendant la durée du CLS) :	EMS	Début 2023
<b>10. Augmenter la connaissance et la production de données concernant les pollens via des dispositifs de mesure et réseaux de surveillance</b>																			
Comment ?	Qui ?	Quand ?																	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification de la nécessité d'installer de nouveaux capteurs de pollens sur le territoire ou faisant appel à des technologies innovantes</li> <li>• Réalisation d'un benchmark de <b>dispositifs techniques innovants permettant mesures et surveillance des pollens</b></li> <li>• Soutien à l'installation ou au fonctionnement d'un <b>voir plusieurs dispositifs de mesures et réseaux de surveillance de la présence de pollens dans l'air</b></li> <li>• Suivi de l'ensemble des dispositifs et exploitation des données</li> </ul>	EMS	Fin 2022  Début 2023  2023  Fil de l'eau																	
<b>11. Informer et sensibiliser le grand public, les professionnels de santé et autres acteurs concernés à la question des pollens et des allergies associées</b>																			
Comment ?	Qui ?	Quand ?																	
Sur la base des données de surveillance et des dispositifs existants (ex : Pollin'air) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement d'outils de <b>communication sur les concentrations en pollens dans l'air et le risque allergique en temps réel</b> via les canaux de la Ville et Eurométropole</li> <li>• Anticipation et communication sur la <b>prévision du risque allergique à J-3 pour agir avant l'apparition des symptômes</b></li> </ul> Dans le cadre de l' <b>appel à projets du CLS III – santé environnementale</b> (démarche initiée en 2023 puis renouvelée chaque année pendant la durée du CLS) :	EMS	Début 2023																	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sélection d'un ou plusieurs porteurs de projet de sensibilisation à la question des pollens dans les communes de l'EMS <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Publics cibles</b> : grand public ; publics scolaires, équipes éducatives et parents d'élèves ; professionnels de santé ; ...</li> <li>➤ <b>Type d'actions</b> : ateliers, conférences, webinaires, ...</li> <li>➤ <b>Thématiques abordées</b> : connaissances de base sur les espèces allergisantes et le risque allergique lié aux pollens, effets sur la santé, acquisition de bons réflexes pour se protéger en situation de risque allergique</li> </ul> </li> <li>Mise en œuvre des actions subventionnées et suivi de leur réalisation</li> <li>Évaluation et perspectives pour un futur appel à projets</li> </ul>	EMS et partenaires financeurs	Début 2023
		Porteurs de projets	2 <sup>nd</sup> trimestre 2023
		EMS	Courant 2024
	<b>12. Renforcer la prise en compte des facteurs allergènes dans l'espace public et développer des mesures pour réduire les émissions de pollens allergisants</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Organisation et soutien à la formation des professionnels</b> (paysagistes, architectes, maitres d'œuvre) et des personnels de la collectivité (urbanisme, espaces verts, élus...) aux espèces allergènes pour limiter la plantation d'essences à émissions de pollen</li> <li>Mutualiser les données dans un périmètre élargi de production des pollens (ex : Allemagne) pour des actions plus efficaces</li> <li>Diffusion d'un guide de plantation pour limiter et remplacer les espèces végétales à émission de pollen allergisant lors de la végétalisation du territoire</li> </ul>	EMS	2023
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle : Début : Janvier 2023      Fin : Décembre 2027		
<b>Partenaires de l'action</b>	<b>Partenariats existants</b> : ATMO Grand Est	<b>Partenariats à construire</b> : RNSA Hôpitaux universitaires de Strasbourg Professionnels de santé CAUE	
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	* <b>Préciser si professionnels</b> : <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : agents techniques	
<b>Territoire d'intervention</b>	Eurométropole de Strasbourg		



<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Reste à définir (en fonction des projets déposés à l'appel à projets)
	<i>Financeurs et montants</i>	Financeurs et enveloppe appel à projets restant à définir
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Ressources humaines Eurométropole
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Politiques publiques concernées	<i>Plan national santé-environnement 4 / Plan régional santé-environnement 4 Grand Est</i>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)		
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus et résultat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de mesures réalisées sur la base des équipements existants ou nouvellement installés</li> <li>- Nombre d'actions de communication/sensibilisation/formation menées et nombre de personnes touchées</li> <li>- Fréquence de diffusion du risque allergique (sur le site internet de la collectivité par exemple)</li> </ul> <b>Indicateur d'impact :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évolution de la présence de pollens dans l'air (sur la base des mesures réalisées)</li> <li>- Évolution déclarative des symptômes allergiques (enquête public)</li> <li>- Évolution du nombre de consultations médicales pour symptômes allergiques (en lien avec les professionnels de santé)</li> </ul>	



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 6.16	<b>Lutter contre les nuisances sonores en milieu urbain, à l'appui du Plan de prévention du bruit dans l'environnement</b>
---	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Eurométropole de Strasbourg / Service Hygiène et santé environnementale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Connaître et réduire les expositions d'ordre environnementales
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe. Environ 20 % de la population européenne se trouve exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine. Le coût social du bruit en France s'élève désormais à 156 milliards d'euros par an. La majorité de ce coût soit 68% est liée aux transports, le bruit routier représentant plus de la moitié de ce coût.</p> <p>Comme pour toutes collectivités de plus de 100 000 habitants, l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à établir sur son territoire des cartes stratégiques de bruit et mettre en œuvre un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour protéger la population et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives, pour prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et préserver les zones calmes.</p> <p>Le bruit routier constitue la source sonore la plus préoccupante sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg avec 8 % de la population exposée au-delà des seuils réglementaires.</p> <p>Suite au premier PPBE de la collectivité (2013/2018), le pourcentage de la population exposée au bruit routier au-delà des seuils réglementaires est passé de 8% en 2012 à 6% en 2018, malgré l'augmentation de la population sur la même période.</p> <p>Les politiques publiques eurométropolitaines d'urbanisme, de mobilités douces et les actions de résorption de points noirs bruit dans des établissements publics accueillant des enfants et dans des logements du parc social exposés au bruit, soutenues financièrement par l'Ademe, ont permis de concourir à cette évolution favorable.</p> <p>Pour autant, la comparaison des cartes de bruit de l'Eurométropole de Strasbourg de 2018 avec les indicateurs de l'OMS, plus restrictifs que ceux de la directive européenne, indique que plus de 60% des métropolitains restent exposés au bruit au-delà des valeurs guides (seuils non réglementaires mais recommandés).</p> <p>Au-delà de cette source du bruit routier, les nuisances sonores régulièrement dénoncées par les habitants ont trait aux activités professionnelles telles les équipements de confort (ventilation, hotte, ...) ainsi qu'aux bruits des activités nocturnes résultant des lieux musicaux, des clientèles et autres noctambules.</p> <p>Aussi, les efforts visant à améliorer le paysage sonore et préserver les zones calmes des habitants de l'Eurométropole au travers des politiques publiques (urbanisme, construction, déplacement, ...) et les actions auprès des populations doivent être poursuivis.</p>

<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS								
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Réduire l'exposition des habitants aux pollutions diffuses <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Favoriser la prise en compte des enjeux santé environnement dans l'aménagement et les politiques d'urbanisme <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Développer les connaissances et les compétences en santé environnement <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3								
<b>Objectifs globaux</b>	Réduire l'exposition au bruit des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg.								
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner techniquement les habitants vivant dans des locaux en situation de points noir bruit dans leur projet de travaux pour une réduction de l'exposition efficiente du bruit,</li> <li>- Sensibiliser et informer les acteurs de l'aménagement urbain et de la construction sur les enjeux du bruit afin d'améliorer le cadre de vie et de créer une offre de logements vertueuse vis-à-vis ce déterminant</li> </ul>								
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<p><b>1. Accompagner techniquement les habitants vivant dans des locaux en situation de points noir bruit dans leur projet de travaux pour une réduction de l'exposition efficiente du bruit</b></p> <table border="1" data-bbox="432 1144 1481 2072"> <thead> <tr> <th data-bbox="432 1144 1023 1189">Comment ?</th> <th data-bbox="1027 1144 1166 1189">Qui ?</th> <th data-bbox="1171 1144 1481 1189">Quand ?</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="432 1196 1023 2072"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le <b>dispositif d'accompagnement des propriétaires qui souhaitent engager des travaux de résorption de points noirs bruit</b> lors de leur programmation de travaux de réhabilitation (ex : rénovation énergétique, ...)</li> <li>• Soutien technique par la <b>production d'un diagnostic thermo-acoustique permettant d'établir les objectifs à atteindre</b> en matière de rénovation d'isolation phonique mais aussi thermique. Ce diagnostic prévoit également une étude des dispositifs de ventilation afin de garantir une qualité de l'air intérieur optimisée.</li> <li>➤ Cette prestation d'accompagnement permet aux propriétaires d'engager des travaux à l'appui d'objectifs techniques à atteindre fixés au préalable et pouvoir s'assurer que ses prestataires les respecteront.</li> <li>➤ Cette initiative permet de traiter à la fois des enjeux de bruit, de qualité de l'air intérieur et de faire en sorte que la conduite des opérations de rénovation thermique n'occulte pas l'amélioration des performances acoustiques des patrimoines en situation de points noirs bruit (<i>pour mémoire : un matériau isolant thermiquement n'est pas nécessairement performant acoustiquement. En revanche</i></li> </ul> </td> <td data-bbox="1027 1196 1166 2072"> EMS via son prestataire </td> <td data-bbox="1171 1196 1481 2072"> Sur la durée du PPBE 2020/2027 </td> </tr> </tbody> </table>			Comment ?	Qui ?	Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le <b>dispositif d'accompagnement des propriétaires qui souhaitent engager des travaux de résorption de points noirs bruit</b> lors de leur programmation de travaux de réhabilitation (ex : rénovation énergétique, ...)</li> <li>• Soutien technique par la <b>production d'un diagnostic thermo-acoustique permettant d'établir les objectifs à atteindre</b> en matière de rénovation d'isolation phonique mais aussi thermique. Ce diagnostic prévoit également une étude des dispositifs de ventilation afin de garantir une qualité de l'air intérieur optimisée.</li> <li>➤ Cette prestation d'accompagnement permet aux propriétaires d'engager des travaux à l'appui d'objectifs techniques à atteindre fixés au préalable et pouvoir s'assurer que ses prestataires les respecteront.</li> <li>➤ Cette initiative permet de traiter à la fois des enjeux de bruit, de qualité de l'air intérieur et de faire en sorte que la conduite des opérations de rénovation thermique n'occulte pas l'amélioration des performances acoustiques des patrimoines en situation de points noirs bruit (<i>pour mémoire : un matériau isolant thermiquement n'est pas nécessairement performant acoustiquement. En revanche</i></li> </ul>	EMS via son prestataire	Sur la durée du PPBE 2020/2027
Comment ?	Qui ?	Quand ?							
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le <b>dispositif d'accompagnement des propriétaires qui souhaitent engager des travaux de résorption de points noirs bruit</b> lors de leur programmation de travaux de réhabilitation (ex : rénovation énergétique, ...)</li> <li>• Soutien technique par la <b>production d'un diagnostic thermo-acoustique permettant d'établir les objectifs à atteindre</b> en matière de rénovation d'isolation phonique mais aussi thermique. Ce diagnostic prévoit également une étude des dispositifs de ventilation afin de garantir une qualité de l'air intérieur optimisée.</li> <li>➤ Cette prestation d'accompagnement permet aux propriétaires d'engager des travaux à l'appui d'objectifs techniques à atteindre fixés au préalable et pouvoir s'assurer que ses prestataires les respecteront.</li> <li>➤ Cette initiative permet de traiter à la fois des enjeux de bruit, de qualité de l'air intérieur et de faire en sorte que la conduite des opérations de rénovation thermique n'occulte pas l'amélioration des performances acoustiques des patrimoines en situation de points noirs bruit (<i>pour mémoire : un matériau isolant thermiquement n'est pas nécessairement performant acoustiquement. En revanche</i></li> </ul>	EMS via son prestataire	Sur la durée du PPBE 2020/2027							



	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Prestataire de l'EMS et 0.5 ETP EMS
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Européenne et nationale</i>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez) À noter que l'approbation du PPBE en Conseil de l'Eurométropole a nécessité une consultation publique préalable.	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus</b> : nombre de diagnostics visant à l'accompagnement de propriétaires concernés par un point noir bruit pour supprimer l'exposition au bruit <b>Indicateurs de résultat</b> : nombre d'actions ou de professionnels sensibilisés sur les enjeux du bruit <b>Indicateur d'impact</b> : taux exprimant la réduction de l'exposition au bruit routier de la population	



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS Axe santé environnementale Fiche action 6.17	<b>Maîtrise de l'exposition aux ondes électromagnétiques sur le territoire de l'Eurométropole</b>
---	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Eurométropole Strasbourg / Service Gestion et prévention des risques environnementaux</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Santé environnementale</b> ➤ Connaître et réduire les expositions d'ordre environnementales
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Liées à une utilisation croissante des réseaux de téléphonie mobile et dans le cadre actuel du déploiement de la 5G, les ondes électromagnétiques émises par les antennes relais sont de plus en plus présentes et suscitent des interrogations quant aux impacts possibles sur la santé.</p> <p>L'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et plusieurs communes ont décidé de s'impliquer de façon plus volontariste dans le suivi des antennes relais sur leur territoire et l'information des habitant.e.s en transparence par la mise en place d'une charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile en lien avec les opérateurs. La question de l'exposition aux ondes électromagnétiques constitue un axe central des travaux de cette charte autour de plusieurs actions visant à simuler et/ou mesurer l'exposition aux ondes générée par les projets d'évolution d'antennes (par le biais de l'utilisation en propre d'un logiciel dédié) et à mettre à disposition les données et informations à ce sujet.</p> <p>Par ailleurs, le PNSE4 prévoit dans son axe 2 « Réduire les expositions environnementales affectant notre santé » une action visant à « maîtriser les ondes électromagnétiques et améliorer la connaissance des impacts sanitaires » pour laquelle l'Eurométropole et le Bas-Rhin constituent avec la Ville de Paris l'un des deux territoires démonstrateurs pour la construction d'un outil de modélisation numérique des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais sur le territoire national en vue d'informer le public.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3



<b>Objectifs globaux</b>	Augmenter la connaissance mais aussi la maîtrise du niveau d'exposition aux ondes sur le territoire en particulier auprès des publics les plus vulnérables, ainsi que l'information et la sensibilisation des habitant.e.s sur leur niveau d'exposition et les radiofréquences		
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les niveaux d'exposition aux ondes dans les lieux de vie</li> <li>2. Limiter l'exposition aux ondes, notamment aux abords des établissements sensibles (crèches, écoles, établissements de soins)</li> <li>3. Informer et sensibiliser les habitants à la question des électromagnétiques</li> </ol>		
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Identifier les niveaux d'exposition aux ondes dans les lieux de vie</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<i>Contribution en tant que territoire démonstrateur à l'action 8 de l'axe 2 du PNSE4 porté par l'ANFR (Agence nationale des fréquences)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par simulation : <b>Cartographie du parc antennes relais sur le territoire</b> en lien avec le SIG de l'Eurométropole et simulations de l'exposition pour chaque nouveau projet proposé par les opérateurs, <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Contribution au projet PNSE4 par transmission des données Ville et EMS à l'ANFR pour études comparatives et définition des paramètres du modèle</li> </ul> </li> <li>• Par relevé in situ : <b>Campagne de mesures sur certains établissements</b> (une centaine de relevés par an sur les établissements particuliers) et mise en place de 8 capteurs autonomes de mesures de l'exposition en continu sur deux ans <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Contribution au projet PNSE4 par la réalisation de mesures complémentaires selon besoin ANFR (à définir)</li> </ul> </li> </ul> <a href="https://www.cartoradio.fr/#/">https://www.cartoradio.fr/#/</a> <a href="https://www.observatoiredesondes.com/fr/carte-des-ondes/">https://www.observatoiredesondes.com/fr/carte-des-ondes/</a>	EMS + ANFR	2022-2028
	<b>2. Limiter l'exposition aux ondes, notamment aux abords des établissements sensibles</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de l'outil de simulation de l'exposition pour <b>étudier les projets de construction en amont et amener les opérateurs à modifier leur projet pour réduire l'exposition</b></li> <li>• <b>Identification des projets de modification ou d'implantation d'antennes situés dans un rayon de 100 m autour des établissements sensibles</b> (crèches, écoles, établissements de soins) <b>Proposition de déplacement ou mise en place de mesures</b> pour réduire au maximum l'exposition des établissements concernés (dans le cadre des échanges EMS/opérateurs lors des comités techniques opérationnels de la charte bimestriels)</li> </ul>	EMS	2022-2024	
<b>3. Informer et sensibiliser les habitants à la question des électromagnétiques</b>			
Comment ?	Qui ?	Quand ?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mise à disposition des habitant.e.s d'informations concernant les projets d'installations ou de modifications d'installations radioélectriques et des données d'exposition disponible</b> (simulation des projets et résultats de mesures)</li> </ul>	EMS	Dès 2023	





	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Plan national santé-environnement 4</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez) Un collège associatif et citoyen (2 associations et 3 citoyens) a été constitué pour participer aux commissions consultatives de suivi de la charte
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus</b> : nombre de comités techniques de la charte, <b>Indicateurs de résultat</b> : nombre de mesures/de simulations réalisées <b>Indicateur d'impact</b> : diminution de nombre d'établissements sensibles exposés <b>Méthode d'évaluation envisagée</b> : enquête auprès du public



## Axe 6 : Hygiène de vie

### Objectif 1 : Soutenir le développement d'une alimentation équilibrée et durable

**FA 6.1**

Faire de l'aide alimentaire un levier pour l'amélioration de la santé des personnes en situation de précarité socio-économique

### Objectif 2 : Favoriser la pratique d'une activité physique favorable à la santé

**FA 6.2**

Déployer les actions de type 'sport santé sur ordonnance' ou de prescription médicale d'activité physique à l'échelle de la Ville et accompagner leur développement sur l'Eurométropole

**FA 6.3**

Favoriser le déploiement du Programme Sport Santé Université à destination des étudiants obèses de l'Université de Strasbourg

### Objectif 3 : Favoriser les comportements favorables à la santé

**FA 6.4**

Expérimenter une méthode de santé intégrée

**FA 6.5**

Accompagner les publics dans le cadre de la mise en œuvre de "Rues scolaires" sur la Ville et l'Eurométropole



CLS :  Ville  EMS  
 Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS Ville Axe hygiène de vie Fiche Action 6.1	<b>Faire de l'aide alimentaire un levier pour l'amélioration de la santé des personnes en situation de précarité socio-économique</b>
---	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Ville et Eurométropole de Strasbourg</i> <i>Service Lutte contre l'exclusion</i> <i>Service Emploi Économie Solidaire</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Hygiène de vie ➤ Soutenir le développement d'une alimentation équilibrée et durable
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>À Strasbourg les besoins d'aide alimentaire augmentent depuis 10 ans. Et la précarité alimentaire est un facteur aggravant l'état de santé.</p> <p>L'état de santé des bénéficiaires de l'aide alimentaire demeure préoccupant avec des prévalences des pathologies liées à la nutrition particulièrement élevées (obésité, hypertension artérielle, diabète, certains déficits vitaminiques). De plus, 40% des bénéficiaires de l'aide alimentaire déclarent manger moins de trois repas quotidiens, se trouvant donc en sous-nutrition. Il existe aussi un écart important entre les consommations de certains groupes d'aliments et les recommandations nutritionnelles. Les associations d'aide alimentaire sont aujourd'hui peu outillées pour mener des actions de prévention santé avec leurs bénéficiaires.</p> <p>Et les liens entre acteurs caritatifs et acteurs de santé sont distendus.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 03.0 - Construire un cadre méthodologique pour développer les actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux publics en difficulté <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir une alimentation équilibrée auprès des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire et renforcer leur autonomie</li> <li>Proposer un parcours d'intervention coordonné sur la thématique Précarité Alimentaire et Santé</li> </ol>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Déployer des actions d'éducation à la santé sur l'équilibre alimentaire et nutritionnel auprès des structures d'aide alimentaire de la Ville de Strasbourg</li> </ol>





	<input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : personnes en situation de précarité	<input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Ville et Eurométropole de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	<b>AXE 1 :</b>  Intervention de la Route de la santé dans 2 structures d'aide alimentaire la première année (2023) : 12 590€  Le modèle économique précis de cette action est en cours de révision et sera proposé aux financeurs au cours de l'année 2023.  Pour 2024 et 2025, la Route de la Santé souhaite déployer son action dans une à deux associations supplémentaires par an, un budget complémentaire sera sollicité.  <b>AXE 2 :</b> Les besoins pour l'axe 2 ne sont pas identifiés à ce jour, les financements seront sollicités ultérieurement en fonction des besoins.
	<i>Financeurs et montants</i>	RLAM : 3935€ déjà validé pour 2023 DRAAF : 3605€ déjà validé pour 2023 ARS dans le cadre du CLS : 5050€ pour 2023 : la demande sera étudiée en fonction du modèle économique proposé. Et recherche de financements complémentaires en cours
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Moyens humains : - Ville et Eurométropole de Strasbourg Cheffe de projet de l'aide alimentaire à la ville de Strasbourg Chargée de mission Stratégie Alimentaire Territoriale - DRAAF : Chargé de mission transition alimentaire Cheffe du pôle alimentation
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	



	<p><b>Environnement social</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale  <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment (<i>participation des habitants</i>)  <input type="checkbox"/> Normes et climat social</p> <p><b>Contexte économique et politique</b>  <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales  <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population  <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu  <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p><b>Politiques Publiques concernées</b></p>	<p><i>Politique de lutte contre la pauvreté</i>  <i>Programme national nutrition santé</i>  <i>Programme national pour l'alimentation</i></p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez : les bénévoles et les bénéficiaires)  L'aide alimentaire s'appuie sur un fort engagement bénévole et citoyen.</p>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Axe 1 : Déployer des actions d'éducation à la santé sur l'équilibre alimentaire et nutritionnel auprès des structures d'aide alimentaire de la Ville de Strasbourg</b></p> <p><b>Indicateurs de processus :</b>  <i>Nombre de conventions signées entre l'association Route de la Santé et des acteurs de l'aide alimentaires</i></p> <p><b>Indicateurs de résultat</b>  <i>Nombre d'actions réalisées (actions de conseils nutrition, ateliers collectifs, entretiens individuels, formation)</i>  <i>Nombre de bénéficiaires des actions</i></p> <p><i>Ce bilan sera réalisé par La Route de la santé</i></p> <p><b>Axe 2 : Créer un réseau des acteurs « précarité alimentaire et santé » de la Ville de Strasbourg</b></p> <p><b>Indicateurs de processus :</b>  <i>Réalisation et nombre de réunion du réseau des acteurs « Précarité Alimentaire et Santé »</i></p> <p><b>Indicateurs de résultats</b>  <i>Elaboration d'un webinar par la DRAAF/nombre de participants</i>  <i>Elaboration de nouvelles actions en matière de précarité alimentaire et santé</i></p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> <i>Remontée des indicateurs de manière annuelle + bilan final</i></p>



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS Ville et EMS Axe hygiène de vie Fiche action 6.2	<b>Déployer les actions de type 'sport santé sur ordonnance' ou de prescription médicale d'activité physique à l'échelle de la Ville et accompagner leur développement au sein de l'Eurométropole</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Groupement d'intérêt public MAISON SPORT SANTE DE STRASBOURG</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<p>Orienter résolument et prioritairement la politique régionale de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé – mesure « déploiement de l'activité physique adaptée »</p> <p>➤ Favoriser la pratique d'une activité physique favorable à la santé</p>
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Contexte de prévalence des maladies chroniques sur le territoire et d'augmentation de la sédentarité chez les adultes
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 02.2 - Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière : Accompagner le déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	Évaluer l'impact des dispositifs de prise en charge des maladies chroniques du territoire strasbourgeois sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ; et emmener les personnes vers une pratique autonomie et régulière d'activité physique
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>- Accompagner les villes de l'EMS vers le déploiement d'un dispositif de type « sport santé sur ordonnance » ou de prescription médicale d'activité physique</p> <p>- Expérimenter le programme 'sport santé sur ordonnance' à l'échelle de la Ville de Strasbourg pour les publics en situation de souffrance psychique</p> <p>- Expérimenter un cycle « sport santé sur ordonnance » à l'échelle de la Ville de Strasbourg pour les femmes enceintes et les jeunes mamans</p>

	- Développer une offre passerelle et une offre familiale sport-santé à l'échelle de la Ville de Strasbourg		
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Accompagner les villes de l'EMS vers le déploiement d'un dispositif de type 'sport santé sur ordonnance' ou de prescription d'activité physique</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En partenariat avec REDOM, réaliser un état des lieux des forces et faiblesses et d'identifier les ressources existantes / projets / volontés politiques communales sur le territoire.</li> <li>- En partenariat avec REDOM créer et mettre en œuvre un centre ressources méthodologique (aide à la formation des acteurs, cartographie de l'offre, aide à la stratégie de communication) et d'appui pour les communes volontaires.</li> <li>- Suivre et évaluer le déploiement</li> </ul>	MSS REDOM  MSS REDOM	Juin 2022 / juin 2023  Durée du CLS Durée du CLS
	<b>2. Expérimenter le programme 'sport santé sur ordonnance' à l'échelle de la Ville de Strasbourg pour les publics en situation de souffrance psychique</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir et valider le protocole d'intervention et les publics cibles (étape réalisée par le Conseil scientifique de la MSS au premier semestre 2021, en partenariat avec le CLSM : le programme concerne les patients présentant des troubles psychiatriques - type troubles bipolaires, schizophrénies, troubles anxieux ou troubles dépressifs - relativement stabilisés, exempts de troubles du comportement manifestes et ayant un état compatible avec des activités collectives)</li> <li>- Lancer une expérimentation à Strasbourg, soutenue financièrement par la Ville de Strasbourg (1 EAPA dédié)</li> <li>- Mettre en œuvre, en lien avec le CLSM, un plan de formation PPSM pour les intervenants opérationnels et les associations sportives partenaires</li> <li>- Faciliter le relais de cette action par les partenaires du CLS, notamment auprès du public et des prescripteurs</li> <li>- Évaluer la première année d'expérimentation à l'échelle de Strasbourg et proposer les conditions de sa pérennisation (ex : patients en ALD dans le cadre du protocole PRESCRIMOUV) si impacts favorables</li> </ul>	MSS	Durée du CLS
<b>3. Expérimenter un cycle « sport santé sur ordonnance » à l'échelle de la Ville de Strasbourg pour les femmes enceintes et les jeunes mamans</b>			



	<input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : SPORTS + COLLECTIVITES TERRITORIALES
<b>Territoire d'intervention</b>	OS 1 : EMS OS 2 - 3 - 4 : Ville de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	À définir
	<i>Financeurs et montants</i>	<b>2022</b> cofinancements acquis : OS 1 : EMS – 60 000€ ; ARS( Co financeur de REDOM ) ; OS2 : Ville de Strasbourg 45 000€ ; ARS( Co financeur PRESCRIMOUV ) ; OS3 : Impact 24 – 23 000€ ; DRAJES Grand est : 5000€ ; OS4 : à définir + charges de fonctionnement courantes de la MSS - ARS( Co financeur de PRECCOSS et PRESCRIMOUV)
	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	OS 1 : 1 ETP chargé de projet ; OS2 : 1 ETP éducateur APA + prestations associations labellisées + mise à disposition des locaux ; OS3 : temps de travail éducateur APA + prestations associations labellisées + mise à disposition des locaux ; OS4 : temps coordinateur sportif + créneaux associatifs ( RH/locaux)
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<b>Politiques Publiques concernées</b>	(Nationale, régionale, locale) Stratégie nationale sport santé	

<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez) La MSS a créé un Comité des usagers en mai 2021, lequel est intégré au déploiement des actions.
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b>  OS 1 : Date de communication de l'état des lieux, de création du centre ressources,  OS 2 et OS 3 : date de démarrage du plan de formation PPSM, date de l'évaluation de l'expérimentation  OS 4 : Date de communication des offres passerelles</p> <p><b>Indicateurs de résultat :</b>  OS 1 : Communes ayant lancé une action de type 'sport santé sur ordonnance'  OS 2 et OS 3 : nb de professionnels de santé prescripteurs et de personnes concernées</p> <p><b>Indicateur d'impact :</b>  OS 1 : Nb de personnes concernées par les actions lancées dans les communes : nb de clubs et associations sportives parties prenantes dans les communes  OS 2 et OS 3 : Résultat des tests pour les personnes bénéficiaires  OS 4 : nb de clubs et associations sportives parties prenantes de l'offre passerelle ; Nb de personnes orientées vers les offres passerelles</p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau de bord de suivi des indicateurs</li> <li>- OS 2, OS 3 et OS 4 : questionnaire annuel de satisfaction</li> <li>- OS 2 et OS 3 : système d'information LIGO.</li> </ul>



CLS

:

 Ville EMS

Territoire d'intervention :

 Ville EMS

CLS Ville Axe Hygiène de vie Fiche action 6.3	<b>Favoriser le déploiement du Programme Sport Santé Université à destination des étudiants obèses de l'Université de Strasbourg</b>
---	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input checked="" type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Université de Strasbourg / Service de santé universitaire (SSU)</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Hygiène de vie ➤ Favoriser la pratique d'une activité physique favorable à la santé
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>L'obésité est un enjeu de santé publique, y compris à l'université où plus de 3% des étudiants venant en consultation au Service de Santé Universitaire de de l'Université de Strasbourg (SSU) présentent un IMC &gt; 30 kg/m2.</p> <p>Une étude menée en 2016 auprès des étudiants obèses de l'Université a montré que ces étudiants ne pratiquent aucune activité physique en raison de leur peur du regard des autres, de leur crainte de ne pas pouvoir suivre l'intensité des cours, par manque de temps, d'argent ou de motivation.</p> <p>Suite à ce constat, le Service de Santé Universitaire a développé ce programme annuel de réadaptation et d'intégration par l'activité physique, dédié aux étudiants obèses de l'Université de Strasbourg et des autres établissements du contrat de suite, qui leur permet l'accès gratuit à des créneaux de sports adaptés, assorti d'un suivi personnalisé (suivi médical, consultations de psychologue et de diététique) ainsi que de conseils en matière de nutrition.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	<p>— Améliorer la qualité de vie des étudiants obèses de l'université de Strasbourg et des établissements du contrat de site</p> <p>— Faciliter l'accès des étudiants obèses à une activité physique (gratuité, horaires et cours adaptés)</p>



<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>4. Renforcer le repérage des étudiants à risque au sein de l'université</p> <p>5. Favoriser l'accès à de l'activité physique et améliorer les connaissances en matière d'alimentation des étudiants dans le cadre du programme</p> <p>6. Développer la dimension bien être et estime de soi du programme (prise en charge psychologique/groupes de paroles)</p> <p>7. Evaluer l'action et pérenniser ses modalités de financement</p>		
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>4 Renforcer le repérage des étudiants à risque au sein de l'université</b>		
	<i>Comment ?</i>	<i>Qui ?</i>	<i>Quand ?</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le programme en fin d'année universitaire en diffusant un mail de présentation du programme à l'ensemble des étudiants de l'Université de Strasbourg et des étudiants du contrat de site</li> <li>- Mobiliser les médecins et l'infirmière en interne au SSU pour le repérage de ces étudiants</li> <li>- Procéder à l'inclusion de 80 étudiants par an dans le programme : l'inclusion a lieu sur la base du volontariat, après une consultation assurée par un médecin du SSU afin de s'assurer que les étudiants répondent aux critères d'inclusion</li> </ul>	SSU	Durée du CLS
	<b>5 Favoriser l'accès à de l'activité physique et améliorer les connaissances en matière d'alimentation des étudiants dans cadre du programme</b>		
<i>Comment ?</i>	<i>Qui ?</i>	<i>Quand ?</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'adhésion et la participation des étudiants membres du programme par la mise en place d'un groupe Whatsapp dédié au programme</li> <li>- Proposer un suivi médical 3 fois par an pour tous les étudiants du programme, assuré par un médecin généraliste, médecin du sport ou une infirmière du SSU, ainsi qu'un suivi personnalisé avec des consultations psychologique ou diététiques</li> <li>- Encourager la pratique du sport par la mise en place de créneaux dédiés de sport adaptés (natation et fitness) et l'organisation d'activité en plein air (randonnées..) animés par des enseignants sportifs</li> <li>- Développer les partenariats pour étoffer les prestations proposées (exemples : partenariats avec d'autres piscines)</li> <li>- Développer des actions en matière d'alimentation (ateliers de cuisine à distance, fiches recettes, éducatives, conférences)</li> </ul>	SSU et ensemble des moyens humains financés	Durée du CLS	



	<input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Strasbourg (Université de Strasbourg et autres établissements du contrat de site)	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Année universitaire 2022/2023 : 36 821 Euros Années universitaires 2023/2024 et suivantes : à déterminer
	<i>Financeurs et montants</i>	Année universitaire 2022/2023 : - ARS : 8 541 € - Région grand Est 9 350€ - RLAM 8 930€ - Université de Strasbourg (Contrat de site) 10 000€
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Moyens humains mobilisés (par année de déploiement du programme) - Médecin généraliste et médecin du sport mis à disposition par le SSU - Infirmière (100h) - Psychologue (230h) - Diététicienne (185h) - Vacataires sport (93h) - Enseignants sportifs (168h30)  Locaux / Lieux : - Cabinet de consultation mis à disposition par le SSU - Salle de sport/fitness/cardio mis à disposition par le Service des Sports - Piscine Clémenceau (location de ligne d'eau) - Salle du CROUS pour les ateliers diététiques
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> x Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> x Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> x Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	

	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales xAdaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<p><b>Autre(s)</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<p><b>Politiques Publiques concernées</b></p>	<p><i>locale</i></p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus et résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nombre d'étudiant participant au programme</b> (Cibles de 80 étudiants par an)</li> <li>- <b>Nombre de consultations réalisées</b> (cibles de 3 consultations de suivi par an par patient, de 150h de consultations de diététiciennes et de 230h de consultations de psychologues)</li> <li>- <b>Nombre d'activités sportives mises en œuvre (sport adapté et plein air) et taux de participation des étudiants</b></li> <li>- <b>Nombre de groupe de paroles mis en œuvre et taux de participation des étudiants</b></li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction des étudiants participants au programme (sur la base d'un questionnaire de satisfaction annuel)</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démarche d'évaluation du projet en 2023, dont les modalités sont à déterminer (analyse de l'enquête de satisfaction annuelle à destination des usagers, analyse des données de suivi individuel (évolution du poids), évaluation des groupes de paroles)</li> </ul>



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS Axe hygiène de vie Fiche action 6.4	<b>Expérimenter une méthode de santé intégrée</b>
---	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>GIP Maison Sport Santé de Strasbourg Eurométropole de Strasbourg / Direction développement et attractivité</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Hygiène de vie ➤ Favoriser les comportements favorables à la santé
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Avec " Ma Santé 2022 ", le ministère des Solidarités et de la Santé a fixé le cap d'une meilleure prise en charge territoriale, d'une coopération intersectorielle accrue entre les professionnels de santé et d'une prise en charge proche du domicile tout en évitant les traitements hospitaliers inutiles. Dans ce contexte, la préservation de la santé et la prévention jouent un rôle accru.</p> <p>Le Projet Régional de Santé (PRS) Grand Est de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2018 - 28 met en œuvre la stratégie nationale. L'ARS se concentre sur la transformation du système de santé vers des soins de meilleure qualité et coordonnés au sein de la population grâce à des parcours de soins centrés sur le patient, et une orientation accrue vers la prévention et la promotion de la santé. Conformément à la stratégie nationale, l'ARS se concentre également sur l'introduction d'éléments innovants, y compris, le cas échéant, l'introduction de nouvelles professions d'assistants médicaux pour renforcer les soins à proximité du domicile.</p> <p>L'Eurométropole de Strasbourg, au travers de la Direction du développement économique et de l'attractivité, porte le projet Territoires de santé de demain et son ambition d'amélioration de la santé et du bien-être de la population du territoire à travers des actions innovantes de transformation du système de santé. Le modèle de soins intégrés OptiMedis vise à améliorer la santé de la population, l'expérience du patient, la satisfaction des professionnels de la santé et améliorer l'efficacité et l'efficience des services pour les personnes vivant avec des maladies chroniques, impliquant in fine une réduction des coûts des soins et un réinvestissement dans la prévention. Des gains d'efficacité sont réalisés en évitant les séjours hospitaliers inutiles et la duplication des services grâce à l'amélioration de l'interopérabilité des prestataires de services de santé et à une gestion des services basée sur les données.</p> <p>Le modèle implique donc de multiples collaborations, à différents niveaux : prévention, parcours de santé, numérique. Dans le cadre de cette fiche action, il est proposé de consolider un réseau d'acteurs motivés et d'intégrer les patients dans la démarche, laquelle va être expérimentée au sein de 3 quartiers (Neuhof, Hautepierre, Cité de l'III) et pour des parcours de soins/santé pour lesquels les déterminants de santé liés à l'hygiène de vie (activité physique et alimentation en particulier) sont essentiels. Cela explique ainsi le rôle confié à la Maison Sport Santé de Strasbourg, laquelle :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Regroupe déjà via son Groupement d'Intérêt Public beaucoup de partenaires impliqués dans les parcours de santé ;</li> <li>- Pilote des actions de prévention primaire et secondaire adressant les enjeux liés à l'alimentation et/ou l'activité physique</li> </ul>		
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS		
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3		
<b>Objectifs globaux</b>	<b>Renforcer les réseaux d'acteurs de terrain et co-construire une approche de santé intégrée centrée sur le citoyen/patient dans les quartiers sélectionnés à partir de la Maison Sport Santé</b>		
<b>Objectifs opérationnels</b>	<input type="radio"/> 0 1 : Développer l'approche centrée sur le "citoyen/patient " <input type="radio"/> 0 2 : Fédérer les acteurs institutionnels et de terrain autour de la démarche <input type="radio"/> 0 3 : Définir une méthode et les outils de mesure d'impact de l'expérimentation		
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Développer l'approche centrée sur le citoyen/patient</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	1.1. Identifier les ressources en termes de médiation au sein des quartiers concernés		
	1.2. Recruter des ambassadeurs citoyens de la MSS permettant les démarches d'aller-vers les publics ne recourant pas aujourd'hui aux services et actions existants (dépistage, programmes de prévention primaire ou secondaire tels que Sport santé sur ordonnance)	Ville (santé autonomie)  MSS / Open care MSS / Open care MSS / Ville (santé autonomie)	Avant fin 2022  2023 2023  2023
	1.3. Renforcer les actions permettant aux patients d'autogérer leur maladie		
1.4. Faciliter les actions de proximité au sein des 3 quartiers visés (sensibilisation des professionnels de santé, actions individuelles et collectives via notamment Sport santé sur ordonnance), notamment			





	partenaires associatifs/habitants / URPS médecins, CPTS, Maisons Urbaines de Santé, Open Care, France Assoc Santé, Novo Nordisk	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input checked="" type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Strasbourg, en particulier les quartiers sélectionnés (autour des MUS)	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	Budget de fonctionnement à définir ; montant déjà mobilisable par la MSS de Strasbourg de 105 000€ par an
	<i>Financeurs et montants</i>	Cofinancement de fonctionnement à définir : EMS : à définir dans le cadre de Territoires de santé de demain PIA : à définir dans le cadre de Territoires de santé de demain Ville de Strasbourg : à définir dans le cadre de Territoires de santé de demain Novo Nordisk : 65 000€ pendant 3 ans
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input checked="" type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input checked="" type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	

<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Stratégie nationale ma santé 2022 Projet Régional Santé 2018-2028</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez) co-construction des groupes de travail avec les usagers/patients
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de contacts médiateurs/ambassadeurs par mois</i></li> <li>• <i>Nombre de patients inscrits dans un parcours</i></li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat ou d'efficacité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pourcentage des patients qui honorent une prescription sport-santé et s'inscrivent dans un programme préventif</i></li> <li>• <i>Taux de patients qui utilisent des instruments d'autogestion pour leur condition (par ex. carnet de suivi, journal diabète, applications...)</i></li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact ou d'utilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Taux de réduction de la consommation des services de santé par des participants aux activités MSS, au parcours de santé</i></li> <li>• <i>Taux de personnes enregistrées dans des programmes/parcours qui continuent les activités physiques après la fin des interventions</i></li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Évaluation régulière à travers les bases de données existant (base de données MSS, CPAM, SNDS...), ou des bases de données « parcours de santé » à développer</i></li> <li>• <i>Étude de satisfactions</i></li> </ul>



CLS

:

 Ville EMS

Territoire d'intervention :

 Ville EMS

CLS Ville et EMS  
Axe Hygiène de vie  
Fiche action 6.5

## Accompagner les publics dans le cadre de la mise en œuvre de « Rues scolaires » sur la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Ville et Eurométropole de Strasbourg</i> <i>Service Santé et autonomie</i> <i>Service Hygiène et santé environnementale</i>  <i>Comité du Bas-Rhin de La Ligue contre le cancer</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Hygiène de vie ➤ Favoriser les comportements favorables à la santé
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Cet accompagnement, objet de cette fiche-action, constitue un des volets d'un projet plus global qui est, quant à lui, piloté par la Direction des mobilités de l'EMS (hors fiche-action).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Enjeu de qualité de l'air</b>  Plus de trois enfants sur quatre respirent un air toxique en France, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, et la majorité des écoles sont polluées par la diffusion des particules fines (PM<sub>2,5</sub>) provenant du trafic routier. De plus, une étude a montré que la pollution aux particules fines était trois fois plus élevée lors de l'arrivée à l'école des enfants par rapport aux autres horaires. </li> <li> <b>Enjeu de promotion de l'activité physique</b>  Par ailleurs, seulement 21% des enfants de 3-10 ans atteignent le niveau d'activité physique recommandé, tandis que le surpoids et l'obésité en Alsace et à Strasbourg sont supérieurs à la moyenne nationale. Le développement de mobilités actives dans des environnements sécurisés fait partie des recommandations du Programme National Nutrition Santé 2019-2023, dans le cadre duquel Strasbourg est labellisée « Ville active PNNS ». </li> <li> <b>Enjeu de réduction du tabagisme</b>  Grande priorité de santé publique, le tabac est responsable de 75 000 décès par an en France (soit 13% des décès de France métropolitaine<sup>4</sup>). En 2020, 25.5% des 18-75 ans<sup>5</sup> fument quotidiennement.  La région Grand Est, compte 30.1%<sup>6</sup> de fumeur quotidien, faisant de la région où l'une de celle prévalence du tabagisme est la plus élevée, avec pour conséquence une mortalité importante par maladies cardiovasculaires, de cancers et respiratoires. Il est à noter que 74,7 % des fumeurs quotidiens du Grand Est fument de façon intensive (&gt; 10 cigarettes/jour) (moyenne nationale : 66,8 %). Ce comportement reflète des habitudes tabagiques fréquentes et une normalisation de la consommation.  La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société : plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.  C'est dans ce cadre que la Ligue 67 a développé avec la Ville de Strasbourg, entre 2018 et 2021, le concept de « médiation tabac » afin de permettre aux acteurs de </li> </ul>

<sup>4</sup> BEH n°8 - mai 2021

<sup>5</sup> Bulletin de Santé Publique Grand Est, février 2021

<sup>6</sup> Bulletin de santé publique Grand Est. Santé Publique France. Janvier 2019

	<p>recueillir les représentations de la population et de proposer des actions adaptées et en adéquation avec les besoins.</p> <p>La Ville de Strasbourg est la première commune Bas-Rhinoise avec laquelle la Ligue 67 a inauguré le premier Espace sans tabac (2014). Au total, la Ville compte donc <u>123 Espaces sans tabac sur son territoire</u> (86 aires de jeux et 37 parcs). La dynamique se poursuit aux abords d'écoles, dans une approche holistique de la santé en ciblant les Rues Scolaires.</p> <p><b>Les « Rues scolaires », en limitant l'accès des abords d'établissements scolaires aux voitures, peuvent donc contribuer à améliorer la santé des enfants à deux titres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>en diminuant leur exposition aux sources de pollution liées au trafic routier,</b></li> <li>- <b>en créant un espace sécurisé et serein favorisant la pratique de la marche ou du vélo, et ainsi encourager l'activité physique</b></li> </ul> <p>87% des parents sont favorables à la mise en place de « Rues scolaires » aux abords de l'école de leur enfant. Toutefois, les aménagements imposés lors de leur création peuvent être contraignants pour les usagers. Or il est démontré que les projets impliquant des changements de mode de vie sont mieux acceptés quand les mesures coercitives sont couplées à des actions pédagogiques. L'utilisation d'un argumentaire « santé » permet par ailleurs de favoriser l'acceptabilité des mesures par les publics, particulièrement sensibles à la préservation de la santé des enfants.</p> <p><b>Il est ainsi proposé d'accompagner la mise en place des « Rues scolaires » par la sensibilisation des équipes éducatives, des parents d'élèves, des écoliers, voire des riverains des écoles volontaires à la promotion de la mobilité douce et à la lutte contre la pollution de l'air.</b></p>
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>
<p><b>Objectifs globaux</b></p>	<p>Réduire l'exposition des enfants aux sources de pollutions liées au trafic routier. Augmenter la pratique des mobilités douces et d'une activité physique régulière lors des déplacements domicile-école (enfants et parents)</p>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Accompagner la mise en œuvre des mesures d'aménagement de « Rues scolaires » par des actions de médiation portant des messages de santé</li> <li>2. Communiquer sur les enjeux de santé aux abords des écoles et les impacts positifs des « Rues scolaires » pour la santé de tous</li> <li>3. Sensibiliser les écoliers, parents d'élèves, équipe éducative et les riverains des écoles à la promotion de la mobilité douce et aux enjeux de la lutte contre la pollution de l'air</li> </ol>
<p><b>Etapas de mise en œuvre – Description</b></p>	<p><b>1. Accompagner la mise en œuvre des mesures d'aménagement de « Rues scolaires » par des actions de médiation portant des messages de santé</b></p>

	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<p>1- <u>Établissement d'un planning d'intervention</u></p> <p>Analyse des besoins et échanges avec les directions de territoire de la Ville notamment, afin de définir une priorité d'intervention en fonction du déploiement du projet « Rues scolaires ; notamment à la suite d'une première évaluation qui sera effectuée fin 2022.</p> <p>2- <u>Constitution d'équipes de médiateurs</u></p> <p>L'accompagnement proposé s'appuie sur une expertise en médiation en santé acquise dans le cadre des parcs sans tabac et de la Covid-19 sur le territoire de Strasbourg. Il s'agira notamment de services civiques et de services sanitaires encadrés par la LCC et par la Ville.</p> <p>3- <u>Constitution des outils de médiation</u></p> <p>Les supports d'enquêtes, les éléments de langage, les flyers ou autres outils support des médiations seront constitués en amont ou co-construits avec les médiateurs, en fonction de thématiques et publics abordés.</p> <p>4- <u>Formation des médiateurs</u></p> <p>Un planning de formation est établi conjointement entre la LCC et la Ville. Le socle de formations porte sur la méthode de la médiation, et sont adaptées, voire mutualisées en fonction de la thématique et des publics.</p> <p>5- <u>Réalisation de la médiation sous forme d'une expérimentation</u></p> <p>Deux écoles faisant l'objet de « Rues scolaires » bénéficieront, à titre expérimental, de cet accompagnement en fonction des besoins repérés par les Directions de territoire et des écoles. Ce pourra, par exemple, être proposé aux écoles concernées par le projet de prévention « Je joue pour ma santé ! » piloté par la Maison Sport santé, dans une optique holistique de la santé.</p>	LCC/VILLE	A partir de 2022
	<b>2. Communiquer sur les enjeux de santé aux abords des écoles et les impacts positifs des « Rues scolaires » pour la santé de tous</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service déplacement</li> <li>- Service prévention des risques environnementaux</li> <li>- Service communication</li> <li>- Directions des territoires</li> <li>- Cabinet de la Maire</li> </ul>	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input checked="" type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	/ (intégré au budget de fonctionnement de l'EMS et de la LNCC)
	<i>Financeurs et montants</i>	/
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Ressources humaines LNCC, CDMRT 67, Ville et Eurométropole de Strasbourg mobilisées sur le projet
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	



<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Priorité donnée aux écoles dans les QPV
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Politiques publiques locales : mobilités, environnement, éducation          Plan national santé-environnement 4 / Plan national nutrition santé / Programme national de lutte contre le tabac / Plan régional santé-environnement Grand Est</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez) Démarche de concertation prévue envers les habitants dans les Directions de Territoires concernées
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus</b> : Description des éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisés, méthodes et outils employés...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et type d'actions réalisées (intervention en classe, temps de sensibilisation, ...)</li> <li>- Types d'acteurs impliqués</li> <li>- Nombre de personnes touchées (élèves, parents d'élèves, équipes éducatives)</li> <li>- Nombre de sollicitation des communes pour la mise en œuvre d'une « Rue scolaire »</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultat et d'impact</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'écoles ayant bénéficié de l'accompagnement / le nbre de rues scolaires ciblées et sur le nombre de rues scolaires existantes sur l'EMS</li> <li>- Évolution qualitative des pratiques et notamment modes de déplacement dans les déplacements domicile-école</li> <li>- Évolution du nombre quotidien de voitures aux abords des écoles concernées</li> <li>- Nombre de municipalités volontaires envers la démarche d'accompagnement</li> </ul> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée</b> : Enquête menée par les médiateurs de terrain portant sur les changements de pratiques (mobilités et tabac) en lien avec l'argumentaire santé</p>



## Axe 7 : Réduction des risques et addictions

### Objectif 1 : Informer et sensibiliser sur les conduites addictives

FA 7.1

Mettre en place une commission de coordination et de décloisonnement en addictologie pour le secteur de Strasbourg

### Objectif 2 : Favoriser l'aller vers et la réduction des risques

FA 7.2

Développer l'offre de prévention des addictions et de réduction des risques pour les jeunes à Strasbourg

### Objectif 3 : Soutenir l'insertion des usagers

FA 7.3

Mettre en place des dispositifs innovants orientés vers l'insertion des usagers et une ouverture vers la cité



CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS Ville Axe Réduction des risques et addictions Fiche action 7.1	<b>Mettre en place une commission de coordination et de décroisement en addictologie pour le secteur de Strasbourg</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante (Si CLS 2, action faisait-elle partie du CLS 1 ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Porteur</b>	<i>Grand Est Addictions</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	<b>Réduction des risques et addictions</b> ➤ Informer et sensibiliser sur les conduites addictives
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Selon le portrait de territoire réalisé par l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), la région Grand Est se démarque de la moyenne nationale par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>surconsommation féminine du tabac</b> et une surmortalité globale liée au tabac touchant en priorité le territoire Lorrain ;</li> <li>• Une consommation d'alcool se situant dans la moyenne avec cependant de fortes disparités intra régionales en termes de conséquences sanitaires ;</li> <li>• Une <b>consommation plus faible de cannabis</b> ;</li> <li>• Une <b>présence importante d'héroïne et de cocaïne</b> dans la région avec des décès par surdose et des ventes de traitements de substitution beaucoup plus élevés que la moyenne nationale, notamment en Alsace et en Lorraine</li> </ul> <p>• <u>Une absence de prise en charge coordonnée des personnes présentant des troubles addictifs.</u></p> <p>Dans le cadre de la rédaction et la construction du Projet Régional de Santé (PRS 2018-2028), les structures d'addictologie étaient demandeuses d'échanges, de temps de partage et de travail commun entre structures et favorables à la création d'une commission en addictologie à l'échelle départementale. Cette demande a été formalisé dans le PRS « priorité 2018-2023 » - axe stratégique n°4 : « faire évaluer le système de santé dans une logique de parcours » - objectif stratégique n°8 : « <b>Renforcer la prévention des conduites addictives et améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction</b> ».</p> <p>Au départ, cette coordination a été pensée à l'échelon départemental. Il apparait que la densité de population et d'actions sur le département du Bas-Rhin rend plus efficiente la déclinaison de cet axe à une échelle territoriale. <b>Dans le cadre de la mise en place du CLS Strasbourg, nous proposons de décliner cette instance au niveau du territoire du CLS.</b></p> <p>Certains services d'addictologie sont portés par les services de santé mentale. L'articulation entre les soins en addictologie et des soins en santé mentale est fondamentale pour aller vers une pratique de soins intégrés. Un lien institutionnel</p>

	<p>sera ainsi fait avec le PTSM (projet territorial en santé mentale) et la CPT (communauté psychiatrique de territoire).</p> <p>L'enjeux de cette instance sera également <u>le décloisonnement des pratiques</u> en associant, outre les structures spécialisées en addictologie et en, santé mentale, la médecine de ville (libéraux, CPTS, microstructures,), les instances sanitaires au sein des structures politiques (CEA, Ville de Strasbourg,), les instances sociales du territoire et des représentants d'utilisateur.</p>
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)</b> (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS)</u></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</p> <p><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</p>
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</p> <p><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3</p>
<p><b>Lien avec le Projet Territorial de Santé en Santé Mentale du Bas-Rhin</b></p>	<p>Action 4.7 Dispositif intégré public-privé d'accès aux consultations en psychiatrie et en addictologie</p> <p>« Améliorer la lisibilité des réseaux en psychiatrie et santé mentale. Optimiser l'intégration des acteurs de santé des milieux sanitaire, médicosocial et libéral (maisons de santé, médecins généralistes, psychiatres, psychologues, infirmiers, CMP, urgences, centres de crise, CSAPA et ELSAN, CAMUS, MDA, etc.). »</p>
<p><b>Lien avec La feuille de route régionale Addictions 2019-2023</b></p>	<p>Objectif 3 - Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction</p> <p>« L'amélioration du maillage territorial doit permettre de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux soins en addictologie. L'objectif est d'assurer la qualité des interventions et de prise en charge en évitant la survenue de rupture dans le parcours de santé de la personne en situation d'addiction, intégrant l'accompagnement de l'entourage. »</p> <p><a href="https://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/34162/208487/file/ARS_MILDECA_Grand-Est_Feuille_route_Addictions_2019-2023.pdf">https://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/34162/208487/file/ARS_MILDECA_Grand-Est_Feuille_route_Addictions_2019-2023.pdf</a></p>
<p><b>Objectifs spécifiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impulser une <b>dynamique territoriale en addictologie</b>, grâce à des espaces d'échanges et de transmission d'informations entre professionnels accompagnants de personnes en situation d'addictions.</li> <li>- Encourager la mise en place de <b>temps de synthèse</b> entre acteurs autour de situations complexes.</li> </ul>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réunir une commission de coordination en addictologie pour le territoire du CLS Strasbourg</li> <li>2. Réunir les acteurs autour de situations complexes</li> </ol>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Microstructures de l'Eurométropole</li> </ul> <p>Structures d'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif « chez soi »</li> <li>- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Bas-Rhin (SIAO 67) dont le Pôle d'Insertion Logement d'Abord</li> </ul> <p>Services à vocation sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service actions sociales de la ville de Strasbourg</li> <li>- Service insertion de la ville de Strasbourg</li> <li>- Mission hébergement de la ville de Strasbourg</li> <li>- UTAMS CUS Nord</li> <li>- UTAMS CUS Sud</li> <li>- Médecin du monde</li> <li>- Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation (ARSEA)</li> <li>- CARITAS</li> <li>- Emmaüs</li> </ul>	
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<p><b>* Préciser si professionnels :</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical <input checked="" type="checkbox"/> Médico-social <input checked="" type="checkbox"/> Social <input checked="" type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Territoire du CLS Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	<p>Coordination</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des acteurs – 3h</li> <li>- 2 commissions de 3h (3h de préparation et mise en place – 3h de synthèse) – 18h</li> <li>- 5 réunions de synthèses de 2h30 (2h30 de préparation et mise en place – 2h de synthèse) – 35h</li> </ul> <p><b>Soit 8 jours de coordination – 3 864 €/ année</b></p>
	<i>Financiers et montants</i>	<p><b>3 864 €/ année</b>  <b>19 320 € sur la durée du CLS</b></p>
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Accueil dans les salles de la ville, de l'ARS 67 ou des structures partenaires
<b>Déterminants de santé visés</b>	<p><b>Système de soins</b></p> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<p><b>Mode de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<p><b>Conditions de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	

	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	Locale
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (représentant des usagers)	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> - Nombre d'acteurs s'inscrivant dans le projet - Nombre de réunions programmées <b>Indicateurs de résultat :</b> - Nombre de participants aux réunions - Nombre de réunions réalisées - Nombre de structures présentes - Nombre d'appel à projet présenté - Nombre d'expérimentation innovantes présentées - Nombre de cas complexes traités en réunion de synthèse <b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> - Evaluation de la satisfaction des participants avec proposition d'amélioration - Présentation du bilan au coordinateur du CLS Strasbourg Eurométropole





CLS :  Ville  EMS

Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS Ville Axe Réduction des risques et addictions Fiche action 7.2	<b>Développer l'offre de prévention des addictions et de réduction des risques pour les jeunes à Strasbourg</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action existante (Si CLS 2, action faisait-elle partie du CLS 1 ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Porteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Grand Est Addictions - Erreage</i></li> <li>- <i>Ville de Strasbourg (service santé autonomie et service prévention urbaine)</i></li> </ul>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Réduction des risques et addictions ➤ Favoriser l'aller-vers et la réduction des risques
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p><b>Contexte :</b></p> <p>Selon le PRS, la région Grand Est doit répondre à des enjeux forts en matière d'addictions au regard des consommations observées et de la situation géographique de la région.</p> <p>Cette action découle en effet d'alertes et d'une demande fortement exprimée depuis 2018 par les habitants de certains quartiers et par différents acteurs intervenants sur le territoire de Strasbourg : bailleurs, professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, société de transports en commun, parents d'élèves, etc. Ceux-ci observent la présence visible de l'addiction dans les rues, les espaces publics, à proximité d'établissements scolaires et de collèges, les cages d'escaliers et cours d'immeubles. Cet environnement génère une pression quant aux risques encourus dans le quotidien des habitants jeunes et moins jeunes. Plusieurs éléments de diagnostic étayent ces alertes. Tout d'abord, les remontées des agents de la collectivité de la Ville exerçant des métiers variés au contact du terrain : agents d'entretien des espaces verts, du patrimoine bâti, des toilettes publiques, éducateurs sportifs, éducateurs de rue, etc. Ensuite, les déclarations d'incidents auprès service de prévention urbaine. Enfin, le croisement de ces données avec celles de l'association Ithaque, présente après des consommateurs de ces territoires.</p> <p>La demande de l'ensemble de ces acteurs du territoire consiste à renforcer le maillage de l'offre de prévention des addictions et de réduction des risques (nouveaux outils, dispositifs renforcés ou complémentaires).</p> <p>Certains quartiers ont déjà engagé des dynamiques partenariales en ce sens. A titre d'exemple, l'équipe de TAPAJ s'est vue confier en 2020 un chantier sur le QPV de l'Elsau, consistant à ramasser les seringues d'injection usagées sur la voie publique, et à sensibiliser les usagers de drogues. Un nouveau kiosque de seringues y a également été implanté en 2022. Aussi, deux nouveaux projets de Maisons Urbaines de Santé (Elsau et Port du Rhin) intégreront chacun un PAEJ (Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes). Enfin, un programme de sensibilisation et de compétences psychosociales -notamment sur le protoxyde d'azote- s'est déployé au sein de plusieurs classes de CM2 en 2021-2022, et une démarche de rues scolaires sans tabac s'amorce en 2022, notamment via des médiateurs santé.</p> <p><b>Enjeux :</b></p> <p>Les enjeux sont à la fois d'ordre de tranquillité publique et de santé publique. En l'absence d'une telle action, qui vise notamment à objectiver les choix, nous observerons une inadéquation de l'offre aux besoins des publics, ainsi que des financements inappropriés au regard de la situation actuelle.</p>

	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Objectif 06.0 - Accompagner la diversification d'une offre de soins non programmés de premier recours lisible et adaptée aux besoins des territoires <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Organisation de l'offre Objectif 03.0 - Élaborer un schéma de mobilisation formalisant les champs de compétences et d'actions et les rôles respectifs de chaque acteur <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Réduire l'exposition des habitants aux pollutions diffuses <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs spécifiques</b>	L'objectif spécifique est de garantir la pertinence du maillage territorial d'une offre adaptée de prévention des addictions et de réduction des risques pour les jeunes de 11 à 25 ans.
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Réaliser un diagnostic territorial qualitatif et quantitatif de l'offre, des usages et des pratiques.</li> <li>2- Co-construire une réponse avec l'ensemble des parties prenantes (approche par démocratie participative)</li> <li>3- Informer et sensibiliser les habitants et les professionnels sur les ressources existantes</li> </ol>
<b>Étapes de mise en œuvre – Description</b>	<p><b>Étape 1 : réaliser le diagnostic</b></p> <p>Les étapes suivantes seront détaillées dans l'éventuelle demande de subvention au titre du Fonds de Lutte contre les Addictions.</p> <p>Juin 2023 à décembre 2023 (5 à 6 mois) – A l'issue du diagnostic réalisé par l'ORS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce diagnostic comprend un état des lieux exhaustif des offres médico-sociales et des équipements existants, notamment en termes <b>couverture effective du territoire et des publics</b>. Cela permettra de mettre à jour et de compléter les cartographies déjà réalisées et de les affiner à l'échelle infracommunale. Il devra permettre une <b>compréhension fine des pratiques professionnelles</b>. Il formalisera les champs de compétences et d'actions et les rôles respectifs de chaque acteur. Pour ce faire, il capitalisera sur le diagnostic territorial addictologique qui aura été mené sur chacun des départements du grands-Est (ORS missionné par l'ARS de mai 2022 à mai 2023).</li> <li>- Le diagnostic vise à caractériser qualitativement les publics, les modes de vie et usages, et les consommations dans l'espace public (nature, déplacements, etc.). Il permettra d'<b>identifier les choix et ressources sanitaires et sociales des usagers selon les spécificités de chaque quartier</b> de Strasbourg, ainsi que les besoins émergents.</li> <li>- Le livrable pointera les lacunes, freins et leviers, et fera des <b>préconisations sur les offres à ajuster, renforcer, compléter</b> (création ou évolution de missions,</li> </ul>



	<input type="checkbox"/> Autre (Précisez) : Parents d'élèves Communauté éducative	
<b>Territoire d'intervention</b>	QPV à prioriser parmi les 13 QPV du territoire de Strasbourg	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	72 000€ (hors fonctionnement pérenne de l'offre médico-sociale consécutive à l'action)
	<i>Financeurs et montants</i>	<p><b>Pour le diagnostic, le montage des offres adaptées et pour l'information / sensibilisation (étapes n°1, 2 et 3) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A chiffrer</li> </ul> <p><b>Pour le fonctionnement pérenne de l'offre médico-sociale consécutive à l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS : à définir dans le cadre des campagnes budgétaires à venir (ONDAM)</li> <li>- Ville de Strasbourg : valorisation des financements annuels de fonctionnement des structures</li> </ul>
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand Est Addictions - Erreage et Ville de Strasbourg : co-pilotage</li> <li>- Commission de coordination et de décloisonnement en addiction (objet de la FA n°1 du CLS)</li> <li>- Ville de Strasbourg : mobilisation des expertises thématiques en tant que de besoin : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Service de promotion santé</li> <li>o Service de prévention urbaine <ul style="list-style-type: none"> <li>o Équipes de médiation</li> </ul> </li> <li>o Service de prévention spécialisée</li> <li>o Directions de territoire</li> <li>o Mission politique de la Ville</li> <li>o Mission des étudiants</li> <li>o Service géomatique et connaissance du territoire</li> <li>o Service jeunesse et éducation populaire</li> <li>o Elus référents de quartiers</li> </ul> </li> </ul>
<b>Déterminants de santé visés</b>	<p><b>Système de soins</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<p><b>Mode de vie</b></p> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<p><b>Conditions de vie</b></p> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<p><b>Environnement social</b></p> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	

	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> ) <p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Sélection des QPV selon les préconisations de l'état des lieux.</p>
<p><b>Politiques Publiques concernées</b></p>	<p>Projet Régional de Santé : « <b>Renforcer la prévention des conduites addictives et améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction</b> ». Les objectifs poursuivis dans ce cadre sont repris dans une feuille de route conjointe ARS Grand Est – MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives)</p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)  Enquête auprès des professionnels de tous ordres, d'usagers de drogues et d'habitants des quartiers</p>
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b> <i>Description des éléments du projet et de son déroulement (activités, acteurs, structures, moyens et ressources utilisées, méthodes et outils employés...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau de bord (délais, validations, livrables)</li> <li>- Comptes rendus des instances de suivi, de coordination et de concertation</li> <li>- Niveaux de participation des invités aux Cotech et copil</li> <li>- Nombre d'intervention d'équipes de médiation</li> </ul> <p>L'évaluation du CLS devra intégrer l'évaluation des résultats et de l'impact de cette action en vue de son amélioration.</p> <p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des lieux qualitatif et quantitatif</li> <li>- Nombre d'offres ou dispositifs adapté-es et complémentaires</li> <li>- Nombre et nature des outils de sensibilisation et d'orientation mis à disposition des professionnels et du grand public (mis à jour, nouveaux, publics destinataires)</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'activité</li> <li>- Stigmates de consommation observés et/ou ramassés dans les espaces publics (nature, quantité, déplacements géographiques)</li> <li>- Nombre de signalements arrivant au service de prévention urbaine</li> <li>- Recueil de la parole des acteurs du territoire, dont les habitants</li> </ul> <p><b>Méthodes d'évaluation envisagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation ethnographique (accompagnement des équipes de maraude de jour et de nuit, interactions avec les riverains, relevé de traces de consommation dans l'espace public etc.),</li> <li>- Entretiens avec les acteurs locaux (police, bailleurs, usagers, médecins, etc.)</li> <li>- Analyse de données (rapports, littérature, base de type Trend,...)</li> <li>- Cartographie des usages et profilage des ressources dans chacun des QPV</li> <li>- Analyse comparée entre les 3 QPV et au regard de ce qui existe</li> <li>- Caractérisation des attentes et besoins en matière de formation des acteurs par QPV</li> <li>- Evaluation prévue par l'ARS dans le cadre du CLS</li> </ul>



CLS

:

 Ville EMS

Territoire d'intervention :

 Ville EMS

CLS Ville Axe Réduction des risques et addictions Fiche action 7.3	<b>Mettre en place des dispositifs innovants orientés vers l'insertion des usagers et une ouverture vers la cité</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Ithaque Ville de Strasbourg, service Santé autonomie Autre, selon les priorités données aux actions</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Soutenir l'insertion des usagers de drogues
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p><u>Contexte</u></p> <p>Le projet s'appuie sur une démarche d'ingénierie sociale et de santé. Il modélise et expérimente de nouvelles approches pour accompagner les personnes en situation de grande vulnérabilité et de consommation de drogues et d'alcool. Il repose sur 3 constats (axes 5 et 7 du schéma régional de santé et PRAPS 2018-2028) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le besoin <b>d'améliorer, dans une logique inclusive, l'autonomie et l'accès aux soins</b> des personnes en situation de précarité</li> <li>- La nécessité de <b>mener des actions levant les obstacles psycho-socio-culturels</b> ayant un impact sur les déterminants de santé, telles que le travail autour de <b>l'estime de soi et des représentations</b></li> <li>- L'utilité d'expérimenter et de <b>porter des pratiques innovantes en santé</b> en répondant aux besoins des territoires et des usagers</li> </ul> <p>Les personnes concernées par une pratique addictive font l'objet, aujourd'hui encore, d'importants préjugés. Cette population stigmatisée est souvent en retrait vis-à-vis du fonctionnement « classique » des institutions et de la société. De plus, pour les personnes concernées par une pratique addictive, l'accès aux droits et à l'emploi est réduit, de sorte à renforcer encore leur sentiment d'isolement. A titre d'exemple, seulement 29% des personnes suivies à Ithaque bénéficiaient, en 2020, de revenus issus de l'emploi. L'expérience du soin et de l'accompagnement montre pourtant que la remobilisation et le retour à une vie professionnelle permet de consolider la démarche de soins entreprise par ces usagers de drogues et d'alcool.</p> <p><b><u>Le projet :</u></b></p> <p>Le projet, principalement porté par l'association Ithaque, comprend trois actions : un café culture, un jardin d'hospitalité, et une action de réduction des risques en alcool. Le modèle de ce dernier devra être réfléchi avec l'ARS et avec la Ville de Strasbourg, tant sur les objectifs, les publics et les modalités de déploiement.</p>



Ces actions peuvent être engagées indépendamment l'une de l'autre, à raison d'une, deux ou trois sur la durée du mandat du CLS, en fonction :

- Des orientations émises par la nouvelle commission de coordination et de décloisonnement en addictologie pour le secteur de Strasbourg (fiche action n°1)
- De l'état des lieux qualitatif qui sera mené sur le territoire de Strasbourg à compter du printemps 2023 (fiche action n°2)
- De l'engagement des partenaires du CLS sur chacune de ces actions

### Enjeux :

Le **café culture** est conçu comme un lieu de vie, de partage et d'échanges à vocation d'ouverture sur la cité, de déstigmatisation et d'insertion professionnelle et sociale. Son ouverture à Strasbourg s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les actions préexistantes. Ainsi ses deux principaux enjeux sont :

- **De renforcer et fluidifier le parcours de soins et d'accompagnement** déjà proposé par les dispositifs de l'association Ithaque
- De garantir et promouvoir l'accès à la culture pour ses usagers, contribuant à **nourrir l'estime de soi, à construire des repères, et à favoriser la participation** citoyenne.

Le « **jardin d'hospitalité** » repose notamment sur l'intérêt des usagers pour cultiver la terre, produire et déguster leurs propres légumes et participer à l'embellissement des environnements du bâtiment Argos et de son hébergement. Actuellement, Ithaque cultive une bande de terre le long de l'enceinte grillagée d'Argos. Avec l'ouverture de l'hébergement, certains usagers ont souhaité s'impliquer davantage dans cette dynamique. Les trois principaux enjeux sont ainsi :

- D'inciter le personnel, les instances hospitalières et le grand public de passage à **changer de regard sur le site et sur les personnes accueillies à Argos et dans l'hébergement**, en ouvrant le « microcosme » de l'hôpital vers la cité (par l'ouverture de l'espace grillagé)
- **Donner confiance aux personnes accompagnées et valoriser leurs capacités à se mobiliser**, à créer et entretenir un jardin qui peut profiter au plus grand nombre au sein de l'enceinte de l'hôpital civil qui en est actuellement dépourvu (un parcours de promenade lors des pauses par exemple).
- **De sensibiliser le grand public** à l'accès à l'alimentation et à la précarité alimentaire des personnes accompagnées (au travers d'un parcours didactique avec des panneaux jalonnant les différentes zones du jardin).

Un modèle de réduction des risques en alcool : outre le fait d'éviter les faits de délinquance pour se procurer de l'alcool, d'éviter les syndromes de délinquance, et de diminuer les épisodes de grave surconsommation et les décès par overdose (d'alcool et autres substances psychoactives), ce modèle aurait pour principaux enjeux:



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Délivrance d'outils et conseils de réduction des risques</b> dans le cadre d'entretiens individuels et d'actions de prévention collectives</li> <li>- <b>Accès à des consultations médicales</b> lors de permanences hebdomadaires (en plus de l'accès quotidien à des soins, à des entretiens infirmiers et sociaux) et favoriser le recours aux soins et l'accès aux droits</li> <li>- <b>Orienter vers et dans les soins somatiques, psychiatriques et spécialisés</b> en addictologie existants.</li> <li>- <b>Mettre en mouvement autour de la question de l'alcool</b>, des usagers enlisés depuis longtemps dans une consommation importante.</li> <li>- <b>Faire évoluer les représentations</b> sur l'usage de substances dans les dispositifs d'hébergement et sur les usagers de substances et d'alcool</li> <li>- Diminuer la mortalité et la morbidité chez les usagers d'alcool</li> </ul>
<p><b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Objectif 02.0 - Développer une offre de réhabilitation psychosociale en adéquation avec le projet de vie des usagers</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Objectif 03.0 - Construire un cadre méthodologique pour développer les actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux publics en difficulté</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS</li> <li><input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS</li> </ul>
<p><b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément.</li> <li><input type="checkbox"/> Hors PRSE 3</li> </ul>
<p><b>Objectifs globaux</b></p>	<p>Favoriser le recours aux soins et l'accès aux droits des plus vulnérables par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réinsertion professionnelle et sociale</li> <li>- La déstigmatisation des personnes en situation d'addiction(s)</li> </ul>
<p><b>Objectifs opérationnels</b></p>	<p>1- <b>Café culturel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réinsérer professionnellement et socialement</li> <li>- Déstigmatiser les personnes en situation d'addiction(s)</li> <li>- Développer un maillage partenarial local</li> </ul> <p>2- <b>Jardin d'hospitalité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner confiance aux personnes accompagnées en leur capacité à se mettre en activité (créer et entretenir un jardin)</li> <li>- Sensibiliser le grand public à l'accès à l'alimentation et à la précarité</li> </ul>

	<p>alimentaire des personnes accompagnées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition des paniers pour les personnes les plus précaires</li> <li>- Vendre les produits (paniers fraîcheurs) issus de la production aux personnels hospitaliers ou à tout citoyen intéressé par la démarche</li> </ul> <p><b>3- Modèle de réduction des risques en alcool :</b></p> <p>Modèle de réduction des risques en alcool à réfléchir en lien avec l'ARS et la Ville de Strasbourg.</p> <p><u>A court terme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des consultations avancées pour aller à la rencontre des usagers les plus éloignés des dispositifs de soins spécialisés en addictologie</li> <li>- Favoriser les entretiens avec des professionnels de santé</li> <li>- Favoriser l'inclusion et le maintien des usagers de drogues et plus spécifiquement des usagers d'alcool dans les dispositifs d'hébergement.</li> </ul> <p><u>A moyen terme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orienter vers et dans les soins somatiques, psychiatriques et spécialisés en addictologie existants</li> <li>- Promouvoir les actions de dépistage du VIH, du VHC et du VHB ainsi que la vaccination.</li> <li>- Promouvoir le dépistage des maladies du foie</li> </ul> <p><u>A long terme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire bouger les représentations sur la question de l'usage de substances dans les dispositifs d'hébergement et sur les usagers de substances et particulièrement sur les usagers d'alcool.</li> </ul>		
<b>Etapas de mise en œuvre – Description</b>	<b>1. Café culturel</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	Etape 1 : Présentation du projet aux acteurs du territoire, potentiels partenaires Etape 2 : montage financier et technique Etape 3 : déploiement	Ithaque ou structure répondant à un appel à projets	A définir
	<b>2. Jardin hospitalier</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
Etape 1 : Présentation du projet aux acteurs du territoire, potentiels partenaires Etape 2 : montage financier et technique Etape 3 : déploiement	Ithaque ou structure répondant à un appel à projets	A définir	

	<b>3. Modèle de réduction des risques en alcool</b>		
	Etape 1 : Présentation du projet aux acteurs du territoire, potentiels partenaires Etape 2 : montage financier et technique Etape 3 : déploiement	Ithaque ou structure répondant à un appel à projets/	Quand ?
<b>Durée de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Annuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle : <input type="checkbox"/> Ponctuelle :	Début : 2023 Fin : 2027	
<b>Partenaires de l'action</b>	La mise en œuvre du projet repose sur la conclusion de partenariats avec des acteurs institutionnels, culturels ou sociaux, et issus du milieu de la restauration notamment. L'Association envisage par ailleurs de recourir au soutien de financeurs privés et/ou de solliciter des sponsors (personnalités locales de la scène culturelle ou artistique, et professionnels réputés de l'hôtellerie/restauration notamment).		
<b>Public visé</b>	<input type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans)  <input checked="" type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	
<b>Territoire d'intervention</b>	Strasbourg		
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	A déterminer selon les porteurs et co-financeurs	
	<i>Financeurs et montants</i>	A déterminer selon les porteurs et co-financeurs	
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	<u>Café culturel :</u> Le café salariera 7 à 8 ETP répartis entre : - des usagers / anciens usagers suivis à Ithaque ; - du personnel encadrant ; - du personnel administratif ; - du personnel d'entretien.  <u>Jardin hospitalier :</u> Terrain libre devant ARGOS mis à disposition par HUS, piste à confirmer  <u>Modèle de réduction des risques en alcool :</u> Ressources à définir au regard du modèle qui sera réfléchi en lien avec l'ARS et la Ville de Strasbourg	

<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<b>Feuille de route régionale addictions 2019-2023</b> <u>Objectif 3</u> - Améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction « L'amélioration du maillage territorial doit permettre de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux soins en addictologie. L'objectif est d'assurer la qualité des interventions et de prise en charge en évitant la survenue de rupture dans le parcours de santé de la personne en situation d'addiction, intégrant l'accompagnement de l'entourage. » <a href="https://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/34162/208487/file/ARS_MILDECA_Grand-Est_Feuille_route_Addictions_2019-2023.pdf">https://www.haut-rhin.gouv.fr/content/download/34162/208487/file/ARS_MILDECA_Grand-Est_Feuille_route_Addictions_2019-2023.pdf</a>  <b>Projet Régional de Santé (PRS) / schéma régional de santé et PRAPS 2018-2028</b> <u>Axe 5</u> : « Améliorer l'accès aux soins et à l'autonomie des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des personnes en situation de précarité, dans une logique inclusive » <u>Objectif stratégique 3</u> : « Les actions en direction des publics doivent lever les obstacles psycho-socio culturels (...). Elles doivent viser un impact sur les déterminants de santé (travail autour de l'estime de soi et des représentations, etc.). <u>Axe 7</u> : « Une région expérimentatrice et porteuse d'innovation et de pratiques innovantes en santé répondant aux besoins des territoires et des usagers »

**Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?**

Oui  Non (Précisez)

**Principaux indicateurs d'évaluation retenus**

**Indicateurs de processus :**

- Nombre d'acteurs s'inscrivant dans chaque action (partenaires, financeurs)
- Nombre de copil relatifs à ces actions

**Indicateurs de résultat :**

- Nombre d'usagers partie prenante de chaque action / an
- Nombre de paniers fraîcheur vendus / an
- Nombre de visites organisées du jardin hospitalier / an
- Evolution de la fréquentation du café culturel / an
- Nombre d'actions culturelles organisées dans/par le café culturel / an
- Nombre de prestations par typologie (soins, orientations, ...) / an / action

**Indicateur d'impact :**

- Nombre d'usagers remobilisés par l'activité ou l'emploi
- Nombre d'usagers ayant modifié leurs pratiques de consommation

**Méthode d'évaluation envisagée :**

- Sondage auprès des personnels des HUS et du grand public de passage
- Bilans d'activité des actions
- Observation des pratiques
- Recueil de la parole des usagers



## Axe 8 : Santé mentale

### Objectif 1 : Sensibiliser et acculturer aux enjeux de la santé mentale

**FA 8.1**

Informier et sensibiliser à la santé mentale

### Objectif 2 : Soutenir la coordination des acteurs pour favoriser la prévention en santé mentale

**FA 8.2**

Mettre en place et installer la Maison de la Santé Mentale de l'Eurométropole de Strasbourg



CLS :  Ville  EMS  
 Territoire d'intervention :  Ville  EMS

CLS EMS <b>Axe santé mentale</b> Fiche action 8.1	Informer et sensibiliser à la santé mentale
---	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	CLSM
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Santé Mentale ➤ Sensibiliser et acculturer aux enjeux de la santé mentale
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La crise COVID a mis en exergue les inégalités en terme de santé mentale et a également mis en exergue la question de la prévention, ainsi que de la sensibilisation à la santé mentale.</p> <p>Les différents partenaires du CLSM, dans les différents ateliers qui le composent, ont ainsi manifesté un besoin important d'apports d'éléments de compréhension sur la santé mentale et la nécessité de développer un socle commun de connaissances devient criante.</p> <p>De manière plus précise, dans le cadre des ateliers du CLSM, des besoins ont été exprimés notamment par les acteurs de la filière du logement (bailleurs sociaux) de l'hébergement (CHRS) ainsi que par les acteurs de la filière personnes âgées (MAIA, SSIAD).</p> <p>Cette fiche action intervient ainsi dans un contexte de besoin exacerbé de formation et d'information sur la question de la santé mentale en vue de créer une culture commune de langage et d'appréhension des situations.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs spécifiques</b>	Sensibiliser et acculturer aux enjeux de la santé mentale





	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale)</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> <i>Nombre de partenaires sollicités</i> <i>Nombre de séances planifiées</i>  <b>Indicateurs de résultat :</b> <i>Nombre de séances annuelles réalisées : objectif de 10</i> <i>Nombre de personnes ayant bénéficié des séances : objectif compris entre 100 et 120.</i>  <b>Indicateur d'impact :</b> <i>Questionnaire de satisfaction à travailler et retour sur les journées dans le cadre du CLSM. Proposer au besoin un questionnaire à 6 mois pour mesurer d'un éventuel impact sur le quotidien.</i>  <b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> <i>Envoi d'un questionnaire en fin de journée, retour quantitatif ainsi que d'impact par le biais d'une synthèse annuelle envoyée à la coordination du CLS.</i>



CLS

:



Ville



EMS



Territoire d'intervention :



Ville



EMS

CLS EMS  
Axe santé mentale  
Fiche action 8.2

## Mettre en place et installer la Maison de la santé mentale de l'Eurométropole de Strasbourg

<b>Typologie de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input checked="" type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	Association « La Maison de la Santé Mentale de l'Eurométropole de Strasbourg » en lien avec le CLSM
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Santé Mentale ➤ Soutenir la coordination des acteurs pour favoriser la prévention en santé mentale
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Les indicateurs locaux de santé mentale se sont fortement dégradés. L'impact de la crise COVID sur la santé mentale a fait émerger des besoins locaux nouveaux en terme d'information, de prévention ainsi que de d'éducation à la santé mentale. Dans ce cadre, après un travail fourni et pluri partenarial (associant notamment les usagers et associations d'usagers, Hôpitaux Psychiatriques (HUS, EPSAN, CH Erstein), Associations) à l'initiative et dans le cadre du CLSM, il est proposé la création, faisant consensus, de la première Maison de la Santé Mentale, initiative unique en France.</p> <p><i>Le Conseil d'Administrations du Conseil Local de Santé Mental (CLSM) est composé tant d'usagers (présidence notamment) que d'institutions représentatives (Hôpitaux psychiatriques publics, Groupe Hospitalier St Vincent, Médecins du Monde, Au bon Entendeur, ARSEA, Route Nouvelle Alsace, UNAFAM, CLSM, Horizon Amitiés). L'assemblée générale de constitution de l'Association a ainsi réuni près de 40 institutions différentes.</i></p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs spécifiques</b>	Soutenir la coordination des acteurs et développer la prévention en Santé



	<input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :
<b>Territoire d'intervention</b>	Maison implantée sur la Ville de Strasbourg et sur un axe passant, possibilité de s'y rendre pour toute personne.	
<b>Financement</b>	<i>Budget global prévisionnel</i>	52 500 euros/an
	<i>Financiers et montants</i>	De manière prévisionnelle, les montants envisagés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autofinancement, fonds propres : 7 000 euros</li> <li>- Ventes de biens et services : 1 000 euros</li> <li>- ARS : 20 000 euros</li> <li>- Régime local : 10 000 euros</li> <li>- CPAM : 8 000 euros</li> <li>- Autres subventions (AGEFIPH, Mécenat divers) : 4 000 euros</li> <li>- Fondation AFNIC (lutte contre la fracture numérique en santé mentale) : 2 000 euros</li> <li>- Envisager la faisabilité de dépôt d'un article 51</li> </ul>
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	- Appel à concours citoyen pour bénévolat, permanences tenues dans la Maison par les Associations membres
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	

	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale)</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de processus :</b>  <i>Réalisation des différentes étapes du calendrier,  Nombre de documents de communication édictées et distribuées,  Nombre de réunions de coordination,  Nombre d'adhésions à l'association.</i></p> <p><b>Indicateurs de résultat :</b>  <i>Installation dans les locaux,  Nombre de structures tenant des permanences,  Nombre de sessions d'action de promotion de la santé organisés par le lieu,  Nombre de sessions de l'Université populaire réalisées,</i></p> <p><b>Indicateur d'impact :</b>  <i>Nombre de personnes s'étant rendus aux permanences,  Nombre d'accès aux démarches de soin ou d'accompagnement réalisées dans ce cadre,  Nombre total de personnes ayant participé aux sessions de l'université populaire,  Nombre de personnes ayant participé aux actions de promotion de la santé mentale,  Nombre d'adhérents à la maison de la santé mentale</i></p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b>  <i>Un rapport d'activité sera établi.  Il pourrait par ailleurs être très pertinent que l'action tienne lieu de recherche-action afin de mesurer l'impact réel de son installation.</i></p>

## 2. Les plans d'actions communaux (autres collectivités signataires)

<b><u>Illkirch-Graffenstaden</u></b>		
	Promouvoir une démarche nutrition activité physique sur le territoire	Direction des solidarités

<b><u>Schiltigheim</u></b>		
	Prévenir et éduquer à la santé en milieu scolaire	Coordination ASV

<b><u>Schiltigheim - Bischheim</u></b>		
1	Créer une maison de santé pluridisciplinaire dans un quartier prioritaire de la ville	Direction Générale Adjointe
2	Décliner et animer un conseil de santé environnementale	Coordination ASV
3	Développer et promouvoir l'activité physique adaptée	Coordination ASV
4	Développer des actions de prévention à l'usage des écrans	Coordination ASV
5	Décliner et animer un CLSM public adultes	Coordination ASV et CLSM



## Illkirch-Graffenstaden



CLS :

EMS

Territoire d'intervention :

Ville d' Illkirch Graffenstaden

CLS EMS  
Plan d'action Illkirch-  
Graffenstaden

### Promouvoir une démarche globale nutrition activité physique sur le territoire

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	Ville d' Illkirch-Graffenstaden / Direction des solidarités
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Hygiène de vie
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	Face à la prévalence importance du surpoids et de l'obésité, des maladies cardiovasculaires et du diabète, la ville d' Illkirch-Graffenstaden souhaite promouvoir les actions de promotion autour de la nutrition et de l'activité physique sur son territoire. Afin de donner davantage de visibilité à cette politique locale et renforcer son engagement sur ces problématiques, la commune a signé la charte Programme National Nutrition Santé (PNSS).
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention Objectif 02.1 - Promouvoir une alimentation saine et une activité physique régulière : Doubler le nombre de collectivités territoriales adhérant à la charte « villes actives ou départements actifs du programme national nutrition santé » <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer sur la commune des actions de développement des compétences psychosociales et de promotion de pratiques positives autour de l'alimentation et l'activité physique sur les différentes tranches d'âge</li> </ul>

<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 Permettre à tous les enfants de la commune, d'une même classe d'âge, d'acquérir des compétences en santé – nutrition et sécurité.</li> <li>2 Proposer une restauration collective adaptée aux besoins nutritionnels et au goût des enfants, et rendre les enfants 'acteurs' de leur assiette</li> <li>3 Renforcer l'offre de pratiques sportives en libre accès sur la commune, en direction d'un public adolescent et jeune</li> <li>4 Permettre à tous les seniors ou adultes souffrant de maladie chronique, de bénéficier d'une offre de proximité sport santé bien-être.</li> </ol>		
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>4. Permettre à tous les enfants de la commune, d'une même classe d'âge, d'acquérir des compétences en santé – nutrition et sécurité.</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mettre en place annuellement une semaine Sports, Santé, Sécurité</b>, pour tous les enfants de CE1, en concertation avec l'éducation nationale, avec au programme pour chaque enfant : test savoir nager, des ateliers sur la nutrition, les bienfaits de la pratique d'activités physiques régulières, la sécurité autour des gestes qui sauvent</li> </ul>	Piloté par la Direction des Sports, de l'Animation et de la Vie Associative et la Direction de l'enfance et de la Vie Educative	A compter de l'année scolaire 2021-2022  A renouveler chaque année
	<b>5. Proposer une restauration collective adaptée aux besoins nutritionnels et au goût des enfants, et rendre les enfants 'acteurs' de leur assiette</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
<b>Monter un projet autour de la dimension santé / nutrition / goût dans l'offre de restauration collective à destination des enfants et adolescents, de 3 à 15 ans (jours scolaires, mercredis, petites vacances, été) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une démarche santé à destination des publics enfants et agir en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire par la mise en place de l'action « petite faim » / « grande faim » dont l'objectif est de faire de l'enfant l'acteur de son assiette.</li> <li>- Communiquer auprès des enfants, de leurs familles via des documents ludiques, des enquêtes de satisfaction...</li> <li>- Former les personnels d'animation et de restauration via des formations</li> </ul>	Piloté par la Direction de l'enfance et de la Vie Educative	A compter de l'année scolaire 2022-2023  A renouveler chaque année	



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations sportives locales</li> <li>- L'Eurométropole de Strasbourg</li> </ul>	
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input type="checkbox"/> Jeunes enfants (0 à 6 ans) <input type="checkbox"/> Enfants (7 à 11 ans) <input type="checkbox"/> Adolescents (12 à 15 ans) <input type="checkbox"/> Jeunes Adultes (16 à 25 ans) <input type="checkbox"/> Adultes (26 à 65 ans) <input type="checkbox"/> Personnes âgées (>65 ans) <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b> <input type="checkbox"/> Autre (Précisez) :	<b>* Préciser si professionnels :</b> <input type="checkbox"/> Médical <input type="checkbox"/> Paramédical <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> De la prévention et de la promotion de la santé <input type="checkbox"/> De l'éducation/la formation <input type="checkbox"/> De la culture/Loisirs <input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : personnels de la restauration et de l'animation
<b>Territoire d'intervention</b>	Sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden	
	<i>Budget global prévisionnel</i>	Investissement : 620 000 € pour le financement des espaces sportifs : skate-park, terrains de baskets et foot Fonctionnement : 6 000 € annuel hors marché public restauration collective
	<i>Financeurs et montants</i>	Ville
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	Prestations des partenaires santé
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	

	<b>Autre(s)</b>
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>(Nationale, régionale, locale) : nationale</i>
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre d'enfants bénéficiant de la semaine Sports, Santé, Sécurité Nombre d'activités sport santé Satisfaction des participants</li> <li>2. Fréquence de propositions « petite faim / grande faim » Nombre de supports ou communication réalisées Nombre de formation auprès des équipes</li> <li>3. Utilisation des infrastructures en accès libre : - Nombre estimé d'utilisateurs - Nombre d'équipements en libre accès sur la ville</li> <li>4. Nombre de partenariats avec les associations locales de sport, santé, bien-être du territoire Nombre de supports ou communication réalisées auprès du public adultes et seniors du territoire</li> </ol> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> Observations Questionnaires</p>

## Schiltigheim



CLS :  
Territoire d'intervention :

EMS  
 Ville de Schiltigheim

CLS EMS  
Fiche d'action plan  
communal  
schiltigheim

### Prévenir et éduquer à la santé en milieu scolaire

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input checked="" type="checkbox"/> Action expérimentale		
<b>Porteur</b>	Ville de SCHILTIGHEIM – Atelier Santé Ville		
<b>Axe stratégique du CLS</b>	SANTÉ DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS		
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Le Réseau d'Education Prioritaire Leclerc accueille de nombreux élèves issus de milieux défavorisés où des carences en termes de santé sont malheureusement considérables et en impactent fortement les apprentissages scolaires (la santé mentale liée au manque de confiance, à la gestion des émotions et des conflits, aux difficultés relationnelles, l'éducation à la sexualité spoliée par internet ou les tabous traditionnels...). Avec les deux années de pandémie, les inégalités de santé se sont encore plus creusées dans les familles habitant le quartier Ouest de Schiltigheim</p> <p>Cette action sera donc au service du projet de Réseau d'Education Prioritaire LECLERC pour l'axe suivant :  <b>Axe 2 : « Une place pour chacun et un parcours de réussite pour tous »</b>  <b>Objectif 3 « Œuvrer pour un climat plus serein à travers les parcours éducatifs » (Parcours santé)</b></p>		
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input checked="" type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS		
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé		
<b>Objectifs globaux</b>	Prévention et éducation à la santé et au bien-être : - <b>Œuvrer pour un climat serein à travers les parcours éducatifs</b>		
<b>Objectifs opérationnels</b>	1 Education à la vie affective, relationnelle et sexuelle 2 Développer les compétences psycho-sociales 3 Education aux débats philosophiques pour favoriser l'empathie et la bienveillance		
<b>Etapas de mise en œuvre – Description</b>	<b>7. Éducation Affective Relationnelle et Sexuelle (EARS)</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	Interventions en classe primaire : pour les classes de <b>CM2</b> (une intervention pour toutes les classes des écoles Mermoz et Leclerc)	<b>SESAME</b>	Année scolaire 2022/2023





		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Régime Local d'Assurance Maladie</b> : contribution financière du Régime Local via le CPOM de CAAPS Il est également prévu un financement d'interventions en milieu scolaire dès l'année scolaire 2022/2023 avec le planning familial pour les élèves de 3<sup>ème</sup></li> </ul>
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition des professionnels de l'équipe du programme CAAPS (CPOM ARS CAAPS)</li> <li>- Mise à disposition du personnel éducatif, de santé, de direction, de gestion et de coordination.</li> <li>- Mise à disposition des locaux dans les écoles et le collège.</li> <li>- Une coordination sera faite entre le planning familial et SESAME afin de ne pas démultiplier les interventions.</li> </ul>
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)	
	<b>Mode de vie</b>	
	<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b>	
<input type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail		
<b>Environnement social</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale <input checked="" type="checkbox"/> Normes et climat social		
<b>Conditions socio-économiques</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation		
Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)		
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le CESC inter degré (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) se chargera de faire des bilans intermédiaires pour le suivi de l'action avec les différents partenaires associés</li> <li>- Evaluation qualitative auprès des élèves sur les bénéfices ressentis pour soi et le vivre ensemble</li> <li>- Nombre d'élèves et de classes ayant bénéficié à des séances d'éducation à la santé et au bien-être</li> <li>- Nombre d'enseignants impliqués dans les actions de sensibilisation</li> <li>- Nombre d'heure de séances "Santé et bien-être" réalisées</li> <li>- Bilan qualitatif à partir des retours des enseignants et des partenaires sur les différentes actions mis en œuvre (qualités des contenus et des approches / impacts sur les élèves en terme d'apprentissages mais aussi de bien être, d'estime de soi, d'empathie et de bienveillance).</li> </ul>	

## Schiltigheim - Bischheim

- |   |   |                             |
|---|---|-----------------------------|
| 1 | Créer une maison de santé pluridisciplinaire dans un quartier prioritaire de la ville | Direction Générale Adjointe |
| 2 | Décliner et animer un conseil de santé environnementale                               | Coordination ASV            |
| 3 | Développer et promouvoir l'activité physique adaptée                                  | Coordination ASV            |
| 4 | Développer des actions de prévention à l'usage des écrans                             | Coordination ASV            |
| 5 | Décliner et animer un CLSM public adultes   | Coordination ASV et CLSM    |



CLS :

 EMSTerritoire d'intervention :  Ville de Schiltigheim et Bischheim

CLS EMS Plan d'actions Schiltigheim et Bischheim	<b>Créer une Maison urbaine de santé de santé dans un quartier prioritaire de la Ville</b>
---	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
<b>Porteur</b>	<i>Ville de Schiltigheim / Direction Générale</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Développement de l'offre médicale et accès aux soins
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Les villes de Schiltigheim et de Bischheim sont très engagées pour un parcours de soins de proximité et d'un parcours de soins coordonné.</p> <p>Un diagnostic local de santé réalisé en Octobre 2019 avec le cabinet KPMG montre la pertinence de créer une Maison de santé pluridisciplinaire dans les quartiers ouest de la ville. Suite à ce diagnostic, les deux communes de Schiltigheim et de Bischheim ont souhaité mettre en place un plan d'actions « Prévention santé » s'inscrivant dans le Contrat Local de Santé de l'Eurométropole</p> <p>Concernant l'offre de soins sur le territoire, on note la présence d'une zone sous-dense en terme de démographie médicale située sur le QPV Les Écrivains. Le projet de MSP pourrait constituer un levier sur l'accès aux soins et l'attractivité du territoire. En effet, les MSP réalisent des missions de santé publique et s'articulent autour de professionnels adhérents à un projet de santé commun et adapté à la patientèle drainée. L'exercice à plusieurs permet de rendre attractif le lieu d'exercice et permet d'organiser au mieux les parcours de soins.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Objectif 01.0 - Augmenter le nombre d'installations dans les zones identifiées par les schémas cibles territoriaux en accompagnant les jeunes médecins généralistes et spécialistes dans leur parcours d'installation <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Objectif 07.0 - Renforcer les coopérations des professionnels de santé pour réduire les délais d'accès aux soins
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	<p>Créer les conditions favorables à la constitution d'une maison de santé pluridisciplinaire.</p> <p>Permettre à la population de Schiltigheim et Bischheim et notamment en QPV d'avoir accès à un parcours de soins coordonné et de qualité.</p>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>1 – Participer à la mobilisation des professionnels de santé du territoire des communes dans le cadre du montage de projet et promouvoir le territoire</p> <p>2 – Faciliter les démarches concernant le volet immobilier du projet de MSP</p>

Étapes de mise en œuvre – Description	<b>10. Participer à la mobilisation des professionnels de santé du territoire des communes dans le cadre du montage de projet et promouvoir le territoire</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Création d'un flyer de présentation du projet avec l'appui de l'ARS</i></li> <li>- <i>Communiquer sur les réseaux professionnels ad hoc et maintenir l'information sur les réseaux de santé (Fac de Médecine, Syndicat des internes et remplaçants).</i></li> <li>- <i>Réaliser des réunions d'informations à destination des PS du territoire en compagnie de l'ARS, de la CPAM et de la FEMAGE</i></li> </ul>	<i>Piloté par Ville de Schiltigheim</i>	<i>Durée du mandat Durée du CLS</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mise à disposition des réseaux de la ville et des études réalisées en amont auprès de professionnels.</i></li> </ul>	<i>Ville de Schiltigheim</i>	<i>2022/2023</i>
	<b>11. Faciliter les démarches concernant le volet immobilier du projet de MSP</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mise à disposition des réseaux de la ville et être l'interlocuteur privilégié des partenaires professionnels dans la recherche de solutions immobilières.</i></li> <li>- <i>Rechercher les opportunités de mise à disposition d'un local sur le QPV des Écrivains en lien avec Alsace Habitat</i></li> </ul>	<i>Ville de Schiltigheim</i>	<i>2023/2024</i>	
<b>Durée de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Pluriannuelle Début : 2022 Fin : 2027		
<b>Partenaires de l'action</b>	ARS Grand-Est Délégation Territoriale du Bas-Rhin CPAM FEMAGE		
<b>Public visé</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Tout public <input checked="" type="checkbox"/> <b>Professionnels*</b>	* <b>Préciser si professionnels :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Médical <input checked="" type="checkbox"/> Paramédical	
<b>Territoire d'intervention</b>	Ville de Schiltigheim et ville de Bischheim, notamment QPV des Écrivains		
	<i>Budget global prévisionnel</i>	À définir	
	<i>Financeurs et montants</i>	ARS (via le FIR sur l'ingénierie de projet) CPAM (si contractualisation ACI)	

		CEA et Région pour potentielles subventions immobilières
	Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)	Ressources internes : 10 000 euros sur 2023 et 2024 (moyens humains de coordination) Local à rechercher via la Ville de Schiltigheim
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> )	
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui		
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Stratégie Nationale de Santé, PRS Grand Est, Schéma Départemental des Soins de Proximité Bas-Rhinois</i>	
<b>démarche participative associant les citoyens ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de résultat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation d'une équipe socle</li> <li>- Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle et a minima d'un projet de santé</li> <li>- Nombre de professionnels installés dans la MSP</li> </ul> <b>Indicateurs de moyen :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création du flyer de présentation du projet de MSP</li> <li>- Nombre de réunions réalisées dans le cadre du projet</li> </ul> <b>(Indicateurs d'impact)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation des habitants du quartier pour leur parcours de soin</li> </ul>	



CLS EMS Plan intercommunal Schiltigheim Bischheim	<b>Décliner et animer un conseil de santé environnementale</b>
---	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Action expérimentale <input type="checkbox"/> Action innovante <input type="checkbox"/> Action existante (adaptation, extension)
<b>Porteur</b>	<i>Villes de Schiltigheim et de Bischheim / Atelier santé Ville</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	Santé environnementale
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Certaines actions en matière d'Environnement Santé sont d'ores et déjà financées sur le territoire de l'Eurométropole. Néanmoins la pérennisation de ces actions n'est pas validée nous souhaitons les décliner sur le territoire de Schiltigheim et de Bischheim.</p> <p>Nous souhaitons mener des actions de sensibilisations aux perturbateurs endocriniens, de lutte contre les punaises de lit, de sensibilisation à l'air intérieur et extérieur auprès des établissements scolaires, sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air intérieur....</p> <p>La 1<sup>ère</sup> étape concerne essentiellement la sensibilisation aux perturbateurs endocriniens, notamment les Phtalates. Une opération « Zéro Phtalates » a été menée en 2022 en partenariat avec le Réseau Environnement Santé (RES) et les résultats ont démontré la nécessité d'informer le grand public et de sensibiliser les élus face aux enjeux sanitaires.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Réduire l'exposition des habitants aux pollutions diffuses <input checked="" type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Favoriser la prise en compte des enjeux santé environnement dans l'aménagement et les politiques d'urbanisme <input checked="" type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Développer les connaissances et les compétences en santé environnement <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	<b>Sensibiliser les élus et le grand public aux enjeux sanitaires</b>
<b>Objectifs opérationnels</b>	1 Sensibiliser les élus à l'enjeu sanitaire des Phtalates





	<i>Financeurs et montants</i>	Budget coordination atelier santé ville et dépôt de demande de subvention selon projet
	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	Mise à disposition de locaux et matériel par les communes
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...) <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique) <input type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients) <input checked="" type="checkbox"/> Efficacité et sécurité	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Environnement physique ( <i>air, sol, eau, aménagement du territoire ...</i> ) <input type="checkbox"/> Conditions de travail	
	<b>Environnement social</b> <input type="checkbox"/> Intégration sociale <input type="checkbox"/> Empowerment ( <i>participation des habitants</i> ) <input type="checkbox"/> Normes et climat social	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez)		
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de résultat :</b> <i>Nombre d'actions menées</i> <i>Nombre de participants</i> <i>Nombre d'élus sensibilisés</i> <i>Nombres d'actions engagés suite à la sensibilisation des élus</i> <i>Nombres de réunions organisées</i> <i>Satisfactions des participants</i> <i>Efficience des ateliers actifs/conférences</i>  <b>Méthode d'évaluation envisagée :</b> <i>Tableau de bord</i> <i>Questionnaires de satisfaction</i>	



CLS EMS Plan d'actions Schiltigheim Bischheim	<b>Développer et promouvoir l'activité physique adaptée</b>
--	---

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
<b>Porteur</b>	<i>Villes de Schiltigheim et Bischheim / Atelier santé Ville</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	HYGIENE DE VIE
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>La part de la population bénéficiaire d'ALD sur les communes de Bischheim, Schiltigheim et Hœnheim est de 23,2 % (contre 20 % à Strasbourg et 20,4 % en France). De plus, un diagnostic santé réalisé en 2019 a démontré que les ALD touchent une certaine partie de la population de Schiltigheim, notamment avec une forte prévalence de diabète, maladies cardiovasculaire et surpoids/obésité dans les QPV. Il est inutile de rappeler alors que la sédentarité participe aussi au développement des ALD.</p> <p>Aussi, la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé va contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de la qualité de vie des patients, mais également prévenir l'aggravation et/ou la récurrences des pathologies chroniques.</p> <p>C'est dans cet objectif que la ville de Schiltigheim a souhaité développer et promouvoir le sport santé sur son territoire par la mise en place d'un dispositif « Sport Santé sur Prescription Médicale » depuis le début de l'année 2022.</p> <p>La ville de Bischheim ne s'inscrit pas dans ce dispositif à l'heure actuelle, mais elle souhaite également promouvoir les bienfaits de l'activité physique sur les pathologies chroniques. Avant de mener au préalable une réflexion sur le déploiement d'un tel dispositif sur son territoire, il est envisagé de promouvoir le sport santé sous toutes autres formes possibles en fonction des besoins des populations.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer la prévalence des pathologies chroniques sur les territoires de Schiltigheim et de Bischheim</li> <li>- Améliorer la santé par la pratique du sport santé</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	1- Mise en place du dispositif Sport santé sur Prescription Médicale (SSPM) sur la ville de <u>Schiltigheim</u>

	<p>2- Mise en place de créneaux sport santé sur la ville de <u>Bischheim</u></p> <p>3- Promotion du sport santé sur les Villes de <u>Schiltigheim</u> et de <u>Bischheim</u></p>		
<p><b>Etapas de mise en œuvre – Description</b></p>	<p><b>1. Mise en place du dispositif Sport santé sur Prescription Médicale (SSPM) sur la ville de <u>Schiltigheim</u></b></p>		
	<p>Comment ?</p>	<p>Qui ?</p>	<p>Quand ?</p>
	<p>- <b><u>Organisation d'actions de communication grand public et spécifique aux professionnels pour promouvoir le dispositif SSPM sur Schiltigheim</u></b></p> <p>De nombreuses actions ont déjà été menées depuis le démarrage du dispositif SSPM en début d'année 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une réunion d'information a eu lieu en janvier 2022 pour présenter le dispositif aux professionnels de santé</li> <li>- Une campagne d'information a été réalisée en été 2022 auprès des médecins généralistes de la ville de Schiltigheim afin de diffuser les « Kits médecins » directement dans les cabinets médicaux.</li> <li>- Des affiches ont également été diffusées dans les commerces de proximité schilikois et des « flyers patient » ont été déposés dans des structures médico-sociales et associatives partenaires.</li> <li>- De plus, les habitants schilikois ont pu découvrir ce dispositif dans le magazine « Schlick Info » par le biais des articles diffusés dans les numéros de janvier et novembre 2022.</li> <li>- La promotion du dispositif a également été proposée lors du forum des associations du mois de septembre 2022 afin d'apporter des informations complémentaires sur le dispositif auprès du grand public.</li> </ul> <p>Le but est de poursuivre ces campagnes d'information et de communication de manière ponctuelle auprès du grand public et des professionnels de santé tout au long de la durée du CLS3.</p> <p>Ces campagnes sont pilotées par la ville de Schiltigheim, le REDOM et le dispositif Prescri'mouv créée et soutenue par l'ARS Grand Est. Les associations sportives labélisées sont également invitées à s'y associer.</p>		<p>Depuis le démarrage du dispositif en 2022, qui se poursuivra tout au long du CLS</p>
<p>- <b><u>Mise en place de permanences mensuelles en mairie pour la réalisation des bilans médico-sportif</u></b></p> <p><u>Orientation du patient vers le dispositif :</u> Le patient est informé de sa possibilité de bénéficier du dispositif SSPM soit directement par son médecin traitant/spécialiste qui lui remet une prescription médicale avec des explications complémentaires. Certains patients peuvent également avoir été orienté par la structure partenaire REDOM (opérateur Prescimouv) qui centralise les demandes d'inclusion via le guichet unique. Enfin, certains patients contactent la coordinatrice à leur initiative personnelle suite à la diffusion des articles dans le Schlick Info, affiches dans les commerces, associations, bouche à oreille....</p> <p><u>Proposition du bilan médico sportif :</u> Lors du 1<sup>er</sup> contact téléphonique, la coordinatrice apporte des compléments d'information au patient et s'assure de la bonne compréhension du dispositif et du respect des critères d'éligibilité.</p>		<p>Démarrage du dispositif depuis avril 2022 et poursuite selon calendrier prévisionnel des permanences</p> <p>Proposition d'une base de 2 permanences mensuelles, augmentée si besoin en fonction des demandes d'inclusion des patients</p>	

Elle invite le patient à rencontrer son médecin référent s'il n'a pas encore obtenu sa prescription médicale. Elle peut également être amenée à adresser directement par mail au secrétariat du médecin la prescription médicale à compléter, et que le patient pourra récupérer ensuite.

Elle indique au patient les documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription et lui propose une date de rdv pour le bilan à réaliser en mairie.

Un courrier d'invitation rappelant la date du rdv et les documents à fournir est envoyé dans la foulée par mail ou par voie postale. Le patient recevra également un sms de rappel la veille du rdv.

Réalisation du bilan médico sportif (gratuit, financé par l'ARS) :

Les permanences sont organisées en amont par la coordinatrice qui adresse quelques jours avant la permanence, un mail avec la liste des patients à l'accueil de la mairie et à l'équipe des éducateurs qui réalisent les bilans (REDOM ou SILVERFORM).

Le jour de la permanence, le patient est accueilli par la coordinatrice pour vérifier la complétude du dossier d'inscription et pour lui expliquer le déroulement du bilan. Il est ensuite accompagné vers l'éducateur médico-sportif qui lui proposera un entretien motivationnel, un test d'effort et qui lui préconisera le parcours le plus adapté à son état de santé :

*\*Parcours 1 : patients autonomes à la reprise d'activité physique*

*\*Parcours 2 : patients nécessitant un accompagnement, ils seront orientés vers des associations partenaires labélisées Prescri'mouv' pour pratiquer une activité en groupe sur une saison sportive (possibilité d'aide financière de la ville),*

*\*Parcours 3 : patients nécessitant au préalable un accompagnement individuel (séances gratuites et financées par l'ARS) avant de démarrer le parcours 2.*

A la fin du bilan, il reçoit son carnet PASS Prescri'mouv' dans lequel est recensé tous les éléments du parcours, inclusion, bilans, activités..... Ensuite, il est invité à revenir vers la coordinatrice pour refaire le point et définir ensemble la poursuite du parcours préconisé. La coordinatrice adresse également à l'issue du bilan, un courrier de synthèse au médecin prescripteur afin de l'informer du démarrage de la PEC de son patient.

A l'heure actuelle, une réflexion est menée pour que la présence de la coordinatrice lors des permanences ne soit pas indispensable et que le suivi du parcours puisse se faire à distance du bilan médico sportif.

Démarrage de la PEC, orientation vers les structures sportives :

La coordinatrice invite le patient à prendre contact directement avec la structure partenaire en fonction du parcours préconisé et de l'activité qu'il aura choisie. Il a la possibilité de faire une séance de découverte gratuite et devra ensuite confirmer son choix.

La coordinatrice prévient par mail la structure partenaire lorsqu'il y a une prise en charge possible par la ville en précisant le montant accordé que le patient n'aura pas à avancer. En effet, la ville reversera ce montant à la structure partenaire sous forme de subvention et le patient n'aura qu'à payer son reste à charge.

Bilans :

Les patients sont recontactés par les éducateurs à J+6 semaines et J+ 6 mois de la date d'inclusion pour faire le point sur le début du parcours. Il sera également proposé un bilan 1 an après l'inclusion pour réévaluer le parcours et procéder à une nouvelle

	<p>PEC si le patient le souhaite. Dans ce cas, il sera invité à revoir son médecin référent pour renouveler la prescription médicale et refaire un nouveau bilan médico sportif. Cette PEC peut être renouvelée trois fois, le but étant d'accompagner le patient progressivement vers une reprise en toute autonomie.</p>																					
	<p align="center"><b>- Une tarification solidaire est proposée pour les patients les plus démunis pour pouvoir accéder au parcours 2 (PEC de la ville selon QF pour la licence sportive d'une activité physique par année)</b></p> <p>Lors de la constitution du dossier, les patients sont invités à fournir une attestation de Quotient Familial délivrée par la CAF ou par le service CCAS de la ville de Schiltigheim. Si un parcours 2 est préconisé, une étude financière sera réalisée en fin de bilan médico sportif par la coordinatrice selon le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="434 712 1208 913"> <thead> <tr> <th>Tranche</th> <th>QF</th> <th>Exemples de familles (tranche de revenu et nombre d'enfants)</th> <th>Proposition de PEC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>QF&lt;500</td> <td>Moins de 1 000 €/mois sans enfant ou moins de 1 350 €/mois avec 2 enfants</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>500&lt;QF&lt;749.9</td> <td>1 000-1 500 €/mois sans enfant ou 1 400-2 100 €/mois avec 2 enfants</td> <td>80 %</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>750&lt;QF&lt;999.9</td> <td>1 500-2 000 €/mois sans enfant ou 2 200-2 800 €/mois avec 2 enfants</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>QF&gt;1000</td> <td>Au moins 2 000 €/mois sans enfant ou au moins 2 900 €/mois avec 2 enfants</td> <td>%</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'aide financière octroyée s'élève à 150 euros max/ année et par patient, elle peut être renouvelée deux fois. L'aide financière ne concerne qu'une activité par année qui doit être labélisée 'Prescri'mouv' et proposée par un partenaire du dispositif.</p>	Tranche	QF	Exemples de familles (tranche de revenu et nombre d'enfants)	Proposition de PEC	1	QF<500	Moins de 1 000 €/mois sans enfant ou moins de 1 350 €/mois avec 2 enfants	90 %	2	500<QF<749.9	1 000-1 500 €/mois sans enfant ou 1 400-2 100 €/mois avec 2 enfants	80 %	3	750<QF<999.9	1 500-2 000 €/mois sans enfant ou 2 200-2 800 €/mois avec 2 enfants	70 %	4	QF>1000	Au moins 2 000 €/mois sans enfant ou au moins 2 900 €/mois avec 2 enfants	%	<p>L'étude financière est proposée aux patients concernées au moment du bilan médico sportif.</p>
Tranche	QF	Exemples de familles (tranche de revenu et nombre d'enfants)	Proposition de PEC																			
1	QF<500	Moins de 1 000 €/mois sans enfant ou moins de 1 350 €/mois avec 2 enfants	90 %																			
2	500<QF<749.9	1 000-1 500 €/mois sans enfant ou 1 400-2 100 €/mois avec 2 enfants	80 %																			
3	750<QF<999.9	1 500-2 000 €/mois sans enfant ou 2 200-2 800 €/mois avec 2 enfants	70 %																			
4	QF>1000	Au moins 2 000 €/mois sans enfant ou au moins 2 900 €/mois avec 2 enfants	%																			
	<p><b>- Formation des éducateurs ETAPS de la ville de Schiltigheim pour assurer la continuité des séances lors des vacances scolaires, élargir l'offre de créneaux et éventuellement proposer la réalisation des bilans médico-sportifs.</b></p> <p>La ville de Schiltigheim souhaite former une partie des éducateurs ETAPS du service du sport afin qu'ils puissent enrichir l'offre des créneaux actuellement proposés par les structures sportives partenaires.</p> <p>Si cela est possible, ils pourraient également assurer les permanences des bilans médico-sportifs afin de pouvoir couvrir les périodes de fortes demandes.</p> <p>Actuellement, cette équipe est en période de formation et cela se poursuivra en 2023. Une demande de labélisation sera ensuite déposée auprès du REDOM pour les créneaux et l'agrément des éducateurs concernés.</p>	<p>2022/2023 pour la formation des éducateurs ETAPS</p> <p>2023 pour la labélisation des créneaux et agrément des éducateurs auprès du REDOM</p>																				
<p><b>2. Mise en place de créneaux sport santé sur la ville de Bischheim</b></p>																						
Comment ?	Qui ?	Quand ?																				
	<p><b>- Une réflexion est actuellement en cours sur la mise en place de créneaux sport santé sur la ville de Bischheim</b></p> <p>La ville de Bischheim ne s'inscrit pas dans le dispositif SSPM de la ville de Schiltigheim. Toutefois, une réflexion est</p>		<p>A partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022</p>																			





		<input checked="" type="checkbox"/> Autre (Précisez) : associations sportives
<b>Territoire d'intervention</b>	Territoires des communes de Schiltigheim et de Bischheim (QPV et hors QPV)	
	<i>Budget global prévisionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une enveloppe annuelle de 15 000 euros est dédiée pour le financement solidaire de la ville de Schiltigheim pour le dispositif SSPM</li> <li>- Le financement du poste de la coordinatrice ASV est de 35 000€ par année.</li> </ul>
	<i>Financeurs et montants</i>	<p><b>Ville de Schiltigheim :</b> 15 000 euros pour financement solidaire en parcours 2 5250 euros pour financement poste ASV</p> <p><b>Ville de Bischheim :</b> 2250 euros pour financement poste ASV</p> <p><b>Politique de la ville ANCT/ETAT :</b> 10 000 euros pour financement poste ASV</p> <p><b>ARS :</b> Le développement de l'activité s'inscrira dans le cadre du nouveau CDC PM 12 500 euros pour le financement poste de la coordinatrice ASV Financement bilan médico sportif et financement des séances adaptées en parcours 3 par le biais du dispositif PRESCRIMOUV</p> <p><b>CPTS COSEN :</b> Montant sera à définir pour la création du groupe de marche sur la ville de Bischheim</p>
	<i>Autres ressources mobilisables (Matériel, humaine)</i>	<p><b>Maison Sport Santé de STRASBOURG :</b> Mise à disposition d'un chargé de projet – « développement intercommunal Sport Santé »</p> <p><b>EMS :</b> Mise à disposition d'un accès à la plateforme collaborative Sharecan</p> <p><b>CPTS COSEN :</b> Mise à disposition de professionnels de santé pour les conférences grand public</p> <p><b>REDOM :</b> Pilotage dispositif PRESCRIMOUV</p> <p><b>PARTENAIRES SPORTIFS LABELISES PRESCRIMOUV:</b> A mon rythme, Gym Concordia, Silverform , pour le suivi des patients inclus</p>
<b>Déterminants de santé visés</b>	<p><b>Systeme de soins</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Accessibilité (géographique, financière, socio-culturelle, ...)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Réactivité (respect des attentes des patients, satisfaction des patients)</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité et sécurité</p> <p><b>Mode de vie</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé (<i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)</p>	



	<p><b>Conditions de vie</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé (<i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i>)</p> <p><b>Environnement social</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale</p> <p><b>Contexte économique et politique</b>  <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales  <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population  <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques (<i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i>)</p> <p><b>Conditions socio-économiques</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Niveau de revenu  <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation</p> <p><b>Autre(s) :</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	
<p><b>Politiques Publiques concernées</b></p>	<p><i>PNNS  Feuille de route interministérielle lutte contre l'obésité</i></p>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b>  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (Précisez) :  participation symbolique pour le paiement de la licence sportive (reste à charge)</p>	
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de processus :</b>  <i>Nombre de partenaires sportifs  Nombres de réunions d'information  Nombre de permanences tenues  Nombre d'association accompagnées pour la labélisation  Le nombre de créneaux proposés sur le territoire  Nombre d'éducateur ETAPS formés au sport santé  Nombre d'évènements sport santé organisés et nombre de partenaires</i></p> <p><b>Indicateurs de résultat :</b>  <i>Nombre de patient inclus  Nombres de parcours proposés  Nombre de patients bénéficiaires de la tarification solidaire  Nombre de patient ayant arrêté en cours de parcours  Satisfaction des patients</i></p> <p><b>Indicateur d'impact :</b>  <i>Evolution des tests d'effort  Nombre de ré inclusion par patient</i></p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée :</b>  <i>Tenue d'un document d'évaluation et questionnaire de satisfaction pour la fin de PEC des patients</i></p>



CLS EMS Plan d'action Schiltigheim et Bischheim	<b>Développer des actions de prévention à l'usage des écrans et la lutte contre la sédentarité</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
<b>Porteur</b>	<i>Villes de Schiltigheim et Bischheim / Atelier santé Ville</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	HYGIENE DE VIE : Réduire la sédentarité chez les jeunes
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Le diagnostic local de santé a mis en avant des besoin d'accompagnement à l'usage des écrans auprès des enfants et adolescents des communes de Schiltigheim et Bischheim.</p> <p>Une réflexion sur la mise en œuvre de formations relatives à l'usage raisonnée des écrans par les enfants a été menée en 2021/2022 par le programme CAAPS et le réseau REDOM Jeunes.</p> <p>Il est prévu de mettre en place des sessions de formations adaptées et destinées aux professionnels des périscolaires des territoires concernés. Des actions de sensibilisation à destination des parents seront également prévues. Les promoteurs CAAPS et REDOM s'appuient sur les besoins exprimés des futurs participants.</p>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) <u>base liste des objectifs du PRS</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Préserver un environnement favorable à la santé <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	PROMOUVOIR UN USAGE RAISONNE DES ECRANS PAR LES ENFANTS SUR LE TERRITOIRE DE BISCHHEIM-SCHILTIGHEIM
<b>Objectifs intermédiaires</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Développer/renforcer les compétences des personnels de périscolaires sur les recommandations sur l'usage des écrans et les recommandations en activités physiques</li> <li>Développer/renforcer les compétences des parents sur les recommandations sur l'usage des écrans et les recommandations en activités physiques</li> <li>Développer un partenariat avec les communes de Bischheim et Schiltigheim afin d'identifier des relais pour la prise en charge en activités physiques familiales.</li> </ol>

<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recenser les besoins en matière de formation auprès des personnels des périscolaires</li> <li>2. Former le personnel aux recommandations</li> <li>3. Accompagner les personnels dans la construction et la mise en œuvre de projets</li> <li>4. Recenser et promouvoir l'offre an activités physiques familiales auprès des communes</li> <li>5. Animer des actions auprès de parents</li> <li>6. Evaluation</li> </ol>		
<b>Etapes de mise en œuvre – Description</b>	<b>14. Recenser les besoins en matière de formation auprès des personnels des périscolaires</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic de terrain : Les acteurs des périscolaires des 2 communes ont été destinataires d'un questionnaire afin de réaliser un diagnostic de besoin sur le terrain.</li> <li>- Restitutions des résultats : Une réunion de restitution des résultats de l'enquête sera proposée à l'ensemble des acteurs des périscolaires</li> </ul>	Piloté par CAAPS	3 <sup>ème</sup> trimestre 2022
	<b>15. Former et accompagner le personnel à la mise en œuvre des recommandations</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'issue de la restitution, un programme de formation sera soumis aux acteurs souhaitant s'engager. Selon le nombre de participants, 1 ou plusieurs sessions en groupe seront proposées en présentiel.</li> <li>- Suivra un temps de travail individualisé par structure selon les besoins.</li> <li>- Mise en place des sessions selon les 2 modèles possibles : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un temps de formation d'une journée + 2h sur site</li> <li>2. Un temps de formation en deux fois 3h + 2h sur site</li> </ol> </li> </ul>	ASV REDOM Jeunes : thématique des écrans  CAAPS : thématique sédentarité  Construction du programme en concertation.	1 <sup>er</sup> semestre 2023
	<b>16. Animer des actions auprès de parents</b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En ciblant les écoles qui mettent en œuvre le programme PIX<sup>7</sup>, des temps de rencontres seront proposés aux parents d'élèves.</li> <li>- 2 rencontres seront proposées par école : l'une autour de l'usage</li> </ul>	REDOM Jeunes : intervention écrans	Après la formation des personnels périscolaires et selon la convenance des écoles	

<sup>7</sup> Plan d'action pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes, Secrétariat d'Etat chargé de l'enfance et des familles, Février 2022



		DRAAF en supplément pour CAAPS
	Autres ressources mobilisables ( <i>Matériel, humaine</i> )	Ressources propres à chaque structure participante Mise à disposition de salle de réunion en mairie
<b>Déterminants de santé visés</b>	<b>Système de soins</b> <input checked="" type="checkbox"/> Globalité (synergie des composantes, prise en compte des conditions sociales) <input checked="" type="checkbox"/> Continuité (informationnelle, relationnelle, clinique)	
	<b>Mode de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de comportements favorables à la santé ( <i>consommation d'alcool, de tabac, alimentation, activité physique, ...</i> ) <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation des services de santé (recours aux soins et à la prévention)	
	<b>Conditions de vie</b> <input checked="" type="checkbox"/> Accès aux ressources hors services de santé ( <i>logement, loisir, services sociaux et éducatifs, alimentation ...</i> )	
	<b>Environnement social</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intégration sociale	
	<b>Contexte économique et politique</b> <input checked="" type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )	
	<b>Conditions socio-économiques</b> <input checked="" type="checkbox"/> Niveau d'éducation	
	<b>Autre(s)</b>	
<b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<b>Politiques Publiques concernées</b>	<i>Politique de la Ville, orientations CAF,</i>	
<b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez)		
<b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b>	<b>Indicateurs de processus :</b> <i>Nombre de réunions préparatoires</i> <i>Nombre de participants aux réunions préparatoires</i> <i>Nombres d'acteurs engagés</i>  <b>Indicateurs de résultat :</b> <i>Nombre de sessions de formation (en heure) réalisées</i> <i>Nombre de professionnels formés</i> <i>Nombre de parents touchés</i> <i>Nombres de structures concernées</i> <i>Nombre de structures identifiées pour les relais en activités physiques familiales</i>  <b>Indicateur d'impact :</b> <i>Satisfaction des professionnels, ressenti</i> <i>Nombres d'actions mises en place dans les structures à destination des enfants/jeunes</i>	



CLS EMS Plan intercommunal Schiltigheim / Bischheim	<b>Décliner et animer un CLSM public adultes</b>
--	--

<b>Typologie de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle action
<b>Porteur</b>	<i>Villes de Schiltigheim et Bischheim / Atelier santé Ville Et CLSM du Bas Rhin</i>
<b>Axe stratégique du CLS</b>	SANTE MENTALE
<b>Contexte et enjeux locaux</b>	<p>Le CLSM de la ville de Schiltigheim est le seul en France à n'intervenir uniquement qu'auprès de publics d'enfants et adolescents.</p> <p>Afin de faciliter la prise en compte des enjeux de santé mentale identifiés par le biais du diagnostic local de santé, les communes de Schiltigheim et Bischheim souhaitent développer le CLSM selon deux trajectoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déployer le CLSM sur la commune de Bischheim</li> <li>- Favoriser la participation au CLSM</li> <li>- Etendre le CLSM au public adulte</li> </ul>
<b>Lien avec le Projet Régional de Santé (axe et objectif) (lettre et chiffre) base liste des objectifs du PRS)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Axe 1 : Prévention <input type="checkbox"/> Axe 2 : Soins de Proximité Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Ressources humaines en santé Choisissez un élément. <input checked="" type="checkbox"/> Axe 4 : Parcours Objectif 01.0 - Mettre en place les projets territoriaux de santé mentale couvrant la région Grand Est <input type="checkbox"/> Axe 5 : Autonomie et social Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 6 : Efficience Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 7 : Innovation Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Organisation de l'offre Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors objectifs PRS <input checked="" type="checkbox"/> Coordination, animation et évaluation du CLS
<b>Lien avec le Plan Régional Santé Environnement 3</b>	<input type="checkbox"/> Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 2 : Une cadre de vie et de travail favorable à la santé Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Axe 3 : Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien Choisissez un élément. <input type="checkbox"/> Hors PRSE 3
<b>Objectifs globaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un réseau d'acteurs pour développer des actions d'information et de sensibilisation</li> <li>- Mettre en place un cycle de d'information-formation à destination des agents des communes</li> <li>- Mettre en place un cycle de formation aux 1ers secours en santé mentale</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recherche de partenariats</li> <li>2. Mise en place d'une gouvernance</li> <li>3. Coordonner la mise en place de formations à destination des agents des communes</li> </ol>

	4. Participer aux campagnes nationales de santé mentale		
Etapas de mise en œuvre – Description	<b><u>1. Recherche de partenariats</u></b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	La 1 <sup>ère</sup> étape consiste à rechercher les partenaires sociaux, institutionnels intéressés à faire vivre ce CLSM Adultes. Un appel à partenariat sera proposé entre octobre et décembre 2022.	Piloté par l'atelier santé ville	Appel à partenariat entre octobre et décembre 2022
	<b><u>2. Mise en place d'une gouvernance</u></b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	La 2 <sup>nd</sup> e étape consiste à mettre en place une gouvernance avec les partenaires à partir de janvier 2023	Piloté par l'atelier santé ville	A partir de janvier 2023
	<b><u>3. Coordonner la mise en place de formations à destination des agents des communes</u></b>		
	Comment ?	Qui ?	Quand ?
	En parallèle, le coordinateur du CSLM – Strasbourg Eurométropole sera sollicité pour programmer son intervention sur le cycle d'information-formation qu'il dispense. Le diagnostic sera réalisé au préalable par la coordinatrice ASV.  La 3 <sup>ème</sup> étape consiste à préparer la mise en place de la formation aux 1 <sup>ers</sup> secours en santé mentale qui devrait débuter et être budgétiser pour 2024  - Recherche de financements pour les actions et formations	Piloté par l'atelier santé ville	A partir de janvier 2023
	<b><u>4. Participer aux campagnes nationales de santé mentale</u></b>		
Comment ?	Qui ?	Quand ?	
Tout au long de la 1 <sup>ère</sup> année (2023), la coordinatrice veillera à participer à différentes actions d'information et de sensibilisation existantes et à les communiquer à l'ensemble de son réseau de partenaires  Une participation au groupe de travail du CLSM de Strasbourg-	Coordinatrice de l'atelier santé ville	Dès octobre 2022	





	<p><b>Contexte économique et politique</b></p> <input type="checkbox"/> Augmentation des richesses locales <input type="checkbox"/> Adaptation aux besoins de la population <input type="checkbox"/> La santé dans les politiques ( <i>prise en compte des déterminants de santé dans les politiques</i> )
	<p><b>Conditions socio-économiques</b></p> <input type="checkbox"/> Niveau de revenu <input type="checkbox"/> Niveau d'éducation
	<p><b>Autre(s)</b></p>
<p><b>Les objectifs de l'action visent-ils directement la lutte contre les inégalités sociales de santé ?</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p><b>Politiques Publiques concernées</b></p>	<i>Régionale et locale</i>
<p><b>Y-a-t-il une démarche participative associant les citoyens ?</b></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (Précisez) : non pour la 1 <sup>ère</sup> phase de déploiement du CLSM Adultes
<p><b>Principaux indicateurs d'évaluation retenus</b></p>	<p><b>Indicateurs de résultat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de partenaires,</li> <li>- Nombres de rencontres et réunions de gouvernance,</li> <li>- Le nombre de cycles de formations,</li> <li>- Le nombre de participation au action de formation et de sensibilisation,</li> <li>- Nombre d'agents formés,</li> </ul> <p><b>(Indicateurs d'impact)</b></p> <p><b>Méthode d'évaluation envisagée : quantitative et qualitative</b></p>

## Signatures du CLS

Strasbourg, le

Josiane CHEVALIER  
Préfète de Région  
Préfète du Bas-Rhin

Pia IMBS  
Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN  
Maire de Strasbourg

Virgine CAYRE  
Directrice générale Grand Est  
de l'Agence Régionale de  
Santé

Franck LEROY  
Président de la Région  
Grand Est

Frédéric BIERRY  
Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace

Jean-Pierre GENEVIEVE  
Directeur académique des  
services départementaux de  
l'Education nationale

Patrick HEIDMANN  
Président du Régime local  
d'assurance maladie d'Alsace  
Moselle

Maxime ROUCHON  
Directeur de la Caisse Primaire  
d'assurance maladie du Bas-  
Rhin

Frédérique MEYER  
Présidente de la Caisse  
d'allocations familiales  
du Bas-Rhin

Alain MONPEURT  
Président de la Caisse  
d'assurance retraite et de la  
santé au travail Alsace Moselle

Alain VIVET  
Directeur général UGECAM et  
IURC

Jean-Marie SCHMIDT  
Vice-Président de la Mutualité  
française Grand Est

Mickaël GALY  
Directeur général des Hôpitaux  
universitaires de Strasbourg

Christophe MATRAT  
Directeur général de la  
Fondation Vincent de Paul

Franck D'ATTOMA  
Directeur du Centre hospitalier  
d'Erstein

Yasmine SEMMOUR  
Directeur de l'Etablissement  
de santé Alsace nord

Jean SIBILIA  
Vice-président de l'Université  
Doyen de la faculté de  
médecine mayeutique et  
sciences de la santé

Danielle DAMBACH  
Maire de Schiltigheim

Jean-Louis HOERLE  
Maire de Bischheim

Thibaud PHILIPPS  
Maire d'Illkirch-  
Graffenstaden

Fabienne BAAS  
Maire d'Ostwald

## Annexes

- **Annexe 1** : Cadre réglementaire et modalités de révision
- **Annexe 2** : Référentiel de la méthodologie et critères qualité d'un projet en promotion de la santé, IREPS Grand-Est
- **Annexe 3** : Actions emblématiques issues des CLS I et II

## Annexe 1 : Cadre réglementaire et modalités de révision

### 1. Rappel du cadre réglementaire

Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

- Article L. 1434-2 dispose que les objectifs du schéma régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 »,
- Article L. 1434-10 dispose que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social ».

Le CLS est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature et prend effet à cette même date.

### 2. Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le CLS est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Le CLS est une démarche de contractualisation pouvant s'opérer dans le cadre de dynamiques territoriales de proximité pouvant dépasser le seul périmètre de la politique de la ville. Devenant projet fédérateur contractualisé entre l'ARS, les collectivités territoriales, mais aussi avec d'autres acteurs (professionnels de santé, assurance maladie, associations, ...), créateur d'une dynamique de santé locale, cohérente et coordonnée, en réponse à des besoins clairement identifiés, le CLS englobe de ce fait, l'ensemble des politiques de santé contractuelles d'un territoire.

Les CLS permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'ARS;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité et les associer à la définition des politiques. La participation citoyenne doit par ailleurs être encouragée car elle constitue un vecteur de réduction des inégalités d'accès à la santé. Il s'agit de mieux intégrer le point de vue des usagers, de favoriser leur expression pour une meilleure compréhension de l'environnement local (problématiques, ressources et leviers d'actions possibles). L'intérêt à « agir ensemble » dans un objectif commun constitue un des volets socles de la démarche CLS.
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens;
- Bénéficier de la connaissance qu'a la commune de la population, des réseaux associatifs et professionnels, de la réalité des quartiers, pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;

- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire. Cela passe par le déploiement de stratégies cohérentes et coordonnées de santé, associant également les politiques de logements, transports, loisirs et cultures, restauration collective...

### 3. Révision, résiliation et fin du Contrat local de santé

- La révision du Contrat local de Santé

Le CLS peut être révisé en tout ou partie par voie d'avenant, à l'initiative commune de toutes les parties.

- La résiliation du Contrat Local de Santé

La résiliation du CLS peut être mise en œuvre à l'initiative commune de toutes les parties, qui décident ensemble de mettre fin à leurs engagements.

En cas de litige relatif à la résiliation du CLS, l'une ou l'autre des parties peut saisir le tribunal compétent.

- La fin du Contrat Local de Santé

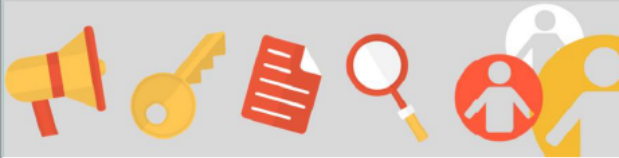
Le CLS prend fin à la date butoir établie.

En cas de circonstances particulières n'ayant pas permis l'exécution effective de l'objet du contrat, le CLS peut être reconduit par voie d'avenant, à l'initiative commune de toutes les parties, pour une durée maximale de 1 an.



## **Annexe 2 : Référentiel méthodologique et critères qualité d'un projet en promotion de la santé**

- ➔ Document élaboré en début de démarche de renouvellement par **l'IREPS Grand-Est**, dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions des CLS III
  
- ➔ Téléchargeable sur le site « [strasbourg.eu](http://strasbourg.eu) » / Contrats locaux de santé / documents utiles



# Référentiel de la méthodologie et des critères qualité d'un projet en promotion de la santé

dans le cadre de l'élaboration du plan d'action des CLS IIIème génération de Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg – 2022-2026

Rédaction : Sophie Guetaz, Coline Barbay et Carole Gravatte (Ireps Grand Est) // Groupe de travail : Grazia Mangin (ARS Grand Est), Maud Ebstein-Breton, Eliabel Seys (Ville et Eurométropole de Strasbourg), Marie Persiani, Coline Barbay et Sophie Guetaz (Ireps Grand Est) // Relecture : Marie Persiani (Ireps Grand Est)

Ce guide a été réalisé grâce au soutien financier de l'ARS Grand Est - Octobre 2021



## Table des matières

Introduction.....	2
Fondements du référentiel .....	2
Critères qualité en méthodologie de projets .....	3
1. S'inscrire dans les étapes de la méthodologie de projet .....	3
2. Constituer une équipe projet .....	4
3. S'appuyer sur un diagnostic .....	5
4. Prioriser les résultats du diagnostic .....	6
5. Formaliser des objectifs .....	7
6. Mettre en œuvre le projet .....	9
7. Evaluer le projet .....	10
Critères qualité transversaux aux étapes du projet.....	11
1. Les inégalités sociales et territoriales de santé .....	11
2. L'universalisme proportionné.....	12
3. La participation .....	13
4. L'innovation .....	14
5. Les compétences psychosociales .....	14
6. La médiation, la démarche d'aller-vers .....	16
7. La littératie en santé.....	17
Pour aller plus loin.....	18

## Introduction

L'élaboration par l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé du Grand Est (Ireps Grand Est) de ce référentiel de la méthodologie et de critères qualité d'un projet en promotion de la santé s'inscrit dans le cadre des travaux de renouvellement des contrats locaux de santé (CLS) de Strasbourg troisième génération et de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, le comité de pilotage du 17 juin 2021, a souhaité disposer d'un outil qui précise des concepts et notions qui sous-tendent la conception et la mise en œuvre des futures actions des CLS. Cet outil est à la disposition des groupes de travail dont la mission est de définir les projets et rédiger les fiches-actions qui constitueront le futur plan d'action des CLS.

L'équipe projet du CLS

## Fondements du référentiel

Les éléments évoqués tout au long de ce référentiel s'appuieront sur les notions suivantes :

### La santé

Elle est définie par la Charte d'Ottawa en 1986 comme une « ressource de la vie quotidienne », « un concept positif mettant

l'accent sur les ressources sociales et personnelles, et sur les capacités physiques ». Elle ne concerne ainsi pas uniquement un versant sanitaire mais intègre de nombreuses dimensions.

> [Charte d'Ottawa - Organisation mondiale de la santé](#)

### Les représentations de la santé

Chaque personne considère la santé d'une manière qui lui est propre. Les conceptions de cette dernière sont donc multiples et divergent selon la personne à laquelle nous nous adressons ; c'est ce que nous appelons les représentations de la santé. Ces dernières sont influencées par des facteurs individuels qui dépendent de l'environnement physique et social dans lequel nous évoluons. Elles guident les comportements, actions et interactions sociales et sont évolutives au cours du temps.

> [Vidéo - C'est quoi la santé ? - Ireps Grand Est](#)

### La promotion de la santé

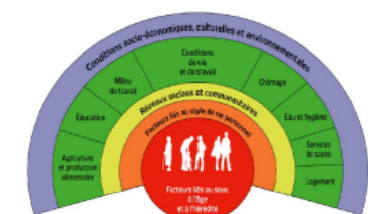
Elle concerne les stratégies mises en œuvre visant à « donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer »<sup>1</sup>. Agir en promotion de la santé ne signifie donc pas agir seulement sur les aptitudes individuelles mais également

sur l'environnement physique et social dans lequel chaque personne évolue.

> [Vidéo - La promotion de la santé - Ireps Grand Est](#)

### Les déterminants de la santé

Il s'agit de l'ensemble des facteurs personnels, environnementaux ou sociaux influençant directement ou indirectement notre état de santé. Ainsi, la santé d'une personne ne découle pas uniquement de ses facteurs biologiques ou génétiques mais dépend également de son environnement physique et social ainsi que de ses comportements. On observe en ce sens [des inégalités sociales et territoriales de santé](#).



Modèle des déterminants de la santé, Dahlgren et Whitehead, 1991

<sup>1</sup> Charte d'Ottawa, OMS, 1986

## Critères qualité en méthodologie de projets

### 1. S'inscrire dans les étapes de la méthodologie de projet

La méthodologie de projets en promotion de la santé s'inscrit dans les étapes suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| <p><b>1. Constitution d'une équipe projet diversifiée agissant sur les déterminants du problème perçu</b></p>  | <p>L'évaluation, c'est tout au long du projet</p> <p><b>Dès le début :</b><br/>Ecriture d'indicateurs d'évaluation + Construction d'outils d'évaluation</p> |
| <p><b>2. Réalisation d'un diagnostic permettant d'interroger les besoins, les demandes et les réponses</b></p> | <p><b>Tout au long :</b> mise en œuvre de l'évaluation</p>  |
| <p><b>3. Priorisation des résultats du diagnostic</b></p>  | <p><b>A la fin :</b><br/>Analyse, synthèse et restitution des résultats de l'évaluation du projet</p>   |
| <p><b>4. Ecriture des objectifs</b></p>  |   |
| <p><b>5. Mise en œuvre du projet</b></p>   |   |
| <p><b>6. Evaluer le projet (voir ci-contre)</b></p>  |   |

(NB : les étapes citées ci-dessus vous seront présentées plus en détail dans les pages 4 à 10)



### J'auto-évalue la méthodologie de mon projet

J'ai constitué une équipe projet

Oui  
 Non  
 Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Solliciter vos partenaires et votre public et proposer aux personnes intéressées de poursuivre la réflexion avec vous.*

J'ai réalisé un diagnostic

Oui  
 Non  
 Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Lister les ressources disponibles, interroger vos partenaires et votre public pour adapter la suite de votre projet et/ou sa reconduction.*

J'ai priorisé les résultats du diagnostic

Oui  
 Non  
 Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre les éléments saillants de votre diagnostic et en faire ressortir les grandes tendances pour adapter la suite de votre projet.*

J'ai formulé des objectifs et élaboré mes stratégies d'intervention pour la mise en œuvre de mon projet

Oui  
 Non  
 Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre les intentions que vous avez priorisées afin de formuler des objectifs pour votre projet.*

J'ai construit les modalités d'évaluation de mon projet

Oui  
 Non  
 Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre vos objectifs et définir ce qu'il faudrait observer ou montrer pour justifier leur atteinte ; vous pourrez ensuite identifier les données que vous pouvez encore recueillir et vous concentrer sur ces dernières.*

## 2. Constituer une équipe projet

Un projet ne se réalise jamais seul. Avant de vous lancer dans un projet, il est essentiel d'installer une équipe projet qui rassemble les personnes qui pourront soutenir, apporter une expertise ou participer sur le terrain.

Elle se compose le plus souvent : du coordonnateur du projet, de membres de la direction, d'usagers ou d'habitants, de professionnels de votre structure et de partenaires. Il est primordial d'y intégrer un panel de personnes provenant de secteurs diversifiés, agissant sur les déterminants de la question à traiter. Par exemple :



Lors de la constitution de l'équipe, il conviendra alors de s'interroger :

- Quel est la question à traiter ? Par exemple, s'il s'agit des conduites addictives : qu'est-ce qu'on entend par « conduites addictives » ?
- Quels sont ses déterminants ? Par exemple, pourquoi les jeunes ont-ils cette conduite addictive ?

L'équipe projet a pour missions : d'analyser la demande et de prendre en compte le contexte dans lequel le projet se situe, de définir les attentes sur le projet, de réaliser le diagnostic, d'organiser la mise en œuvre du projet et de l'ajuster selon son évolution, de construire les outils nécessaires, de suivre sa réalisation et de l'évaluer. Elle se réunit pour cela à échéances régulières, tout au long du projet.



## J'auto-évalue l'étape de constitution de l'équipe projet

J'ai constitué une équipe diversifiée, agissant sur les différents déterminants du problème  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Identifier les profils et secteurs non couverts et solliciter les partenaires du territoire susceptibles de manquer à votre équipe ; ils pourront alors enrichir la poursuite du projet.

Mon équipe projet comporte des usagers/habitants  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Solliciter les usagers de votre structure ou leurs représentants par différents moyens et leur expliquer la plus-value de leur participation. Il peut par ailleurs être important pour certains publics de les accompagner afin de leur permettre de s'exprimer.

Mon équipe projet s'est interrogée sur la question à traiter et ses déterminants  Oui  Non  Partiellement

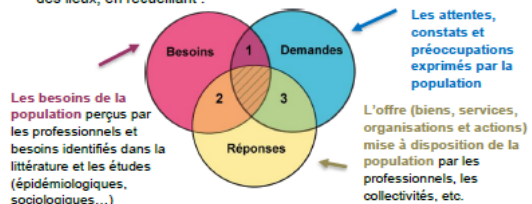
Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Partager vos interrogations sur la question à traiter et ses déterminants en équipe afin d'adapter la suite de votre projet.

Mon équipe projet se réunit régulièrement pour prendre des décisions et se répartir le travail à réaliser  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Questionner les partenaires sur leurs disponibilités et instaurer des rencontres à un rythme adapté pour faire des points d'étapes sur l'avancée du projet

## 3. S'appuyer sur un diagnostic<sup>2</sup>

Un diagnostic vise à recueillir des informations et des données afin d'identifier les facteurs sur lesquels il est pertinent d'agir et de délimiter l'environnement sur lequel on travaille. Il sert également à connaître et prendre en compte les réalités du terrain, comprendre les attentes et besoins du public et des partenaires, à éclairer la décision, à orienter l'action et à légitimer le projet. Un diagnostic consiste à réaliser un état des lieux, en recueillant :



Baumann M, Cannel D, Châlon S (sous la direction). Santé communautaire et action humanitaire. Rennes : Editions ENSP, 2001 : 155p

Il s'agit ainsi d'inscrire le projet dans la zone hachurée du schéma ci-dessus afin d'en favoriser la bonne implantation et l'efficacité.

Différents outils peuvent être construits afin de permettre le recueil de données : questionnaire, guide d'entretien, grille d'observation, etc. En amont, il est conseillé d'élaborer un protocole de diagnostic sous la forme d'un tableau qui peut comporter les colonnes suivantes :

Données à recueillir	Public à interroger	Outils à construire	Modalités de recueil
Personne en charge du recueil	Echéance	Modalités d'analyse	

<sup>2</sup> Il se peut, si vous vous inscrivez dans le cadre d'un CLS, qu'un diagnostic territorial ait déjà été réalisé. Dans ce cas, vous pouvez vous appuyer sur ces données et les affiner à l'échelle de votre structure.



## J'auto-évalue la phase de diagnostic

J'ai interrogé les demandes de mon public cible  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Solliciter votre public cible pour interroger un panel de personnes, même s'il est petit. Cela vous permettra de mieux le mobiliser et de réajuster la suite de votre projet.

J'ai interrogé les besoins perçus par les professionnels et issus de données objectivées (études, littérature, données démographiques...)  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Solliciter les professionnels pour les interroger. Comme cela, vous vous assurez de ne pas gaspiller de moyens humains, matériels et financiers et pourrez réajuster la suite de votre projet.

J'ai interrogé les réponses existantes  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Consulter l'offre existante afin de vous assurer que votre projet n'est pas redondant avec ce qui existe déjà et de le réajuster si tel est le cas.

J'ai élaboré un protocole de diagnostic  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Le compléter ; cela vous permettra de vous assurer que vous n'oubliez pas de données importantes

#### 4. Prioriser les résultats du diagnostic

Une fois le diagnostic réalisé, il est important de faire ressortir les grandes tendances (ex. les besoins non couverts, les territoires ou publics exclus, etc.), car il n'est pas possible d'agir sur l'ensemble des éléments identifiés. Afin de hiérarchiser les éléments recueillis, plusieurs critères permettent de les prioriser :

- **La pertinence du problème** : est-ce un problème perçu par les professionnels ? Par la population ?
- **L'importance du problème** : est-ce un problème qui risque de s'aggraver ? A-t-il des conséquences sur la vie quotidienne ? Est-il courant ? Quelle proportion de personnes concerne-t-il ?
- **La crédibilité d'intervention** : est-on légitime pour intervenir sur le problème ? A-t-on les compétences pour ?
- **La faisabilité d'intervention** : peut-on agir sur le problème ? A-t-on les moyens pour cela ?

Vous pouvez reprendre ces différents éléments et les pondérer avec une note allant de 1 à 4 dans un tableau ; vous verrez ainsi ressortir les éléments répondant à ces critères.

Priorités	Pertinence du problème			Importance du problème		Crédibilité		Faisabilité d'intervention		Programmes et services déjà existants	NOTE TOTALE	Pistes de travail
	Habitants	Professionnels	Elus	Risque de s'aggraver	Impact sur la vie quotidienne	Légitimité	Compétences	Capacité d'agir	Moyens disponibles			
Priorité 1												
Priorité 2												

##### Pondération

**1** : Problème perçu comme pas du tout prioritaire par les différentes personnes interrogées, et comme pas du tout important, crédibilité et faisabilité d'intervention faibles voire inexistantes, beaucoup de programmes déjà existants

**4** : Problème perçu comme très prioritaire par les personnes interrogées et très important, crédibilité et faisabilité d'intervention importantes, peu de programmes déjà existants



#### J'auto-évalue l'étape de priorisation des résultats du diagnostic

J'ai priorisé les résultats de mon diagnostic selon les critères de pertinence et d'importance du problème  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Les pondérer afin de vous assurer que votre projet répond à une problématique du territoire et/ou du public cible ; vous pourrez ainsi le réajuster.*

J'ai priorisé les résultats de mon diagnostic selon les critères de crédibilité et de faisabilité d'intervention  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Les pondérer afin de vous assurer d'être en mesure d'agir sur le problème ; vous pourrez ainsi réajuster la suite de votre projet.*

J'ai priorisé les résultats de mon diagnostic en équipe projet  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Prendre un temps en équipe pour pondérer les différents critères cités ci-dessus ; vous complèterez ainsi votre perception par d'autres regards et pourrez ainsi adapter la suite de votre projet.*



## 5. Formaliser des objectifs

Un objectif est ce que l'on souhaite atteindre, formalisé par une phrase courte qui se compose des éléments suivants :

- Un verbe d'action
- Un facteur sur lequel on souhaite agir
- Une population définie
- Une date d'échéance

Les éléments ci-dessus n'apparaissent qu'une seule fois au sein de l'objectif.

Les objectifs se définissent selon 4 niveaux (voir l'arbre d'objectifs en page suivante) :

1. Objectif général
2. Objectifs stratégiques
3. Objectifs spécifiques
4. Objectifs opérationnels

Un objectif permet de définir la stratégie d'intervention ; celle-ci peut être de différentes natures et s'inscrit dans l'un des cinq axes de la Charte d'Ottawa :

1. Renforcer l'action communautaire : renforcer le pouvoir d'agir d'un groupe d'habitants ayant un objectif commun...

3. Renforcer les aptitudes individuelles : renforcer les connaissances, les compétences d'un groupe d'habitants...

5. Réorienter les services de santé : renforcer les compétences des professionnels sur tel sujet, renforcer les partenariats...



2. Inscrire la santé dans une politique favorable, soutenante : la commune se mobilise pour le projet et donne des moyens : mise à disposition de professionnels et d'une salle...

4. Créer des environnements physiques et sociaux plus favorables : faire évoluer des conditions de vie dans un quartier, développer une aire de jeux pour les enfants...

Source du schéma : PromoSanté Île de France, <https://www.promosante-idf.fr/ile/227>



## J'auto-évalue la formalisation de mes objectifs

Mes objectifs se déclinent selon les 4 niveaux général, stratégique, spécifique et opérationnel  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre un à un les objectifs que vous avez rédigés. Pour chacun d'eux, essayez de le classer selon les 4 niveaux. Si un objectif ne correspond à aucun niveau, recherchez son intention initiale et réécrivez-le.

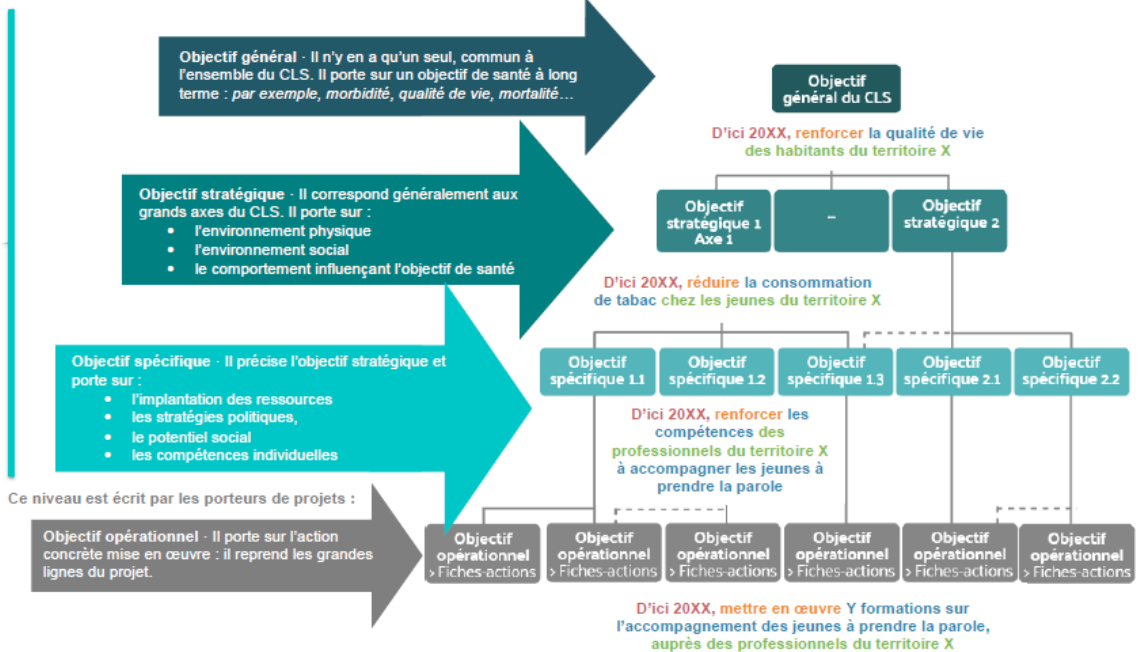
Mes objectifs prennent la forme d'une phrase courte se composant d'un verbe d'action, d'un facteur sur lequel on souhaite agir, d'une population définie et d'une date d'échéance  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre chacun de vos objectifs et les reformuler. Cela vous permettra de gagner en temps et en efficacité lors de l'évaluation de votre projet.

Chaque objectif du projet se concentre sur un seul facteur à changer, ne concerne qu'une seule population, ne comprend qu'une seule date d'échéance et ne contient qu'un seul verbe d'action  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre chacun de vos objectifs et identifier ceux comprenant plusieurs idées ; réécrivez-les en les scindant afin de gagner en temps et en efficacité lors de l'évaluation de votre projet.

Les premiers niveaux sont généralement définis par l'équipe en coordination du CLS :



## 6. Mettre en œuvre le projet

Pour permettre aux personnes d'avoir plus de contrôle sur leur santé, mettre en place une action ponctuelle ne suffit pas ; un accompagnement sur du long terme et la modification des environnements physique et sociaux est nécessaire (voir [Les déterminants de la santé](#)). Il est de plus essentiel de considérer l'ensemble des facteurs susceptibles d'entrer en compte dans ce choix, et donc de ne pas agir uniquement sur les compétences et connaissances des personnes (par exemple, la personne a-t-elle accès aux offres permettant de faire ce choix ? Les professionnels sont-ils formés pour répondre à son besoin ? Son entourage est-il soutenant ?...)

Quelle que soit la stratégie choisie, il est important d'utiliser des outils et ressources de qualité, de nouer des partenariats adaptés et de se conformer au public auquel le projet s'adresse (voir [La littératie en santé](#)).

Il est par ailleurs nécessaire d'élaborer un plan de communication en équipe projet afin de valoriser votre action, mais aussi de lever des freins pour sa mise en œuvre.

La mise en œuvre du projet repose sur l'élaboration d'un plan opérationnel. Ce dernier permet de structurer le projet de façon cohérente, de le suivre et de le réajuster si nécessaire. Il définit, pour chacun des objectifs opérationnels, les activités à mettre en œuvre en précisant les éléments suivants :

Objectifs opérationnels	Activités à mettre en place	Moyens humains à mobiliser	Moyens matériels nécessaires	Partenaires	Calendrier prévisionnel	Coût	Eventuel ajustement nécessaire



## J'auto-évalue la mise en œuvre de mon projet

**Mon projet prend la forme d'un accompagnement sur du long terme**  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre vos objectifs et identifier vos attentes en matière de résultat pour votre projet. Identifier ensuite les activités définies pour y répondre et réajuster pour permettre une action à plus long terme.*

**Mon projet n'agit pas uniquement sur les connaissances et compétences des individus**  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre vos objectifs stratégiques et spécifiques et vous questionner : pourrait-on compléter le projet en agissant sur les ressources existantes ? Leur accessibilité ? Leur visibilité ? Sur les compétences des professionnels ? Sur les partenariats ? Sur le climat social ? ...*

**J'ai élaboré un plan de communication pour faire connaître mon projet**  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Faire connaître votre projet permet de gagner en visibilité pour le public et pour vos partenaires. Si vous ne savez pas comment faire, appuyez-vous sur les ressources de vos partenaires.*

**J'ai élaboré un plan opérationnel**  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Le plan opérationnel permet de vous assurer que vous n'oubliez aucun axe de votre projet et que tous les objectifs opérationnels sont traités à travers les activités que vous envisagez.*

## 7. Evaluer le projet

L'évaluation intervient dès le début du projet afin d'identifier et de construire les outils nécessaires au recueil de données et d'anticiper les étapes auxquelles ils seront nécessaires. La [formalisation d'objectifs](#) représente une étape préalable indispensable pour l'évaluation. Elle permet en effet de définir des indicateurs, qui sont des éléments concrets et mesurables.<sup>3</sup> Il existe deux types d'évaluation qui sont complémentaires et doivent être pris en compte conjointement :

**L'évaluation de processus** · Elle permet de mesurer la qualité de l'action et d'analyser son déroulement. Elle porte sur les objectifs opérationnels du projet et concerne 6 dimensions :

1. Le public cible (ex. nombre de participants)
2. Le partenariat (ex. typologie des partenaires impliqués dans le projet)
3. La mise en œuvre (ex. nombre de séances mises en place)
4. Les moyens mobilisés (ex. budget réalisé par rapport au budget prévisionnel)
5. La communication (ex. typologie d'outils de communication utilisés)
6. Le suivi du projet (ex. composition de l'équipe projet)

**L'évaluation de résultats** · Elle porte sur l'efficacité de l'action en comparant ce qui a été obtenu par rapport à ce qui était attendu. Elle concerne les objectifs spécifiques du projet. Par exemple, pour l'objectif D'ici 20XX, mettre en œuvre X formations sur les CPS auprès des professionnels du territoire X, les indicateurs pourraient être :

- La typologie des compétences renforcées chez les professionnels
- Le nombre et la typologie de professionnels ayant renforcé ses compétences en matière de CPS.

Il est par ailleurs conseillé d'élaborer un protocole d'évaluation :

Objectif	Indicateur	Outil nécessaire	Qui recueillir ?	Quand recueillir ?	Commentaire

<sup>3</sup> Dans le cadre d'un CLS, il se peut que les indicateurs d'évaluation soient prédéfinis par l'équipe en charge de sa coordination afin de permettre une harmonisation entre les différentes fiches-actions. Certains indicateurs sont communs à toutes les actions des CLS et seront à inscrire d'office.



## J'auto-évalue la phase d'évaluation de mon projet

**J'ai construit mon évaluation dès le début de mon projet**  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre vos objectifs un par un et définir des indicateurs correspondants. Concentrez-vous sur les données dont vous disposez et sur celles que vous pouvez encore recueillir a posteriori.*

**J'ai défini des indicateurs de processus à partir de mes objectifs opérationnels**  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre vos objectifs opérationnels et définir des indicateurs en fonction des 6 dimensions mentionnées ci-contre. Concentrez-vous sur les données que vous avez recueillies au cours de votre projet (ex. compte-rendus de réunions).*

**J'ai défini des indicateurs de résultats à partir de mes objectifs spécifiques**  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Reprendre vos objectifs spécifiques et définir des indicateurs leur correspondant. Concentrez-vous sur les données que vous avez recueillies au cours de votre projet ou que vous pouvez réunir a posteriori (ex. s'il est difficile d'étudier l'évolution des connaissances avant et après une formation sans avoir interrogé les personnes en amont, il est toujours possible a posteriori d'identifier le nombre de personnes déclarant avoir renforcé leurs connaissances).*

**J'ai construit un protocole d'évaluation**  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Intégrer les éléments dont vous disposez dans un protocole d'évaluation. Vous pourrez ainsi visualiser ce qui est susceptible de vous manquer.*



## Critères qualité transversaux aux étapes du projet

### 1. Les inégalités sociales et territoriales de santé

Les inégalités sociales et territoriales de santé concernent des « différences systématiques, évitables et importantes dans le domaine de la santé ». Il en existe trois types, qui sont liées :

- Au genre de l'individu (ex. différence d'espérance de vie entre les hommes et les femmes)
- A sa catégorie socioprofessionnelle (ex. différence d'espérance de vie entre les ouvriers et les cadres)
- Au territoire et notamment à l'accès aux services et à l'emploi (ex. disparités entre les régions).

Ces inégalités ne se répartissent pas selon une opposition entre les personnes les plus défavorisées et les autres mais selon un gradient social : chaque classe sociale présente un niveau de mortalité, de morbidité et un cumul de difficultés plus important que la classe immédiatement supérieure.

Ces inégalités sont considérées comme évitables car elles ne relèvent pas uniquement de facteurs biologiques et génétiques propres à l'individu mais font intervenir de nombreux déterminants de la santé (voir [Les déterminants de la santé](#)).

Différentes stratégies d'intervention sont à considérer lorsque l'on souhaite réduire ces inégalités :

- Renforcer l'action communautaire en favorisant la cohésion sociale et le soutien mutuel pour permettre aux habitants, professionnels et élus de fixer des priorités qui concernent leur santé
- Améliorer les conditions de vie et de travail afin d'optimiser l'accès aux services
- Renforcer les mesures politiques favorables à la santé pour modifier l'environnement macro-économique dans lequel la personne se situe
- Renforcer les compétences individuelles en s'appuyant sur les connaissances, attitudes, aptitudes et la motivation des individus



### J'auto-évalue la prise en compte des inégalités dans mon projet

J'ai constitué une équipe projet impliquant mon public cible et mes partenaires dès la conception du projet  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Solliciter vos partenaires et le public de votre structure ou ses représentants et leur proposer de rejoindre l'équipe en leur expliquant la plus-value de leur participation. Vous renforcerez ainsi leur pouvoir d'agir.*

Les personnes impliquées dans mon équipe projet savent ce que sont les inégalités sociales et territoriales de santé  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Organiser un temps d'échange en équipe pour faire émerger les représentations de chacun sur ce concept et le redéfinir.*

J'ai mis en place un projet en tenant compte du niveau de littératie en santé de mon public cible  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Vous questionner sur la possibilité du public de participer au projet quel que soit son niveau de compréhension de l'information, les éventuels freins rencontrés et ce qui pourrait être mis en place.*

J'ai pris en compte le contexte dans lequel mon public cible se situe et me suis adapté à ses contraintes (accessibilité géographique, physique, financière...) pour favoriser sa participation  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Etudier le contexte dans lequel se situe le public et réfléchir aux éventuels freins qu'il pourrait rencontrer pour participer.*

J'ai anticipé les éventuelles retombées négatives de mon projet sur les inégalités sociales de santé  Oui  Non  Partiellement

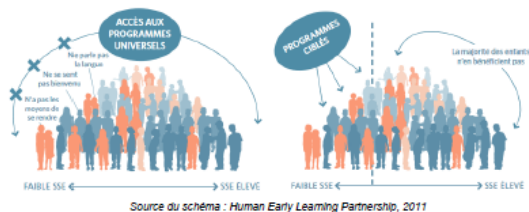
*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Réfléchir aux éventuelles retombées négatives (ex. un coût qui restreint la participation de certains publics) et à la manière de réadapter le projet pour les éviter.*

### 2. L'universalisme proportionné

L'universalisme proportionné consiste en une combinaison de deux approches :

- l'approche universelle, qui désigne toute politique ou intervention s'adressant de manière unique à l'ensemble de la population, quels que soient les besoins, le statut socio-économique ou la catégorie sociale.
- l'approche ciblée, qui vise à agir particulièrement auprès et avec les populations les plus défavorisées et permet d'adapter les interventions aux caractéristiques des groupes ciblés.

Aucune de ces deux approches ne permet à elle seule, de contribuer efficacement à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Elles ont peu d'impact sur le gradient social de santé.



Ainsi, l'universalisme proportionné vise à proposer une action universelle à l'ensemble de la population, en adaptant et intensifiant les modalités selon les besoins spécifiques, capacités et environnements des différents sous-groupes de population. Il permet donc une intervention modulable et proportionnée qui va améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population, tout en favorisant la réduction des écarts de santé entre les groupes sociaux. Il s'agit d'ajuster l'action au gradient social de santé. De plus, cette démarche implique la prise en compte de la multiplicité des déterminants de la santé (ex. éducation, habitat, urbanisme...), qui impactent inégalement les différentes catégories de la population, soulignant donc la nécessité de l'intersectorialité.



### J'auto-évalue l'approche de mon projet dans une perspective d'universalisme proportionné

La population et ses différents sous-groupes ciblés par le projet sont clairement définis  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : En équipe, identifier la population concernée par votre projet et les sous-groupes, plus ou moins vulnérables, qui la composent (ex. population : jeunes de 12 à 25 ans ; sous-groupes : collégiens, jeunes en insertion, mineurs non-accompagnés...). Cela permettra de moduler l'intensité et le type d'interventions selon le niveau de défaveur, et donc les besoins spécifiques de chacun de ces groupes.*

Mon projet s'adresse à l'ensemble d'une population, et comprend des stratégies ciblant particulièrement les sous-groupes les moins favorisés  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :*

- Définir des mesures ciblées visant à réduire les freins à l'accessibilité des sous-groupes les moins favorisés (coût, mobilité, niveau de littératie en santé, peur du jugement...)
- Veiller à ce que les mécanismes de ciblage ne stigmatisent ni ne culpabilisent ces populations
- Réfléchir au développement de stratégies complémentaires, universelles, assurant l'action sur le gradient social.

Mon projet prend en compte les besoins et les déterminants de la santé spécifiques aux différents sous-groupes de la population  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :*

- Réaliser un diagnostic auprès de la population en veillant à identifier les spécificités des sous-groupes définis en amont (ex. au cours du diagnostic, réunir un focus group de jeunes en insertion)
- Favoriser la participation de représentants des divers sous-groupes à toutes les étapes du projet

### 3. La participation

La participation est un « moyen de donner aux individus le pouvoir sur leurs choix en matière de santé » (Rifkin 1996), leur permettant de renforcer leurs compétences et capacités à initier ou s'investir dans les actions développées en leur faveur, ainsi que de mobiliser les ressources de la communauté en vue d'atteindre des objectifs précis.

En favorisant le développement de l'autonomie et du pouvoir d'agir des individus et des communautés, notamment les plus vulnérables, voire marginalisées, la participation contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et à terme, à agir sur le gradient social de santé.

Différents degrés de participation existent, de l'adhésion à un projet, la participation à la réalisation d'actions, à la prise de décisions dans la conception et la planification d'un projet (ex. échanger entre usagers sur les problématiques rencontrées et en dégager des priorités ; prendre part aux instances décisionnelles du projet...). Une participation active va au-delà d'une coopération symbolique, qui pourrait consister pour une population à exprimer ses attentes ou faire des propositions sans garantie de prise en compte par les décisionnaires du projet. Cette participation ne peut pas non plus se limiter, pour la population, au fait de bénéficier d'actions pensées « pour » elle mais pas « avec » elle. Le public doit à minima être partie prenante du processus décisionnel, depuis la conception à la mise en œuvre du projet, et également à l'évaluation du projet.

Il est essentiel que le porteur et les partenaires mobilisés s'assurent que les usagers puissent disposer des ressources (matérielles, en compétences, en termes d'accessibilité physique, géographique...) nécessaires à leur participation et les accompagnent tout au long du projet. Ils veillent également à ce que la parole de l'utilisateur soit prise en compte avec la même importance que celle d'un autre acteur.



#### J'auto-évalue la participation dans mon projet

Tous les membres de l'équipe projet sont convaincus de l'intérêt et des modalités de la participation du public

- Oui  
 Non  
 Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Prendre le temps de vous approprier collectivement le concept de la participation des publics et vous mettre d'accord sur le niveau de participation envisagé et sur ce que vous en attendez.*

Je sais comment mobiliser des usagers/habitants

- Oui  
 Non  
 Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :*

- Se tourner en priorité vers les représentants d'usagers/habitants, membres d'associations, médiateurs, puis par leur relais, solliciter une part plus large de la population cible
- Identifier et mobiliser les partenaires adéquats pouvant encourager leurs usagers à prendre part au projet
- Avoir une communication claire sur les attendus de la participation, les tenir régulièrement informés
- En lien avec les publics, réfléchir à la façon dont leur participation peut être favorisée : les intégrer aux instances de gouvernance, mettre à disposition des ressources pour qu'ils (co-)développent des actions, leur proposer un accompagnement à la prise de parole en public, être relais auprès de leurs pairs...

Les usagers/habitants se mobilisent sur toute la durée de mon projet

- Oui  
 Non  
 Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :*

- Comprendre auprès d'eux les raisons de cette désaffection :
  - S'agit-il d'aspects logistiques et organisationnels à revoir ?
  - S'agit-il d'un sentiment de légitimité et de prise en compte de la parole à renforcer ?
- Les temps d'échanges et de formation, préalables à la mise en œuvre concrète, sont indispensables.

*⚠ Certains publics ont besoin de temps et de pratique pour exprimer leurs idées et nécessitent d'y être accompagnés*

### 4. L'innovation

L'innovation désigne « toute approche, pratique, intervention ou encore tout produit ou service novateur ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations ou de communautés, et dont la mise en œuvre résout un problème, répond à un besoin ou à une aspiration »<sup>4</sup>. Elle apporte donc une réponse créative à des besoins non ou peu satisfaits sur un territoire ou auprès d'une population donnée. Il peut s'agir d'une initiative nouvelle, adaptée ou renouvelée. L'innovation peut porter sur le fait d'appliquer une idée existante à un autre contexte.

Peuvent être innovants dans un projet : le public cible, le thème, les outils utilisés, les concepts mobilisés, les stratégies définies, le processus du projet, le résultat du projet (par exemple, un nouveau service, bien, politique, procédure organisationnelle...), le partenariat... Par exemple, mettre en place un nouveau service ou une nouvelle procédure de prise en charge, qui jusqu'alors n'existait pas sur ce territoire et/ou à destination de cette population.

Un projet innovant peut avoir vocation à être reproduit sur d'autres territoires. Il comporte donc généralement dans un premier temps une phase d'expérimentation et d'évaluation à échelle réduite, ce qui va permettre de produire de nouvelles données qui pourront être valorisées et partagées pour une éventuelle diffusion du projet.

Un projet innovant découle d'un travail collectif, reliant des acteurs multiples. Son succès implique la participation et la coopération de l'ensemble des acteurs et des populations, qui sont au cœur de la dynamique d'innovation.



#### J'auto-évalue la dimension innovante de mon projet

Mon projet propose une nouvelle manière de répondre à des besoins pour lesquels il n'y a pas de réponse ou celle-ci est insuffisante

- Oui  
 Non  
 Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :*

- Un projet n'a pas besoin d'être innovant pour être efficace ! Par définition, l'efficacité d'un projet innovant n'est pas encore évaluée, celui-ci n'ayant pas encore été mis en œuvre dans un tel contexte ou selon ces modalités précises.
- Réaliser un état des lieux de l'existant sur le territoire ou au sein de la structure. Vous pourrez ainsi :
  - combiner des stratégies d'intervention qui le sont encore peu, pour dépasser le simple apport d'information ou le renforcement des compétences du public (ex. combiner action communautaire des résidents d'une structure et aménagement de leur cadre de vie),
  - agir sur un plus large éventail de déterminants de la santé, par exemple en intégrant de nouveaux partenaires pouvant agir sur ceux-ci (ex : bailleurs sociaux, organisme chargé de la qualité de l'air...)
  - identifier des concepts peu mobilisés dans les projets jusqu'à présent (ex. la littératie en santé) et les intégrer au projet,
  - mobiliser de nouveaux outils ou de nouvelles approches (ex. télémédecine)...

J'ai défini une phase d'évaluation et de réajustement de mon projet à petite échelle, puis une phase de capitalisation pour une éventuelle diffusion

- Oui  
 Non  
 Partiellement

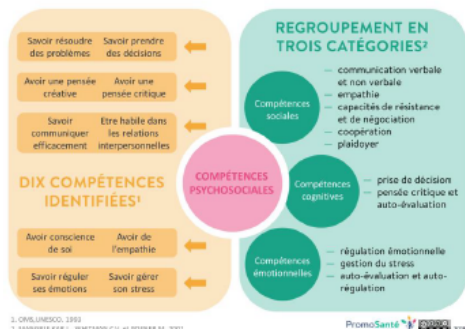
*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Identifier les facteurs clés favorisant ou freinant le développement de votre projet dans son contexte actuel, qui pourront permettre ou à l'inverse faire obstacle à la reproduction de ce projet à plus large échelle ou dans un nouveau contexte.*

### 5. Les compétences psychosociales

Les compétences psychosociales (CPS) sont un ensemble de ressources psychologiques et d'aptitudes sociales qui vont permettre à une personne de

<sup>4</sup> Rollin, J., & Vincent, V. (2007). Acteurs et processus d'innovation sociale au Québec, Réseau québécois en innovation sociale, Université du Québec.

« répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne ». <sup>5</sup>



Les CPS sont aujourd'hui reconnues comme un facteur clé de la santé sur lequel il est possible d'intervenir efficacement. Elles s'inscrivent dans un processus de développement du pouvoir d'agir des personnes, en leur fournissant les outils pour résoudre les problèmes, prendre des décisions et réguler leurs émotions, et en leur permettant de s'engager dans une démarche participative.

Par ailleurs, développer les CPS relève d'une responsabilité collective. Il s'agit certes de développer les compétences individuelles, mais également d'agir sur l'environnement social et physique des individus, dans tous les milieux de leur vie, afin qu'ils puissent exercer pleinement ces compétences et capacités d'action. Ainsi, une intervention isolée et ponctuelle ne permettra pas un changement en profondeur.

#### J'auto-évalue la prise en compte des compétences psychosociales dans mon projet

Mon projet se base sur des programmes existants  Oui  
ou des modèles théoriques qui ont été adaptés  Non

<sup>5</sup> World Health Organization. Life skills education in schools. Geneva: WHO, 1997 : 48 p.



Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Effectuer une démarche de recherche bibliographique en vue d'ajuster la suite du projet : de nombreuses actions ayant déjà démontré leur efficacité existent et sont source d'inspiration pour votre propre action

Les professionnels qui interviennent dans mon projet adoptent une posture éducative favorable au développement et à l'exercice des CPS (bienveillance, empathie, pédagogies interactives et expérientielles, moyens favorisant l'expression, la réflexion, la coopération...)  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez : Organiser des temps d'échanges ou de formation visant à renforcer les connaissances des professionnels sur les CPS et développer leurs compétences relationnelles et travailler dans un climat bienveillant

Mon projet s'inscrit en cohérence avec les milieux dans lesquels évolue la personne (environnement immédiat)  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :

- Articuler le projet avec [des dynamiques existantes](#)
- Intégrer le renforcement des CPS dans une démarche de promotion de la santé, en agissant également sur [l'environnement social et physique du public](#)

Mon projet s'inscrit dans la durée avec une démarche structurée et progressive  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :

- Renouveler le projet régulièrement auprès du même public, les CPS se développant dans tous les milieux et tout au long de la vie (ex. intervenir auprès des élèves de 2<sup>ème</sup>, puis l'année suivante auprès des élèves de 1<sup>ère</sup> et en parallèle, auprès de l'équipe junior d'une association sportive : cela permettrait de toucher à plusieurs reprises et dans différents contextes les mêmes personnes)
- Adopter une démarche progressive qui s'inscrit dans le quotidien du public

## 6. La médiation, la démarche d'aller-vers

La médiation en santé vise à mettre en relation les publics, notamment les plus vulnérables, avec le système de santé afin de « renforcer :

- l'équité en santé en favorisant le retour vers le droit commun ;
- l'accès aux droits, à la prévention et aux soins ;
- l'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé ;
- la prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités, potentialités et facteurs de vulnérabilité du public » <sup>6</sup>

Plus spécifiquement, il s'agit d'améliorer la communication et donc la relation entre les professionnels et les usagers. Cela permet de renforcer la qualité de l'accueil et de la prise en charge tant pour les usagers que pour leurs proches. Pour ce faire, le médiateur cherche à favoriser le dialogue et la compréhension entre usagers et professionnels pour la mise en place d'une relation de confiance et d'une alliance. Il aide également les professionnels à prendre conscience des obstacles auxquels sont confrontés les publics dans leur accès à la santé. Son action est donc dirigée à la fois vers les publics et les professionnels. Il s'agit également de mettre en relation les usagers pour lutter contre l'isolement.

Ainsi, la médiation en santé s'appuie sur deux stratégies essentielles<sup>7</sup> :

- le « aller vers », qui comporte deux composantes :
  - le déplacement physique, « hors les murs », vers les lieux de vie et d'activité des publics, ainsi que vers les professionnels et institutions ;
  - l'ouverture vers autrui, vers la personne dans sa globalité, sans jugement, avec respect.
- le « faire avec » les personnes, qui reconnaît leurs savoirs et leurs capacités à faire des choix, à être autonomes... Le « faire avec » est émancipateur et valorisant, à l'inverse du « faire pour » qui peut s'avérer paternaliste et stigmatisant.

<sup>6</sup> Haute autorité de santé. La médiation en santé pour les personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins : référentiel de compétences, formation et bonnes pratiques, 2017, 70 p.



#### J'auto-évalue l'inscription de mon projet dans une démarche d'« aller-vers »

Mon projet intègre une démarche d'« aller vers » la population ciblée  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :

- Orienter et accompagner les publics, selon les besoins exprimés, vers les professionnels et structures adaptés
- S'appuyer sur l'équipe projet pour identifier des personnes ou professionnels ressources en contact avec certains publics éloignés, et qui pourront se faire relais

Mon projet favorise le « faire avec » le public ciblé  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :

[Voir La participation](#)

Mon projet s'attache à faciliter la mise en relation et la communication entre les publics et les professionnels  Oui  Non  Partiellement

Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :

- Réaliser un diagnostic pour identifier les difficultés rencontrées par le public, puis former ou à minima informer les professionnels afin de renforcer leurs connaissances quant à ces difficultés et contribuer à l'évolution de leurs représentations et de leurs pratiques
- Organiser des formations ou journées d'échanges afin de renforcer les compétences relationnelles des professionnels
- Envisager des actions permettant de faciliter l'accès et la compréhension des informations pour la santé (voir [La littératie en santé](#))
- En équipe, s'interroger sur les facteurs contextuels pouvant impacter la communication :
  - conditions d'accueil : lieu et temps dédiés, propices à l'écoute (ex. sans interruption intempestive...)
  - conditions de travail du professionnel (ex. surcharge de travail causant stress et fatigue)
- S'appuyer sur des outils visant à améliorer la communication entre publics et professionnels



## 7. La littératie en santé

La littératie désigne la capacité qu'a une personne pour :



L'information pour la santé désigne toute information permettant à l'individu ou à la communauté d'agir pour sa santé : comprendre le fonctionnement du remboursement des soins, trouver des associations sportives et de loisirs, connaître les espaces de participation pour les parents au sein de l'école...

La littératie en santé influence, entre autres, l'état de santé perçue, l'accès et le recours aux services de soins et de prévention, l'incidence de maladies chroniques, les modes de vie, les conduites à risques... Agir sur la littératie en santé des populations contribue à réduire les inégalités sociales de santé (Voir [Les inégalités sociales et territoriales de santé](#)) et à développer le pouvoir d'agir des individus et communautés en améliorant leur accès aux informations pour la santé et leur capacité à les utiliser efficacement. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas simplement de rendre l'information accessible et compréhensible, mais de développer des environnements et des politiques qui soutiennent le développement et la mise en application des capacités de littératie en santé des individus et des communautés.

Exemples de types d'actions portant sur chacune des dimensions de la littératie en santé

Accéder	<ul style="list-style-type: none"> <li>Médiation en santé, démarche « d'aller vers »</li> <li>Traduction et interprétariat ; cours de français</li> <li>Disponibilité des ressources en ligne ou dans un lieu dédié</li> <li>Initiation à la recherche d'informations</li> <li>Accès et compétences d'utilisation des technologies</li> <li>Accessibilité pour les personnes en situation de handicap</li> </ul>
Comprendre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise de la langue : vocabulaire adapté, pas de « jargon »</li> <li>Supports écrits simples et visuels co-élaborés avec les publics, dont le contenu répond à leurs préoccupations</li> <li>Accompagnement oral des supports écrits</li> <li>Ergonomie des supports et outils (<i>brochure, formulaire, site internet...</i>)</li> <li>Répétition et reformulation des informations</li> <li>Formation des professionnels à la littératie en santé, à la communication bienveillante...</li> </ul>
Evaluer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Brainstorming, débats et échanges : confrontation des points de vue et des expériences des personnes</li> <li>Développement du regard critique vis-à-vis des informations et de leurs sources</li> <li>Label authentifiant les informations dites de qualité</li> </ul>
Appliquer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de décision informée sur des questions de santé</li> <li>Orientation de l'usager selon ses besoins, vers des structures ou personnes ressources</li> <li>Démarche participative, voire communautaire</li> <li>Education par les pairs ; pair-aidance (<i>démarches reposant sur la participation et l'action (ex. éducative, d'entraide...) des publics auprès de leurs pairs</i>)</li> <li>Identification et action sur les freins et leviers à l'application des informations pour la santé (<i>représentations sociales, habitudes, coût, mobilité...</i>)</li> <li>Renforcement de la croyance en ses propres capacités (<i>pour questionner un professionnel, pour suivre un programme d'éducation thérapeutique du patient...</i>)</li> <li>Développement ou ajustement d'une offre de loisirs, de transports, de soins...</li> </ul>



### J'auto-évalue la prise en compte de la littératie en santé dans mon projet

Les supports de communication et d'intervention de mon projet ont été co-construits avec les usagers/habitants  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :*

*Faire relire les supports de communication et trames d'intervention par quelques usagers/habitants afin de s'assurer que le niveau de langage, la nature des informations et les méthodes d'intervention sont accessibles et compréhensibles pour le public cible.*

Les professionnels qui œuvrent sur le projet savent ce qu'est la littératie en santé  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :*

*Se former ou, a minima, s'informer sur les concepts de littératie en santé et partager collectivement en équipe projet ces notions.*

Mon projet, dans toutes ses dimensions (méthodes d'intervention, logistique, communication) s'adapte aux publics cibles  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :*

- Réaliser un **diagnostic** pour développer ou réorienter le projet
- Impliquer les publics cibles** à toutes les étapes de la démarche projet

Les publics cibles disposent des compétences qui leur permettent de connaître, comprendre et s'investir dans le projet  Oui  Non  Partiellement

*Si vous avez coché Non, il est toujours temps ! Vous pouvez :*

- Mettre en place une action visant à renforcer les compétences des publics à accéder, décrypter et mobiliser les informations (ex. atelier d'initiation à la recherche d'information)
- Voir [Les compétences psychosociales](#)

### Pour aller plus loin...

Une sélection documentaire est mise à votre disposition, comportant des ressources vous permettant d'approfondir à votre guise chacun des concepts présentés dans ce « Référentiel de la méthodologie et des critères qualité d'un projet en promotion de la santé » :

[https://padlet.com/ireps\\_grandest/39vfqwx9mb17au63](https://padlet.com/ireps_grandest/39vfqwx9mb17au63)



## **Annexe 3 : Actions emblématiques issues des CLS I et II**

S'il a été acté que le CLS III mette en avant des actions nouvelles et innovantes, il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre d'actions désormais emblématiques ont été initiées dans les CLS précédents et continuent d'exister.

Initiées dans les Contrats locaux de santé de 1<sup>e</sup> et de 2<sup>e</sup> génération (2012-2014, puis 2015-2022), puis issues de ceux-ci, des actions notoires continuent ainsi d'exister sur le territoire grâce au financement d'un certain nombre de partenaires du CLS :

- Sport santé sur ordonnance
- PRECCOSS : prise en charge coordonnée des enfants en surpoids et obèses de Strasbourg
- La Salle de Consommation à Moindre Risque (SCMR) et l'hébergement qui lui est adossé
- Le développement des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ) au sein des Maisons urbaines de santé
- Strasbourg contre l'hépatite C
- Implantations de distributeurs – échangeurs de seringues
- Développement des travaux d'observatoire local en santé sur les territoires Ville et Eurométropole

Les partenaires signataires du contrat local de santé sont :



**Point 2 à l'ordre du jour : Troisième génération du contrat local de santé de la ville de Strasbourg pour la période 2023-2027.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 56 voix + 1**

+ 1 voix : M. Alexandre FELTZ a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**



Troisième génération du contrat local de santé de la ville de Strasbourg pour la période 2023-2027.

<p><b>Pour</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>56</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>	

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance.**

#### **Numéro V-2023-301**

La présente délibération propose de :

- soutenir les jardins d'enfants associatifs,
- soutenir l'APEDI pour son équipe mobile « petite enfance et handicap » créée en 2022, et pour sa mission ressource « enfance et handicap » proposée dans les lieux d'accueil parents-enfants à partir de 2023,
- participer aux dépenses d'investissement de gestionnaires d'établissements de petite enfance à hauteur de 10 % des coûts,
- régulariser la subvention de la crèche parentale La farandole.

#### **1) Soutien aux jardins d'enfants associatifs**

La ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois accueillis durant la période périscolaire. Les subventions proposées sont calculées sur la base de 1,65 € par journée-enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire : entre 12h et 14h et après 16h.

Au vu des bilans d'activités 2022 et des prévisions d'activités pour 2023, les subventions suivantes sont soumises au Conseil municipal :

**Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre Européen d'éducation-3 rue du Schnokeloch** **10 930 €**

- acompte au titre de l'année 2023 : 10 930 €, pour une prévision d'activités de 6 624 journées-enfants,
- récupération de trop-perçu de subvention au titre de l'année 2022 : 1 124 €, pour 6 909 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof-7 rue de Sultz** **6 442 €**

- acompte au titre de l'année 2023 : 2 746 €, pour une prévision d'activités de 1 664 journées-enfants,

- complément de subvention au titre de l'année 2022 : 3 696 €, pour 4 032 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de Saint-Maurice-21 rue Vauban** **24 833 €**

- acompte au titre de l'année 2023 : 24 833 €, pour une prévision d'activités de 15 050 journées-enfants,  
- récupération de trop-perçu de subvention au titre de l'année 2022 : 528 €, pour 15 880 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar-11 quai Zorn** **6 250 €**

- acompte au titre de l'année 2023 : 6 250 €, pour une prévision d'activités de 3 788 journées-enfants,  
- récupération de trop-perçu de subvention au titre de l'année 2022 : 107 €, pour 3 543 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants Play group - Le cercle international-13 rue Schulmeister** **18 920 €**

- acompte au titre de l'année 2023 : 18 082 €, pour une prévision d'activités de 10 959 journées-enfants,  
- complément de subvention au titre de l'année 2022 : 838 €, pour 11 193 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom-1 rue René Hirschler** **18 068 €**

- acompte au titre de l'année 2023 : 16 823 €, pour une prévision d'activités de 10 196 journées-enfants,  
- complément de subvention au titre de l'année 2022 : 1 245 €, pour 10 087 journées-enfants réalisées.

**TOTAL** **85 443 €**

**2) Soutien à l'association APEDI**

- **Pour l'équipe mobile intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant**

L'APEDI (Association de parents, des personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis) a créé en 2022 une équipe mobile intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à l'échelle du département, visant à sensibiliser, former et accompagner les professionnels-les pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Pour un budget prévisionnel de 346 000 €, il est proposé de reconduire une subvention de **10 000 €** pour cette action.

- **Pour la mission ressource du lieu d'accueil parents-enfants « Enfance et Handicap »**

L'APEDI Alsace crée un lieu d'accueil parents-enfants (LAPE) « Enfance et handicap » rue du Barrage à Schiltigheim, à proximité des différents services de l'association.

L'établissement s'adresse, sur cinq demi-journées par semaine, aux familles du département touchées par le handicap et assure, durant les cinq autres demi-journées, une mission « ressources » pour tous les LAPE du département autour de la question de l'inclusion.

Ce lieu ressource permet notamment :

- des possibilités d'immersion pour les accueillants des lieux d'accueil parents-enfants,
- des échanges, soutiens et mises en commun de pratiques pour les professionnels,
- des informations, sensibilisations et interventions dans l'ensemble des LAPE du territoire.

Pour un budget prévisionnel total de 211 760 €, il est proposé de participer à la mission de LAPE « ressource » en attribuant une subvention de **3 000 €**.

### **3) Participation aux dépenses d'investissement**

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Les aides proposées représentent 10 % de la dépense prévisionnelle et permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de périculture ou de matériel informatique.

16 associations, dont 12 crèches parentales, ont sollicité l'aide de la collectivité.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

#### **Crèches parentales**

<b>Baby-boom-41 rue des Bouchers</b>	<b>1 371 €</b>
Textiles, vaisselle et ustensiles de cuisine, électroménager, matériel pédagogique et jouet, qualité de l'air et acoustique, petit mobilier, outillages	
<b>La petite bulle-16 rue de Genève</b>	<b>4 530 €</b>
Travaux de réaménagement, matériel de cuisine	
<b>La luciole-36 rue du Faubourg de Pierre</b>	<b>5 983 €</b>
Rénovation local stockage, création de meubles de rangement, matériel pédagogique et jouets, électroménager	
<b>La chenille-1 rue de Champagne</b>	<b>1 248 €</b>
Achat imprimante, travaux de peinture, matériel pédagogique et jouets	
<b>Les fripouilles-27 rue des Jardiniers</b>	<b>186 €</b>
Électroménager, travaux de coffrage	

<b>Le petit prince-4 rue de Mutzig</b>	<b>1 171 €</b>
Rénovation porte d'entrée, électroménager, matériel de motricité	
<b>La toupie-36 rue Oberlin</b>	<b>361 €</b>
Matériel de puériculture, matériel de cuisine, logiciel de gestion, matériel pédagogique et jouets, meubles	
<b>La flûte enchantée-5 rue Strauss Durkheim</b>	<b>1 236 €</b>
Électroménager, mobilier, matériel pédagogique et de motricité, linge et équipement du personnel, équipement de sortie, travaux de menuiserie	
<b>La petite jungle-9 rue de Bouxwiller</b>	<b>3 407 €</b>
Matériel pédagogique et jouets, installation d'une biberonnerie, travaux d'aménagement de l'espace extérieur, électroménager, vaisselle	
<b>La souris verte-61 allée de la Robertsau</b>	<b>4 068 €</b>
Matériel de puériculture, électroménager, travaux de vitrage et d'isolation phonique, mobilier	
<b>Les pitchoun's-5 rue de Rosheim</b>	<b>404 €</b>
Matériel de puériculture, matériel pédagogique, mobilier ergonomique, matériel électronique, mobilier, vaisselle	
<b>Le nid des géants-11 rue Oberlin</b>	<b>1 771 €</b>
Mobilier, matériel de cuisine, matériel de puériculture, pédagogique, jouets, électroménager, imprimante	
<b>Autres établissements :</b>	
<b>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</b>	<b>24 501 €</b>
- Maison de l'enfance des Poteries	
Renouvellement des lits et tables de l'espace bébé	2 979 €
- Multi-accueil Neudorf	
Remplacement 2 portes, volets roulants-stores, réaménagement d'une aile	7 077 €
- Multi-accueil de l'III	
Réaménagement du SAS d'accueil, de l'espace change et du bureau	3 083 €
- Multi-accueil Canardière	
Stores	1 559 €
- Multi-accueil Belin	
Structure extérieure, adoucisseur, mobilier pour enfants	3 705 €
- Multi-accueil de HautePierre	
Store vertical	176 €
- Multi-accueil Lovisa	
Aménagement des espaces extérieurs	939 €
- Multi-accueil Stenger Bachmann	
Réaménagement espace de vie dont salle de motricité	1 927 €

- Multi-accueil Liliane Oehler Rénovation de l'aire de jeux	3 056 €
<b>Jardin d'enfants La Buissonnière de l'Aar</b> Végétalisation cour : travaux terrassement, arbres, bacs, cabanon jardin	<b>573 €</b>
<b>Centre socioculturel du Fossé des treize</b> Mobilier en bois pour enfants (tables, chaises, fauteuils)	<b>477 €</b>
<b>Association Les p'tits petons</b> Tablette, matériel pédagogique, tables enfants	<b>326 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>51 613 €</b>

**4) Régularisation de subventions pour la crèche parentale La farandole,  
87 boulevard d'Anvers**

La régularisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 n'avait pas pu être effectuée dans le cadre de la délibération de novembre 2022, en raison de la transmission tardive des comptes de résultats par l'association.

Après analyse des comptes, la participation de la ville de Strasbourg s'élève à 42 404 €. Compte-tenu de l'acompte versé d'un montant de 53 100 €, il y a lieu de récupérer 10 696 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'allouer les subventions suivantes*

1	<i>Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre Européen d'éducation</i>	<i>10 930 €</i>
2	<i>Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof</i>	<i>6 442 €</i>
3	<i>Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice</i>	<i>24 833 €</i>
4	<i>Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar - Fonctionnement</i>	<i>6 250 €</i>
5	<i>Jardin d'enfants Play group - Le cercle international</i>	<i>18 920 €</i>
6	<i>Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom</i>	<i>18 068 €</i>
7	<i>Association APEDI Alsace - Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis - Fonctionnement équipe mobile</i>	<i>10 000 €</i>

8	Association APEDI Alsace - Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis - Mission ressource	3 000 €
9	Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar - Investissement	573 €
10	Crèche parentale Baby-boom	1 371 €
11	Crèche parentale La petite bulle	4 530 €
12	Crèche parentale La luciole	5 983 €
13	Crèche parentale La chenille	1 248 €
14	Crèche parentale Les fripouilles	186 €
15	Crèche parentale Le petit prince	1 171 €
16	Crèche parentale La toupie	361 €
17	Crèche parentale La flûte enchantée	1 236 €
18	Crèche parentale La petite jungle	3 407 €
19	Crèche parentale La souris verte	4 068 €
20	Crèche parentale Les pitchoun's	404 €
21	Crèche parentale Le nid des géants	1 771 €
22	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) - Investissement	24 501 €
23	Centre socioculturel du Fossé des treize	477 €
24	Association Les p'tits petons	326 €

- d'imputer les subventions 1 à 8 d'un montant de 98 443 € au compte DE04 G/4213/65748 Programme 8025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 507 439 €

- d'imputer les subventions 9 à 24 d'un montant de 51 613 € au compte DE04/4213/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 110 000 € ;

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Jardin d'enfants Rudolf Steiner	1 124 €
2	Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace	528 €
3	Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar	107 €
4	Crèche parentale La farandole	10 696 €

- d'imputer cette recette d'un montant de 12 455 € au compte DE04 G/64/773.

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156861-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)**



**le 17 mai 2023**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023 - Point n°3

Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance.

<b>Pour</b>  <b>38</b>	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
<b>Contre</b>  <b>0</b>	
<b>Abstention</b>  <b>19</b>	BARRIERE Caroline, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, VETTER Jean-Philippe

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### Attribution d'aides financières aux jeunes dans le cadre des Ateliers de projet.

#### Numéro V-2023-362

Les Ateliers de projet visent à soutenir et à valoriser les projets d'intérêt général émanant de collectifs de jeunes Strasbourgeois âgés de 15 à 25 ans. Le montant de chaque aide financière attribuée est de 5 000 euros maximum et ne pourra pas financer l'intégralité du projet.

Le jury relatif aux Ateliers de projet, présidé par Monsieur Guillaume LIBSIG, Adjoint à la Maire en charge de la Jeunesse et composé de techniciens de l'Eurométropole, s'est réuni le vendredi 17 février 2023 et propose l'attribution d'une aide financière de 3 300 euros pour l'Atelier de projet « *Les étoiles sous mes bleus* » dont le référent est Gabriel BARTHEL.

<b>« Les étoiles sous mes bleus » Atelier de projet dont le référent est : Gabriel BARTHEL</b>	<b>3 300 €</b>
--	----------------

Il s'agit d'un projet musical entre rap, rock, musique indie, spoken word avec des ateliers participatifs d'écriture ouverts à tous. Ce projet est mené en partenariat avec l'école de musique du Centre Socioculturel de la Montagne Verte.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

*d'attribuer, au titre du budget 2023, à Gabriel BARTHEL, référent de l'Atelier de projet :  
« Les étoiles sous mes bleus » une subvention d'un montant de 3 300 euros.*

*Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AS11D – nature 65748, dont le solde  
disponible avant le présent Conseil est de 23 000 euros.*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer la notification de subvention et l'arrêté  
correspondant.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157351-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville hospitalière.

#### Numéro V-2023-413

La ville de Strasbourg veille au respect des droits et favorise l'inclusion de toutes et tous sur le territoire par un soutien aux acteurs associatifs menant des actions caritatives, œuvrant à destination des jeunes en difficulté ou permettant un accueil des plus vulnérables. Ce soutien permet, par exemple, de promouvoir un accueil inconditionnel dans des places d'hébergement garantissant un accompagnement social, d'offrir un lieu d'accueil et de répit ou de permettre le fonctionnement de plusieurs accueils de jour.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 2 456 800 €. Cette somme comprend notamment un montant 2 312 000 € constituant la subvention d'équilibre du CCAS de la ville de Strasbourg

#### 1. Soutien au Centre Communal d'Action Sociale

La politique volontariste des solidarités du territoire s'appuie sur une logique intégrée, fruit de l'histoire, qui regroupe les compétences de la Ville, du CCAS, de la Métropole et du Département du Bas-Rhin aujourd'hui Collectivité européenne d'Alsace (à travers une convention de délégation sociale et médico-sociale) qui constitue un modèle unique en France. Cette dynamique qui favorise l'accompagnement global des personnes et les synergies d'action a permis la constitution d'un guichet intégré au service des Strasbourgeois·es les plus fragiles.

<b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	<b>2 312 000 €</b>
---	--------------------

Le budget du CCAS est abondé par des subventions de l'Eurométropole - au titre de sa compétence habitat et développement de structures d'hébergement - et de la Ville, ainsi que par des subventions de l'État au titre de l'hébergement d'urgence ou dans le cadre de la Stratégie Pauvreté ou le Contrat Territorial d'Aide à l'Insertion des Réfugiés (CTAIR). La subvention versée par la Ville est ciblée sur les activités d'accueil et d'accompagnement des personnes, incluant le fonctionnement. Le montant proposé est de 2 312 000 €, en augmentation de 37 % par rapport au budget primitif 2022 ; cette

augmentation intègre le fonctionnement en année pleine de la T'Rêve (lieu expérimental d'accueil, de répit et de ressources) ainsi que l'évolution de la masse salariale (décret Ségur du Social et hausse du point d'indice), tout comme la prise en compte des coûts de l'énergie. Pour précision, en 2023, la contribution demandée à l'Eurométropole pour le fonctionnement du CCAS sera de 2 366 000 €.

## 2. Actions caritatives

Les associations présentées ci-dessous mènent des actions et proposent des aides multiformes afin de lutter contre l'exclusion (maraude, action culturelle, lieu d'accueil des publics défavorisés, aide alimentaire, etc.)

Afin de permettre l'accueil en journée des personnes dans des conditions dignes, la Ville soutient également des associations pour leurs accueils de jour à destination de publics en grande vulnérabilité.

<b>Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin</b>	<b>25 000 €</b>
--	-----------------

*Fonctionnement général*

Le Secours Populaire est une association généraliste de solidarité qui soutient les personnes en difficulté par des aides multiformes (accueil, écoute, orientation, aides alimentaires, vestimentaires, accès à la santé, logement, accès à la culture, aux vacances et aux loisirs). Depuis 2019 l'association a ouvert ses nouveaux locaux (siège, vestiaire et libre-service alimentaire) au Neuhof et restructure l'antenne de la Meinau autour de l'accompagnement et du service aux personnes.

<b>Centre social protestant</b>	<b>13 000 €</b>
---------------------------------	-----------------

*Fonctionnement de l'Espace Écoute et parole*

Le Centre social protestant mène une action sociale d'importance reconnue auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg. La subvention proposée est destinée au fonctionnement de l'Espace d'écoute et de parole. Cet espace propose un soutien psychologique, une écoute aux personnes qui fréquentent le Centre social protestant mais aussi d'autres lieux d'accueil, dans le cadre d'une mutualisation de services : notamment le PAS-SNCF, Entraide le relais, l'Etage, etc.

<b>Croix rouge française</b>	<b>6 000 €</b>
------------------------------	----------------

*Base logistique départementale*

La Croix rouge dispose depuis 2002 d'une base logistique implantée à Mundolsheim. Ce local, d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>, est destiné au stockage de véhicules et matériaux, mais aussi de matériel d'intervention d'urgence, notamment dans le cadre

de l'hébergement d'urgence et en période hivernale. L'Eurométropole et la ville de Strasbourg cofinancent les frais de location de ce local.

<b>Home Protestant</b>	<b>75 000 €</b>
------------------------	-----------------

*Fonctionnement de l'accueil de jour*

Le Home protestant assure la gestion d'un accueil de jour sis 7 rue de l'Abbé Lemire. Cette structure s'adresse à des femmes, seules ou avec des enfants, en situation de grande précarité. L'accueil de jour leur permet de se poser, trouver du réconfort dans leur parcours d'errance et rencontrer un ou une travailleur·se social·e.

La dimension conviviale de ce lieu d'accueil est primordiale, avec des ateliers participatifs. L'accompagnement est réalisé dans le cadre d'une collaboration régulière avec le SIAO 67, chargée de la coordination et de la veille sociale, afin de trouver une solution adaptée à la problématique de chacun·e et contribuer à l'observation des besoins sur le territoire. L'accueil de jour s'appuie sur les autres services portés par l'association, notamment la structure d'hébergement « femmes de paroles ».

<b>Fédération de charité Caritas Alsace</b>	<b>10 000 €</b>
---	-----------------

*Permanence d'Accueil*

Une action d'aide d'urgence et d'accompagnement est menée par la permanence d'accueil de Caritas (rue de l'arc en ciel) auprès des publics en grande difficulté : accueil et écoute par des bénévoles formés, encadrés par une équipe médico-sociale ; instruction d'aides financières individuelles ; offre de petits déjeuners ; fourniture de colis alimentaires ; domiciliation postale.

<b>Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf</b>	<b>3 500 €</b>
--	----------------

*Fonctionnement*

La subvention est destinée aux frais de location et charges locatives du local loué par l'association pour y assurer l'aide logistique aux distributions alimentaires et vestimentaires aux plus démunies : stockage des vêtements, conservation de denrées alimentaires notamment.

<b>Fondation Vincent de Paul - Escale Saint-Vincent</b>	<b>12 300 €</b>
---	-----------------

*Fonctionnement de l'Escale Saint-Vincent*

Ce lieu d'accueil et de soins des personnes défavorisées de Strasbourg constitue la seule structure adaptée pour les publics sans domicile entre l'hospitalisation et la rue. Il dispose de 10 lits halte-soins-santé et 20 lits d'accueil médicalisés. Il permet à des personnes de « garder la chambre » et de recevoir des soins médicaux tels qu'ils leur seraient dispensés à domicile si les personnes en disposaient. Il s'agit d'une prise en charge médicale et soignante de courte durée pour les personnes ne relevant pas d'une hospitalisation ou



sortant d'hospitalisation. La Fondation Vincent de Paul, gestionnaire de l'Escale a obtenu un accord de l'État pour labelliser son dispositif en lits halte-santé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

*d'allouer les subventions suivantes :*

<i>1. Centre Communal d'Action Sociale</i>	<i>2 312 000 €</i>
--	--------------------

- *d'imputer la subvention 1 d'un montant de 2 312 000 € comme suit :*
  - 1 956 000 € au compte AS10A – 657362 – 420 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 956 000 €,*
  - 356 000 € au compte AS00E-657362-420 dont le disponible avant le présent Conseil est de 356 000 €,*

<i>2. Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin</i>	<i>25 000 €</i>
<i>3. Centre social protestant</i>	<i>13 000 €</i>
<i>4. Croix rouge française</i>	<i>6 000 €</i>
<i>5. Home Protestant</i>	<i>75 000 €</i>
<i>6. Fédération de charité Caritas Alsace</i>	<i>10 000 €</i>
<i>7. Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf</i>	<i>3 500 €</i>
<i>8. Fondation Vincent de Paul - Escale Saint-Vincent</i>	<i>12 300 €</i>

- *d'imputer les subventions de 2 à 8 pour un montant total de 144 800 € au compte 420-65748-progr 8078-AS10A dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 142 060 €,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.*

<b>Adopté le 10 mai 2023 par le Conseil municipal de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157308-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**ANNEXE 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

<b>Association</b>	<b>nature de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>allouée en 2022</b>	<b>Subvention proposée au CM du 10 mai 2023</b>
CCAS	Subvention d'équilibre	2 312 000,00 €	1 885 000,00 €	2 312 000,00 €
Fédération du secours populaire français du département du Bas-Rhin	Fonctionnement	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Centre social protestant	Fonctionnement Espace d'écoute et de parole	15 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Croix rouge française	Fonctionnement Base logistique	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Home Protestant	Fonctionnement accueil de jour	77 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Fédération de charité Caritas Alsace	Permanence d'Accueil	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	Fonctionnement	4 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Fondation Vincent de Paul - Escale Saint Vincent	Fonctionnement de l'escale Saint Vincent	12 300,00 €	12 300,00 €	12 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 461 300,00 €</b>	<b>2 029 800,00 €</b>	<b>2 456 800,00 €</b>

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la ville hospitalière.

<b>Pour</b>
<b>57</b>
<b>Contre</b>
<b>0</b>
<b>Abstention</b>
<b>0</b>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Réalisation d'une plaine des sports dans le cadre du projet de quartier des Deux Rives et Port du Rhin de la ZAC des Deux Rives : mise à disposition au profit de la Ville de Strasbourg, par contrat de prêt à usage, d'un terrain métropolitain situé rues Lina Ritter/des Cavaliers à Strasbourg.**

### **Numéro V-2023-331**

Dans le cadre de la réflexion menée sur le projet du quartier des Deux Rives et Port du Rhin de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Deux Rives, la Ville de Strasbourg envisage de réaliser une Plaine des Sports, sur le secteur du Port du Rhin, à l'Ouest du Jardin des Deux Rives, au Sud de l'îlot Bois au niveau des anciens parkings de la clinique Rhena, d'une superficie de 169,04 ares et relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce projet est inscrit au Programme des équipements publics de la ZAC des Deux Rives et sa réalisation est prévue en 2027.

Dans le but de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport, la Ville de Strasbourg envisage la réalisation anticipée d'une première tranche de ce projet en 2023-2024.

Cette première tranche vise à développer un espace actif sur une partie de la parcelle de l'ancien parking des cliniques Rhena d'une surface de 45,74 ares.

L'espace actif se situera sur la partie de l'ancien parking directement connecté au quartier des Deux Rives et du Port du Rhin. Elle comprend notamment un plateau sportif (terrain de futsal et deux terrains de basketball) clôturé et entouré de gradins, un conteneur aménagé en boîte à jeux, un espace sportif pluridisciplinaire (danse, tennis de table, petits agrès, etc...) et le marquage au sol de pistes de courses et de motifs divers.

Ces aménagements, exclus du périmètre de la ZAC, relèvent de la compétence de la Ville de Strasbourg. Pour permettre leur réalisation dans les meilleurs délais possibles et dans l'attente d'une régularisation foncière à intervenir ultérieurement au profit de la collectivité, il est proposé que cette dernière puisse disposer gratuitement du foncier métropolitain nécessaire à la réalisation de la première tranche, par voie conventionnelle, soit une surface de 45,74 ares.

Il est prévu que l'ensemble de la parcelle n°169,04 ares sera cédée à la Ville de Strasbourg en 2027 dans le but de réaliser la seconde tranche du projet de Plaine des Sports et de régulariser la situation foncière.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée, sous réserve d'approbation par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg lors de l'une de ses prochaines séances, de conclure un contrat de prêt à usage au profit de la Ville de Strasbourg, pour une durée de douze ans à compter de sa signature.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*sous réserve d'une validation par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg lors de l'une des prochaines séances, la mise à disposition à titre gratuit, au profit de la Ville de Strasbourg, par la conclusion d'un contrat de prêt à usage, pour une durée de douze ans à compter de sa signature, d'une partie du terrain métropolitain cadastré sur la commune de Strasbourg lieudit rue du Rhin Napoléon section HX n°332/49 pour une superficie de 45,74 ares sur une contenance totale de 169,04 ares en nature de sol, en vue de son aménagement en Plaine des Sports,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

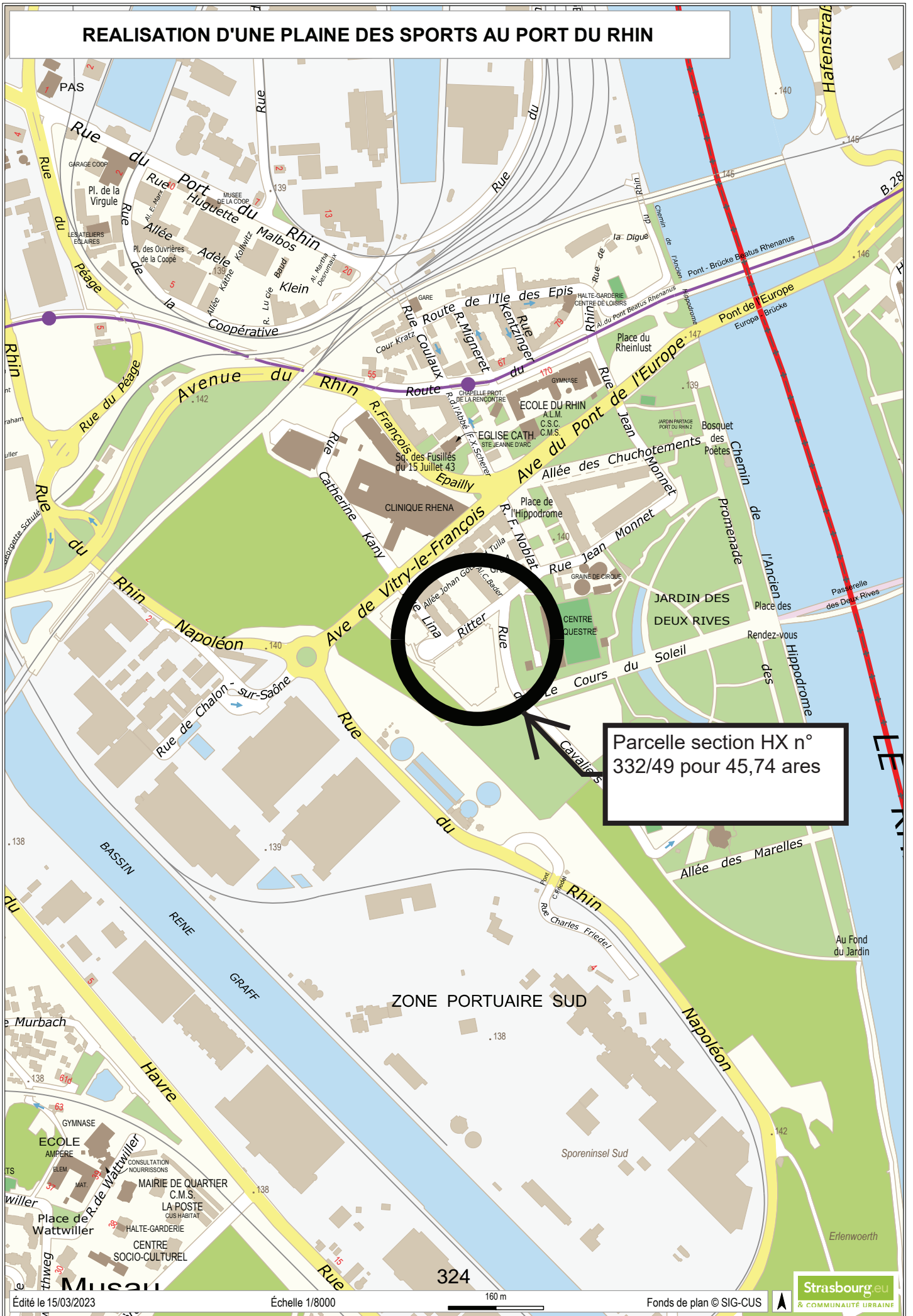
**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157140-DE-1-1)

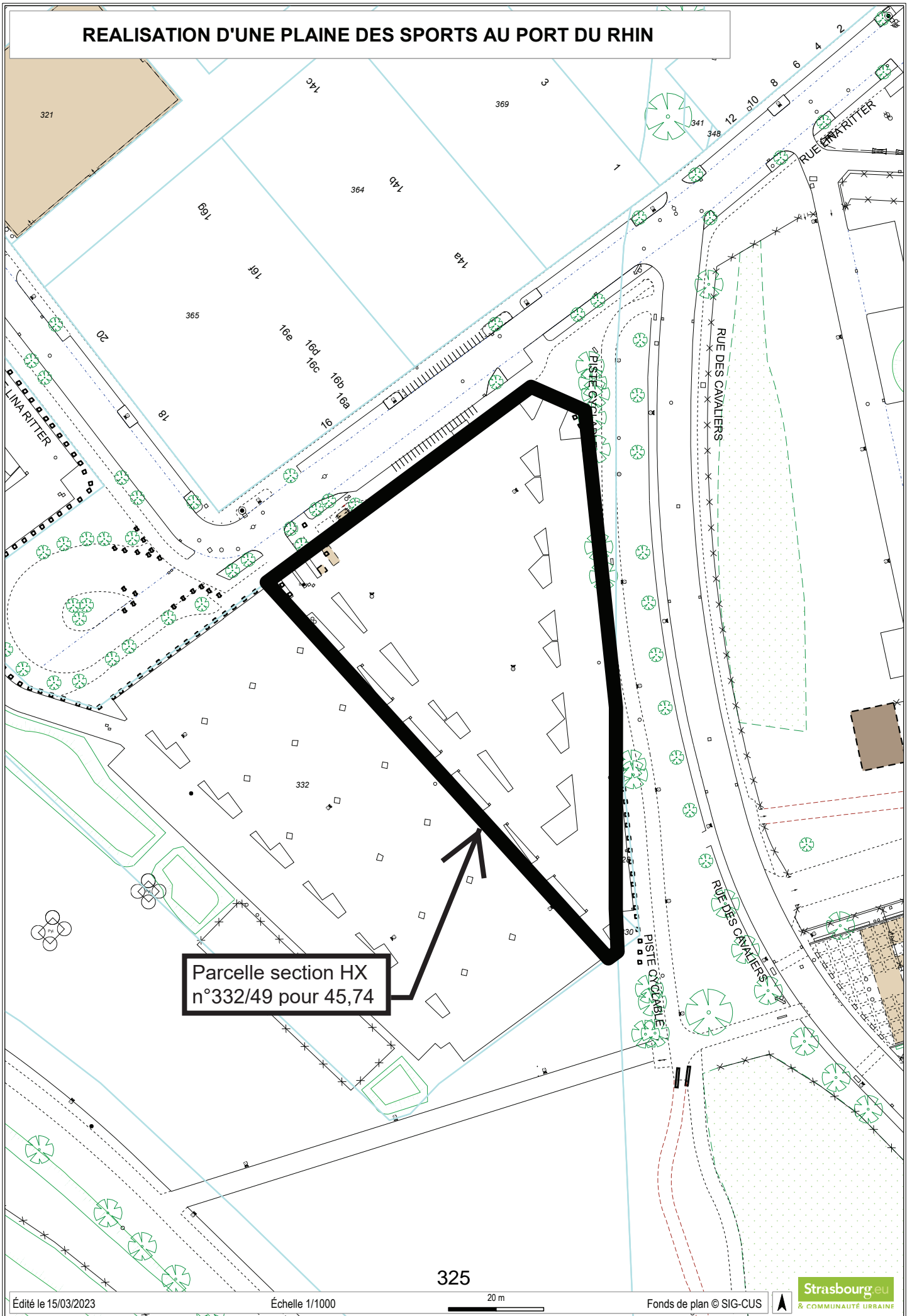
**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

# REALISATION D'UNE PLAINE DES SPORTS AU PORT DU RHIN





# REALISATION D'UNE PLAINE DES SPORTS AU PORT DU RHIN



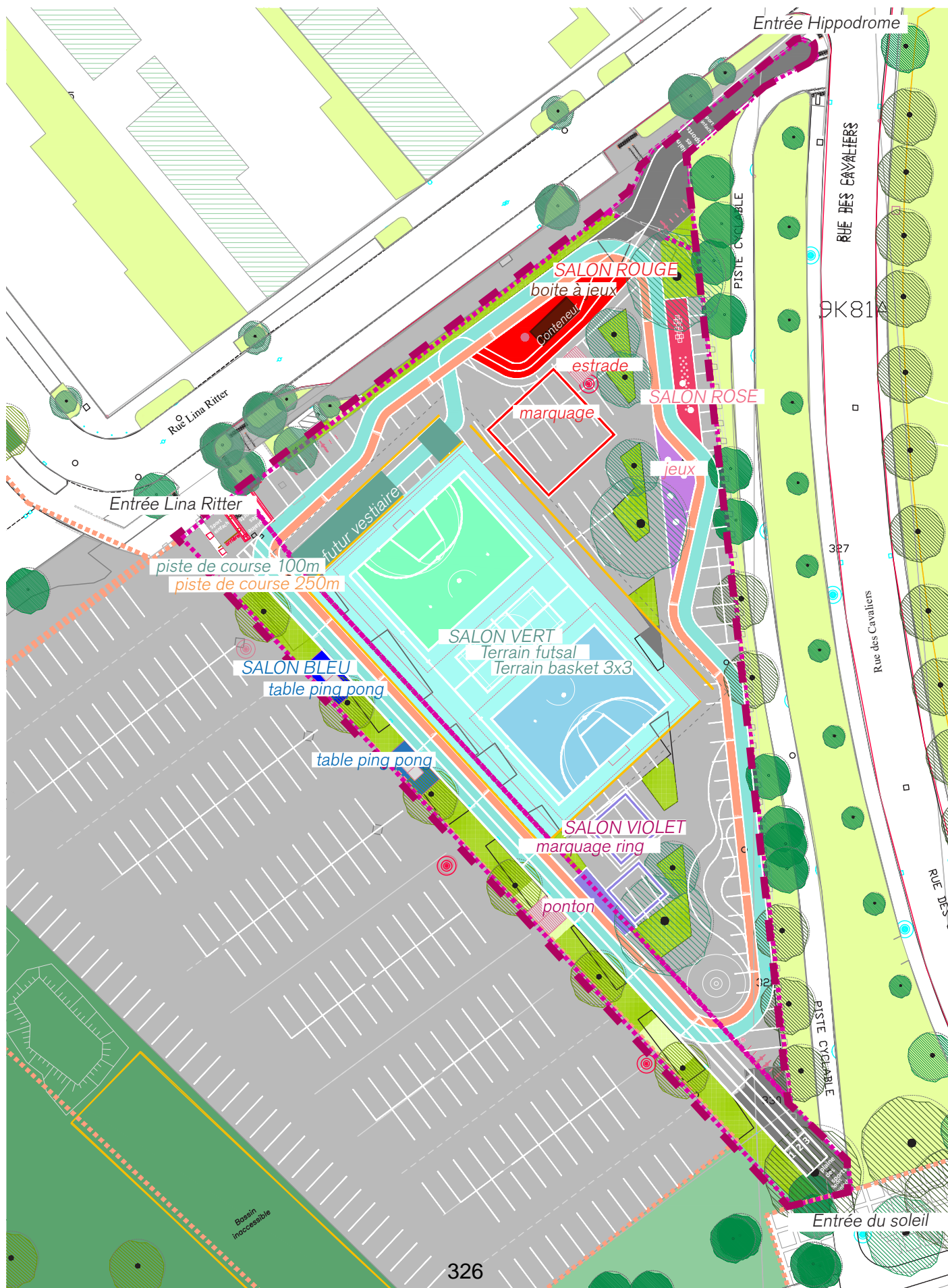


Schéma d'aménagement tranche 1. 2022/1.750e

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023 - Point n°6

Réalisation d'une plaine des sports dans le cadre du projet de quartier des Deux Rives et Port du Rhin de la ZAC des Deux Rives : mise à disposition au profit de la Ville de Strasbourg, par contrat de prêt à usage, d'un terrain métropolitain situé rues Lina Ritter/des Cavaliers à Strasbourg.

<p><b>Pour</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>61</b></p>
<p><b>Contre</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>
<p><b>Abstention</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Site patrimonial remarquable de Strasbourg (SPR) : avis du Conseil municipal sur sa révision-extension (art. L.5211-57 du CGCT).**

**Numéro V-2023-10**

### **I. CONTEXTE**

La présente délibération vise l'avis du Conseil municipal de Strasbourg sur le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg, soumis à enquête publique du 19 septembre au 21 novembre 2022.

L'article L631-1 du code du Patrimoine définit la notion de Site patrimonial remarquable (SPR) comme « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente au point de vue historique, architectural, artistique ou paysager, un intérêt public ».

L'objectif de ce dispositif est de protéger et de mettre en valeur ces patrimoines, tout en permettant une évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines. Le SPR est doté d'un PSMV, document d'urbanisme de portée réglementaire et opérationnelle. Il tient lieu de Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire du SPR et doit donc intégrer toutes les dimensions et tous les champs d'actions de la politique urbaine. Le PSMV du SPR de Strasbourg est compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le PSMV actuel de Strasbourg couvre le Sud de la Grande-Île et une partie des quartiers de la Krutenau et du Finkwiller, pour une superficie totale de 73 hectares, la cathédrale en étant la pierre-maîtresse. Ce secteur correspond au tissu urbain le plus homogène et cohérent de la ville du Moyen-âge à la Renaissance.

Le PSMV actuel de Strasbourg, approuvé en 1985, avait pour objectifs principaux :

- la conservation du cadre urbain, l'architecture ancienne et d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines,
- l'établissement à la parcelle des règles de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'architecture, du patrimoine et du paysage.

### **II. PROCÉDURE DE RÉVISION ET D'EXTENSION DU PSMV**

Le PSMV de Strasbourg a été initialement créé par décret en Conseil d'Etat du 1er février 1985 suite à l'arrêté ministériel du 17 janvier 1974 portant création d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Strasbourg. L'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 approuve la révision du PSMV.

### **A. Prescription**

La demande au Préfet d'engager la procédure de révision et d'extension du PSMV de Strasbourg à l'ensemble de la Grande-Île et au cœur de la Neustadt a été approuvée par le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg le 15 avril 2011.

La Commission nationale des secteurs sauvegardés (CNSS) a rendu un avis favorable à la demande de la révision - extension du PSMV, à l'unanimité, lors de la séance du 30 juin 2011. La CNSS a toutefois souhaité que le périmètre d'étude du PSMV soit légèrement agrandi.

Les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2011 et du 7 décembre 2011 ont prescrit la révision-extension du PSMV de Strasbourg et fixé les modalités de la concertation.

La procédure de révision-extension du PSMV a pour objet:

- d'étendre le périmètre du PSMV de 73 hectares à 210 hectares, englobant ainsi l'ensemble de la Grande-Île et le cœur de la Neustadt,
- d'assurer la compatibilité du PSMV avec le PADD du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de se substituer au PSMV existant dans le secteur Sud de la Grande-Île et de se substituer au PLU sur le secteur Nord de la Grande-Île et une partie de la Neustadt,
- d'adapter les politiques relatives aux logements, aux activités, aux commerces et aux services, à la transition écologique, dans le centre historique,
- d'approfondir la connaissance du patrimoine avec notamment la réalisation de fichiers d'immeubles et d'espaces publics.

### **B. Élaboration et concertation**

La phase d'étude a duré jusqu'en 2022 et la concertation préalable a été menée pendant toute la durée de cette première phase de la procédure.

Le projet de PSMV et le bilan de la concertation ont fait l'objet d'un avis favorable (à l'unanimité) de la part de la Commission locale du SPR de Strasbourg, en date du 6 décembre 2021.

Le bilan de la concertation et le projet de PSMV ont fait l'objet de délibérations au Conseil municipal de Strasbourg le 31 janvier 2022, pour avis, et au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 4 février 2022, pour arrêter à l'unanimité le projet de PSMV.

### **C. Arrêt du PSMV, bilan de la concertation et phase de consultation : avis émis**

Suite à l'arrêt du projet de PSMV, plusieurs avis ont été formulés :

- la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé, en date du 3 mars 2022, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la révision-extension du PSMV du SPR de Strasbourg n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- la Commission nationale de l'architecture et du patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 12 mai 2022 sur le projet de révision-extension du PSMV du SPR de Strasbourg.

Le dossier arrêté du PSMV a par ailleurs reçu plusieurs avis favorables des Personnes Publiques Associées (PPA) :

- le 30 août 2022, Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a adressé un avis favorable en tant que Personne Publique Associée à Mme la Préfète du Bas-Rhin,
- le 30 août 2022, le bureau syndical du SCOTERS a délibéré à l'unanimité et indique que le projet de révision-extension du PSMV de Strasbourg n'appelle pas de remarque au regard des orientations du SCOTERS. Il rejoint pleinement les enjeux identifiés par le SCOTERS et les travaux menés actuellement en matière de transitions climatique, mobilière et foncière,
- le 5 septembre 2022, la Chambre de Métiers d'Alsace a émis un avis favorable au projet de révision-extension du PSMV de Strasbourg,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Alsace Métropole n'émet pas formellement d'avis et fait part des observations suivantes :
  - « l'équilibre entre préservation patrimoniale, trame verte, animation et dynamisme économique est parfois complexe à trouver et nécessite bien souvent de la souplesse dans l'application des documents réglementaires, ce en quoi la CCI encourage vivement la collectivité en charge de sa mise en œuvre ;
  - l'interdiction de changement de destination des rez-de-chaussée d'immeuble à destination « commerce et activités de service » vers la destination « habitation » et à la sous-destination « autre hébergement touristique » est très importante pour protéger le tissu économique local et maintenir la typicité et l'identité des enseignes du centre. Nous soutenons donc cette mesure. »

Dans son rapport le commissaire enquêteur estime que « l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont répondu ont donné un avis favorable au projet de révision et d'extension du PSMV. »

### **III. DÉROULEMENT ET RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **A. Le rappel du déroulement de l'enquête**

Le 12 juillet 2022, le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné Daniel BEAUGUITTE, en qualité de commissaire-enquêteur.

En date du 18 août 2022, la Préfète a pris l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision et à l'extension du PSMV de Strasbourg.

Une enquête publique relative à la révision-extension du PSMV du SPR de Strasbourg s'est tenue du lundi 19 septembre 2022 au lundi 21 novembre 2022 inclus, soit une durée de 64 jours.

Le siège de l'enquête est la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est- Unité départementale d'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin à Strasbourg.

Le commissaire-enquêteur a siégé à la Direction régionale des affaires culturelles à Strasbourg et au service Police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg (annexe 1 : contenu du dossier soumis à enquête et modalités de déroulement).

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur note que « la publicité relative à l'enquête publique est conforme à la réglementation (parution journaux et affichages).

En outre, un article paru dans le bulletin municipal, une réunion publique et une vidéo à portée pédagogique incitant le public à participer à l'enquête, ont complété la publicité légale. »

Après avoir clos les deux registres d'enquête publique le lundi 21 novembre 2022, le commissaire enquêteur a recensé 16 observations, dont deux arrivées hors délai. Une dizaine de personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire-enquêteur. Ce dernier estime dans ses conclusions motivées que « la phase de concertation préalable (remarquable), et notamment le fait que plus de 86 % des immeubles ou appartements aient été visités, ont sans doute permis aux propriétaires d'appréhender au mieux les enjeux du projet et d'en apaiser les éventuelles inquiétudes. »

## **B. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur a remis le 28 novembre 2022 son procès-verbal de synthèse en formulant une demande de mémoire en réponse et une demande de complément d'informations.

Un mémoire en réponse a été adressé par courriel de la DRAC le 16 décembre 2022. Il a apporté au commissaire-enquêteur les réponses aux observations formulées par le public et aux compléments d'informations demandés dans le PV de synthèse.

Dans ses conclusions, après avoir analysé l'ensemble des observations formulées et pris connaissance des réponses apportées en y apportant son analyse, le commissaire-enquêteur a émis, le 22 janvier 2023, un avis favorable au projet de révision et d'extension du PSMV de Strasbourg, assorti de trois réserves et quatre recommandations.

### **Les trois réserves émises et les suites proposées :**



- Réserve 1 : « Le diagnostic du PSMV montre une faible part de logements sociaux dans le parc de logement actuel de la Grande-Ile et de la Neustadt (moins de 5 % du total des résidences principales). À partir de ce constat, la commune de Strasbourg a comme objectif de renforcer la part de logements locatifs sociaux (LLS) dans le périmètre du PSMV d'où la proposition de la création d'un SMS couvrant l'ensemble du PSMV (US1 et US2) dans lequel « tout programme supérieur ou égal à 6 logements doit comporter un minimum de 50 % de LLS ». Ces dispositions, assez contraignantes de prime abord et sans équivalent au périmètre de l'EMS, pourraient avoir pour conséquences potentielles de freiner les « programmes » au périmètre du PSMV, et notamment en secteur US1. À ce titre, le commissaire enquêteur demande de réduire le taux de 50 % à une valeur de 35 %. Une évaluation de la situation après 3 ans de mise œuvre de ce taux de 35 % permettra une éventuelle réévaluation du celui-ci. ».

Pour lever la réserve N°1, la Commission locale du SPR de Strasbourg a validé, en date du 9 mars 2023, de modifier le Secteur de mixité sociale en réduisant son taux de 50 % à 35 % de logements locatifs sociaux, pour toute opération d'au moins 6 logements créés. La modification a été apportée au règlement écrit du PSMV annexé à la présente délibération. Il est précisé que ni le seuil de déclenchement du SMS fixé à 6 logements, ni la part de BRS autorisée ne sont impactés par cette modification.

La DRA, en lien avec les services de l'État en charge des politiques d'habitat, et l'Eurométropole s'engagent également à évaluer ce taux d'ici 3ans et à l'adapter si besoin. Cette évaluation à 3 ans est d'autant plus nécessaire pour le secteur en révision du PSMV (Sud Grande Île) qui jusqu'à l'approbation du futur PSMV, ne bénéficiait d'aucun SMS, ni secteur de taille de logements (STL).

- Réserve 2 : « Le règlement écrit (et l'OAP Habitat) étant des documents « opposables », le commissaire enquêteur demande de définir (ou de clarifier) ce que l'on entend par « programme ». Terme employé au chapitre 2 de l'article 2 du règlement écrit (par exemple les opérations suivantes sont-elles concernées : une réhabilitation, une rénovation, une création de logements dans toute ou partie d'un immeuble existant, la division d'un logement portant le nombre de logements d'un immeuble à 6 ... ?) »

Pour lever la réserve 2, la Commission locale du SPR de Strasbourg a validé en date du 9 mars 2023, d'ajouter la définition du mot « programme » au lexique du règlement écrit du PSMV.

La définition de « programme » est la suivante : « Toute opération intégrant un minimum de 6 logements nouveaux, à l'exception de ceux destinés à un hébergement temporaire ou aux logements de fonction ».

La modification a été apportée au règlement écrit du PSMV annexé à la présente délibération. Les justifications du rapport de présentation du PSMV sont modifiées pour préciser que les règles s'appliquent uniquement aux logements créés.

- Réserve 3 : « Les porteurs de projet ont accepté la demande de rendre constructible la totalité de la parcelle 8 du secteur 2 située 1 rue du Bain aux Plantes. L'annexe du règlement écrit en page 161/175 indique pour cette parcelle une hauteur maximale de façade (39-50) de 14 m. Le fait de rendre constructible l'ensemble de la parcelle peut conduire à une modification de cette hauteur, aussi le commissaire enquêteur demande

que soit vérifiée si la valeur de hauteur maximale de façade de 14 m est toujours cohérente compte tenu de la modification acceptée par les porteurs de projet. »

Pour lever la réserve 3, la Commission locale du SPR de Strasbourg a validé en date du 9 mars 2023, la suppression pour le 1 rue du Bain aux Plantes de la hauteur imposée de construction (les hauteurs moyennes des bâtiments alentours seront à respecter) et de la limite maximale d'implantation. L'emprise imposée de construction est conservée.

#### **Les quatre recommandations d'actions émises et les suites proposées :**

- Recommandation n° 1 : « Eu égard aux nombreux points soulevés par l'Université de Strasbourg (Unistra), le commissaire enquêteur estime judicieux que les porteurs de projet rencontrent la Direction du patrimoine immobilier afin de clarifier et préciser les points ou questionnements qui resteraient en suspens. ». Le commissaire enquêteur note que les porteurs de projet ont répondu à chaque remarque de l'Unistra avec précision et avec une argumentation « pédagogique ». Il note également que beaucoup des demandes ont été acceptées. »

La Commission locale du SPR de Strasbourg a validé, en date du 9 mars 2023, les modifications proposées dans le mémoire en réponse et validées par le commissaire-enquêteur concernant les remarques et observation de l'Unistra.

La DRAC suivra la recommandation du commissaire-enquêteur de rencontrer à nouveau la Direction du patrimoine immobilier de l'Unistra suite à l'approbation du PSMV afin de présenter les réponses apportées dans le cadre du mémoire en réponse et co-construire les projets de l'Unistra.

- Recommandation n° 2 : « Il en est de même pour le projet de la ruelle des Chanvriers porté par le service Aménagement espace public de l'EMS. »
- La Commission locale du SPR de Strasbourg a validé, en date du 9 mars 2023, les modifications proposées dans le mémoire en réponse et validées par le commissaire-enquêteur concernant la demande du service Aménagement espace public de l'Eurométropole.
- La DRAC et le service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole continueront à travailler collégialement avec les services gestionnaires, notamment de l'Eurométropole et ce projet.
- Recommandation n° 3 : « Concernant le projet porté par le Théâtre National de Strasbourg (TNS), il est nécessaire de poursuivre et d'approfondir la fructueuse collaboration entre les acteurs du projet afin de ne pas laisser les locaux de l'ancien conservatoire en déshérence, mais heureusement bien entretenus par les services du TNS. »

La Commission locale du SPR de Strasbourg a validé, en date du 9 mars 2023, les modifications proposées dans le mémoire en réponse et validées par le commissaire-enquêteur concernant le TNS.

La DRAC, accompagnée du service de la Police du bâtiment de l'Eurométropole, continueront à travailler conjointement avec le TNS concernant ce projet.

- Recommandation n° 4 : « Certaines personnes ont été étonnées que la protection des maisons à colombages ne soit pas évoquée dans le PSMV sans savoir apparemment que le terme « pan de bois » (voire « pan de fer ») recouvre la notion de « colombage ». Il est donc recommandé de mentionner la définition d'un « colombage » dans le lexique du règlement écrit. »

La Commission locale du SPR de Strasbourg a validé en date du 9 mars 2023 l'ajout du terme « colombage » dans la définition du « pan de bois » présente dans le lexique du règlement écrit du PSMV.

Concernant les modifications apportées suite à l'enquête publique, relevant ou non des réserves et recommandations du commissaire-enquêteur, la Commission locale du SPR de Strasbourg les a toutes validées en date du 9 mars 2023.

#### **IV. AVIS DE LA VILLE DE STRASBOURG**

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil de se prononcer pour avis sur le PSMV du SPR de Strasbourg, tel qu'il a été notamment modifié pour tenir compte :

- des modifications validées par la Commission locale du SPR en date du 9 mars 2023 et proposées dans le mémoire en réponse, validées par le commissaire-enquêteur dans son rapport, conclusions motivées et avis ;
- de lever les trois réserves émises par le commissaire-enquêteur dans son avis, à savoir :
  - réduire à 35 % le taux du Secteur de mixité sociale,
  - définir le terme « programme » dans le lexique du règlement écrit du PSMV,
  - d'avoir vérifié la cohérence de la hauteur autorisée avec une modification demandée lors de l'enquête publique (1 rue du Bain aux Plantes),
- de suivre les quatre recommandations d'action émises par le commissaire-enquêteur dans son avis, à savoir :
  - rencontrer l'Unistra afin de présenter les réponses apportées dans le cadre du mémoire en réponse et co-construire les projets de Unistra,
  - continuer à travailler collégialement avec les services gestionnaires, notamment de l'Eurométropole et plus particulièrement du projet de la ruelle des Chanvriers,
  - continuer à travailler conjointement avec le TNS concernant leurs projets,
  - d'ajouter le terme « colombage » à la définition du « pan de bois » dans le lexique du règlement écrit du PSMV.

Le détail des modifications opérées par rapport au document soumis à l'enquête publique, figure en annexe 1 de la présente délibération pour tenir compte des rapport, conclusions motivées et avis formulés par le commissaire-enquêteur.

Les erreurs matérielles constatées lors de la reprise du dossier de PSMV ont été corrigées et figurent également en annexe.

Les modifications et rectifications envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du PSMV dans la mesure où elles ont une portée limitée. Elles demeurent compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet de PSMV, qui sera également soumis à l'avis du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

[https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Bkc532\\_H.tlIIILOn](https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/Bkc532_H.tlIIILOn)

L'ensemble des documents est également consultable dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et des territoires – Service Police du bâtiment – Centre administratif.

Il appartient au Conseil municipal de Strasbourg de formuler son avis sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-1 à L.313-3, L.313-11 à L.313-15 et R.313-1 à R.313-22 dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016,*  
*vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.641-1, L.641-2 et D.641-1 dans leur rédaction antérieure à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016,*  
*vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-57 et L. 5217-2,*  
*vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016, modifié et révisé, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement durables,*  
*vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Strasbourg approuvé par décret en Conseil d'État le 1er février 1985,*  
*vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 approuvant la révision du PSMV,*  
*vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 15 avril 2011 demandant la prescription de la révision-extension du PSMV de Strasbourg,*  
*vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission nationale des secteurs sauvegardés à la demande de révision – extension du PSMV de Strasbourg du 30 juin 2011,*  
*vu les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2011 et du 7 décembre 2011 prescrivant la révision-extension du PSMV de Strasbourg et fixant les modalités de la concertation,*  
*vu la désignation par la Préfète de la chargée d'étude Mme Camille ANDRE en date du 20 février 2020,*  
*vu la concertation qui a eu lieu tout au long de l'élaboration du document et le bilan de la concertation préalable,*  
*vu le vote à l'unanimité du bilan de la concertation préalable et du projet de PSMV par la Commission locale du Site patrimonial de Strasbourg le 6 décembre 2021,*  
*vu l'approbation par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 4 février 2022, sur avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 31 janvier 2022, du bilan de la concertation et du projet de PSMV,*  
*vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision-extension du PSMV du SPR de Strasbourg, en date du 3 mars 2022,*

*vu les avis favorables de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg (30 août 2022), du bureau du SCOTERS (8 août 2022), de la Chambre de Métiers d'Alsace (5 septembre 2022) et les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace Métropole (31 août 2022),  
vu la décision du 12 juillet 2022 du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Daniel BEAUGUITTE, commissaire-enquêteur,  
vu l'arrêté préfectoral daté du 18 août 2022 soumettant à l'enquête publique le projet de PSMV du SPR de Strasbourg,  
vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2022 au 21 novembre 2022 inclus,  
vu les modifications apportées au projet de PSMV suites aux observations émises lors de l'enquête publique et validées par le commissaire-enquêteur dans son rapport, conclusions motivées et avis (annexe 2),  
vu que l'ensemble de ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PSMV, ni les orientations du PADD du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,  
vu l'avis favorable de la Commission locale du SPR de Strasbourg en date du 9 mars 2023,  
vu le dossier de PSMV,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré,*

*prend acte*

*du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur rendus le 6 janvier 2023, à savoir un avis favorable, assorti de 3 réserves et de 4 recommandations au projet de PSMV,*

*de lever les trois réserves émises par le commissaire-enquêteur dans son avis, à savoir :*

- réduire à 35 % le taux du Secteur de mixité sociale,*
- définir le terme « programme » dans le lexique du règlement écrit du PSMV,*
- d'avoir vérifié la cohérence de la hauteur autorisée avec une modification demandée lors de l'enquête publique (1 rue du Bain aux Plantes),*

*de suivre les quatre recommandations d'action émises par le commissaire-enquêteur dans son avis, à savoir :*

- rencontrer l'Unistra afin de présenter les réponses apportées dans le cadre du mémoire en réponse et co-construire les projets de l'Unistra,*
- continuer à travailler collégalement avec les services gestionnaires, notamment de l'Eurométropole et plus particulièrement du projet de la ruelle des Chanvriers,*
- continuer à travailler conjointement avec le TNS concernant leurs projets,*
- d'ajouter le terme « colompage » à la définition du « pan de bois » dans le lexique du règlement écrit du PSMV,*

*émet un avis favorable*

*au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du SPR de Strasbourg, tel qu'il a été modifié pour tenir compte de la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique et tel qu'annexé à la présente délibération, y compris le détail des modifications apportées,*

*prend acte*

*que le PSMV sera approuvé par arrêté préfectoral, suite à l'avis du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à prendre tout acte ou disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156935-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

## **Annexe 1 : contenu du dossier soumis à enquête et modalités de déroulement de l'enquête**

### **1- Contenu du dossier du PSMV (articles R.313-2 à R.313-6 du code de l'urbanisme) soumis à enquête publique:**

- le rapport de présentation expliquant les choix retenus et leur compatibilité avec le PADD du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, fondé sur un diagnostic territorial analysant les caractéristiques démographiques, économiques, patrimoniales, historiques et environnementales du périmètre d'étude ;
- le règlement écrit qui contient :
  - des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie, abords) ;
  - des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- le règlement graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée ;
- les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui portent sur un secteur donné du territoire (OAP de secteurs) ou qui ont une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques") ;
- les annexes : servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires, annexes relatives aux risques ;
- le cahier de recommandations architecturales et paysagères qui est un document de Conseil, d'information et de sensibilisation à l'intention des porteurs de projets dans le SPR de Strasbourg (document non opposable qui vient en complément des pièces réglementaires du PSMV) ;
- le procès-verbal de la Commission locale du SPR du 6 décembre 2022 arrêtant le projet de PSMV ;
- la délibération du Conseil municipal de Strasbourg pour avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PSMV du 31 janvier 2022 ;
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PSMV du 4 février 2022 ;
- l'avis et le PV de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du 12 mai 2022 ;
- la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 3 mars 2022 ;
- l'avis des Personnes Publiques Associées : Eurométropole de Strasbourg (30 août 2022), Bureau syndical du SCOTERS (08 août 2022), Chambre de Métiers d'Alsace (5 août 2022), CCI d'Alsace Métropole (31 août 2022) ;
- l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision et à l'extension du PSMV de Strasbourg du 18 août 2022 et l'avis d'enquête publique reprenant les mentions de cet arrêté.

Le commissaire-enquêteur a jugé dans son rapport que « le dossier soumis à enquête publique comprenait tous les documents requis par la réglementation et que le public pouvait avoir accès au dossier sans problème particulier que ce soit sous forme papier (dans les locaux du centre administration de l'Eurométropole ou ceux de la DRAC Grand Est) ou sous forme dématérialisée via des liens des sites Internet de la DRAC, de l'Eurométropole ou de la Préfecture du Bas-Rhin. »



## **2- Modalités de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique :**

- presse régionale :
  - dans le quotidien « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » des Jedis 1er et 22 septembre 2022 ;
  - dans l'hebdomadaire « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, 30 août, 2 septembre 2022 et 20 septembre 2022 ;
- affichage : l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg et à la DRAC ;
- Strasbourg-Magazine : un article relatif au projet de révision-extension du PSMV et à l'enquête publique correspondante est paru dans le magazine municipal d'octobre 2022, en page 9 ;
- réunion publique : afin de présenter le PSMV et les enjeux du projet de révision-extension, une réunion publique de présentation s'est tenue le 12 septembre 2022 à 18 h à la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg, présidée par Suzanne Brolly, adjointe à la maire en charge de la Ville résiliente et Agnès Blondin, Architecte des Bâtiments de France, (DRAC Grand Est). Cette réunion a fait l'objet d'une annonce commentée dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 10 septembre 2022 ;
- vidéo de présentation (site internet de l'Eurométropole et réseaux sociaux) : une vidéo pédagogique (avec un lien vers le dossier d'enquête) expliquait de manière synthétique ce qu'est le PSMV et indiquait la manière de participer à l'enquête publique.

## **3- Modalités de consultation du dossier d'enquête:**

- sur support papier :
  - à la direction régionale des affaires culturelles :  
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)  
Unité départementale d'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin (UDAP)  
Palais du Rhin - 2, place de la république - 67000 Strasbourg  
aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h,
  - au centre administratif de Strasbourg-service Police du bâtiment :  
Centre administratif – service Police du bâtiment-3ème étage  
1, parc de l'étoile - 67076 Strasbourg Cedex  
aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : mardi de 9h-11h30 et 13h-16h, mercredi de 9h-11h30, jeudi de 9h-11h30 et 13h-16h, vendredi de 9h-11h30 ;
- sur un poste informatique dédié, à la DRAC –UDAP du Bas-Rhin - Palais du Rhin - 2, place de la République 67000 Strasbourg, aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h ;
- sur les sites internet suivants :
  - de la préfecture du Bas-Rhin,
  - de la DRAC du Grand Est,
  - de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **4- Modalités de recueil des observations et propositions:**

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les lieux suivants :
  - à la DRAC- UDAP du Bas-Rhin  
Palais du Rhin - 2, place de la république - 67000 Strasbourg  
aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h,
  - au centre administratif de Strasbourg - service Police du bâtiment  
1, parc de l'étoile - 67076 Strasbourg Cedex  
aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux : mardi de 9h-11h30 et 13h-16h, mercredi de 9h-11h30, jeudi de 9h-11h30 et 13h-16h, vendredi de 9h-11h30 ;
- par voie postale : à l'attention du commissaire-enquêteur, à la DRAC du Grand Est- UDAP du Bas-Rhin - Palais du Rhin, enquête publique du PSMV de Strasbourg, 2, place de la République -67000 Strasbourg ;
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : [pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr)
- **Permanences du commissaire-enquêteur pour recevoir les observations et propositions du public :**
  - à la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est :
    - lundi 19 septembre 2022 de 9h à 12h,
    - mercredi 19 octobre 2022 de 14h à 17h,
    - jeudi 27 octobre 2022 de 9h à 12h,
    - mercredi 16 novembre 2022 de 9h à 12h,
    - lundi 21 novembre 2022 de 14h à 16h ;
  - au centre administratif de Strasbourg-service Police du bâtiment:
    - vendredi 30 septembre 2022 de 9h à 11h30,
    - mardi 8 novembre 2022 de 13h à 16h.

## TABLEAU DES MODIFICATIONS

### MODIFICATIONS ERREURS MATERIELLES

sect	parc	Adresse	Observations	Modification à apporter	Document modifié
91	72	4 pl de l'université / 7 bd de la victoire	A + protection intérieure	A / <b>suppression du 07-51</b>	<u>REGLEMENT GRAPHIQUE - REGLEMENT ECRIT-ANNEXE</u>
27	4	Rue de pontonnier	A + protection intérieure	A / <b>suppression du 07-51</b>	
81	68	6 Quai Koch	A + protection intérieure	A / <b>suppression du 07-51</b>	
80	29	49 avenue des vosges	A + protection intérieure	A / <b>suppression du 07-51</b>	
80	26	55 Avenue des vosges / 12 Rue P.Muller	A + protection intérieure	A / <b>suppression du 07-51</b>	
		Eglise Saint Paul	MH juste sur église	<i>Seule l'église est classé en totalité - sacristie et extension passent en C</i>	<u>REGLEMENT GRAPHIQUE</u>
103;117	91;92	Université	L'embranchement du Palais de l'Université est situé hors OAP sectorielle Université	<b>Modification du périmètre de l'OAP Université pour englober l'embranchement et recalage en conséquence de l'OAP axe impérial pour en exclure l'embranchement</b>	<u>CAHIER OAP - REGLEMENT GRAPHIQUE</u>
68	81	27 rue de la Nuée Bleue	Mise en cohérence de l'annexe du règlement écrit et du règlement graphique	<b>Ajout des 3 éléments dans la liste en annexe du règlement écrit</b>	<u>REGLEMENT ECRIT-ANNEXE</u>
61	87	4, Rue de la Haute Montée	Cour intérieure de l'Aubette classée en espace libre non bâti	<b>Cour couverte classée 07-67</b>	<u>REGLEMENT GRAPHIQUE</u>

### MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES après enquête publique

sect	parc	Adresse	Observations	Modification à apporter	Document modifié
2	8	1 rue du Bain aux Plantes/quai de la Bruche	Modification de l'emprise constructible <b>Observation n°12</b>	<b>Modification de l'emprise constructible Suppression de la hauteur imposée de construction</b>	<u>REGLEMENT GRAPHIQUE</u>
23	69	Rue des Chanvriers	Végétalisation empêchant la mise en place d'une terrasse, mur de clôture <b>Observation n°8</b>	<b>Modification du périmètre de la surface 43-50 Suppression du mur de clôture</b>	<u>REGLEMENT GRAPHIQUE</u>
59	75 et 74	Rue du Savon/place ste hélène	Arbre protégé dans l'ancien PSMV mais jeune sujet aujourd'hui replanté Limite imposée de construction <b>Observation n°10 et 14</b>	<b>Suppression de l'emprise constructible (15-51) Suppression de la protection de l'arbre (07-60) - Rajout d'un espace végétal à créer (43-50)</b>	<u>REGLEMENT GRAPHIQUE</u>
103;117	91;92	Université	Mur de clôture protégé hors clôture récente <b>Observation n°4</b>	<b>Suppression la protection (07-53)</b>	<u>REGLEMENT GRAPHIQUE</u>
103;117	91;92	Université	Transfo en A <b>Observation n°4</b>	<i>Un transfo a été classé en A : modification de la protection en C</i>	<u>REGLEMENT GRAPHIQUE</u>

103;117	91;92	Université	Complément réglementaire à apporter <b>Observation n°4</b>	<i><b>Institut de Physique</b> : ajout d'une limite 15-50 (emprise maximale) et 15-51 (limite imposée)</i> <i><b>Institut de Botanique</b> : ajout d'une limite 15-50 (emprise maximale)</i>	<b><u>REGLEMENT GRAPHIQUE</u></b>
103;117	91;92	Université	Complément réglementaire à apporter <b>Observation n°4</b>	<i><b>Modification réglementaire pour les bâtiments compris dans le périmètre de l'OAP Université concernant l'implantation et la hauteur</b></i>	<b><u>REGLEMENT ECRIT</u></b>
81	118	TNS	Permettre l'évolution du TNS <b>Observation n°9</b>	<i><b>Ajout d'un "M" sur le TNS côté place : modifications volumétriques et intérieures pour mise aux normes aux règles de sécurité et adaptation à l'usage en cohérence avec la composition architecturale des façades et des toitures</b></i>	<b><u>REGLEMENT GRAPHIQUE - REGLEMENT ECRIT-ANNEXE</u></b> Liste des immeubles dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
<b>Réserve n°1 : Secteur de Mixité Sociale</b>				<i><b>Modification du taux de SMS de 50% à 35%</b></i>	<b><u>REGLEMENT ECRIT</u></b>
<b>Réserve n°2 : Règlement écrit et OAP HABITAT</b>				<i><b>Ajout de la définition de "programme" dans le lexique du règlement</b></i>	<b><u>REGLEMENT ECRIT</u></b>
<b>Recommandation n°4 : Règlement écrit</b>				<i><b>Le terme « colombage » est ajouté dans la définition du terme « pan de bois ».</b></i>	<b><u>REGLEMENT ECRIT</u></b>

**Point 7 à l'ordre du jour : Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Site patrimonial remarquable de Strasbourg (SPR) : avis du Conseil municipal sur sa révision-extension (art. L.5211-57 du CGCT).**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 56 voix + 1**

+ 1 voix : M. Etienne GONDREXON a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Site patrimonial remarquable de Strasbourg (SPR) : avis du Conseil municipal sur sa révision-extension (art. L.5211-57 du CGCT).

Pour

56

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Animaux en ville, Strasbourg s'engage : stratégie et plan d'actions  
2023-2026.**

**Numéro V-2022-1116**

### **1- CONTEXTE**

Les scientifiques du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et les membres de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) soulignent à quel point l'avenir de l'Humanité sera lié à notre capacité à stopper la chute de la biodiversité, qui menace d'extinction un million d'espèces végétales et animales dans le monde.

Une démarche globale de protection de l'environnement et de la biodiversité, au travers du Plan Climat et des autres stratégies de reconquête de la nature, est déjà en place à Strasbourg. Pour protéger le vivant et préserver la résilience des écosystèmes, il est essentiel de veiller également au respect et au soin de tous les êtres vivants, dont les animaux. La Ville de Strasbourg construit ainsi sa politique animale autour d'un plan d'actions ambitieux qui fait l'objet de la présente délibération.

Pour ce faire, les enjeux liés aux animaux, qu'ils soient domestiques ou sauvages, sont abordés de manière transversale. Touchant des secteurs très variés, la politique animale est conçue et conduite en collaboration avec divers services de la collectivité. Changer notre regard sur les animaux domestiques ou sauvages vivant à nos côtés en poursuivant et amplifiant les actions déjà en place et en les complétant par de nouvelles initiatives : tel est l'objectif de ce plan d'actions, annexé à la présente délibération.

Celui-ci a été réalisé grâce à la forte implication des services et des élus de la collectivité mais aussi avec le concours d'une quarantaine de partenaires extérieurs, institutionnels ou associatifs, qui apportent leur expertise et leur contribution.

La majeure partie de ces actions sont aujourd'hui déjà engagées par la Ville de Strasbourg et s'appuient sur des délibérations déjà actées avec des budgets et planning associés. Une autre part importante des actions prévues ne nécessite pas de budget spécifique, mais simplement des changements de pratiques que la collectivité pourra mettre en œuvre.



La construction de ce plan a permis de les hiérarchiser et les rassembler dans des objectifs partagés par les différents acteurs. Cette organisation offre une meilleure visibilité. Les projets en cours, comme les nouveaux, sont chacun portés par des référents au sein des services et directions concernés.

## **2- LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ANIMALE**

Souhaitant amplifier son action, la Ville de Strasbourg a structuré son projet reposant sur de solides convictions, autour de cinq axes et selon une approche transversale pour chaque secteur :

- protéger et prendre soin des animaux domestiques,
- partager l'espace urbain et avoir un comportement éthique envers les animaux de notre ville,
- préserver et soigner la faune sauvage,
- être une ville exemplaire de la protection animale,
- porter un regard neuf sur les animaux et sensibiliser à leur bien-être.

### 1. Protéger et prendre soin des animaux domestiques

La Ville de Strasbourg entend mener une politique ambitieuse autour de la protection des animaux domestiques. Chaque année, des milliers d'entre eux sont abandonnés et livrés à eux-mêmes, obligés de survivre dans un environnement difficile. Les respecter, c'est leur assurer un cadre de vie digne et s'engager à ne pas les abandonner.

Cet axe s'articulera autour de trois actions essentielles :

- la création d'une brigade municipale de protection animale d'ici fin 2023, composée de référents « animaux », policiers formés qui interviendront sur le terrain contre les diverses formes de maltraitance des animaux et répondront notamment aux signalements d'urgence. Le renforcement des équipes par la présence de maîtres-chiens est envisagé pour 2024,
- le renforcement du soutien apporté aux associations de protection animale qui œuvrent pour accueillir et faire adopter d'innombrables animaux laissés pour compte, la pandémie puis le contexte inflationniste ayant accru de façon considérable les abandons,
- le dispositif « chats libres », lancé au printemps 2022 afin de lutter contre l'errance et la misère félines. Ce dispositif s'appuie pour sa mise en œuvre sur une relation tripartite entre la Ville, la fourrière eurométropolitaine et les associations de protection animale, dans le cadre d'une convention, la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants vivant en colonie sur le domaine public de la collectivité sont effectuées par l'opérateur de la fourrière animale de l'Eurométropole de Strasbourg avec le concours de l'association partenaire. Depuis le lancement du dispositif, 26 semaines de captures ont été organisées, permettant de stériliser plus de 70 chats errants. Le dispositif permet de soigner et de faire adopter une partie des chats capturés et de relâcher en bonne santé ceux qui ne sont pas sociables et ne peuvent pas trouver de foyer. Pour ces derniers, un suivi effectué par des personnes habilitées est réalisé au sein de « ch'abris » créés tout spécialement pour eux en 2022 pour un montant d'environ 15 000 €. Ce dispositif répond aussi à des enjeux sanitaires et environnementaux, en participant à la protection

de la biodiversité, notamment avec la prédation de nombreux oiseaux ou reptiles par les chats errants.

La politique en faveur de la protection des animaux domestiques s'appuie sur un réseau d'associations partenaires de la collectivité et sur la police municipale qui va être amenée à jouer un rôle essentiel d'application de la réglementation en faveur des animaux.

## 2. Partager l'espace urbain et avoir un comportement éthique envers les animaux de notre ville

La Ville de Strasbourg souhaite pareillement affirmer une ambition forte pour cet axe, également destiné à sensibiliser la population, et dont les projets suivants illustrent la mise en œuvre :

- une des actions-phares, menée en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, sera d'autoriser d'ici l'été 2023 l'accès des chiens dans les tramways de la CTS, ce qui répondra à une forte attente de la population, en améliorant leur place dans la ville,
- les maraudes organisées chaque année visant à ne pas nourrir la faune sauvage avec des aliments inadaptés qui nuisent à sa santé et favorisent sa prolifération,
- la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat, grâce à la poursuite des travaux de la Mission d'Information et d'Évaluation qui a mobilisé pendant six mois de nombreux acteurs (élus, services, techniciens, bailleurs, habitants), doit progressivement conduire à une gestion préventive, et non plus exclusivement curative, des surpopulations de ces espèces, permettant d'endiguer efficacement leur prolifération aux abords des habitations,
- la régulation des pigeons pour laquelle deux pigeonniers contraceptifs seront installés d'ici 2024 à titre expérimental pour limiter, de façon non létale, la prolifération des oiseaux tout en répondant à des enjeux de salubrité publique. Les lieux d'implantation se décideront en fonction des populations présentes à Strasbourg, en lien avec les directions de territoire et tout en respectant au mieux l'équité territoriale. Un budget de 50 000 € d'investissement et 16 000 € de fonctionnement pour leur entretien est prévu pour cela,
- enfin, une étude sur les possibilités et modalités de mise en œuvre d'éco-pâturage est en cours, afin de favoriser la présence d'animaux en ville et de développer de nouveaux modes de gestion écologique.

## 3. Préserver et soigner la faune sauvage

À l'heure où la biodiversité toute entière est menacée, la disparition des espèces sauvages est une sonnette d'alarme supplémentaire.

- Qu'il s'agisse de la tourterelle, du martinet noir, du chardonneret, du moineau, de l'alouette ou des différentes espèces de mésanges, les chutes de population sont impressionnantes et certaines espèces sont au bord de l'extinction. L'augmentation du nombre de nichoirs à Strasbourg, dont une centaine est déjà installée dans les espaces verts urbains, devrait permettre de réduire ce phénomène.

- En ville, la faune sauvage est en pleine mutation : d'un côté, certaines espèces se raréfient, tels les abeilles sauvages et les oiseaux, tandis que d'autres s'y réfugient pour y trouver abri et nourriture. L'exemple des sangliers et des renards peut être cité : en raison d'une offre alimentaire importante, ces animaux font régulièrement des incursions dans notre ville et ces phénomènes émergents doivent être pris en compte, non seulement pour assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des riverains, mais aussi celle des animaux.
- Les insectes pollinisateurs, qui ont la lourde responsabilité de la pollinisation des plantes sauvages et cultivées, sont également fortement menacés. Leur disparition progressive pourrait engendrer un effondrement catastrophique des écosystèmes naturels.  
Pour contrer ce scénario, la Ville de Strasbourg doit être pour eux un refuge. Le développement d'actions et la mise en place d'équipements en leur faveur sont engagés, comme par exemple un travail sur le choix des essences utilisées et semées chaque année dans les espaces verts de la ville.  
L'objectif est d'augmenter les ressources et habitats favorables aux pollinisateurs (notamment prairies et arbres) grâce au plan Canopée et à l'encouragement de la plantation de haies. Grâce à la démarche zéro pesticide initiée en 2008, la poursuite de l'abandon de l'utilisation des pesticides dans les espaces verts de la collectivité va également dans ce sens. La Ville de Strasbourg veille par ailleurs à une harmonisation des installations de ruchers domestiques sur son territoire afin de limiter la concurrence avec les pollinisateurs sauvages.
- La collectivité souhaite aussi, par cette politique, assurer la connaissance et la préservation de la faune sauvage grâce aux sciences participatives, à l'Atlas de la Biodiversité Communal mené au niveau métropolitain sur la période 2021-2023 ou encore au développement des trames verte, bleue et noire.

Grâce à tous ces outils déjà en œuvre ou en cours de renforcement à Strasbourg, l'objectif est d'offrir des refuges de biodiversité et des habitats à la faune sauvage de plus en plus en péril. Une réflexion est également en cours afin de trouver le moyen d'apporter des soins d'urgence aux animaux sauvages blessés.

#### 4. Être une ville exemplaire de la protection animale

Strasbourg veut mettre en place des actions efficaces en faveur des animaux.

- La collectivité dispose de différents leviers pour parvenir à cet objectif dont celui de la commande publique : la restauration scolaire et collective en est un autre, notamment pour inciter à végétaliser les repas. En effet, si manger végétal est six fois plus efficace pour préserver notre environnement que consommer simplement bio et local, cela permet également de lutter contre l'élevage intensif et son cortège de souffrances. L'inclusion dans les marchés publics d'une formation obligatoire des cuisiniers des collectivités à la cuisine végétale permettra d'encourager la consommation accrue des protéines végétales de qualité.

- Par souci d'exemplarité, la collectivité ne participera pas au soutien ou à la promotion de toute activité incompatible avec le bien-être animal, comme les spectacles présentant des animaux sauvages, le don de poissons rouges dans les foires, les salons animaliers, les cirques avec animaux sauvages ou les manèges à poney, etc.
- Pour respecter les animaux sauvages, qui ne sont pas des objets de divertissement, mais aussi pour se montrer exemplaire dans l'usage de son patrimoine, la Ville de Strasbourg a d'ores et déjà engagé la transformation du zoo de l'Orangerie, installé dans les bâtiments historiques de la Ville. Cette action phare démontre sa volonté de proposer une nouvelle approche de notre relation aux animaux en remplaçant la captivité par la subvention de futures activités pédagogiques ludiques, qui vont permettre aux visiteurs de maintenir un lien de qualité avec des animaux de la ferme, tout en continuant à observer la faune sauvage en liberté dans le parc.  
Un appel à projets sera publié avant l'été 2023 afin de transformer l'ancien zoo et de développer sur ce site des activités pédagogiques en lien avec le bien-être animal.

#### 5. Porter un regard neuf sur les animaux et sensibiliser à leur bien-être

Ce cinquième axe invite les habitants à une approche plus éthique des animaux : les respecter en leur laissant l'espace qui leur revient dans notre ville.

- Une information sera mise en ligne à cet effet sur le site de la Ville et seront conçus à l'usage du public deux livrets indiquant les bonnes pratiques à adopter : l'un courant 2023 sur les animaux domestiques, l'autre en 2024 sur les animaux liminaires et sauvages.
- Par ailleurs, le musée zoologique rénové aura son rôle à jouer pour sensibiliser le public aux animaux, car ses collections permettent d'évaluer scientifiquement l'impact de l'érosion de la biodiversité animale en milieu urbain. Ses collections, ses expositions et les animations qu'il proposera seront autant d'approches intéressantes du règne animal. Le musée rouvrira ses portes en 2024 bien qu'il continue à ce jour à proposer des ateliers « hors les murs » aux Strasbourgeois.
- D'autre part, l'admission des chats et chiens dans les EHPAD et maisons de retraite, et l'expérimentation de l'admission des chiens dans les bureaux de la collectivité, devraient contribuer à promouvoir les animaux comme vecteurs de bien-être.
- Enfin, la journée mondiale des animaux a lieu chaque année le 4 octobre. Des événements ont d'ores et déjà été organisés en 2021 et 2022 pour marquer cette journée, grâce à un budget de 15 000 € annuel dédié. Cela va se poursuivre pour attirer l'attention des Strasbourgeois sur l'importance du respect de la vie animale.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la stratégie en faveur des animaux ci-avant exposée et son plan d'actions 2023-2026 tel qu'annexé à la présente délibération, construit en 2022 en concertation avec les différents services de la collectivité et les partenaires locaux, sous réserve du vote des crédits au budget annuel de chaque service concerné,*

*décide*

*l'engagement et l'imputation des dépenses correspondantes à ces actions sur les crédits ouverts au budget 2023,*

*autorise*

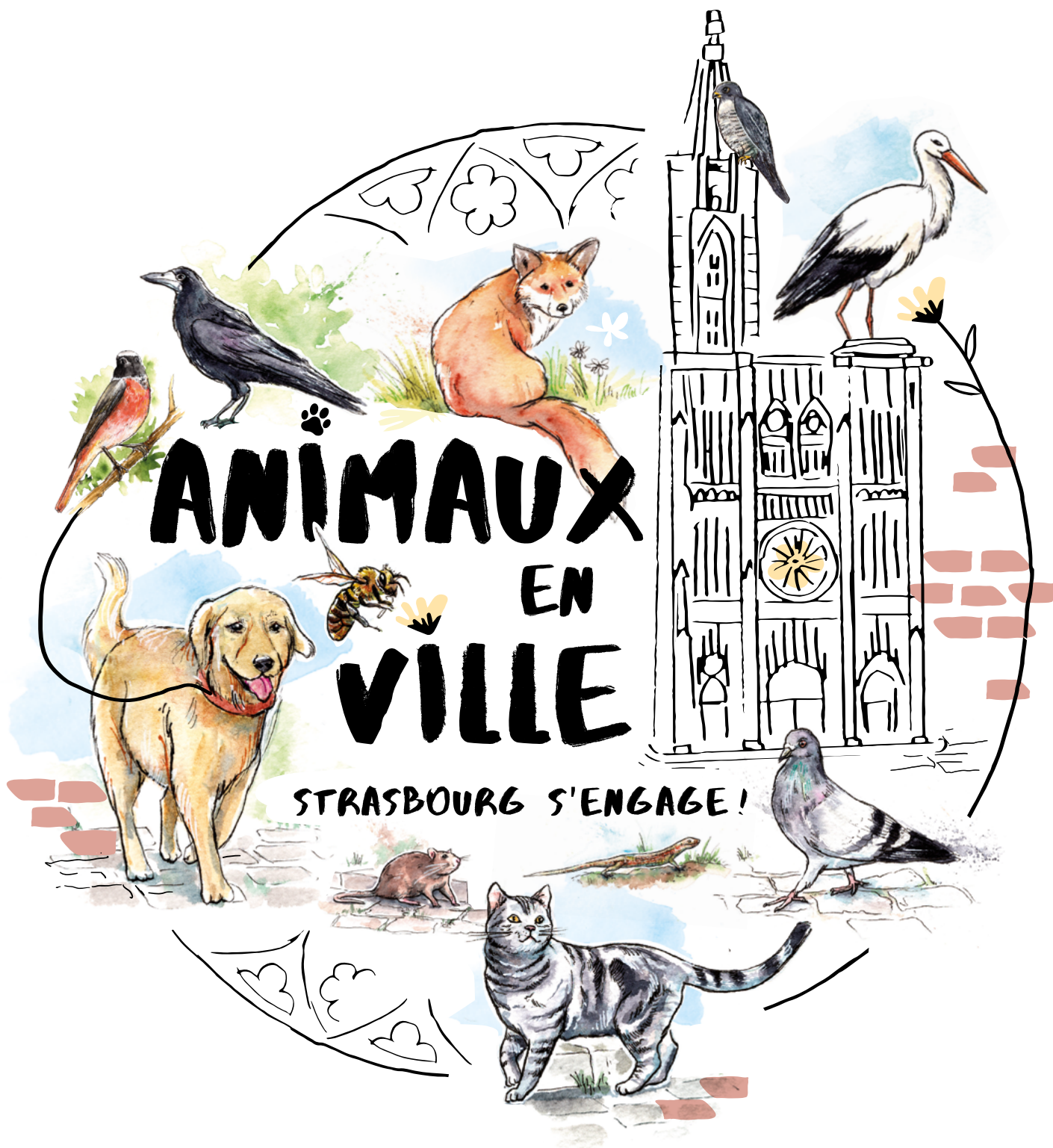
*la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution des actions indiquées dans le plan d'actions et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157265-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



# Pour la cause animale, Strasbourg s'engage



Les scientifiques du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) et les membres de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) soulignent à quel point l'avenir de l'Humanité sera lié à notre capacité à endiguer l'effondrement de la biodiversité. C'est plus d'un million d'espèces appartenant à la faune et la flore planétaire qui est aujourd'hui menacé d'extinction. Le GIEC nous rappelle cette solidarité du vivant, ce lien biologique fondamental qui lie le sort de toutes les espèces, humaine, végétale, animale. Il nous rappelle que la planète est un seul et même écosystème, un écosystème à portée de main et dont le soin à l'échelle locale a un impact global.

Une démarche intégrée de protection de l'environnement et de la biodiversité est déjà en place à Strasbourg grâce au Plan Climat et aux autres stratégies de reconquête de la nature.

Pour protéger le vivant et préserver la résilience des écosystèmes, il est tout aussi essentiel de veiller sur les animaux.

Dans ce contexte, la collectivité s'est engagée à aller plus loin et à enrichir

ses documents-cadres d'un plan d'action ambitieux articulé autour de 5 axes couvrant 25 objectifs en faveur de la cause animale, qui bénéficie sous ce mandat, et pour la première fois, d'une délégation attribuée à une élue spécifiquement sur ce sujet.

Adopter une approche éthique sur les animaux strasbourgeois, qu'ils soient domestiques, liminaires ou sauvages, en poursuivant et amplifiant les actions déjà en place, en les complétant par de nouvelles initiatives : tel est l'objectif de ce plan d'action. Pour accompagner notre changement de regard sur les animaux, les enjeux et les actions sont abordés de manière transversale. Ce fascicule vous invite à en partager la teneur.

Touchant des secteurs très variés, cette stratégie et ce plan d'action inédit en faveur de la cause animale ont été conçus et sont menés en collaboration avec les partenaires associatifs et institutionnels dont nous saluons l'engagement et l'implication.

Ensemble, portons un nouveau regard sur les animaux, êtres vivants sensibles qui ont toute leur place sur notre planète !



Jeanne BARSEGHIAN  
Maire de Strasbourg

© Jérôme Dorfel



352 Marie-Françoise HAMARD  
Conseillère municipale  
déléguée aux animaux

© Jérôme Dorfel



# Une stratégie articulée autour de 5 axes en faveur de la cause animale

La Ville de Strasbourg a structuré son action autour de cinq axes en adoptant une approche transversale pour chacun d'eux. Ces cinq axes recourent 25 objectifs opérationnels pour la période 2022-2026.

**1** Protéger et prendre soin  
des animaux domestiques

**2** Partager l'espace urbain et avoir  
un comportement éthique envers  
les animaux de notre ville

**3** Préserver et soigner  
la faune sauvage

**4** Être une ville exemplaire  
de la protection animale

**5** Porter un regard neuf sur  
les animaux et sensibiliser  
à leur bien-être





## Axe 1

# Protéger et prendre soin des animaux domestiques

La Ville de Strasbourg entend mener une politique ambitieuse autour de la protection des animaux domestiques. Chaque année, des milliers d'entre eux sont abandonnés et livrés à eux-mêmes, parfois obligés de survivre dans un environnement difficile. Les respecter, c'est leur assurer un cadre de vie affectueux et s'engager à ne pas les abandonner. Cet axe s'articulera autour de trois actions essentielles :

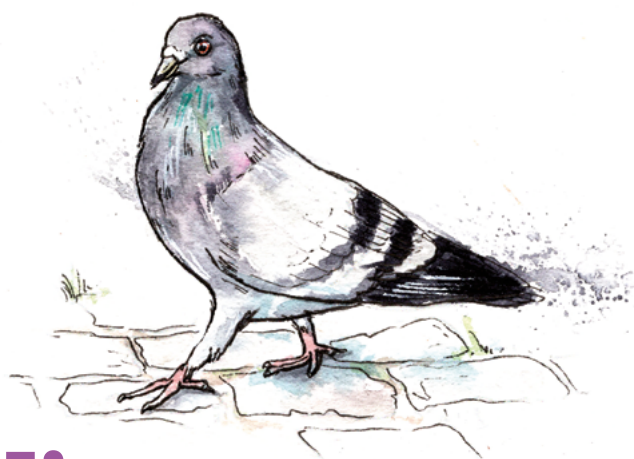
- **la création d'une brigade municipale de protection animale d'ici fin 2023**, composée de référents « animaux », policiers formés qui interviendront sur le terrain contre les diverses formes de maltraitance et qui répondront notamment aux signalements d'urgence, en complément de ce qui se fait déjà. Le renforcement des équipes par la présence de maîtres-chiens est envisagé pour 2024;
- **le renforcement du soutien apporté aux associations de protection animale** qui œuvrent pour accueillir et faire adopter d'innombrables animaux laissés pour compte, la pandémie puis le contexte inflationniste ayant accru de façon considérable les abandons;

- **le dispositif « chats libres »** lancé au printemps 2022 afin de lutter contre l'errance et la misère félines. Ce dispositif s'appuie pour sa mise en œuvre sur une relation tripartite entre la Ville, la fourrière animale métropolitaine et les associations de protection animale. Dans le cadre d'une convention, la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants vivant en colonie sur le domaine public de la collectivité sont effectuées par l'opérateur de la fourrière animale de l'Eurométropole avec le concours de l'association partenaire. Le dispositif permet de soigner et de faire adopter une partie des chats capturés et de relâcher ceux qui ne sont pas sociables et qui sont en bonne santé. Pour ces derniers, un suivi effectué par des personnes habilitées est réalisé sur le site d'implantation de « ch'abris » créés tout spécialement pour eux. Ce dispositif répond aussi à des enjeux sanitaires et environnementaux, en participant à la protection de la biodiversité, notamment en limitant la prédation de nombreux oiseaux ou reptiles par les chats errants.

La politique en faveur de la protection des animaux domestiques s'appuie sur un réseau d'associations partenaires de la collectivité et sur la police municipale qui va être amenée à jouer un rôle essentiel dans l'application de la réglementation en faveur des animaux.

## Axe 2

# Partager l'espace urbain et avoir un comportement éthique envers les animaux de notre ville



La Ville de Strasbourg souhaite pareillement affirmer une ambition forte pour cet axe. Celui-ci se propose d'**améliorer la place des nombreux chiens** présents à Strasbourg. Une des actions-phares en leur faveur, menée en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS, sera d'**autoriser leur accès dans les tramways**, ce qui répondra à une forte attente de la population.

De même, afin de favoriser la présence d'animaux en ville et de recourir à de nouveaux modes de gestion écologique, **l'éco-pâturage sera développé**.

Cet axe a également pour objectif de **sensibiliser la population à ne pas nourrir la faune sauvage** avec des aliments inadaptés qui nuisent à sa santé et favorisent sa prolifération.

La gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat, grâce à la Mission d'Information et d'Évaluation lancée en 2020, doit progressivement conduire à une gestion inclusive et préventive, et non plus uniquement curative, des surpopulations de ces espèces, notamment en liaison avec les bailleurs sociaux.

S'agissant de la régulation des pigeons, **des pigeonniers contraceptifs vont être installés à titre expérimental** pour limiter, de façon non létale, la prolifération de ces oiseaux tout en répondant à des enjeux de salubrité publique. Les lieux d'implantation se décideront en fonction des populations de pigeons présentes à Strasbourg, tout en respectant au mieux l'équité territoriale.

355



## Axe 3

# Préserver et soigner la faune sauvage



À l'heure où la biodiversité toute entière est menacée, la disparition des espèces sauvages est une sonnette d'alarme supplémentaire.

Qu'il s'agisse de la tourterelle, du martinet noir, du chardonneret, du moineau, de l'alouette ou des différentes espèces de mésanges, les chutes de population sont impressionnantes. **L'augmentation du nombre de niochirs** à Strasbourg, dont une centaine est déjà installée dans les espaces verts urbains, devrait permettre de réduire ce phénomène.

Les insectes pollinisateurs, qui ont la lourde responsabilité de la pollinisation des plantes sauvages et cultivées, sont également fortement menacés. Leur disparition progressive pourrait engendrer un effondrement catastrophique des écosystèmes naturels.

Pour contrer ce scénario, la Ville de Strasbourg se veut être un refuge pour eux. Le développement d'actions et la mise en place d'équipements en leur faveur sont engagés. L'objectif est **d'augmenter les ressources et habitats favorables aux pollinisateurs** grâce au plan Canopée, à l'encouragement de la plantation de haies et à un fleurissement favorable à la biodiversité. Grâce à la démarche zéro pesticide initiée en 2008 et à la signature de la charte *Tous unis pour plus de biodiversité*, la poursuite de l'abandon des pesticides dans les espaces verts de la collectivité va également dans

ce sens. La Ville de Strasbourg veille par ailleurs à une **harmonisation des installations de ruchers domestiques** sur son territoire afin de limiter la concurrence avec les pollinisateurs sauvages.

La collectivité souhaite aussi, par cette politique, **assurer la connaissance et la préservation de la faune sauvage** grâce aux sciences participatives, à l'Atlas de la Biodiversité Communal mené au niveau métropolitain ou encore au **développement des trames verte, bleue et noire**.

Grâce à tous ces outils déjà en œuvre ou en cours de renforcement à Strasbourg, l'objectif est d'offrir des refuges de biodiversité et des habitats favorables à la faune sauvage de plus en plus en péril. Une réflexion est également en cours afin de trouver le moyen **d'apporter des soins d'urgence aux animaux sauvages blessés**.

En ville, la faune sauvage est en pleine mutation : d'un côté, certaines espèces se raréfient, tels les insectes et les oiseaux, tandis que d'autres s'y réfugient pour trouver abri et nourriture.

L'exemple des sangliers et des renards peut être cité : en raison d'une offre alimentaire importante, ces animaux font régulièrement des incursions dans notre ville et **ces phénomènes émergents doivent être pris en compte**, non seulement pour assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité des riverains, mais aussi celle des animaux.





## Axe 4

# Être une ville exemplaire de la protection animale

Strasbourg veut mettre en place des actions efficaces en faveur des animaux. **La collectivité dispose de différents leviers** pour parvenir à cet objectif, dont celui de la **commande publique ; la restauration scolaire et collective** en est un autre, notamment pour inciter à végétaliser les repas.

En effet, si manger végétal est six fois plus efficace pour préserver notre environnement que consommer simplement bio et local, cela permet également de lutter contre l'élevage intensif et son cortège de souffrances. **L'inclusion dans les marchés publics d'une formation obligatoire des cuisiniers** des collectivités à la cuisine végétale permettra **d'encourager la consommation accrue des protéines végétales de qualité.**

Par souci d'exemplarité, la collectivité ne participera pas au soutien ou à la promotion de toute activité

incompatible avec le bien-être animal, comme les spectacles présentant des animaux sauvages, le don de poissons rouges dans les foires, les salons animaliers, les cirques avec animaux sauvages ou les manèges à poney, etc.

Pour respecter les animaux sauvages, qui ne sont pas des objets de divertissement, mais aussi pour se montrer exemplaire dans l'usage de son patrimoine, la Ville de Strasbourg a d'ores et déjà engagé la **transformation du zoo de l'Orangerie**, installé dans des bâtiments historiques de la Ville. Cette action-phare illustre sa volonté de proposer une nouvelle approche de notre relation aux animaux davantage axée sur les soins à leur prodiger et sur leur observation en liberté. Ces activités pédagogiques à venir permettront aux visiteurs de maintenir un lien de qualité avec des animaux de la ferme, tout en découvrant la faune sauvage du parc.





## Axe 5

# Porter un regard neuf sur les animaux et sensibiliser à leur bien-être

Ce cinquième axe invite les habitants à adopter un regard et un comportement bienveillants envers les animaux : les respecter en leur laissant l'espace qui leur revient dans notre ville. Une information sera mise en ligne à cet effet sur le site de la Ville et seront conçus à l'usage du public **deux livrets** indiquant les bonnes pratiques à adopter : l'un sur les animaux domestiques, l'autre sur les animaux liminaires et sauvages.

Par ailleurs, le **musée zoologique** rénové aura son rôle à jouer pour sensibiliser le public aux animaux, car ses collections permettent d'évaluer scientifiquement l'impact de l'érosion de la biodiversité animale en milieu urbain. Ses collections, ses expositions

et les animations qu'il proposera dès 2024 seront autant d'approches intéressantes du règne animal.

D'autre part, l'**admission des chats et chiens dans les EHPAD** et maisons de retraite, et l'expérimentation de l'**admission des chiens dans les bureaux de la collectivité**, devraient contribuer à promouvoir les animaux comme vecteurs de bien-être.

Enfin, la **journée mondiale des animaux** a lieu chaque année le 4 octobre.

Des événements ont d'ores et déjà été organisés en 2021 et 2022 pour marquer cette journée.

Cela va se poursuivre pour attirer l'attention des Strasbourgeois sur l'importance de la place des animaux en ville.



358

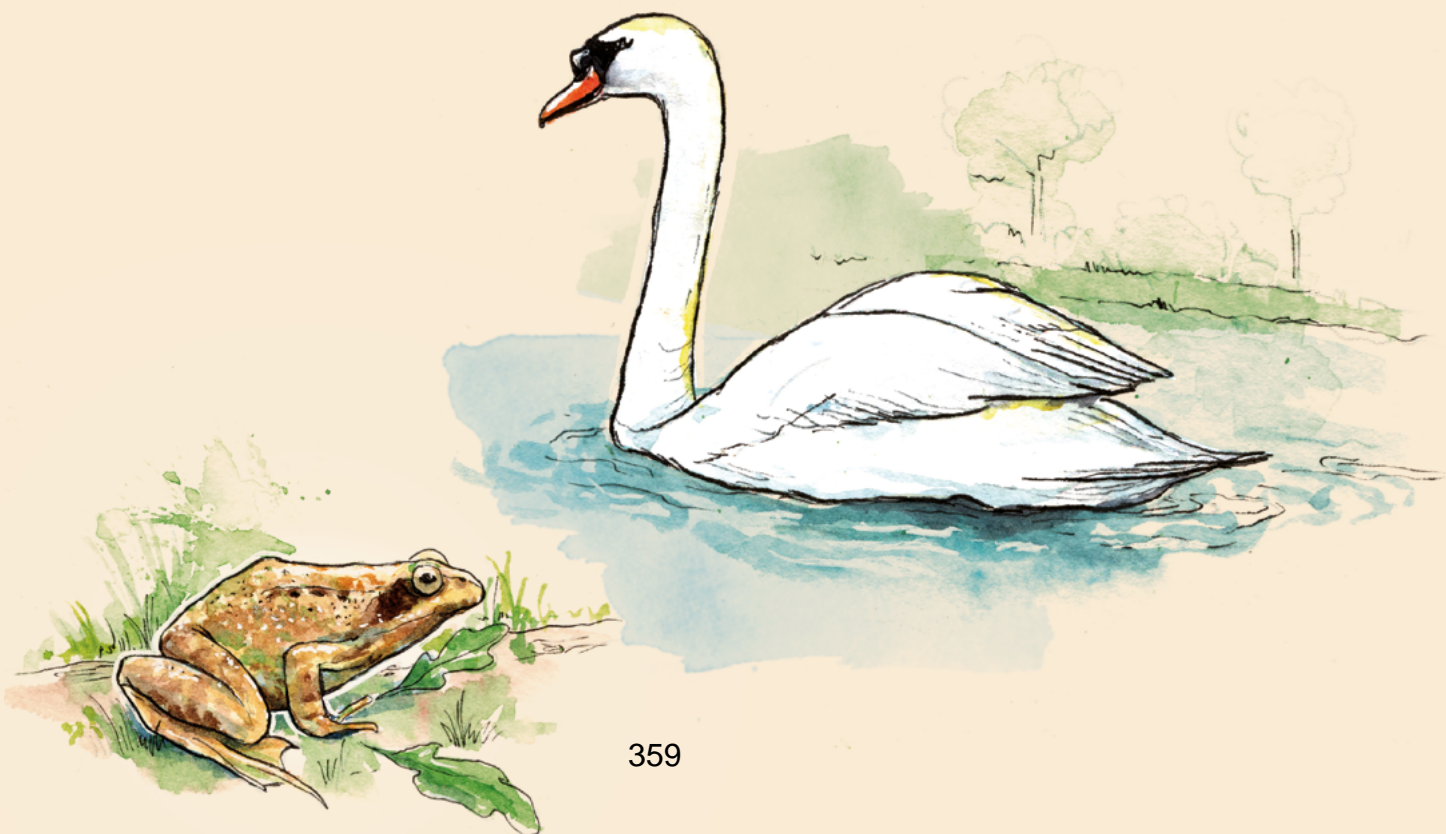


## Une stratégie et un plan d'action partagés : la création d'un comité partenarial

Afin de construire son plan d'action, la Ville de Strasbourg s'est entourée de plus d'une quarantaine de partenaires extérieurs impliqués en faveur de la cause animale.

Associations, institutions, établissements publics et structures

volontaires ont contribué tout au long de l'année 2022 à l'élaboration de la stratégie en faveur des animaux, enrichissant les propositions de la collectivité de leur réflexions et de leur expérience. Un point d'avancement de la mise en œuvre des actions sera réalisé annuellement.





# Plan d'action 2022-2026

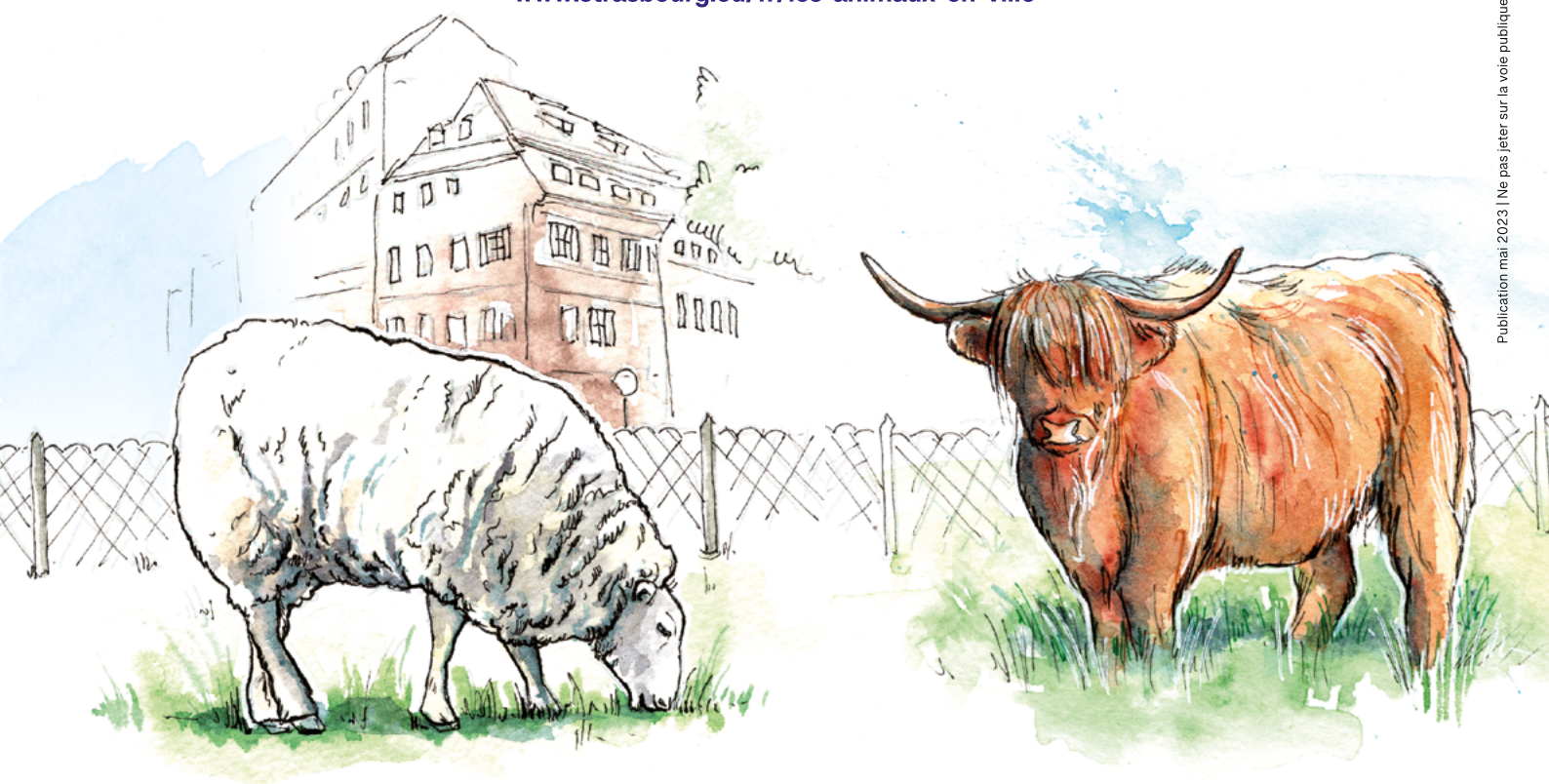
	Objectifs	Actions
<b>Axe 1</b> <b>Protéger et prendre soin des animaux domestiques</b>	Accompagner la création d'une brigade de protection animale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement de l'équipe avec des brigadiers spécialisés accompagnés d'un chien pour les constats de maltraitance et retraits, la vérification de l'application de la nouvelle loi contre la maltraitance animale, le démantèlement des réseaux de trafic et de reproduction, la veille propreté avec renforcement de la verbalisation, l'enregistrement et le suivi des chiens catégorisés</li> </ul>
	Offrir une assistance aux animaux des personnes défavorisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impulsion pour la création d'un réseau de vétérinaires partenaires proposant des soins à tarifs préférentiels aux animaux de personnes défavorisées</li> <li>Accompagnement de la prise en charge des personnes sans-abri avec animaux</li> </ul>
	Accompagner la prévention et la gestion des abandons	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incitation du public à privilégier l'adoption dans les refuges et associations de protection animale</li> <li>Création et promotion d'une carte « J'ai un animal »</li> <li>Obtention de la gratuité de la première visite chez un vétérinaire partenaire pour un animal adopté</li> <li>Sensibilisation aux besoins spécifiques des Nouveaux Animaux de Compagnie avant adoption</li> </ul>
	Gérer de manière éthique les chats errants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lancement et pérennisation du dispositif chats libres : ch'abris, cartes de nourrisseur</li> </ul>
<b>Axe 2</b> <b>Partager l'espace urbain et avoir un comportement éthique envers les animaux de notre ville</b>	Améliorer la place des chiens en ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien aux démarches partenariales permettant une meilleure intégration des chiens en ville</li> <li>Admission des chiens dans les trams</li> <li>Réflexion sur les possibilités d'aménagement et d'extension des aires d'ébat pour chiens</li> </ul>
	Favoriser la présence d'animaux de pâture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement de l'éco-pâturage</li> </ul>
	Sensibiliser à l'interdiction du nourrissage des animaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de campagnes « stop nourrissage »</li> <li>Renforcement de la verbalisation du nourrissage</li> <li>Organisation de maraudes d'informations auprès des habitants</li> </ul>
	Gérer les populations d'espèces liminaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des rongeurs : développement de la lutte préventive intégrée (Mission d'Information et d'Évaluation)</li> <li>Gestion éthique des corvidés, étourneaux, ragondins, fouines</li> <li>Mise en place de pigeonniers contraceptifs</li> </ul>
<b>Axe 3</b> <b>Préserver et soigner la faune sauvage</b>	Améliorer et diffuser la connaissance de la faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atlas de la biodiversité communal, inventaire des insectes et invertébrés</li> <li>Développement des sciences participatives</li> <li>Sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes</li> </ul>
	Créer des refuges de biodiversité et des habitats pour la faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en oeuvre du Plan Canopée et des trames verte, bleue et noire pour la faune sauvage</li> <li>Création de refuges LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), installation de nichoirs et gîtes</li> <li>Préparation d'un protocole pour assurer la tranquillité des cygnes lors de leur nidification</li> <li>Information des habitants sur le rôle du bâti dans la protection des hirondelles et des martinets</li> <li>Adaptation de la gestion de certains espaces verts pour plus de nature en ville et maintien de la signature de la Charte <i>Tous unis pour plus de biodiversité</i></li> </ul>
	Préserver et développer les pollinisateurs sauvages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des ressources mellifères (prairies et arbres)</li> <li>Réalisation d'une cartographie des ruchers et vision globale des implantations</li> </ul>
	Soutenir les soins à la faune sauvage blessée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien à la création d'une antenne de soin d'urgence pour la faune sauvage blessée</li> </ul>
	Gérer les phénomènes ponctuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction d'un protocole de gestion des incursions de sangliers en ville, réflexion sur la gestion des renards en ville</li> </ul>

	Objectifs	Actions
<b>Axe 4</b> <b>Être une ville exemplaire de la protection animale</b>	Faire évoluer la restauration scolaire et collective	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre de repas végétariens (loi Egalim)</li> </ul>
	Être exemplaire dans l'attribution des subventions et des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie de subventions aux associations de protection animale</li> <li>• Sensibilisation des fermes pédagogiques au bien-être des animaux et accompagnement</li> <li>• Introduction dans les marchés publics de considérations (clauses ou critères) relatives au bien-être animal (ex : traçabilité des circuits d'approvisionnement des fournisseurs : abattoirs, poissons d'élevage, œufs, volaille)</li> </ul>
	Être exemplaire dans les manifestations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de soutien aux événements faisant appel à des animaux sauvages ou exotiques (cirques et spectacles)</li> <li>• Pas de soutien aux exposants faisant appel à des animaux domestiques dans des conditions ne respectant pas leur bien-être (salons animaliers, foires)</li> <li>• Pas de publicité pour ces spectacles sur les supports de la ville</li> </ul>
	Être exemplaire dans les usages du patrimoine municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation de l'ancien zoo municipal en parc animalier pédagogique, départ des animaux sauvages et maintien d'une mini-ferme</li> </ul>
	Prendre soin des animaux de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi et rôle des animaux appartenant à la Ville et organisation de leur retraite avec des associations de protection animale</li> </ul>
	S'engager politiquement au niveau national en faveur des animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vœux contre toute pratique source de souffrance ou de mal-être</li> </ul>

<b>Axe 5</b> <b>Porter un regard neuf sur les animaux et sensibiliser à leur bien-être</b>	Informers les Strasbourgeois de la vie des animaux en ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration et diffusion de deux livrets à destination du public</li> <li>• Mise en place de campagnes de communication engagées</li> </ul>
	Organiser des événements sur le thème des animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Journée mondiale des animaux</li> <li>• Colloques animaliers ou événements ponctuels</li> </ul>
	Promouvoir les animaux comme vecteurs de bien-être	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incitation à l'admission de chats et de chiens dans les EHPAD et maisons de retraite</li> <li>• Admission des chiens dans les bureaux de l'Eurométropole de Strasbourg à titre expérimental</li> </ul>
	Matérialiser notre reconnaissance envers les animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Édification d'une stèle ou plaque commémorative à la mémoire des animaux morts à la guerre</li> <li>• Réflexion sur la création d'un cimetière pour les animaux</li> </ul>
	Éduquer au respect des animaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de conférences dans les écoles</li> <li>• Formation des animateurs des centres de loisirs</li> <li>• Élargissement aux questions animales du forum métropolitain d'éducation à l'environnement et du conseil des jeunes</li> <li>• Partenariat avec les musées de la Ville de Strasbourg</li> </ul>
	Soutenir les initiatives en faveur des animaux et de la biodiversité en ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien au projet de livre et film « Cathédrale sauvage », Fête de la Science, etc.</li> </ul>



Retrouvez plus d'infos sur  
[www.strasbourg.eu/fr/les-animaux-en-ville](http://www.strasbourg.eu/fr/les-animaux-en-ville)





Conseil municipal du 10 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 8a à l'ordre du jour : Animaux en ville, Strasbourg s'engage : stratégie et plan d'actions 2023-2026 - Amendements déposés par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 12 voix - 5**

- 5 voix : Mmes Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et Hülliya TURAN, et MM. Jonathan HERRY et Pierre OZENNE ont voté POUR alors qu'ils souhaitaient voter CONTRE.

**Contre : 36 voix + 6**

+ 5 voix : Mmes Suzanne BROLLY, Lucette TISSERAND et Hülliya TURAN, et MM. Jonathan HERRY et Pierre OZENNE ont voté POUR alors qu'ils souhaitaient voter CONTRE.

+ 1 voix : M. Alain JUND a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter CONTRE.

**Abstention : 5 voix**

8a. Animaux en ville, Strasbourg s'engage : stratégie et plan d'actions 2023-2026 - Amendements déposés par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».

<b>Pour</b> <b>12</b>	BARRIERE Caroline, BROLLY Suzanne, GEISSMANN Céline, HERRY Jonathan, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MIGNOT Germain, OZENNE Pierre, RICHARDOT Anne-Pernelle, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya
<b>Contre</b> <b>36</b>	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
<b>Abstention</b> <b>5</b>	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MAYIMA Jamila



## Conseil municipal du 10 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 8b à l'ordre du jour : Animaux en ville, Strasbourg s'engage : stratégie et plan d'actions 2023-2026.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 52 voix - 1**

-1 voix : Mme Céline GEISSMANN a voté POUR alors qu'elle souhaitait s'abstenir.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 9 voix + 2**

+ 1 voix : M. Nicolas MATT a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait s'abstenir.

+ 1 voix : Mme Céline GEISSMANN a voté POUR alors qu'elle souhaitait s'abstenir.



8b. Animaux en ville, Strasbourg s'engage : stratégie et plan d'actions 2023-2026.

<p><b>Pour</b></p> <p><b>52</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p><b>9</b></p>	<p>BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine</p>



## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur l'axe avenue de Colmar/route de l'Hôpital et l'axe Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/Landsberg à Strasbourg : lancement d'une concertation préalable avec le public au titre du Code de l'urbanisme (avis du Conseil municipal - art. L.5211-57 du CGCT).**

### **Numéro V-2023-369**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées dans une politique volontariste en matière de mobilité décarbonée et de promotion des modes actifs de transport. A ce titre, un plan vélo ambitieux est engagé dans lequel il est prévu des aménagements cyclables structurants sur l'axe avenue de Colmar/route de l'Hôpital et l'axe Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/Landsberg.

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la délibération métropolitaine concernant le lancement d'une concertation préalable avec le public.

Ce programme intègre un accompagnement par la ville de Strasbourg à hauteur de 970 000 € dont une première tranche de 260 000 €, autorisée par la délibération du 12 décembre 2022 (paysage et éclairage).

### **1. Rappel du contexte de l'opération**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan vélo 2022-2026 de l'Eurométropole de Strasbourg adopté par la délibération n°E-2021-414 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2021.

Le plan vélo prévoit notamment un plan d'investissement de près de 100 M€ pour améliorer et compléter les infrastructures sur la base de sept grandes orientations :

1. créer des liaisons avec les intercommunalités voisines et renforcer les liaisons transfrontalières afin de permettre le développement sécurisé des déplacements domicile-travail facilité par le vélo à assistance électrique,
2. rendre cyclables, et donc sécurisés, les principaux axes routiers métropolitains radiaux autour de continuités permettant des accès rapides et sûrs,

3. relier les communes de première et seconde couronnes par des aménagements en dehors des centres urbains pour développer des liens longues distances,
4. améliorer et finaliser la rocade Vélostras 1 pour faciliter les échanges entre communes et quartiers afin de rendre cyclable l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans sa diversité géographique,
5. finaliser les liaisons structurantes facilitant le rabattement sur le réseau Vélostras, organiser un réseau sécurisé autour des gares TER, des collèges et lycées ; favoriser l'accès aux zones d'activités,
6. créer un « contournement » de l'ellipse strasbourgeoise afin d'éviter les conflits piétons-vélos et de sécuriser les itinéraires très utilisés,
7. réaliser les ouvrages permettant le « franchissement » des coupures urbaines : voies de chemin de fer, réseau routier et autoroutier, voies d'eau qui constituent autant de ruptures accidentogènes pour les cyclistes.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'orientation 2 afin de créer un axe cyclable structurant pour l'agglomération permettant de relier les quartiers Baggersee, Meinau, Plaine des Bouchers, Neudorf, Esplanade et Hôpital Civil (le plan de situation est annexé à la présente délibération).

A terme, ces itinéraires feront partie intégrante du réseau Velostras. Il est également prévu de prolonger ces aménagements à plus long terme sur la commune d'Illkirch via la route de Lyon.

## **2. Objectifs du projet**

Les principaux objectifs du projet sont :

- mettre à niveau et sécuriser les aménagements cyclables existants,
- créer de nouvelles liaisons : Rathsamhausen tronçon Nord, Lazaret, Dacheux,
- soigner les traversées sur les carrefours importants : Landsberg et Baggersee.

En effet, l'avenue de Colmar présente des aménagements cyclables en bandes marquées sur chaussée et par moment sur trottoirs. Les bandes en chaussée sont peu sécurisantes pour les modes actifs d'autant qu'elles ne présentent pas la largeur recommandée. Plusieurs accidents impliquant des cyclistes ont eu lieu sur cet axe dont 2 accidents mortels en 2014 et 2015.

Le projet prévoit de créer une piste bidirectionnelle côté Est de l'avenue de Colmar, continue et sécurisée, répondant aux standards Velostras (réseau vélo à haut niveau de service).

Le trafic cycliste attendu sur cet axe est d'environ 2 500 vélos par jour.

Cet aménagement participera notamment aux modifications de l'accessibilité au stade de la Meinau, l'objectif étant d'inciter les spectateurs à utiliser les transports en commun ou les modes actifs plutôt que la voiture. Cela passe nécessairement par des aménagements qualitatifs et attractifs permettant de drainer les usagers sur de longues distances.

Il est également prévu un second aménagement cyclable structurant se raccordant à l'avenue de Colmar et permettant de rejoindre le quartier de l'Esplanade via les rues

Lazaret/ Dacheux/ Rathsamhausen et Landsberg. Sur cet axe, les aménagements cyclables sont quasiment inexistant hormis des pistes unidirectionnelles au droit de la place du Marché. Le carrefour Rathsamhausen/Jaurès/Landsberg est particulièrement peu lisible et inconfortable pour les modes actifs. Sur ce secteur, utilisé au quotidien par près de 4 000 cyclistes, la piste cyclable venant de l'Esplanade disparaît et la cohabitation piétons/cyclistes devient de fait problématique.

Les 5 kilomètres de piste cyclable ainsi réaménagés ou créés permettront de traiter 220 tronçons prioritaires et 34 points noirs identifiés dans la dernière enquête de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette). Ce projet permettra également de développer le réseau cyclable du Neudorf, actuellement très peu pourvu et pour lequel les quelques aménagements existants se terminent souvent en impasse.

Le projet est estimé à :

- 5,7 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg et 520 000 € pour la ville de Strasbourg pour l'axe avenue de Colmar/route de l'Hôpital,
- 2,85 M€ pour l'Eurométropole de Strasbourg et 450 000 € pour la ville de Strasbourg pour l'axe Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/Landsberg.

Une première tranche de 2,85 M€ a été délibérée le 16 décembre 2022 pour l'Eurométropole de Strasbourg et une de 260 000 € le 12 décembre 2022 pour la Ville de Strasbourg.

### **3. Modalités d'organisation de la concertation préalable avec le public**

La concertation s'inscrit dans le cadre réglementaire de la concertation au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme au titre de la rubrique : « projets et opérations d'aménagement ou de construction suivants ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, et notamment la réalisation, dans une partie urbanisée d'une commune, d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».

Au-delà de ce cadre réglementaire, la collectivité souhaite associer la population à ce projet avec pour objectif :

- de partager les enjeux et contraintes du projet,
- d'informer sur les impacts du projet en termes de circulation et de stationnement,
- d'associer les commerçants des axes concernées pour intégrer leurs besoins de livraison notamment,
- d'identifier les mesures d'accompagnement éventuellement nécessaires pour une bonne intégration du projet, à la fois sur les mesures de circulation ou sur les aménagements complémentaires à prévoir.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner un avis sur l'engagement d'une concertation préalable à l'élaboration du projet, dont les enjeux et objectifs sont décrits dans la présente délibération, sur la période de juin à fin décembre 2023.

Cette concertation devra s'articuler avec les autres grands projets sur le secteur qui ont fait ou feront également l'objet de concertation : déploiement du stationnement payant sur le quartier du Neudorf (qui sera une des réponses à l'organisation du stationnement et à l'apaisement des espaces publics), transformation de l'avenue du Rhin (notamment sur l'accessibilité globale au quartier du Neudorf), réaménagement des abords du stade de la Meinau, construction d'un nouveau groupe scolaire à la Meinau (sur l'accessibilité piétons/cycles à ce nouvel équipement), etc.

Il est proposé la mise en œuvre de cette concertation selon les modalités suivantes :

- un événement de lancement de la concertation permettant de présenter les grandes lignes du projet, par le biais d'une réunion publique ou d'un forum citoyen,
- des communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet,
- la mise en place d'une page dédiée sur le site internet [participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu) avec éventuellement la mise à disposition d'un questionnaire, et dans tous les cas la possibilité pour le public de laisser des avis, pendant une durée de 2 mois,
- en fonction des besoins exprimés lors de cette phase de consultation, des rencontres spécifiques pourront être prévues soit sur certaines thématiques, soit avec certains acteurs particuliers (associations, commerçants).

Cette concertation fera, par la suite, l'objet d'un bilan présenté à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et soumis à avis du Conseil municipal de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
émet un avis favorable*

*à l'engagement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une procédure de concertation préalable du public concernant l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur les axes Colmar/Hôpital et Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/Landsberg,*

*Cette concertation se traduira par :*

- *un événement de lancement de la concertation permettant de présenter les grandes lignes du projet soit par le biais d'une réunion publique ou d'un forum citoyen,*
- *des communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet,*

- *la mise en place d'une page dédiée sur le site internet [participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu) avec éventuellement la mise à disposition d'un questionnaire, et dans tous les cas la possibilité pour le public de laisser des avis.*

*La période de concertation est prévue de juin à décembre 2023.*

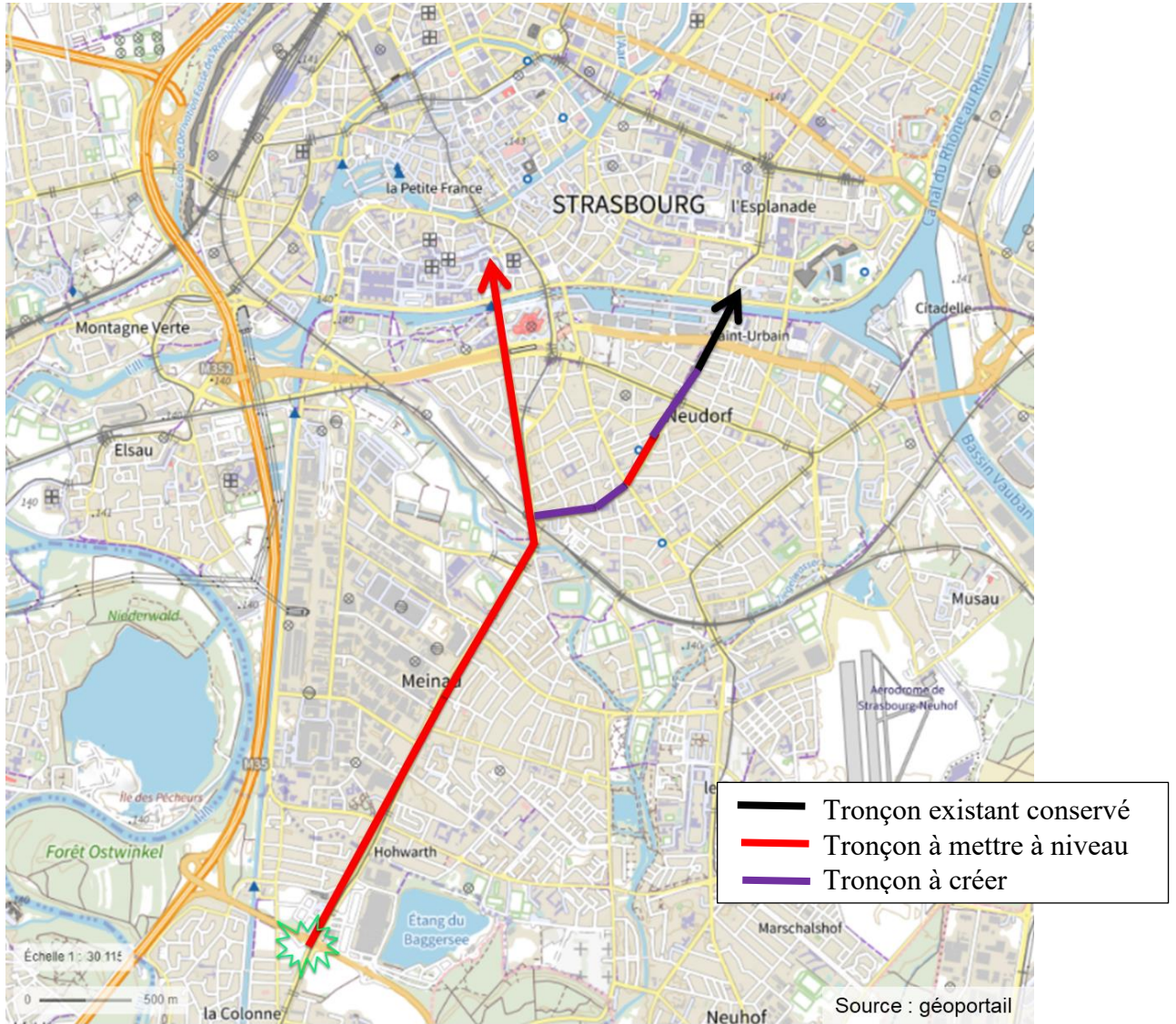
**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157316-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

## Annexe 1 : Plan de situation du projet



**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023 - Point n°9**

Réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur l'axe avenue de Colmar/route de l'Hôpital et l'axe Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/Landsberg à Strasbourg : lancement d'une concertation préalable avec le public au titre du Code de l'urbanisme (avis du Conseil municipal - art. L.5211-57 du CGCT).

<p><b>Pour</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>45</b></p>
<p><b>Contre</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>0</b></p>
<p><b>Abstention</b></p> <p style="font-size: 2em;"><b>7</b></p>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe



## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Nœud multimodal des Forges : présentation du bilan de la concertation préalable avec le public (avis du Conseil municipal - art. L.5211-57 du CGCT).**

**Numéro V-2023-370**

### **I. Contexte général et objet de la présente délibération**

La délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022 a validé, après avis favorable du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022, les modalités d'organisation d'une concertation préalable, en application des L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme, sur le projet de nœud multimodal des Forges.

L'échangeur des Forges, actuellement partiel et orienté uniquement vers Strasbourg (comme la plupart des autres échangeurs de la M351 sur le territoire eurométropolitain), ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la desserte du secteur.

Il est ainsi amené à évoluer en un nœud échangeur multimodal complet pour traiter les enjeux suivants :

- maillage des transports en commun : la réorganisation du réseau des transports en commun associée à l'extension du tram F à l'Ouest vise à améliorer la connexion entre les lignes radiales et les lignes de rocade, pour favoriser l'intermodalité et offrir une plus grande diversité de trajets. La création d'un point d'échanges entre le TSPO et la ligne de bus 50 renforcée (future L5) dans un rôle de ligne structurante de rocade nécessite un réaménagement complet de l'échangeur actuel, pour assurer leur connexion,
- accessibilité routière : la création de bretelles orientées vers l'Ouest permet de réduire les flux de transit à travers les mailles de HautePierre (seul point de contact avec la M351 orienté vers l'Ouest aujourd'hui) et le quartier des Poteries. Ce diffuseur permettra de mieux irriguer le territoire juste en amont de la M35. Par ailleurs, il connectera également les quartiers Ouest de Strasbourg de part et d'autre de la M351 ainsi que vers l'A355 pour les destinations longue distance,
- accessibilité des quartiers en modes actifs (piétons, cycles) : la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la M351 permet de créer un lien direct plus sécurisé entre les quartiers de HautePierre et des Poteries. Ce lien permettra de faciliter les échanges au quotidien entre les quartiers.

La poursuite du projet TSPO, entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli, sera intégrée dans la future consultation de maîtrise d'œuvre du projet.

L'objectif de la concertation préalable est de recueillir l'avis et les propositions du public afin d'étayer la réflexion et d'enrichir le programme de cette opération. Ce projet est de compétence communautaire, mais son emprise s'inscrit entièrement sur le ban de la ville de Strasbourg. C'est pourquoi l'avis du Conseil municipal est sollicité préalablement à toute décision du Conseil eurométropolitain, pour l'aménagement du nœud multimodal des Forges et la poursuite du projet vers la M35, en direction de la future gare routière.

## **II. Rappel des modalités de la concertation**

La concertation préalable s'est déroulée du lundi 16 janvier au vendredi 24 février 2023 et s'est appuyée sur les modalités ci-après, définies par le Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2022.

Le public a eu à sa disposition un large éventail de moyens pour s'exprimer sur le projet, au travers d'un dispositif d'information, d'écoute et de dialogue :

- une communication diffusée dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage, à proximité du projet et dans les mairies de quartier concernées notamment. Elle rappelait les modalités de la concertation, les moyens mis à disposition du public pour s'informer sur le projet soumis à la concertation et les possibilités offertes pour s'exprimer,
- une plaquette d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg et à la Maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg. Ce support a également été utilisé pour informer dans le cadre de présentations ou de réunions connexes associant le public, les forces vives et les partenaires institutionnels,
- des permanences techniques organisées à la Maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, doublées d'une exposition permanente sur le même lieu accompagnée d'un registre d'expression.

Le dispositif d'information du public a compris différents supports :

- une double parution dans les annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace, et des Affiches d'Alsace-Lorraine du Moniteur,
- une exposition permanente à la Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg où des panneaux de présentation du projet présentant les mêmes types d'éléments d'informations (graphiques et descriptifs) ainsi que la plaquette d'information ont été mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre d'expression permettant aux personnes intéressées de faire état de tous avis, observations et propositions relatifs au projet,
- la mise en ligne de la plaquette d'information et des modalités de participation à la concertation sur le site. Ce document (édité à 500 exemplaires) a été distribué lors des permanences et était aussi disponible sur les lieux d'exposition publique et sur le site internet de participation citoyenne de l'Eurométropole de Strasbourg,

- un flyer (édité à 11 000 exemplaires) distribué aux riverains concernés ainsi qu'aux forces vives,
- la création d'une page internet sur <https://participer.strasbourg.eu> permettant de recueillir les expressions des citoyens,
- l'organisation de trois permanences à la Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg (11 avenue Racine 67200 Strasbourg) :
  - lundi 16 janvier de 16h à 18h,
  - mardi 7 février de 17h à 19h,
  - jeudi 23 février de 16h à 18h,
- une déambulation depuis la Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg le mercredi 1<sup>er</sup> février de 16h à 17h30,
- une campagne d'affichage annonçant la concertation sur des divers supports (panneau 4x3m, Mupi mobile, panneau 2,5x1,5 m et Willmote) dans le secteur du projet (rue Henri Bergson, ZA des forges, rue Louise Michèle, parvis du Galet et Eléonore, arrêt de l'hôpital),
- un kit de communication (plaquette, visuels, etc.) envoyé aux mairies de Hautepierre et Koenigshoffen, à l'hôpital et aux entreprises du secteur.

En ce qui concerne le recueil des observations, des appréciations et des propositions écrites et formulées par les personnes intéressées, il est précisé que les contributions ont été consignées respectivement, sur le registre d'expression mis à disposition sur le lieu de l'exposition, sur la plate-forme de participation citoyenne ainsi que dans des courriels adressés à l'Eurométropole de Strasbourg.

La concertation donne lieu au bilan ci-dessous (détaillé en annexe n°1 de cette délibération), qui comprend :

- la synthèse des observations consignées,
- les enseignements tirés par la collectivité.

### **III. Bilan général de la concertation**

#### **Considérations générales sur le déroulement et le bilan de la concertation**

La mise en œuvre de cette procédure de concertation publique a permis à l'autorité compétente (Eurométropole de Strasbourg) d'engager un dialogue avec les habitants et les usagers intéressés au projet et d'être à l'écoute des interrogations et des attentes du public vis à vis de ce projet. Le service de l'Eurométropole de Strasbourg en charge du projet (Direction des Espaces Publics et Naturels / Service des Aménagements Structurants et Hydrauliques / Département Grands Projets) a exposé en détail, au moyen de supports visuels :

- une description, les objectifs et le périmètre du projet,
- les principes de fonctionnement du futur nœud multimodal,
- le calendrier prévisionnel,
- les modalités pratiques de participation du public à la concertation.

Les supports établis pour cette concertation sont joints en annexe n°2 de la présente délibération.

Les principaux points abordés dans le cadre de la concertation ont porté sur :

- l'insertion urbaine et les enjeux de déplacement tous modes,
- le calendrier prévisionnel,
- des questions diverses.

### **Les enseignements de la concertation**

Cette concertation a fait l'objet d'une relative mobilisation de la population (23 personnes aux permanences, 6 personnes à la déambulation) qui peut s'expliquer en grande partie du fait d'un consensus majoritaire sur la pertinence de la création d'un nœud multimodal, que ce soit pour la connexion des transports en commun entre le TSPO et le réseau urbain (ligne 50) ou pour la nécessité de réaliser une infrastructure complète et structurante sur cet axe.

À l'issue de la concertation préalable, il incombe à la Présidente de l'Eurométropole d'en présenter le bilan au Conseil métropolitain qui en délibère.

À titre liminaire, il est relevé que quelques personnes se sont exprimées sur l'évolution générale de ce secteur de Strasbourg et non spécifiquement sur le projet du nœud multimodal des Forges. Le bilan concernera la synthèse des seules observations portant sur le projet routier, objet de cette concertation préalable.

### **Synthèse des avis du public**

Les diverses contributions thématiques du public (au nombre de 70) peuvent globalement être catégorisées comme suit :

- 20 avis favorables (29 %),
- 35 questions sur le projet - avis neutres et constructifs (50 %),
- 4 avis défavorables (6 %),
- 11 interventions hors sujet, pour des projets connexes ou hors périmètre du projet (16 %).

D'une manière générale, les avis recueillis ont fait apparaître un consensus majoritaire sur l'opportunité du projet et ont permis de faire émerger les préoccupations des habitants, des usagers et des associations en matière de circulation, de desserte, de qualité de l'environnement urbain (cyclables et piétons) et de formuler des suggestions à ces sujets.

Les avis consignés dans les registres et les contributions relèvent plus particulièrement des thématiques suivantes, avec des propositions pour leur prise en compte dans l'élaboration du projet :

#### **- Amélioration de l'offre pour les cars interurbains**

Avec la création des voies réservées pour les cars interurbains du TSPO sur la M351 et le déplacement de la ligne 50 (future L5) vers le nœud multimodal, l'offre en transport en commun sera renforcée dans le secteur, notamment pour les habitants de l'Ouest strasbourgeois et les activités de la zone d'activités des Forges et le CHU de Hautepierre.

Les lignes de cars interurbains disposeront ainsi de deux arrêts sur la M351 : un premier au droit de l'arrêt de tramway existant Paul Eluard (ligne D), dont les travaux sont en cours et un second dans le nœud multimodal des Forges en connexion avec le réseau urbain de transport en commun.

Les participants souhaitent une augmentation de l'offre de transport qui fera l'objet d'une concertation avec les partenaires (Région Grand Est, CTS de Strasbourg, Compagnie des Transports du Bas-Rhin, etc.). La mission de maîtrise d'œuvre intégrera également une étude globale des arrêts du secteur suite au déplacement de la ligne 50 sur le nœud multimodal, impliquant de fait la suppression ou le déplacement nécessaire de l'arrêt Jacobi-Netter.

#### **- Fonctionnalités et nouveaux échanges**

Malgré la présence de plusieurs échangeurs à ce jour sur la M351, un seul échangeur (n°4, centre commercial) dispose d'un accès en venant de l'Ouest, ce qui entraîne de fait des circulations de transit dans les quartiers et dans les mailles. Ce même échangeur permet également uniquement un accès vers l'Ouest depuis l'ensemble du secteur, notamment pour toutes les activités de la ZA des Forges et le CHU de HautePierre.

La création d'un nouvel échangeur permettra de redistribuer les mouvements locaux, en coordination avec le nouveau plan de circulation induit par le prolongement de la ligne F du tramway vers Wolfisheim.

La mise en service d'un échangeur complet offrant toutes les possibilités de mouvement est fortement appréciée et souhaitée par les participants.

#### **- Impacts circulatoires du projet**

La création du nœud multimodal induit un apaisement de la circulation dans les mailles et améliore le cadre de vie et une diminution potentielle du trafic :

- jusqu'à - 96 % sur la rue Jacobi-Netter,
- entre - 19 % et - 37 % suivant les sections sur l'avenue Pierre Corneille.

Cette diminution devrait se traduire par un report vers la M351.

Le marché de maîtrise d'œuvre qui sera engagé intégrera un approfondissement de l'étude de déplacement à l'échelle du projet.

#### **- Modes doux**

Les participants souhaitent une continuité de tous les mouvements piétons et cycles dans le secteur. Une contribution suggère également la création d'un local sécurisé de stationnement des cycles.

Le marché de maîtrise d'œuvre intégrera une étude des cheminements et de la continuité des liaisons piétonnes et cyclables, ainsi que l'étude d'opportunité de création d'un local à cycles à proximité du nœud multimodal.

## - Impacts environnementaux du projet

La reconfiguration de l'échangeur routier existant modifiera l'implantation actuelle des murs anti-bruit le long de l'avenue Pierre Corneille.

Le marché de maîtrise d'œuvre intégrera également une étude acoustique (état initial, études de variantes, etc.).

## - Communication

Les riverains (habitants et entreprises) souhaitent continuer à être informés sur le projet tout au long des études, y compris pendant les travaux.

Une information régulière du public sera organisée dans le cadre de ce projet.

## **Conclusion**

La concertation s'est révélée pertinente et a conduit à l'établissement des préconisations suivantes, sous réserve de leur faisabilité technique et réglementaire :

- l'augmentation de l'offre de transports en commun intégrant notamment une liaison forte entre le TSPO et le réseau urbain,
- la participation du projet à un plan de déplacements en cohérence avec l'évolution des quartiers et l'extension du tram F vers l'Ouest,
- la prise en compte de la continuité et des équipements de tous les cheminements cyclables,
- une communication locale et régulière de l'impact des travaux, pour les riverains et les activités locales, dont notamment le CHU.

Pour toutes ces thématiques, il est nécessaire de poursuivre les échanges durant les études, tant avec les riverains qu'avec les associations. Il est bien entendu que l'information du public se poursuivra, en tant que de besoin, au moyen de présentations des étapes du projet. Ces présentations permettront de renouveler les échanges avec le public et viendront enrichir le projet.

## **IV. Suites de l'opération**

L'ensemble des actions de concertation a permis d'engager d'ores et déjà un véritable dialogue sur les grandes lignes du projet et d'approfondir l'analyse de certaines composantes particulières.

Ces échanges ont confirmé l'intérêt que suscite la création d'un nœud multimodal, car :

- il répond aux objectifs du projet,
- il répond aux attentes du public.

Il est proposé de poursuivre cette opération en prenant en compte les préoccupations du public selon les orientations décrites ci-dessus, dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges qui servira de document programme adressé aux candidats amenés à assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

En application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé que le Conseil municipal émette, préalablement au Conseil de l'Eurométropole, un avis favorable à la concertation réglementaire pour le projet de nœud multimodal des Forges.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*Vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales*  
*Vu les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme*  
*Sur proposition de la Commission plénière*  
*après en avoir délibéré*

*émet*

*un avis favorable au bilan de la concertation publique du projet de création du nœud multimodal des Forges, dont la synthèse est plus amplement exposée au rapport de la présente délibération et détaillée en annexe n°1.*

*approuve*

*l'engagement, par l'Eurométropole de Strasbourg, de la poursuite des études et procédures selon un programme et un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre du projet qui intégreront les observations et avis émis par le public.*

**Adopté le 10 mai 2023**  
**par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au contrôle de légalité préfectoral**  
**le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157371-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)**  
**le 17 mai 2023**



## Nœud multimodal des Forges



## Table des matières

1	Le cadre réglementaire de la concertation .....	2
1.1	Préambule .....	2
1.2	L'article L.103-2 .....	2
1.3	L'article R.103-1.....	3
2	Le champ de la concertation .....	3
2.1	Le contexte général du projet .....	3
2.2	Les objectifs du projet .....	4
2.3	Principales caractéristiques de l'aménagement .....	4
2.4	Les quartiers concernés.....	5
3	Les modalités de la concertation.....	5
4	Le bilan quantitatif de la concertation .....	7
4.1	Les permanences et déambulation .....	7
4.2	Les expressions écrites .....	8
4.2.1	Les registres.....	8
4.2.2	Les courriels et courriers .....	8
4.2.3	Les articles parus dans la presse .....	8
4.3	Synthèse des expressions dans les registres, les courriers, les courriels .....	8
4.4	Synthèse des avis.....	8
5	Contributions du public.....	9
5.1	Considérations générales sur le déroulement et le bilan de la concertation .....	9
5.2	Questions et réponses de la collectivité par thématique (classement alphabétique).....	9
5.2.1	Déplacements.....	9
5.2.2	Etude des déplacements, plan de circulation et trafic.....	10
5.2.3	Bruit .....	10
5.2.4	Modes doux.....	11
5.2.5	Transports en commun .....	11
5.2.6	Travaux .....	11
6	Le bilan de la concertation : enseignements et suite à donner .....	11
6.1	Les premiers enseignements de la concertation.....	11
6.2	Les suites données au projet .....	12
7	Annexes .....	12
7.1	Annonces légales.....	13
7.2	Supports de présentation du projet.....	14
7.3	Extraits de presse .....	15
7.4	Tableau des contributions.....	16

# 1 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

## 1.1 Préambule

Le décret n°2020-1823 du 30 décembre 2020 a transféré à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan État - Région Grand Est 2015-2020, non achevées à ce jour, dont l'aménagement multimodal de la M351 (anciennement axe A351-RN4) sur les communes d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg.

La délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022 positionne le Transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) comme un l'un des projets majeurs du Réseau express métropolitain européen (REME) cars express. L'aménagement d'un axe magistral depuis l'Ouest de l'agglomération intégrant la création de voies réservées pour les cars sur les RD1004 et M351 trouve toute sa pertinence, notamment en raison de l'absence de desserte ferroviaire sur ce cadran.

En parallèle, l'Eurométropole assure également la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du nœud multimodal des Forges, qui croise le projet d'aménagement multimodal de la M351.

La délibération du 16 décembre 2022 du conseil eurométropolitain, après avis favorable de la Ville de Strasbourg en date du 12 décembre 2022, ont validé les modalités d'une concertation préalable réglementaire avec le public au titre des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme et d'en fixer les objectifs et les modalités, pour l'aménagement du nœud multimodal des Forges et la poursuite du projet vers la M35 en direction de la future gare routière.

Cette concertation préalable a pour objet :

- d'informer le public en décrivant les principales caractéristiques du projet (nouveaux ouvrages, fonctionnalités relatives aux différents modes de déplacement, lieux d'intermodalité, enjeux de circulation, coûts, calendrier),
- de décrire l'intérêt de cet équipement comme composante majeur d'accessibilité depuis les communes Ouest de l'agglomération strasbourgeoise,
- de présenter les enjeux d'aménagement et les solutions d'insertion urbaine associées au sein des quartiers de HautePierre et des Poteries et recueillir les observations du public sur celles-ci,
- de recueillir les observations du public sur les sujets liés aux conditions d'aménagement qui pourront faire l'objet d'un travail de construction partagé lors des phases ultérieures d'instruction du projet.

## 1.2 L'article L.103-2

L'article L.103-2 indique que « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (...) les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat* ».

Le projet de nœud multimodal des Forges, en tant qu'infrastructure de transport, modifie de façon substantielle le cadre de vie des quartiers de Cronenbourg, HautePierre, Koenigshoffen et Poteries, ainsi que l'activité économique de la zone d'activités des Forges et du CHU de HautePierre.

L'Eurométropole de Strasbourg a donc organisé, en application de l'article précité, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet.

À l'issue de cette procédure, l'Eurométropole de Strasbourg tire le bilan de la concertation et sollicite l'avis de la ville de Strasbourg concernée par les aménagements.

### 1.3 L'article R.103-1

Cet article énumère les opérations d'aménagement réalisées par les communes ou leurs groupements qui sont soumises aux obligations prévues à l'article L.103-2, à savoir :

- 2° - « la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1,9 M€, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants » (...).
- 4° - « la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs ou l'extension de son emprise lorsque le montant des travaux dépasse 1,9 M€ »

La création d'un nœud multimodal doit être considéré comme une opération d'aménagement visée par les articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme.

## 2 LE CHAMP DE LA CONCERTATION

### 2.1 Le contexte général du projet

La pénétrante M351 a vu son rôle se renforcer dans le schéma d'accessibilité de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette dynamique va encore augmenter dans les années à venir avec la mise en œuvre du volet routier du REME et l'arrivée du TSPO sur le ban de l'Eurométropole de Strasbourg.

En parallèle, le secteur des Forges voit ses densités de population et d'emplois augmenter, notamment au travers de projets comme le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de HautePierre et le développement de la Zone d'activités (ZA) des Forges.

Dans ce contexte, l'échangeur des Forges, actuellement partiel et orienté uniquement vers Strasbourg (comme la plupart des autres échangeurs de la M351 sur le territoire eurométropolitain), ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la desserte du secteur.

Il est ainsi amené à évoluer en un nœud échangeur multimodal complet pour traiter les enjeux suivants :

- Maillage des transports en commun : la réorganisation du réseau des transports en commun associée à l'extension du tram F à l'Ouest vise à améliorer la connexion entre les lignes radiales et les lignes de rocade, pour favoriser l'intermodalité et offrir une plus grande diversité de trajets. La création d'un point d'échanges entre le TSPO et la ligne 50 renforcée (future L5) dans un rôle de ligne structurante de rocade nécessite un réaménagement complet de l'échangeur actuel, pour assurer leur connexion.
- Accessibilité routière : la création de bretelles orientées vers l'Ouest permet de réduire les flux de transit à travers les mailles de HautePierre (seul point de contact avec la M351 orienté vers l'Ouest aujourd'hui) et le quartier des Poteries. Ce diffuseur permettra de mieux irriguer le territoire juste en amont de la M35. Par ailleurs, il connectera également les quartiers Ouest de Strasbourg de part et d'autre de la M351 ainsi que vers l'A355 pour les destinations longue distance.
- Accessibilité des quartiers en modes actifs (piétons, cycles) : la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la M351 permet de créer un lien direct plus sécurisé entre les quartiers

de HautePierre et de Poteries. Ce lien permettra de faciliter les échanges au quotidien entre les quartiers.

- La poursuite du projet TSPO entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli, sera intégrée dans la future consultation de maîtrise d'œuvre du projet. La requalification de la rue Georges Wodli ainsi que le réaménagement du site des Halles sera elle intégrée à la maîtrise d'œuvre du projet Tram Nord (cf. délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022). Sur ces bases, le prolongement de la ligne G du BHNS vers les boulevards Ouest et les quais Sud jusqu'au pont du Danube a été identifiée comme prioritaire au regard des enjeux d'interface et de maillage des infrastructures de transports urbaines et interurbaines à l'entrée Ouest de l'agglomération.

## 2.2 Les objectifs du projet

Les objectifs visés par le nœud multimodal des Forges sont les suivants :

- aménager une porte d'entrée multimodale depuis les communes Ouest via la M351 vers les quartiers Ouest de l'agglomération Strasbourgeoise et notamment vers les nombreux pôles d'emplois présents,
- participer au REME en créant un pôle d'échanges à niveau qui facilite les interfaces entre le réseau interurbain (TSPO et/ou autres lignes interurbaines) et le réseau urbain. La ligne de bus 50 a notamment vocation, par son itinéraire en rocade, à monter en gamme en termes d'offre et de desserte, grâce à un aménagement propre entre les rues Calmette et Madeleine Reberieux. Ce pôle d'échanges permettra ainsi de mieux mailler le territoire, d'améliorer la liaison entre les quartiers et les communes de 1ère et 2nde couronnes. Il simplifiera également l'accès au P+R Ducs d'Alsace pour les véhicules venant de l'Ouest,
- créer une liaison interquartiers Nord - Sud pour les modes actifs (vélos, piétons), permettant de franchir la M351 à cet endroit,
- rendre les accès et la desserte aux pôles d'emplois de l'hôpital de HautePierre et à la ZA des Forges plus simples et plus lisibles. Le caractère multimodal de l'échangeur permettra d'offrir de nouvelles options en transports en commun ou en modes actifs pour desservir les quartiers environnants,
- renforcer le maillage local en créant un accès supplémentaire au quartier de Koenigshoffen, pour tous les modes, sans passer par la route de Wasselonne ou par la route des Romains ou par le quartier de HautePierre,
- inciter les usagers à rester sur la M351 le plus longtemps possible et ainsi éviter que les flux d'échanges traversent les quartiers. De plus, ce nœud multimodal complet permettra d'irriguer les quartiers en amont de la M35, pour rendre les itinéraires plus directs et soulager le réseau viaire secondaire,
- proposer un accompagnement du TSPO au-delà du nœud multimodal des Forges, entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli,
- accompagner le développement urbain sur les secteurs des Forges et de HautePierre (en cohérence avec le NPNRU) en optimisant l'utilisation du foncier autour de l'échangeur.

## 2.3 Principales caractéristiques de l'aménagement

Les principales caractéristiques de ce nouvel aménagement seraient les suivantes :

- la démolition de l'ouvrage actuel de franchissement de la M351 (bretelle d'entrée sur la M351 vers la M35) et la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la M351 permettant de relier les rues Calmette au Nord et Madeleine Reberieux au Sud,

- l'aménagement d'un système d'échangeur complet de type « losange », autour du nouvel ouvrage d'art en remplacement des 2 bretelles actuelles de la sortie n°3 se raccordant sur la rue Jean Giraudoux,
- la création d'un arrêt pour les transports en commun au droit des bretelles de l'échangeur, permettant ainsi un échange à niveau, notamment pour le TSPO,
- la création d'un dispositif de priorisation pour les bus du réseau CTS, en cohérence avec les aménagements existants sur les rues Calmette et Madeleine Reberieux. Ces aménagements permettront de compléter le maillage des transports en commun et d'optimiser le tracé de la ligne de bus 50, avec notamment un nouvel arrêt au plus proche des stations du TSPO pour optimiser les correspondances,
- l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables permettant d'assurer de nouveaux échanges entre les quartiers.

À ce stade, le projet de nœud multimodal est inscrit au PPI pour un montant de 13 M€ TTC. Il est à souligner que la Région Grand Est s'est engagée à participer à hauteur de 40% aux investissements du volet cars express portés par l'Eurométropole et notamment au projet de nœud multimodal des Forges. Cet engagement fait partie du protocole d'accord pour le premier saut d'offre ferroviaire signé entre Région et Eurométropole en 2022 (délibération adoptée par le conseil eurométropolitain le 4 février 2022). Par ailleurs, l'Eurométropole souhaite que les discussions du prochain CPER (Contrat de Plan Etat Région) permettent aux autres partenaires institutionnels, notamment l'Etat, de contribuer au financement de ce projet.

La poursuite du projet TSPO entre la centrale thermique et la M35 jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli n'a pas encore été estimé à ce stade.

Son étude sera intégrée dans la future consultation de maîtrise d'œuvre du projet et nécessitera préalablement une nouvelle délibération du Conseil de l'Eurométropole, pour acter le bilan de la concertation et fixer le programme de l'opération et son autorisation de programme. A l'instar des sections précédentes, ce dernier tronçon devra faire l'objet d'un investissement partenarial en cohérence avec l'accord de co-financement de l'ensemble de l'infrastructure. La requalification de la rue Georges Wodli ainsi que le réaménagement du site des Halles sera elle intégrée à la maîtrise d'œuvre du projet Tram Nord (cf. délibération du conseil eurométropolitain du 28 juin 2022).

#### 2.4 Les quartiers concernés

Le périmètre de la concertation pour le projet s'étend principalement sur les quartiers Cronembourg, HautePierre, Koenigshoffen et Poteries.

### 3 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Conformément aux modalités de concertation fixées par la délibération du 16 décembre 2022, le public a eu à sa disposition un large éventail de moyens pour s'exprimer sur le projet, au travers d'un dispositif d'information, d'écoute et de dialogue :

- une communication diffusée dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage, à proximité du projet et dans les mairies de quartier concernées notamment. Elle rappellera les modalités de la concertation, les moyens mis à disposition du public pour s'informer sur le projet soumis à la concertation et les possibilités offertes pour s'exprimer,
- une plaquette d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg et à la maison de projet de la direction territoriale

Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg. Ce support pourra également être utilisé pour informer dans le cadre de présentations ou de réunions connexes associant le public, les forces vives et les partenaires institutionnels,

- des permanences techniques organisées à la maison de projet de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, doublées d'une exposition permanente sur le même lieu accompagnée d'un registre d'expression.

Du lundi 16 janvier au vendredi 24 février 2023, le dispositif d'information du public a compris différents supports :

- Une double parution dans les annonces légales des Dernières Nouvelles d'Alsace, et des Affiches d'Alsace-Lorraine du Moniteur,
- Une exposition permanente à la Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg où des panneaux de présentation du projet présentant les mêmes types d'éléments d'informations (graphiques et descriptifs) ainsi que la plaquette d'information ont été mis à la disposition du public, ainsi qu'un registre d'expression permettant aux personnes intéressées de faire état de tous avis, observations et propositions relatifs au projet,
- La mise en ligne de la plaquette d'information et des modalités de participation à la concertation sur le site. Ce document (édité à 500 exemplaires) a été distribué lors des permanences et était aussi disponible sur les lieux d'exposition publique et sur le site internet de participation citoyenne de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Un flyer (édité à 11 000 exemplaires) distribué aux riverains concernés ainsi qu'aux forces vives,
- La création d'une page internet sur <https://participer.strasbourg.eu> permettant de recueillir les expressions des citoyens,
- L'organisation de trois permanences à la Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg (11 avenue Racine 67200 Strasbourg) :
  - Lundi 16 janvier de 16h à 18h
  - Mardi 7 février de 17h à 19h
  - Jeudi 23 février de 16h à 18h
- Une déambulation depuis la Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg le mercredi 1er février de 16h à 17h30,
- Une campagne d'affichage annonçant la concertation sur des divers supports (panneau 4x3m, Mupi mobile, panneau 2,5x1,5 m et Willmotte) dans le secteur du projet (rue Henri Bergson, ZA des forges, rue Louise Michèle, parvis du Galet et Eléonore, arrêt de l'hôpital)
- Un kit de communication (plaquette, visuels, ...) envoyés aux mairies de Hautepierre et Koenigshoeffen, à l'hôpital et aux entreprises du secteur.

En ce qui concerne le recueil des observations, des appréciations et des propositions écrites et formulées par les personnes intéressées, il est précisé que les contributions ont été consignées respectivement, sur le registre d'expression mis à disposition sur le lieu de l'exposition, sur la plateforme de participation citoyenne ainsi que dans des courriels adressés à l'Eurométropole de Strasbourg.

La concertation donne lieu au présent bilan qui comprend :

- La synthèse des observations consignées,
- Les enseignements tirés par l'Eurométropole.



## 4 LE BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION

### 4.1 Les permanences et déambulation

Les permanences ont réuni :

- Lundi 16 janvier : 8 personnes
- Mardi 7 février : 10 personnes
- Jeudi 23 février : 5 personnes



La déambulation du 1<sup>er</sup> février a réuni 6 personnes qui ont participé au circuit de visite du site.





## 4.2 Les expressions écrites

### 4.2.1 Les registres

Le registre mis à disposition du public à la Maison des projets de la Direction de territoires a permis de recueillir 1 contribution.

### 4.2.2 Les courriels et courriers

L'Eurométropole de Strasbourg a reçu 26 contributions par courriel et 23 contributions par courrier (reçus par voie électronique).

### 4.2.3 Les articles parus dans la presse

La concertation a fait l'objet :

- Un reportage sur France 3 Alsace
- Une brève sur BFM Alsace
- Un article sur [Mobilites Magazine.com](http://MobilitesMagazine.com)
- Un article sur [Rue 89 Strasbourg](http://Rue89Strasbourg.com)

## 4.3 Synthèse des expressions dans les registres, les courriers, les courriels

Le tableau ci-dessous rappelle la répartition des expressions recueillies par écrit :

Support	Nombre de contribution par thème
Courriels et courriers	26+23
Participer.eu	20 réactions <i>7 approuvent le projet</i> <i>0 désapprouve le projet</i>
Registre	1
TOTAL :	70

## 4.4 Synthèse des avis

Les diverses contributions peuvent être catégorisée par un avis :

- Favorable : 20 (29%)
- Neutre (question sur le projet) : 35 (50%)
- Défavorable : 4 (6%)
- Hors sujet (projets connexes ou hors zone d'étude) : 11 (16%)

## 5 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

### 5.1 Considérations générales sur le déroulement et le bilan de la concertation

La mise en œuvre de cette procédure de concertation publique, a permis à l'autorité compétente (Eurométropole de Strasbourg) d'engager un dialogue avec les habitants et les usagers intéressés au projet et d'être à l'écoute des interrogations et des attentes du public vis à vis de ce projet, malgré les contraintes liées aux conditions sanitaires durant cette période.

Le service de l'Eurométropole de Strasbourg en charge du projet (Direction Espaces Publics et Naturels / Service des Aménagements Structurants et Hydrauliques / Département Grands Projets) a exposé en détail, au moyen de supports visuels :

- Une description et les objectifs et le périmètre du projet,
- Les principes de fonctionnement du futur nœud multimodal,
- Le calendrier prévisionnel,
- Les modalités pratiques de participation du public à la concertation.

Les principaux points abordés dans le cadre de la concertation ont porté sur :

- L'insertion urbaine et les enjeux circulation tous modes,
- Le calendrier prévisionnel,
- Des questions diverses.

### 5.2 Questions et réponses de la collectivité par thématique (classement alphabétique)

*La réponse de la collectivité est en italique.*

#### 5.2.1 Déplacements

##### **Accès prioritaires et réservés pour les services de secours dans le nœud multimodal**

*Les véhicules de secours pourront utiliser les voies réservées aux transports en commun. Néanmoins une étude approfondie d'ajout de « shunt » des carrefours pour ces véhicules sera réalisée en phase Avant-Projet / Projet.*

##### **Accès au P+R Ducs d'Alsace**

*L'accessibilité du P+R Ducs d'Alsace sera améliorée depuis la M351, et notamment depuis l'Ouest. Il n'est pas prévu de liaison directe au parking depuis le pont des Ducs d'Alsace.*

##### **Mouvements dans le nœud**

*Tous les mouvements seront possibles à la mise en service. Pendant les travaux, une concertation préalable sera réalisée avec les riverains, et notamment les HUS pour tous les accès des secours et les besoins logistiques.*

*Le carrefour actuel de la Rue Albert Calmette n'est pas modifié (hors adaptation du cycle des feux).*

##### **Devenir de la rue Verlaine**

*La rue Verlaine sera réservée au TSPO en direction de Strasbourg. La création d'une piste cyclable sécurisée sera également étudiée. L'espace disponible restant ne permettra pas de maintenir des voies ouvertes à la circulation.*

##### **Alternative au projet par le réaménagement du pont de l'Allée des Comtes**



*Le pont de l'Allée des Comtes, et notamment sa proximité avec l'ouvrage ferroviaire et les zones urbanisées, ne permettent pas de prévoir son réaménagement en échangeur à la place du nœud multimodal des Forges.*

**Stationnement dans la zone d'étude**

*Le projet ne prévoit pas l'ajout ou suppression de places de parking.*

5.2.2 Étude des déplacements, plan de circulation et trafic

**Impact sur le trafic du secteur avec la création du nœud multimodal complet**

*Malgré la présence de plusieurs échangeurs à ce jour sur la M351, un seul échangeur (n°4, centre commercial) dispose d'un accès en venant de l'Ouest, ce qui entraîne de fait des circulations de transit dans les quartiers et dans les mailles. Ce même échangeur permet également uniquement un accès vers l'Ouest depuis l'ensemble du secteur, et notamment pour toutes les activités de la ZA des Forges. La création d'un nouvel échangeur permettra de redistribuer les mouvements locaux, en coordination avec le nouveau plan de circulation induit par le prolongement de la ligne F du tramway vers Wolfisheim, dont l'étude de déplacement est disponible dans l'enquête publique.*

*Le projet de nœud multimodal est au stade des études préalables et la poursuite des études plus précises sur les diverses thématiques se déroulera au stade des études Avant-Projet / Projet. Dans l'attente, une étude globale de circulation est à disposition dans le cadre de l'extension du tramway vers l'Ouest.*

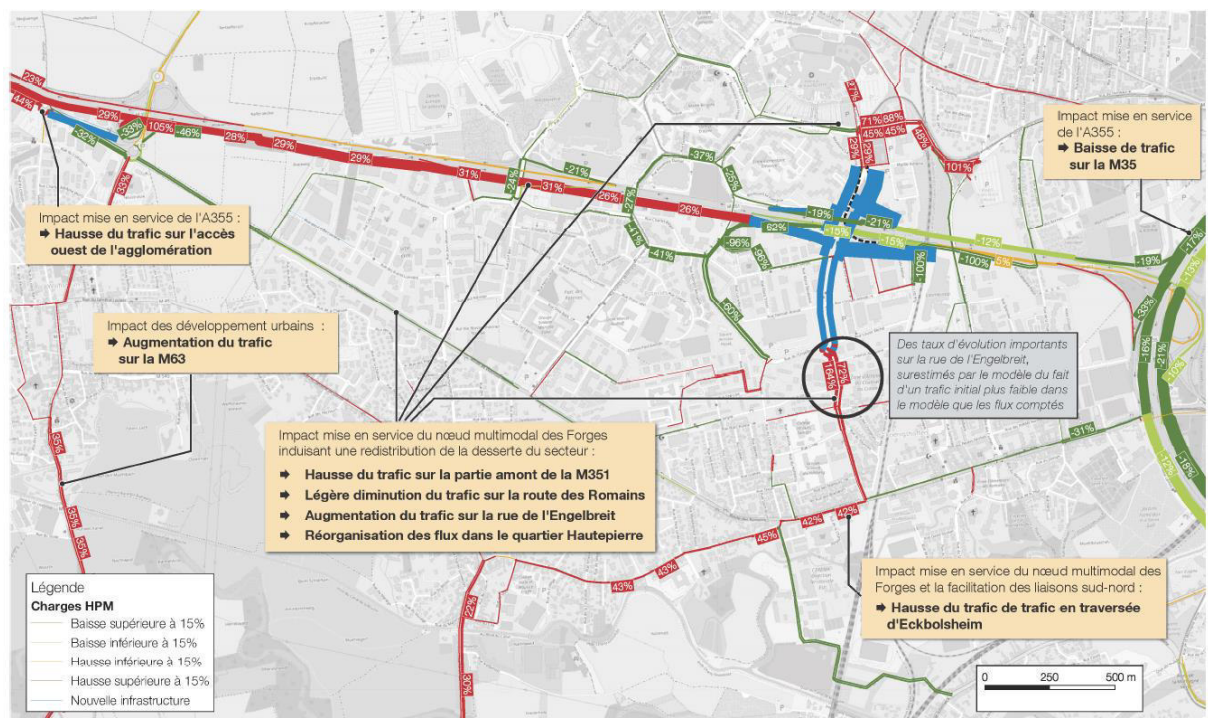


Figure 6 - Principales évolutions du trafic sur le secteur d'étude entre l'état de « référence 2026 » et l'état « actuel 2021 », à l'heure de pointe du matin (source : export modèle macroscopique)

5.3 Environnement

5.3.1 Bruit

**Impact environnemental du projet**

*Une étude de bruit sera réalisée au stade Avant-Projet / Projet.*

### 5.3.2 Modes doux

#### **Chemins et pistes cyclables**

*Les pistes cyclables seront réalisées dans la continuité et en liaison avec les axes existants, et étudiées plus précisément lors des études d'Avant-Projet / Projet.*

### 5.3.3 Transports en commun

#### **Tracé et arrêts de la ligne 50 (future L5)**

*Avec le déplacement de la ligne 50 vers le nœud multimodal, un approfondissement de l'implantation des arrêts, notamment « Jacobi-Netter » sera réalisé au stade Avant-Projet / Projet et en concertation avec la CTS.*

#### **Tracé, cadencement et arrêts du TSPO**

*La création des voies réservées sur la M351 pour le TSPO et le passage de la ligne 50 en L5 permettront de renforcer l'offre en transport en commun dans le secteur, concertée avec l'ensemble des partenaires (Région Grand Est, CTS, CTBR, ...).*

*Il y aura deux arrêts du TSPO sur la M351 : un premier au droit de l'arrêt de tramway existant Paul Eluard (ligne D), dont les travaux sont en cours, et un second dans le nœud multimodal des Forges en connexion avec la ligne L5 (anciennement ligne 50).*

### 5.3.4 Travaux

#### **Planning**

*Les travaux dureront deux ans entre 2025 et 2027.*

*Il est rappelé que le TSPO et le nœud multimodal des Forges étaient sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes (Etat et EMS) jusqu'au 1er janvier 2021, date de transfert des infrastructures. Aujourd'hui, l'EMS assure seule la maîtrise d'ouvrage des projets de TSPO, nœud multimodal des Forges et la création de voies réservées sur la M35 dans le cadre de la requalification de la M35. À ce titre et afin d'assurer une parfaite coordination technique, financière et de phasage travaux, les trois projets sont désormais étudiés et planifiés dans la même opération. Il convient désormais de réaliser toutes les procédures nécessaires afin de réaliser les travaux dans le même planning.*

#### **Communication**

*Les riverains seront informés à la maison des projets de la Direction des territoires, mais également par les lettres d'informations travaux et les réseaux sociaux.*

## 6 LE BILAN DE LA CONCERTATION : ENSEIGNEMENTS ET SUITE À DONNER

### 6.1 Les premiers enseignements de la concertation

Cette concertation a fait l'objet d'une relative mobilisation de la population qui peut s'expliquer en grande partie du fait d'un consensus général sur la pertinence d'une création d'un échangeur complet et la nécessité de réaliser une infrastructure de transport structurante en liaison avec les transports en commun et modes doux, et notamment les thématiques suivantes :

- Une augmentation de l'offre en transport en commun, et liaison forte entre le TSPO et le réseau urbain ;

- Un plan de déplacement en cohérence avec l'extension du tram F vers l'Ouest ;
- Une assurance de la continuité de tous les mouvements des cheminements cyclables ;
- Une communication locale de l'impact des travaux, pour les riverains et les activités riveraines et notamment le CHU.

Pour toutes ces questions, il est nécessaire de poursuivre les études et des contacts, tant avec les riverains qu'avec les entreprises, pourront avoir lieu tout au long du projet.

## 6.2 Les suites données au projet

Conformément à l'esprit des textes et à la volonté du législateur, il est bien entendu que l'information du public se poursuivra, en tant que de besoin, au moyen de présentations des étapes du projet.

Ces présentations permettront les échanges avec le public qui viendront enrichir le projet. L'ensemble des actions de concertation a cependant permis d'engager d'ores et déjà un véritable dialogue sur les grandes lignes du projet et d'approfondir l'analyse de certaines composantes particulières. Ces échanges ont confirmé, l'intérêt que suscite la création d'un nœud multimodal, car :

- Il répond aux objectifs du projet ;
- Il répond aux choix du public.

Les études d'avant-projet seront poursuivies en approfondissant notamment la satisfaction des objectifs principaux du projet et notamment les thématiques suivantes :

- Étude de déplacement et impacts circulatoires ;
- Étude des cheminements et continuité cyclables ;
- Offre en transport en commun (TSPO et ligne 50) ;
- Impacts environnementaux du projet (reports de trafic, ambiance sonore...).

Par les associations et les habitants ont demandé également :

- L'étude des vitesses dans la ZA des Forges (limitation à 50km/h, zone 30, ...);
- La création d'une piste cyclable Ouest <-> Est ;
- La création d'un local sécurisé pour les modes doux au droit du nœud multimodal.

Aussi, le futur maître d'œuvre devra, dans le cadre de sa mission :

- effectuer une modélisation dynamique du trafic à l'échelle du nouveau plan de déplacement ;
- effectuer une étude acoustique, notamment dans le cas de la modification / suppression du mur anti-bruit le long de l'Avenue Pierre Corneille ;
- intégrer les échéances/phasages de travaux des projets connexes pour veiller à la bonne coordination générale des opérations du secteur.

## 7 ANNEXES

- Annonces légales
- Supports de présentation du projet
- Extraits de presse
- Tableau des contributions

## 7.1 Annonces légales



# 67

## INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DU BAS-RHIN

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 17/12/2021). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0.183 € HT pour l'année 2022.

### ENQUÊTES PUBLIQUES

- 336852000 -  
**EUROMETROPOLE DE  
STRASBOURG**

**DIRECTION DES ESPACES PUBLICS  
ET NATURELS**

**CONCERTATION PREALABLE AVEC  
LE PUBLIC**

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du vendredi 16 décembre 2022, il a été décidé d'engager une concertation préalable avec la population, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, portant sur le projet d'aménagement du noeud multimodal des Forges à **Strasbourg**.

Une exposition présentant les objectifs du projet ainsi qu'un registre d'expression seront mis à la disposition du public **du 16 janvier au 24 février 2023** à la maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, aux heures d'ouverture habituelles.

L'exposition sera également mise en ligne sur le site internet "[participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu)".

Le public pourra également s'exprimer en déposant un message sur la boîte mail suivante "[ProjetNoeudMultimodalForges@strasbourg.eu](mailto:ProjetNoeudMultimodalForges@strasbourg.eu)" ou par courrier à l'adresse suivante "Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile - Direction des espaces publics et naturels - Concertation préalable Noeud multimodal des Forges".

Trois permanences seront assurées par un représentant de la direction opérationnelle à la maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg afin de renseigner le public et éventuellement de répondre à ses interrogations. Elles se tiendront aux dates suivantes :

- Lundi 16 janvier 2023, de 16h à 18h
- Mardi 7 février 2023, de 17h à 19h
- Jeudi 23 février 2023, de 16h à 18h

En complément, une déambulation sur site est prévue le mercredi 1er février 2023 de 16h à 17h30, au départ de la maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg.

Le public est cordialement invité à venir exprimer son avis sur les objectifs et caractéristiques de ce projet.

Le registre permettant de recueillir les remarques et suggestions du public sera transmis à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. Un bilan de la concertation sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.



### SUCCESSIONS

### VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 337046500 -  
**AVIS  
CESSION DE FONDS LIBERAL**

Faire-part de décès

Large greyed-out area representing redacted content for the 'Faire-part de décès' section.

Tribunaux

Vie des Sociétés

Enquête publique

Redacted content under the 'Tribunaux' section.

Redacted content under the 'Vie des Sociétés' section.

Pour avis

337168900

Redacted content under the 'Enquête publique' section.

337269600

337292600

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG  
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS  
Concertation préalable avec le public

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du vendredi 16 décembre 2022, il a été décidé d'engager une concertation préalable avec la population, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, portant sur le projet d'aménagement du noeud multimodal des Forges à Strasbourg.

Une exposition présentant les objectifs du projet ainsi qu'un registre d'expression seront mis à la disposition du public du 16 janvier au 24 février 2023 à la maison des projets de la direction territoriale Cronembourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, aux heures d'ouverture habituelles.

L'exposition sera également mise en ligne sur le site internet « [participer.strasbourg.eu](https://participer.strasbourg.eu) ».

Le public pourra également s'exprimer en déposant un message sur la boîte mail suivante « [ProjetNoeudMultimodalForges@strasbourg.eu](mailto:ProjetNoeudMultimodalForges@strasbourg.eu) » ou par courrier à l'adresse suivante « Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile - Direction des espaces publics et naturels - Concertation préalable Noeud multimodal des Forges ».

Trois permanences seront assurées par un représentant de la direction opérationnelle à la maison des projets de la direction territoriale Cronembourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg afin de renseigner le public et éventuellement de répondre à ses interrogations. Elles se tiendront aux dates suivantes :

- Lundi 16 janvier 2023, de 16h à 18h
- Mardi 7 février 2023, de 17h à 19h
- Jeudi 23 février 2023, de 16h à 18h

En complément, une déambulation sur site est prévue le mercredi 1er février 2023 de 16h à 17h30, au départ de la maison des projets de la direction territoriale Cronembourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg.

Le public est cordialement invité à venir exprimer son avis sur les objectifs et caractéristiques de ce projet.

Le registre permettant de recueillir les remarques et suggestions du public sera transmis à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. Un bilan de la concertation sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

334854000



Confiez vos publications légales et judiciaires aux DNA, un journal de grande diffusion

ESTE-GE1 32



## INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DU BAS-RHIN

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 29/12/2022).  
L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

### ENQUÊTES PUBLIQUES

- 339819900 -

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS**

**CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC**

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du vendredi 16 décembre 2022, il a été décidé d'engager une concertation préalable avec la population, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, portant sur le projet d'aménagement du noeud multimodal des Forges à **Strasbourg**.

Une exposition présentant les objectifs du projet ainsi qu'un registre d'expression seront mis à la disposition du public **du 16 janvier au 24 février 2023** à la maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, aux heures d'ouverture habituelles.

L'exposition sera également mise en ligne sur le site internet "participer.strasbourg.eu".

Le public pourra également s'exprimer en déposant un message sur la boîte mail suivante "ProjetNoeudMultimodalForges@strasbourg.eu" ou par courrier à l'adresse suivante "Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile - Direction des espaces publics et naturels - Concertation préalable Noeud multimodal des Forges".

Trois permanences seront assurées par un représentant de la direction opérationnelle à la maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg afin de renseigner le public et éventuellement de répondre à ses interrogations. Elles se tiendront aux dates suivantes :

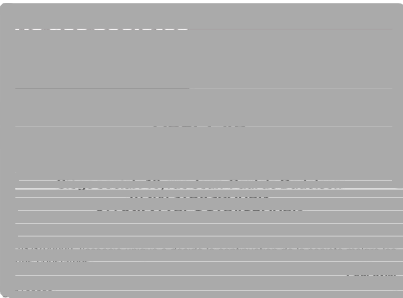
- Lundi 16 janvier 2023, de 16h à 18h
- Mardi 7 février 2023, de 17h à 19h
- Jeudi 23 février 2023, de 16h à 18h

En complément, une déambulation sur site est prévue le mercredi 1er février 2023 de 16h à 17h30, au départ de la maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg.

Le public est cordialement invité à venir exprimer son avis sur les objectifs et caractéristiques de ce projet.

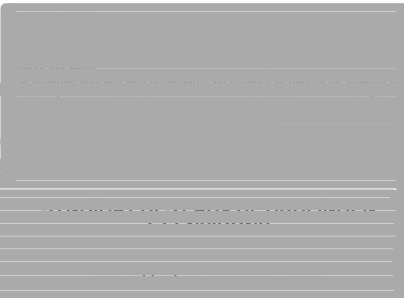
Le registre permettant de recueillir les remarques et suggestions du public sera transmis à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. Un bilan de la concertation sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

	<p><b>POUR VOS RENDEZ-VOUS COMMERCIAUX</b></p> <p><b>Monaim Badich</b></p> <p>Tél. 07 85 68 33 57</p>	<p><b>PARTENAIRE</b> des acheteurs publics pour la collecte et la publication des avis de presse &amp; web - Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation</p> <p><a href="https://alsace.marchespublics-eurolegales.com">https://alsace.marchespublics-eurolegales.com</a> <a href="https://dna.marchespublics-eurolegales.com">https://dna.marchespublics-eurolegales.com</a></p> <p><small>Le journal d'annonces légales de vos départements</small></p>	<p><b>DEMANDE DE PUBLICATION</b> <i>pour les DNA contactez</i> <b>le 08 09 10 01 67</b> <a href="mailto:legalesADN@ebraservices.fr">legalesADN@ebraservices.fr</a> <small>appel gratuit puis coût d'un appel local</small></p>
---	---	---	--



**suivantes :**  
- Lundi 16 janvier 2023, de 16h à 18h  
- Mardi 7 février 2023, de 17h à 18h  
- Jeudi 23 février 2023, de 16h à 18h  
En complément, une désambulation sur site est prévue le mercredi 1er février 2023 de 16h à 17h30, au départ de la maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg.  
Le public est cordialement invité à venir exprimer son avis sur les objectifs et caractéristiques de ce projet.  
Le registre permettant de recueillir les remarques et suggestions du public sera transmis à Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. Un bilan de la concertation sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

334854000



**Enquête publique**



**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG  
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS**

**Concertation préalable avec le public**

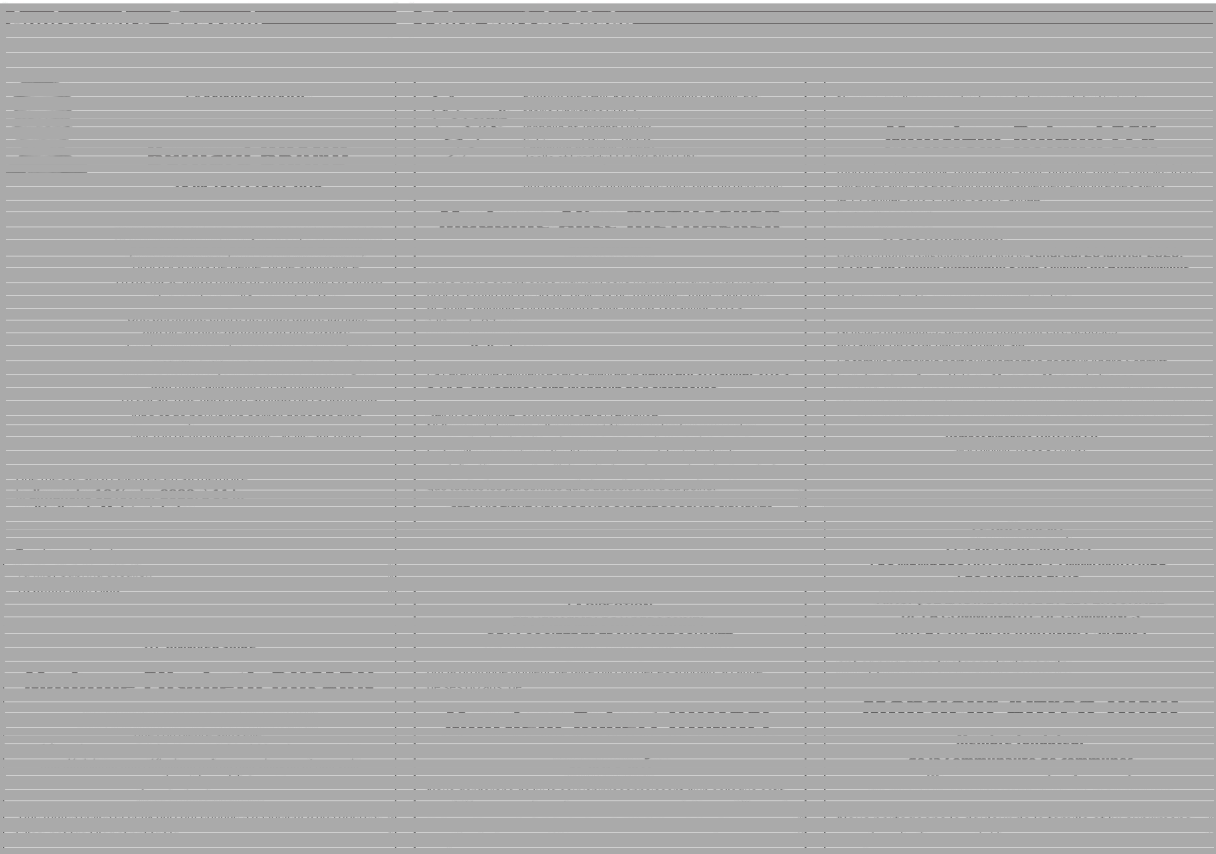
Par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du vendredi 16 décembre 2022, il a été décidé d'engager une concertation préalable avec la population, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, portant sur le projet d'aménagement du noeud multimodal des Forges à Strasbourg.

Une exposition présentant les objectifs du projet ainsi qu'un registre d'expression seront mis à la disposition du public du 16 janvier au 24 février 2023 à la maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg, aux heures d'ouverture habituelles.

L'exposition sera également mise en ligne sur le site internet « [participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu) ».

Le public pourra également s'exprimer en déposant un message sur la boîte mail suivante « [ProjetNoeudMultimodalForges@strasbourg.eu](mailto:ProjetNoeudMultimodalForges@strasbourg.eu) » ou par courrier à l'adresse suivante « Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Étoile - Direction des espaces publics et naturels - Concertation préalable Noeud multimodal des Forges ».

Trois permanences seront assurées par un représentant de la direction opérationnelle à la maison des projets de la direction territoriale Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg afin de renseigner le public et éventuellement de répondre à ses interrogations. Elles se tiendront aux dates



## 7.2 Supports de présentation du projet

# Nœud multimodal des Forges



Concertation préalable\*  
du 16 janvier  
au 24 février 2023

participer  
.strasbourg.eu





## Qu'est-ce qu'un nœud multimodal ?

Un nœud multimodal permet de concentrer et connecter plusieurs modes de transport et de locomotion en un point afin de garantir une intermodalité optimale des déplacements en transports en commun, modes actifs et automobiles.

## Contexte

La M351 (ancienne A351) va accueillir les cars interurbains dit « Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) » qui circuleront entre Strasbourg et Wasselonne. Il s'agit du volet « routier » du Réseau Express Métropolitain et Européen (REME), progressivement mis en service depuis mi-décembre 2022.

Par ailleurs, la mutation du secteur des Forges se poursuit pour accueillir des emplois et des habitant-e-s. Il en est de même avec le quartier de HautePierre, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

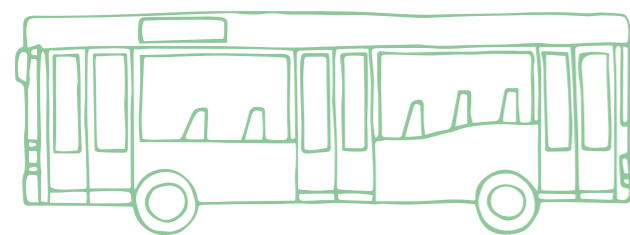
C'est pourquoi, nous proposons de modifier l'actuel échangeur autoroutier de HautePierre, uniquement routier et orienté vers Strasbourg, pour créer un nouveau passage entre HautePierre et Koenigshoffen, pour tous les modes de déplacement (piéton-ne-s, vélos, bus, cars, autos). Ce nouvel échangeur multimodal portera le nom de « Forges » et permettra, notamment, d'effectuer les correspondances entre les bus urbains et les cars interurbains.

## Maillage des transports en commun :

La réorganisation du réseau des transports en commun associée à l'extension du tram F à l'Ouest vise à améliorer la connexion entre les lignes radiales et les lignes de rocade, pour favoriser l'intermodalité et offrir une plus grande diversité de trajets. La création d'un point d'échanges entre le TSPO et la ligne de bus 50 renforcée (future ligne structurante du réseau de bus) dans un rôle de ligne structurante de rocade nécessite un réaménagement complet de l'échangeur actuel, pour assurer leur connexion.



© D. Michel



## Accessibilité routière :

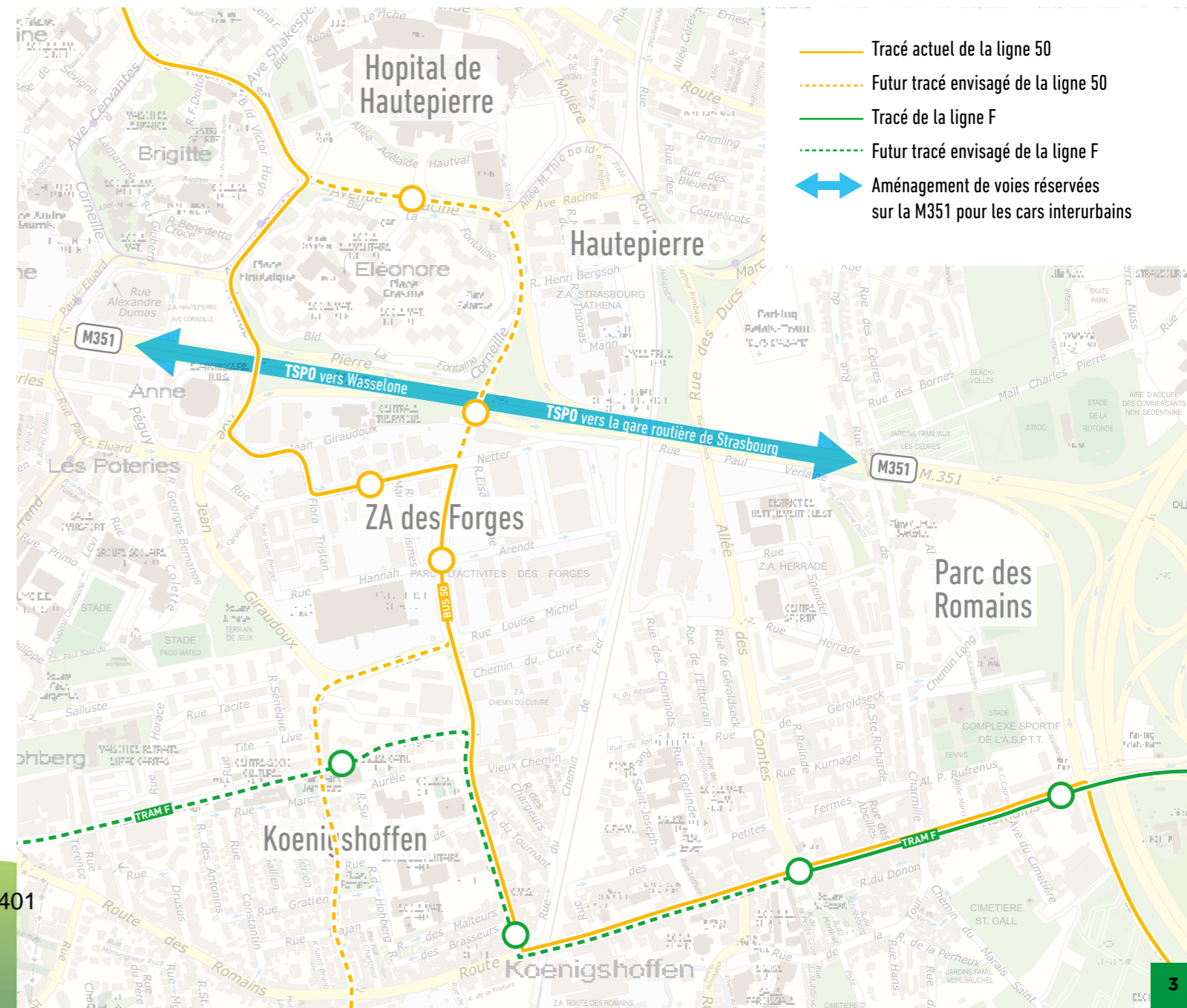
La création de bretelles orientées vers l'Ouest permet de réduire les flux de transit à travers les quartiers de HautePierre (seul point de contact avec la M351 orienté vers l'Ouest aujourd'hui) et des Poteries. Ce nouvel ouvrage permettra de repenser toute la circulation automobile sur le secteur en facilitant aussi bien les flux Nord-Sud que Ouest-Est. Par ailleurs, il connectera également les quartiers Ouest de Strasbourg de part et d'autre de la M351 et vers le contournement Ouest de Strasbourg (A355) pour les destinations longues distances.

## Accessibilité des quartiers en modes actifs :

La création de cet ouvrage de franchissement de la M351 permet de créer un lien direct sécurisé entre les quartiers de HautePierre, des Forges et des Poteries, où se trouve notamment le lycée de secteur. Ce lien permettra de faciliter les déplacements du quotidien entre les quartiers pour les piéton-ne-s et les cyclistes.



## PLAN DE SITUATION ET ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN







## LE PROJET DU TSPO

Le décret n° 2020-1823 du 30 décembre 2020 a transféré à l'Eurométropole de Strasbourg le pilotage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan État - Région, et notamment l'aménagement multimodal de la M351 sur les communes d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg. L'aménagement multimodal de la M351 s'inscrit dans la continuité du projet de TSPO porté par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le projet TSPO est l'un des projets majeurs du Réseau Express Métropolitain et Européen (REME). Ce projet consiste à créer des voies réservées dédiées à l'ensemble des lignes de cars express desservant les communes de l'Ouest de l'agglomération (en lieu et place de la bande d'arrêt d'urgence). Ces voies réservées permettront de proposer à l'ensemble de ces communes un temps de parcours très compétitif jusqu'à la gare routière de Strasbourg. Ce projet trouve toute sa pertinence notamment en raison de l'absence de desserte ferroviaire sur ce secteur.

Outre une connexion avec le tramway à la nouvelle station Éluard, le projet TSPO prévoit une nouvelle connexion avec le réseau de transport en commun dans le noeud multimodal des Forges, objet de la présente concertation. Le projet TSPO a fait l'objet d'une concertation en 2010 et d'une déclaration d'utilité publique en 2016, sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

## Qu'est-ce qu'une concertation préalable ?

L'aménagement du noeud multimodal des Forges implique la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ dans une partie urbanisée d'une commune et conduit à la création de nouveaux ouvrages.

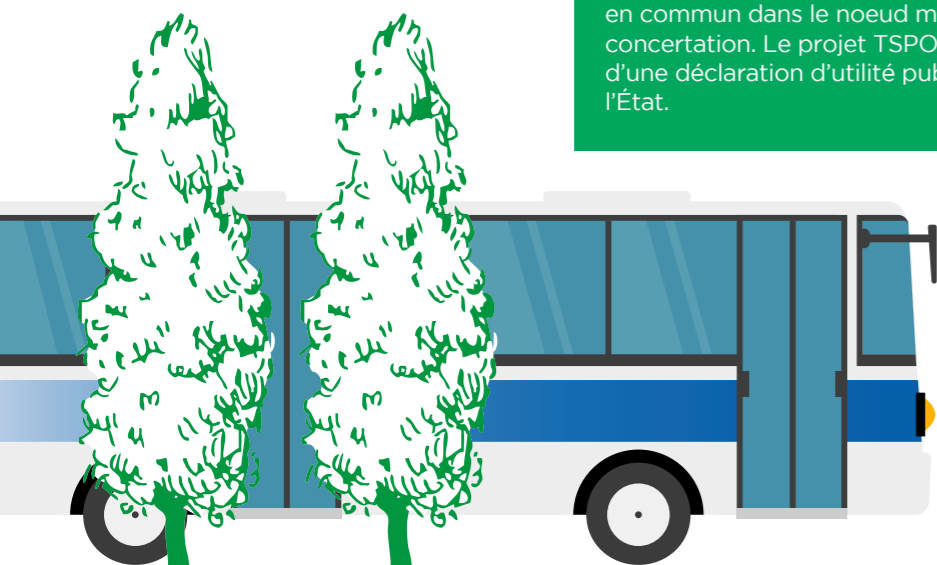
Ainsi, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg engage une procédure de concertation préalable permettant de définir, dans sa nature et ses options essentielles, les caractéristiques de l'opération envisagée.

### CETTE CONCERTATION PRÉALABLE A POUR OBJET :

- d'informer le public en décrivant les principales caractéristiques du projet,
- de décrire l'intérêt de cet équipement comme composante majeure d'accessibilité depuis les communes Ouest de l'agglomération strasbourgeoise,
- de présenter les enjeux d'aménagement et les solutions d'insertion urbaine,
- de recueillir les observations du public notamment sur les sujets qui pourront faire l'objet d'un travail de construction partagé.

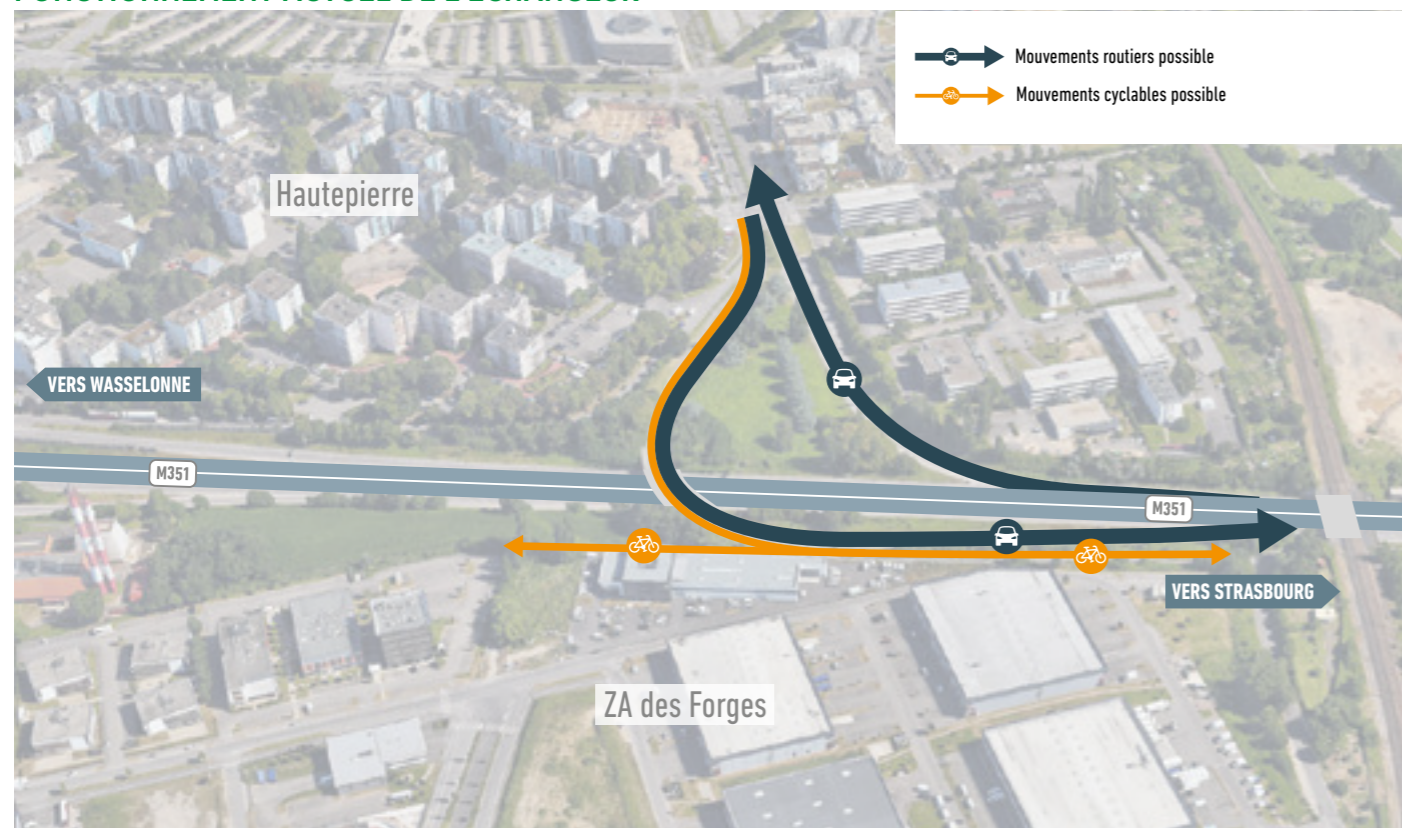
## Les objectifs du projet

- **Créer une liaison interquartiers Nord - Sud pour les piéton-ne-s et vélos** au-dessus de la M351.
- **Créer un pôle de correspondances entre les cars interurbains (« TSPO » Wasselonne / Kochersberg - Strasbourg) et les bus urbains de la CTS (ligne 50, qui sera déviée)**; La ligne de bus 50 a notamment vocation, par son itinéraire en rocade, à monter en gamme en termes d'offre et de desserte. Ce pôle d'échanges permettra ainsi de mieux mailler le territoire, d'améliorer la liaison entre les quartiers et les communes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nd</sup>e couronnes.
- **Aménager une porte d'entrée multimodale** depuis les communes Ouest via la M351 vers les quartiers Ouest de l'agglomération Strasbourgeoise.
- **Créer un accès direct au P+R** Ducs d'Alsace.
- **Rendre les accès et la desserte aux pôles d'emplois de l'hôpital de Hautepierre et le secteur des Forges** plus simples et plus lisibles. Le caractère multimodal de l'échangeur permettra d'offrir de nouvelles options en transports en commun et en modes actifs pour desservir les quartiers environnants.
- **Créer un nouvel accès au faubourg de Koenigshoffen**, pour tous les modes, sans passer par la route de Wasselonne ou la route des Romains, qui seront réaménagées dans le cadre du projet d'extension de la ligne Tram F vers Wolfisheim, ou par le quartier de Hautepierre.
- **Réduire la circulation automobile au sein des quartiers** en incitant les automobilistes à rester sur la M351 le plus longtemps possible. Ce noeud multimodal complet permettra d'irriguer les quartiers en amont de la M35, rendant les itinéraires plus directs et soulageant ainsi le réseau viaire secondaire.
- **Accompagner le développement urbain sur les secteurs des Forges et de Hautepierre** (en cohérence avec le NPNRU) en optimisant l'utilisation du foncier autour de l'échangeur.





## FONCTIONNEMENT ACTUEL DE L'ÉCHANGEUR



## FONCTIONNEMENT PROJETÉ



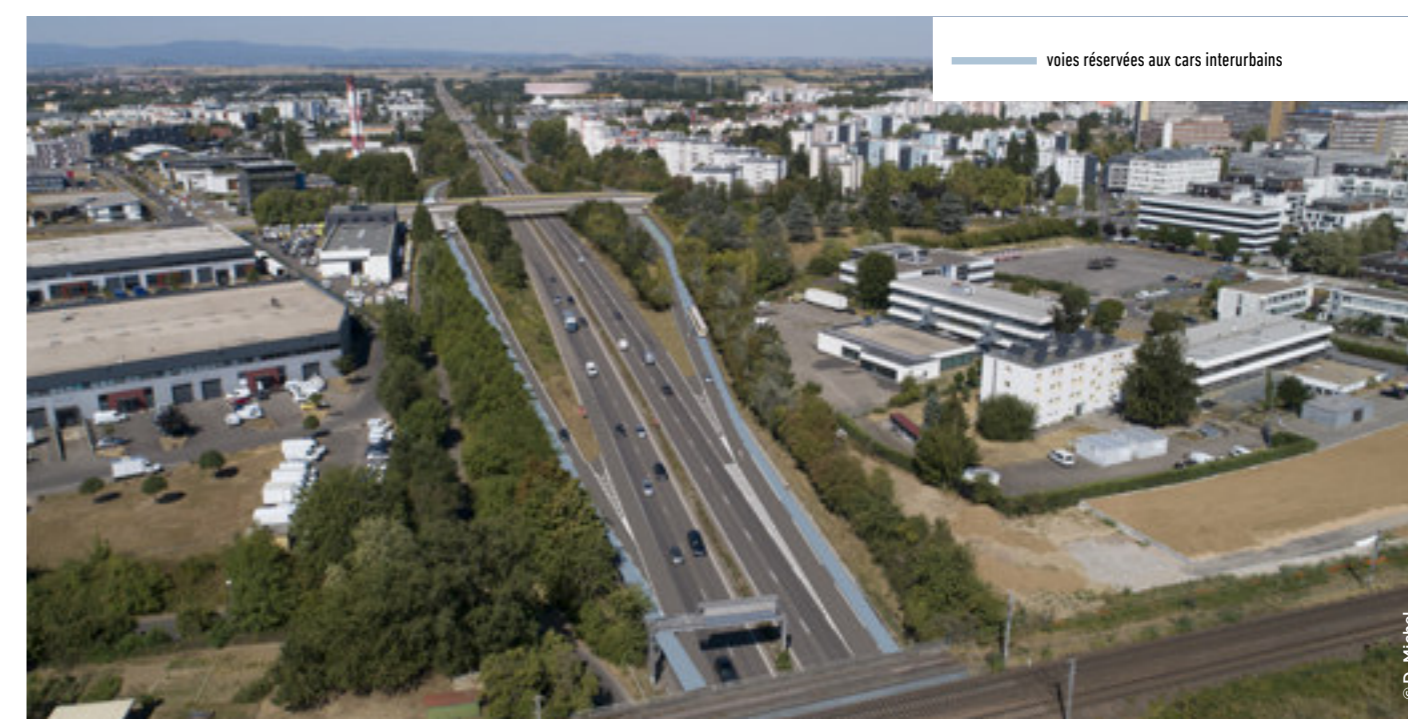
## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'AMÉNAGEMENT PROJETÉ

- La **démolition de l'ouvrage actuel de franchissement** de la M351 (bretelle d'entrée sur la M351 vers la M35) et la **construction d'un nouvel ouvrage** permettant de relier les rues Calmette au Nord et Madeleine Rebérioux au Sud.
- L'aménagement d'un **système d'échangeur complet de type « losange »**, autour du nouvel ouvrage d'art en remplacement des deux bretelles actuelles de la sortie n° 3 se raccordant sur la rue Jean Giraudoux.
- La création d'un **arrêt pour les transports en commun** au droit des bretelles de l'échangeur, permettant ainsi un échange à niveau, et des correspondance facilitées, avec le TSPO notamment.
- La création d'un dispositif de **priorisation pour les bus du réseau CTS**, en cohérence avec les aménagements existants sur les rues Calmette et Madeleine Rebérioux. Ces aménagements permettront de compléter le maillage des transports en commun et d'optimiser le tracé de la ligne de bus 50.
- L'aménagement de **cheminements piétonniers et cyclables** permettant d'assurer de nouveaux échanges entre les quartiers et de faciliter l'accès au lycée Marcel Rudloff.

## FONCTIONNEMENT PROJETÉ > AXE OUEST-EST

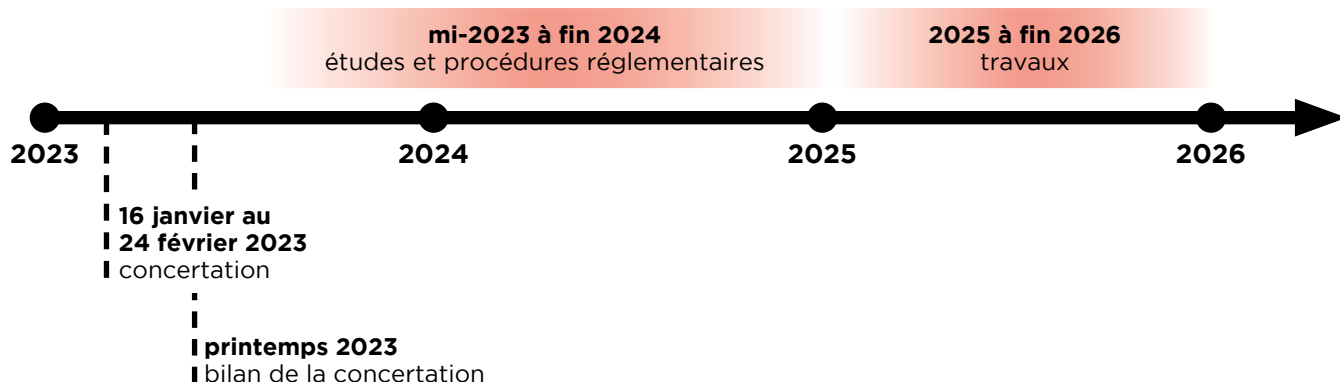


## FONCTIONNEMENT PROJETÉ > AXE EST-OUEST





# Calendrier



## Informez-vous sur le projet

### Permanences

📍 **Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg**  
11 avenue Racine 67200 Strasbourg:

- 📅 Lundi 16 janvier de 16h à 18h
- 📅 Mardi 7 février de 17h à 19h
- 📅 Jeudi 23 février de 16h à 18h

### Déambulation

📍 **Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg**  
11 avenue Racine 67200 Strasbourg:

- 📅 Mercredi 1<sup>er</sup> février de 16h à 17h30  
point de rendez-vous à la maison des projets

### Consultation du projet sur rendez-vous

📍 **Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg**

- Pour prendre rendez-vous :
- quartier.hautepierre@strasbourg.eu
  - 03 68 98 91 11

### Site internet de la participation citoyenne

🖱 [participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu)

## Donnez votre avis



**Sur le site internet**

[participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu)



**Par courriel**

ProjetNoeudMultimodalForges@strasbourg.eu



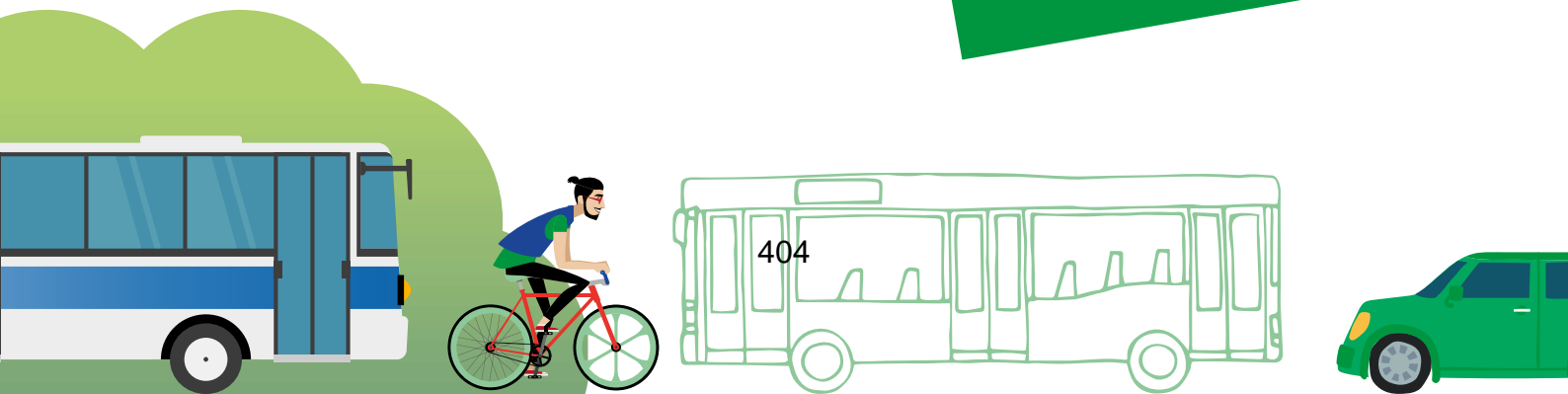
**Dans le registre** d'observations disponible sur rendez-vous à la Maison des projets de la direction des territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg.



**Par courrier:**

à l'attention de l'Eurométropole de Strasbourg,  
Direction des Espaces Publics et Naturels  
1 Parc de l'Étoile  
67076 Strasbourg

**INFORMEZ-VOUS:**  
[participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu)  
03 68 98 51 12



### 7.3 Extraits de presse

# Rue89 Strasbourg



## À Hautepierre, concertation lancée pour un nouveau pont sur la M351

par **Loris Rinaldi et Pierre France**.

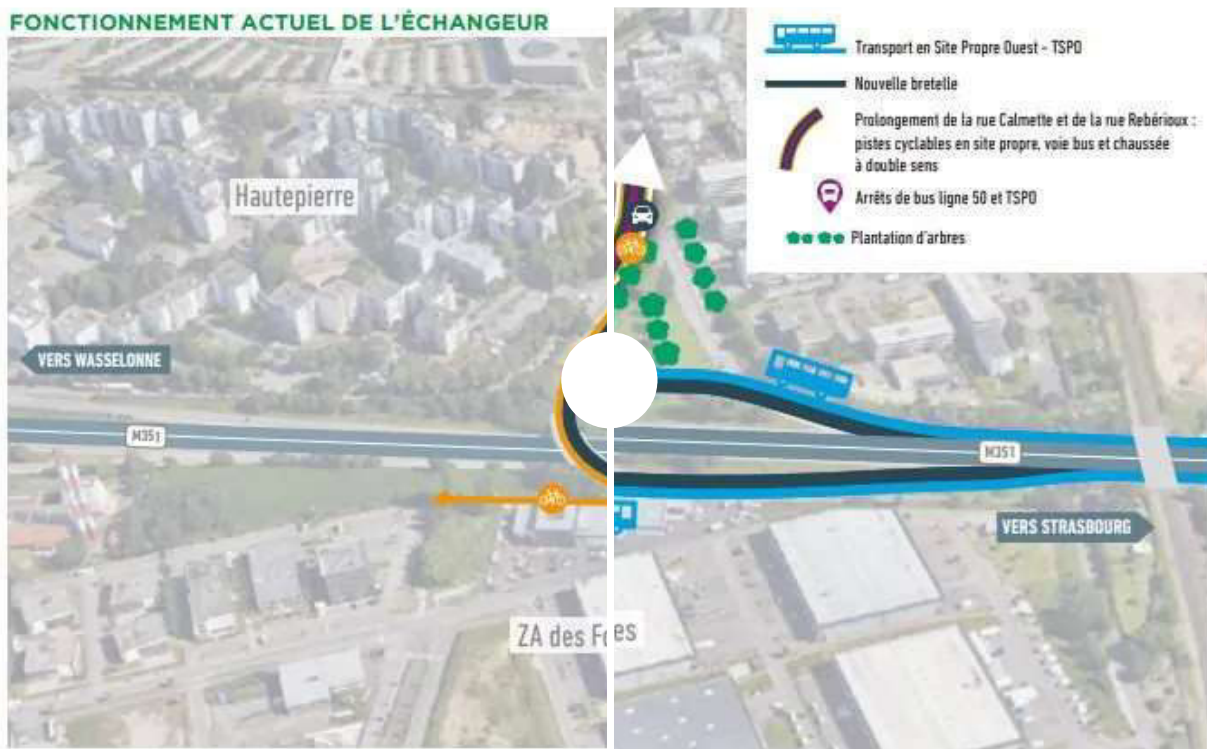
Publié le 24 janvier 2023.

Imprimé le 04 février 2023 à 17:13

7 728 visites. 3 commentaires.

**L'échangeur qui relie la zone d'activité des Forges à Hautepierre devrait se transformer en pont à deux voies, dont certaines pour les piétons et cyclistes. Les habitants sont invités à participer à la concertation ouverte jusqu'au 24 février.**

Ne dites plus « échangeur des Forges » mais « nœud multimodal des Forges », c'est quand même plus classe. En 2026, ce pont sur la M351 entre la zone d'activité et le quartier de Hautepierre devrait être à double-sens, intégrer les flux piétons et cyclistes, tout en offrant un nouvel arrêt aux bus interurbains. Le tout pour un coût estimé à 15 millions d'euros taxes comprises.



L'échangeur actuel (à gauche) et son évolution projetée (doc Eurométropole de Strasbourg)  
 Cette nouvelle voie de passage devrait désengorger les passerelles existantes, alors que la population au sud de la M351, dans les quartiers Poteries et Koenigshoffen augmente considérablement. Il s'agit également de permettre aux habitants de l'ouest strasbourgeois de rejoindre plus directement le Centre hospitalier universitaire de Hautepierre.

La ligne de bus CTS n°50 devrait également être détournée pour utiliser cette nouvelle voie, et desservir deux arrêts au lieu d'un. Les bus interurbains de la CTBR vers l'ouest du Bas-Rhin disposeront également d'un nouvel arrêt, permettant aux habitants des communes comme Marlenheim, Wasselonne ou Marmoutier de ne plus avoir à passer par la gare centrale pour se rendre à l'hôpital par exemple.

PUBLICITÉ

## Aux concernés de s'exprimer

Pour permettre aux futurs usagers ainsi qu'aux habitants de s'exprimer et formuler des suggestions concernant ce projet, une concertation est organisée depuis le 16 janvier jusqu'au 24 février avec notamment une déambulation le 1<sup>er</sup> février à 16h et trois réunions publiques (voir les rendez-vous ci-dessous).

## ALLER PLUS LOIN

Sur [Strasbourg.eu](http://Strasbourg.eu) : [télécharger de document de la concertation \(PDF\)](#) ou [participer à la concertation en ligne](#). Les avis peuvent être envoyés par mail à [407](mailto:407)

l'adresse : [projetnoeudmultimodalforges@strasbourg.eu](mailto:projetnoeudmultimodalforges@strasbourg.eu)

## Y ALLER

Rendez-vous de concertation :

- 
- **déambulation** mercredi 1er février à 16h,
- 
- **réunions publiques** les 7 février à 17h et 23 février à 16h

Tous les rendez-vous sont à la Maison des projets de la direction de territoire, 11 avenue Racine à Strasbourg – HautePierre.

## 3 COMMENTAIRES POSTÉS EN LIGNE

**RETROUVEZ CET ARTICLE SUR NOTRE SITE !**



<https://www.rue89strasbourg.com/a-hautepierre-concertation-lancee-pour-un-nouveau-pont-sur-la-m351-255108>

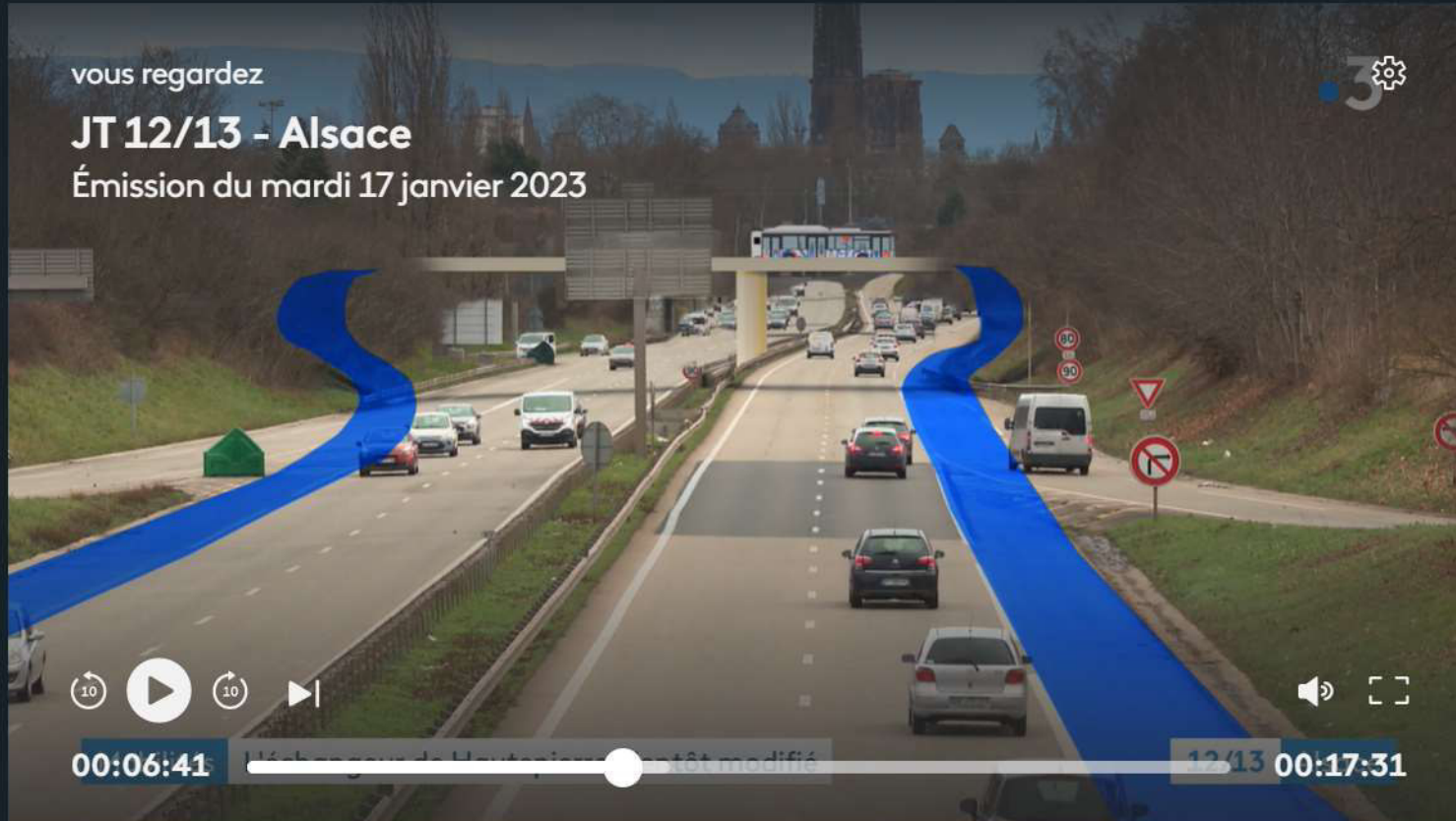




vous regardez

# JT 12/13 - Alsace

Émission du mardi 17 janvier 2023



## Du même programme



**JT 12/13 - Alsace**  
Émission du mercredi 18 janvier 2023  
diffusé le 18/01 | 18 min



**JT 12/13 - Alsace**  
Émission du vendredi 20 janvier 2023  
diffusé le 20/01 | 17 min



**JT 12/13 - Alsace**  
Émission du samedi 21 janvier 2023  
diffusé le 21/01 | 17 min



**JT 12/13 - Alsace**  
Émission du dimanche 22 janvier 2023  
diffusé le 22/01 | 6 min

JT 12/13 - Alsace

## Recommandé pour vous

# Strasbourg concerte pour aménager le nœud des Forges

19/01/2023 - La métropole de Strasbourg organise une concertation publique pour aménager le nœud routier des Forges afin de créer un passage pour les piétons, vélos et véhicules de transport en commun.

Les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg ont jusqu'au 24 février 2023 pour donner leur avis quant aux aménagements qui seront réalisés pour aménager le nœud routier des Forges.

La collectivité souhaite en effet modifier l'actuel échangeur autoroutier de HautePierre.

L'objectif : créer un passage entre HautePierre et Koenigshoffen pour tous les modes de transport et créer un espace de correspondances entre les bus urbains et les cars interurbains.



## Trois permanences

Les Strasbourgeois pourront prendre connaissance du projet lors des permanences organisées à la Maison des Projets (11 avenue racine à Strasbourg) les lundi 16 janvier 2023, mardi 7 février et jeudi 23 février.

Une déambulation est également prévue le mercredi 1er février 2023 au départ de la maison des projets.

Il sera aussi possible de s'exprimer depuis le site de la ville de Strasbourg ou par courrier.

## 7.4 Tableau des contributions

Contribution	Date	Commentaire	Thématique	Sous-thème	Résumé	Réponse du MOA	Suite à donner
participer.eu	17-janv-23	Cela est totalement inutile ça va gouter beaucoup d argent comme pour extension de la D ligne du tram F il aura beaucoup bouchons sur l autoroute ainsi que quand extension de la ligne F sera terminer cela fera un beau foutoirs en conclusion laisser telle que c est	Aménagement du territoire	Coût			
Courriel	21-janv	A quelle date est prévue la construction de l'hôtel hospitalier ?	Aménagement du territoire	Hors projet		2024-2026	
Courriel	23-févr	Au niveau de la rue située entre les copropriétés et le gymnase Eléonore, si une rangée d'arbres est prévue d'être enlevée, pourquoi ne pas déplacer le gymnase à proximité de la pharmacie Dante ou du bâtiment Duval ou sur l'ancien site Peugeot pour disposer de suffisamment de place pour la "future" cantine scolaire du groupe scolaire Eléonore (ce déplacement de gymnase a été réalisé dans la maille Jacqueline, lors du premier renouvellement urbain) ?	Aménagement du territoire			Le réaménagement de l'avenue Pierre Corneille entre dans le cadre du projet de NPNRU de la maille Eléonore	
Courriel	23-févr	Concernant l'entrée sur la bretelle avec accès au noeud multimodal des Forges – il est prévu la suppression du souterrain entre la maille Eléonore et la maille Irène où se trouve l'ancien site Peugeot sur lequel sont prévus 5 bâtiments : pour quelle raison supprimer un souterrain alors que ce souterrain permettrait une connexion pour les cyclistes et piétons avec un aménagement approprié et installation de caméras ?	Déplacement	Accès		Le réaménagement de l'avenue Pierre Corneille entre le projet de NPNRU de la maille Eléonore	
Courriel	23-févr	Quant au projet du noeud multimodal des Forges, lorsque la maille Athéna comportait le dépôt de Kronembourg, il existait un pont Albert Calmette avec une voie réservée aux véhicules de secours et ambulances pour rejoindre directement l'hôpital de HautePierre. Est-il prévu une voie spéciale pour les véhicules de secours et ambulances au niveau du Noeud multimodal des Forges ?	Déplacement	Accessibilité	Accès prioritaires et réservés pour les services de secours	Les véhicules de secours pourront utiliser les voies réservées aux transports en commun. Néanmoins une étude approfondie d'ajout de « shunt » des carrefours pour ces véhicules sera réalisée en phase Avant-Projet / Projet.	Etude AVP / PRO
participer.eu	16-janv-23	J'ai du mal à comprendre comment cet ouvrage va permettre de "créer un accès direct au P+R Ducs d'Alsace". Les usagers seront toujours obligé de prendre la rue Racine puis la rue Marcel Proust. Une liaison avec le pont des Ducs d'Alsace est-elle prévue ?	Déplacement	Accessibilité	Accès au P+R Ducs d'Alsace	L'accessibilité du P+R Ducs d'Alsace sera amélioré depuis la M351, et notamment depuis l'Ouest. Il n'est pas prévu de liaison directe depuis le pont des Ducs d'Alsace	
participer.eu	21-janv	Trop top Il faut faire évoluer les aménagements routiers, transports en commun, les pistes cyclables. Un gain de temps et le soulagement de certains quartiers, rues ne sera que bénéfique. C'est comme cela que nous progresserons. Un gain certain pour nous, habitants de la zone artisanale des Forges	Déplacement	Accessibilité			
Courriel	21-janv	Comment sera déviée la circulation actuelle sur ce tronçon, notamment les camions qui livrent les fournitures et autres matériels vers l'hôpital de HautePierre et tous les véhicules qui empruntent l'avenue Pierre Corneille et la rue Albert Calmette ?	Déplacement	Accessibilité	Mouvement dans l'échangeur	Tous les mouvements seront possibles. Une concertation préalable sera réalisée avec la HUS pour tous les besoins logistiques et les itinéraires de transport	Concertation
participer.eu	23-janv	Projet qui devrait rationaliser le système actuel et nous faciliter la vie. Nous souhaitons le maintien de la circulation actuelle rue du chemin de fer et Paul Verlaine en bordure de Koenigshoffen Nord, bien pratique pour relier les 2 parties de Koenigshoffen Ouest et Est, en complément de l'unique passage rte des Romains.	Déplacement	Accessibilité	Devenir de la rue Verlaine	La circulation de la rue Paul Verlaine sera revue, car l'espace dispose actuellement ne permet pas de maintenir tous les mouvements.	
Courriel	24-janv	Y aura t'il toujours possibilité d'aller vers Koenigshoffen depuis la m35 (j'ai un doute si l'échangeur sera réservé aux bus) ? C'est un autre sujet, mais je trouve dommage de ne pas avoir de sortie directe vers Koenigshoffen lorsqu'on vient de l'autoroute sud, on doit actuellement passer par cette sortie, est ce envisagée de faire un échangeur près du nouveau parking relais de Koenigshoffen ? Je ne suis pas du tout un pro voiture, mais ça permettrait de faire sortir les voitures plus facilement du quartier qu'actuellement, ou elles sont obligées de passer par la laiterie pour aller vers le Sud (pour le nord c'est plus simple). Et ça permettrait d'avoir un endroit de dépose pour les covoiturages a proximité de Strasbourg (actuellement c'est plutôt complexe, pas vraiment de voie d'entrée sortie rapide pour les voitures a proximité du centre ville)	Déplacement	Accessibilité		Les emprises actuellement disponibles ne permettent pas d'envisager à court terme la création d'un nouvel accès depuis la M35 en venant du Sud	
participer.eu	25-janv	Bon projet qui devrait permettre de fluidifier les accès aussi bien en voiture qu'à vélo, évitant la grande boucle autour des anciens locaux "Peugeot" (Avenue Pierre Corneille) en venant de l'A35. L'accès à HautePierre/Cronembourg en sera aussi facilité, l'inverse est vrai aussi (Parc des Forges/Koenigshoffen/Poteries etc). L'accès aux rues du chemin de fer et Paul Verlaine devrait être conservé, les liaisons est-ouest sont rares au sein de Koenigshoffen (un seul pont actuellement) et peut être un 2ème après l'arrivée du tram ce qui est peu vu la densité du quartier). Cette voie permet un accès rapide à l'est du quartier pour les habitants de l'ouest.	Déplacement	Accessibilité			

Contribution	Date	Commentaire	Thématique	Sous-thème	Résumé	Réponse du MOA	Suite à donner
Courriel	27-janv	Créer un accès direct au P+R Ducs d'Alsace me semble contredire le projet. Puisque le tracé sera inchangé. Ca n'aura aucun effet. Vous parlez d'un échangeur en losange, mais vos schémas (ex : FONCTIONNEMENT PROJETÉ) montrent un simple pont sans bretelles d'autoroute. On les devine sur les photo-montages, mais pas sur la représentation 3d. Bref, ce n'est pas clair.	Déplacement	Accessibilité	Accès au P+R Ducs d'Alsace	L'accessibilité du P+R Ducs d'Alsace sera améliorée depuis la M351, et notamment depuis l'Ouest. Il n'est pas prévu de liaison directe depuis le pont des Ducs d'Alsace	
Courriel	27-janv	Concernant la voiture, pourquoi ne pas aménager l'Allée des Comptes ? Au lieu de détruire et reconstruire un autre pont juste à côté. La Rue des Ducs et l'Allée des Comptes sont des voies très circulables, avec une bonne visibilité, et sous-employées. Elles sont le débouché naturel, quand on vient de HautePierre. En permettant de descendre sur la rue Paul Verlaine à partir de ce pont, vous auriez obtenu le même effet. Et probablement pour moins cher. Par ailleurs, toutes les voies sur le trajet entre la Rue des Ducs à la Z.A. des Forges sont actuellement délaissées (d'ailleurs il n'y a même pas de nom de rue). Des travaux à ces endroits ne dérangeront pas beaucoup les usagers. L'autre avantage est de ne pas fermer le pont que vous souhaitez détruire, pendant toute la durée des travaux. Car votre projet prévoit de l'interdire pendant un an. Or c'est un pont très fréquenté par les vélos et piétons. Surtout pour sa proximité avec le point de traversée du chemin de fer. D'ailleurs à titre personnel, ce pont, tel qu'il est, me convient parfaitement, à vélo, à pied, et en voiture. sûr et pratique.	Déplacement	Accessibilité	Réaménagement du pont de l'Allée des Comtes	Le pont de l'Allée des Comtes, et notamment sa proximité avec l'ouvrage ferroviaire et les zones urbanisées, ne permet pas de prévoir son réaménagement en échangeur.	
Courriel	27-janv	Enfin, ce carrefour permettrait de franchir la M351 et le chemin de fer nord/sud au même endroit. Ainsi, ces nouvelles bretelles d'autoroute, et accès à la Z.A. Forges, reliraient non seulement HautePierre, mais aussi Koenigshoffen est. Ce serait un échangeur qui donnerait un maximum de possibilités : M351, HautePierre, Koenigshoffen à l'est du chemin de fer, Koenigshoffen à l'ouest du chemin de fer, et Z.A. des Forges. Avec la relais tram des Ducs juste à côté, pouvant aussi servir de parking covoiturage grâce aux bretelles, des terrains disponibles pour agrandir, et de larges voies cyclables. La perfection !	Déplacement	Accessibilité	Réaménagement du pont de l'Allée des Comtes	Le pont de l'Allée des Comtes, et notamment sa proximité avec l'ouvrage ferroviaire et les zones urbanisées, ne permet pas de prévoir son réaménagement en échangeur	
Courriel	27-janv	Bref, ça me semble complètement déraisonnable. Je crois connaître la raison de ce projet paradoxal, et elle n'a rien à avoir avec l'intérêt public. Je soupçonne que l'on cherche à desservir le nord de l'E351, à cet endroit précis, pour un intérêt particulier, en avançant l'argument de la ZA des Forges juste pour la façade. Et je m'en désole. Faciliter l'accès à la ZA des Forges, aux habitants lointains à l'ouest de Strasbourg, sans avoir besoin de traverser un morceau de HautePierre pourrait être légitime si la ZA se développe. Parce qu'actuellement, ce n'est pas une évidence au vu du nombre de personnes concernées et de la distance économisée. Mais dans tous les cas, l'option Allée des Comtes me semble bien meilleure.	Déplacement	Accessibilité	Réaménagement du pont de l'Allée des Comtes	Le pont de l'Allée des Comtes, et notamment sa proximité avec l'ouvrage ferroviaire et les zones urbanisées, ne permet pas de prévoir son réaménagement en échangeur	
Courriel	02-févr	Je voulais vous faire part de ma réjouissance quant à la mise en place prochaine de cet axe multimodal qui nous changera grandement la vie. Nous espérons une fluidification des flux ainsi qu'un meilleur accès au réseau autoroutier en heure de pointe surtout le matin vers 8hrs, nous sommes de tout cœur avec vous concernant ce projet.	Déplacement	Accessibilité			
participer.eu	07-févr	Evidemment, en tant qu'habitant du quartier, ne plus avoir à subir toute la boucle de l'ancien peugeot en revenant du sud en voiture est très positif. Par contre, il est possible que tout cela augmente localement le trafic. Idem pour le lien TSPO, qui pourrait fournir une autre alternative pour se rendre au centre ville, très bien.	Déplacement	Accessibilité			
participer.eu	07-févr	Projet vital pour l'ouest de Koenigshoffen, la boucle par HautePierre est un non sens! Il est clair que le quartier souffre d'un manque d'accessibilité, en voiture depuis l'autoroute et en vélo notamment, ce n'est pas certain que beaucoup de piétons passeront pas ce "no mans land" industriel...	Déplacement	Accessibilité			
participer.eu	15-févr	Il me semble important de garder un accès simple et rapide, par tout moyen de locomotion (dont voitures) vers l'hôpital	Déplacement	Accessibilité			
Courrier	23-févr	ASTUS est donc favorable au projet de noeud multimodal des Forges proposé en concertation préalable. Ce futur lien interquartiers bénéficiera pleinement aux usagers des transports en commun, aux cyclistes et aux piétons tout en réduisant la présence automobile dans une zone particulièrement contrainte par les flux de transit.	Déplacement	Accessibilité			
Courrier	05-févr	Avec l'installation du tram ouest, les modifications de la voirie et de la circulation vont être importantes. A ce jour et pour satisfaire la politique « zéro émission », il est prévu une diminution conséquente des places de parking dans cet espace pour réduire le parc de voiture. Est-ce vraiment réaliste ?	Déplacement	Stationnement	Stationnement dans la zone d'étude	Le projet ne prévoit pas l'ajout ou suppression de places de parking	



Contribution	Date	Commentaire	Thématique	Sous-thème	Résumé	Réponse du MOA	Suite à donner
Courrier	05-févr	Nous souhaitons le maintien, voire l'augmentation du nombre de places de parking au niveau du Parc des Forges et des rues : Engelbreit, Jean Giraudoux, Virgile, Marc Aurèle et environnantes.	Déplacement	Stationnement	Stationnement dans la zone d'étude	Le projet ne prévoit pas l'ajout ou suppression de places de parking	
Courrier	05-févr	Nous souhaitons que les voies de circulation soient en quinconce avec les places de parkings, afin de dissuader des vitesses de véhicules excessives	Déplacement	Stationnement	Stationnement dans la zone d'étude	Le projet ne prévoit pas l'ajout ou suppression de places de parking	
Courriel	21-janv	Comment sera pris en compte le flux de voitures à l'intersection rue Albert Calmette – rue Henri Bergson avant, pendant et après les travaux ?	Déplacement	Trafic	Mouvement dans l'échangeur	Le carrefour actuel n'est pas modifié (hors adaptation du cycle des feux)	
Courriel	21-janv	Le comptage des véhicules a-t-il été réalisé dans la maille Athéna ?	Déplacement	Trafic		Etude des déplacements réalisée dans le cadre de l'extension du tram F vers l'Ouest	
participer.eu	25-janv	La création d'une nouvelle liaison routière nord-sud entre HautePierre et Koenigshoffen est contradictoire avec l'objectif annoncé de "Réduire la circulation automobile au sein des quartiers". En effet, créer un nouvel accès routier va favoriser l'usage de la voiture entre les deux quartiers. Certes, il y aura une amélioration de la desserte en bus, une nouvelle liaison cyclable nord-sud, mais pourquoi s'embêter à prendre le bus ou le vélo si un nouvel accès routier est créé ? Pour réduire la circulation automobile au sein des quartiers, il faudrait développer les alternatives à l'automobile, sans créer un nouveau franchissement routier. Comme par exemple pour le pont André Bord, au-dessus du bassin Vauban, qui permet le passage du tram, des piétons et des cyclistes, mais n'offre pas de nouvel accès automobile. Actuellement il existe déjà 4 passages routiers entre HautePierre et Koenigshoffen/Poteries (rue de la Charmille, Allée des Comtes, la maille des rues Paul Éluard/Pierre Corneille et rue Edmond Rostand). Est-il vraiment nécessaire d'en rajouter un cinquième ? En comparaison, il n'y a que 2,5 franchissements nord-sud sécurisés pour les vélos (Rue Paul Éluard, rue Albert Calmette, et allée des Comtes qui compte pour 0,5, car trop étroit et partagé avec les piétons) En résumé, ce projet est intéressant pour plein de points (nouvel arrêt du TSPO, nouvel accès nord-sud en bus et vélo, meilleur accès routier longue distance depuis et vers l'ouest), mais la création d'une nouvelle liaison routière de proximité nord-sud semble aller à l'encontre de l'objectif de réduction du trafic dans les quartiers.	Déplacement	Trafic	Etude des déplacements, plan de circulation et trafic	Malgré la présence de plusieurs échangeurs à ce jour sur la M351, un seul échangeur (n°4, centre commercial) dispose d'un accès en venant de l'Ouest, ce qui entraîne de fait des circulations de transit dans les quartiers et dans les mailles. Ce même échangeur permet également uniquement un accès vers l'Ouest depuis l'ensemble du secteur, et notamment pour toutes les activités de la ZA des Forges. La création d'un nouvel échangeur permettra de redistribuer les mouvements locaux, en coordination avec le nouveau plan de circulation induit par le prolongement de la ligne F du tramway vers Wolfisheim	Etude de déplacement
participer.eu	25-janv	Comment un ouvrage routier peut-il réduire la circulation au sein des quartiers ? On va juste faciliter le transit et amplifier les itinéraires de "shunt" des axes structurants. Toutes les études et projets routier le montrent, plus les infrastructures routières augmentent et plus le trafic automobile augmente. Pourquoi ne pas réserver ce nouvel échangeur uniquement aux TC et aux modes actifs ? 9 millions de décès prématurés dans le monde liés à la pollution de l'air par le trafic automobile, il devient urgent de changer de politique d'aménagement de l'espace public...	Déplacement	Trafic	Etude des déplacements, plan de circulation et trafic	Etude des déplacements réalisée dans le cadre de l'extension du tram F vers l'Ouest	
Courriel	28-janv	Je comprend que vous voulez prolonger la rue Madeleine Reberieux. Mais objectivement, cette voie est sur-dimensionnée. C'est une zone artisanale ... il n'y aura jamais des tours comme à la Défense ! En réalité, la circulation est bien plus difficile sur la M351, tous les matins, avec des gens qui visent la cathédrale faute de meilleure route, pour finalement aller au nord ou sud de Strasbourg. Je n'ai jamais observé que l'afflux de travailleurs de HautePierre vers la Z.A. des Forges nécessitait pareil aménagement. Combien de salariés de cette zone vivent à HautePierre ? C'est complètement exagéré. Et si l'on continue sur la rue Madeleine Reberieux, vous déboucherez sur un formidable goulot d'étranglement route des Romains, tout à fait incapable d'absorber la capacité pratique de la rue Madeleine Reberieux. Malgré le rond-point que vous pourriez y construire. Sans compter que les rues adjacentes, sont de petites rues résidentielles.	Déplacement	Trafic			

Contribution	Date	Commentaire	Thématique	Sous-thème	Résumé	Réponse du MOA	Suite à donner
Courrier	20-févr	Cependant, l'association s'interroge sur le bienfondé et la transparence du projet de Noeud multimodal des Forges tel que présenté en accompagnement du TSPO. Si le développement des itinéraires dédiés aux cyclistes et piétons, le renforcement de la desserte en TC de l'Hôpital de HautePierre, du secteur Forges, l'interconnexion des réseaux de cars interurbains et les bus urbains de la CTS répondent aux enjeux d'une métropole durable, la création d'un nouvel ouvrage routier accessible aux VL et PL est contradictoire. En effet, la création d'une nouvelle liaison routière nord-sud entre HautePierre et Koenigshoffen est contradictoire avec l'objectif annoncé de "Réduire la circulation automobile au sein des quartiers". Créer un nouvel accès routier va favoriser l'usage de la voiture entre les deux quartiers. Ce nouvel échangeur viendra faciliter le transit et amplifier les itinéraires de "shunt" des axes structurants. Toutes les études et projets routier le montrent, plus les infrastructures routières augmentent et plus le trafic automobile augmente. L'association déplore également l'absence de données sur les modélisations de trafic projetées en lien avec cet échangeur mais également avec les autres projets structurants de l'Ouest Strasbourgeois (Tram F, TSPO, liaison routière Wolfisheim/Eckbolsheim, etc.).	Déplacement	Trafic	Etude des déplacements, plan de circulation et trafic	Le projet de noeud multimodal est au stade des études préalables et la poursuite des études plus précises sur les diverses thématiques se déroulera au stade des études Avant-Projet / Projet. Dans l'attente, une étude globale de circulation est à disposition dans le cadre de l'extension du tramway vers l'Ouest.	Etude AVP / PRO
Courrier	20-févr	Diffuser et présenter (ou faire réaliser ?) en toute transparence les modélisations de trafics à l'échelle de l'échangeur mais également des quartiers (Koenigshoffen, Cronembourg, HautePierre, Poteries et Hohberg) pour justifier les réductions de trafics annoncées	Déplacement	Trafic	Etude des déplacements, plan de circulation et trafic	Le projet de noeud multimodal est au stade des études préalables et la poursuite des études plus précises sur les diverses thématiques se déroulera au stade des études Avant-Projet / Projet. Dans l'attente, une étude globale de circulation est à disposition dans le cadre de l'extension du tramway vers l'Ouest.	Etude de déplacement
Courrier	23-févr	Néanmoins, ce dernier point interroge : la création d'une nouvelle liaison routière de proximité nord-sud ne va-t-elle pas à l'encontre de l'objectif ambitieux de réduction du trafic automobile dans les quartiers concernés, avec un risque d'amplification des itinéraires de "shunt" depuis les axes structurants ?	Déplacement	Trafic	Etude des déplacements, plan de circulation et trafic	Le projet de noeud multimodal est au stade des études préalables et la poursuite des études plus précises sur les diverses thématiques se déroulera au stade des études Avant-Projet / Projet. Dans l'attente, une étude globale de circulation est à disposition dans le cadre de l'extension du tramway vers l'Ouest.	Etude de déplacement
Courrier	23-févr	L'APEK regrette qu'aucune indication sur les impacts circulatoires de ce projet, en termes de trafic journalier, ne soit fournie dans la plaquette de concertation, pas plus d'ailleurs que dans l'étude de faisabilité ARCADIS ou dans la délibération du 16 décembre 2022. Quant à l'annexe « Études de circulation » de cette étude ARCADIS, elle est entièrement consacrée à des traitements complexes de données de trafic à l'heure de pointe du matin, reportées sur des graphiques très peu lisibles, de fait incompréhensibles par le public. Selon les explications qui nous ont été données, c'est à partir de ces trafics en heures de pointe que le bureau d'étude a fait ses calculs de fonctionnement des carrefours à feux que le SIRAC est chargé de vérifier. Dont acte ! Toujours est-il que dans tout ce rapport ne figurent pas de données de TRAFIC JOURNALIER que le public pourrait appréhender en se faisant une idée sur les variations, en (+) ou en (-) des niveaux de trafic automobile qui seraient induites par ce projet. C'est là une lacune regrettable.	Déplacement	Trafic	Etude des déplacements, plan de circulation et trafic	Le projet de noeud multimodal est au stade des études préalables et la poursuite des études plus précises sur les diverses thématiques se déroulera au stade des études Avant-Projet / Projet. Dans l'attente, une étude globale de circulation est à disposition dans le cadre de l'extension du tramway vers l'Ouest.	Etude de déplacement
Courrier	23-févr	L'étude TRANSITEC (2009) fournissait pourtant des planches très claires de ce type présentant les charges de trafic journalier initiales et le trafic projeté après réalisation du projet (cf. 2 plans joints). Sur la base des données de l'époque cette étude estimait que quelques 3 000 véhicules supplémentaires emprunteraient la rue de l'Engelbreit (en direction ou en venant de la route des Romains). Or le projet d'extension Ouest du Tram F prévoit d'implanter la plateforme du Tram sur la rue de l'Engelbreit, une plateforme sur laquelle circuleraient aussi les voitures et les camions de livraison (voir image de la plaquette d'enquête). Comment cette rue pourrait-elle, dans une telle configuration, écouler un tel trafic supplémentaire ? N'y aurait-il pas là quelque contradiction entre les objectifs et les impacts spécifiques de ces deux projets ?	Déplacement	Trafic	Etude des déplacements, plan de circulation et trafic	Le projet de noeud multimodal est au stade des études préalables et la poursuite des études plus précises sur les diverses thématiques se déroulera au stade des études Avant-Projet / Projet. Dans l'attente, une étude globale de circulation est à disposition dans le cadre de l'extension du tramway vers l'Ouest.	Etude de déplacement
participer.eu	24-févr	Nous espérons très fortement que ce noeud des Forges va effectivement contribuer à réduire la circulation automobile au sein du quartier (en incitant les automobilistes à rester sur la M351 le plus longtemps possible), notamment sur la route des Romains et alentours, un secteur qui sera réaménagé dans le cadre du projet d'extension de la ligne Tram F vers Wolfisheim. Il faudra aussi veiller bien que le futur noeud va aussi servir la circulation en mode douce (à pied ou à vélo), pas comme le noeud vers le Centre commercial de HautePierre où les piétons et cyclistes sont très marginalisés.	Déplacement	Trafic			
Courrier	05-févr	Nous souhaitons une vitesse limitée à 30km/h dans tous ces espaces avec une consigne marquée au sol.	Déplacement	Vitesse	Etude des déplacements, plan de circulation et trafic	La demande sera étudiée au stade Avant Projet / Projet	Etude des vitesses dans la ZA des Forges



Contribution	Date	Commentaire	Thématique	Sous-thème	Résumé	Réponse du MOA	Suite à donner
participer.eu	18-févr	Excellente initiative, si les engagements sont respectés pour les trottoirs, vélos et riverains côté HautePierre aussi. Les 3 pontons de passage actuels et la desserte restent dangereux et désagréables pour les piétons et les vélos. Où se trouvera l'échangeur autoroutier en losange annoncé au niveau de la sortie vers HautePierre ? Est-ce que la sortie en courbe actuelle très bruyante sera modifiée, ou même fermée ? Le plus+ pour les habitations rue Albert Calmette et le quartier Athéna serait d'avoir de la couverture végétale en plus.	Environnement	Bruit	Impact environnemental du projet	Une étude de bruit sera réalisée au stade Avant Projet / Projet	Etude de bruit
participer.eu	26-janv	C'est un super projet. Espérons que la nouvelle piste cyclable sera digne d'un axe majeur avec une largeur d'au moins 3 mètres et que les intersections avec les autres pistes seront fluides et sans coupures.	Modes doux	Piste cyclable	Chemins et pistes cyclables	Les pistes cyclables seront dans la continuité et en liaison avec les axes existants, et seront étudiées plus précisément lors des études d'Avant Projet / Projet.	Etude AVP / PRO
Courriel	26-févr	Rien sur les déplacements cyclistes n'est évoqué dans ce projet de " noeud multimodal"	Modes doux	Piste cyclable	Chemins et pistes cyclables	Les pistes cyclables seront dans la continuité et en liaison avec les axes existants, et seront étudiées plus précisément lors des études d'Avant Projet / Projet.	Etude AVP / PRO
Courriel	24-janv	Je ne suis pas sûr d'avoir tous les éléments pour donner mon avis sur ce projet. Je suis globalement pour ce projet mais plusieurs points : De ce que je comprends, la piste cyclable actuelle qui longe l'autoroute sera supprimée ; Sera t'elle remplacée ? C'est quand même très pratique de pouvoir aller du bout de l'allée des comptes vers le parc des forges, sans avoir à faire un détour par l'hôpital ou la route des romains	Modes doux	Piste cyclable	Chemins et pistes cyclables	La continuité des pistes existantes sera assurée. Par ailleurs, un projet de création d'une nouvelle liaison cyclable entre le Parc des Romains et Cronembourg est également à l'étude. La continuité des chemins cyclables seront affinés lors des études d'Avant Projet / Projet.	Etude AVP / PRO
Courriel	27-janv	Concernant le vélo, l'axe nord/sud ne pose aucun problème. J'ai fait le trajet quotidien à vélo vers Schiltigheim à partir de Poterie ou Charmille, pendant des années. Vous en faites un argument, et certains gagneront peut être 200m. Mais l'intérêt me paraît insignifiant. En revanche, vous devriez développer l'axe ouest-centre. Le franchissement du chemin de fer à Koenigshoffen, et le franchissement de l'A35 sont beaucoup plus problématiques : il y a trop peu de points de franchissements. Obligeant souvent les cyclistes à employer la Route des Romains : la rue de la mort pour un vélo ! A pieds c'est encore pire, puisque les deux ou trois kilomètres de détour pour traverser là où c'est possible, sont bien plus douloureux. Un vélo ou piéton peut passer partout, par nature : sauf traverser une voie ferrée, un cours d'eau, et une autoroute. C'est donc stratégique pour l'aménagement "vert". Et l'utilisateur ne peut pas s'en accommoder seul. Seul la commune a cette compétence.	Modes doux	Piste cyclable	Chemins et pistes cyclables	La continuité des pistes existantes sera assurée. Par ailleurs, un projet de création d'une nouvelle liaison cyclable entre le Parc des Romains et Cronembourg est également à l'étude	
Courriel	27-janv	Si l'on veut réellement améliorer l'axe HautePierre/Koenigshoffen pour les vélos, il faudrait aménager le pont rue Edmond Rostand. Car il est actuellement trop dangereux, sans voie réservée aux vélos, des voies étroites pour voitures, une forte circulation, et des comportements excessifs et dangereux dans le rond point attenant. Là oui, ce serait intéressant. Comme beaucoup de gens, je juge ce pont impropre aux vélos, et j'emprunte un autre pont à l'est. Même à pieds je l'évite. Constatez le nombre de voitures qui l'empruntent quotidiennement. Déduisez-en le nombre de cyclistes et piétons qui pourraient l'emprunter. J'estime que c'est en proportion.	Modes doux	Piste cyclable		L'amélioration des modes doux sur la rue Edmond Rostand est à étudier (hors projet)	
participer.eu	07-févr	L'idéal est de séparer physiquement (voir infranchissables) les circulations des piétons/ vélos et voitures afin de ne pas reproduire les erreurs des ponts existants. Ecologiquement parlant il serait intéressant de conserver le pont existant pour les vélos/piétons en l'aménageant et d'en construire un autre pour les voitures uniquement. Nous soutenons ce projet.	Modes doux	Piste cyclable	Chemins et pistes cyclables	L'implantation du nouvel ouvrage de franchissement de la M351, et notamment son appui au Nord, ne permettra pas de conserver l'ouvrage existant qui sera démolit	
Courriel	09-févr	Côté ZA des Forges : un aménagement cyclable OUEST-EST, bidirectionnel et en site propre serait le bienvenu. Par exemple : de la rue Jean Giraudoux(en passant à l'arrière de la chaufferie), ou à la limite, de la rue Jacobi-Netter jusqu'à la rue Paul Verlaine. Cet axe serait un maillage supplémentaire par rapport aux itinéraires actuels route d'Oberhausbergen, rue Bergson, allée des comtes, routes des Romains.	Modes doux	Piste cyclable	Chemins et pistes cyclables	La demande sera étudiée au stade Avant Projet / Projet	Etude des chemins cyclables
Courriel	20-févr	La mise en place de liaisons cyclable et piétonne dont les largeurs permettent des circulations performantes et confortables afin d'éviter tout conflit d'usages.	Modes doux	Piste cyclable	Chemins et pistes cyclables	La demande sera étudiée au stade Avant Projet / Projet	Etude des chemins cyclables

Contribution	Date	Commentaire	Thématique	Sous-thème	Résumé	Réponse du MOA	Suite à donner
Courriel	24-janv	De ce que je vois du projet je pense que c'est une amélioration de la desserte par transport en commun car à l'heure actuelle le bus provenant de Wasselonne ne s'arrête malheureusement qu'à la gare routière des Halles alors qu'il passe juste à côté. Il faudrait pouvoir penser à améliorer la liaison Bus + vélo. Les bus ne prennent malheureusement pas les vélos à l'arrière. Exemple <a href="https://www.transbus.org/actualite/actu-2021-02-transport-velos-autocars.html">https://www.transbus.org/actualite/actu-2021-02-transport-velos-autocars.html</a> Il faudrait en complément pouvoir avoir un local sécurisé pour laisser son vélo à l'arrêt de bus pour ensuite sillonner les différents lieux où nous devons aller dans l'Eurométropole par le moyen de transport le plus écologique et rapide.	Modes doux	Piste cyclable	Chemins et pistes cyclables	La demande sera étudiée lors des études d'Avant Projet / Projet	Etude de faisabilité de construction d'un local pour les modes doux
Courrier	23-févr	sauf erreur ou omission de notre part, le CCTP et le programme des études d'avant-projet du Tram Nord que nous avons pu consulter - dont le marché a déjà été passé -, ne prévoient pas l'étude de la restructuration de la rue Wodli nécessaire à l'implantation du TSPO sur le même trajet que le BHNS G	Transports en commun	BHNS		La création des voies réservées sur la rue Wodli sera réalisée dans le cadre de l'extension Nord du tram au stade Projet	
Courriel	21-janv	Merci de m'indiquer à quel endroit de la rue Albert Calmette sera prévu l'arrêt de bus de la ligne 50 avant pendant et après les travaux.	Transports en commun	Ligne 50	Tracé et arrêts de la ligne 50 (future L5)	Il n'y aura pas d'arrêt pendant les travaux. Après réalisation du noeud multimodal des Forges, l'arrêt se trouvera au Nord de l'ouvrage de franchissement	
participer.eu	07-févr	Une grosse interrogation toutefois sur le 50 : l'arrêt Jacobi Netter, qui serait supprimé, dessert de nombreux commerces ainsi qu'un quartier sans alternative proche en transports... créer un passage vers la rue Lucie Berger ne serait-il pas pertinent? Sinon, quid de la desserte de la zone Grand Frais/Tien Hung/etc déjà constamment remplie de voitures dans tous les sens ?	Transports en commun	Ligne 50	Tracé et arrêts de la ligne 50 (future L5)	Avec le déplacement de la ligne 50 vers le noeud multimodal, un approfondissement de l'implantation des arrêts sera réalisé au stade Avant-Projet / Projet et en concertation avec la CTS.	Etude des arrêts
participer.eu	23-févr	La suppression de l'arrêt Jacobi Netter est inquiétante. Il faut pouvoir accéder à cette zone de commerces et d'habitations en transport en commun. Quand on est chargé on ne peut pas se permettre une longue marche vers un lointain arrêt.	Transports en commun	Ligne 50	Tracé et arrêts de la ligne 50 (future L5)	Avec le déplacement de la ligne 50 vers le noeud multimodal, un approfondissement de l'implantation des arrêts sera réalisé au stade Avant-Projet / Projet et en concertation avec la CTS.	Etude des arrêts
participer.eu	23-févr	Je trouve que le secteur autour du Grand frais n'est pas déjà particulièrement bien desservi en transport en commun alors que beaucoup d'habitations ont poussé depuis quelques années. Si on nous enlève le passage du bus 50 à proximité de la zone Grand frais/McDo cela nous détournerait de l'usage de transport en commun pour y venir.	Transports en commun	Ligne 50	Tracé et arrêts de la ligne 50 (future L5)	Avec le déplacement de la ligne 50 vers le noeud multimodal, un approfondissement de l'implantation des arrêts sera réalisé au stade Avant-Projet / Projet et en concertation avec la CTS.	Etude des arrêts
Courrier	23-févr	Le « futur tracé envisagé » pour la ligne 50 qui, à l'extrémité de la rue Reberieux, quitterait cet axe Nord-Sud pour emprunter les rues Giraudoux, Cicéron et du César Julien avant de rejoindre la très étroite rue Jean Mentelin au bout de laquelle elle aurait son terminus. La liaison entre Koenigshoffen et la Montagne Verte serait ainsi purement et simplement supprimée !!!! Les habitants de Koenigshoffen perdraient ainsi le bénéfice des arrêts de bus « Engelbreit », « Gruber », « Schnockeloch », « Comtes » et « Parc des Romains » actuellement desservis par la ligne 50 et qui leur offre un accès direct par son itinéraire de rocade, d'une part au Sud vers la Montagne Verte et d'autre part au Nord vers HautePierre (CHU), Cronenbourg, E3 et Schiltigheim. Pareille modification du trajet de cette ligne bus de rocade inter-quartiers et intercommunale « Ouest » ne nous paraît pas concevable.	Transports en commun	Ligne 50		Le nouveau tracé de la ligne 50 a été étudié dans le cadre l'extension du tram F vers l'Ouest	
Courrier	23-févr	À ce propos l'APEK rappelle qu'il était prévu, de longue date, de transférer l'itinéraire de la ligne 50 sur la rue du Schnockeloch pour rejoindre Montagne Verte (plutôt que par la rue de l'Abbé Lemire sur laquelle la progression des bus est fréquemment pénalisée par la congestion du trafic). Faut-il rappeler que le profil en long de cette rue a été récemment abaissé sur son extrémité Sud, pour augmenter son gabarit sous la voie ferrée et faciliter le passage des bus. L'APEK demande, en conséquence, que la ligne 50 conserve sa fonction structurante de ligne de rocade inter-quartiers selon un itinéraire « Reberieux - Engelbreit - Romains - Schnockeloch - Schirmeck ». C'est d'ailleurs ce tracé sur les rues Reberieux et de l'Engelbreit qui figure sur les planches de l'étude de faisabilité ARCADIS / 2022 (pages 12, 18, 67 et 72) et l'Eurométropole n'a fait état d'aucune autre étude qui recommanderait le tracé « César Julien - Mentelin » qui supprime la liaison avec la Montagne Verte en pénalisant les habitants de Koenigshoffen	Transports en commun	Ligne 50		Le nouveau tracé de la ligne 50 a été étudié dans le cadre l'extension du tram F vers l'Ouest	
participer.eu	24-févr	En regardant à nouveau la brochure, on voit que la ligne 50 est également déviée pour sa partie amont. Quel dommage que le projet de ligne L5 ne soit pas mieux abordé dans cette concertation!	Transports en commun	Ligne 50		Le nouveau tracé de la ligne 50 a été étudié dans le cadre l'extension du tram F vers l'Ouest	

Contribution	Date	Commentaire	Thématique	Sous-thème	Résumé	Réponse du MOA	Suite à donner
Courriel	17-janv	Sur la plaquette intitulée "Nœud multimodal des Forges", il est écrit que "Outre une connexion avec le tramway à la nouvelle station Éluard, le projet TSPO prévoit une nouvelle connexion avec le réseau de transport en commun dans le noeud multimodal des Forges, objet de la présente concertation". Pouvez vous me confirmer qu'il y aura bien 2 arrêts pour les car interurbains : station Eluard et station aux forges ?	Transports en commun	TSPO	Tracé et arrêts de la ligne 50 (future L5)	Il y aura bien deux arrêts du TSPO sur la M351 : un premier au droit de l'arrêt de tramway existant Paul Eluard (ligne D), dont les travaux sont en cours, et un second dans le nœud multimodal des Forges en connexion avec la ligne L5 (anciennement ligne 50)	
participer.eu	18-janv-23	Je trouve l'idée d'ajouter un arrêt TSPO aux Forges canon et ultra pertinente, en plus de dévier la ligne 50 via cet axe pour une meilleure fluidité. L'arrêt aux Forges permettra aussi aux usagers du TSPO un accès direct à la ZA.	Transports en commun	TSPO			
Courriel	21-janv	A quelle date est prévue la connexion du TSPO avec la rue Albert Calmette ?	Transports en commun	TSPO	Tracé et arrêts de la ligne 50 (future L5)	La mise en service est envisagée en 2026	
participer.eu	29-janv	Si le but est d'améliorer la desserte des bus jusqu'à l'employeur CHU HautePierre (mon employeur...) il serait intéressant d'améliorer les horaires de bus le desservant lorsque le nouvel arrêt existera. Actuellement le premier bus qui part de chez moi est à 5h56 et me fait arriver en retard au CHU je dois donc prendre la voiture... Il serait donc malin d'adapter les futurs horaires afin que les soignants qui commencent tous à 6h30 puissent arriver au CHU à 6h15.	Transports en commun	TSPO	Tracé, cadencement et arrêts du TSPO	La création des voies réservées sur la M351 pour le TSPO et le passage de la ligne 50 en L5 permettront de renforcer l'offre en transport en commun dans le secteur	
Courriel	09-févr	Un arrêt autre que la gare routière de Strasbourg est judicieux pour le TSPO.	Transports en commun	TSPO			
Courrier	20-févr	Les Capucins Verts soutiennent le principe d'un prolongement du TSPO entre Wasselonne et Strasbourg sur la M351 et de l'amélioration du service public de transport en commun sur le territoire de l'Eurométropole. Un des objectifs de l'association est d'améliorer le cadre de vie des habitants en se faisant le relais entre les élus et les riverains et en proposant des actions citoyennes pour créer un lien social. Le rayon d'action de notre association reste concentré sur le secteur « Capucins » tout en ayant la volonté de servir l'intérêt commun. La transformation des modes de déplacement en favorisant les modes dit actifs et les transports collectifs est nécessaire pour apaiser les circulations du quartier et améliorer l'environnement (amélioration de la qualité de l'air, sécurisation des déplacements, réduction des nuisances liées au trafic routier...).	Transports en commun	TSPO			
Courrier	20-févr	Pour conclure, l'association souhaite : Réserver l'accès de cet échangeur uniquement aux TC et modes actifs ou tout du moins en étudiant la comparaison avec le projet présenté (analyse socio-économique des 2 solutions)	Transports en commun	TSPO	Tracé, cadencement et arrêts du TSPO	Le nœud multimodal disposera de voies réservées aux transports en commun (TSPO et L5) mais pas réservées exclusivement aux usages des TC	
Courrier	23-févr	Les aménagements envisagés plus spécifiquement sur le futur pôle de correspondance bus urbains-cars interurbain à niveau (positionnement, gestion, interaction/mutualisation des différents quais dédiés aux usagers des deux réseaux), resteront à préciser, du fait notamment que les cars TSPO devront contrairement à aujourd'hui, sortir de leur voie dédiée sur la M351 pour marquer un arrêt au droit des bretelles du futur échangeur, qui seront gérées par des feux tricolores.	Transports en commun	TSPO			
Courrier	23-févr	La délibération du 16 décembre 2022 stipule, dans son délibéré, que « la concertation concerne l'aménagement du noeud intermodal des Forges et la poursuite du projet TSPO entre la centrale thermique et la M35, jusqu'aux bretelles et échangeurs d'accès à la rue Georges Wodli ». En outre dans le rapport justificatif de cette délibération, il est indiqué que « la poursuite du projet TSPO ...sera intégrée dans la future consultation de maîtrise d'oeuvre du projet "noeud multimodal des Forges" .... et que la restructuration de la rue Georges Wodli sera, quant à elle, intégrée à la maîtrise d'oeuvre du projet Tram Nord ». Pareilles stipulations sont parfaitement stupéfiantes et effectivement « inédites », dans la mesure où : + la plaquette de concertation ne présente aucune information sur l'implantation du TSPO au-delà de la M 351, c'est-à-dire sur la M35 et sur la rue Georges Wodli, déjà empruntée par la ligne BHNS G (dont le site propre ne comprend qu'une voie de circulation, en alternat, sous le pont ferroviaire), jusqu'à son carrefour avec le boulevard Wilson où devraient passer 3 lignes de tramway. Comment l'Eurométropole pense-t-elle pouvoir réguler un tel carrefour, également franchi par un important trafic automobile et des lignes bus ?	Transports en commun	TSPO	Tracé, cadencement et arrêts du TSPO	Il est rappelé que le TSPO et le nœud multimodal des Forges étaient sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes (Etat et EMS) jusqu'au 1er janvier 2021, date de transfert des infrastructures. Aujourd'hui, l'EMS assure seule la maîtrise d'ouvrage des projets de TSPO, nœud multimodal des Forges et la création de voies réservées sur la M35 dans le cadre de la requalification de la M35. A ce titre et afin d'assurer une parfaite coordination technique, financière et de phasage travaux, les trois projets sont désormais étudiés et planifiés dans la même opération. Il convient désormais de réaliser toutes les procédures nécessaires afin de réaliser les travaux dans le même planning.	

Contribution	Date	Commentaire	Thématique	Sous-thème	Résumé	Réponse du MOA	Suite à donner
Courrier	23-févr	le projet TSPO a fait l'objet, en septembre 2014, d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux relatifs à l'aménagement multimodal de l'axe A351 - RN 4, suivie d'une Déclaration d'Utilité Publique en 2016, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Et dans le dossier correspondant le tracé du TSPO quitte la M 351 au niveau de la bretelle de sortie aboutissant à Koenigshoffen sur la route des Romains. Son tracé rejoint ensuite la Porte Blanche par la rue de Koenigshoffen puis se dirige vers la place de la Gare et la place des Halles en empruntant les boulevards de Nancy, de Metz et Wilson. Dans son rapport d'enquête publique / 2014, la Commissaire Enquêtrice a d'ailleurs bien souligné que l'Eurométropole avait formellement confirmé - par son Directeur des Déplacements (M. Janssem) -, que le TSPO circulerait sur le site propre du Tramway sur ces boulevards.	Transports en commun	TSPO	Tracé, cadencement et arrêts du TSPO	Au stade de l'enquête publique en 2014, le terminus n'était pas encore connu et le TSPO sortait, par défaut, à Strasbourg centre.	
Courrier	23-févr	Conformément aux dispositions prévues par le dossier de cette enquête publique, la 1ère phase du projet d'extension du Tram F, mise en service en 2020, a d'ailleurs réalisé, sur cette bretelle de sortie de la M 351, un couloir d'approche du carrefour / route des Romains et un arrêt bus raccordé aux quais de la station tram « Porte des Romains », permettant d'optimiser leurs correspondances. Cette offre de transport complètera d'ailleurs utilement celle du tram dans la mesure où celle-ci est pénalisée par l'exploitation en voie unique sur la route des Romains, qui limite la fréquence de passage. Est-il bien raisonnable de vouloir à présent désaffecter des équipements récents, financés sur fonds publics de l'EMS, avec des subventions de l'État et des autres collectivités ? Par ailleurs, l'Eurométropole considère-t-elle qu'elle peut ainsi modifier un tracé de ligne de transport public validé suite à une enquête publique, sans procéder à une nouvelle enquête publique ?	Transports en commun	TSPO	Tracé, cadencement et arrêts du TSPO	Si le terminus du TSPO se situe aujourd'hui à la gare routière / Place des Halles, la création des voies réservées sur la M351 offrira l'opportunité de la mise en place de nouvelles offres de desserte ou création de lignes. Il n'est pas d'actualité de désaffecter des aménagements réalisés	
Courriel	21-janv	Lorsque la phase de travaux débutera, par quel moyen seront prévenus les résidents à proximité des travaux ? Combien de semaines avant le début des travaux ?	Travaux	Riverains	Travaux	Les riverains seront informés à la maison des projets de la Direction des territoires, mais également par les lettres d'informations travaux et les réseaux sociaux	
Courriel	27-janv	J'ai lu attentivement la plaquette PDF du projet. Je suis habitant des Poteries. J'emploie tous les modes de transport, selon la destination et circonstances. Si je dois me rendre à HautePierre depuis mon domicile, j'y vais à pieds. C'est au final aussi rapide, et bien plus simple qu'en voiture, ou même à vélo. Et c'est très bien comme ça. L'enjeu de raccordement entre HautePierre et Koenigshoffen est inexistant pour moi, mon entourage, et ce que j'observe sur la voie publique. Le point "Aménager une porte d'entrée multimodale" me surprend. La nature et caractéristique principale d'une porte est qu'on peut la fermer, et l'ouvrir. Sinon pourquoi mettre une porte ? Mais même dans son acception symbolique, je ne comprend pas l'intérêt de la fonction ? Voulez-vous cloisonner les quartiers avec de grandes portes, comme dans les villes chinoises ?					
Courrier	23-févr	L'association APEK ne peut que se féliciter que ce projet d'infrastructure ait été (enfin) pris en compte par l'exécutif eurométropolitain, après une très longue période de « maturation » de onze ans					
Courrier	23-févr	SUR LA FORME, l'APEK ne peut que regretter que les documents relatifs à cette concertation n'aient été consultables qu'à la Maison des Projets de HautePierre (à l'exclusion de la mairie de quartier de Koenigshoffen et du centre administratif EMS, malgré le caractère d'intérêt communautaire de ce projet). Et au demeurant les instances de « Démocratie Participative » de Koenigshoffen n'ont pas davantage jugé utile de veiller à une large information sur ce projet au niveau de notre quartier.					

Contribution	Date	Commentaire	Thématique	Sous-thème	Résumé	Réponse du MOA	Suite à donner
Courrier	23-févr	L'APEK approuve sans réserve les objectifs de ce projet tels qu'ils sont définis dans la plaquette de concertation ainsi que dans la délibération de référence (point 2.1), tout particulièrement : - l'amélioration de l'accessibilité routière des quartiers situés des côtés Nord et Sud de l'M351 ce qui permettra de décharger certaines voies internes de ces quartiers ; - la création d'itinéraires continus, sécurisés et attractifs entre HautePierre et Koenigshoffen, pour les cyclistes et les bus, ce qui devrait inciter à un usage accru des modes alternatifs à la voiture individuelle ; - la mise en correspondance des lignes radiales de transports collectifs (TSPO et autres lignes le cas échéant) et la ligne bus de rocade No 50 dont l'exploitation sera plus efficace sur ce tronçon (dans la perspective plus globale d'un renforcement des performances de cette ligne de rocade intercommunale attendu par les associations). C'est pour ces raisons que l'APEK, soutenue par ses adhérents et sympathisants, a régulièrement rappelé publiquement l'urgente nécessité de réaliser cette infrastructure stratégique publiquement DEPUIS 10 ANS.					
Registre	Non daté	Très beau projet dont l'opportunité et l'utilité ne sont plus à démontrer. Il figurait déjà comme opération d'accompagnement de l'opération d'extensions ouest des lignes de tram A et D (enquête en 2011 !). Un temps de maturation très (très) long, malgré les constantes relances de l'ex-adjoint Serge Oehler. L'aménagement proposé traite correctement les différents modes de déplacement en particulier les TC (bus 50) avec un site propre central prolongeant celui de la rue Reberieux. Par contre peu de choses sur la future ligne bus 50, et les perspectives d'une exploitation optimisée de cette ligne de rocade. Donc l'annexe circulation l'ai cherché en vain, le schéma des trafics journaliers dans le secteur. Quant aux schémas HPM, ils sont quasi-illisibles (pages 4, 8, 11 à 14,....)					



CRONENBOURG  
HAUTEPIERRE  
POTERIES  
HOHBERG

# Nœud multimodal des Forges



Concertation préalable\*  
du 16 janvier  
au 24 février 2023

participer  
.strasbourg.eu





## Qu'est-ce qu'un nœud multimodal ?

Un nœud multimodal permet de concentrer et connecter plusieurs modes de transport et de locomotion en un point afin de garantir une intermodalité optimale des déplacements en transports en commun, modes actifs et automobiles.

## Contexte

La M351 (ancienne A351) va accueillir les cars interurbains dit « Transport en Site Propre de l'Ouest strasbourgeois (TSPO) » qui circuleront entre Strasbourg et Wasselonne. Il s'agit du volet « routier » du Réseau Express Métropolitain et Européen (REME), progressivement mis en service depuis mi-décembre 2022.

Par ailleurs, la mutation du secteur des Forges se poursuit pour accueillir des emplois et des habitant-e-s. Il en est de même avec le quartier de HautePierre, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

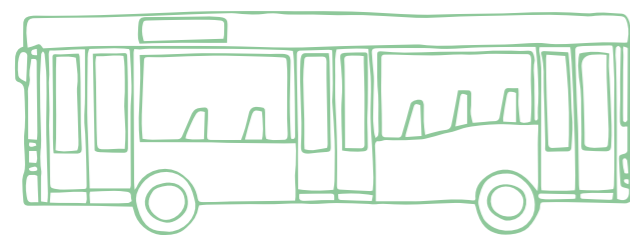
C'est pourquoi, nous proposons de modifier l'actuel échangeur autoroutier de HautePierre, uniquement routier et orienté vers Strasbourg, pour créer un nouveau passage entre HautePierre et Koenigshoffen, pour tous les modes de déplacement (piéton-ne-s, vélos, bus, cars, autos). Ce nouvel échangeur multimodal portera le nom de « Forges » et permettra, notamment, d'effectuer les correspondances entre les bus urbains et les cars interurbains.

## Maillage des transports en commun :

La réorganisation du réseau des transports en commun associée à l'extension du tram F à l'Ouest vise à améliorer la connexion entre les lignes radiales et les lignes de rocade, pour favoriser l'intermodalité et offrir une plus grande diversité de trajets. La création d'un point d'échanges entre le TSPO et la ligne de bus 50 renforcée (future ligne structurante du réseau de bus) dans un rôle de ligne structurante de rocade nécessite un réaménagement complet de l'échangeur actuel, pour assurer leur connexion.



© D. Michel



## Accessibilité routière :

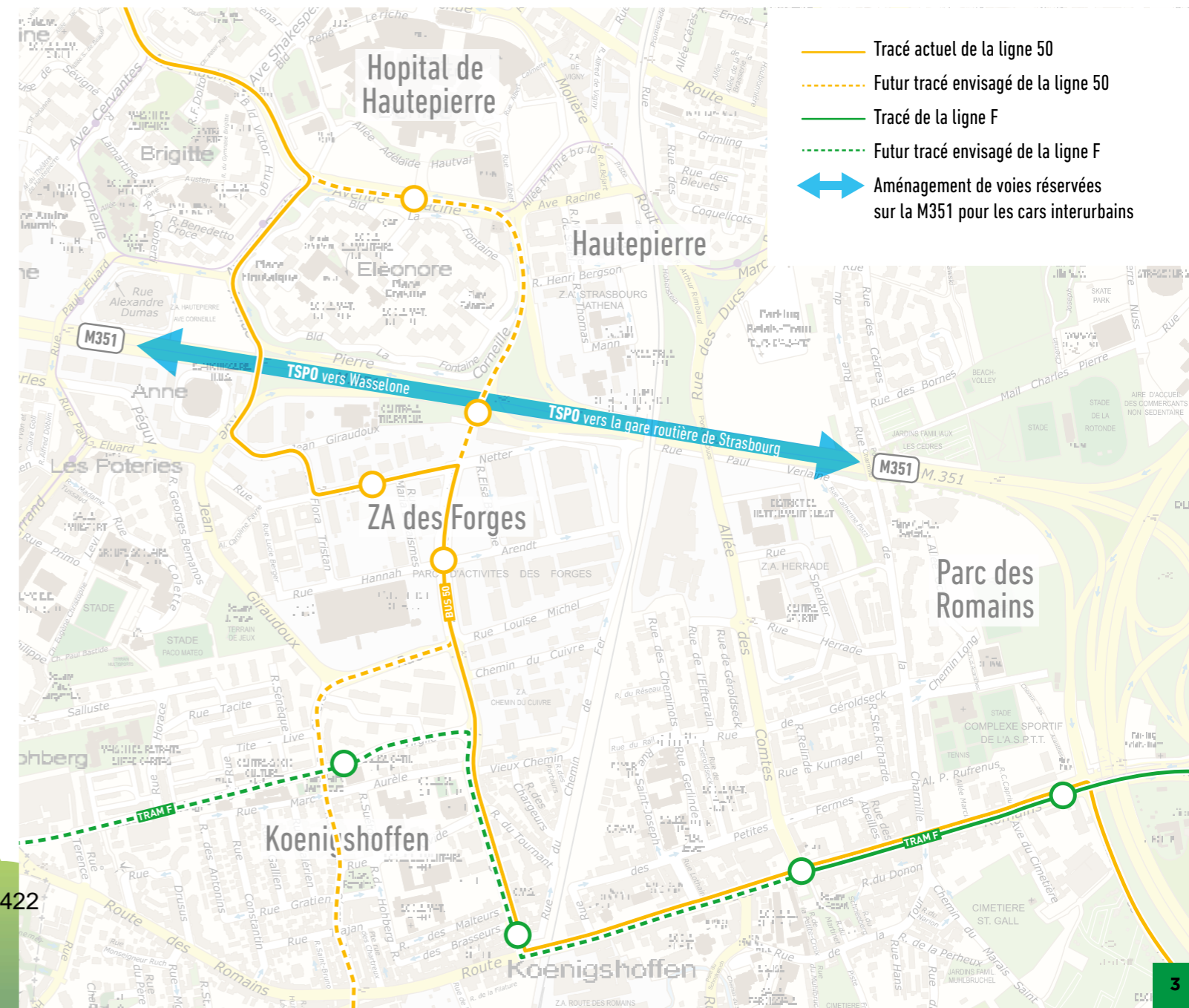
La création de bretelles orientées vers l'Ouest permet de réduire les flux de transit à travers les quartiers de HautePierre (seul point de contact avec la M351 orienté vers l'Ouest aujourd'hui) et des Poteries. Ce nouvel ouvrage permettra de repenser toute la circulation automobile sur le secteur en facilitant aussi bien les flux Nord-Sud que Ouest-Est. Par ailleurs, il connectera également les quartiers Ouest de Strasbourg de part et d'autre de la M351 et vers le contournement Ouest de Strasbourg (A355) pour les destinations longues distances.

## Accessibilité des quartiers en modes actifs :

La création de cet ouvrage de franchissement de la M351 permet de créer un lien direct sécurisé entre les quartiers de HautePierre, des Forges et des Poteries, où se trouve notamment le lycée de secteur. Ce lien permettra de faciliter les déplacements du quotidien entre les quartiers pour les piéton-ne-s et les cyclistes.



## PLAN DE SITUATION ET ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN







## LE PROJET DU TSPO

Le décret n° 2020-1823 du 30 décembre 2020 a transféré à l'Eurométropole de Strasbourg le pilotage des opérations routières inscrites au volet routier du contrat de plan État - Région, et notamment l'aménagement multimodal de la M351 sur les communes d'Oberschaeffolsheim, de Wolfisheim, d'Eckbolsheim et de Strasbourg. L'aménagement multimodal de la M351 s'inscrit dans la continuité du projet de TSPO porté par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le projet TSPO est l'un des projets majeurs du Réseau Express Métropolitain et Européen (REME). Ce projet consiste à créer des voies réservées dédiées à l'ensemble des lignes de cars express desservant les communes de l'Ouest de l'agglomération (en lieu et place de la bande d'arrêt d'urgence). Ces voies réservées permettront de proposer à l'ensemble de ces communes un temps de parcours très compétitif jusqu'à la gare routière de Strasbourg. Ce projet trouve toute sa pertinence notamment en raison de l'absence de desserte ferroviaire sur ce secteur.

Outre une connexion avec le tramway à la nouvelle station Éluard, le projet TSPO prévoit une nouvelle connexion avec le réseau de transport en commun dans le noeud multimodal des Forges, objet de la présente concertation. Le projet TSPO a fait l'objet d'une concertation en 2010 et d'une déclaration d'utilité publique en 2016, sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

## Qu'est-ce qu'une concertation préalable ?

L'aménagement du noeud multimodal des Forges implique la réalisation d'un investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ dans une partie urbanisée d'une commune et conduit à la création de nouveaux ouvrages.

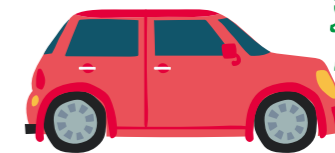
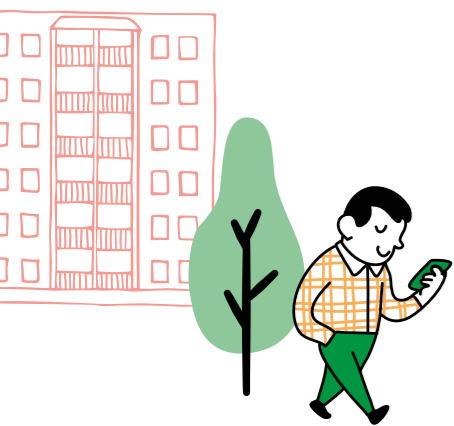
Ainsi, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, l'Eurométropole de Strasbourg engage une procédure de concertation préalable permettant de définir, dans sa nature et ses options essentielles, les caractéristiques de l'opération envisagée.

### CETTE CONCERTATION PRÉALABLE A POUR OBJET :

- d'informer le public en décrivant les principales caractéristiques du projet,
- de décrire l'intérêt de cet équipement comme composante majeure d'accessibilité depuis les communes Ouest de l'agglomération strasbourgeoise,
- de présenter les enjeux d'aménagement et les solutions d'insertion urbaine,
- de recueillir les observations du public notamment sur les sujets qui pourront faire l'objet d'un travail de construction partagé.

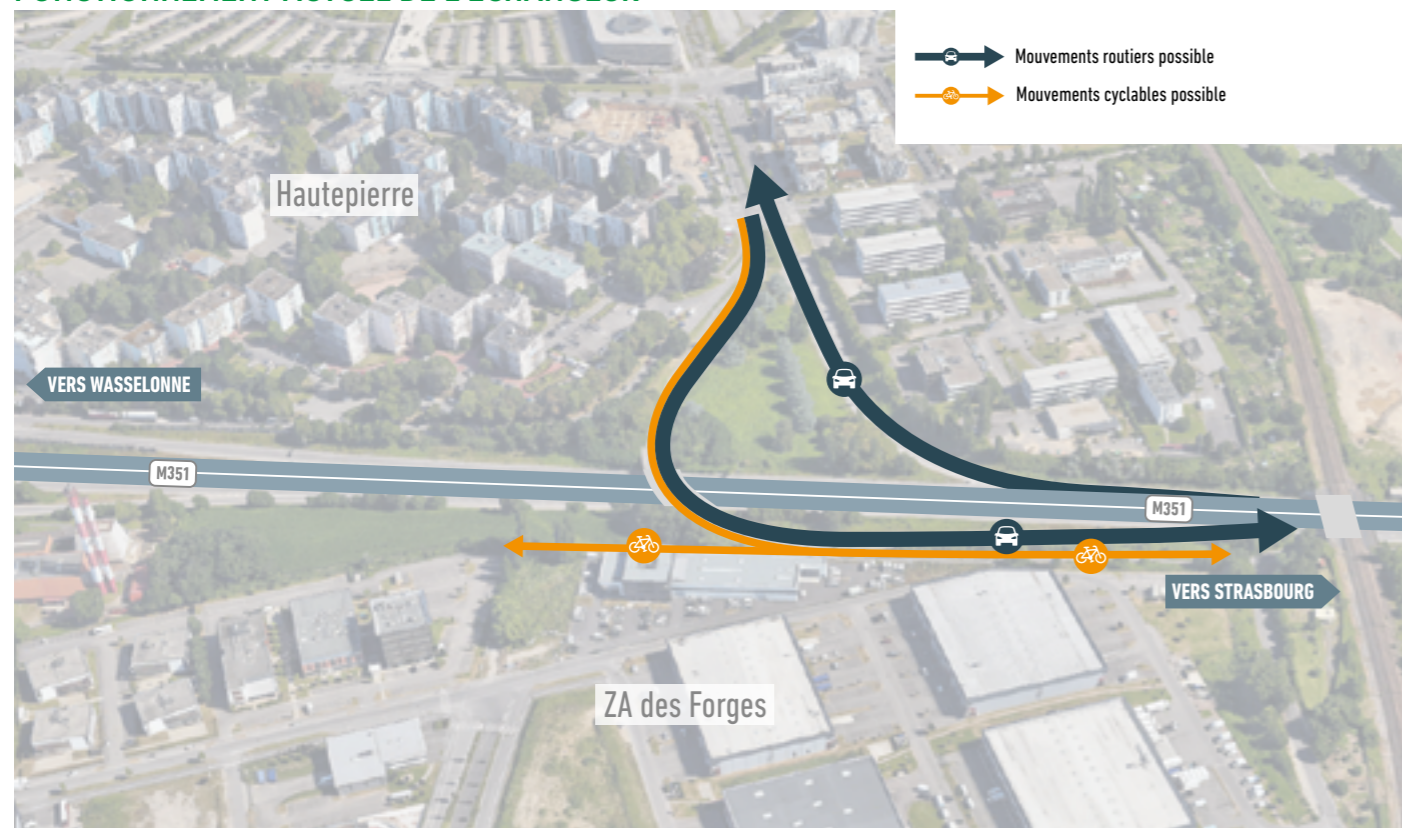
## Les objectifs du projet

- **Créer une liaison interquartiers Nord - Sud pour les piéton-ne-s et vélos** au-dessus de la M351.
- **Créer un pôle de correspondances entre les cars interurbains (« TSPO » Wasselonne / Kochersberg - Strasbourg) et les bus urbains de la CTS (ligne 50, qui sera déviée)**; La ligne de bus 50 a notamment vocation, par son itinéraire en rocade, à monter en gamme en termes d'offre et de desserte. Ce pôle d'échanges permettra ainsi de mieux mailler le territoire, d'améliorer la liaison entre les quartiers et les communes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>nd</sup>e couronnes.
- **Aménager une porte d'entrée multimodale** depuis les communes Ouest via la M351 vers les quartiers Ouest de l'agglomération Strasbourgeoise.
- **Créer un accès direct au P+R** Ducs d'Alsace.
- **Rendre les accès et la desserte aux pôles d'emplois de l'hôpital de Hautepierre et le secteur des Forges** plus simples et plus lisibles. Le caractère multimodal de l'échangeur permettra d'offrir de nouvelles options en transports en commun et en modes actifs pour desservir les quartiers environnants.
- **Créer un nouvel accès au faubourg de Koenigshoffen**, pour tous les modes, sans passer par la route de Wasselonne ou la route des Romains, qui seront réaménagées dans le cadre du projet d'extension de la ligne Tram F vers Wolfisheim, ou par le quartier de Hautepierre.
- **Réduire la circulation automobile au sein des quartiers** en incitant les automobilistes à rester sur la M351 le plus longtemps possible. Ce noeud multimodal complet permettra d'irriguer les quartiers en amont de la M35, rendant les itinéraires plus directs et soulageant ainsi le réseau viaire secondaire.
- **Accompagner le développement urbain sur les secteurs des Forges et de Hautepierre** (en cohérence avec le NPNRU) en optimisant l'utilisation du foncier autour de l'échangeur.

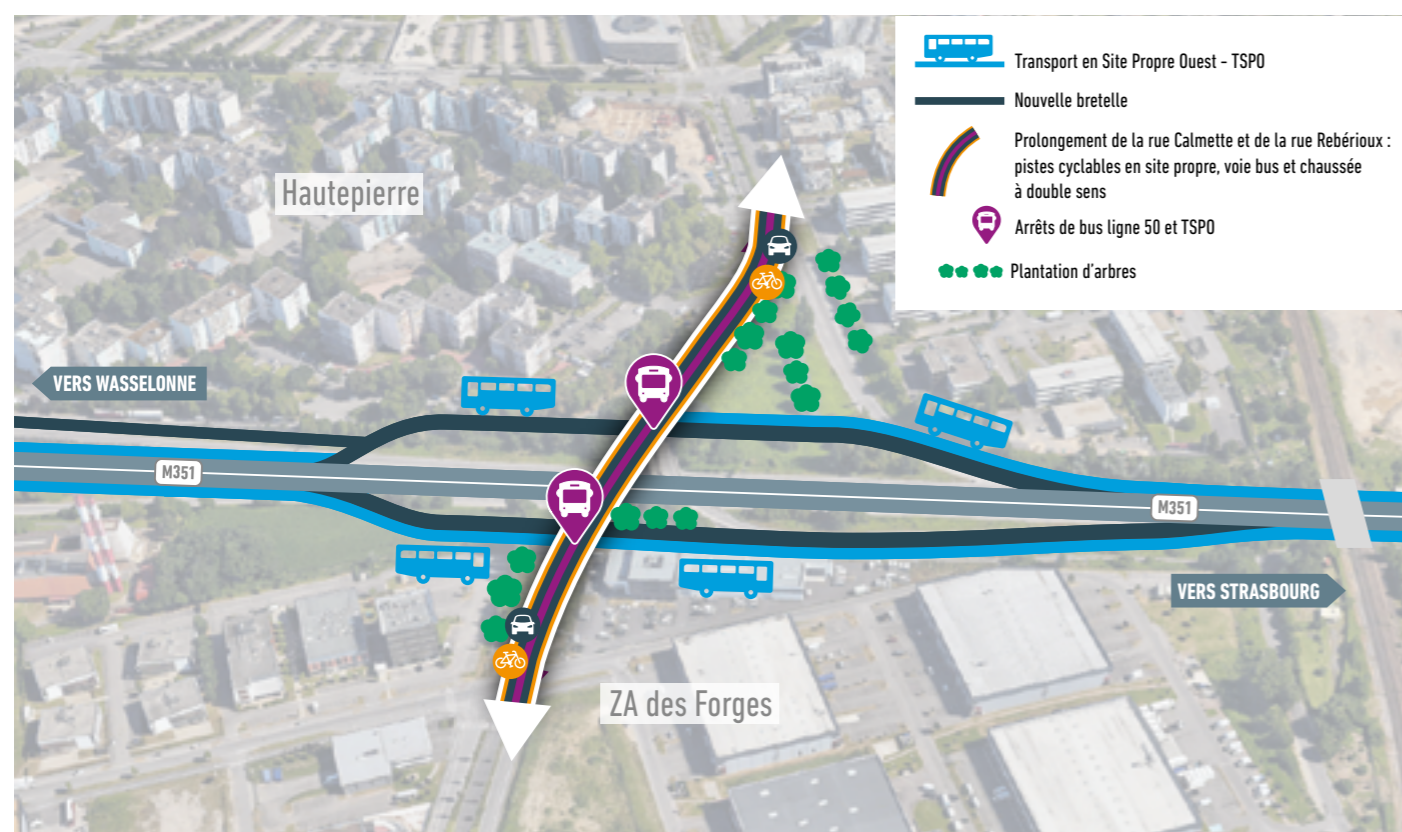




## FONCTIONNEMENT ACTUEL DE L'ÉCHANGEUR



## FONCTIONNEMENT PROJETÉ



## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'AMÉNAGEMENT PROJETÉ

- La **démolition de l'ouvrage actuel de franchissement** de la M351 (bretelle d'entrée sur la M351 vers la M35) et la **construction d'un nouvel ouvrage** permettant de relier les rues Calmette au Nord et Madeleine Rebérioux au Sud.
- L'aménagement d'un **système d'échangeur complet de type « losange »**, autour du nouvel ouvrage d'art en remplacement des deux bretelles actuelles de la sortie n° 3 se raccordant sur la rue Jean Giraudoux.
- La création d'un **arrêt pour les transports en commun** au droit des bretelles de l'échangeur, permettant ainsi un échange à niveau, et des correspondance facilitées, avec le TSPO notamment.
- La création d'un dispositif de **priorisation pour les bus du réseau CTS**, en cohérence avec les aménagements existants sur les rues Calmette et Madeleine Rebérioux. Ces aménagements permettront de compléter le maillage des transports en commun et d'optimiser le tracé de la ligne de bus 50.
- L'aménagement de **cheminements piétonniers et cyclables** permettant d'assurer de nouveaux échanges entre les quartiers et de faciliter l'accès au lycée Marcel Rudloff.

### FONCTIONNEMENT PROJETÉ > AXE OUEST-EST

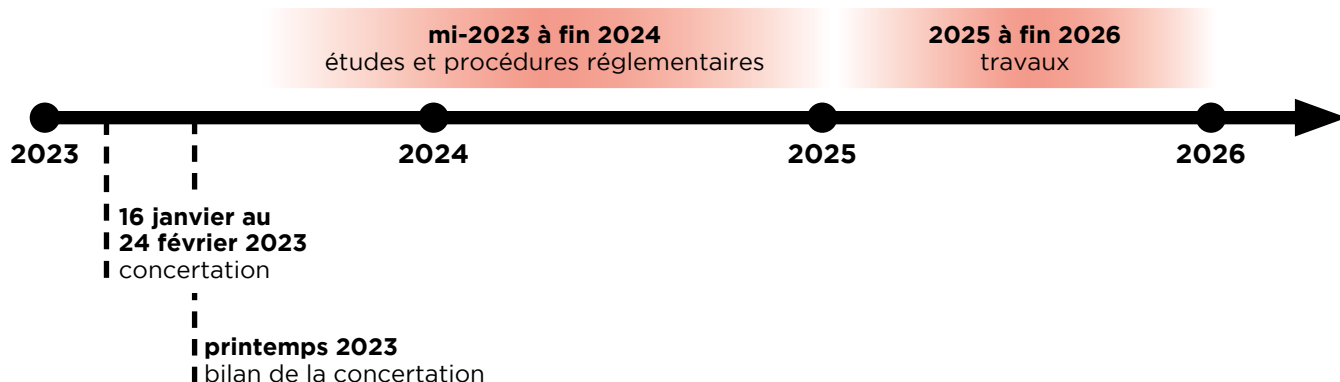


### FONCTIONNEMENT PROJETÉ > AXE EST-OUEST





# Calendrier



## Informez-vous sur le projet

### Permanences

📍 **Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg**  
11 avenue Racine 67200 Strasbourg:

📅 Lundi 16 janvier de 16h à 18h

📅 Mardi 7 février de 17h à 19h

📅 Jeudi 23 février de 16h à 18h

### Déambulation

📍 **Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg**  
11 avenue Racine 67200 Strasbourg:

📅 Mercredi 1<sup>er</sup> février de 16h à 17h30  
point de rendez-vous à la maison des projets

### Consultation du projet sur rendez-vous

📍 **Maison des projets de la direction de territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg**

Pour prendre rendez-vous :

- quartier.hautepierre@strasbourg.eu

- 03 68 98 91 11

### Site internet de la participation citoyenne

🖱 [participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu)

## Donnez votre avis



**Sur le site internet**

[participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu)



**Par courriel**

ProjetNoeudMultimodalForges@strasbourg.eu



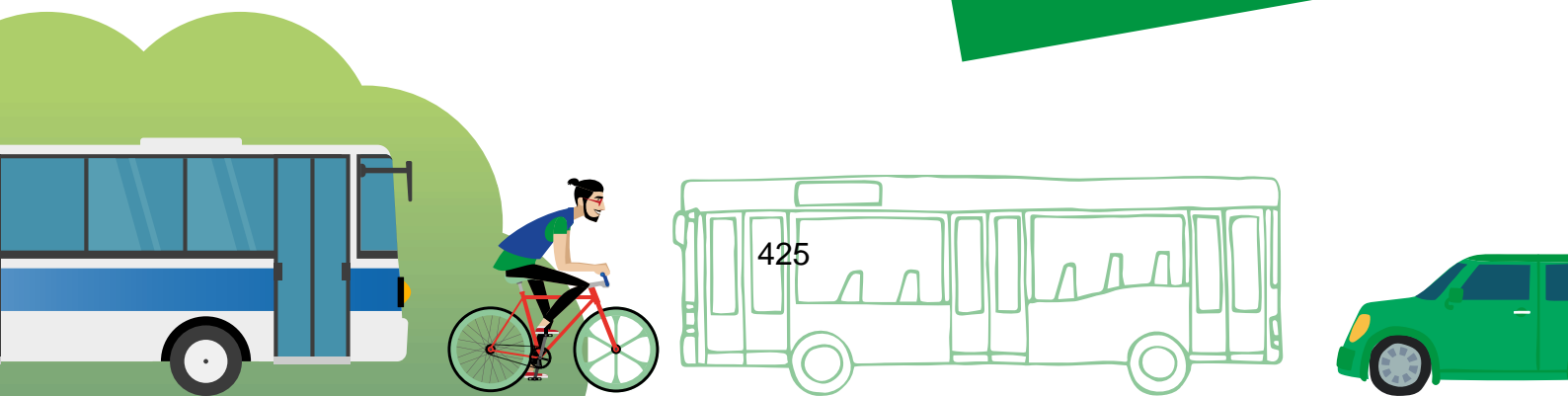
**Dans le registre** d'observations disponible sur rendez-vous à la Maison des projets de la direction des territoires Cronenbourg-Hautepierre-Poteries-Hohberg.



**Par courrier:**

à l'attention de l'Eurométropole de Strasbourg,  
Direction des Espaces Publics et Naturels  
1 Parc de l'Étoile  
67076 Strasbourg

**INFORMEZ-VOUS:**  
[participer.strasbourg.eu](http://participer.strasbourg.eu)  
03 68 98 51 12





## Conseil municipal du 10 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 10 à l'ordre du jour : Nœud multimodal des Forges : présentation du bilan de la concertation préalable avec le public (avis du Conseil municipal - art. L.5211-57 du CGCT).**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

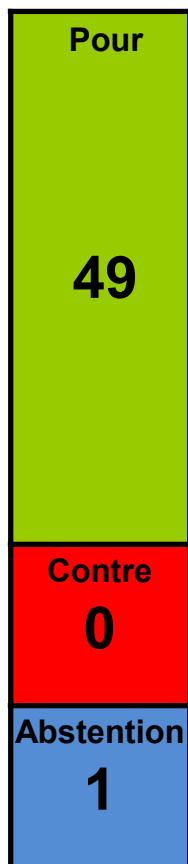
**Pour : 49 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 1 voix + 3**

+ 3 voix : Mmes Catherine TRAUTMANN et Caroline BARRIERE, qui détenait la procuration de M. Dominique MASTELLI, ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient s'abstenir.

Noëud multimodal des Forges : présentation du bilan de la concertation préalable avec le public (avis du Conseil municipal - art. L.5211-57 du CGCT).



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

GEISSMANN Céline

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace) : attribution de la subvention annuelle dans le cadre du partenariat 2021-2024.**

#### **Numéro V-2023-402**

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Alsace, association régie par la loi de 1924, a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Reconnue d'utilité publique, elle est une association locale faisant partie du réseau de la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Cette association, acteur primordial par son expertise et sa réactivité, accompagne la collectivité depuis 2009 pour permettre une meilleure cohabitation avec la faune sauvage en ville, thématique qui prend de l'ampleur d'année en année.

Quatre thématiques principales composent le partenariat :

- la médiation faune sauvage et le soutien à la thématique de l'animal en ville (cf. notamment Axe 3 de la stratégie de la Ville en ce domaine),
- la labellisation et la valorisation de sites en Refuge LPO (parcs, cimetières, foncier de la collectivité et espaces sanctuarisés),
- la mise en place d'un groupe de travail pour une meilleure prise en compte de la faune dans le bâti et l'accompagnement à l'expérimentation de dispositifs intégrés aux constructions,
- l'accompagnement de la collectivité dans les actions de valorisation et de communication en lien avec ces thématiques.

Il est proposé d'attribuer à l'association le financement annuel de 5 000 € conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *l'allocation de la subvention de fonctionnement conforme aux objectifs de gestion de la collectivité à l'association LPO-Alsace à hauteur de 5 000 € pour l'année 2023,*
- *l'arrêté pour l'année 2023.*

*La proposition ci-dessus est à imputer sur les crédits ouverts sous le code AD01J, nature 6574, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'arrêté ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce partenariat dans le respect de l'enveloppe précitée.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157237-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



Annexe : Tableau récapitulatif des subventions versées N-1 et N à la LPO-Alsace par la Ville de Strasbourg

	<b>Montant Année N-1 (2022)</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé année N (2023)</b>
<b>LPO-Alsace</b>	5 000 €	5 000 €	5 000 €

## ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mai 2023,  
Vu la demande présentée par l'association « Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace - LPO »  
ci-après dénommée l'association,  
inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro « LXXIV –  
n°106/1996 »,  
dont le siège est au « 29, boulevard de la Victoire, 67000 STRASBOURG »  
représentée par M. Yves MULLER, son Président,  
et tendant à l'octroi d'une subvention,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : Prise en compte, cohabitation et valorisation de la faune sauvage en ville.

**Préambule :**

L'association et la Ville de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs en date du « 21 juin 2021 ». Dans ce cadre et pour l'année en cours, le présent arrêté définit les modalités de l'intervention financière de la Ville.

arrête

**Article 1er :**

Une subvention d'un montant de 5 000 €, est accordée à l'association aux fins de soutenir son action au titre de l'année 2023 conformément à son objet cité ci-dessus ;

**Article 2 :**

La subvention sera créditée :

- ✓ en « 1 » versement,
- ✓ sur le compte bancaire n° 00019383945 au nom de « la Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Alsace, auprès du « Crédit Mutuel Strasbourg-Vosges ».

**Article 3 :**

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et conformément à la convention d'objectifs précitée ;
- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du-de la commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

#### **Article 4 :**

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

---

<sup>1</sup> Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

<sup>2</sup> la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

**Article 5 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

affaire suivie par : Adine HECTOR – 03 68 98 73 38 – [adine.hector@strasbourg.eu](mailto:adine.hector@strasbourg.eu)

Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace (LPO-Alsace) : attribution de la subvention annuelle dans le cadre du partenariat 2021-2024.

<b>Pour</b>  <b>48</b>
<b>Contre</b> <b>0</b>
<b>Abstention</b> <b>0</b>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAEZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Association Le Comité scientifique Pro Anima : attribution d'une subvention.**

#### **Numéro V-2023-328**

Créé en 1989, le Comité scientifique Pro Anima (association loi 1908) est un conseil formé autour de scientifiques, universitaires et membres du corps médical, tous bénévoles, qui œuvrent avec des laboratoires partenaires au développement et à la promotion de programmes de recherche scientifique pour trouver des alternatives aux expérimentations animales.

Il existe actuellement de plus en plus de méthodes de remplacement avec un potentiel d'innovation et de fiabilité plus grand pour tester les substances chimiques de notre quotidien (cultures cellulaires en 3D, cellules souches d'origine humaine, déchets chirurgicaux humains normalement destinés à l'incinération ou encore des systèmes d'imagerie et des méthodes in silico).

Pro Anima a pour objectif de faire connaître au grand public les différentes méthodes substitutives à l'expérimentation animale qui constituent un maillon essentiel de la recherche scientifique, et souhaite pour cela organiser sur le territoire national une Semaine pour la recherche non animale dans le cadre de la Fête de la Science qui aura lieu en octobre 2023.

A l'occasion de cette Semaine pour la recherche non animale, l'association propose de déployer à Strasbourg une campagne de sensibilisation, comprenant deux volets :

- une communication sur les réseaux sociaux,
- la tenue d'un stand d'information à Strasbourg pendant deux jours les 13 et 14 octobre 2023.

Cette opération mobilisera un budget total de 4 161 euros.

La condition animale, et notamment la fin du recours à des animaux dans la recherche scientifique, est au cœur des préoccupations contemporaines. Par son soutien à ce projet, la ville de Strasbourg apporte un appui à l'exploration de solutions alternatives permettant de limiter le recours aux animaux dans la recherche scientifique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'attribution d'une subvention de 2 861 € à l'association Pro Anima, montant à imputer  
sur la ligne budgétaire Prog 8115 Nature 65748 AD01C,*

*autorise*

*la Maire à signer l'arrêté correspondant.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157055-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



Logo offert par  
l'agence Carré Noir



COMITÉ SCIENTIFIQUE  
**PRO ANIMA**  
[www.proanima.fr](http://www.proanima.fr)

FONDS ETHIQUE D'AIDE A LA RECHERCHE  
**ETHIC SCIENCE**  
ETHICS FUND TO SUPPORT RESEARCH  
[ethicscience.org](http://ethicscience.org)

Aucune espèce ne peut être prise comme  
modèle biologique fiable pour une autre

**Pour une recherche responsable  
sans expérimentation animale**

*Christiane Laupie-Koechlin  
Fondatrice Secrétaire générale  
du Comité scientifique Pro Anima*



## Le Comité scientifique PRO ANIMA

Créé en 1989 sous la présidence d'honneur du Professeur Théodore Monod, le Comité scientifique Pro Anima (association loi 1908) est **formé de scientifiques, universitaires et membres du corps médical, tous bénévoles, qui œuvrent avec des laboratoires partenaires au développement et à la promotion de programmes scientifiques de recherche hors modèle animal.**

Menant **un travail d'information et de sensibilisation** notamment auprès des décideurs publics (français et européens), le Comité Pro Anima publie **la revue trimestrielle *Sciences, Enjeux, Santé*** pour faire le point sur l'actualité et les avancées de la recherche non-animale.

**Membre de l'ECEAE** (*European Coalition to End Animal Experiments*), de **l'ARET** (*Association pour la Recherche en Toxicologie*) et **partie prenante externe au réseau français de PARC** (*Partnerships for the Assessment of Risks from Chemicals*), l'association travaille également avec les grandes ONG françaises, suisses, belges et allemandes.

C'est face au manque criant de financements publics et de volonté politique en faveur des méthodes substitutives à l'expérimentation animale que Pro Anima a créé en 2013 **le Fonds et Prix EthicScience** pour participer au développement de tels programmes de recherche, tant pour des questions éthiques que relatives à la santé humaine.

Ainsi, depuis 2013, le **Prix EthicScience récompense tous les 2 ans des programmes de recherche de premier plan** dont les perspectives et moyens techniques sont parmi les plus innovants **tant du point de vue de leur intérêt scientifique et technologique que de leur valeur éthique.**

**Financé grâce aux dons de particuliers, le Prix a eu l'honneur de bénéficier du soutien des Fondations Descroix-Vernier et Lemarchand, et de la marque de cosmétiques *cruelty-free* LUSH.**

# L'importance du développement des méthodes substitutives à l'expérimentation animale

**La majorité des produits de notre quotidien est encore testée sur les animaux comme au temps de Claude Bernard**

(médicaments, ingrédients cosmétiques, produits d'entretien, alimentaires...).

**La France est parmi les trois plus grands utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques en Europe.** En 2019, 1,9 millions d'animaux a été utilisé en France dans des expériences. A ce chiffre, il faut ajouter 2,1 millions d'animaux détenus mais non utilisés, soit 4 millions d'animaux au total sur une seule année.

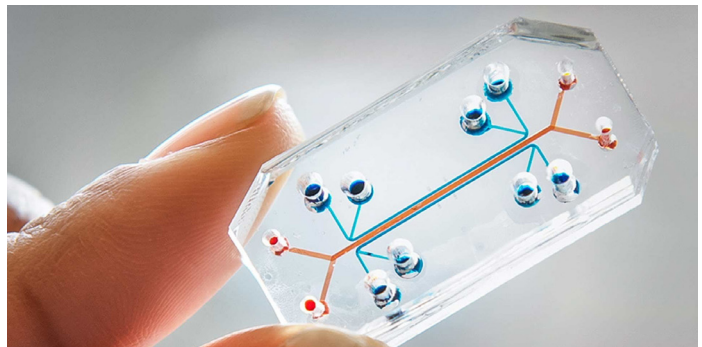
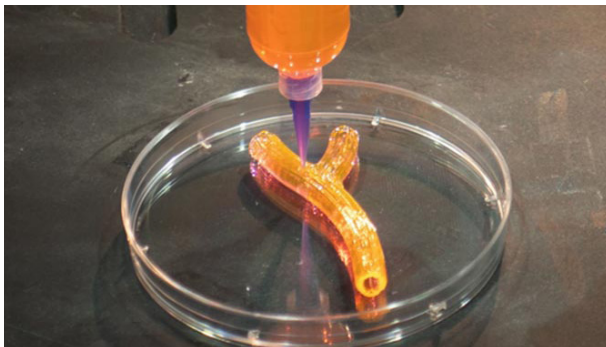
Aux raisons éthiques fondamentales relatives aux conditions de vie et d'utilisation des animaux dans les laboratoires s'ajoutent notamment les effets secondaires des médicaments provoquant chaque année des milliers d'hospitalisations et de décès prématurés.

En cause : une mauvaise évaluation des risques chimiques toxiques.

En effet, dans le cas des médicaments, **entre 80 et 99% des molécules testées sur l'animal échouent lors des essais cliniques sur les humains.** Il y a 20 ans, la FDA (*Food & Drug Administration* – USA) avait déjà admis que 9 médicaments sur 10 censés être sûrs et efficaces sur les animaux échouaient lors des études cliniques chez l'homme.

En 2022, il **existe de plus en plus de méthodes de remplacement avec un potentiel d'innovation et de fiabilité plus grand** pour tester les substances chimiques de notre quotidien. Il s'agit des **cultures cellulaires en 3D, des cellules souches d'origine humaine, des déchets chirurgicaux humains normalement destinés à l'incinération, des organoïdes et organes sur puces, ou encore des systèmes d'imagerie et des méthodes in silico.**

Credit photo : LabSkin / Poietis



Dans sa résolution [TA\(2021\)0387 adoptée le 16 septembre 2021](#), le Parlement européen considère que « **la panoplie de modèles d'expérimentation ne recourant pas aux animaux s'étoffe et montre qu'il est possible d'améliorer notre compréhension des maladies et d'accélérer la découverte de traitements efficaces** ». De surcroît, selon le JRC (Joint Research Center - [rapport 2021](#)) de la Commission européenne « **une forte dépendance à l'expérimentation animale peut entraver les progrès dans certains domaines de la recherche sur les maladies** ».

Fin 2022, un pas d'une grande importance est franchi par le **Congrès américain par l'adoption de la loi de Modernisation de la FDA 2.0** qui ouvre la voie au développement et à la mise sur le marché de médicaments conçus à partir de méthodes et technologies hors modèle animal.

**Ces technologies innovantes s'avèrent plus performantes et plus pertinentes pour la santé humaine que les tests sur les animaux, tout en étant exemptes de souffrance animale**



## Notre projet

# Organiser la 1ère Semaine pour la recherche non-animale Pendant la Fête de la Science 2023

Le but est d'apporter à cet événement de culture scientifique, se déroulant chaque année en octobre, **notre contribution avec une recherche scientifique éthique et novatrice et de faire connaître au grand public les différentes méthodes substitutives à l'expérimentation animale.**

Pour se déployer, notre projet **Semaine pour la recherche non-animale** comprend 2 volets.

### Volet 1 de communication sur les réseaux sociaux

Le dispositif consistera en une mobilisation et animation quotidienne sur les réseaux sociaux de notre association (FB, IG, Twitter, LinkedIn), ainsi que ceux d'associations partenaires qui relayeront l'initiative.

Il est question de posts textes, graphiques et de vidéos réalisées mais aussi partagées (comme celle-ci du média Le Blob) à destination de différentes audiences.

### Volet 2 avec la tenue d'un stand à Strasbourg

L'organisation de cette Semaine de la recherche non-animale ne pourrait être complète sans un relai - points de contact physique permettant la distribution de documents informationnels, la rencontre directe avec des citoyennes et citoyens. En ce sens, nous envisageons de tenir un stand dans la ville de Strasbourg, de préférence Place Kléber.

**A travers ces 2 dispositifs (digital et physique) et cette semaine spécial, nous souhaitons faire connaître un maillon essentiel de la recherche scientifique durant la Fête de la Science.**

Il s'agira notamment de :

- donner un aperçu des différentes méthodes et technologies dites substitutives à l'expérimentation animale (biologie cellulaire, bio impression en 3D et 4D, recherche in silico, organes sur puce, intelligence artificielle, cellules souches, méta-analyses...).
- présenter les enjeux d'innovation et les bénéfices de la recherche non-animale en matière de santé humaine
- faire un point sur la législation en vigueur et notamment sur les dernières avancées réglementaires et institutionnelles

**Le public visé par cette "Semaine pour la recherche non-animale" se veut être le plus large possible : étudiants, professionnels, consommateurs, communauté scientifique, décideurs politiques et acteurs économiques.**

## La communication prévue pour notre projet

### - Sur Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn

=> Teasers de la semaine à J-10, J-5 et J-1 de l'événement

=> Annonce de la tenue du stand à Strasbourg J-10, et rappel à J-2 et le jour J

=> Post de remerciement à la fin de la semaine

### - Mailing pour annoncer la semaine spéciale

### - Dans une newsletter spéciale d'octobre 2023

=> Annonce de la semaine spéciale

=> Annonce du stand à Strasbourg

### - Dans notre newsletter mensuelle de novembre 2023

=> Retour et bilan des événements physique et digital

### - Dans notre revue trimestrielle (SES111) du mois de décembre 2023

=> Des rédactionnels bilans des 2 volets

En parallèle, à J-1 de la semaine de sensibilisation

- un **communiqué de presse** sera envoyé à différentes rédactions (généralistes et spécialisées)

- Nous envisageons également une potentielle annonce via le podcast Métamorphose ou un autre média (à définir)

### - Sur notre site internet (proanima.fr et proanima.fr/en)

=> Des rédactionnels (annonce et bilan) sur chaque volet du projet

Il est également prévu de **faire appel à notre réseau d'associations partenaires en France et en Europe** pour annoncer, relayer et participer à cette semaine de sensibilisation.

## Notre apport spécifique à la Fête de la Science :

**Présenter des méthodes de recherche et technologies de pointe fondées sur les connaissances scientifiques les plus avancées**

# Contact

## Comité scientifique Pro Anima

**Sylvia Hecker**  
Vice-présidente  
[pro.anima67@orange.fr](mailto:pro.anima67@orange.fr)  
Tél. : 03 88 26 18 49

[www.proanima.fr](http://www.proanima.fr)



*Les temps changent et, plus que jamais, nous exerçons, selon notre devise,  
le droit de savoir et le devoir de réagir,  
en mémoire des victimes de l'expérimentation animale.*

## Ils ont choisi de soutenir Pro Anima et le Fonds EthicScience





## ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mai 2023  
Vu la demande présentée le 20 janvier 2023 par l'association Comité scientifique Pro Anima ci-après dénommée l'association,  
inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous vol 89, folio n° 253  
dont le siège est 10 rue de Romanswiller 67200 STRASBOURG  
représentée par Mr Serge KAUFFER - son Président,  
et tendant à l'octroi d'une subvention,

**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : **Promotion et développement de programmes de recherche innovants substitutifs à l'expérimentation animale pour améliorer notre santé.**

### Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une subvention d'un montant de 2 861 € est accordée à l'association aux fins de soutenir son action au titre de l'année 2023 conformément à son objet cité ci-dessus et d'assurer la réalisation des actions suivantes lors de la Fête de la science :

- donner un aperçu des différentes méthodes et technologies dites substitutives à l'expérimentation animale,
- présenter les enjeux d'innovation et les bénéfices de la recherche non animale en matière de santé humaine,
- faire le point sur la réglementation en vigueur et notamment sur les dernières avancées réglementaires et institutionnelles.

#### **Article 2 :**

La subvention sera créditée en un versement unique sur le compte bancaire n° 00059708101/89 au nom l'association COMITE SCIENTIFIQUE PRO ANIMA, auprès de l'établissement du CIC STRASBOURG KOENIGSHOFFEN.

#### **Article 3 :**

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

#### **Article 4 :**

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le montant prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

#### **Article 5 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN  
Maire de Strasbourg

## TABLEAU DE SYNTHESE

### Subventions 2023

	Montant octroyé année 2022	Montant sollicité année 2023	Montant proposé année 2023
Pro Anima	0	2 861 €	2 861 €



**Conseil municipal du 10 mai 2023**

SERVICE DES ASSEMBLEES

**Point 12 à l'ordre du jour : Association Le Comité scientifique Pro Anima : attribution d'une subvention.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 34 voix + 1**

+ 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 11 voix**

Association Le Comité scientifique Pro Anima : attribution d'une subvention.

<b>Pour</b>  <b>34</b>	<b>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, DREYSSE Marie-Dominique, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</b>
<b>Contre</b>  <b>0</b>	
<b>Abstention</b>  <b>11</b>	<b>BARRIERE Caroline, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine</b>

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Aménagement d'un espace mémoriel à l'emplacement de l'ancienne synagogue : acquisition d'un volume auprès de la SERS.**

#### **Numéro V-2023-347**

La ville de Strasbourg, en lien avec le Consistoire Israélite du Bas-Rhin, porte un projet de réaménagement du square de l'ancienne synagogue sis 2 quai Kléber au niveau de la place des Halles.

Le projet doit permettre de concilier lieu de mémoire et usages actuels de cet espace ouvert au public, essentiellement lieu de passages.

Les objectifs pressentis sont les suivants :

- installation de la maquette en bronze de l'ancienne synagogue,
- matérialisation au sol de l'emprise de l'ancienne synagogue,
- création d'un mémorial de la Shoah sous forme de parois retraçant des faits historiques et explicatifs,
- aménagements paysagers permettant de renforcer la place du végétal dans le square.

Le commencement des travaux est envisagé pour le début de l'année prochaine et la finalisation de ceux-ci en septembre 2024.

Dans ce cadre, il conviendrait en amont de procéder à une régularisation foncière consistant pour la Ville à faire l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SERS du volume 51, lequel volume d'une superficie de base d'environ 20,88 ares a pour assise la parcelle cadastrée section 73 n°155/24 de 25,62 ares, située en zone UD1 du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le volume 51 est issu du volume 44 supprimé conformément au projet d'esquisse réalisé en date du 28 février 2023 par le cabinet de géomètre BILHAUT et vient modifier les esquisses n°1197, n°1197a, n°1197b et n°1197f.

Les frais, relatifs à l'esquisse de division en volumes ainsi que ceux relatifs à l'établissement de l'acte d'état descriptif de division et vente, sont à la charge de la Ville, acquéreur et initiatrice du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Vu l'avis des domaines n°2022-67482-93260 en date du 18 janvier 2023  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*en vue du réaménagement du square de l'ancienne synagogue des Halles situé 2 quai Kléber :*

- l'acquisition du volume 51 ayant pour assise la parcelle cadastrée section 73 n°155/24 de 25,62 ares, propriété de la SERS, à l'euro symbolique,*
- la prise en charge des frais relatifs à l'esquisse de division en volumes ainsi que ceux relatifs à l'établissement de l'état descriptif de division et vente,*

*décide*

*la dépense de 1 €- (UN EURO), imputée sur la ligne budgétaire Fonction 824 – Nature 2111 – Programme 785 - AD03,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

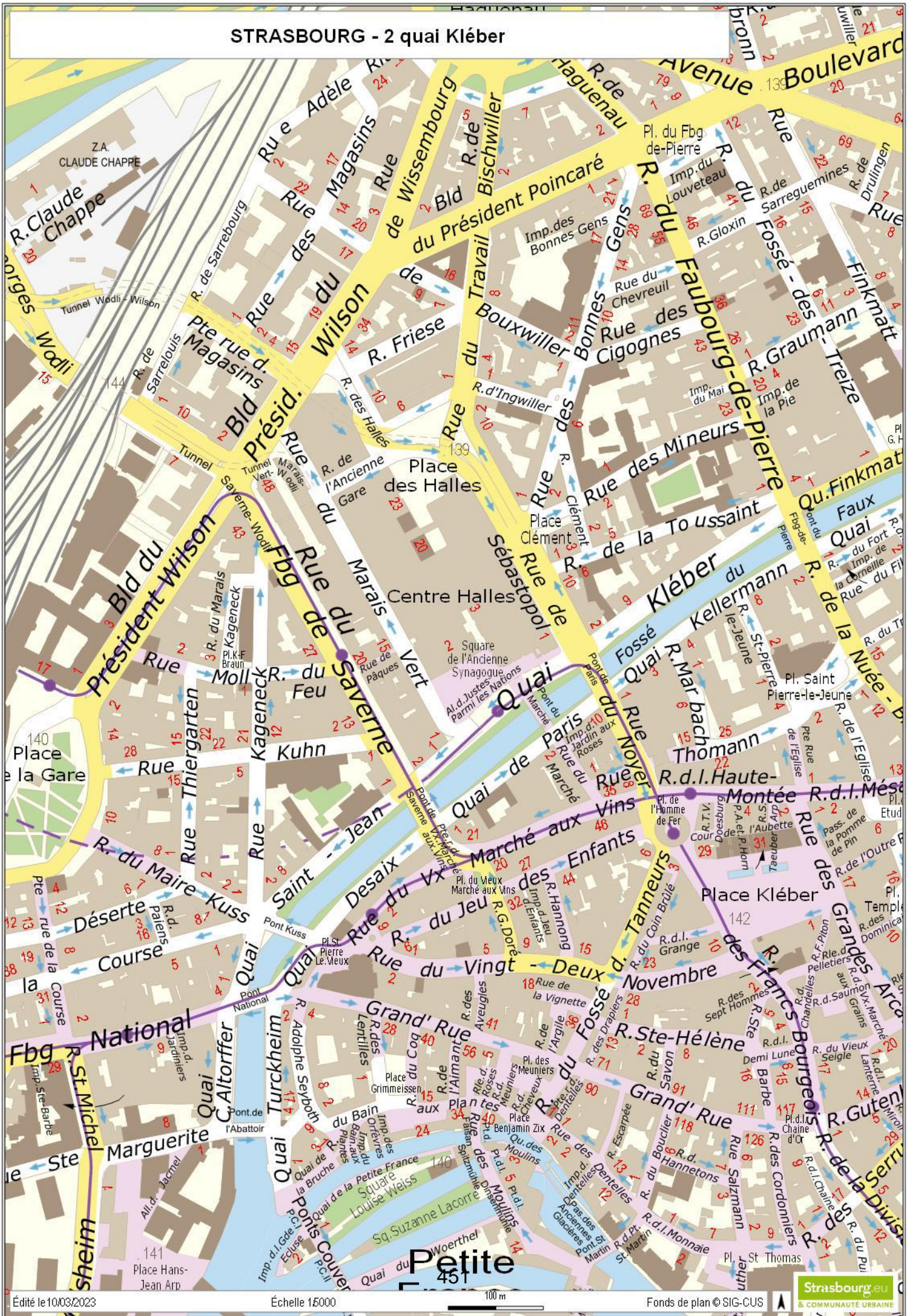
**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156923-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



STRASBOURG - 2 quai Kléber





CONSERVATION DU CADASTRE

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**Département  
**BAS RHIN**Tribunal d'instance  
**STRASBOURG**Circonscription du Cadastre  
**STRASBOURG**Commune  
**STRASBOURG****COPIE****MODIFIE LES ESQUISSES N° 1197, 1197a,  
1197b et 1197f****Esquisse**

Relative à des droits de superficie

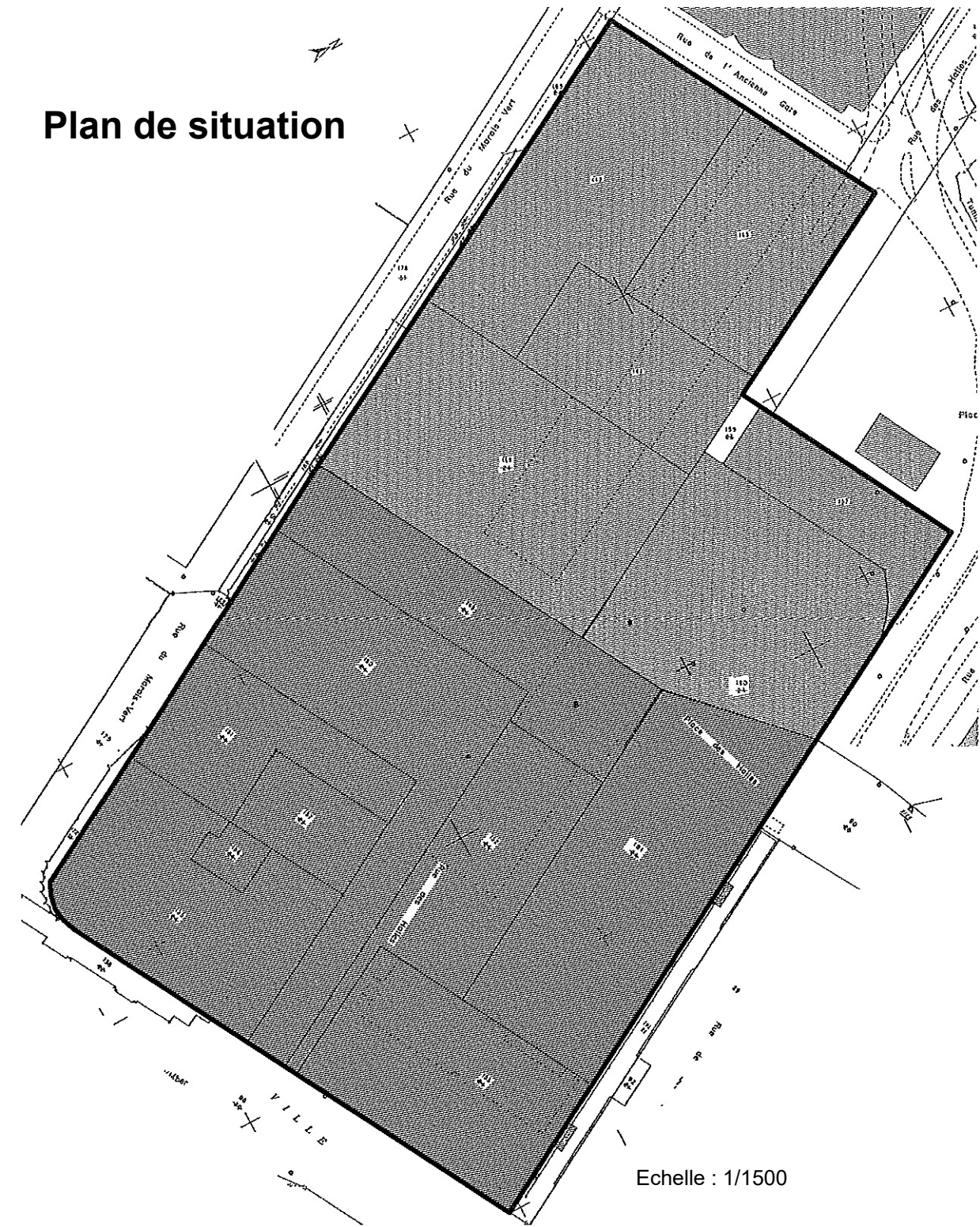
Document établi en application de la loi du 31 mars 1884  
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Situation

Section : 73

N° du plan : 156, 151, 148, 146, 145, 153, 152, 149, 147,  
180, 181, 150, 155, 157 et  
159Rue des Halles, Quai Kléber, Rue du  
Rue, n° : Marais Vert et Rue de SébastopolEsquisse établie et certifiée exacte  
par le **Cabinet BILHAUT, Géomètre-Expert**

à Strasbourg, le 28 février 2023

ESQUISSE N°  
Section 73**Plan de situation**

Echelle : 1/1500

**Modifications apportées :**Le lot 44 est supprimé et remplacé par les lots 51 à 53.  
Les autres lots et parcelles ne sont pas modifiés.

### **Remarques préalables**

- **Mitoyenneté des lots en plan**

La partie séparative entre deux lots bâtis (hors limites cadastrales le long du périmètre) est constituée :

- 1) par le joint de dilatation lorsqu'il existe deux murs accolés
- 2) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un mur, sauf indication contraire figurant sur les plans

- **Appartenance des dalles et revêtements d'étanchéité en altitude**

- 1) les dalles horizontales séparant les lots dépendent des lots inférieurs jusqu'au-dessus de la dalle brute, sauf indication contraire figurant sur l'état descriptif.
- 2) le revêtement d'étanchéité appartient au lot inférieur auquel il profite.

- **Référence planimétrique**

Les points périmétriques de chaque lot sont déterminés en coordonnées LAMBERT 93 CC49.

- **Altimétrie**

L'altimétrie est rattachée au système NGF Ortho : système altimétrique du document d'origine, esquisse n° 1197.

### **Esquisse relative à des droits de superficies**

Descriptif des droits de superficies créés dans l'ensemble immobilier « La Place des Halles » à STRASBOURG, provenant de la parcelle cadastrée section 73 n° 156, 151, 148, 146, 145, 153, 152, 149, 147, 180, 181, 150, 155, 157, 159, d'une contenance de 1957m<sup>2</sup> et constituant les lots 1 à **43, 45**, 46, 48 à 50, **51 à 53**.

**I à XII :**

**Lots 1 à 37, 48, 49, 50** : Lots non modifiés.

**XIII :**

**(Voir page suivante)**

**XIV à XVII :**

**Lots 39, 40, 41, 42** : Lots non modifiés.

**XIII. DROITS DE SUPERFICIES DISTRAITS DE LA PARCELLES CADASTREE**  
**Section 73 n° 155/24 – Quai Kléber – avec 25 a 62 ca :**

**Lot 38, 43, 45, 46 :** Lots non modifiés.

**Lot 44 :** Lot supprimé et remplacé par les lots créés 51 à 53.

**Lot 51 :**

**Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :**

*Plan n°1c*

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1c par les périmètres des points :

n° 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 13, 14, 26, 27, 28, 29, 30, 10, 8, 7, 17 ;

d'une surface de base totale d'environ 2088 m<sup>2</sup>.

En élévation :

entre le niveau +142.10 NGF Ortho respectivement +141.27 NGF Ortho et +141.60 NGF Ortho et sans limitation de hauteur ou entre les niveaux +1.40 respectivement + 0.57 m et +0.90 m et sans limitation de hauteur des plans ci-annexés (Plans n° 1c et n° 7 Coupes AA)

**Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions.**

**Lot 52 :**

**Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :**

*Plan n°1c*

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1c par les périmètres des points :

n° 5, 24, 25, 1, 5 ;

d'une surface de base totale d'environ 271 m<sup>2</sup>.

En élévation :

entre le niveau +142.10 NGF Ortho et sans limitation de hauteur ou entre les niveaux +1.40 et sans limitation de hauteur des plans ci-annexés (Plans n° 1c et n° 7 Coupes AA)

**Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions.**

**Lot 53 :**

**Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :**

*Plan n°1c*

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1c par les périmètres des points :

n° 11, 16, 15, 26, 27, 28, 29, 30, 11 ;

d'une surface de base totale d'environ 165 m<sup>2</sup>.

En élévation :

entre le niveau +142.10 NGF Ortho et sans limitation de hauteur ou entre les niveaux +1.40 et sans limitation de hauteur des plans ci-annexés (Plans n° 1c)

**Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions.**



# Esquisse n°

# STRASBOURG

Section 73 Parc. 156, 151,  
148, 146, 145, 153, 152, 149, 147,  
180, 181, 150, 155, 157 et 159

Rue des Halles, Quai Kléber,  
Rue du Marais Vert et Rue de Sébastopol

231034

COUPE CC

## Lot n°46

Parcelle n° 155/24  
3 m<sup>2</sup>  
du niveau +1.40 et  
sans limite de hauteur

## PLAN n°1c

Plan situation ancienne

COUPE AA

137  
23

156  
24

155  
24

151  
24

## Lot n°44

Parcelle n° 155/24  
2524 m<sup>2</sup>  
du niveau +1.40 respectiv.  
+0.57 et 0.90 et  
sans limite de hauteur

Quai Kléber

## Lot n°45

Parcelle n° 155/24  
35 m<sup>2</sup>  
du niveau +1.40 et  
sans limite de hauteur

+1.40m

+0.90m

+0.90m

+0.57m

458



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert  
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG  
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr  
Téléphone : 03 88 39 33 36

Echelle approx. 1/250

# Esquisse n°

# STRASBOURG

Section 73 Parc. 156, 151,  
148, 146, 145, 153, 152, 149, 147,  
180, 181, 150, 155, 157 et 159

Rue des Halles, Quai Kléber,  
Rue du Marais Vert et Rue de Sébastopol

231034

COUPE CC

PLAN n°1c

Plan situation nouvelle

*Lot n°46*

Parcelle n° 155/24  
3 m<sup>2</sup>  
du niveau +1.40 et  
sans limite de hauteur

*Lot n°52*

*Lot n°52*

Parcelle n° 155/24  
271 m<sup>2</sup>  
du niveau +1.40 et  
sans limite de hauteur

$\frac{137}{23}$

$\frac{156}{24}$

$\frac{155}{24}$

*Lot n°53*

Parcelle n° 155/24  
165 m<sup>2</sup>  
du niveau +1.40 et  
sans limite de hauteur

$\frac{151}{24}$

*Lot n°53*

*Lot n°45*

Parcelle n° 155/24  
35 m<sup>2</sup>  
du niveau +1.40 et  
sans limite de hauteur

*Lot n°51*

Parcelle n° 155/24  
2088 m<sup>2</sup>  
du niveau +1.40 respectiv.  
+0.57 et 0.90 et  
sans limite de hauteur

Quai Kléber

+1.40m

+0.90m

+0.90m

+0.57m

459



GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**Cabinet BILHAUT Géomètre-Expert**  
269b, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG  
E-mail : strasbourg@bilhaut-geometre.fr  
Téléphone : 03 88 39 33 36

Echelle approx. 1/250

# Esquisse n°

Section 73 Parc. 156, 151,  
148, 146, 145, 153, 152, 149, 147,  
180, 181, 150, 155, 157 et 159

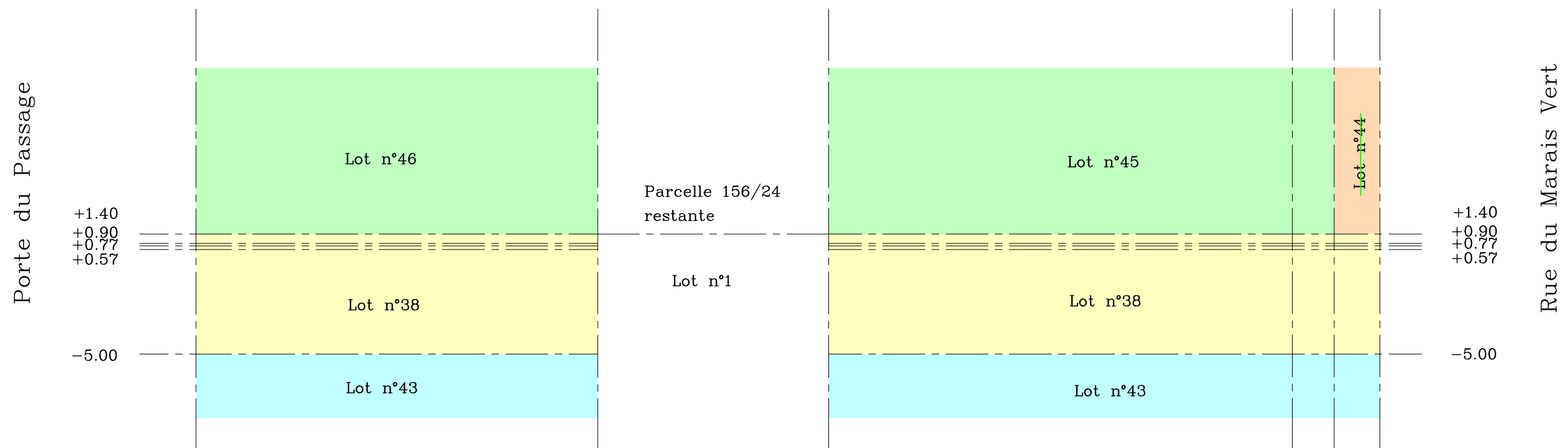
# STRASBOURG

Rue des Halles, Quai Kléber,  
Rue du Marais Vert et Rue de Sébastopol

231034

## PLAN n° 7 COUPE CC

Plan situation ancienne



### LISTING DE COORODONNES RGF 93 CC49

MAT	X	Y
1	2049579.97	8164856.82
2	2049579.91	8164856.93
3	2049598.41	8164867.10
4	2049598.69	8164867.25
5	2049598.76	8164867.13
6	2049547.44	8164839.07
7	2049545.49	8164838.00
8	2049546.07	8164836.93
10	2049548.05	8164837.97
11	2049569.75	8164849.84
12	2049569.12	8164850.99
13	2049586.27	8164845.36
14	2049572.85	8164837.98
15	2049568.85	8164845.25
16	2049571.48	8164846.70
17	2049543.35	8164836.82
18	2049561.39	8164803.94
19	2049564.27	8164802.73
20	2049567.72	8164802.17
21	2049571.19	8164802.63
22	2049574.45	8164803.91
23	2049619.79	8164828.78
24	2049604.76	8164856.19
25	2049586.02	8164845.82
26	2049570.99	8164841.35
27	2049563.41	8164837.22
28	2049562.70	8164838.52
29	2049551.34	8164832.30
30	2049548.18	8164838.04

# Esquisse n°

# STRASBOURG

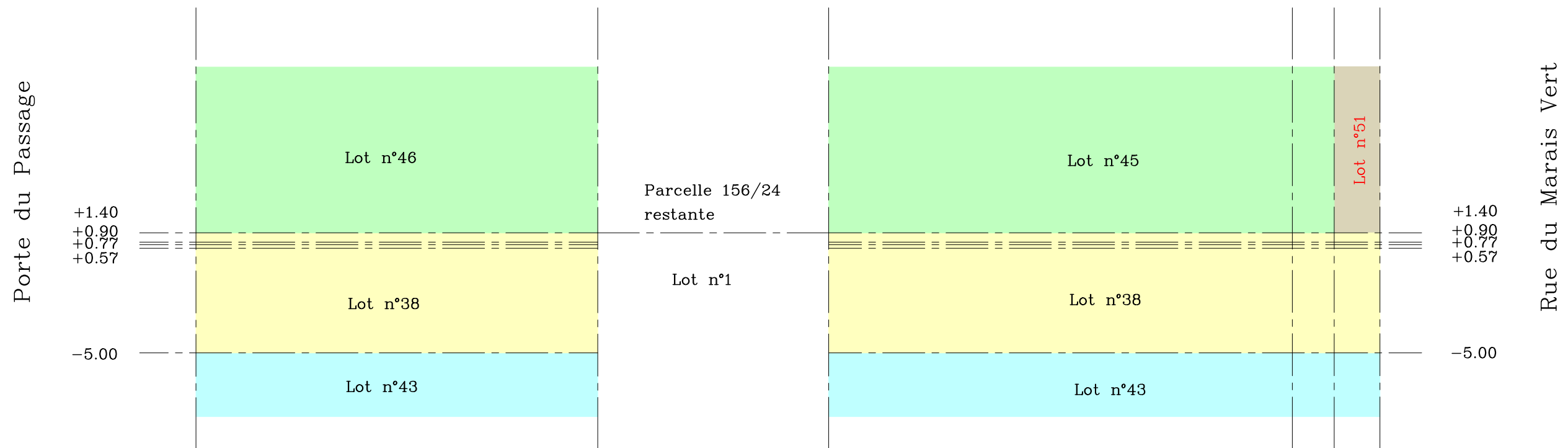
Section 73 Parc. 156, 151,  
148, 146, 145, 153, 152, 149, 147,  
180, 181, 150, 155, 157 et 159

Rue des Halles, Quai Kléber,  
Rue du Marais Vert et Rue de Sébastopol

231034

## PLAN n° 7 COUPE CC

Plan situation nouvelle



### LISTING DE COORODONNES RGF 93 CC49

MAT	X	Y
1	2049579.97	8164856.82
2	2049579.91	8164856.93
3	2049598.41	8164867.10
4	2049598.69	8164867.25
5	2049598.76	8164867.13
6	2049547.44	8164839.07
7	2049545.49	8164838.00
8	2049546.07	8164836.93
10	2049548.05	8164837.97
11	2049569.75	8164849.84
12	2049569.12	8164850.99
13	2049586.27	8164845.36
14	2049572.85	8164837.98
15	2049568.85	8164845.25
16	2049571.48	8164846.70
17	2049543.35	8164836.82
18	2049561.39	8164803.94
19	2049564.27	8164802.73
20	2049567.72	8164802.17
21	2049571.19	8164802.63
22	2049574.45	8164803.91
23	2049619.79	8164828.78
24	2049604.76	8164856.19
25	2049586.02	8164845.82
26	2049570.99	8164841.35
27	2049563.41	8164837.22
28	2049562.70	8164838.52
29	2049551.461	8164832.30
30	2049548.18	8164838.04

# Esquisse n°

# STRASBOURG

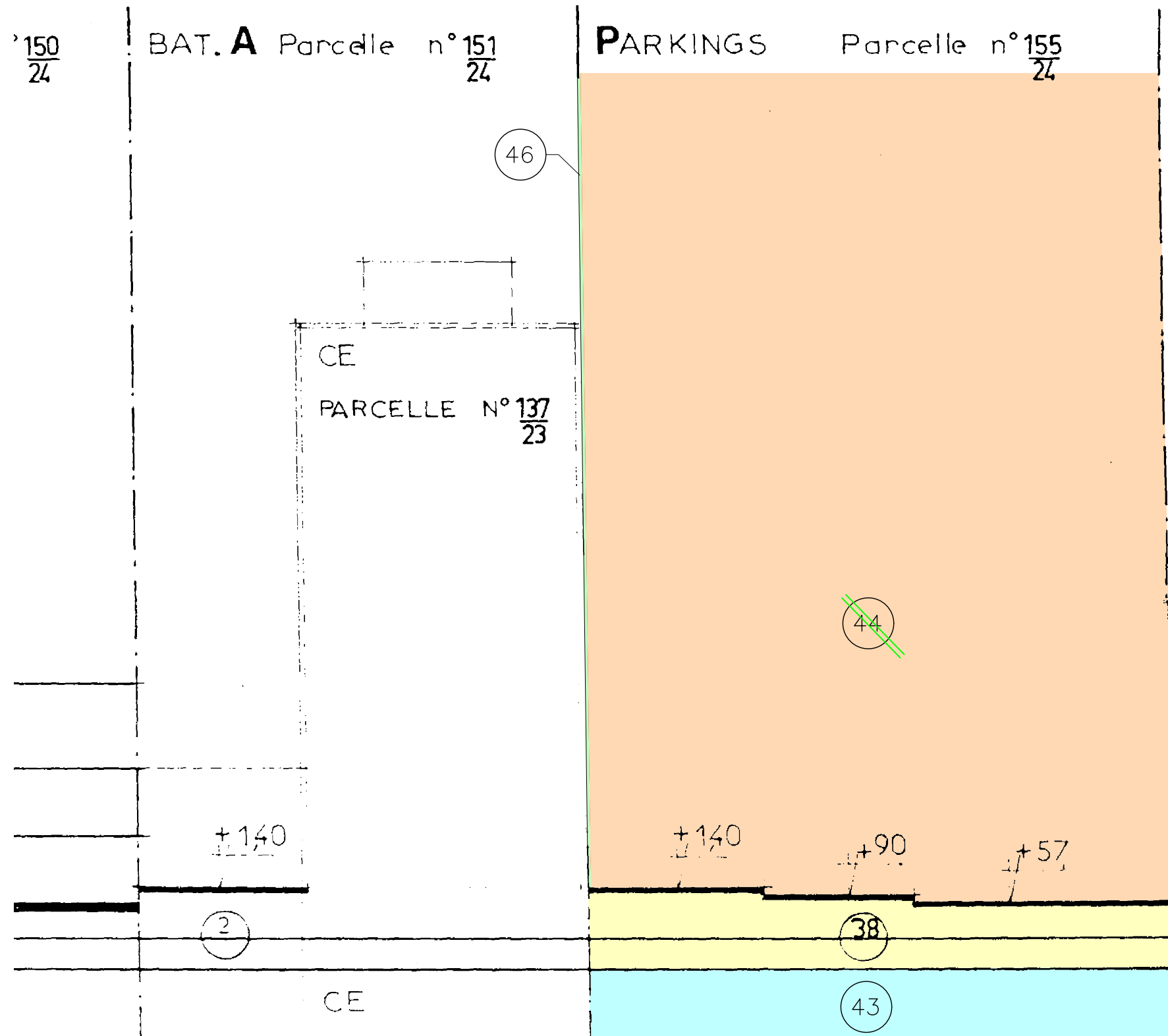
Section 73 Parc. 156, 151,  
148, 146, 145, 153, 152, 149, 147,  
180, 181, 150, 155, 157 et 159

Rue des Halles, Quai Kléber,  
Rue du Marais Vert et Rue de Sébastopol

231034

## PLAN n° 7

Plan situation ancienne



COUPE AA

# Esquisse n°

# STRASBOURG

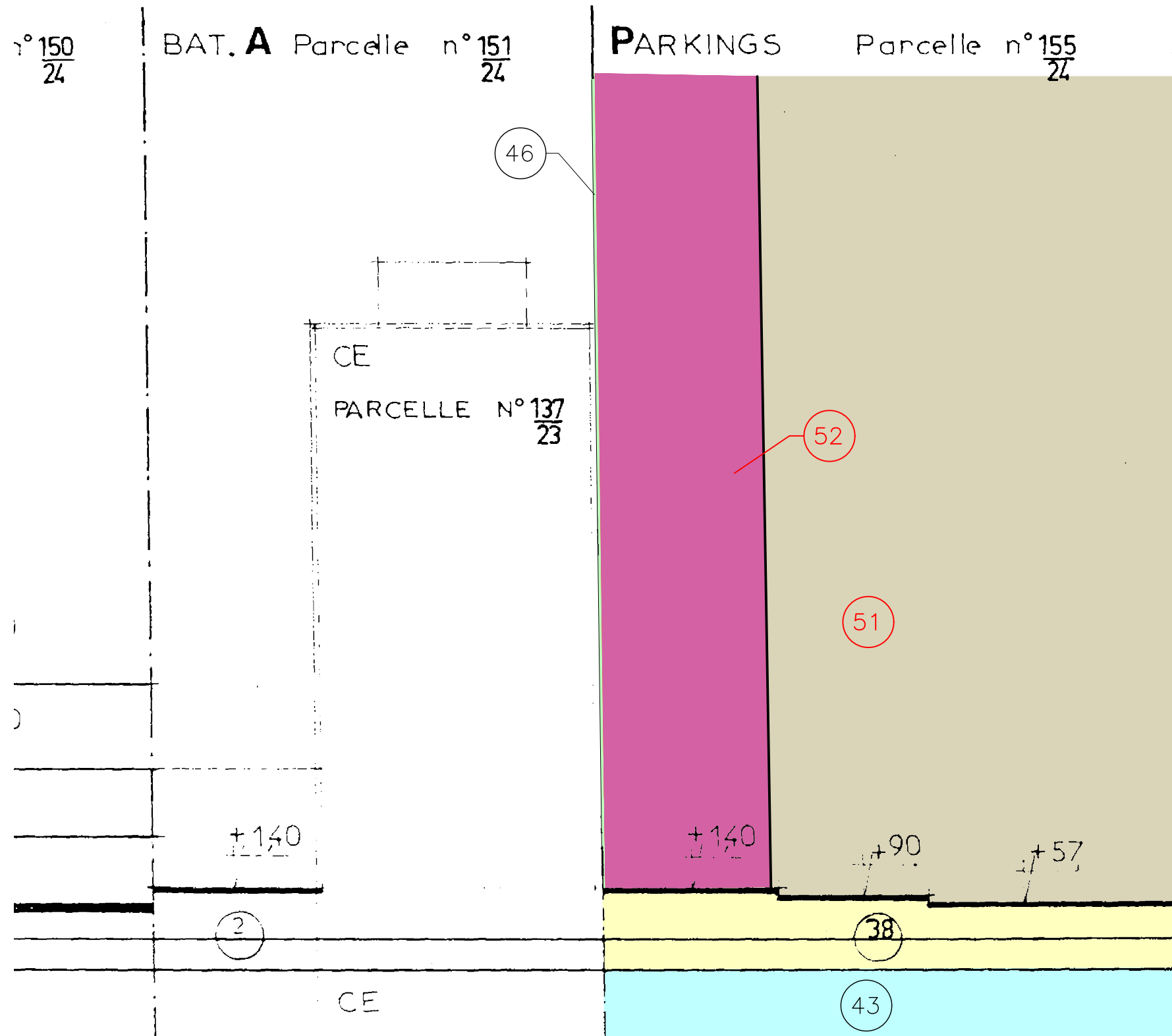
Section 73 Parc. 156, 151,  
148, 146, 145, 153, 152, 149, 147,  
180, 181, 150, 155, 157 et 159

Rue des Halles, Quai Kléber,  
Rue du Marais Vert et Rue de Sébastopol

231034

## PLAN n° 7

Plan situation nouvelle



COUPE AA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du  
département du Bas-Rhin**

Pôle pilotage des missions et animation du réseau  
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale  
4, place de la République CS 51002  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
Mél. : [drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Strasbourg, le 18 janvier 2023

Le Directeur régional des Finances publiques de la région  
Grand Est et du département du Bas Rhin

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Nathalie STAHL  
[nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 03 88 10 35 18  
Réf.DS : 10869612  
Réf.OSE: 2022-67482-93260

à

Eurométropole de Strasbourg

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Désignation du bien :*

Terrain à bâtir

*Adresse du bien :*

Allée des Justes

*Commune :*

67000 STRASBOURG

*Valeur :*

**2 331 000 € HT**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

**Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.**

**Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.**



## 1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg

Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI, chargé de transactions immobilières / ([damien.pasquali@strasbourg.eu](mailto:damien.pasquali@strasbourg.eu)) /  
tél. : 03 68 98 63 58

Votre référence : Damien PASQUALI – square ancienne synagogue

## 2 - DATE

de consultation :	14/12/2022
de visite de l'immeuble :	Absence de visite
du dossier complet :	21/12/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Strasbourg souhaite connaître la valeur vénale du volume 44 de la parcelle cadastrée section 73 N° 155 d'une contenance de 25,62 ares dont la dalle supérieure est aménagée en square en vue de son réaménagement.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

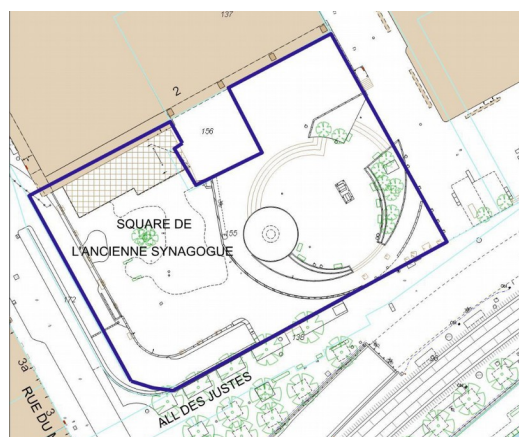
### 4.1. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
73	155	25,62	UD1

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)



L'emprise est située à Strasbourg, entre le quai Kléber et la rue du Marais Vert, dans le quartier des Halles, qui s'articule autour de la place des Halles. Le centre commercial Place des Halles au sud-ouest de la place est un vaste ensemble immobilier à vocation tertiaire construit à la fin des années 1970.

L'emprise correspond au square des Justes installé sur l'emplacement de l'ancienne synagogue consistoriale de Strasbourg, un édifice religieux.

La grande synagogue de Strasbourg a été construite en 1898 sur le quai Kléber. Elle a été incendiée par les nazis en 1941.

L'espace occupé par la synagogue n'a jamais été reconstruit et est aujourd'hui, un square, le square de l'Ancienne Synagogue.

Le 22 juillet 2012, sur proposition du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), la communauté urbaine et la ville de Strasbourg ont inauguré à cet emplacement l'Allée des Justes-parmi-les-Nations qui matérialise l'emprise du parvis de l'ancienne synagogue.

La parcelle cadastrée section 73 N° 155 se trouve sur la gauche devant le centre commercial. Elle est constituée d'une plateforme composant le square et d'un sous-sol destiné au parking sur deux niveaux, d'une hauteur autorisée de 1,90 mètres avec voie de sortie des véhicules.

La ville souhaite acquérir la dalle sans le tréfonds afin de réaménager le square.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est propriété de la Société d'aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS).

### 5.2. Conditions d'occupation actuelles

De facto, le bien est occupé en tant qu'emplacement public et abords du centre commercial.

## 6 - URBANISME

La parcelle section 73 N°155 est située en zone UD1 du PLUi de l'Eurométropole dont la dernière modification a été approuvée en date du 25 juin 2021.

La zone UD est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie les grands ensembles d'immeubles collectifs, les secteurs de renouvellement urbain et/ou de grands projets.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les bâtiments peuvent être édifiés à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètres.

Les avant-corps en surplomb sur le domaine public sont admis à condition que leurs saillies soient réalisées à une hauteur minimale de 3,50 mètres au-dessus du niveau des voies, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

Les dispositions énoncées au paragraphe 1. ne s'appliquent pas aux constructions et installations de faible emprise nécessaires aux missions des services publics ou d'intérêt collectif, tels que postes de transformation électriques qui peuvent être implantés soit à l'alignement, soit à une distance au moins égale à 0,50 mètre des voies et places existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation publique.

Les constructions peuvent être implantées :

— soit le long de la limite séparative latérale ;

— soit à une distance au moins égale à 1,90 mètre, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché.

Lorsque le terrain d'une opération jouxte une autre zone mixte à vocation dominante d'habitation, la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment au point de la limite séparative – correspondant à la limite de zone – qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres ( $L=H/2$  minimum 3 mètres).

#### **Qualification du terrain :**

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

## **7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## **8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE**

### **8.1. Études de marché - Sources et critères de recherche – Termes de référence**

L'étude de marché a porté sur des actes notariés de cessions de terrains à bâtir situés dans Strasbourg, et plus particulièrement dans le centre-ville, pour une période élargie entre 2010 et 2021.

Le marché pour ce type de bien tend à se raréfier en centre-ville en l'absence de terrain, les parcelles étant déjà surbâties.

A noter qu'actuellement, la ville s'étend à l'est entre Neudorf, le Port du Rhin et le Jardin des Deux Rives en frontière de l'Allemagne, ainsi qu'à la limite nord, entre le Wacken et la ville de Schiltigheim.

Les actes listés ci-dessous démontrent très bien que le marché s'est déplacé du centre-ville de Strasbourg à des quartiers en limite du centre-ville.

Les prix sont compris dans une vaste fourchette entre 28 523 € HT/are et 328 358 € HT/are. L'analyse permet de définir pour ce type de bien que le marché reste pérenne sur la durée.

La moyenne et la médiane sont respectivement à 124 602 € HT/are et 106 891 € HT/are.

DATE	SECTION	N° PLAN	SURFACE/ ARE	QUARTIER	ADRESSE	PRIX	VALEUR/ ARE	PLUI	OBSERVATIONS
04/01/10	38	300-124-122	18,63	Esplanade	place d'Islande	1 863 000 €	100 000 €	UB24	état à cus par fixation juduciaire
23/04/10	93	153-155	8,71	Anvers	rue de Bruxelles	965 000 €	110 792 €	UB24	cus à ville
09/06/10	43	20	6,5	Gare	3 bld de Nancy	650 000 €	100 000 €	UA1	partie avant de la parcelle comprenant tous les lots de garages à démolir
16/09/10	48	81-22-97	14,07	Gare	rue déserte, 25	3 106 000 €	220 753 €	UA2	
24/11/10	AD	518-548	54,29	Orangerie	6 rue Boussingault	5 550 000 €	102 229 €	UB17	récup foncière
10/03/11	44	188	16,54	Lyon	rue du Nideck	2 539 000 €	153 507 €	UA1	récup foncière
31/03/11	48	80	3,35	Gare	14 rue deserte	1 100 000 €	328 358 €	UA2	
05/05/11	33	85-82-38-36	9,19	Krutenau	rue de l'hôp militaire	1 260 000 €	137 106 €	UB29	acquisition CUS récup foncière
04/11/11	74	115	3,25	Gare	rue de Wissembourg	600 000 €	184 615 €	UB17	
12/12/11	90	12	19,61	Contades	rue Schwilgué	1 960 000 €	99 949 €	UB7	+ frais de démolition
14/01/12	74	115	3,25	Gare	rue de Wissembourg	600 000 €	184 615 €	UB1	
16/02/12	75	25-33-23-192-193-190-191	15,73	Gare	rue Adèle Riton	2 800 000 €	178 004 €	UB 45	îlot WOLLECK
29/02/12	75	194-196	42,75	Gare	rue Adèle Riton	3 162 435 €	73 975 €	UB 45	Ville à SCI Vauban
03/09/12	33	85-82-38-3-131-78-81	11,22	KRU	rue de Lucerne	1 170 000 €	104 278 €	UB29	
21/12/12	45	82	28,45	Gare	6 rue de Rothau	2 451 800 €	86 179 €	UA1	
17/05/13	99	187	4,57	Anvers	rue de la Schiffmatt	400 000 €	87 527 €	UB13	
01/08/13	33	132	11,23	Krutenau	rue de Lucerne	470 000 €	41 852 €		
27/02/14	90	170-181-148-238-169-171-234-236	12,56	Contades	quai Mulhenheim	803 526 €	63 975 €	UB44	voir SEI
17/11/14	48	106	3,78	Gare	rue Fbg National Bld de Metz	605 000 €	160 053 €	UAB1	TAB anciennement à usage de station service en mauvais état-dépollution à prévoir
15/06/15	10	172-174-181-182-183-184	7,8	Krutenau	Place de l'Hôpital	833 750 €	106 891 €	UB1	
22/09/15	10	217/37	11,52	Finkwiller	16 rue Saint Elisabeth	1 974 600 €	171 406 €	UB1	
07/12/16	DR	278,64	6,53	NEUDORF	9 rue Chanoine Straub	245 020 €	37 522 €	UB20	
12/12/16	EC	19	6,95	NEUDORF	6 rue Ste Marie aux Mines	900 000 €	129 496 €	UB2	
22/12/16	DL	217	5,96	NEUDORF	Rhin (route du)	592 710 €	99 448 €	Ud21	
16/03/17	DW	428,182	2,32	NEUDORF	Nomény	400 000 €	172 414 €	UB2	
21/03/18	EZ	274,276,296	41,58	MEINAU	Normandie	1 186 000 €	28 523 €	UD2	
11/06/18	DP	243/5	6,41	NEUDORF	Fried (chemin) 16	820 000 €	127 925 €	UB3	
21/06/18	DP	486	6,1	NEUDORF	Fried (chemin) 14	780 000 €	127 869 €	UB3	
01/10/18	DT	549,551	6,84	NEUDORF	Saint Urbain – Rhin	936 159 €	136 865 €	UB2	
12/01/19	HX	340,347,342,345	22,51	NEUDORF	Route du Rhin	1 400 000 €	62 195 €	UD1	
23/01/19	DL	245	2,39	NEUDORF	Route du Rhin	610 869 €	255 594 €	îlot C3	
23/05/19	BX-BZ	(2,3,4,5)/35,(2,6,7)/162,(4,5,8,9)/143	53,77	WACKEN	Boulevard de Dresde, allée du printemps, Jean Wenger	5 040 000 €	93 733 €	UD1	
17/11/19	BX	576	23,19	WACKEN	Boulevard de Dresde	2 572 400 €	110 927 €	UD1	
12/10/20	DS	345, 346, 560, 561, 562	4,29	NEUDORF	Mariano, St Urbain	440 000 €	102 564 €	UB3	
19/10/21	EM-EN	211-17-212/17-215/17-217/18-219/18-222/11-206/11-162/5-163/11-(220/53)	25,27	NEUDORF	rue du lazaret-bei dem lazaret-externwoertsfeld	2 020 000 €	79 937 €	UB3	
						<b>Moyenne</b>	<b>124 602 €</b>		
						<b>Médiane</b>	<b>106 891 €</b>		

En prenant comme base des contenances de terrains à bâtir supérieures à 10 ares, les prix sont compris entre 41 852 € HT/are et 220 753 € HT/are.

La moyenne et la médiane présentent un moindre écart en étant respectivement à 112 047 € HT/are et 100 000 € HT/are pour une période de 11 ans entre 2010 et 2021.

DATE	SECTION	N° PLAN	SURFACE/ ARE	QUARTIER	ADRESSE	PRIX	VALEUR/ ARE	PLUI	OBSERVATIONS
04/01/10	38	300-124-122	18,63	Esplanade	place d'Islande	1 863 000 €	100 000 €	UB24	état à cus par fixation juduciaire
16/09/10	48	81-22-97	14,07	Gare	rue déserte, 25	3 106 000 €	220 753 €	UA2	
24/11/10	AD	518-548	54,29	Orangerie	6 rue Boussingault	5 550 000 €	102 229 €	UB17	récup foncière
10/03/11	44	188	16,54	Lyon	rue du Nideck	2 539 000 €	153 507 €	UA1	récup foncière
12/12/11	90	12	19,61	Contades	rue Schwilgué	1 960 000 €	99 949 €	UB7	+ frais de démolition
16/02/12	75	25-33-23-192-193-190-191	15,73	Gare	rue Adèle Riton	2 800 000 €	178 004 €	UB 45	îlot WOLLECK
29/02/12	75	194-196	42,75	Gare	rue Adèle Riton	3 162 435 €	73 975 €	UB 45	Ville à SCI Vauban
03/09/12	33	85-82-38-3-131-78-81	11,22	Krutenau	rue de Lucerne	1 170 000 €	104 278 €	UB29	
21/12/12	45	82	28,45	Gare	6 rue de Rothau	2 451 800 €	86 179 €	UA1	
01/08/13	33	132	11,23	Krutenau	rue de Lucerne	470 000 €	41 852 €		
27/02/14	90	170-181-148-238-169-171-234-236	12,56	Contades	quai Mulhenheim	803 526 €	63 975 €	UB44	voir SEI
22/09/15	10	217/37	11,52	Finkwiller	16 rue Saint Elisabeth	1 974 600 €	171 406 €	UB1	
23/05/19	BX-BZ	(2,3,4,5)/35,(2,6,7)/162,(4,5,8,9)/143	53,77	WACKEN	Boulevard de Dresde, allée du printemps, Jean Wenger	5 040 000 €	93 733 €	UD1	
17/11/19	BX	576	23,19	WACKEN	Boulevard de Dresde	2 572 400 €	110 927 €	UD1	
19/10/21	EM-EN	211-17-212/17-215/17-217/18-219/18-222/11-206/11-162/5-163/11-(220/53)	25,27	NEUDORF	rue du lazaret-bei dem lazaret-externwoertsfeld	2 020 000 €	79 937 €	UB3	
						<b>Moyenne</b>	<b>112 047 €</b>		
						<b>Médiane</b>	<b>100 000 €</b>		

En ciblant plus précisément sur le zonage UD du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, les prix des terrains à bâtir sont compris entre 28 523 € HT/are et 110 927 € HT/are pour la période ancienne entre 2016 et 2019.

La moyenne et la médiane sont respectivement à 78 965 € HT/are et 93 733 € HT/are.

DATE	SECTION	N° PLAN	SURFACE/ ARE	QUARTIER	ADRESSE	PRIX	VALEUR/ ARE	PLUi	OBSERVATIONS
22/12/16	DL	217	5,96	NEUDORF	Rhin (route du)	592 710 €	99 448 €	Udz1	
21/03/18	EZ	274,276,296	41,58	MEINAU	Normandie	1 186 000 €	28 523 €	UD2	
12/01/19	HX	340,347,342,345	22,51	NEUDORF	Route du Rhin	1 400 000 €	62 195 €	UD1	
23/05/19	BX-BZ	(2,3,4,5)/35, (2,6,7)/162, (4,5,8,9)/143	53,77	WACKEN	Boulevard de Dresde, allée du printemps, Jean Wenger	5 040 000 €	93 733 €	UD1	
17/11/19	BX	576	23,19	WACKEN	Boulevard de Dresde	2 572 400 €	110 927 €	UD1	
<b>Moyenne</b>							<b>78 965 €</b>		
<b>Médiane</b>							<b>93 733 €</b>		

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les termes plus anciens ont été écartés.

En raison de la rareté des terrains, l'étude s'est basée sur des actes notariés collationnés par le Pôle d'évaluation domaniale sur une période de 11 ans.

Les termes référencés se rapportent à des cessions de terrains à bâtir nus et libres d'occupation ou nécessitant la démolition des bâtis existants, voire une éventuelle dépollution du site.

Trois termes apparaissent intéressants.

Il s'agit de la vente du 21/12/2012, concernant une emprise de 28,45 ares, surface assez similaire au bien à évaluer, située dans le quartier de la Gare. Le bien a été cédé au prix de 86 179 € HT/are pour une vente datant de plus de 10 ans déjà.

Le second se rapporte à l'acquisition, en date du 23/05/2019, d'un terrain à bâtir de 53,77 ares, situé au Wacken, en zone UD1, zonage identique au bien à évaluer.

De même, l'acte du 17/11/2019 concerne la vente d'un terrain également situé au Wacken pour une contenance de 23,19 ares, très proche du bien à évaluer, situé dans le même zonage UD1. Le prix de vente s'élève à 110 927 € HT/are.

Il est à noter que les acquisitions de terrains sur le centre-ville sont dorénavant plus que rares et correspondent souvent à des ventes ou régularisations de toutes petites unités.

Au cas présent, l'emprise cadastrée section 73 N° 155 présente une belle superficie plane de 25,62 ares. Elle est située en plein centre-ville de Strasbourg, à proximité de toutes les commodités : commerces, services, transports en commun et axe autoroutier.

Elle est installée au bord de l'Ill, sur le quai Kléber. Son sous-sol est occupé par un parking.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien et du marché immobilier local, la valeur vénale de la parcelle, valeur du tréfonds non déduite, est estimée à **100 000 € HT/are** soit :

$$25,62 \text{ ares} \times 100\,000 \text{ € HT/are} = \mathbf{2\,562\,000 \text{ € HT}}$$

Or, comme précisé précédemment, cette parcelle accueille des places de stationnement en sous-sol sur deux étages. La hauteur autorisée est de 1,90 m.

Le tréfonds est défini comme le « volume de terre situé sous la surface du sol ».

Les places de stationnement étant conservées par la SERS, la valeur du tréfonds vient en déduction de la valeur de la parcelle.

### Pour l'estimation du tréfonds :

Des analyses établies par différents experts mandatés par les juges de l'expropriation pour valoriser les tréfonds ont abouti à la finalisation de barèmes de valorisation des tréfonds. Ces barèmes consacrent la possibilité d'utilisation du tréfonds en fonction de la nature du tréfonds. Tous les barèmes sont dégressifs, c'est-à-dire que plus on s'éloigne de la surface du sol, plus la valeur du tréfonds diminue.

La valeur du tréfonds peut être définie à partir du barème Guillemain-Demanche utilisé par l'ensemble des juridictions d'expropriation. Il permet l'évaluation de la valeur du tréfonds par l'utilisation d'un barème dégressif en fonction de divers correctifs de plus ou moins-value. La valeur vénale est déterminée par l'application d'un coefficient « T % » à la valeur vénale du terrain.

Il se détermine comme suit :

$$T \% = Tr * Kc * Ks * Ke$$

avec :

T % = coefficient de valorisation applicable à la valeur vénale du terrain

Tr = coefficient de valorisation de la méthode Lassale, soit  $Tr = 90/H$ , H représentant la profondeur

Kc = coefficient de construction de 0,8 à 1,2 selon l'ancienneté des immeubles surbâti,

Ks = coefficient de sol de 0,8 à 1,2, selon que la nature géologique des tréfonds est défavorable, moyennement défavorable ou favorable pour la création de sous-sols,

Ke = coefficient de nappe de 0,1 à 1, en fonction du niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique.

S'agissant de places de stationnement, la profondeur retenue est estimée à 4 m. Dès lors,  $Tr = 90/4 = 22,5$ .

Le coefficient de construction Kc est arrêté à 1, aucun immeuble n'étant surbâti sur la parcelle.

Le coefficient de sol Ks est arrêté à 0,8.

Le coefficient de nappe Ke est arrêté à 0,5.

En conséquence :  $T \% = Tr * Kc * Ks * Ke = 22,5 * 1 * 0,8 * 0,5 = 9 \%$ .

La valeur du tréfonds est estimée à : Valeur du bien x T%, soit  $2\ 562\ 000 \text{ € HT} \times 9 \% = 230\ 580 \text{ € HT}$ .

La valeur vénale du bien déterminée par la méthode par comparaison est arbitrée à :

*valeur brute du terrain – valeur du tréfonds, soit :  $2\ 562\ 000 \text{ € HT} - 230\ 580 \text{ € HT} = 2\ 331\ 420 \text{ € HT}$ , arrondie à **2 331 000 € HT**.*

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 331 000 € HT**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 2 564 100 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur du pôle pilotage des missions  
et animation du réseau



Jean-Yves MAY



**Point 13 à l'ordre du jour : Aménagement d'un espace mémoriel à l'emplacement de l'ancienne synagogue : acquisition d'un volume auprès de la SERS.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 55 voix + 1 - 3**

+ 1 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSE a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

- 3 voix : Mmes Jeanne BARSEGHIAN (dont la procuration était détenue par M. Syamak AGHA BABAEI), Suzanne BROLLY et M. Jean-Philippe MAURER ont voté POUR alors qu'ils ne souhaitaient pas prendre part au vote.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Aménagement d'un espace mémoriel à l'emplacement de l'ancienne synagogue : acquisition d'un volume auprès de la SERS.

Pour

55

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### Transactions amiables sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

#### Numéro V-2023-305

#### **I. Vente d'une parcelle propriété de la Ville de Strasbourg, sise rue de la Ménagerie à Strasbourg-Neudorf.**

##### Contexte

La Ville de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle située entre deux immeubles privatifs rue de la Ménagerie à Strasbourg-Neudorf.

Le terrain cadastré section DR n°257 d'une contenance totale de 3,08 ares, classé en zone UB3 au PLUi, est actuellement libre de toute occupation et n'est pas fléché pour un projet de la collectivité et sert de stationnement « sauvage » et « tampon » dans le quartier, générant ainsi des nuisances pour les riverains. Il constitue également un accès au garage édifié en fond de parcelle.

Les riverains, habitant respectivement au n° 39 et au n° 41 de cette même rue, souhaitent acquérir ce foncier, en indivision, afin d'y réaliser un petit potager partagé.

##### Prix et conditions essentielles et déterminantes de la vente

Le service du Domaine a évalué le terrain au prix total de 31.000€ (charges et taxes en sus à la charge des acquéreurs). Afin de garantir la non constructibilité de la parcelle, elle sera intégralement grevée d'une servitude *de non aedificandi*. Cette restriction au droit de disposer sera transcrite au livre foncier.

Eu égard à ce qui précède, il sera consenti un abattement de 40% de la valeur vénale de la parcelle. Par conséquent la vente interviendra au prix de 18 600 € au profit des co-indivisaires et selon la répartition financière suivante :

- Monsieur Serge STREISSEL à hauteur de 50 %, soit 9 301 €,
- Madame Emmanuelle LEFEBVRE à hauteur de 16,67%, soit 3 100 €,
- Mesdames Colette SCHUTT et Clarisse STOLTZ à hauteur de 16,67 %, soit une valeur de 1 150 € par co-indivisaire, soit au total 3 100 €,
- Monsieur et Madame RIGAULT et Rafaël SANTOSUOSSO à hauteur de 16,66 %, soit une valeur 1 549,50 € par co-indivisaire, soit au total de 3 099 €.

Le terrain sera également grevé d'une servitude de passage, à la charge de la parcelle appartenant à la Ville de Strasbourg et objet de la vente (fonds servant), permettant ainsi la desserte des parcelles privatives (fonds dominant) et cadastrées :

Commune de Strasbourg (fonds servant)

Rue de la Ménagerie

Section DR n° 257 de 3,08 ares.

Au profit des parcelles privatives (fonds dominants)

Commune de Strasbourg

Rue de la Ménagerie

Section DR n° 568 de 0,54 are

Section DR n° 567 de 1,68 are.

La présente vente sera également assortie d'une interdiction de revente, ceci dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. En cas de cession(s) agréée(s) par le Conseil municipal dans le délai de 10 ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai.

Les acquéreurs prendront le bien en l'état sans garantie particulière de la Ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol, (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien.

Les acquéreurs supporteront les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

## **II. Délibérations modificatives.**

### **1. Neuhof : Rue Bourson – modification des prix de sortie.**

Eu égard au contexte sanitaire et économique traversé ces dernières années, il est proposé par la présente délibération d'accéder à la demande de la société Habitat de l'Ill de modifier les conditions de la vente d'une emprise foncière de 68,06 ares, située à Strasbourg-Neuhof rue Paul Bourson à Strasbourg-Neuhof (67100), validées par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 10 février 2020 (avis Chevènement et vente) et du 14 décembre 2020 (avis Chevènement et vente), par la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en sa séance du 14 février 2020 et par le Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2020, et modifiées par délibérations respectives du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 15 novembre 2021 et du Conseil de l'Eurométropole du 19 novembre 2021.

Les modifications apportées par la présente délibération annulent et remplacent celles approuvées par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 10 février 2020, du 14 décembre 2020 ainsi que du 15 novembre 2021 en ce qu'elles concernent uniquement :

**Les conditions particulières tenant aux prix de sortie :**

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements (s'agissant de l'accession participative) au prix moyen maximal de 2 778,00 € HT par m<sup>2</sup> de SHAB, hors annexes (contre 2 592,96 par m<sup>2</sup> de SHAB hors annexes dans la délibération de novembre 2021).

## **2. Neuhof : rue Richshoffer modification des prix de sortie de l'opération.**

Eu égard au contexte sanitaire et économique traversé ces dernières années, il est proposé par la présente délibération d'accéder à la demande de la société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE de modifier les conditions de la vente d'une emprise foncière située à Strasbourg-Neuhof (67100) à l'angle de la rue Lisa Krugell et de la rue Richshoffer, validées par délibération du Conseil municipal du 10 février 2020 et modifiées par délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021.

Les modifications apportées annulent et remplacent celles approuvées respectivement par le Conseil municipal du 10 février et du 15 novembre 2021 en ce qu'elles concernent uniquement :

### **Les conditions particulières tenant aux prix de sortie :**

La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix maximal de :

- s'agissant de l'accession libre au prix moyen maximal de :
- 3 960 € par m<sup>2</sup> de SHAB hors annexes (contre 3 210 € par m<sup>2</sup> de SHAB hors annexes dans la délibération du 15 novembre 2021),
- s'agissant du logement locatif social au prix moyen maximal de :
- 2 250 € par m<sup>2</sup> de SHAB hors annexes (contre 2 184 € par m<sup>2</sup> de SHAB hors annexes dans la délibération de novembre 2021).

## **3. Strasbourg-Neuhof : modification d'une subvention allouée par la Ville dans le cadre de revente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Habitation Moderne de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim à Strasbourg.**

Le Conseil municipal du 21 mars 2022 a approuvé une participation financière pour l'opération de logements locatifs sociaux (LLS) réalisée par Habitation Moderne sur un bien immobilier situé 41 route d'Altenheim à Strasbourg, conformément au dispositif approuvé par le Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021. Ce dispositif prévoit le versement d'une subvention au titre de la participation financière dans le cadre de la réalisation de LLS sur le territoire.

Au regard du nombre de LLS réalisés dans le cadre de cette opération, il est proposé de modifier le montant de la subvention allouée et de fixer ledit montant à la somme de 40 000,00 €.

La présente délibération vise donc à annuler et remplacer la délibération du 21 mars 2022, uniquement en ce qui concerne le montant de la subvention à allouer à Habitation Moderne au titre du dispositif instauré en 2021.

Les autres conditions de la vente prévues par les délibérations du Conseil municipal du 30 mai 2016 et du 21 mars 2022 restent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la délibération (avis Chevènement) du Conseil municipal du 10 février 2020  
vu la délibération (avis Chevènement) du Conseil municipal du 14 décembre 2020  
vu la délibération modificative du Conseil municipal du 15 novembre 2021  
vu la délibération n°V-2022-190 du Conseil municipal du 21 mars 2022  
vu l'avis de la Direction du Domaine rendu le 08 septembre 2022  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*I. Vente de la parcelle appartenant à la Ville de Strasbourg cadastrée :*

*Commune de STRASBOURG*

*Rue de la Ménagerie*

*Section DR n°257 d'une surface de 3,08 ares,*

*Moyennant le prix total de 18 600 € (hors frais et taxes éventuels en sus à la charge des acquéreurs), soit un montant de 12 400 € inférieur à l'évaluation du service du Domaine, au profit de l'indivision ci-dessous désignée et selon la répartition financière, suivante :*

- Monsieur Serge STREISSEL à hauteur de 50 %, soit 9 301 €,*
- Madame Emmanuelle LEFEBVRE à hauteur de 16,67 %, soit 3 100 €,*
- Mesdames Colette SCHUTT et Clarisse STOLTZ à hauteur de 16,67 %, soit une valeur de 1 150 € par co indivisaire, soit au total 3 100 €,*
- Monsieur et Madame Audrey RIGAULT et Rafaël SANTOSUOSSO à hauteur de 16,66 %, soit une valeur de 1 549,50 € par co indivisaire, soit au total 3 099 €.*

*La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 août 2023. Dans le cas contraire, le vendeur sera réputé délié de ses engagements envers l'acquéreur au titre des présentes.*

*Le terrain sera également grevé d'une servitude de passage, à la charge de la parcelle appartenant à la Ville de Strasbourg et objet de la vente, (fonds servant), permettant ainsi la desserte des parcelles privatives (fonds dominant) et cadastrées :*

*Commune de Strasbourg (fonds servant)*

*Rue de la Ménagerie*

*Section DR n° 257 de 3,08 ares*

*Au profit des parcelles privatives (fonds dominants)*

*Commune de Strasbourg*

*Rue de la Ménagerie*

*Section DR n° 568 de 0,54 are*

*Section DR n° 567 de 1,68 are.*

*La présente vente sera également assortie d'une interdiction de revente, ceci dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.*

*En cas de cession(s) agréée(s) par le Conseil municipal dans le délai de 10 ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai.*

*Les acquéreurs prendront le bien en l'état sans garantie particulière de la Ville de Strasbourg tenant à l'état du sol, du sous-sol, (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien.*

*Les acquéreurs supporteront les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.*

*Le terrain objet des présentes sera intégralement grevé d'une servitude de non aedificandi. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au livre foncier.*

*Ces ventes sont consenties par le Conseil aux prix inférieurs à l'évaluation du service du Domaine. Cet abattement est justifié par les servitudes non aedificandi qui grèvent les parcelles vendues.*

## *II. Délibérations modificatives*

### *1) Modification des conditions de la vente dans le projet Rue Bourson au Neuhof.*

*Les modifications des conditions de la vente par la Ville de Strasbourg au profit de la Société TRIANON RESIDENCES, en ce qu'elle concerne le projet d'habitat participatif porté par Habitat de l'Ill de la parcelle cadastrée :*

*Ban de Strasbourg*

*Lieudit Rue des Coquelicots*

*Section IT n° 352/71 d'une contenance cadastrale de 09 ares 10 centiares*

*Ladite parcelle propriété de la ville de Strasbourg.*

*en ce qu'elles portent uniquement sur le point suivant :*

*Conditions particulières tenant aux prix de sortie :*

*La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements (s'agissant de l'accession participative) au prix moyen maximal de 2 778,00 € HT par m<sup>2</sup> de SHAB, hors annexes (contre 2 592,96 par m<sup>2</sup> de SHAB hors annexes dans la délibération de novembre 2021).*

### *2) Modification des conditions de la vente d'un terrain rue Rischoffer à Strasbourg.*



*Les modifications des conditions de la vente par la ville de Strasbourg au profit de la Société PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE ALSACE (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) des parcelles cadastrées :*

*Ban de Strasbourg  
Lieudit Chemin du Schulzenfeld  
Section IH n° 240/7 de 02 ares 56 centiares*

*Ban de Strasbourg  
Lieudit Rue Richshoffer  
Section IH n° 265/2 d'une contenance cadastrale de 30 ares 45 centiares*

*Soit une emprise foncière d'une contenance totale de 33 ares 01 centiares, en ce qu'elles portent uniquement sur le point suivant :*

*Conditions particulières tenant aux prix de sortie :*

*La clause stipulant que l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix maximal de :*

- s'agissant de l'accession libre au prix moyen maximal de :*
- 3 960 € par m<sup>2</sup> de SHAB hors annexes (contre 3 210 € par m<sup>2</sup> de SHAB hors annexes dans la délibération du 15 novembre 2021,*
- s'agissant du logement locatif social au prix moyen maximal de:*
- 2 250 € par m<sup>2</sup> de SHAB hors annexes (contre 2 184 € par m<sup>2</sup> de SHAB hors annexes dans la délibération de novembre 2021).*

- 3) Secteur Strasbourg-Neuhof : modification du montant d'une subvention allouée par la Ville dans le cadre de revente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Habitation Moderne de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim à Strasbourg.*

*Dans le cadre de la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société Habitation Moderne d'un bien dont l'Eurométropole est propriétaire sis 41 Route d'Altenheim à Strasbourg-Neuhof (67100), cadastré comme suit :*

*Ban de Strasbourg  
Lieudit Route d'Altenheim  
Section IS numéro 131/42 d'une contenance cadastrale de 10 are 44 centiares*

*Soit une contenance cadastrale totale de 10 ares 44 centiares.*

*La vente se réalisera au prix de vente actualisé déduction faite de l'abattement, pour le prix de vente de 423 411,42 €.*

*La présente délibération modifie la délibération du 21 mars 2022 uniquement en ce qui concerne le montant de la subvention allouée au titre du dispositif de participation financière par la ville de Strasbourg pour la réalisation de logements locatifs sociaux.*

*Ledit montant de subvention est ainsi porté à la somme de 40 000 € (au lieu de 12 000 € dans la délibération de 2022).*

*Les autres conditions des délibérations visées restent inchangées.*

*décide*

- *l'imputation de la recette d'un montant de 18 600 € (dix-huit mille six cent euros) sur la ligne budgétaire de la Ville de Strasbourg, service AD03, fonction 820, nature 775,*
- *l'imputation de la dépense d'un montant de 40 000 € sur la ligne budgétaire: fonction 824, nature 204 182 programme 7055 service AD03,*

*autorise*

- *la vente du terrain sis rue de la Ménagerie à Strasbourg au prix inférieur à l'évaluation du service du Domaine, soit une valeur de 12 400 € (douze mille quatre cent euros).*
- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156970-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

Le 08/09/2022

**Pôle pilotage des missions et animation du réseau**  
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale  
4, place de la République CS 51002  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
Mél. : [drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 06.62.14.38.65  
Référence :  
Réf DS: **8992858**  
Réf OSE : **2022-67482-55253**

à

Ville de Strasbourg

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



<i>Désignation du bien :</i>	Parcelle de terrain nu
<i>Adresse du bien :</i>	Rue de la ménagerie
<i>Commune :</i>	Strasbourg
<i>Valeur (vente avec clause de non aedificandi)</i>	<b>31 000 € HT</b> assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à <b>28 000 € HT</b>

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de Strasbourg

Affaire suivie par Mme Yasmina NASSOUH [yasmina.nassouh@strasbourg.eu](mailto:yasmina.nassouh@strasbourg.eu)

Vos références: /

## 2 - DATE

de consultation :	12/07/2022
De réception de renseignements complémentaires	18/08/2022
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	18/08/2022

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/> aux riverains
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Vente aux propriétaires riverains d'une parcelle de terrain situé rue de la Ménagerie à Strasbourg.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1 Références cadastrales

La parcelle sous expertise figure au cadastre de la ville de **STRASBOURG** sous les références suivantes :

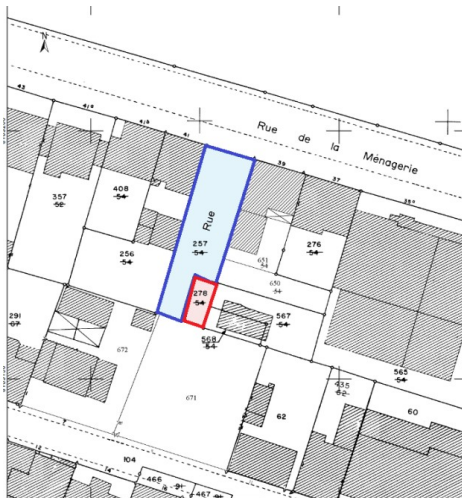
Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)	Surface cédée (are)
DR	257	Rue de la ménagerie	3,08	<b>3,08</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3,08</b>	<b>3,08</b>

482

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4.2 Descriptif

Parcelle de forme rectangulaire (profondeur de 35 mètres et largeur de 10 mètres dans les 25 premiers mètres puis de 5 mètres au-delà) insérée entre deux immeubles d'habitation alignés sur la rue de la ménagerie portant respectivement le numéro 39 et 41. En nature de sol stabilisé, cette emprise sert d'accès aux garages édifiés à l'arrière de ces deux bâtiments.



R) La parcelle en rouge appartient à Habitation Moderne a été retirée de la demande (Cf mail du 18/08/2022)

### Éléments de contexte

Les riverains souhaitent acquérir ce foncier afin d'y réaliser d'une part un jardin partagé (parcelle 278) et d'autre part entretenir la parcelle 257 sur laquelle il y a aujourd'hui du stationnement « sauvage » et voitures « tampons », ainsi que des troubles du voisinage. Ils souhaitent en avoir un accès privé.

### Clauses particulières prévues dans l'acte de vente

Afin de préserver ce foncier de toute construction, il est proposé de le grever **d'une servitude de non aedificandi**.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Strasbourg

### 5.2. Conditions d'occupation actuelles

Parcelles à l'état » nu et libre «

## 6 – URBANISME

### 6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UB3**, zone urbaine à vocation mixte (10 mètres ET, SMS1 imposant pour les programmes de plus de 12 logements au minimum 25 % de logements sociaux et 100 % pour ceux portés par des logeurs sociaux).



La parcelle reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation. Une partie de la parcelle est répertoriée au règlement graphique en « espace planté à créer ou à conserver»

### 6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La bien sous expertise sera évaluée par la méthode de comparaison dans la mesure où il existe suffisamment de mutations de terrain à bâtir sur le secteur considéré. La valeur unitaire retenue pour l'évaluation tiendra compte des prix et des tendances constatés sur ce marché, mais aussi des caractéristiques propres de la parcelle à évaluer.

La collectivité souhaitant préserver ce foncier de toute construction a prévu d'insérer une clause de non aedificandi rendant définitivement ce terrain impropre à la construction.

Aucun terme de comparaison présentant cette caractéristique n'ayant pu être identifiés sur le marché local, l'évaluation de la parcelle devra donc être opérée de manière empirique.

Les terrains situés en zone constructible mais non constructibles sont habituellement évalués à 50 % de la valeur des terrains à bâtir du secteur considéré. Au cas d'espèce, cette réfaction de 50 % n'est pas suffisante dans la mesure où le terrain ne sera jamais constructible et il est donc proposé de porter celle-ci à 80 %.

Ces terrains peuvent également être comparés aux terrains situés en zone naturelle non constructible bénéficiant d'une situation privilégiée (proximité de zones urbanisées) et/ou aux terrains situés en zone constructible mais à faible potentiel (Cf terrain prélevé sur unité foncière encombrée de bâti, terrain de 3<sup>e</sup> zone utilisé comme verger...).

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

L'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de terrain à bâtir de petite contenance situés dans le quartier du Neudorf et présentant un potentiel constructible comparable.

TERMES DE COMPARAISON : TAB de petite Contenance											
Date	Section	plan	n°	adresse	Quartier	T (are)	Prix HT	Prix/are	PLUi	Htr	COS
07/12/21	HM	184/50	-	corps de garde	Neudorf	4	170 000 €	42 500 €	UB4	7 ET	SMS1
22/10/21	<u>DX</u>	906/127-901/124-904/127	23	Lunéville	Neudorf	3,13	203 753 €	65 097 €	UB2		
19/08/21	EC	203 p (589,590)	-	Sainte <u>Aloise</u>	Neudorf	1,25	35 000 €	28 000 €	UB2	12 ET	SMS1
11/03/20	<u>DN</u>	309	9	Poutrelle	Neudorf	3	150 000 €	50 000 €			
25/11/20	HM	182	16	Garde des corps	Neudorf	1,82	100 000 €	54 945 €	UB4	7 ET	SMS1
21/01/21	DL	243/5	-	Rhin (route du)	Neudorf	3,96	308 977 €	78 024 €	Zac	-	-
12/10/20	DS	345,346,560,561,562	-	Mariano, St Urbain	Neudorf	4,29	440 000 €	102 564 €	UB3	10 ET	SMS1
09/10/19	HO	226	4	<u>Gerstheim</u>	Neudorf	3,86	110 000 €	28 497 €	UB3	10 ET	SMS1
31/12/18	<u>EB</u>	605	7	<u>Ferrette</u>	Neudorf	3,3	165 000 €	50 000 €	UB3	10 ET	SMS2
<b>Moyenne</b>						3,18	186 970 €	55 514 €			
<b>Médiane</b>						3,30	165 000 €	50 000 €			

TERMES DE COMPARAISON : Zone naturelle + situation privilégiée										
DATE	SECTION	N° PLAN	ADRESSE	T/ ARE	PRIX HT	€ ARE	Quartier	Nature	POS	OBS
21/07/21	<u>KI</u>	324	<u>Woerthel</u>	2,8	10 000 €	3 571 €	Neuhof	rural	N1	Non bâti (1 petite partie d'un bâtiment empiète sur la parcelle)
08/11/19	<u>HR</u>	8	Maquis	10,46	35 000 €	3 346 €	Musau	Non constructible	N6	Part/Part
24/10/18	HO/HP	221/287,289	Musau/Maquis	3,2	4 880 €	1 525 €	Musau	Voirie + abords de voirie	IAUA2	SCI STEVSKY/EMS (en limité de N6)
28/11/13	HO	217,218,117,118	-	37,85	132 475 €	3 500 €	Musau	Terrain aïance copropriété	ND2	Part/SCI
04/07/13	<u>EP</u>	258	Fédération	3,05	9 000 €	2 951 €	Meinau	proximité zone urbanisée	ND2	Rue de la fédération
26/06/13	<u>EP</u>	259	Fédération	3,69	11 000 €	2 981 €	Meinau	proximité zone urbanisée	ND2	Rue de la fédération
<b>Moyenne</b>				10,18	33 726 €	2 979 €				
<b>Médiane</b>				3,45	10 500 €	3 164 €				
TERMES DE COMPARAISON : Terrain en zone constructible + potentiel limité										
DATE	SECTION	N° PLAN	ADRESSE	T/ ARE	PRIX HT	€ ARE	Quartier	Nature	POS	OBS
23/12/19	KT	1018	Ganzau	1,06	18 857 €	17 790 €	Neuhof	Verger Z2	UCA2	issue de KT 1011 ( 19,15 a de verger)
23/10/19	<u>IK</u>	355	Kammerhof	1,45	15 000 €	10 345 €	Neuhof	Abord de rue	UXb1	EMS / NEOLIA triangulaire
25/06/19	<u>IS</u>	458	<u>Altenheim</u>	1,3	22 750 €	17 500 €	Neuhof	Terre sur bâti d'un abri de jardin	UB2	VILLE/ SCHOETTEL ( Enclavée)
13/03/17	IN	405.406	rue de Dalis	1,42	13 524 €	9 524 €	Neuhof	En bordure de rue	UB2	VILLE/ GUTHAPPEL
23/11/16	<u>IT</u>	324	Schulzenfeld <u>chem</u>	0,26	3 276 €	12 600 €	Neuhof	Prélevé sur parcelle TAB encombrée	U	STREICHER/EMS
27/10/16	<u>IH</u>	252	Schulzenfeld <u>chem</u>	3,99	25 935 €	6 500 €	Neuhof	Abords de voirie	UB4	Association "le neuhof"/EMS
27/10/16	<u>IK</u>	349	Schulzenfeld <u>chem</u>	1,89	22 680 €	12 000 €	Neuhof	Prélevé sur parcelle <u>surbatie</u>	UB2	Association "le neuhof"/EMS
25/11/15	KO	161,163		0,07	700 €	10 000 €	Neuhof	<u>Elargissement</u> de voirie	U	BECKER/EMS
25/11/15	KO	161,163		0,05	500 €	10 000 €	Neuhof	<u>Elargissement</u> de voirie	U	BECKER/EMS
04/11/15	<u>IE</u>	92		1,03	10 300 €	10 000 €	Neuhof	<u>Elargissement</u> de voirie	U	SCI ARNICA/EMS issue de IE 81
28/08/15	<u>KV</u>	208		2,5	15 000 €	6 000 €	Neuhof	Terrain de fond	UB4	Terrain de fond situé à 70 m de la rue
10/03/15	KT	984,986,988		1,03	9 785 €	9 500 €	Neuhof	<u>Elargissement</u> de voirie	U	ZAEPEL/EMS
06/11/14	IV	372	73. <u>ave</u> du Neuhof	1,11	8 674 €	7 814 €	Neuhof	Terrain prélevé sur <u>UF</u> surbâtie	UA	
<b>Moyenne</b>				0,97	7 493 €	8 886 €				
<b>Médiane</b>				1,03	9 230 €	9 750 €				

### 8.2 Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

#### Analyse de marché

L'étude de marché réalisée à partir de la base de termes de comparaison tenue par l'évaluateur a permis d'identifier neuf mutations répondant aux critères de recherche.



Le prix moyen et le prix médian des terrains à bâtir de petite contenance situés dans le quartier du Neudorf s'établit respectivement à **55 500 € et 50 000 € l'are**

#### Facteurs de la valeur

Parcelle de faible largeur (10 mètres) au relief plat dont une partie de la parcelle est répertoriée au règlement graphique du PLU i en « espace planté à créer ou à conserver »

La parcelle reçoit la qualification de terrain à bâti mais les ventes aux riverains devraient en principe être assorties d'une clause grevant la totalité du terrain d'une servitude de « non aedificandi ».

#### Valeur(s) retenue(s)

##### **Hypothèse 1: valorisation en fonction du potentiel constructible de la parcelle (PLU i en vigueur)**

La portion de parcelle non répertoriée en « espace planté à créer ou à conserver » soit une surface de 22,50 mètres x 10 mètres = 2,25 ares sera évaluée sur la base d'une valeur unitaire fixée à 50 000 € (prix médian) x 75 % (abattement de 25 % pour faible largeur) = **37 500 € l'are**.

Le surplus de la parcelle soit 0,83 ares sera évalué en affectant la valeur précédente d'un abattement de 50 % (non constructible) soit **18 750 € l'are**.

##### **Hypothèse 2: vente assortie d'une clause de non aedificandi**

La valeur unitaire de la parcelle sera fixée à 50 000 € x 20 % (abattement de 80 %) = **10 000 € l'are**.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de la parcelle, envisagée selon les deux hypothèses évoquées ci-dessus, est déterminée comme suit.

Hypothèse ( PLU i en vigueur)					
Surface (are)	Valeur unitaire de référence	Abattement	Valeur unitaire retenue	Valeur vénale (VV)	VV arrondie
2,25	50 000 €	25 %	37 500 €	84 375 €	84 500 €
0,83	37 500 €	50 %	18 750 €	15 563 €	15 500 €
TOTAL					<b>100 000 €</b>
Soit valeur à l'are					32 468 €
Marge d'appréciation 10 % : VV x 0,90					90 000 €
Soit valeur à l'are					29 221 €
Hypothèse 2 ( vente assortie d'une clause non aedificandi)					
Surface (are)	Valeur unitaire de référence	Abattement	Valeur unitaire retenue	Valeur vénale (VV)	VV arrondie
3,08	50 000 €	80 %	10 000 €	30 800 €	<b>31 000 €</b>
Marge d'appréciation 10 % : VV x 0,90					27 900 €
Soit valeur à l'are					9 058 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **90 000 € et 28 000 € (après arrondi)**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*



En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

GOGUELY Patrick  
Inspecteur des Finances publiques



# Strasbourg : rue de la Ménagerie



Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Édité le 13/03/2023

Échelle 1/10000

200 m

Fonds de plan ©GCT-EmS

Strasbourg.eu  
la métropole

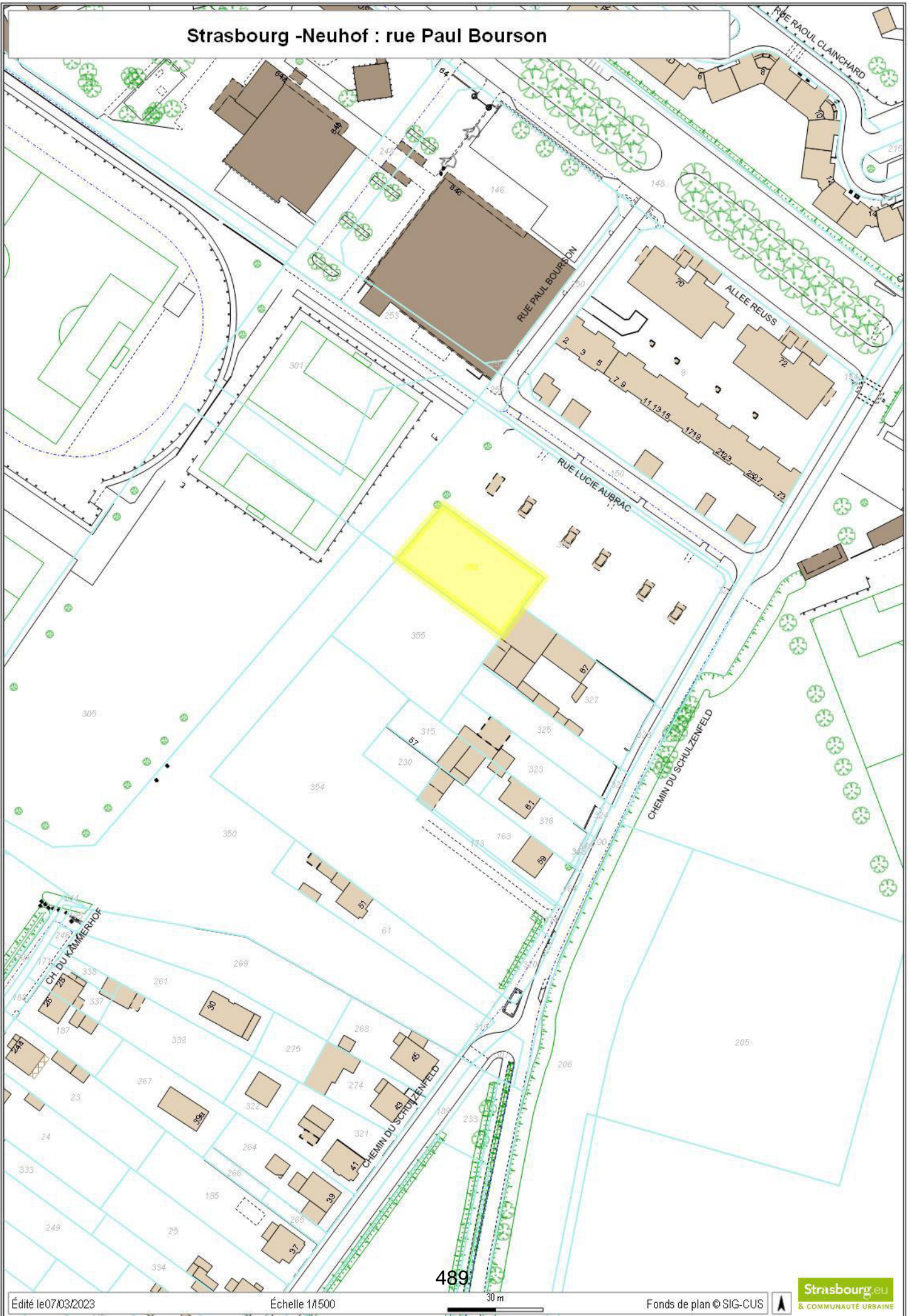


# Strasbourg -Neuhof : rue Paul Bourson





# Strasbourg -Neuhof : rue Paul Bourson



489

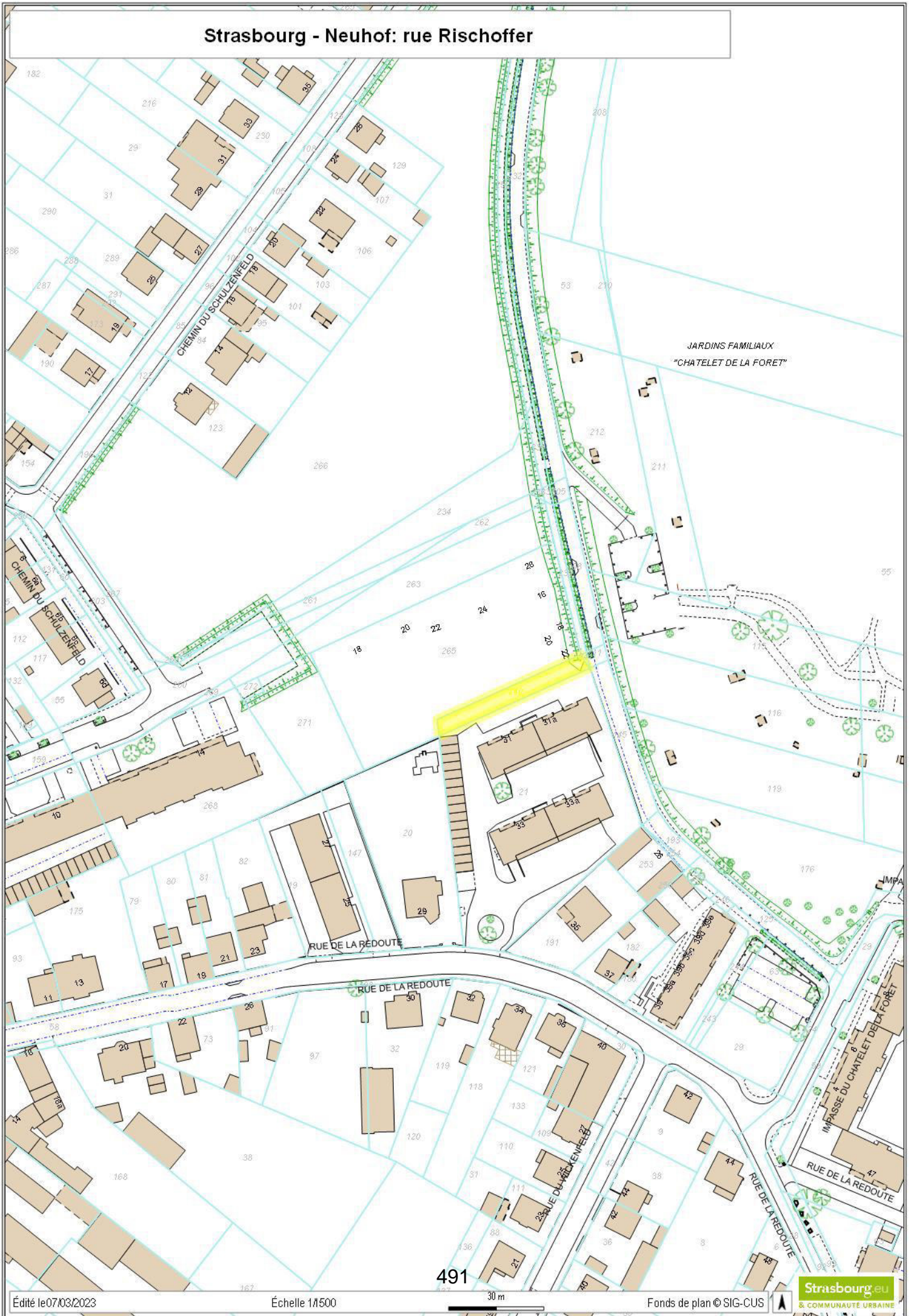


# Strasbourg - Neuhof: rue Rischoffer





# Strasbourg - Neuhof: rue Rischoffer



491



# STRASBOURG NEUHOF - 41 route d'Altenheim



Neuhof



STRASBOURG NEUHOF - 41 route d'Altenheim



Transactions amiables sur le territoire de la Ville de Strasbourg.



## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : vente d'un tènement foncier sis rue de la Fontaine et rue du Général Gouraud à Hœnheim.**

**Numéro V-2023-354**

### **Présentation et rappel du contexte**

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est propriétaire d'un important patrimoine foncier situé sur l'ensemble du territoire du Bas-Rhin, dont un tènement foncier situé sur le ban communal d'Hœnheim, à l'entrée Est de la commune et d'une frange urbanisée, ouvert sur un paysage agricole et cadastré :

Commune de Hœnheim :

Rue de la Fontaine et Rue du Général Gouraud

Lieudit « IM KLEINFELD »

Section 12 n° 225/100 de 5,03 ares

Section 12 n° 227/102 de 24,81 ares

Section 12 n° 228/102 de 1,46 ares

Section 12 n° 229/102 de 4,11 ares

Section 12 n° 233/103 de 20,57 ares

Section 12 n° 234/103 de 2,98 ares.

Section 12 n° 286 de 0,58 are.

Les terrains, libres de toute occupation, d'une surface totale de 59,54 ares, sont classés en zone UCA2 et sont grevés d'un SMS 3 au PLUi.

La vente de ces parcelles intervient dans le cadre d'une consultation organisée par la ville de Strasbourg, en tant qu'administrateur de la Fondation, en étroite collaboration avec la commune d'Hœnheim.

La consultation a été lancée en septembre 2021. Le jury a désigné, le 15 février 2022, la société GREENSTONE lauréate de la consultation, compte tenu de son projet ambitieux sur le volet environnemental et social, répondant ainsi aux éléments d'orientation fixés par la Ville de Strasbourg ainsi qu'aux attentes en matière d'habitat de la commune d'Hœnheim.

Un dialogue s'est instauré entre la société lauréate, les villes de Strasbourg et de Hœnheim, qui a permis d'aboutir à l'offre finalisée en juillet 2022 portant sur un projet architectural comprenant une programmation mixte de 12 maisons individuelles et 9 logements sociaux en partenariat avec le bailleur Habitation Moderne.

Le permis de construire a été délivré le 24 janvier 2023.

Un permis modificatif, déposé le 15 mars dernier, est en cours d'instruction.

## **Le projet**

Cet ensemble foncier est actuellement composé de petits pavillons dans un cadre verdoyant. Le nouveau projet doit permettre d'achever l'urbanisation de ce secteur.

Le projet immobilier retenu, d'une surface de plancher d'environ 2 585 m<sup>2</sup>, développera particulièrement la diversité des formes urbaines et l'aspect paysager. Pour cela, il propose de renouveler les formes de l'habitat individuel et d'inventer un « esprit village » avec les formes bâties favorisant une nouvelle cohésion de quartier, résultant d'un accompagnement de l'opérateur par une assistance à maîtrise d'usage.

L'architecture du projet fait écho au tissu pavillonnaire existant et permet de concevoir un ensemble immobilier à taille humaine réunissant plusieurs typologies d'habitation :

- 12 maisons individuelles en accession, intégrant les mêmes typologies que le quartier existant,
- 9 logements sociaux (5 PLUS et 4 PLAI) répartis en deux immeubles collectifs,
- 38 places de stationnement au total,
- un local vélo sécurisé pour les bâtiments collectifs.

Le projet intègre une approche environnementale ambitieuse :

- bâtiments bas-carbone avec des constructions en ossature bois et isolation biosourcée,
- confort thermique Passivhaus (sans labélisation) avec une enveloppe isolante de niveau passivhaus, triple vitrage, double flux, pour une performance de moins de 15 kwh/m<sup>2</sup> an,
- production d'énergies renouvelables par l'installation d'une chaufferie bois pour les logements collectifs, et d'une PAC et de panneaux photovoltaïques pour les maisons,
- habitat sain avec un focus sur la qualité de l'air intérieure et extérieure, avec une mission confiée au bureau d'étude MEDIECO spécialiste de l'habitat sain depuis plus de 20 ans,
- confort acoustique par la mise en place d'un merlon planté le long de la rue de la Fontaine et par le renforcement de l'isolation phonique des bâtiments ainsi que l'installation d'un système de ventilation à double flux.

Sur le volet paysager, l'opérateur développe son projet autour de la végétation existante et préserve les arbres à hautes tiges présents sur le site. Il conforte un cordon fortement végétalisé le long de la rue de la Fontaine et à l'intérieur de la parcelle, favorisant ainsi la biodiversité par la multiplication d'arbustes pour la faune locale.

L'opérateur réalisera également des espaces communs (lieux de partage, installation de mobiliers, lieu de rencontre faisant le lien entre les bâtis) ainsi qu'un jardin partagé, qui permettront de créer du lien social ainsi qu'une mixité intergénérationnelle, résultant d'un travail mené grâce à une assistance à maîtrise d'usage.

Cette assistance à maîtrise d'usage a également participé à la bonne intégration du projet avec le lotissement existant, favorisant ainsi les interactions entre les habitants.

## **Conditions de la vente**

### 1. Prix

La Division du Domaine a rendu un avis en date du 10 mars 2023 en retenant les valeurs en m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) suivantes :

- 475 €/m<sup>2</sup> de SDP pour l'accession privée,
- 210 €/m<sup>2</sup> de SDP pour le logement locatif social.

La programmation du promoteur, telle qu'elle résulte du permis modificatif déposé en mairie de Hœnheim en mars 2023, fait état d'une surface totale de plancher de 2 585 m<sup>2</sup> se décomposant de la manière suivante :

- 1 907 m<sup>2</sup> de SDP en accession privée,
- 678 m<sup>2</sup> de SDP en logements locatifs sociaux.

Le prix se calcule de la manière suivante :

- 1 907 m<sup>2</sup> x 475 € = 905 825 €,
- 678 m<sup>2</sup> x 210 € = 142 380 €,

soit un prix total de 1 048 205 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant ainsi la valeur minimale de cession (comme le prévoit l'avis de la division du Domaine) à 944 000 €.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la vente au prix de 944 000 € (neuf cent quarante-quatre mille euros), hors frais et taxes éventuelles en sus à la charge de l'acquéreur.

### 2. Conditions essentielles et déterminantes de la vente

La vente sera assortie de conditions essentielles et déterminantes, à savoir :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le terrain nu dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'OND. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. En cas de cession(s) agréée(s) par l'OND dans le délai de 5 ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai,
- l'acquéreur prendra le bien en l'état sans garantie particulière de l'OND tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,

- l'acquéreur s'engage à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir. Il s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales qu'il aura défini en concertation avec le facilitateur. Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée, ceci sur simple courrier du vendeur constatant l'inexécution de cette obligation,
- l'acquéreur s'engage à respecter la programmation telle qu'elle est décrite dans son offre. Cette obligation de faire sera sanctionnée par une clause pénale de 10 % du prix de vente si bon semble au vendeur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*  
*Vu l'avis de la Direction du Domaine rendu le 10 mars 2023*  
*sous la référence 2023-67204-14357*  
*Sur proposition de la Commission plénière*  
*après en avoir délibéré*

*approuve*

*la vente du tènement immobilier appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au profit de la société GREENSTONE ou de toute personne morale qui s'y substituerait autorisée par la Fondation de l'OND, et cadastré :*

*Commune de Hœnheim*

*Rue de la Fontaine et Rue du Général Gouraud*

*Lieudit « IM KLEINFELD*

*Section 12 n° 225/100 de 5,03 ares*

*Section 12 n° 227/102 de 24,81 ares*

*Section 12 n° 228/102 de 1,46 ares*

*Section 12 n° 229/102 de 4,11 ares*

*Section 12 n° 233/103 de 20,57 ares*

*Section 12 n° 234/103 de 2,98 ares.*

*Section 12 n° 286 de 0,58 are.*

*moyennant le prix de 944 000 € (neuf cent quarante-quatre mille euros), hors frais d'acte et charges éventuels en sus à la charge exclusive de l'acquéreur.*

*La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2023. Dans le cas contraire, le vendeur sera réputé délié de ses engagements envers l'acquéreur au titre des présentes.*

*La vente définitive sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :*



- *l'acquéreur s'interdira de revendre le terrain nu dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'OND. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. En cas de cession(s) agréée(s) par l'OND dans le délai de 5 ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur durant ce même délai,*
- *l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,*
- *l'acquéreur s'engage à respecter la programmation telle qu'elle est décrite dans son offre. Cette obligation de faire sera sanctionnée par une clause pénale de 10 % du prix de vente si bon semble au vendeur,*
- *l'acquéreur s'engage à réaliser un quota d'heures d'insertion dans le cadre des travaux à intervenir. Il s'engage à prendre l'attache d'un facilitateur qui analysera la mise en œuvre du dispositif des clauses sociales qu'il aura défini en concertation avec le facilitateur. Le quota d'heures d'insertion à réaliser ne pourra être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée, ceci sur simple courrier du vendeur constatant l'inexécution de cette obligation.*

*Afin de permettre à l'OND de s'assurer du respect de ces engagements, l'acquéreur s'obligera aux termes de l'acte de vente à informer la ville et lui transmettre :*

- *copie de l'arrêté portant permis de construire dès réception de celui-ci,*
- *copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,*

*décide*

*l'imputation de la recette de 944 000 € (neuf cent quarante-quatre mille euros) sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, service AD03, fonction 820, nature 775,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157208-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin

Le 10/03/2023

Pôle pilotage des missions et animation du réseau  
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale  
4, place de la République CS 51002  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 10 35 00  
Mél. : [drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY  
Courriel : [patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 06.10.01.82.83  
Référence :  
Réf DS: **11513934**  
Réf OSE : **2023-67204-14357**

Eurométropole de Strasbourg  
P/C de la Fondation Œuvre Notre Dame

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



<i>Désignation du bien :</i>	Terrain à bâtir
<i>Adresse du bien :</i>	Rue du Général Gouraud
<i>Commune :</i>	Hoenheim
<i>Valeur_</i>	<b>915 000 HT</b> , assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la valeur vénale »)

**Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.**

**Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.**

500

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg pour le compte de la Fondation Oeuvre Notre Dame (OND)

Affaire suivie par **Mme Yasmina NASSOUH**, chargée de transactions immobilières / tél. : 03 68 98 63 66 / [yasmina.nassouh@strasbourg.eu](mailto:yasmina.nassouh@strasbourg.eu)

Vos références: OND\_Greenstone

## 2 - DATES

de consultation :	21/02/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de réception de renseignements complémentaires () :	/
du dossier complet :	21/02/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Vente par la Fondation de l'OND d'un tènement foncier sis rue du Général Gouraud à Hoenheim.

Cette vente intervient à l'issue d'une consultation (Appel à Manifestation d'Intérêt) imposant aux candidats de répondre aux éléments d'orientation fixés par la ville de Strasbourg (volet environnemental et social) ainsi qu'aux attentes de la commune d'Hoenheim en matière d'habitat

Finalisée en juillet 2022, l'offre de la société lauréate (GREENSTONE) porte sur un projet mixte de 2585,38 m<sup>2</sup> SDP comprenant **12 maisons individuelles** (1906,93 m<sup>2</sup> SDP), un immeuble de **9 logements sociaux** (678,45 m<sup>2</sup> SDP) composé d'un T2 (42 m<sup>2</sup>) et de 8 T3 (surface comprise entre 66 et 69 m<sup>2</sup>) ainsi que de **25 places de stationnement** et d'un local vélo.

Prix de vente proposé : 900 000 €, calculé sur la base d'une SDP de 2400 m<sup>2</sup> valorisée comme suit :

- 35 % de LLS soit 840 m<sup>2</sup> x 210 €/m<sup>2</sup> SDP = 176 400 €

- 55% en accession soit 1 560 m<sup>2</sup> x 450 €/m<sup>2</sup> SDP = 702 000 €

Total : 878 400 € arrondi à 900 000 €

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

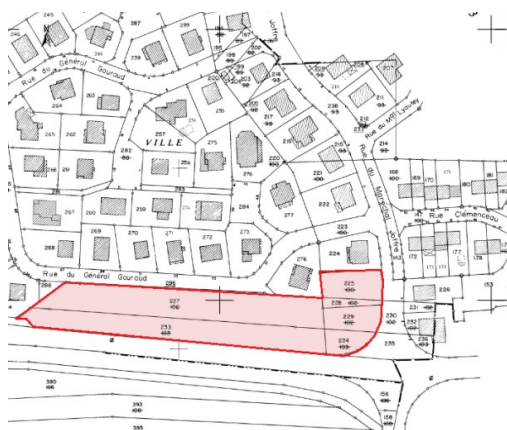
Le terrain sous expertise est situé à l'ouest du ban communal, dans un secteur pavillonnaire.

### 4.2. Références cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre de la commune de **HOENHEIM** sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)
12	225	IM KLEINFELD	5,03
12	227	IM KLEINFELD	24,81
12	228	IM KLEINFELD	1,46
12	229	IM KLEINFELD	4,11
12	233	IM KLEINFELD	20,57
12	234	IM KLEINFELD	2,98
12	286	HANGENBREIT	0,58
<b>TOTAL</b>			<b>59,54</b>

### 4.3 Descriptif



Emprise foncière enherbée d'environ 190 mètres de long sur 30 mètres de profondeur, bordée au sud par la rue de la Fontaine, à l'est par la rue du Maréchal Joffre et au nord par la rue du Général Gouraud (la parcelle cadastrée section 12 n° 286 a été récemment acquise auprès de Domial).

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Fondation de l'Œuvre Notre Dame

### 5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre d'occupation

## 6 – URBANISME

### 6.1 Règles actuelles

❶ Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UCA2** (ES maximale de 40%, hauteur maximale de 7 mètres ET, SMS3). La zone UCA2 correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire. Urbanisé dans la majorité des cas dans le cadre d'une procédure de lotissement, ce secteur est caractérisé par un tissu bâti standardisé, majoritairement implanté au centre de parcelles de même taille, souvent carrées ou rectangulaires, et en retrait des limites de voisinage. De faible densité, ces quartiers sont quasi exclusivement destinés à l'habitat et sont souvent marqués par une absence d'espaces publics structurés et une ambiance urbaine banalisée.

Dans les secteurs de mixité sociale (SMS) repérés au règlement graphique par le symbole SMSx, tous les programmes créant des logements, à l'exception de ceux destinés à un hébergement temporaire ou aux logements de fonction, sont envisageables à condition de répondre aux critères définis dans le tableau ci-après.

	Seuil de déclenchement	Pourcentage de logement locatif social à produire
SMS 1	Programme supérieur ou égal à 12 logements	25 % maximum
	Programme inférieur ou égal à 25 logements porté par un bailleur social	100 %
SMS 2	Programme supérieur ou égal à 12 logements	35 % minimum
SMS 3	Programme supérieur ou égal à 6 logements	35 % minimum

Au sein d'un lotissement ou d'une zone d'aménagement concertée (ZAC), le programme de logement s'apprécie à l'échelle du périmètre de l'opération. Dans ce zonage, la réalisation d'un nouveau bâtiment de plus de 250 m<sup>2</sup> d'emprise au sol est interdite.

❷ L'unité foncière reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

### 6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale des biens sous expertise sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure où il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

Le prix de vente communiqué par le consultant ayant été déterminé à la charge foncière en tenant compte de la destination des logements produits (logements locatifs sociaux et logements en accession privée), la comparaison sera menée avec les mutations pour lesquelles une surface de plancher (SDP) est disponible sur chacun de ces deux segments de marché.

Ces données seront complétées par une étude de marché visant à dégager la valeur à l'are des terrains à bâtir de petite et moyenne contenance situés en zone pavillonnaire UCA2 sur la commune d'Hoenheim (à titre informatif).

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

L'étude de marché s'attachera à recenser :

1°) les mutations de terrains à bâtir destinés à la production de maisons individuelles et/ou de petits collectifs en accession privée

2°) les mutations de terrains à bâtir destinés à la production de logement sociaux

Compte tenu de la méthode d'évaluation retenue, les prix de vente seront ramenés à la SDP construite (charge foncière). La recherche sera menée sur le ban communal de Hoenheim et sur ceux des communes limitrophes.

CHARGES FONCIERES : Maisons individuelles + Collectifs														
Date	Section	n° plan	Commune	Adresse	Prix HT	T (ares)	Prix/are	Zone	HTR	SDP	CF	COS	IAD	Observations
06/10/2022	KT	1017,1021,1020,1013,1012,1019	Neuhof	Ganzau	490 000 €	20,5	23 902 €	UCA2	7 ET	637	769 €	0,31		Collectif + Maisons Individuelles (MI) SMS2
14/11/2016	CZ	18-19	Robertsau	64 r Himmerich	595 000 €	15	39 667 €	UD2/NC1	7	683	871 €	0,46	oui	Partic à promoteur/PC 30/05/16 -> const 6 maisons//dont 15 a en UD
11/05/2015	18	334,336,339	Lingolsheim	Sculpteurs	170 000 €	7,34	23 161 €	UC/UD	-	290	586 €	0,40		2 MI accolées de 145 m <sup>2</sup>
24/08/2016	14	279,346,343,251,333,420,345,409,412	Lingolsheim	Konrad Adenauer	830 000 €	58,17	14 269 €	UCA3	7 m	2462	337 €	0,42		22 MI groupés + 8 logements en accession privée PC SDP 2462 m <sup>2</sup> Logeur social /Sté privée
<b>Moyenne</b>					521 250 €	25,25	25 250 €			1018	641 €	0,40		

CHARGES FONCIERES : Petits collectifs (COS ≤ 1)														
Date	Section	n° plan	Commune	Adresse	Prix HT	T (ares)	Prix/are	Zone	Htr	SDP	CF	COS	IAD	Observations
26/02/2020	KT	217	Neuhof	Ganzau 111	845 000 €	24,62	34 322 €	UCA2	7 ET	1521	556 €	0,62		SMS2
22/07/2019	1	92/16, 106/16,15, 33/7	Schiltigheim	Adelshoffen 97	1 200 000 €	27	44 444 €	UCB2	10 ET	2400	500 €	0,89	oui	Grange et 2 MI à démolir. Collectif de 40 logements (SDP 2 400 m²) - grde profondeur (parties de parcelles à plus de 70 m de la rue)
15/11/2018	35	156,157	Bischheim	Robertsau	1 915 000 €	49,29	38 852 €	UD2	26 HT	4929	389 €	1,00		Lotissement les bateliers : 44 mètres x 52 mètres SDP ACTE : 4929 m² TVA 20 %
21/12/2017	13	97	Lingolsheim	Tournante 22	770 000 €	21	36 667 €	UCB2	12 m ET	1849	416 €	0,88	Oui	IAD (immeuble d'activité de 460 m² CN 1987 + 500 m² adjonction en 1998 )
07/04/2017	23	181	Bischheim	Poincaré 2	2 700 000 €	110,28	24 483 €	UD2	25 HT	6670	405 €	0,60	Oui	PC 206 15 M 0010/T1 126 m x 85 m large [SH Magic : 6 063 m² x 1,10 = 6670 m² SDP]
04/07/2016	AX	230	Robertsau	14 r Maraichers	260 000 €	6,85	37 956 €	ROB UD2	7	545	477 €	0,80	oui	PC du 12/10/16 pour petit collectif
04/04/2014	36	156;241;243;245	Bischheim	Georges Rosssdeutsch	1 850 000 €	34,12	54 220 €	UB16	12	3678	503 €	1,08		collectif
<b>Moyenne</b>					1 362 857 €	39,02	38 706 €			3085	464 €	0,84		
<b>Médiane</b>					1 200 000 €	27,00	37 956 €			2400	477 €	0,88		

CHARGES FONCIERES – Production de logements sociaux										
DATE	COMMUNE QUARTIER	SECTION	N° PLAN	T(ares)	PRIX €	€/are	PLUi	SDP (m²)	€/m² SDP	OBSERVATIONS
19/12/19	Hautepierre	OE	587	10,91	460 680 €	42 225 €	UDz2	2303	200 €	SEI 2018/881// SERS à Hab Moderne → Coll de 32 logts HLM
14/11/18	Hautepierre	OE	585	12,58	600 000 €	47 695 €	UDz2	3000	200 €	SEI 2016/928//SERS à CUS Habitat
12/11/18	Hautepierre	OD/OE	467, 468/586, 589	10,11	442 400 €	43 759 €	UDz2	2212	200 €	SEI 2018/37//SERS à Hab. I.L.L, acq° s/base SDP
25/08/17	Hautepierre	OE	587	10,91	440 400 €	40 367 €	UDz2	2202	200 €	Destiné logts sociaux par TIHameau
18/10/16	Cronembourg	KY	224, 226, 381	24,46	1 067 750 €	43 653 €	UD2	4271	250 €	EMS à DOMIALS/charge foncière --> locatif social//pl Haldembourg
21/12/16	Lingolsheim	12	460/48	33,94	1 136 125 €	42 371 €	INA	5045	225 €	CUS HABITAT Parc des tanneries
21/12/16	Lingolsheim	12	460/48		301 950 €		INA	1342	225 €	DOMIAL parc des tanneries
04/11/15	Lingolsheim	12	477	28,18	1 033 245 €	36 666 €	INA	4696	220 €	SIBAR parc des tanneries
<b>Moyenne :</b>				20,63	685 319 €	42 388 €		3134	215 €	
<b>Médiane :</b>				18,52	530 340 €	42 371 €		2652	210 €	
<b>Minimum :</b>				10,11	301 950 €	36 666 €		1342	200 €	
<b>Maximum :</b>				33,94	1 136 125 €	47 695 €		5045	250 €	

**Pour Information :**

► Mutations de TAB de petite contenance en zone UCA2 sur la commune de Hoenheim (valeur à l'are)

TERMES DE COMPARAISON : TAB en zone pavillonnaire										
Date	Section	n° plan	Adresse	Prix	T (are)	val/are	Zonage	Htr	OBSERVATIONS	
20/12/2021	14	257	Ville 32	150 000 €	4,70	31 915 €	UCA2	15 ET	SMS3	
26/11/2020	14	252	Tuileries	138 000 €	5,01	27 545 €	UCA2	7 ET	SMS3 Belle parcelle rectangulaire avec façade sur rue	
26/11/2020	14	247,253	Ville	122 000 €	4,44	27 477 €	UCA2	7 ET	SMS3 Belle parcelle rectangulaire avec façade sur rue	
13/10/2020	2	452/16	De Wolff	146 667 €	3,05	48 088 €	UCA2	7 ET	SMS3	
25/11/2019	14	230	Ville 13	143 000 €	5,00	28 600 €	UCA2	7 ET	26 m de profondeur sur 17,5 m de large Façade sur Robert Schuman	
20/08/2019	5	(2 et 4)/6	Pasteur 4	100 433 €	3,30	30 434 €	UCA2	7 ET	Issue de 05 n° 84 (belle parcelle rectangulaire sur-bâtie)	
25/07/2019	13	356,357	Tuileries 21	160 000 €	7,58	21 108 €	UCA2	7 ET	Vente en même temps que MI sur 13 n° 356 de 3,23 ares issue de 13 n° 89	
05/02/2019	25	311,305	Loire 77	218 994 €	8,49	25 794 €	UCA2	7 ET	Terrain de zone 2	
19/02/2018	25	(2)/4 issue de n° 278/4	Loire 77	120 000 €	5,95	20 168 €	UCA2	7 ET	Acquisition en même temps que MI avec 4,27 a (190 000 €)	
03/07/2017	13	355	Tuileries 21	185 000 €	6,81	27 166 €	UCA2	7 ET		
<b>Moyenne</b>				148 233 €	5,51	28 487 €				
<b>Médiane</b>				143 000 €	5,01	27 477 €				
<b>Moyenne en section 13 et 14</b>				149 667 €	5,59	27 302 €				



► Mutations de TAB de moyenne contenance en zone UCA 2 sur la commune de Hoenheim (valeur à l'are)

TERMES DE COMPARAISON : TAB de moyenne superficie												
Date	Section	n° plan	Adresse	Prix HT	T (are)	Prix/are	Zonage	Htr	SMS	Observations	SDP	€/m <sup>2</sup> SDP
05/02/2019	25	311,305	Loire 77	218 994 €	8,49	25 794 €	UCA2	7 ET	SMS3	Terrain de zone 2		
20/12/2018	2	403.405,407,4 09,411,413	Périgord	300 000 €	9,76	30 738 €	UCA2	7 ET	SMS3	Un garage sur n° 405 (78 m <sup>2</sup> au sol plaques ciment)		
14/11/2016	22	1,97	Général de Gaulle 2	374 000 €	22,67	16 498 €	UCA2	10	SMS3	Substatié d'une ancienne station service (bat commercial de 125 m <sup>2</sup> SU + atelier de 55 m <sup>2</sup> ) « le tout en mauvais état »	1359	275 €
<b>Moyenne</b>				297 665 €	13,64	24 343 €						
<b>Médiane</b>				300 000 €	9,76	25 794 €						
Autres Zonages												
23/01/2020	14	249,251	République 101	375 000 €	12,10	30 992 €	UB4	7 ET	-	Terrain de Z2, parcelles issues de 14 n° 68 - ENCLAVÉE ( DIA)		
01/10/2018	1/4	214.305,366/1 20	Lion/République	673 600 €	25,66	26 251 €	UAA3	7 ET	-	« ensemble immobilier neuf » en bordure du canal 1 partie du terrain dans marge de recul de 15 m		

## 8. 2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

### Analyse

Sur un secteur élargi (commune de Hoenheim et communes limitrophes), la charge foncière médiane des terrains à bâtir utilisés pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux s'élève à **210 € / m<sup>2</sup> SDP** et celle des terrains vendus pour la production de petits collectifs et/ou de maisons individuelles à **475 € / m<sup>2</sup> SDP** (après arrondi).

En recentrant l'étude de marché sur les mutations intervenues en zone UCA2 sur la commune de Hoenheim, le prix de vente médian des terrains destinés à la réalisation de maisons individuelles (superficie médiane de 5 ares) s'élève à **27 500 € l'are** (après arrondi). La vente en 2016 d'un terrain de 22,67 ares au prix de 16 500 € l'are, vient une nouvelle fois confirmer le fait que les prix sont en principe inversement proportionnels à la superficie du terrain cédé.

### Facteurs de la valeur

Le terrain est à l'état « nu et libre » et bénéficie d'une situation relativement favorable dans un environnement périurbain et pavillonnaire. Il est situé dans un zonage UCA2 qui fixe la hauteur maximale des constructions à 7 mètres HT et qui impose un certain pourcentage de logements locatifs sociaux (SMS), à savoir 35 % dans l'hypothèse d'un projet porté par un logeur social si le projet comporte 6 logements ou plus. Malgré la grande contenance de l'unité foncière, les frais à engager pour sa viabilisation seront en principe limités. Son découpage en lots est en effet servi par une configuration allongée (large façade sur rue desservie par les réseaux) et une profondeur ne dépassant pas les 30 mètres.

### Valeur unitaire retenue

Compte tenu des données recueillies sur le marché local, l'évaluation sera opérée sur la base des charges foncières suivantes :

Logements locatifs sociaux : **210 € HT / m<sup>2</sup> SDP**

Accession privée : **475 € HT / m<sup>2</sup> SDP**

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de l'emprise foncière, estimée sur la base du projet présenté (\*) est fixée à **915 000 €**, calculée comme suit :

Surface du terrain (m <sup>2</sup> )	5954				
SDP projet (M <sup>2</sup> )	2400				
COS effectif	0,40				
Type de logement	SDP (m <sup>2</sup> )	%age	Charge foncière	Valeur Vénale (VV)	VV arrondie
Logements locatifs sociaux	840	35 %	210 €	176 400 €	175 000 €
Accession privée	1560	65 %	475 €	741 000 €	740 000 €
<b>TOTAL ARRONDI</b>					<b>915 000 €</b>
<b>Valeur à l'are</b>					<b>15 368 €</b>
<b>Charge foncière</b>					<b>381 €</b>
MARGE D'APPRÉCIATION 10 %					
					<b>505</b>
					VV x 0,90
					<b>823 500 €</b>

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession, sans justification particulière, à **823 500 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

**(\*) Toute modification du projet nécessitera l'obtention d'un nouvel avis domaniale**

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

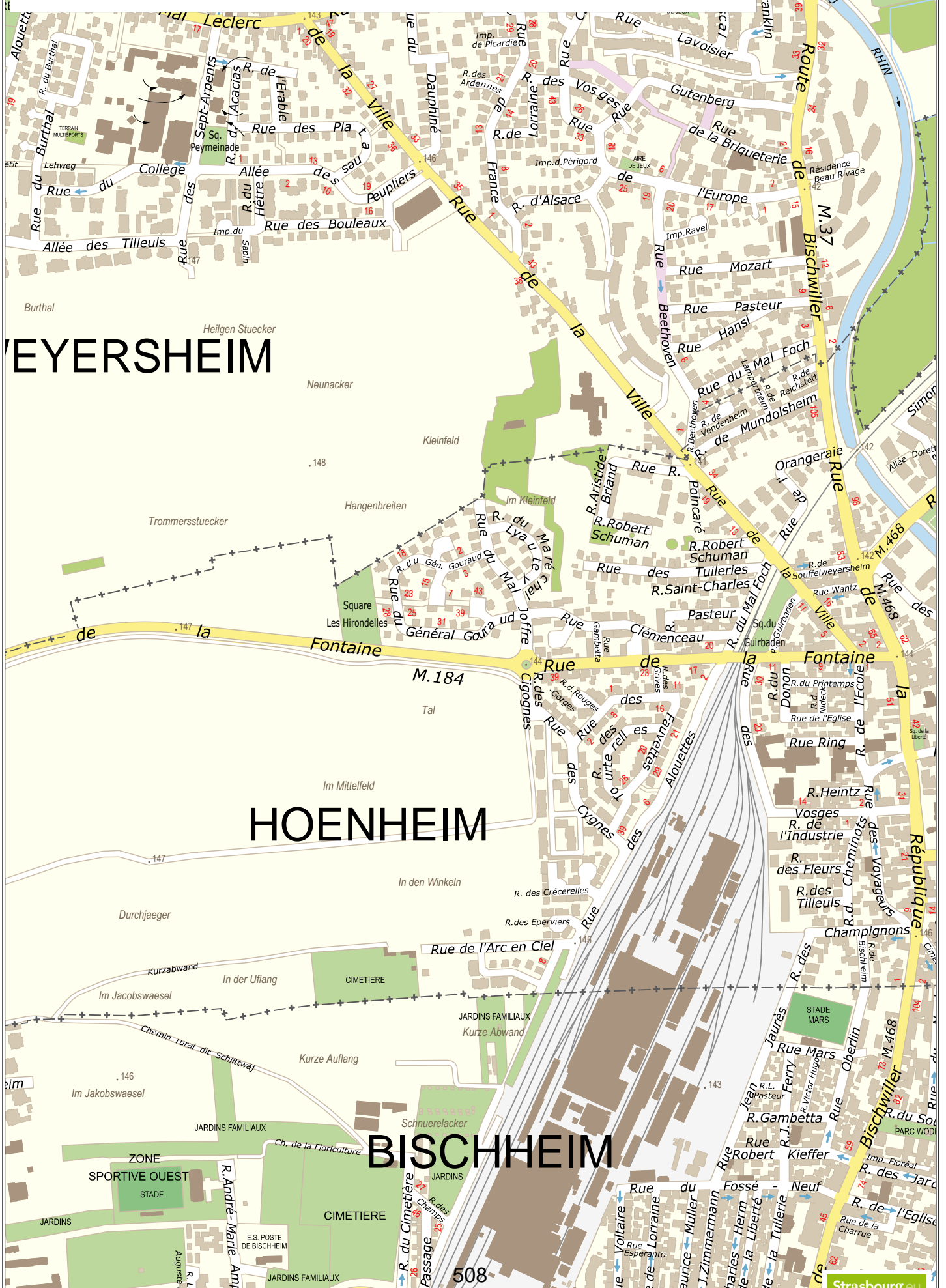


Pierre HEYD

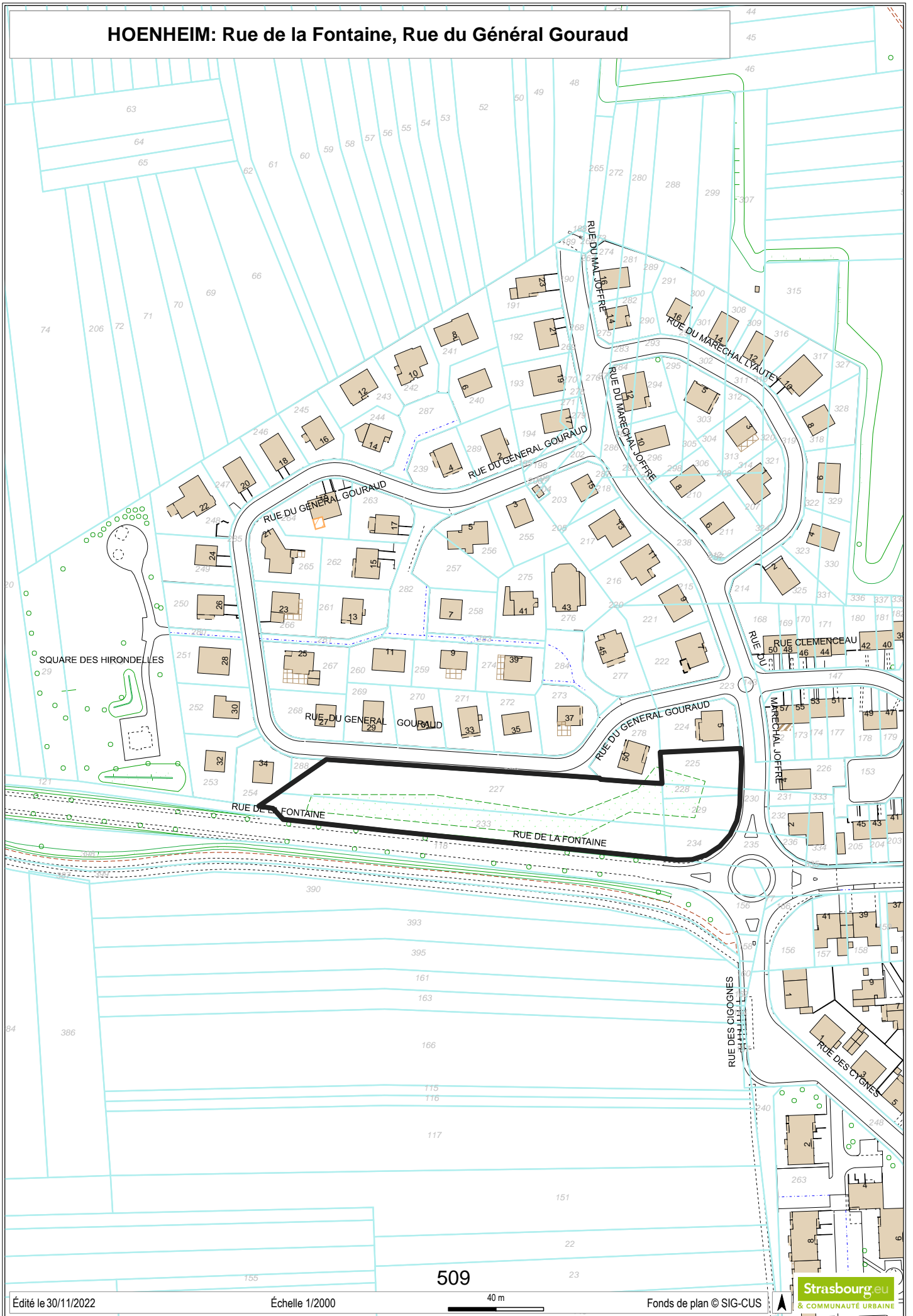
Inspecteur Principal des Finances Publiques  
Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniale

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

# HOENHEIM : Rue de la Fontaine, Rue du Général Gouraud



# HOENHEIM: Rue de la Fontaine, Rue du Général Gouraud



Fondation de l'Œuvre Notre-Dame : vente d'un tènement foncier sis rue de la Fontaine et rue du Général Gouraud à Hœnheim.

<p><b>Pour</b></p> <p><b>39</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, SCHAEZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p><b>13</b></p>	<p>BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe</p>
<p><b>Abstention</b></p> <p><b>0</b></p>	



## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Travaux de dépollution et de déconstruction d'immeubles, propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-218**

La présente délibération porte sur l'engagement d'opérations de dépollution et de déconstruction d'un immeuble métropolitain et de deux immeubles municipaux durant l'année 2023. Il s'agit de :

- l'ensemble immobilier sis 57 quai Jacoutot à Strasbourg acquis par l'Eurométropole dans le cadre du PPRT et du droit de délaissement,
- un hangar vétuste sis, 96 route de la Plaine des bouchers à Strasbourg occupé par le service Événements,
- un hangar vétuste sis, 6 rue de Châteauroux – Cimetière du Polygone à Strasbourg.

#### **57 Quai Jacoutot**

Par acte de vente du 11 octobre 2022, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis par le biais du droit de délaissement du Port Autonome de Strasbourg un ensemble sis 57 quai Jacoutot à Strasbourg, section DA N°166 de 89 hectares 15 ares 50 centiares.

Le bien immobilier, libre de toute occupation, est constitué :

- de bureaux d'une surface de 460 m<sup>2</sup> (modules ALGECO sur deux niveaux),
- de deux ateliers démontables de 250 m<sup>2</sup> chacun,
- d'une aire de lavage de 162 m<sup>2</sup> située dans un bâtiment démontable,
- d'un local de stockage de 130 m<sup>2</sup>,
- d'un entrepôt de 825 m<sup>2</sup> à ossature métallique.

Lors de l'acquisition, le vendeur avait également déclaré qu'il n'y avait aucune servitude sur les biens vendus, à l'exception de celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour. Le droit de délaissement a été exécuté en vue de l'application du plan de prévention des risques technologiques du port aux pétroles à Strasbourg, c'est-à-dire pour des motifs de sécurité publique visant à la protection des personnes en raison de risques importants d'accidents auxquels ils sont exposés.

Les travaux de déconstruction évalués à 150 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle.

Les travaux interviendront au courant du second semestre 2023.  
Ils sont réalisés pour le compte de la Direction de l'architecture et du patrimoine.

### **96 Route de la Plaine des Bouchers**

Ce bien immobilier libre de toute occupation menace de s'effondrer et il est nécessaire de le démolir. Il s'agit d'un hangar de 72 m<sup>2</sup>.

Les travaux de déconstruction évalués à 20 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle.

Les travaux interviendront au courant du second semestre 2023.  
Ils sont réalisés pour le compte de la Direction événements et vie associative

### **6 Rue de Châteauroux**

Il s'agit de locaux techniques vétustes situés le long du tram et qui ne sont plus utilisés par le service Funéraire. L'espace libéré pourrait être utilisé pour aménager des sépultures.

Les travaux de déconstruction évalués à 20 000 € TTC consistent en l'établissement des différents diagnostics, à la coupure des réseaux, au désamiantage, au curage intérieur, à la déconstruction du bâti, au nivellement de la parcelle.

Les travaux interviendront au courant du second semestre 2023.  
Ils sont réalisés pour le compte de la Direction population, élections et cultes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*émet*

*un avis favorable sur les travaux de dépollution-déconstruction, conformément au programme ci-avant exposé, réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'immeuble sis 57 quai Jacoutot à Strasbourg,*

*autorise*

*les opérations de dépollution et déconstruction des ensembles immobiliers 96 route de la Plaine des bouchers et 6 rue de Châteauroux, cimetièrre du Polygone à Strasbourg conformément au programme ci-avant exposé,*

*décide*

*d'imputer les dépenses d'investissement correspondant à la démolition des biens suivants :*

*96 route de la Plaine des bouchers*

*6 rue de Châteauroux, cimetièrre du Polygone*

*sur le programme 941, nature 020, fonction 2128, CRB : CP71.*

*autorise*

*la Maire ou son·sa représentant·e à solliciter :*

- *auprès des autorités compétentes le permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,*
- *auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

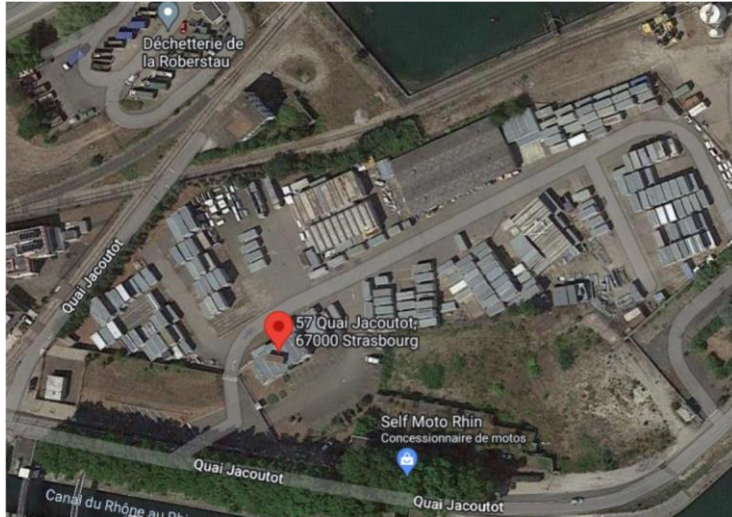
**(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-155665-DE-1-1)**

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STRASBOURG DU 10 MAI 2023

ANNEXE - DELIBERATION DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION DE BIENS IMMOBILIERS

57 Quai Jacoutot

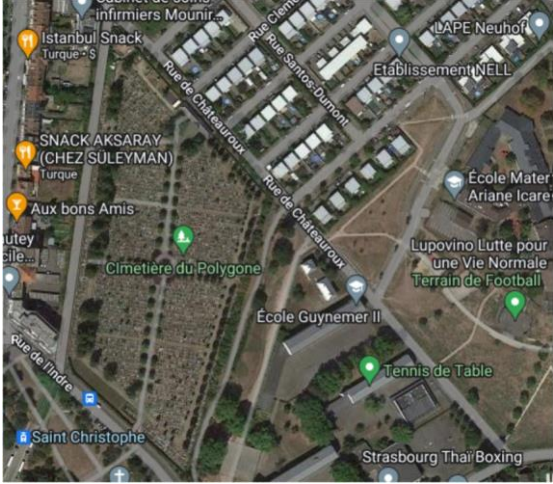


96 Route de la Plaine des Bouchers





6 rue de Châteauroux Cimetière du Polygone





## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Conclusion de marchés et d'accords-cadres pour l'exécution de travaux et de prestations de services éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.**

### **Numéro V-2023-404**

La Direction architecture et patrimoine gère des travaux et des prestations de maintenance sur le patrimoine et divers équipements techniques pour le compte des services de la collectivité et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Les accords-cadres seront lancés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ou selon la procédure formalisée conformément à l'article R2124-1 du Code de la commande publique. Ils fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6 et à l'article R2162-13 du Code de la commande publique.

La conclusion et la signature des accords-cadres à bons de commandes sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de service concernés est indiquée ci-dessous.

**Conclusion de marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de services et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous la coordination de la ville de Strasbourg.**

Les services de l'Eurométropole, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND) sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins. La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de la ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique,
- une gestion opérationnelle simplifiée et optimisée.

Les montants indiqués correspondent au montant maximum contractuel pour la durée totale de chaque accord-cadre ou marché en euros hors taxes, pour les besoins de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole et de l'Œuvre Notre-Dame.

<b>Objet</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Montant maximum en € HT pour la durée de 4 ans</b>
<i>Missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>270 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>330 000</i>
<i>Travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>300 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>950 000</i>
<i>Travaux d'installation et de maintenance corrective des systèmes d'alarme anti-intrusion</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>120 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>400 000</i>
<i>Prestations de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>350 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>46 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>24 000</i>
<i>Prestations de branchements électriques provisoires</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>3 500 000</i>
<i>Process énergie : Automatisme, instrumentation, informatique industrielle et travaux associés sur les infrastructures thermiques, électriques et sanitaires</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>2 000 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>3 200 000</i>
<i>Prestations d'études et de travaux relatives au déploiement d'automates de régulation, de sous-compteurs et travaux connexes</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 015 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>4 385 000</i>
	<i>OND</i>	<i>165 000</i>

La durée maximale des accords-cadres et des marchés susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- 1) *Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services d'une durée maximum de 4 ans :*

<b>Objet</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Montant maximum en € HT pour la durée de 4 ans</b>
<i>Missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>270 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>330 000</i>
<i>Travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>300 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>950 000</i>
<i>Travaux d'installation et de maintenance corrective des systèmes d'alarme anti-intrusion</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>120 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>400 000</i>
<i>Prestations de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>350 000</i>
<i>Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>46 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>24 000</i>
<i>Prestations de branchements électriques provisoires</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>500 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>3 500 000</i>
<i>Process énergie : Automatisation, instrumentation, informatique industrielle et travaux associés sur les infrastructures thermiques, électriques et sanitaires</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>2 000 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>3 200 000</i>
<i>Prestations d'études et de travaux relatives au déploiement d'automates de régulation, de sous-compteurs et travaux connexes</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>1 015 000</i>
	<i>ville de Strasbourg</i>	<i>4 385 000</i>
	<i>OND</i>	<i>165 000</i>

- 2) *La convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,*

*Cette convention portera sur la passation des marchés d'études et de travaux, et accords-cadres :*

- *de missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé,*
- *des travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des travaux d'installation et de maintenance corrective des systèmes d'alarme anti-intrusion sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des prestations de nettoyage de gaines et de réseaux de ventilation sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *de la maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques sur le patrimoine de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *des prestations de branchements électriques provisoires pour les services de la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *Process énergie : Automatisation, instrumentation, informatique industrielle et travaux associés sur les infrastructures thermiques, électriques et sanitaires,*
- *de prestations d'études et de travaux relatives au déploiement d'automates de régulation, de sous-compteurs et travaux connexes sur le patrimoine de la ville de Strasbourg, de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg,*

*décide*

*l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 et suivants sur les lignes budgétaires des différents services concernés,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à lancer et à signer les consultations des marchés d'études et de travaux, et accords-cadres concernant la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg, selon la convention jointe en annexe,*
- *à signer la convention de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, selon la convention jointe en annexe,*  
*La ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.*
- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la Ville de Strasbourg,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e, en sa qualité d'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :*

- *à signer la convention de groupement de commandes avec la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, selon la convention jointe en annexe, La ville de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés,*
- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commandes et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.*

*impute*

*les dépenses relatives au déploiement d'automates de régulation, de sous-compteurs et travaux connexes sur la ligne :*

- *EMS : AP0304 – Rénovation énergétique du patrimoine métropolitain,*
- *Ville : AP0226 – Rénovation énergétique du patrimoine municipal.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157356-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame  
et l'Eurométropole de Strasbourg  
Articles L.2113-6 à 8 du Code de la commande publique**

Vu le Code de la commande publique et notamment le titre Ier, Chapitre III, Articles L.2113-6 à 8 relatifs aux groupements de commandes, il est constitué :

**Entre**

**L'Eurométropole de Strasbourg (EMS)**, représentée par Mme Pia IMBS,  
Présidente agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de  
l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023.

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en  
application d'une délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023

**Et**

**La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND)**, représentée par Mme Jeanne  
BARSEGHIAN, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3  
frimaire an XII et de la délibération du 10 mai 2023.

**un groupement de commandes** pour l'exécution de travaux et prestations de fournitures et  
services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités et de la  
Fondation.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *Passation d'un accord cadre pour la réalisation de missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé*
- *des travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux d'installation et de maintenance corrective des systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de nettoyage de gaines et de réseaux de ventilation du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de la maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de branchements électriques provisoires pour les services de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg*
- *Process énergie : Automatisation, instrumentation, informatique industrielle et travaux associés sur les infrastructures thermiques, électriques et sanitaires*



- *de prestations d'études et de travaux relatives au déploiement d'automates de régulation, de sous-compteurs et travaux connexes sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg*

## SOMMAIRE

Préambule .....	2
Article 1 : Constitution du groupement .....	2
Article 2 : Objet du groupement .....	2
Article 3 : Organes du groupement.....	3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur .....	4
Article 5 : Fin du groupement .....	5
Article 6 : Responsabilité et règlement des différends entre les parties.....	5

## Préambule

Les services de l'EMS, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certaines natures de travaux et prestations de services dont la liste est donnée à l'article 2 : Objet du groupement.

L'ensemble des travaux et prestations de services acquis est identique pour l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'EMS et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée et optimisée

Le Code de la commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution. Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

## Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND un groupement de commandes.

## Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres et de marchés publics.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

*Cette convention portera sur :*

- *Passation d'un accord cadre pour la réalisation de missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé*
- *des travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*

- *des travaux d'installation et de maintenance corrective des systèmes d'alarme anti-intrusion du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de nettoyage de gaines et de réseaux de ventilation du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de la maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques du patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des prestations de branchements électriques provisoires pour les services de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg*
- *Process énergie : Automatisation, instrumentation, informatique industrielle et travaux associés sur les infrastructures thermiques, électriques et sanitaires*
- *de prestations d'études et de travaux relatives au déploiement d'automates de régulation, de sous-compteurs et travaux connexes sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg*

Ces accords-cadres et marchés sont destinés à couvrir les besoins des services dans le cadre de leurs missions.

En application du Code de la commande publique, les marchés à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie). Ces accords-cadres et marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente pour la durée des accords-cadres et marchés est de :

**Passation d'un accord cadre pour la réalisation de missions de coordination Sécurité et protection de la Santé :**

- maxi : 600 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités est estimée comme suit :

- 330 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 270 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

**Travaux d'entretien des toitures végétalisées et de mises en œuvre ponctuelles :**

- maxi : 1 250 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités est estimée comme suit :

- 950 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg
- 300 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

**Travaux d'installation et de maintenance corrective des systèmes d'alarme anti-intrusion :**

- maxi : 520 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités est estimée comme suit :

- 400 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 120 000 € HT pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

**Prestations de nettoyage de gaines et de réseaux de ventilation :**

- maxi : 550 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités est estimée comme suit :

- 350 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 200 000 € HT pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

### **Maintenance préventive et corrective des classeurs rotatifs et automatiques :**

- maxi : 70 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités est estimée comme suit :

- 24 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 46 000 € HT pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

### **Prestations de branchements électriques provisoires :**

- maxi : 4 000 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités est estimée comme suit :

- 3 500 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 500 000 € HT pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

### **Process énergie : Automatismes, instrumentation, informatique industrielle et travaux associés sur les infrastructures thermiques, électriques et sanitaires :**

- maxi : 5 200 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux entités est estimée comme suit :

- 3 200 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 2 000 000 € HT pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

### **Prestations d'études et de travaux relatives au déploiement d'automates de régulation, de sous-compteurs et travaux connexes :**

maxi : 5 565 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :

- 4 385 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg
- 165 000 € HT pour la Fondation de l'OND
- 1 015 000 € HT pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés considérés.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des accords-cadres et marchés.

Le représentant du coordonnateur est le (la) Président (e) de la commission d'appel d'offres compétente.

## **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres et marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement des accords-cadres et marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres et marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de articles R2181-1 et suivants du Code de la commande publique
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des accords-cadres et marchés, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des accords-cadres et marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

### **Article 6 : Responsabilité et règlement des différends entre les parties**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg ou par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Rénovation énergétique, mise en sécurité et réaménagement du Centre administratif - Parc de l'Etoile à Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-198**

#### **Contexte**

Construit de 1973 à 1976, le Centre administratif, siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, est le bâtiment le plus énergivore du parc immobilier de l'Eurométropole de Strasbourg. Il représente à lui seul 11 % des consommations énergétiques du parc bâti et donc de la dépense en résultant (10 GWh par an soit 1 M € avant renouvellement du marché d'énergie, dont 54,25 % à la charge de la Ville de Strasbourg au titre des usages du bâtiment et conformément à la commission mixte paritaire). Il accueille, outre le public, 1 250 personnes, élu-es et agent-es de l'administration mutualisée.

Plusieurs facteurs imposent aujourd'hui d'intervenir de manière conséquente et durable sur le Centre administratif : mise en œuvre du plan climat, stratégie de rénovation énergétique du patrimoine bâti, coûts de l'énergie qui connaissent une croissance importante en raison de la conjoncture mondiale actuelle, inconfort thermique dans le bâtiment et obligation de mise en œuvre du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Pour mémoire, ce « décret tertiaire » impose de baisser la consommation énergétique de 40 % d'ici 2030 puis 60 % d'ici 2050.

Les leviers d'action devant être mobilisés pour améliorer les performances énergétiques du Centre administratif sont les interventions sur l'enveloppe du bâtiment et les installations techniques (centrales de traitement d'air, groupe froid) qui datent pour la majeure partie de la construction du bâtiment : leurs performances sont en effet obsolètes et ne permettent pas d'atteindre les objectifs de réduction des consommations poursuivis.

Outre l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, les travaux envisagés doivent permettre de répondre à d'autres besoins, tant liés à ses caractéristiques qu'à son utilisation et notamment :

- un état patrimonial de la façade nécessitant son remplacement,
- une vulnérabilité à la crue millénaire,
- un manque de lisibilité pour le public et un parcours usager non intuitif au niveau 0,



- un cadre et des conditions de travail non satisfaisants pour certains services, notamment ceux situés dans l'extension construite en 1986, le niveau -1 et 0 de la galette, et ceux intervenant 24h/24 avec des espaces communs (douches, vestiaires, etc.) inadaptés,
- une organisation des plateaux dans la tour qui n'est plus en adéquation avec les nouvelles formes de travail (travail collaboratif, développement du télétravail),
- des espaces logistiques situés dans la galette dont le positionnement dans le bâtiment et l'articulation avec les voies de desserte en périphérie du bâtiment et les autres espaces du bâtiment doivent être repensés et optimisés.

La rénovation/restructuration du Centre administratif constitue un projet majeur, à la croisée de multiples enjeux : de rénovation énergétique et patrimoniale du bâtiment, de qualité d'accueil du public, de mise en sécurité complète, de réduction de sa vulnérabilité aux catastrophes naturelles, de sécurisation, d'amélioration des locaux de travail, d'adaptation aux nouveaux rapports au travail, d'optimisation patrimoniale et d'intégration du site dans son environnement. Il doit être appréhendé en dépassant les modèles actuels (patrimoniaux, RH, financiers, urbains, etc.), pour co-construire un modèle *ad hoc* qui réunisse l'exemplarité environnementale, la sobriété financière et la qualité de vie au travail et des usagers.

### **Les ambitions du projet**

Elles se situent à quatre niveaux et accompagneront l'objectif de mutation du bâtiment :

- environnemental : l'objectif de performance énergétique visé est le niveau « **passif rénovation** ». Il permettra de réduire les consommations de chauffage d'environ 75 % et les consommations électriques d'environ 20 %. Le confort d'été sera également traité,
- écologique : intégration d'une démarche environnementale qui s'appliquera au projet et au chantier, végétalisation, recours à des matériaux vertueux et dont le cycle de vie aura un faible impact carbone,
- architectural : une réflexion sur les façades accompagnera le projet de rénovation énergétique,
- social : le chantier doit être pourvoyeur d'emplois pour les personnes éloignées de l'emploi, les artisans, les petites et moyennes entreprises.

### **Le programme des travaux**

Compte tenu de ces ambitions majeures, le programme de rénovation fera l'objet d'une gouvernance et d'une réflexion large, en 2023 et 2024. La présente délibération a vocation à créer les conditions de réussite de cette réflexion transversale, en engageant un marché global de performance qui permettra à la Ville et à l'EMS de bénéficier de l'accompagnement d'un collectif d'experts.

Ce programme de travaux comprendra notamment les principales interventions suivantes :

- enveloppe du bâtiment : remplacement et isolation des façades et des toitures, remplacement des menuiseries, mise en œuvre de panneaux photovoltaïques et de protections solaires,

- équipements techniques : remplacement des équipements techniques existants par des équipements dotés de dispositifs de contrôle et d'une gestion active qui permettra de suivre les consommations,
- désamiantage,
- travaux en lien avec la sécurité incendie afin de lever l'avis défavorable d'exploitation de l'établissement,
- travaux complémentaires d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

### **Le modèle contractuel et opérationnel**

Le véhicule juridique contractuel proposé est un marché global de performance qui permet de confier à un groupement constitué d'un cabinet d'architectes, de bureaux d'études techniques et d'entreprises une mission globale sur l'opération pour la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation des installations. L'opérateur est ainsi engagé sur les résultats qu'il s'engage à atteindre, qui seront mesurables et permettront de déterminer sa rémunération.

La procédure de mise en concurrence pressentie est le dialogue compétitif, qui permet la co-construction avec des opérateurs présélectionnés, des solutions techniques qui permettent d'atteindre les objectifs fixés par le maître d'ouvrage. Dans le cadre de cette procédure, il est envisagé des auditions avec les candidats retenus, au cours desquelles ils remettront leurs propositions.

Ces objectifs portent sur les solutions techniques, l'organisation du chantier, le phasage des travaux et les niveaux de performances attendus.

Les équipes autorisées à présenter une offre percevront des primes. Les primes maximales allouées aux candidats sélectionnés pour remettre des propositions sont fixées de la façon suivante :

- à l'issue de la proposition n°1 : 200 000 € HT,
- à l'issue de la proposition n°2 : 400 000 € HT au total,
- à l'issue de la consultation complète : 750 000 € HT au total.

La prime sera déduite des honoraires s'agissant de l'équipe lauréate.

L'Eurométropole de Strasbourg assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Les contributions respectives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg seront définies par délibération après avis de la commission mixte paritaire. Actuellement la répartition définie par la CMP est de 54,25 % à la charge de la Ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *l'engagement des études du projet de rénovation énergétique, de mise en sécurité et de réaménagement du Centre administratif suivant le programme ci-avant exposé,*
- *le portage de la maîtrise d'ouvrage par l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la participation de la ville de Strasbourg au financement de l'opération suivant les modalités fixées par la commission mixte paritaire annuelle,*

*décide*

*d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur l'AP 0236 programme 1268,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les documents et les conventions financières s'y rapportant.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-155660-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-221**

La ville de Strasbourg est fortement mobilisée, grâce à sa politique de participation citoyenne et de démocratie locale, dans le rétablissement du lien de confiance entre les habitant·es et la collectivité.

La Ville est engagée dans une démarche visant à mettre en place des réponses pertinentes et efficaces aux besoins des citoyen·nes, pour leur permettre de s'impliquer concrètement dans la fabrique des politiques publiques locales.

Dans ce cadre, après plusieurs années d'existence, le Comité d'éthique du Pacte pour la démocratie locale a montré des limites dans la réalisation des missions qui lui avaient été initialement confiées.

C'est pourquoi la ville de Strasbourg a engagé une démarche d'évaluation tripartite, habitant.es, élu.es, agent.es, pour déterminer la nouvelle forme que devrait prendre ce Comité, afin de répondre aux enjeux de transparence, de lien de proximité et de confiance qui guident la démocratie locale aujourd'hui.

Le Comité d'éthique est une instance émanant directement du Pacte pour la démocratie locale et plus précisément de son article 6 qui prévoit les objectifs suivants :

« Le Comité d'éthique peut :

- donner son avis sur les méthodes et les moyens mis en œuvre pour l'application du présent pacte,
- être saisi par toute personne physique ou morale qui estimerait que les obligations issues du présent pacte n'ont pas été respectées ou qu'il y aurait eu manquement à la déontologie ... »

Dans les quatre années qui ont suivi sa mise en place, le Comité d'éthique a rendu vingt-six avis, en réponse à des saisines déposées par les habitant·es et les associations de Strasbourg.

Durant ces quatre années d'activité, les membres de l'instance se sont heurtés à plusieurs limites :

- une mobilisation difficile de ses membres habitant·es,

- un manque de clarté du périmètre d'action de l'instance,
- un manque de visibilité sur l'impact des avis rendus,
- une remise en question de la présence d'élus et de représentant·es de l'administration.

Dans la volonté d'améliorer les dispositifs et instances de participation citoyenne, une évaluation tripartite par l'organisme « Démocratie Ouverte » a été initiée à l'automne 2022. Les ateliers qui ont composé l'évaluation ont permis de mettre en lumière plusieurs problématiques et de faire émerger quelques préconisations d'évolution possibles :

1. repenser le rôle du Comité d'éthique et son périmètre de compétence,
2. renommer le Comité d'éthique,
3. faire évoluer les règles encadrant la sélection et la représentativité de ses membres,
4. renforcer l'encadrement de son fonctionnement et de ses délibérations,
5. renforcer la transparence du Comité d'éthique,
6. clarifier le lien entre le Comité d'éthique et le processus de décision,
7. développer la communication sur le Comité d'éthique et ses liens avec les autres instances de la Ville.

Au regard de l'ensemble de ces constats, il est proposé que le **Comité d'éthique évolue vers un Observatoire indépendant de la participation citoyenne.**

L'un des objectifs de ce changement est la séparation clarifiée avec les fonctions et la personne du déontologue de la Ville mais aussi la mise en place d'une nouvelle composition pour atteindre de nouveaux objectifs.

Dans le respect des valeurs du Pacte pour la démocratie de Strasbourg, cette nouvelle instance vise tant à garantir le bon fonctionnement de la participation citoyenne qu'à en explorer les possibilités. À travers ces deux raisons d'être, c'est avant tout une amélioration continue de la participation citoyenne strasbourgeoise qui est visée.

Cela se décline en trois objectifs :

1. réaliser un bilan annuel et transparent des dispositifs et instances de participation citoyenne à Strasbourg pour pouvoir se prononcer sur la qualité de la démocratie locale,
2. veiller de manière indépendante au respect du cadre de la participation citoyenne à Strasbourg,
3. explorer les innovations en matière de démocratie participative.

La ville de Strasbourg s'engage à considérer sérieusement les avis de l'Observatoire indépendant de la participation citoyenne. Dans un délai raisonnable, la Ville s'engage à répondre aux préconisations formulées par l'Observatoire, en précisant les orientations prises par la collectivité vis-à-vis de celles-ci. Cette réponse sera également publiée sur la plateforme [participer.eu](https://participer.eu).

## **Composition**

Pour garantir l'indépendance de l'instance, cette dernière sera composée exclusivement d'habitant·es. Vingt membres seront tirés au sort parmi la population strasbourgeoise pour assurer la diversité des membres de l'instance. Pour faciliter la participation des membres de l'instance et travailler à l'inclusion de l'ensemble des publics, pour les

sessions de travail, leur seront proposés des tickets de transports CTS, la mise en place de l'accueil de leurs enfants et enfin, une offre de restauration adaptée.

### **Mandat**

Pour garantir une participation plus efficace ainsi qu'une meilleure mobilisation, chaque nouveau membre se verra invité à siéger pour un mandat de douze mois. Une passation se tiendra à chaque nouvelle mandature entre les anciens et les nouveaux membres de l'instance, de sorte à assurer la continuité de l'instance.

### **Formation**

Pour assurer une montée en compétence aussi rapide qu'efficace, une session de formation, assurée par une pluralité d'acteurs internes et externes à la collectivité, sera proposée aux habitant·es tiré·es au sort. Celle-ci permettra de construire rapidement un capital de connaissance sur le fonctionnement de la collectivité, la participation citoyenne de manière générale et plus précisément sur les instances et dispositifs strasbourgeois tout en œuvrant à la cohésion du groupe.

### **Le rapport d'observation**

Chaque mandature de l'Observatoire aura pour tâche de réaliser un rapport d'observation. Ce rapport couvrira l'activité de l'Observatoire durant son mandat et inclura des préconisations d'amélioration des dispositifs de participation citoyenne à Strasbourg. Ce rapport sera partagé au Conseil municipal par les membres de l'Observatoire puis sera mis à disposition sur la plateforme numérique de participation citoyenne de la Ville. Une communication efficace sera associée à la publication du bilan.

### **L'auto-saisine et la saisine de l'Observatoire**

Chaque nouvelle mandature de l'Observatoire pourra décider de façon collégiale d'approfondir des sujets au cours de son mandat afin d'émettre des préconisations à la collectivité pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg.

Ces travaux seront partagés au Forum de la participation citoyenne. Cette publication sera accompagnée d'une communication adéquate.

Les habitant·es (individuellement ou collectivement) et conseiller·es municipaux auront la possibilité de saisir l'Observatoire sur la thématique de la participation citoyenne à Strasbourg. Ces saisines permettront d'orienter la prospection d'une innovation démocratique et l'enrichissement du rapport d'activité de l'instance.

Dans un souci de transparence, les saisines déposées seront mises en ligne sur la plateforme.

Enfin, la ville de Strasbourg s'engage à solliciter l'avis de la Commission Nationale du Débat Public sur les modalités de composition et de fonctionnement de l'Observatoire indépendant de la participation citoyenne. La municipalité s'engage également à prendre en compte les recommandations de la Commission dans le cadre de son évaluation continue.



Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *la mise en place de l'Observatoire indépendant de la participation citoyenne, en lieu et place de l'instance du Comité d'éthique,*
- *les objectifs de cet Observatoire et ses modalités de composition et de fonctionnement,*
- *la sollicitation de la Commission Nationale du Débat Public sur les modalités de composition et de fonctionnement de cet Observatoire.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156673-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**RAPPORT D'ÉVALUATION**

**RAPPORT D'ÉVALUATION DU  
COMITÉ D'ÉTHIQUE**

**DU PACTE DE LA DÉMOCRATIE  
LOCALE À STRASBOURG**

# TABLE DES MATIÈRES

Résumé exécutif	3
<b>1. Cadre de l'évaluation</b>	<b>6</b>
L'objet de l'évaluation : le Comité d'éthique	6
Objectifs de l'évaluation	6
Une évaluation participative	6
Une évaluation indépendante : le rôle de Démocratie Ouverte	7
L'outil d'évaluation : le DémoMètre	7
<b>2. Co-construction du questionnaire d'évaluation</b>	<b>9</b>
Première proposition de Démocratie Ouverte	10
Atelier introductif pour les habitant.e.s tiré.e.s au sort	11
Atelier introductif pour les habitant.e.s membres du Comité d'éthique	13
Atelier introductif pour les autres membres du Comité d'éthique	15
<b>3. Résultats de l'évaluation et leurs enseignements</b>	<b>18</b>
PILIER TRANSPARENCE	19
PILIER PARTICIPATION	24
PILIER COOPÉRATION	46
<b>4. Préconisations d'options pour l'évolution du Comité d'éthique</b>	<b>51</b>
Repenser le rôle du Comité d'éthique et son périmètre de compétence	53
Renommer le Comité d'éthique	54
Clarifier le lien entre le Comité d'éthique et les décisions	55
Renforcer la place du Comité dans la vie démocratique à Strasbourg	55
Changer les règles encadrant la sélection et la représentativité de ses membres	56
Améliorer l'encadrement du fonctionnement et des délibérations du Comité	57
Renforcer la transparence du Comité d'éthique	58
Développer la communication sur le Comité d'éthique	59

## Résumé exécutif

Ce rapport partage les résultats et les enseignements de l'**évaluation participative du Comité d'éthique du pacte de la démocratie locale à Strasbourg** conduite par Démocratie Ouverte en octobre et novembre 2022, ainsi que des préconisations sur l'avenir de cette instance. Il vise à nourrir une **réflexion sur l'évolution du Comité d'éthique**, qui inclut un échange avec les représentants des différents groupes politiques de la Ville et un atelier prospectif avec les parties prenantes à l'évaluation. Ce rapport a été commandé par la Direction de la participation citoyenne et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la prestation fournie par Démocratie Ouverte.

Le rapport débute par un rappel du **cadre de l'évaluation, de ses objectifs, de ses modalités, de ses acteurs et de l'outil utilisé**, le DémoMètre, indice de qualité pour la démocratie locale. Cette évaluation a été initiée par la Ville de Strasbourg pour faire suite à un avis du Comité d'éthique portant sur la potentielle création d'une Commission Indépendante du Débat Public et ses implications sur le futur du Comité d'éthique. La Ville a souhaité que cette évaluation soit tripartite, en impliquant les différent.e.s membres du Comité, et ouverte à dix habitant.e.s tiré.e.s au sort, pouvant partager leurs perceptions et suggestions en tant que Strasbourgeois.e.s. L'évaluation a recours au DémoMètre, première démarche d'évaluation participative pour la démocratie locale, et inscrit ainsi Strasbourg parmi la dizaine de villes pionnières qui utilisent l'outil en avant première d'ici l'été 2023.

Le rapport revient ensuite sur l'**adaptation du DémoMètre et de ses critères d'évaluation au Comité d'éthique**. Cette adaptation s'est faite **avec toutes les parties prenantes** à l'évaluation, les membres habitants, les autres membres du comité et les habitants tiré.es au sort lors de plusieurs ateliers introductifs. Pour cette évaluation, le DémoMètre considère trois piliers démocratique au coeur du DémoMètre: la transparence du Comité d'éthique, à savoir le cadre de confiance posé pour son bon fonctionnement et l'accès à l'information ; la qualité de participation au sein du Comité d'éthique, prenant en compte l'adhésion au Comité, leur inclusion dans ses activités, la cohérence du Comité avec sa raison d'être, la méthode et l'impact de l'instance; et la coopération, évaluée à partir de la cohésion entre les membres du Comité et la collaboration entre le Comité d'éthique et d'autres acteurs de la vie démocratique strasbourgeoise.

### Schéma 1EX: Le DémoMètre adapté au Comité d'éthique du pacte de la démocratie locale



Le rapport **analyse les résultats de l'évaluation et leurs enseignements** critère par critère. Le tableau 1EX synthétise les résultats obtenus sur les différents piliers du DémoMètre et leurs enjeux.

L'évaluation ne vise pas à donner une note agrégée au Comité d'éthique sur sa qualité démocratique, mais plutôt un tableau de bord sur les différentes dimensions étudiées pour faciliter une réflexion collective sur ses points forts et ses perspectives d'amélioration.

Le rapport apporte enfin des **recommandations** sur la base de ces résultats et de l'expertise de Démocratie Ouverte. **Huit évolutions** clés sont préconisées :

### 1. Repenser le rôle du Comité d'éthique et son périmètre de compétence

L'évaluation met en lumière la nécessité de clarifier le périmètre de compétences du Comité d'éthique. Démocratie Ouverte encourage une nette distinction entre les sujets déontologiques liés à la transparence et l'intégrité de la vie publique relevant du déontologue et les enjeux de la qualité de la démocratie participative, au sens large, sur lesquels pourraient se concentrer le Comité d'éthique. Dans cette optique, le Comité pourrait prendre la forme d'un observatoire de la démocratie participative ou des pratiques démocratiques. Les parties prenantes à l'évaluation sont attachées au caractère tripartite du Comité, mais sa présidence pourrait évoluer pour permettre un renouvellement régulier.

### 2. Renommer le Comité d'éthique

La nécessité de renommer le Comité d'éthique est soulignée par la majorité des participant.e.s à l'évaluation. Son appellation actuelle est jugée trop abstraite ou théorique. Quelles que soient les futures missions du Comité, son nom devrait être clairement évocateur pour tout.e Strasbourgeois.e et directement lié à ses fonctions.

### 3. Clarifier le lien entre le Comité d'éthique et les décisions

Les parties prenantes à l'évaluation regrettent un manque d'influence des avis du Comité d'éthique. Le processus permettant de suivre le traitement des avis du comité et les décisions liées devrait être clarifiés. A minima, la municipalité pourrait s'engager à répondre publiquement et de manière argumentée aux avis, et ce dans un délai précisé.

### 4. Renforcer la place du Comité dans la vie démocratique à Strasbourg

A ce jour, le Comité n'a que très peu d'interaction avec les autres instances démocratiques et participatives de la ville. Ce rapport préconise l'organisation de temps d'échanges au cours de l'année avec les instances participatives et les associations locales pour leur présenter la mission du Comité et les inviter à le saisir, identifier tout sujet pouvant justifier une auto-saisine, et partager le bilan annuel de l'instance.

### 5. Changer les règles encadrant la sélection et la représentativité de ses membres

L'évaluation a montré que la représentativité des membres du Comité d'éthique pouvait être améliorée pour gagner en légitimité, mieux refléter la population strasbourgeoise, minimiser le risque de tensions et renforcer l'impact de l'instance. Bâtissant sur les résultats et les suggestions faites en atelier, ce rapport propose de nouvelles procédures de sélection pour les différents membres et l'introduction d'un renouvellement de la représentation de la Maire et de l'administration. Il explore également d'autres options pour la présidence du Comité d'éthique.

### 6. Améliorer l'encadrement du fonctionnement et des délibérations du Comité

L'évaluation met en évidence des règles de fonctionnement insuffisantes créant des incertitudes sur la participation des membres aux délibérations et décisions et échouant à créer un cadre de sécurité dans lequel toutes et tous peuvent s'exprimer sereinement. Le règlement intérieur pourrait clarifier de nombreux points, notamment les cas de conflits d'intérêt, et introduire des règles de facilitation. Il pourrait également contribuer à éviter des utilisations abusives ou des instrumentalisations politiques en limitant le nombre de saisines par personne morale ou physique sur deux ans. Les modalités d'adoption et de révision du règlement intérieur devraient aussi être modifiées.

## **7. Renforcer la transparence du Comité d'éthique**

La conduite de cette évaluation a éclairé certains manques pour garantir la transparence du Comité d'éthique. Le processus pour recueillir les saisines pourrait d'ores et déjà être plus sécurisé, transparent et pérenne. Des données clefs sur l'activité du Comité d'éthique pourraient être publiées sur le site [participer.strasbourg.fr](http://participer.strasbourg.fr), comme le nombre de saisines déposées par an, le nombre de saisines recevables et les raisons pour lesquelles elles le sont. Les avis pourraient inclure plus de données contextuelles et factuelles pour mieux comprendre le cadre de leur formulation. Enfin, le Comité d'éthique pourrait publier un rapport annuel pour dégager des tendances dans les pratiques démocratiques à Strasbourg, alerter sur certaines difficultés, faciliter la prise en compte de ses préconisations, et partager des suggestions d'amélioration.

## **8. Développer la communication sur le Comité d'éthique :**

Constatant toutes que le Comité d'éthique était très et trop peu connu, les parties prenantes ont appelé à renforcer les liens entre le Comité d'éthique et les Strasbourgeois.es. Un tel objectif implique de diversifier significativement les canaux et supports de communication, bien au-delà de la page du site [participer.strasbourg.fr](http://participer.strasbourg.fr) dédiée au Comité et de simplifier le langage des avis, au moins dans une synthèse introductive, pour les rendre accessibles à tou.te.s.



# 1. Cadre de l'évaluation

## L'objet de l'évaluation : le Comité d'éthique

La Ville de Strasbourg a adopté en 2017 un **pacte de la démocratie locale strasbourgeois**, co-construit pendant 6 mois avec 500 volontaires. Ce Pacte inclut la mise en place de plusieurs instances pour faire vivre la démocratie locale à Strasbourg, dont un **Comité d'éthique chargé de garantir la bonne application du Pacte**.

Ce Comité a été conçu comme une **instance tripartite**. Il est présidé par le déontologue de la Ville de Strasbourg et composé de quatre assesseur.se.s : deux représentants des citoyen.ne.s (un homme et une femme titular.e.s, qui ont deux suppléant.e.s) tiré.e.s au sort par l'ancien Conseil de suivi et d'évaluation de la participation citoyenne, un.e représentante de la Maire, et le Directeur général des services ou son représentant.e.

Ce Comité peut être saisi par des personnes physiques ou morales et s'auto-saisir sur tout sujet lié au respect des valeurs et des droits inscrits dans le Pacte de la démocratie locale. Le Comité délibère sur les saisines et rend des avis adoptés à la majorité. En cas de différend, les avis peuvent comporter les opinions individuelles des membres du Comité. Les avis sont publiés sur la plateforme « Participer » pour consultation publique. Au 1er juillet 2022, **26 avis** ont été rendus par le Comité d'Éthique du Pacte.

## Objectifs de l'évaluation

Cette évaluation tripartite et indépendante vise à faire **un bilan du fonctionnement et de l'influence du Comité d'éthique** après quatre années d'exercice.

Elle a été proposée par l'élue en charge de la démocratie locale, Carole Zielinski, pour donner **suite à un avis du Comité d'éthique sur la possible création d'une Commission Indépendante du Débat Public (CIDP)**. Cet avis répondait à une requête de l'opposition politique. Il a impliqué plus d'un an de travail qui a questionné le rôle et les missions du Comité.

Cette évaluation permet de **poursuivre la réflexion en élargissant** aux anciens membres du Comité d'éthique et des habitant.e.s tiré.e.s au sort **tout en garantissant son indépendance** avec le pilotage d'un tiers, Démocratie Ouverte, qui contribuera à objectiver les résultats et à identifier des pistes d'évolution.

À la suite des ateliers introductifs permettant de co-construire le questionnaire d'évaluation avec toutes les parties prenantes et l'atelier d'évaluation, Démocratie Ouverte produira un **rapport sur les résultats, leurs enseignements et les pistes d'évolution dégagées**.

Ce rapport sera présenté aux **représentants des différents groupes politiques**.

## Une évaluation participative

La Ville de Strasbourg a souhaité conduire l'évaluation du Comité d'éthique de manière **tripartite**, avec le déontologue de la Ville de Strasbourg, président le Comité, et toutes les autres parties prenantes de l'instance :

- L'élue en charge de la démocratie locale,

- La représentante de l'administration
- Les habitant.e.s membres et leurs suppléants, et leurs prédécesseurs.

La Ville a également convié **10 habitant.e.s tiré.e.s au sort** parmi un groupe de 30 volontaires suite à un appel diffusé sur la page Participation citoyenne du site de la Ville de Strasbourg. Cette sélection a respecté le critère de la parité : 5 hommes et 5 femmes ont été invités à évaluer le Comité d'éthique.

Sur les 13 habitant.e.s membres de l'instance, sept ont participé à l'atelier introductif du 17 octobre, six, à l'atelier d'évaluation du 8 novembre. Sur les dix habitant.e.s tiré.e.s au sort, six ont participé aux ateliers introductifs et d'évaluation.

## Une évaluation indépendante : le rôle de Démocratie Ouverte

**Association indépendante et apolitique**, Démocratie Ouverte a répondu à la lettre de consultation envoyée par la ville de Strasbourg pour solliciter un accompagnement dans l'évaluation et la revue du Comité d'Éthique du Pacte de la démocratie locale à conduire entre septembre et novembre 2022. Démocratie Ouverte a proposé au service commanditaire de soutenir cette démarche avec un **outil d'évaluation participative innovant**, le DémoMètre, en faisant de Strasbourg l'une des villes pionnières du projet.

Démocratie Ouverte est une **association loi 1901** qui accompagne les acteurs publics et les organisations à ouvrir et renouveler leurs pratiques démocratiques pour mieux répondre aux urgences sociales et environnementales. Démocratie Ouverte est également un **large réseau** d'acteurs engagés pour un renouveau démocratique : 27 collectivités locales, 82 organisations qui se consacrent à l'innovation démocratique, plus de cent professionnels - chercheurs, consultants, journalistes et évaluateurs, et 800 citoyens bénévoles. Démocratie Ouverte anime ses différentes communautés en leur apportant des formations, des ateliers de partage d'expériences, des opportunités de rencontres et de débat, des missions d'engagement et des mises en relation.

Démocratie Ouverte a été sélectionné par la Ville de Strasbourg pour **garantir l'indépendance, la pertinence et la robustesse de l'évaluation** tout en conduisant une expérience pionnière du DémoMètre.

En lien avec la direction de la participation citoyenne (DPC) de la Ville de Strasbourg, Démocratie Ouverte a ainsi conçu les **ateliers introductifs pour adapter les critères du DémoMètre et son questionnaire d'évaluation au Comité d'éthique avec toutes les parties prenantes**. L'atelier d'évaluation a été planifié pour permettre une **évaluation par différents types d'acteurs**, et ainsi qu'une comparaison de leurs perceptions, comme un **échange collectif** sur les résultats. Démocratie Ouverte a, en parallèle, collecté des données objectives pour renseigner les critères d'évaluation actés avec les parties prenantes.

L'association a ensuite produit ce présent **rapport d'évaluation** qui analyse les résultats et identifie des pistes d'évolution pour le Comité d'éthique. Ce rapport a vocation à être rendu public.

## L'outil d'évaluation : le DémoMètre

Le DémoMètre est le **premier outil d'évaluation participative et d'amélioration de la démocratie locale en France**. Projet phare de Démocratie Ouverte, il a été lancé en 2021 pour que tout un chacun puisse évaluer et renforcer la vitalité démocratique dans sa ville ou son territoire. Dans un contexte où les alertes sur la dégradation de la santé de la démocratie dans le monde se multiplient et où la

France a été rétrogradée en démocratie “défaillante” par l’indice de The Economist en 2021 et 2022, le DémoMètre permet aux acteurs locaux de savoir comment se porte la démocratie chez eux et d’identifier ensemble de nouvelles orientations.

Le DémoMètre se démarque par son **périmètre inédit et ajustable** aux besoins des utilisateurs. Ses critères ont ainsi pu être calibrés pour accompagner ce bilan du Comité d’éthique à Strasbourg et l’identification de nouvelles orientations stratégiques.

Schéma 1 : Les quatre piliers du DémoMètre et leurs marqueurs d’évaluation.



Le DémoMètre a permis une évaluation tripartite du Comité d’Éthique, avec ses différentes parties prenantes, y compris les citoyen.ne.s qui n’auraient pas de connaissance préalable sur cette instance ni la participation citoyenne. Il a en effet été conçu pour rendre l’évaluation des pratiques démocratiques **accessible à tous** et faciliter le développement d’un diagnostic partagé grâce à plusieurs caractéristiques :

- un **questionnaire** qui a été **co-construit avec les différents utilisateurs finaux**, y compris des groupes défavorisés et des publics éloignés, et **dont le contenu et le vocabulaire s’adaptent** au rôle (élu.e, agent.e, habitant.e, acteur associatif) et au vécu de l’utilisateur (vision et expérience de la démocratie locale) grâce à quelques questions de profilage préliminaires ;
- une **plateforme numérique** gratuite, en logiciel libre et développé selon des critères élevés d’accessibilité ;
- une **méthode d’animation** d’ateliers participatifs d’évaluation et de débat sur les résultats qui inclut un module sur l’inclusion des publics éloignés ;
- **l’apport d’explications** à chaque question sur le critère d’évaluation correspondant, les raisons pour lesquelles il a été choisi, le cadre légal applicable, et les outils, méthodes et pratiques inspirantes qui permettent d’approfondir sa compréhension de l’enjeu traité ;
- une **visualisation des résultats interactive et ludique** qui rappelle les éléments factuels et met en perspective les perceptions des différentes parties prenantes.

La méthode proposée par le DémoMètre conjugue des ateliers d'évaluation et de débat pour bâtir une compréhension commune des enjeux, un diagnostic partagé et un consensus sur des orientations clefs.

Schéma 2 : Les trois étapes de l'amélioration des pratiques avec le DémoMètre



Le DémoMètre est le résultat d'un **processus de co-construction d'un an** qui a associé à la fois les différents utilisateurs finaux et l'écosystème de l'innovation démocratique, depuis la précision des objectifs du projet jusqu'au test de l'évaluation participative : 150 habitant.e.s, élu.e.s et agent.e.s de cinq territoires pilotes, un comité d'orientation composé de vingt représentants du monde de la recherche, de l'expertise internationale, des collectivités locales, de la société civile et des institutions publiques ; et une vingtaine de partenaires, reflétant la richesse de l'écosystème français sur les enjeux démocratiques et participatifs.

L'évaluation du Comité d'éthique s'inscrit dans la phase pionnière du DémoMètre, pendant laquelle une dizaine de territoires français l'utilisent en avant-première. En tant que **territoire pionnier** du DémoMètre, Strasbourg apporterait sa contribution au développement de l'outil, serait parmi les premiers membres de ce réseau international et bénéficierait de la communication de Démocratie Ouverte et de ses partenaires visant à valoriser son initiative.

## 2. Co-construction du questionnaire d'évaluation

L'évaluation du Comité d'éthique a été préparée avec toutes les parties prenantes lors d'ateliers introductifs organisés par Démocratie Ouverte avec le soutien de la DPC. Lors de ces ateliers, les participants à l'évaluation ont pu **échanger** avec Démocratie Ouverte **sur le cadre de l'évaluation**, notamment ses objectifs et modalités, et **coconstruire le questionnaire** d'évaluation.

**Ces ateliers ont été conçus différemment selon les parties prenantes** pour s'adapter à leur expérience du Comité d'éthique : l'atelier pour les habitant.e.s tiré.e.s au sort intégrait une présentation didactique du Comité d'éthique et des auditions d'acteurs tandis que les membres du

Comité se sont davantage concentrés sur le questionnaire d'évaluation. Un atelier spécifique a été organisé pour les habitant.e.s membres du Comité d'éthique et Démocratie Ouverte a recueilli les vues du déontologue de Strasbourg, de la représentante de la Maire de Strasbourg au sein du Comité et de la représentante de l'administration lors d'échanges bilatéraux.

Ces temps distincts ont également permis de **différencier les questions** pour les diverses parties prenantes. Le DémoMètre s'adapte en effet au rôle de chaque acteur. Les habitant.e.s tiré.e.s au sort, les habitant.e.s membres du Comité et les autres membres ont donc eu des questions différentes pour apporter des perspectives complémentaires. Les questions semblables pour tous visaient à comparer les avis et perceptions des parties prenantes sur un même sujet.

À la suite des ateliers, Démocratie Ouverte a envoyé le questionnaire amélioré aux participants en les invitant à proposer des **modifications additionnelles** dans un délai de 10 jours, ce que certains ont fait.

La **première version du questionnaire d'évaluation** proposée par Démocratie Ouverte comme base de travail a **ainsi été significativement enrichie** grâce aux suggestions des participants. Le nombre de critères d'évaluation a augmenté de 31 à 56 (de 7 à 11 critères sur la transparence, de 20 à 38 critères sur la participation et de 4 à 7 critères sur la coopération), leur formulation a été améliorée et les questions permettant de rassembler les données éclairant chaque critère ont été précisées.

## Première proposition de Démocratie Ouverte

Démocratie Ouverte a proposé une première adaptation du DémoMètre au Comité d'éthique sur la base de trois piliers :

- la **transparence**, prenant en compte le cadre de confiance au sein du Comité et l'accès qu'il a et que les autres parties ont à l'information pertinente à son fonctionnement ;
- la **participation**, incluant un socle de critères de qualité pour le fonctionnement d'une instance de la participation citoyenne telle que le Comité : l'adhésion des acteurs au Comité d'éthique, l'inclusion des membres, la cohérence avec la mission de l'instance, sa méthode et son impact ;
- la **coopération**, qui évalue le degré de cohésion au sein de l'instance et la collaboration avec d'autres acteurs.

Schéma 3 : Les trois piliers et les marqueurs du DémoMètre pour le Comité d'éthique



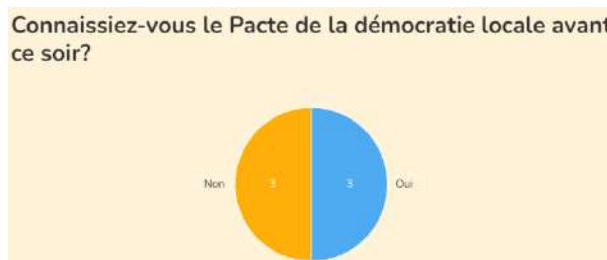
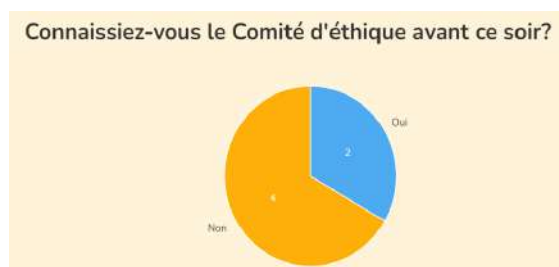
## Atelier introductif pour les habitant.e.s tiré.e.s au sort

L'atelier introductif pour les habitant.e.s tiré.e.s au sort a été organisé le 17 octobre 2022 avec le double objectif de leur présenter le fonctionnement du Comité d'éthique et de leur permettre d'identifier de grands enjeux pour son évaluation. Cet atelier a été structuré en deux sessions d'une heure : une présentation du Comité d'éthique et du cadre d'évaluation suivie d'un échange ; une série d'auditions de différents acteurs du Comité donnant lieu à des discussions sur les problématiques évoquées par les grands témoins.

### Niveau de connaissance des habitant.e.s sur le Comité d'éthique

Démocratie Ouverte a proposé aux participants un quizz en début d'atelier pour mieux cerner leur niveau de connaissance sur le Comité d'éthique et le pacte de la démocratie locale. Les résultats montrent que les habitant.e.s sont assez impliqués dans la démocratie locale mais, en majorité, peu au fait du Comité d'éthique.

Le quizz effectué sur l'application ahaslides a mis en évidence qu'une majorité d'entre eux ne connaissait pas le Comité d'éthique avant d'être tirés au sort, mais la moitié connaissait le Pacte pour la démocratie locale.



Les participant.e.s sont investi.e.s dans la vie démocratique locale : un.e est membre d'une association, un.e autre participe à une assemblée de quartier, trois ont rejoint d'autres types de démarches participatives.



Les habitant.e.s tiré.e.s au sort ont exprimé des craintes sur le manque de temps pour assimiler l'ensemble des informations sur le Comité d'éthique d'ici à la soirée d'évaluation du 8 novembre. La facilitatrice de Démocratie Ouverte les a rassurés sur leur légitimité à participer à cette évaluation en



tant que citoyen.ne.s tiré.e.s au sort, sur la base de leur représentativité des Strasbourgeoises et Strasbourgeois, qui ne connaissent pas non plus particulièrement le Comité d'éthique. Qui plus est, ces participants apportent un regard distancié sur l'instance, nécessaire pour mettre en perspective les opinions des membres du Comité.

### *Identification des grands enjeux à traiter dans l'évaluation*

Afin que les habitant.e.s tiré.e.s au sort puissent comprendre le fonctionnement du Comité d'éthique et identifier des enjeux clefs pour l'évaluation, Démocratie Ouverte a proposé une session d'auditions d'acteurs du Comité d'éthique, aux rôles et perspectives différents. Cette session d'une heure leur a permis d'entendre les cinq personnes suivantes :

- Patrick Wachsmann le Déontologue de la ville de Strasbourg et président du Comité d'éthique
- Denis M. un habitant, président de l'association Zona, ayant saisi le Comité d'Ethique (avis n°7 - ceinture verte)
- Lucas-Ezechiel B. un ancien agent de la Direction de la Participation Citoyenne en charge du Comité d'éthique, aujourd'hui affecté à la Direction du territoire – Neudorf Port du Rhin
- Lionel D. un habitant membre du Comité d'Ethique
- Carole Zielinski. l' élue adjointe à la Maire de Strasbourg, en charge de la démocratie locale

Chaque personne auditionnée a eu une dizaine de minutes pour partager son expérience et ses perspectives en répondant à trois questions :

- Quel est votre vécu du travail au sein du Comité d'éthique ?
- Dans quelle mesure, selon vous, le Comité d'éthique a-t-il pu remplir sa mission?
- Le Comité devrait-il évoluer à vos yeux?

Ces personnes ont ensuite répondu aux questions des habitant.e.s tiré.e.s au sort. Elles ne sont restées dans la salle que le temps de leur audition.

## **PARTICIPATION**

### **Inclusion du Comité d'éthique**

Les questions des habitant.e.s et leurs conclusions ont montré des préoccupations pour quelques enjeux clefs devant être au cœur de l'évaluation du Comité d'éthique, notamment :

- la pertinence de la composition du Comité d'éthique, dont le caractère tripartite avait permis des débats de fond.

### **Cohérence avec la raison d'être**

- le climat au sein du Comité, notamment la qualité du débat, la variété des sujets et les risques d'instrumentalisation ;
- la pertinence du nom de l'instance, celui-ci pouvant prêter à confusion, être « obscur » ou « un peu trop solennel »;

### **Impact**

- l'influence et l'impact de l'instance, invitant à réfléchir à la pertinence du Comité par rapport à son impact et l'énergie déployée pour la production d'avis.

## Atelier introductif pour les habitant.e.s membres du Comité d'éthique

L'objectif de cet atelier destiné aux citoyens anciens ou actuels membres du Comité d'éthique était **d'échanger sur la démarche et le questionnaire d'évaluation.**

Les membres ont eu une présentation du cadre d'évaluation, parcouru le questionnaire d'évaluation proposé par Démocratie Ouverte et proposé des **ajouts**. Ce compte-rendu reprend les propositions faites sur les thématiques suivantes :

### TRANSPARENCE

#### Cadre de confiance

- Les conditions de renouvellement des membres du Comité d'éthique sont-elles claires ? Les participants se sont intéressés aux modalités de renouvellement du Comité d'éthique. Ils ont rappelé que le renouvellement des membres de l'instance dépendait du Conseil de la participation, qui disparaît. Ils s'interrogent sur la manière dont vont être tirés au sort les futurs membres du Comité d'éthique.
- L'identité des participants aux réunions est-elle toujours claire ? Les participants notent un manque de clarté sur les personnes présentes en distanciel aux réunions du Comité d'éthique, ce qui peut donner l'impression que peu de membres s'impliquent.

#### Accès à l'information

Le fait que le Comité d'éthique reste très peu connu auprès des Strasbourgeois.es a fait l'objet d'un échange approfondi sur la communication sur l'instance et son ouverture :

- La procédure d'appel à candidature pour devenir membre du Comité d'éthique est-elle pertinente ? Les participants ont noté que l'appel à candidature était surtout diffusé sur le site internet de participer.strasbourg, rarement par la presse. Ils soulignent que d'autres supports de communication pourraient être utilisés comme les radios associatives. Il serait également pertinent d'aller vers les strasbourgeois.es, par exemple sur les places de marchés.
- La communication sur le Pacte de la démocratie locale à Strasbourg et ses instances est-elle pertinente? Les participants relèvent que sans communication, les habitants ne peuvent connaître le Comité d'éthique et donc le saisir ou se porter volontaires pour en être membres..

### PARTICIPATION

#### Adhésion au Comité d'éthique

Les participants ont proposé d'ajouter des questions pour comprendre pourquoi certains membres avaient quitté l'instance en cours de mandat :

- Les membres se sentent-ils concernés par les saisines ? Les habitants présents ont noté que pour rester et s'investir dans le Comité d'éthique, il était nécessaire que les nouveaux citoyens membres puissent comprendre clairement ce qui était attendu d'eux. Il a été évoqué la possibilité d'inviter un citoyen tiré au sort parti avant la fin de son mandat, pour comprendre ses raisons.

### Inclusion du Comité d'éthique

- Le renouvellement de la présidence du Comité d'éthique est-il suffisant ?
- La représentation des élus et de l'administration par les mêmes personnes est-elle pertinente ? Les participants notent que la mise en place de sièges tournants permettrait de faire connaître le Comité d'éthique à d'autres élus et agents de la ville.
- La durée du mandat des membres est-elle pertinente? Les participants notent que la durée du mandat est passée de trois à six mois à la demande des premiers membres de l'instance. Aujourd'hui cette durée s'élève à un an, suite à la période de confinement dans le contexte de pandémie.
- Combien de strasbourgeois.e.s tiré.e.s au sort ont quitté l'instance en cours de mandat ?
- Ces membres ayant quitté l'instance se sentaient-ils suffisamment légitimes et compétents pour participer ? Les participants à l'atelier ont signalé que la timidité ou le sentiment d'imposteur pouvaient freiner l'envie de certains habitants de rejoindre le Comité d'éthique, car ils devaient prendre la parole face à des personnalités publiques dont l'expertise et l'aisance pouvaient être intimidantes.
- Satisfaction sur les formations des membres du Comité. Pour favoriser l'appropriation du Comité d'éthique par de nouveaux habitants membres, les participants ont souligné l'importance de temps de formation et de montée en compétences. Les anciens membres qui avaient demandé des formations ont pu échanger avec les membres actuels qui en ont bénéficié.
- Existe-t-il un « tuilage » / passage de témoin entre les anciens membres et les nouveaux lors du renouvellement de l'instance ?
- Les membres sont-ils bien accueillis dans l'instance ?
- Des aménagements sont-ils prévus pour faciliter la participation (garde d'enfants, horaires et lieux variés) ? Compte tenu du temps à investir dans le Comité, les participants ont suggéré de réfléchir aux mesures facilitantes ou compensatoires.
- Les horaires sont-ils adaptés ?
- Diversité des requérants. Les participants ont remarqué que le Comité d'éthique avait été saisi peu de fois, par peu d'habitants, souvent les mêmes. Ils s'interrogent donc sur l'éventualité de limiter le nombre de saisines par personne sur un même sujet.
- Le nombre de saisines est-il stable ? Les participants ont noté que le nombre de saisines a particulièrement chuté ces derniers mois, y compris par ceux qui saisissaient l'instance auparavant. Ils ont émis l'hypothèse que ces requérants s'étaient découragés par le manque d'impact du Comité.

### Cohérence avec la raison d'être

Les participants se sont plus globalement interrogés sur ce que représentait le Comité d'éthique aux yeux des Strasbourgeois.se. Ils suggèrent de poser cette question aux citoyens tirés au sort :

- À quoi vous a fait penser le nom du Comité d'éthique quand vous l'avez entendu pour la première fois? Il s'agit de savoir si le nom de l'instance crée des attentes ou une idée qui ne correspondraient pas aux missions du Comité.
- Toutes les saisines ont-elles été traitées?
- Le rôle actuel du Comité d'éthique est-il pertinent au regard de ce qui était prévu par le Pacte de la démocratie à Strasbourg ?
- L'absence de suivi de la prise en compte de ses avis par le Comité d'éthique est-elle pertinente?

### Méthode

- Les documents et informations sont-ils transmis suffisamment en avance avant les réunions pour pouvoir en prendre connaissance ?
- Des règles de facilitation sont-elles utilisées pour faire circuler la parole entre les membres ?
- Des évaluations d'étapes sont-elles réalisées entre chaque mandat ? Ces évaluations auraient pour objectif de permettre aux nouveaux membres de prendre appui sur les constats et besoins identifiés par les anciens membres.

### Impact du Comité d'éthique

- Les recommandations du Comité d'éthique sont-elles prises en compte ?
- L'influence des avis justifie-t-elle l'énergie investie dans la participation au Comité d'éthique?

## COOPÉRATION

### Collaboration entre acteurs

- Les membres dialoguent-ils avec des strasbourgeois.es ? Les participants ont suggéré que les citoyens membres du Comité puissent communiquer sur l'instance, notamment par des interviews, ce qui permettrait d'incarner l'instance et de donner envie de la rejoindre.

À l'issue de l'atelier, Démocratie Ouverte a transmis aux participants la présentation de la démarche d'évaluation, le compte-rendu de cet atelier ainsi que le questionnaire d'évaluation bonifié des propositions formulées par les participants.

### Atelier introductif pour les autres membres du Comité d'éthique

Démocratie Ouverte a eu des entretiens bilatéraux avec les autres membres du Comité d'éthique, à savoir son président, le déontologue de la Ville de Strasbourg, Patrick Wachsmann, l'élue en charge de la démocratie locale, Carole Zielinski, et la directrice générale adjointe des services, Dounia Goudadi. L'association a synthétisé ci-dessous les suggestions faites par ces trois membres pour compléter la grille d'évaluation du DémoMètre.

## TRANSPARENCE

### Cadre de confiance

- Les règles de modification du règlement intérieur du Comité d'éthique sont-elles pertinentes?
- Le respect par les membres de la confidentialité du Comité d'éthique.
- Accessibilité des avis et des saisines pour les habitants. Un certain formalisme est demandé (écrit), ce qui peut être une barrière pour de potentiels requérants.

### Accès à l'information

- La transmission d'information au Comité d'éthique de la part de l'administration s'est améliorée, la question peut être conservée.
- La communication autour de l'instance est un sujet clef, ce sont régulièrement les mêmes habitants qui proposent des saisines.

## PARTICIPATION

### Adhésion au Comité d'éthique

- Les membres du Comité d'éthique sont-ils impliqués? Cette question va au-delà de l'assiduité des membres aux réunions.
- Concernant la question sur la posture des membres, proposée par Démocratie Ouverte, les choix de réponses devront être formulés en fonction du type de membre de l'instance (élue, agent de la ville, habitant tiré au sort et déontologue).
- Niveau d'attachement des strasbourgeois.e.s à l'instance. Cela suppose que les habitants connaissent le Comité d'éthique et ses avis.

### Inclusion du Comité d'éthique

- La pertinence et les objectifs de la composition tripartite du Comité d'éthique, compte tenu de la perception par certains membres de conflits d'intérêt fréquents.
- Les modalités de tirage au sort des habitants membres du Comité sont-elles pertinentes ? Le tirage au sort s'effectue à partir d'une base de volontaires, c'est-à-dire de personnes a priori intéressées pour participer.
- Les habitants membres du Comité d'éthique sont-ils membres d'autres instances du Pacte (Ex.: le Comité des usagers-ères du numérique) ?
- Participation des membres du Comité à la délibération et au vote. À plusieurs reprises, il a été demandé que certains membres ne prennent pas part au vote et même parfois à la délibération : la représentante de la Maire, la représentante de l'administration et des habitant.e.s. De potentiels conflits d'intérêts ont régulièrement été soulignés.
- La diversité des strasbourgeois.e.s qui saisissent le Comité d'éthique.
- Les strasbourgeois.e.s se sentent-ils légitimes pour poser des questions et être accompagnés dans leur questionnement par l'instance ?

### Cohérence avec la raison d'être

- Dénomination. Cet enjeu a des implications pour la pertinence et l'accessibilité du Comité.

- La clarté des objectifs du Comité au regard de sa mission est un point important pour les membres comme pour les requérants.

### Impact du Comité d'éthique

Il faut prendre en compte sur ce volet que plusieurs saisines n'appelaient pas de suivi. Certaines étaient sans objet, car l'élément demandé n'existait pas ou les plaintes étaient infondées. Malgré les relances de certains requérants, il n'y avait pas de suites à donner. Certains requérants retiraient d'eux-mêmes leurs saisines après un échange avec le déontologue. D'autres saisines ne relevaient pas de la compétence de la ville mais de l'Eurométropole, auquel cas un avis ou une information au requérant expliquait les raisons de l'irrecevabilité. L'administration n'a pas comptabilisé le nombre de saisines retirées, sans fondement ou irrecevables.

- Impact au regard des objectifs. Il s'agit de mettre en perspective les moyens investis en termes de charge de travail et de temps (aussi par les citoyens) et l'influence des avis.
- Le Comité d'éthique a-t-il permis d'améliorer le vivre-ensemble et la participation des strasbourgeois.e.s à la vie publique ?
- Le Comité d'éthique répond-t-il de manière pertinente à un besoin exprimé par les strasbourgeois.e.s ?

## COOPÉRATION

### Cohésion

Comme prévu par le Pacte de la démocratie locale à Strasbourg, pour que la démocratie locale fonctionne, il est nécessaire qu'une confiance mutuelle existe entre les habitant.e.s, l'administration et les élus. Il a donc été proposé d'ajouter les questions suivantes à destination des membres de l'instance :

- Vous sentez-vous en confiance au sein du Comité d'éthique ?
- Avez-vous le sentiment d'appartenir à un groupe, un collectif ?
- Le Comité d'éthique est-il un espace de partage ?

### Collaboration entre acteurs

- La cohérence des missions et de la place du Comité d'éthique dans le cadre plus général de « l'écosystème de la participation » à Strasbourg est un autre enjeu de l'évaluation.

Une question sur les évolutions souhaitables du Comité d'éthique pourrait prendre cette forme : de quelle instance les strasbourgeois.e.s ont-ils besoin pour **garantir la qualité du débat public à Strasbourg**, au regard de ce qui est déjà mis en place ? L'élue a recommandé de formuler la question de la manière la plus ouverte possible, pour permettre aux habitants de s'exprimer.



### 3. Résultats de l'évaluation et leurs enseignements

Les différentes parties prenantes se sont retrouvées le 8 novembre dans les locaux du Syndicat Potentiel à Strasbourg pour un atelier commun d'évaluation. Cet atelier s'est déroulé en deux temps distincts: l'évaluation en petits groupes, par type d'acteurs (habitant.e.s tiré.e.s au sort, habitant.e.s membres du Comité et autres membres) dont il était important de comparer les perceptions, et une visualisation collective des résultats suivie d'un échange sur leurs enseignements.

Les résultats de l'évaluation sont présentés par piliers, marqueurs (grandes thématiques) et critères du DémoMètre. Le schéma 3 montre les marqueurs retenus avec les parties prenantes à l'évaluation pour le Comité d'éthique.

Schéma 4: Le DémoMètre adapté au Comité d'éthique du Pacte de la Démocratie Locale à Strasbourg.



## PILIER TRANSPARENCE

### Cadre de confiance

Le cadre de confiance au sein d'une organisation ou une instance, telle que le Comité d'éthique, explique et permet le bon fonctionnement de cette organisation et l'action de tou.te.s ses membres et autres personnes intéressées. Il peut être posé par des principes, des valeurs, des règles, des processus et toute autre démarche pertinente. Ce cadre donne à tou.te.s le même niveau d'information et un espace sécurisé dans lequel intervenir.

#### *Existence d'un règlement intérieur sur le fonctionnement du Comité*

##### Satisfaisant

Démocratie Ouverte s'est assurée que le Comité d'éthique avait un règlement intérieur lors des entretiens avec ses parties prenantes. L'atelier d'évaluation a montré que les membres du Comité avaient **connaissance de ce règlement**.

#### *Indépendance du règlement intérieur*

##### Insatisfaisant

Le Comité d'éthique écrit et modifie lui-même son règlement intérieur. Si cette situation n'est pas anormale pour une instance, elle est problématique quand les situations de conflits d'intérêts ne sont pas encadrées. En l'occurrence, les échanges menés lors des ateliers introductifs ont indiqué des difficultés rencontrées lors de la précision du règlement intérieur car certains membres concernés par les modifications étaient **juges et parties**. Le règlement n'avait pu être modifié faute de majorité.

#### *Respect du règlement intérieur*

##### Point de vigilance

L'évaluation montre des perceptions très différentes du respect du règlement intérieur parmi les membres du Comité d'éthique, habitant.e.s ou non. Cette situation pourrait s'expliquer par un niveau d'information différent sur d'éventuelles transgressions, des biais introduits par les personnes ne respectant pas le règlement ou un manque de clarté du règlement intérieur. Dans tous les cas, les résultats soulignent le besoin de **veiller à la clarté et la complétude du règlement intérieur ainsi qu'à l'information de tou.te.s en cas de transgression pour généraliser les bonnes pratiques**.



## Clarté des conditions de renouvellement des citoyens membres

### Insatisfaisant

Les résultats de l'évaluation indiquent qu'une majorité des membres du Comité d'éthique participant estiment que le processus pour renouveler les mandats des citoyen.ne.s membres n'est pas clair à ce jour, en novembre 2022. Démocratie Ouverte confirme que **ce processus reste à préciser** suite au remplacement du Comité de suivi et d'évaluation de la participation par le Forum de la Participation Citoyenne.



Habitant.e.s membres



Autres membres

## Transparence sur l'identité des participants en visio-conférence

### Point de vigilance

Certains habitant.e.s membres du Comité d'éthique considèrent que **l'identité des participants en visioconférence n'est pas toujours claire**, perception non partagée par les autres membres, représentant une majorité. Ce sujet doit néanmoins constituer un point de vigilance, d'autant plus qu'il est facile à régler.



Habitant.e.s membres



Autres membres

## Accessibilité des avis pour les habitants

### Insatisfaisant

Une grande majorité d'habitant.e.s tiré.e.s au sort ont trouvé que certains avis du Comité d'éthique n'étaient pas faciles à comprendre. Ces difficultés peuvent constituer des barrières qui limitent l'accessibilité et donc la transparence des avis. L'intelligibilité du vocabulaire des avis est d'autant plus importante que l'ensemble des parties prenantes déplorent le faible nombre d'habitant.e.s qui ont saisi le Comité d'éthique jusqu'alors.



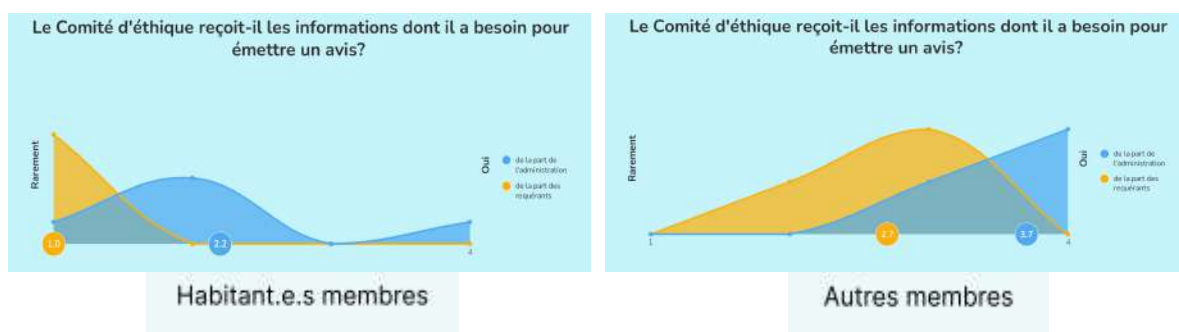
## Accès à l'information

Les critères suivants évaluent l'accès des membres du Comité d'éthique aux informations qui leur sont nécessaires pour délibérer et émettre des avis comme l'accès de tout un chacun aux informations clefs sur le Comité d'éthique, son fonctionnement et ses avis.

### Accès du Comité d'éthique à une information adéquate

#### Point de vigilance

Les résultats montrent que les habitant.e.s membres du Comité d'éthique et les autres membres ont des **degrés de satisfaction différents** sur les informations qu'ils reçoivent, mais qu'ils estiment tou.te.s que l'information fournie par l'administration est plus satisfaisante que celle fournie par les requérants.



Démocratie Ouverte note que le rapport annuel publié par le Comité d'éthique sur son activité en 2019 avait demandé davantage de coordination entre le Comité et l'administration de la Ville et une meilleure transmission d'informations par cette dernière. Le Comité souhaitait pouvoir mieux faire appliquer le principe du contradictoire entre le porteur de la saisine et la Ville pour éviter des instrumentalisation et la déformation des faits par les porteurs de requêtes, au détriment des élus et

des agents. Les différents entretiens menés par Démocratie Ouverte indiquent une nette amélioration dans la transmission des informations nécessaires par l'administration depuis 2019.

Les **lacunes dans les informations transmises par les requérants** faisant consensus, ce point doit faire l'objet d'une vigilance particulière dans l'évolution du Comité d'éthique.

### Consultation des avis et saisines

#### Insatisfaisant

À l'exception d'une personne, les habitant.e.s tiré.e.s au sort n'avaient pas consulté un avis du Comité d'éthique avant cette évaluation.



Les données quantitatives consultables par les administrateurs du site "participer.strasbourg.fr" montrent que la page des avis du Comité d'éthique n'a été consultée que **huit fois en un an**. Si ce chiffre ne prend en compte que les personnes qui acceptent les "cookies" du site internet, il reste extrêmement faible pour une ville de près de 280 000 habitant.e.s. Ces résultats soulignent que le Comité d'éthique reste très peu connu des Strasbourgeois.e.s.

### Raisons pour lesquelles les habitants ne consultent pas les avis

Le quizz posé lors de l'atelier introductif avait montré que la majorité des habitant.e.s tiré.e.s au sort ne connaissait pas le Comité d'éthique avant cette évaluation, d'où leur absence de consultation des avis. Une question complémentaire a été posée lors de l'atelier d'évaluation pour cerner les leviers qui pourraient permettre une augmentation des consultations des avis. Malgré le faible nombre de participants, leurs réponses soulignent l'importance du lien entre le travail du Comité d'éthique et les intérêts des habitant.e.s. Les échanges lors des ateliers et les entretiens pointent une instance à ce jour assez déconnecté des préoccupations des Strasbourgeois.e.s



### Pertinence de la communication sur le Comité d'Éthique

## Insatisfaisant

Ce critère d'évaluation vise à comprendre si les canaux de communication utilisés par la collectivité pour informer sur le Comité d'éthique et ses activités sont pertinents **au regard des médias privilégiés par les habitant.e.s**. Les résultats montrent qu'ils sont **insuffisants**.

Selon l'information reçue par Démocratie Ouverte, la communication sur le Comité d'éthique, ses avis et ses appels à candidatures n'utilise que la page de la plateforme en ligne *participer.strasbourg* sur le Comité alors que les habitant.e.s ne la consultent presque jamais (8 consultations par an, *voire critère sur la consultation des avis et des saisines*).

Les habitant.e.s tiré.e.s au sort ont recours à un large éventail de médias, en particulier le site internet de la ville, et s'attendent à recevoir des informations clefs lors de réunions publiques.





## PILIER PARTICIPATION

### Adhésion au Comité d'éthique

Les critères suivants visent à évaluer l'importance du Comité d'éthique et la satisfaction des différentes parties prenantes sur son fonctionnement.

*Niveau de satisfaction sur le fonctionnement du Comité / la pertinence de ses avis et / l'influence de ses avis*

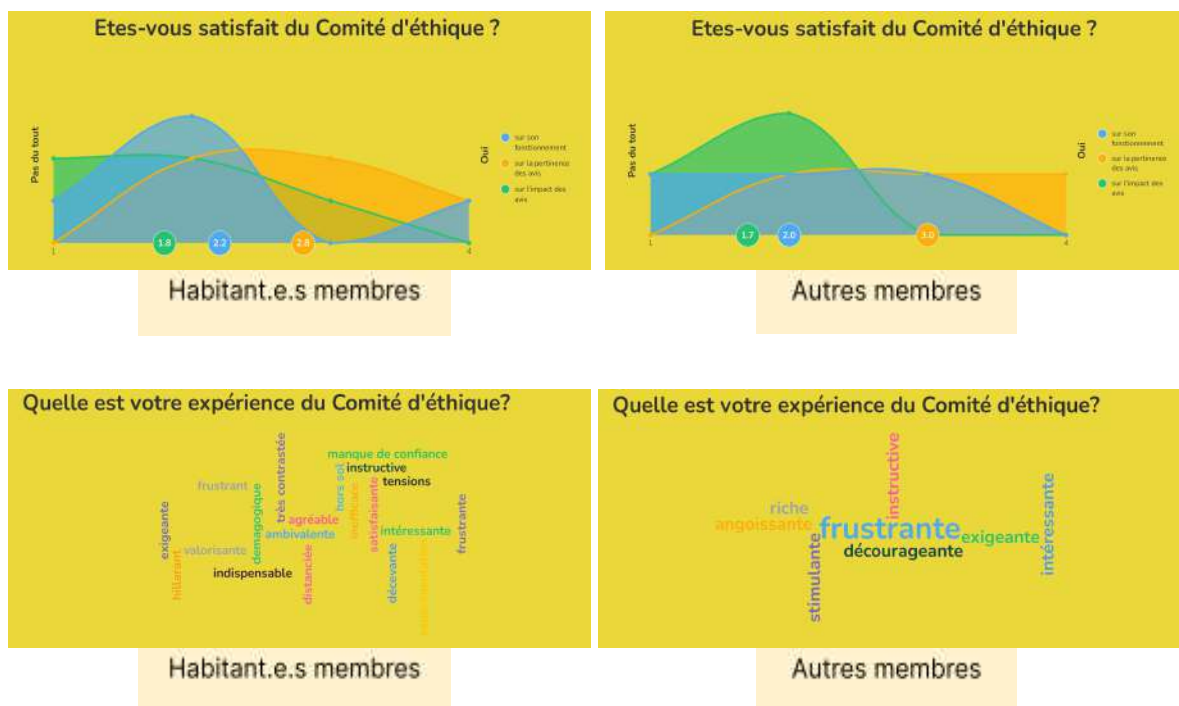
**Satisfaisant** sur la pertinence des avis

**Point de vigilance** sur le fonctionnement du Comité d'éthique

**Insatisfaisant** sur les impacts des avis

Les niveaux de satisfaction exprimés par les membres sur le Comité d'éthique, habitant.e.s et autres, convergent fortement au point de dégager un consensus : **si les membres de l'instance jugent ses avis plutôt pertinents, ils ne sont que moyennement satisfaits du fonctionnement de l'instance et insuffisamment satisfaits de l'impact qu'ont les avis.**

Cette évaluation corrobore en grande partie le constat fait par Démocratie Ouverte sur la base des informations collectées lors des ateliers et des auditions. L'association aurait noté un peu plus négativement le fonctionnement du Comité d'éthique, un biais plutôt favorable des membres envers leurs instances étant fréquent.

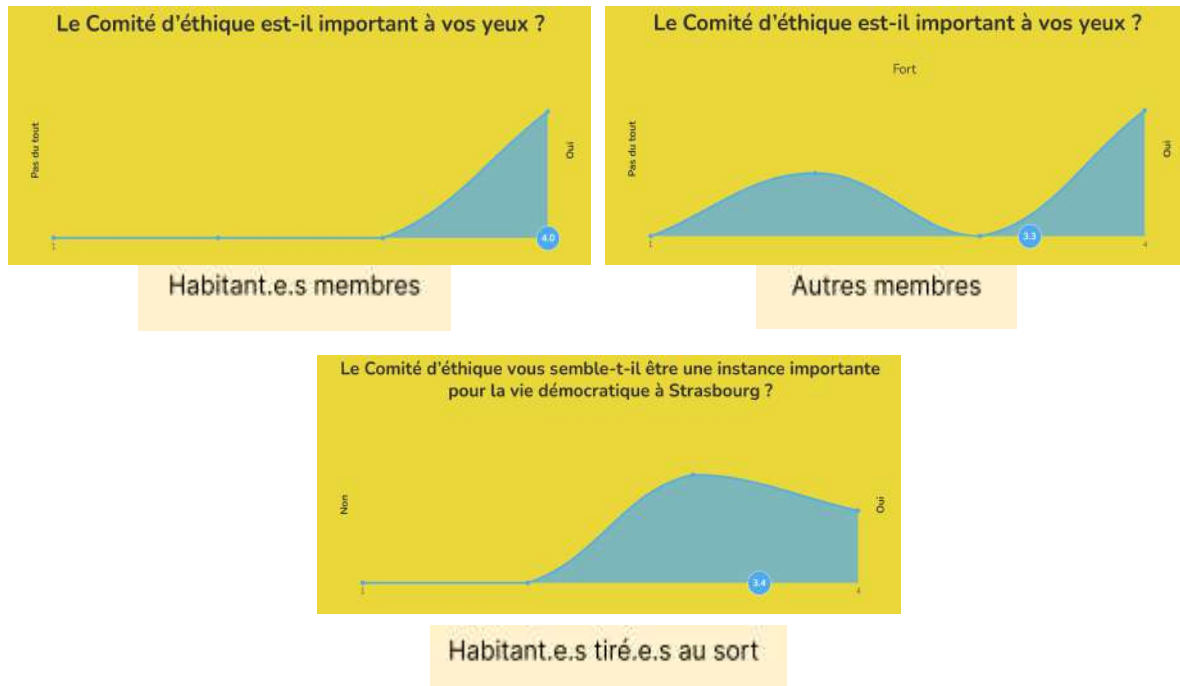


### Importance du Comité d'éthique

**Satisfaisant**

Une convergence de vues apparaît également sur l'importance attribuée au Comité d'éthique par les membres de l'instance, habitant.e.s et autres, et les habitant.e.s tiré.e.s au sort. Une vue différente

semble avoir été exprimée dans le groupe des membres non-habitant.e.s du Comité. Démocratie Ouverte note que l'existence même d'une instance comme le Comité d'éthique n'est pas remise en cause par les parties prenantes à cette évaluation. Ce fort niveau d'adhésion est d'autant plus intéressant que les membres estiment également que le fonctionnement du Comité pose des difficultés et que ses avis manquent d'influence.



### Consultation du Comité d'éthique

#### Insatisfaisant

Selon les informations transmises par la Ville à Démocratie Ouverte, le Comité d'éthique a reçu une **trentaine de saisines** depuis sa création, ce qui reste un chiffre assez faible, au regard de la population de la ville. Cette donnée confirme le manque de visibilité du Comité d'éthique pour les Strasbourgeois.e.s et pourrait également signaler des barrières pour une bonne utilisation, telles que des canaux de communication insuffisants et/ou inappropriés, un formalisme trop important et/ou un manque de clarté sur le rôle et le périmètre du Comité.

Ce **chiffre est également insuffisamment précis**. Démocratie Ouverte constate que la collectivité n'a pas eu de moyen pérenne d'enregistrement des demandes dès le lancement du Comité d'éthique. Des boîtes mail des agents de la Ville ont servi à recueillir les requêtes, or celles-ci ne sont plus accessibles après les changements de fonction des agents en charge. Il est essentiel que la collectivité soit dotée d'un moyen à la fois sécurisé, transparent et pérenne pour recueillir les saisines.

### Implication des différents membres

#### Point de vigilance

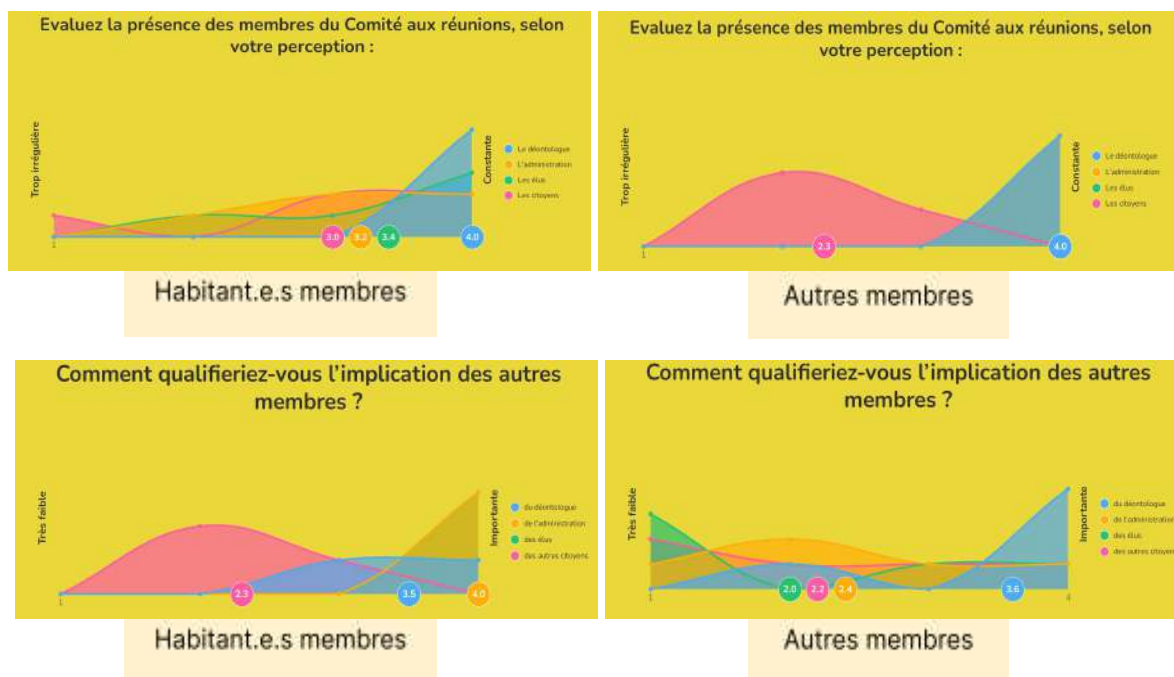
Ce critère sur l'implication au sein de l'instance est renseigné avec des données objectives sur la présence des différents membres aux réunions du Comité d'éthique et la perception qu'ont les membres de la présence et de l'implication des autres dans ces réunions.

Dans les faits, le **déontologue, le.a représentant.e de la Maire et celui/elle de l'administration** ont participé à toutes les réunions du Comité. Démocratie Ouverte la qualifie donc comme **"constante"** (4). La présence des **habitant.e.s** a été plus fluctuante, avec une reprise de la représentation par des titulaires à quelques reprises et certaines absences. Démocratie Ouverte note des **absences non justifiées** (2).

La perception qu'ont le déontologue, l'administration et la.e représentant.e des élus de ces présences concordent avec ces constats factuels. La manière dont les habitant.e.s membres perçoivent la présence des parties prenantes au Comité d'éthique est plus fluctuante : s'ils notent la présence constante du déontologue, certains indiquent de rares absences justifiées pour les représentant.e.s de la Maire et de l'administration, et tous, pour les habitant.e.s.

Pour ce qui est de l'implication des membres au sein du Comité, un consensus entre habitant.e.s membres et les autres membres se distingue clairement sur la bonne implication du déontologue et l'implication moyenne des habitants, avec des absences injustifiées. La différence de perception entre habitant.e.s membres et autres membres se retrouve pour l'implication des représentant.e.s de l'administration et de la Maire.

Ces perceptions un peu plus négatives de la présence et de l'implication des représentant.e.s de la Maire et de l'administration par les habitant.e.s membres peuvent refléter les tensions et frustrations exprimées lors de l'évaluation.

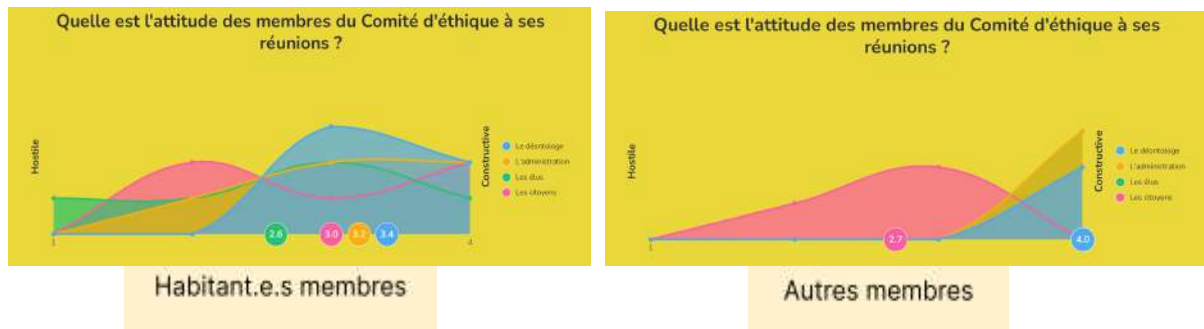


### Posture des membres du Comité et des citoyens qui le saisissent

#### Point de vigilance

Les postures des membres du Comité d'éthique lors des réunions sont globalement **perçues comme plutôt ouvertes à constructives**. La principale différence de perception entre les deux groupes porte sur la posture de la représentante de la Maire et peut s'expliquer par les tensions entre certains habitant.e.s membres du Comité et la municipalité, identifiées par ailleurs. Les autres différences, plus légères, pourraient être induites par des biais de positionnement et peut-être par le fait que le

déontologue, l'élue représentant la Maire et la représentante de l'administration ne formaient qu'un groupe de trois personnes pendant l'atelier d'évaluation, ce qui limitait l'anonymat de leurs réponses pendant la visualisation immédiate des résultats.



Une majorité des membres du Comité d'éthique note que les requérant.e.s ont parfois utilisé les saisines comme **véhicule pour contester l'action générale de la municipalité**, et non le projet ou le processus faisant l'objet de la saisine. Ce constat confirme les informations transmises lors des ateliers sur des précédents d'instrumentalisation politique du Comité d'éthique pour s'opposer à la municipalité en exercice.

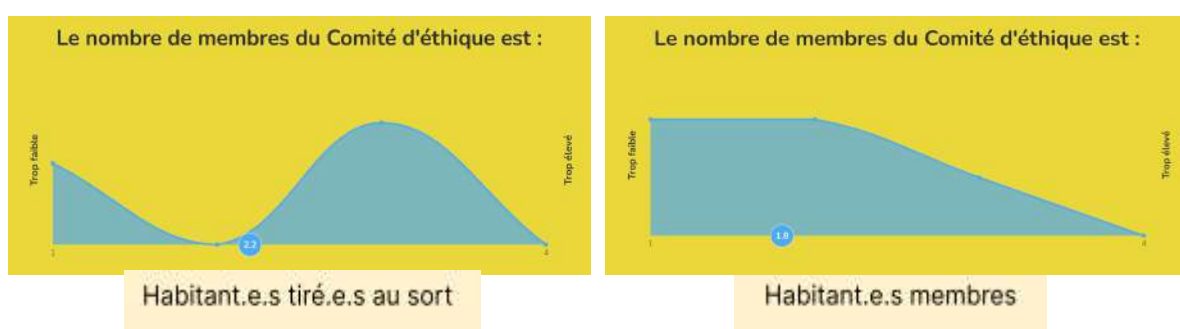


## Inclusion et implication

### Pertinence du nombre des membres

### Point de vigilance

Les avis sur la pertinence du nombre de membres du Comité d'éthique ont été assez partagés même si les moyennes des réponses par groupe se rapprochent. Certain.e.s habitant.e.s tiré.e.s au sort et les membres du Comité d'éthique ont estimé que ce nombre était trop faible. D'autres habitant.e.s tiré.e.s au sort l'ont trouvé plutôt satisfaisant, comme les autres membres du Comité d'éthique. Aucun participant n'a jugé ce nombre trop élevé.





Démocratie Ouverte considère que le nombre de membres est **plutôt faible** au vu de l'importance de l'investissement demandé pour les deux habitant.e.s titulaires et leurs suppléants, et le vécu interpersonnel de tensions générées par des positionnements politiques et institutionnelles.

*Pertinence de la sélection des membres*

**Point de vigilance**

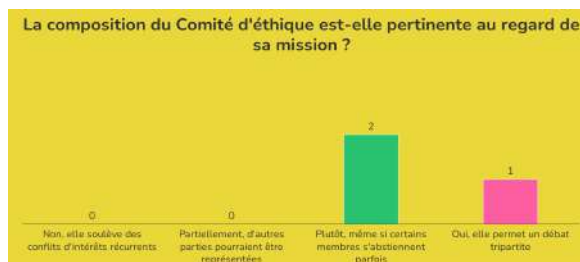
Le caractère tripartite du Comité d'éthique est considéré comme un atout pertinent dans les trois groupes d'évaluation. Certain.e.s participant.e.s notent, néanmoins, qu'elle peut conduire à des **abstentions** lors des délibérations et/ou des votes et à des conflits récurrents. Deux habitant.e.s tiré.e.s au sort estiment également que **d'autres parties pourraient être représentées**. Ces résultats invitent à considérer la composition du Comité d'éthique dans la réflexion sur la mission et son fonctionnement.



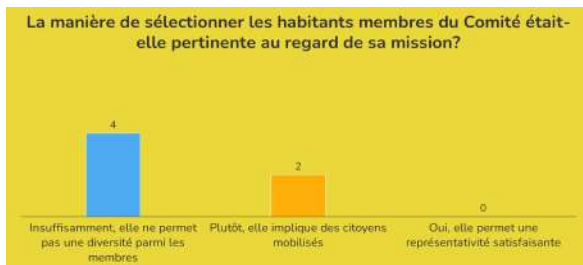
Habitant.e.s tiré.e.s au sort



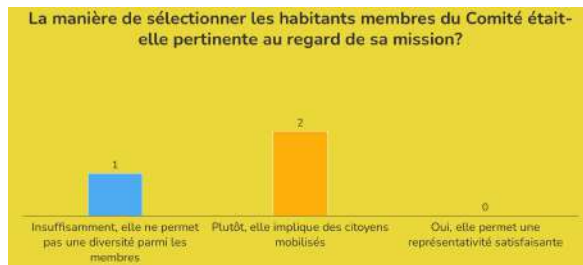
Habitant.e.s membres



Autres membres



Habitant.e.s membres



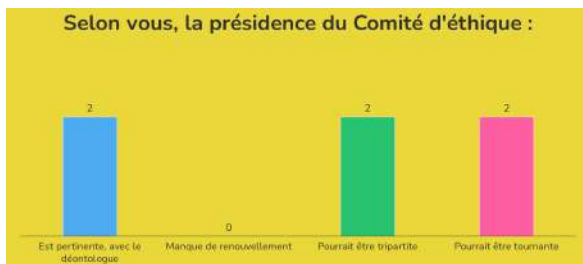
Autres membres



*Pertinence du renouvellement de la présidence*

**Point de vigilance**

Les **points de vue sur la présidence du Comité d'éthique sont partagés**, et ce au sein de chaque groupe. Certain.e.s jugent pertinente la présidence exercée par le déontologue. D'autres estiment qu'elle pourrait être repensée pour refléter davantage la diversité des membres, en étant tripartite elle-même ou tournante, ou plus en lien avec la mission du Comité liée à la vie participative, avec une présidence citoyenne ou par un expert de la participation citoyenne.



Habitant.e.s tiré.e.s au sort



Habitant.e.s membres



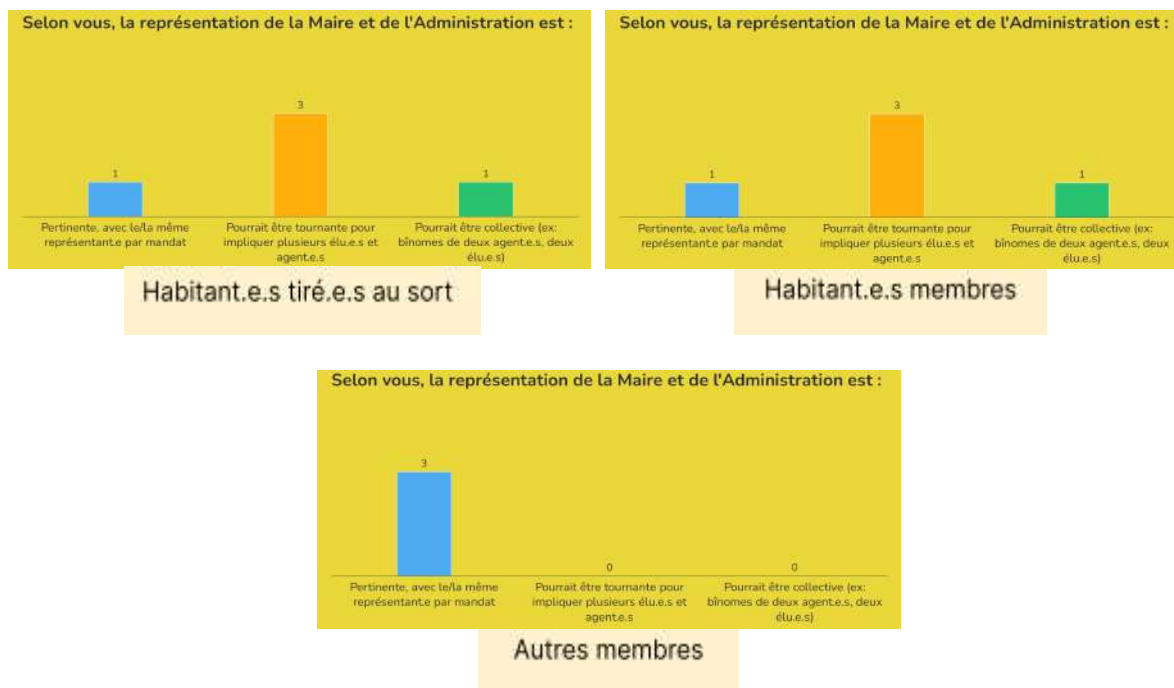
Autres membres

*Pertinence de la représentation de la Ville*

**Point de vigilance**



Les habitant.e.s et le groupe membres non-habitant.e.s du Comité d'éthique ont des **appréciations assez différentes de la pertinence de la représentation de la Maire et de l'administration**. Une majorité d'habitant.e.s proposeraient des modifications pour impliquer plusieurs élu.e.s et agent.e.s, une représentation tournante ou en binôme. Les autres membres du Comité jugent pertinente une représentation stable par une seule personne. Une réflexion sur les modalités de sélection et de représentation des membres du Comité devrait se pencher sur cet enjeu.



### Pertinence de la durée du mandat des membres

#### Point de vigilance

Les parties prenantes à l'évaluation ont des **regards différents sur la pertinence de la durée du mandat du Comité d'éthique**, qui a été augmenté de six mois à un an depuis la création. Cette durée est satisfaisante pour une petite majorité d'habitant.e.s tiré.e.s au sort et membres du Comité d'éthique, reste trop courte pour les autres. Seul.e un.e participant.e l'a estimée trop longue.





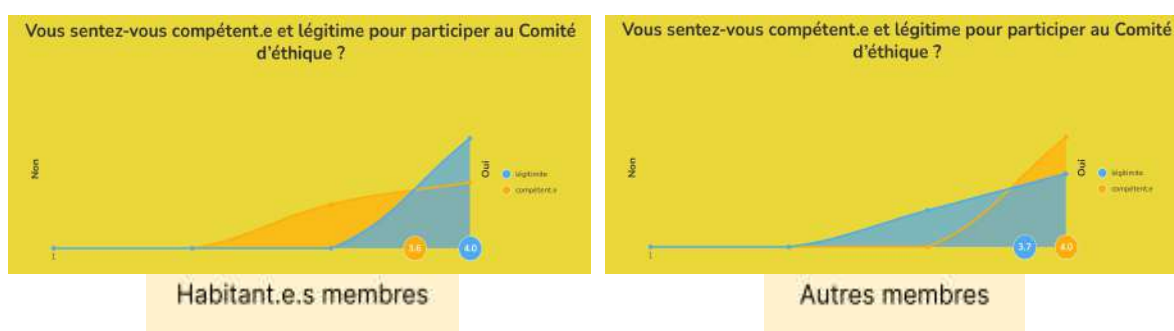
### Nombre de citoyens membres ayant quitté l'instance en cours de mandat

Constaté lors des séances du Comité d'Éthique, la collectivité ne dispose pas de données pour le formaliser.

### Sentiment de compétence et de légitimité des membres

#### Satisfaisant

Les membres du Comité d'éthique s'estiment **plutôt compétents et légitimes** pour siéger au sein de l'instance. De manière très intéressante, les habitant.e.s membres de l'instance et les autres membres ont des perceptions inverses de leur légitimité et de leurs compétences. Les premiers se sentent plus légitimes, en tant que citoyen.ne.s, que compétent.e.s pour siéger au sein du Comité, les seconds, plus compétent.e.s que légitimes. Ces résultats sont à lire avec les retours faits par les membres sur leur besoin de formation pour saisir les enjeux des saisines et pouvoir participer aux délibérations - résultats du prochain critère. Les questionnements récurrents sur de potentiels conflits d'intérêt qu'implique pour les représentant.e.s de la Maire et de l'administration de délibérer sur des sujets qui mettent en cause la collectivité pourraient éclairer le sentiment d'une moindre légitimité chez ses membres.

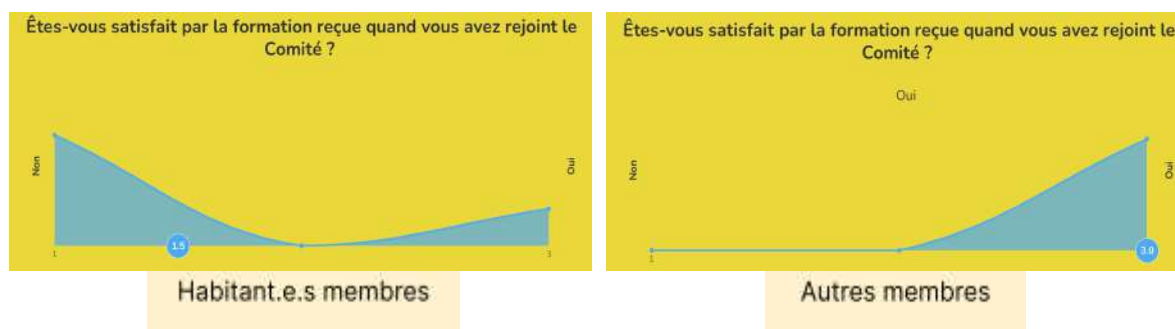


### Satisfaction sur les formations des membres du Comité

#### Point de vigilance

Les habitant.e.s membres du Comité et des autres membres ont des **appréciations opposées sur les formations reçues**, les premiers les jugeant insatisfaisantes, les seconds, satisfaisantes. Ce contraste peut s'expliquer par des rôles, expériences et champs d'expertise différents. Il explique en partie pourquoi les habitant.e.s se sentent moins compétents que les autres membres pour délibérer au sein du Comité d'éthique. Démocratie Ouverte a noté pendant les échanges des ateliers que l'ajout d'une formation, initialement inexistante, pour les nouveaux arrivants au sein du Comité était perçu

par toutes et tous très positivement, mais qu'elle méritait d'être enrichie et un peu plus longue pour donner aux habitant.e.s les mêmes opportunités de participer.



### Passage de témoin entre anciens et nouveaux membres

#### Insatisfaisant

Il **n'existe pas**, à ce jour, de passage de témoin entre les anciens et nouveaux membres du Comité. Son organisation a été suggérée par des habitant.e.s membres en atelier pour faciliter la montée en compétences et en confiance des nouveaux membres tir.e.s au sort.

### Perception de la qualité de l'accueil des nouveaux membres du Comité

#### Satisfaisant

Tou.te.s les membres du Comité d'éthique, à l'exception d'une personne, se sont **senti.e.s bien accueilli.e.s** lors de première réunion.

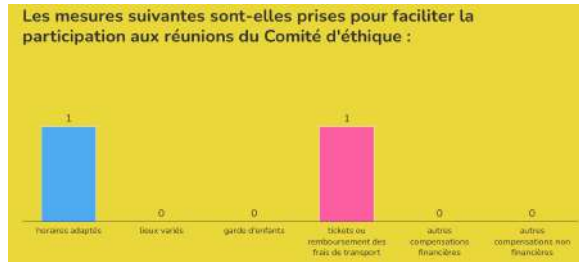


### Mesures facilitatrices et compensatoires pour aider la participation des membres

#### Satisfaisant

L'administration de la ville de Strasbourg a indiqué à Démocratie Ouverte prévoir des horaires adaptés à une participation des habitant.e.s en dehors des horaires de travail et la prise en charge des frais de transports pour se rendre aux réunions. **Ces pratiques sont les plus utilisées** par les collectivités pour de telles réunions.

Les autres choix de réponses indiquaient d'autres mesures qui sont parfois prises quand les ressources le permettent, telles qu'une variation des lieux de réunion en fonction des lieux de vie des participants, une garde d'enfants et des compensations financières et non financières.



### Inclusion dans l'élaboration des avis

#### Point de vigilance

Les avis du Comité d'éthique sont rédigés par le déontologue. Certains membres notent seulement une consultation tripartite préalable, une majorité apprécie une délibération en commun. Seul.e un membre estime que ces échanges peuvent être qualifiés de travail collectif.

Si le rôle prépondérant du déontologue s'explique par sa présidence et son expérience beaucoup plus importante que celles des autres membres sur ce type d'exercice, la réflexion sur l'avenir du Comité d'éthique pourrait repenser ces modalités de travail pour les **rendre plus collectives**, et a minima laisser plus de place aux retours des membres sur la rédaction des avis.



Habitant.e.s membres



Autres membres

### Décision sur les avis rédigés

#### Insatisfaisant

Les choix de réponses sur les modalités de décisions sur les avis montrent que la réflexion est perçue plus collective que le vote, certains membres étant **exclu.e.s de la décision** pour éviter des conflits d'intérêt.

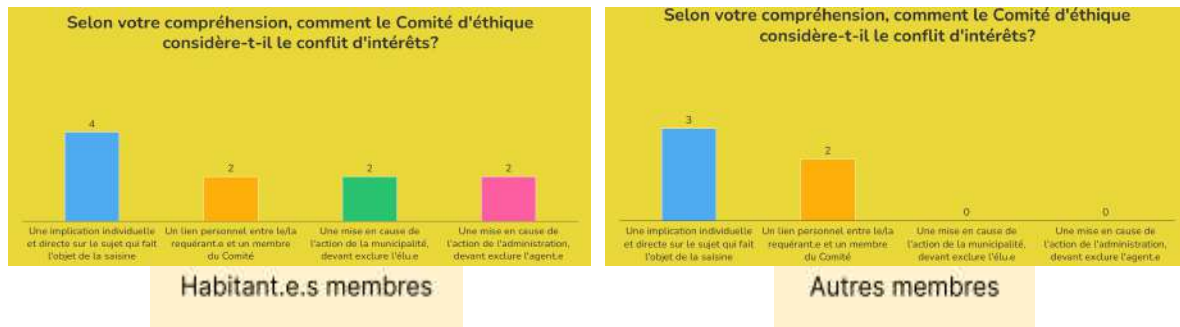


Habitant.e.s membres



Autres membres

Ces résultats sont d'autant plus problématiques que les **compréhensions de ce qu'est un conflit d'intérêts varient selon les membres** du Comité d'éthique. Certains habitant.e.s membres considèrent que les représentant.e.s de la Maire et de l'administration seraient en conflits d'intérêts si la saisine porte, respectivement, sur l'action de la municipalité et de l'administration, ce qui est très souvent le cas et conduirait à une exclusion ou une mise en retrait quasi systématique. La définition du conflit d'intérêts et les modalités de vote sur les avis devraient faire l'objet d'une attention particulière dans les discussions sur les règles et processus internes au Comité d'éthique.

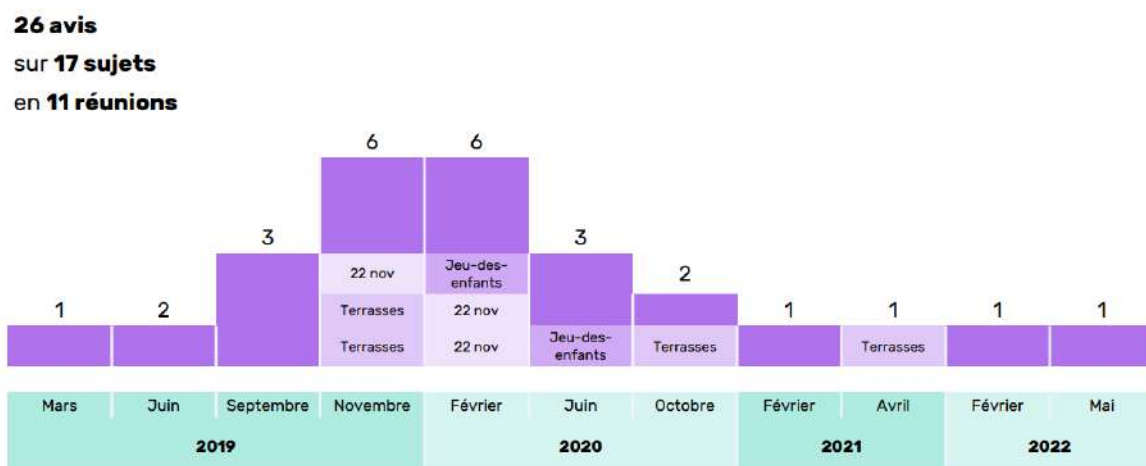


### Diversité des personnes ayant saisi le Comité

#### Insatisfaisant

Les données reçues par Démocratie Ouverte visualisables dans le schéma 5 montrent une **diminution du nombre et de la diversité des requérants** saisissant le Comité d'éthique. Si le Comité d'éthique a émis 26 avis depuis sa création, il n'a traité que 17 sujets, neuf avis se prononçant sur des sujets récurrents. Quatre saisines portaient sur l'autorisation de terrasses, deux sur l'aménagement de la rue du Jeu-des-enfants. Trois avis ont donné suite à quatre saisines sur l'aménagement de la rue du 22 novembre, dont trois déposées par la même personne.

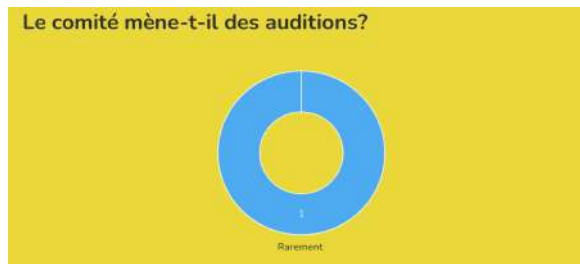
Schéma 5 : Nombre et récurrence des saisines traitées lors des réunions du Comité d'éthique.



### Ouverture du Comité aux autres acteurs

#### Point de vigilance

Le Comité d'éthique n'a que **rarement** mené d'auditions, ce qui pourrait être un plus pour nourrir ses délibérations.



### Cohérence avec la mission

*Pertinence de la dénomination au regard de la mission du Comité*

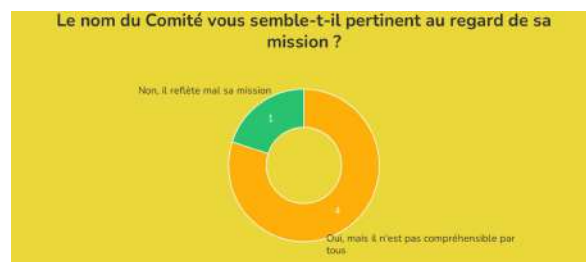
### Insatisfaisant

Les parties prenantes à l'évaluation **estiment unanimement que le nom du Comité d'éthique est insatisfaisant.**

Une légère majorité d'habitant.e.s tiré.e.s au sort et de membres non-habitants du Comité d'éthique trouvent qu'ils reflètent mal sa mission. Les autres et la plupart des habitant.e.s membres du Comité considèrent que le nom de l'instance est cohérent avec sa mission mais qu'il est insuffisamment compréhensible pour le plus grand nombre.



Habitant.e.s tiré.e.s au sort



Habitant.e.s membres



Autres membres

La question ouverte posée aux habitant.e.s tiré.e.s au sort sur ce que leur avait évoqué ce nom à la première écoute montre qu'un.e seul.e connaissait la mission du Comité, une majorité a pensé au traitement de questions d'ordre éthique et moral. Le fait que les habitant.e.s membres du Comité soient les plus nombreux à associer le nom du Comité et sa mission pourraient s'expliquer par l'implication de certain.e.s d'entre eux dans la rédaction du Pacte de la démocratie locale dont découle le Comité d'éthique.





Cette convergence de points de vue appelle à repenser l'appellation du Comité à la fois pour veiller à sa cohérence avec le rôle de l'instance et sa lisibilité pour les Strasbourgeois.es.

#### *Nombre d'auto-saisine du Comité d'éthique*

#### Point de vigilance

Le Comité d'éthique ne s'est **pas auto-saisi** depuis sa création alors que le Pacte de la démocratie locale lui en donnait la possibilité. Cet état de fait devrait être pris en compte dans la réflexion sur l'avenir du Comité et ses évolutions possibles.

#### *Traitement des saisines*

#### Satisfaisant

Le Comité d'éthique a **traité l'ensemble des saisines** qu'il a reçues, ne serait-ce que par un examen en recevabilité conclu par l'irrecevabilité.

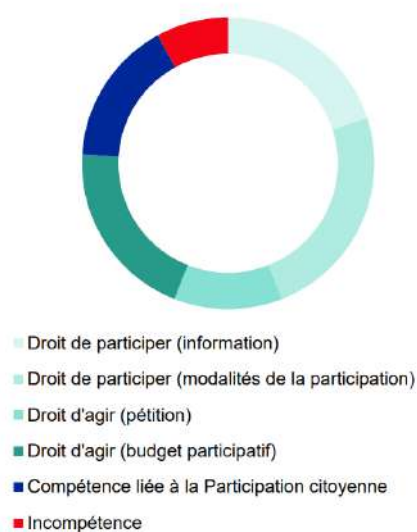
#### *Recevabilité des saisines au regard de la mission du Comité*

#### Point de vigilance

L'examen des avis menés par Démocratie Ouverte montre que la **majorité des saisines étaient recevables** et portaient sur la bonne application des articles 1 et 2 du Pacte de la démocratie locale à Strasbourg, respectivement sur le droit de participer et le droit d'agir.

L'irrecevabilité portait sur des champs hors compétence du Comité (Charte pour la qualité de la vie nocturne, démarche de l'Eurométropole).

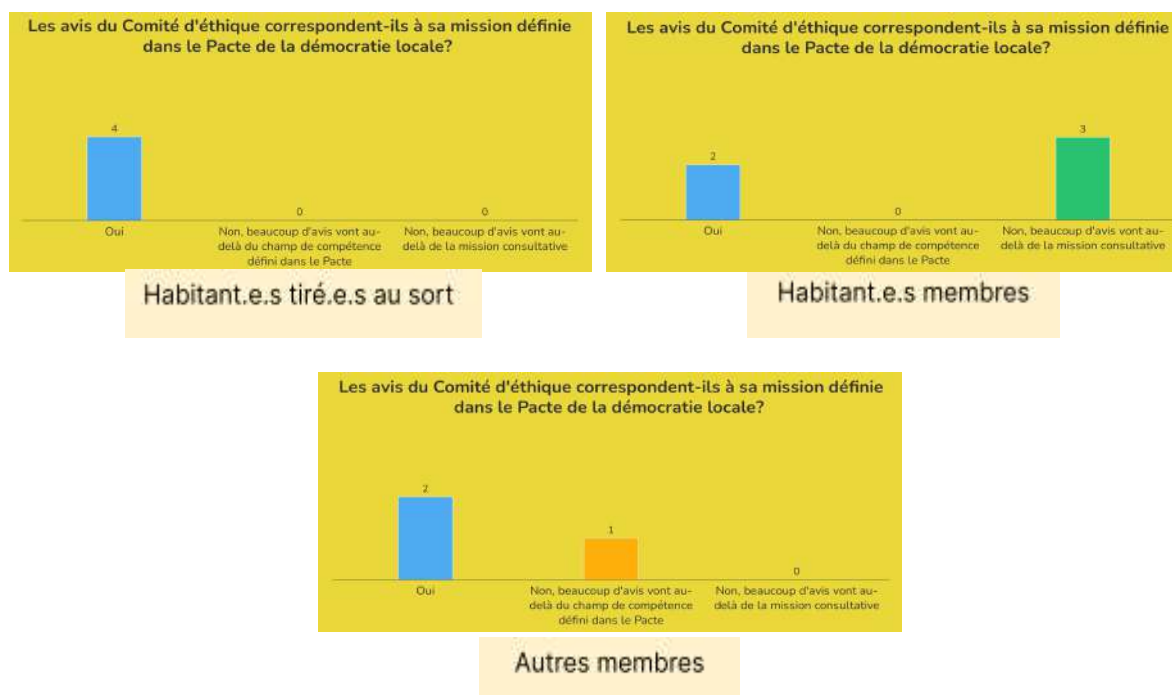
Deux saisines sur des démarches participatives non mentionnées par le pacte ont donné lieu à un examen de recevabilité, examen qui s'est conclu favorablement car ces saisines portaient sur la participation citoyenne. Il apparaît donc nécessaire de disposer d'un outil de suivi plus fiable sur la recevabilité des saisines, un participant à l'évaluation ayant contesté le nombre de saisines jugées recevables par l'administration.



## Pertinence des avis au regard de la mission du Comité

### Point de vigilance

La plupart des parties prenantes à l'évaluation considèrent que les avis du Comité d'éthique ont été **pertinents au regard de sa mission**. Une majorité d'habitant.e.s membres de l'instance note néanmoins une formulation des avis allant **au-delà de la mission consultative**, peut-être en raison de l'emploi fréquent du verbe "décider". Un.e autre membre estime que trop d'avis sont au-delà du champ de compétences du comité.



## Clarté de la délimitation des compétences entre le Comité, le déontologue et d'autres instances pour les parties prenantes

### Point de vigilance

La distinction entre les compétences du Comité et celles du déontologue est **plus ou moins claire aux yeux des parties prenantes**. Les habitant.e.s membres et certains tiré.e.s au sort estiment qu'elle est plutôt claire, d'autres habitant.e.s tiré.e.s au sort et les autres membres du Comité considèrent qu'elle ne l'est pas assez.

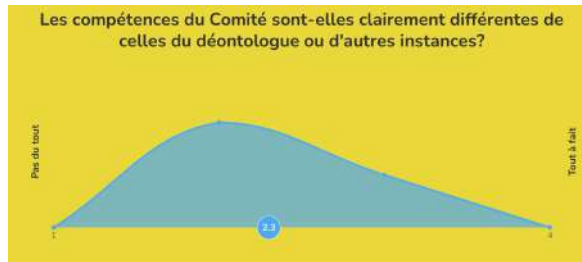
Au-delà des missions définies à ce jour et des confusions mises en évidence sur le prochain critère, Démocratie Ouverte alerte sur le **besoin de mieux différencier** les sujets qui relèvent de la compétence du déontologue et ceux qui doivent mobiliser le Comité d'éthique.



Habitant.e.s tiré.e.s au sort



Habitant.e.s membres



Autres membres

*Clarté de la mission du Comité d'éthique pour les différents membres*

**Insatisfaisant**

Ce critère vise à déterminer si les parties prenantes à l'évaluation ont une bonne compréhension des compétences du Comité d'éthique et si leurs perceptions des priorités que devrait avoir l'instance correspondent à ces compétences.

La question quizz posée sur les compétences du Comité d'éthique a mis en lumière des **incompréhensions parmi toutes les parties prenantes et des confusions entre le périmètre du déontologue et celui du Comité**. Les plus problématiques jugent le Comité d'éthique compétent sur les conflits d'intérêts des élu.e.s et les irrégularités dans l'action de la ville, enjeux relatifs à la transparence de la vie publique qui relèvent exclusivement du déontologue.



Habitant.e.s tiré.e.s au sort



Habitant.e.s membres



Autres membres

Les réponses à la question ouverte sur les priorités que devrait privilégier le Comité d'éthique montrent **deux grandes orientations** :

- le maintien d'un mandat général lié à la garantie de la bonne application du Pacte de la démocratie locale tout en renforçant le rôle du Comité sur la transparence de la vie publique et la probité des parties, préconisé par certains habitant.e.s tiré.e.s au sort et membres du Comité (6 mentions) ;
- le développement du rôle du Comité pour suivre la qualité des démarches participatives, en un médiateur entre habitant.e.s et la ville grâce à un dialogue tripartite, privilégié par d'autres habitant.e.s, tiré.e.s au sort et membres du Comité, et tous les autres membres du Comité (11 mentions).

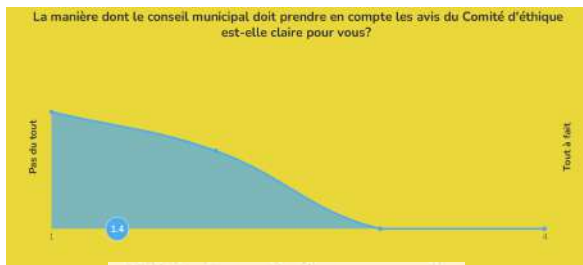
A noter, un.e participant.e encourage les auto-saisines sur des sujets pertinents. D'autres insistent sur le rôle de conciliation du Comité.



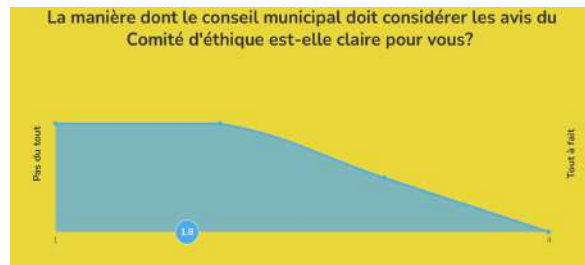
*Lien avec la décision*

**Insatisfaisant**

La manière dont le conseil municipal doit prendre en compte les avis du Comité d'éthique est jugée **assez peu claire** par une majorité des parties prenantes, et également par Démocratie Ouverte. Elle est moins claire pour les habitant.e.s, tiré.e.s au sort et membres du Comité, que pour certains de ses autres membres.



Habitant.e.s tiré.e.s au sort



Habitant.e.s membres



Autres membres

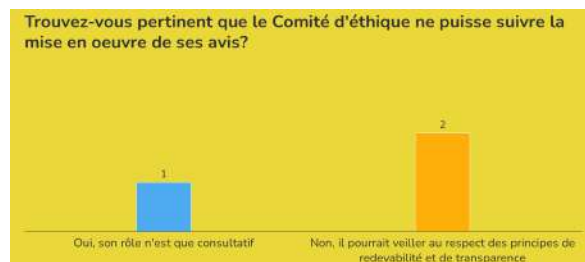
*Satisfaction sur le rôle du Comité d'éthique dans le suivi de la prise en compte de ses avis*

**Insatisfaisant**

Presque tous les membres du Comité d'éthique sont **insatisfaits du fait que l'instance ne puisse pas intervenir dans le suivi de la prise en compte et mise en œuvre de ses avis**. Le Comité d'éthique pourrait, par exemple, émettre une communication publique sur l'absence de réponse ou d'action suite à l'un de ses avis pour veiller au respect des principes de redevabilité et de transparence.



Habitant.e.s membres



Autres membres

## Méthode

*Gestion du temps*

**Insatisfaisant**

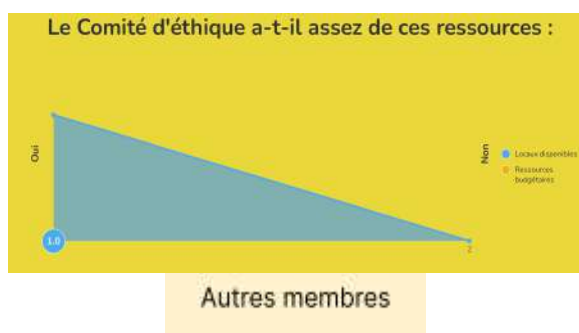
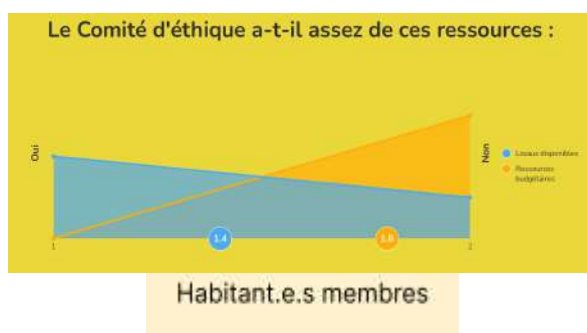
Les résultats de l'évaluation montrent qu'en moyenne les membres du Comité d'éthique n'ont **pas assez de temps** pour s'organiser pour participer aux réunions, encore moins pour délibérer et encore moins pour comprendre les enjeux des saisines. Les habitant.e.s perçoivent ce manque un peu plus fortement que les autres membres. La gestion du temps pourrait manifestement être améliorée.



### Adéquation des ressources

#### Point de vigilance

Le **manque de ressources est un constat largement partagé** entre les membres du Comité. Démocratie Ouverte a en effet noté une difficulté récurrente à trouver des salles de réunions pour les agent.e.s en charge. De manière intéressante, les habitant.e.s estiment que le Comité a assez de ressources budgétaires, ce qui n'est pas le cas des autres membres.



### Respect et expression de la pluralité

#### Point de vigilance

Les membres du Comité d'éthique estiment que **l'expression de la pluralité de points de vue est possible au sein du Comité d'éthique, mais leur vécu pointe un manque de facilitation des échanges** à même de créer un cadre de sécurité pour toutes et tous. Plusieurs questions ont été posées pour recueillir l'expérience des membres du Comité sur ces enjeux afin de cerner où seraient les difficultés.

Tou.te.s les membres du Comité d'éthique ont pu s'exprimer lors des réunions quand ils/elles le souhaitaient, y compris quand ils/elles n'avaient pas pu bien saisir les enjeux des saisines, ce qui est un signal positif. Aucun membre n'estime que certain.e.s s'auto-censurent, la différence de points de vue peut varier selon les saisines, mais elle existe.

Le point de vigilance est posé suite aux retours suivants. La majorité des membres s'expriment sans craindre d'être mal compris.es ou jugé.e, mais c'est le cas de certain.e.s, pour quelques saisines. Une majorité de membres constatent que certain.e.s ont parfois tendance à empêcher les autres de s'exprimer, ce qui n'est manifestement pas une barrière à la prise de parole au vu des autres résultats mais pourrait créer des tensions et/ou un mal-être chez certain.ne.s.





*Règles de facilitation*

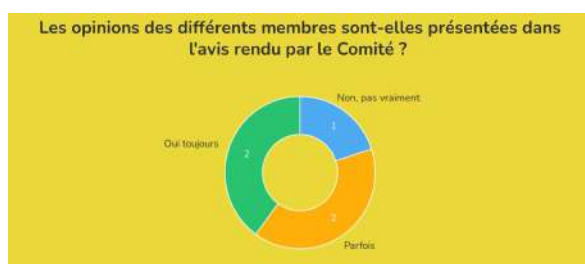
**Insatisfaisant**

Selon les informations recueillies par Démocratie Ouverte, **des règles de facilitation ne sont pas utilisées** au sein du Comité d'éthique pour faire circuler la parole entre les membres et le Comité n'a pas non plus recours à des règles de décision collective. Cette lacune serait à pallier vu les retours des membres sur certain.ne.s prises de parole et le sentiment de certain.ne.s d'être mal jugé.e.s et/ou compris.es.

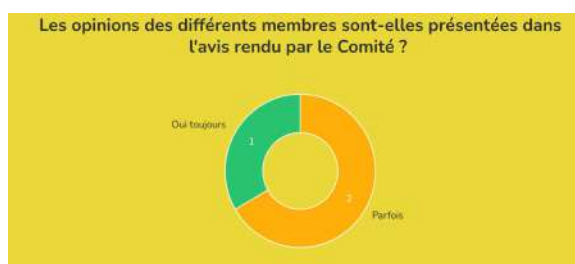
## Restitution des échanges

### Point de vigilance

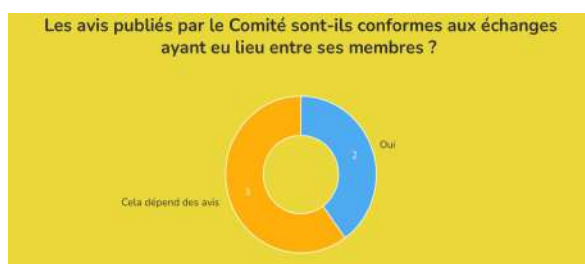
**Les avis des membres du Comité sur la fidélité des avis à leurs échanges sont partagés.** Aucun membre n'est très négatif à ce sujet, mais certain.ne.s habitant.e.s estiment que les avis ne sont pas toujours conformes aux discussions. Les perceptions divergent sur l'intégration des opinions divergentes, elle ne semble pas systématique pour une petite majorité.



Habitant.e.s membres



Autres membres



Habitant.e.s membres



Autres membres

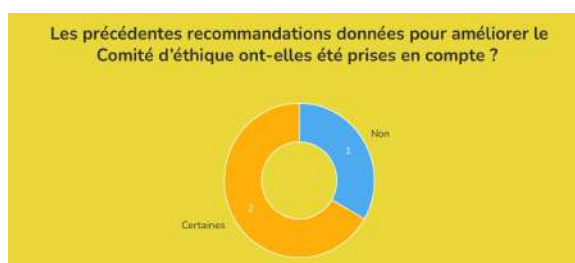
## Evaluation

### Satisfaisant

Le comité d'éthique n'a pas eu d'autre évaluation avant celle-ci. Cela dit, **certaines préconisations qu'il a émises dans son rapport annuel de 2019 ont été prises en compte** par l'administration et ont conduit à des améliorations notables.



Habitant.e.s membres



Autres membres

## Impact

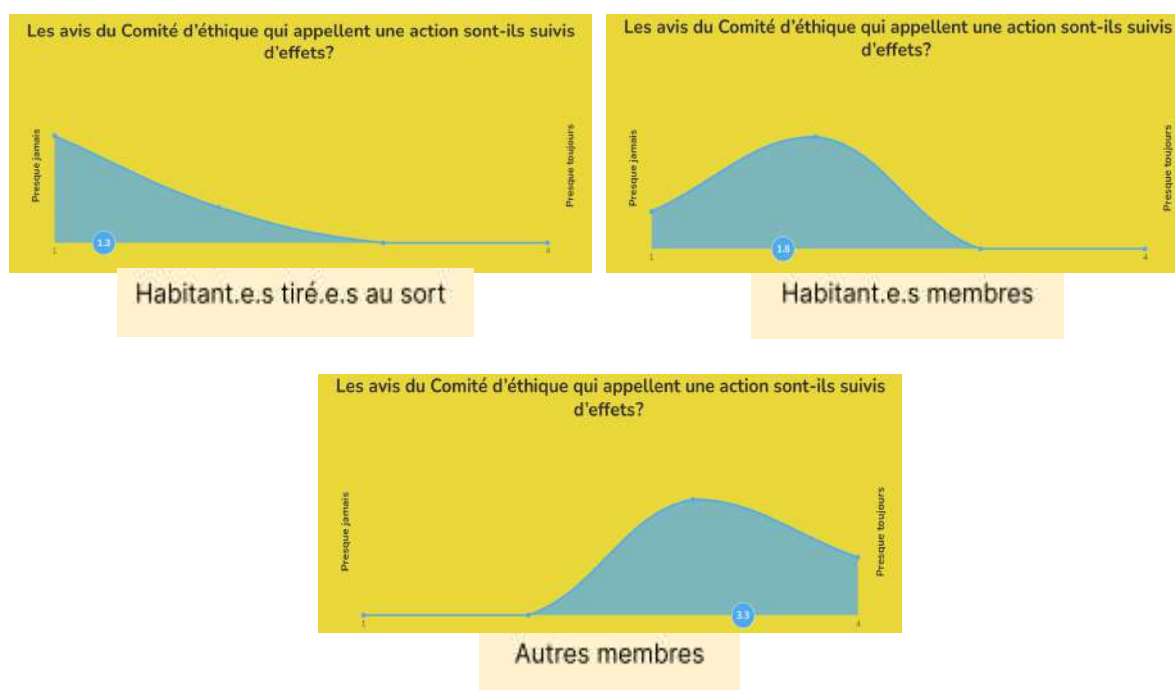
### Mise en œuvre des avis

## Point de vigilance

Les habitant.e.s, tiré.e.s au sort et membres du Comité d'éthique, et les autres membres de l'instance n'ont **pas la même opinion** sur le suivi des avis qui appellent une action. Les premiers sont plutôt négatifs, ne voyant que peu d'effets, les seconds, plutôt positifs, soulignant un suivi fréquent.

Cette différence de vues est un problème en tant que tel à prendre en compte dans les réflexions sur l'avenir du Comité. Elle peut révéler diverses difficultés, notamment un manque de communication de la part de l'administration et/ou du président du Comité sur les actions prises suite aux avis ou une posture critique de la part des habitant.e.s membres du Comité.

Comme les habitant.e.s tiré.e.s au sort, Démocratie Ouverte a entendu des **retours plutôt négatifs** de la part des personnes auditionné.e.s lors de l'atelier introductif sur l'impact des avis, et ces personnes avaient des rôles très différents dans l'administration, la municipalité et une association requérante.



## Impact sur les différents participants

### Insatisfaisant

Les effets de la participation au Comité d'éthique varient fortement d'un.e membre à l'autre, mais les **difficultés exprimées par certain.ne.s justifient pour Démocratie Ouverte une appréciation insatisfaisante.**

Les membres utilisent pour décrire les effets de cette participation onze termes positifs, neuf termes négatifs, qui font partie des plus visibles donc répétés, et quatre termes ambivalents de par l'effort qu'ils induisent (exigeant, combativité, travail et résilience). Les échanges lors des ateliers ont montré qu'une même personne pouvait exprimer des impacts contrastés. Les effets positifs incluent de la bienveillance, de la satisfaction, de la reconnaissance et de la valorisation. Sur le plan intellectuel, certain.ne.s trouvent l'expérience stimulante, constructive et enrichissante. Un.e membre exprime même se sentir rassuré.e, d'autres partagent le désir de persévérer et de militer plus fortement. Les

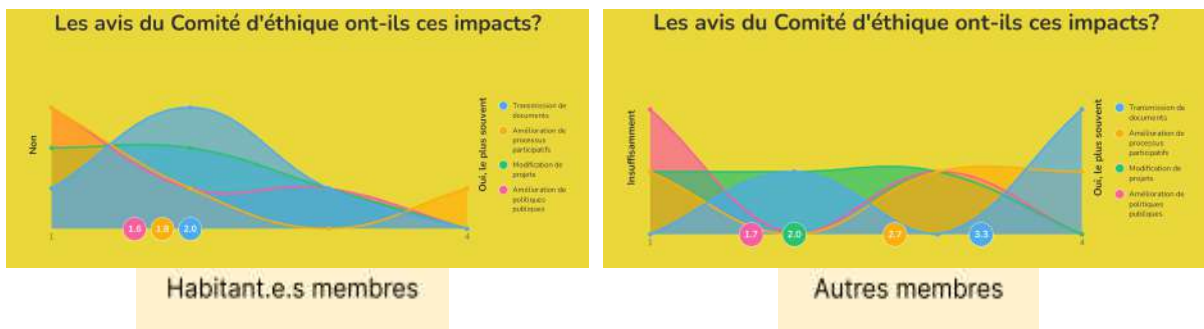
expériences négatives relèvent de la frustration pour plusieurs membres, de la désillusion ou de la déception, voire du malaise et de l'angoisse.



*Impact sur les projets et sujets considérés*

**Point de vigilance**

Les membres du Comité d'éthique s'accordent pour constater que les avis de l'instance n'ont que peu d'impacts sur les projets et les politiques publiques, qui sont peu au cœur des saisines. **L'appréciation des habitant.e.s membres sur la transmission de documents et l'amélioration des processus participatifs est plus négative que celles des autres membres.**



L'incertitude et l'irrégularité des impacts qu'ont les avis du Comité d'éthique sur les sujets des saisines invitent à étudier cet enjeu de manière prioritaire dans les réflexions sur le futur du Comité.

*Impact sur les Strasbourgeois.es*

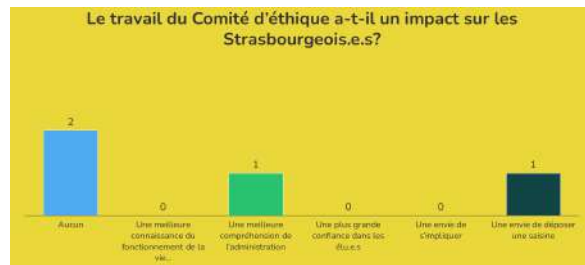
**Insatisfaisant**

Les échanges lors des ateliers et des entretiens, la faible consultation de la page du Comité d'éthique et la méconnaissance des habitant.e.s tiré.e.s du Comité d'éthique pointent vers un **très faible impact sur les Strasbourgeois.es.**

Certain.ne.s membres du Comité d'éthique, habitant.e.s et autres, partagent ce constat. D'autres membres estiment que l'activité du Comité d'éthique peut donner envie de déposer une saisine, les habitant.e.s soulignent l'apport pédagogique du Comité sur le fonctionnement de la vie démocratique et le rôle qu'il pourrait jouer pour faciliter l'engagement citoyen.



Habitant.e.s membres

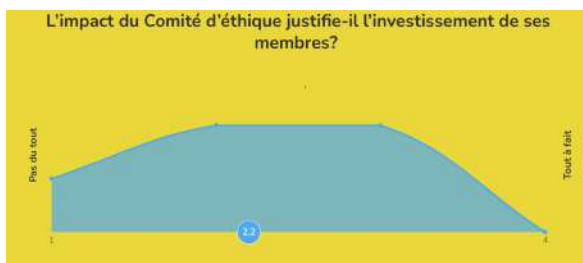


Autres membres

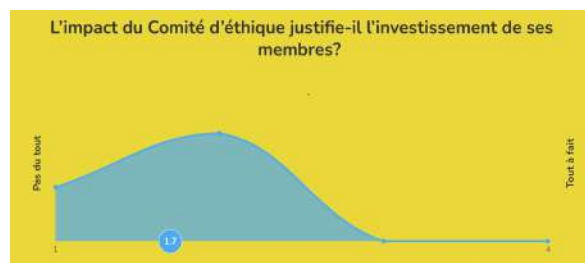
### Ratio impact / investissement

**Insatisfaisant**

Tou.te.s les membres du Comité d'éthique jugent le **ratio entre leurs investissements et l'impact de l'instance insuffisant**.



Habitant.e.s membres



Autres membres

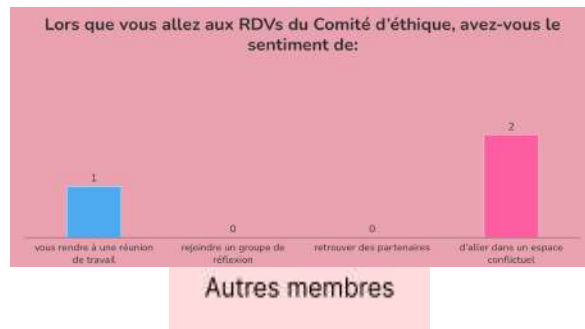
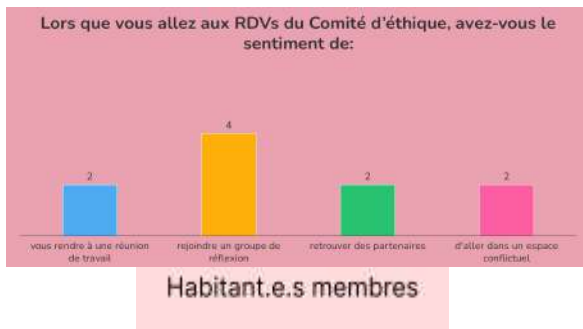
## PILIER COOPÉRATION

### Cohésion

#### Sentiment d'appartenance au Comité d'éthique

**Insatisfaisant**

Le fait que quatre membres du Comité d'éthique, dont deux habitant.e.s, aient le sentiment de se rendre dans un **espace conflictuel** lorsqu'ils vont aux réunions du Comité est une alerte sur le manque d'esprit coopératif au sein de l'instance. Il est également notable qu'une majorité d'habitant.e.s ait plutôt l'impression de rejoindre un groupe de réflexion, des partenaires ou simplement une réunion de travail. La différence de perception peut révéler des tensions principalement entre des membres particulièrement critiques et les représentant.e.s de la municipalité et de l'administration.



*Relations entre les participants*

**Insatisfaisant**

La manière dont les différent.e.s membres qualifient leurs relations avec les autres **met en lumière des tensions** que certain.ne.s habitants vivent avec la représentante de la Maire, et dans une moindre mesure celle de l'administration, et que ces deux dernières vivent avec les habitant.e.s.



*Confiance des participants*

**Point de vigilance**

La confiance éprouvée par certain.e.s membres au sein du Comité d'éthique **varie** selon les réunions, retour qui concorde avec leurs expériences personnelles, les retours sur leurs relations, les conflits et l'absence de règles de facilitation.

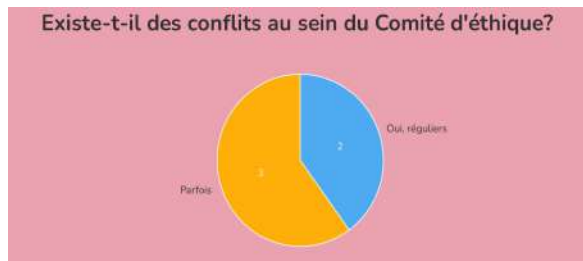


*Existence de conflits au sein du Comité d'éthique*

**Insatisfaisant**



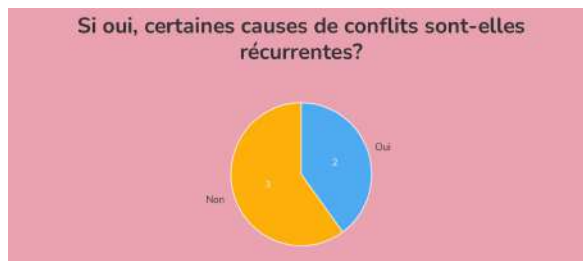
**L'existence de conflits au sein du Comité d'éthique fait consensus.** Si les perceptions varient sur leur régularité et leurs causes, il est notable que deux habitant.e.s., le déontologue et les représentant.e.s de la Maire et de l'administration jugent ces causes récurrentes. Ces conflits ont en partie été perçus par les habitant.e.s tiré.e.s au sort.



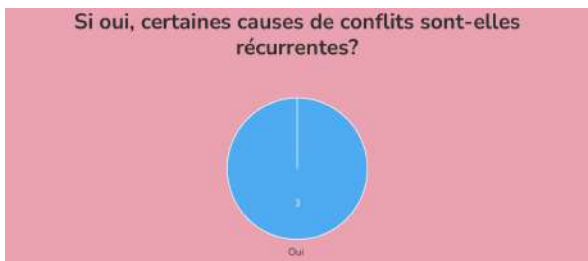
Habitant.e.s membres



Autres membres



Habitant.e.s membres



Autres membres



Habitant.e.s tiré.e.s au sort

Au cours des ateliers et des échanges avec les différentes parties prenantes, Démocratie Ouverte a constaté l'existence de **conflits récurrents** entre certains habitant.e.s membres du Comité d'éthique et les représentant.e.s de la Maire et de l'administration. Ces conflits affectent négativement certains membres du Comité d'éthique comme le montrent les termes qu'ils utilisent pour qualifier leur expérience.

L'évaluation met en évidence que les **sources de ces conflits peuvent être liées à des failles du Comité d'éthique**, notamment : des processus de sélection des membres insatisfaisants au regard de leur objectif de représentativité ; un périmètre de compétence insuffisamment clair et délimité ; l'absence de règles de facilitation régulant les prises de parole ; un règlement intérieur lacunaire sur la gestion des conflits et une utilisation politique de certaines saisines.

## Collaboration entre acteurs

### Relations du Comité d'éthique avec d'autres instances, acteurs de la démocratie locale

#### Insatisfaisant

Le Comité d'éthique n'a **presque pas de relations** avec d'autres instances de la vie démocratique strasbourgeoise, selon les retours de la plupart des membres et les informations recueillies par Démocratie Ouverte.



### Lien entre les membres du Comité d'éthique et les autres habitant.e.s

#### Insatisfaisant

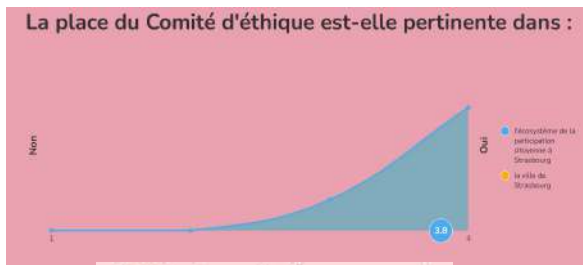
À ce jour, la communication sur le Comité d'éthique n'inclut **pas d'espaces ou de supports qui créent un dialogue entre les membres de l'instance et les Strasbourgeois.es.**



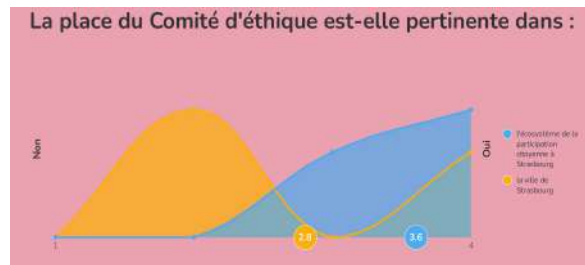
### Pertinence de la place du Comité d'éthique au sein de l'écosystème participatif et la ville de Strasbourg.

#### Point de vigilance

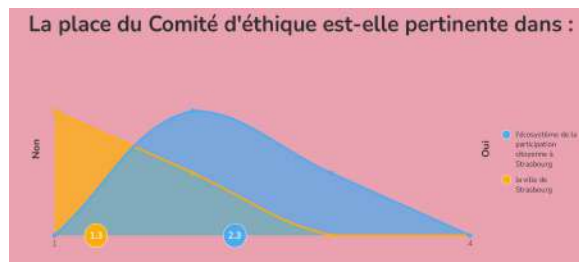
Les habitant.e.s, tiré.e.s au sort et membres de l'instance, estiment **plutôt pertinente** la place du Comité d'éthique au sein de l'écosystème de la participation citoyenne, moins les autres membres. Les avis divergent très fortement sur la place du Comité dans la ville de Strasbourg.



Habitant.e.s tiré.e.s au sort



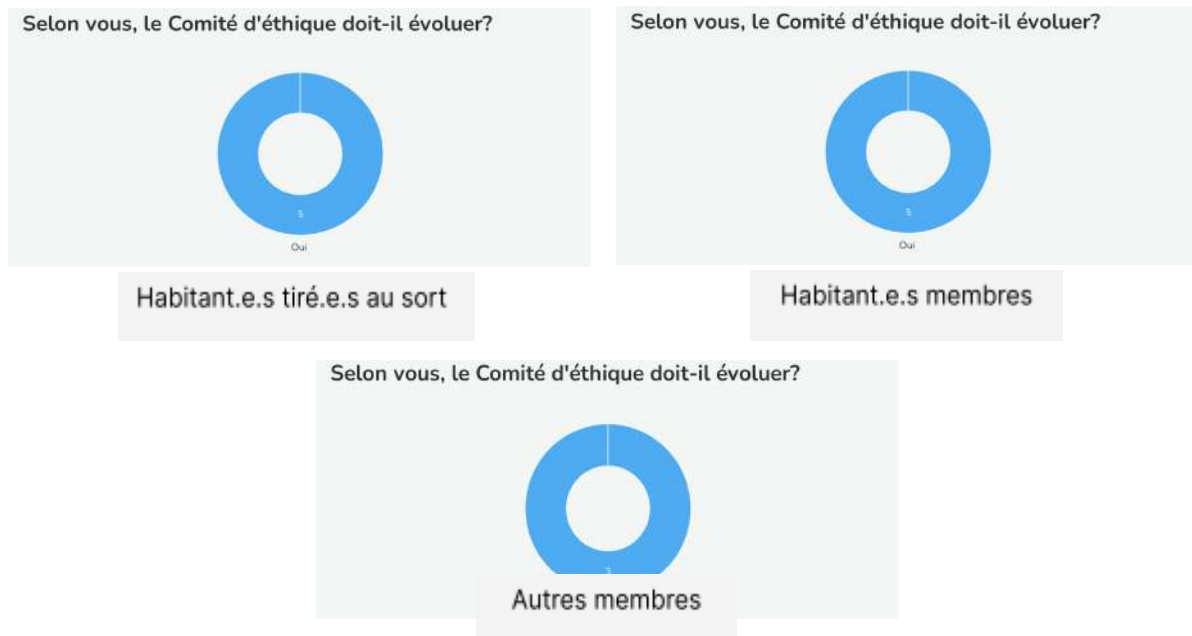
Habitant.e.s membres



Autres membres

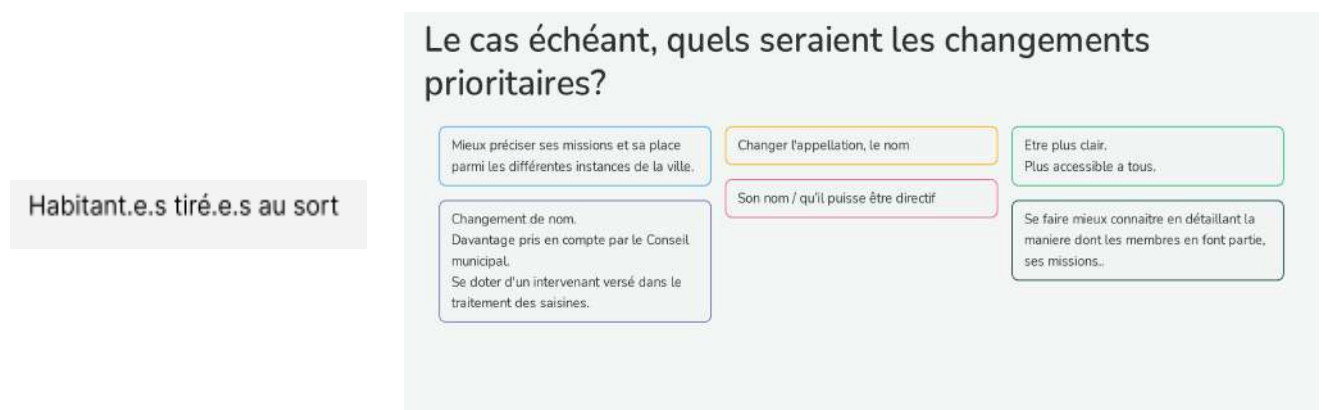
## 4. Préconisations d'options pour l'évolution du Comité d'éthique

Si les parties prenantes à l'évaluation ont souligné l'importance que le Comité d'éthique a à leurs yeux, elles pensent tou.te.s qu'il doit évoluer. Démocratie Ouverte partage cette appréciation.



La session d'évaluation s'est conclue par des questions sur les **changements que les parties prenantes estimaient prioritaires pour l'avenir du Comité d'éthique**. Les enjeux suivants ressortent des réponses des trois groupes :

- un changement du nom du Comité
- une clarification de sa mission, de place parmi les instances de la Ville
- une amélioration de la représentativité des membres au regard des Strasbourgeois.ses tout en limitant les conflits d'intérêts
- une plus grande transparence et communication sur son fonctionnement et la sélection de ses membres pour rendre le Comité d'éthique mieux connu et accessible
- l'adoption d'un processus garantissant l'impact sur la décision politique et le suivi des avis
- une amélioration de la posture des membres et de la relation avec les requérant.e.s

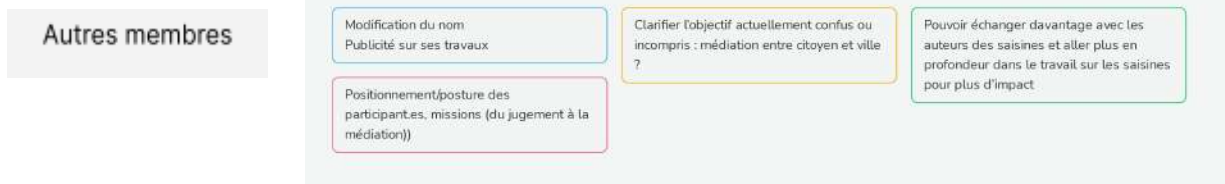


## Le cas échéant, quels seraient les changements prioritaires?



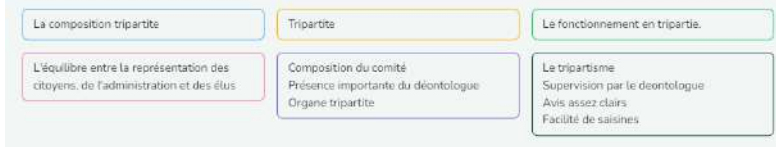
Habitant.e.s membres

## Le cas échéant, quels seraient les changements prioritaires?



**Les avis convergent pour conserver la dimension tripartite du Comité et la participation du déontologue.** Les membres du Comité mentionnent également la mission, certain.ne.s habitant.e.s insistant sur son lien au pacte de la démocratie locale, les autres sur le suivi de la démocratie participative.

## Le cas échéant, quels seraient les éléments à conserver?

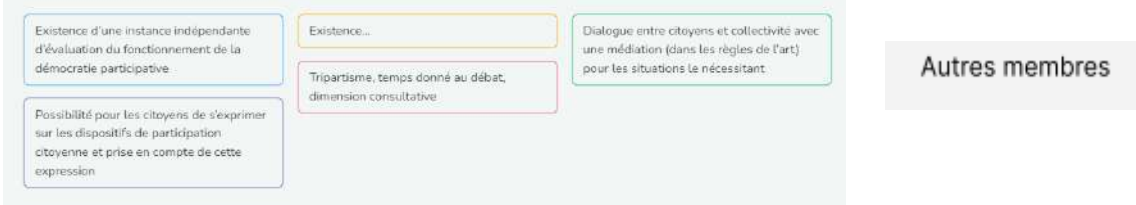


Habitant.e.s tiré.e.s au sort

## Le cas échéant, quels seraient les éléments à conserver?



## Le cas échéant, quels seraient les éléments à conserver?



**Démocratie Ouverte a formulé les préconisations suivantes en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation et les priorités exprimées par les parties prenantes pour l'avenir du Comité.**

## Repenser le rôle du Comité d'éthique et son périmètre de compétence

L'évaluation a mis en lumière des **incertitudes et des incompréhensions sur les compétences du Comité d'éthique** chez les requérants, les membres de l'instance et les habitants. Ces difficultés s'expliquent en partie par la rédaction assez brève du Pacte de la démocratie locale qui pose de grands principes et droits sans développer ce qu'ils impliquent. Ce manque de précision est également l'une des raisons pour lesquelles le Comité d'éthique a dû à plusieurs reprises s'interroger sur la recevabilité des saisines. Il a ainsi clarifié que rentrent dans son périmètre les instances participatives de la Ville, même si elles n'étaient pas mentionnées dans le Pacte, mais a exclu la bonne application de documents sans lien avec le Pacte.

Démocratie Ouverte note également une **distinction insuffisante des compétences du Comité d'éthique et de celles du déontologue**. L'évaluation montre qu'une majorité de membres du Comité d'éthique estimaient que les conflits d'intérêts et les irrégularités dans l'action de la collectivité rentraient dans le champ de l'instance alors qu'elles relèvent des compétences du déontologue. Ce dernier est chargé d'examiner d'éventuels conflits d'intérêts entre le mandat de l'élu local et ses autres activités, ainsi que de veiller au respect de la charte de déontologie, qui porte sur la transparence de la vie publique. Dans son avis n°4, le Comité d'éthique souligne l'existence de "zones grises ou de situations confuses" dans lesquelles la délimitation du champ du Comité d'éthique et celui du déontologue ne sont pas clairs et avait invité le déontologue à trancher au moment où il reçoit les saisines.

Lors des ateliers organisés pour cette évaluation, certains membres du Comité d'éthique ont pointé ce problème. Un participant a suggéré de filtrer les saisines pour vérifier qu'elles relèvent bien de la compétence de l'instance. Il a également été envisagé que les saisines hors compétence soient transmises à un conciliateur entre la ville et les citoyens. Ces problématiques invitent plus largement à **préciser le rôle et la place du Comité d'éthique dans l'écosystème de la participation citoyenne et de la vie démocratique à Strasbourg**. Démocratie Ouverte préconise une clarification de la mission du Comité d'éthique par rapport à celle du déontologue et à celle qu'aurait une CNDP.

Une voie d'amélioration serait d'**attribuer au déontologue tous les enjeux déontologiques**, tels que la transparence de la vie publique, l'intégrité des élus et la légalité de l'action municipale, et de **circonscrire le champ de compétence du Comité d'éthique à l'application des droits et des principes de la participation citoyenne**, que le Pacte lié à l'accès à l'information, le droit de participer et le droit d'agir et à l'inclusion numérique.

L'évolution du Comité d'éthique pourrait le rapprocher d'un **observatoire de la participation citoyenne ou des pratiques démocratiques**, chargé de veiller à l'ouverture de la municipalité et à la qualité des démarches participatives et innovantes. Un nombre croissant de villes mettent en place ces instances, qui se penchent spécifiquement sur les démarches participatives ou considèrent plus largement les pratiques démocratiques. A l'instar des observatoires des politiques publiques, ces instances sont composées de manière tripartite comme le Comité d'éthique (ex: [Observatoire de la participation citoyenne](#) à La Tronche, [Observatoire de la Ville](#) à Bessancourt) ou seulement de citoyen.ne.s tiré.e.s au sort. Ces observatoires peuvent essentiellement émettre des recommandations, comme l'observatoire de la participation de Lambersart, qui veille au respect des principes de la démocratie participative et émet des avis pour faire progresser les pratiques de la



municipalité. Ils peuvent également être en charge d'évaluer les démarches participatives de la ville en veillant à leur cohérence avec le cadre participatif de la ville, comme le Pacte de la démocratie locale à Strasbourg. Cela sera le cas de l'observatoire de la participation citoyenne que Rennes créera début 2023.

La transformation du Comité d'éthique en un observatoire la participation citoyenne pourrait présenter de nombreux avantages : elle clarifierait significativement sa mission, lui donnerait davantage de visibilité aux yeux des Strasbourgeois.les, renforcerait son impact, surtout si la dimension évaluative est adoptée, et offrirait des opportunités d'échange d'expériences avec les observatoires des autres villes. La Ville de Strasbourg pourrait échanger avec les municipalités qui ont déjà un telle instance ou planifient sa mise en place en 2023, telles que Rennes, Annecy et Saint-Médard-en-Jalles. D'autres instances peuvent être source d'inspiration pour cette réflexion sur l'évolution du Comité. Le "**Labo Vigie**" de Villeurbanne a par exemple reçu une mission plus large qu'un observatoire de la participation citoyenne en étant chargé de suivre la transition démocratique de la ville. Sa composition se distingue également par le rassemblement d'un groupe de chercheurs, de praticiens et de représentants associatifs experts de la participation citoyenne.

Strasbourg pourrait aussi opter pour une **instance hybride**, composée d'habitant.e.s tiré.e.s au sort et d'experts, pour favoriser l'acculturation aux enjeux d'une démocratie participative et, plus largement, ouverte, éviter la politisation de l'instance, et renforcer son poids dans l'écosystème participatif de la ville et sa vie démocratique.

La perspective de la mise en place d'une **Commission indépendante du débat public** (CIDP), qui a conduit à cette évaluation, doit également rester dans la réflexion sur l'évolution du Comité d'éthique. Dans son 26ème avis, ce dernier avait même évoqué son remplacement par une CIDP tout en privilégiant une mission complémentaire pour cette autre instance, focalisée sur l'organisation de conférences citoyennes. D'autres options pourraient être envisagées. Dans l'hypothèse où le Comité pourrait avoir à l'avenir des ressources plus conséquentes, il pourrait inclure parmi ses membres des garants du débat public, qui auraient reçu la formation adéquate et des fonds pour leurs activités dans les démarches participatives. Alternativement, le Comité pourrait travailler avec des garants CNDP pour se saisir sur des difficultés remettant en question la qualité démocratique des démarches.

Quel que soit le rôle du Comité à l'avenir, celui-ci pourrait insister sur l'**importance des auto-saisines**. Le Comité pourrait ainsi davantage veiller, de manière proactive, au respect de sa mission. L'identification de sujets justifiant les auto-saisines supposerait de développer une veille sur l'organisation de démarches participatives, par exemple en auditionnant leurs porteurs et des représentant.e.s des participants.

## Renommer le Comité d'éthique

Cette précision de la mission du Comité d'éthique impliquerait une **clarification de son nom**, que les participants à l'évaluation appellent de leurs vœux. Un consensus s'est dégagé sur le caractère assez insatisfaisant de son **appellation, jugée trop théorique, abstraite, vague et/ou technique**, ce qui rend difficiles sa compréhension et son appropriation par les strasbourgeois.e.s..

Démocratie Ouverte note que le choix initial pour les termes "Comité d'éthique" avait une dimension normative, le Comité devant se rapprocher d'un pilier juridique dans le cadre participatif posé par le Pacte. Cette ambition ne semble pas cohérente avec une mission purement consultative et l'influence très mesurée de l'instance, qui est regrettée par ses membres. De plus, comme l'ont constaté les

habitant.e.s membres du Comité, l'instance est plus intervenue pour jouer un rôle de conciliation entre les habitants et la ville, que pour répondre effectivement à des questions d'éthique.

L'appellation alternative initialement avancée, le "Comité déontologique du Pacte", aurait créé plus de confusions encore avec le rôle du déontologue. Quelques suggestions ont été émises lors des ateliers d'évaluation, notamment "Comité d'évaluation" ou "de proposition" sur les pratiques de démocratie participative. Ces suggestions seraient alignées avec la mutation du Comité en une instance proche d'un observatoire de la participation citoyenne.

Quelle que soit la future mission du Comité d'éthique, Démocratie Ouverte préconise d'**éviter les termes trop techniques et abstraits**, et à **tester des options** avec des habitant.e.s. Ces tests pourraient avoir lieu lors des assemblées de quartiers, des réunions publiques et des sondages rapides menés sur les marchés.

### Clarifier le lien entre le Comité d'éthique et les décisions

L'évaluation a mis en évidence une frustration très largement partagée par les membres du Comité et les habitant.e.s tiré.e.s au sort sur le **manque d'influence des avis du Comité d'éthique**. Les parties prenantes ont estimé que le **ratio entre l'investissement des membres et l'impact de l'instance était négatif**. Le rôle consultatif du Comité est insuffisant pour certains. Démocratie Ouverte note que l'utilisation d'un vocabulaire juridique dans la rédaction des avis et l'emploi fréquent du verbe "décider" peuvent être sources de confusion. Il sera important dans les réflexions à venir sur le futur du Comité de veiller à la **cohérence entre la mission de l'instance et sa posture dans les avis qu'elle rend**.

L'association constate également l'absence de **processus expliquant clairement comment la municipalité doit prendre en compte les avis du Comité**. L'évolution du Comité devrait a minima inclure l'engagement de la municipalité à **répondre publiquement et de manière argumentée** aux avis du Comité, et ce dans un **délai précis**. Même si le Comité garde son rôle consultatif, les requêtes et l'investissement dans la rédaction des avis impliquent une réponse systématique qui explique les raisons pour lesquelles une action a été prise ou n'est pas prise.

Cette clarification pourrait également **préciser le traitement des avis au sein du Conseil municipal et de l'administration**. Il pourrait être rappelé que la direction générale des services et la direction de la participation citoyenne assurent le suivi des avis au sein de l'administration. Le **directeur de la participation citoyenne** pourrait être systématiquement invité à la fin des réunions du Comité d'éthique pour prendre connaissance des avis et échanger avec les membres du Comité sur toute clarification éventuelle et sa perception des suites possibles à l'avis. Une **lecture des avis**, a minima de leur résumé, **et/ou du rapport annuel en conseil municipal** pourrait en plus être garantie.

Démocratie Ouverte invite également à envisager de donner au Comité d'éthique un **rôle indépendant dans le suivi de la mise en œuvre de ses avis** pour veiller au respect des principes de redevabilité et de transparence. Il pourrait, par exemple, émettre une communication publique sur l'absence de réponse ou d'action suite à l'un de ses avis.

### Renforcer la place du Comité dans la vie démocratique à Strasbourg

L'évaluation a mis en lumière que le Comité d'éthique avait **très peu d'interactions avec les démarches et autres instances participatives de la Ville** et n'avait d'ailleurs jamais été saisi par l'une d'entre elles. A ce jour, le lien qu'a le Comité avec les processus participatifs est essentiellement assuré par l'administration de la ville et des requérant.e.s qui manquent régulièrement

d'informations à apporter au Comité pour faciliter le traitement de leurs saisines. Cette situation peut limiter la capacité du Comité d'éthique à recueillir des données factuelles et l'expérience des parties prenantes de manière indépendante. Quatre évolutions pourraient être envisagées pour pallier ces difficultés.

Le Comité d'éthique pourrait d'ores et déjà inviter les instances participatives et les associations locales à une **réunion annuelle d'information et d'échanges** pour leur présenter sa mission, clarifier son périmètre, notamment par rapport au champ de compétences du déontologue, et les inviter à le saisir en cas de remise en cause des principes du pacte de la démocratie locale. Lors du traitement des saisines, le Comité d'éthique pourrait organiser, autant que possible, des **auditions des instances participatives** concerné.e.s par les requêtes. Des **points ponctuels, semestriels ou annuels avec des représentant.e.s des instances et démarches participatives** pourraient également permettre au Comité d'éthique d'identifier des difficultés qui justifieraient une auto-saisine.

Enfin, le Comité d'éthique pourrait **présenter son rapport annuel** aux instances participatives, associations locales et autres initiatives citoyennes influant la vie démocratique à Strasbourg pour recueillir leurs retours, alertes et préconisations.

## Changer les règles encadrant la sélection et la représentativité de ses membres

Les résultats de l'évaluation, les échanges lors des ateliers et les entretiens conduits par Démocratie Ouverte pointent un double constat : si le **caractère tripartite de l'instance est un atout** précieux pour le dialogue entre parties prenantes et la qualité de la délibération, en revanche, les **membres de l'instance sont à ce jour insuffisamment représentatifs**, et ce pour différentes raisons.

Les habitant.e.s membres, tiré.e.s au sort parmi les volontaires du Comité de suivi et d'évaluation du Pacte jusqu'à 2021, sont pour la plupart déjà des **citoyens très impliqués** dans la vie démocratique strasbourgeoise. Certains de ces membres ont d'ailleurs participé à la rédaction du Pacte pour la démocratie locale. Leur profil ne reflète pas celui de la plupart des habitant.e.s. Ce manque de représentativité peut s'expliquer par la prépondérance de citoyens très mobilisés au sein de l'ancien Comité de suivi et d'évaluation, qui s'il était ouvert à tou.te.s les Strasbourgeoi.e.s, était resté porté par un nombre limité d'habitant.e.s engagé.e.s. Ce défaut de représentativité comporte de manière intrinsèque un risque d'instrumentalisation du Comité d'éthique, constaté par plusieurs parties prenantes sur les dernières années. Certains habitant.e.s tiré.e.s au sort ont pu avoir une posture revendicative forte.

Si le fort engagement de la plupart des habitant.e.s membres du Comité est louable à bien des égards, il entraîne également le **risque d'une surreprésentation de certains profils au sein des instances participatives**. Les membres du Comité d'éthique se sont ainsi penchés sur la possible adoption d'un principe de non-cumul des mandats des instances participatives pour préserver l'indépendance et la confidentialité de ses délibérations. Cette proposition avait été rejetée par la personne concernée.

Les échanges ont également **questionné la pertinence de la représentation de la Maire et de l'administration par un.e seul.e élu.e, en charge de la démocratie locale, et un.e seul.e agent.e**. Un ancien agent siégeant au Comité d'éthique a regretté la faible connaissance qu'avaient ses collègues du Comité d'éthique. La représentante de la Maire a également expliqué que la suite donnée aux avis dépendait de la volonté de l'élu.e concerné.e. Démocratie Ouverte note que cette volonté peut être influencée par la familiarité de l'élu.e avec le Comité d'éthique. Enfin, force est de constater que les

tensions au sein du Comité d'éthique ont significativement affecté les représentant.e.s de l'administration et de la Maire au long court. Le nombre de membres du Comité pourrait également évoluer. Certain.ne.s parties prenantes à l'évaluation ont estimé, comme Démocratie Ouverte, qu'il était probablement trop faible au vu de la charge de travail impliquée et de la diversité limitée des profils. Tous ces éléments encouragent une **révision des processus de sélection et de représentation des membres** du Comité d'éthique. Cette révision est d'autant plus opportune que le processus de sélection des habitant.e.s reste à préciser.

Démocratie Ouverte invite à considérer les options suivantes pour **élargir la base de la représentativité des habitant.e.s** et **renouveler davantage la représentation de la Maire et de l'administration** :

- le recours au tirage au sort sur la base des listes électorales pour sélectionner l'habitant et l'habitante membre du Comité ; Des critères de représentativité appliqués sur plusieurs années pourraient garantir une diversité de catégories socio-professionnelles, d'âges et de quartiers parmi les membres. .
- un tandem d'un élu et d'une élue pour représenter la maire, qui ne siégerait que le temps du mandat d'un an des habitants pour ensuite laisser la place à d'autres collègues ; Ces élu.e.s pourraient même sélectionnés au tirage au sort ;
- un tandem d'un agent et d'une agente pour représenter l'administration, qui, comme les élus, ne resterait au sein du Comité qu'une année; Le tirage au sort pourrait également être possible pour cette sélection.

Cette option permettrait une **plus grande diversité d'habitant.e.s, d'élus.e.s et d'agents.e.s** au sein du Comité et **d'harmoniser les mandats** entre les différents membres, les plaçant davantage sur un pied d'égalité.

Le changement de représentation de la maire et de l'administration permettrait également une meilleure **acculturation** au Comité d'éthique et ses problématiques parmi les élus et les agents, au-delà des responsables de la démocratie locale. Cette acculturation pourrait contribuer au développement ou au renforcement d'une vision commune des bonnes pratiques en matière de transparence, d'accès à l'information et de participation citoyenne.

La **présidence** du Comité d'éthique par le déontologue pourrait également être repensée, a fortiori si la mission du Comité évolue. Les échanges lors des ateliers d'évaluation ont indiqué que cette présidence pourrait contribuer à la confusion des rôles entre le déontologue et le Comité. Le déontologue a lui-même expliqué qu'il n'avait pas souhaité présider le Comité et ne souhaitait pas nécessairement continuer de le faire. Les alternatives incluent une présidence tournante parmi les membres du comité, une présidence citoyenne, une présidence par un expert qualifié de la participation citoyenne, voire l'absence de présidence. Pour faciliter la compréhension de la mission, du fonctionnement et des enjeux du Comité d'éthique, il semble essentiel de **renforcer la formation initiale** mise en place et d'introduire un **passage de témoin** entre les ancien.ne.s et nouveaux.elles membres.

## Améliorer l'encadrement du fonctionnement et des délibérations du Comité

Les résultats de l'évaluation soulignent que les membres du Comité d'éthique jugent le **fonctionnement de l'instance assez peu satisfaisant**. Pour certains, il est même source de stress et de frustrations importantes. Les informations recueillies par Démocratie Ouverte confirment que les règles et pratiques actuelles n'ont pas apporté un cadre suffisamment clair, sécurisé et sécurisant

pour permettre une implication sereine et équitable de tous et toutes, et la confiance des membres dans le processus et les autres membres. Les résultats de l'évaluation soulignent le besoin de **veiller à la clarté et la complétude du règlement intérieur ainsi qu'à l'information de tou.te.s en cas de transgression pour généraliser les bonnes pratiques**. Ce règlement intérieur devrait, qui plus est, être **publié** sur la page internet dédiée au Comité d'éthique en toute transparence.

Le règlement intérieur pourrait rappeler la **légitimité** de tou.te.s les membres, quel que soit leur niveau de connaissance sur les enjeux des saisines, et prévoir des **mesures pour faciliter leur participation**. L'évaluation a souligné l'importance de telles mesures, notamment une formation initiale pour les nouveaux membres, l'interdiction du cumul de plusieurs mandats ou rôles citoyens, l'adoption de lieux de réunion accessibles à tou.te.s et la garantie de délai suffisant pour s'organiser en amont des réunions, prendre connaissance des saisines et délibérer. Si la possibilité de réunions hybrides, en présentiel et distanciel, est maintenue, le règlement intérieur pourrait veiller à ce que les participants à distance soient bien identifiables par tou.te.s en se nommant dans la liste des participants. Les jours et créneaux horaires de réunion du Comité pourraient être déterminés en début de mandat grâce à un sondage des membres sur leurs préférences. Enfin, un bilan annuel pourrait être prévu à la fin de chaque mandat pour que les membres puissent partager leur vécu et leurs préconisations.

Le Comité pourrait également se doter à l'avenir de **règles de facilitation** des discussions pour offrir un cadre plus serein à ses membres et garantir une bonne circulation de la parole. Ces règles, à inscrire dans le règlement intérieur, comportent généralement les principes de coresponsabilité, d'écoute, de non jugement (*ne jamais présupposer, poser des questions de clarification*) et de bienveillance. Ces règles sont particulièrement importantes compte tenu des retours de certain.ne.s membres qui ont pu craindre de se sentir jugé.e.s et incompris.e.s lors des réunions.

Démocratie Ouverte encourage également à **encadrer le dépôt et le traitement des saisines pour éviter des risques d'instrumentation politique**. Le nombre de saisines pourrait être limité par personne morale et physique sur deux ans. Il serait utile de préciser dans les conditions de dépôt de saisines que le requérant doit se tenir disponible pour fournir toute information complémentaire nécessaire au bon traitement de la saisine.

L'évaluation suggère que le règlement intérieur du Comité pourrait davantage garantir la **collégialité de ses délibérations et décisions**. Les discussions récurrentes sur de potentiels conflits d'intérêts et risques de manipulation sont symptomatiques de lacunes. Ces discussions ont porté tant sur le rôle des représentant.e.s de la Maire et de l'administration, la Ville étant souvent mise en cause dans les saisines, que sur celui d'habitant.e.s, qui pouvaient être trop proche des requérant.e.s ou eux/elles mêmes requérant.e.s. L'abstention fréquente de certains membres pour éviter tout soupçon a remis en cause la dimension tripartite des délibérations et des décisions, et donc la cohérence du Comité avec l'esprit et les principes du Pacte de la démocratie locale. Il est essentiel que le Comité **définisse clairement ce que pourrait être un conflit d'intérêts** en son sein. Le règlement intérieur pourrait également veiller à ce que la rédaction des avis puisse laisser plus de place aux retours des membres.

Les **modalités choisies pour faire évoluer le règlement intérieur** du Comité ont été considérées par la plupart des membres inadéquates. À ce jour, le Comité peut modifier son règlement par une délibération interne, sans passer par l'instance dont il émane. Ce processus permet à certains membres d'être juges et parties et de bloquer certaines évolutions qui les concernent directement, situation illustrée par les discussions sur le non-cumul des mandats citoyens. L'évolution du Comité d'éthique doit donc inclure une **révision du processus d'adoption des règles du Comité et une modification de ces règles**. Quel que soit le rôle que jouera le Comité, il semble important que les personnes concernées par les modifications du règlement intérieur s'abstiennent du vote.

## Renforcer la transparence du Comité d'éthique

L'évaluation a éclairé certains manques pour garantir la transparence du Comité d'éthique. Ces lacunes ont rendu difficile, voire impossible, la collecte de certaines données pour objectiver quelques points de l'évaluation.

Il est essentiel à l'avenir que la collectivité soit dotée d'un **moyen à la fois sécurisé, transparent et pérenne pour recueillir les saisines**.

Le site **participer.strasbourg** devrait également indiquer des **données clefs sur l'activité du Comité d'éthique**, tels que : le nombre de saisines déposées, le nombre de saisines recevables et les raisons pour lesquelles elles le sont, le nombre de saisines en cours de traitement et celles traitées. Les **comptes-rendus de réunions** devraient aussi être publiés.

**Plus d'informations factuelles et contextuelles seraient nécessaires dans les avis** pour comprendre le cadre de leur formulation. Il devrait être systématiquement précisé la date du dépôt de la saisine et la date de délibération, les membres présents aux réunions, en quelle qualité (titulaire/suppléant), lesquels ont participé à la délibération et au vote du Comité, et lesquels se sont abstenus. Il serait également utile d'indiquer les personnes, experts ou services auditionnés ou consultés pour rendre l'avis.

Enfin, Démocratie Ouverte encourage la **publication systématique d'un rapport annuel** du Comité pour dégager des tendances dans les pratiques démocratiques à Strasbourg, alerter sur des difficultés importantes et/ou récurrentes, faciliter la prise en compte de ses préconisations par les élu.e.s, des agent.e.s et plus largement du l'écosystème participatif, et partager des suggestions d'amélioration dans le fonctionnement du Comité et ses relations avec les autres instances de la Ville.

## Développer la communication sur le Comité d'éthique

Un **consensus** s'est fortement dégagé lors de cette évaluation sur la nécessité de **mieux lier le Comité d'éthique aux Strasbourgeois.es**. Les membres comme les habitant.e.s tiré.e.s au sort ont déploré le faible nombre de requérant.e.s et leur manque de diversité. Plusieurs raisons ont été avancées pour expliquer cette réalité. Si le manque de clarté de la mission et du nom du Comité joue certainement, les parties prenantes s'accordent sur le fait que la communication sur le Comité et ses avis est très insuffisante.

À ce jour, ces informations sur l'instance, ses avis comme sur les appels à candidatures sont diffusés par la municipalité sur un seul média : la page du site **participer.strasbourg** dédiée au Comité. Les données recueillies montrent que cette page est très peu consultée. Le Comité d'éthique reste ainsi très largement méconnu parmi les habitants. La plupart des habitant.e.s tiré.e.s au sort n'avaient d'ailleurs pas connaissance du Comité avant cette évaluation.

La **diversification des canaux de communication** semble être indispensable pour changer cette réalité. L'évaluation souligne que les habitant.e.s tiré.e.s au sort utilisent un **large panel de supports** pour s'informer sur les actualités de la municipalité (site de la ville, réseaux sociaux, radios locales...). Les résultats de l'évaluation et les discussions en ateliers montrent également un attachement des habitant.e.s aux échanges oraux lors de réunions publiques ou sur les lieux de vie. Le rapport annuel du Comité pourrait ainsi être présenté lors d'un **événement annuel** important pour l'écosystème de la participation citoyenne et/ou les habitant.e.s.

De **nouveaux supports de communication** pourraient également être créés sur le Comité ou l'instance qui la remplacera. Les habitant.e.s ont émis de nombreuses suggestions, incluant la



réalisation d'un reportage sur le Comité dans Strasbourg magazine et la publication d'interviews vidéos des membres de l'instance expliquant l'intérêt du Comité pour les habitant.e.s.

Il a également été souligné que l'importance de **simplifier le langage des avis** pour les rendre plus accessibles. Leur rédaction pourrait a minima inclure une synthèse pour toutes et tous, mise en forme avec un design facilitant la lecture.

**Rapport commandé par la Direction de la  
Participation Citoyenne de la Ville et  
Eurométropole de Strasbourg**

Autrices:

**Mathilde Bouyé**, responsable, Gouvernement ouvert et  
Démomètre, Démocratie Ouverte

**Anne-Charlotte Antony**, Chargée de recherche en CIFRE,  
Démomètre, Démocratie Ouverte

**Julie Malacord**, Assistante Partenariats, Démomètre,  
Démocratie Ouverte



**DÉMOCRATIE  
OUVERTE**

596



**Demo  
Metre**



**Conseil municipal du 10 mai 2023**

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 19a à l'ordre du jour : Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg – Amendement 1 déposé par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 12 voix - 1**

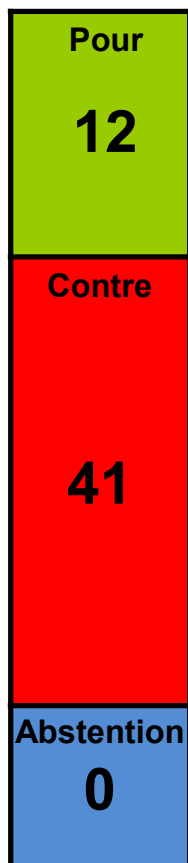
- 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a voté POUR alors qu'elle souhaitait voter CONTRE.

**Contre : 41 voix + 1**

+ 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a voté POUR alors qu'elle souhaitait voter CONTRE.

**Abstention : 0 voix**

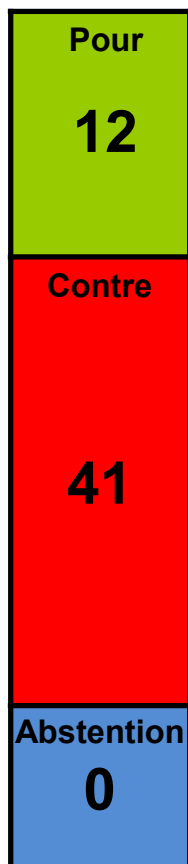
19a. Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg - Amendement 1 déposé par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».



BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

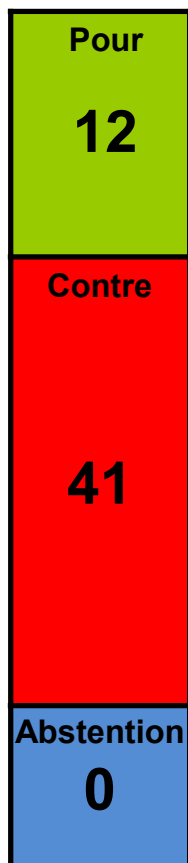
19b. Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg - Amendement 2 déposé par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».



BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

19c. Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg - Amendement 3 déposé par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».



**BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**

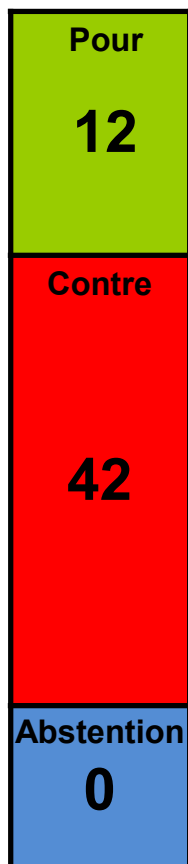
**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**



19d. Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg - Amendement 4 déposé par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».



19e. Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg - Amendement 5 déposé par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».



BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



## Conseil municipal du 10 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 19f à l'ordre du jour : Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg – Amendement 6 déposé par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 11 voix**

**Contre : 40 voix + 2**

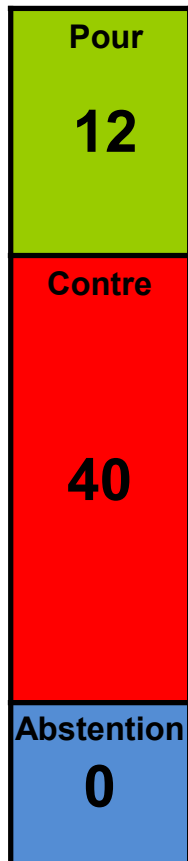
+ 2 voix : M. Antoine NEUMANN, qui détenait la procuration de Mme Marie-Françoise HAMARD, a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter CONTRE.

**Abstention : 1 voix**

19f. Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg - Amendement 6 déposé par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».



19g. Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg - Amendement 7 déposé par le groupe « Faire ensemble Strasbourg ».



**BARRIERE** Caroline, **BREITMAN** Rebecca, **FONTANEL** Alain, **GEISSMANN** Céline, **JAKUBOWICZ** Pierre, **KOHLER** Christel, **MASTELLI** Dominique, **MATT** Nicolas, **MAURER** Jean-Philippe, **MAYIMA** Jamila, **RICHARDOT** Anne-Pernelle, **TRAUTMANN** Catherine

**AGHA BABAEI** Syamak, **ARBEIT** Adrien, **BARSEGHIAN** Jeanne, **BEN ANNOU** Khadija, **BERTHOLLE** Véronique, **BRASSAC** Christian, **BROLLY** Suzanne, **DREYSSE** Marie-Dominique, **DRICI** Salem, **DUBOIS** Antoine, **DUPRESSOIR** Sophie, **FELTZ** Alexandre, **GONDREXON** Etienne, **HAMARD** Marie-Françoise, **HERRY** Jonathan, **HOFFSESS** Marc, **JUND** Alain, **KOSMAN** Aurélie, **LAFAY** Marina, **LIBSIG** Guillaume, **LOUBARDI** Hamid, **MISTLER** Anne, **NEUMANN** Antoine, **OULDI** Soraya, **OZENNE** Pierre, **PAOLONE** Carmen, **PARISOT** Sophie, **POLESI** Hervé, **RAMDANE** Abdelkarim, **SCHAETZEL** Françoise, **SCHOEPFF** Patrice, **SOULET** Benjamin, **TISSERAND** Lucette, **TUFUOR** Owusu, **VARIERAS** Floriane, **WERLEN** Jean, **WIEDER** Christelle, **ZIELINSKI** Carole, **ZORN** Caroline, **ZOURGUI** Nadia

**Point 19h à l'ordre du jour : Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 39 voix + 3**

+ 3 voix : MM. Alexandre FELTZ, Marc HOFFSESS et Abdelkarim RAMDANE ont voté CONTRE alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

**Contre : 15 voix - 3**

- 3 voix : MM. Alexandre FELTZ, Marc HOFFSESS et Abdelkarim RAMDANE ont voté CONTRE alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

**Abstention : 5 voix**

19h. Observatoire indépendant de la participation citoyenne : une instance de veille et d'exploration pour améliorer la participation citoyenne à Strasbourg.





## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Création d'une commission du Domaine public, instance de dialogue, de médiation et de suivi d'une politique des espaces publics partagés et apaisés, et désignation de représentants de la Ville de Strasbourg.**

### Numéro V-2023-261

La ville de Strasbourg a créé en 2022 un groupe de réflexion et de travail autour des enjeux relevant du domaine public, en faveur d'espaces publics partagés, aux usages apaisés et équilibrés.

Composé de cinq collègues représentant les professions notamment du secteur CHR (cafés, hôtels, restaurants), les associations d'habitants, les experts, l'administration, les élus thématiques, ce groupe s'est réuni à huit reprises en 2022.

Cette instance a bénéficié d'une dynamique participative très constructive, vivement appréciée par les différents acteurs impliqués. Elle s'est enrichie d'apports d'experts permettant une appropriation collective des contraintes et invariants concourant à la bonne délivrance des autorisations d'occupation du domaine public. Le partage d'informations et la qualité du dialogue entre les différents collègues a permis de solides avancées. La synthèse des travaux et réflexions menées dans ce cadre constituent à présent un socle solide pour préparer le futur règlement des usages du domaine public.

Ce travail a été partagé et enrichi au cours d'une réunion publique, associant les assemblées et ateliers de quartier, afin de donner à comprendre et partager ces enjeux et contraintes et dresser des perspectives pour une gestion apaisée et adaptée du domaine public.

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Les principes retenus à l'issue du groupe de travail seront retranscrits dans un nouveau règlement des usages du domaine public proposé par l'administration, abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal de 1951. Ce projet sera examiné par la nouvelle commission du domaine public, associant en continuité du groupe de travail de l'an passé, la nécessaire pluralité de représentants, permettant de poursuivre les actions engagées.

Instance de réflexion, cette commission du Domaine public constituera autant d'occasions de dialogue et le cas échéant de médiations, concourant aux usages partagés et équilibrés des espaces publics strasbourgeois. Elle se réunira *a minima* une fois par semestre. Des commissions restreintes plus techniques pourront être convoquées par son Président.

La commission du Domaine public est créée sur le modèle de la commission des foires et marchés.

Elle traitera progressivement de l'ensemble des questions relatives au domaine public : terrasses, étalages, occupations diverses, marchands ambulants, organisation et résultats des contrôles et de toute question que son président proposera d'aborder. Ses travaux seront également coordonnés avec les instances consultatives relatives à la vie nocturne et la tranquillité publique.

Il est proposé au Conseil municipal de créer la commission du Domaine public pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours et propose d'en fixer la composition comme suit :

- ***au titre des habitants (associations, assemblées de quartier, etc.)*** : 5 représentants,
- ***au titre des professionnels*** : 5 représentants,
- ***au titre des experts (associations porteuses d'expertise autour de la dimension des mobilités et du handicap, etc.)*** : 5 représentants,
- ***au titre des élus*** : 5 représentants.

L'administration préparera les commissions et sera associée au travers de l'ensemble des services et directions de la ville concernés et impliqués. Le Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin sera également invité.

Cette commission est présidée par l'adjoint à la Maire en charge des espaces publics partagés. Chaque membre pourra être le relais d'expression d'autres structures associées, dans un souci de transparence et de concertation.

Un règlement intérieur sera adopté lors de la première séance, fixant les modalités de fonctionnement de la commission et arrêtant le processus de répartition des différents représentants par collèges. Un appel à candidatures sera lancé pour la désignation de deux des cinq représentants du collège « habitants », en sus des associations ayant participé aux travaux du groupe de réflexion en 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la création et la composition de la commission consultative dite commission du Domaine public, dédiée à contribuer aux usages partagés, apaisés et équilibrés du Domaine public,*

*désigne*

*les cinq représentants-es de la Ville de Strasbourg au sein de cette commission :*

- *M. Pierre OZENNE,*
- *M. Joël STEFFEN,*
- *Mme Nadia ZOURGUI,*
- *Mme Anne-Pernelle RICHARDOT,*
- *M. Pierre JAKUBOWICZ.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156625-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

Conseil municipal du 10 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 20 à l'ordre du jour : Création d'une commission du Domaine public, instance de dialogue, de médiation et de suivi d'une politique des espaces publics partagés et apaisés, et désignation de représentants de la Ville de Strasbourg.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 56 voix + 1**

+ 1 voix : Mme Soraya OULDJI a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 5 voix**

**Abstention : 0 voix**

Création d'une commission du Domaine public, instance de dialogue, de médiation et de suivi d'une politique des espaces publics partagés et apaisés, et désignation de représentants de la Ville de Strasbourg.

<p><b>Pour</b></p> <p><b>56</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p><b>5</b></p>	<p>BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MIGNOT Germain, TURAN Hulliya</p>
<p><b>Abstention</b></p> <p><b>0</b></p>	

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

#### Numéro V-2023-334

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la Convention du 03 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur :

- la suppression d'un emploi permanent dans le cadre d'une réorganisation de service,
- les transformations d'emplois créés précédemment et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
vu les articles L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*après avis du CST, les suppression et transformations d'emplois présentées en annexe à la présente délibération.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-158056-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



**Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 10 mai 2023 relative à la suppression d'emplois**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	1 responsable qualité	Encadrer la cellule. Veiller au respect des délais, de la sécurité administrative et juridique et de la mise en place des outils de suivi. Contribuer à l'amélioration des prestations et à la formation des agents.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CST du 06/04/23.

**Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 10 mai 2023 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Transformations suite à réorganisations présentées en CST</b>							
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	2 référents prestations spécialisées	Organiser et assurer le fonctionnement du back office des prestations CNI et passeports. Intervenir sur les prestations administratives régulières des chargés de prestations.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour l'un (avant chargé de prestations), modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'autre (avant référent prestations calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur) suite au CST du 06/04/23.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	2 assistants techniques	Assurer le soutien informatique, logistique et technique du service.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire informatique et logistique calibré adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur et agent de maîtrise à technicien) suite au CST du 06/04/23.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	1 adjoint au chef de service	Participer à l'organisation du service au centre administratif et dans les mairies de quartier. Animer le système de management de la qualité. Apporter son expertise. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de la nature des fonctions suite au CST du 06/04/23.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	1 responsable fonctionnel et logistique	Encadrer et animer le département. Assurer le rôle de référent dans le domaine de la sécurité.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe et technicien principal de 2ème classe à 1ère classe) suite au CST du 06/04/23.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	1 chargé de prestations à domicile	Prendre en charge les demandes de prestations d'un public fragile, en situation de handicap lié à l'âge, à al maladie ou à un manque d'autonomie ponctuel ou pérenne.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de prestations) suite au CST du 06/04/23.
Direction de la Population, des élections et des cultes	Accueil de la population	3 responsables de territoire	Coordonner l'organisation et la mise en œuvre du projet d'accueil des usagers, et les différents lieux d'accueil de proximité. Encadrer l'équipe. Assurer le relais avec les différents partenaires.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable de secteur calibré rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe) suite au CST du 06/04/23.
<b>Transformations avec incidence financière à la hausse</b>							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 diététicien - qualicien	Participer à l'élaboration et au suivi de la qualité de la prestation alimentaire dans les structures scolaires et de la petite enfance. Veiller au respect des consignes en matière d'hygiène. Participer à des actions d'éducation nutritionnelle.	Temps complet	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens	Diététicien à diététicien hors classe	Reclassement en catégorie A (précédemment en catégorie B) suite aux décrets n° 2022-625 et 2022-627 du 22/04/22.
Direction des Solidarités, de la santé et de la jeunesse	Santé et autonomie	1 diététicien	Assurer, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, la prise en charge des enfants en surpoids et leur famille dans le cadre d'un accompagnement nutritionnel. Animer un réseau de partenaires.	Temps complet	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens	Diététicien à diététicien hors classe	Reclassement en catégorie A (précédemment en catégorie B) suite aux décrets n° 2022-625 et 2022-627 du 22/04/22.
<b>Transformations avec incidence financière à la baisse</b>							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 animateur périscolaire	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires. Proposer et mettre en œuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps non complet 33h <b>616</b>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Modification de la durée hebdomadaire de travail (passage d'un temps complet à un temps non complet 33h).

Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

<b>Pour</b>  <b>49</b>	<b>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</b>
<b>Contre</b> <b>5</b>	<b>BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MIGNOT Germain, TURAN Hulliya</b>
<b>Abstention</b> <b>4</b>	<b>BARRIERE Caroline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine</b>

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Approbation d'une convention de mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-206**

Dans le cadre de sa politique de dialogue et de concertation avec les habitants, et en complément d'un certain nombre de mesures déjà mises en œuvre ou amorcées, la ville de Strasbourg a souhaité développer et encourager le recours à la médiation.

En effet, le Code de justice administrative permet aux collectivités de recourir à la médiation pour tous les litiges relevant de la compétence des juridictions administratives.

Ce mode alternatif et amiable de règlement des litiges est défini par l'article L.213-1 de ce code, comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction* ».

La médiation administrative peut être mise en œuvre :

- soit à l'initiative de la ville de Strasbourg et des administrés en-dehors d'une procédure juridictionnelle (qui inclut la médiation conventionnelle libre),
- soit à l'initiative du juge dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, sous réserve de l'accord des parties.

Ainsi, en lien avec le Tribunal administratif de Strasbourg et la Cour administrative d'appel de Nancy, il est proposé un partenariat, par le biais d'une convention à intervenir, qui souligne l'engagement de la ville dans ce processus, compte tenu de l'intérêt de la médiation administrative pour les administrés qui permet une résolution globale et plus rapide du litige, sans passer par la procédure juridictionnelle, souvent longue et dispendieuse.

Par conséquent, il est proposé de conclure, pour une durée de trois ans, une convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Strasbourg associant la ville de Strasbourg, les juridictions administratives, les barreaux d'avocats et les structures de médiation.

Le projet de convention annexé à la présente délibération détermine le cadre de référence de la médiation conventionnelle libre ainsi que les modalités concrètes de mise en œuvre de la médiation organisée par le juge administratif :

- la médiation concerne tout litige de nature administrative,
- le médiateur est une personne physique ou morale,
- il exerce sa mission avec impartialité, indépendance, compétence et diligence,
- il est librement choisi par les parties ou désigné par le juge administratif,
- il est rémunéré par les parties selon une répartition déterminée d'un commun accord ou par le juge,
- les échanges lors de la médiation sont confidentiels,
- la décision des parties de recourir à la médiation interrompt le délai de recours contentieux,
- la ville de Strasbourg s'engage à répondre dans les meilleurs délais à une demande de médiation formulée par un administré,
- le suivi de la convention est assuré annuellement par un comité qui se réunit à l'initiative de la Présidente de la Cour administrative d'appel de Nancy.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*le projet de convention de mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Strasbourg, tel qu'annexé au présent rapport,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Strasbourg et tout document nécessaire à son exécution.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-155622-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE STRASBOURG



COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE NANCY

**Strasbourg.eu**  
eurometropole

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION  
DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG**

**ENTRE :**

**Mme Sylvie FAVIER**

Conseillère d'Etat

Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy

**ET**

**M. Xavier FAESSEL**

Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

**ET**

**Mme Jeanne BARSEGHIAN**

Maire de la Ville de Strasbourg

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants.

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative, issus de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et R. 213 et suivants issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif permettent à des parties ayant à connaître d'un différend de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle, soit postérieurement à la saisine d'une juridiction administrative.



Le terme de médiation doit être compris comme un processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers.

Le processus de médiation peut être déclenché soit à l'initiative des parties (art. L. 213-5 du code de justice administrative), soit à l'initiative du président de la formation de jugement, après avoir recueilli l'accord des parties (art. L. 213-7 du code de justice administrative).

En l'absence de procédure juridictionnelle, les parties peuvent s'accorder sur l'organisation d'une médiation et désigner la ou les personnes qui en seront chargées. Elles peuvent également demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel territorialement compétent de désigner la ou les personnes qui en sont chargées ou d'organiser cette médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées. En application de l'article L. 213-6 du code de justice administrative, les délais de recours sont interrompus et les prescriptions suspendues à compter du jour où les parties conviennent de recourir à la médiation ou, à défaut d'écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation.

En cours d'instance, le président de la formation de jugement peut ordonner une médiation si les parties en sont d'accord, et fixer, s'il y a lieu, les conditions de rémunération du médiateur.

La cour administrative d'appel de Nancy et le tribunal administratif de Strasbourg s'engagent à diffuser la culture de la médiation en remplacement de l'action du juge - différends de proximité, différends de faible intensité qui ne posent pas de questions juridiques difficiles ou nouvelles - ou en complément de cette action - litiges très lourds en raison des enjeux pour les parties, de la nécessaire poursuite de leurs relations, de l'urgence d'y apporter une solution.

C'est l'intérêt des usagers et des personnels de la Ville de Strasbourg et de ses composantes. Ce mode de règlement peut s'avérer mieux adapté, plus rapide, plus souple et plus horizontal, résolvant plus globalement le conflit, que le règlement de l'affaire par une décision de justice.

Ce mode de règlement permet le renforcement de la qualité de la décision, la possibilité de trouver des solutions innovantes et le rétablissement de la paix sociale.

## **ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de référence pour les parties qui s'engagent dans une médiation conventionnelle libre ou mettant en œuvre une clause contractuelle prévoyant une médiation. Elle vise également à décrire les modalités concrètes possibles de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle organisée par le juge administratif à la demande des parties ou à son initiative.

La présente convention constitue également un cadre de référence pour les médiations conduites, avec l'accord des parties, par les experts judiciaires désignés par le juge sur le fondement des articles R. 621-1 et suivants du code de justice administrative.

## **ARTICLE II : CHAMP D'APPLICATION MATERIEL DE LA CONVENTION**

La médiation à l'initiative des parties ou à celle du juge s'applique à l'ensemble des litiges relevant de la compétence du juge administratif.

La présente convention s'applique tant devant le tribunal administratif de Strasbourg territorialement compétent que devant la Cour Administrative d'Appel compétente en appel.

## **ARTICLE III : LA PROCEDURE**

La médiation est exercée dans les délais de recours contentieux et de prescription applicables au litige pour pouvoir valablement interrompre le premier et suspendre le second.

L'auteur de la décision administrative indiquera, le cas échéant à l'administré dans la notification de sa décision qu'il est prêt à s'engager dans une médiation ; l'acceptation de cette proposition par l'administré scelle alors l'accord des parties sur l'organisation d'une médiation.

L'administré peut lui-même solliciter auprès de l'administration la mise en œuvre d'une médiation dès la naissance d'un différend avec celle-ci. L'administration s'engage à se prononcer dans les meilleurs délais sur toute demande de médiation ainsi formulée par un administré.

La médiation peut également résulter d'une clause contractuelle obligeant les parties à mener une médiation avant la saisine du juge à peine d'irrecevabilité.

Le processus de médiation doit être structuré et apporter toute la sécurité juridique nécessaire aux parties. Il peut résulter d'une réunion ou d'un échange de courriers provoqués par la naissance de l'acte contesté. Chaque partie devra pouvoir en attester par différents moyens (convention ou protocole cosigné, lettre, procès-verbal de réunion...).

La durée de la mission de médiation est libre et fixée par convenance entre les parties. Lorsque le président de la juridiction est saisi d'une demande d'organisation d'une médiation, il peut suggérer un délai. A titre indicatif, la durée maximale de déroulement d'une médiation communément pratiquée est de trois à six mois selon la nature du litige.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à tout moment à la médiation.

En cas de recours contentieux faisant suite à une médiation, il appartient au requérant d'apporter la preuve de l'interruption des délais de recours contentieux résultant de l'organisation de la médiation.

Lorsque la médiation est à l'initiative du juge, le président de la formation de jugement peut, après avoir recueilli l'avis des parties, fixer un délai pour aboutir à un accord.

Chacune des parties peut être assistée de son conseil.

## **ARTICLE IV : LE RÔLE DU PRESIDENT DE JURIDICTION**

Le président du tribunal administratif est saisi à l'exclusion du président de la cour administrative d'appel avant toute procédure juridictionnelle lorsque le tribunal administratif serait compétent en premier ressort pour statuer sur le litige.

Le président de la cour administrative d'appel peut être saisi dans deux hypothèses :

- la CAA est compétente en premier et dernier ressort ;
- la CAA est susceptible d'être saisie en appel d'un jugement déjà rendu sur le litige.

Les parties qui entendent, en dehors de tout recours contentieux, demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel de désigner un médiateur ou d'organiser une mission de médiation, lui adressent un protocole d'accord en ce sens daté et signé.

Cet accord précise l'objet du différend entre les parties afin de permettre au président de juridiction de désigner un médiateur dont les compétences sont adaptées au litige.

Le président de juridiction recueille l'accord des parties sur le choix du médiateur.

## **ARTICLE V : LE MEDIATEUR**

Le médiateur peut être une personne morale ou physique.

Il sera demandé à tout médiateur de se conformer à la charte éthique du médiateur dans les litiges administratifs jointe en annexe.

Le médiateur devra :

- Présenter des garanties de probité et d'honorabilité ;
- Justifier d'une compétence dans les techniques de la médiation et dans le domaine du litige ;
- Assurer de son indépendance, sa loyauté, sa neutralité et son impartialité ;
- Se montrer diligent ;
- Respecter le principe de confidentialité ;
- Informer le président de juridiction du résultat de la médiation conduite.

Le juge ou les parties à la médiation peuvent solliciter toute personne physique ou morale identifiée localement. S'il s'agit d'une personne morale, comme un centre de médiation, le représentant légal de celle-ci doit indiquer la personne qui sera en son sein chargée de la mission de médiation.

Les entretiens se déroulent de manière à garantir la confidentialité et l'impartialité de la procédure. Il est convenu que ces entretiens se tiennent au sein de locaux favorisant la neutralité (locaux du médiateur, maison des avocats, tribunal administratif ou cour administrative d'appel, ...).

Les centres de médiation sont encouragés à favoriser l'intervention commune de plusieurs médiateurs (co-médiation) afin de faire partager l'expertise existante dans les domaines spécifiques relevant du juge administratif et de renforcer le vivier des médiateurs qualifiés.

## **ARTICLE VI : ISSUE DE LA PROCEDURE**

Lorsque les parties ont demandé au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel d'organiser une médiation ou simplement de désigner un médiateur, elles l'informent de la fin de cette médiation sans être toutefois tenues de lui adresser l'accord éventuel auquel elles sont

parvenues.

La juridiction compétente peut être saisie d'une demande d'homologation d'un accord de transaction en application de l'article L. 213-4 du CJA. La juridiction, saisie d'une homologation d'un protocole d'accord de médiation, statuera dans les meilleurs délais sur cette demande.

#### **ARTICLE VII : REMUNERATION DES MEDiateURS**

Les frais de la médiation sont à la charge des parties. Celles-ci déterminent librement entre elles leur répartition.

Il est rappelé que les parties peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la prise en charge de la médiation, ou d'une prise en charge par leur assureur lorsque le contrat d'assurance comporte une clause en ce sens

A défaut des honoraires sont perçus par le médiateur dans le cadre d'une convention signée entre les médiés. Les parties peuvent décider librement de la répartition des honoraires entre elles.

Le montant de la rémunération du médiateur est fixé en fonction du temps prévisible de la mission. La rémunération peut comporter une part forfaitaire et une part variable en fonction du temps passé ou du nombre de réunions tenues. Elle inclut les débours du médiateur.

#### **ARTICLE VIII : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature par la dernière des parties.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment en respectant un délai de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties signataires.

Fait à Strasbourg, le

**Mme Sylvie FAVIER**

Conseillère d'Etat

Présidente de la cour administrative d'appel de Nancy

**M. Xavier FAESSEL**

Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

**Mme Jeanne BARSEGHIAN**

Maire de la Ville de Strasbourg



## CHARTRE ETHIQUE DES MEDIATEURS DANS LES LITIGES ADMINISTRATIFS

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative issus de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et les articles R. 213-1 et suivants issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 introduisent la possibilité en matière administrative de recourir à la médiation soit à l'initiative des parties soit à celle du juge.

La présente charte fixe les principes essentiels garantissant la qualité du médiateur et du processus de médiation engagé dans ce cadre.

Le terme de médiation doit ici être entendu comme un processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers.

Toute personne désignée comme médiateur par une juridiction administrative s'engage à respecter la présente charte.

### **I. LES PRINCIPES GARANTS DE LA QUALITE DU MEDIATEUR**

#### **I.1. le médiateur présente des garanties de probité et d'honorabilité**

La personne physique qui assure l'exécution de la mission de médiation doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire,

b) Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

Dans le cas où des poursuites ou des procédures judiciaires ont été menées à son encontre et seraient susceptibles de mettre en cause son indépendance et son impartialité, le médiateur doit en informer la juridiction avant toute désignation. Dans l'hypothèse où de telles poursuites ou procédures survenues postérieurement à sa désignation pourraient compromettre l'impartialité de sa mission, le médiateur doit aussi en informer la juridiction ainsi que les parties à la médiation. La juridiction, les parties ou le médiateur peuvent alors, s'ils le souhaitent, mettre fin à la médiation.

## **I.2. le médiateur est compétent**

a) il dispose d'une **expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du litige** ;

b) **il possède une qualification dans les techniques de médiation** : il justifie d'une formation en médiation ou d'une expérience significative dans ce domaine, dont la qualité est appréciée par la juridiction ;

c) **il s'engage à actualiser et perfectionner ses connaissances théoriques et pratiques**

- en s'informant régulièrement sur l'actualité juridique de son domaine de compétence ainsi que sur l'actualité des méthodes de négociation et les évolutions en matière de règlement alternatif des litiges ;

- en participant à des événements autour des modes de règlement alternatif des litiges (colloques, ateliers, débats, ...) ou à des formations sur ces thèmes.

## **I.3. le médiateur est indépendant, loyal, neutre et impartial**

a) **indépendant** : Le médiateur ne doit pas entreprendre une médiation, ou la poursuivre, sans avoir fait connaître à la juridiction et aux parties à la médiation les circonstances qui pourraient affecter son indépendance ou conduire à un conflit d'intérêts, ou être considérées comme telles.

Cette obligation subsiste tout au long de la procédure.

Ces circonstances sont notamment :

- toute relation personnelle ou professionnelle avec l'une des parties ;
- tout intérêt financier ou autre, direct ou indirect, dans l'issue de la médiation ;
- le fait que le médiateur ou un de ses associés ou collaborateurs ait agi en une qualité autre que celle de médiateur pour une des parties.

Dans des cas semblables, le médiateur ne peut accepter ou poursuivre la médiation que si les parties y consentent expressément.

b) **loyal** : Le médiateur s'interdit par éthique de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou l'autre des participants au processus de médiation. Il veille à faciliter les négociations entre les parties afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend.

c) **neutre et impartial** : Le médiateur doit agir en toutes circonstances de manière impartiale avec les parties et faire en sorte que son attitude apparaisse comme telle. Il se comporte de manière équitable vis-à-vis des parties. Il veille à conserver sa capacité d'écoute tout au long de la médiation.

## **I.4. le médiateur est diligent**

Il prend rapidement contact avec les parties et veille à obtenir des réponses rapides de leur part sur l'organisation des rencontres.

Il peut solliciter de la part des parties certains documents utiles pour une meilleure compréhension du litige et un meilleur dialogue autour de la recherche de solutions.

Il respecte les délais lui ayant été fixés par la juridiction pour mener à bien sa mission de médiation.

Il informe la juridiction du résultat de la médiation menée en indiquant si les parties sont arrivées ou non à un accord.

### **I.5. le médiateur est désintéressé**

Il n'a aucun intérêt financier au résultat de la médiation. Il ne concourt à la recherche d'un accord que dans le seul intérêt des parties. Il n'est pas rémunéré par un pourcentage sur le résultat.

## **II. LES PRINCIPES GARANTS DE LA QUALITE DE LA MEDIATION**

### **II.1. Information et consentement**

a) Le médiateur veille à délivrer aux parties, avant le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement : confidentialité, courtoisie, possibilité d'entretiens séparés ou communs, possibilité d'interrompre à tout moment la médiation, modalités de rémunération.

b) Il veille à ce que le consentement des parties soit libre et éclairé et s'assure que les informations préalables ont été correctement comprises.

c) Il veille aux conditions formelles d'un dialogue loyal, courtois, efficace et équilibré.

d) Il informe les personnes de ce que tout au long du processus de médiation, elles ont la possibilité de prendre conseil ou de faire prendre conseil auprès de professionnels compétents.

### **II.2. Confidentialité**

a) Sauf dans les cas prévus par la loi ou pour des raisons impérieuses d'ordre public ou des motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne, le médiateur est tenu à une obligation de confidentialité.

b) Il respecte la confidentialité entre les parties durant la médiation. En cas d'entretien séparé avec une partie ou son conseil, il n'en communique rien à l'autre partie sans son accord circonstancié et explicite.

c) Il agit dans le respect des lois et rappelle aux parties que toute proposition ne respectant pas l'ordre public ou l'intérêt des tiers concernés provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

d) Après la médiation, si les parties en sont d'accord, le médiateur peut être délivré de cette obligation de confidentialité. Cela peut notamment être le cas si la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord est nécessaire pour sa mise en œuvre ou son exécution.

### **II.3. Respect de la liberté des parties**

a) Le médiateur est respectueux de la liberté des parties qui l'ont librement choisi ou accepté : elles peuvent interrompre la médiation à leur gré.

b) Il s'assure du libre consentement des parties à l'accord de médiation éventuellement conclu.

c) Les parties décident elles-mêmes de faire ou non homologuer leur accord par le juge.



d) Le médiateur peut mettre fin d'office à la médiation lorsqu'il existe manifestement :

- un rapport de force pouvant conduire à un accord anormalement déséquilibré,
- une ignorance juridique grave d'une partie, sciemment utilisée par une autre,
- une violation de règles sanctionnées pénalement.
- des éléments apportés en cours de médiation empêchant le médiateur de garantir son impartialité ou sa neutralité.

### **III. SANCTIONS**

En cas de manquement à cette charte par le médiateur, et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles et pénales, la juridiction peut mettre fin à la mission de médiation et décider de ne plus lui confier de mission.



## Conseil municipal du 10 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 22 à l'ordre du jour : Approbation d'une convention de mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 48 voix + 1**

+ 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 5 voix**

**Abstention : 0 voix**

Approbation d'une convention de mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

<p><b>Pour</b></p> <p><b>48</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p><b>5</b></p>	<p>BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MIGNOT Germain, TURAN Hulliya</p>
<p><b>Abstention</b></p> <p><b>0</b></p>	

## Communication au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

### **Numéro V-2023-352**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par la Ville de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2023.

**Communiqué le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156974-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

## Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

### Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2023/107	GARDE D'ENFANTS DE 4 À 11 ANS POUR LES RÉUNIONS PUBLIQUES, CONCERTATIONS, ANIMATIONS PORTÉES PAR VDS ET EMS	LES LOULOUS DE LILLY	67000 STRASBOURG	160 500,00
2023/11	TRAVAUX SUR DES FERMETURES DE FAÇADES EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES VDS	TIR TECHNOLOGIES TOILES INDUS RHIN TEC	67840 KILSTETT	1 500 000,00
2023/113	SONDAGES GEOTECHNIQUES DE RECONNAISSANCE ESSAIS ET ETUDES DES SOUS-SOLS AVEC MISSIONS CONNEXES	FONDASOL	67201 ECKBOLSHEIM	500 000,00
2023/127	ACHAT DE MOBILIER ETABLISSEMENTS DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION VDS - LOT 1 ECOLES ELEM. RESTAURATION	SAONOISE DE MOBILIERS	70300 FROIDECONCHE	440 000,00
2023/13	TRVX ASSAINISSEMENT ADDUCTION D'EAU MAINTENANCE CORRECTIVE INTERVENTIONS PONCTUELLES	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	1 500 000,00
2023/130	ACHAT DE MOBILIER ETABLISSEMENTS DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION VDS - LOT 2 ECOLES MAT. PETITE ENFANCE	SAONOISE DE MOBILIERS	70300 FROIDECONCHE	250 000,00
2023/131	ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION VDS - LOT 1 ECOLES ET EAJE NORD	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	1 000 000
2023/132	ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION VDS - LOT 2 ECOLES ET EAJE SUD	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	1 000 000
2023/137	DEBARDAGE DANS LES FORETS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 1 STRASBOURG HOHWALD	DIEDA	67710 WANGENBOURG ENGENTHAL	70 000,00
2023/14	TRVX MENUISERIE EN ALUMINIUM MAINTENANCE CORRECTIVE INTERVENTIONS PONCTUELLES VDS EMS OND	ALURHIN SARL	67870 BISCHOFFSHEIM	1 500 000,00
2023/142	DEBARDAGE DANS LES FORETS DE LA VILLE DE STRASBOURG LOT 2 STRASBOURG HERRENWALD	DIEDA	67710 WANGENBOURG ENGENTHAL	30 000,00
2023/16	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE MENUISERIE PVC EN MAINTENANCE CORRECTIVES ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES	EH VERRE CONCEPTION	67201 ECKBOLSHEIM	900 000,00

2023/165	ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR LES ACCUEILLANTS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX	ASSOCIATION RESCIF	67100 STRASBOURG	19 000,00
2023/21	MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DU PATRIMOINE VDS ET EMS	INCENDIE PROTECTION SECURITE	59400 CAMBRAI	500 000,00
2023/22	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 1 TEMPS SCOLAIRE VDS ET EMS	AUTOCARS STRIEBIG	67170 BRUMATH	110 000,00
2023/23	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 2 TEMPS SCOLAIRE HORS EMS	AUTOCARS STRIEBIG	67170 BRUMATH	142 000,00
2023/24	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 3 SERVICE FAMILLE PETITE ENFANCE	AUTOCARS STRIEBIG	67170 BRUMATH	16 000,00
2023/25	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 4 SERVICE FAMILLE PETITE ENFANCE	AUTOCARS STRIEBIG	67170 BRUMATH	63 000,00
2023/26	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 6 TRANSFERT VERS LES PISCINES	AUTOCARS STRIEBIG	67170 BRUMATH	254 000,00
2023/27	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 7 ACTIVITES PERISCOLAIRES	LK VOYAGES LUCIEN KUNEGEL	68000 COLMAR	58 000,00
2023/30	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 8 RESTAURANTS SCOLAIRES CRONENBO	AUTOCARS STRIEBIG	67170 BRUMATH	283 000,00
2023/31	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 9 RESTAURANTS SCOLAIRES ELSAU	AUTOCARS STRIEBIG	67170 BRUMATH	134 000,00
2023/34	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 10 RESTAURANTS ROBERTSAU CONSEIL	AUTOCARS STRIEBIG	67170 BRUMATH	94 500,00
2023/35	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 11 RESTAURANTS MEINAU NEUHOF	AUTOCARS STRIEBIG	67170 BRUMATH	275 000,00
2023/36	TRANSPORT D'ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ETABLISSEMENTS GERES PAR LA DEE VDS - LOT 12 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	LK VOYAGES LUCIEN KUNEGEL	68000 COLMAR	47 000,00
2023/4	FOURN. DE PERIODIQUES MEDIATHEQUES DIRECTION DE LA CULTURE VDS ET EMS	FRANCE PUBLICATIONS	92120 MONTRouGE	90 000,00



2023/48	TRVX RESEAUX D'EAU SANITAIRES EN MAINTENANCE CORRECTIVE INTERVENTIONS PONCTUELLES VDS EMS OND - LOT 2 ZONE SUD	BEYER HOME SERVICES	67170 BRUMATH	500 000,00
2023/5	TRAVAUX DE PIERRE EN TAILLE MAINTENANCE CORRECTIVE INTERVENTIONS PONCTUELLES VDS OND EMS	SOC NOUVELLE CHANZY PARDOUX	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	350 000,00
2023/50	FOURNITURE DE PIÈCES ET ACCESSOIRES CHAUFFAGE ET SANITAIRE FOURNITURE D'ARTICLES DE CHAUFFAGE	REGMATHERM	67100 STRASBOURG	150 000,00
2023/51	FOURNITURE DE PIÈCES ET ACCESSOIRES CHAUFFAGE ET SANITAIRE FOURNITURE D'ARTICLES SANITAIRES	SIEHR	67100 STRASBOURG	250 000,00
2023/52	PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITI, D'AFFICHES SAUVAGES ET DE NETTOYAGE DE DIVERS OUVRAGES SUR LES PLACES, VOIES PUBLIQUES	HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE SAS	75018 PARIS	30 000,00
2023/53	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE STATUES, OUVRES D'ART, STÈLES, MONUMENTS, PLAQUES COMMÉMORATIVES, MONUMENTS FUNÉRAIRES	HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE SAS	75018 PARIS	50 000,00
2023/62	FOURN. DE QUINCAILLERIE ET SERRURERIE LOT 2 ARTICLES DE SERRURERIE	QUINCAILLERIE FERBAT FERRURES BATIMENT	67025 STRASBOURG CEDEX	150 000,00
2023/76	REALISATION AUDITS D'ACCESSIBILITE NUMERIQUE ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN CONFORMITE DES OUTILS DE LA VDS	IDEANCE	76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS	25 000,00
2023/78	TRVX D'ELECTRICITE EN MAINTENANCE CORRECTIVE INTERVENTIONS PONCTUELLES VDS EMS OND	ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L EST	67500 HAGUENAU	7 000 000,00
2023/85	FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS URBAINS BAS	TH SIGNALISATION WILLEM	67100 STRASBOURG	50 000,00
2023/88	TRAVAUX ET INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET D'ILLUMINATION	PONTIGGIA	68180 HORBOURG WIHR	1 500 000,00
2023/93	MANIPULATION DES MOBILIERS URBAINS DANS LES SECTEURS PIETONNIERS	TH SIGNALISATION	67100 STRASBOURG	160 000,00
2023/94	ACCOMPAGNEMENT A LA REPARTITION DES FONCTIONS RESSOURCES DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE JEUNESSE EMS	GAMBETTA 2	92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	61 275,00

## Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2023/105	TRVX D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SPORT SANTE DANS L'AILE MEDICALE DES BAINS MUNICIPAUX A STRASBOURG - LOT 24 NETTOYAGE DE CHANTIER	SCOPROBAT	67020 STRASBOURG CEDEX	8 000,00
2023/106	PRESTATIONS DE "SOUTIEN OPÉRATIONNEL À LA VEILLE EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES PILOTÉE PAR VDS	SOS FRANCE VICTIMES 67	67100 STRASBOURG	170 000,00
2023/110	MOE REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX AU JARDIN DE L'ORANGERIE	INGAIA	67000 STRASBOURG	41 130,00
2023/114	CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE RESTRUCTURATION DE DEUX ECOLES MAT. COORDONNATEUR SPS	BUREAU ALPES CONTROLES	67202 WOLFISHEIM	55 296,00
2023/115	TRVX REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXT. ECOLE DU CONSEIL DES QUINZE - LOT 3 ETANCHEITE BARDAGE	BILZ CHARLES	67114 ESCHAU	95 110,68
2023/116	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CTA AU 38RH _ RECONSULTATION	EST MAINTENANCE SERVICE	67800 HOENHEIM	218 761,04
2023/118	MISE À JOUR LOGICIELS SPÉCIFIQUES ONR, RÉVISION ARMOIRE ÉLEC RÉGLAGE DES MOTEURS, REMPLACEMENT DES BATTERIES	BBH SYSTEMS	92637 WEIDEN ALLEMAGNE	4 200,00
2023/134	TRANSPORT RETOUR D'ŒUVRE D'ART IMPOSE EXPO SURREALICE	MOBULL	1930 ZAVENTEM BELGIQUE	5 780,00
2023/135	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANT RUE FRITZ PLÂTRERIE / FAUX-PLAFOND	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	158 000,00
2023/143	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE DIAGNOSTIC ET LE RELEVÉ DES COUVERTURES D'ÉGLISES - MS42	STUDIO OP ARCHITECTURE	67520 MARLENHEIM	21 000,00
2023/144	RENOVATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN DEUX LOGEMENTS RTS GPE SCOLAIRE GLIESBERG - LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE	SOCIETE KIFFEL	67100 STRASBOURG	21 273,60
2023/145	AMO TRAJECTOIRE D'EMISSIONS DE GES DU TERRITOIRE	ENTREPRENEURS DU CHANGEMENT	38320 EYBENS	90 000,00
2023/146	RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN DEUX LOGEMENTS RTS _ GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG CREPIS - ISOLATION EXTERIEURE	MAYART	67840 KILSTETT	40 000,00

2023/147	RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN DEUX LOGEMENTS RTS _ GROUPE SCOLAIRE GLIESBERG CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE	SPITZER	67120 DORLISHEIM	44 032,50
2023/148	AC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉSAMIANPAGE, DÉPOLLUTIO DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENTS SITE DE L'ÉCOLE NEUHOF MS 6	CARDEM DEMOLITION	67800 BISCHEIM	57 082,80
2023/149	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU FOYER SAINT JOSEPH ET CRÉATION D'UN RESTAURANT	LIONEL DEBS ARCHITECTURES	67000 STRASBOURG	651 610,70
2023/150	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION	BUREAU ALPES CONTROLES	67202 WOLFISHEIM	99 633,00
2023/153	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DES LOCAUX DE STOCKAGE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CENTRE CULTUR MOE-MS39	SWA	67800 HOENHEIM	62 477,20
2023/154	MS TRVX DESAMIANPAGE DEPOLLUTION DECONSTRUCTION DU 7 ROUTE DES ROMAINS A STRASBOURG	GCM DEMOLITION	67330 BOUXWILLER	37 710,00
2023/155	RENOVATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN DEUX LOGEMENTS RTS - LOT 5 PLATRERIE DOUBLAGE	KHMELIDZE	67000 STRASBOURG	49 000,00
2023/163	PRODUCTION CREATION REPRESENTATION ET CESSION DE DROITS D'UNE VISITE CONTEE 5EME LIEU	REBONDS D HISTOIRES	67000 STRASBOURG	4 800,00
2023/167	RENOVATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION EN DEUX LOGEMENTS RTS GPE SCOLAIRE GLIESBERG - LOT 9 CARRELAGE FAIENCE	DIPOL	67118 GEISPOLSHHEIM	13 779,00
2023/168	CONCEPTION DE LA SCENOGRAPHIE DE L'EXPOSITION "AU TEMPS DU SIDA OEUVRES RECITS ET ENTRELACS" MAMCS	OLLIVIER	75020 PARIS	38 750,00
2023/170	CREATION DU PROJET DANSE ET PLUS AU CENTRE CHOREGRAPHIQUE	ASSOCIATION GLOBALE	67500 HAGUENAU	12 000,00
2023/55	TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR DEUX GROUPES SCOLAIRES À STRASBOURG SALLE D'ACTIVITÉ ERCKMANN	II VINCI CONCEPTS MODULAIRES	67600 BINDERNHEIM	125 575,50
2023/56	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE BOUTIQUE CHACOK EN SALLE D'EXPOSITION POUR LE MUSÉE ALSACIEN MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INT	CHRIST MENUISERIE	67600 SELESTAT	24 575,00
2023/63	MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR LIZÉ-MÂCON DANS LE CADRE DU NPNRU STRASBOURG NEUHOF	BEREST	67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	27 826,00

2023/64	TRVX RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANT RUE FRITZ LOT 15 VRD	EST PAYSAGES D ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	14 553,95
2023/66	MOE MISE EN ACCESSIBILITE DU MUSEE HISTORIQUE DE STRASBOURG	SWA	67800 HOENHEIM	26 792,00
2023/68	MS40-MMO TRAVAUX DELA MISE EN PLACE DE BÂTIMENTS MODULAIRES PROVISOIRES ET CRÉATION D'UNE CLÔTURE SUR LE SITE STOSKOPF MISION DE MAÎTRISE D'OEUVRE	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	31 370,00
2023/69	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANT RUE FRITZ MENUISERIES EXTÉRIEURES	VOB	67560 ROSHEIM	39 089,26
2023/70	MARCHÉ SUBSÉQUENT RELATIF À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE, DÉPOLLUTION ET DÉCONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MS 3	GCM DEMOLITION	67330 BOUXWILLER	15 900,00
2023/71	MANDAT DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU CENTRE SOCIO-CULTUREL ZIEGELWASSER	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES	67016 STRASBOURG CEDEX	181 137,50
2023/72	MARCHÉ SUBSEQUENT AC 2019-484 - EMBALLAGE TRANSPORT D' ŒUVRE EXPO SURREALICE-ILLUSTR'ALICE RETOUR COMMUN	AXAL	68126 BENNWIHR	51 419,20
2023/73	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANT RUE FRITZ CUISINE	AXIMA REFRIGERATION FRANCE	57370 SAINT JEAN KOURTZERODE	46 464,00
2023/74	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES À L'ÉCOLE DU CONSEIL DES XV MENUISERIES EXTERIEURES / BARDAGE	MENUISERIE JUNG SARL	67790 STEINBOURG	426 034,80
2023/75	MOE TRVX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE GPE SCOLAIRE SCHWILGUE STRASBOURG ROBERTSAU	FORMATS URBAINS ARCHITECTES ASSOCIES	68200 MULHOUSE	812 131,39
2023/77	CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE RUE J. MENTELIN A STRASBOURG KOENIGSHOFFEN - LOT 20 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	PRODUNET	67100 STRASBOURG	24 936,00
2023/79	TRVX DE RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANTS RUE FRITZ LOT 9 SOLS SOUPLES PEINTURE	LES PEINTURES REUNIES SN	57600 FORBACH	110 000,00
2023/86	MOE REMPLACEMENT CHAUDIERE ET APPAREILS DE CHAUFFE RESTAURANT DE L'ANCIENNE DOUANE	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	32 000,00
2023/95	MS46- MOE TRVX DE RELOCALISATION DE BATIMENTS MODULAIRES MARCHÉ SIMILAIRE 1	WALTZER	67800 BISCHEIM	23 100,00

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### Marchés publics et avenants.

Numéro V-2023-397

#### 1. Autorisation de signature de marchés publics

Il est proposé d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
23OND0001	Prestations de billetterie, surveillance et filtrage des visiteurs de la plateforme de la cathédrale de Strasbourg Lot 1 Accueil, billetterie et régie des recettes	1 an reconductible 3 fois 1 an	ATTITUDE	Montant maximum de 125 000€ / an soit 500 000€ sur 4 ans	13/04/2023
23OND0001	Prestations de billetterie, surveillance et filtrage des visiteurs de la plateforme de la cathédrale de Strasbourg  Lot 2 Filtrage et	1 an reconductible 3 fois 1 an	GROUPE VAILLANCE SECURITE	Montant maximum de 185 000€ / an soit 740 000€ sur 4 ans	13/04/2023

	surveillance de la plateforme				
22VDS0192	Mission de maîtrise d'œuvre relative à une augmentation de la jauge de la Laiterie	48 mois, dont l'année de garantie de parfait achèvement	WEBER ET KEILING (mandataire) / E3 ECONOMIE / SIB ETUDES / SOLARES BAUEN / ID /Gabriel MILOCHAU / ESP DB SILENCE	879 112,00 € HT	20/04/2023

## 2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

## 3. Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique, à la réorganisation et à la construction d'un nouveau restaurant scolaire au groupe scolaire de la Robertsau

Le Conseil municipal a adopté le 13 décembre 2021 une délibération de rénovation énergétique du patrimoine municipal qui intègre l'opération de rénovation énergétique, de réorganisation et de construction d'un nouveau restaurant scolaire du groupe scolaire de la Robertsau.

Elle nécessite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un concours de maîtrise d'œuvre pour lequel la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet a été fixée à 40 000 € TTC.

Or, cette opération présente une forte complexité de par son programme, son site enclavé et le maintien de l'activité scolaire pendant les travaux nécessitant une double opération tiroir (aménagements de locaux provisoires).

Il est attendu des équipes admises à concourir qu'elles démontrent la capacité de leurs propositions à gérer les difficultés inhérentes à cette opération, en produisant les différents éléments nécessaires à la bonne compréhension et à la lecture de leurs projets, par le biais de maquettes et perspectives notamment.

Il apparaît, au regard de ces enjeux, que la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet a été sous-estimée et n'est pas proportionnée au travail demandé aux équipes de maîtrise d'œuvre. Dès lors, il est proposé d'augmenter ladite prime à 60 000 € TTC maximum.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

**1. Autorisation de signature de marchés publics**

*autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :*

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
<i>23OND0001</i>	<i>Prestations de billetterie, surveillance et filtrage des visiteurs de la plateforme de la cathédrale de Strasbourg Lot 1 Accueil, billetterie et régie des recettes</i>	<i>1 an reconductible 3 fois 1 an</i>	<i>ATTITUDE</i>	<i>Montant maximum de 125 000€ / an soit 500 000€ sur 4 ans</i>	<i>13/04/2023</i>
<i>23OND0001</i>	<i>Prestations de billetterie, surveillance et filtrage des visiteurs de la plateforme de la cathédrale de Strasbourg Lot 2 Filtrage et surveillance de la plateforme</i>	<i>1 an reconductible 3 fois 1 an</i>	<i>GROUPE VAILLANCE SECURITE</i>	<i>Montant maximum de 185 000€ / an soit 740 000€ sur 4 ans</i>	<i>13/04/2023</i>
<i>22VDS0192</i>	<i>Mission de maîtrise d'oeuvre relative à une augmentation de la jauge de la Laiterie</i>	<i>48 mois, dont l'année de garantie de parfait achèvement</i>	<i>WEBER ET KEILING (mandataire) /E3 ECONOMIE / SIB ETUDES / SOLARES BAUEN / ID /Gabriel MILOCHAU /</i>	<i>879 112,00 € HT</i>	<i>20/04/2023</i>



## **2. Avenants**

- *approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,*
- *autorise la Maire ou son-sa représentant-e à signer les marchés, les avenants et les documents y relatifs.*

## **3. Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique, à la réorganisation et à la construction d'un nouveau restaurant scolaire au groupe scolaire de la Robertsau**

*autorise la Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément au Code de la commande publique, à signer et exécuter tous les actes en résultant ;*
- *fixer la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet à 60 000 € TTC.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157197-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 215 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DEPN= Direction Espaces Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF - CONCOURS	DAP	V2020/407	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un nouveau groupe scolaire à la Meinau	1 618 720	WEBER ET KEILING	3	20 640 (le montant des avenants précédents s'élève à 235 900 € HT)	15,85	1 875 260	02/03/2023

Objet de l'avenant au marché V2020/407: l'avenant porte sur des études complémentaires de la maîtrise d'œuvre résultant d'un sinistre en cours de chantier, à savoir la fissuration du bâtiment E1 dont les travaux ont été estimés et pris en charge par les experts des assurances au titre de l'indemnisation sur le matériel.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2020/675	Travaux de construction du Centre Socio-Culturel du Port du Rhin, à Strasbourg., Lot N° 02, Gros oeuvre / Fondations	796 560,22	DICKER	4	12 667,18 (le montant des avenants précédents s'élève à 31 287,17 € HT)	5,52	840 514,57	16/03/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2020/675:</u> l'avenant porte sur la prise en charge d'une partie des frais du compte prorata à savoir la location de la base vie et la surveillance vidéo (sur 7 mois).</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF - MNSP	DAP	V2021/1191	Travaux d'aménagement d'une Maison de Sport Santé dans l'aile médicale des Bains Municipaux, Lot N° 01, Installation de chantier - Gros Œuvre - Démolition - Charpente bois	329 908,02	SELTZ CONSTRUCTIONS	2	19 240,35 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 4 491,85 € HT)	7,19	353 640,22	16/03/2023

Objet de l'avenant au marché V2021/1191: l'avenant porte sur des travaux supplémentaires concernant le dallage, la chape et le plafond à différents étages. De plus, l'avenant porte sur des travaux d'adaptation au 3e étage à la demande de l'ABF et des pompiers concernant les ouvertures existantes, la création d'une trémie pour le désenfumage, la conservation des tomettes existantes et les raccords au droit de la gaine d'ascenseur et de la trémie de l'escalier créée.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF - AOO	DAP	V2020/451	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg - phases 3 à 5, Lot N° 214, SANITAIRE	277 592,68	HERRBACH PAUL	5	13 300,30 (le montant des avenants précédents s'élève à 21 195,98 € HT)	12,43	312 088,96	02/02/2023

Objet de l'avenant au marché V2020/451: le présent avenant porte sur des modifications en application de la théorie de l'imprévision (art. L6 du Code de la commande publique), et notamment, la forte augmentation du prix de la fourniture de certains équipements et matériaux obligeant l'entreprise à réaliser ces prestations à perte. Le caractère exceptionnel de cette demande réside dans les difficultés qu'éprouve l'entreprise à absorber cette explosion de prix et fait suite à la demande du gouvernement d'encourager les collectivités publiques à prendre part aux problèmes inhérents à la crise sanitaire.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF - AOO	DAP	V2020/450	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg - phases 3 à 5, Lot N° 213, CHAUFFAGE - VENTILATION	595 063,26	HERRBACH PAUL	4	13 409,63 (le montant des avenants précédents s'élève à 20 792,05 € HT)	5,75	629 264,94	02/02/2023

Objet de l'avenant au marché V2020/450: le présent avenant porte sur des modifications en application de la théorie de l'imprévision (art. L6 du Code de la commande publique), et notamment, la forte augmentation du prix de la fourniture de certains équipements et matériaux obligeant l'entreprise à réaliser ces prestations à perte. Le caractère exceptionnel de cette demande réside dans les difficultés qu'éprouve l'entreprise à absorber cette explosion de prix et fait suite à la demande du gouvernement d'encourager les collectivités publiques à prendre part aux problèmes inhérents à la crise sanitaire.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2022/0432	MARCHE SUBSEQUENT RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR DES TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT SUR LE BATIMENT SUIVANT : CINÉMA MUNICIPAL 3 RUE DES FRANCS-BOURGEOIS, 67000 STRASBOURG RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ	751 307,71	SOTRAVEST	2	14 159,83 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 34 761,88 € HT)	6,51	800 229,42	02/02/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2022/0432:</u> le présent avenant porte sur une multitude d'interventions liées à différents corps de métiers. Outre les aléas liés à des découvertes en phase travaux, la majorité des prestations concernent des ajustements nécessaires pour améliorer la fonctionnalité des locaux.</p>										



Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2020/808	Construction d'un restaurant scolaire, mise en accessibilité partielle et extension de l'école élémentaire Finkwiller, Lot N° 08, Menuiseries extérieures aluminium	194 804,48	HEITZ SERRURERIE SàRL	2	1 948 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 28 205,40 € HT)	15,48	224 957,88	02/03/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2020/808:</u> le présent avenant porte sur la reprise de la teinte des épines en noir (même teinte que la vitrophanie posée sur les vitrages) afin d'assurer une continuité visuelle de la façade Nord de l'extension (salle d'évolution - restaurant scolaire) visible depuis les Pont Couverts.</p>										

Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
DAP	V2020/787	Travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du Schluthfeld à Strasbourg - phases 3 à 5 -relance lots 221/222 (ex lot 202) et 217, Lot N° 217, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	328 136,82	ZWICKERT	3	-2 684,69 (le montant des avenants précédents s'élève à 55 559,96 € HT)	16,11	381 012,09	16/03/2023
<p><u>Objet de l'avenant au marché V2020/787:</u> le présent avenant porte sur une balance entre les travaux à exécuter et les travaux qui ne seront finalement pas exécutés dans le cadre de la végétalisation de la cour de l'école élémentaire avec un nouvel aménagement ayant pour but de rendre les sols plus perméables et plus verts.</p>									

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### Conclusion de conventions transactionnelles.

Numéro V-2023-342

**Convention transactionnelle relative au marché 2019/0153 portant sur les travaux de transformation, d'extension ou d'amélioration de l'éclairage public et des illuminations.**

Le marché objet de la présente convention a été attribué à la société SOGECA. Il est arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

Une partie des prestations a dépassé le montant initial engagé sur une opération de grande envergure. Cela s'explique notamment par la nécessité de réaliser davantage de travaux qu'envisagé en chaussée du fait de contraintes techniques. Ce dépassement n'avait pas été anticipé avant la fin du marché. L'atteinte du montant maximal HT de travaux sur la période 2022 ne permet pas d'intégrer ce dépassement dans sa totalité. Le marché étant échu au 31 décembre 2022, il n'est plus possible d'augmenter le montant maximum de la période par voie d'avenant.

Le montant de la présente convention s'établit à 58 978 € HT auquel il convient d'ajouter 3 053 € au titre du retard de paiement, soit un total de 73 827,53 € TTC.

La convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences que de droit. Elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et l'entreprise suivante, au moyen de la convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,
- l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

<b>Entreprise</b>	<b>Objet de la convention transactionnelle</b>	<b>Somme à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
SOGECA	2019/0153 portant sur les travaux de transformation, d'extension ou d'amélioration de l'éclairage public et des illuminations	73 827,53 € TTC	2152 / TC01 / TC01H / 153

- la conclusion de la convention transactionnelle jointe à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et ladite entreprise,
- l'engagement des parties à la présente convention transactionnelle à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la présente délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; l'entreprise renonce quant à elle au surplus de ses réclamations,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter la convention transactionnelle jointe à la présente délibération.

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157192-CC-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



# Convention transactionnelle

## Entre :

La ville de Strasbourg, sise 1, parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « VILLE de STRASBOURG », d'une part,

## Et :

La société SOGECA, mandataire du groupement solidaire du marché n° 153-2019 : 18035GV travaux de transformation, d'extension ou d'amélioration de l'éclairage public et des illuminations, représentée par David VELAY et pour transiger au nom et pour le compte du groupement (constitué de deux autres cotraitants SPIE CITYNETWORKS et BILD-SCHEER SAS – CITEOS) dans le cadre de la présente convention.

Ci-après dénommée « Le mandataire du groupement », d'autre part,

Vu le Code civil (art. 2044 et suivants),

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (JORF n°0083 du 8 avril 2011 page 6248),

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 2019 (CE, 5-6 chr, 5 juin 2019, n° 412732)

*« 1. Aux termes de l'article 2044 du code civil dans sa rédaction applicable en l'espèce : « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ». En vertu de l'article 2052 du même code, un tel contrat a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. L'article 6 du code civil interdit de déroger par convention aux lois qui intéressent l'ordre public. Il résulte de ces dispositions que l'administration peut, ainsi que le rappelle désormais l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, afin de prévenir ou d'éteindre un litige, légalement conclure avec un particulier un protocole transactionnel, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier, de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public »*

## Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

### Objet du marché :

Numéro 153-2019 : 18035GV travaux de transformation, d'extension ou d'amélioration de l'éclairage public et des illuminations.

Montant du marché

Collectivité	Maximum HT en € par période	Maximum HT en € sur l'ensemble des périodes
Ville de Strasbourg	1 000 000	4 000 000
Eurométropole de Strasbourg	50 000	200 000
Total	1 050 000	4 200 000

Marché de 1 an reconductible 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Contexte de la transaction, le marché 153-2019 est arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

Une partie des prestations a dépassé le montant initial engagé sur une opération de grande envergure. Cela s'explique notamment par la nécessité de réaliser davantage de travaux qu'envisagé en chassé du fait de contraintes techniques. Ce dépassement n'avait pas été anticipé avant la fin du marché. L'atteinte du montant maximal HT de travaux sur la période 2022 ne permet pas d'intégrer ce dépassement dans sa totalité. Le marché étant échu au 31 décembre 2022, il n'est plus possible d'augmenter le montant maximum de la période par avenant..

Il est prévu de régler ces prestations au groupement dans le cadre d'un processus transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de régler un différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financiers du mandataire du groupement suite aux prestations effectuées.

#### Article 2 - Montant de l'indemnité à verser par la VILLE DE STRASBOURG au mandataire du groupement et concessions réciproques :

La VILLE DE STRASBOURG s'engage à verser au mandataire du groupement \_sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 58 978 euros hors taxes, soit 70 773.6 euros toutes taxes comprises au titre des prestations réalisées ainsi que 3 053,93 € au titre du retard de paiement soit un total de 73 827,53 €TTC + intérêts.



**Tableau 1 : détails des sommes dues**

	montant attachement en € HT	montant attachement en € TTC	Date attachement	nb de jour de retard de paiement estimé	montant des intérêts	montant total TTC + intérêts
<b>SPIE</b>	20 478	24573,6	31/01/2023	150	1 060,37 €	25 633,97 €
<b>CITEOS</b>	38 500,00	46200	31/01/2023	150	1 993,56 €	48 193,56 €
TOTAL	58 978	70 774			3 053,93 €	73 827,53 €

**Principe retenu pour le calcul des intérêts :**

Intérêts = montant TTC dû x (nombre de jours de retard / 365) x taux des intérêts moratoires applicable

Le taux des intérêts moratoires pour les marchés publics est de 10,5% (=taux de la BCE + 8%) depuis le 1er janvier 2023.

La date de paiement estimé a été prise au 31 juin 2023, pour permettre une signature de la convention entre le Conseil municipal du 10 Mai 2023 et le 31 mai 2023, puis un paiement sous 30 jours des montants dus.

Les sociétés membre du groupement renoncent au surplus de leurs réclamations. Elles renoncent par ailleurs à percevoir toute somme complémentaire au titre de l'exécution des prestations objet du contrat. Elle reconnaît expressément avoir d'ores et déjà été réglée de l'ensemble des prestations réalisées par ses soins dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 3 - Modalités de paiement de l'indemnité :

Le paiement de l'indemnité définie à l'article 2 de la présente convention se fera selon les règles de la comptabilité publique, par mandatement administratif dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de la légalité, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.

Article 4 - Engagement de non recours :

La VILLE DE STRASBOURG et le mandataire du groupement renoncent à tout recours, instance, et/ou action portant sur les faits dans le champ de la présente transaction, et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

La VILLE DE STRASBOURG renonce à toute action entrant strictement dans le champ de la présente transaction, sous réserve du respect de l'article L.2131-10 du CGCT.

Ainsi, la VILLE DE STRASBOURG n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant notamment à la qualité de constructeur.

Article 5 - Portée et entrée en vigueur de la présente convention :

La présente transaction est conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

A ce titre, elle règle définitivement, entre les parties, tout litige passé, présent et futur relatif à son objet, tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents excepté les stipulations de l'article 4 ci-dessus.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir été notifiée au mandataire du groupement .

Article 6 - Compétence d'attribution en cas de litige :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Pour le mandataire du groupement  
David VELAY

Strasbourg, le

Pour la VILLE DE STRASBOURG/ La Maire,  
Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'acquisition de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.**

#### **Numéro V-2023-346**

Afin d'assurer des conditions d'accueil du public adéquates et de fournir un environnement de travail adapté pour leurs agents, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg assurent le nettoyage et l'entretien des locaux de leur patrimoine, en partie dans le cadre de marchés de prestations de nettoyage.

Ces marchés arrivant à terme pour la majorité le 31 décembre 2023, il y a lieu de les relancer.

Une actualisation des besoins a été effectuée en commun par la Direction des Ressources Logistiques, englobant les locaux administratifs, techniques, les établissements culturels (tels que les médiathèques) ainsi que les locaux des centres médico-sociaux.

La mutualisation des achats permet, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution. À cet effet, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ayant des besoins similaires, ont décidé de faire réaliser ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le recours au groupement de commandes sera établi sous la coordination de la Ville de Strasbourg.

Un allotissement géographique est proposé en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des prestations et de favoriser l'accès des PME à la commande publique.

Par ailleurs, dans le respect des objectifs fixés par le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables et du plan climat, des clauses sociales et environnementales seront intégrées dans les marchés.

Un lot sera réservé, par application de l'article L2113-12 du Code de la commande publique, aux entreprises adaptées ou à des établissements publics spécialisés d'aide par le travail, structures employant majoritairement des personnes handicapées contribuant à la politique d'insertion de la collectivité.

La collectivité se réserve également la possibilité de recourir à l'UGAP, pour certains lots, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'UGAP, dans le respect de l'article L2113-3 du Code de la commande publique.

En application du Code de la commande publique, les marchés conclus seront passés selon la procédure de l'appel d'offres.

Ces marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels reconductibles trois fois).

La conclusion et la signature des marchés et des accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

<b>Objet</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Montant minimum annuel</b>	<b>Montant maximum annuel</b>
Prestations de nettoyage et d'entretien de locaux	Eurométropole de Strasbourg	sans	2 120 000 €
	Ville de Strasbourg	sans	3 275 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après éventuellement reconductibles :*

<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Collectivité</i></b>	<b><i>Montant minimum annuel</i></b>	<b><i>Montant maximum annuel</i></b>

<i>Prestations de nettoyage et d'entretien de locaux</i>	<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>2 120 000 €</i>
	<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>sans</i>	<i>3 275 000 €</i>

*décide*

*l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024, 2025 et suivants sur les lignes concernées ;*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e :*

- à lancer les consultations conformément au Code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives, en tant que coordonnateur,*
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,*
- à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération avec l'Eurométropole de Strasbourg,*
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes ou passer commande auprès de l'UGAP, concernant la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156930-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre  
la Ville de Strasbourg  
et  
l'Eurométropole de Strasbourg  
Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique**

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code de la commande publique relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil municipal du 10 mai 2023.

Et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 12 mai 2023.

un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.

## SOMMAIRE

Préambule.....	2
Article 1 : Constitution du groupement.....	2
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement .....	3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur .....	3
Article 5 : Responsabilité .....	4
Article 6 : Fin du groupement .....	4
Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....	4



## Préambule

Les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux. L'ensemble des besoins exprimé par les deux adhérents est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux entités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la commande publique

### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "le groupement" a pour objet la passation d'un marché public relatif à l'acquisition des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, il pourra être envisagé le recours l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant aux collectivités de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément à l'article L2113-3 du Code de la commande publique, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de diverses prestations et fournitures figurant à son catalogue.

La durée des marchés est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 années.

<b>Objet</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Montant minimum</b>	<b>Montant Maximum annuel</b>
Prestations de nettoyage et d'entretien de	Eurométropole de Strasbourg	sans	2 120 000

locaux	Ville de Strasbourg	sans	3 275 000
--------	---------------------	------	-----------

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres.) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif. Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui leur incombent.

### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés. La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs des montants des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Lancement d'un appel d'offres en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.**

### **Numéro V-2023-406**

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg réalisent chaque année – sur leur patrimoine respectif – des campagnes d'analyses d'eau à la recherche de légionelles.

Menées depuis 2002 dans une démarche volontariste de préservation de la santé publique, ces analyses relèvent d'un caractère obligatoire depuis la publication d'un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2010 (modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022) demandant aux propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public de procéder à une campagne annuelle d'analyses d'eau à la recherche de légionelles et de ne pas dépasser un seuil maximal donné.

Les légionelles sont des bactéries qui peuvent coloniser les réseaux d'eau notamment d'eau chaude sanitaire et chez certains sujets exposés être à l'origine d'une pneumopathie sévère appelée légionellose.

L'observation de résultats d'analyses d'eau non conformes aux seuils sanitaires ou de points critiques sur les systèmes de production ou de distribution d'eau entraîne la mise en place d'un suivi renforcé de l'établissement, l'engagement de mesures curatives propres à enrayer la contamination microbiologique de l'eau et le cas échéant, de travaux de mise à niveau des réseaux de distribution.

Cette démarche de prévention concerne les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg comportant des douches accessibles au public, tels que les piscines, les gymnases, les stades, les écoles.

Au total, ce sont plus de 150 établissements qui sont ainsi contrôlés chaque année, les trois-quarts propriétés de la Ville de Strasbourg.

Pour la dernière année consolidée 2021, près de 700 prélèvements d'eau ont été effectués : 97 % des résultats analytiques de recherche de légionelles réalisés se sont révélés satisfaisants vis-à-vis des seuils sanitaires.

Les deux marchés d'analyses actuels – Ville et Eurométropole – s'achèvent le 31 décembre 2023. Ils avaient débuté en 2020, initiés au moyen d'une procédure de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il convient de solliciter dès à présent l'autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres pour la conclusion de nouveaux marchés d'analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans un souci d'économie d'échelle et d'un allègement des formalités administratives, il est proposé de renouveler le même dispositif et de constituer un groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg afin de mutualiser ces achats.

Parallèlement à la présente, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg va être sollicité pour approuver le même dispositif : lancement d'une procédure d'appel d'offres et constitution d'un groupement de commandes.

La ville de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes pour ce marché.

Objet des prestations :

Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg :

Montant mini : 5 000 € HT annuels,  
Montant maxi : 30 000 € HT annuels,  
Début de prestations : 1er janvier 2024,  
Durée des prestations : 1 an reconductible 3 fois.

Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de la ville de Strasbourg :

Montant mini : 10 000 € HT annuels,  
Montant maxi : 40 000 € HT annuels,  
Début de prestations : 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Durée des prestations : 1 an reconductible 3 fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- sous réserve de disponibilités de crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordinateur,
- sous réserve de l'inscription des crédits au budget, le lancement d'un appel d'offres en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, sur les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

Objet des prestations :

**Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de la ville de Strasbourg :**

Montant mini : 10 000 € HT annuels,

Montant maxi : 40 000 € HT annuels,

Début de prestations : 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Durée des prestations : 1 an reconductible 3 fois.

**Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire, dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg :**

Montant mini : 5 000 € HT annuels,,

Montant maxi : 30 000 € HT annuels

Début de prestations : 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Durée des prestations : 1 an reconductible 3 fois.

décide

*l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 512/6228/SE00C, s'agissant des prestations relatives au patrimoine de la ville de Strasbourg ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics,
- à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive,
- à signer le marché en résultant ainsi que tout avenant ou document y relatif en phase d'exécution,
- à exécuter les prestations concernant la ville de Strasbourg.

<p><b>Adopté le 10 mai 2023</b>  <b>par le Conseil municipal de Strasbourg</b></p>
--

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157249-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**Lancement d'un appel d'offres en vue de procéder à des analyses d'eau à la  
recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire.**

Vu les articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes, il est constitué :

**Entre**

**L’Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg du 20 mai 2022

Et

**La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil municipal du 16 mai 2022

**un groupement de commandes** pour le lancement d’un appel d’offres en vue de procéder à des analyses d’eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d’évaluation sanitaire.

**SOMMAIRE**

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	4
Article 2 : Objet du groupement	4
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

## Préambule

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg réalisent chaque année – sur leur patrimoine respectif – des campagnes d'analyses d'eau à la recherche de légionelles.

Menées depuis 2002 dans une démarche volontariste de préservation de la santé publique, ces analyses relèvent d'un caractère obligatoire depuis la publication d'un arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2010 (modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022) demandant aux propriétaires ou gestionnaires d'établissement recevant du public de procéder à une campagne annuelle d'analyses d'eau à la recherche de légionelles et de ne pas dépasser un seuil maximal donné.

Les légionelles sont des bactéries qui peuvent coloniser les réseaux d'eau notamment d'eau chaude sanitaire et chez certains sujets exposés être à l'origine d'une pneumopathie sévère appelée légionellose.

Cette démarche de prévention concerne les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg comportant des douches accessibles au public, tels que les piscines, les gymnases, les stades, les écoles.

Au total, ce sont près de 150 établissements qui sont ainsi contrôlés chaque année, les trois-quarts propriétés de la Ville de Strasbourg, le quart restant appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour la dernière année consolidée 2021, près de 700 prélèvements d'eau ont été effectués : 97 % des résultats analytiques de recherche de légionelles réalisés se sont révélés satisfaisants vis-à-vis des seuils sanitaires.

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il associe les deux collectivités **sous la coordination de la Ville de Strasbourg** et permet d'alléger les formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure tout en réalisant des économies d'échelle.

Le Code de la Commande Publique (articles L. 2113-6 à 8) encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux collectivités ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique (articles L. 2113-6 à 8), et la présente convention.

## **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la réalisation d'analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à 6, il s'agit d'un accord à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

La durée du marché sera de 1 an, reconductible 3 fois.

## **Analyses d'eau à la recherche de légionelles et autres paramètres d'évaluation sanitaire**

### **Ville de Strasbourg**

Montant mini : 10 000 € HT annuels

Montant maxi : 40 000 € HT annuels

### **Eurométropole de Strasbourg**

Montant mini : 5 000 € HT annuels

Montant maxi : 30 000 € HT annuels

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

La commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

#### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Tranquillité publique : prévention des conflits et incivilités sur l'espace public  
- mise en place d'un dispositif de médiation.**

**Conclusion d'un marché annuel de prestation et adhésion à l'association  
France Médiation.**

### **Numéro V-2022-747**

Dans le cadre de sa feuille de route relative à la tranquillité publique, la ville de Strasbourg a engagé la construction d'un dispositif de médiation tranquillité publique.

Le projet consiste à mettre en place, en complémentarité avec les outils de la collectivité existants en matière de tranquillité publique et de prévention de la délinquance (police municipale, surveillance de la voie publique, centre de supervision vidéo) et ceux à vocation sociale et/ou éducative (prévention spécialisée, maraudes), un dispositif intermédiaire de prévention des conflits et des incivilités sur l'espace public privilégiant une approche par le dialogue et la négociation.

À ce titre, cette démarche s'inscrit comme une forme complémentaire de réponse publique aux doléances des habitants-es et de traitement de situations problématiques complexes, particulières mais relevant du champ infra-pénal, sur le territoire de la ville de Strasbourg.

L'objectif est de disposer d'équipes de médiateurs-trices sur le terrain pour mener des missions de prévention et de régulation des conflits sur l'espace public et dont l'équipement permettra d'identifier visuellement les agents-es qui les composent (équipement et tenue spécifiques).

Différents types de situation pourront faire l'objet d'une prise en compte par ce dispositif, tels que les conflits d'usages de l'espace public (regroupements, nuisances), les incivilités constatées à travers un rappel au respect des règles, la prévention et la lutte contre le harcèlement de rue ainsi que l'amélioration du dialogue entre riverains, commerçants et usagers de la voie publique.

Un périmètre territorial expérimental, présenté en annexe de cette délibération, est proposé pour le lancement de la démarche. Il doit permettre de tester le dispositif avant d'envisager une extension progressive à d'autres secteurs et s'inscrit dans l'optique de réaliser



un retour d'expérience et d'opérer des premiers ajustements dans le fonctionnement opérationnel.

Il est envisagé de recourir à un marché public pour la mise en œuvre du projet de dispositif de médiation tranquillité publique afin de permettre :

- la sélection d'un opérateur extérieur spécialisé sur les questions de médiation sociale et de tranquillité publique,
- le recrutement et la formation d'une équipe de médiateurs-trices et l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice des missions demandées,
- le déploiement de l'équipe sur le terrain sur la base du périmètre retenu (voir annexe).

La liste des lots du marché à conclure est décrite ci-dessous :

Marché : Prestation d'activités de médiation tranquillité publique

Objet	Montant minimum HT annuel	Montant minimum HT sur 4 ans	Montant maximum HT annuel	Montant maximum HT sur 4 ans
	300.000 €	1 200.000 €	600.000 €	2.400.000 €

L'ensemble des acquisitions et prestations susmentionnées s'effectuera sur la base des marchés à bons de commande tels que définis par l'article 77 du Code de la commande publique.

Ce marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les termes des articles 67 et 68 du Code de la commande publique. Les dispositions de l'article 27 du Code de la commande publique autorisant sous certaines conditions le recours aux procédures adaptées pourraient, le cas échéant, être appliquées.

Le marché à conclure s'étendra sur 4 années (marché d'un an reconductible au maximum 3 fois).

Dans le cadre du développement de ce dispositif, la présente délibération porte également sur l'adhésion de la Ville de Strasbourg à l'association France Médiation, afin d'être en lien permanent avec différentes structures expertes en matière de médiation.

France Médiation est un réseau national d'acteurs de la médiation sociale créé en 2008, dont l'ambition est de favoriser le « mieux vivre ensemble » par des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect des droits humains énoncés par la Convention européenne des droits de l'homme et de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Organisation nationale de référence, sa mission est de fédérer et de représenter les dispositifs de médiation sociale et de promouvoir la professionnalisation, la reconnaissance et le développement du métier.

Son réseau compte aujourd'hui près de 70 adhérents : associations et collectivités portant des dispositifs de médiation sociale, membres associés (centres de ressources pour la politique de la ville, centres de formation, entreprises, partenaires de la médiation sociale) et experts-es.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *les principes et la mise en place du dispositif de médiation tranquillité publique tel que présentés ci-avant ;*
- *la passation d'un marché à bons de commande, tel que défini par l'article 77 du Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux :*

<i>Intitulé du marché</i>	<i>Montant Minimum HT annuel</i>	<i>Montant minimum HT sur 4 ans</i>	<i>Montant maximum HT annuel</i>	<i>Montant maximum HT sur 4 ans</i>
<i>Prestation d'activités de médiation tranquillité publique</i>	<i>300 000 €</i>	<i>1 200 000 €</i>	<i>600 000 €</i>	<i>2 400 000 €</i>

- *l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'association France Médiation pour un montant annuel de 1 000 € (montant renouvelable chaque année) afin de pouvoir bénéficier de son expertise et de l'ensemble des rapports rédigés par l'association, et de favoriser les échanges avec l'ensemble des membres de leur réseau lors des différents évènements et actions organisées par l'association,*

*décide*

- *d'imputer les dépenses relatives au dispositif de médiation tranquillité publique au budget 2023 sur les crédits de fonctionnement du service Prévention urbaine sur la ligne budgétaire Fonction 10 / Nature 611 / contrat de prestation de services, pour un montant proratisé en 2023 à hauteur de 300 000 € HT, pour la passation d'un marché à bons de commande, tel que défini par l'article 77 du Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux, pour la réalisation de prestations d'activités de médiation tranquillité publique,*
- *d'imputer la dépense en 2023 résultant de l'adhésion à l'association France Médiation, soit 1 000 €, sur la ligne budgétaire Fonction 110 / Nature 6281 Concours divers (cotisations...) / Service AT02A en Ville du service Prévention urbaine,*

*autorise*

- *la Maire ou son-sa représentant-e à lancer les consultations selon les règles du Code de la commande publique et à signer et exécuter les pièces du marché,*
- *la Maire ou son-sa représentant-e à signer le marché et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

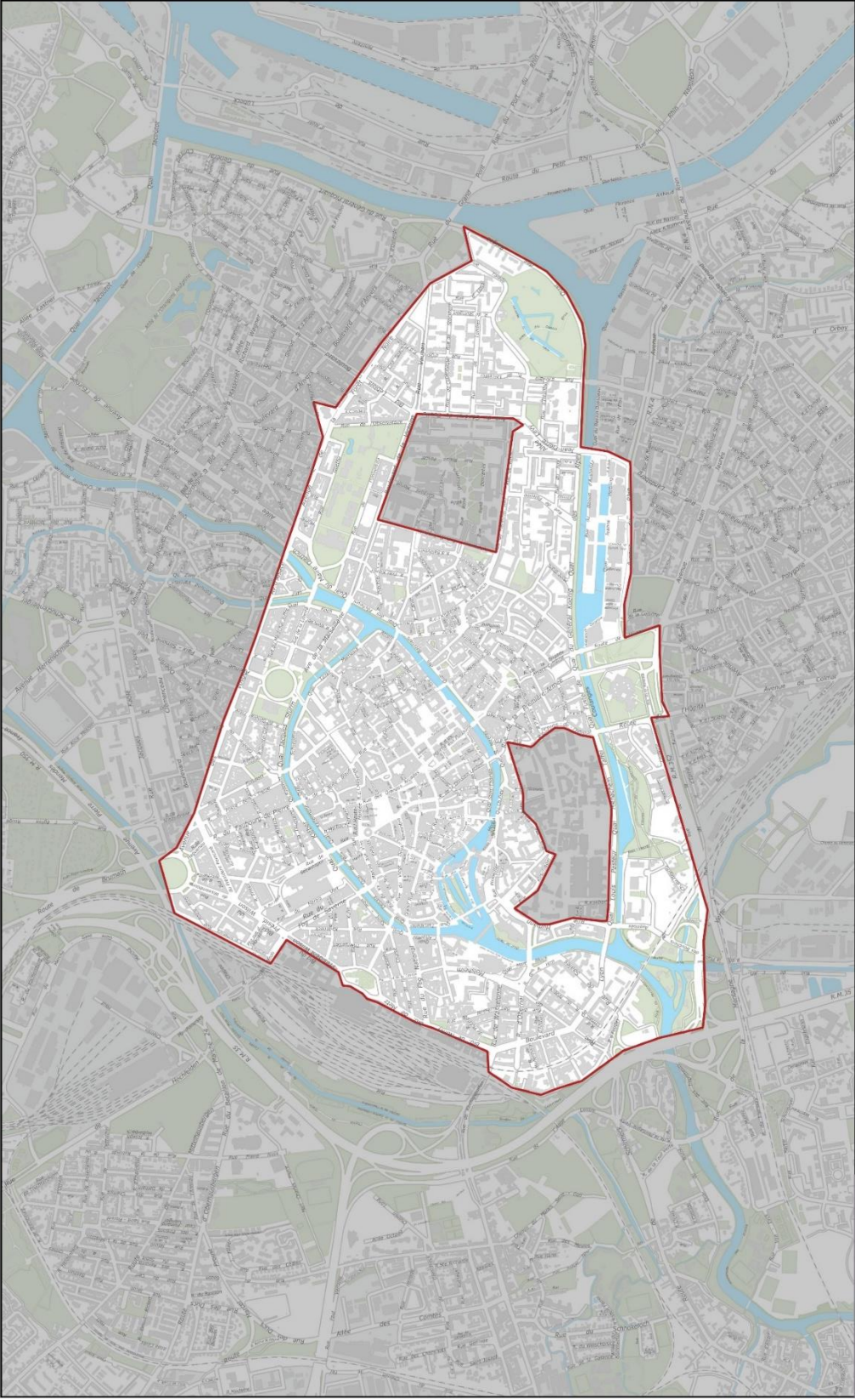
**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-146826-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**ANNEXE - SECTEUR D'INTERVENTION DANS LA PHASE EXPERIMENTALE DU PROJET DE DISPOSITIF DE MEDIATION TRANQUILITE PUBLIQUE**

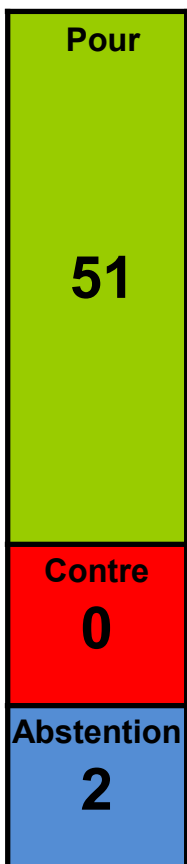
*Secteur d'intervention proposé dans la phase expérimentale du projet de dispositif de médiation tranquillité publique*



**Strasbourg.eu**  
eurometropole

**Service Prévention Urbaine**

Tranquillité publique : prévention des conflits et incivilités sur l'espace public - mise en place d'un dispositif de médiation. Conclusion d'un marché annuel de prestation et adhésion à l'association France Médiation.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Convention de partenariat avec la centrale d'achat CAIH.**

#### **Numéro V-2023-338**

Les articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique autorisent le recours aux centrales d'achat pour les acheteurs publics pour l'acquisition de fournitures ou de services.

La centrale d'achat CAIH (Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière), qui reprend les marchés informatiques UNIHA, a fait évoluer ses statuts pour permettre l'adhésion à des entités publiques non hospitalières ou non para-hospitalières, telles que les collectivités territoriales.

La centrale d'achat CAIH regroupe huit familles d'achat orientées « systèmes d'information », et prévoit une adhésion marché par marché, d'une redevance annuelle pour la ville de Strasbourg de 400 € HT par marché adhéré.

L'adhésion est également possible pour toute commune membre de l'Eurométropole, avec un tarif dégressif suivant le nombre d'employés (100 € HT / an si moins de 100 agents, 200 € HT / an si moins de 500 agents).

Une convention-type pour les marchés de services de télécommunication est jointe en annexe à la présente délibération.

Les premiers besoins étudiés par la Direction du numérique et des systèmes d'information concernent :

- le marché d'acquisition d'équipements actifs réseau, affichant des tarifs inférieurs de 18 % par rapport aux marchés en cours,
- les marchés de services de télécommunication, avec notamment le marché de téléphonie mobile, n'existant pas à l'UGAP, annonçant des tarifs inférieurs de 16 % par rapport aux marchés en cours.

Comme l'ont déjà fait de nombreuses collectivités territoriales, l'adhésion à la centrale d'achat CAIH représente une solution alternative à la centrale d'achat de l'UGAP, afin de bénéficier à davantage de marchés publics tout en profitant de prix négociés à grande échelle et sans emporter l'obligation de commande par leur intermédiaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *la conclusion d'une convention partenariale avec la CAIH pour chaque marché ayant un intérêt pour la collectivité, pour une période d'un an reconductible tacitement,*
- *le recours à la CAIH pour divers achats,*

*décide*

*l'imputation de la dépense pour la ville de Strasbourg : sur les activités RH08A, fonction 020, nature 6228,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e:*

- *à signer la convention partenariale avec la CAIH par marché, selon la convention-type jointe en annexe à la présente délibération,*
- *à passer commande auprès de la CAIH conformément au Code de la commande publique et prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à utiliser les crédits nécessaires prévus au budget.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156892-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre**  
**« SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES »**  
**(« l'Accord-Cadre : 20\_AOO\_TEL\_21-25)**  
**Date de fin de l'accord-cadre : 03/01/2025**

**Entre :** La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis 9, Rue des Tuiliers, 69003 LYON

Ci-après « **CAIH** »

**Et :** Ville de Strasbourg  
21670482500019

Adresse postale :

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

**Statut de l'établissement**

**Cochez la case correspondant à votre situation et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée :**

<input type="checkbox"/>	Est Membre de CAIH	→ Ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)
<input type="checkbox"/>	Sollicite l'adhésion à CAIH.	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe 2 (demande d'adhésion)
<input type="checkbox"/>	<b>N'est pas éligible</b> à la qualité de membre et sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que <b>Tiers Bénéficiaire</b> Sont éligibles à la qualité de membre : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus	→ ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)

Et

**Détails de la mise à disposition**

**Cochez la case correspondant à votre choix et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée**

<input type="checkbox"/>	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour son <b>établissement seul.</b>	→ <b>Article 4.1</b> : Cocher la ligne correspondant à la taille de l'établissement
<input type="checkbox"/>	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>l'ensemble du GHT ou groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ <b>Article 4.2</b> : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; <b>ET pour un Groupement hors GHT :</b> → <b>Annexe 1</b> : Nommer les établissements bénéficiaires
<input type="checkbox"/>	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un ou plusieurs établissements du GHT ou du groupement</b> dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ <b>Article 4.2</b> : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; <b>ET</b> → <b>Annexe 1</b> : Nommer les établissements bénéficiaires

**Article 1. Objet**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles CAIH, au titre de sa compétence de centrale d'achat, met à disposition du Bénéficiaire l'Accord-Cadre dans les conditions précisées par l'Article 3.

L'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), peut demander à faire bénéficier de la présente convention à tout ou partie des établissements composant son GHT. Dans ce cas, la convention doit être signée par l'établissement support, avec indication des établissements Bénéficiaires en Annexe 1 (n° de FINESS, nom, nombre de places). A défaut d'indication, l'ensemble des établissements du GHT sont considérés comme Bénéficiaires.

**Article 2. Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « [caih@caih-sante.org](mailto:caih@caih-sante.org) »).

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'Accord-Cadre, ou bien à toute date antérieure décidée par CAIH, conformément à ses statuts.

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 3. Exécution du/des marchés**

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'Accord-Cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaire(s)) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Pour mémoire, dès validation de sa demande d'adhésion à l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (<https://portail.caih-sante.org>).

**Article 4. Tarification**

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, CAIH facture une **cotisation annuelle** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'adhésion, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit l'adhésion).

Type de cotisation	Tarification par type de bénéficiaire	€ HT
--------------------	---------------------------------------	------

Cotisation annuelle	GHT (PLAFOND)	Autre groupement	1 500,00
	Etablissement + de 500 lits/places	Personne morale + de 500 employés	400,00
	Etablissement - de 500 lits/places	Personne morale - de 500 employés	200,00
	Etablissement - de 100 lits/places	Personne morale - de 100 employés	100,00

Pour les GHT ou groupements comportant peu d'établissements, la tarification la plus avantageuse sera appliquée (exemple : GHT comportant 4 établissements entre 100 et 500 places = 800€ HT et non pas 1500€ HT).

**Article 4.1 – Calcul des droits d'un établissement seul ou une personne morale seule**

Le Bénéficiaire signataire déclare la catégorie de son entité (cocher la case correspondante) :

CHOIX	Etablissement de santé	Autre personne morale
	+ de 500 lits/places	+ de 500 employés
	- de 500 lits/places	- de 500 employés
	- de 100 lits/places	- de 100 employés

**Article 4.2 – Calcul des droits d'un GHT ou groupement**

L'établissement ou la personne morale signataire déclare pour son GHT ou son groupement le nombre d'établissements ou d'entités bénéficiaires par catégorie :

Nombre	Etablissement de santé	Autre personne morale
	Etablissements de + de 500 lits/places	+ de 500 employés
	Etablissements de - de 500 lits/places	- de 500 employés
	Etablissements de - de 100 lits/places	- de 100 employés

**Article 5. Facturation et délai de paiement**

La facture est établie lors de la souscription à ce marché, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir).

**Dans le cas des GHT ou groupements, la facture est adressée à l'établissement support ou à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du GHT ou du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements parties ou entités du groupement.**

Le droit d'accès au marché objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

Si la facture doit être déposée sur CHORUS PRO, indiquez le code service : \_\_\_\_\_

**Article 6. Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

#### **Article 7. Contacts**

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

#### **Article 8. Responsabilité**

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

#### **Article 9. Pouvoir**

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Mr BRASSAC  
Président de la commission d'appel d'offres  
Ville de Strasbourg

Vincent CHARROIN  
Président de CAIH  
Par délégation,

**Annexe 1 : Détails du GHT ou groupement**

L'établissement support bénéficie-t-il du marché ? : OUI  NON

**Description des établissements couverts par la présente convention :**

N° FINESS JURIDIQUE ou SIRET	NOM	NB DE LITS/PLACES ou EMPLOYES	MAIL PERSONNE REFERENTE

**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CAIH**

Ville de Strasbourg

21670482500019

**Objet** : Demande d'adhésion à CAIH

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de CAIH disponibles sur le portail internet de la CAIH et envoyés par mail à l'établissement durant le process d'adhésion.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « **SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES** »

Fait à

le

Pour l'établissement :

Mr BRASSAC

Président de la commission d'appel d'offres

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Accord-cadre de services de travaux fonciers.**

#### **Numéro V-2023-339**

Le service Géomatique et Connaissance du Territoire et le service Politique Foncière et Immobilière de la Direction Urbanisme et Territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont recours à des prestataires pour bénéficier de services de travaux fonciers sur les propriétés des domaines privés et publics des deux collectivités.

La définition des quantités à commander pour répondre aux besoins des collectivités ne pouvant être fixée par avance, le marché prend la forme d'un accord-cadre d'un an reconductible par année civile pour une durée maximale de 4 ans et passé selon la procédure d'appel d'offre.

L'accord-cadre, conformément aux articles R 2162-1 à 14 du Code de la commande publique, permettra de référencer un certain nombre d'opérateurs et de les mettre en concurrence à la survenance de chaque besoin via des marchés subséquents.

Un groupement de commande couvrira les besoins à la fois de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le budget de la ville de Strasbourg pour l'accord-cadre comprendra un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT, sur sa durée maximale de 4 ans. La mise en concurrence et la passation du marché auront lieu en fin d'année pour en permettre l'exécution sur l'année suivante.

La dépense sera imputée sur plusieurs lignes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*



*approuve*

- *la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre pour une durée maximale de 4 ans en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services de travaux fonciers sur les propriétés des domaines privés et publics de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, désignant l'Eurométropole de Strasbourg comme coordonnateur dudit groupement,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à :*

- *signer la convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code de la commande publique et à signer et exécuter les marchés subséquents y relatifs.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156896-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

Eurométropole  
de Strasbourg

Ville  
de Strasbourg

**Convention constitutive  
de groupement de commandes entre  
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**ACCORD-CADRE DE SERVICES DE TRAVAUX FONCIERS**

Vu le Code de la Commande Publique,

**Entre**

**L’Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, agissant en application de la délibération du Conseil de l’Eurométropole de Strasbourg du 20 mai 2022

Et

**La ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, agissant en application de délibérations du Conseil municipal du 16 mai 2022

**un groupement de commandes** pour le recours à des prestataires pour effectuer des fournitures et prestations de services de travaux fonciers

## SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	4
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	5

## **Préambule**

### **PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE**

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

#### **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

#### **Article 2 : Objet du groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif au recours à des prestataires pour bénéficier de services de travaux fonciers.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles R 2124-2 et R2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux dispositions de l'article R2162-1 à 6, il s'agit d'un accord-cadre avec montants minimums et montants maximums.

#### **Ville de Strasbourg**

Montant mini : 0 € HT

Montant maxi : 80 000 € HT

## **Eurométropole de Strasbourg**

Montant mini : 150 000 € HT

Montant maxi : 600 000 € HT

### **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

### **Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'autre collectivité membre du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'autre collectivité membre du groupement pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'autre collectivité membre du groupement] au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

### **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

La Présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Travaux de restructuration du bâtiment la Laiterie situé rue du Hohwald à Strasbourg.**

#### **Numéro V-2023-179**

Inaugurée en 1994, la Laiterie fait partie des premiers lieux de musiques actuelles créés en France. Depuis, ces lieux ont largement émergé sur le territoire, dans le sillage de la mise en place d'une politique publique de la culture visant l'accompagnement de ce secteur jusqu'alors non pris en compte. Actuellement, la Laiterie est composée d'une grande salle de concert d'une capacité d'accueil de 870 places et d'un espace scénique plus restreint, Le Club, avec une jauge de 294 places. La salle est exploitée par l'association Artefact. Au regard des dimensions des salles de musiques actuelles implantées dans d'autres villes du Grand Est, la Laiterie dispose actuellement d'une jauge devenue trop faible pour programmer certains groupes à rayonnement national et international, qui choisissent de se produire dans d'autres villes.

Afin que la salle de spectacle puisse promouvoir la diffusion de musiques actuelles et que la programmation reste qualitative et ambitieuse, une augmentation de la jauge accompagnée d'une restructuration du bâtiment et des espaces connexes s'avèrent nécessaires. En plus des enjeux d'augmentation de la jauge de la grande salle, les travaux permettront d'améliorer considérablement les conditions d'accueil du public et de travail des artistes.

Au-delà de l'ambition artistique et culturelle pour la salle de la Laiterie elle-même, ces travaux seront également l'occasion de repenser les espaces publics aux abords immédiats de la salle et de renforcer la dynamique culturelle et socio-culturelle à l'échelle de ce quartier prioritaire politique de la ville.

Cette dynamique, déjà nourrie à l'année par les différents acteurs culturels du site ou lors des éditions du festival Ososphère organisé par Artefact, sera amplifiée par la relocalisation du Club, dont la Laiterie/Artefact gardera l'exclusivité de la gestion et de la programmation.

#### **Programme des travaux**



Le programme des travaux prévoit une restructuration du bâtiment de la Laiterie, sans augmentation de l'emprise au sol. La jauge de la grande salle sera augmentée afin d'atteindre une capacité d'accueil de 1 164 places (capacité maximale actuelle du bâtiment), par regroupement des capacités dédiées actuellement à la grande salle et au club.

Le projet permettra également d'apporter des améliorations fonctionnelles à l'exploitation de l'établissement :

- séparation des flux public et logistique,
- création de zones d'accès techniques dédiées,
- amélioration des conditions d'accueil du public (billetterie, vestiaires, catering) et des groupes (loges, bureau pour les régisseurs),
- redistribution des locaux.

La petite salle, Le Club, fera l'objet d'une relocalisation.

### **Relocalisation du Club**

Le Club est une composante essentielle du fonctionnement de la Laiterie, notamment dans la programmation des groupes émergents. La salle constitue par ailleurs une alternative pour les concerts de moindre envergure. Il est donc important que la salle puisse être conservée et soit relocalisée à proximité de la Laiterie actuelle.

Les études de faisabilité ont montré la possibilité d'installer le Club dans le cabinet des curiosités du bâtiment occupé par l'Espace K. En effet, la configuration de l'espace permet à la fois de déployer un espace scène satisfaisant ainsi que des espaces annexes.

Cette configuration permet de concilier la proximité des deux salles et le maintien des activités culturelles de l'Espace K et du TAPS tout en améliorant les conditions d'accueil de l'Espace K.

Les surfaces de salle et de scène dont dispose actuellement le Club sont reconstituées dans le cabinet des curiosités. Le Club bénéficiera en supplément de surfaces annexes qui lui seront dédiées : loges, espaces de stockage, billetterie, etc.

### **Calendrier**

Le planning prévisionnel de l'opération de restructuration de la Laiterie est le suivant :

Désignation du maître d'œuvre	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023
Etudes de maîtrise d'œuvre	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023 - 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024
Consultation des entreprises	3 <sup>ème</sup> trimestre 2024
Travaux	4 <sup>ème</sup> trimestre 2024 - 1 <sup>er</sup> trimestre 2026

Le planning de relocalisation du Club est le suivant :

Programmation	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres 2023
Désignation du maître d'œuvre	1 <sup>er</sup> trimestre 2024
Etudes de maîtrise d'œuvre	2 <sup>ème</sup> trimestre 2024 - 4 <sup>ème</sup> trimestre 2024
Consultation des entreprises	1 <sup>er</sup> trimestre 2025
Travaux	1 <sup>er</sup> trimestre 2026 - 4 <sup>ème</sup> trimestre 2026

Pendant les travaux, la Ville mettra à disposition des locaux permettant la poursuite hors les murs de l'activité du pôle administratif d'Artefact.

### **Montant des travaux**

Le montant prévisionnel de l'opération, incluant les travaux sur le bâtiment de la Laiterie et la relocalisation du Club, s'élève à 11 300 000 € TTC (valeur juin 2022), répartis comme suit :

#### **Pour la Laiterie**

Travaux	6 600 000 € TTC
Honoraires (Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, sécurité et protection de la santé, système de sécurité incendie) :	1 200 000 € TTC
Divers (publicité, diagnostics divers, provisions pour aléas, etc.) :	1 000 000 € TTC

#### **Pour le club**

Travaux	1 800 000 € TTC
Honoraires (Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, sécurité et protection de la santé, système de sécurité incendie) :	400 000 € TTC
Divers (publicité, diagnostics divers, provisions pour aléas, etc.) :	300 000 € TTC

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Direction architecture et patrimoine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*les travaux de restructuration de la Laiterie et du Club conformément au programme ci-avant exposé,*

*décide*

*d'imputer les dépenses d'investissement des deux projets sur l'autorisation de programme AP 2021/0247 Prog 1374,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e :*

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux, de fournitures et services conformément au code de la commande publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
- à signer les dossiers de demandes de permis de démolir et de construire,
- à lancer toutes les procédures administratives,
- à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, de l'Etat, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156937-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

# ANNEXE



Travaux de restructuration du bâtiment la Laiterie situé rue du Hohwald à Strasbourg.

<p><b>Pour</b></p> <p><b>52</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p><b>3</b></p>	<p>GEISSMANN Céline, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine</p>

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Conventions d'occupation temporaire du domaine public au profit d'associations culturelles dans le domaine des musiques actuelles.**

#### **Numéro V-2023-16**

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'autorisation du Conseil municipal des exonérations de redevance au bénéfice de plusieurs associations culturelles pour l'occupation d'équipements appartenant à la ville de Strasbourg.

Ces gratuités d'occupation s'inscrivent dans le cadre de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques au terme duquel « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

Les conventions d'occupation du domaine public s'inscrivent dans la stratégie globale de contractualisation avec les associations. Elles sont proposées pour une durée de 4 ans. Les mises à disposition sont valorisées tant du côté des associations que du côté de la collectivité en avantage en nature et dans les conventions pluriannuelles d'objectifs existantes ou à venir.

#### **Artefact PRL**

L'association Artefact PRL occupe un ensemble immobilier dénommé « Espace des musiques actuelles de la Laiterie », situé au 13 rue du Hohwald à Strasbourg, comprenant deux salles de spectacle, un bar et des locaux annexes ; les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> étages du bâtiment sis au 10 rue du Hohwald ; le sous-sol de la Fabrique de théâtre sis au 10 rue du Hohwald et un bâtiment sis au 11 rue du Hohwald. Ces équipements sont propriété de la ville de Strasbourg. Il est proposé de renouveler la mise à disposition pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'association a pour objet de promouvoir le développement des musiques actuelles en collaboration avec toute personne exerçant ou favorisant des activités d'ordre artistique, scientifique, technique, pédagogique, documentaire liées aux musiques actuelles. Son activité concerne ainsi la diffusion de spectacles vivants, l'exploitation de son centre de ressources des musiques actuelles ouvert aux musiciens et aux associations du quartier dans le cadre d'ateliers de médiation, de pratique et de formation ainsi que le fonctionnement de sa plateforme de labels. Au vu des missions portées par l'association, son activité est d'intérêt général.

Au terme des articles 8, 10 et 25 des statuts de l'association, son activité est à but non lucratif.

La mise à disposition des équipements susmentionnés représente un avantage en nature évalué annuellement à 439 884 €, représentant la valeur locative des bâtiments.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exonération de redevance pour les équipements susmentionnés au bénéfice de l'association Artefact PRL.

#### **Association Espace Django Strasbourg Neuhof**

L'association Espace Django Strasbourg Neuhof occupe des locaux sis 4 impasse Kiefer à Strasbourg comprenant une salle de spectacle, une salle multi-activités, un espace d'accueil aménagé en bar, un patio, deux bureaux et des locaux annexes. Ces équipements sont propriété de la ville de Strasbourg. Il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association Espace Django Strasbourg Neuhof pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'association a pour objet la promotion, la diffusion et le développement des arts et des cultures sur le territoire alsacien au travers du projet de l'Espace Django, scène musicale ayant vocation à attirer un public venu du territoire de l'Eurométropole mais également de la région et d'Allemagne. Au vu des missions portées par l'association, son activité est d'intérêt général.

Au terme des articles 2, 5, 17 et 19 des statuts de l'association, son activité est à but non lucratif.

La mise à disposition des équipements susmentionnés représente un avantage en nature évalué annuellement à 63 833 €, représentant la valeur locative des bâtiments.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser l'exonération de redevance pour les équipements susmentionnés au bénéfice de l'association Espace Django Strasbourg Neuhof.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *l'exonération de redevance évaluée à 439 884 € par an au profit de l'association Artefact PRL pour l'occupation des locaux sis 10, 11 et 13 rue du Hohwald à Strasbourg pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*
- *l'exonération de redevance évaluée à 63 833 € par an au profit de l'association Espace Django Strasbourg Neuhof pour l'occupation des locaux sis 4 impasse Kiefer à Strasbourg pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,*



*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces mises à disposition temporaires du domaine public à titre gracieux.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157077-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

*Adresses : 10, 11 et 13 rue de Hohwald 67000 Strasbourg*

*Équipement « La Laiterie »*

*Au profit de l'association Artefact PRL*

<b>CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
Article 1 : Objet .....	3
Article 2 : Domanialité publique .....	3
Article 3 : Désignation des lieux .....	3
Article 4 : État des lieux .....	3
Article 5 : Durée de la convention .....	4
Article 6 : Résiliation de la convention .....	4
6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général .....	4
6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles .....	4
6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant .....	5
6-4 : Résiliation de plein droit .....	5
Article 7 : Destination des lieux .....	5
<b>CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION</b> .....	<b>6</b>
Article 8 : Conditions générales d'occupation .....	6
Article 9 : Cession et sous-occupation .....	6
Article 10 : Droit d'utilisation temporaire du propriétaire .....	7
Article 11 : Visite des lieux .....	8
Article 12 : Interruption dans les services collectifs .....	8
Article 13 : Entretien – Travaux – Aménagements .....	8
Article 14 : Sécurité – Accessibilité .....	10
14-1 : Stipulations générales .....	10
14-2 : Stipulations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) .....	10
Article 15 : Respect des autres prescriptions administratives .....	11
<b>CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES</b> .....	<b>12</b>
Article 16 : Redevance .....	12
Article 17 : Charges .....	12
Article 18 : Taxes .....	13
Article 19 : Abonnements individuels .....	13
<b>CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE</b> .....	<b>13</b>
Article 20 : Assurance .....	13
Article 21 : Responsabilité .....	13
<b>CHAPITRE V – Renseignements sur l'immeuble</b> .....	<b>14</b>
Article 22 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité .....	14
Article 23 : Information de l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines .....	14
Article 24 : Information de l'occupant sur l'exposition au radon .....	15
Article 25 : Aléa retrait-gonflement des argiles .....	15
Article 26 : Plomb .....	15
Article 27 : Termites et insectes xylophages .....	15
Article 28 : Amiante .....	15
<b>CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS</b> .....	<b>16</b>
Article 29 : Tolérance .....	16
Article 30 : Restitution des lieux .....	16
Article 31 : Maintien dans les lieux .....	16
Article 32 : Litiges .....	16
Article 33 : Élection de domicile .....	17
Article 34 : Annexes .....	17

## ENTRE

### **LA VILLE DE STRASBOURG**

domiciliée au Centre Administratif sis 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2023 portant sur l'exonération de redevances au profit d'associations culturelles, et de celle du 04 juillet 2020 (point V) par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à la Maire pour signer les baux et conventions d'occupation du domaine public pour 12 ans.

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

D'une part,

## ET

### **L'ASSOCIATION ARTEFACT PRL**

domiciliée au 13 rue du Hohwald 67000 Strasbourg régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume LXXI, Folio N° 97, SIRET n°399 054 105 00016, APE 9004Z, représentée par Monsieur Thierry Danet, Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part.

## EXPOSE

Artefact PRL, association à but non lucratif selon ses statuts (voir notamment les articles 8, 10 et 25), remplit une mission d'intérêt général consistant, d'une part, à promouvoir le développement des musiques actuelles et d'autre part, à proposer à un large public des actions de médiation, de pratique et formation.

Considérant que le projet artistique et culturel conçu par Artefact PRL participe de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg, cette dernière soutient l'association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition d'équipements à titre gratuit.

Dans ce cadre, la présente convention définit les modalités de mise à disposition par la Ville de l'équipement «La Laiterie », en faveur de l'association « Artefact PRL ».

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » dans les présentes afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

### **Article 2 : Domanialité publique**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

### **Article 3 : Désignation des lieux**

Les lieux se composent d'une surface utile d'environ 4 226 m<sup>2</sup> situés dans les immeubles suivants :

- l'ensemble immobilier dénommé « Espace des musiques actuelles de la Laiterie » sis 13-15-17 rue du Hohwald qui comprend :
  - o deux salles de spectacle
  - o un bar
  - o des locaux annexes et des bureaux
- les troisième et quatrième étages du bâtiment pont ainsi que le sous-sol de la Fabrique de Théâtre sis 10 rue du Hohwald
- le centre de ressources sis 11 rue du Hohwald

Les détails concernant les locaux mis à disposition figurent sur le plan demeuré en annexe de la présente convention.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis novembre 1994.

Ci-après dénommés « les lieux »

### **Article 4 : État des lieux**

Un état des lieux d'entrée établi contradictoirement lors de la remise des clés à l'occupant sera annexé aux présentes.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux d'entrée contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'entrée en jouissance de l'occupant, les lieux seront réputés être reçus en bon état.

En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le propriétaire huit jours à l'avance et à des heures ouvrables.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans consécutifs à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** pour se terminer le **31 décembre 2026**. En cas de fermeture pour travaux sur la période, la convention pourra être prolongée d'une durée équivalente à la durée de travaux.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 6.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation.

##### **6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le propriétaire peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général démontré, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

##### **6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement des charges et taxes ;
- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou de la perte des autorisations ;
- le défaut de présence effective de l'occupant dans les lieux pour une durée supérieure à trois (3) mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 20 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux ;

sera constitutive d'un motif donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard.

#### 6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant au propriétaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

#### 6-4 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le propriétaire de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

#### **Article 7 : Destination des lieux**

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une activité de promotion et d'organisation d'activités artistiques, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'association s'engage plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- exploitation liée à la diffusion de spectacles vivants ;
- vente de boissons nécessitant une licence de catégorie II et petite restauration.
- restauration des artistes in situ
- accompagnement à l'émergence et à la création musicale
- exploitation du centre de ressources ;
- ateliers de médiation, de pratique et de formation;
- fonctionnement d'une plateforme de labels.

L'occupant ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du propriétaire.

## **CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION**

### **Article 8 : Conditions générales d'occupation**

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte expressément.

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.

Il n'est pas autorisé à l'occupant de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler en aucune façon la quiétude des voisins.

L'occupant devra fournir à la première demande du propriétaire, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

Le propriétaire demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.

L'occupant informera le propriétaire sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc. et lui transmettra les statuts actualisés.

### **Article 9 : Cession et sous-occupation**

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.



L'accueil d'artistes en résidence est autorisé et se fera sans formalité particulière vis-à-vis du propriétaire. L'occupant assume l'entière responsabilité de tout dommage éventuel causé par le résident, celle du propriétaire ne pouvant être recherchée.

### **Article 10 : Droit d'utilisation temporaire du propriétaire**

L'autorisation d'utilisation permanente des lieux au bénéfice de l'occupant n'exclut pas la possibilité pour le propriétaire de demander à l'occupant l'utilisation temporaire des lieux pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques, à condition de respecter le planning d'activité de l'occupant, et à titre secondaire par rapport à l'activité principale, dévolue à l'occupant.

Il est précisé qu'aucune déprogrammation de spectacle ou d'activité prévus par l'occupant ne peut être demandée. Les demandes devront être signifiées à l'occupant trois (3) mois à l'avance et s'entendent sous réserve de la disponibilité totale des locaux (la disponibilité totale s'entendant comme espaces totalement libres, sans montage ou démontage prévu aux dates envisagées). Elles devront également préciser les conditions d'utilisation.

Les modalités d'utilisation temporaire des lieux par le propriétaire sont les suivantes :

- 5 jours par an au maximum d'occupation gracieuse des lieux pour des manifestations de la Ville à caractère culturel (de type lectures, conférences, débats, tables-rondes, rencontres professionnelles) et dans la mesure des moyens de l'équipement et de l'occupant. Pour ces 5 jours, l'occupant met à disposition du propriétaire les locaux et son personnel permanent. La Ville ou les partenaires bénéficiant de ces occupations devront prendre en charge les frais d'exploitation supplémentaires qui comprennent le nettoyage, la sécurité, le personnel d'accueil ou le personnel technique supplémentaires, le complément de matériel. Ces frais ne sauraient donc intégrer les frais de structure (fluides, etc.). Pour ces 5 jours, les mises à disposition ne pourront pas bénéficier à un seul opérateur. L'occupant pourra être consulté pour avis quant aux demandes de mises à disposition ;
- 7 jours par an au maximum : occupation gracieuse des locaux avec prise en charge totale (directe ou par remboursement à l'occupant) de tous les frais artistiques et techniques (comprenant le personnel d'accueil et technique, le matériel supplémentaire, le nettoyage, la sécurité) par le propriétaire ou par l'organisateur délégué par ce dernier. Ces frais ne peuvent inclure les frais de structure (fluides, etc.). Pour ces 7 jours, les mises à disposition ne pourront pas bénéficier à un seul opérateur ; l'occupant pourra être consulté pour avis quant aux demandes de mises à disposition.

Les frais techniques recouvrent le nettoyage, la sécurité, le personnel technique, d'accueil et toute autre prestation liée aux lieux en ordre de marche.

L'occupant ne sera pas tenu de proposer ses services de communication.

Les lieux ne pourront pas être utilisés au titre de ces mises à disposition lors des périodes de fermeture de l'équipement.

L'occupant s'engage par ailleurs, autant que possible, et au regard de son projet artistique et culturel, à favoriser les partenariats et le partage de l'équipement avec les acteurs culturels strasbourgeois et du territoire, dans une volonté d'ouverture au public.

### **Article 11 : Visite des lieux**

Pour permettre au propriétaire d'exercer son contrôle, l'occupant devra le laisser, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble. L'occupant devra également les laisser visiter par les personnes susceptibles de les occuper à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants du propriétaire. Le propriétaire s'engage à prévenir l'occupant au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

### **Article 12 : Interruption dans les services collectifs**

De manière générale, le propriétaire ne garantit pas l'occupant et, par conséquent, ne pourra pas être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

### **Article 13 : Entretien – Travaux – Aménagements**

L'occupant devra respecter les obligations suivantes :

- Assurer l'entretien courant des lieux, des installations et des équipements ainsi que des menues réparations sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. À titre informatif uniquement, l'occupant pourra se référer pour l'exercice de ses obligations au décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives. De même, il devra réaliser l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité. Il prendra toutes précautions contre le gel.
- Aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.
- Assurer le paiement de toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont il a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de ses membres ou de ses visiteurs, soit dans les lieux, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.
- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble.
- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires seront à la charge de l'occupant.
- L'occupant aura par ailleurs à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.
- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire. À titre informatif, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le propriétaire pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant.  
En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, le propriétaire pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.  
Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, le propriétaire pourra exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état.
- Tout embellissement, amélioration et installation faits par l'occupant dans les lieux seront, à la fin de la présente convention, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant puisse faire droit d'une quelconque indemnité.  
Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par le propriétaire, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux en état après cet enlèvement.

- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les lieux ou dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir demander aucune indemnité quelles qu'en soient l'importance et la durée.
- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et il devra informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers.
- Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Solliciter l'autorisation préalable du propriétaire s'il souhaite effectuer dans les lieux tout aménagement de la devanture et de l'intérieur des lieux, afin que ceux-ci soient conformes aux normes habituellement pratiquées par l'occupant, et notamment en ce qui concerne l'enseigne et la publicité. Toute autorisation préalable du propriétaire en cas de demande de pose d'enseignes ou de publicité ne vaut pas autorisation d'enseigne ou de publicité au sens du Code de l'environnement. L'occupant devra ainsi faire son affaire personnelle de cette demande d'autorisation selon les normes en vigueur auprès de l'autorité compétente.

#### **Article 14 : Sécurité – Accessibilité**

##### **14-1 : Stipulations générales**

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

##### **14-2 : Stipulations relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP)**

L'immeuble objet des présentes est un établissement recevant du public (ERP) de 2ème catégorie de type L (salle de spectacle) avec des activités de type N (restaurant et débit de boisson) pour un effectif maximal de 1 194 personnes.

#### **ACCESIBILITÉ**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicapés.

En vertu de l'article L 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les installations ouvertes au public existantes et les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public, selon des conditions particulières à leur type et leur catégorie et un registre public d'accessibilité y est tenu.

L'occupant déclare être informé que les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

L'occupant déclare être informé qu'il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définies par l'article R 164-6 CCH.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 143-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

L'occupant, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- tenir à jour un registre de sécurité ;
- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc).

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

### **Article 15 : Respect des autres prescriptions administratives**

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale, à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

### **CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES**

#### **Article 16 : Redevance**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, l'occupant étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette exonération a été autorisée par la délibération en conseil municipal du 13 décembre 2021. Le propriétaire peut solliciter à tout moment l'occupant afin de déterminer s'il remplit toujours les conditions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Si l'occupant ne satisfait plus aux conditions données à l'article mentionné, il ne pourra se maintenir dans les locaux sous réserve du paiement d'une redevance, dont le montant sera fixé par le propriétaire au regard des conditions économiques alors en vigueur.

À titre informatif, la valeur locative annuelle des lieux est estimée à quatre cent trente-neuf-huit cent quatre-vingt-quatre (439 884) euros. L'avantage en nature ainsi alloué devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'occupant.

Le montant de l'avantage en nature ci-dessus stipulé sera révisé automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu pour la fixation de l'avantage en nature initial susmentionné est, de l'accord des parties, le dernier indice ICC publié à la date d'entrée en vigueur de la présente convention à savoir celui du 3<sup>e</sup> trimestre 2021, soit 1886.

Si au cours de la mise à disposition, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. À défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les révisions susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 17 : Charges**

Les charges supportées par l'occupant comprennent notamment :

- les frais de consommation d'eau (froide/chaude etc.) ;
- les frais de chauffage ;
- les frais de consommation d'électricité ;
- les frais d'entretien et maintenance des équipements techniques ;
- les frais de nettoyage ;
- les frais de surveillance ;
- les frais de gardiennage.

### **Article 18 : Taxes**

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. L'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

L'occupant devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le propriétaire pourrait être tenu responsable.

### **Article 19 : Abonnements individuels**

L'occupant devra supporter les frais de consommation individuelle (électricité, eau, téléphonie, internet, etc.) découlant de la présente occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire aux différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

## **CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

### **Article 20 : Assurance**

L'occupant fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les aménagements réalisés ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété.

Il souscrira également une police « responsabilité civile » couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. À titre informatif uniquement, il est précisé que le propriétaire a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande du propriétaire.

### **Article 21 : Responsabilité**



L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres/personnels, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux incombant à l'occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

## **CHAPITRE V – Renseignements sur l'immeuble**

### **Article 22 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité**

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L125-5 du Code de l'environnement, que la commune de Strasbourg est située dans un périmètre couvert par :

- un plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018 pour l'aléa remontée nappes et submersion ;
- un plan de prévision des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermique, toxique et surpression ;

L'immeuble est situé dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

### **Article 23 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines**

L'occupant déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situe l'immeuble dont dépendent les lieux de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement.

Une base de données nationale est consultable sur le site [www.cavites.fr](http://www.cavites.fr).

L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

#### **Article 24 : Information de l'occupant sur l'exposition au radon**

L'occupant est informé que la commune de Strasbourg est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (risque faible).

Une base de données nationale ainsi que la cartographie du potentiel radon est consultable sur le site [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr).

L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

#### **Article 25 : Aléa retrait-gonflement des argiles**

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, l'immeuble dont dépendent les lieux est identifié par la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles établie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer ainsi que par la Direction Départementale de l'Equipement.

L'occupant déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

#### **Article 26 : Plomb**

Le propriétaire déclare que l'immeuble dont dépendent les lieux n'entre pas dans le champ d'application de la législation concernant la lutte contre le saturnisme, pour avoir été construit postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Le propriétaire déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet du département relative à l'établissement d'un diagnostic de l'immeuble en vue de déterminer s'il présente un risque d'accessibilité au plomb pour ses occupants.

#### **Article 27 : Termites et insectes xylophages**

Le propriétaire déclare qu'à ce jour l'immeuble dont dépendent les lieux n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de termites ou plus généralement d'insectes xylophages dans l'immeuble à ce jour ou dans le passé.

#### **Article 28 : Amiante**

Le permis de construire de l'immeuble dont dépendent les lieux ayant été délivré avant le 1er juillet 1997, un diagnostic technique amiante a été établi conformément à l'article R.1334-29-4 du Code de la santé publique.

Les conclusions dudit diagnostic sont les suivantes :

« Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. »

Le diagnostic technique amiante est annexé à la présente convention.

## **CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS**

### **Article 29 : Tolérance**

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

### **Article 30 : Restitution des lieux**

À l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme, et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, l'occupant devra rendre les lieux en bon état de réparation et d'entretien, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'occupant devra restituer toutes les clés, cartes magnétiques et/ou autres au propriétaire (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur).

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux il sera fait application de l'article 32 des présentes.

### **Article 31 : Maintien dans les lieux**

Dans l'hypothèse où l'occupant se maintiendrait dans les lieux après résiliation ou expiration de la présente convention et sans autorisation, il deviendrait un occupant sans droit, ni titre. Cette situation donnera lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public égale à la valeur locative réelle. Cette redevance sera majorée de cinquante pour cent (50 %) pendant les six (6) premiers mois et de cent pour cent (100 %) au-delà. L'occupant pourra également faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par le juge.

### **Article 32 : Litiges**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé

et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

À défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

### **Article 33 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le propriétaire fait élection de domicile en son siège et l'occupant dans les lieux.

### **Article 34 : Annexes**

Sont annexés aux présentes :

- le plan des lieux ;
- le diagnostic technique amiante.

Fait en deux exemplaires originaux,  
À Strasbourg, le

**POUR LE PROPRIETAIRE**

**POUR L'OCCUPANT**

Jeanne Barseghian  
Maire

Thierry Danet  
Président

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

*Adresse : 4 impasse Kieffer 67100 Strasbourg*

*Au profit de l'association Espace Django Strasbourg Neuhof*

<b>CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
Article 1 : Objet .....	3
Article 2 : Domanialité publique.....	3
Article 3 : Désignation des lieux .....	3
Article 4 : État des lieux.....	3
Article 5 : Durée de la convention .....	4
Article 6 : Résiliation de la convention .....	4
6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général.....	4
6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles .....	4
6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant .....	5
6-4 : Résiliation de plein droit .....	5
Article 7 : Destination des lieux.....	5
<b>CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION .....</b>	<b>6</b>
Article 8 : Conditions générales d'occupation.....	6
Article 9 : Cession et sous-occupation .....	6
Article 10 : Droit d'utilisation temporaire du propriétaire.....	7
Article 11 : Visite des lieux .....	7
Article 12 : Interruption dans les services collectifs.....	8
Article 13 : Entretien – Travaux – Aménagements.....	8
Article 14 : Sécurité – Accessibilité .....	10
14-1 : Stipulations générales.....	10
14-2 : Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP) .....	10
Article 15 : Respect des autres prescriptions administratives.....	12
<b>CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>12</b>
Article 16 : Redevance.....	12
Article 17 : Charges .....	13
Article 18 : Taxes .....	13
Article 19 : Abonnements individuels.....	13
<b>CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE .....</b>	<b>13</b>
Article 20 : Assurance.....	13
Article 21 : Responsabilité.....	14
<b>CHAPITRE V – Renseignements sur l'immeuble .....</b>	<b>14</b>
Article 22 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité .....	14
Article 23 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines .....	15
Article 24 : Information de l'occupant sur l'exposition au radon .....	15
Article 25 : Aléa retrait-gonflement des argiles .....	15
Article 26 : Plomb.....	15
Article 27 : Termites et insectes xylophages.....	16
Article 28 : Amiante .....	16
<b>CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS .....</b>	<b>16</b>
Article 29 : Tolérance .....	16
Article 30 : Restitution des lieux.....	16
Article 31 : Maintien dans les lieux.....	16
Article 32 : Litiges .....	17
Article 33 : Élection de domicile .....	17
Article 34 : Annexes .....	17

## **ENTRE**

### **LA VILLE DE STRASBOURG**

domiciliée au Centre Administratif sis 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2023 portant sur l'exonération de redevances au profit d'associations culturelles, et de celle du 04 juillet 2020 (point V) par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à la Maire pour signer les baux et conventions d'occupation du domaine public.

Ci-après dénommée « le propriétaire »,

D'une part,

## **ET**

### **L'ASSOCIATION ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF**

domiciliée au 4 impasse Kiefer 67100 Strasbourg, régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume XCI, Folio N° 202, SIRET n° 919 526 020 00012, APE 9499Z, représentée par Gérald Klein, Co-président , dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part.

## **EXPOSE**

L'association Espace Django Strasbourg Neuhof porte le projet de l'Espace Django, scène musicale en capacité d'attirer des publics venus du territoire proche ainsi que du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, d'Allemagne et d'ailleurs. Par la diversité de ses activités et de ses formes, l'Espace Django est un équipement de proximité pour les habitants qui remplit une mission d'intérêt général et constitue un outil de diffusion, d'action culturelle et d'accompagnement pour tous les publics.

L'association Espace Django Strasbourg Neuhof et la Ville de Strasbourg ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs à la date de signature de la présente jusqu'au 31 décembre 2026. Le soutien de la Ville dans le cadre de ce partenariat se traduit par une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition d'équipements à titre gratuit, formalisée par une convention.

Dans ce cadre, la présente convention définit les modalités de mise à disposition par la Ville d'un équipement en faveur de l'association.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les biens décrits à l'article 3 et désignés « les lieux » dans les présentes afin de lui permettre de les utiliser dans les conditions prévues ci-dessous.

### **Article 2 : Domanialité publique**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

### **Article 3 : Désignation des lieux**

Les lieux se composent d'une surface utile d'environ 770 m<sup>2</sup> situés dans l'immeuble sis 4 impasse Kiefer à Strasbourg comprenant notamment :

- une salle de spectacle
- une salle multi-activités
- un espace d'accueil aménagé en bar
- un patio
- un bureau
- des locaux annexes (2 loges, 1 espace technique)
- 1 appartement

Les détails concernant les locaux mis à disposition figurent sur le plan demeuré en annexe de la présente convention.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ci-après dénommés « les lieux »

### **Article 4 : État des lieux**

Un état des lieux d'entrée établi contradictoirement lors de la remise des clés à l'occupant sera annexé aux présentes.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'état des lieux d'entrée contradictoire n'a pas été réalisé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'entrée en jouissance de l'occupant, les lieux seront réputés être reçus en bon état.



En fin de contrat, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le propriétaire huit jours à l'avance et à des heures ouvrables.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans consécutifs à compter de la date de signature de la présente pour se terminer le 31 décembre 2025 sans tacite reconduction possible.

La présente convention pourra être résiliée selon les modalités énoncées à l'article 6.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention par le propriétaire ne donnera lieu à aucune indemnisation.

##### **6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général**

De façon générale, la présente convention est précaire et révocable. Le propriétaire peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général démontré, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant.

##### **6-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois.

Il est expressément convenu que la réalisation de l'un ou l'autre des évènements, conditions ou situations énoncés ci-après :

- le défaut ou le retard répété de paiement des charges et taxes ;
- le défaut d'obtention ou la perte des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité dans un délai d'un (1) mois suivant l'installation dans les lieux ou de la perte des autorisations ;
- le défaut de présence effective de l'occupant dans les lieux pour une durée supérieure à trois (3) mois, consécutifs ou non, en dehors des périodes de congés ;
- le défaut de présentation d'une copie de la ou des police(s) d'assurances par l'occupant conforme(s) aux dispositions de l'article 20 de la présente convention au jour de l'entrée dans les lieux ;

sera constitutive d'un motif donnant droit à la résiliation de la présente convention et donnera lieu à l'éviction de l'occupant sans autre délai ou formalité et sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une indemnité quelconque pour un motif quelconque, ceci n'ayant pas pour effet d'exonérer l'occupant des sommes dues au propriétaire ou des obligations contractées à son égard.

#### 6-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant au propriétaire sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant le terme choisi. La présente convention prendra fin au plus tôt au terme du délai de trois (3) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

#### 6-4 : Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit, par la dissolution de l'occupant pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction totale ou partielle des lieux par cas fortuit ou de force majeure. En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans préjudice pour le propriétaire de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

### **Article 7 : Destination des lieux**

Les lieux sont exclusivement destinés à l'exploitation d'une activité de promotion et d'organisation d'activités artistiques, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale ou de toute autre utilisation.

L'association s'engage plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- diffusion de concerts ;
- accompagnement à l'émergence et à la création musicale ;
- organisation d'activités culturelles et d'ateliers de pratique ;
- projection de films ;
- animation de l'Espace Django en lien avec les acteurs du site ;
- vente de boissons nécessitant une licence de catégorie II et petite restauration.

L'occupant ne pourra, sous aucun prétexte, changer la destination des lieux. La destination ci-dessus est stipulée à l'exclusion de toute autre et sans que l'occupant puisse modifier cette activité en procédant à des substitutions ou à des additions d'activités, sous peine pour l'occupant d'engager sa responsabilité sans recours possible contre le propriétaire.

La mention de la destination des lieux dans la présente convention ne vaut pas garantie du propriétaire que les autorisations administratives nécessaires, et notamment les exigences de la

commission de sécurité, seront délivrées pour l'utilisation des lieux en vue de l'exercice de l'activité autorisée dans cette convention.

Dans l'hypothèse où l'occupant souhaiterait apporter une modification aux modalités d'usage des lieux, sans en modifier substantiellement la destination, il devrait en requérir l'accord préalable et écrit du propriétaire.

## **CHAPITRE II – CONDITIONS D'OCCUPATION**

### **Article 8 : Conditions générales d'occupation**

La présente autorisation est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte expressément.

L'occupant devra occuper les lieux paisiblement et en faire un usage raisonnable.

Il n'est pas autorisé à l'occupant de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance, de porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit, ni de troubler en aucune façon la quiétude des voisins.

L'occupant devra fournir à la première demande du propriétaire, toutes les justifications qui pourraient être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

L'occupant déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans les biens immobiliers, notamment agréments, autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public et autres. Il s'oblige à se conformer et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls pendant toute la durée de la convention, tous règlements et arrêtés, injonctions administratives ou toutes autres modifications le concernant, le tout de manière à ce que le propriétaire ne puisse pas être inquiété à ce sujet ni sa responsabilité être recherchée.

Le propriétaire demeurera responsable de l'usure normale des lieux et des vices structurels pouvant les affecter.

L'occupant informera le propriétaire sans délai de toute modification survenant au cours de l'exécution de la convention notamment au niveau de ses statuts, de son fonctionnement, etc. et lui transmettra les statuts actualisés.

### **Article 9 : Cession et sous-occupation**

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession ou transfert des droits en résultant est interdite.

L'accueil d'artistes en résidence est autorisé et se fera sans formalité particulière vis-à-vis du propriétaire. L'occupant assume l'entière responsabilité de tout dommage éventuel causé par le

résident, celle du propriétaire ne pouvant être recherchée.

### **Article 10 : Droit d'utilisation temporaire du propriétaire**

L'autorisation d'utilisation permanente des lieux au bénéfice de l'occupant n'exclut pas la possibilité pour le propriétaire de demander à l'occupant l'utilisation temporaire des lieux pour lui-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques, à condition de respecter le planning d'activité de l'occupant, et à titre secondaire par rapport à l'activité principale, dévolue à l'occupant.

Il est précisé qu'aucune déprogrammation de spectacle ou d'activité prévus par l'occupant ne peut être demandée. Les demandes devront être signifiées à l'occupant trois (3) mois à l'avance et s'entendent sous réserve de la disponibilité totale des locaux (la disponibilité totale s'entendant comme espaces totalement libres, sans montage ou démontage prévu aux dates envisagées). Elles devront également préciser les conditions d'utilisation.

Par ailleurs, au titre d'un partenariat particulier, les locaux sont également mis à disposition de la médiathèque et de l'école de musique du Neuhof plusieurs fois par an.

Les modalités d'utilisation temporaire des lieux par le propriétaire sont les suivantes :

- 10 jours par an au maximum d'occupation gracieuse des lieux par année pour des manifestations culturelles (de type concert, spectacles, lectures, conférences, débats, tables-rondes, rencontres professionnelles) dans la mesure des moyens de l'équipement et de l'occupant. Pour ces 10 jours, l'occupant met à disposition du propriétaire les locaux et son personnel d'accueil permanent. La Ville ou les partenaires bénéficiant de ces occupations devront prendre en charge les frais d'exploitation supplémentaires qui comprennent le nettoyage de la salle, le service de sécurité, le personnel d'accueil ou le personnel technique supplémentaires et le complément de matériel éventuel. Les frais d'exploitation supplémentaires pris en charge par la Ville ne sauraient intégrer les frais de structure (fluides, etc.).
- La Ville attribuera prioritairement 5 mises à disposition à la Médiathèque du Neuhof et à l'école de musique du Neuhof.

L'occupant ne sera pas tenu de proposer ses services de communication.

Les lieux ne pourront pas être utilisés au titre de ces mises à disposition lors des périodes de fermeture de l'équipement.

L'occupant s'engage par ailleurs, autant que possible, et au regard de son projet artistique et culturel, à favoriser les partenariats et le partage de l'équipement avec les acteurs culturels strasbourgeois et du territoire métropolitain, dans une volonté d'ouverture au public.

### **Article 11 : Visite des lieux**

Pour permettre au propriétaire d'exercer son contrôle, l'occupant devra le laisser, ses représentants ou prestataires et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble. L'occupant devra également les laisser visiter par les personnes susceptibles de les occuper à l'issue de la présente convention, à condition qu'elles soient accompagnées par des représentants du propriétaire. Le propriétaire s'engage à prévenir l'occupant au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf cas d'urgence.

### **Article 12 : Interruption dans les services collectifs**

De manière générale, le propriétaire ne garantit pas l'occupant et, par conséquent, ne pourra pas être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

### **Article 13 : Entretien – Travaux – Aménagements**

L'occupant devra respecter les obligations suivantes :

- Assurer l'entretien courant des lieux désignés à l'article 3- Désignation des lieux du CHAPITRE I - CONDITIONS GENERALES, des installations et des équipements ainsi que des menues réparations sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. À titre informatif uniquement, l'occupant pourra se référer pour l'exercice de ses obligations au décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations locatives. De même, il devra réaliser l'ensemble des réparations nécessitées par l'exercice de son activité. Il prendra toutes précautions contre le gel.
- Aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.
- Assurer le paiement de toutes réparations normalement à la charge du propriétaire, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont il a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel, de ses membres ou de ses visiteurs, soit dans les lieux, soit dans d'autres parties de l'immeuble.
- Ne faire usage d'aucun appareil ou système de chauffage non compris dans l'immeuble, sans avoir fait vérifier, à ses frais et sous sa responsabilité, sa conformité avec les règles de sécurité en vigueur.
- Ne rien déposer sur les appuis de fenêtres ou autres ouvertures qui puisse présenter un danger pour autrui ou nuire à l'esthétique de l'immeuble.
- Ne pas jeter dans les descentes, les conduits d'écoulement, d'évacuation, les vide-ordures et les fosses de toute nature, de corps ou produits susceptibles de les détériorer. En cas de non-

respect de cet engagement, les réparations ou réfections qui deviennent nécessaires seront à la charge de l'occupant.

- L'occupant aura par ailleurs à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.
- Ne pas transformer les lieux et équipements sans l'accord écrit du propriétaire. À titre informatif, devront notamment faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire, les travaux qui comportent un changement de distribution, cloisonnement, démolition, percement des murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble. Il en est de même des travaux qui concernent notamment les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos ou couvert et à l'étanchéité, alors même qu'ils seraient imposés par la réglementation. Le propriétaire pourra subordonner son accord et l'exécution des travaux à l'avis et à la surveillance d'un architecte de son choix, dont les honoraires seront payés par l'occupant. Dans le cas où l'autorisation serait accordée, les travaux seraient exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant.  
En cas de méconnaissance par l'occupant de cette obligation, le propriétaire pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ de l'occupant et à ses frais ou conserver les transformations effectuées, sans que l'occupant puisse réclamer une quelconque indemnisation pour les frais engagés.  
Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux, le propriétaire pourra exiger, aux frais de l'occupant, la remise immédiate des lieux en l'état.
- Tout embellissement, amélioration et installation faits par l'occupant dans les lieux seront, à la fin de la présente convention, la propriété pleine et entière du propriétaire sans que l'occupant puisse faire droit d'une quelconque indemnité.  
Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure, et en dehors de ceux livrés avec le bâtiment par le propriétaire, et qui de ce fait ne peuvent être considérés comme immeuble par destination, resteront la propriété de l'occupant et devront être enlevés par lui lors de la sortie des lieux, à charge pour lui de remettre les lieux en état après cet enlèvement.
- Laisser exécuter dans les lieux toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que le propriétaire estimerait nécessaires ou utiles et qu'il ferait exécuter pendant le cours de la convention, dans les lieux ou dans l'immeuble dont ils dépendent, sans pouvoir demander aucune indemnité quelles qu'en soient l'importance et la durée.
- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et il devra informer immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers.

- Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Solliciter l'autorisation préalable du propriétaire s'il souhaite effectuer dans les lieux tout aménagement de la devanture et de l'intérieur des lieux, afin que ceux-ci soient conformes aux normes habituellement pratiquées par l'occupant, et notamment en ce qui concerne l'enseigne et la publicité. Toute autorisation préalable du propriétaire en cas de demande de pose d'enseignes ou de publicité ne vaut pas autorisation d'enseigne ou de publicité au sens du Code de l'environnement. L'occupant devra ainsi faire son affaire personnelle de cette demande d'autorisation selon les normes en vigueur auprès de l'autorité compétente.

## **Article 14 : Sécurité – Accessibilité**

### **14-1 : Stipulations générales**

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux lieux et/ou équipements. Il sera considéré comme responsable de leur respect par ses propres membres et/ou visiteurs, à charge pour lui de les en aviser préalablement autant que faire se pourra.

En cas d'urgence ou de péril, l'occupant prend en tant que de besoin toutes les mesures qu'il juge indispensables, à titre transitoire ou définitif, pour la sauvegarde des personnes, des biens, des lieux et du matériel.

### **14-2 : Stipulations relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP)**

L'immeuble objet des présentes est un établissement recevant du public (ERP) de 3ème catégorie de type L (salle de spectacle) avec des activités de type R (établissement d'enseignement) et S (bibliothèque et centre de documentation) pour un effectif maximal de 651 personnes.

## **ACCESIBILITÉ**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps.

En vertu de l'article L 164-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les installations ouvertes au public existantes et les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles, dans les parties ouvertes au public, selon des conditions particulières à leur type et leur catégorie et un registre public d'accessibilité y est tenu.

L'occupant déclare être informé que les caractéristiques des lieux, de ses installations et de ses dégagements doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif présent dans les lieux et qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.



L'occupant déclare être informé qu'il est dans l'obligation d'élaborer et de tenir un registre public d'accessibilité dont le contenu et les modalités de mises à jour sont définies par l'article R 164-6 CCH.

## SÉCURITÉ INCENDIE

Les obligations des parties en matière de sécurité incendie découlent de l'article R 143-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et la répartition de ses obligations, en termes de responsabilité et de réalisation, résulte de l'accord des parties.

Selon l'article R 143-3 CCH, les constructeurs, propriétaires et exploitants des ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

L'occupant, en tant qu'exploitant au sens des dispositions précitées doit, à titre non exhaustif :

- demander l'autorisation d'ouverture ou de réouverture de l'établissement ;
- tenir à jour un registre de sécurité ;
- assister ou se faire représenter lors des visites de contrôles effectuées par les commissions de sécurité ;
- obtenir l'autorisation de travaux non soumis à permis de construire ;
- utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement ;
- ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public ;
- diffuser les consignes de sécurité incendie aux personnes présentes dans les lieux (utilisateurs, visiteurs, etc.).

En aucun cas, la responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée en cas de manquement de l'occupant à ses obligations précitées dans les lieux.

En sus desdites obligations, l'occupant s'engage à assumer la fonction de responsable unique de sécurité en application de l'article R 123-21 du Code de la construction et de l'habitation pour les lieux. L'occupant s'engage à communiquer le nom et les coordonnées seront de la ou des personnes référentes au propriétaire.

Le responsable unique de sécurité est en charge de l'ensemble de la sécurité incendie desdits biens immobiliers. Ses missions sont définies au Livre II de l'arrêté modifié du 25 juin 1980.

Il est chargé notamment :

- d'instruire les personnels placés sous son autorité et ceux travaillant dans les locaux définis à l'article 3 Désignation des lieux du CHAPITRE I - CONDITIONS GENERALES, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle du public accueilli ; à cet effet, les

informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'incendie, d'accident et de sinistre ;

- de prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- de procéder aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires. Il fournira au propriétaire copie des rapports établis par un organisme agréé ;
- de tenir à jour le registre de sécurité et procéder régulièrement aux essais de l'alarme incendie du bâtiment ainsi qu'à des exercices d'évacuation, en collaboration avec les autres établissements. Il doit également s'informer et se former à la réglementation sécurité incendie. Il devra être présent le jour de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du Bas-Rhin.

### **Article 15 : Respect des autres prescriptions administratives**

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et de manière générale, à toutes prescriptions relatives à son activité, de façon à ce que le propriétaire ne puisse être ni inquiété, ni sa responsabilité recherchée.

## **CHAPITRE III – CONDITIONS FINANCIERES**

### **Article 16 : Redevance**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, l'occupant étant une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette exonération a été autorisée par la délibération en conseil municipal du 13 décembre 2021. Le propriétaire peut solliciter à tout moment l'occupant afin de déterminer s'il remplit toujours les conditions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Si l'occupant ne satisfait plus aux conditions données à l'article mentionné, il ne pourra se maintenir dans les locaux sous réserve du paiement d'une redevance, dont le montant sera fixé par le propriétaire au regard des conditions économiques alors en vigueur.

À titre informatif, la valeur locative annuelle des lieux est estimée à soixante-trois mille huit cent trente-trois (63 833) euros. L'avantage en nature ainsi alloué devra faire l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'occupant.

Le montant de l'avantage en nature ci-dessus stipulé sera révisé automatiquement et sans accomplissement d'aucune formalité de plein droit à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

L'indice de base retenu pour la fixation de l'avantage en nature initial susmentionné est, de l'accord des parties, le dernier indice ICC publié à la date d'entrée en vigueur de la présente convention à savoir celui du 3<sup>e</sup> trimestre 2021, soit 1886.

Si au cours de la mise à disposition, la publication devait cesser, il sera fait application de l'indice de remplacement défini par l'INSEE. À défaut d'indice de remplacement, les parties définiront d'un commun accord le nouvel indice en fonction duquel les révisions susmentionnées s'effectueront. L'indice choisi par les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 17 : Charges**

Les frais de chauffage, d'eau et d'électricité sont pris en charge par la Ville.

Les charges supportées par l'occupant pour ses activités comprennent notamment :

- les frais de téléphonie et internet ;
- les frais de nettoyage ;
- les frais de surveillance ;
- les frais de gardiennage.

### **Article 18 : Taxes**

L'occupant devra s'acquitter de tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son occupation des lieux, sans que le propriétaire ne puisse jamais être inquiété, ni recherché à ce sujet et devra en justifier à toute réquisition du propriétaire. L'occupant devra notamment s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou toute contribution ou redevance qui viendrait à la remplacer.

L'occupant devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le propriétaire pourrait être tenu responsable.

### **Article 19 : Abonnements individuels**

L'occupant fera son affaire personnelle de toutes démarches administratives en vue de souscrire aux différents contrats d'abonnements de consommation et s'engage à résilier les abonnements pour le jour de son départ.

## **CHAPITRE IV – ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

### **Article 20 : Assurance**

L'occupant fera assurer en dommages auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des sommes suffisantes les aménagements réalisés ainsi que les biens lui appartenant et en fonction de ses activités notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et souscrira d'une manière générale toutes assurances de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais recherché ni inquiété.

Il souscrira également une police « responsabilité civile » couvrant les dommages corporels et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels/usagers/membres.

Ces assurances devront comporter une renonciation à recours contre le propriétaire et ses assureurs. Toutefois, si la responsabilité du propriétaire, auteur ou responsable du sinistre, est assurée, l'occupant ou son assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets. À titre informatif uniquement, il est précisé que le propriétaire a souscrit une assurance comportant les mêmes conditions de renonciation.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises au propriétaire, lors de la remise des clés, puis chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande du propriétaire.

### **Article 21 : Responsabilité**

L'occupant sera responsable des accidents ou dommages causés dans les lieux par ses membres/personnels, visiteurs ou les biens dont il a la garde.

L'occupant fera son affaire personnelle du respect des conditions d'occupation liées à la sécurité.

La surveillance des lieux prévus à l'article 3- Désignation des lieux CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES incombant à l'occupant, il est précisé que le propriétaire ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voie de fait. Le propriétaire ne pourra en aucun cas et à aucun titre être considéré comme responsable des vols, détournements ou détériorations dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux occupés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs et trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Dans le cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai à première demande.

L'occupant agira directement contre les auteurs de troubles de jouissance causés à son égard par les autres occupants de l'immeuble les voisins ou les tiers sans que la responsabilité du propriétaire puisse être recherchée, à quelque titre que ce soit.

## **CHAPITRE V – Renseignements sur l'immeuble**

### **Article 22 : Risques naturels, miniers, technologiques, sismicité**

Le propriétaire déclare, conformément aux dispositions de l'article L125-5 du Code de l'environnement, que la Commune de STRASBOURG est située dans un périmètre couvert par :

- un plan de prévention des risques d'inondation de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018 pour l'aléa remontée nappes et submersion ;
- un plan de prévision des risques technologiques approuvé le 28 novembre 2013 pour les effets thermique, toxique et surpression ;

L'immeuble est situé dans une zone 3 de sismicité (modérée) conformément aux articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement.

### **Article 23 : Information du l'occupant sur le risque d'effondrement des cavités souterraines**

L'occupant déclare avoir connaissance de la possibilité d'existence sur la commune où se situe l'immeuble dont dépendent les lieux de cavités souterraines n'ayant pas fait l'objet d'un plan de prévention de risques miniers relatif aux risques d'effondrement.

Une base de données nationale est consultable sur le site [www.cavites.fr](http://www.cavites.fr).

L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

### **Article 24 : Information de l'occupant sur l'exposition au radon**

L'occupant est informé que la commune de Strasbourg est située en zone de potentiel radon de catégorie 1 (risque faible).

Une base de données nationale ainsi que la cartographie du potentiel radon est consultable sur le site [www.irsn.fr](http://www.irsn.fr).

L'occupant déclare vouloir faire son affaire personnelle de sa situation à la décharge du propriétaire.

### **Article 25 : Aléa retrait-gonflement des argiles**

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du Département, l'immeuble dont dépendent les lieux est identifié par la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles établie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer ainsi que par la Direction Départementale de l'Equipement.

L'occupant déclare en avoir parfaite connaissance et en faire son affaire personnelle, se déclarant parfaitement informé des risques liés à cette situation.

### **Article 26 : Plomb**

Le propriétaire déclare que l'immeuble dont dépendent les lieux n'entre pas dans le champ d'application de la législation concernant la lutte contre le saturnisme, pour avoir été construit postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Le propriétaire déclare en outre n'avoir reçu aucune notification de la part du préfet du département relative à l'établissement d'un diagnostic de l'immeuble en vue de déterminer s'il présente un risque d'accessibilité au plomb pour ses occupants.

### **Article 27 : Termites et insectes xylophages**

Le propriétaire déclare qu'à ce jour l'immeuble dont dépendent les lieux n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de l'article L133-5 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il n'a pas eu connaissance de la présence de termites ou plus généralement d'insectes xylophages dans l'immeuble à ce jour ou dans le passé.

### **Article 28 : Amiante**

Le permis de construire de l'immeuble dont dépendent les lieux ayant été délivré postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1997, l'immeuble n'entre pas dans le champ d'application de la législation relative au diagnostic technique amiante.

## **CHAPITRE VI – AUTRES CONDITIONS**

### **Article 29 : Tolérance**

Une tolérance exceptionnelle relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra pas, qu'elle qu'en soit la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions figurant aux présentes et acceptées par les parties signataires.

Aucune clause ne peut être considérée comme accessoire, chacune d'entre elles est un élément indissociable de l'ensemble, dont l'absence aurait entraîné la non signature de la présente convention.

### **Article 30 : Restitution des lieux**

À l'occasion de l'expiration de la convention, l'occupant devra prévenir le propriétaire de la date de son déménagement trente (30) jours calendaires à l'avance.

Le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme, et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, l'occupant devra rendre les lieux en bon état de réparation et d'entretien, ce qui sera constaté par un état des lieux de sortie à la suite duquel l'occupant devra restituer toutes les clés, cartes magnétiques et/ou autres au propriétaire (y compris les reproductions, sans pouvoir en demander la contre-valeur).

Dans le cas où l'occupant se refuserait à libérer les lieux il sera fait application de l'article 32 des présentes.

### **Article 31 : Maintien dans les lieux**

Dans l'hypothèse où l'occupant se maintiendrait dans les lieux après résiliation ou expiration de la présente convention et sans autorisation, il deviendrait un occupant sans droit, ni titre. Cette situation donnera lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public égale à la

valeur locative réelle. Cette redevance sera majorée de cinquante pour cent (50 %) pendant les six (6) premiers mois et de cent pour cent (100 %) au-delà. L'occupant pourra également faire l'objet d'une mesure d'expulsion prononcée par le juge.

### **Article 32 : Litiges**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

À défaut de règlement amiable, tout contentieux relatif à l'application et/ou à l'exécution des dispositions de la présente convention sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

### **Article 33 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le propriétaire fait élection de domicile en son siège et l'occupant dans les lieux.

### **Article 34 : Annexes**

Est annexé aux présentes :

- le plan des lieux.

Fait en deux exemplaires originaux,  
À Strasbourg, le

**POUR LE PROPRIETAIRE**

**POUR L'OCCUPANT**

Jeanne Barseghian  
Maire

Gérald Klein  
Co-président



## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### Attribution de subventions à des associations culturelles.

#### Numéro V-2023-307

Dans le cadre du budget 2023, il est proposé d'attribuer les crédits suivants pour la mise en œuvre de projets culturels :

#### INVESTISSEMENT

#### ARTS VISUELS

<b>CRIC</b>	<b>10 000 €</b>
-------------	-----------------

Dans le cadre de l'accueil d'artistes en résidences ponctuelles (une vingtaine d'artistes accueillis par an pour des durées variables), le CRIC sollicite un soutien afin de renforcer l'équipement de la partie collective des locaux où ils sont accueillis (structures d'éclairage, rangements) et de la cuisine, utilisée par le CRIC quotidiennement et pour les événements publics portés en propre ou accueillis. Ce complément d'équipement permettra de renforcer la capacité d'accueil du CRIC dans une dynamique d'animation partagée du site de la Virgule.

#### MUSIQUES ACTUELLES

<b>Pelpass &amp; Cie</b>	<b>8 000 €</b>
--------------------------	----------------

L'association Pelpass organise à Strasbourg des événements pluridisciplinaires et festifs mêlant musiques et spectacles de rue, dont le Pelpass Festival, événement phare de l'association (fin mai au Jardin des Deux Rives) ou Paye Ton Noël (place de Zurich et place Grimmeissen à l'occasion du Marché de Noël). D'autres événements ponctuent la saison de Pelpass (Fanfarodoï, Ind'Hip Hop, concerts à Molodoï, après-midi jeux, etc.) qui nécessitent une logistique importante. L'association sollicite un soutien pour acquérir du matériel de plein-air, pro-tentes, ordinateur et matériel scénique pour éviter de les louer. L'association dispose depuis peu d'un espace de stockage.

<b>October Tone</b>	<b>4 200 €</b>
---------------------	----------------

Le label strasbourgeois de musiques actuelles October Tone existe depuis 2015. Résident de la plateforme Artefact, October Tone compte parmi ses groupes et équipes artistiques Hermetic Delight, T/O, Amor Blitz, BBCC et le Cirque Aérien. Pour accompagner le développement de ses artistes, le label sollicite un soutien pour l'acquisition de matériel pour les salons et les concerts.

## **FONCTIONNEMENT**

### **CULTURE REGIONALE**

<b>OLCA</b>	<b>15 000 €</b>
-------------	-----------------

L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA) a pour vocation de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace, par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturelles. Un ensemble de manifestations destinées à tous les publics est organisé (visites, spectacles, et rencontres) et permettront de mettre en lumière la langue régionale.

### **MUSIQUES ACTUELLES**

<b>Becoze</b>	<b>5 000 €</b>
---------------	----------------

À l'initiative de l'association Becoze et de Coze Magazine, les Hop! Awards récompensent chaque année les meilleurs artistes et programmations culturelles en Alsace. Quinze Hop! awards attribuent notamment « le meilleur groupe de l'année », « le meilleur spectacle vivant alsacien de l'année » ou « l'événement éco-responsable de l'année ». En amont de la cérémonie, le public est invité à désigner trois nominés par catégorie. Un jury composé de médias locaux sélectionne ensuite les 15 lauréats qui se verront remettre un Hop! award lors de la cérémonie du 13 octobre 2023 qui se tiendra à l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse. Il s'agira de la 12<sup>ème</sup> édition de cette cérémonie qui contribue auprès d'un public de la région, à la promotion de la culture, des artistes régionaux et des institutions culturelles.

<b>FACC Strasbourg</b>	<b>30 000 €</b>
------------------------	-----------------

Créée en 2006, la Compagnie Mémoires Vives contribue par ses projets au développement artistique et culturel des quartiers populaires. Progressivement l'association repense le cadre de son projet au sein de la Fabrique Artistique Culturelle et Citoyenne (FACC) et devient en 2023 la FACC Strasbourg dont elle s'approprie le nom en développant 4 axes : la création pluridisciplinaire au travers des ateliers de spectacle vivant la Rage de dire, l'accompagnement à la création, la production et l'édition des musiciens émergents au travers du label Facctory Music (un autre intitulé Facctory Sape accompagne de jeunes stylistes du street wear), la formation et l'entraînement de danseurs amateurs au sein

de la Faccrow et l'organisation du festival annuel OQP pour valoriser toutes les actions artistiques portées par la FACC.

<b>Merci beaucoup</b>	<b>4 000 €</b>
-----------------------	----------------

Merci Beaucoup est un jeune collectif strasbourgeois qui a pour objectif la promotion des musiques actuelles et de l'art numérique. Mur d'expression libre, installation vidéo, œuvres interactives, constituent la scénographie du festival produit par le collectif. Merci Beaucoup fait appel à des illustrateurs, photographes etc...et collabore avec des labels de musique électro strasbourgeois. Suite aux collaborations avec le festival Longevity, la Grenze ou la Kulture, l'association portera en mai la 2<sup>ème</sup> édition du Merci beaucoup festival qui se tiendra les 27 et 28 juin au Studio du Rhin, situé rue de Chalon sur Saône dans le quartier du Port du Rhin. Cet événement a pour ambition de proposer au public deux soirées de créations proposant des DJ sets, une exposition, des ateliers et performances. Le projet se veut festif, participatif, inclusif et récréatif. Cet événement contribue à la professionnalisation de la jeune création en offrant au public des expériences culturelles inédites représentatives de l'émergence artistique strasbourgeoise (association d'étudiants designers, labels de musique électro, etc...) et européenne.

## THEATRE

<b>Cie Quai numéro 7</b>	<b>6 000 €</b>
--------------------------	----------------

Fondée en 2016 sous l'impulsion de Juliette STEINER, la compagnie Quai numéro 7 se situe au croisement du jeu théâtral, de l'installation plastique et de la scénographie. La compagnie sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon la pièce « Services », créée en novembre 2021 à l'Espace 110 à Illzach dans le cadre du festival Scènes d'automne en Alsace. Avec ce spectacle, elle propose une interprétation libre et décomplexée des Bonnes de Jean GENET : cinq techniciennes se retrouvent dans un étonnant rituel de ménage, où les jeux de rôles interrogent les rapports de domination. Cette aide s'inscrit dans le cadre du dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon.

<b>Cie Lucie Warrant</b>	<b>6 000 €</b>
--------------------------	----------------

La Compagnie Lucie WARRANT est née en 2020 du désir d'une actrice, Laure WERCKMANN de porter à la scène sa vue et d'en faire un geste théâtral singulier. Elle explore la place de l'interprète comme sujet, garant et bâtisseur de l'espace scénique. La compagnie sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon la pièce « J'aime », créée en novembre 2021 au TAPS à Strasbourg. J'aime est un spectacle sur l'amour : il raconte l'histoire d'une femme, seule en scène, qui révèle qui elle aime pour apprivoiser qui elle est, sa multiplicité, et y trouver sa force. Cette aide s'inscrit dans le cadre du dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon.

<b>Cie Puce and Punez</b>	<b>6 000 €</b>
---------------------------	----------------

Fondée en 2007 sous l'impulsion de Kathleen FORTIN, la compagnie Puceandpunez développe des projets où se croisent récits, musique live et images. Elle sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon la pièce « Où cours-tu comme ça? », créée en décembre 2020 au Théâtre de HautePierre à Strasbourg. Avec ce spectacle, Kathleen FORTIN propose une traversée métaphysique et poétique autour de la course à pied. Sur scène, un coureur âgé raconte sa course et repense au chemin parcouru, accompagné d'une batteuse. Cette aide s'inscrit dans le cadre du dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon.

<b>Cie Facteurs communs</b>	<b>6 000 €</b>
-----------------------------	----------------

Fondée en 2003 et installée à Strasbourg depuis 2015, la compagnie Facteurs communs s'expérimente comme un carrefour, un havre possible pour la rencontre entre des artistes passionnés, le public et un objet théâtral. La compagnie sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon 2023 la pièce « Vivarium », créée à l'été 2021. Adapté de Gros-Câlin, premier roman écrit par Romain GARY sous le pseudonyme d'Emile AJAR, Vivarium est un spectacle de la métamorphose de la chose humaine. Sous la forme d'un solo, Fred CACHEUX nous entraîne dans la vie de Monsieur COUSIN, alternant entre tragique et comique. Cette aide s'inscrit dans le cadre du dispositif de soutien concerté entre la Région Grand Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon.

<b>Poulie Production</b>	<b>11 000 €</b>
--------------------------	-----------------

La Poulie Production est un bureau de production qui porte la demande du collectif de chargés de production StraC dont l'objet est la promotion des propositions de spectacles d'équipes artistiques strasbourgeoises. Il organise pour cela des déplacements mutualisés de chargés de production dans les salons et festivals les plus significatifs en France et gère un catalogue numérique des spectacles proposés par ces équipes, destiné à une sélection de programmeurs nationaux. En 2023, le collectif a pour projet la création d'un site internet accueillant le catalogue pour le rendre plus facile d'accès et toucher un plus grand nombre de programmeurs. L'action de ce collectif, dont les retombées en termes de diffusion sont réelles, contribue au rayonnement national des équipes artistiques strasbourgeoises.

<b>Crous de Strasbourg</b>	<b>8 000 €</b>
----------------------------	----------------

Inaugurée en 2022, la Pokop, salle de spectacle Paul Collomb, est le fruit de la collaboration entre le Crous et l'Université de Strasbourg. Elle a pour but de permettre aux jeunes artistes, étudiants ou en insertion professionnelle, de bénéficier d'un lieu d'accueil, de création, d'expérimentation et de représentation artistique au sein du campus universitaire de l'Esplanade. Son projet s'articule autour de trois axes : la formation, la création (compagnonnage de deux compagnies par an, collaboration avec le festival Démonstratif) et la diffusion (programmation en lien avec les acteurs culturels strasbourgeois, événements festifs et fédérateurs, mises à disposition à des associations étudiantes). A travers son projet, la Pokop favorise l'émergence de nouveaux talents et

l'insertion des jeunes artistes dans le milieu professionnel. Elle offre au public étudiant une programmation accessible, diversifiée et de qualité. Par la mise à disposition de ses espaces aux projets étudiants, elle contribue également au soutien des pratiques en amateur.

## MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

<b>Quatuor Adastra</b>	<b>5 000 €</b>
------------------------	----------------

Créé en 2013 au sein de l'Académie Supérieure de Musique de la HEAR, le Quatuor Adastra revendique une approche très ouverte de la musique, n'hésitant pas à s'associer à des projets l'emmenant au-delà du cadre classique – jusque dans les mondes du jazz, du théâtre ou de l'art contemporain. L'ensemble se produit aujourd'hui à l'échelle régionale, nationale et internationale. Le quatuor Adastra est par ailleurs invité par divers festivals, dont Musica. En parallèle, l'ensemble poursuit son ancrage à Strasbourg, où il prévoit plusieurs concerts et mène divers projets d'action culturelle, notamment en direction du jeune public.

## AUDIOVISUEL ET CINEMA

<b>Consistoire israélite du Bas-Rhin</b>	<b>2 000 €</b>
--	----------------

La demande porte sur l'organisation du festival « Shalom Europa », qui aura lieu en juin 2023 au cinéma Star St Exupéry. La programmation est composée de reprises et d'avant-premières de films inédits, israéliens ou en lien avec Israël. Les séances du soir sont souvent présentées et suivies de débats sur le film. Un vote du public désigne le meilleur film qui est rediffusé en dernière séance. De par son partenariat de longue date avec le cinéma Star St Exupéry, la programmation du festival est diversifiée et de qualité. Le public est fidèle au festival et l'évènement permet au grand public de découvrir des réalités sociétales moins connues. L'implication de nombreux bénévoles participe grandement au bon déroulement de cette semaine dense.

<b>Le RECIT (Réseau Est Cinéma Image et Transmission)</b>	<b>12 000 €</b>
---	-----------------

La 19<sup>ème</sup> édition du festival Augenblick (festival de cinéma en langue allemande) sera organisée par le RECIT du 7 au 24 novembre 2023 dans la totalité des salles indépendantes du réseau (40 cinémas de 35 communes alsaciennes). Il comporte une programmation diversifiée de plus de 40 œuvres pour un large public, des évènements et rencontres avec des professionnels du cinéma germanophone, une offre pédagogique pour les publics scolaires de la maternelle à l'université. Des sections à compétition avec des jurys (professionnel, étudiant, lycéens, public) récompensent les meilleurs films. Cette action promeut la compréhension et l'usage de l'allemand et de la culture germanophone au travers des projections mais également des rencontres et des accompagnements. Par ailleurs, de nombreux partenaires contribuent à la réussite de cet évènement, qui a atteint 70 000 participants en 2022.

<b>EWA (European women's audiovisual network)</b>	<b>4 000 €</b>
---	----------------

L'association EWA promeut l'équité hommes/femmes dans les postes créatifs du secteur audiovisuel au travers d'études, d'interventions et de sessions de formation lors des grands festivals européens. EWA répond à un besoin de diversification et d'amélioration de la représentation des femmes en tant que professionnelles de la création ainsi qu'à l'écran. L'action d'EWA s'est aussi dirigée plus récemment vers le secteur du jeu vidéo. Cette association résolument européenne (par son action et ses membres) répond à un besoin du milieu professionnel mais sensibilise aussi plus largement à ces questions.

## VALORISATION CULTURELLE

<b>Maison de l'Amérique latine</b>	<b>4 250 €</b>
------------------------------------	----------------

Cette association se donne pour objectif de faire connaître à Strasbourg les cultures latino-américaines. Elle organise à l'année diverses activités dans son local dénommé Café Libro et dans d'autres lieux de la Ville : ateliers, expositions, concerts, cafés littéraires, conférences, soirées jeux... L'association organise également un festival annuel de contes en langue espagnole intitulé « De Boca en Boca ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'attribution des subventions ci-après :*

### INVESTISSEMENT

<i>CRIC</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Pelpass &amp; Cie</i>	<i>8 000 €</i>
<i>October tone</i>	<i>4 200 €</i>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 22 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 programme 7009 du budget 2023.*

### FONCTIONNEMENT

<i>OLCA</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Becoze</i>	<i>5 000 €</i>
<i>FACC – Strasbourg</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Merci beaucoup</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Cie Quai n°7</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Cie Lucie Warrant</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Cie Puce and Punez</i>	<i>6 000 €</i>

<i>Cie Facteurs communs</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Poulie Production</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Crous de Strasbourg</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Quatuor Adastra</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Consistoire israélite du Bas-Rhin</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Le RECIT</i>	<i>12 000 €</i>
<i>EWA</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Maison de l'Amérique latine</i>	<i>4 250 €</i>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 124 250 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2023.*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157095-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



## Conseil Municipal du 10 mai 2023

Association	Nature de la sollicitation	Montant		
		Sollicité	Proposé	Alloué N-1
<b>CRIC</b>	Investissement	20 000 €	10 000 €	0 €
<b>Pelpass &amp; Cie</b>	Investissement	10 000 €	8 000 €	0 €
<b>October tone</b>	Investissement	4 200 €	4 200 €	0 €
<b>OLCA</b>	Aide au projet	15 000 €	15 000 €	15 000 €
<b>Becoze</b>	Aide au projet	10 000 €	5 000 €	8 000 €
<b>FACC – Strasbourg</b>	Fonctionnement	100 000 €	30 000 €	20 000 €
<b>Merci beaucoup</b>	Aide au projet	8 000 €	4 000 €	4 000 €
<b>Cie Quai n°7</b>	Aide à la mobilité	6 000 €	6 000 €	0 €
<b>Cie Lucie Warrant</b>	Aide à la mobilité	6 000 €	6 000 €	0 €
<b>Cie Puce and Punez</b>	Aide à la mobilité	6 000 €	6 000 €	0 €
<b>Cie Facteurs communs</b>	Aide à la mobilité	6 000 €	6 000 €	0 €
<b>Poulie Production</b>	Aide au projet	14 000 €	11 000 €	11 000 €
<b>Crous de Strasbourg</b>	Fonctionnement	16 000 €	8 000 €	0 €
<b>Quatuor Adastra</b>	Aide au projet	15 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Consistoire israélite du Bas-Rhin</b>	Aide au projet	7 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>Le RECIT</b>	Aide au projet	12 000 €	12 000 €	12 000 €
<b>EWA</b>	Fonctionnement	7 500 €	4 000 €	5 000 €
<b>Maison de l'Amérique latine</b>	Fonctionnement	16 500 €	4 250 €	4 250 €

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Attribution de subventions à des associations du champ du spectacle vivant dans le cadre des dispositifs de soutien "Aides à la création 2023" et "Conventions pluriannuelles d'accompagnement".**

### Numéro V-2023-312

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs et créatrices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

La ville de Strasbourg s'engage par ailleurs résolument aux côtés des artistes durement touchés par les conséquences de la crise sanitaire, qui engendre une incertitude sur l'avenir et fragilise la construction de leurs projets.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre deux dispositifs municipaux, les aides à la création et les conventions pluriannuelles d'accompagnement, approuvés par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

### **AIDES À LA CREATION**

Le dispositif d'aides à la création prévoit en particulier la possibilité d'accorder des aides à la création en direction des opérateurs culturels du spectacle vivant selon les critères d'éligibilité suivants :

- une implantation sur le territoire de l'aire urbaine strasbourgeoise en y exerçant une réelle activité ;

- des équipes professionnelles, titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle et constituées juridiquement en personnes morales de droit privé ;
- des projets qui attestent :
  - d'une exigence artistique,
  - d'une dynamique de diffusion de l'équipe sur les dernières années,
  - de l'élaboration d'un plan de diffusion sur l'Eurométropole et au niveau régional voire national,
  - d'un budget prévisionnel cohérent et sincère,
  - d'un calendrier de création cohérent mentionnant les partenariats de l'équipe artistique.

Ces aides à la création sont plafonnées à 12 000 € dans la limite de 15 % du budget prévisionnel et ne peuvent bénéficier aux mêmes équipes artistiques deux années consécutives.

Les demandes déposées pour l'année 2023, comprenant la description des projets de création, ont été présentées le 08 février 2023 à une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg et composée de représentants de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que de personnes qualifiées dans le domaine du spectacle vivant.

Suite à l'instruction de ces dossiers et aux avis émis par cette commission, il est proposé, dans le cadre du dispositif de soutien au spectacle vivant et des crédits inscrits au budget 2023 de la Ville, de soutenir les projets suivants, pour un montant total de 149 600 € :

<b>Association</b>	<b>Domaine</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant proposé</b>
Compagnie Longtemps je me suis couché de bonne heure	Théâtre	Un pas de chat sauvage	10 000 €
Cie Esprit Joueur	Théâtre	Comme par hasard	4 000 €
Facteurs communs	Théâtre	1972	8 000 €
La Nuit américaine	Théâtre	Illusions	9 000 €
Cie Epik Hotel	Théâtre	Hamlet	11 000 €
Cie Convergences	Théâtre	Iphigénie	4 000 €
Cie Je, Tu, Elle	Théâtre	De la poussière dans le grenier	7 000 €
Cie Vert d'eau	Théâtre	C'est une colline qui se prend pour une île	9 000 €
Cie des Attentifs	Théâtre et cirque	Friendly!	8 000 €
Cie Les arts pitres	Cirque/arts de rue	Un pour tous, Tous poussin !	5 000 €
Art Caddie	Théâtre d'objets et arts de rue	Il pleut bergères !?	8 000 €

Cie Atelier Mobile	Théâtre d'objets/ marionnette et arts de rue	Pousse poussette	8 000 €
Artenréel#1 - Directo cinema	Arts visuels, théâtre et musique	Coquelicots	7 000 €
Cie Bardaf	Conte/arts du récit	Le vieux qui lisait des romans d'amour	9 000 €
Nové- Arthur Ely	Musiques actuelles / chanson rap		5 000 €
Decade - Tartine Reverdy	Musiques actuelles/ chansons	Le Grand huit	6 000 €
Assoce Pikante-Electrik GEM	Musiques actuelles / méditerranéennes et improvisées		7 500 €
Different Universe-Ars Metrica	Musiques actuelles		3 100 €
Artenréel #1 - Firmin & Hector	Musiques actuelles / spectacle Jeune Public	L'Atlas des croque- morts	7 000 €
Artenréel #1 - Ispolin	Musiques actuelles / musiques du monde chants bulgares	Velikankite	4 000 €
Trois Sept et Art	Musique classique et contemporaine	Exodes - voir l'autre versant du matin	5 000 €
Koko	Danse	Haré Dance	5 000 €

## CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'ACCOMPAGNEMENT

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité pour la Ville de conclure des conventions pluriannuelles d'accompagnement avec des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant ayant un réel ancrage sur notre territoire et nécessitant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement.

Durant la période de conventionnement, ces associations ne peuvent prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de ces conventions est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ou une aide à la mobilité internationale. D'autre part, ces conventions sont renouvelables une seule fois, avec une aide dégressive sur la seconde période triennale.

Les demandes de conventionnement déposées pour la période 2023-2025, comprenant la description des projets correspondants, ont été présentées le 06 février 2023 à une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg et composée de représentants de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que de personnes qualifiées dans le domaine du spectacle vivant.

Suite aux avis émis par cette commission au vu des bilans et projets présentés, cinq associations ont été retenues pour bénéficier de ce conventionnement sur la période 2023- 2025 :

- Compagnie KiloHertz, danse (renouvellement après un premier conventionnement sur la période 2020-2022),
- La Soupe Cie, marionnette/objet (renouvellement après un premier conventionnement sur la période 2020-2022),
- Tipping Point, musique actuelle (renouvellement après un premier conventionnement sur la période 2020-2022),
- Collective LoveMusic, musique contemporaine (premier conventionnement),
- Musik, musiques actuelles, jazz, boogie woogie, blues (premier conventionnement).

Pour ces cinq associations, le projet soutenu répond aux objectifs suivants :

- produire au moins une création sur la durée de la convention,
- renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration,
- élargir son périmètre de diffusion aux niveaux national et international,
- développer sur le territoire de la ville une action culturelle en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

Compte tenu des budgets prévisionnels présentés et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés, il est proposé que la ville de Strasbourg soutienne les associations retenues à hauteur des montants annuels suivants à reconduire sur les trois années du conventionnement :

- Compagnie KiloHertz : 12 000 € en 2023 ; 10 000 € en 2024 ; 8 000 € en 2025.
- La Soupe Cie : 12 000 € en 2023 ; 12 000 € en 2024 ; 12 000 € en 2025.
- Tipping Point : 12 000 € en 2023 ; 12 000 € en 2024 ; 12 000 € en 2025.
- Collective LoveMusic : 15 000 € en 2023 ; 15 000 € en 2024 ; 15 000 € en 2025.
- Musik : 15 000 € en 2023 ; 15 000 € en 2024 ; 15 000 € en 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2023-2025 :*
  - *Compagnie KiloHertz,*
  - *La Soupe Cie,*
  - *Tipping Point,*
  - *Collective LoveMusic,*
  - *Musik,*

- l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2023 :

<i>Compagnie KiloHertz</i>	12 000 €
<i>La Soupe Cie</i>	12 000 €
<i>Tipping Point</i>	12 000 €
<i>Collective LoveMusic</i>	15 000 €
<i>Mussik</i>	15 000 €
<i>Compagnie Longtemps je me suis couché de bonne heure</i>	10 000 €
<i>Cie Esprit Joueur</i>	4 000 €
<i>Cie Bardaf</i>	9 000 €
<i>Cie des Attentifs</i>	8 000 €
<i>Cie Epik Hotel</i>	11 000 €
<i>Cie Les arts pitres</i>	5 000 €
<i>Cie Convergences</i>	4 000 €
<i>Cie Je, Tu, Elle</i>	7 000 €
<i>Cie Vert d'eau</i>	9 000 €
<i>Art Caddie</i>	8 000 €
<i>Cie Atelier Mobile</i>	8 000 €
<i>Artenréel#1 - Directo cinema</i>	7 000 €
<i>Facteurs communs</i>	8 000 €
<i>La Nuit américaine</i>	9 000 €
<i>Nové- Arthur Ely</i>	5 000 €
<i>Decade - Tartine Reverdy</i>	6 000 €
<i>Assoce Pikante-Electrik GEM</i>	7 500 €
<i>Different Universe-Ars Metrica</i>	3 100 €
<i>Artenréel #1 - Firmin &amp; Hector</i>	7 000 €
<i>Artenréel #1 - Ispolin</i>	4 000 €
<i>Trois Sept et Art</i>	5 000 €
<i>Koko</i>	5 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 215 600 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2023,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions pluriannuelles d'accompagnement correspondantes ainsi que les conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156916-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



## Conseil Municipal du 10 mai 2023 - Aides à la création en spectacle vivant

Association	Nature du projet	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué n-1
Compagnie Longtemps je me suis couché de bonne heure	Création	12 000 €	10 000 €	0
Cie Esprit Joueur	Création	6 000 €	4 000 €	0
Cie Bardaf	Création	12 000 €	9 000 €	0
Cie des Attentifs	Création	10 000 €	8 000 €	0
Cie Epik Hotel	Création	12 000 €	11 000 €	0
Cie Les arts pitres	Création	5 000 €	5 000 €	0
Cie Convergences	Création	7 000 €	4 000 €	0
Cie Je, Tu, Elle	Création	12 000 €	7 000 €	0
Cie Vert d'eau	Création	12 000 €	9 000 €	0
Art Caddie	Création	12 000 €	8 000 €	0
Cie Atelier Mobile	Création	10 000 €	8 000 €	0
Artenréel#1 - Directo cinema	Création	8 000 €	7 000 €	0
Facteurs communs	Création	10 000 €	8 000 €	0
La Nuit américaine	Création	12 000 €	9 000 €	0
Nové- Arthur Ely	Création	8 500 €	5 000 €	0
Decade - Tartine Reverdy	Création	6 000 €	6 000 €	0
Assoce Pikante-Electrik GEM	Création	7 500 €	7 500 €	0
Different Universe-Ars Metrica	Création	5 000 €	3 100 €	0
Artenréel #1 - Firmin & Hector	Création	7 000 €	7 000 €	0
Artenréel #1 - Ispolin	Création	4 000 €	4 000 €	0
Trois Sept et Art	Création	5 000 €	5 000 €	0
Koko	Création	5 000 €	5 000 €	0
Compagnie KiloHertz	Convention d'accompagnement	12 000 €	12 000 €	15 000 €
La Soupe Cie	Convention d'accompagnement	12 000 €	12 000 €	15 000 €

Tipping Point	Convention d'accompagnement	12 000 €	12 000 €	15 000 €
Collective LoveMusic	Convention d'accompagnement	15 000 €	15 000 €	0
Mussik	Convention d'accompagnement	15 000 €	15 000 €	0

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Exercices 2023-2025

### Entre :

- **la Ville de Strasbourg**, représentée par sa maire, Jeanne Barseghian, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023, ci-après désignée « la Ville »
- **l'association KHZ** inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références : Volume 87 Folio 164 et dont le siège est situé à Strasbourg Maison des Associations, 1 A Place des Orphelins 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente en exercice, Sylvie BINI ; ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant, du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg et du 10 mai 2023 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant,

### il est convenu ce qui suit :

#### *Préambule*

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-trices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles destinées à accompagner des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant arrivées à un stade de maturité justifiant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement. L'association remplit les conditions ouvrant droit à ce dispositif.

Une première convention a été signée entre la Ville et l'association pour la période 2020-2022. Le bilan de cette première période ainsi que le projet présenté pour la période suivante ont été examinés par la Commission consultative de la Ville le 06 février 2023.

Suite à l'avis de cette dernière, considérant que le projet de l'association participe des orientations de politique culturelle ci-dessus, la Ville décide de renouveler ce conventionnement avec l'association pour la période 2023-2025 dans les termes ci-dessous.

### **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I, centré sur les objectifs suivants :

- Produire au moins une création sur la durée de la convention
- Renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration
- Elargir son périmètre de diffusion aux niveaux régional et national
- Développer sur un territoire de la ville des actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

### **Article 2 : durée de la convention**

La convention est établie pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire de la présente convention signé par la Présidente de l'association.

Cette deuxième convention ne pourra être renouvelée à son échéance.

### **Article 3 : subvention versée par la ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association selon l'objet défini à l'article 1.

Le coût total de ce projet sur la durée de la convention est évalué à 552 542 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 30 000€.

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à : 12 000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 10 000 €
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 8 000 €.

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 et d'une demande de subvention présentée dans les conditions de l'article 4.

Durant la période de conventionnement, l'association ne peut prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de la présente convention est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ ou une aide à la mobilité internationale.

## **Article 4 : modalités de versement de la subvention**

Le soutien annuel est formalisé par une convention financière spécifique définissant les modalités de l'intervention de la Ville. Cette convention fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa devant être transmise chaque année à la Ville avant le 30 septembre précédant l'exercice concerné.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

## **Article 5 : dispositif de suivi de la convention et évaluation finale**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs prévus dans la présente convention se mesure au regard des indicateurs joints en annexe III.

Cette évaluation fait l'objet d'une réunion entre représentants des deux parties au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour l'année écoulée.

Au cours du dernier semestre de la période, les parties ou leurs représentants se réunissent pour examiner le bilan d'ensemble de la convention. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour la période 2023-2025.

## **Article 6 : obligations**

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation
- fournir à la Ville dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
  - les comptes annuels et le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.
  - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III
- remettre à la Ville avant le 30 juin 2025, un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention jusqu'à cette date.
- prévenir la Ville de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention
- aviser la Ville, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg.
- faire figurer de manière lisible les logos de la Ville, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la ville de Strasbourg » dans toute action de communication de l'association en

direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville.

### **Article 7 : responsabilité**

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

### **Article 8 : avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les deux parties.

### **Article 9 : annexes**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 10 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution**

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

### **Article 11: résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé par l'association au reversement en totalité ou en partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 12 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 5, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Le refus d'une des parties de se réunir pour trouver une solution au différend vaut échec du règlement à l'amiable du litige.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

La Présidente

Jeanne BARSEGHIAN

Sylvie BINI

## **Convention d'accompagnement entre la Ville de Strasbourg et l'association KHZ**

**2023-2025**





## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Exercices 2023-2025

### Entre :

- **la Ville de Strasbourg**, représentée par sa maire, Jeanne Barseghian, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023, ci-après désignée « la Ville »
- **l'association LA SOUPE** inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références : Volume 95 Folio 112 et dont le siège est situé à Strasbourg, 21 Boulevard de Nancy, représentée par sa Présidente en exercice, Élise GROB ; ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant, du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg et du 10 mai 2023 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant,

### il est convenu ce qui suit :

#### *Préambule*

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-trices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles destinées à accompagner des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant arrivées à un stade de maturité justifiant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement. L'association remplit les conditions ouvrant droit à ce dispositif.

Une première convention a été signée entre la Ville et l'association pour la période 2020-2022. Le bilan de cette première période ainsi que le projet présenté pour la période suivante ont été examinés par la Commission consultative de la Ville le 06 février 2023.

Suite à l'avis de cette dernière, considérant que le projet de l'association participe des orientations de politique culturelle ci-dessus, la Ville décide de renouveler ce conventionnement avec l'association pour la période 2023-2025 dans les termes ci-dessous.

### **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I, centré sur les objectifs suivants :

- Produire au moins une création sur la durée de la convention
- Renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration
- Elargir son périmètre de diffusion aux niveaux régional et national
- Développer sur un territoire de la ville des actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

### **Article 2 : durée de la convention**

La convention est établie pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire de la présente convention signé par la Présidente de l'association.

Cette deuxième convention ne pourra être renouvelée à son échéance.

### **Article 3 : subvention versée par la ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association selon l'objet défini à l'article 1.

Le coût total de ce projet sur la durée de la convention est évalué à 945 630 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 12 000€.

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à : 12 000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 12 000 €
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 12 000 €.

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 et d'une demande de subvention présentée dans les conditions de l'article 4.

Durant la période de conventionnement, l'association ne peut prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de la présente convention est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ ou une aide à la mobilité internationale.

## **Article 4 : modalités de versement de la subvention**

Le soutien annuel est formalisé par une convention financière spécifique définissant les modalités de l'intervention de la Ville. Cette convention fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa devant être transmise chaque année à la Ville avant le 30 septembre précédant l'exercice concerné.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

## **Article 5 : dispositif de suivi de la convention et évaluation finale**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs prévus dans la présente convention se mesure au regard des indicateurs joints en annexe III.

Cette évaluation fait l'objet d'une réunion entre représentants des deux parties au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour l'année écoulée.

Au cours du dernier semestre de la période, les parties ou leurs représentants se réunissent pour examiner le bilan d'ensemble de la convention. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour la période 2023-2025.

## **Article 6 : obligations**

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation
- fournir à la Ville dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
  - les comptes annuels et le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.
  - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III
- remettre à la Ville avant le 30 juin 2025, un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention jusqu'à cette date.
- prévenir la Ville de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention
- aviser la Ville, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg.
- faire figurer de manière lisible les logos de la Ville, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la ville de Strasbourg » dans toute action de communication de l'association en

direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville.

### **Article 7 : responsabilité**

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

### **Article 8 : avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les deux parties.

### **Article 9 : annexes**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 10 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution**

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

### **Article 11: résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé par l'association au reversement en totalité ou en partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 12 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 5, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Le refus d'une des parties de se réunir pour trouver une solution au différend vaut échec du règlement à l'amiable du litige.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

La Présidente

Jeanne BARSEGHIAN

Élise GROB

**Convention d'accompagnement entre la Ville de Strasbourg  
et l'association La Soupe  
2023-2025**





## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Exercices 2023-2025

### Entre :

- **la Ville de Strasbourg**, représentée par sa maire, Jeanne Barseghian, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023, ci-après désignée « la Ville »
- **l'association TIPPING POINT** inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références : Volume 92 Folio 17 et dont le siège est situé à Strasbourg Maison des Associations, 1 A Place des Orphelins, représentée par sa Présidente en exercice, Anne PERRET ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant, du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg et du 10 mai 2023 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant,

### il est convenu ce qui suit :

#### *Préambule*

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-trices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles destinées à accompagner des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant arrivées à un stade de maturité justifiant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement. L'association remplit les conditions ouvrant droit à ce dispositif.

Une première convention a été signée entre la Ville et l'association pour la période 2020-2022. Le bilan de cette première période ainsi que le projet présenté pour la période suivante ont été examinés par la Commission consultative de la Ville le 06 février 2023.

Suite à l'avis de cette dernière, considérant que le projet de l'association participe des orientations de politique culturelle ci-dessus, la Ville décide de renouveler ce conventionnement avec l'association pour la période 2023-2025 dans les termes ci-dessous.

### **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I, centré sur les objectifs suivants :

- Produire au moins une création sur la durée de la convention
- Renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration
- Elargir son périmètre de diffusion aux niveaux régional et national
- Développer sur un territoire de la ville des actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

### **Article 2 : durée de la convention**

La convention est établie pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire de la présente convention signé par la Présidente de l'association.

Cette deuxième convention ne pourra être renouvelée à son échéance.

### **Article 3 : subvention versée par la ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association selon l'objet défini à l'article 1.

Le coût total de ce projet sur la durée de la convention est évalué à 285 368 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 36 000 €.

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à : 12 000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 12 000 €
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 12 000 €.

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 et d'une demande de subvention présentée dans les conditions de l'article 4.

Durant la période de conventionnement, l'association ne peut prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de la présente convention est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ ou une aide à la mobilité internationale.

## **Article 4 : modalités de versement de la subvention**

Le soutien annuel est formalisé par une convention financière spécifique définissant les modalités de l'intervention de la Ville. Cette convention fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa devant être transmise chaque année à la Ville avant le 30 septembre précédant l'exercice concerné.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

## **Article 5 : dispositif de suivi de la convention et évaluation finale**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs prévus dans la présente convention se mesure au regard des indicateurs joints en annexe III.

Cette évaluation fait l'objet d'une réunion entre représentants des deux parties au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour l'année écoulée.

Au cours du dernier semestre de la période, les parties ou leurs représentants se réunissent pour examiner le bilan d'ensemble de la convention. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour la période 2023-2025.

## **Article 6 : obligations**

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation
- fournir à la Ville dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
  - les comptes annuels et le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.
  - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III
- remettre à la Ville avant le 30 juin 2025, un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention jusqu'à cette date.
- prévenir la Ville de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention
- aviser la Ville, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg.
- faire figurer de manière lisible les logos de la Ville, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la ville de Strasbourg » dans toute action de communication de l'association en

direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville.

### **Article 7 : responsabilité**

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

### **Article 8 : avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les deux parties.

### **Article 9 : annexes**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 10 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution**

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

### **Article 11: résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé par l'association au reversement en totalité ou en partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 12 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 5, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Le refus d'une des parties de se réunir pour trouver une solution au différend vaut échec du règlement à l'amiable du litige.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

Le Maire

La Présidente

Jeanne BARSEGHIAN

Anne PERRET

**Convention d'accompagnement entre la Ville de Strasbourg  
et l'association TIPPING POINT  
2023-2025**

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Exercices 2023-2025

### Entre :

- **la Ville de Strasbourg**, représentée par sa maire, Jeanne BARSHEGIAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023, ci-après désignée « la Ville »
- **l'association LVMSC LOVE MUSIC** inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volumes 15 Folio 247 et dont le siège est situé à Strasbourg au 4 rue Verdun représentée par Sa Présidente en exercice, SCHLÜNZ Annette ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant, du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg et du 10 mai 2023 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant,

### il est convenu ce qui suit :

#### *Préambule*

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-trices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles destinées à accompagner des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant arrivées à un stade de maturité justifiant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement. L'association remplit les conditions ouvrant droit à ce dispositif.

Après avis de la commission consultative réunie le 06 février 2023, la ville de Strasbourg, considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique, décide de passer convention avec l'association pour la période 2023-2025 dans les termes ci-dessous.

## **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I, centré sur les objectifs suivants :

- Produire au moins une création sur la durée de la convention
- Renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration
- Elargir son périmètre de diffusion aux niveaux régional et national
- Développer sur un territoire de la ville des actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

## **Article 2 : durée de la convention et renouvellement**

La convention est établie pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire de la présente convention signé par la Présidente de l'association.

Au vu des conclusions de l'évaluation finale prévue à l'article 5, elle peut être renouvelée une seule fois, pour une nouvelle période de 3 ans, avec une aide dégressive.

## **Article 3 : subvention versée par la ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association selon l'objet défini à l'article 1.

Le coût total de ce projet sur la durée de la convention est évalué à 946 100 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 45 000 €.

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 et d'une demande de subvention présentée dans les conditions de l'article 4.

Durant la période de conventionnement, l'association ne peut prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de la présente convention est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ ou une aide à la mobilité internationale.

## **Article 4 : modalités de versement de la subvention**

Le soutien annuel est formalisé par une convention financière spécifique définissant les modalités de l'intervention de la Ville. Cette convention fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa devant être transmise chaque année à la Ville avant le 30 septembre précédant l'exercice concerné.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

## **Article 5 : dispositif de suivi de la convention et évaluation finale**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs prévus dans la présente convention se mesure au regard des indicateurs joints en annexe III.

Cette évaluation fait l'objet d'une réunion entre représentants des deux parties au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour l'année écoulée.

Au cours du dernier semestre de la période, les parties ou leurs représentants se réunissent pour examiner le bilan d'ensemble de la convention. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour la période 2023-2025.

## **Article 6 : obligations**

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation.
- fournir à la Ville dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
  - les comptes annuels et le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.
  - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III.
- remettre à la Ville avant le 30 juin 2025, un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention jusqu'à cette date.
- prévenir la Ville de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.
- aviser la Ville, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg.
- faire figurer de manière lisible les logos de la Ville, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la ville de Strasbourg » dans toute action de communication de l'association en



direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville.

### **Article 7 : responsabilité**

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

### **Article 8 : avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les deux parties.

### **Article 9 : annexes**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 10 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution**

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11: résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé par l'association au reversement en totalité ou en partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 12 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 5, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Le refus d'une des parties de se réunir pour trouver une solution au différend vaut échec du règlement à l'amiable du litige.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association LVMSC LOVE MUSIC

La Maire

La Présidente

Jeanne BARSHEGIAN

Annette SCHLÜNZ

**Convention d'accompagnement entre la Ville de Strasbourg  
et l'association LVMSC LOVE MUSIC  
2023-2025**

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT Exercices 2023-2025

### Entre :

- **la Ville de Strasbourg**, représentée par sa maire, Jeanne BARSHEGIAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023, ci-après désignée « la Ville »
- **l'association MUSSIK** inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous les références : volume 96 Folio 259 et dont le siège est situé à Strasbourg 20 rue de Lièpvre représentée par Son Président en exercice, Yann PANCHOT ci-après désignée sous le terme « l'association »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant, du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg et du 10 mai 2023 relative à la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement dans le secteur du spectacle vivant,

### il est convenu ce qui suit :

#### *Préambule*

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs-trices. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles destinées à accompagner des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant arrivées à un stade de maturité justifiant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement. L'association remplit les conditions ouvrant droit à ce dispositif.

Après avis de la commission consultative réunie le 06 février 2023, la ville de Strasbourg, considérant que le projet présenté par l'association participe de cette politique, décide de passer convention avec l'association pour la période 2023-2025 dans les termes ci-dessous.

### **Article 1 : objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I, centré sur les objectifs suivants :

- Produire au moins une création sur la durée de la convention
- Renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration
- Elargir son périmètre de diffusion aux niveaux régional et national
- Développer sur un territoire de la ville des actions culturelles en direction de publics éloignés de la culture, en partenariat avec les acteurs locaux.

### **Article 2 : durée de la convention et renouvellement**

La convention est établie pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire de la présente convention signé par le Président de l'association.

Au vu des conclusions de l'évaluation finale prévue à l'article 5, elle peut être renouvelée une seule fois, pour une nouvelle période de 3 ans, avec une aide dégressive.

### **Article 3 : subvention versée par la ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la Ville s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association selon l'objet défini à l'article 1.

Le coût total de ce projet sur la durée de la convention est évalué à 633 292 € conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 45 000 €.

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 15 000 €

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 et d'une demande de subvention présentée dans les conditions de l'article 4.

Durant la période de conventionnement, l'association ne peut prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de la présente convention est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon et/ ou une aide à la mobilité internationale.

## **Article 4 : modalités de versement de la subvention**

Le soutien annuel est formalisé par une convention financière spécifique définissant les modalités de l'intervention de la Ville. Cette convention fait suite à une demande de subvention écrite sur dossier cerfa devant être transmise chaque année à la Ville avant le 30 septembre précédant l'exercice concerné.

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

## **Article 5 : dispositif de suivi de la convention et évaluation finale**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs prévus dans la présente convention se mesure au regard des indicateurs joints en annexe III.

Cette évaluation fait l'objet d'une réunion entre représentants des deux parties au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour l'année écoulée.

Au cours du dernier semestre de la période, les parties ou leurs représentants se réunissent pour examiner le bilan d'ensemble de la convention. En amont de cette réunion, l'association communique à la Ville l'ensemble des indicateurs cités pour la période 2023-2025.

## **Article 6 : obligations**

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation.
- fournir à la Ville dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
  - les comptes annuels et le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.
  - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III.
- remettre à la Ville avant le 30 juin 2025, un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention jusqu'à cette date.
- prévenir la Ville de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention.
- aviser la Ville, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas à la Ville ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg.
- faire figurer de manière lisible les logos de la Ville, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la ville de Strasbourg » dans toute action de communication de l'association en

direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville.

### **Article 7 : responsabilité**

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

### **Article 8 : avenant**

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les deux parties.

### **Article 9 : annexes**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 10 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution**

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11: résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé par l'association au reversement en totalité ou en partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

### **Article 12 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 5, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Le refus d'une des parties de se réunir pour trouver une solution au différend vaut échec du règlement à l'amiable du litige.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

La Maire

Le Président

Jeanne BARSHEGIAN

Yann PANCHOT

**Convention d'accompagnement entre la Ville de Strasbourg  
et l'association Mussik  
2023-2025**





## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

#### Numéro V-2023-411

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 25 950 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, certaines de ces animations pourraient être annulées, reportées, modifiées ou amputées d'une partie de leur contenu. Par conséquent, le montant de la subvention sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

<b>Association Ordinaire</b>	<b>4 950 €</b>
------------------------------	----------------

Organisation du festival de musique Ordinaire Open Air au Jardin des Deux Rives du 09 au 11 juin 2023 avec une programmation variée mêlant live et DJ sets pour un évènement à taille humaine et familiale.

<b>Association des Locataires et Résidents du Stockfeld - ALRS</b>	<b>2 000 €</b>
--	----------------

Organisation de la troisième édition de la « fête de la Place des colombes » le samedi 13 mai 2023.

Une journée festive pour petits et grands :

- après-midi : animations ludiques (maquillage, plantations de graines, etc.), sportives (tournoi sport collectif, mur escalade, etc.) et musicales (démonstration de danses, etc.),
- soirée : repas et soirée dansante.

Il s'agit de proposer une fête de qualité aux habitants afin de favoriser les échanges entre les habitants, les plus jeunes et les moins jeunes, dont le dialogue est parfois tendu sur cette place même, de véhiculer les valeurs de laïcité, et de faire connaître aux habitants les associations locales et la réserve naturelle du Neuhof.

<b>Le cercle d'échecs de Strasbourg</b>	<b>5 000 €</b>
---	----------------

Organisation de parties simultanées d'échecs, place Austerlitz, ouvertes au public dix week-ends entre les mois d'avril et d'octobre 2023.

<b>Association France bénévolat</b>	<b>2 000 €</b>
-------------------------------------	----------------

Soutien au fonctionnement de l'association dans le cadre de ses missions de mise en relation des personnes intéressées et des associations mobilisant des bénévoles (intermédiation active) ; promotion du bénévolat associatif et accompagnement des associations pour renforcer la reconnaissance et la valorisation de leurs bénévoles grâce au Passeport Bénévole.

<b>La Grenze</b>	<b>12 000 €</b>
------------------	-----------------

Soutien aux « week-ends du libre et du fun »

Week-end du libre « Déconstruire / reconstruire » du 27 au 29 mai 2022 visant à promouvoir la gratuité et l'échange de biens et de services et à replacer l'humain au centre de la société de consommation.

Week-end du fun du 03 au 05 juin 2022 axé sur la nécessité de se retrouver, de faire ensemble.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement des subventions suivantes en faveur de :*

<i>Association Ordinaire</i>	<i>4 950 €</i>
<i>Association des Locataires et Résidents du Stockfeld - ALRS</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Le cercle d'échecs de Strasbourg</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association France bénévolat</i>	<i>2 000 €</i>
<i>La Grenze</i>	<i>12 000 €</i>

*Les crédits nécessaires pour le mandatement des subventions sont disponibles sur les comptes :*

- *subventions pour projet, soit 23 950 € : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 285 476 €,*
- *subvention de fonctionnement de 2 000 € au profit de France Bénévolat : "fonction 33 nature 65748 activité PC02G",*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157360-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué N-1</b>
ASSOCIATION ORDINAIRE OPEN AIR	Projet	4 950 €	4 950 €	7 425 €
ASSOCIATION DES LOCATAIRES ET RÉSIDENTS DU STOCKFELD - ALRS	Projet	4 000 €	2 000 €	2 000 €
LE CERCLE D'ÉCHECS DE STRASBOURG	Projet	5 000 €	5 000 €	5 000 €
ASSOCIATION FRANCE BÉNÉVOLAT	Fonctionnement	2 000 €	2 000 €	0 €
LA GRENZE	Projet	12 000 €	12 000 €	0 €

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, la Chambre d'agriculture Alsace et Bio en Grand Est 2021-2026 : résultats intermédiaires 2021-2022 et adoption du plan d'actions 2023-2024.**

**Numéro V-2023-159**

### **1- Contexte de la reconduction du partenariat agricole et résultats.**

En septembre 2021, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont reconduit le partenariat conclu avec Bio en Grand Est (BGE) et la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) en 2010 en renforçant l'accompagnement des agriculteurs locaux en faveur des cultures nourricières et favorables à l'environnement. L'ambition, détaillée dans la convention cadre valant pour la période 2021/2026, est d'aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique du territoire tout en consolidant l'économie agricole par l'accroissement des débouchés locaux.

Aussi, pour accélérer la transition agricole, les moyens humains et financiers ont été renforcés.

Le partenariat se décline en programmes d'actions biennaux qui s'articulent autour de 4 enjeux :

- la préservation des espaces agricoles et le maintien des entreprises agricoles,
- le développement de pratiques et cultures durables,
- le développement des circuits de distribution courts,
- la recréation du lien entre agriculteurs et citoyens/consommateurs.

Les bilans du programme d'actions 2021/2022 ont fait l'objet d'une présentation en groupe de travail intercommunal agriculture-alimentation (représentation des communes de l'Eurométropole), puis en comité de pilotage agriculture constitué des représentants de Bio en Grand Est, de la Chambre d'agriculture Alsace, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des structures associées (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Etat, SAFER, Terre de Liens).

Outre le travail de fond de gestion volontariste des terrains propriétés de la collectivité, d'accompagnement des agriculteurs aux changements des pratiques et des systèmes de

cultures (agriculture biologique, diversification des cultures, assolements concertés), de renforcement de la vente directe, d'autres avancées significatives peuvent être soulignées :

- la finalisation des protocoles multipartenaires formalisant le schéma de compensations surfaciques lié au projet de station d'épuration sur le secteur sud,
- l'ouverture du chantier relatif au renouvellement des générations,
- le lancement du dispositif de paiement pour services environnementaux avec 32 contrats signés, dispositif juridiquement stable et financièrement soutenu par l'Agence de l'Eau contrairement à celui envisagé pour favoriser l'élargissement des zones de non traitement réglementaires mais finalement écarté,
- des réponses concertées avec le SDEA aux appels à manifestations d'intérêt « filières » de l'AERM/Région Grand Est,
- le lancement d'une étude logistique pour l'approvisionnement des magasins de producteurs,
- le diagnostic des modalités de gestion des restaurations scolaires, doublé pour Strasbourg d'un programme de structuration d'une nouvelle organisation pour les dix prochaines années et pour les communes de l'Eurométropole d'une offre d'accompagnement à l'occasion du renouvellement de leur cahier des charges.

L'ensemble de ce travail contribue non seulement au Plan climat de l'Eurométropole, mais il s'inscrit de surcroît très directement dans la stratégie alimentaire co-construite avec les acteurs locaux à travers le comité partenarial alimentation fondé en 2021. Cette stratégie, labélisée projet alimentaire territorial (PAT) et financée via le Plan de relance, vise à favoriser l'alimentation saine accessible à tous, dans le respect des écosystèmes, en faveur de l'économie locale, pour une plus grande résilience alimentaire du territoire.

Enfin, une coopération décentralisée avec Kampala (Ouganda) a été officiellement lancée en octobre 2022. Elle comporte notamment un volet « agriculture » qui s'appuie sur les résultats de ce travail. Elle lui apporte également une intéressante mise en perspective par un effet de miroir permettant de questionner autant les méthodologies de construction de projets que les pratiques d'agriculture elles-mêmes.

## **2- Le programme d'actions 2023/2024.**

Outre les actions de fonds, le programme 2023/2024 assure d'abord la poursuite du travail engagé sur des sujets primordiaux tels que la protection de l'eau et des ressources, la réduction de l'empreinte carbone de et par l'activité agricole.

Il renforce aussi le lien avec le bassin de consommation à des fins de souveraineté alimentaire par le développement des circuits de proximité et l'évènementiel. Ainsi, une nouvelle édition du Tour des Fermes est prévue le 18 juin 2023 sur les communes de Blaesheim, Lipsheim et Geispolsheim dans le cadre des 2èmes Rendez-vous de l'alimentation organisés par l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec une trentaine de structures.

Un quatrième magasin de producteurs bio ouvrira ses portes après sept années de gestation d'un projet comprenant également une offre de restauration, une épicerie et un lieu d'animation autour de l'alimentation saine, de qualité et pour tous ; le projet KOOMA trouve sa place dans l'écrin de la Manufacture des Tabacs en reconversion.

La structuration d'une filière légumineuse s'organise autour d'un jeune groupement de producteurs du sud de l'agglomération ; elle suppose de réussir la mise en réseau des professionnels du conseil et du financement autant que l'identification et la mobilisation des débouchés dont la restauration scolaire.

Ce programme d'actions officialise également la démarche Zones d'Activités Agricoles (ZAA), initiée sur quatre secteurs prioritaires : Mélanie à Strasbourg, Baggersee à Illkirch-Graffenstaden, PANA à Holtzheim et Fontaine sur Souffelweyersheim, Hoenheim et Bischheim. Retenus sur la base de la volonté d'y pérenniser définitivement l'activité agricole, ces secteurs seront les incubateurs des nouvelles façons d'accélérer la transition agricole. Cette démarche ZAA a pour objectif de favoriser la co-construction de projets avec les agriculteurs en impliquant les habitants afin de créer des réservoirs nourriciers. Elle doit nous permettre de renforcer nos outils d'intervention par extrapolation du modèle des zones d'activités classiques. Et, cette démarche trouve à compléter celles, similaires, appliquées à des périmètres cristallisant d'autres enjeux, respectivement Cités Fertiles pour les quartiers prioritaires politique de la Ville et La Ceinture Verte qui s'appuie sur les éléments de patrimoine historique, naturel et nourricier de Strasbourg.

Enfin, il légitime le très sensible travail amorcé avec détermination sur le renouvellement des générations qui se ramifie en une pluralité de chantiers :

- une approche organisée des agriculteurs en âge de prendre leur retraite : l'objectif est de détecter le potentiel de transmission d'entreprises et d'offrir un appui aux cédants. 93 agriculteurs de plus de 55 ans ont été recensés et seront contactés. La mobilisation d'une diversité d'acteurs est ainsi assurée (Jeunes Agriculteurs, SAFER, Etat, Région, Mutualité Sociale Agricole, Centre de fiscalité et gestion),
- la mise en œuvre d'espaces test agricoles : l'objectif est d'éprouver la détermination des porteurs et la viabilité de leur projet préalablement à leur installation. Ce dispositif dépasse le simple conseil et se caractérise par trois fonctions. La fonction de couveuse garantit un cadre légal pour l'exercice du test d'activité ; la fonction de pépinière met à disposition des moyens de production ; la fonction d'accompagnement organise le suivi des porteurs de projet. La conception d'un tel outil suppose d'identifier du foncier disponible, de sélectionner les porteurs de projets admis à se tester et d'articuler plusieurs niveaux contractuels :
  - le Contrat d'Accompagnement au Projet d'Entreprise (entre Antigone la couveuse d'activités et le porteur de projet),
  - la convention d'occupation précaire pour mise à disposition du foncier (entre la collectivité propriétaire et Antigone),
  - une convention d'accompagnement associant Ville et Eurométropole aux acteurs impliqués dans l'une ou l'autre des fonctions de l'espace test agricole (Chambre d'agriculture, Bio Grand Est, Antigone, Terre de Liens, SAFER, EPLEFPA). Cette convention est en cours d'élaboration, elle fera l'objet d'une signature en 2023.
- la construction d'un référentiel pour une UCARE - Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale en lien avec le lycée agricole d'Obernai : l'objectif est de compléter la formation du BPREA (brevet professionnel responsable d'entreprise agricole) par l'expression des attentes, ambitions, actions d'une agglomération sur l'enjeu de la transition agricole et alimentaire. Une telle UCARE devrait contribuer à générer un vivier de chefs d'entreprises et de chefs de cultures aux profils et compétences affûtés

pour développer des projets viables en secteur urbain et péri-urbain. Cette UCARE une fois mise en place, il conviendra de contribuer à son animation par des interventions à vocation pédagogique.

### 3- Les conventions d'objectifs et de financement.

Pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions 2023/2024, il est nécessaire de s'adjoindre les compétences techniques de nos partenaires. Ces compétences sont estimées en jours/homme, selon les modalités prévues par les conventions d'objectifs et de financement soumises à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Strasbourg et du Conseil de l'Eurométropole, sur la base des éléments suivants :

Bénéficiaire	Objet	2023			2024			Total
		VDS	EMS	Total (€) EMS VDS	VDS	EMS	Total (€) EMS VDS	
CAA	33 actions du programme 850j/h à réaliser dont 600j/h financés à hauteur de 400€/j	30 000	90 000	120 000	30 000	90 000	120 000	240 000
BGE	Actions orientées AB 120j/h financés à hauteur de 330€/j	10 000	30 000	40 000	10 000	30 000	40 000	80 000
Terres de Liens	Actions renouvellement des générations 33j/ financés à hauteur de 325€/j		5 400	5 400		5 400	5 400	10 800
<b>Total</b>		40 000	125 400	165 400	40 000	125 400	165 400	330 800

### 4- La mise à jour du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les projets urbains.

Un protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés en cas de projets urbains a été délibéré en 2016. Sa mobilisation au fil de la mise en œuvre de tels projets représente une composante incontournable de la méthodologie de prise en compte de la dimension agricole (action 2 de chacun des programmes biennaux). Ce protocole a pour objectifs de :

- favoriser les solutions amiables par des propositions d'indemnisation pragmatiques, équitables et améliorées au regard du droit commun,



- donner du poids à l'argumentaire de la collectivité aménageur en cas de procédure d'expropriation, dont l'issue serait sinon encore plus aléatoire,
- contribuer à la mise en œuvre des orientations de diversification et conversion à l'agriculture biologique définies par les partenaires,
- maîtriser un poste financier incontournable dans le budget des opérations d'aménagement.

Ce protocole fait lui-même référence au protocole d'indemnisation des préjudices signé en 2001 par la profession agricole et les services des finances publiques de l'Etat, document qui a servi jusqu'à présent de référence au calcul des indemnités. Ce dernier document vient de faire l'objet d'une révision, actée le 26 janvier 2023. Au vu de cette évolution, il convient de mettre à jour le protocole signé par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec la CAA en 2016.

En synthèse, cette mise à jour porte sur :

- les modalités de calcul de la marge brute réelle (moyenne des résultats de la marge brute des trois années restantes parmi les cinq dernières après avoir écarté la plus mauvaise et la meilleure),
- la définition d'une marge brute forfaitaire (trois types de productions considérées) ;
- la détermination d'un coefficient multiplicateur en fonction de la pression foncière (6 pour le territoire de l'Eurométropole au lieu de 5) et du profil de l'exploitant/l'exploitation (Jeune Agriculteur +1, Agriculteur Biologique +1...),
- les niveaux de déstructuration économique et les majorations d'indemnité correspondant (4 niveaux au lieu de 2 précédemment pour des majorations pouvant atteindre 35 % au lieu de 20 %).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *le programme détaillant les actions à mener sur la période 2023/2024 pour accélérer la transition agricole, programme convenu entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture d'Alsace et Bio en Grand Est,*
- *l'ensemble des actes pris dans ce cadre, dont la mise à jour du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les projets urbains,*
- *les conventions d'objectifs et de financement avec la Chambre d'agriculture d'Alsace, Bio en Grand Est,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à signer le programme d'actions 2023/2024 détaillant les actions à mener pour accélérer la transition agricole,*
- *à signer les conventions d'objectifs et de financement 2023/2024 avec la Chambre d'agriculture Alsace, Bio en Grand Est,*
- *à signer le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les projets urbains,*
- *à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

*décide*

- *d'imputer les dépenses de manière suivante :*
  - *budget VDS 2023 : 40 000 € sur la ligne DU01R Fonction 90 – Nature 65748 – programme 8035 soit*
    - *30 000 € pour la Chambre d'agriculture Alsace,*
    - *10 000 € pour Bio en Grand Est,*
  - *budget VDS ultérieur : 40 000 € sur la ligne DU01R Fonction 90 – Nature 65748 – programme 8035 soit*
    - *30 000 € pour la Chambre d'agriculture Alsace,*
    - *10 000 € pour Bio en Grand Est.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157331-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



• opaba •  
Les Agriculteurs BIO d'Alsace

# Strasbourg.eu

eurométropole



## Transition agricole Bilan 2021



### Animation du partenariat

- 4 réunions du comité de pilotage pour la définition des ambitions partagées et la refonte du programme d'actions
- Signature du partenariat le 26 septembre 2021
- Doublement de l'enveloppe financière dévolue par la collectivité au travail partenarial
- Renforcement des moyens humains  
Coordination à établir



## Plan d'actions 2021-2022 : 4 enjeux – 8 axes – 32 actions

Préserver les espaces, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation des jeunes

Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources : évolution des systèmes et des pratiques

Soutenir les filières de proximité : vente directe et débouchés locaux

Renforcer le lien entre agriculteurs et citoyens

### Planification et aménagement territorial

- PLUi
- Projets urbains

### Gestion du foncier

- Orientation foncier libre
- BRCE
- Cession, transmission, installation
- PSE
- AFAFE

### Système de production

- AB
- Diversification

### Pratiques agricoles

- TVB
- Air
- Eau
- Eco-pâturage
- Bas carbone

### Innovation

- Energie
- REUT

### Circuits courts

- Vente directe
- Projets collectifs
- Logistique
- Aide alimentaire

### Circuits de proximité

- Restauration scolaire
- Restauration collective
- Cuisines centrales
- Transformation/IAA

### Promotion

- Observatoire
- Communication communes/agriculteurs
- Mangeons local
- Tour des fermes

## **ACTION 1** : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

### PLUi

- réunions PPA et approbation modification n°3
- réunions de concertation modification n°4 à prévoir

Instruction de permis de construire et conseil aux agriculteurs : 7 dossiers

Lancement d'un travail d'articulation entre les services EMS/CAA sur les sujets d'autorisation d'urbanisme : révision de la cartographie des sièges d'exploitation / BD bâtiments agricoles à prévoir

Ouvrir la réflexion sur le sujet « zéro artificialisation nette »

## ACTION 2 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets d'aménagements urbains

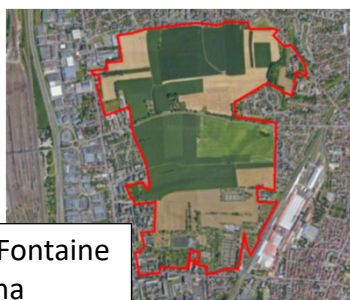
### Etat d'avancement des projets urbains

	diagnostic agricole	information des agriculteurs	établissement dispositif compensation agricole	Indemnisation occupations temporaires	suivi du chantier	suivi post chantier
Champ captant canalisations STEP Sud	2014	2014-2015	2014	2015-2019	2015-2019	2021-2022
Schéma d'assainissement	2020	janv-22	2022	2022-2025	2022-2025	
Piste cyclable Vendenheim Eckwersheim	2020-2021	2021	2021	2021-2022	2021-2022	
Piste cyclable Breuschwickersheim Achenheim		2021	2021	néant	2021	
ZA Redoute/Maréchaux	2021	févr-22	2022-2023	néant	2023	

Parvenir à consolider une vue d'ensemble des projets envisagés et en cours

5

## ACTION 2 : Projets urbains – Zones d'activité agricole / Cités fertiles



ZAA Fontaine  
139 ha

### ZAA PANA 24 ha

Installation d'un JA hors cadre familial sur 1,5 ha et espace test sur 3 ha



#### Objectifs

- Faire évoluer ces secteurs agricoles vers une production nourricière
- Renforcer la TVB
- Prendre en compte les attentes des urbains (besoins alimentaires, insertion professionnelle...)

**Pilotage** EMS en lien avec les communes

#### Suites à donner

- Diagnostics agricoles, concertation avec les agriculteurs présents sur site, vérification de la disponibilité du foncier agricole
- Etudes des modèles agricoles à privilégier (multifonctionnalité) - Elaboration d'un espaces test (secteur PANA)



ZAA Mélanie 25 ha



Cité Fertile Elsau  
8 ha

6

### **ACTION 3 : Pérenniser les contrats de location en baux ruraux à clauses environnementales lient les exploitants et la collectivité**

### **ACTION 4 : Définir l'orientation des terres agricoles libres, propriété de la Ville, de l'Eurométropole Strasbourg ou sous gestion de la collectivité**

#### Libération de 7 ha (M. Kuntz)

- Consolidation de 2 JA en cours d'installation (Oberschaeffolsheim) sur 1,5 ha au total
- Attribution prairie 3ha à un éleveur
- Installation d'un JA hors cadre familial sur PANA (1,5 ha)

#### 27 contrats BRCE sur le territoire EMS (129 ha), dont 4 nouveaux fin 2020 et 2021:

- 1,2 ha Eschau AB + implantation haie
- 3,07 ha Eckbolsheim prairie 0 phyto + implantation haie
- 1,2 ha Oberschaeffolsheim AB + implantation haie
- 0,3 ha Oberschaeffolsheim prairie AB + entretien boisement

#### 5 contrats BRCE hors territoire EMS (12,5 ha), dont 3 nouveaux en 2021:

- 0,85 ha Erstein 0 herbicide à partir de fin 2023 + entretien boisements
- 2,87 ha Batzendorf 0 herbicide à partir de 2025
- 0,4 ha Niederhaslach prairie 0 phyto + conservation boisements

7

### **ACTION 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en posant les principes d'une stratégie de transmission des entreprises agricoles**

#### **Etat des lieux**

½ des agriculteurs seront à la retraite d'ici 2030 (source DRAAF)

103 actifs agricoles domiciliés sur EMS sont nés avant 1967 (+ 55 ans)

#### **Enjeu / cibles**

Au de là de la gestion/orientation du foncier propriété VDS/EMS

- Quelle articulation possible avec **les communes** dans l'orientation de leur foncier agricole ?
- Quelle possibilité d'accompagner le renouvellement des générations et d'orienter le foncier privé **des cédants** vers des installations ?

#### **Etapas**

- 26/11/21, réunion EMS/VDS/CAA/BGE : partage de l'état des lieux, des objectifs et méthodologie
- 25/2/22, réunion EMS/VDS/CAA/BGE/TdL : validation du schéma partenarial d'intervention (cible, courrier pour prise de contact, grille d'entretien) pour une 40aine d'entretiens en 2022
- Mars 2022, réunion élargie aux acteurs intéressés à la transmission/installation : présentation du schéma d'intervention

8

## **ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type Paiements pour services environnementaux (PSE)**

- Étude PSE menée par Oréade-Brèche démarrée en juin 2021
- Validation du périmètre géographique d'intervention : aires d'alimentation de captages, bassins versants soumis à érosion, périmètres des trames vertes et bleues
- Critère d'éligibilité pressenti pour un exploitant : avoir au moins 30% de sa SAU dans les zones à enjeux

Suite à donner :

- Définir les critères d'éligibilité et les bornes associées aux mesures soutenues
  - surface (ha) en (jachères et) bandes prairiales et/ou fleuries
  - % SAU en cultures BNI
  - nombre de cultures différentes
  - nombre de jours de couverture des sols
- Définir les modalités de mise en œuvre et de suivi
- Présenter le dispositif aux agriculteurs (200 agriculteurs cibles)
  - Atelier PSE dans le cadre de l'étude CAA – Aire d'Alimentation de Captage de Plobsheim
  - Réunions collectives pour les autres secteurs
- Contact individuel avec les agriculteurs qui manifesteront un intérêt

Report d'avril à octobre  
du dossier de demande  
de subvention à l'AERM

Mais les agriculteurs  
doivent s'engager  
courant 2022 pour une  
mise en œuvre du  
dispositif en 2023

9

## **ACTION 7 : Moderniser le parcellaire en intégrant la préservation de l'environnement via l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)**

- Aménagements fonciers de la rocade sud à Geispolsheim, Lipsheim et Fegersheim
- Suivi des AFAFE COS

-> prises de possession visées en 2022 ou 2023

10

## **ACTION 8 : Développer l'agriculture biologique**

Actions de sensibilisation collective des agriculteurs : Mois de la bio et articles

10 Accompagnements individuels (conversion/diversification) / agriculteurs

4 conversions pour 5 ha au total

- Fédération des aveugles / Bunker Comestible - Champignons
- Ilot Meinau - Légumes
- Mey à Oberschaeffolsheim - Légumes
- SCEA du Glockelsberg - Légumes

=> 310 ha au total sur l'EMS conduits en bio

Structuration des filières : chanvre graine et luzerne, betterave à sucre

11

## **ACTION 9 : Susciter et accompagner les projets de diversification agricole pour développer la souveraineté alimentaire du territoire (maraichage, petits fruits, arboriculture, légumineuses, élevage ...)**

Accompagnement technique des producteurs par Planète Légumes

- 30 adhérents

Accompagnement de la SAS Graines d'Alsace par Planète Légumes et l'IFLA

- 5 adhérents, environ 50 ha de production (lentilles, pois chiche et quinoa)

Suite à donner :

Contacts individuels avec les 60 producteurs de légumes et petits fruits identifiés sur l'EMS pour recenser les projets de développement et besoins d'accompagnement (technique, débouchés, main d'œuvre ...)

12

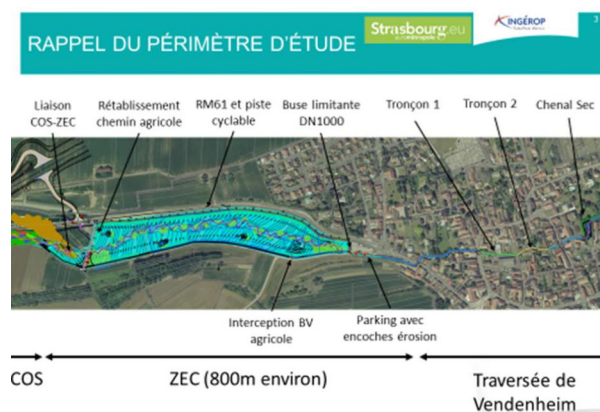


## ACTION 10 : Développer les trames vertes et bleues afin de renforcer la fonctionnalité écologique des espaces agricoles



- Présentation aux agriculteurs (30aine concernés)
- Gestion du foncier pour la mise en œuvre du projet
- Présentation du protocole d'indemnisation dans les zones de sur-inondation

Projet de réaménagement du Muhlbaechel à Vendenheim sur 2 secteurs (partie amont et zone urbanisée)



13

## ACTION 11 : Limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air

- Actions de sensibilisation collective : Article presse, 2 démonstrations de matériel d'épandage moins émissifs
- Diffusion de la synthèse du diagnostic « volatilisation des produits phytosanitaires » aux exploitations enquêtés
- CAA porteuse de 3 actions (sur la base de la méthodologie action 11) dans le cadre de la révision du PPA de l'Eurométropole (pilotage DREAL)
- Réflexions pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à des bandes fleuries ZNT à la demande de la CAA :
  - EMS : en attente de stabilisation du cadre réglementaire (Décision Conseil d'Etat juillet 2020) avant de définir les conditions financières (max 400 €/ha).
  - Mais certaines communes ont signé des protocoles avec leurs agriculteurs (Oberhausbergen et Niederhausbergen) ou envisagent de le faire (Oberschaeffolsheim, Geispolsheim et Vendenheim)



14

## **ACTION 12 : Protéger la ressource en eau potable**

Depuis janvier 2021, recherche et détection des métabolites du S métolachlore et du chloridazone dans plusieurs captages

### **Plobsheim :**

- Aire collective de Remplissage et Lavage (ARL) de pulvérisateurs sur Plobsheim/Eschau en phase projet
- Travail sur les panneaux de présentation de l'ARL au grand public
- Etude relative à la mise en place d'outils fonciers et au développement de nouvelles filières
- Visite de la sucrerie d'Erstein

### **Lampertheim :**

- Etude AAC : rédaction du cahier des charges et attribution du marché

Rapprochement avec le SDEA (COPIL 3 fois par an) → candidature commune AMI filières : chanvre (matériaux biosourcés) et luzerne

15

## **ACTION 13 : Lutter contre l'érosion et les coulées de boues**

- **Assolements concertés :**
  - Achenheim, Eckwersheim, Hangenbieten, Breuschwickersheim (en partie), Lampertheim, Oberhausbergen
  - 6 réunions pour environ 800 ha concernés
- **Aménagements d'hydraulique douce :**
  - 733 mètres linéaire d'aménagements d'hydraulique douce sur Hangenbieten, Eckwersheim, Oberhausbergen, Vendenheim (2 fascines, 2 haies, 7 bandes enherbées). **Total 8,5 km depuis 2019**
  - Réunions sur Niederhausbergen, Breuschwickersheim, Osthoffen

16

## **ACTION 14 : Encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations agricoles conventionnelles (agroécologie, réseau DEPHY, certification environnementale et HVE, SIQO ...)**

- 3 tours de plaine sur Niederhausbergen, Achenheim et Blaesheim : 51 participants
- Développement des pratiques d'agriculture de conservation des sols : 8 agriculteurs accompagnés par la CAA

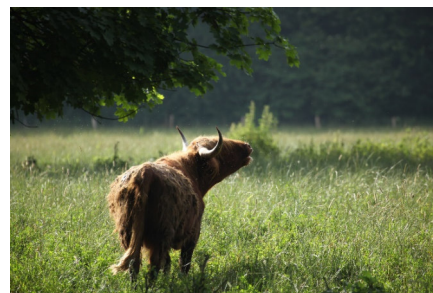


17

## **ACTION 14 : Développer les pratiques d'éco-pâturage**

- Poursuite des démarches d'éco-pâturage à la Robertsau et au Rohrschollen, soit par conventionnement avec des éleveurs, soit en régie (acquisition d'un troupeau de Highlands par la ville de Strasbourg)
- Etude sur le potentiel d'écopâturage sur Strasbourg: 1<sup>ère</sup> phase concernant l'identification de terrains susceptibles d'accueillir de l'écopâturage

Suites à donner : élaboration de scénarii pour chaque typologie de site (recours à un éleveur / recours à une entreprise spécialisée / régie) et AMO pour passation marchés le cas échéant



18

## **ACTION 16 : Accompagner les exploitations dans une démarche bas carbone**

Test de la méthode de diagnostic carbone en élevage bovin avec 2 exploitations agricoles :

- 1 diagnostic carbone en bovin lait (Kolbsheim)
- 1 diagnostic carbone en bovin viande (Oberhausbergen)

Suites à donner :

Finalisation des diagnostics et élaboration des plans d'actions

Réalisation de diagnostics en élevage et en grandes cultures

19

## **ACTION 17 : Faire du secteur agricole un contributeur de la politique territoriale de développement des énergies renouvelables**

### **Photovoltaïque**

- 4 sessions de formation dans le Bas-Rhin : « photovoltaïque agricole sur toiture : une opportunité ? » 65 agriculteurs formés dont 6 de l'EMS
- Information des porteurs de projet : 9 agriculteurs
- 2 études de faisabilité photovoltaïque dans le cadre de l'appel d'offres des Chambres d'agriculture du Grand Est

### **Méthanisation**

Expérimentation de couverts d'interculture à vocation énergétique (CIVE) à Mundolsheim : tests de différents mélanges d'espèces

Actions de sensibilisation sur le photovoltaïque, la méthanisation et les CIVE : articles, brochure, Terr'Innov ...

20

## **ACTION 18 : Etudier les possibilités de réutilisation des eaux usées en agriculture**

**Partage de connaissance sur l'irrigation sur les secteurs autour des 3 stations d'épuration sur le territoire de l'EMS** (station d'Achenheim, station de la Wantzenau, future station zone sud) :

- présence d'exploitants irrigants ou non, difficulté à accéder à une ressource en eau,
- besoins pour chaque type de culture (quantité, périodes),
- modalités opérationnelles (type d'asperseurs, portée, pression nécessaire, etc.),
- éléments de coût pour la mise en place d'une irrigation avec un forage.

### **Identification des exploitants agricoles et pratiques sur le secteur de Achenheim**

- Zone ciblée : entre Bruche et Canal de la Bruche (363 ha dont actuellement 70% maïs, 24% blé tendre, 5% betterave)
- 73 exploitants répertoriés dont 24 disposent d'une surface > 5 ha (prioritaires comme usagers potentiels)
- Pratiques actuelles : pas d'irrigants car nappe trop profonde. REUT représente donc une nouvelle ressource pour aider à diversifier les cultures, améliorer les rendements.
- Sensibilisation : rédaction article (parution prévue dans l'Est agricole et vinicole début 2022), réunion de sensibilisation et d'échange avec les exploitants prioritaires (1er trimestre 2022)

### **Identification des exploitants agricoles et pratiques sur le secteur de la STEP Sud**

- En cours

21

## **ACTION 19 : Accompagner les projets individuels de transformation et de vente directe**

### **15 producteurs accompagnés :**

Aménagement de locaux de transformation ou de vente, agrément Centre d'emballage d'œufs, installation d'un distributeur automatique ...

### **Accompagnement :**

- Faisabilité technico-économique
- Plan de maîtrise sanitaire
- Réglementation
- Financier : aide Région et Feader et Plan de relance (JMV)

## **ACTION 20 : Développer la vente directe par un maillage de points de distribution**

Accompagnement de la coopérative du Temple Neuf à la recherche de producteurs

22

## **ACTION 21 : Accompagner les projets collectifs de vente ou de transformation**

- **Sillon dans la zone commerciale nord : ouverture en mars 2021**
  - Elaboration du règlement intérieur, des contrats de mandat et du planning
  - Appui à l'organisation marchande et à la mise en place du système informatique
  - Appui à la mise en place du Plan de maîtrise sanitaire
  - Dossier France Relance
- **La Nouvelle Douane à Strasbourg**
  - suivi du fonctionnement et du collectif
  - visite de la Maire en décembre
- **Manufacture LAB à Strasbourg**
  - Animation du groupe de producteur et SCIC (ouverture 2023)
  - Dossier France Relance
  - Visite du DGAL en septembre

23

## **ACTION 22 : Faciliter l'accès des produits locaux au centre-ville de Strasbourg et dans l'Eurométropole Strasbourg**

### **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) :**

- Réalisation d'une enquête auprès des entreprises agricoles et analyse des résultats
- 400 agriculteurs ont des parcelles sur l'EMS  
Plus 300 producteurs (dont 250 hors EMS) commercialisent leurs produits en vente directe sur l'EMS  
Véhicules majoritairement crit'air 3 et 4
- Participation aux groupes de travail : évaluation des impacts, dérogations pour les produits alimentaires en circuits courts, Pass ZFE
- Dérogation de 3 ans pour la distribution de denrées alimentaires en circuits courts et pour certains véhicules spécifiques dont les véhicules frigorifiques

### **Logistique de proximité**

- Identification des enjeux
- Choix d'un travail centré sur les besoins des magasins de producteurs
- Rédaction du cahier des charges pour une étude portant sur la mise en œuvre d'une logistique collaborative et mutualisée pour l'approvisionnement des magasins de producteurs de l'Eurométropole

24

## **ACTION 23 : Développer les capacités d'achats groupés des collecteurs locaux de denrées alimentaires à visée de distribution aux plus démunis**

### **Contexte**

- Augmentation des volumes distribués (+6% en 2020) et des bénéficiaires (+15% en 2021) mais baisse des dons des GMS
- Banque alimentaire livre 70 associations sur l'Eurométropole (110 sur le Bas-Rhin) : produits secs et produits frais issus du FEAD, CNES et des ramasses.
- 3 grands collecteurs (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire) ramassent systématiquement auprès des grandes surfaces.
- Volonté de diminuer le part de produits industriels transformés dans les colis et de compléter les stocks

### **Amorce du diagnostic de l'aide alimentaire sur Strasbourg : 25 associations consultées / 45 identifiées**

- Une 12aine réalisent des achats en complément des livraisons de la Banque alimentaire
- Les achats : fruits, légumes, œufs, produits laitiers, produits halal.

### **Suites à donner**

- Dons alimentaires : Information aux producteurs sur SOLAAL et Proxidon
- Achat de denrées : Évaluation des besoins en produits frais, de l'enveloppe financière dédiée à l'achat de produits frais, de la part susceptible d'être orientée vers les producteurs locaux
- Accompagnement sur demande : **Epicierie sociale de Bischheim**/inscription ApproAlsace

25

## **ACTION 24 : Augmenter la part de l'approvisionnement bio et locale dans la restauration scolaire**

- Accompagnement des communes (Strasbourg et Ostwald) à la rédaction des marchés publics et à la mise en œuvre d'une politique globale pour la restauration collective en périscolaire
- Proposition d'un accompagnement au suivi des marchés de restauration de Strasbourg

### **Suite à donner**

- AMO Strasbourg sur 3,5 ans afin de construire une organisation future de la restauration scolaire à Strasbourg.
  - Diagnostic (2022)
  - Vision des évolutions à horizon 10 ans (2022 à 2024)
  - Accompagnement de la collectivité dans la structuration d'une nouvelle organisation (2024-2025)
- Enquête auprès de 32 communes de l'Eurométropole concernant le fonctionnement des cantines scolaires et leur approvisionnement
- Proposition d'un accompagnement à la rédaction des marchés de restauration des communes

26

**ACTION 25** : Inciter la restauration collective à augmenter sa part d'approvisionnement bio et local

**ACTION 26** : Renforcer la place des produits bio et locaux dans l'approvisionnement des cuisines centrales des sociétés de restauration

- Réécriture des conventions de partenariat avec les SRC prestataires (Alsacienne de restauration et API)
- Accompagnement (API et Alsacienne de Restauration) au sourcing produits et au développement local des filières EGALIM compatibles
- Formation des équipes encadrantes (dont Alsacienne de Restauration)

27

**ACTION 27** : Consolider les outils de transformation et renforcer le lien avec les IAA pour répondre aux besoins du territoire

- Réunions de travail avec Alsace Qualité et l'ARIA pour évaluer les opportunités d'approvisionnement local
- Accompagnement des porteurs de projets
  - technique : Les Retoqués, Cuisine de Demain
  - financier (plan de relance) : les Retoqués, Sodicro, Solibio
- Etude d'opportunité sur la transformation de légumes en Alsace (CeA) :
  - 2<sup>ème</sup> gamme – Conserves : intérêt à développer des outils pour la prestation de services aux producteurs et la valorisation des pertes et invendus => Mise en relation entre porteurs de projet et producteurs
  - 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gammes – Légumerie : outils existants sur le territoire qui ont une marge de développement et une demande de la restauration scolaire qui a tendance à stagner
- Filière chanvre graine : identification de producteurs EMS susceptibles d'approvisionner Chanvr'eel

28



### **ACTION 28 : Valoriser les connaissances relatives à l'agriculture**

ZAEU / Groupe de travail Alimentation/Déchets :

- Projet Récolte visant le recueil de déclaration des urbains quant au type d'auto-productions et volumes dans les espaces urbains. Résultats valorisables dans le cadre de Cité Fertiles

Données PAC à solliciter auprès de la DRAAF/SRISE

### **ACTION 29 : Communiquer sur l'agriculture auprès des communes et des habitants**

Méthode et contenu à définir

### **ACTION 32 : Organiser une journée d'information à destination des agriculteurs du territoire**

29

### **ACTION 30 : Assurer la promotion des produits locaux et l'information des consommateurs**

**Mangeons local** : nouvelle plaquette et mise à jour du site internet

**48 h de l'Agriculture Urbaine** : stand d'information et de vente avec 2 producteurs (JM Goos et Ferme Burgmann)

**Marché de Noël et Marché OFF** : présence de producteurs

**NAStras** / Unistra : projet de sciences participatives sur les outils numériques et leur plus value dans la mise en relation des producteurs avec les consommateurs

30

## ACTION 31 : Organiser le Tour des Fermes

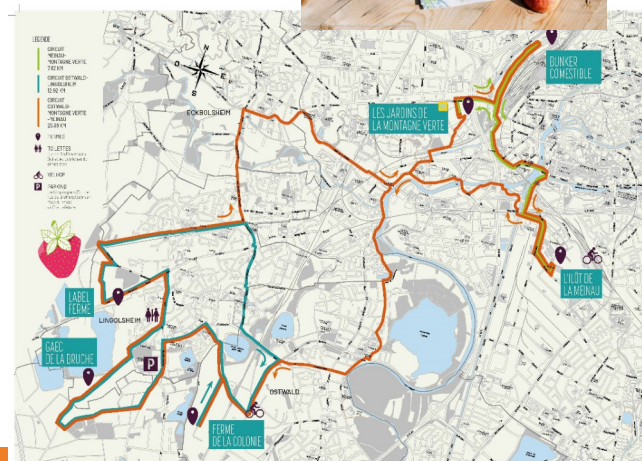
**7<sup>ème</sup> édition** le 26 septembre sur Strasbourg, Ostwald, Lingolsheim  
 Jardins de la Montagne Verte, Bunker Comestible, Ilot de la Meinau,  
 Ferme de la Colonie, GAEC de la Bruche, Label Ferme

2 595 pass sanitaires contrôlés

3000 visiteurs estimés

Signature de la convention de partenariat

Inauguration du Bunker Comestible





## Plan d'actions 2021-2022 : 4 enjeux – 8 axes – 32 actions

Préserver les espaces, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation des jeunes

### Planification et aménagement territorial

- PLUi
- Projets urbains
- ZAA

### Gestion du foncier

- Orientation foncier libre
- BRCE
- Cession, transmission, installation
- PSE
- AFAFE

Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources : évolution des systèmes et des pratiques

### Système de production

- AB
- Diversification

### Pratiques agricoles

- TVB
- Air
- Eau
- Eco-pâturage
- Bas carbone

### Innovation

- Energie
- REUT

Soutenir les filières de proximité : vente directe et débouchés locaux

### Circuits courts

- Vente directe
- Projets collectifs
- Logistique
- Aide alimentaire

### Circuits de proximité

- Restauration scolaire
- Restauration collective
- Cuisines centrales
- Transformation/IAA

Renforcer le lien entre agriculteurs et citoyens

### Promotion

- Observatoire
- Communication communes/agriculteurs
- Mangeons local
- Tour des fermes

## Animation du partenariat avec la profession agricole

	Objet	2021			2022			Ressources humaines annuelles			
		Ville	EMS	Total (K€)	Ville	EMS	Total (K€)	2010/2020	2021/2022		
<b>CAA</b>	32 actions du programme 733j/h à réaliser dont 500j/h financés à hauteur de 400€/j	-	80	80	30	90	120	Ville et Eurométropol e de Strasbourg	1 ETP DDEA 1 ETP DUT 1 ETP DESPU- GP 1 ETP DESPU-GPRE 2 ETP DESPU-eau selon les besoins l'appui d'autres services (communication, SIG...)	3 ETP DDEA (dont alimentation) 1 ETP DUT 1 ETP DESPU-GPRE	
<b>BGE</b>	Actions orientées AB 240j/h financés à hauteur de 330€/j	-	40	40	10	30	40				
<b>TdL</b>	Action transmission- installation 32j/ financés à hauteur de 325€/j	-	5	5	-	5	5	CAA	15aine de conseillers pour 3,3 ETP	20 conseillers pour 3,7 ETP	
<b>Total</b>		-	125	125	40	125	165				
<b>Total Ville et EMS pour 2021/2022</b>		290 K€									

3

## Animation du partenariat

- Réunion du comité de pilotage le 7 février : bilan 2021 et perspectives 2022
- Organisation de la rencontre du groupe national FNAB en partenariat avec le SDEA – 20 et 21/11/2022
- Signature de la charte des territoires bio pilotes le 23/11/22
- Réunion du comité de pilotage le 2/12/22 : bilan 2022 et perspectives 2023

4

## **ACTION 1 : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

### **Engagement de la modification n°4 du PLU**

- Discussions sur projets spécifiques (zones agricoles constructibles sur Eckwersheim, règlement des zones agricoles, développement des ENR, pistes cyclables Breuschwickersheim/Lampertheim/Mundolsheim)
- Traduction réglementaire portant sur le projet de ZAA à Holtzheim
- Réunion PPA portant sur la modification (octobre)

### **Urbanisme opérationnel**

- 2 dossiers de permis de construire pour avis CAA
- Conseil CAA à 4 porteurs de projets (installations et/ou évolutions structures existantes)

5

## **ACTION 2 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets d'aménagements urbains**

Etat d'avancement des projets urbains pour lesquels la CAA et la DDDE-Agriculture ont été sollicités

	Diagnostic agricole	Information des agriculteurs	Dispositif compensation agricole	Indemnisation occupations temporaires	Suivi du chantier	Suivi post chantier
Champ captant canalisations STEP Sud	2014 2020	2014-2015 janv-22		2014 2022	2015-2019 2022-2025	2015-2019 2021-2022 2022-2025
Schéma d'assainissement	2020-2021	2021		2021	2021-2022	2021-2022
Piste cyclable Vendenheim Eckwersheim		2021		2023	2021-2022	2022
Piste cyclable Breuschwickersheim Achenheim		2021		2021	néant	2021
ZA Redoute/Maréchaux	2021	févr-22		2022-2023	néant	2023
Cimetière Baggersee	2022	2022		2022	2022	
Aménagement de la RM 64	Concertation et diagnostic de flux en 2022					

6

## ACTION 2 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets d'aménagements urbains

**Emprise du projet : 6 ha**  
**Enjeux agricoles**

- Réduire par anticipation l'impact
- Lien possible : REUT

### Station d'épuration Sud

- 19/12/2018 : délibération actant le principe de construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de celles de Geispolsheim, Fegersheim et Plobsheim
- Décembre 2019 : démarrage des études préalables
- 2019-2020 : comparaison des sites d'implantation possibles
- Fin 2021 : choix définitif du site d'implantation

### 2022

- Janvier : réunion collective d'information aux exploitants
- 10/08 : arrêté préfectoral autorisant les occupations temporaires
- 2<sup>nd</sup> semestre : état des lieux des parcelles, études géotechniques et diagnostic archéologique anticipé

**Une opportunité foncière : le départ en retraite d'un agriculteur**  
**Un schéma de compensation surfacique formalisé par un protocole délibéré le 4/11/22**

- Compensation effective en 2022 par baux ruraux pour une éviction en 2025
- Renonciation des agriculteurs au droit de préemption sur les parcelles exploitées dans le périmètre STEP, aux indemnités d'éviction et d'occupation temporaire à hauteur des surfaces compensées



### Compensations foncières pour 4 agriculteurs

- Eschau 47,26 ares
  - Plobsheim : 21,21 ares
  - Illkirch : 134,21 ares
  - EMS: 23,57 ares
- 226,25 ares**

7

## ACTION 2 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets d'aménagements urbains

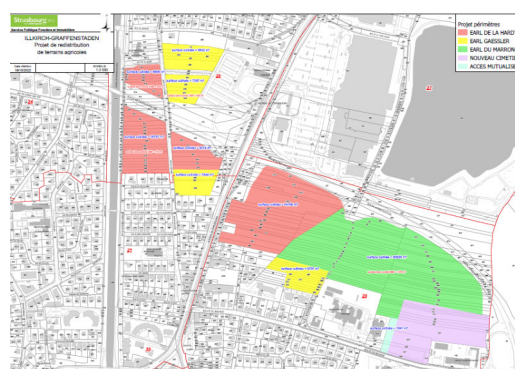
**Baggersee**  
**20 ha**

### Projet de cimetière à Illkirch

- Un besoin de 6 ha dès 2023 pour le projet de cimetière. Nécessité de considérer les possibilités d'une libération amiable des surfaces en limitant l'emprise par un phasage de l'opération (3 ha à court terme), en utilisant les surfaces déjà indemnisées (2,20ha) et en proposant une indemnisation complémentaire (sur 0,60ha) à l'exploitant le moins intéressé au maintien sur site.
- Régularisation contractuelle suite aux emprises cimetière (3ha) et OTE (0,26ha) : mise en cohérence des baux ruraux avec les surfaces restant exploitables.

### Éléments de contexte

- Manifestation de l'interprofession des Fruits et Légumes en septembre
- Volonté communale de développer un projet de ferme urbaine sur 7 à 14 ha. **Décision EMS (7/9/22) d'intégrer la demande à la démarche ZAA**



- 3 exploitants de l'EMS
- Des cultures principalement céréalières
- Un foncier propriété EMS

8

## ACTION : Zones d'activité agricole

**Pilotage** EMS en lien avec les élus des territoires

**Objectif** : abandon des projets d'urbanisation/sacralisation de l'activité agricole en contrepartie d'une transition agricole et alimentaire:

- préserver le foncier agricole,
- construire un projet agricole par l'ajustement des cultures et pratiques aux besoins alimentaire du territoire,
- renforcer la trame verte et bleue, travailler les lisières et le paysage.

### Une méthodologie générique

- Un diagnostic agricole et foncier
- Une réunion collective de mobilisation des agriculteurs
- Des rendez-vous d'expression individuelle (situation de l'entreprise agricole, difficultés, projets...)
- Un plan d'actions et d'accompagnement des agriculteurs à la transition agricole
- Un temps d'information et partage avec les riverains

### 4 secteurs

- Fontaine sur Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischeim – 139 ha
- Mélanie à Strasbourg – 25 ha
- PANA à Holtzheim – 24 ha
- Baggersee à Illkirch – 20ha

9

## ACTION : Zones d'activité agricole

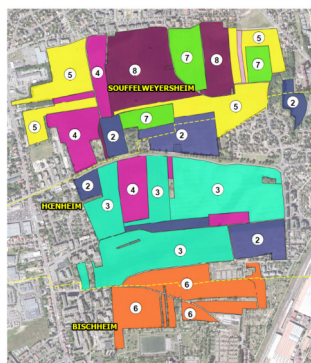
ZAA Fontaine  
139 ha

### Objectifs

- Sacraliser l'activité agricole tout en la connectant davantage aux besoins des habitants
- Développer le maraichage dans le cadre de fermes urbaines dont la production serait vendue en direct sur le secteur
- Développer une trame verte et des cheminements propices à une meilleure cohabitation entre agriculteurs et riverains
- Améliorer la fonctionnalité du parcellaire agricole

### Etapes franchies :

- COPIL et visites de site – hiver 2021/22
- Diagnostic foncier et agricole – printemps 2022
- COPIL – 25/8/22
- Réunion collective avec les agriculteurs – 10/11/22
- Rendez-vous individuels – hiver 2022/23



Declaration PAC 2020

- 7 exploitants dont 3 de l'EMS qui détiennent 31,7% des surfaces
- 35 ilots au total d'une moyenne de 3,50 ha ; un certain regroupement des exploitations
- Des cultures céréalières (maïs, blé, colza)
- Part prédominante de propriétés privées 72,7%
- Propriétés EMS morcelées sauf sur secteur à urbaniser (réserve foncière)
- Propriétés de Hoenheim relativement concentrées

1



## ACTION : Zones d'activité agricole

ZAA Mélanie  
25 ha

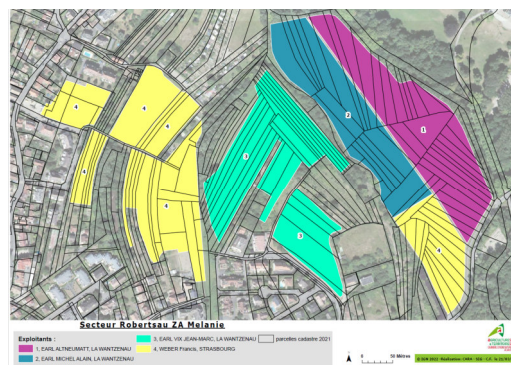
### Objectifs

Abandonner le projet d'urbanisation précédemment envisagé en contrepartie d'une transition agricole :

- développer un projet agricole qualitatif répondant aux besoins du territoire en favorisant les boucles locales
- renforcer la TVB

### Etapas franchies

- COPIL – 25/9/21
- Diagnostic foncier et agricole – hiver 2022
- COPIL – 1/4/22
- Réunion collective avec les agriculteurs – 8/4/22
- Entretiens individuels – mai/juin 2022
- Réunion collective sur site – 16/9/22



- 5 exploitants de l'EMS dont un apiculteur
- Des cultures principalement céréalières (maïs, blé, colza, tournesol)
- Le lycée agricole pour une parcelle en arboriculture
- Part prédominante de propriétés ville

1

## ACTION : Zones d'activité agricole

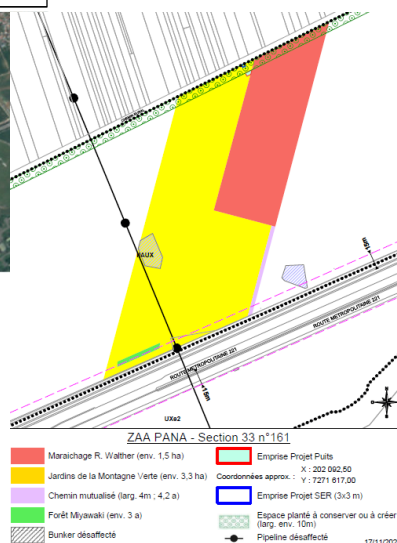
ZAA PANA  
24 ha

Un projet de maraichage bio sur 4,8ha

### Contexte

- Opportunité de libération de terrain par départ en retraite permettant de considérer le développement d'un projet de maraichage bio via l'installation d'un jeune agriculteur.
- Volonté communale de développer un boisement.

=> La conception de la ZAA est concomitante à la mise en œuvre opérationnelle de ces projets.



### Etapas franchies

- Plantation par la commune d'une forêt Miyawaki sur 2,75 ares (fin 2021)
- Réunion collective avec les agriculteurs (janvier 2022) pour considérer les possibilités d'échanges fonciers permettant d'optimiser la surface disponible pour les projets.
- Décision d'élargir la zone de maraichage initialement prévue pour accueillir également les JMV (septembre 2022).
- Etude de faisabilité d'implantation d'un puits (forage et alimentation électrique).
- Nécessité de modification du PLU à l'occasion de la M4 pour permettre la construction des serres.

12



## **ACTION 4 : Définir l'orientation des terres agricoles libres, propriété de la Ville, de l'Eurométropole Strasbourg ou sous gestion de la collectivité**

Priorité JA, avec prise en compte contexte local, clauses environnementales (AB ou 0 phyto, haie si taille de parcelle suffisante)

- Consolidation de 2 JA en cours d'installation (Oberschaeffolsheim) sur 1,5 ha au total
- Attribution prairie 3 ha à un éleveur
- A venir PANA AB : JA 1,5 ha + JMV 3,3 ha, Robertsau AB 2,5 ha

→ 28 agriculteurs avec BRCE sur le territoire EMS (134 ha), dont 4 nouveaux contrats 2021/22

- 3,07 ha Eckbolsheim prairie 0 phyto + implantation haie
- 1,2 ha Oberschaeffolsheim AB + implantation haie
- 0,3 ha Oberschaeffolsheim prairie AB + entretien boisements
- 5,06 ha Illkirch AB + entretien boisements

→ 5 contrats BRCE hors territoire EMS (13 ha - VdS ou Fondations), dont 4 nouveaux en 2021/22

- 0,85 ha Erstein 0 herbicide à partir de fin 2023 + entretien boisements
- 2,87 ha Batzendorf 0 herbicide à partir de 2025
- 0,4 ha Niederhaslach prairie 0 phyto + entretien boisements
- 0,4 ha Hochfelden 0 phyto

1

## **ACTION 4 : Définir l'orientation des terres agricoles libres, propriété de la Ville, de l'Eurométropole Strasbourg ou sous gestion de la collectivité**

→ Plantation de 1200 mètres linéaires de haie champêtre depuis 2020, soit 2400 arbustes

→ A venir cet hiver:

- Haies: 200 mL Oberschaeffolsheim, 250 mL Eckbolsheim
- renaturation (arbustes/prairie) 0,8 ha Montagne Verte (1200 végétaux)



1

## ACTION 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en posant les principes d'une stratégie de transmission des entreprises agricoles

### Etat des lieux

½ des agriculteurs seront à la retraite d'ici 2030 (source DRAAF)  
103 actifs agricoles domiciliés sur EMS sont nés avant 1967 (+ 55 ans)

### Enjeu

Au delà de la gestion/orientation du foncier propriété VDS/EMS

- Quelle articulation possible avec **les communes** dans l'orientation de leur foncier agricole ?
- Quelle possibilité d'accompagner le renouvellement des générations et d'orienter le foncier privé **des cédants** vers des installations ?

### Etapas / Cible

- 26/11/21, réunion EMS/VDS/CAA/BGE : partage de l'état des lieux, des objectifs et méthodologie
- 25/2/22, réunion EMS/VDS/CAA/BGE/TdL/JA : validation du schéma partenarial d'intervention (cible, courrier pour prise de contact, grille d'entretien)
- 7/4/2022, réunion élargie aux acteurs intéressés à la cession/transmission/installation pour présentation du schéma d'intervention (Etat, Région, MSA, SAFER, Centres de comptabilité agricole)
- Elaboration de la grille d'entretien : situation de l'exploitation (productions/cheptel, foncier, bâtiments/matériel), situation et souhaits de l'exploitant (associés/famille, cessation d'activité/projet de transmission/repreneur identifié)
- Novembre : Réunion d'information départementale incluant les agriculteurs de l'Eurométropole
- Novembre : théâtre forum à la ferme Bussière
- Novembre 2022 : envoi d'un courrier d'information à **93 agriculteurs**
- Hiver 2022 : entretiens individuels avec 24 d'entre eux (domiciliés sur l'EMS, généralement locataires de la collectivité, sans repreneur identifié)

1

## ACTION 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs/Porteurs de Projet

### Conception d'un dispositif multipartenarial articulé autour de 3 fonctions et appuyé sur 4 contrats



#### Couveuse

Hébergement juridique en amont d'une immatriculation

**CAPE** entre Antigone et le PP - 2 ans max

#### Pépinière :

Mise à disposition des moyens de production (foncier, bâti, matériel)

**Prêt à usage** entre EMS/VDS et Antigone – foncier/immobilier

#### Accompagnement

Recrutement et suivi des PP (juridique, technique, financier et foncier pour la sortie de test) et tutorat par un aîné.

**Règlement intérieur** entre Antigone et PP avec un état des lieux d'entrée/sortie

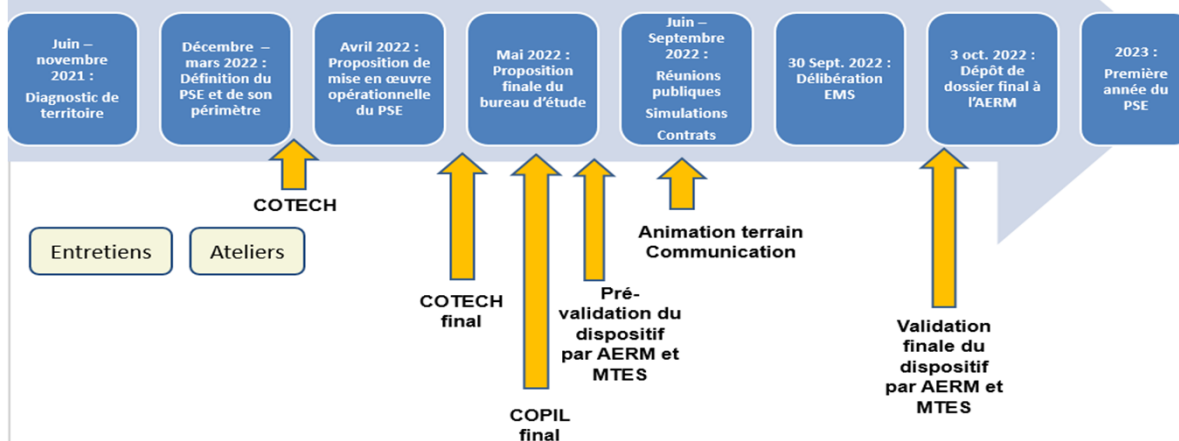
**Contrat d'accompagnement** entre le PP et les partenaires (EMS/VDS, BGE, TdL, Antigone, CAA, CFPPA, tuteur...)

Mise en œuvre opérationnelle envisageable sur secteur Bussière et dans le cadre des ZAA

1

## ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type Paiements pour services environnementaux (PSE)

### Rappel sur les étapes du déploiement



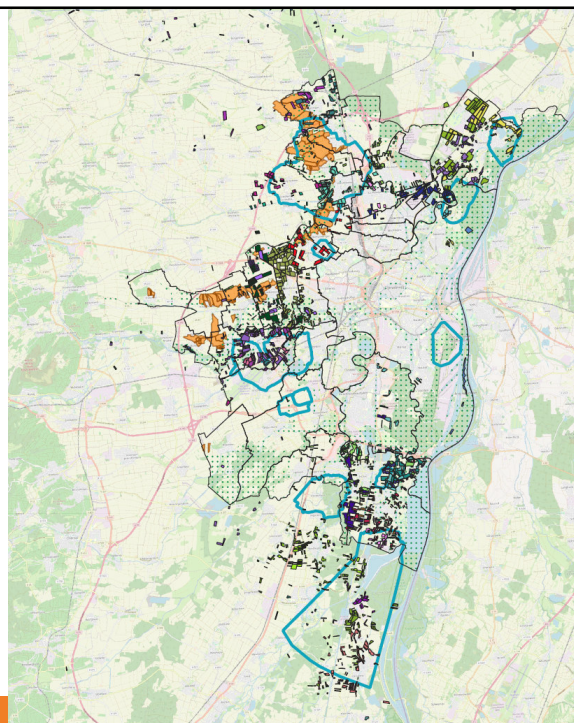
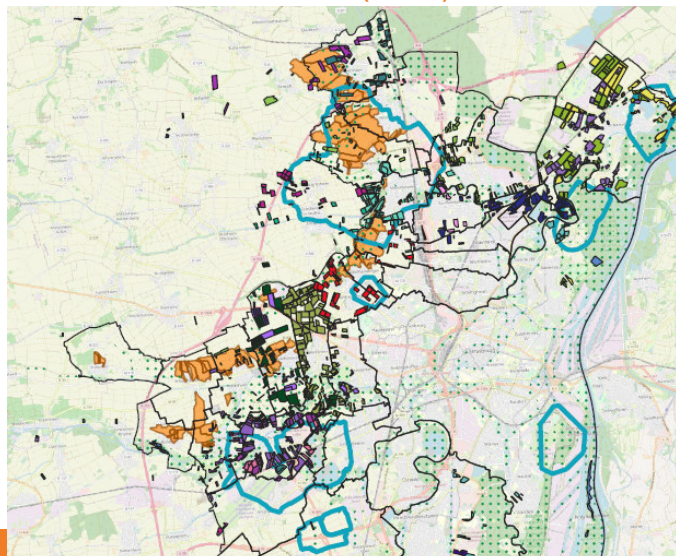
## ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type Paiements pour services environnementaux (PSE)

### Mise en œuvre opérationnelle

- ✓ Organisation de 6 réunions publiques en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et Bio en Grand Est
- ✓ Mise en place de la plateforme WEB PSE
- ✓ Contact avec 80 agriculteurs => 53 rencontres pour la réalisation de simulations (EMS, CAA, BGE)
- ✓ 32 contrats signés
- ✓ 3.400 ha engagés dont 2.200 ha en zones à enjeux



## **ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type Paiements pour services environnementaux (PSE)**

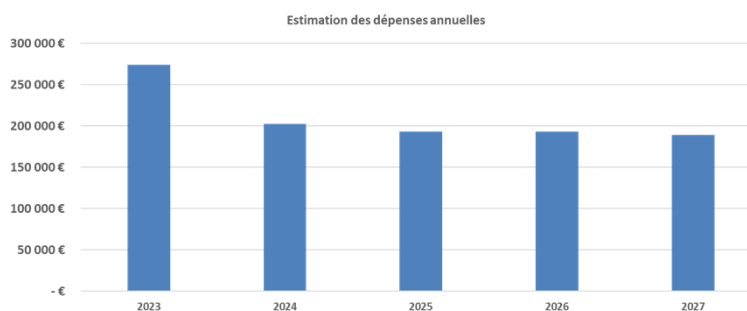


## **ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type Paiements pour services environnementaux (PSE)**

### Estimation des dépenses

✓ **Dépense totale de 1.055.000 € sur 5 ans**  
 => **Montant moyen de 33.000 € / exploitation**

✓ **Financement Agence de l'Eau de 80%**  
 => **Dépense nette de 211.000 € sur 5 ans**



=> Reconstitution du dispositif en 2023

### **ACTION 7 : Moderniser le parcellaire en intégrant la préservation de l'environnement via l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)**

- Aménagements fonciers de la rocade sud à Geispolsheim, Lipsheim et Fegersheim: avant-projet en cours, prise de possession en 2023 ou 2024
- Suivi des 3 AFAFE COS : dépôt des dossiers auprès CNPN et autorité environnementale pour tous les sites en même temps; prise de possession au mieux en 2023

21

### **ACTION 8 : Développer les fermes et les surfaces biologiques**

- Actions de sensibilisation collective des agriculteurs : Mois de la bio, articles journal Est Agricole et Viticole et "Lettres AB"
- 11 agriculteurs accompagnés individuellement (conversion/diversification)
- 2 conversions (+8 ha au total avec agrandissements)
  - Raphaël Walter à Holtzheim
  - Baptiste Hardier à Strasbourg

**317 ha au total sur l'EMS conduits en bio (2,5 % SAU EMS)**

22



## ACTION 9 : Susciter et accompagner les projets de diversification agricole pour développer la souveraineté alimentaire du territoire (maraichage, petits fruits, arboriculture, légumineuses, élevage ...)

- Accompagnement technique des producteurs par Planète Légumes, visites annuelles des 30 adhérents
- Accompagnement de la SAS Graines d'Alsace par Planète Légumes et l'IFLA : 5 adhérents, environ 50 ha de production (lentilles, pois chiche et quinoa). Accompagnement sur l'acquisition de matériel de récolte et de tri, réalisation d'essais variétaux. Premiers débouchés commerciaux vers divers magasins.
- Enquête Planète Légumes et contacts individuels avec les 43 producteurs de légumes et petits fruits de l'EMS pour identifier les projets de développement et besoins d'accompagnement (technique, débouchés, main d'œuvre ...)
- 40 points de ventes visités par l'IFLA plusieurs fois dans l'année pour encourager le référencement des productions locales (identification des besoins et des attentes, sourcing, mise en relation)
- Accompagnement IFLA de 16 producteurs de fruits et de légumes, sous cahier des charges IFLA : dossier de subvention, suivi qualité, accompagnement vers des débouchés, marketing et communication au travers de la marque Fruits et Légumes d'Alsace)

23

## ACTION 10 : Développer les trames vertes et bleues afin de renforcer la fonctionnalité écologique des espaces agricoles

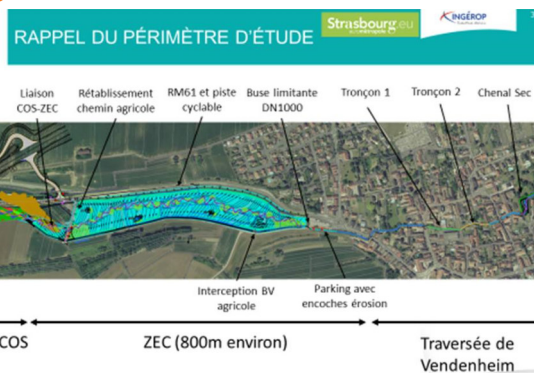
### Projet de réaménagement du Muehlbach d'Osthoffen (Osthoffen, Breuschwickersheim et Achenheim)

- Présentation aux agriculteurs (30aine concernés) et du protocole d'indemnisation dans les zones de sur-inondation
- Gestion du foncier pour la mise en œuvre du projet



### Accompagnement à la maîtrise foncière

- Muehlbach Eckwersheim
- Gruft à Lipsheim
- Hanfroste à Eschau



### Projet de réaménagement du Muehlbaechel à Vendenheim sur 2 secteurs (partie amont et zone urbanisée)

Financement d'un ouvrage de franchissement agricole et de chemins agricoles

Gestion des mouvements de terres excédentaires

24

## ACTION 11 : Limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air

- Révision en cours du PPA de l'Eurométropole sous pilotage DREAL, incluant un axe visant à soutenir et accompagner l'orientation des exploitations agricoles vers des pratiques réduisant les émissions de polluants

ACTION	INTITULE	PORTEUR
6.1.1.	Expérimenter les matériels et techniques culturales qui permettent de limiter les émissions d'ammoniac	Chambre d'agriculture d'Alsace
6.1.2.	Développer le conseil individuel/collectif aux agriculteurs et l'accompagnement permettant d'optimiser la fertilisation et les pratiques vertueuses	Chambre d'agriculture d'Alsace
6.1.3.	Dresser le panorama des dispositifs de financements existants et à créer permettant de financer les actions pour la réduction des émissions de polluants	Chambre régionale d'agriculture du Grand Est
6.1.4.	Mettre en place un Observatoire des pratiques agricoles permettant la réduction des émissions d'ammoniac et leurs impacts sur l'économie des exploitations	Chambre régionale d'agriculture du Grand Est
7.1.1.	Exploiter les données de l'inventaire air climat énergie et des campagnes de mesure pour mieux évaluer les sources et les intensités relatives des émissions d'ammoniac	ATMO Grand Est

- Communication Article Est Agricole et Viticole
- Accompagnement de la CAA à la mise en place de bandes fleuries ZNT par les communes d'Achenheim (faisabilité) et Oberhausbergen (gestion suivi) – (à l'initiative des communes mais non validé par l'EMS).

25

## ACTION 12 : Protéger la ressource en eau potable

Depuis janvier 2021, recherche et détection des métabolites du S métolachlore et du chloridazone dans plusieurs captages

### Plobsheim :

- Travaux de l'Aire collective de Remplissage et Lavage (ARL) de pulvérisateurs sur Plobsheim/Eschau en cours de finition
- Etude terminée sur l'AAC de Plobsheim pour la définition d'une stratégie agricole visant à la protection de la ressource
- Proposition d'un plan d'action

### Lampertheim :

- Etude AAC : étude démarrée en avril 2022 ; 1<sup>er</sup> COPIL prévu en janvier 2023

### AMI Filières en partenariat avec le SDEA

- Chanvre (matériaux bio-sourcés) : étude de marché (en cours)
- Beurre de pâturage – développement des prairies : demande déposée



26

## ACTION 13 : Lutter contre l'érosion et les coulées de boues

### Assolements concertés

- Achenheim, Eckwersheim, Hangenbieten, Breuschwickersheim (en partie), Lampertheim, Oberhausbergen
- 6 réunions pour environ 800 ha concernés

### Aménagements d'hydraulique douce

- Révision des propositions HD du BRGM et définition du programme: Blaesheim, Mundolsheim, Oberschaeffolsheim
- Concertation sur site avec les exploitants: Osthoffen
- 300 mètres linéaires d'aménagements d'hydraulique douce sur Hangenbieten, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Osthoffen

### Expérimentations

- Test par la CAA d'un cloisonneur d'interrang en maïs sur 3 parcelles à Breuschwickersheim, Hangenbieten, Lampertheim. Validation de l'efficacité de l'outil pour des épisodes orageux faibles à moyens
- Analyse par la CAA de l'efficacité du travail d'une barbutteuse « Eruistop » réalisant des micro-profiles du sol lors du semis de maïs. Déplacement en Belgique pour observation du prototype

27

## ACTION 14 : Encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations agricoles conventionnelles (agroécologie, réseau DEPHY, certification environnementale et HVE, SIQO ...)

- 1 tour de plaine à La Wantzenau avec 8 participants
- Développement des pratiques d'agriculture de conservation des sols : 3 agriculteurs accompagnés par la CAA



28



## ACTION 15 : Développer les pratiques d'éco-pâturage

- Surfaces effectivement pâturées en 2021 et 2022 :
  - Pâturage Highlands avec éleveur à la Robertsau : 13 ha
  - Pâturage ovin sur les espaces verts du Zénith avec éleveur : 3.8 ha
  - Pâturage équin à Oberhausbergen avec éleveur (terrain du Service de l'eau) : 2 ha
  - Pâturage Highlands en régie au Rohrschollen : 9,5 ha (2021) 11 ha (2022) sur 18 ha (le troupeau de vache n'étant pas en capacité de pâturer de manière « efficace » l'ensemble des enclos, les 7 hectares restants ont été fauchés).
- Pâturage ovin avec éleveur sur une parcelle de la Robertsau uniquement en automne/hiver 2021 : 8.5 ha
- Arrêt de l'éco-pâturage ovin en prairie nord du Rohrschollen
  - Appauvrissement floristique de la prairie, avec le développement des graminées ubiquistes au détriment d'une flore plus typique des prairies alluviales.
  - Dégradations liées à la circulation de véhicules motorisés ou le passage de sangliers, faible réactivité de l'éleveur.
  - Nécessité de faucher avec exportation en complément du pâturage (ronces et refus de paturage).
- Location d'un taureau auprès d'un éleveur local afin d'augmenter progressivement le cheptel sur le site du Rohrschollen (premiers veaux a priori attendus au mois d'août 2023).
- Étude en cours sur le potentiel d'éco pâturage sur Strasbourg : identification de parcelles, définition d'îlots géographiques et de scénarii de pâturage (recours à un éleveur / recours à une entreprise spécialisée / régie) ; rédaction du cahier des charges en cours

29

## ACTION 16 : Accompagner les exploitations dans une démarche bas carbone

## ACTION 17 : Faire du secteur agricole un contributeur de la politique territoriale de développement des énergies renouvelables

### Photovoltaïque

Réunion d'information le 30/6/22 à Geispolsheim : 15 participants

- Le photovoltaïque sur bâtiments agricoles : principe et arrêté tarifaire
- Le raccordement au réseau – Strasbourg Electricité Réseau
- La politique solaire de l'Eurométropole
- L'accompagnement de la Chambre d'Agriculture
- Perspectives d'évolution du solaire

### Méthanisation

Etude du potentiel agricole de l'EMS pour de la méthanisation agricole

30

## **ACTION 18 : Etudier les possibilités de réutilisation des eaux usées en agriculture**

### **Etude d'opportunité (projet CIRCEAUX – 2019/2022)**

Définition de scénarios sur 3 secteurs (Achenheim, La Wantzenau, STEP Sud) → Intégration des données fournies par la CAA pour définir des scénarios et les dimensionner.

Sensibilisation : parution d'un article dans l'Est agricole et viticole (début 2022).

REUT pour usage agricole : cadrage réglementaire et encouragé par autorités françaises.

Freins : identifier des modèles économiques viables et des sources de subventions.

### **Synthèse secteur La Wantzenau**

Zone agricole trop éloignée et nécessitant de traverser réserve naturelle → usage non retenu

### **Synthèse secteur Achenheim**

Zone ciblée entre Bruche et Canal de la Bruche (363 ha actuellement non irrigués)

Réunion d'échange le 17/03/22 avec exploitants (surface > 5 ha) : 7 présents (25 invités) + 2 élus de la commune → Réactions mitigées car sujet totalement nouveau, perspectives à mûrir.

Suites à donner : poursuivre en 2023 les échanges et approfondir le dimensionnement d'un projet.

### **Synthèse secteur STEP Sud**

Définition de 6 scénarios. Priorisation des scénarios de proximité de la STEP (usagers agricoles uniquement).

Suite à donner : réunion d'échanges en 2023 avec les exploitants de la zone puis échanges individuels pour affiner les données de besoins en eau et les pratiques.

31

## **ACTION 19 : Accompagner les projets individuels de transformation et de vente directe**

### **13 producteurs accompagnés :**

- Accueil des porteurs de projet et information
- Demande d'aide FEADER/Région : 2 dossiers déposés
- Accompagnement à la mise en place plan de maîtrise sanitaire et demande d'agrément  
Centre d'Emballage d'Oeufs : 5 projets
- Accompagnement de projets bâtiments : 6 projets (stockage, sortie d'exploitation, photovoltaïque)

32

## ACTION 20 : Développer la vente directe par un maillage de points de distribution



- **Halles du MIN** – transmission de l'offre aux producteurs. 2 producteurs (Ferme Dollinger (conventionnel) et Ferme Saint André (bio))
- **Phare Citadelle** – accompagnement au lancement d'un marché de plein vent par l'association PROTOTIP (5/6 producteurs)
- AMI pour la mise en place d'un **marché alimentaire au Port du Rhin** – pas de producteur candidat – Absence d'articulation avec les acteurs du partenariat

33

## ACTION 20 : Développer la vente directe par un maillage de points de distribution

### Ordonnance verte



**Objectif :** promouvoir une alimentation saine et biologique auprès d'un public de femmes enceintes, pour protéger leur santé et celle de leur famille et réduire leur exposition aux perturbateurs endocriniens

#### Méthode :

- Sur prescription par un professionnel de santé (médecin généraliste, gynécologue, sage-femme)
- Participation à deux ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens et à l'alimentation biologique, animés par des experts
- Remise gratuite d'un panier de légumes issus de l'agriculture biologique, toutes les semaines durant la grossesse, fourni auprès d'un producteur bas-rhinois

#### 3 candidats retenus:

- la ferme Saint André,
- Les jardins de la Montagne Verte
- Un groupement de 6 producteurs chapeauté par Bio en Grand Est



Première expérimentation d'une durée d'un an  
Lancement en novembre 2022



Estimation de 22 500 paniers distribués sur un an  
28 paniers par bénéficiaires



800 femmes enceintes ciblées la première année  
Habitantes de Strasbourg

## ACTION 21 : Accompagner les projets collectifs de vente ou de transformation

### Sillon dans la zone commerciale nord :

- Suivi du fonctionnement et du collectif
- Plan de maîtrise sanitaire et organisation d'une formation
- Relais de communication

### La Nouvelle Douane à Strasbourg

- Suivi du fonctionnement et du collectif

### Manufacture LAB à Strasbourg

- Représentation des producteurs aux Copil de la SCIC manufacture lab
- Choix d'une agence de communication. Participation aux ateliers qui ont débouché sur la charte graphique de Kooma. Réflexion sur la stratégie de communication.
- Appui au recrutement de la directrice du magasin de producteur et épicerie
- Organisation de la relation producteurs - restaurateurs : engagements mutuels, règlement intérieur du snacking (espace partagé entre les producteurs et les restaurateurs)
- Suivi des plans de financement, appui au dossier de demande de subvention de la région
- Suivi de la création des statuts de la SAS Les Épiciers Bio de la Manufacture
- Réflexion sur la création du futur espace d'animations sur l'alimentation saine

### Kooma

Espace restauration

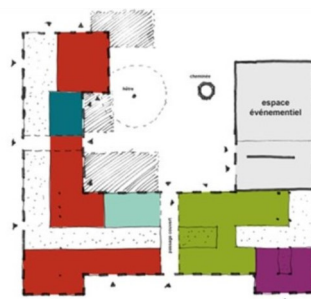
Espace animation

Snacking paysan

Magasin

de producteurs

Épicerie

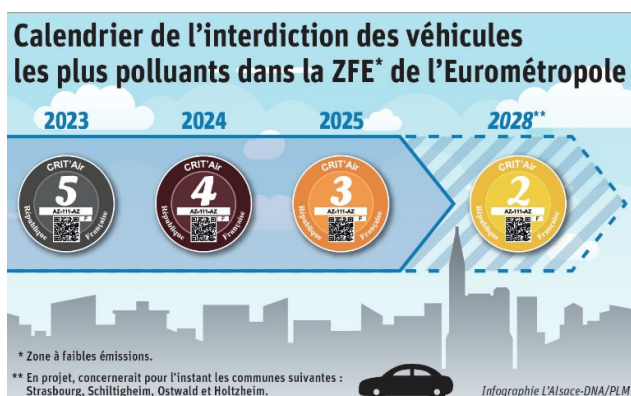


35

## ACTION 22 : Faciliter l'accès des produits locaux au centre-ville de Strasbourg et dans l'Eurométropole Strasbourg

### Zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

- Participation aux groupes de travail : évaluation des impacts, dérogations, Pass ZFE, dispositifs d'aide ...
- Avis sur les projets d'arrêtés
- Information aux agriculteurs : article dans l'Est agricole et viticole



Dérogation de 3 ans pour la distribution de denrées alimentaires en circuits courts et pour certains véhicules spécifiques dont les véhicules frigorifiques

36

## **ACTION 22 : Faciliter l'accès des produits locaux au centre-ville de Strasbourg et dans l'Eurométropole Strasbourg**

### **Etude logistique mutualisée pour l'approvisionnement des magasins de producteurs**

**Constat** : la vente directe augmente la complexité de l'organisation du travail sur l'exploitation // contraintes ZFE

**Objectifs** : identifier les besoins et leviers logistiques permettant d'augmenter la performance opérationnelle, économique et écologique des 4 magasins de producteurs (Hop'La, La Nouvelle Douane, Sillon et Kooma)

**Étude exploratoire confiée au groupement Interface Transport /Ceresco - lancée le 15/9/22**

- décrire et comprendre les chaînes logistiques actuelles / acteurs et flux
- proposer des solutions pour lever les freins identifiés et améliorer la performance logistique
- expérimenter une nouvelle solution logistique / mutualisation, point relais, prestation...?



#### **Implication des agriculteurs**

- données quantitatives, qualitatives et spatiales pour un état des lieux / 60aine d'entretiens prévus
- Représentation des magasins au COPIL



27

## **ACTION 23 : Développer les capacités d'achats groupés des collecteurs locaux de denrées alimentaires à visée de distribution aux plus démunis**

### **Contexte**

- Augmentation des volumes distribués (+6% en 2020) et des bénéficiaires (+15% en 2021) mais baisse des dons des GMS
- Banque alimentaire livre 70 associations sur l'Eurométropole (110 sur le Bas-Rhin) : produits secs et produits frais issus du FEAD, CNES et des ramasses.
- 3 grands collecteurs (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire) ramassent systématiquement auprès des grandes surfaces.
- Volonté de diminuer le part de produits industriels transformés dans les colis et de compléter les stocks

**Diagnostic de l'aide alimentaire sur Strasbourg** : 25 associations consultées / 45 identifiées

- Une 12aine réalisent des achats en complément des livraisons de la Banque alimentaire
- Besoins identifiés portent principalement sur les fruits, légumes, œufs, produits laitiers, produits halal.

### **Implantation de SOLAAL en Alsace :**

- Mise en relation entre les producteurs locaux et les collecteurs
- Partenariat signé entre SOLAAL Grand Est et le marché Gare de Strasbourg pour la récupération de dons alimentaires des grossistes présents aux MIN

38

## **ACTION 24 : Augmenter la part de l'approvisionnement bio et locale dans la restauration scolaire**

### **La restauration scolaire dans les 32 communes de l'EMS**

- Diagnostic des 32 communes de l'Eurométropole de Strasbourg concernant la restauration scolaire: nombre de repas, type de contrat, date de renouvellement, identité du prestataire...
- Accompagnement des communes dans la rédaction de leur cahier des charges en intégrant plus d'approvisionnement bio, local et de qualité : Hoenheim, Mundolsheim et Ostwald
- Accompagnement des prestataires sélectionnés dans le repérage des producteurs-fournisseurs locaux
- Webinaire organisé le 6 décembre avec les communes de l'EMS (partage du diagnostic, présentation de l'accompagnement, sensibilisation/information à Egalim)

### **La restauration scolaire à Strasbourg**

Suivi de l'AMO Strasbourg sur 3,5 ans afin de construire une organisation future de la restauration scolaire à Strasbourg.

- Diagnostic (2022)
- Vision des évolutions à horizon 10 ans (2022 à 2024)
- Accompagnement de la collectivité dans la structuration d'une nouvelle organisation (2024-2025)

**Amorce d'une réflexion** autour de la thématique des légumineuses dans la restauration scolaire

39

## **ACTION 25 : Inciter la restauration collective à augmenter sa part d'approvisionnement bio et local**

- Entretien avec les prestataires de restauration pour le repérage des producteurs fournisseurs.
- Dispositif manger bio et local en entreprise – accompagnement d'Orange/Woodli (100 pers)
- Enveloppe de la DRAAF pour BGE – accompagner à l'introduction de produits bio et locaux (Egalim)

## **ACTION 26 : Renforcer la place des produits bio et locaux dans l'approvisionnement des cuisines centrales des sociétés de restauration**

- Signature des conventions de partenariat avec les SRC prestataires (Alsacienne de restauration et API)
- Accompagnement (API et Alsacienne de Restauration) au sourcing produits et au développement local des filières EGALIM compatibles
- Formation des équipes encadrantes (dont Alsacienne de Restauration)

40

## **ACTION 27 : Consolider les outils de transformation et renforcer le lien avec les IAA pour répondre aux besoins du territoire**

Finalisation de l'**étude d'opportunité** sur la transformation de légumes en Alsace

- 2<sup>ème</sup> gamme – Conserves : intérêt à développer des outils pour la prestation de services aux producteurs et la valorisation des pertes et invendus
- 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gammes – Légumerie : outils existants sur le territoire qui ont une marge de développement et une demande de la restauration scolaire qui a tendance à stagner

Accompagnement de **structuration de filières** bio : chanvre graines, luzerne

41

## **ACTION 28 : Valoriser les connaissances relatives à l'agriculture**

...

## **ACTION 29 : Communiquer sur l'agriculture auprès des communes et des habitants**

Méthode et contenu à définir

## **ACTION 32 : Organiser une journée d'information à destination des agriculteurs du territoire**

...

42

## **ACTION 30 : Assurer la promotion des produits locaux et l'information des consommateurs**

**Mangeons local** : nouvelle plaquette et mise à jour du site internet

**NAStras / Unistra** : projet de sciences participatives sur les outils numériques et leur plus value dans la mise en relation des producteurs avec les consommateurs

43

## **ACTION 30 : Assurer la promotion des produits locaux et l'information des consommateurs**

**Journée Campus Bio le 7 avril** : stand d'info sur la bio, food truck bio et conférence – 100 participants

**48 h de l'Agriculture Urbaine le 14 et 15 mai place Louise Weiss**

- Stand d'information et de vente avec 1 producteur, JM Goos de Blaesheim
- Table ronde « souveraineté alimentaire » une 50aine de participants



**« Faut qu'on s'bouge » à Bussière le 22 mai** : information sur la bio locale et présentation du projet LAB – 100 personnes passées sur le stand

**Espace agricole à la Foire Européenne**

**IFLA : Le plus grand Show fruits et légumes en France (22 au 25 septembre)**

- Participation à l'organisation de la manifestation : mise à disposition de foncier, autorisation, coordination des services, communication/stand, subvention...)
- Participation à l'évènement: Stand institutionnel durant les 4 jours et proposition d'ateliers à destination des scolaires (environ 2000 élèves accueillis)



**Marché de Noël et Marché OFF** : présence de producteurs

44



## ACTION 31 : Organiser le Tour des Fermes

8<sup>ème</sup> édition le 26 juin sur Vendenheim, Lampertheim, Eckwersheim avec 6 producteurs

**GAEC du Bruehl**, M. Bauer, éleveur, BAF - Eckwersheim:

**SCEA Schnepf**, M. Schnepf, éleveur bovin Highland - Eckwersheim

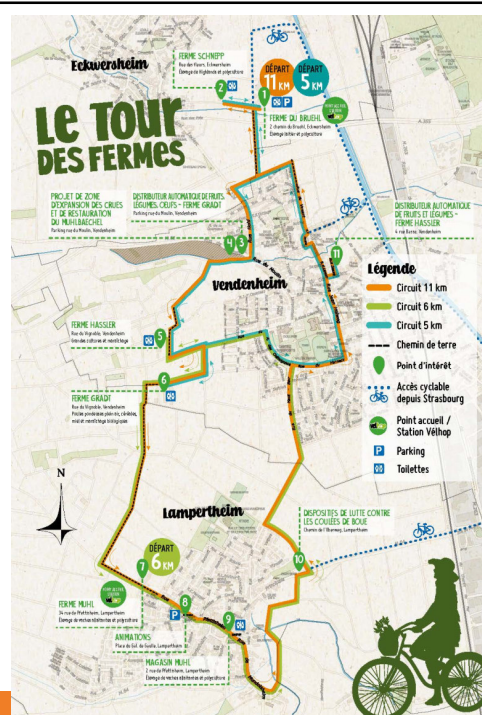
**Earl Muhl**, M. Muhl éleveur bovin et magasin de vente directe, BAF - Lampertheim

**Earl Hassler**, M. Hassler, céréalier et maraichage avec distributeur automatique de légumes – Vendenheim

**SCEA Du ruisseau**, M. Gradt, éleveur bovin et poules pondeuses AB et BAF – avec distributeur automatique - Vendenheim

Stéphane Couderc apiculteur bio de Vendenheim

- Un évènement qui consolide son succès et fidélise son public : environ 3000 participants
- Plus de 30 vel'hop loués
- Information érosion : 50aine de personnes
- Information ZEC : 50 à 75 personnes sur 3h



## En articulation avec l'action 31 : Les rendez-vous de l'alimentation

**Le 1<sup>er</sup> événement du Projet Alimentaire Territorial** pour sensibiliser aux enjeux de la transition alimentaire, mobiliser l'écosystème alimentaire local pour proposer des solutions concrètes et encourager les citoyens à participer au PAT.

+ de 60 partenaires, 30 animations, 1000 participants et 50K€ de budget (données hors TDF)

### **6 animations autour de l'agriculture : (en plus du Tour des Fermes)**

- L'attablée de producteurs (stands) avec **La Nouvelle Douane**
- Idées recettes 100% locales (recettes en ligne) avec **les magasins de producteurs de l'EMS**
- Alimentation durable, enjeu de demain? (stands) avec **les Jardins de la Montagne Verte**
- Journée découverte et festive (porte-ouverte) avec **les Jardins de la Montagne Verte**
- La Manufacture se met au bio (stands) avec **les associés de Kooma**
- Nourrir l'humanité – Acte II (spectacle) à **l'Ilot de la Meinau** (animation financée par le PAT)



## Coopération décentralisée : Strasbourg - Kampala

### Construire une ville durable, apprenante et inclusive à Kampala, Ouganda

**Objectifs** : Contribuer à la construction d'une ville plus verte, plus durable et plus inclusive à Kampala en développant des actions visant à réduire la vulnérabilité de son territoire dans trois domaines prioritaires, **l'agriculture urbaine**, les espaces verts et l'éducation.

**Calendrier** : 2 ans et demi (août 2022 - décembre 2024)

**Budget** :

- Agence française de développement (AFD), Facilité de financement des collectivités locales françaises (FICOL)  
Subvention : 1 500 000 € en numéraire, cette subvention est gérée par Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD).
- Contribution de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : 323 500 € en nature
- Contribution de la Kampala Capital City Authority (KCCA) : 395 965 € en nature

**Etapas 2020/2022**

- Dépôt d'un dossier FICOL
- Délibérations au Conseil municipal et eurométropolitain pour signature d'une convention opérationnelle et déblocage des fonds de l'AFD
- Recrutement par GESCOD d'une cheffe de projet installée à Kampala
- Mission à Kampala – lancement





# AGRICULTURE

## PROGRAMME D' ACTIONS 2023 - 2024

### Sommaire

<b>PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES</b> .....	4
<b>MAINTENIR LES ENTREPRISES AGRICOLES</b> .....	4
<b>ET FAVORISER L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS</b> .....	4
<b>AXE 1 : Prendre en compte de la dimension agricole dans les outils de planification et d'aménagement territorial</b> .....	4
<b>ACTION 1 : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)</b> .....	4
<b>ACTION 2 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains</b> .....	4
<b>AXE 2 : Gérer le foncier et faire évoluer le parcellaire agricole</b> .....	5
<b>ACTION 3 : Pérenniser les contrats de location en baux ruraux à clauses environnementales liant les exploitations et la collectivité sur les secteurs où le maintien des espaces agricoles est garanti à moyen et long termes</b> .....	5
<b>ACTION 4 : Définir ensemble l'orientation des terres agricoles libres, propriété de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ou sous gestion de la collectivité (fondations)</b> .....	6
<b>ACTION 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en posant les principes d'une stratégie de transmission des entreprises agricoles</b> .....	6
<b>ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type 'paiements pour services environnementaux'</b> .....	7
<b>ACTION 7 : Moderniser le parcellaire en intégrant la préservation de l'environnement via l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)</b> .....	7
<b>DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES</b> .....	8
<b>Axe 3 : Favoriser l'évolution des systèmes de productions</b> .....	8
<b>ACTION 8 : Développer l'agriculture biologique sur le territoire eurométropolitain</b> .....	8
<b>ACTION 9 : Susciter et accompagner les projets de diversification agricole pour développer la souveraineté alimentaire du territoire</b> .....	8
<b>Axe 4 : Soutenir l'évolution des pratiques agricoles</b> .....	9
<b>ACTION 10 : Développer les trames vertes et bleues (TVB) afin de renforcer la fonctionnalité écologique et climatique des espaces agricoles</b> .....	9
<b>ACTION 11 : Limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air</b> .....	10
<b>ACTION 12 : Protéger la ressource en eau potable</b> .....	10
<b>ACTION 13 : Lutter contre l'érosion et les coulées de boues</b> .....	11
<b>ACTION 14 : Encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations agricoles conventionnelles</b> .....	12
<b>ACTION 15 : Développer les pratiques d'éco-pâturage</b> .....	13
<b>ACTION 16 : Accompagner les exploitations agricoles dans une démarche bas carbone</b> .....	13
<b>Axe 5 : Soutenir l'innovation en agriculture</b> .....	14
<b>ACTION 17 : Faire du secteur agricole un contributeur de la politique métropolitaine de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables et des agro-matériaux</b> .....	14
<b>ACTION 18 : Etudier les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées en agriculture</b> .....	14

<b>SOUTENIR LA STRUCTURATION DES FILIÈRES DE PROXIMITÉ POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT .....</b>	<b>16</b>
<b>AXE 6 : Développer les circuits courts pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace.....</b>	<b>16</b>
<b>ACTION 19 : Accompagner les projets individuels de vente directe du producteur au consommateur et des projets de transformation.....</b>	<b>16</b>
<b>ACTION 20 : Développer la vente directe du producteur au consommateur par un maillage des points de distribution.....</b>	<b>16</b>
<b>ACTION 21 : Accompagner les projets collectifs de vente directe ou transformation.....</b>	<b>17</b>
<b>ACTION 22 : Faciliter l'accès des produits locaux au centre-ville de Strasbourg.....</b>	<b>17</b>
<b>ACTION 23 : Développer des capacités d'achats groupés des collecteurs locaux de denrées alimentaires à visée de distribution aux plus démunis.....</b>	<b>18</b>
<b>AXE 7 : Développer la part des produits locaux dans les circuits de proximité pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace.....</b>	<b>18</b>
<b>ACTION 24 : Augmenter la part de l'approvisionnement bio et local dans la restauration scolaire.....</b>	<b>18</b>
<b>ACTION 25 : Inciter la restauration collective à augmenter sa part d'approvisionnement bio et local.....</b>	<b>19</b>
<b>ACTION 26 : Renforcer la place des produits bio et locaux dans l'approvisionnement des cuisines centrales des sociétés de restauration.....</b>	<b>20</b>
<b>ACTION 27 : Consolider les outils de transformation et renforcer le lien avec les IAA pour répondre aux besoins du territoire.....</b>	<b>20</b>
<b>RECRÉER LE LIEN ENTRE LES AGRICULTEURS ET LES CONSOMMATEURS.....</b>	<b>21</b>
<b>AXE 8 : Connaitre et promouvoir l'agriculture.....</b>	<b>21</b>
<b>ACTION 28 : Valoriser les connaissances relatives à l'agriculture sur Strasbourg Eurométropole.....</b>	<b>21</b>
<b>ACTION 29 : Communiquer sur l'agriculture auprès des communes et des habitants.....</b>	<b>21</b>
<b>ACTION 30 : Assurer la promotion des produits locaux et l'information des consommateurs.....</b>	<b>21</b>
<b>ACTION 31 : Organiser une manifestation événementielle annuelle : le Tour des Fermes.....</b>	<b>22</b>
<b>ACTION 32 : Organiser une journée d'information à destination des agriculteurs du territoire.....</b>	<b>22</b>
<b>ACTION Transversale - 33 : Zones d'Activité Agricole.....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE : GLOSSAIRE.....</b>	<b>26</b>

## Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

**AXE 1 : Prendre en compte de la dimension agricole dans les outils de planification et d'aménagement territorial**

**ACTION 1 : Prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Pilotage : Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : Chambre d'Agriculture d'Alsace CAA

Objectifs :

- Freiner l'étalement urbain
- Concilier développement agricole et développement urbain
- Identifier les zones agricoles ayant vocation à être pérennisées
- Assurer le fonctionnement et le développement des entreprises agricoles en garantissant la constructibilité agricole
- Encourager le développement de ceintures vertes entre zones agricoles et secteurs bâtis

Méthode :

- Recensement des projets de développement des entreprises agricoles et, parallèlement, identification des zones agricoles pérennes (classement A et N), identification et gradation de zones de constructibilité agricole suffisamment spacieuses
- Réunions territorialisées d'échange entre les maires et la CAA pour validation des propositions de zonage
- Consultation des personnes publiques associées (dont CAA), enquête publique et approbation des modifications/révisions de PLUi
- Développement d'une stratégie d'adaptation par les partenaires (collectivité et monde agricole) pour être en capacité de gérer les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme
- Réflexion sur les outils à développer au profit de la collectivité afin d'encourager les formes d'agriculture urbaine dans le périmètre des projets
- Définition des modalités de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette

Résultats 2010-2020 :

2016 : reclassement en A ou N inconstructible de 850 ha prévus pour l'urbanisation (sur 2 800 ha)

**ACTION 2 : Prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA

Objectif :

Assurer le maintien des entreprises agricoles, leur fonctionnalité et plus globalement l'équilibre de l'économie agricole du territoire, en dépit des projets d'urbanisation consommateurs de foncier.

Méthode :

Dans le cadre des projets et aménagements urbains d'habitat, de zones d'activités économiques, d'infrastructures de déplacement, une approche concertée et générique est développée entre la collectivité et la CAA. Elle repose sur les étapes suivantes :

- Consultation de la CAA quant au projet d'aménagement envisagé pour identification des difficultés et bonne prise en compte des conditions de maintien de l'activité agricole
- Réalisation des études :

- o diagnostic agricole des périmètres d'étude permettant d'évaluer l'impact du projet sur les entreprises agricoles et l'économie agricole, dont certains pourront faire l'objet de mise en concurrence
- o études ERC (éviter, réduire, compenser) lesquelles feront l'objet d'une mise en concurrence
- o études préalables d'aménagement foncier, lesquelles feront l'objet d'une mise en concurrence par procédure CEA
- Information des agriculteurs concernés par les emprises : périmètre, objet et calendrier du projet.
- Evaluation des possibilités de compensations économiques : attribution de terres libres, indemnisation selon les protocoles (protocole éviction 2016 à mettre à jour en 2023, protocole inondation et coulées de boues 2018 et protocole occupations temporaires 2020), accompagnement au redéploiement, aménagement foncier, restructuration économique
- Elaboration des mesures de compensations environnementales (hamster, zones humides...), prise en compte des enjeux d'insertion écologique et paysagère des projets urbains et anticipation de la problématique liée aux Zones de Non Traitement
- Prise en compte de l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site (agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, ...)

#### Résultats 2010-2020 :

- 2016 : signature du protocole relatif aux indemnités d'éviction
- 2019 : signature du protocole relatif aux indemnités liées à la gestion du risque inondation et coulées d'eau boueuse
- 2020 : signature du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les occupations temporaires liées à la réalisation de projets urbains en secteur agricole

#### Résultats 2021-2022 :

- Protocoles multipartenaires (Eurométropole, communes, agriculteurs, Chambre d'Agriculture) formalisant le schéma de compensations surfaciques permettant de réduire par anticipation l'impact du projet de station d'épuration sur le secteur sud : 2.26 ha compensés pour une emprise de 6 ha.
- Réorganisation foncière sur 20 ha du secteur Baggersee pour neutraliser l'impact du projet de cimetière d'Illkirch sur 6 ha.

## AXE 2 : Gérer le foncier et faire évoluer le parcellaire agricole

### **ACTION 3 : Pérenniser les contrats de location en baux ruraux à clauses environnementales liant les exploitations et la collectivité sur les secteurs où le maintien des espaces agricoles est garanti à moyen et long termes**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA, BGE

#### Objectifs :

- Consolider la situation contractuelle des exploitants locataires en visant l'exemplarité de la collectivité dans la gestion de son patrimoine
- Inciter à la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques

#### Méthode :

- Identifier les parcelles propriété de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg au sein des zones agricoles pérennes préalablement déterminées (PLUi).
- Recenser les locataires de ces parcelles, la nature des contrats, les surfaces cultivées, les pratiques et types de cultures.
- Connaître les impacts récents et les menaces foncières concernant les exploitations.
- Négocier leur adhésion au projet d'agriculture locale durable et innovante proposé par les partenaires en les incitant soit :
  - o à diversifier leurs productions au profit des cultures et de l'élevage directement utiles à l'alimentation domestique ;
  - o à améliorer leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement ;
  - o à convertir totalement ou partiellement leur exploitation à l'agriculture biologique.
- Elaborer les contrats de bail à ferme comportant d'éventuelles clauses environnementales négociées.
- Éteindre les conventions précaires et mettre en place les baux à ferme avec chaque exploitant adhérant au projet proposé.

### **ACTION 4 : Définir ensemble l'orientation des terres agricoles libres, propriété de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ou sous gestion de la collectivité (fondations)**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE – Bio en Grand Est

#### Objectifs :

- Garantir la transparence et l'équité au cours de la procédure d'attribution de terres
- Soutenir les installations de jeunes agriculteurs, les projets de maraichage, les techniques agroécologiques, les modes de production sous certification environnementale, avec priorité donnée à l'agriculture biologique
- Doublement des superficies en bail rural à clause environnementale BRCE à horizon 2026

#### Méthode :

En cas de libération de terres, le propriétaire ou gestionnaire :

- lance un appel à candidature, relayé par les délégués communaux des secteurs concernés ; si la surface est suffisante pour envisager une installation, elle définit au préalable un cahier des charges descriptif du projet souhaité,
- organise l'échange d'informations avec la Commission Départementale d'Orientation Agricole via la Direction Départementale des Territoires,
- recueille l'avis de la CAA, de BGE et de la commune d'implantation du terrain libre,
- sélectionne l'attributaire en tenant compte des obligations résultant du code rural (priorité aux jeunes agriculteurs dotés) et de ses objectifs (conversion à l'agriculture biologique et/ou développement de l'agriculture de proximité),
- établit le contrat au profit de ce nouvel occupant : bail rural à clause environnementale dès lors que la surface attribuée est en zone A ou N du PLUi, convention d'occupation précaire si la surface est classée à urbaniser.

En cas de cession de contrat d'un agriculteur partant à la retraite à son conjoint ou à son descendant capacitaire en ligne directe, le propriétaire ou gestionnaire valide cette cession après avoir étudié le projet de reprise et considéré avec le repreneur toutes les possibilités d'adjonction de clauses environnementales au contrat.

Les partenaires s'attacheront à proposer la mise en œuvre de cette méthodologie à l'ensemble des communes de l'Eurométropole en tant que propriétaires fonciers.

#### Résultats 2010-2020 :

- 23 BRCE pour 132,5 ha (sur 500 ha propriété VDS/EMS)

#### Résultats 2021-2022 :

- 28 contrats BRCE sur le territoire EMS représentant 134 ha, dont 4 nouveaux contrats 2021/22
- 5 contrats BRCE hors territoire EMS (VdS ou Fondations) représentant 13 ha, dont 4 nouveaux en 2021/22

### **ACTION 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en posant les principes d'une stratégie de transmission des entreprises agricoles**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectif :

Accompagner de nouvelles installations d'ici 2026 sachant qu'environ 55 entreprises agricoles devraient cesser leur activité dans les 5 ans, selon une stratégie partagée entre les partenaires et les JA67

#### Méthode :

- Définition d'une stratégie concertée avec l'appui du syndicat des jeunes agriculteurs du Bas-Rhin (JA67), la SAFER, Terre de liens et la mutualité sociale agricole (MSA).
- Identifier les agriculteurs en âge de prendre la retraite pour prise de contact et évaluation des perspectives.
- Accompagnement à la transmission de l'entreprise vers le conjoint ou descendant, repreneur capacitaire, pour proposer une adhésion au projet agricole du partenariat.
- En cas d'absence de conjoint ou descendant, repreneur capacitaire, évaluation des possibilités de fléchage d'une partie significative de la SAU (surfaces propriété de personnes publiques et de l'agriculteur en partance) vers un jeune hors cadre familial (issu ou non du milieu agricole).
- Etude des possibilités de mise en place d'espaces test agricoles.

#### Résultats 2021-2022 :

- 93 agriculteurs recensés (+ 55 ans sans repreneur identifié et exerçant sur le territoire de l'Eurométropole)
- Prise de contact et entretien individuel avec 24 d'entre eux au cours de l'hiver 2022/23

## **ACTION 6 : Mobiliser des systèmes de type 'paiements pour services environnementaux'**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

### Objectifs :

Se doter d'un outil financier permettant de rémunérer des services environnementaux rendus par des agriculteurs.

### Contexte :

Afin de déployer une politique agroenvironnementale ambitieuse, les paiements pour services environnementaux (PSE) représentent une piste de rémunération pour des agriculteurs engageant des actions de maintien ou restauration de services écosystémiques (qualité de l'eau, biodiversité, stockage de carbone et fertilité des sols, etc.).

### Méthode :

- Etude de préfiguration début 2021 visant à définir le champ d'application des PSE sur les secteurs géographiques prioritaires (zones de captages, d'érosion et/ou de TVB).
- Mise en œuvre opérationnelle des PSE envisagée à l'automne 2021, en lien avec les services de la CAA et de Bio en Grand Est.

### Résultats 2021-2022 :

- 6 réunions publiques d'information du dispositif PSE, 80 agriculteurs contactés, 53 simulations réalisées, 32 contrats signés. Une enveloppe de 1 055 000 € sur 5 ans pour un montant moyen de 33 000 € par exploitation

## **ACTION 7 : Moderniser le parcellaire en intégrant la préservation de l'environnement via l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA

### Objectifs :

- Abaisser les coûts de production en limitant les consommations d'intrants et favoriser le développement de techniques culturales alternatives (désherbage mécanique...).
- Mutualiser les emprises des projets linéaires et reconfigurer les parcellaires traversés par les infrastructures linéaires.
- Préserver les milieux fragiles (bords des cours d'eaux, zones humides)
- Mettre en place des systèmes agro forestiers.
- Mettre en place des dispositifs pérennes et vivants de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.
- Anticiper les besoins fonciers des collectivités pour des projets d'infrastructures

### Contexte :

2017-2020 : Des aménagements fonciers sont en cours sur les communes de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim (Rocade Sud) ainsi que sur Lampertheim, Vendenheim, Reichstett pour partie, Eckwersheim, Breuchwickersheim Achenheim pour partie et Kolbsheim (Contournement ouest de Strasbourg). D'autres pourraient voir le jour dans le secteur de la VLIO et dans la zone de l'AAC du captage de Plobsheim.

### Méthode :

- Accompagnement par les partenaires des communes et des agriculteurs dans leurs réflexions portant sur l'aménagement foncier afin d'appuyer la pérennisation des entreprises agricoles et veiller à la préservation des éléments de paysage favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et la prévention des coulées de boues.
- Création de commissions communales d'aménagement foncier (Association de l'EMS et de la CAA aux travaux des sous commissions).
- Réalisations d'études préalable d'aménagement foncier (EPAF).
- Identification des futurs projets d'infrastructures des collectivités (voiries, assainissement, pistes cyclables...), afin d'anticiper le positionnement de leur emprise (en propriété ou obtenu si possible par prélèvement lors de l'aménagement foncier).
- Mise en œuvre des aménagements fonciers.
- Evaluation des contributions financières de la collectivité (AFAFE et travaux connexes).
- Intégration des éléments environnementaux dans le parcellaire et les programmes de travaux connexes (zones de non-traitement, bandes enherbées en bordure des cours d'eau, haies...).

### Résultats 2021-2022 :

- Aménagements fonciers de la rocade sud à Geispolsheim, Lipsheim et Fegersheim: avant-projet en cours, prise de possession en 2024
- Suivi des 3 AFAFE COS : dépôt des dossiers auprès CNPN et autorité environnementale pour tous les sites en même temps : Vendenheim, Eckwersheim, Reichstett, Lampertheim, Breuschwickersheim, Kolbsheim et Achenheim

# **Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources**

## **Axe 3 : Favoriser l'évolution des systèmes de productions**

## **ACTION 8 : Développer l'agriculture biologique sur le territoire eurométropolitain**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : BGE et CAA

### Objectifs :

- Encourager des modes de production présentant des externalités positives (eau, sol, air, emploi agricole).
- Garantir l'équilibre économique des producteurs.
- Développer les surfaces consacrées à l'agriculture biologique à un rythme de 50 ha/an, soit +300 ha d'ici 2026.

### Méthode :

- Organisation de réunions d'information collectives et de fermes bio ouvertes.
- Prise de contact systématique et individuelle avec les agriculteurs intéressés par l'AB.
- Accompagnement des projets individuels et collectifs de production et de valorisation : réalisation des études technico-économiques et études de marché.
- Mise en réseau des acteurs et accompagnement à la certification des opérateurs (céréaliers, paysan-meunier, boulangers).
- Accentuation de la communication valorisant les résultats déjà obtenus.

### Résultats 2010-2020 :

- 2010 : 7 agriculteurs bio exploitant 50 ha de SAU sur l'EMS.
- 2018 : Etude de faisabilité d'une filière céréales, farine, pain bio pour les restaurants scolaires de l'Eurométropole.
- 2020 : 19 agriculteurs bio exploitant 289 ha de SAU sur l'EMS.

### Résultats 2021-2022 :

- Au total fin 2022 : 24 agriculteurs bio exploitant 317 ha de SAU soit 2.53% SAU bio de l'Eurométropole
- 19 accompagnements individuels réalisés sur les 2 ans

## **ACTION 9 : Susciter et accompagner les projets de diversification agricole pour développer la souveraineté alimentaire du territoire**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

### Objectifs :

- Développer la production nourricière pour contribuer à la suffisance alimentaire du territoire : maraichage, légumineuses, élevage.
- Garantir l'équilibre économique des producteurs.
- Développer les surfaces diversifiées à un rythme de 20 ha/an, soit +120 ha d'ici 2026.

### Méthode :

- Identification des agriculteurs porteurs de projets de diversification (maraichage, élevage, vergers, légumineuses à vocation alimentaire) et réalisation d'un point de situation systématique.
- Accompagnement des projets individuels et collectifs de production et de valorisation : réalisation des études technico-économiques et des études de marché.

- Organisation de réunions d'information à destination des agriculteurs.
- Accompagnement des projets d'agriculture urbaine en participant à la conception de projets pilotes et en étudiant les possibilités d'implication d'agriculteurs professionnels sous forme d'espaces test.

#### Résultats 2010-2020 :

- Entre 2010 et 2018 : hausse des surfaces de cultures spécialisées : vergers de 10 à 28 ha, protéagineux de 2 à 5 ha, fruits à coques de 0 à 2 ha, prairies permanentes de 1009 à 1426 ha, fourrages de 68 à 77 ha ; en revanche, fluctuation de la part des surfaces consacrées aux légumes et fleurs de 386 en 2010 à 398 ha en 2015 et 347 ha en 2018.
- Surface en légumes et fleurs sur la ville de Strasbourg : de 6 ha en 2010 à 20 ha en 2018.
- 26 agriculteurs accompagnés entre 2010 et 2019.

#### Résultats 2021-2022 :

- Enquête Planète Légumes et contacts individuels avec les 43 producteurs de légumes et petits fruits de l'EMS

### Axe 4 : Soutenir l'évolution des pratiques agricoles

#### ACTION 10 : Développer les trames vertes et bleues (TVB) afin de renforcer la fonctionnalité écologique et climatique des espaces agricoles

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectif :

Développer des modes de productions agricoles favorables à l'accueil et au développement de la biodiversité

#### Méthode :

- Sensibilisation des agriculteurs à la mise en place des dispositifs permettant de préserver la biodiversité.
- Identification des possibilités de compensation carbone appuyées sur des partenariats avec des acteurs privés
- Dans le cas de projets de travaux portés par la collectivité (reméandrage/renaturation de cours d'eau, plantation de haies, renaturation de surfaces, etc.) :
  - o Coconstruction des aménagements
  - o Identification des incidences des travaux sur l'activité agricole (emprises, changements des pratiques agricoles, etc.).
  - o Mobilisation des outils fonciers disponibles (acquisition, contractualisation, BRCE...) dont articulation éventuelle avec les mesures compensatoires environnementales des AFAFE.
  - o Identification du gestionnaire et des modalités d'entretien des infrastructures agroécologiques.
- Évaluation et indemnisation des dégâts de sur-inondation liés aux ouvrages hydrauliques mis en place par l'EMS (ex : barrage écrêteur de crues à Eckwersheim).
- Accompagnement des projets de restauration de milieux aquatiques et de prévention des inondations en secteurs agricoles.

#### Résultats 2010-2020 :

- 2012 Identification des zones humides sur Strasbourg Eurométropole.
- 2013 Identification de l'ensemble des éléments de végétation présent sur le territoire.
- 2014 Finalisation du schéma de TVB sur Strasbourg Eurométropole.
- 2019 15 contrats BRCE impliquant création/maintien prairie et/ou haies/bosquets sur les 21 BRCE concernant des terrains situés dans l'Eurométropole.

#### Résultats 2021-2022 :

- Plantation de 1200 mètres linéaires de haie champêtre, soit 2400 arbustes, sur des terrains sous gestion de la collectivité dans le cadre de baux à clauses environnementales
- Réaménagement du Muelbach d'Osthoffen à Achenheim et du Muhlbaechel à Vendenheim

#### ACTION 11 : Limiter l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA

#### Objectifs :

Limiter l'impact sur la qualité de l'air des activités agricoles (usage des produits phytosanitaires, engrais azotés et carburant), responsables notamment de la majorité des émissions d'ammoniac à l'origine de la création de particules fines au sein l'Eurométropole.

#### Contexte :

Dans la continuité du projet 2016-2021 « Strasbourg, Ville et Métropole respirables », les partenaires souhaitent amplifier les actions visant une meilleure prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles, dans un cadre méthodologique partagé avec ATMO Grand Est. Ces futures actions s'inscrivent notamment dans le Plan de Protection de l'Atmosphère qui est en cours de révision.

#### Méthode :

- Diagnostics des pratiques agricoles et de leur impact sur la qualité de l'air (émissions d'ammoniac, de particules et de produits phytosanitaires) ; identification des pistes d'actions.
- Mise en œuvre d'un conseil individuel aux agriculteurs du territoire métropolitain visant à promouvoir la réduction des impacts des pratiques agricoles sur la qualité de l'air.
- Etude pour le développement de filières favorables à la qualité de l'air (légumineuses, cultures BNI...).
- Etude de mise en place de stations météo de proximité.
- Formations collectives sur l'optimisation de la fertilisation et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (qualité de la pulvérisation, réduction des doses, etc.) ; démonstrations de matériels innovants.
- Rédaction d'articles pour la presse spécialisée.

#### Résultats 2010-2020 :

- 2017 : 49 diagnostics des pratiques agricoles et de leur impact sur la qualité de l'air (ammoniac et émission de particules) ; identification des pistes d'actions
- 2018-2020 : démonstrations de techniques innovantes et publication d'articles de presse
- 2020 : 50 diagnostics individuels sur l'impact des traitements phytosanitaires sur la qualité de l'air ; identification des pistes d'actions

#### Résultats 2021-2022 :

- Actions de sensibilisation collective, article de presse, 2 démonstrations de matériel d'épandage moins émissifs
- Diffusion de la synthèse du diagnostic « volatilisation des produits phytosanitaires » aux exploitations enquêtés
- Défaut d'accord des partenaires quant aux modalités d'accompagnement de la mise en œuvre d'une ZNT élargie

#### ACTION 12 : Protéger la ressource en eau potable

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectif :

- Concilier activité agricole et préservation des ressources en eau potable, en particulier sur les zones de captage de l'Eurométropole de Strasbourg pour continuer de produire une eau sans traitement et donc préserver la ressource en eau des contaminations d'origine agricole.
- Promouvoir la bonne culture au bon endroit, en combinant les diverses actions de ce programme (Agriculture Bio, Paiement pour Services Environnements, création de filières agricoles) qui permettront de faire lever pour déployer dans les aires d'alimentation de captages des filières agricoles protectrices de l'environnement.
- Promouvoir les techniques culturales ayant une empreinte environnementale moins forte (limitation d'intrants, adaptation des techniques culturales, AFAFE...).

#### Contexte :

Dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat qui va être contractualisé entre l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et l'Eurométropole de Strasbourg, une ambition forte est affichée pour privilégier des filières agricoles protectrices de la ressource en eau. Ainsi, de nombreuses actions sont envisagées avec un appui financier de l'agence de l'eau.

L'Eurométropole de Strasbourg compte cinq unités de distribution. L'eau est produite à partir de 10 captages qui seront considérés comme des zones de réflexion et d'action prioritaire (La Wantzenau, Lampertheim, Holtzheim, Geispolsheim, Fegersheim, Eschau, Strasbourg-Polygone, Strasbourg Robertsau, Oberhausbergen, Lingolsheim). Bien que caractérisés généralement par des eaux de bonnes qualités, certains captages d'eau potable du territoire métropolitain peuvent être concernés par des contaminations, notamment des métabolites de produits phytosanitaires ; ils pourraient être référencés comme dégradés dans le SDAGE 2022-2027. En ce sens, ils doivent faire l'objet d'une protection préventive contre tout type de pollution, dont agricole.

Sur les deux captages en projet, à Plobsheim et à la Cour d'Angleterre, les mesures de protection de la ressource seront étudiées avant leur mise en service. Ainsi, une concertation a été mise en oeuvre avec les agriculteurs se trouvant dans la future aire d'alimentation de captage de Plobsheim (AAC). Un premier plan d'actions ciblées est déjà mis en oeuvre dans l'objectif de promouvoir la bonne culture au bon endroit et les bonnes pratiques au bon moment. Les partenaires s'efforceront de le renforcer.

#### Méthode :

- Diagnostics des pratiques agricoles et de leur impact sur la qualité de l'eau (usage des produits phytosanitaires) et identification des pistes d'actions dans le cadre de la définition des aires d'alimentation de captages afin de les généraliser (étude à prioriser)
- Mise en oeuvre d'un programme d'actions et d'un groupe de travail 'AAC'.
- Mise en oeuvre d'un conseil individuel visant à promouvoir les techniques agro-écologiques sur le territoire métropolitain et sur l'AAC de Plobsheim.
- Sensibilisation et démonstration des bonnes pratiques et de matériels innovants.
- Mobilisation des outils fonciers selon leur pertinence : aménagement foncier, échanges fonciers multilatéraux, PSE, ORE, BRCE
- Développement des aires de lavage et remplissage de pulvérisateurs.
- Formations collectives sur la qualité de pulvérisation, réduction des doses.
- Etudes de mise en place de filières à bas niveau impact (chanvre, luzerne, cultures bio...);
- Recherche de l'origine de la contamination, définition et mise en oeuvre d'un plan d'action sur le captage de Lampertheim dans le cadre de la convention de partenariat ERMES.

#### Résultats 2010-2020 :

- 2016 : Diagnostic des pratiques agricoles de 38 entreprises agricoles sur la centaine que comprend l'AAC, mise en place d'un groupe de travail agricole sur le maintien de la bonne qualité de la ressource en eau.
- 2018 : l'Eurométropole est lauréate de l'AMI « soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est.
- 2018/2020 : Mise en oeuvre de mesures compensatoires sur le site de la Brunnenmatt, enclave agricole de 9 ha située dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la forêt d'Illkirch Graffenstaden, via des échanges entre 9 agriculteurs sur des parcelles propriété de la Ville d'Illkirch Graffenstaden et de l'Eurométropole. Cette enclave est située à l'amont du captage de Strasbourg Polygone.
- 2020 : étude AVP Aménagement d'une aire de lavage et remplissage à Plobsheim et création d'une CUMA.
- 2020-2021 : Etude d'évaluation des enjeux territoriaux du bassin d'alimentation du captage de Plobsheim / Evaluation des conditions de structuration d'une filière de cultures bas niveau d'intrants à vocation énergétique (actions AMI AERM 2018).

#### Résultats 2021-2022 :

- Phase travaux de l'aire collective de remplissage et lavage de pulvérisateurs sur Plobsheim/Eschau
- Etudes AAC : finalisée pour Plobsheim, en cours pour Lampertheim
- Réponses concertées avec le SDEA aux AMI filières avec avis favorable AERM/Région pour le chanvre biosourcé et la luzerne; projets en cours sur le beurre de pâturage et le développement des prairies

### **ACTION 13 : Lutter contre l'érosion et les coulées de boues**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA

#### Objectifs :

Limiter la fréquence et l'intensité des phénomènes d'érosions et de ruissellement via la mise en place de dispositifs d'hydraulique douce et le développement de pratiques agro-écologiques.

#### Contexte :

L'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », ainsi que l'alinéa 4 complémentaire « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » depuis le 1er janvier 2018. Une étude lancée en 2018 en collaboration avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) a permis de caractériser l'aléa coulées d'eaux boueuses et de proposer une stratégie de gestion de ce risque, afin de construire un programme d'actions. Cette stratégie et ce programme reposent sur la mise en oeuvre de dispositifs d'hydraulique douce et d'assolements concertés avec les agriculteurs concernés, dans le cadre d'une concertation menée par la CAA et l'Eurométropole de Strasbourg.

#### Méthode :

- Concertation et conciliation entre collectivités et agriculteurs.
- Mise en place de dispositifs de prévention et de lutte contre les coulées de boues (haies, fascines et miscanthus), avec application de la convention d'indemnisation de 2018.
- Développement des assolements concertés et des plans d'actions ciblés.
- Accompagnement de projets individuels et formations collectives visant à promouvoir les pratiques agro-écologiques : journées techniques, tours de plaines sur des parcelles d'agriculteurs développant des pratiques permettant de lutter contre l'érosion des sols.
- Evaluation et indemnisation des dégâts aux cultures agricoles en cas de coulées de boues, au-delà de l'emprise théorique prévue par la convention d'hydraulique douce.

#### Résultats 2010-2020 :

2018 : Etude BRGM.

2019 : Signature du protocole d'indemnisation.

2019 : Séminaire sur la vie du sol et les techniques agro-écologiques.

2020 : 42 agriculteurs aidés (dont 13 nouveaux en 2020) à hauteur de 13 089,36 euros par an, sur 8 communes ; 7 204,9 mètres linéaires de dispositifs d'hydrauliques douces conventionnés (dont 2 850 ml implantés en 2020).

#### Résultats 2021-2022 :

- Assolements concertés : 6 réunions pour environ 800 ha concernés
- Révision des propositions hydraulique douce du BRGM et définition du programme : Blaesheim, Mundolsheim, Oberschaeffolsheim
- Concertation sur site avec les exploitants : Osthoffen
- 700 mètres linéaires en 2021 et 300 m en 2022 d'aménagements d'hydraulique douce sur Hangenbieten, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Osthoffen, Eckwersheim et Vendenheim pour un total de 9km depuis 2019

### **ACTION 14 : Encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations agricoles conventionnelles**

Pilotage : CAA

Partenaires : Ville et Eurométropole de Strasbourg

#### Objectifs :

- Permettre aux agriculteurs conventionnels de trouver des voies de progrès
- Encourager les bonnes pratiques et les labellisations allant au-delà de la réglementation : agroécologie, agroforesterie, réseaux DEPHY, certification HVE, Label Rouge, essais 0 phytos, désherbage mécanique, biocontrôle ...

#### Méthode :

- Organisation de sessions de formations
- Réalisation de tours de plaine plusieurs fois par an sur les techniques agro écologiques
- Réalisation d'essais agronomiques sur des parcelles d'agriculteurs volontaires (absence de produits phytosanitaire...)
- Soutien au développement des certifications et de sigles de qualité (IGP, AOP, Label Rouge...)

#### Résultats 2021-2022 :

- 4 tours de plaines à La Wantzenau, Niederhausbergen, Achenheim, Blaesheim
- 11 agriculteurs accompagnés sur les techniques de conservation des sols



## **ACTION 15 : Développer les pratiques d'éco-pâturage**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

### Objectifs :

- Permettre une valorisation agricole d'espaces verts, naturels ou urbain.
- Sensibiliser le grand public grâce à la présence de l'animal en ville.
- Limiter les coûts de gestion de ces espaces.

### Méthode :

- Réalisation du bilan des projets existants et partage des résultats et bonnes pratiques à l'occasion d'une réunion annuelle.
- Etude du potentiel d'éco-pâturage de 80 parcelles (non agricoles) représentant 77 ha.
- Identification d'espaces en prairie susceptibles d'être mis en pâture.
- Elaboration d'un cahier des charges définissant les objectifs environnementaux et sélection d'un éleveur partenaire.

### Résultats 2010-2020 :

- 2011 : 11 ha pâturé par un cheptel de Highland Cattle à la Robertsau.
- 2019 : 40 ha d'éco-pâturage sur la ville de Strasbourg.

### Résultats 2021-2022 :

- Lancement d'une étude de potentiel sur Strasbourg

## **ACTION 16 : Accompagner les exploitations agricoles dans une démarche bas carbone**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA

### Contexte :

Les principaux gaz à effet de serre concernant le secteur agricole sont le méthane (issu des activités d'élevage) et le protoxyde d'azote. Ce dernier est en particulier émis lors de la fabrication des engrais minéraux azotés à partir de gaz fossile, et surtout lors de leur épandage au champ. En outre, sur le marché mondial des engrais, l'azote est lié au marché du gaz et de l'énergie alors que la production de phosphore et de potassium dépend des activités minières. En particulier, la Chine est le premier producteur mondial d'ammonitrates d'urée ainsi que de phosphore, alors que le Canada est le leader mondial pour le potassium. Pour les engrais azotés par exemple la France ne produit aujourd'hui que 40 % de ses besoins (à partir cependant de gaz fossile importé), le reste étant importé, en particulier de Russie. Dans ce contexte, une diminution du recours à l'épandage d'engrais de synthèse, remplacé lorsque cela est possible par des engrais d'origine organique (fumiers, composts, cultures de légumineuses...) permet non seulement de limiter l'impact climatique du secteur agricole, mais également la dépendance aux pays tiers exportateurs (Chine, Russie, Biélorussie...). Par ailleurs, il convient d'utiliser le levier que représente le secteur agricole pour augmenter la séquestration du carbone (haies, arbres, matière organique dans les sols...).

### Objectifs :

- Sensibiliser les exploitants agricoles aux intérêts d'initier une démarche bas carbone et les accompagner dans cette démarche
- Diminuer l'impact carbone du secteur agricole et augmenter les possibilités de séquestration du carbone par les agriculteurs (matière organique dans les sols et la végétation -arbres, haies, cultures pérennes...).
- Réalisation de 10 diagnostics chez les éleveurs bovins et céréaliers

### Méthode :

- Organisation d'une demi-journée de sensibilisation aux intérêts de la démarche bas-carbone pour les éleveurs : présentation de l'outil de diagnostic de l'empreinte bas carbone, des références nationales et des potentiels de réduction et des leviers d'action ; témoignage d'éleveurs déjà engagés dans la démarche.
- Identification des éleveurs et céréaliers intéressés au sein de l'EMS.
- Réalisation des diagnostics et des plans d'actions puis restitution des résultats.
- Réalisation d'une fiche de synthèse présentant quelques indicateurs et les leviers d'actions qui seront mis en place dans les exploitations concernées par la démarche.
- Réflexion quant à la valorisation des tonnes de CO2 évitées par le biais des plans d'actions mis en place.

### Résultats 2021-2022 :

- 3 diagnostics réalisés

## **Axe 5 : Soutenir l'innovation en agriculture**

## **ACTION 17 : Faire du secteur agricole un contributeur de la politique métropolitaine de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables et des agro-matériaux**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA

### Objectifs :

- Evaluer la faisabilité de structuration de filières biomasse à bas niveau d'intrant pour valorisation énergétique (méthanisation et/ou combustion) ou industrielle (textile, écomatériaux...).
- Planter ces cultures à bas niveau d'intrants sur les secteurs sensibles (captages d'eau potable, zone d'érosion, zones de non-traitement...), en veillant à limiter les risques de concurrence avec les productions alimentaires.
- Développer le photovoltaïque sur toiture.
- Etudier les conditions de développement de l'agrivoltaïsme.

### Méthode :

- Sensibilisation des agriculteurs situés prioritairement sur des zones sensibles du territoire (érosion, captages, TVB...) et présentation des résultats de l'étude 2020 relatifs à la production de biomasse.
- Méthanisation :
  - Contribution à l'émergence et à l'accompagnement de projets collectifs de méthanisation.
  - Mise en place d'une plateforme expérimentale de production de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE).
  - Evaluation du potentiel de mobilisation des sous-produits agricoles à des fins énergétiques.
- Biomasse agricole / combustibles agricoles :
  - Identification de communes susceptibles d'accueillir des chaudières biomasse.
  - Benchmarking pour trouver une possibilité de contrat longue durée pour approvisionnement d'une chaufferie collective communale (au-delà des appels d'offres de 3 ans).
  - Identification des avantages mais aussi verrous/contraintes administratifs, techniques, organisationnels et économiques pour une structuration de filière biomasse agricole visant à alimenter des chaufferies collectives.
- Etude d'opportunité d'autres cultures à bas niveau d'intrant, notamment chanvre et lin (usages mixtes : alimentaires et non alimentaires).
- Evaluation de l'impact des projets et valorisation de l'action des agriculteurs en matière de protection de l'environnement.
- Solaire photovoltaïque : identification des bâtiments mobilisables pour la production d'électricité photovoltaïque.

### Résultat 2010-2020 :

2020 : étude du potentiel de développement d'une filière biomasse sur le périmètre de captage (AAC) de Plobsheim.

### Résultats 2021-2022 :

- Expérimentation de couverts d'interculture à vocation énergétique
- 4 sessions de formation au photovoltaïque sur toiture dans le Bas-Rhin en 2021 : 65 agriculteurs formés dont 6 de l'EMS
- Réunion d'information sur l'EMS « photovoltaïque » en 2022 : 15 participants
- 2 études de faisabilité photovoltaïque
- Etude du potentiel de méthanisation

## **ACTION 18 : Etudier les possibilités de réutilisation des eaux usées traitées en agriculture**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA

### Objectifs :

- Améliorer la gestion des systèmes d'irrigation agricoles, sans prélèvement supplémentaire dans la nappe, par la réutilisation des eaux usées traitées.
- Optimiser le petit cycle de l'eau.

#### Contexte :

Dans un contexte de changement climatique, la préservation de la ressource en eau devient un enjeu majeur. Le Plan Climat, adopté par l'Eurométropole de Strasbourg, prévoit une diminution de 20% des prélèvements dans la nappe phréatique à l'échelle du territoire à échéance 2030. Cet objectif va encourager les acteurs concernés à trouver des solutions alternatives afin de maintenir et d'adapter les usages, qu'ils soient à des fins de potabilisation, industrielles ou agricoles. La réutilisation des eaux usées traitées (ou REUT) est un des leviers pour atteindre cet objectif. Sous l'impulsion de la réglementation et des premiers retours d'expérience, de nombreux projets ont été mis en place en France ces dernières années, dont certains concernent l'irrigation agricole.

#### Méthode :

L'Eurométropole de Strasbourg pilote le projet CIRCEAUX (2019-2021), dont le but est d'étudier la faisabilité de mise en place de projets d'économie circulaire liées à l'eau sur le territoire :

- diagnostic territorial avec caractérisation des sources d'eaux usées pouvant être réutilisées et identification des usages potentiels (industriels, golfs, arrosage espaces verts, irrigation agricole, nettoyage urbain, etc.),
- analyse multicritère de la faisabilité et pertinence de mener tel ou tel projet (accessibilité/proximité de la ressource en eaux usées traitées, infrastructures à construire, traitement supplémentaire pour répondre aux niveaux de qualité réglementaires, acceptabilité, etc).

Il s'agira notamment d'identifier :

- les exploitants irrigants du territoire, situés notamment à proximité des sources d'eaux usées traitées, et les sensibiliser au sujet de la REUT ;
- les exploitations souhaitant développer l'irrigation ou ayant des difficultés d'accès à une ressource en eau pour irriguer ;
- les besoins en volume et en qualité, ainsi que les périodes d'irrigation pour chaque type de culture ;
- les retours d'expérience français sur la réutilisation des eaux dans l'agriculture ;
- les perspectives d'évolution de l'agriculture et ses besoins en eau dans les années à venir ;
- des sources de financement pour de potentiels projets.

#### Résultats 2021-2022 :

- Secteur La Wantzenau : zone agricole trop éloignée et nécessitant de traverser réserve naturelle, usage non retenu
- Secteur Achenheim : 363 ha actuellement non irrigués, 25 exploitants à intéresser avec une 1ère réunion de sensibilisation début 2022
- Secteur STEP Sud : priorisation des scénarios de proximité de la STEP concernant les usagers agricoles (uniquement).

## Soutenir la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient

### AXE 6 : Développer les circuits courts pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace

#### **ACTION 19 : Accompagner les projets individuels de vente directe du producteur au consommateur et des projets de transformation**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectifs :

- Assurer la viabilité des projets des producteurs.
- 8 accompagnements par an en moyenne.

#### Méthode :

- Réalisation des études de faisabilité économique et technique.
- Mise en place et suivi de plans de maîtrise sanitaire.
- Accompagnement au développement du numérique (dispositif BEECOME) et du plan de communication.

#### Résultats 2010-2020 :

- 24 producteurs accompagnés sur la période 2010/2018.
- 20 points de vente à la ferme en 2012 dont 3 AB.
- 37 points de vente à la ferme en 2019 dont 10 AB.

#### Résultats 2021-2022 :

27 producteurs accompagnés

#### **ACTION 20 : Développer la vente directe du producteur au consommateur par un maillage des points de distribution**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectifs :

- Parfaire le maillage territoire en points de vente et distribution directes de produits locaux pour assurer un débouché à tout producteur souhaitant développer la vente directe ainsi qu'un accès aisé aux produits locaux pour tous les consommateurs.
- Veiller à assurer la cohérence entre la production locale et la distribution dans l'Eurométropole et les régions rurales voisines, en privilégiant les jeunes producteurs installés.

#### Méthode :

- S'agissant du débouché : évaluation du potentiel de la demande et identification des lieux susceptibles d'accueillir un point de distribution ou vente de produits locaux, qu'il s'agisse du domaine public (marchés alimentaires de la ville de Strasbourg et des communes de l'Eurométropole, projet de halle du MIN, autres espaces publics) et domaine privé (entreprises, zones d'activité).
- S'agissant de l'offre : appel à candidature auprès des producteurs de l'Eurométropole, mais aussi du département, réflexion sur les modalités d'une réponse collective des producteurs.

#### Résultats 2010-2020 :

- Charte des producteurs des marchés de la Ville de Strasbourg finalisée en 2011 ; bilan du dispositif en 2018 jugé non satisfaisant au regard de la faible adhésion des producteurs.
- Doublement du nombre de points de distribution de paniers entre 2012 et 2014 sur l'Eurométropole pour rester à un niveau constant depuis. En 2019 : 20 producteurs distribuent des paniers sur 89 sites EMS à l'occasion de 113 créneaux horaires sur la semaine.
- Marchés (données 2016) : 41 marchés alimentaires hebdomadaires sur l'Eurométropole dont 20 à Strasbourg avec 70 producteurs présents (fruits et légumes en majorité).

#### Résultats 2021-2022 :

- Ouverture de la Halle du MIN
- Lancement de l'ordonnance verte : 22 500 paniers bios pour 800 femmes enceintes pour une période de 1 an
- Accompagnement au lancement d'un marché de plein vent sur le secteur Citadelle par l'association PROTOTIP

#### **ACTION 21 : Accompagner les projets collectifs de vente directe ou transformation**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectif :

- Susciter et accompagner les projets collectifs pour garantir leur viabilité et offrir au consommateur une large gamme de produits locaux en un même lieu.
- 2023 ouverture de KOOMA (magasin de producteurs, épicerie et restaurant bios) à la Manufacture des tabacs

#### Méthode :

- Identification de lieux propices à l'implantation de projets collectifs de vente directe (dans le cadre des projets urbains ou sur les communes de l'Eurométropole).
- Mobilisation des producteurs via un appel à candidature.
- Réalisation des études de faisabilité.
- Animation des collectifs.

#### Résultats 2010-2020 :

- 2013 ouverture de Hop'la avec une 20aine de coopérateurs et une 50aine de producteurs impliqués.
- 2014 ouverture de la Nouvelle Douane avec 22 associés et une 60aine de producteurs impliqués.

#### Résultats 2021-2022 :

- Mars 2021 ouverture de Sillon dans la zone commerciale Nord
- Financement France Relance pour Sillon et Kooma (magasins de producteurs)

#### **ACTION 22 : Faciliter l'accès des produits locaux au centre-ville de Strasbourg**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectifs :

- Optimiser la logistique, le transport des produits locaux pour réduire les émissions de GES (dernier km) et anticiper la mise en place des Zones à Faible Emission.
- Réduire les flux individuels.

#### Méthode :

Lancer la réflexion (interne à l'Eurométropole et avec des acteurs comme le MIN).

#### Résultats 2021-2022 :

- Zone à Faibles Emissions mobilité : dérogation de 3 ans pour la distribution de denrées alimentaires en circuits courts et pour certains véhicules spécifiques dont les véhicules frigorifiques.
- Lancement d'une étude logistique mutualisée pour l'approvisionnement des magasins de producteurs.

#### **ACTION 23 : Développer des capacités d'achats groupés des collecteurs locaux de denrées alimentaires à visée de distribution aux plus démunis**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectif :

L'approvisionnement des lieux d'aide alimentaire doit pouvoir être sécurisé et orienté vers produits locaux, biologiques, frais et de qualité.

#### Contexte :

L'approvisionnement des points de distribution alimentaire (via les 3 grands collecteurs que sont la Banque alimentaire, le secours populaire et les restaurants du cœur) dépend d'un système d'achats par le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) abondé par des fonds gouvernementaux. Sur la période 2014-2020, la dotation française était de 587,39 millions d'euros. Elle sera augmentée d'environ 48% pour la période 2021/27. Les denrées sont achetées via des marchés publics pilotés par France-Agrimer. Mais, plusieurs difficultés entourent ces financements et modes d'approvisionnement (approvisionnement local en produits brut impossible, qualité médiocre des produits achetés et pratiques parfois frauduleuses). En outre, pour la première fois dans leur histoire, les collecteurs d'aide alimentaire ont dû acheter des denrées directement en raison des ruptures de livraison durant la crise sanitaire.

#### Méthode :

- En fonction des besoins, identifier l'offre locale existante pouvant y répondre.
- Etudier l'opportunité de développer les paniers solidaires.
- Etudier l'opportunité de mise en place d'une sécurité sociale alimentaire.
- Sur la base de l'offre locale existante, développer les liens entre les 3 collecteurs associatifs et les interprofessions agricoles et autres acteurs des filières agricoles.
- Associer dans un second temps les industries agro-alimentaires locales.

#### Résultats 2021-2022 :

- Diagnostic de l'aide alimentaire sur Strasbourg : 25 associations consultées / 45 identifiées.
- Implantation de SOLAAL en Alsace et signature d'un partenariat avec le MIN.

#### **AXE 7 : Développer la part des produits locaux dans les circuits de proximité pour consolider les débouchés locaux des producteurs du territoire et d'Alsace**

#### **ACTION 24 : Augmenter la part de l'approvisionnement bio et local dans la restauration scolaire**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectifs :

- Au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio ou en conversion (EGALIM)
- Augmenter la part de produits locaux et bio dans l'approvisionnement de la restauration scolaire

#### Contexte Ville de Strasbourg :

- 13 000 repas/jour pour les restaurants scolaires de Strasbourg et 260 repas/jour en structures petites enfance (base livraison des repas via le marché actuel en liaison froide)
- Cahier des charges pour la période 2017/2021 : 30% de produits bio issus de préférence des circuits de proximité en scolaire et 40 % pour la petite enfance (en nombre de composantes, ce qui représente à ce jour 18,6% de bio en valeur achats soit 13,6% en bio local), une liste de produits bio obligatoirement issus de filières de proximité (carottes, céleri, tomates en été, choux, pommes, yaourt nature), des fruits et légumes de saison, des produits équitables, des produits labellisés, une démarche de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Délibération du 14/12/2020 : marché public pour une période transitoire prévoyant
  - de renforcer la part des produits locaux et bio, à minima 30% en valeur achat de produits locaux (Alsace) et 30% en valeur achat de produits bio (National) dont 2/3 en bio local (Grand Est),
  - d'intégrer davantage de produits labellisés et équitables en adéquation avec les prescriptions de la Loi EGAlim (minimum 20% en valeur achat),
  - de renforcer la notion de bien-être animal.

#### Contexte EMS

- Les 32 communes de l'Eurométropole représentent environ 10 000 repas servis par jours dans 74 établissements maternelles et 61 établissements primaires.
- La totalité des contrats sont en délégation de service publique avec appel d'offre (68%) et en convention et contrats privé (32%), il n'y a pas de régie.

#### Méthode :

- Pour la Ville de Strasbourg : aide à la rédaction du cahier des charges du marché public et accompagnement de l'AMO visant à redéfinir l'organisation de la restauration scolaire.
- Réaliser un diagnostic auprès des 32 communes afin d'avoir un état des lieux de l'offre de restauration scolaire du territoire et mesurer le niveau de réalisation des objectifs EGAlim
- Proposer un accompagnement aux communes dans la rédaction de leur cahier des charges de marchés public
- Accompagner les prestataires sélectionnés au repérage des producteurs-fournisseurs locaux.

#### Résultats 2010-2020 pour les restaurants scolaires et structure petite enfance de la Ville de Strasbourg :

- 2014 : 214 tonnes de produits bio dont 65% d'origine locale.
- 2015 : 248 tonnes de produits bio dont 55.3% d'origine locale.
- 2017 : 232 tonnes de produits bio dont 59.5% d'origine locale.
- 2018 : 208 tonnes de produits bio dont 56 % d'origine locale ; la diminution s'explique le nivellement en 2017 du marché à 30% de bio sur tous les restaurants (non plus 40% sur certains et 20% sur d'autres) et la sécheresse en 2018 qui réduit l'offre locale de certains produits, notamment les pommes.

#### Résultats 2021-2022 :

- Recours par la ville de Strasbourg à une AMO sur 3,5 ans pour repenser et définir l'organisation de la restauration scolaire à Strasbourg ; réalisation du diagnostic.
- Diagnostic des modalités de restauration scolaire dans les 32 autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg (nombre de repas, type de contrat, date de renouvellement, identité du prestataire...) et proposition d'accompagnement à la rédaction de leur cahier des charges. Appui réalisé auprès des communes de Hoenheim, Mundolsheim et Ostwald.
- Webinaire de sensibilisation aux réglementations EGAlim et Climat et Résilience à destination des communes

#### **ACTION 25 : Inciter la restauration collective à augmenter sa part d'approvisionnement bio et local**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectifs :

- Pour la restauration collective publique : 50% de produits durables et de qualité en 2022 dont 20% de produits bio ou en conversion (EGALIM).
- Augmenter la part de produits locaux et bio dans l'approvisionnement de la restauration collective.

#### Contexte :

- Réalisation par la Direction régionale agriculture alimentation forêt d'une enquête sur la restauration collective publique : état zéro au regard des obligations de la loi EGALIM (AB/SIQO/HVE) et évaluation de l'approvisionnement local ; résultats attendus pour la fin de l'année.
- Aucune donnée disponible pour la restauration collective privée.

#### Méthode :

- Appui à la demande des donneurs d'ordre
- Aide apportée au prestataire sélectionné par ces donneurs d'ordres pour le repérage des producteurs fournisseurs.
- Organisation d'un AMI visant à sélectionner et accompagner (à partir de 2024 à raison de 20j/an) 5 structures telles que les foyers d'accueil, les centres sociaux culturels et les entreprises, à l'élaboration de leur cahier des charges du marché d'approvisionnement de leur restaurant.

#### Résultats 2021-2022 :

- Réalisation d'entretiens avec les prestataires de restauration pour le repérage des producteurs fournisseurs

#### **ACTION 26 : Renforcer la place des produits bio et locaux dans l'approvisionnement des cuisines centrales des sociétés de restauration**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectifs :

- Augmenter la part de produits locaux et bio dans l'approvisionnement de la restauration collective.

#### Méthode :

- Rencontrer les sociétés de restauration ayant des cuisines centrales sur le territoire (Alsacienne, API, Poivre-sel et Bout 'chou) pour évaluer leurs besoins et développer leurs capacités d'approvisionnement local.
- Identifier les acteurs des filières (IFLA, Alsace Volaille, Alsace qualité...) et les acteurs de la distribution (Solibio, coopératives de Hoerdts ou Sélestat...) pour organiser et consolider avec eux l'offre en produits locaux et bio.

#### Résultats 2021-2022 :

- Signature des conventions de partenariat avec les sociétés de restauration collective prestataires (Alsacienne de restauration et API), accompagnement au sourcing des produits locaux et formation des encadrants

#### **ACTION 27 : Consolider les outils de transformation et renforcer le lien avec les IAA pour répondre aux besoins du territoire**

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

#### Objectif :

- Développer les débouchés pour les producteurs en augmentant la part d'approvisionnement local dans les IAA.
- Répondre à la demande d'approvisionnement en produits locaux et bio locaux des acteurs privés.

Enquête sur l'approvisionnement local des entreprises agroalimentaires alsaciennes réalisée par Alsace qualité et l'ARIA en 2019 :

- 47 réponses sur 146 destinataires.
- 87 % utilisent des produits locaux dont principalement : blé, farine, sucre, légumes, fruits et porc.
- 66 % souhaitent développer leur approvisionnement local notamment en : fruits, légumes, blé, sucre et viande de bœuf
- Freins : prix, produit non disponible et qualité.

#### Méthode :

- Evaluer l'intérêt de compléter l'état des lieux relatif aux outils de transformation et à la situation des IAA du territoire.
- Identifier les partenaires et définir les actions à conduire pour renforcer ces outils afin de développer leur approvisionnement local et bio.
- Accompagner la structuration de filières de proximité.

#### Résultats 2021-2022 :

- Financement France Relance pour Les Retoqués, Solibio et la reprise de Sodicru devenu Manufacture (collecteurs/transformateurs)
- Etude d'opportunité sur la transformation de légumes en Alsace :
  - 2<sup>ème</sup> gamme – Conserves : intérêt à développer des outils pour la prestation de services aux producteurs et la valorisation des pertes et invendus.
  - 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gammes – Légumerie : outils existants sur le territoire qui ont une marge de développement et une demande de la restauration scolaire qui a tendance à stagner.
- Accompagnement de structuration de filières (chanvre graine et biosourcé, légumineuses).

# Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs

## AXE 8 : Connaître et promouvoir l'agriculture

### ACTION 28 : Valoriser les connaissances relatives à l'agriculture sur Strasbourg Eurométropole

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

Méthode :

Exploitation courante de l'ensemble des données et mises à jour.

Résultats 2010-2020 :

- 2011 : Les objectifs de l'observatoire ont été identifiés, les données internes (Strasbourg Eurométropole /CAA) existantes ont été recensées, les données issues des déclarations à la politique agricole commune (PAC) ont été acquises, les indicateurs ont été définis, les missions ont été réparties (Strasbourg Eurométropole /foncier et CAA/exploitations agricoles).
- 2013 : La convention de co-production de la base de données des bâtiments et exploitations agricoles (BD BEA) et de partage des données a été signée ; une première version de cette BD BEA a été réalisée.

Résultats 2021-2022 :

- Lancement de la coopération décentralisée avec Kampala (Ouganda) sur la question de l'agriculture urbaine.

### ACTION 29 : Communiquer sur l'agriculture auprès des communes et des habitants

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA, BGE

Objectif :

Faire connaître l'agriculture du territoire et communiquer positivement auprès des communes et des habitants

Méthode :

- Elaboration de la stratégie de communication : cibles, messages et médias
- Communication régulière dans différents médias

Résultats 2021-2022 :

- Table ronde "Souveraineté Alimentaire...Et si nous retrouvions la maîtrise de notre assiette ?" (avec « Les greniers d'Abondance »). Lundi 16 mai 2022 à la MISHA – 30 participants, dans le cadre des 48h de l'agriculture urbaine à Strasbourg,
- Balade « la ceinture verte racontée par ses sols » (Robertsau – fil directeur « dimension nourricière ») le 18 septembre 2022 ; 36 participants. Organisé par SOLenVILLE / ZAEU
- Ciné débat "Que vivent les sols ! Une solution à la crise climatique" le 1er décembre 2022 à l'UGC de Strasbourg (support : film "mission régénération") ; 160 participants. Organisé par EMS, SOLenVILLE / ZAEU et CAUE.

### ACTION 30 : Assurer la promotion des produits locaux et l'information des consommateurs

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

Objectif :

- Sensibiliser pour construire des habitudes de consommation de produits locaux et bio en circuits courts.
- Promouvoir les produits locaux et les circuits courts.
- Informer sur les lieux de vente en circuits courts du territoire.

Méthode :

- Recensement des points de vente de produits locaux et mise à disposition de l'information (plaquette, site internet).
- Participation à diverses manifestations sous la forme d'un stand « Mangeons local » appuyé sur un réseau de producteurs de l'Eurométropole.
- Utiliser l'ensemble des outils de communication (magazines, réseaux sociaux...) pour véhiculer le message « mangeons local ».

Résultats 2010-2020 :

- Plaquettes sur la vente à la ferme et la distribution de paniers : 1<sup>ère</sup> édition en 2012 et mise à jour tous les 2 ans puis tous les ans.
- Création du visuel « Mangeons local » en 2019.
- Participation aux 48 h de l'agriculture urbaine en 2020 via un stand de sensibilisation à la consommation locale et la présence de 2 producteurs témoins.

Résultats 2021-2022 :

- Stand Producteurs/Mangeons local aux 48 h de l'agriculture urbaine.
- Plus grand show de fruits et légumes en France organisé par l'interprofession en septembre 2022.
- 6 animations autour de l'agriculture à l'occasion des premiers rendez-vous de l'alimentation en 2022
- Etude NAsTras sur la plus-value des outils numériques dans la mise en relation des producteurs avec les consommateurs.

### ACTION 31 : Organiser une manifestation événementielle annuelle : le Tour des Fermes

Pilotage : CAA

Partenaires : Ville et Eurométropole de Strasbourg, BGE

Objectifs :

- Favoriser les échanges, améliorer la compréhension et la confiance mutuelle entre les agriculteurs et citoyens.
- Faire découvrir aux plus jeunes le monde rural de façon ludique : un parcours à pied ou vélo reliant plusieurs fermes prêtes à accueillir les familles et visiteurs.
- Présenter une agriculture dynamique et des agriculteurs ouverts aux préoccupations de leurs concitoyens.
- Construire des habitudes de consommation de produits locaux et bio en circuits courts.

Résultats 2010-2020 :

- Ferme en Ville : 4 éditions entre 2010 et 2016, 1000 scolaires accueillis.
- Tour des Fermes : 6 éditions entre 2011 et 2019, 2 à 3 000 visiteurs en moyenne par opération.

Résultats 2021-2022 :

- 7<sup>ème</sup> édition associant 6 fermes de Strasbourg, Ostwald, Lingolsheim
- 8<sup>ème</sup> édition associant 6 fermes de Eckwersheim, Vendenheim, Lampertheim

### ACTION 32 : Organiser une journée d'information à destination des agriculteurs du territoire

Pilotage : Ville et Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : CAA et BGE

Objectifs : Favoriser les échanges, améliorer les connaissances des agriculteurs.

Méthode :

Organisation de temps de sensibilisation sur diverses thématiques :

- promotion des techniques agro-écologiques (non-labour, couverture permanente du sol, semis direct, introduction de prairies temporaires dans les rotations, etc.) par des tours de plaines
- sensibilisation aux tendances de consommation par des tables rondes et échanges avec les consommateurs, les entreprises locales

Résultats 2010-2020 :

23 octobre 2019 : journée d'information sur le thème de l'agro-écologie et la vie du sol à destination des agriculteurs du territoire

## ACTION Transversale - 33 : Zones d'Activité Agricole

Pilotage : Eurométropole de Strasbourg

Partenaires : Communes, CAA et BGE

### Objectifs :

- Préserver le foncier agricole,
- Construire un projet agricole par l'ajustement des cultures et pratiques aux besoins alimentaire du territoire,
- Développer une trame verte et des cheminements propices à une meilleure cohabitation entre agriculteurs et riverains.
- Améliorer la fonctionnalité du parcellaire agricole.
- Tester de nouvelles façons d'accélérer la transition agricole et renforcer nos outils sur le modèle des zones d'activité classiques.

### Périmètres prioritaires :

- PANA à Holtzheim (24ha)
- Mélanie, Strasbourg-Robertsau (25ha),
- Fontaine sur les communes de Souffelweyersheim, Hoenheim, Bischheim (139ha)
- Baggersee à Illkirch Graffenstaden (20ha)

### Méthode :

1. Réunion de cadrage avec les élus du secteur (COPIL sectoriel) : expression des attentes et intentions, partage méthodologique
2. Diagnostic foncier et agricole
3. Réunion collective d'échange avec les agriculteurs présents sur le secteur
4. Entretiens individuels avec chacun des agriculteurs pour d'abord comprendre leur fonctionnement et leurs projets de développement, pour ensuite déterminer avec eux les moyens de cette transition agricole
5. Plan d'actions
6. Information/concertation publique

### Résultats 2021-2022 :

- PANA à Holtzheim : réalisation des analyses de sol et d'eau et des études de calibrage du puits et de raccordement électrique préalables au développement d'un projet de maraichage bio via notamment l'installation d'un jeune agriculteur.
- Mélanie, Strasbourg-Robertsau : étapes 1/2/3/4
- Fontaine : étapes 1/2/3

Signature le :

Jeanne BARSEGHIAN  
Maire de Strasbourg

Pia IMBS  
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Julien SCHARSCH  
Administrateur de Bio Grand Est

Denis RAMSPACHER  
Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace

## Annexe : Evaluation de l'impact territorial des actions conduites au titre du programme agricole 2021/2022

Actions	Indicateurs	Fréquence	Sources
1 et 2	SAU (somme des déclarations PAC)	annuel	CAA/EMS
1 et 2	Évolution des surfaces A, N et des surfaces urbanisables (PLUI)	6 ans	EMS
1 et 2	Évolution des surfaces agricoles consommées pour des projets urbains (projets réalisés)	3 ans	EMS
3 et 4	Nombre et surfaces de baux ruraux à clauses environnementales sur EMS et AAC Plobsheim	annuel	EMS/VDS communes
5	Nombre de jeunes agriculteurs installés	3 ans	CAA
6	PSE : Nombre d'agriculteurs impliqués, surfaces correspondantes et montants financiers mobilisés.	annuel	EMS
7	Linéaires environnementaux créés dans le cadre des travaux connexes liés aux AFAFE	6 ans	CAA
8	AB : Evolution des surfaces dédiées à l'agriculture biologique	annuel	BGE
8	AB : nombre d'agriculteurs certifiés et en conversion	annuel	BGE
9	Evolution des surfaces concernées par des productions légumières, fruitières et légumineuses	3 ou 6 ans	CAA
10	Evolution du linéaire de cours d'eau par reméandrage	3 ou 6 ans	EMS
10	Evolution des surfaces de zones d'expansion des crues	3 ou 6 ans	EMS
11	Linéaire de ZNT élargies de manière contractuelle	3 ans	CAA (Communes)
12	Superficies concernées par des cultures BNI	3 ans	CAA/EMS
13	Superficies d'assolements concertés	annuel	CAA
13	Nombre et linéaire de dispositifs d'hydraulique douce	annuel	EMS
14	Nombre d'exploitations engagées dans une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
14	Surfaces concernées par une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
15	Surfaces éco-pâturées	3 ans	EMS
15	Part des surfaces éco-pâturée confiées à des agriculteurs	3 ans	EMS
19, 20, 21	Nombre de points de vente et distribution de produits locaux (vente à la ferme, libre cueillette, magasin de producteurs, distributeurs automatiques, paniers...)	2 ans	CAA
19	Nombre de producteurs en vente directe sur l'EMS	2 ans	CAA
20	Nombre de producteurs en vente directe sur les marchés	2 ans	Communes
23	Part d'achat de produits locaux dans l'approvisionnement des collecteurs de denrées alimentaires (aide alimentaire)	2 ans	Banque alimentaire
24, 25, 26	Part du bio dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre
24, 25, 26	Part des produits locaux dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre

## Annexe : GLOSSAIRE

A : agricole (zonage PLUi)  
AAC : Aire d'Alimentation de Captage  
AB : Agriculture Biologique  
ADEUS : Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise  
AERM : Agence de l'Eau Rhin Meuse  
AFAFE : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental  
AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt  
BD BEA : Base De Données Des Bâtiments et Exploitations Agricoles  
BGE : Bio en Grand Est  
BRCE : Bail Rural à Clause Environnementale  
BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière  
CAA : Chambre d'Agriculture d'Alsace  
CIRCEAUX : développement de méthodes d'évaluation de projets d'économie CIRCulaire des EAUX usées traitées à l'échelle territoriale  
CIVE : Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétiques  
EGalim : loi est issue des États Généraux de l'alimentation  
EMS : Eurométropole de Strasbourg  
EPAF : Etudes Préalables d'Aménagement Foncier  
ERC : Eviter, Réduire, Compenser  
ERMES : Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines  
GES : Gaz à Effet de Serre  
FEAD : Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis  
ha : hectare  
HVE : Haute Valeur Environnementale  
IAA : Industries Agro-Alimentaires  
JA67 : Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin  
MIN : Marché d'Intérêt National  
MSA : Mutualité Sociale Agricole  
N : naturel (zonage PLUi)  
ORE : Obligation Réelle Environnementale  
PAC : Politique Agricole Commune  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
PSE : Paiement pour Services Environnementaux  
REUT : Réutilisation des Eaux Usées Traitées  
SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural  
SAU : Surface Agricole Utile  
SIQO : Signe Officiel de la Qualité et de l'Origine  
TVB : Trame Verte et Bleue  
VDS : Ville De Strasbourg  
VLIO : Voie de Liaison Intercommunale de l'Ouest  
ZNT : Zones de Non Traitement

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023 - 2024

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IBMS
- La Ville de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN

et

- la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA), dont le siège est situé au 2 rue de Rome 67309 SCHILTIGHEIM, et le SIRET 130 018 153 00010 représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président Denis RAMSPACHER.

Vu,

- les articles L1611-4 et L 5211-10 et L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole le 24 septembre 2021 autorisant la mise en place de la convention cadre 2021/2026 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg
- la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2023 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole le 12 mai 2023 autorisant la mise en place
  - du programme d'actions 2023/2024 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
  - d'une convention d'objectifs et de financement 2023/2024 au profit de la Chambre Agriculture Alsace

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Préambule :**

Ville et Eurométropole de Strasbourg sont engagées depuis 2010 dans un travail d'accompagnement des entreprises agricoles vers une transition agricole qui s'articule autour de 4 enjeux :

- Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
- Accompagner le changement vers des pratiques agricoles durables en développant une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources.
- Soutenir la diversification des cultures et la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient.
- Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture d'Alsace met à disposition ses compétences et son ingénierie afin d'accélérer et d'accompagner cette transition agricole.

## OBJET ET VIE DE LA CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Dans le prolongement du travail entrepris depuis 2010, la présente convention a pour objet de définir les modalités du financement apporté par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à la Chambre d'Agriculture pour la réalisation des actions définies dans le cadre du programme 2023/2024 qui s'étend sur une durée de 24 mois, soit du 1/1/2023 au 31/12/2024.

### Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans. Elle prendra fin au plus tard 6 mois après expiration de l'exercice budgétaire 2024 de la CAA. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de la CAA.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de financement pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et du Conseil de l'Eurométropole. Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, la CAA devra adresser une demande en bonne et due forme à la Maire de Strasbourg et à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : LES OBJECTIFS

### Article 3 : Identification des actions mises en œuvre par la CAA éligibles au co-financement de la Ville de Strasbourg et Strasbourg Eurométropole

#### Action 1 : PLU

- contribuer aux modifications et révisions du PLU : recenser les bâtiments agricoles et les projets de développement et identifier les enjeux agricoles
- éclairer l'instruction des autorisations d'urbanisme

#### Action 2 : prendre en compte la dimension agricole dans les projets et aménagements urbains

- réaliser les diagnostics agricoles des périmètres d'étude des projets urbains pour évaluer leur impact sur les entreprises agricoles et toute étude nécessaire à la mise en œuvre des projets
- aider à la mise en place d'aménagements urbains et de voiries tenant compte des contraintes de déplacements des engins agricoles
- établir le montant des indemnités des entreprises agricoles en cas d'emprise
- accompagner la construction des mesures compensatoires environnementales
- accompagner la construction des projets agricoles : agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, ....

#### Actions 3 et 4 : gestion du foncier agricole de la collectivité

- éclairer les décisions de la collectivité en matière de gestion du foncier et d'attribution de terres libres

#### Actions 5 : favoriser l'installation des jeunes agriculteurs

- aider à la définition d'une stratégie visant la cession/transmission de foncier et mobiliser les acteurs/contributeurs
- faciliter et participer à l'approche des agriculteurs cédants potentiels et à leur sensibilisation à la transmission de foncier au profit de jeunes à installer
- accompagner les projets d'installation des jeunes

#### Actions 6, 7, 10 : PSE, AFAFE, TVB

- accompagner les communes dans les réflexions d'aménagement foncier afin d'appuyer la pérennisation des entreprises agricoles, de prendre en compte les besoins d'aménagement futurs et de veiller à la préservation et au renforcement des éléments de paysage supports de biodiversité
- contribuer à la réalisation des études préalables par la transmission des éléments de connaissance du territoire
- soutenir la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs notamment à finalité environnementale



**Action 8, 9, 14 et 16** : susciter et accompagner les projets de diversification agricole – encourager le développement de pratiques vertueuses et innovantes dans les exploitations conventionnelles – démarche bas carbone

- accompagner les agriculteurs à la mise en œuvre de leurs projets : études (dont 10 diagnostics carbone), accompagnement individualisé ou formations
- identifier et mobiliser les co-financements des études et des investissements subséquents

**Action 11 et 12** : qualité de l'air - protection de la ressource d'eau potable

- faciliter la concertation avec les agriculteurs exploitant des terres dans les aires d'alimentation de captages
- réaliser ou contribuer à la réalisation des diagnostics individuels, sensibilisations et formations collectives permettant d'accompagner les entreprises à la mise en œuvre de pratiques agricoles préservant la ressource en eau et la qualité de l'air
- accompagner la mise en place des actions favorisant la bonne culture au bon endroit

**Action 13** : lutte contre l'érosion et les coulées de boues

- faciliter la concertation agricole : animer des réunions d'assolement concerté et de sensibilisation aux changements de pratiques limitant les phénomènes d'érosion des sols, accompagner et appuyer l'Eurométropole aux réunions de concertation pour le déploiement et la mise en œuvre de dispositifs d'hydraulique douce
- accompagner l'Eurométropole pour la révision du plan d'action de lutte contre les coulées d'eaux boueuses
- appuyer l'Eurométropole pour l'application du protocole général d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés dans le cadre de la gestion des inondations et coulées d'eaux boueuses
- faciliter les échanges, la conciliation et la concertation entre exploitants agricoles, communes et l'Eurométropole
- identifier les exploitants agricoles concernés par les bassins versants à risque érosion et leurs pratiques dans le cadre légal en vigueur dans le but de mettre en œuvre le programme d'actions

**Action 17, 18** : énergies renouvelables, agro-matériaux et REUT

- accompagner la réalisation des diagnostics territoriaux et des études de filières nécessaires à l'évaluation de la faisabilité des projets par la transmission des éléments de connaissance du territoire
- mobiliser et accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des projets individuels ou collectifs visant la production d'énergies renouvelables, de production d'agro-matériaux ou de REUT

**Action 19, 20, 21** : projets de transformation et vente directe

- soutenir les agriculteurs dans la mise en œuvre de leurs projets : réalisation d'études de faisabilité technico-économiques, accompagnement individualisé notamment au montage de dossiers de financement, animation de collectifs

**Action 22, 23** : l'accès des produits locaux au centre-ville et l'accès des plus démunis aux produits locaux

- appuyer la définition et la mise en œuvre des actions
- mobiliser les agriculteurs et filières en considérant les possibilités de mutualisation et mise en réseau

**Action 24, 25, 26** : augmenter la part des produits locaux dans les circuits longs de proximité

- contribuer à l'élaboration de cahiers des charges (restauration scolaire, AMI-restauration collective) et à la qualification des besoins (approvisionnement des cuisines centrales, outils de transformation...)
- contribuer à la mobilisation et mise en réseau des acteurs du territoire

**Action 28, 29, 30** : connaissance et promotion de l'agriculture

- contribuer à la stratégie de communication par le recueil et la transmission des informations relatives à la vente directe, ou tout autre sujet susceptible de faire l'objet d'une information aux consommateurs/habitants (notamment via les communes)

**Action 31, 32** : évènementiel

- prendre en charge certains aspects de l'organisation d'évènements tels le Tour des Fermes, les journées d'information à destination des agriculteurs : co-conception des évènements, mobilisation des partenaires institutionnels et professionnels et coordination de leurs interventions, animation de stands ou tables rondes le jour de l'évènement

**Action 33** : Zones d'Activité Agricole

- co construire le plan d'actions et participer à la mise en œuvre des actions
- mobiliser les agriculteurs
- réaliser les diagnostics fonciers et agricoles
- coanimer les réunions collectives d'échange avec les agriculteurs

#### Article 4 : Participation technique de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg développent des relations directes avec les agriculteurs du territoire. Afin de consolider ce relationnel et d'optimiser l'action de la collectivité, il est prévu qu'un agent de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg puisse participer au déroulement des accompagnements concernant :

- les agriculteurs actifs dans les périmètres de ZAA, de PNU et réserves naturelles, des zones soumises au risque érosion/ruissellement et des champs captants
- les agriculteurs identifiés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg comme porteurs de projets spécifiques susceptibles de nécessiter un appui renforcé de la collectivité,
- les agriculteurs locataires de la collectivité, en particulier ceux de plus de 55 ans.

Pour ces actions, la Chambre d'Agriculture veillera à informer la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de l'identité des agriculteurs sollicitant un accompagnement financé dans le cadre de cette convention, ainsi que de la date prévisionnelle de son intervention afin de permettre à la collectivité d'évaluer l'intérêt d'y participer. Par souci de réciprocité, tout contact entre l'EMS et les agriculteurs concernés par ces actions sera également transmis à la CAA. Les agriculteurs rencontrés dans ces cadres seront informés préalablement à la rencontre qu'un document de synthèse (dont le cadre de rédaction aura préalablement été défini entre les techniciens de la collectivité et de la CAA) sera transmis à la collectivité.

Pour toute réunion/formation réalisée dans le cadre du programme d'actions 2023-2024, une information préalable sera transmise aux services de la collectivité, afin de leur permettre d'évaluer l'intérêt d'y participer.

#### 2<sup>ème</sup> PARTIE : LES MOYENS

##### Article 4 : Participation financière de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Sur la base du coût journalier d'un conseiller Chambre d'agriculture de 615 €, la Chambre d'Agriculture estime le nombre de jours/homme et le budget prévisionnel nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 2 sur la période 2023/2024 à 850 jours/hommes et 522 750 €.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent de co-financer 600 jours/homme à hauteur de 400€ soit une subvention totale de 240 000 € répartie de manière suivante :

	2023	2024
Ville de Strasbourg	30 000 €	30 000 €
Eurométropole de Strasbourg	90 000 €	90 000 €
Total	120 000 €	120 000 €

Pour permettre d'optimiser le suivi budgétaire de ces actions par les partenaires, ces budgets ont été construits à partir du nombre de jours-homme fléchés sur chacune des actions. Le nombre de jours/hommes affectés par la Chambre d'Agriculture à chacune des actions est un prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'un ajustement tout au long du programme en fonction des priorités et orientations définies par les partenaires. L'annexe 1 détaille ces budgets prévisionnels et la proposition de planification correspondante (en jours-homme).

## Article 5 : Modalités de versement

Un acompte de 30 000 €, pourra être versé en 2023 à la Chambre d'Agriculture par la ville de Strasbourg dès signature de la convention sur simple demande de versement écrite.

Un versement intermédiaire de 90 000 €, pourra être réalisé en novembre 2023 par l'Eurométropole de Strasbourg sur production d'une demande de versement accompagnée d'un bilan d'activité 2023 intermédiaire transmis en octobre 2023.

Un second versement intermédiaire de 30 000 € pourra être réalisé en mars 2024 sur production d'une demande de versement.

Le solde de la subvention, soit 90 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg sera versée au plus tard le 31 décembre 2024 sur production des éléments suivants :

- une demande de versement,
- les comptes certifiés 2023 de la Chambre d'Agriculture,
- le bilan qualitatif définitif des actions menées indiquant le nombre de jours/homme consacrés à chacune d'elles en 2023 et tous éléments utiles à l'évaluation des actions,
- le bilan d'activité intermédiaire des actions menées en 2024.

A l'issue du programme 2023/2024, la Chambre d'Agriculture s'engage à transmettre, dans un délai de 6 mois à compter de la fin du programme, les éléments suivants :

- les comptes certifiés 2024 de la Chambre d'Agriculture,
- le bilan qualitatif des actions menées indiquant le nombre de jours/homme consacrés à chacune d'elles en 2024 et tous éléments utiles à l'évaluation des actions.

En fonction de l'avancement des actions, la Chambre d'Agriculture transmettra en outre des éléments complémentaires :

**Action 2 et 33, projets urbains, ZAA** : les diagnostics des périmètres considérés

**Action 13, lutte contre l'érosion et les coulées de boues** :

- les comptes rendus des réunions d'assolement (cartographie + analyse pour chaque commune) ;
- les supports de communication concernant les changements de pratiques agricoles en faveur de la lutte contre l'érosion des sols le cas échéant;
- les documents de suivi annuel présentant les actions menées, les diagnostics et accompagnements d'exploitants souhaitant modifier leurs pratiques en faveur de la lutte contre l'érosion des sols, les assolements concertés réalisés, les tours de champs et autres actions de sensibilisation de la profession agricole aux pratiques favorables à la lutte contre l'érosion des sols;
- l'information relative aux actions collectives de sensibilisation de la profession agricole aux pratiques et moyens de lutte contre l'érosion des sols, ce en amont de leur mise en oeuvre ;
- les contacts des exploitants de parcelles agricoles situées au niveau de bassins versants à risque rencontrés
- l'information relative aux expérimentations d'outils ou mesures de lutte contre l'érosion des sols, les résultats et un rapport le cas échéant.

**Action 12 : protection des ressources en eau potable** : information des dates des actions collectives, transmission des comptes rendus de réunion et des documents de synthèse issus des rencontres individuelles (dont le cadre de rédaction aura préalablement été défini entre les techniciens de la collectivité et de la CAA – cf article 4).

**Action 9, 14, 16, 17, 18 : diversification agricole, pratiques vertueuses et innovantes, démarche bas carbone, innovation** : information des dates des actions collectives, transmission des comptes rendus de réunion et transmission d'un tableau récapitulatif des accompagnements individuels réalisés.

**Action 19, 20, 21, projets de transformation et vente directe** : le tableau récapitulatif des accompagnements individuels réalisés (nature du projet et modalités d'accompagnement) et la copie de la notification de la part d'aide à l'entreprise apportée par l'Eurométropole de Strasbourg sur la base du régime d'aide SA40833 relatif aux aides aux services de conseil pour PME agricoles

**Action 31, 32, évènementiel** : le bilan qualitatif et financier après enquête menée auprès des partenaires de l'évènement.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de la Communauté urbaine – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 10071 67000 00001006302 03 au nom de la Chambre d'agriculture d'Alsace, auprès du Trésor Public de Strasbourg.

## 3<sup>ème</sup> PARTIE : SUIVI ET EVALUATION

### Article 6 : Suivi

Le suivi et l'orientation politique de la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante est réalisé par le comité de pilotage mis en place dans le cadre du partenariat associant la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'Agriculture et Bio en Grand Est.

Au plan technique, des binômes référents seront désignés par chaque partenaire pour chacune des actions du programme 2023/2024. Ces référents seront en charge du pilotage, de la mise en œuvre et du bilan de l'action. Ils pourront associer des agents de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et de la Chambre d'agriculture intéressés par l'action considérée ainsi que de tout autre partenaire susceptible de contribuer financièrement ou techniquement à l'action. En annexe figurent les indicateurs de progression des activités dont certains sont à renseigner par la Chambre d'agriculture.

### Article 7 : Evaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par la CAA durant toute la durée de la convention et conditionne toute nouvelle demande de financement. Ainsi, au terme de la présente convention, une nouvelle convention pourra être proposée selon les modalités prévues à l'article 2. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi et de pilotage de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## 4<sup>ème</sup> PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 8 : Garantie de confidentialité

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations nominatives que la Chambre d'Agriculture aurait collectées au cours des accompagnements individuels et transmises pour justifier de leur réalisation, ni celles collectées et mises à disposition dans le cadre de l'observatoire.

En revanche, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'appuieront sur ces informations pour envisager la transformation des conventions précaires en baux à ferme, celle-ci étant conditionnée soit à la conversion en agriculture biologique, soit à la diversification des cultures qui s'accompagnerait de pratiques respectueuses de l'environnement

### Article 9 : Engagements de la Chambre d'Agriculture

En signant la présente convention, la Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Mobiliser l'ensemble des compétences nécessaires dont elle dispose (techniques, juridiques, réglementaires...) pour apporter son expertise à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et faciliter la mise en œuvre de la stratégie définie d'un commun accord ;

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social et à la présente convention financière ;
- Fournir, à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dans les six mois suivant la clôture des exercices budgétaires 2023 et 2024 :
  - les comptes financiers approuvés et certifiés, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et les annexes,
  - le rapport du commissaire aux comptes,
  - le bilan des actions menées dans le cadre du programme d'actions 2023/2024 défini avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et faisant l'objet du présent financement ;
- Informer Strasbourg Eurométropole sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements notables dans son administration, direction, statuts ou activités susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

#### Article 10 : Non-respect des engagements de la Chambre d'Agriculture

Le non respect total ou partiel par la Chambre d'Agriculture de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de participation financière ultérieurement présentées par la Chambre d'Agriculture,
- la résiliation de la présente convention après mise en demeure préalable par envoi recommandé avec accusé de réception.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report des projets subventionnés, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se réservent le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

#### Article 11 : Communication

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme le partenaire de la Chambre d'agriculture dans toutes ses actions de communication en direction des médias et du grand public et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

#### Article 12 : Responsabilité

La Chambre d'agriculture conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

#### Article 13 : Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

#### Article 14 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par la Chambre d'agriculture d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par la Chambre d'agriculture, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

#### Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de pilotage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Chambre d'Agriculture  
d'Alsace

Pour la Ville de Strasbourg

La Présidente

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

La Maire

Pia IMBS

Denis RAMSPACHER

Jeanne BARSEGHIAN

Annexe 1

Annexe à la convention de partenariat  
entre la Chambre d'agriculture d'Alsace, la Ville et Eurométropole de Strasbourg  
Prévisionnel 2023 et 2024

Enjeu	Axe	N°	Action	Total annuel	
				Consacrés	Financés
Préserver les espaces agricoles, maintenir les exploitations agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs	1. Dimension agricole dans les outils de planification et d'aménagement	1	PLUI	10	0
		2	Projets urbains	55	25
		3	BRCE	0	0
	2. Gérer le foncier et faire évoluer le parcellaire agricole	4	Orientation terres libres	5	5
		5	Installation - Transmission	25	25
		6	PSE	20	20
		7	Parcellaire et environnement - AFAFE	10	5
Développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources	3. Evolution des systèmes de production	8	AB	9	3
		9	Diversification	5	5
	4. Evolution des pratiques agricoles	10	Trame verte et bleue	26	9
		11	Air	0	0
		12	Eau potable	12	4
		13	Erosion	26	26
		14	Pratiques vertueuses et qualitatives	25	20
		15	Ecopaturage	1	1
		16	Carbone	23	14
	5. Innovation	17	Energies renouvelables	8	8
		18	Eaux usées	3	3
Soutenir la structuration des filières	6. Développer les circuits courts	19	Projets individuels	18	9
		20	Points de distribution de vente directe	4	4
		21	Projets collectifs	10	10
		22	Logistique et ZFE	6	6
		23	Aide alimentaire	2	2
	7. Développer la part des produits locaux dans les circuits de proximité	24	Restauration scolaire	20	20
		25	Restauration collective	2	2
		26	Cuisines centrales des sociétés de restauration	8	0
		27	Transformation et IAA	2	2
		28	Observatoire	0	0
Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs	8. Consulter et promouvoir	29	Communication	5	5
		30	Promotion "Mangeons local"	6	6
		31	Tour des Fermes	39	39
Transversalité		32	Journée d'information	0	0
		33	ZAA et fermes urbaines	22	22
			Animation, coordination et suivi	18	0
				425	300

Annexe 2

Evaluation de l'impact territorial des actions conduites au titre du programme agricole

Actions	Indicateurs	Fréquence	Sources
1 et 2	SAU (somme des déclarations PAC)	annuel	CAA/EMS
1 et 2	Evolution des surfaces A, N et des surfaces urbanisables (PLUI)	6 ans	EMS
1 et 2	Evolution des surfaces agricoles consommées pour des projets urbains (projets réalisés)	3 ans	EMS
3 et 4	Nombre et surfaces de baux ruraux à clauses environnementales sur EMS et AAC Probsheim	annuel	EMS/VDS communes
5	Nombre de jeunes agriculteurs installés	3 ans	CAA
6	PSE : Nombre d'agriculteurs impliqués, surfaces correspondantes et montants financiers mobilisés.	annuel	EMS
7	Linéaires environnementaux créés dans le cadre des travaux connexes liés aux AFAFE	6 ans	CAA
8	AB : Evolution des surfaces dédiées à l'agriculture biologique	annuel	BGE
8	AB : nombre d'agriculteurs certifiés et en conversion	annuel	BGE
9	Evolution des surfaces concernées par des productions légumières, fruitières et légumineuses	3 ou 6 ans	CAA
10	Evolution du linéaire de cours d'eau par remèandrage	3 ou 6 ans	EMS
10	Evolution des surfaces de zones d'expansion des crues	3 ou 6 ans	EMS
11	Linéaire de ZNT élargies de manière contractuelle	3 ans	CAA (Communes)
12	Superficies concernées par des cultures BNI	3 ans	CAA/EMS
13	Superficies d'assolements concertés	annuel	CAA
13	nombre et linéaire de dispositifs d'hydraulique douce	annuel	EMS
14	Nombre d'exploitations engagées dans une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
14	Surfaces concernées par une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
15	Surfaces éco-pâturées	3 ans	EMS
15	Part des surfaces écopaturées confiées à des agriculteurs	3 ans	EMS
19, 20, 21	Nombre de points de vente et distribution de produits locaux (vente à la ferme, libre cueillette, magasin de producteurs, distributeurs automatiques, paniers...)	2 ans	CAA
19	Nombre de producteurs en vente directe sur l'EMS	2 ans	CAA
20	Nombre de producteurs en vente directe sur les marchés	2 ans	Communes
23	Part d'achat de produits locaux dans l'approvisionnement des collecteurs de denrées alimentaires (aide alimentaire)	2 ans	Banque alimentaire
24, 25, 26	Part du bio dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre
24, 25, 26	Part des produits locaux dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023 - 2024

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS
- La Ville de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par la Maire, Jeanne BARSEGHIAN

et

- Bio en Grand Est (BGE), Association inscrite au répertoire SIREN sous le n°839 088 085, dont le siège est à 1 Espace Picardie – Avenue de l'Europe – LES PROVINCES 54520 LAXOU et représentée par Julien SCHARSCH, administrateur de Bio en Grand Est

Vu,

- les articles L1611-4 et L 5211-10 et L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 24 septembre 2021 autorisant la mise en place de la convention cadre 2021/2026 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
- la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2023 et la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 12 mai 2023 autorisant la mise en place
  - du programme d'actions 2023/2024 entre Bio en Grand Est, la Chambre d'agriculture Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg,
  - d'une convention d'objectifs et de financement 2023/2024 au profit de Bio en Grand Est.

## PRÉAMBULE

Ville et Eurométropole de Strasbourg sont engagées depuis 2010 dans un travail d'accompagnement des entreprises agricoles vers une transition agricole qui s'articule autour de 4 enjeux :

- Préserver les espaces agricoles, maintenir les entreprises agricoles et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.
- Accompagner le changement vers des pratiques agricoles durables en développant une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources.
- Soutenir la diversification des cultures et la structuration des filières de proximité pour un territoire plus résilient.
- Recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

Dans ce cadre, Bio en Grand Est met à disposition ses compétences et son ingénierie afin de développer plus particulièrement la pratique de l'agriculture biologique.

En effet, Bio en Grand Est a pour objet l'étude, la promotion et la défense des intérêts économiques, juridiques et moraux de la profession d'agrobiologistes dont elle assure la représentation. Peuvent adhérer à Bio en Grand Est les agriculteurs ou sociétés inscrits à la mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que les transformateurs et distributeurs, ayant une activité en région et certifiés par un organisme agréé en agriculture biologique ou en conversion vers l'agriculture biologique. Bio en Grand Est n'a pas d'activité commerciale à but lucratif mais peut assurer des services moyennant une rémunération qui couvre les frais généraux.

Bio en Grand Est accompagne individuellement les exploitants agricoles souhaitant développer un projet de conversion partielle ou totale. Elle les aide à redéfinir leur système de production et de commercialisation, réalise le diagnostic des freins et perspectives du passage en agriculture bio, identifie les leviers d'actions ciblés en fonction des typologies d'exploitations. De plus, Bio en Grand Est accompagne d'autres opérateurs, tels les transformateurs et les distributeurs vers la certification en bio et l'approvisionnement en produits bio locaux.

Entre 2010 et 2020, la surface agricole utile convertie à l'agriculture biologique a été multipliée par 6 (passant de 50 ha à 290 ha) mais restait loin derrière les objectifs du programme national Ambition Bio (seulement 2,3% de la SAU était convertie, comparée aux 15% visés par l'état à horizon 2022). Pour la période 2021/2026, l'un objectif de conversion sur le territoire de l'Eurométropole de 50 ha/an, partageant le constat de la nécessité d'enclencher une amplification du processus de transition agricole, pour aboutir à des résultats plus significatifs et davantage corrélés aux besoins alimentaires, aux enjeux de santé environnementale et à l'urgence climatique de notre territoire. La conjoncture actuelle n'est malheureusement pas favorable, la baisse de la consommation en produits biologiques par les Français décourageant de nouveaux producteurs de s'engager en bio depuis 2021. En effet, après 40 ans de croissance, la valeur des achats des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique a régressé pour la première fois en 2021 de 1,4% pour atteindre 13Mds €. 6,6% de la consommation alimentaire des ménages est consacrée aux produits bios, contre 6,5% en 2020.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### OBJET ET VIE DE LA CONVENTION

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention de Bio en Grand Est dans le cadre du programme d'actions 2023/24, ce dans le prolongement du travail déjà entrepris depuis 2010, ainsi que les modalités du cofinancement correspondant alloué par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

#### Article 2 : Vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans. Elle prendra fin au plus tard 6 mois après expiration de l'exercice budgétaire 2024 de Bio en Grand Est. Son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville et l'Eurométropole d'un exemplaire signé par le représentant de Bio en Grand Est, mais dès lors, elle vaudra pour la période 2023/2024.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs et de financement pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil Municipal et du Conseil de l'Eurométropole. Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, Bio en Grand Est devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville et l'Eurométropole.

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : LES OBJECTIFS

### Article 3 : Méthodologie d'accompagnement au développement de l'agriculture biologique et de ses filières proposée par Bio en Grand Est

#### Article 3-1 Amont : L'accompagnement des agriculteurs vers l'agriculture biologique

Dans le cadre d'une sensibilisation collective, Bio en Grand Est organise un ou deux événements par an du type :

- journées d'information sur des productions de diversification en agriculture biologique (volailles, ovins biologiques, etc) ;
- visites de fermes ouvertes biologiques et visites « en bout de parcelle » sur des aspects précis d'itinéraires techniques pratiqués en AB.

De même, Bio en Grand Est poursuit le travail d'accompagnement individualisé à la conversion en bio de 15 à 20 producteurs par an (visites, étude technico économique et étude de marché des projets de développement ou d'installation) ainsi que le travail d'accompagnement des projets de diversification bio portés par les agriculteurs déjà convertis voire, si l'opportunité se présente, celui des agriculteurs cédants, au moyen d'un support méthodologique, le diagnostic transmission. Cet accompagnement ciblera plus particulièrement les céréaliers, dans le prolongement de l'étude de faisabilité portant sur la création d'une filière de blé, farine et pain bio menée en 2018.

#### Article 3-2 Aval : La valorisation des productions bio alsaciennes sur la zone de chalandise de l'Eurométropole

L'organisation d'un système de distribution, basé sur les productions bio alsaciennes permet de consolider le marché et de préparer au mieux l'arrivée de nouveaux agriculteurs en productions végétales et animales. C'est pourquoi, en parallèle du travail à mener pour stimuler la production biologique, Bio en Grand Est assure la promotion des circuits de proximité sur le territoire de l'Eurométropole pour ce qui concerne le volet AB :

- communication sur les circuits de vente existants pour accroître leur notoriété et les volumes de produits bio locaux commercialisés
- référencement des produits bios alsaciens dans les magasins bio et les enseignes commerciales de l'Eurométropole
- développement de l'offre bio locale en restauration collective
- valorisation de l'agriculture biologique auprès des habitants de l'Eurométropole : organisation ou contribution à des événements (Printemps bio, Manger bio et local, Marché de Noël off, Tour des Fermes...)

Bio en Grand Est propose aussi de saisir les opportunités permettant de développer les circuits de proximité :

- accompagner la certification d'artisans-commerçants pour faciliter la présence d'une offre bio hors circuits exclusif bio,
- envisager des formules de paniers bio solidaires, des systèmes d'achats groupés, de bons alimentaires bio ou des magasins d'agriculteurs (Projet L.a.b),
- augmenter le taux de pénétration des produits bio locaux (et notamment le pain) en restauration d'entreprise et restauration scolaire,
- accompagner la structuration de filières longues alsaciennes biologiques, pour valoriser des volumes plus importants de productions biologiques alsaciennes, tout en visant le bassin de consommation local de Strasbourg Eurométropole (ex : filières flocons avoine, couscous, chanvre graine, cultures oléiques, etc).

## Article 4 : Participation technique de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Les services de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg développent des relations directes avec les agriculteurs du territoire, notamment dans le cadre de la gestion des contrats (conventions précaires ou baux ruraux) prévoyant l'exploitation des terres dont la collectivité est propriétaire.

Afin de consolider ce relationnel et d'optimiser l'action de la collectivité, il est prévu qu'un agent de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg puisse participer au déroulement de certains diagnostics. Sa présence est particulièrement souhaitée lors des diagnostics concernant :

- les agriculteurs actifs dans le périmètre des champs captants,
- les agriculteurs de plus de 55 ans,
- les agriculteurs identifiés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg comme porteurs de projets spécifiques, susceptibles de nécessiter un appui renforcé de la collectivité.

Bio en Grand Est veillera à informer la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg de l'identité des agriculteurs sollicitant un accompagnement ainsi que de la date prévisionnelle de son intervention afin de permettre à la collectivité d'évaluer l'intérêt d'y participer.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : LES MOYENS

### Article 5 : Ressources humaines de Bio en Grand Est

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions sur une année, Bio en Grand Est propose de mobiliser ses ressources humaines à hauteur de 120 jours-homme ventilés de manière suivante :

- **Développement de la SAU en agriculture biologique** : sensibilisation individuelle et collective des agriculteurs de l'Eurométropole à l'agriculture biologique, accompagnement des projets de conversion et diversification bio, appui aux projets d'espaces test, diagnostic « cession-transmission » et accompagnement des transmissions de fermes : 40 jours
- **Valorisation des productions biologiques** : accompagnement des transformateurs vers la certification, mise en place et pérennisation des circuits de vente des produits biologiques : 69 jours
- **Communication grand public** : valorisation de l'agriculture biologique et des agriculteurs biologiques auprès des habitants : 11 jours

### Article 6 : Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel 2023 de Bio en Grand Est s'élève à 2 500 160 €.

Pour une année, le budget prévisionnel affecté aux missions décrites dans la présente convention est évalué à 40 000 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charge de personnel et de structure	39 600 €	Autofinancement	-
Frais directs (supports de communication dédiés)	400 €	Ville et Eurométropole de Strasbourg	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>

Le cas échéant, Bio en Grand Est s'engage à informer la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, des modifications substantielles apportées à ce budget prévisionnel, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet. Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 9 de la présente convention.

## Article 7 : Participation financière de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent de co-financer les 240 jours/homme prévus pour 2023/2024 à hauteur de 330 €/jour soit une subvention totale de 80 000 € répartie de manière suivante :

	2023	2024
Ville de Strasbourg	10 000 €	10 000 €
Eurométropole de Strasbourg	30 000 €	30 000 €
Total	40 000 €	40 000 €

## Article 8 : Modalités de versement

Un acompte de 50 % du montant total, soit 40 000 € pourra être versé à Bio en Grand Est dès signature de la convention, sur simple demande de versement écrite.

Le solde de la subvention, soit 40 000 €, sera versé à mi parcours sur production des éléments suivants :

- une demande de versement,
- le bilan et compte de résultat 2022 de Bio en Grand Est certifié exact par son représentant légal et comptable, ou le cas échéant par son commissaire aux comptes,
- le bilan qualitatif des actions menées justifiant du nombre de jour/homme consacrés à chacune d'elles en 2023,
- les fiches récapitulatives de chaque accompagnement individuel réalisé (nature du projet et modalités d'accompagnement).

A l'issue du programme 2023/2024, Bio en Grand Est s'engage à transmettre, dans un délai de 6 mois à compter de la fin du programme, les éléments suivants :

- le bilan et compte de résultat 2024 de Bio en Grand Est certifié exact par son représentant légal et comptable, ou le cas échéant par son commissaire aux comptes,
- le bilan qualitatif des actions menées justifiant du nombre de jour/homme consacrés à chacune d'elles en 2022,
- les fiches récapitulatives de chaque accompagnement individuel réalisé (nature du projet et modalités d'accompagnement).

La transmission de cette dernière série de pièces conditionne le dépôt par Bio en Grand Est et l'instruction par la Ville et l'Eurométropole de toute nouvelle demande de financement.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de Strasbourg Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex. La subvention sera créditée sur le compte bancaire n° 16106 01001 96014090310 78 au nom de l'association Bio en Grand Est, auprès du Crédit agricole de Lorraine.

## 3<sup>ème</sup> PARTIE : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

### Article 9 : Suivi de l'action

Le suivi et l'orientation politique de ce programme est réalisé par le comité de pilotage « Agriculture » dont Bio en Grand Est est membre. Il est composé de représentants de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et de représentants du milieu agricole.

Une pluralité de comités techniques ou groupes de travail pourront être nécessaires pour assurer la mise en œuvre des différentes actions du programme 2023/24. Ils seront composés à minima des représentants de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, de Bio en Grand Est, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. S'y rajouteront tous les partenaires susceptibles de contribuer financièrement ou techniquement aux actions considérées. En annexe figure les indicateurs de progression des activités dont certains sont à renseigner par Bio en Grand Est.

En outre, Bio en Grand Est s'engage à participer aux instances de gouvernance du projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole.

### Article 10 : Evaluation finale

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de pilotage, une nouvelle convention pourra être proposée selon les modalités prévues à l'article 2. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## 4<sup>ème</sup> PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 11 : Engagements de Bio en Grand Est

En signant la présente convention, Bio en Grand Est s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet social et à la présente convention d'objectifs ;
- Fournir à la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg dans les quatre mois suivant la clôture des exercices 2023 et 2024 le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment le bilan, compte de résultat et l'annexe certifiés conformes par le président, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

### Article 12 : Non-respect des engagements de Bio en Grand Est

Le non respect total ou partiel par Bio en Grand Est de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par Bio en Grand Est.
- la résiliation de la présente convention après mise en demeure préalable par envoi recommandé avec accusé de réception.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de Bio en Grand Est et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

### Article 13 : Garantie de confidentialité

La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations nominatives que Bio en Grand Est aurait collectées au cours des diagnostics individuels et transmises pour justifier de la réalisation de ces diagnostics.

En revanche, la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pourront s'appuyer sur ces informations notamment dans le cadre de la réflexion portant sur la transformation des conventions précaires en baux à ferme. En effet, cette transformation est conditionnée soit à la conversion en agriculture biologique, soit à la diversification des cultures qui s'accompagnerait de pratiques respectueuses de l'environnement.

**Article 14 : Communication**

La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg apparaîtront comme les partenaires de Bio en Grand Est dans toutes ses actions de communication en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, sauf demande expresse.

**Article 15 : Responsabilité**

Bio en Grand Est conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

**Article 16 : Avenant**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

**Article 17 : Résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par Bio en Grand Est d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par Bio en Grand Est, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1<sup>er</sup> paragraphe de cet article.

**Article 18 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour Bio en Grand Est

Pour la Ville de Strasbourg

La Présidente

L'administrateur

La Maire

Pia IMBS

Julien SCHARSCH

Jeanne BARSEGHIAN

7/8

Evaluation de l'impact territorial des actions conduites  
au titre du programme agricole

Actions	Indicateurs	Fréquence	Sources
1 et 2	SAU (somme des déclarations PAC)	annuel	CAA/EMS
1 et 2	Evolution des surfaces A, N et des surfaces urbanisables (PLUI)	6 ans	EMS
1 et 2	Evolution des surfaces agricoles consommées pour des projets urbains (projets réalisés)	3 ans	EMS
3 et 4	Nombre et surfaces de baux ruraux à clauses environnementales sur EMS et AAC Plobsheim	annuel	EMS/VDS communes
5	Nombre de jeunes agriculteurs installés	3 ans	CAA
6	PGE : Nombre d'agriculteurs impliqués, surfaces correspondantes et montants financiers mobilisés.	annuel	EMS
7	Linéaires environnementaux créés dans le cadre des travaux connexes liés aux AFAFE	6 ans	CAA
8	AB : Evolution des surfaces dédiées à l'agriculture biologique	annuel	BGE
8	AB : nombre d'agriculteurs certifiés et en conversion	annuel	BGE
9	Evolution des surfaces concernées par des productions légumières, fruitières et légumineuses	3 ou 6 ans	CAA
10	Evolution du linéaire de cours d'eau par remeandrage	3 ou 6 ans	EMS
10	Evolution des surfaces de zones d'expansion des crues	3 ou 6 ans	EMS
11	Linéaire de ZNT élargies de manière contractuelle	3 ans	CAA (Communes)
12	Superficies concernées par des cultures BNI	3 ans	CAA/EMS
13	Superficies d'assolements concertés	annuel	CAA
13	nombre et linéaire de dispositifs d'hydraulique douce	annuel	EMS
14	Nombre d'exploitations engagées dans une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
14	Surfaces concernées par une certification environnementale ou SIQO	3 ans	CAA
15	Surfaces éco-pâturées	3 ans	EMS
15	Part des surfaces écopâturée confiées à des agriculteurs	3 ans	EMS
19, 20, 21	Nombre de points de vente et distribution de produits locaux (vente à la ferme, flore cueillette, magasin de producteurs, distributeurs automatiques, paniers...)	2 ans	CAA
19	Nombre de producteurs en vente directe sur l'EMS	2 ans	CAA
20	Nombre de producteurs en vente directe sur les marchés	2 ans	Communes
23	Part d'achat de produits locaux dans l'approvisionnement des collecteurs de denrées alimentaires (alde alimentaire)	2 ans	Banque alimentaire
24, 25, 26	Part du bio dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre
24, 25, 26	Part des produits locaux dans l'approvisionnement des restaurants scolaires (en valeur d'achat / euros)	2 ans	selon donneur d'ordre



**Protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées dans le cadre de projets urbains et au règlement des préjudices consécutifs aux travaux inhérents à ces projets urbains**

Entre :

- **l'Eurométropole de Strasbourg**, appelée Eurométropole,  
1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS
- **la Ville de Strasbourg**, appelée Ville,  
1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN

et

- **la Chambre d'Agriculture Alsace**, appelée CAA  
CS 30022-SCHILTIGHEIM, 2 rue de Rome 67013 STRASBOURG Cedex, représentée par son premier Vice-président Denis RAMSPACHER.

Vu,

- le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées dans le cadre de projets urbains et au règlement des préjudices consécutifs aux travaux inhérents à ces projets urbains adopté par le Conseil Municipal le 21 mars 2016 et le Conseil de l'Eurométropole le 24 mars 2016, document qu'il convient de mettre à jour,
- le protocole d'indemnisation des exploitants agricoles évincés dans le cadre de procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique signé entre les services des finances publiques et la CAA le 26 janvier 2023, document qui oblige à cette mise à jour,
- la convention cadre 2021/2026 entre Bio en Grand Est (BGE), la CAA, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg portant sur l'accélération de la transition agricole, adoptée par le Conseil Municipal le 20 septembre 2021 et le Conseil de l'Eurométropole le 24 septembre 2021,
- le programme d'actions 2023/24 entre l'OPABA, la CAA, la Ville et l'Eurométropole, adoptée par le Conseil Municipal le 9 mai 2023 et le Conseil de l'Eurométropole le 12 mai 2023, comportant notamment une action détaillant la méthodologie générique de prise en compte de la dimension agricole dans la mise en œuvre de projets urbains, méthodologie qui s'appuie sur ce protocole qu'il convient de mettre à jour.

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du partenariat conclu entre BGE, la CAA, la Ville et l'Eurométropole, il est prévu de prendre en compte la dimension agricole dans l'élaboration des projets et aménagements urbains à vocation d'habitat, de zones d'activités économiques et d'infrastructures de déplacement.

L'objectif est d'envisager un développement économique global, d'une part en optimisant l'usage du foncier (limiter l'étalement urbain et densifier les projets), d'autre part en garantissant au mieux le maintien des entreprises agricoles par un accompagnement à la diversification et à la création de valeur ajoutée.

La méthode définie par les partenaires est la suivante :

- informer de façon collective les agriculteurs sur les intentions de projets ;
- réaliser un diagnostic agricole des périmètres d'étude pour évaluer l'impact des projets sur les entreprises agricoles et plus généralement sur l'économie agricole ;
- évaluer les possibilités de compensations économiques : attribution de terres libres, indemnisation, aménagement foncier, restructuration économique.
- bâtir en partenariat les mesures de compensations environnementales (hamster, zones humides...);
- prendre en compte l'agriculture au titre des activités économiques à développer sur le site (agriculture urbaine intégrée au projet d'habitat, gestion des espaces verts par l'agriculture, valorisation agricole des déchets verts ...).

Dans ce cadre, les partenaires ont acté en 2016 un protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées dans le cadre de projets urbains et au règlement des préjudices consécutifs aux travaux inhérents à ces projets urbains. Ce document fait référence au protocole d'indemnisation des préjudices signé en 2001 par le syndicat des jeunes agriculteurs du Bas-Rhin, la Fédération Départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Bas-Rhin, la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et l'Etat (services fiscaux) qui a servi jusqu'à lors de référence au calcul des indemnités. Ce protocole Etat/profession agricole a été révisé et signé entre les services des finances publiques et la CAA le 26 janvier 2023. Au vu de cette évolution, il convient de mettre à jour le protocole signé par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec la CAA en 2016.

## 1. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole détaille les moyens mis en œuvre par les partenaires pour

- réduire l'impact des emprises en les limitant ou en phasant la réalisation effective du projet ce qui permet de poursuivre les activités agricoles plus longtemps ;
- éviter la perte de terre consécutive aux emprises en favorisant des formules de compensation foncière ;
- compenser les emprises en indemnisant le préjudice matériel et certain résultant de l'extinction forcée et anticipée des droits d'occupation ;
- de soutenir des projets de restructuration économique.

## 2. CHAMP D'APPLICATION DU PROTOCOLE

Les bénéficiaires visés par le présent protocole sont les exploitants agricoles individuels ou sociétaires, propriétaires exploitants ou locataires, titulaires d'un bail dès lors qu'ils justifient de leur droit sur les parcelles concernées en fournissant un des éléments de preuve par ordre de priorité décroissant :

- existence d'un bail écrit ;
- identification de l'exploitant locataire par le propriétaire des parcelles ;
- preuve du paiement d'un fermage.

En l'absence de tels éléments de preuves, les partenaires pourront s'appuyer sur les relevés parcellaires de la MSA et les déclarations de cultures dans le cadre de la PAC pour décider d'indemniser ou non l'occupant.

En cas d'échanges culturels entre exploitants, l'indemnité est due au titulaire du bail.

En cas de litige, la CAA formule une proposition d'identification du bénéficiaire de l'indemnité.

### 3. RÔLE DES PARTENAIRES

#### 3.1. LA CAA

La CAA facilite la conclusion d'accords amiables entre les exploitants et la collectivité et, pour ce faire, elle :

- procède à l'évaluation des préjudices et au calcul des indemnités à la demande de l'agriculteur. Afin de réaliser l'évaluation au réel, la CAA s'appuie sur les documents comptables établis par le centre de gestion dont dépend l'agriculteur à partir desquels elle extrait les différents postes nécessaires au calcul de la marge brute. Elle retiendra la moyenne des résultats des trois années restantes parmi les cinq dernières après avoir écarté la plus mauvaise et la meilleure.
- participe à l'élaboration du schéma de compensation économique.
- donne son avis quant à l'ordre de priorité d'attribution des terres libres ou libérées.

#### 3.2. L'EUROMÉTROPOLE ET LA VILLE

- assurent le financement des indemnités pour les projets mis en œuvre en régie, chacune pour son compte.
- prévoient dans les conventions de délégation la prise en charge des indemnités par leurs délégataires et, pour ce faire, leurs transmettent le présent protocole en annexe des conventions.

### 4. DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROTOCOLE

Le protocole est applicable dès sa signature pour une durée de 1 an. Il rend caduque et remplace le précédent protocole signé en 2016.

Le protocole est renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par chacune des parties 3 mois avant l'échéance annuelle (date de signature) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de besoin, les précisions ou évolutions du présent protocole seront apportées par avenant.

### 5. CONDITIONS DE LIBÉRATION DES PARCELLES AGRICOLES POUR CAUSE DE PROJET URBAIN

#### 5.1. LE BAIL RURAL

Par principe, le locataire a droit au renouvellement de son bail rural par période de 9 ans (Art L411-46 code rural).

Toutefois, en cas de changement de destination du terrain ou utilisation du terrain à des fins d'intérêt général, la collectivité bailleur peut s'opposer au renouvellement du bail (Art L415-11 code rural). Le non renouvellement du bail et son motif sont notifiés par exploit d'huissier 18 mois avant le terme. Le changement de destination doit intervenir dans les 3 ans. Aucune indemnité n'est due au locataire dans ce cas précis où la résiliation coïncide avec le moment du renouvellement.

En dehors de ce cas, le bail peut être résilié :

- à tout moment lorsque le terrain est nécessaire à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique (art L415-11 code rural) ;
- pour cause d'urbanisme dès lors qu'il s'agit d'une parcelle en zone U du document d'urbanisme en vigueur ; la résiliation prend effet 1 an après sa notification et le changement de destination du terrain doit intervenir dans un délai de 3 ans suivant la résiliation du bail (art L411-32 code rural) ;
- pour cause d'urbanisme dès lors qu'il s'agit d'un terrain en zone type AU, avec accord préalable du préfet ; la résiliation prend effet 1 an après sa notification et le changement de destination du terrain doit intervenir dans un délai de 3 ans suivant la résiliation du bail (art L411-32 code rural).

Dans tous les cas de résiliation, le locataire a droit à des indemnités, distinctes de celles versées aux propriétaires, afin de compenser les préjudices qu'il subit personnellement en raison de la rupture anticipée du bail et de la perte de droit au renouvellement. Ces indemnités sont détaillées au point 7 du présent protocole.

Un grand nombre de conventions établies par la collectivité avec des agriculteurs entre dans cette catégorie du bail rural alors même qu'elles mentionnent la notion de précarité dans leur libellé.

#### 5.2. LA CONVENTION PRÉCAIRE

La convention d'occupation précaire se caractérise par :

- la destination urbaine du terrain liée à un projet défini et mis en œuvre à brève échéance,
- une durée d'un an tacitement reconductible,
- un loyer modique,
- des cultures céréalières ou de l'herbe.

Le non renouvellement ou la résiliation d'une convention d'occupation précaire ne donne pas droit aux indemnités prévues aux points 7.2.2.1, 7.2.2.2, 7.2.2.3, 7.2.2.4. Les modalités d'indemnisation des pertes de récoltes (7.2.2.5) ainsi que les modalités de prise de possession des terrains sont déterminées par la convention précaire.

#### 5.3. LE COMMODAT

Le commodat se caractérise par :

- un terrain viabilisé ou en cours de viabilisation et donc à destination urbaine,
- une durée courte,
- l'absence de loyer,
- des cultures céréalières ou de l'herbe.

Le non renouvellement ou la résiliation d'un commodat ne donne pas droit aux indemnités prévues aux points 7.2.2.1, 7.2.2.2, 7.2.2.3, 7.2.2.4, 7.2.2.5. Les modalités de prise de possession des terrains sont déterminées par le commodat.

## 6. COMPENSATION DE SURFACE

### 6.1. MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN OEUVRE

Afin de favoriser la conclusion d'accords amiables, l'Eurométropole et la Ville, propriétaires de terres agricoles, proposent d'orienter une partie des terres libérées suite à des départs en retraite ou cessation d'activité vers les agriculteurs qui perdent des surfaces en raison de projets urbains.

Ces terrains libres seront attribués selon un ordre de priorité entre les agriculteurs impactés par le projet urbain. Il sera défini par les partenaires, pour chaque projet urbain, en fonction d'une pluralité de critères tels que le degré d'impact du projet sur chaque exploitation, le profil de l'exploitant (Jeune Agriculteur, agriculteur à titre exclusif, agriculteur ayant perdu des terres), le type d'agriculture développée (production maraichère, pratique AB).

Les communes de l'Eurométropole qui le souhaitent peuvent contribuer de la même manière en fléchant leur foncier disponible vers ces agriculteurs.

### 6.2. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Aucune indemnisation financière telle que prévue au point 7 n'est due à l'exploitant des parcelles incluses dans l'emprise du projet urbain dès lors qu'une location de terrain d'une surface équivalente à l'emprise dans des conditions équivalentes est proposée par la collectivité et acceptée par l'agriculteur. Cette location vaut indemnisation à condition d'être préalable ou concomitante à la perte des terrains objet de la compensation. Le bail rural portant sur la parcelle objet de la compensation mentionnera la surface compensée et, corrélativement, l'absence d'indemnisation de la surface qui sera libérée.

A noter, dans certains cas particuliers, la collectivité pourrait avoir à assumer certaines dépenses si le terrain attribué ne présentait pas des caractéristiques similaires à celles du terrain faisant l'objet de l'emprise, à savoir :

- La remise en état du terrain de compensation : terrassement, dépollution.
- La reconstitution physique, chimique et microbiologique du sol.
- Le déficit sur récoltes futures.

L'évaluation de ces dépenses pourra se faire par référence au barème pour dégâts causés aux cultures et sols.

## 7. INDEMNISATION DE LA PERTE DE TERRAIN

### 7.1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

#### 7.1.1. PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES PRÉJUDICES

Signé le 26 janvier 2023 par la CAA et l'Etat (services fiscaux), ce document sert de référence au calcul des indemnités. Il fixe les principes suivants :

- L'indemnité couvre d'une part la perte d'exploitation (elle correspond à une couverture temporaire de la perte de revenu résultant de la rupture anticipée du bail rural) et, d'autre part, la perte de fumure ;
- La perte d'exploitation est calculée à partir de la marge brute annuelle, soit le revenu de l'agriculteur additionné des charges fixes (charges dues alors même que la surface exploitée diminue). Ainsi, seules les charges opérationnelles (engrais/traitements, fermage, ...) ne sont pas prises en comptes car elles ne seront plus à engager pour les surfaces perdues ;

- Au vu de la pression foncière sur le territoire de l'Eurométropole, la durée de capitalisation y est estimée à 6 ans ce qui conduit à retenir une perte d'exploitation de 6 ans de marge brute annuelle ;
- Des majorations peuvent s'appliquer : jeune agriculteur bénéficiant de la dotation, agriculture biologique, AOC, déstructuration économique selon l'importance du ratio emprises/SAU.

Les partenaires décident d'intégrer ces principes au présent protocole. Toute révision du protocole départemental d'indemnisation des préjudices conduira à une révision du présent protocole.

### 7.1.2. BARÈME D'INDEMNISATION DES PERTES D'EXPLOITATION ET DE FUMURE

Il fixe les valeurs moyennes de perte d'exploitation pour 3 types de productions : grandes cultures, polyculture-élevage, viticulture. Ces valeurs servent de référence pour le calcul forfaitaire de l'indemnité de perte d'exploitation.

Il fixe en outre le montant par are de l'indemnité pour perte de fumure.

Les partenaires s'appuient sur ce barème pour calculer les indemnités.

### 7.1.3. BARÈME D'INDEMNISATION POUR DÉGÂTS CAUSÉS AUX CULTURES ET SOLS

Ce document est établi annuellement par la CAA. Il détaille :

- les pertes de récolte des principales cultures départementales en fonction des cours et du rendement de la culture en place ;
- les dégâts au sol, à savoir la perte sur récolte future, le trouble de jouissance, la reconstitution physique, chimique et microbiologique, les frais de re-semis.

Les partenaires s'appuient sur ce barème pour déterminer les indemnités de perte de récolte et dégâts aux sols notamment dans toutes les situations d'occupation temporaire consécutives à des chantiers d'aménagement menés par la collectivité. Ce barème est également utilisé pour les dégâts de travaux publics inhérents aux opérations d'aménagements menés par la collectivité.

L'ensemble des documents cités au point 7.1 peuvent être obtenus auprès de la CAA.

## 7.2. MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ

### 7.2.1. MÉTHODE DE CALCUL

La méthode de calcul des indemnités employée est forfaitaire pour les entreprises agricoles soumises au régime fiscal du forfait.

La méthode de calcul des indemnités est soit forfaitaire, soit au réel pour celles qui sont soumises au régime fiscal réel. Dans ce cas, il revient à l'agriculteur d'opter pour l'évaluation qui lui convient le mieux, après que la collectivité lui en a fait la proposition. La CAA procède à l'évaluation de la marge brute réelle en retenant la moyenne des résultats des trois années restantes parmi les cinq dernières après avoir écarté la plus mauvaise et la meilleure.

### 7.2.2. POSTES D'INDEMNISATION

#### 7.2.2.1. PERTE D'EXPLOITATION

Elle est le produit de la marge brute forfaitaire ou réelle par la surface d'emprise et par la durée de capitalisation du préjudice, en l'occurrence 6 ans.

#### 7.2.2.5. INDEMNITÉ DE PERTE DE RÉCOLTE ET DÉGÂTS AU SOL

#### 7.2.2.2. DÉSTRUCTURATION ÉCONOMIQUE

Légalement, la déstructuration économique est mesurée par le rapport entre le cumul des emprises sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant touché l'entreprise agricole au cours des 10 dernières années et la SAU de l'exploitation au jour de l'indemnisation.

Dans la mesure où Ville et Eurométropole (suivant les projets considérés) ont intérêt à obtenir la libération des terrains dans les meilleurs délais, ce qui peut les conduire à ne pas privilégier la mise en place de procédure de DUP, les partenaires s'accordent pour prendre en compte non seulement les emprises sous DUP mais aussi celles hors DUP dès lors que ces dernières sont situées sur le territoire de l'Eurométropole afin de calculer le taux de déstructuration. En effet, les entreprises agricoles ne sont pas moins impactées par des emprises hors DUP qui auraient touché l'entreprise agricole sur les 10 dernières années.

Ainsi pour calculer ce taux de déstructuration on procédera au rapport entre la somme de toutes les emprises supportées par l'exploitation au cours des 10 ans précédant la date de prise de possession des terrains objet de l'indemnisation et la SAU de l'exploitation au moment de la prise de possession des terrains dans le cadre du nouveau projet.

Si ce taux de déstructuration économique est inférieur à 5% de la SAU alors aucune indemnité de déstructuration économique n'est due.

Si ce taux de déstructuration économique est égal ou supérieur à 5% de la SAU exploitée et inférieur à 10% de la SAU, l'indemnité de déstructuration correspond à une majoration de 10% de la perte d'exploitation.

Si ce taux de déstructuration économique est égal ou supérieur à 10% de la SAU exploitée et inférieur à 20% de la SAU, l'indemnité de déstructuration correspond à une majoration de 20% de la perte d'exploitation.

Si ce taux de déstructuration économique est égal ou supérieur à 20% de la SAU exploitée et inférieur à 35% de la SAU, l'indemnité de déstructuration correspond à une majoration de 35% de la perte d'exploitation.

Si ce taux de déstructuration économique est égal ou supérieur à 35% de la SAU exploitée, elle représente un déséquilibre grave au sens de l'article L.13-11 du Code de l'Expropriation et de l'article R.352-2 du Code Rural. Dans ce cas, il est proposé qu'une étude spécifique soit réalisée.

Pour chaque exploitation dont le taux d'emprise serait égal ou supérieur à 5%, la CAA joint au calcul des indemnités le détail des emprises retenues.

#### 7.2.2.3. PERTE DE FUMURES

Cette indemnité prend en compte de façon forfaitaire les fumures de fond (le phosphore et la potasse) et amendements apportés au sol pour lui assurer une capacité de production renouvelée. Elle varie entre les terres cultivées et les prés, quelle que soit la commune considérée (voir barème 7.1.2).

#### 7.2.2.4. INDEMNITÉ POUR LIBÉRATION RAPIDE DES TERRAINS

Cette indemnité est versée en dehors des DUP quand la collectivité souhaite s'affranchir du délai d'un an de préavis et en procédant de façon amiable. Elle s'apprécie soit à 1 an de marge brute forfaitaire ou réelle si le terrain est nu, soit à la perte de récolte en cours si le terrain est emblavé, telle que calculée à l'art 7.2.2.5.

Les indemnités de perte de récolte et dégâts au sol sont précisées dans le barème édité par la CAA chaque année (cf 7.1.3). Ces valeurs sont forfaitaires à l'exception des cultures spéciales et/ou sous contrat qui pourront faire l'objet d'une analyse basée sur les résultats comptables.

#### 8. INDEMNISATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les indemnités doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain (Art L 13-14 code de l'expropriation et L411-69 code rural) et notamment les améliorations apportées par l'agriculteur dans le respect de la réglementation, sous réserve qu'une autorisation du propriétaire soit intervenue au préalable, déduction faite toutefois des subventions qui auraient été perçues pour la mise en œuvre des dites améliorations.

##### 8.1. PRINCIPES D'INDEMNISATION DES ACTIFS PRÉSENTS SUR LE PÉRIMÈTRE D'EMPRISE

Pour des actifs non encore amortis, l'indemnisation correspond à la valeur résiduelle après amortissement économique hors subvention.

Pour des éléments intégralement amortis sur le plan économique, l'indemnisation correspond à la valeur d'usage estimée à 20% de la valeur HT à neuf hors subvention.

Pour procéder à l'évaluation de cette indemnisation,

- l'agriculteur devra justifier de l'année de réalisation des investissements et, dans la mesure du possible, produire les factures acquittées ;
- les partenaires conviennent des valeurs forfaitaires pour chaque type d'investissement considéré (voir 8.3).

Dans l'hypothèse où l'agriculteur contesterait ce mode de calcul, il devra produire tout élément susceptible d'étayer sa contre-proposition.

Concernant le rétablissement des réseaux agricoles (irrigation et drainage) partiellement concernés par les emprises, les coûts de rétablissement seront intégralement à la charge de la collectivité.

##### 8.2. ACCOMPAGNEMENT DU REDÉPLOIEMENT HORS DU PÉRIMÈTRE D'EMPRISE

Afin de maintenir au mieux le niveau de capacité productive de l'exploitation et de favoriser le processus de diversification et d'adaptation des exploitations agricoles impactées par les projets urbains tel que visés par la convention de partenariat liant la Ville, l'Eurométropole et la CAA depuis 2010, un complément d'indemnisation pourra être apporté à l'exploitant impacté en cas de redéploiement d'éléments d'actifs sur des parcelles hors du périmètre d'emprise. Ce complément d'indemnisation est directement conditionné par la nature et la localisation du projet soumis par l'agriculteur à la collectivité. Ainsi, un projet de redéploiement permettant de diversifier l'entreprise agricole, de développer du maraichage ou de convertir des parcelles à l'agriculture biologique sur des parcelles agricoles du territoire de l'Eurométropole (classées en A à la date du projet) sera accompagné sur la base de 40% du montant HT des investissements alors qu'un projet classique ne bénéficiera que de 10%.

En cas de redéploiement de dispositifs liés à des cultures maraichères ou à haute valeur ajoutée une analyse du site de relocalisation et de ses conséquences sur le schéma de production et commercialisation sera faite.

Le cumul de l'indemnisation des éléments d'actif présents sur la parcelle objet de l'emprise et du complément d'indemnisation représentant une aide au redéploiement ne peut excéder 100% de la valeur HT à neuf des actifs situés dans l'emprise. Ainsi, la logique de reconstitution des éléments d'actifs disparus est préservée.

Le projet de redéploiement doit prendre forme dans les 2 ans suivant la libération des parcelles et le versement des indemnités. La partie de l'indemnisation correspondant à l'aide au redéploiement est versée a minima sur production des factures certifiées acquittées ; des pièces complémentaires pourront être sollicitées en cas de besoin.

### 8.3. BASE D'INDEMNISATION

- Clôtures agricoles : 3.50 € HT par mètre linéaire
- Système de drainage : 1 900 € HT par ha
- Système d'irrigation :
  - Forage : 375 € HT par mètre linéaire
  - Raccordement électrique d'une installation de forage : 500 € HT par mètre linéaire
  - Station de pompage (installation électrique et chaudronnerie) : 10 000 € HT
  - Canalisations enterrées : 100 € HT par mètre linéaire

Ces valeurs sont annuellement indexées sur l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) à la date de signature du protocole.

### 9. BÂTIMENT AGRICOLE :

L'indemnisation de bâtiments agricoles concernés par des emprises d'un projet urbain n'est pas modélisable ; elle se fera donc à partir d'expertises spécifiques et le point 8 ne trouve pas à s'appliquer.

### 10. MODALITÉS DE GESTION TRANSITOIRE DES TERRES LIBÉRÉES

La collectivité garantit l'occupation précaire des terrains tant que le changement de destination n'est pas effectif ; ce travail se fait en partenariat avec la CAA :

- en identifiant les attributaires selon un ordre de priorité (selon critères précisés à l'art 6.1 pour l'attribution des terres libres)
- en établissant des conventions d'occupation précaire ou des commodats pour chaque parcelle indemnisée ou compensée ce qui, corrélativement, donne droit à perception d'une redevance et indemnisation de la perte de culture en cas de non respect du préavis.

Date de signature :

Pour la Chambre d'Agriculture  
Alsace

Pour l'Eurométropole  
de Strasbourg

Pour la Ville  
de Strasbourg

Pour l'Eurométropole  
de Strasbourg

Denis RAMSPACHER  
1<sup>er</sup> Vice-président

Pia IMBS  
Présidente

Jeanne BARSEGHIAN  
Maire

Robert HERRMANN  
Président

Conseil municipal du 10 mai 2023

SERVICE DES ASSEMBLÉES

**Point 37 à l'ordre du jour : Partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, la Chambre d'agriculture Alsace et Bio en Grand Est 2021-2026 : résultats intermédiaires 2021-2022 et adoption du plan d'actions 2023-2024.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 56 voix + 1**

+ 1 voix : Mme Caroline ZORN a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Partenariat entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole, la Chambre d'agriculture Alsace et Bio en Grand Est 2021-2026 : résultats intermédiaires 2021-2022 et adoption du plan d'actions 2023-2024.

<p><b>Pour</b></p> <p><b>56</b></p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia</p>
<p><b>Contre</b></p> <p><b>0</b></p>	
<p><b>Abstention</b></p> <p><b>0</b></p>	

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Soutien aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI).**

#### **Numéro V-2023-309**

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) tels que les ateliers chantiers d'insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

En 2023, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin (DDETS) a conventionné près de 650 équivalents temps plein (ETP) pour les ateliers chantiers d'insertion du Bas-Rhin. Ce volume d'emplois en insertion correspond à celui de 2022. Des redéploiements de postes en insertion seront encore examinés en cours d'année pour s'ajuster à la réalité des consommations des structures d'insertion.

En 2023, l'offre d'insertion dans les différents ateliers chantiers d'insertion sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 458 équivalents temps plein. Elle représente 70 % de l'offre du département.

Portée par 14 établissements, cette offre se décline dans des domaines variés tels que l'humanitaire ou le caritatif, l'agriculture biologique, le bâtiment, le commerce, l'entretien, la restauration, le recyclage, etc.

En 2022, l'activité des ateliers chantiers d'insertion a contribué à la mise en emploi de 1 067 personnes et le retour à l'emploi ou à la formation de plus de 130 personnes soit près de 47,5 % de sorties dynamiques.

Sont considérés comme des emplois dynamiques :

- les sorties vers l'emploi durable, CDI, CDD ou missions d'intérim de 6 mois et plus, stages ou titularisations dans la fonction publique et créations d'entreprises,
- les sorties vers un « emploi de transition », CDD ou périodes d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés chez un employeur de droit commun,
- les sorties positives : formations pré-qualifiantes ou qualifiantes, embauches dans une autre structure de l'IAE.



Le financement de ces chantiers s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire.

<b>Banque alimentaire</b>	<b>8 000 €</b>
---------------------------	----------------

Le chantier d'insertion contribue à la mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires de l'association qui apporte cette aide aux personnes en grande précarité. Ce chantier d'insertion est implanté, depuis 2018, rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

La Banque alimentaire a distribué, en 2022, 2 343 tonnes de denrées alimentaires collectées notamment auprès des industriels de l'agro-alimentaire, des grossistes, des distributeurs et de l'Union européenne. Elle assure leur redistribution en s'appuyant sur un réseau de près d'une centaine d'associations adhérentes dans le Bas-Rhin (foyers d'hébergement, associations caritatives, Croix rouge, etc.). La distribution de denrées alimentaires est croissante et a concerné près de 50 000 bénéficiaires soit l'équivalent de 5 millions de repas.

La Banque alimentaire a également mis en place une plateforme numérique Proxidon permettant aux commerçants de l'alimentaire de transmettre leurs invendus au profit d'associations d'aide alimentaire de proximité. Elle vise à collecter les surplus et invendus encore consommables des donateurs situés aux alentours et à faciliter des liens de proximité. Elle se met en place progressivement avec une trentaine de commerces donateurs localement.

Ce chantier d'insertion contribue à développer un savoir-faire dans le domaine de la logistique, de la gestion des stocks dans la branche alimentaire. Il est en mesure de former son personnel aux métiers du magasinage, de la manutention, de la préparation de commande et de la gestion de stock, du transport, de l'entretien, de l'hygiène et sécurité alimentaire.

Ce chantier prévoit, en 2023, 24 équivalents temps plein en insertion.

<b>Emmaüs « Mundolsheim »</b>	<b>9 200 €</b>
-------------------------------	----------------

Le chantier d'insertion s'est relocalisé en 2022, 14 rue de l'Atome à Bischheim. L'activité du chantier consiste en la récupération chez des particuliers d'objets d'occasion : la collecte, le tri, le recyclage et la vente. En 2021, la collecte a représenté près de 2 021 tonnes, les produits collectés font l'objet de valorisation en réemploi ou en recyclage. Au cours de l'année 2022, une nouvelle activité autour de la restauration alimentaire a été mise en place sur leur nouveau site.

Un partenariat pour la prévention, le réemploi et la valorisation de déchets ménagers est en place avec l'association Emmaüs et l'Eurométropole au titre d'un service d'intérêt économique général ainsi que pour l'activité de collecte, de réemploi et de recyclage de Textile Linge et Chaussures (TLC) sur l'espace public.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : chauffeurs convoyeurs, vendeurs, agents de tri, agents d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2023, 65 équivalents temps plein en insertion.

<b>Fédération de la charité : Carijou -Rénov'action- Sept Pains-la ferme Saint-André</b>	<b>30 500 €</b>
--	-----------------

La Fédération de la charité porte quatre activités d'insertion Carijou, Rénov'action, les Sept Pains ainsi qu'une nouvelle activité d'exploitation agricole la ferme Saint-André, déployée au titre d'un magasin implanté sur le site du marché gare.

L'atelier chantier d'insertion « Carijou » propose une activité de récupération, de valorisation et de commercialisation de jouets usagés provenant de dons (particuliers, associations et entreprises). En 2021, 20 tonnes de jouets ont été vendus sur les deux boutiques soit près de 124 000 jouets. Les ventes en magasin ont représenté un chiffre d'affaires de 178 785 €.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agents de nettoyage et de vente, couturier(e)s et chauffeurs.

Le chantier d'insertion « Rénov'action », développe une activité d'insertion de peinture et de pose de revêtements de sol. 142 chantiers ont été réalisés en 2021. Cette activité a représenté un chiffre d'affaires de près de 351 300 €.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : aides peintres et aides menuisiers.

L'atelier chantier d'insertion des « Sept Pains » intervient dans le champ de la restauration sociale et solidaire. La restauration sociale s'adresse aux personnes en grande précarité, orientées par la plateforme des demandeurs d'asile CODA, le Conseil départemental (mineurs isolés), le Centre communal d'action sociale (CCAS), la Ville de Strasbourg et d'autres foyers. Un restaurant solidaire a été mis en place pour permettre à ce chantier de développer des compléments de ressources. L'activité de restauration a représenté un chiffre d'affaires de près de 530 000 €. En 2021, la restauration sociale a représenté : 44 924 repas, 16 166 repas ont été livrés dans les hôtels et/ou auprès de partenaires associatifs.

Ce chantier prépare aux métiers d'employé polyvalent de restauration, d'agent d'accueil et de serveur.

L'activité de la ferme Saint-André a représenté en 2021, 19 002 paniers pour un chiffre d'affaires de 415 613 €.

Ce chantier prépare aux métiers de l'exploitation agricole et de la vente.

Ces chantiers prévoient, en 2023, 92 équivalents temps plein en insertion.

Pour donner les moyens à la Fédération de la charité d'atteindre ses objectifs en faveur de l'insertion par l'activité économique, il est proposé de renouveler le soutien de la collectivité au cofinancement de son action à hauteur de 30 500 € de la manière suivante : 60% à la signature et 40 % après la production d'un bilan..

<b>Greta Strasbourg Europe atelier chantier d'insertion « J'offre »</b>	<b>5 000 €</b>
---	----------------

Ce chantier d'insertion est spécialisé dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette action est implantée sur le site du Fort Joffre à Holtzheim sur un terrain de quinze hectares comportant six espaces hangars (1 000 m<sup>2</sup>). L'atelier chantier d'insertion intervient pour des travaux de gros œuvre et de second œuvre. Ont été exécutés en 2021, divers travaux pour le collège Louise Weiss, le Creps de Strasbourg, la rénovation de murs d'enceinte ainsi que d'appartements pour des particuliers.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : maçonnerie, carrelage, peinture, pavés, bordures et terrassement. Près de 77 % des salariés en insertion accueillis en 2022, relevaient de la commune de Strasbourg.

Ce chantier prévoit, en 2023, 13 équivalents temps plein en insertion.

<b>Humanis</b>	<b>50 000 €</b>
----------------	-----------------

L'association Humanis, intervenant dans le champ de la solidarité locale et internationale, déploie son activité rue du Héron à Schiltigheim au sein d'un local de près de 1 900 m<sup>2</sup>.

Elle assure l'animation d'un réseau humanitaire et de solidarité qui mobilise près de 80 associations et ONG membres intervenant dans plus de 50 pays. L'association mène des actions d'éducation à la solidarité internationale.

Le réseau s'appuie sur un pôle de bénévolat qui compte 147 bénévoles engagés en 2021. Différentes manifestations ont été organisées en 2021 :

- le village des associations les 18 et 19 septembre,
- le festival ALIMENTERRE du 15 au 30 novembre,
- l'implication de différentes associations pour le projet Soupe étoilée avec 59 points de vente,
- le déploiement d'un convoi humanitaire notamment en Moldavie, etc.

Un partenariat entre l'association et l'Eurométropole de Strasbourg est en place depuis 2017 pour le recyclage et le réemploi de matériel informatique de la collectivité.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de technique d'atelier, de logistique, de technique informatique, personnel d'accueil et d'entretien.

Près de 90 % salariés en insertion accueillis en 2022 relevaient de l'Eurométropole de Strasbourg, dont 43 % de la commune de Strasbourg.

Ce chantier prévoit, en 2023, 62,5 équivalents temps plein en insertion.

Pour donner les moyens à Humanis d'atteindre ses objectifs en faveur de l'insertion par l'activité économique, il est proposé de renouveler le soutien de la collectivité au cofinancement de son action à hauteur de 50 000 € de la manière suivante : 60 % à la signature et 40 % après la production d'un bilan.

<b>Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)</b>	<b>10 500 €</b>
---	-----------------

L'atelier chantier d'insertion de l'association des Jardins de la Montagne Verte implanté principalement sur le quartier de Koenigshoffen est structuré autour des activités agricoles suivantes :

1. l'exploitation (maraîchage biologique),
2. la transformation de produits,
3. la distribution de paniers bio par un réseau d'adhérents.

L'association dispose de près de 6,31 ha de surfaces utiles dont 3 000 m<sup>2</sup> sous abri. Elle a produit une gamme de légumes diversifiée. Depuis 2018, l'association dispose d'une parcelle au Neuhof de 2 ha sur laquelle des cultures de plantes à parfum aromatiques et médicinales sont développées.

Ces chantiers préparent aux métiers d'aide maraîcher, d'aide menuisier, d'agent d'entretien, de préparateur de commande, d'aide cuisine, vendeur en produits bio.

Ce chantier prévoit, en 2023, 66 équivalents temps plein en insertion.

<b>Libre objet</b>	<b>5 000 €</b>
--------------------	----------------

Libre objet est un atelier de fabrication en petite série d'objets conçus par des artistes locaux. L'association a implanté depuis fin 2016, son atelier boutique au 91 route des Romains à Strasbourg. Les différents objets réalisés sont commercialisés à l'occasion de manifestations : les marchés de Noël sur Strasbourg et au sein de divers dépôts-ventes en magasin et boutiques éphémères (pop-up de créateurs, créative vintage et la Maison de Caroline, etc.).

Les objets font l'objet de vente pour des commandes partenaires ou à l'occasion de manifestations. Les ventes 2021 ont représenté plus de 8 200 objets pour un chiffre d'affaires de 93 143 €.

Ce chantier travaille sur l'acquisition de compétences telles que le traçage, ponçage, découpage, assemblage, peinture, montage simple en électricité, etc. L'utilisation de machines fait également l'objet d'une validation de compétence.

Ce chantier prévoit, en 2023, 15 équivalents temps plein en insertion.

<b>Arsea</b>	<b>10 000 €</b>
--------------	-----------------

L'Association régionale d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA) porte le chantier d'insertion « l'Île aux épis » développant une activité de restauration. Ce chantier implanté initialement au Port du Rhin a créé une activité d'insertion dans le domaine de la gestion d'une cuisine centrale sur le site de l'ESAT de la Ganzau. Cette activité est étendue aux activités autour du nettoyage et de conciergerie. Ce chantier assure la production de 300 à 350 repas par jour pour des adultes et des enfants.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : employé polyvalent et employé de restauration.

Ce chantier prévoit, en 2023, 10 équivalents temps plein en insertion.

<b>Horizon Amitié – Solibat</b>	<b>10 000 €</b>
---------------------------------	-----------------

L'association Horizon Amitié porte un atelier chantier d'insertion Solibat implanté dans la zone d'activité rue d'Alger au Port du Rhin. Ce chantier assure des travaux d'entretien extérieur de voiries, de second œuvre, de nettoyage de locaux et des travaux de collecte de textile en sous-traitance. L'atelier chantier d'insertion assure différentes activités de peinture et de nettoyage pour des établissements tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Horizon amitié, ainsi que pour l'Université de Strasbourg. Il assure également une activité de collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'un service d'intérêt économique général.

Ce chantier prépare aux métiers d'agent polyvalent de voirie, nettoyage de locaux, de second œuvre bâtiment, de collecte.

Ce chantier prévoit, en 2023, 37 équivalents temps plein en insertion.

<b>Vétis</b>	<b>8 500 €</b>
--------------	----------------

Le chantier d'insertion Vétis a pour objet le recyclage et la vente de vêtements d'occasion. Celui-ci accueille des personnes en grandes difficultés et éloignées de l'emploi autour d'activités de tri, de revalorisation textile comme la couture et la vente en magasin. Le site central a été réimplanté en 2022, au 15 route du Cor de Chasse à Illkirch- Graffenstaden. En 2021, près de 744 tonnes de textile ont été collectées dont près de 85 % sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. La vente en magasin a représenté en 2021 près de 354 000 €.

Vétis assure une activité de collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole au titre d'un service d'intérêt économique général mis en place par la collectivité.

Ce chantier prépare aux métiers de chauffeur-livreur, manutentionnaire-gestion de stock, vendeur-préparateur de commande, couturière réparatrice.

Ce chantier prévoit, en 2023, 31 équivalents temps plein en insertion.

<b>Banque de l'Objet</b>	<b>4 000 €</b>
--------------------------	----------------

La Banque de l'Objet, acteur local de réemploi (invendus non alimentaires et de mobiliers d'entreprises) a fait évoluer son activité en Atelier Chantier d'Insertion (ACI) à compter de juillet 2021.

L'Atelier Chantier d'Insertion propose un dispositif d'insertion autour de ses activités d'économie circulaire : collecte de produits invendus non alimentaires auprès des entreprises ainsi que de mobiliers. La collecte a représenté 63 tonnes de produits en 2021, 45 tonnes ont pu être réemployées, soit plus de 70 % au profit de 95 structures. Au titre du mobilier la Banque de l'Objet dispose de conventions avec les éco-organismes Valdelia et Ecomaison.

L'ACI prépare aux compétences professionnelles de manutention, employé de vente en libre-service, préparateur de commande, magasinier.

Pour l'exercice 2023, la Banque de l'Objet dispose d'un conventionnement de l'Etat pour 3,5 équivalents temps plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2023 :*

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant en €</b>
<i>Arsea</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Banque Alimentaire</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Emmaus Mundolsheim</i>	<i>9 200 €</i>
<i>Fédération de la Charité</i>	<i>30 500 €</i>
<i>Greta</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Horizon Amitié</i>	<i>10 000 €</i>

<i>Humanis</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Les Jardins de la Montagne Verte</i>	<i>10 500 €</i>
<i>Libre Objet</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Vétis</i>	<i>8 500 €</i>
<i>Banque de l'objet</i>	<i>4 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b><i>150 700 €</i></b>

- *d'imputer la somme de 150 700 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D – programme 8127.*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires, et notamment les conventions et arrêtés.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157161-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**Attribution de subventions  
Conseil municipal  
du 10 mai 2023**

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
ARSEA	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Banque alimentaire	Fonctionnement	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Emmaüs Mundolsheim	Fonctionnement	9 200 €	9 200 €	9 200 €
Fédération de la Charité	Fonctionnement	34 000 €	30 500 €	25 500 €
Greta	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Horizon Amitié	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Humanis	Fonctionnement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Jardin de la Montagne Verte	Fonctionnement	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Libre Objet	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Vetis	Fonctionnement	8 500 €	8 500 €	8 500 €
Banque de l'Objet	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>154200 €</b>	<b>150 700 €</b>	<b>144 700 €</b>



## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Réemploi solidaire du mobilier de bureau de la Ville de Strasbourg : renouvellement de la convention avec la Banque de l'Objet.**

#### **Numéro V-2023-310**

Dans le cadre de sa politique de réduction et de valorisation des déchets, dont l'un des axes est le réemploi, la ville de Strasbourg souhaite poursuivre son partenariat avec la Banque de l'Objet pour le réemploi du mobilier de bureau déclassé qui, pour diverses raisons, doit être mis au rebut.

L'association Banque de l'Objet récupère gratuitement ce mobilier de bureau dont la ville de Strasbourg n'a plus l'usage.

Cette structure est intéressée par ce type de matériel, principalement en vue d'une redistribution centralisée pour doter des structures associatives locales.

En effet, la Banque de l'Objet, créée en 2014 par un collectif d'associations locales, poursuit un double objectif :

- lutter contre le gaspillage et la production de déchets non alimentaires par le réemploi de proximité de produits neufs ou d'équipements professionnels usagés,
- apporter une aide à des personnes en situation de précarité et soutenir l'action des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et/ou caritatifs.

La Banque de l'Objet propose les biens collectés à ses associations adhérentes. Les associations bénéficiaires versent une cotisation de 100 € par an puis participent aux frais de fonctionnement en contribuant à hauteur de 15 % de la valeur des biens dont ils bénéficient.

La mission de la Banque de l'Objet s'inscrit dans une démarche de solidarité et de développement durable et contribue au développement local de l'économie circulaire.

La Banque de l'Objet est opérateur de Valdélia et d'Ecomaison (Eco-organismes compétents pour la collecte et la valorisation du mobilier de bureau), comme opérateur local de réutilisation et de réemploi des équipements professionnels, et a déjà collecté de nombreux lots auprès d'entreprises et hôtels situés sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Depuis sa création, la Banque de l'Objet a mis en place des partenariats avec 145 donateurs et a, en 2021, assuré la redistribution de 63 tonnes de produits (près de 30 000 objets) au profit de 96 associations caritatives et/ou structures d'insertion du territoire.

La ville de Strasbourg entend agir en faveur du réemploi, tout en contribuant au développement de la Banque de l'Objet et en réduisant les déchets qu'elle produit. Ainsi, depuis la signature de la première convention, plus de 1 200 objets provenant de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont pu être pris en charge par la Banque de l'Objet.

Aussi, afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention entre la ville de Strasbourg et la Banque de l'Objet pour le réemploi et la valorisation d'équipements de mobiliers usagés de la collectivité, pour une durée de quatre ans, à compter de mai 2023. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le pacte pour une économie locale durable. Elle contribue à la prolongation d'usage de ces équipements, geste le plus efficace en faveur de la préservation des ressources, et soutient le développement de solutions locales en faveur de l'économie circulaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération, entre la ville de Strasbourg et la Banque de l'Objet, pour le réemploi et la valorisation d'équipements de mobiliers usagés de la collectivité.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-156862-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

Bordereau d'enlèvement La Banque de l'Objet

Service et Adresse d'enlèvement

Type de mobilier	Nombre d'unités collectées

Fait à..... Le .....

Signature  
Ville de Strasbourg

Signature La Banque de l'Objet

**Convention pour le réemploi solidaire du matériel de  
la Ville de Strasbourg entre  
La Ville de Strasbourg et la Banque de l'Objet**

**Convention**

Entre les soussigné-e-s

La Ville de Strasbourg, sise 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN dûment habilitée par délibération du 10 Mai 2023.

Ci-après dénommée, « Ville de Strasbourg »,

et l'association « La Banque de l'Objet » sise 98 rue de la Plaine des Bouchers 67100 Strasbourg, représentée par son président en exercice, Madame Madeleine SCHAFFNER.

**Préambule**

Afin de contribuer activement au réemploi des matériels de bureau ayant été utilisés par les agents de la collectivité, La Ville de Strasbourg souhaite confier la fraction qui peut être réutilisée en l'état, à La Banque de l'Objet. Cette association souhaite les proposer à ces nombreux partenaires associatifs de la région qui en seront les nouveaux utilisateurs. Il est à noter que ces partenaires participent à la lutte contre la précarité et que cette action contribue à la limitation des déchets générés par la collectivité et à l'augmentation du réemploi, s'inscrivant ainsi pleinement dans les objectifs de la démarche Zéro Déchet, Zéro Gaspillage de la collectivité.

**Article 1 - Objet de la Convention**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, la Ville de Strasbourg souhaite mettre en place un partenariat durable avec l'association La Banque de l'Objet.

La Banque de l'Objet devra assurer la collecte et le réemploi du matériel de bureau de La Ville de Strasbourg. La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties.

**Article 2 - Objets concernés**

La Ville de Strasbourg, pour des raisons diverses (espace, configuration, dépareillement, ...) remplace régulièrement du mobilier de bureau pouvant être réutilisé par d'autres structures.

Sont concernés par la cession à la Banque de l'Objet :

- Bureaux,
- Chaises et tables,
- Caissons,
- Vestiaires, étagères,
- Portes manteaux,
- Lampes,
- Eléments de décoration,
- Accessoires divers.

**Article 3- Procédure de suivi**

La nature et le nombre des objets cédés feront l'objet d'un bordereau d'enlèvement établi par la collectivité et seront consignés dans un tableau récapitulatif géré par la Banque de l'Objet qui s'engage à le transmettre une fois l'an à la Ville de Strasbourg. Bordereau d'enlèvement : annexe 1.

#### **Article 4 – Suppression des étiquettes signalétiques**

Les éventuelles étiquettes indiquant la propriété de la Ville de Strasbourg devront être retirées du matériel destiné au ré-usage, par la Banque de l'Objet.

#### **Article 5 – Lieux d'exercice de la convention et communication**

La présente convention s'exerce sur le territoire de la Ville de Strasbourg en ce qui concerne la récupération des matériels et leur reconditionnement.

Des actions de communication et d'information pourront être conjointement ou séparément réalisées par les deux partenaires.

#### **Article 6 - Modalités de cession**

En fonction des raisons qui entraînent la cession du matériel par la Ville de Strasbourg, la Banque de l'Objet est libre de refuser les propositions de dons pour lesquels elle n'est pas en mesure d'assurer la valorisation.

#### **Article 7 – Propriété des matériels et objets, et transfert de responsabilité lors de la cession.**

D'une manière générale et quel que soit le motif de cession, la Ville de Strasbourg ne pourra être tenue responsable de quelque problème que ce soit lié à l'état ou à la nature du matériel après la prise en charge par la Banque de l'Objet.

Il est convenu que les objets seront propriété de la Banque de l'Objet dès l'enlèvement au Centre Administratif ou autre lieu que la Ville de Strasbourg aura désigné. La Banque de l'Objet est libre d'en faire don aux structures et personnes de son choix ou de les vendre. De même, la Banque de l'Objet est propriétaire des déchets résultants de son activité, elle en assure l'élimination conformément aux règlements en vigueur et dans le respect de l'environnement.

#### **Article 8 – Assurance**

La Banque de l'Objet s'engage, dans le cadre de la présente convention à fournir annuellement des attestations Responsabilité civile et Dommages aux Biens à jour de ses cotisations.

#### **Article 9 – Modalités et planification des prises en charges du matériel**

Avant chaque enlèvement, une liste du matériel pressenti pour le don est transmise à la Banque de l'Objet afin que l'association étudie la possibilité de reprise.

L'enlèvement devra être confirmé par la Banque de l'Objet dans un délai d'un mois accompagné du nombre et du détail des biens repris.

Il est notamment attendu que :

- les enlèvements soient réalisés aux horaires et aux emplacements prévus lors de la demande,
- les enlèvements soient réalisés dans le respect des règles de sécurité du site concerné,
- l'enlèvement soit accompagné de l'enregistrement d'un bordereau de prise en charge comportant la liste exhaustive des biens,
- les chargements et déchargements des matériels sont à la charge de la Banque de l'Objet.

#### **Article 10 – Réversibilité de la prise en charge, au bénéfice de la Ville de Strasbourg**

Au cas où, de façon temporaire ou définitive, la Banque de l'Objet se trouverait dans l'impossibilité de valoriser ou de traiter correctement tout ou partie du matériel que la Ville de Strasbourg lui aurait confié, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de reprendre à ses frais le matériel concerné.

#### **Article 11 - Indicateurs annuels de suivi**

Afin d'assurer un suivi de la convention, la Banque de l'Objet fournira à la Ville de Strasbourg des bilans annuels intégrant les indicateurs suivants, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante :

a/ Indicateurs environnementaux

- Volume et nombre d'objets, répertoriés par catégorie, collectés,
- Liste des donateurs, répertoriés par typologie de dons et volume,
- Volume et nombre d'objets, répertoriés par catégorie, cédés à titre gratuit ou vendus.

b/ Indicateurs sociaux de la Banque de l'Objet

- Liste des structures bénéficiaires des biens cédés.
- Part de la redistribution au profit de structures caritatives de La Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Actions de lutte contre la précarité.

**Article 12 - Formation et sécurité**

La Banque de l'Objet devra assurer ou mettre en place les formations nécessaires de leur personnel, afin d'éviter tout accident. La Banque de l'Objet rappellera à ses partenaires intervenant pour les enlèvements la nécessité de se conformer aux règles de sécurité en vigueur.

Un plan de prévention sera établi avant la mise en œuvre de l'activité si nécessaire.

**Article 13 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 4 années courant à partir de sa signature par l'ensemble des parties en mai 2023.

**Article 14 - Caducité de la convention**

La présente convention sera caduque dans l'un des cas suivants :

- non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties,
- résiliation pour faute après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 1 mois,
- dissolution de la structure partenaire,
- faillite, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de la structure partenaire,
- défaillance technique du partenaire,
- impossibilité d'exécution du contrat,
- évolution règlementaire significative.

**Article 15 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Aucune indemnité ne pourra être demandée en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

**Article 16 - Règlement des litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Banque de l'Objet  
La Présidente

Pour la Ville de Strasbourg  
La Maire ou son-sa représentant-e

Madame Madeleine SCHAFFNER.

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

#### Numéro V-2023-394

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen, international et transfrontalier de Strasbourg. D'un montant de 36 000 € au total, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

<b>GESCOD</b>	<b>30 000 €</b>
---------------	-----------------

Depuis juillet 2017, le territoire du Grand Est s'est doté d'une plate-forme pour agir dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale. Cette entité, appelée GESCOD - Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement - est née de la fusion de trois associations : l'IRCOD Alsace, MultiCoLor, réseau lorrain des acteurs de la coopération internationale ; l'ARCOD Champagne-Ardenne ; auxquels s'est joint le réseau champardennais des acteurs de la coopération Réciproq'.

Ce rapprochement s'est fait dans le respect des histoires de chacune des structures et des équilibres territoriaux. La mutualisation des savoir-faire et des expériences de chacune des entités constituant GESCOD, reconnues au niveau régional, national et international se traduit par deux fonctions principales : l'appui à la mise en œuvre de programmes et d'actions et l'animation du territoire par la mise en réseau et l'accompagnement de tous les acteurs impliqués dans la solidarité et la coopération internationale dans la Région Grand Est.

GESCOD fait partie des réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) créés dans la plupart des régions de France avec le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. GESCOD a son siège social à Strasbourg et dispose de deux antennes territoriales à Nancy et à Châlons-en-Champagne. Son Conseil d'Administration respecte les équilibres territoriaux et compte 4 collèges : 12 sièges pour les collectivités territoriales, 12 sièges pour les associations de solidarité internationale, 12 sièges pour les institutions

économiques, sociales et environnementales, universitaires et hospitalières et 9 sièges réservés aux personnalités qualifiées.

La ville de Strasbourg adhère à GESCOD, comme elle adhéra à l'IRCOD dès 1991. Elle est membre de ses instances et participe activement à la dynamique régionale de coopération et de solidarité internationale emmenée par GESCOD et ses partenaires.

Strasbourg souhaite poursuivre cet engagement en 2023 et contribuer au fonctionnement et aux activités de GESCOD, sur lequel elle s'appuie pour la mise en œuvre et le suivi de trois partenariats de coopération décentralisée à Jacmel (Haïti), Douala (Cameroun) et Kampala (Ouganda), en complément de l'expertise interne mobilisée sur ces projets.

<b>Centres internationaux francophones des Lions Club de France (CIFGE)</b>	<b>1 000 €</b>
---	----------------

Le Centre international francophone du Grand Est (Lions Club) organise du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 un séjour d'études, de visites et de débats, à Strasbourg et dans sa région, pour une trentaine de jeunes de 18 à 22 ans originaires des cinq continents autour du thème « *Rendons à la Terre ce que nous lui avons emprunté* ».

<b>A livre ouvert / Wie ein offenes Buch</b>	<b>5 000 €</b>
--	----------------

L'association A livre ouvert / Wie ein offenes Buch a pour objet de promouvoir et de développer, dans un esprit d'ouverture et de dialogue, des rencontres et partenariats culturels et artistiques des deux côtés du Rhin.

Dans ce contexte et en partenariat avec le Mouvement des Jeunes Européens, l'association Culture et Bilinguisme-René Schickele Gesellschaft et le Theater der 2 Ufer, l'association A livret ouvert/Wie ein offenes Buch organise l'événement intitulé : « Oui à l'Europe / Ja zu Europa! – René Schickele citoyen français et deutscher Dichter » qui met à l'honneur René Schickele, figure majeure d'une Alsace ouverte sur l'Europe et le monde, à l'occasion de son 140ème anniversaire. Le partenariat entre ces associations est né d'un intérêt commun pour la place particulière de Strasbourg et de l'Alsace, pont entre la France et l'Allemagne, au cœur de la construction européenne.

L'évènement réunit professionnels et amateurs et souhaite donner la parole aux auteurs alsaciens en leur prêtant des voix au travers de trois manifestations de théâtre et de lecture en français, allemand et alsacien à Strasbourg (Librairie Kleber et Palais des Fêtes) et à Kehl (Theater der 2 Ufer).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*



*approuve*

- *le versement d'une subvention de 30 000 € à GESCOD,*
- *le versement d'une subvention de 1 000 € au CIFGE,*
- *le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association A livre ouvert / Wie ein offenes Buch,*

*décide*

- *l'imputation de la dépense de 31 000 € sur les crédits suivants : fonction 041, nature 65748, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent Conseil est de 69 000 €,*
- *l'imputation de la dépense de 5 000 € sur les crédits suivants : fonction 041, nature 65748 programme 8053, activité AD06C dont le disponible avant le présent Conseil est de 12 000 €,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157253-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

**Conseil Municipal du 10 mai 2023**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>VILLE</b>				
CIFGE	Séjour d'étude et de débat à Strasbourg pour jeunes francophones	4 000 €	1 000 €	-
GESCOD	Subvention de fonctionnement	30 000 €	30 000 €	30 000 €
A Livre ouvert / Ein offenes Buch	Promotion du bilinguisme avec mise à l'honneur de René Schickele	5 000 €	5 000 €	-

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023 - Point n°40

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

<b>Pour</b>
<b>56</b>
<b>Contre</b>
<b>0</b>
<b>Abstention</b>
<b>0</b>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

### **Convention d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la ville de Strasbourg dans le cadre du projet European Youth Event (EYE) - rencontre des Jeunes Européens à Strasbourg les 09 et 10 juin 2023.**

#### **Numéro V-2023-398**

La ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Parlement européen entretiennent depuis de très nombreuses années des relations partenariales étroites, tant à l'occasion des sessions plénières, que pour l'organisation de conférences, débats, ou de temps forts telle la remise chaque année du prix Sakharov. Par son histoire et son positionnement géographique, à la frontière avec l'Allemagne, le territoire incarne les valeurs fondamentales de l'Europe ; les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

Depuis 2014, première édition du European Youth Event (EYE) / Rencontre des Jeunes Européens, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont partenaires du Parlement européen pour accueillir, tous les deux ans, des milliers de jeunes, âgés entre 16 et 30 ans, pendant plusieurs jours à Strasbourg.

L'édition 2023 du European Youth Event, qui se déroulera les 09 et 10 juin, sera la 5<sup>ème</sup> édition après celles de mai 2014, mai 2016, juin 2018 et octobre 2021.

À un an des élections européennes, et dans le cadre du 70<sup>ème</sup> anniversaire du Parlement européen, l'édition 2023 accueillera plus de 10 000 jeunes européen.nes qui auront l'opportunité de se rencontrer, d'interagir, d'échanger et de débattre en faveur de l'avenir de l'Europe et de remettre leurs idées, attentes et propositions aux parlementaires européens.

Le programme se scindera entre une partie organisée dans le Parlement européen, sous forme de table-rondes ou ateliers, dont l'objectif est de formuler des préconisations, et une autre plus festive, dans le cadre d'un EYE Village installé à l'Île des sports.

Participant à la promotion de la citoyenneté européenne et renforçant l'engagement des jeunes, cet évènement est ouvert aux jeunes Strasbourgeois.es et Eurométropolitain.es. Ce sont ainsi plusieurs centaines de jeunes qui participeront aux différentes activités grâce à un appel aux acteurs associatifs et partenaires locaux pour favoriser et faciliter la participation des jeunes moins initiés aux questions européennes.

Pour l'occasion, la ville de Strasbourg mettra gracieusement à disposition les espaces et terrains sportifs listés dans la convention d'occupation domaniale jointe en annexe à la présente délibération, pour une valeur estimée à 84 140 € sans compter les frais de dépose de barrières etc., une partie du matériel demandé par le Parlement européen (chaises, tables, garnitures, blocs béton, barrières) pour un montant estimé de 20 000 € et la communication mise en œuvre pour sensibiliser la jeunesse strasbourgeoise et eurométropolitaine et l'inviter à participer à cet évènement d'envergure.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

- *la signature de la convention d'autorisation d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la ville de Strasbourg dans le cadre du projet « EYE – EUROPEAN YOUTH EVENT / RENCONTRE DES JEUNES EUROPEENS » à Strasbourg les 09 et 10 juin 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération,*
- *le soutien financier de la Ville à la manifestation, estimé à près de 104 140 €,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention d'autorisation d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la Ville de Strasbourg dans le cadre du projet « EYE – EUROPEAN YOUTH EVENT / RENCONTRE DES JEUNES EUROPEENS » à Strasbourg les 09 et 10 juin 2023, et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-158424-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

## **PROTOCOLE D'ACCORD**

**Relatif au partenariat entre le Parlement Européen, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg dans la célébration du**

**« EYE – European Youth Event / Rencontre des jeunes européens »**

**STRASBOURG, 9 et 10 juin 2023**

### **ENTRE**

**L'Union européenne, représentée par le Parlement européen,**

dont le siège est sis 1, avenue du Président Robert Schuman à 67070 STRASBOURG Cedex  
représenté par le Directeur-General de la Direction générale de la Communication, M. Jaume DUCH-GUILLOT,

**d'une part,**

**ET**

**La Ville de Strasbourg,**

dont le siège est sis 1, parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG CEDEX,  
représentée par sa Directrice Générale des Services, Mme Delphine JOLY,

**ET**

**L'Eurométropole de Strasbourg,**

Dont le siège est sis 1, parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG CEDEX  
représentée par sa Directrice Générale des Services, Mme Delphine JOLY,

**d'autre part,**

### **Préambule**

Les 9 et 10 juin 2023 aura lieu la 5<sup>ème</sup> édition du « *EYE - European Youth Event - Rencontre des jeunes européens* » (ci-après : « L'Évènement » ou « EYE »), un rassemblement de 10 000 jeunes européens de 16 à 30 ans, organisé exclusivement par le Parlement européen, et dont la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont partenaires. Le programme se scinde entre une partie organisée dans le Parlement européen, sous forme d'ateliers ou de tables rondes, dont l'objectif est de formuler des préconisations sur l'Europe à l'attention des Eurodéputés et une autre plus festive, dans le cadre d'un Village installé à l'Île des Sports (ci-après dénommé « Village »). Compte tenu du contexte européen et mondial et en amont des

élections européennes de 2024, une partie du programme portera sur le rôle de la démocratie et la participation des jeunes dans la vie politique européenne.

À travers cet Évènement, le Parlement s'efforce à promouvoir l'égalité, l'ouverture et la durabilité. Le Parlement européen veille à ce que la manifestation soit écologique et respectueuse de l'environnement. Il veille aussi à ce que l'Évènement soit accessible à toutes et à tous et profite à la population et à l'économie locales. Afin d'ancrer sa démarche de durabilité dans un cadre structurant et garantir une dynamique d'amélioration continue, le Parlement européen a obtenu la certification ISO20121 en matière de gestion responsable appliquée à l'activité événementielle.

Depuis la première édition en 2014 de l'EYE, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Parlement européen collaborent étroitement en vue de favoriser l'organisation de l'EYE à Strasbourg.

En tant que responsable de l'organisation de l'Évènement, le Parlement européen s'appuie sur le prestataire DDMC Event Design (ci-après dénommé « Prestataire ») qui est en charge de la logistique interne et externe ainsi que sur des organisations de jeunesse et des groupes de jeunes pour la mise en œuvre d'un programme riche et varié. Le Parlement européen favorise la venue à Strasbourg de jeunes en provenance de toute l'Union européenne en contribuant financièrement aux frais de transport, d'hébergement et de subsistance de 3000 participants. Dans un souci de durabilité économique, sociale et environnementale, le Parlement européen veille à travailler autant que possible avec des prestataires locaux et à promouvoir par sa communication l'évènement auprès de la population jeune locale. Le budget investi par le Parlement européen pour l'organisation de l'EYE à Strasbourg s'élève à plus de 3,5 millions d'euros.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg quant à elles, ne peuvent être considérées comme organisatrices de cet Évènement. Elles sont partenaires de l'EYE. La Ville de Strasbourg mettra gracieusement à disposition des espaces et terrains sportifs, pour une valeur estimée à 84 140€ sans compter la remise en état des équipements après EYE et les frais de dépose de barrières etc., une partie du matériel demandé par le Parlement européen (chaises, tables, garnitures, blocs béton, barrières) pour un montant de 20 000€, et proposera aux participants de l'EYE, en partenariat avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois, de bénéficier d'un PASS 3 JOURS à tarif réduit pour un montant de 6.20 € / ticket. Au total, l'engagement gracieux de la Ville de Strasbourg est estimé à 104 140€. Elles veillent également à encourager les jeunes Strasbourgeois et habitants de l'Eurométropole à participer à l'EYE. À cette fin, elles mettront en œuvre une stratégie de communication globale comprenant une campagne d'affichage sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, une campagne digitale partagée par le Lieu d'Europe et l'UNISTRA, un communiqué de presse ainsi qu'un article publié dans le Strasbourg Magazine de juin 2023, diffusé à 163 000 exemplaires. Parallèlement, la Ville de Strasbourg animera un stand dans le Village.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg mettront à disposition un accès fibre à partir de la piscine du Wacken avec un débit limité à 500M (ascendant/descendant). Le raccordement des sites est pris en charge par le Prestataire. De même, un branchement sur

les coffrets électriques existants à la piscine du Wacken et au gymnase Ménora sera effectué par le Parlement européen, via son Prestataire et 3 points d'eau seront mis à disposition.

Les trois parties reconnaissent le rôle actif du Prestataire dans la mise en œuvre et la coordination logistique du Village, notamment vis-à-vis d'organisations de jeunesse, bénéficiaires d'une subvention européenne, qui y organisent des activités (ci-après dénommés « bénéficiaires »), ainsi que d'entités économiques y intervenant. Le Prestataire agira à tout moment sous le contrôle direct des services compétents du Parlement européen.

## **1. Objet**

- 1.1. Le présent Protocole vise à définir les conditions de la coopération entre les administrations du Parlement européen, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, dans la célébration de l'«EYE – EUROPEAN YOUTH EVENT / RENCONTRE DES JEUNES EUROPEENS » à Strasbourg les 9 et 10 juin 2023.

Le Prestataire n'est pas partie à ce Protocole. Pour toutes les obligations lui incombant relatives à l'organisation de l'Évènement, le Parlement européen reste le seul responsable vis-à-vis de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg en ce qui concerne l'exécution de ce Protocole.

- 1.2. Le présent Protocole s'applique uniquement pour l'organisation de l'Évènement et ne peut en aucun cas créer un précédent entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Parlement européen pour l'organisations d'événements futurs.
- 1.3. Le Parlement européen est l'organisateur exclusif de cet Évènement. À ce titre, il assume, vis-à-vis de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, la responsabilité, le financement et l'organisation de l'ensemble des activités programmées dans le cadre de l'Évènement.
- 1.4. Pour ce qui concerne spécifiquement les activités organisées dans le Village, le Parlement européen recourra pour la logistique aux services de son Prestataire, et pour le programme, à des bénéficiaires et partenaires institutionnels<sup>1</sup>. Étant précisé que ceci ne fait nullement obstacle à ce que la responsabilité civile du Parlement européen puisse être engagée à raison des activités de son Prestataire (y compris ses sous-traitants) et de ses bénéficiaires.
- 1.5. La Ville de Strasbourg apporte son soutien au Parlement européen selon les modalités détaillées dans ce Protocole, après approbation du Conseil municipal, et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues. L'Eurométropole de Strasbourg

---

<sup>1</sup> La liste complète des bénéficiaires et partenaires institutionnels sera jointe en annexe 4.



apporte son soutien au Parlement européen selon les modalités détaillées dans ce Protocole, et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues.

## **2. Autorisation d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la Ville de Strasbourg**

2.1. La Ville de Strasbourg autorise le Parlement européen à occuper les dépendances de son domaine public listées ci-après (voir plan en annexe 1). La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable dans les conditions reprises dans ce Protocole.

Les dépendances sont:

- Les parkings du Tennis Club de Strasbourg ;
- Les espaces entourant le court central du Tennis Club de Strasbourg (espaces « gradins », courts bétonnés), à l'exclusion de ce-dernier (qui devra impérativement faire l'objet de mesures de protection afin d'éviter toute dégradation) ;
- Le parking situé à côté du gymnase Menora – dénommé « parking gymnase » sur les plans, ainsi que la partie herbeuse attenante ;
- Le parking situé à l'arrière du parking en silo de l'Ile des Sports – dénommé « parking piscine » sur les plans, à l'exception de l'espace de stockage chantier déjà concédé à une société privée ;
- Une portion de la rue Pierre de Coubertin, transformée ainsi en double impasse, pour la circulation entre la zone d'accréditation et le Village ;
- Le terrain synthétique Ouest du stade du Canal (vestiaires associés), uniquement pour des activités sportives ;
- Le gymnase Menora utilisé comme base logistique par le Prestataire ;
- Les espaces de stationnement sur le boulevard Pflimlin pour la dépose de participants et d'éventuels stationnements de bus ;
- L'espace devant le Parlement européen et la rue Lucien Febvre pour l'entrée du Parlement européen ;
- Le pont piéton du Wacken comme espace de stationnement pour vélos.

2.2. Durée de validité de l'autorisation d'occupation du domaine public

La présente autorisation est consentie du 29 mai au 16 juin 2023.

À l'expiration de l'autorisation d'occupation du domaine public selon le terme convenu ou à sa révocation ou renonciation, quelle qu'en soit la cause ou la partie initiatrice, le Parlement européen fera enlever à ses frais l'ensemble des équipements qui lui appartient et remettra les dépendances occupées dans leur état antérieur.

Sans préjudice du paragraphe précédent, les équipements sportifs devront être réutilisables dès le lundi 12 juin 2023, là où des animations sportives sont prévues, et le 13 juin pour le gymnase Menora. Au Tennis Club de Strasbourg, une réutilisation des sites sera à prévoir au plus tard le samedi 17 juin 2023.

Au-delà de ces délais, la Ville de Strasbourg fera procéder à la dépose d'office des équipements aux frais et risques du Parlement européen.

Si, à la demande du Parlement européen, la Ville de Strasbourg accepte que tout ou partie des équipements ne fasse pas l'objet d'une dépose, ceux-ci deviennent la pleine propriété de la Ville de Strasbourg sans que ces dernières ne soient tenues au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

### 2.3. État des dépendances

Le Parlement européen déclare avoir pris connaissance des dépendances concernées. Un état des lieux et des biens sera dressé par écrit et contradictoirement par les parties, à la fois lors de la remise des lieux et biens en amont de l'Évènement et lors de leur restitution à la Ville de Strasbourg.

Les frais liés aux éventuelles réparations de ces lieux et biens donneront lieu à une prise en charge par les responsables des dommages et, le cas échéant, par les différentes assurances souscrites à cet effet. À cette fin, la Ville de Strasbourg s'engage à estimer ces frais et à les communiquer au Parlement européen au plus tard deux mois après la constatation du dommage.

L'usage normal des lieux et biens appartenant à la Ville de Strasbourg par les participants ne pourra pas être considéré comme un dommage.

## 3. Mise à disposition de biens mobiliers par la Ville de Strasbourg

3.1. Sur demande du Parlement européen ou par l'entremise de son Prestataire, la Ville de Strasbourg mettra gratuitement à sa disposition des biens mobiliers en état d'être utilisés à leur fin, qui comprendront notamment:

- 480 chaises,
- 200 tables,
- 60 garnitures,
- 92 blocs béton,
- 195 barrières Heras pour 677m de long,
- 310 barrières Vauban,
- et les panneaux de pré-signalisation pour la déviation des rues Pierre de Coubertin et Lucien Febvre ainsi les interdictions de stationnement sur le boulevard Pflimlin (emplacement des autocars), la rue Pierre de Coubertin

(deux emplacements), le parking piscine, celui du Tennis club de Strasbourg et celui situé à côté du gymnase Menora.

Le Parlement européen prendra les équipements dans l'état dans lequel ils se trouvent.

- 3.2. La Ville de Strasbourg se chargera gracieusement du transport et de l'installation des équipements mis à disposition. La Ville de Strasbourg fera enlever aussi à ses frais l'ensemble des équipements qui lui appartient.
- 3.3. Le matériel et les prestations pour lesquels la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg font appel à des marchés publics ne pourront être mis à disposition du Parlement européen.

#### **4. Impact de la manifestation sur le plan de circulation du quartier Wacken à Strasbourg**

Dans le cadre du Village, les conditions de circulation suivantes s'appliqueront:

- La rue Pierre de Coubertin sera fermée à la circulation d'un sens à l'autre (double impasse) du jeudi 8 juin (6h00) au dimanche 11 juin 2023 (6h00). L'impasse ne concernera que les véhicules. La rue restera ouverte aux vélos et piétons qui pourront traverser le passage installé pour l'EYE à intervalle régulier, de manière à permettre un passage sécurisé des participants de l'EYE entre la zone d'accréditation et le Village. La rue devra rester accessible et praticable aux véhicules de secours sur toute sa longueur. Des installations non-amovibles ne pourront être installées qu'en-dehors des couloirs réglementaires prévus à cette fin.
- La rue Lucien Febvre sera fermée à la circulation du jeudi 8 juin (20h00) au dimanche 11 juin 2023 (6h00). L'interdiction de circulation ne concernera que les véhicules. La rue restera ouverte aux vélos et piétons. Les installations (tonnelles etc.) seront positionnées de part et d'autre de la rue, sur les surfaces herbeuses, sauf si l'emprise des travaux prévus à cette date dans la zone l'empêchent. La rue devra rester accessible et praticable aux véhicules de secours sur toute sa longueur. Des installations non-amovibles ne pourront être installées qu'en-dehors des couloirs réglementaires prévus à cette fin.

#### **5. Conditions financières**

##### **5.1. Gratuité**

En ce qui concerne les lieux et biens occupés directement par le Parlement européen au titre de l'Événement, l'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 10 mai 2023.

## 5.2. Redevance

Pour ce qui concerne les dépendances occupées en vue d'un service de restauration rapide à emporter (food-trucks), chaque occupant utilisera le formulaire en ligne, en précisant que la demande concerne la manifestation EYE : <https://demarches.strasbourg.eu/organisation-deevenements/autorisation-evenement/>

Chaque occupant recevra une autorisation d'occupation temporaire à son nom avec la redevance calculée sur la surface d'implantation et la durée d'occupation.

Un avis de somme à payer lui parviendra dans les semaines suivantes.

## 6. Obligations du Parlement européen en sa qualité d'organisateur de l'Évènement

### 6.1. Responsabilité

Le Parlement européen est l'organisateur exclusif de l'Évènement. À ce titre, il assume seul, vis-à-vis de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la responsabilité civile, le financement et l'organisation de l'ensemble des activités programmées dans le cadre de l'Évènement. Le Parlement européen informe la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg que pour ce qui concerne spécifiquement les activités organisées dans le Village, l'organisation logistique de l'évènement est assurée exclusivement par le Parlement européen et son Prestataire. Le Parlement européen est l'unique interlocuteur de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg. Ces dernières n'ont aucun lien juridique avec le Prestataire (y compris ses sous-traitants) ou les bénéficiaires retenus le cas échéant par le Parlement européen au titre de l'Évènement.

Le Parlement européen s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg tout fait qui soit susceptible de porter préjudice au domaine public ou aux droits de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

### 6.2. Assurances

Le Parlement européen fait son affaire de la conclusion d'une couverture assurantielle en responsabilité civile pour des dommages causés par faute du Parlement européen, notamment en faveur de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, suffisante et adaptée à l'Évènement qu'il organise et à son ampleur, pour couvrir tout dommage éventuel que la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pourraient éventuellement subir suite à un accident ou un sinistre produit à cette occasion. De la même manière, le Parlement européen garantit à la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg que son Prestataire et ses sous-traitants se doteront d'une couverture assurantielle répondant aux mêmes exigences pour les activités de l'Évènement qui les concernent. Le Parlement européen reste le seul interlocuteur de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg en ce qui concerne les éventuels dommages causés, mais se réserve le droit de se retourner vers les tiers responsables si ce cas de figure se présente.

### 6.3. Sécurité

Conformément à l'Article 1.b de l'Arrangement administratif entre le Parlement européen et les Autorités françaises relatif à la sécurité des immeubles du Parlement européen à Strasbourg, en application depuis le 2 juillet 2019 (annexe 2), les dépendances du domaine public de la Ville de Strasbourg qui seront occupées pour l'Évènement (point 2.1. de ce Protocole d'accord et le plan de son annexe 1) intègrent la zone d'inviolabilité pendant la durée de l'Évènement, soit du jeudi 8 juin (9h00) au dimanche 11 juin (6h00).

Le Parlement européen est responsable de la mise en œuvre des consignes sanitaires imposées par les autorités nationales et du suivi des prévisions et de la situation météorologique.

### 6.4. Surveillance

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, n'assumant en aucun cas la surveillance des biens immobiliers mis à la disposition du Parlement européen pendant la tenue de l'Évènement, sont dégagées de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou pour toute autre cause, de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens.

### 6.5. Communication

Le Parlement européen s'engage à promouvoir la contribution de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Évènement auprès des participants en tant que partenaires et ville d'accueil de l'Évènement.

### 6.6. Protection des données

Le Parlement européen s'engage à permettre à 700 jeunes de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg de participer au programme complet de l'Évènement. Si ces jeunes sont sélectionnés par la Ville de Strasbourg, le Parlement européen s'engage à n'utiliser les données personnelles de ces participants, telles que communiquées, qu'aux seules fins de leur inscription à l'Évènement. Il appartient ensuite à ces jeunes de décider, lors de l'inscription, dans quelle mesure ils souhaitent être informés d'autres événements ou activités organisés par le Parlement européen.

### 6.7. Autres autorisations

Le Parlement européen, par l'entremise de son Prestataire, fera son affaire de l'obtention des autorisations relatives aux établissements recevant du public (ERP) ainsi que de déposer en Préfecture :

- un dossier de sécurité relatif à l'installation des équipements prévus sur le domaine public occupé, et de manière générale, à la tenue des activités organisées dans le cadre de l'Évènement et ;
- une demande d'autorisation relative à la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection dans l'espace du Village.

Le Parlement européen, par l'entremise de son Prestataire, déposera auprès de la direction de la Réglementation urbaine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, les demandes d'arrêtés et la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg assureront le positionnement, la pose et l'enlèvement des panneaux de signalisation sur les voies, ainsi que la pré-signalisation adéquate.

Le Parlement européen, par l'entremise de son Prestataire, sollicitera une dérogation auprès de la Ville de Strasbourg pour l'autorisation de sonorisation dans l'espace public.

Le Parlement européen, par l'entremise de son Prestataire, fera les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations formelles auprès de la Ville de Strasbourg concernant la vente d'alcool sur l'espace public, le cas échéant.

#### 6.8. Entretien

Le Parlement européen veillera à ce que son Prestataire n'entrave pas le bon fonctionnement du service de collecte des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg. Le Parlement européen veillera à ce que son Prestataire fasse procéder à l'enlèvement des déchets générés par l'organisation de l'Évènement.

#### 6.9. Circulation piétonnière et communication riverains

Le Parlement européen veillera à ce que son Prestataire mette en œuvre les éléments de sécurisation nécessaires au cheminement des piétons entre les sites et organise la communication auprès des riverains (rédaction du courrier d'information aux riverains et boîtage en amont de l'Évènement).

### **7. Obligations de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg en leur qualité de partenaires de l'Évènement**

#### 7.1. Réparations

En cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres réalisés par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sur les dépendances de son domaine public listées au point 2.1 pendant ou immédiatement avant l'Évènement, ces dernières s'engagent à les exécuter avec diligence et en concertation avec le Parlement européen, sauf en cas d'urgence.

## 7.2. Surveillance

L'Eurométropole de Strasbourg soutient le Parlement européen dans la sécurisation du périmètre de l'Évènement, en communiquant au Parlement tout événement suspect dont elle aurait connaissance, notamment par l'intermédiaire de ses caméras de vidéosurveillance installées Boulevard de Dresde ou sur l'Île des Sports.

À cette fin, le Parlement européen autorise pendant la durée de l'Évènement (voir l'annexe 5) l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser ses caméras de surveillance qui, soit se trouvent dans la zone d'inviolabilité, soit couvrent par capture d'image cette zone.

## 7.3. Communication

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à promouvoir la contribution du Parlement européen dans le rayonnement de la ville auprès du grand public, en particulier auprès de la jeunesse strasbourgeoise et eurométropolitaine.

## 7.4. Transport

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg facilitent les contacts du Parlement européen avec la Compagnie des transports strasbourgeois afin de proposer aux participants d'EYE de bénéficier d'un pass 3 jours à tarif réduit de 6.20 € et d'adapter la fréquence des bus et trams en fonction du programme de l'Évènement.

## 7.5. Durabilité

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à soutenir le Parlement européen dans sa démarche de durabilité et à s'en inspirer pour leur propre activité événementielle. Elles s'engagent à favoriser les contacts du Parlement européen avec des organisations locales actives dans le domaine de la durabilité et à contribuer à la réflexion sur les axes d'amélioration de l'Évènement en matière de développement durable. À cette fin, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg participeront aux réunions de diagnostic et de bilan organisées par le Parlement européen avant et après l'Évènement. Elles contribueront au calcul de l'empreinte carbone de l'Évènement en collectant et partageant les données en leur possession au plus tard six mois après l'Évènement, notamment en ce qui concerne le matériel mis à disposition par la Ville et son transport, les animations proposées ou encore les actions de communication menées. Dans ce but, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg utiliseront le document fourni en annexe 3.

## 8. Force majeure

On entend par « force majeure » toute situation ou tout événement exceptionnel qui est imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté des parties et non imputable à la faute ou

à la négligence de l'une d'elles, et qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations découlant du présent Protocole.

Si l'une des parties est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles. Aucune des parties ne sera tenue en défaut de ses obligations si elle a été empêchée d'exécuter ces obligations par un cas de force majeure.

Si, à la suite d'un cas de force majeure le Parlement européen était contraint de retarder ou de modifier de manière substantielle l'Évènement, le présent Protocole serait soit annulé soit suspendu.

### **9. Révocation de l'autorisation d'occupation du domaine public par la Ville de Strasbourg**

L'autorisation d'occupation du domaine public peut être révoquée par la Ville de Strasbourg sans que le Parlement européen puisse prétendre à une indemnisation à ce titre, après concertation avec le Parlement, dans les cas suivants :

- a) Pour un motif d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité ou de santé publique ;
- b) En cas d'inexécution par le Parlement européen de ses obligations découlant de ce Protocole ;
- c) Au cas où le Parlement européen viendrait à annuler l'Évènement en présentiel (cf. points 8 et 10).

La révocation de l'autorisation d'occupation du domaine public interviendra sous préavis de 3 jours à compter de sa notification par courriel avec demande de confirmation de réception.

En cas de révocation de l'autorisation d'occupation consentie au Parlement européen, toute éventuelle autorisation de sous-occupation domaniale sera automatiquement frappée de caducité.

L'adresse électronique qui sera utilisée par la Ville de Strasbourg dans le cas de révocation de l'autorisation d'occupation du domaine public sera la suivante : [DirectionRelationsEuropeennesEtInternationales@strasbourg.eu](mailto:DirectionRelationsEuropeennesEtInternationales@strasbourg.eu). Le courriel sera envoyé, le cas échéant, à l'adresse électronique du Parlement européen : [eye@europarl.europa.eu](mailto:eye@europarl.europa.eu). L'envoi d'un tel courriel est précédé d'un avertissement sur la révocation moyennant un appel téléphonique venant du numéro : +33 (0)3 68 98 84 00 pour la Ville de Strasbourg et pour l'Eurométropole de Strasbourg au numéro : +32 (0)2 28 46 260 pour le Parlement européen.

### **10. Renonciation à l'autorisation d'occupation du domaine public par le Parlement européen**



Le Parlement européen pourra renoncer à la présente autorisation d'occupation du domaine public, après concertation avec la Ville de Strasbourg, sans que la Ville de Strasbourg puisse prétendre à une indemnisation à ce titre, dans les cas suivants :

- a) Renonciation à la tenue de l'Événement en présentiel, pour quelque motif que ce soit;
- b) Inexécution persistante par la Ville de Strasbourg de ses obligations malgré l'écoulement d'un délai de 3 jours suivant notification d'une mise en demeure adressée par courriel avec demande de confirmation de réception.

La renonciation sera notifiée à la Ville de Strasbourg par courriel avec demande de confirmation de réception. Les adresses électroniques utilisées seront les mêmes que celles mentionnées dans le point 9.

### **11. Règlement des litiges**

Toute contestation qui pourrait s'élever entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Parlement européen au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent Protocole d'accord fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Si aucun accord ne peut être trouvé dans les soixante jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif de Strasbourg.

La loi applicable à ce Protocole d'accord est la loi française.

Fait à Strasbourg,

Nombre de copies originales :

Signatures :

Pour le Parlement européen

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

## Liste des annexes :

1. **Annexe 1** : Plan global relatif au « European Youth Event (EYE) »
2. **Annexe 2** : Arrangement administratif entre le Parlement européen et les autorités françaises relatif à la sécurité des immeubles du Parlement européen à Strasbourg
3. **Annexe 3** : Modèle de collecte des données pour le calcul de l’empreinte carbone de l’Évènement
4. **Annexe 4** : Liste des bénéficiaires et partenaires institutionnels du Parlement européen
5. **Annexe 5** : Décision de la Présidente du Parlement européen du [...] autorisant l’utilisation des caméras

Accreditation  
5000 m<sup>2</sup>

Village  
3500 m<sup>2</sup>

Workshops  
5500 m<sup>2</sup>

550 Vauban 2m  
77 Vauban pied plat

234 Heras  
+240 plots  
+4 roulettes

Stade du Canal  
ZONE 4 : Sport  
= 8

**Legend**

- Fountain Fontaine à eau
- Water Canne ou poteau incendie
- Sewage Regard évacuation

**Echelle**

- Pedestrian flow IN - non-accredited
- Pedestrian flow IN - accredited
- Pedestrian flow OUT
- Heras fence
- Vauban fence
- Concrete blocks
- Security guard

la Marne au Rhin

Parlement Européen

A.S MENORA Strasbourg Football

Gymnasium - Crew catering & production

899

Il Presidente

D 307969 04.06.2019

Monsieur le Préfet Jean-Luc MARX  
Préfecture de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin  
5, Place de la République  
67073 Strasbourg

Objet: Arrangement administratif entre le Parlement européen et les autorités françaises  
relatif à la sécurité des immeubles du Parlement européen à Strasbourg

Monsieur le Préfet,

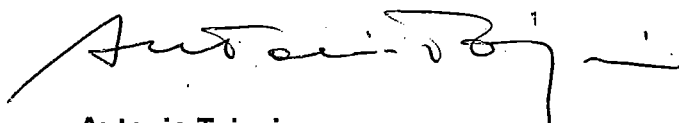
L'arrangement administratif conclu en 1998, entre le Parlement européen et les autorités françaises sur la sécurité des bâtiments de notre institution à Strasbourg a, depuis plus de 20 ans, démontré toute son utilité.

Permettez-moi de vous dire la reconnaissance du Parlement européen pour toute l'aide fournie par les autorités françaises au cours de ces dernières années, et plus récemment encore, à la suite de l'attaque terroriste du 11 décembre 2018 à Strasbourg.

Pour autant, nos responsables de la sécurité respectifs sont convenus qu'une révision de cet arrangement s'avérerait nécessaire, pour notamment tenir compte de l'évolution de l'environnement de sécurité et de l'existence d'un service de sécurité pleinement internalisé au sein du Parlement ainsi que de l'évolution de la coopération opérationnelle entre nos entités respectives.

Nos services ont agréé la révision de l'arrangement lequel j'ai le plaisir de marquer mon accord. J'espère que cet arrangement administratif révisé pourra entrer en vigueur au premier jour de la 9ème législature du Parlement européen, soit le 2 juillet 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



**Antonio Tajani**

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LES  
AUTORITÉS FRANÇAISES RELATIF À LA SÉCURITÉ DES IMMEUBLES DU  
PARLEMENT EUROPÉEN À STRASBOURG

« Le Parlement européen, représenté par son Président, et les autorités françaises, représentées par le Préfet du Bas-Rhin,

Vu le Protocole sur les privilèges et immunités des communautés européennes, signé à Bruxelles le 8 avril 1965 et, notamment, son article premier et son article 18 ;

Vu le règlement intérieur du Parlement, et notamment son article 22, paragraphes 4 et 5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une sécurité optimale des bâtiments, locaux, terrains, cours, jardins, passerelles et garages utilisés par le Parlement européen à Strasbourg aussi bien qu'aux députés qu'à toute autre personne participant aux travaux du Parlement européen, à ses fonctionnaires, agents ainsi et toutes les personnes qui s'y trouvent en qualité d'invités ou de visiteurs ;

Considérant qu'il est essentiel pour le Parlement européen que toutes les personnes participant aux travaux du Parlement, mais également les médias d'information, les personnes invitées et les visiteurs puissent accéder aux immeubles susvisés ;

Considérant qu'en vertu du principe de coopération loyale consacré à l'article 4, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne, le Parlement européen et les autorités nationales françaises sont tenus de s'assister mutuellement dans l'accomplissement des missions découlant des traités ; Considérant qu'il est nécessaire de réviser le cadre juridique défini en 1998 applicable à la coopération entre le Parlement européen et les autorités françaises en matière de sécurité, notamment les modalités d'une action concertée, au sens de l'article 18 dudit Protocole ;

Considérant que le Parlement européen dispose de ses propres locaux et de services de sécurité adéquats ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Définition de la zone d'inviolabilité

Aux fins de l'application du présent Arrangement, on entend par « zone d'inviolabilité »:

a) les bâtiments du Parlement européen (bâtiments LOW, SDM, WIC, PFL, HAV) ainsi que les parkings, terrains, cours et jardins attenants auxdits bâtiments, tels qu'identifiés dans le plan en annexe, ainsi que

b) tout autre bâtiment, y compris les parkings, terrains, cours et jardins attenants auxdits bâtiments que le Parlement européen serait amené à occuper, même temporairement, dans l'exercice de ses activités officielles. Dans ce cas, l'application du présent Arrangement ne vaudra que pour la durée pendant laquelle le Parlement utilisera ces locaux.

## Article 2 : Responsabilité

1. La responsabilité en matière de protection, de sécurité et de maintien de l'ordre à l'intérieur de la zone d'inviolabilité relève des services de sécurité du Parlement européen qui exercent leurs missions sur la base des règles internes du Parlement. Le Parlement européen est responsable du contrôle d'accès à ses différents immeubles ainsi que de la délivrance des autorisations d'accès y afférentes. Il peut en refuser l'accès à toute personne qui présente une menace pour la sécurité ou dont la présence n'est pas dans l'intérêt de l'institution, et a également la charge de l'éventuelle expulsion de telles personnes, hors de la zone d'inviolabilité (à coordonner, selon le cas, avec les autorités françaises, cf. paragraphe 3).

2. Tous les événements se produisant à l'extérieur de la zone d'inviolabilité relèvent de la responsabilité des autorités françaises.

3. Les événements qui se seraient déroulés à l'intérieur de la zone d'inviolabilité, donnant lieu à une expulsion de ladite zone, mais susceptibles de relever d'une incrimination pénale française seront de la responsabilité des services du Parlement européen jusqu'à la remise effective, et hors la zone d'inviolabilité, de la ou des personnes concernées aux autorités françaises (action concertée et coordonnée entre les services du Parlement européen et les autorités françaises). L'identité des personnes mises en cause sera communiquée au Parlement européen à l'issue de l'intervention des autorités françaises, dans le cas où la personne expulsée aurait refusé de se soumettre au contrôle d'identité des services de sécurité du Parlement européen.

## Article 3 : Modalités d'intervention des forces de sécurité françaises à l'intérieur de la zone d'inviolabilité

1. À l'exception des cas d'urgence visés au paragraphe 2, les services de sécurité français (sécurité et protection) ne pourront pénétrer à l'intérieur de la zone d'inviolabilité qu'avec l'autorisation préalable du Parlement européen.

2. Dans le cas de menaces imminentes mettant gravement en péril la sécurité ou la sûreté des personnes et/ou des bâtiments du Parlement, telles que, par exemple, en cas d'incendie, de catastrophes naturelles, de glissements de terrain, de fuites d'eau importantes ou d'attaques terroristes, et où, en vertu de l'urgence, la procédure d'autorisation visée au paragraphe 1, ne peut pas être appliquée, l'autorisation à l'intention des autorités françaises de pénétrer dans la zone d'inviolabilité afin de mettre fin à la menace est présumée acquise.

En cas d'intervention d'urgence, les autorités françaises prendront toutes les mesures qu'elles considèrent nécessaires afin de mettre fin à la menace. Elles aviseront, immédiatement, les services de sécurité du Parlement européen (via les numéros suivants 00 33 3 88 16 46 29 ou 00 33 3 88 17 30 22) et se coordonneront avec eux quant à la gestion de l'incident. Un rapport justifiant l'urgence et expliquant les mesures prises sera envoyé à l'issue de l'intervention par les services de sécurité de l'État français au Parlement européen. L'identité des personnes mises en cause sera communiquée au Parlement européen à l'issue de cette intervention des services de sécurité français.

3. Sans préjudice des cas d'urgence, visés au paragraphe 2, et afin d'assurer l'ordre à l'intérieur de la zone d'inviolabilité, le Parlement européen peut adresser une demande d'assistance, sous forme de réquisition, aux autorités françaises quand il l'estime nécessaire. Les autorités françaises sont tenues d'y déférer, avec les moyens à déterminer en accord avec les services de sécurité du Parlement européen.

4. Les forces de sécurité françaises intervenant à l'intérieur de la zone d'inviolabilité exercent leurs missions sur la base du droit national applicable et demeurent sous l'autorité de leur propre hiérarchie. Dans l'accomplissement de sa mission, cette autorité hiérarchique agit en étroite collaboration avec le Parlement européen qui est tenu informé en permanence.

5. La réquisition des interventions des services de sécurité incendie et de secours aux personnes se fera sur demande téléphonique émise à partir des lignes spécialisées reliant les postes de sécurité incendie du Parlement et le Centre de Traitement des appels du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du SAMU. Cette procédure vise à assurer la protection des personnes et des biens et à garantir une assistance rapide aux victimes. Les services de sécurité du Parlement européen informeront, sans délai, la Direction Départementale de Sécurité Publique du Bas-Rhin de ces demandes.

6. Les forces de sécurité ou de secours engagées par les autorités françaises obtempèrent, sans délai, à toutes modifications de la réquisition et, notamment, à toute demande formulée par le Parlement de repli temporaire ou de suspension d'une partie ou de la totalité de la zone d'inviolabilité.

#### Article 4 : Accès de personnes à la zone d'inviolabilité

Les autorités françaises garantissent le libre accès aux immeubles du Parlement européen à tous les députés européens, à tous les fonctionnaires, agents et stagiaires du Parlement européen ainsi qu'aux journalistes accrédités, aux personnes invitées et aux visiteurs.

En cas de demande, les autorités françaises accordent, sans délai et sans frais, les visas ou titres nécessaires au transit des députés européens, des fonctionnaires, agents ou stagiaires du Parlement, des journalistes accrédités ainsi que des personnes invitées par le Président du Parlement européen sur le territoire français, à destination ou en provenance des immeubles du Parlement à Strasbourg.

#### Article 5 : Collaboration entre les autorités françaises et le Parlement européen

##### 1. Échange d'informations

Le Parlement européen et les autorités françaises s'informent mutuellement de toutes les questions de sécurité concernant la protection des personnes et des biens. Ils se communiquent, notamment, les noms et qualités de leurs autorités responsables en matière de sécurité, ainsi que les délégations de pouvoirs en vigueur.

Le Parlement européen, dès qu'il en a connaissance, s'engage à tenir informées les autorités françaises des visites VIP et des événements qui pourraient avoir une influence sur l'ordre public. Dans ce cas, les autorités françaises et le Parlement européen mettent en œuvre un échange d'informations et se concertent pour convenir des mesures à mettre en place. Le Parlement européen transmet aux autorités françaises, au plus tard le vendredi de la semaine précédant la session parlementaire, le programme des visites officielles et des événements programmés.

Au plus tard le premier jour ouvrable de chaque session plénière, et avant toute manifestation d'ampleur, les services de la préfecture du Bas-Rhin et du Parlement européen se consultent pour analyser les différents aspects sécuritaires des événements à venir.

## 2. Évaluation mensuelle de la menace

Le Service de la Protection (SDLP) sollicitera une évaluation mensuelle de la menace pouvant viser le Parlement européen auprès de l'Unité de Coordination de la Lutte Anti-Terroriste (UCLAT). Le Service de la Protection communiquera au Parlement européen les résultats ainsi obtenus.

## 3. Contrôle d'explosifs au sein du Parlement européen

Le Service de la Protection sera en charge d'organiser le déminage des locaux désignés comme sensibles par les services de sécurité du Parlement européen et ce, pour chaque session du Parlement européen.

## Article 6 : Protection rapprochée des personnalités au sein du Parlement européen

### 1. Protection rapprochée du Président et d'autres personnalités du Parlement européen

Afin d'assurer la protection rapprochée des personnalités du Parlement européen, une réquisition sera adressée aux autorités françaises.

Les autorités françaises, après évaluation de l'UCLAT, mettront en place les moyens qu'elles jugeront nécessaires pour la protection rapprochée du Président et d'autres personnalités du Parlement. Elles informeront les services de sécurité du Parlement européen des mesures prises. Les forces mises à disposition du Parlement européen demeurent sous l'autorité de leur propre hiérarchie. Dans l'accomplissement de sa mission, cette autorité hiérarchique agit en étroite collaboration avec le Parlement, qui est tenu informé en permanence. Les forces de sécurité ou de secours engagées par les autorités françaises obtempèrent, sans délai, à toutes modifications de la réquisition et, notamment, à toute demande formulée par le Parlement de repli temporaire ou de suspension d'une partie ou de la totalité de la zone d'inviolabilité.

### 2. Protection rapprochée des personnalités en visite au Parlement européen

Les personnalités en visite officielle ou de travail auprès du Parlement européen à Strasbourg peuvent bénéficier, le cas échéant, d'une protection rapprochée par les services de police français. Le Service de la Protection sollicitera auprès de l'UCLAT l'évaluation de la menace visant ces personnalités en visite au Parlement européen à Strasbourg.



Les Chefs d'État ou de Gouvernement et les représentants des institutions de l'Union et des organisations internationales désignées dans la réglementation interne du Parlement applicable peuvent être accompagnés par deux agents de sécurité externes armés, qu'il s'agisse de deux fonctionnaires de l'État français, de deux agents du pays invité, de deux agents de l'institution/organisation internationale, ou d'une combinaison des options précédentes (1+1). Le Parlement peut autoriser la présence de personnel de sécurité externe supplémentaire pour de telles délégations et peut également permettre à d'autres visiteurs d'être accompagnés par du personnel de sécurité externe armé.

Chaque demande pour le déploiement d'agents de sécurité armés, externes au Parlement européen, devra être soumise à l'avance et par écrit au Parlement. Il sera précisé sur chaque demande le type d'arme utilisée, le numéro de série de l'arme ainsi que le nombre de munitions qui seront portées par l'agent de protection rapprochée pendant sa mission. Ces demandes sont nominatives et des remplacements de dernière minute ne pourront pas être possibles sans l'accord exprès du Parlement. Avant de délivrer les autorisations de déploiement, le Parlement communiquera les modalités de transport, de détention et d'usage des armes aux officiers de sécurité armés, externes au Parlement européen.

#### Article 7 : Gestion des crises

Tout événement visé à l'article 3.2 mettant gravement en cause la sécurité des personnes donnera lieu à la mise en place d'une cellule de crise commune.

#### Article 8 : Révision du présent Arrangement

Chacune des parties peut soumettre un projet tendant à la révision du présent Arrangement. Les modifications de celui-ci sont décidées d'un commun accord entre les parties et entrent en vigueur à la date fixée selon la même procédure.

#### Article 9 : Dénonciation

Le présent Arrangement peut être dénoncé à la demande d'une des parties, moyennant un préavis de douze mois, notifié par lettre recommandée.

#### Article 10 : Résolution de différends

Tout différend entre les parties relatives à l'interprétation ou l'application du présent Arrangement est porté à la connaissance du Président du Parlement européen et du Préfet du Bas-Rhin, en vue de rechercher une solution négociée entre les parties.

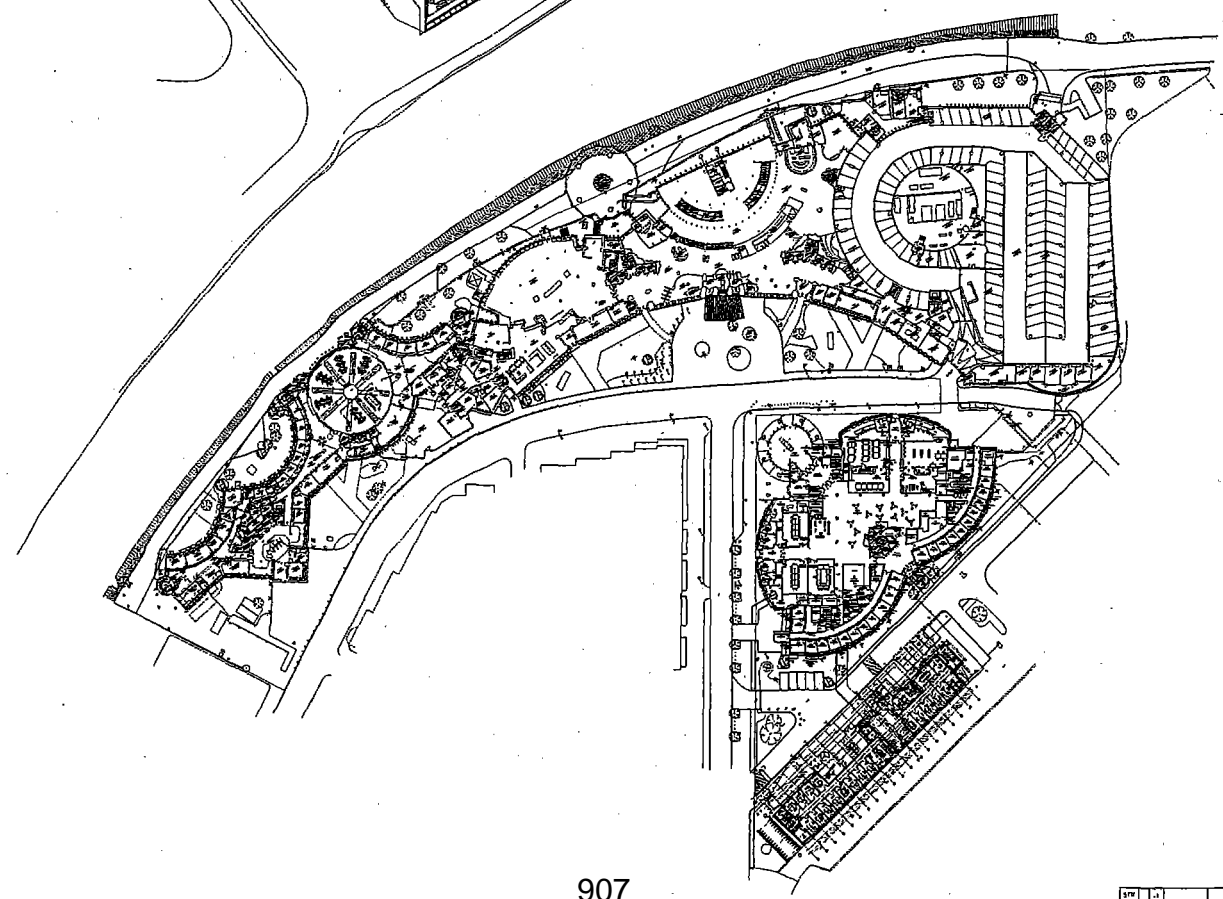
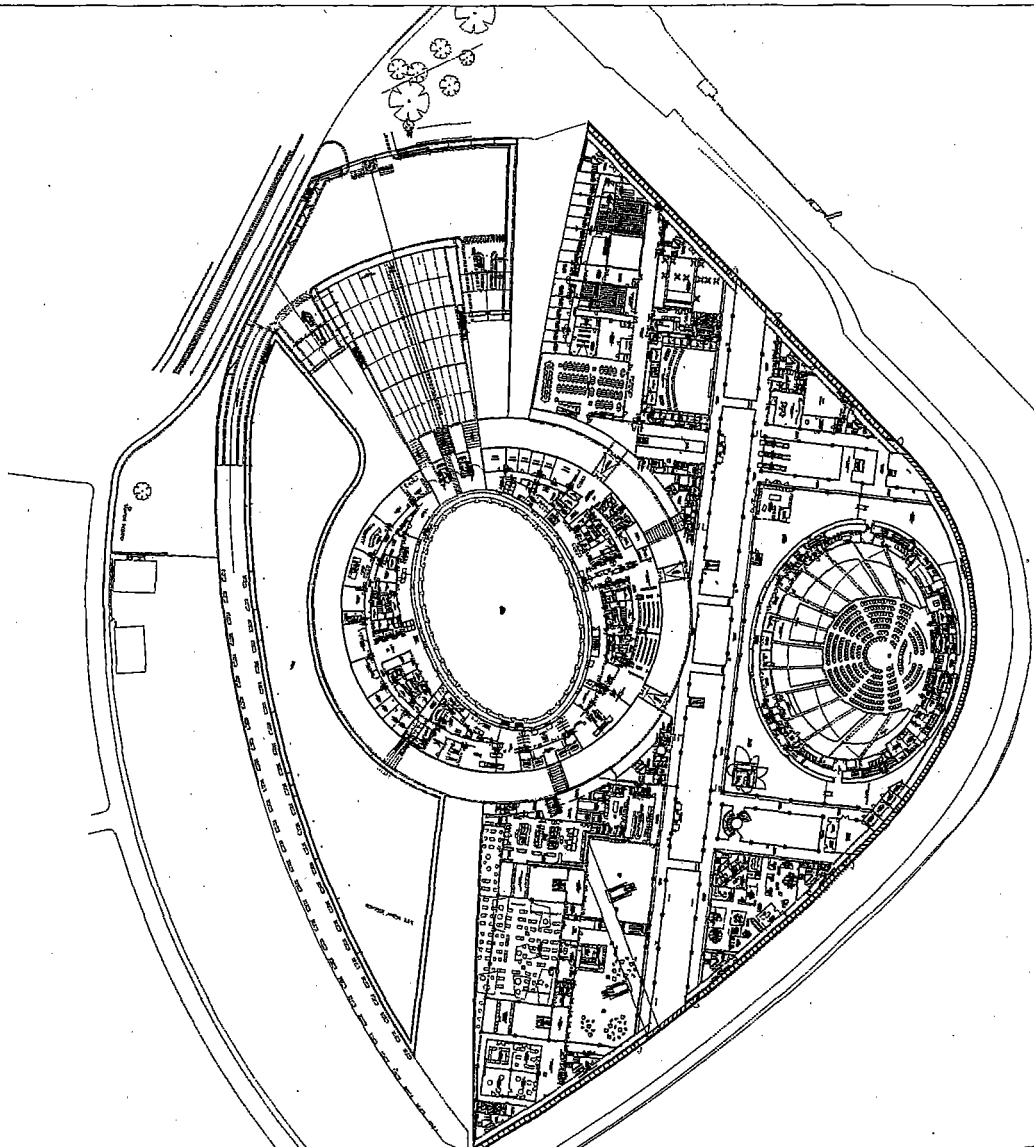
#### Article 11: Entrée en vigueur

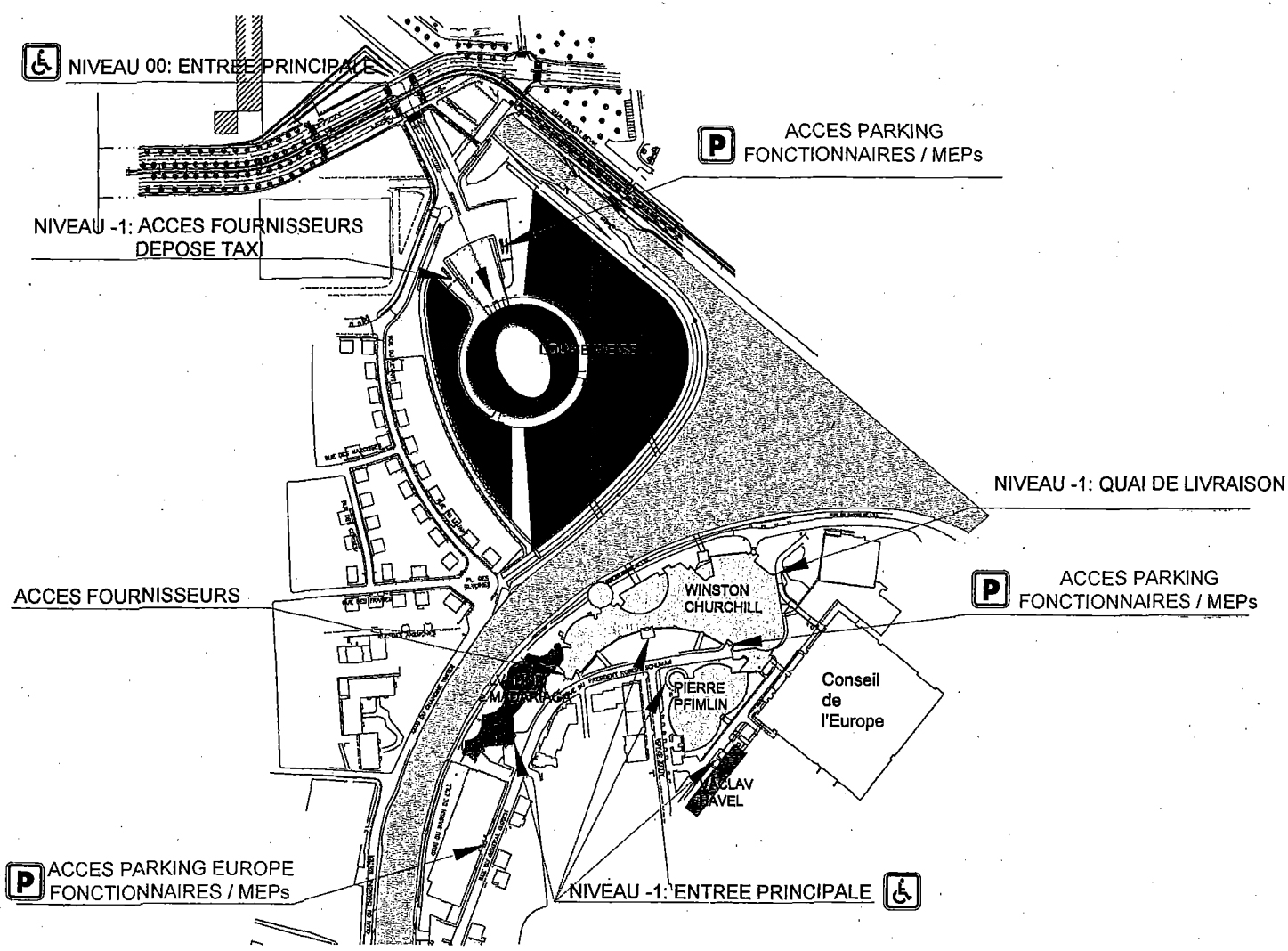
Un échange de lettres entre le Président du Parlement européen et le Préfet du Bas-Rhin confirmera le présent Arrangement administratif.

Le présent Arrangement remplace l'Arrangement administratif du 25 juin 1998 entre le Parlement européen et les autorités françaises relatif à la sécurité des immeubles du Parlement européen à Strasbourg.

Il s'applique à partir du 2 juillet 2019

Annexes : Plan du site - limite des propriétés visé à l'article 1<sup>er</sup>, point a  
Dénomination des bâtiments et leurs implantations





### Local transport

**Instructions:**

Please pay attention to report Km

You can report multiple trips as one trip (for example 5 taxis during the same week as one total Km)

Mode of transport	<u>Km travelled</u>	Type (if relevant) (minibus, van, limousine...)	Fuel type (if relevant)	Data source (e.g. the name of the application)	When the trip took place? (Pre, during 9th- 10th June or post)	Comment

### Freight

\*log each trip separately or report total km driven and freight delivered for each vehicle

**Instructions:**

It is essential to report either A) departure and end desintation per mode of transport OR B) kilometers per mode of transport

Please pay attention to high emissions modes of travel such as flights and personal car.

Type of vehical e.g. mini van, mid-size or with trailer.	Departure town	Destination town	One-way or return trip?	Number of Km	(optional) Trucks size in tonnes	Data source (e.g. the name of the application)	When the trip took place? (Pre, during 9th- 10th June or post)	Comment

### Fixed assets (goods)

**Info**

If possible, please report miscellaneous items in both number of items and the weight of the total number of items, as the weight is what's typically used to make the calculation.

This section should include items such as tents, chairs, signage, concrete blocks and barriers.

Type of asset (item)	kg of primary matieral	AND/OR number of items	Single use (yes / no)	(optional) Number of times the product can be reused

#### Annexe 4

#### Liste des bénéficiaires et partenaires institutionnels du Parlement européen

Liste des bénéficiaires et partenaires institutionnels du Parlement européen qui organisent des activités dans le EYE Village

1. Conseil de l'Europe (*partenaire*)
2. Conseil de l'Union européenne (*partenaire*)
3. "ENTR" (*partenaire*)
4. Erasmus Student Network (*bénéficiaire*)
5. EU40 (*partenaire*)
6. Eurocircle (*bénéficiaire*)
7. European Student Union (*bénéficiaire*)
8. European Multiple Sclerosis Platform's Youth Network (*bénéficiaire*)
9. European university college Association (*bénéficiaire*)
10. Forum européen de la jeunesse (*partenaire*)
11. Jeunesses Musicales International (*bénéficiaire*)
12. Office européen de sélection du personnel (EPSO) (*partenaire*)
13. Organisation mondiale des jeunes espérantophones (TEJO) (*bénéficiaire*)
14. Schwarzkopf-Stiftung Junges Europa (*bénéficiaire*)
15. United Nations Brussels Task Force on Youth (*partenaire*)
16. Ville de Strasbourg (*partenaire*)
17. Young European Federalists (JEF Europe) (*bénéficiaire*)
18. YouthProAktiv (*bénéficiaire*)

## Délibération au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**"Strasbourg Capitale de Noël" - passation d'un marché public pour la mise à disposition et la gestion de contenants réutilisables.**

### **Numéro V-2023-410**

Dans le cadre de l'opération « Strasbourg Capitale de Noël », la ville de Strasbourg organise depuis 2014 un dispositif à destination des commerçants du marché de Noël proposant à la vente des boissons chaudes ou froides et répondant aux objectifs suivants, en matière de contenants :

- une démarche éco-responsable avec le souhait de réduire la production de déchets (40 tonnes de déchets en moins par année sur les 120 produites avant la mise en place du dispositif),
- une valorisation de l'évènement et de son image via un fort accent porté sur l'éco-responsabilité,
- l'harmonisation des contenants utilisés pour les boissons avec une attention particulière à la cohérence graphique.

Ce dispositif fait l'objet d'un marché public qui doit être relancé pour les prochaines éditions du Marché de Noël. Celui-ci porte sur la mise à disposition de contenants aux exposants, la logistique liée à l'approvisionnement et le lavage de ces contenants.

Le marché sera passé en procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de ce marché public relatif à la mise à disposition de contenants réutilisables dans le cadre de « Strasbourg Capitale de Noël ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la passation d'un marché public pour la mise à disposition de contenants réutilisables dans le cadre de « Strasbourg Capitale de Noël »,*

*autorise*

*la Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à mettre en concurrence la prestation, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,*
- *à signer et à exécuter les marchés publics en résultant,*
- *à utiliser les crédits existants sur la ligne PC02F-6228.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-157456-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**



"Strasbourg Capitale de Noël" - passation d'un marché public pour la mise à disposition et la gestion de contenants réutilisables.



## Motion au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Motion présentée par M. Alain FONTANEL - Strasbourg s'engage pour préserver la mémoire d'Oradour-sur-Glane.**

### **Numéro V-2023-655**

Le 10 juin 1944 la division « Das Reich » de la Waffen-SS incendiait et détruisait le village d'Oradour-sur-Glane, en Haute-Vienne, après avoir massacré tous ses habitants.

Les 190 hommes rassemblés dans des granges sont exécutés par balles, les 453 femmes et enfants sont brûlés vifs dans l'église du village où ils avaient été enfermés. Les 643 victimes sont les habitants du village mais aussi des réfugiés de toute l'Europe, en particulier républicains espagnols et italiens ayant fui la guerre et la répression dans leur pays.

Il y a aussi parmi eux huit réfugiés alsaciens, de Schiltigheim et Strasbourg, arrivés sur place après l'évacuation de septembre 1939.

A Oradour, au sein de la division Das Reich, il y avait ce jour-là quatorze alsaciens, pour la plupart enrôlés de force dans l'armée allemande ajoutant à la douleur des familles des victimes le difficile débat des « malgré-nous ».

Ce terrible massacre porte toute l'histoire complexe de notre région avec, à Oradour, des alsaciens bourreaux et d'autres tués mais finalement tous victimes de cette terrible guerre. Nos deux villes, unies par le sang des victimes comme des bourreaux, partagent et portent ensemble cette mémoire douloureuse.

Depuis 1998, à l'initiative des deux maires en place, MM. Roland Ries et Raymond Frugier, chaque année une délégation d'élus de Strasbourg se rendent à Oradour pour partager avec ses habitants la douleur de ce massacre et perpétuer l'indispensable travail de mémoire.

Il ne reste aujourd'hui malheureusement plus que les ruines du village pour témoigner et comprendre l'ampleur du massacre depuis la récente disparition de M. Robert Hébras, dernier survivant.

Sur près de 10 hectares, des centaines de maisons, écoles et commerces détruits témoignent de l'ampleur du massacre. Ce site, classé monument historique et

régulièrement entretenu par l'État, est pourtant menacé par l'usure du temps nécessitant des mesures de grande ampleur.

La ville de Strasbourg souhaite, dans ce contexte, apporter son soutien au projet de plan de préservation et de protection du site défendu par la commune d'Oradour-sur-Glane en lien avec l'État et la Fondation du patrimoine.

Au lendemain du 9 mai, qui nous rappelle l'importance pour la paix de la construction européenne, et à l'approche du 10 juin qui marquera l'entrée dans la 80ème année de ce terrible massacre,

*La Ville de Strasbourg*

*Affirme son soutien au projet de préservation de l'ensemble du site historique d'Oradour porté par le maire de la commune et l'association nationale des familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane ;*

*Annonce son intention de contribuer à hauteur de 15 000 euros au financement de ce projet par l'intermédiaire de la Fondation du patrimoine ;*

*Appelle les autres collectivités partenaires, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace et Eurométropole de Strasbourg à s'associer à cette démarche collective.*

**Adopté le 10 mai 2023  
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral  
le 17 mai 2023**

(Accusé de réception N°067-216704825-20230510-159073-AU-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)  
le 17 mai 2023**

**Point 43 à l'ordre du jour : Motion présentée par M. Alain FONTANEL - Strasbourg s'engage pour préserver la mémoire d'Oradour-sur-Glane.**

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

**Pour : 56 voix + 2**

+ 1 voix : M. Hamid LOUBARDI a voté CONTRE alors qu'il souhaitait voter POUR.

+ 1 voix : Mme Marina LAFAY a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

**Contre : 1 voix - 1**

- 1 voix : M. Hamid LOUBARDI a voté CONTRE alors qu'il souhaitait voter POUR.

**Abstention : 0 voix**

Motion présentée par M. Alain FONTANEL - Strasbourg s'engage pour préserver la mémoire d'Oradour-sur-Glane.



## Question orale au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Prix du stationnement : il est encore temps de reculer.**

**Numéro V-2023-657**

Madame la maire,

Lors du conseil du 20 mars dernier, une partie de votre majorité a voté en faveur d'une nouvelle politique de stationnement.

Je dis bien une partie puisqu'en effet, au sein de notre conseil, seul votre groupe vous a soutenue tandis que l'ensemble de votre opposition et même le groupe communiste, qui appartient pourtant à votre majorité, ont voté contre.

Pour ce qui est de la concertation ou consultation des habitants, c'est bien simple, il n'y en a eu aucune. Même constat pour ce qui est des chambres consulaires, que vous n'avez rencontré à ce sujet que la semaine dernière.

Tout cela ne vous a cependant pas empêché de mettre en œuvre ce que vous aviez prévu.

Ce que vous aviez prévu, c'est quoi ?

C'est, pour les Strasbourgeois qui travaillent, au minimum doubler le prix de leur abonnement résident.

C'est augmenter les tarifs de toutes les zones de stationnement. A la Krutenau, au centre-ville ou à la Neustadt, il faut désormais payer 8€ pour stationner deux heures. C'est un véritable budget qui va dissuader de visiter le centre-ville pour quelques courses ou un déjeuner. Qui ira en centre-ville pour manger un plat du jour à 10€ alors que le parking en coûte 8 ? C'est également une dépense considérable pour de nombreux professionnels, notamment libéraux, qui n'ont pas d'autre choix que de stationner dans ces zones. C'est enfin une véritable difficulté pour tous ceux qui viennent chaque matin travailler dans notre ville et dont le pouvoir d'achat va être tronqué.

C'est, pour les habitants du Neudorf qui ont besoin d'une voiture, imposer brutalement une nouvelle dépense de 360€ dès qu'ils ont le malheur de travailler. C'est une somme considérable qui impactera lourdement les travailleurs modestes.

C'est déplacer le problème des voitures ventouses qui, dans les faits, seront simplement reportées aux zones gratuites à proximité.

Et le comble de cette explosion des prix du stationnement, c'est que vous augmentez en même temps massivement les tarifs des transports en commun.

Alors que vous mettez en avant avec fierté les trois piliers de votre mandat : le pilier démocratique, le pilier social et le pilier écologique, cette délibération n'est ni démocratique, ni sociale, ni écologique.

Elle n'est pas démocratique : approuvée par un seul des 5 groupes de notre conseil, vous n'avez consulté aucun de ceux qui seraient impactés.

Elle n'est pas sociale : même les travailleurs les plus modestes seront impactés et devront, en cette période de forte inflation, soit dépenser un argent qu'ils n'ont bien souvent pas, soit se garer loin de leur domicile.

Elle n'est pas écologique : Même vous, dans le cadre de votre mandat, utilisez parfois une voiture. Ce n'est pas un luxe que les Strasbourgeois se permettent, c'est parfois une nécessité, faute de solution alternative. Et ce n'est pas en augmentant le coût d'une voiture, tout en augmentant le coût de la solution alternative que peuvent être les transports en commun, et alors que le REME ou les aides ZFE ne sont pas opérationnels, que vous ferez subitement disparaître de notre ville les voitures, ou les Strasbourgeois qui en ont besoin.

Alors Madame la maire, face aux réactions extrêmement nombreuses des habitants, des commerçants, des chambres consulaires, des différents groupes politiques de notre assemblée, il est encore temps de faire demi-tour.

Je vous le demande solennellement, revenez sur cette délibération.

Je vous remercie.

## Question orale au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Transports publics : le mystérieux syndrome de La Robertsau.**

**Numéro V-2023-659**

Madame la Maire,

Nous sommes favorables au développement des transports communs au nord de l'agglomération. Pour tout vous dire, nous y sommes tellement favorables que nous pensons que l'augmentation de l'offre de transport en commun pourrait même aller jusqu'à concerner La Robertsau.

Car oui, il y a une sorte de syndrome de la Robertsau en matière de mobilités durables. Un mystérieux syndrome qui vous est propre et qui consiste à déconstruire l'existant et sacrifier l'essentiel pour se consacrer à l'accessoire. Un syndrome qui consiste à faire la chasse à la voiture en réduisant l'offre de transports en commun. Une idée tellement brillante que vous devriez la faire breveter et la proposer au concours Lépine de l'écologie de l'injonction contradictoire. Du côté de l'écologie des solutions il faudra repasser pour voir Strasbourg félicitée.

À mi-mandat, dressons donc votre bilan en matière de mobilités au nord de Strasbourg :

- Suppression de la navette de La Robertsau, de manière brutale et unilatérale, en dépit des propositions construites et argumentées des habitants et associations qui permettaient d'en faire un élément central et stratégique de la desserte de proximité du quartier, en complément du tram et qui avait un rôle essentiel à jouer pour l'accès aux soins à la Clinique Sainte-Anne. Vous aviez promis des solutions alternatives. Supprimée depuis 5 mois, nous attendons depuis 5 mois les solutions alternatives.
- Dégradation à venir de la desserte tramway par le choix lui aussi unilatéral de faire passer le tram avenue des Vosges, en dépit du résultat de la concertation et du bon sens, imposant un L au lieu d'une liaison directe, efficace, cohérente et privant la Robertsau de son accès direct avec le centre-ville, le campus et le sud de l'agglomération. La complémentarité avec la ligne H permettait d'accroître l'offre, vous faites le choix de la réduire. Les usagers seront certainement heureux de payer plus cher leurs tickets et abonnements pour aller moins loin en davantage de temps.



- Une dégradation de la desserte tramway renforcée par votre décision unilatérale et en catimini de supprimer la station « République Nord » que vous aviez présentée à tous les Robertsauviens comme la garantie du maintien de leur accès au centre et au sud. Aujourd'hui, ils devront choisir entre descendre à Contades ou à la station palais des Fêtes, toutes deux à plus d'un kilomètre du centre et opérer plusieurs ruptures de charge ;
- Un refus d'étendre le système Flex'hop à la Robertsau, notamment comme compensation à la suppression de la navette.

En résumé, vous demandez aux Robertsauviens de renoncer à leur voiture pour in fine être toujours davantage assignés à résidence du fait de votre sape organisée de l'offre de transports en commun dans le quartier.

Je dois tout de même reconnaître le génie qui est le vôtre pour garantir l'accessibilité du quartier, l'autonomie et la liberté de se déplacer des habitants, notamment des personnes âgées et à mobilité réduite. Une trouvaille à nulle autre pareil dont seul votre Adjoint de quartier a le secret. Oui, votre mandat restera marqué par un chantier majeur pour la mobilité du quotidien des Robertsauviens : grâce à vous ils pourront demain faire des aller-retour à longueur de journée entre le carrefour de la Lamproie et Pourtalès sur la stratégique et indispensable piste cyclable de 300m à 800 000€ de la rue Mélanie.

Je vous remercie.

## Question orale au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Politique sportive :  
trouver le juste équilibre entre acteurs de quartier et équipements sportif  
d'excellence.**

**Numéro V-2023-658**

Madame la Maire,

Le financement du stade de la Meinau a fait couler beaucoup d'encre et fait réagir bon nombre de Strasbourgeois ces derniers jours. Parmi eux, des associations écologistes proches de vous, y compris l'assemblée écologiste et citoyenne issue de votre liste aux municipales, et des élus écologistes d'autres communes notamment.

Mais plus largement, sur les réseaux, dans les marchés, où simplement dans les rues de notre commune, les habitants nous interpellent, nous questionnent, quel que soit leur bord politique pour obtenir des explications. Parce que sans explication pas d'adhésion.

Les réactions se font essentiellement sentir sur le financement. En effet les 150 millions d'euros d'argent public investis par les collectivités territoriales, en période d'austérité interrogent nos concitoyens.

Je suis évidemment pour ma part favorable à cette rénovation qui devrait faire du Racing un club qui va de l'avant à l'image de son public, de Strasbourg et de l'Alsace.

Mais je ressens qu'une nécessaire explication doit avoir lieu pour répondre aux doutes et à la crispation de nombreux strasbourgeois.

Aussi, pour faire adhérer un maximum de nos concitoyens à ce projet, il convient d'obtenir le soutien de toutes les associations, notamment sportives. Je pense particulièrement à l'ensemble des clubs et associations de proximité qui font un travail remarquable et qui au quotidien tissent avec opiniâtreté et passion le tissu social et sportif de notre ville.

Dans un contexte d'inflation à deux chiffres, une stabilité du soutien financier aux acteurs sportifs, comme aux centres socio-culturels, d'ailleurs, s'apparente déjà à une baisse effective de leur capacité à faire. Je pense que ces capacités doivent être dynamisées. Le

juste équilibre entre investissement massif dans les équipements d'excellence et le bon fonctionnement des acteurs de quartier doit être préservé.

Mme la Maire, je connais l'attachement de l'adjoint au sport à cette question des clubs et associations de quartiers.

Mais il n'est pas seul. Il vous appartient de le soutenir encore plus qu'avant désormais, car s'il ne répond pas à ce sentiment d'injustice souvent mis en avant par de nombreuses associations sportives (et notamment celles qui soutiennent nos jeunes les plus fragiles) vous créez un délétère sentiment de deux poids deux mesures, prémisse d'un découragement du tissu associatif. Aussi, vous devez veillez à renforcer, quand cela est nécessaire le soutien financier des structures de proximité pour soutenir leur engagement quotidien. Ils sont peut-être moins sous les projecteurs, mais tellement essentiels.

## Question orale au Conseil Municipal du mercredi 10 mai 2023

**Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Combiner qualité de vie en milieu urbain, et modération de l'éclairage public : c'est possible.**

**Numéro V-2023-660**

Madame la Maire,

Avec ma binôme conseillère d'Alsace Anne Reymann et comme l'ensemble des élus de notre groupe, je suis interpellé constamment par nos concitoyens au sujet des conséquences de l'extinction nocturne de l'éclairage public dans certaines rues de Strasbourg.

Nous entendons et partageons la nécessité d'une diminution de la pollution lumineuse qui s'inscrit dans le cadre de la sobriété énergétique et de la protection de la flore et de la faune nocturne : oiseaux, chauve-souris, amphibiens, insectes. Néanmoins, si nous partageons l'objectif, nous ne sommes pas d'accord avec la solution et la méthode que vous avez choisies et mises en place.

Vous choisissez d'éteindre des rues de Strasbourg ne laissant d'ici le premier trimestre 2024 que les axes principaux éclairés la nuit et plongeant Strasbourg dans le noir complet. Si certains maires ont décidé d'éteindre entièrement leur village nous ne pensons pas qu'une extinction totale des rues et quartiers puisse raisonnablement être appliquée à un milieu urbain. En effet, en milieu urbain, le premier et le dernier kilomètre s'effectuent souvent à pied, à vélo ou par un autre moyen de transport léger, car les citoyens ont souvent renoncé, par choix ou par contrainte, à leur voiture ou ne disposent plus de transports en commun la nuit. Ainsi la question d'un éclairage nocturne minimal des rues me paraît indispensable.

Une enquête réalisée en 2015 a révélé que 91 % des français ont indiqué que les extinctions augmentaient le sentiment d'insécurité. C'est surtout ce ressenti par les personnes les plus vulnérables que vous avez choisi d'ignorer.

Comment comptez-vous alors rassurer et assurer la sécurité des personnes vulnérables ? Comment comptez-vous assurer l'égal accès à l'espace public de tous, sans discrimination de genre ?

Nous notons aussi que les rues équipées de caméras ne sont plus surveillées une fois l'éclairage public éteint, les dispositifs actuels n'étant pas équipés de vision nocturne ou infrarouge. L'extinction rend donc ces dispositifs inutiles. C'est parfois seulement l'éclairage des panneaux lumineux qui sert de seul repère lumineux dans la nuit.

Ainsi, Madame la Maire, au lieu de décider radicalement l'extinction des lumières dans tous les quartiers de Strasbourg à l'exception de certains grands axes, n'aurait-il pas été possible de diminuer l'intensité lumineuse de l'éclairage ? N'aurait-il pas été possible de choisir des éclairages type LED dites ambrées, moins impactantes ? N'aurait-il pas été possible de conserver des « ilots de lumière » aux intersections ? N'aurait-il pas été possible, comme le fait le maire de Toulouse, de mettre en place à intervalle régulier un éclairage intelligent détectant l'arrivée d'une personne grâce à sa masse et à sa vitesse de déplacement et donc de déclencher l'allumage d'un lampadaire ? Ces dispositifs que j'évoque auraient pu concilier qualité de vie et nécessité écologique, pourquoi ne pas les explorer ? pourquoi ne pas les mettre en œuvre ?

Enfin cette décision « d'extinction des feux » a été mise en place sans une nécessaire et large information de la population. Pourquoi les assemblées de quartiers n'ont-elles pas été systématiquement informées ? Ce choix réalisé sans concertation et dans une apparente précipitation interroge.